



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 11 avril 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1187035001

Accorder un contrat au Groupe Puresphera inc. au montant de 846 184 \$, taxes incluses, pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voirie, pour une période de 36 mois - Appel d'offres public 18-16707 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1180206001

Approuver un projet d'avenant no 3, et autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD \$, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN \$, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO), ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD \$ à 5 791 971,67 USD \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700 \$ au net pour 2020, de 94 600 \$ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200 \$ au net à compter de 2022

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du greffe - 1184145001

Autoriser la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 154 535,46 \$ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 714 777,54 \$ à un montant total du contrat de 869 313,00 \$

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1182968006

Accorder un contrat à Néoelect inc. pour la fourniture et l'installation de panneaux d'information électronique, dans le cadre du projet de jalonnement du stationnement, pour une période de 24 semaines / Dépense totale : 4 708 119,36 \$, taxes incluses (montant du contrat : 3 796 870,45 \$, incluant 345 170,04 \$ de contingences; incidences : 911 248,91 \$) - Appel d'offres public 17-16466 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1187575002

Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration, pour une somme de 619 201,77 \$, taxes incluses (contrat: 589 715,97 \$; contingences: 29 485,80 \$) - Appel d'offres public no 17-16573 (2 soumissionnaires)

20.006 Contrat de construction

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187900001

Autoriser une dépense additionnelle de 520 455,90 \$, taxes incluses, pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) dans le cadre du contrat no 16-6869 accordé à Ramcor Construction inc., (CG16 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 619 152,93 \$ à 3 139 608,83 \$, taxes incluses

20.007 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231002

Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation sur la rue Notre-Dame Est, de la 39e Avenue à la 52e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Dépense totale de 2 357 151,40 \$ (contrat: 2 168 151,40 \$ + incidences: 189 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 310301 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.008 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231016

Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de conduite d'eau et de voirie sur le boulevard Pitfield et la voie de service de la route Transcanadienne dans l'arrondissement de Saint-Laurent / Dépense totale de 1 439 735,87 \$ (contrat: 1 334 235,87 \$ + incidences: 105 500,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 304201 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat de construction

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231017

Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith dans l'arrondissement de Saint-Laurent / Dépense totale de 258 368,34 \$ (contrat: 237 368,34 \$ + incidences: 21 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 304401 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.010 Contrat de construction

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187488002

Accorder un contrat à Cevoco Inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester - Dépense totale de 9 342 184,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6210 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.011 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231010

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2018) / Dépense totale de 6 512 512,01 \$ (contrat: 6 166 512,01 \$ + incidences: 346 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 405516 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.012 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231011

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417610 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.013 Contrat de construction

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231023

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. pour des travaux d'égout dans le boulevard Cavendish, sous le pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse, dans l'arrondissement de Saint-Laurent / Dépense totale de 511 259,89 \$ (contrat: 456 259,89 \$ + incidences: 55 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 409620 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.014 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231013

Accorder un contrat à Les excavations Super inc., pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal / Dépense totale de 7 774 763,36 \$ (contrat: 7 237 763,36 \$ + incidences: 537 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 333002 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.015 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231014

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard de Châteauneuf dans l'arrondissement d'Anjou / Dépense totale de 3 892 074,08 \$ (contrat: 3 765 000,00 \$ et incidences: 227 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 336201 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231019

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal / Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417615 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.017 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187541002

Accorder un contrat à l'entreprise Trempo Construction Inc pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 5, n° 43, et n° 53 / Dépense totale de 267 640,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5943 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.018 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231025

Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Dépense totale de 2 407 264,19 \$ (contrat: 2 164 564,19 \$ + incidences: 242 700,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 335601 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de construction

CM Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1185967001

Accorder un contrat à la compagnie SAHO Construction Inc. pour le réaménagement des sentiers et terrasses du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal. Dépenses totales: 1 197 284,67 \$ taxes incluses (contrat et contingences: 1 145 546,17 \$; incidences: 51 738,75 \$). Appel d'offres public JA-00100-2T (5 soumissionnaires)

20.020 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1180598001

Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, pour une somme maximale de 732 520,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10253 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1180652001

Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Piscine intérieure René-Goupil (0312) situé au 4250 rue du Parc René-Goupil dans l'arrondissement de Villaray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 1 014 917,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5949 (5 soumissionnaires)

20.022 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185374001

Accorder un contrat à Pro-Jet Démolition Inc., pour les travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas constitué de deux bâtiments dont un entrepôt situé au 301 à 315, rue Saint-Thomas et une station de services située au 303, rue de la Montagne à Montréal dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, secteur Griffintown - Dépense totale de 608 680,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5941 (9 soumissionnaires)

20.023 Contrat de services professionnels

CG Service des affaires juridiques - 1187812001

Conclure trois (3) contrats de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 à la somme de 566 251,88 \$ (taxes incluses), lot 2 à la somme de 710 545,50 \$ (taxes incluses) et lot 3 à la somme de 465 648,75 \$ (taxes incluses)), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise d'affaires, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle, pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal - Appel d'offres 17-16558 (8 soumissionnaires au total)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.024 Contrat de services professionnels

CM Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1187280001

Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Provencher Roy urbanisme Inc. en faveur de Provencher Roy + Associés Architectes Inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. / Approuver le projet de convention à cet effet

20.025 Contrat de services professionnels

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184804001

Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 - Arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 345 156,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16594 (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.026 Contrat de services professionnels

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184804002

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 18-16680 (2 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.027 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1184139001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 \$\$ taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 \$ taxes incluses), Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 \$ taxes incluses), pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public No 18-16584 (10 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.028 Contrat de services professionnels

CM Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1187931001

Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc., d'une durée approximative de douze (12) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire pour une somme maximale de 574 426,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16396 - 2 soumissionnaires

20.029 Contrat de services professionnels

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184426006

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Arkéos inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16774 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.030 Contrat de services professionnels

CM Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1184320002

Renouveler un contrat de services professionnels de gré à gré à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élus et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 \$, taxes incluses pour l'année 2018-2019. Approuver un projet de convention à cette fin

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.032 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.033 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.034 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1185840001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Emmanuelle Claisse et M. Jean-Noël Lecerf un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 691 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 396,7 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables

20.035 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1185840002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Stéphanie Rousselle et M. Alexandre Dannel un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 389 097 du cadastre du Québec, ayant front sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 800,5 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables

20.036 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1185840004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Natalie Moskwyn un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 260 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Lauzon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 836,1 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables

20.037 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1185840005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Hélène Gervais et M. André Beauchamp un terrain vacant connu et désigné comme étant formé des lots 1 991 069 et 1 977 836 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Dauville, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 669,0 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables

20.038 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1185840007

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Olivier Gaboriault Amar un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 395 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 400,8 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables

20.039 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1164501003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, à des fins résidentielles, à Mme Georgia Nikoloulia, une ruelle, d'une superficie de 24,2 m² en échange de laquelle, la Ville acquiert un terrain vacant, d'une superficie de 9,0 m², les deux situés à l'arrière de l'immeuble sis au 11951 à 11953, rue Pavillon, arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, le tout avec une soulte en faveur de la Ville de 3 100 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 088 439 du cadastre du Québec composant l'ancienne ruelle / Inscrire au registre du domaine public le lot 5 088 437 du cadastre du Québec

20.040 Immeuble - Expropriation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1184435002

Renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.041 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1174565003

Approuver la troisième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de Développement Olympec inc. un espace à bureaux situé au 465, rue Saint-Jean, pour le Service de la performance organisationnelle, pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 1 080 291,88 \$

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.042 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1180515001

Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2018 afin de la reporter au 31 décembre 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 »

20.043 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1184565004

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc., un espace à bureaux situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour le poste de quartier 30 du Service de police de la Ville de Montréal - Le terme du renouvellement est de 8 ans 3 mois et 22 jours, soit du 10 juillet 2018 au 30 septembre 2026 - Le loyer total est de 951 627,09 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.044 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1177029005

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Agence Parcs Canada) des terrains situés aux abords du Bassin Peel pour y aménager une zone de chantier et d'entreposage de matériaux, pour une période de vingt (20) mois, à compter du 1er mai 2018, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan, pour une dépense totale de 415 693,38 \$, taxes incluses

20.045 Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187209001

Accorder un soutien financier de 830 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2018 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187896001

Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000 \$ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire, pour étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1181179001

Accorder une contribution financière non récurrente 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Jarry Est et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1183931004

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'organisation d'une conférence le 10 avril suivi d'un salon de vente B2B les 11 et 12 avril, dans le cadre de la 9e édition de l'événement Fashion Preview / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1180018007

Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 18e édition du Festival Mode & Design Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1180018006

Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 \$) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 22e édition du Festival Fantasia 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1180018005

Accorder un soutien financier de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$) à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 47e édition du Festival du nouveau cinéma 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1180018004

Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 \$) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc., pour soutenir la 32e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1180018003

Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 \$) à l'organisme Festival international de jazz de Montréal inc., pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1180018002

Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 \$) à l'organisme Les FrancoFolies de Montréal inc., pour soutenir la 30e édition des FrancoFolies de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1170018009

Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 \$) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1187497001

Accorder un soutien financier de 750 000 \$ à Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1185304001

Demande de nomination d'un juge à la cour municipale

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1182518002

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des finances - 1185057001

Mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1181213002

Renoncer à la succession de monsieur Jean HONNORAT, comprenant des livres et des meubles de bibliothèque, d'une valeur globale de 4 770 euros, à la Bibliothèque de Montréal

30.006 Administration - Nomination de membres

CG Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183269001

Nommer M. Michel Bissonnet, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.007 Administration - Nomination de membres

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1187934001

Nommer MM Alex Norris conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, de Peter McQueen conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à titre de membres du Conseil d'administration de la FCM pour le mandat 2018-2019

30.008 Administration - Nomination de membres

CM Office de consultation publique de Montréal - 1181079001

Nominations de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1187287001

Autoriser une appropriation de 270 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1187927001

Autoriser un virement budgétaire de 51 300 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de la Direction générale pour procéder à l'achat de 60 Ipads Air 2 et 60 étuis pour les contremaîtres des arrondissements dans le cadre du projet "GDT-Mobile"

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1186807002

(AJOUT) Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks), incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » / Autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 \$, comprenant toutes taxes et contingences - Appel d'offres public 20171253PUBCO (5 soumissionnaires)

30.016 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des infrastructures_ voirie et transports , Direction des transports - 1184368001

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 67 du Règlement sur les tarifs (exercice 2018) (18-001) afin d'ajouter une promotion à la grille tarifaire de BIXI Montréal pour la saison 2018

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs - 1170415007

Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne

40.003 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs - 1170415006

Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost»

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Adoption

CG Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1187303003

Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.006 Règlement - Adoption

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1184107003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour permettre aux arrondissements de conclure des ententes avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187235001

Adopter un projet de Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

40.008 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526006

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.009 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184426002

Nommer le parc de la Ferme-Sous-les-Noyers dans l'arrondissement de Ville-Marie

40.010 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521002

Nommer le parc Julie-Hamelin dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

40.011 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521004

Nommer le parc Jean-Paul-Mousseau dans l'arrondissement de Ville-Marie

40.012 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521003

Nommer la promenade Lionel-Boyer, dans l'arrondissement de LaSalle

40.013 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521005

Renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive situé dans l'arrondissement de Ville-Marie

40.014 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521006

Nommer des prolongements de rues dans le secteur de l'avenue de Westbury dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Service du greffe - 1183599002

Dépôt du rapport du greffier relatif à la formation des élu.es en éthique et en déontologie municipale

60.002 Dépôt

CE Service du greffe - 1183599003

Dépôt de la réponse du greffier sur la recevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Racisme et discrimination systémiques)

60.003 Dépôt

CM Service du greffe - 1180132001

Déposer le rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	42
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	21

CE : 10.002

2018/04/11 08:30

(1)



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2018/04/11 08:30

(1)



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187035001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Groupe Puresphera inc. au montant de 846 184 \$ taxes incluses, pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voirie, pour une période de 36 mois - Appel d'offres public 18-16707 (un soumissionnaire).

Il est recommandé :

d'accorder un contrat au Groupe Puresphera inc. au montant total de 846 184 \$ taxes incluses, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits indiqués dans la soumission, pour les services de collecte, transport et traitement des appareils contenant des halocarbures provenant des écocentres et des cours de voirie. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16707.

et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-26 10:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187035001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Groupe Puresphera inc. au montant de 846 184 \$ taxes incluses, pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voirie, pour une période de 36 mois - Appel d'offres public 18-16707 (un soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des activités qui relèvent d'une compétence d'agglomération, puisqu'elles appartiennent aux matières énumérées à l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., chapitre E-20.001). En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Les écocentres et les cours de voirie des territoires de l'agglomération de Montréal reçoivent annuellement près de 3 400 appareils en fin de vie utile contenant des gaz réfrigérants appelés halocarbures. On retrouve ces gaz principalement dans les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, déshumidificateurs et refroidisseurs d'eau.

Le règlement sur les halocarbures (Q-2, r. 29) exige que les municipalités responsables de la collecte des matières résiduelles récupèrent les halocarbures contenus dans les appareils de réfrigération et de climatisation de ses citoyens. Il est donc nécessaire que ces appareils soient pris en charge et traités selon les règles de l'art afin que les halocarbures puissent être éliminés de façon sécuritaire pour l'environnement dans un lieu autorisé.

L'entreprise qui effectue le traitement des appareils, le Groupe Puresphera inc., anciennement appelée «EcoSolutions inc.» (Fournisseur unique) a délocalisé leur usine de traitement des appareils en 2016. Les opérations ont été déplacées de Laval vers Bécancour, à plus de 150 km de Montréal. Cette entreprise ne possède pas de site de

transbordement dans la région de Montréal.

Afin d'améliorer les opérations et d'ouvrir le marché pouvant favoriser une économie d'échelle, le Service de l'Environnement a jumelé les services de collecte, de transport ainsi que de traitement dans un seul appel d'offres public.

Un premier appel d'offres a été lancé le 25 septembre 2017 (A/O 17-16376), pour une période de 36 mois avec une possibilité de deux (2) prolongations d'une année chacune. À l'ouverture des soumissions, il y a eu un seul preneur du cahier des charges et une seule soumission totalisant 849 344,71 \$ taxes incluses. Ce montant a été revu à la baisse, soit à 832 462\$ (taxes et indexations incluses) suite à des négociations entamées par le service de l'approvisionnement et l'unique soumissionnaire. L'estimation faite par le professionnel s'élève à 943 419\$. Dans l'éventualité que la Ville décide d'utiliser les deux (2) options de prolongation, le montant total s'élèverait à 1 281 175 \$ taxes et indexation comprise. Or, suite aux vérifications des intervenants du dossier, le soumissionnaire a été déclaré non conforme, l'accréditation de l'Autorité des marchés financiers n'avait pas été incluse dans les documents de soumission. Elle est requise pour des contrats supérieurs à 1 000 000 \$. En conséquence, l'appel d'offres 17-16376 a dû être annulé. Le résultat de cet appel d'offres, la soumission et le nombre de preneurs du cahier de charges se retrouvent dans la section «pièces jointes».

À la suite de recommandations du service de l'approvisionnement et afin d'ouvrir le marché, le devis a été revu et modifié. Une des clauses techniques a été rédigée à nouveau et certaines exigences, dont le traitement de la mousse isolante, ont été enlevées du document.

L'appel d'offres public pour le présent contrat a été lancé le 22 janvier 2018. Les soumissionnaires ont eu 17 jours pour préparer leur dossier. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 février 2018. La soumission est valide pendant les 180 jours calendriers suivant la date de l'ouverture des soumissions. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0574 – 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à la firme Pro-Vert Sud-Ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile pour une période de 39 mois avec une période de prolongation de 90 jours. Dépenses totales de 157 458.26 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 14-13331 - 1 soumissionnaire

CG14 0406 – 18 septembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Recyclage ÉcoSolutions inc. pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile, pour une période approximative de 41 mois (2014-2017) pour une somme maximale de 436 807 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CE 13 1178 - 14 août 2013 - Contrat octroyé à la Firme Recyclage ÉcoSolutions inc. au montant de 90 736, 83 \$, taxes incluses, pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures pour une période de 24 mois. Appel d'offres public 13-12937 - 1 soumissionnaire.

CG11 0379 - 24 novembre 2011 - Contrat octroyé à la Firme Recyclage ÉcoSolutions inc. au montant de 142 870, 49 \$, taxes incluses, pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures pour une période de 24 mois. Appel d'offres public 11-11749 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

Le mandat du présent contrat vise la gestion intégrale des appareils contenant des halocarbures ainsi que de leurs composantes qui renferment des matières dangereuses et qui sont mises aux rebuts par les citoyens. Le service requis comporte deux volets :

- o Le premier volet comprend la collecte et le transport des appareils contenant des halocarbures à partir de sites définis, dont les écocentres et les cours de voirie vers le lieu de traitement;

- o Le deuxième volet concerne le traitement des appareils basé essentiellement sur le démantèlement, la récupération et la valorisation et/ou destruction des halocarbures et de leurs composantes, l'adjudicataire doit traiter ces matières selon la réglementation en vigueur et en assumer leur élimination sans frais additionnels.

Les appareils contenant des halocarbures visés dans le présent appel d'offres ont été identifiés en sept (7) catégories : climatiseurs, congélateurs, réfrigérateurs, refroidisseurs d'eau, déshumidificateurs, compresseurs et cylindres de gaz réfrigérant.

Les soumissionnaires devaient proposer un prix par catégorie d'appareil collecté, transporté et traité.

JUSTIFICATION

Au Québec, l'entreprise Le Groupe Puresphera inc., anciennement appelé EcoSolutions inc., possède la technologie pour disposer de ces gaz, en incluant ceux se trouvant dans les mousses isolantes. Leur traitement permet de recycler et de détruire jusqu'à 99,99 % des gaz, en plus de recycler 95,5 % des matériaux. Dans le cas où des frigoristes recyclent seulement les halocarbures retrouvés dans le circuit réfrigérant, ils négligent souvent de recycler les gaz contenus dans la mousse isolante.

Il y a eu trois preneurs du cahier des charges. Une seule entreprise a soumissionné. Le soumissionnaire est conforme. La raison de la non-participation à l'appel d'offres évoquée par les preneurs de cahier des charges est que le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activité.

Présentation des résultats du processus d'appel d'offres et comparaison avec l'estimation	
Firmes soumissionnaires conformes	Prix soumis (taxes incluses)
Groupe Puresphera inc.	829 483,53 \$
Estimation des professionnels internes	810 646,68 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	18 836,85 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	2 %

L'estimation a pris en considération l'historique du dossier, où depuis 2013 les quantités d'appareils collectés et traités ont augmenté continuellement. Les prix de référence ont été ceux payés pour l'année 2017, ce qui donne l'écart de 2 % entre la soumission et l'estimation du professionnel.

À la suite des vérifications faites auprès du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ainsi qu'au registre des firmes à rendement insatisfaisant pour la

Ville de Montréal, Le Groupe Puresphera inc. est conforme. À date, il n'inscrit dans aucune de ces listes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat d'une durée de 36 mois qui s'étendra sur trois années financières. Le coût total du contrat s'élève à 840 543 \$ incluant les taxes et l'indexation annuelle de 2%. La répartition est comme suit:

Année	2018 (9 mois)	2019 (12 mois)	2020 (12 mois)	2021 (3 mois)	Total
Montant du contrat	180 362 \$	240 482 \$	240 482 \$	60 121 \$	721 447 \$
Indexation de 2%	- \$	3 607 \$	8 489 \$	2 428 \$	14 525 \$
Total taxes incluses	207 371 \$	280 642 \$	286 255 \$	71 916 \$	846 184 \$

Voir le détail du calcul dans la pièce jointe.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services techniques – gestion des matières résiduelles pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du plan Montréal durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'attente des cibles et des actions dont « Réduire et valoriser les matières résiduelles, notamment en implantant la collecte des matières recyclables, des matières organiques, des appareils issus des technologies de l'information et de la communication (TICs), des résidus domestiques dangereux (RDD) et autres matières dans les bâtiments et pratiques de l'organisation ». Dans le même sens, ce dossier contribue à la Lutte contre les changements climatiques grâce aux réductions des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le non-octroi du contrat, les appareils contenant des halocarbures risquent de se retrouver dans d'autres filières comme le recyclage du métal, les halocarbures contenus dans les appareils seraient inévitablement jetés dans l'atmosphère. La Ville a comme responsabilité, selon la loi, de faire récupérer ces matières de la manière la plus efficace possible de sorte à assurer la protection de l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Avril 2018
Début du contrat : Mai 2018
Fin du contrat : Avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORËT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nuby Paola CAMACHO QUINTANA
Agente de recherche

Tél : 514 872 9232
Télécop. : 514 872 8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-21

Carl MOISE
C/s operations - gestion des matieres
residuelles

Tél : 514 872-9108
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-03-02

Service de l'environnement

Contrat Collecte, transport et traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile 2018-2021

GDD 1187035001

Items	Prix soumis	2018 (9 mois)		2019 (12 mois)		2020 (12 mois)		2021 (3 mois)		Total (36 mois)	
		Qtés	Total	Qtés	Total	Qtés	Total	Qtés	Total	Quantités totales	Coût total 36 mois
Climatiseurs	36.90 \$	1 987	73 320 \$	2 649	97 760 \$	2 649	97 760 \$	662	24 440 \$	7 948	293 281 \$
Réfrigérateurs	58.25 \$	696	40 557 \$	928	54 075 \$	928	54 075 \$	232	13 519 \$	2 785	162 226 \$
Réfrigérateurs < 10 pi3	47.50 \$	286	13 561 \$	381	18 082 \$	381	18 082 \$	95	4 520 \$	1 142	54 245 \$
Congélateurs	58.25 \$	135	7 835 \$	179	10 446 \$	179	10 446 \$	45	2 612 \$	538	31 339 \$
Congélateurs < 10pi3	47.50 \$	68	3 218 \$	90	4 291 \$	90	4 291 \$	23	1 073 \$	271	12 873 \$
Déshumidificateurs	36.75 \$	736	27 048 \$	981	36 064 \$	981	36 064 \$	245	9 016 \$	2 944	108 192 \$
Refrroidisseurs d'eau	36.75 \$	369	13 542 \$	491	18 057 \$	491	18 057 \$	123	4 514 \$	1 474	54 170 \$
Compresseurs	14.83 \$	27	404 \$	36	539 \$	36	539 \$	9	135 \$	109	1 616 \$
cyindre gaz réfrigérants	32.16 \$	27	876 \$	36	1 168 \$	36	1 168 \$	9	292 \$	109	3 505 \$
TOTAL		4 330	180 361.72 \$	5 773	240 482.29 \$	5 773	240 482.29 \$	1 443	60 120.57 \$	17 320	721 447 \$

Coûts totaux Contrat

Année	2018 (9mois)	2019 (12 mois)	2020 (12 mois)	2021 (3 mois)	Total
Montant du contrat	180 361.72 \$	240 482.29 \$	240 482.29 \$	60 120.57 \$	721 446.87 \$
Indexation de 2%	- \$	3 607.23 \$	8 489.02 \$	2 428.87 \$	14 525.13 \$
Total	180 361.72 \$	244 089.52 \$	248 971.31 \$	62 549.44 \$	735 972.00 \$
TPS	9 018.09 \$	12 204.48 \$	12 448.57 \$	3 127.47 \$	36 798.60 \$
TVQ	17 991.08 \$	24 347.93 \$	24 834.89 \$	6 239.31 \$	73 413.21 \$
Total taxes incluses	207 370.89 \$	280 641.93 \$	286 254.77 \$	71 916.22 \$	846 183.80 \$
Total taxe nette	189 357.26 \$	256 263.49 \$	261 388.76 \$	65 669.10 \$	772 678.60 \$

Ajustement annuel de 2 % (IPC) faite à l'anniversaire du contrat

Imputation: 1001.0010000.103158.04349.54503.014407.0000.000000.000000.000000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Consulter un avis

Numéro : 17-16376

Numéro de référence : 1105381

Statut : Annulé

Titre : Collecte, transport et traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile 2018 – 2020

Vous pourriez avoir accès à plusieurs autres renseignements liés à l'avis en devenant un abonné du secteur Constructo.

Information

Raison de l'annulation :	Projet annulé
Date de l'annulation	2018-01-18 9 h 53
Date de publication :	2017-09-25
Titre de l'avis :	Collecte, transport et traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile 2018 – 2020
Type de l'avis :	Avis d'appel d'offres
Règlement (Nature du contrat) :	Services de nature technique
Date limite de réception des offres :	2017-10-11 Avant 10h30, Heure légale du Québec
Région(s) de livraison :	Montréal
Accord(s) applicable(s) :	Accord Québec-Ontario (ACCQO), Accord Québec-Nouveau-Brunswick (AQNB), Accord de libre-échange canadien (ALEC)

Information sur l'organisme public

Organisme :	Ville de Montréal Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement
Adresse :	255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC H2M 1M2
Site Web :	http://www.ville.montreal.qc.ca
Contact(s) :	Sébastien Biguet Téléphone: 514 872-7446 Télécopieur : 514 872-0863 Courriel : sebastien.biquet@ville.montreal.qc.ca
	Mandataire Appro Téléphone: 514 000-0000

Classifications et catégorie

Classifications

- 76101600 Décontamination - matières dangereuses
- 78131803 Services d'entreposage de matières dangereuses

Catégorie

- S5 Services environnementaux

Description

Appel d'offres

VILLE DE MONTRÉAL

Direction générale adjointe – Services institutionnels

Service de l'approvisionnement

Des soumissions sont demandées et devront être reçues, avant 10 h 30 à la date ci-dessous, au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'attention du greffier, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 pour :

Catégorie : Biens et services

Appel d'offres : 17-16376

Descriptif : Collecte, transport et traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile 2018 – 2020

Date d'ouverture : 11 octobre 2017

Dépôt de garantie : 2 % (Cautionnement et/ou chèque visé)

Renseignements : Sébastien Biguet, agent d'approvisionnement : 514 872-7446

Documents : Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 25 septembre 2017

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 25 septembre 2017

Le greffier de la Ville

Yves Saindon , avocat

Journaux de publication : Le devoir __X__ Autre à préciser* : _____

*Toute publication additionnelle est aux frais du requérant.

Documents

La visualisation des documents d'appel d'offres est gratuite mais l'identification de l'utilisateur est nécessaire pour visualiser.

1. Cliquer sur l'icône du document à visualiser
2. S'identifier OU sélectionner « Inscription SEAO » et cliquer sur le bouton « Suivant »
3. Remplir le formulaire d'inscription
4. Visualiser le document

Le système permet gratuitement cinq opérations de visualisation de chaque document accompagnant un avis.

Prendre note que les documents disponible pour visualisation ne sont pas les fichiers originaux reçus de l'organisme public. Ils peuvent contenir certaines différences et sont fournis à titre indicatif seulement.

Titre	Description	Langue	Dimension	Nombre	Visualiser
17-16376 Appel d'offres	Devis / Document principal	Français	8 1/2 x 11 po.	113 pages	



La prévisualisation requiert:

- D'ouvrir une session
- Un certain délai, surtout pour les gros documents sur une connexion internet à faible débit
- L'utilisation des deux logiciels suivants, disponibles gratuitement sur le SEAO et installés dans cet ordre:



- Si vous utilisez le navigateur Google Chrome, [veuillez suivre ces instructions](#)
- Si vous utilisez le navigateur Edge sur Windows 10, [veuillez suivre ces instructions](#)

Distribution de documents

Les documents d'appel d'offres ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres

Par

SEAO

Tous droits réservés. Sauf pour les fins de réponse à un appel d'offres, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, adaptée, publiée ou mise en mémoire dans un système d'extraction ou communiquée ou transmise sous une forme quelconque par photocopie ou enregistrement, par un moyen électronique, mécanique ou par tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de CGI, Médias Transcontinental ou, le cas échéant, du donneur d'ouvrage concerné. De plus, CGI, Médias Transcontinental, et le donneur d'ouvrage concerné n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tout dommage qui pourrait résulter de toute utilisation qui serait faite des données contenues dans un contexte autre que pour les fins d'une réponse à un appel d'offres.

Dossier # : 1187035001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Accorder un contrat au Groupe Puresphera inc. au montant de 846 184 \$ taxes incluses, pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbuures pour les écocentres et les cours de voirie, pour une période de 36 mois - Appel d'offres public 18-16707 (un soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



detenteurs de cahier.pdf18-16707 PV.pdf18-16707 TCP1.pdfintervention 18-16707.pdf



Grille Soumissionnaire 18-16707.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-27

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division :

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 3	Numéro de l'appel d'offres : 18-16707 Titre de l'appel d'offres : Collecte, transport et traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile 2018 – 2021
---	---

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
<u>Cahier des charges</u>		
Le devis est spécialisé	Oui	Besoin de traiter les appareils contenant des halocarbures ainsi que leurs composantes.
<u>Délai de soumission et d'octroi</u>		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	
<u>Produit ou service</u>		
Produit ou service non offert	Oui	Au Québec, Le groupe Puresphera est la seule entreprise qui possède la technologie pour disposer de ces gaz, en incluant ceux se trouvant dans les mousses isolantes
Spécifications demandées non rencontrées	Non	

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
<u>Délai de livraison</u>		
Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
<u>Carnet de commandes</u>		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Non	
<u>Autres:</u>		
	Non	
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis		
	Non	
<u>Estimé</u>		
Est-il récent?	Oui	
<u>Autres</u>		
	Oui	

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Puresphera Inc.	829 483,53	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un preneur mentionne que les travaux sont pour une entreprise spécialisée dans le recyclage d'appareil contenant des halocarbures. L'autre mentionne que le projet ne se situe pas dans son secteur d'activités.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 18-16707

Agent d'approvisionnement
 Laurence Théoret

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe Puresphera inc.										
	0	0	1	climatiseurs	7948	un	1	36,90 \$	293 281,20 \$	337 200,06 \$
			2	réfrigérateurs	2785	un	1	58,25 \$	162 226,25 \$	186 519,63 \$
			3	réfrigérateurs 10pi3	1142	un	1	47,50 \$	54 245,00 \$	62 368,19 \$
			4	congélateurs	538	un	1	58,25 \$	31 338,50 \$	36 031,44 \$
			5	congélateurs 10 pi3	271	un	1	47,50 \$	12 872,50 \$	14 800,16 \$
			6	déshumidificateurs	2944	un	1	36,75 \$	108 192,00 \$	124 393,75 \$
			7	refroidisseurs d,eau	1474	un	1	36,75 \$	54 169,50 \$	62 281,38 \$
			8	compresseurs	109	un	1	14,83 \$	1 616,47 \$	1 858,54 \$
			9	cylindre gaz réfrigérants	109	un	1	32,16 \$	3 505,44 \$	4 030,38 \$
Total (Groupe Puresphera inc.)									721 446,86 \$	829 483,53 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16707

Numéro de référence : 1129353

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Collecte, transport et traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> clean harbors ville ste-catherine 6785 route 132 Sainte-Catherine, QC, j5B 1b6 NEQ : 1145021615	Monsieur Jean Langevin Téléphone : 450 632-6640 Télécopieur : 432 632-1055	Commande : (1384872) 2018-01-30 8 h 32 Transmission : 2018-01-30 8 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe PureSphera inc. 1000, rue du Haut-bois Nord, 1ere étage Sherbrooke, QC, J1N 3V4 http://www.puresphera.com NEQ : 1169837763	Monsieur Mathieu Filion Téléphone : 819 822-9183 Télécopieur :	Commande : (1381004) 2018-01-22 9 h 41 Transmission : 2018-01-22 9 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> VEOLIA ES CANADA Services Industriels Inc. 1705 - 3ième Avenue Montréal, QC, H1B 5M9 http://www.veolianorthamerica.com NEQ : 1166357260	Madame Sara Faucher-Virumbrales Téléphone : 514 645-1045 Télécopieur : 514 645-5133	Commande : (1381892) 2018-01-23 13 h 35 Transmission : 2018-01-23 13 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187035001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Accorder un contrat au Groupe Puresphera inc. au montant de 846 184 \$ taxes incluses, pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voirie, pour une période de 36 mois - Appel d'offres public 18-16707 (un soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[ENV_1187035001_Info_Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Eau/Env.



Dossier # : 1180206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 3, et autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD \$, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN \$, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO), ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD \$ à 5 791 971,67 USD \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700\$ au net pour 2020, de 94 600 \$ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200\$ au net à compter de 2022.

Il est recommandé :

1. d'autoriser d'une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD \$ taxes incluses (3 435 380,80 CDN \$, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de la RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD \$ à 5 791 971,67 USD \$ taxes incluses ;
2. d'approuver un projet d'avenant no 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc.;
3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700\$ au net pour 2020, de 94 600 \$ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200\$ au net à compter de 2022;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 16:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 3, et autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD \$, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN \$, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO), ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD \$ à 5 791 971,67 USD \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700\$ au net pour 2020, de 94 600 \$ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200\$ au net à compter de 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le système de répartition assistée par ordinateur (RAO) est au coeur des opérations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en matière de réponse et de répartition des appels de service en provenance de la population de la Ville de Montréal. Il permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé pour rejoindre et répartir près de 4500 policiers. En activité jour et nuit, 365 jours par année, le centre d'appel du SPVM a traité 612 988 appels de service nécessitant 422 839 répartitions. La RAO permet d'assurer l'attribution des ressources des appels de service, le déploiement des véhicules afin d'optimiser la couverture du territoire ainsi que d'acheminer aux intervenants du SPVM plusieurs informations pertinentes relatives aux interventions. L'utilisation du RAO contribue à l'amélioration des processus de répartition du SPVM, de manière à ce que les interventions appropriées soient effectuées dans le but d'assurer la sécurité de la population. Le 19 octobre 2000, sous la résolution 2000-0537, le Comité exécutif de la CUM octroyait à

la firme Northrop Grumman Public Safety Inc. (anciennement PRC Public Sector Inc.) le contrat 99-051 pour la fourniture et la mise en place d'un système de répartition assistée par ordinateur (RAO) au SPVM, dans le cadre du projet SITI-2. Ce système, implanté le 4 avril 2004, supporte les opérations du SPVM en matière de réponse et de répartition des appels de service en provenance de la population de la Ville de Montréal.

À ce jour, deux projets d'avenants au contrat initial ont été conclus avec le fournisseur, soit le projet d'avenant No 1 (CG13 0121) qui autorise une prolongation du contrat d'entretien de l'année 2013 à l'année 2018, et le projet d'avenant No 2 (CG 17 0236) qui autorise l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation et de la mise à jour de la cartographie du RAO.

Le contrat d'entretien actuel sera échu en mai 2018 et doit être renouvelé afin de permettre au système RAO d'être bien entretenu et ainsi d'assurer un bon fonctionnement des opérations policières.

Le présent dossier requiert, par ailleurs, la transposition logicielle du RAO qui permettra de migrer les composantes matérielles de l'ancien environnement (HP) vers un nouvel environnement (Linux) et ainsi assurer la continuité des affaires.

La firme Northrop Grumman Public Safety Inc., devenue, Northrop Grumman Systems International Trading inc. est le fabricant du logiciel et le seul apte et autorisé à fournir les services.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'approuver un projet d'avenant no 3, et autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD \$, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN \$, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO), ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD \$ à 5 791 971,67 USD \$, taxes incluses. Le présent dossier vise également à autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700\$ au net pour 2020, de 94 600 \$ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200 \$ au net à compter de 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0236 - 15 juin 2017 - Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 USD \$ à 3 118 690 USD \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513 US \$ (954 916,89 CDN \$, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG13 0121 - 25 avril 2013 - Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 \$ US à 2 521 177 \$ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 \$ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018).

CG09 0285 - 27 août 2009 - Approuver un projet de convention avec Northrop Grumman

Information Technology inc. pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du SPVM, pour la période du 5 mai 2009 au 4 mai 2013 - Dépense totale de 1 269 715 \$, taxes incluses (1 097 502 \$ US).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel comprend:

La transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO), qui inclut:

- La configuration et les tests du RAO suite à la migration de l'environnement HP vers Linux;
- Le développement, la configuration et les tests des composantes et interfaces existantes du RAO pour le nouvel environnement matériel;
- La planification et l'exécution de la bascule vers le nouvel environnement matériel;
- Le support post bascule requis suite à la migration de l'environnement HP vers Linux;

Le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système du RAO, qui inclut:

- Les services de techniciens pour assurer le fonctionnement en tout temps, et pour procéder à des travaux d'exploitation et d'amélioration en raison de la nature critique de ce système pour les opérations policières du SPVM;
- Le support de service de 24 heures sur 24, sept jours sur sept;
- Le support qui couvre la correction des anomalies des composantes et interfaces existantes du RAO;
- L'entretien du système RAO et de ses composantes pour qu'il demeure opérationnel en tout temps, et ce pour tous les environnements (test, formation, production et recouvrement);
- Le service d'assistance, de mises à jour deux fois/année, l'administration du système, l'administration des bases de données, le développement et les tests.

JUSTIFICATION

La transposition logicielle du système RAO sur un nouvel environnement matériel ainsi que le renouvellement du contrat d'entretien permettent au SPVM de maintenir la continuité des opérations et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques critiques. Northrop Grumman est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du système RAO et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Pour le renouvellement du contrat de support et entretien, ainsi que pour la transposition logicielle du système RAO, seul Northrop Grumman peut y procéder. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de 3 435 380,80 CDN \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Items	2018	2019	2020	2021	2022	Total (taxes incluses)

Transposition logicielle RAO (PTI)	515 285,35 \$					515 285,35 \$
Entretien (BF)	464 025,45 \$	498 679,31 \$	633 654,53 \$	652 251,82 \$	671 484,34 \$	2 920 095,45 \$
Total						3 435 380,80 \$

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 515 285,35 \$, taxes incluses (470 524,21 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 68305.02 - Géolocalisation des policiers et des véhicules de police, et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF) :

Un montant maximal de 2 920 095,45 \$, taxes incluses, pour les années 2018 à 2023, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, provenant des budgets du Service des technologies de l'information (Service des TI), ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toutes choses étant égale par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera également financée par un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 611,05\$ au net pour 2020, de 94 592,85 \$ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 154,71 \$ au net à compter de 2022. Aucun ajustement de la base budgétaire du Service des TI n'est requise pour les années 2018 et 2019.

Tableau explicatif, ajustement de la base budgétaire :

Base budgétaire - Service des TI Portion Entretien	2020	2021	2022
--	------	------	------

Dépense réelle (taxes incluses)	633 654,53 \$	652 251,82 \$	671 484,34 \$
Montant budgété (au net)	501 000,00 \$	501 000,00 \$	501 000,00 \$
Dépense réelle (au net)	578 611,05 \$	595 592,85 \$	613 154,71 \$
Ajustement requis (au net)	(77 611,05 \$)	(94 592,85 \$)	(112 154,71 \$)

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien (taxes incluses):

Année	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2018	464 025,45 \$	N/A	N/A
2019	498 679,31 \$	34 653,86 \$	7,46 %
2020	633 654,53 \$	134 975,22 \$	27,06 %
2021	652 251,82 \$	18 597,29 \$	2,93 %
2022	671 484,34 \$	19 232,52 \$	2,94 %

Les hausses de la tarification s'expliquent par:

- Année 2019 (7,46 %): la couverture de l'entretien est ajustée de huit (8) mois (2018-2019) à douze (12) mois (2019-2020) suite à l'implantation des modules de localisation des véhicules (AVL) et de cartographie (View Point map) (CG17 0236);
- Année 2020 (27,06 %): le modèle de support sera bonifié avec la mise à jour du module du RAO CommandPoint en 2020-2021. Nous bénéficierons, en plus de l'entretien actuel, du support des nouvelles licences du RAO mobile dans les véhicules policiers (AirWatch), de la gestion informatisée des tableaux de bord (Tableau) et les licences de bases de données MS SQL. Il est, aussi, prévu dans le nouveau modèle de support, deux mises à jour par année, des nouveautés sur le marché du RAO proposées par tous les clients du fournisseur. Le Service des TI fera partie, finalement, d'une communauté qui aura des rencontres régulières avec le fournisseur afin de déterminer, ensemble, leurs besoins et ce afin d'améliorer le produit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet au SPVM d'améliorer l'environnement du système RAO en s'arrimant aux nouvelles technologies présentes. La transposition logicielle est essentielle au bon fonctionnement des opérations policières et permet, de plus, une modernisation future de l'environnement technologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier au CE: 11-04-2018
- Approbation du dossier au CM: 23-04-2018
- Approbation du dossier au CG: 26-04-2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 514-280-6963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-280-6070
Approuvé le : 2018-03-29



Northrop Grumman International Trading, Inc.
Mission Systems Sector
Missile Defense & Protective Systems Division
Land Forces & Protective Systems
7575 Colshire Drive
McLean, Virginia 22102

February 7, 2018

Mr. Christian Couture
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801 rue Brennan, Pavillion Prince
Montréal, Qc, H3C 0G4

Subject: Altaris™ CAD, E-AVL, and MIS Upgrade Professional Services

Sent by Electronic Mail: christiancouture@ville.montreal.qc.ca

Dear Christian,

Northrop Grumman International Trading, Inc., with an office at 7575 Colshire Drive, McLean, VA 22102, hereinafter referred to as "Northrop Grumman," is pleased to provide a quotation for the Northrop Grumman professional and technical services to port the Montreal **Altaris™** CAD and E-AVL to the Linux Operating System. The professional services will include migration of the databases for CAD, E-AVL, and MIS to Oracle 12-C. This port is part of a planned hardware refresh by the Montreal Police Department. Montreal will be supplying the hardware, Linux Operating System, Virtual Environments (VM's), and any additional Oracle 12-C Enterprise licenses. The hardware must be compatible and capable of operating the Red Hat Linux Operating System.

The upgrade will include the migration of the existing operating environments for development, production, and test/train environments. The developers and our testing group will perform basic functional testing at the Northrop Grumman, McLean, Virginia facility. Northrop Grumman will work with the City of Montreal for additional on-site functional, integration, and acceptance testing.

Statement of Work (SOW)

The professional services will be detailed in Appendix A.

Price

The price for this Statement of Work is \$348,750 USD.

This price does not include GST, PST or any other applicable taxes which will be added to the invoices.

Payment Schedule

- | | |
|--|---------------|
| 1. Upon receipt of contract (40%) | \$ 139,500.00 |
| 2. Complete Setup of CAD environment (20%) | \$ 69,750.00 |

3. Migrate CAD, E-AVL Application and migration of CAD, E-AVL and MIS databases to Oracle 12-C (20%)	\$ 69,750.00
4. Cutover CAD, E-AVL, and MIS to Live Operations (10%)	\$ 34,875.00
5. Acceptance (10%)	<u>\$ 34,875.00</u>
Total	\$ 348,750.00 USD

Period of Performance

Schedule will be negotiated upon receipt of a purchase order.

Terms and Conditions

Northrop Grumman Public Safety Products Standard Terms and Conditions as attached, are applicable to and made a part of this proposal.

This quote is valid through for 90 days from the date of this letter, unless extended in writing by Northrop Grumman.

Northrop Grumman appreciates the opportunity to respond to the needs of your agency. Please contact Dwain Saulsberry at (312) – 846-5946 or myself if you need additional information.

Sincerely,

[Sent By Electronic Mail – Sue Jun](#)

Sue Jun
Contracts Administrator
703-556-1330

cc: Dwain Saulsberry
Nathan Daniels
Forrest Nutter
Adam Hutton

**** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION ****

This document contains Northrop Grumman Information Technology, Inc. Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Northrop Grumman Information Technology, Inc. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

Attachment A

Altaris™ CAD, E-AVL, and MIS Upgrade - Professional Services

STATEMENT OF WORK

As part of this Statement of Work (SOW), Northrop Grumman will describe the following:

1. General Management
2. System Installation and Setup according to Northrop Grumman best practices
3. Database Installation and Setup according to Northrop Grumman best practices
4. **Altaris™** CAD, E-AVL Software Upgrade and database migration for CAD, E-AVL and MIS to Oracle 12-C
5. Deployment
6. **Altaris™** CAD, E-AVL, and MIS Testing
7. Assumptions
8. Montreal Responsibilities
9. Acceptance
10. Cutover and Post Support

Included with these sections are the tasks and responsibilities that will also be provided by Northrop Grumman.

1. General Management Tasks

Northrop Grumman has proven experience in managing projects in Montreal and understands the **Altaris™** CAD, E-AVL and MIS Systems, and the related components. Northrop Grumman will coordinate activities in conjunction with the Montreal management team to provide a positive framework for the CAD, E-AVL software upgrade and the ability to operate under the new Linux Operating System environment. This will also include the migration of the CAD, E-AVL, and MIS databases to Oracle 12-C. The general project tasks will include the following services to be provided by Northrop Grumman as part of this scope of work:

- Project and technical management
- Technical interfacing and coordination with Montreal
- Coordinate integration testing in Montreal
- Planning and communication
- CAD Server network port configuration recommendations provided to Montreal
- Project meetings with Montreal
- Bi-Weekly Status updates provided to Montreal
- Provide Acceptance Plan
- Provide Cutover Plan for Deployment
- Provide project schedules
- Assist Montreal with environmental support requirements

**** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION ****

This document contains Northrop Grumman Information Technology, Inc. Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Northrop Grumman Information Technology, Inc. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

- Assist Montreal when needed in providing the CAD and E-AVL Functional /System Acceptance Test. The MIS database will be migrated only and System Acceptance of that task.
- Deployment and installation in the Test, Train, and Production Environments
- Provide training to the Montreal staff for the new CAD environment
- Resolution of issues
- Update documentation as required regarding CAD, E-AVL and MIS environments, and configurations

2. System Installation and Configuration – CAD, E-AVL, and MIS Server Environment(s): Test, Train, Production, and Disaster Recovery

Northrop Grumman will ensure the Montreal environments are in alignment with Northrop Grumman product installation and configuration guidelines.

Northrop Grumman will provide for the following system Installation and Configuration tasks:

- Review the hardware environment and VM specifications that Montreal will be providing
- Assist Montreal with CAD, E-AVL, and MIS environments for installation of Northrop Grumman software and configuration
- Discuss and document system standards for file-system sizing and patching to Northrop Grumman's best practices
- Verify installation (networking storage paths, HW health check)
- Assist Montreal with the Linux Operating systems (CAD, E-AVL and MIS)
- Assist Montreal with any patches for the Operating systems (CAD, E-AVL and MIS)
- Assist Montreal with recommendations for Linux kernel tuning to support CAD, E-AVL, and MIS applications
- Assist Montreal with presenting storage
- Assist Montreal in the mounting of storage, and the creation of file-systems
- Assist Montreal in the creation of any host-based mirrored storage LUNs
- Assist Montreal in the creation of user accounts
- Assist Montreal in the setup of host networking, and any validation
- Assist Montreal in the install any Northrop Grumman recommended layered products on the CAD servers
- Assist Montreal in the configuration of clustering for high-availability
- Assist Montreal in the configuration of hosts to use NTP service (time sync)
- Assist Montreal in the installation of data protector/backup solution
- Assist Montreal staff to simplify and optimize backup schedule
- Assist Montreal staff to Implement backup schedule
- Assist DBA to implement Oracle RMAN backups with data backup
- Provide system audit scripts, and upload initial (one time) audit to a web site
- Provide system capacity graph scripts, setup, and automated process to upload graphs to a web site on a regular basis

**** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION ****

This document contains Northrop Grumman Information Technology, Inc. Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Northrop Grumman Information Technology, Inc. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

- Assist Montreal staff with setup of bootable image creation
- Assist DBA with Oracle Data-guard setup and testing
- Validate and test all environments and DR with DBA and CAD, E-AVL, and MIS support team
- Participate/support CAD, E-AVL, and MIS testing activities
- Participate/support in CAD, E-AVL, and MIS go-live activity
- Provide post go-live system support

3. Database Installation and Configuration

Northrop Grumman will ensure that the newly-installed CAD, E-AVL, and MIS database environments are in alignment with Northrop Grumman product support initiatives and ensure the environments are supportable when other Northrop Grumman support personnel are required. This will also ensure the successful migration and transition of the Montreal CAD, E-AVL, and MIS databases given Northrop Grumman past experience with other sites. This will assist in minimizing the outage time and cutover of the production database for Montreal.

Northrop Grumman will provide for the following database installation and configuration tasks:

- Support the database installation and configuration
- Migrate the Montreal development databases to a newly created environment
- Support the database installation, configuration, and data migration of the Montreal CAD and MIS databases from setup to deployment
- Support the database scripts required for the *Altaris™ CAD, E-AVL, and MIS* environment(s): Test/Train, Production, MIS and DR for a successful migration
- Support DBA activities in coordination with the Montreal DBA regarding DataGuard and the DR site testing, etc.
- Provide the knowledge transfer and coordination to the Montreal DBA
- Provide DBA deployment, migration and cutover support in coordination with Montreal
- Provide CM for the DBA related check-in for all scripts.

4. CAD and E-AVL Software

Northrop Grumman will provide for the *Altaris™ CAD* and E-AVL software as follows:

- Build new development environment for Linux Development Environment
- CAD/E-AVL Server software port to Linux including CAD interfaces
- CAD/E-AVL Server software port to current version of Oracle 12-C relational database
- CAD/E-AVL HCL Windows Client basic software validation
- Configuration management of software changes required to support Linux
- CAD/E-AVL and MIS database migration to Oracle 12-C and related scripts
- Oracle re-configuration of the *Altaris™ CAD* Integrated database
- CAD and E-AVL software validation testing
- MIS validation testing
- Configuration management (CM) and official software build/release will be created

**** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION ****

This document contains Northrop Grumman Information Technology, Inc. Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Northrop Grumman Information Technology, Inc. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

Note: HCL Server X-Windows client is not available on LINUX. The existing Montreal HCL Windows client UI will be used to access the Linux CAD server.

5. Deployment

Northrop Grumman will provide for the deployment tasks as follows:

- Deploy *Altaris™* CAD ported software to the Montreal environments
- Deployment support and validate the new Montreal environment(s): Test, Train, Production, and DR

6. CAD Testing

Northrop Grumman will provide for the following in regards to testing and validation:

- Provide a functional Acceptance Test Plan (ATP) and Acceptance Test Matrix (ATM)
- Provide basic CAD developer testing for the CAD and E-AVL release(s) in the McLean facility
- Provide support to Montreal for testing and validation of the CAD and E-AVL software
- Provide support to the Montreal for CAD and E-AVL interface testing, and validation
- Provide MIS validation with Montreal and related transfers to MIS and MIS transfers to external systems
- Provide support and collaboration in execution of the ATP and ATM
- Coordination assistance and validation with Montreal for server testing in the Montreal environment(s)
- Coordination, assistance, and validation with the Montreal for workstation testing in the Montreal environment(s), e.g., operations and remotes
- Coordination, testing, and validation with Montreal for interface testing
- Coordination, testing, and validation with Montreal for printer testing
- Coordination, testing, and validation with Montreal for Map testing
- Coordination, testing, and validation with Montreal for E-AVL
- Coordination, testing, and validation with Montreal for MIS
- CAD, and E-AVL support for automatic switchover/failover scripts
- Review results for test readiness review and make fix any issues that are discovered for remedy

7. Assumptions

- The HCL server GUItop will no longer function after LINUX port. The existing HCL for Windows must be used to access the server.

8. Customer Responsibilities

- Customer will be responsible for providing the new hardware, operating system, failover and backup software, and additional Oracle licenses needed to operate on the new hardware platform. The hardware, operating system, and Oracle maintenance will be provided by the customer. Hardware availability will be the responsibility of Montreal. The Oracle licenses must be Enterprise edition to support Oracle DataGuard. Customer hardware platform must be able to support VM's running Linux Red Hat Operating

**** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION ****

This document contains Northrop Grumman Information Technology, Inc. Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Northrop Grumman Information Technology, Inc. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

System and failover software. Customer will provide VM's and configurations to operate CAD, E-AVL, and MIS systems including DR configurations.

- Provide for a project manager for coordination with Northrop Grumman.
- Provide access to the Montreal technical manager, the on-site database administrator, and Montreal IT technical hardware and software support.
- Provide adequate workspace at the Montreal facility for Northrop Grumman project team when on-site.
- Provide remote access as needed to Northrop Grumman engineers.
- Provide dedicated workstations as needed by Northrop Grumman to remotely access for testing and validation.
- Provide any third party support that is required for testing of interfaces, etc.
- Provide any Montreal support or other entities needed for interface and/or other testing and validation, and coordination of related activities; perform interface testing.
- Provide for complete CAD, E-AVL functionality testing based on each workstation type and printer testing and the associated resources.
- Provide test mobiles and GPS devices to access E-AVL on Linux to test with.
- Perform testing and validation resources as needed for MIS testing.
- Provide any customized MIS report validation against the new Oracle 12-C MIS database that are used by Montreal.
- Provide Montreal resources for any environmental testing regarding CAD, E-AVL environments, or MIS.
- Customer will test the MIS and port any of their own applications that have been written against the MIS database.

Failure by the customer to complete these tasks in a reasonable period of time will entitle Northrop Grumman to request equitable adjustment if cost and/or schedule is impacted.

9. Acceptance

Northrop Grumman and Montreal shall conduct a system acceptance tests with the following criteria:

- Verify system configuration
 - a. OS's installed on new servers
 - b. Network reachable to existing production CAD, E-AVL, and MIS systems
 - c. Environments are created for the new test, train, and production environments
 - d. Validate the cluster failover between the primary and secondary production nodes
- Verify databases are configured
 - a. Confirm Test/Train and new production database can startup and shutdown through cluster scripts
 - b. Validate new database with current product database using object by count of object types
 - c. Confirm the objects are have VALID status
 - d. Confirm transactions are in-sync with DataGuard instance

**** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION ****

This document contains Northrop Grumman Information Technology, Inc. Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Northrop Grumman Information Technology, Inc. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

- e. Test database links for MIS transfer
- f. Test database backups to disk and tape

- CAD/E-AVL Validation
 - a. Verify the CAD /E-AVL systems for Test, Train, and Production can be started and shut down
 - b. Verify the CAD/E-AVL system production environments for primary and secondary can be started and shut down via the cluster scripts
 - c. CAD workstation testing will conduct the following:
 - i. Workstation Sign-on/Sign-off
 - ii. Administrative Forms
 - iii. Unit log-on/unit log-off
 - iv. Event entry @ call-taker position
 - v. Event display @ dispatcher
 - vi. Dispatch event
 - vii. On-scene event
 - viii. Pre-empt event
 - ix. Close event
 - x. Event query
 - xi. Unit query
 - xii. Unit Recommendation/Suggestion
 - xiii. Status Monitors: Startup and display: Pending Events, Active Events, Available Units, and Active Unit Monitors
 - xiv. Mobile Interface: Dispatch, on-scene, pre-empt and close can be made from mobiles

- MIS Validation
 - a. Verify/Validate CAD to MIS transfers
 - b. Montreal can access the MIS system from their custom reports

These tests will provide a high degree of confidence in achieving a successful cut-over to a production environment. As the functional tests are conducted, errors will be documented as bugs. Each bug is assigned a priority based on the nature of the error as defined below:

Priority	Definition
1 – Critical	A software defect or hardware failure that significantly affects the system or a component's ability to accomplish a critical system function, for which there is no work-around solution available.

Priority	Definition
2 – Major Problem	<p>A software defect or hardware failure that may significantly affect the system or a component’s ability to accomplish a critical system function, but for which there is a work-around solution available, or the loss of an interface.</p> <p>A software defect or hardware failure that causes loss of a major system function such as file maintenance, CAD and external queries, or miscellaneous field functions, for which there is no work-around solution available but which does not cause the loss of critical system functions.</p>
3 – Minor	<p>A minor software defect or hardware failure in a critical function.</p> <p>A software defect or hardware failure that causes loss of a major system function such as file maintenance, CAD and external queries, miscellaneous field functions, for which there is a work-around solution available.</p> <p>A software defect or hardware failure that may significantly affect the system or a component’s ability to accomplish any support function system function such as file backups, purging, statistical reports.</p> <p>Any other software defect or hardware failure that causes operator inconvenience or annoyance, but which does not cause the loss of any critical or major system functions.</p>
4 – Informational Requests	All other problems and requests for consultation.

A log will be maintained documenting successful test completions and any errors encountered. For each error or failure encountered, a bug is generated. The Acceptance Test shall be considered successfully completed when bugs identified up to and throughout the test are resolved to the quantities listed in the table below.

Priority	Maximum Number
1 - Critical	0
2 – Major	0
3 – Minor (High impact)	Addressed in a future release by mutual agreement

10. Cutover and Post-Cutover Support

Northrop Grumman will provide for the following in regards to cutover and post support:

- Provide cutover plan for cutover to minimize outage to Montreal
- Provide support to assist with the resolution of any issues and other remote resources as needed: CAD engineer, systems engineer and database administrator
- Post-Cutover activities will be performed under the maintenance contract

**** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION ****

This document contains Northrop Grumman Information Technology, Inc. Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Northrop Grumman Information Technology, Inc. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

**Amendment No. 3 to the Agreement
between City of Montreal (Customer) and
Northrop Grumman International Trading, Inc.**

This Third Amendment to the Northrop Grumman Master Maintenance Agreement (the "Agreement") for Computer Aided Dispatch System (CAD) maintenance services is made and entered between Northrop Grumman International Trading, Inc., a Delaware corporation, with an office at 7575 Colshire Drive, McLean, VA 22102, hereinafter referred to as "Northrop Grumman", and City of Montreal, hereinafter referred to as "Customer". The Agreement was amended on May 28, 2013.

WHEREAS, the Customer desires to extend the term of the contract for an additional five (5) years period under the Scope of the Agreement and modify Exhibit "A", Price and Payment Schedule to the Agreement; and

WHEREAS, Northrop Grumman has agreed to extend the term of the contract for an additional five (5) years period under the Scope of the Agreement and modify Exhibit "A", Price and Payment Schedule to the Agreement;

NOW, therefore, it is agreed as follows:

1. Exhibit "A", Price and Payment, to the Northrop Grumman Master Maintenance Agreement shall be amended, and made a part hereof for all purposes.
2. The Agreement is extended for an additional five (5) years period, effective May 5, 2018, customer shall pay the amount labeled "Total Due" per the Price and Payment Schedule, Exhibit "A" attached. Payment shall be made by the Customer in accordance with the section 5 of the Agreement.
3. All other terms and conditions of the Agreement except as changed by this amendment shall remain in full force and effect.

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have executed this Amendment, the day and year indicated below:

City of Montreal:

**Northrop Grumman
International Trading, Inc. :**

Signature of Authorized Representative

Sue Jun, Contracts Administrator

Printed Name, Title

Date

Date

**Amendment No. 3 to the Agreement
between City of Montreal (Customer) and
Northrop Grumman International Trading, Inc.**

EXHIBIT "A"

Price and Payment Schedule:

	Period No. 10	Period No. 11	Period No. 12	Period No. 13	Period No. 14	
	<u>5/5/18 to</u>	<u>5/5/19 to</u>	<u>5/5/20 to</u>	<u>5/5/21 to</u>	<u>5/5/22 to</u>	
Description	5/4/2019	5/4/2020	5/4/2021	5/4/2022	5/4/2023	Total (USD)
System Maintenance:	\$ 216,480.00	\$ 229,180.00	\$ 283,260.30	\$ 291,758.11	\$ 300,510.85	\$ 1,321,189.26
EAVL						
CAD/MIS						
Geo product						
Mobile SW						
Data Base Analyst	\$ 44,398.08	\$ 45,662.40	\$ 46,995.84	\$ 48,386.88	\$ 49,838.40	\$ 235,281.60
Disaster Recovery	\$ 13,319.42	\$ 13,698.72	\$ 14,098.75	\$ 14,516.06	\$ 14,951.52	\$ 70,584.48
4QTRS View Point	\$ 15,976.52	\$ 23,929.61	\$ 24,627.57	\$ 25,356.69	\$ 26,117.39	\$ 116,007.78
Oracle Database	\$ 23,882.79	\$ 25,040.14	\$ 26,270.88	\$ 27,573.88	\$ 28,952.56	\$ 131,720.25
MS SQL	\$ -	\$ -	\$ 18,906.36	\$ 18,906.36	\$ 18,906.36	\$ 56,719.09
AirWatch	\$ -	\$ -	\$ 10,276.00	\$ 10,451.00	\$ 10,619.00	\$ 31,346.00
Tableau	\$ -	\$ -	\$ 4,427.68	\$ 4,501.22	\$ 4,570.87	\$ 13,499.77
Total (USD)	\$ 314,056.81	\$ 337,510.87	\$ 428,863.38	\$ 441,450.20	\$ 454,466.95	\$ 1,976,348.23

**NORTHROP GRUMMAN SYSTEMS CORPORATION
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS**

1. DEFINITIONS.

- a. NORTHROP GRUMMAN shall mean Northrop Grumman Systems Corporation, a Delaware corporation represented herein by its Missile Defense & Protective Systems Division, Integrated Fires & Protective Systems business unit.
- b. Customer shall mean any corporation, public agency, or political subdivision that receives and accepts a quote from NORTHROP GRUMMAN.
- c. Agreement shall mean the above stated NORTHROP GRUMMAN Quote, which has been accepted by Customer, along with these standard Terms and Conditions

2. SCOPE. These terms and conditions are applicable to services and/or equipment to be provided, as set forth in any NORTHROP GRUMMAN Quote which has been accepted by Customer in writing, or for which Customer has issued a Purchase Order.

3. PRECEDENCE. Any scope of work subject hereto shall be subject to terms and conditions of documents, as set forth below in descending order of precedence:

- a. The terms of the quote for services and/or equipment from NORTHROP GRUMMAN.
- b. The terms and conditions set forth in this document.

4. TERM OF AGREEMENT. The term of this Agreement shall begin upon receipt by NORTHROP GRUMMAN of the written acceptance of the NORTHROP GRUMMAN Quote and shall continue through the completion of the work provided for therein and warranty period unless sooner terminated or extended as hereinafter provided.

5. CHANGES AND DELAYS. Customer may require changes in the scope of work, services and/or equipment to be performed or provided by NORTHROP GRUMMAN hereunder. All such changes (which are mutually agreed upon by and between all the parties) shall be incorporated in written amendments to this Agreement. All such amendments shall state any increase or decrease in the amount of the compensation due NORTHROP GRUMMAN for the change in scope and/or schedule, if any. NORTHROP GRUMMAN shall have no obligation to proceed with the change until such time as NORTHROP GRUMMAN and the Customer have agreed upon the impact on price and schedule, and have executed a bilateral written amendment memorializing the change and the price and schedule impacts.

Any delays caused by Customer, including but not limited to:

- 1. Failure to timely approve documents as provided herein,
- 2. Failure to comply with responsibilities set forth in the Implementation Plan,
- 3. Failure to provide access to facilities or information required for NORTHROP GRUMMAN to perform,
- 4. Failure or delay of Customer furnished equipment,

shall be regarded as constructive changes and shall entitle NORTHROP GRUMMAN to receive from Customer an equitable adjustment in price and schedule. Should NORTHROP GRUMMAN and Customer be unable to agree on the price impact to NORTHROP GRUMMAN of such delay, such price shall be computed using NORTHROP GRUMMAN's then current time and materials rates.

6. CLARIFICATION PROCEDURES. Customer shall have a maximum of fifteen (15) calendar days from the receipt of written correspondence from NORTHROP GRUMMAN in which to respond, in writing, to the clarification, proposed solution or any other situation requiring a written response from Customer. If Customer believes the contents of such correspondence does not conform to the requirements of this Agreement, or otherwise disagrees with such correspondence; it shall so notify NORTHROP GRUMMAN in writing within the above-stated fifteen (15) days, defining in detail such non-acceptance. In the

event Customer finds the content of the correspondence conforming to the requirements of this Agreement, it shall, within the above stated (15) days, notify NORTHROP GRUMMAN, in writing, of this fact, and such notification shall constitute final acceptance of the content of the correspondence delivered. Should Customer fail to respond within fifteen (15) days, the content of the correspondence shall be deemed accepted.

7. STANDARD OF PERFORMANCE; ACCEPTANCE. Unless otherwise specified, the work subject to this Agreement shall be accepted upon the completion of the work set forth for the scope of work, or upon commencement of beneficial use by Customer, whichever occurs first.

8. FACILITIES. During the course of this Agreement, Customer shall provide NORTHROP GRUMMAN personnel with adequate workspace and such other related facilities as may be required by NORTHROP GRUMMAN to carry out its obligations enumerated herein.

9. LICENSE.

- a. Acknowledgment of Ownership. NORTHROP GRUMMAN owns all right, title and interest to the NORTHROP GRUMMAN Software and related documentation (the "NORTHROP GRUMMAN Software"), including all custom modifications, derivative works and all technical and functional designs relating thereto. None of the services hereunder shall be considered "work for hire" within the meaning of Federal copyright law (17 U.S.C. Section 101 et seq). Customer shall not disassemble, decompile or reverse engineer the NORTHROP GRUMMAN Software and any information obtained in violation of this provision shall be deemed confidential information owned exclusively by NORTHROP GRUMMAN.
- b. Operating License. Subsequent to Acceptance and payment of all amounts due to NORTHROP GRUMMAN by Customer, Customer shall upon Acceptance be granted a paid-up, perpetual, non-exclusive, not transferable operating license in object code form to install, store, load, execute and display (collectively, "Use") the NORTHROP GRUMMAN Software on the Equipment located at the Customer's Operations Center in support of Customer's local area emergency dispatch service. Customer may make one (1) archival copy for back-up purposes. NORTHROP GRUMMAN reserves all rights not expressly granted. This license is for Customer's internal use on the configuration of Equipment specified in the contract under which the software was installed by NORTHROP GRUMMAN. Use by or for the benefit of any third party or on any other configuration of equipment (including upgrades to Equipment or components thereof, such as upgrading to a higher performance processor) shall require written authorization and payment of additional license fees. This license is for operations use only and does not authorize Customer to make any alterations, adaptations, translations or derivative works. Customer shall execute any standard licensing agreement(s) necessary for any third party software subject to the above NORTHROP GRUMMAN Quote.
- c. Confidentiality. Customer shall not allow any person, company, governmental agency, consulting firm or any other entity to have access to the software provided hereunder, other than employees of Customer who have a need to have access to such software in order for Customer to utilize such software for the purposes set forth herein. Should Customer allow such access without the express written consent of NORTHROP GRUMMAN, then NORTHROP GRUMMAN may terminate Customer's license granted under this Agreement. Disclosure of such proprietary information will cause irreparable injury for which monetary damages will not be a sufficient remedy. Accordingly, in addition to other remedies available at law or in equity, NORTHROP GRUMMAN shall be entitled to temporary or permanent injunctive relief,

**NORTHROP GRUMMAN SYSTEMS CORPORATION
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS**

without the necessity of proving actual damages, to enforce the provisions of this Agreement.

10. WARRANTY; REMEDIES.

- a. Warranties. Unless specified to the contrary in the Scope of Work, for a period commencing on the date of successful completion of the Work, or acceptance by beneficial use, whichever occurs first, and thirty (30) days thereafter, NORTHROP GRUMMAN warrants that (i) the software provided by it under this Agreement shall perform in accordance with the Quote; and (ii) the services performed by it under this Agreement shall be performed in accordance with the ordinary skill and care which would be reasonably executed by those who are knowledgeable, trained and experienced in rendering the services required at the time such services are performed. The warranty and maintenance for equipment shall be in accordance with the provisions received from the supplier. No such performance warranties are applicable to Time and Materials quotes.

THESE WARRANTIES ARE IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EITHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND ANY WARRANTY WHICH MAY ARISE BY REASON OF USAGE OF TRADE OR CUSTOM OR COURSE OF DEALINGS.

- b. Remedies. (1) If, during the warranty period specified in Section a., above, Customer (a) discovers that the equipment provided by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement is not in accordance with the express warranty set forth in Section a., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN in writing, of such, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer and on behalf of Customer, be responsible for the enforcement of, or will perform without charge, the applicable obligations which the supplier of such equipment may have with respect to repairing or replacing such equipment to the extent necessary to correct such defects.

(2) If, during the warranty period specified in Section a., above, Customer (a) discovers reproducible defects in the software provided by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement, such that the software will not perform in accordance with the express warranty set forth in Section a., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN, in writing, of such defects, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer, correct such defects.

(3) If, during the warranty period specified in Section a., Customer (a) discovers that the services performed by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement had not been performed in accordance with the express warranty set forth in Section (a), and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN in writing of such faulty services, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer, re-perform such services to the extent necessary to correct the fault therein.

(4) Every claim that NORTHROP GRUMMAN's goods or services are faulty shall be deemed waived unless such claim is made in writing during the warranty period specified in a. above.

(5) THE REMEDIES SET FORTH IN THIS SECTION B. ARE IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER REMEDIES AVAILABLE TO THE CUSTOMER RELATING TO WARRANTIES FOR PRODUCTS AND SERVICES PROVIDED UNDER THIS AGREEMENT.

11. CONTRACT AMOUNT AND PAYMENT SCHEDULE. Unless set forth to the contrary in the Quote for Services, payment shall be due as follows:

- a. Hardware and Third-Party Software and Services - 100% of the purchase price for the hardware shall be paid upon delivery to the Customer site. Partial deliveries, invoicing, and payment based on line item pricing provided by NORTHROP GRUMMAN shall be permitted.
- b. NORTHROP GRUMMAN license fees shall be paid upon acceptance of NORTHROP GRUMMAN quotation or issuance of purchase order.
- c. NORTHROP GRUMMAN Software, Services, and Miscellaneous (Includes hardware delivery and installation. Bonding is not included unless specifically provided in the NORTHROP GRUMMAN Quote for Services)
- | | |
|--|------|
| 1.) Upon Acceptance of NORTHROP GRUMMAN Quotation/Issuance of Purchase Order | 50% |
| 2.) Upon Installation of Software or Modifications | 40% |
| 3.) Upon Acceptance as provided in Section 7 above | 10% |
| Total Software, Services, & Miscellaneous | 100% |
- d. Any Time and Materials quotes shall be invoiced no more often than monthly.

12. SALES AND USE TAXES. Customer shall be liable for all federal, state and local sales use and excise taxes, which become due as a consequence of this Agreement. Customer shall be liable for any increase in tax rates or change in the scope of tax assessments whether due to changes in any statutes or interpretation by any taxing authority.

Customer shall not be liable for the payment of such taxes, provided it shall furnish to NORTHROP GRUMMAN an exemption certificate sufficient to exempt NORTHROP GRUMMAN from the payment of all such sales, use and excise taxes. Should any such certification furnished not be sufficient to exempt NORTHROP GRUMMAN from the payment of such taxes Customer shall indemnify and hold NORTHROP GRUMMAN harmless for all such taxes assessed.

13. DISPUTES. (a) Except as specifically provided for elsewhere in this Agreement, all claims and controversies arising out of or relating to this Agreement shall be subject to binding arbitration in California by a single arbitrator in accordance with the commercial arbitration rules of the American Arbitration Association ("AAA"), and judgment on the award rendered by the arbitrator may be entered into a court having jurisdiction thereof. Notwithstanding any rules or practices of AAA, discovery in any such proceeding shall be limited to no more than three depositions and 25 uncompounded interrogatories or requests for admission per party. The prevailing party in any arbitration proceeding hereunder, as determined by three arbitrators or in any legal proceedings or actions to enforce the arbitral award shall be entitled to recover its reasonable attorney's fees and costs. The parties expressly agree that the arbitrator shall not have the right to award punitive damages.

- (b) Notwithstanding paragraph b. above, nothing in this Agreement shall be deemed to preclude either party from seeking equitable or injunctive relief in any court of competent jurisdiction for breach of Article 9 or 18 of this Agreement. The prevailing party in any such judicial proceeding shall be entitled to recover its reasonable attorney's fees and costs. The parties expressly agree that the court in such a proceeding shall not have the power to award punitive damages

14. FORCE MAJEURE. In the event that, due to causes beyond the control of and without the fault or negligence of NORTHROP GRUMMAN, NORTHROP GRUMMAN fails to meet any of its obligations under this Agreement, such failure shall not constitute a default in performance, and Customer shall grant to NORTHROP GRUMMAN such

**NORTHROP GRUMMAN SYSTEMS CORPORATION
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS**

extensions of time and make other arrangements, additions, or revised payments as shall be reasonable under the circumstances.

15. TERMINATION AND DEFAULT.

(a) Termination for Cause. If NORTHROP GRUMMAN should persistently or repeatedly refuse or should fail, except in cases for which extension of time is provided, to provide enough properly skilled workers or proper materials, or persistently disregard laws and ordinances, or not proceed with work or otherwise be guilty of, a substantial violation of any provision of this Agreement, Customer shall give NORTHROP GRUMMAN ninety (90) calendar days written notice. Upon receipt of such termination notice, NORTHROP GRUMMAN shall be allowed ninety (90) calendar days to cure such deficiencies.

(b) Termination for Convenience. The work may be terminated, in whole or in part, by the Customer at its sole discretion upon written notice to NORTHROP GRUMMAN, whenever, for any reason, Customer shall determine that such termination is in its best interests. Such notice to be effective must be in writing and tendered to NORTHROP GRUMMAN at least fourteen (14) days prior to the effective date of termination specified therein, during which period NORTHROP GRUMMAN will endeavor to mitigate and minimize costs relating to and/or arising from the termination. Upon receipt of such written notice of termination, NORTHROP GRUMMAN shall within ninety (90) days after the date of termination, submit an invoice for all work performed prior to the effective date of termination and all costs incurred by NORTHROP GRUMMAN (plus a reasonable profit) relating to and/or arising from the work or its termination. Such costs shall include but not limited to: prepaid travel and or travel change charges, restocking fees and termination and settlement of subcontract and subcontract claims and personnel costs relating to employees assigned to the terminated work who are awaiting reassignment for a period not to exceed thirty dates from the effective date of termination. Customer shall pay such invoice within thirty_(30) days of receipt.

16. ASSIGNMENT. Nothing herein shall restrict the right of NORTHROP GRUMMAN to assign this Agreement in connection with any corporate sale merger, acquisition or consolidation or in connection with the sale of related and/or similar business assets.

17. PATENTS. NORTHROP GRUMMAN shall indemnify, defend, and hold free and harmless Customer, its officers and employees from all liabilities, claims, damages, costs, or expenses, including, but not limited to attorney's fees, imposed upon them or any of them, for any alleged infringement of patent rights or copyrights of any person or persons in consequence of the use by Customer, its officers, employees, agents, and other duly authorized representatives of articles or processes supplied to Customer hereunder by NORTHROP GRUMMAN.

If a final injunction is obtained in such action against Customers use of the products or if in NORTHROP GRUMMAN's opinion the products are likely to become the subject of a claim of infringement, NORTHROP GRUMMAN will, at its option and entirely at its expense, either: (a) procure for Customer the right to continue using the products; (b) replace or modify the same (provided that such modifications do not adversely affect Customers intended use of the products) so that the products become non-infringing; or (c) if none of the foregoing alternatives is reasonably available to NORTHROP GRUMMAN, refund in full all moneys paid by Customer in respect to such infringing products only and accept return of same.

18. SECURITY AND PRIVACY. NORTHROP GRUMMAN agrees that none of its officers or employees shall use or reveal any research or statistical information furnished by any person and identifiable to any specific private person for any purpose other than the purpose for which it was obtained. Copies of such information shall not, without the consent of the person furnishing such information, be admitted as evidence or used for any purpose in any action, suit, or other judicial or administrative proceedings, unless ordered

by a court of competent jurisdiction. Customer shall be notified immediately upon receipt of any such order of court, pertaining to production of such information.

19. INDEMNITY. NORTHROP GRUMMAN shall indemnify, defend and hold harmless Customer from and against any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities, of, by, or with respect to third parties, which arise solely from NORTHROP GRUMMAN's negligent performance of services under this Agreement. NORTHROP GRUMMAN shall not be responsible for, and Customer shall indemnify and hold harmless NORTHROP GRUMMAN from and against, any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities, of, by, or with respect to third parties, which arise solely from Customer's negligence. With respect to any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities of, by or with respect to third parties, which arise from the joint or concurrent negligence of NORTHROP GRUMMAN and the Customer, each party shall assume responsibility in proportion to the degree of its respective fault.

20. LIMITATION OF LIABILITY. In no event shall either party hereto be liable for special, indirect, consequential or punitive damages of any nature. NORTHROP GRUMMAN shall not be liable for damages, for any reason, in excess of the value of the Scope of Work as set forth in the Quote for Services.

21. CONTRACT REPRESENTATIVES. Any changes in the method or nature of work to be performed under this Agreement must be processed by Customer through NORTHROP GRUMMAN's Contracts Manager. Upon acceptance of the NORTHROP GRUMMAN Quote for Services, Customer will name its representative who will represent Customer under this Agreement.

22. VALIDITY. The invalidity, in whole or in part, of any provision of these terms and conditions shall not void or affect the validity of any other provision of these terms and conditions.

23. GOVERNING LAW. This Agreement shall be governed according to the laws of the Province of Quebec, Canada.

24. INSURANCE. Without limiting NORTHROP GRUMMAN's indemnification of Customer, NORTHROP GRUMMAN shall provide and maintain, at its own expense, during the term of this Agreement, the following programs of insurance covering its operations hereunder. Such insurance shall be provided by insurer(s) licensed to do business in the state and evidence of such programs shall be delivered to Customer within thirty (30) days of request.

A. Liability and Property

Such insurance shall be primary to and not contributing with any other insurance maintained by Customer, shall name Customer as an additional insured and shall include:

Comprehensive General Liability insurance endorsed for Independent Contractor Coverage, Premises-Operations Coverage, Products/Completed Operations Coverage, Contractual Liability, Broad Form Property Damage, and Personal Injury with a combined single limit of not less than One Million Dollars (\$1,000,000) per claim; and, Comprehensive Auto Liability endorsed for all owned and non-owned vehicles with a combined single limit of at least Five Hundred Thousand Dollars (\$500,000).

B. Workers/Compensation

A program of workers/compensation insurance in an amount and form to meet all applicable requirements of the Labor Code of the State in which the services are

**NORTHROP GRUMMAN SYSTEMS CORPORATION
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS**

being delivered and which specifically covers all persons providing services on behalf of NORTHROP GRUMMAN and all risks to such persons under this Agreement.

25. TITLE AND RISK OF LOSS. Title to all equipment provided hereunder shall pass to Customer upon payment of all amounts due NORTHROP GRUMMAN under this Agreement. Risk of loss shall be borne by NORTHROP GRUMMAN until delivery to the Customer's site. Customer shall pay any personal property taxes, which may be assessed on the equipment beginning at the time of purchase.

**Contrat d'entretien et transposition logicielle -
Répartition assistée par ordinateur (RAO).SPVM**

Item #	Description	Nombre d'unités	Prix unitaire en \$ US avant taxes	Prix en \$ US avant taxes	Prix en \$ CAD avant taxes	Prix \$ CAD, taxes incluses	Taux de change (2018-03-01, www.XE.com) TPS+TVQ	
1	Entretien système RAO 2018-2019	1	\$314 056.81	\$314 056.81	\$403 588.13	\$464 025.45	1.28508	
2	Entretien système RAO 2019-2020	1	\$337 510.87	\$337 510.87	\$433 728.47	\$498 679.31	1.14975	
3	Entretien système RAO 2020-2021	1	\$428 863.38	\$428 863.38	\$551 123.75	\$633 654.53		
4	Entretien système RAO 2021-2022	1	\$441 450.20	\$441 450.20	\$567 298.82	\$652 251.82		
5	Entretien système RAO 2022-2023	1	\$454 466.95	\$454 466.95	\$584 026.39	\$671 484.34		
6	Tranposition logicielle RAO	1	\$348 750.00	\$348 750.00	\$448 171.65	\$515 285.35		
	Total			\$ 2 325 098.21	\$ 2 987 937.21	\$ 3 435 380.80		

Dossier # : 1180206001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

Objet :

Approuver un projet d'avenant no 3, et autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD \$, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN \$, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO), ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD \$ à 5 791 971,67 USD \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700\$ au net pour 2020, de 94 600 \$ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200\$ au net à compter de 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180206001.xls](#)[Virement crédit - GDD 1180206001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Yves COURCHESNE
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184145001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 154 535,46 \$ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 714 777,54 \$ à un montant total du contrat de 869 313,00 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 148 280 \$, taxes incluses, pour la reconduction du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs de la Direction du greffe (CE13 0970), pour une période de 12 mois se terminant le 21 novembre 2019, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, majorant ainsi les montants autorisés de 714 777,54 \$ à un montant total du contrat de 863 057,54 \$;
2. d'accorder à Docu-Dépôt inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 148 280 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-07 16:26

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184145001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 154 535,46 \$ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 714 777,54 \$ à un montant total du contrat de 869 313,00 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du greffe a, entre autres, pour mission la gestion des documents de la Ville. Sa Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information offre donc aux unités administratives centrales, la possibilité de conserver leurs documents.

Depuis 2008, la conservation des documents semi-actifs est confiée à une entreprise externe. En 2013, le Service du greffe a procédé à l'appel d'offres 13-12881 visant à obtenir des services d'entreposages de documents semi-actifs. La firme Docu-Dépôt inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a obtenu le contrat (CE13 0970).

Ce contrat se termine le 20 novembre 2018.

En date du 1er mars 2018, l'entente-cadre a été consommé à 74%, représentant un montant total de 526 608,51\$.

Le Service du greffe désire exercer l'option de renouvellement prévue à l'article 4 des clauses administratives particulières, pour une période additionnelle de 12 mois, et ce, aux mêmes termes, coûts unitaires et conditions que ceux prévus pour la période initiale.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Docu-Dépôt inc., a confirmé son intérêt par écrit. La lettre est déposée en pièce-jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0265 - 4 juillet 2013 - Accorder un contrat à Docu-Dépôt inc. pour le service d'entreposage de documents semi-actifs, pour une période de 60 mois, pour une somme maximale de 714 777,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12881 (2 soum.)

DESCRIPTION

Actuellement, quelques 40 782 boîtes provenant de diverses unités administratives de la Ville sont entreposées chez le fournisseur. Les services consistent essentiellement en entreposage de documents, services de cueillette et livraisons des documents et de destruction de documents au terme de la période d'entreposage. Les principaux utilisateurs sont le Service des affaires juridiques, le Service des finances et le Service du capital humain qui consomment 79% du service.

JUSTIFICATION

Dans un souci d'économie d'espace et de coûts d'entreposage, les documents qui ne sont consultés qu'occasionnellement sont conservés dans un entrepôt plutôt que dans les dispendieux espaces à bureaux.

Le Service du greffe s'assure d'une gestion optimale en :

- Appliquant le calendrier de conservation
- Centralisant l'entreposage, les rappels et les retours de documents

Conformément aux dispositions de l'article 4 des clauses administratives particulières de l'actuel contrat entre la Ville de Montréal et Docu-Dépôt inc. : la Ville peut exercer deux fois, suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, son option de renouveler le contrat pour une période additionnelle de 12 mois, et ce, aux mêmes termes, coûts unitaires et conditions que ceux prévus pour la période initiale. Cette prolongation est la première du contrat actuel.

Le contrat ne prévoit pas de majoration des prix unitaires en cas de prolongation du contrat. En raison de l'inflation et de la faible concurrence dans ce secteur, un nouvel appel d'offres aurait pour effet d'augmenter les coûts du service.

La prolongation du contrat est avantageuse.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert par la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'Approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour la prolongation de l'entente s'élevant à 154 535,46\$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des quarante-huit (48) derniers mois, calculée en fonction des derniers prix payés qui demeurent fermes pour la prolongation de douze (12) mois.

Le montant demandé pour cette prolongation est de : 134 407,88\$ + 6 720,39\$ (TPS) + 13 407,19\$ (TVQ) = 154 535,46\$ (taxes incluses)

Les fonds requis sont disponibles au budget de fonctionnement du Service du greffe pour 2018 et 2019.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Division contribue à la diminution des gaz à effet de serre en centralisant les demandes de services en gestion de documents semi-actifs pour réduire les déplacements reliés au transport des boîtes, des livraisons et des retours de dossiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien au plus bas niveau des coûts de conservation des documents pour les unités administratives de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dana Roxana RACASAN OANCEA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric BERGERON
Analyste en gestion de documents & archives

Tél : 514-872-7732
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Marc LEBEL
C/d greffe

Tél : 514-872-9290
Télécop. : 514 872-5655

Le : 2018-03-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-03-07

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 janvier 2018

Monsieur Wies Franc
Vp Projets spéciaux
Docu-Dépôt inc.
2301, rue de Cannes Brûlées
LaSalle (Québec) H8N 3G1

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 13-12881
Titre : Service d'entreposage de documents semi-actifs

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°13-12881. Cette option est définie à la clause 4 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

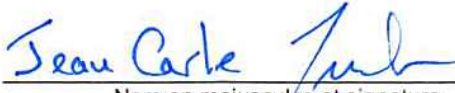
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période de douze (12) mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 29 mai 2013 dans le cadre de l'appel d'offres 13-12881.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante d.racasanooancea@ville.montreal.qc.ca, **au plus tard le 15 janvier 2018**, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :


Nom en majuscules et signature

9 janvier 2018
Date

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date



Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanooancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Dossier # : 1184145001

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 154 535,46 \$ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 714 777,54 \$ à un montant total du contrat de 869 313,00 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184155001 Docu-Dépôt.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Ronald ST-VIL
conseillet budgétaire
Tél : 514 872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1182968006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néoelect inc. pour la fourniture et l'installation de panneaux d'information électronique, dans le cadre du projet de jalonnement du stationnement, pour une période de 24 semaines. Dépense totale : 4 708 119,36 \$, taxes incluses (montant du contrat : 3 796 870,45 \$, incluant 345 170,04 \$ de contingences; incidences : 911 248,91 \$) - Appel d'offres public 17-16466 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 708 119,36 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des panneaux d'information électronique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 24 semaines, le contrat pour la fourniture et l'installation des panneaux d'information électronique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 796 870,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16466 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 15:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1182968006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation de panneaux d'information électronique, dans le cadre du projet de jalonnement du stationnement, pour une période de 24 semaines. Dépense totale : 4 708 119,36 \$, taxes incluses (montant du contrat : 3 796 870,45 \$, incluant 345 170,04 \$ de contingences; incidences : 911 248,91 \$) - Appel d'offres public 17-16466 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le plan stratégique des systèmes de transport intelligents (STI) consiste en le déploiement de projets technologiques appliqués au transport afin d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la fiabilité du réseau de transport de la Ville de Montréal. Ce dernier a été approuvé par le comité exécutif le 29 mars 2011 (CE11 0428). Le système de jalonnement du stationnement s'inscrit d'ailleurs dans ce plan stratégique dans le volet «information aux voyageurs». Il a pour mission d'informer les automobilistes sur la disponibilité de cases de stationnement offertes hors rue et de les diriger vers l'endroit désiré en temps réel à l'aide de panneaux d'information électronique. En 2009, un premier système de jalonnement du stationnement est implanté dans le secteur touristique du Palais des congrès et du Vieux-Montréal. Ce système, limité à la diffusion de caractères alphanumériques, ne pouvait accommoder qu'un nombre limité de parcs de stationnement sur un même fût. En 2014, la société en commandite Stationnement de Montréal a remis ce système à la Ville de Montréal et son Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU). Par la suite, la Ville a entrepris, en 2016, de moderniser et d'étendre ce système à d'autres secteurs.

Le premier projet (aussi appelé phase 1) consistait à remplacer le système existant du secteur touristique du Palais des congrès et du Vieux-Montréal, tout en ajoutant le secteur du Quartier des spectacles comprenant la Place des arts et le Quartier latin. Le projet visait à relier vingt-trois (23) parcs de stationnement avec une offre globale de plus de 5 000 places au nouveau système de jalonnement du stationnement. En plus d'importantes activités économiques et touristiques s'y déroulant, cette partie du centre-ville est un secteur très actif en raison d'une multitude d'événements pour lesquels la piétonisation de plusieurs rues s'avère nécessaire. Ces fermetures de rues à la circulation véhiculaire modifient de façon importante l'acheminement et les accès aux parcs de stationnement. Le système de jalonnement du stationnement répond à ces besoins en utilisant des panneaux d'information électroniques à affichage dynamique. Composés de diodes électroluminescentes (DEL), cette nouvelle génération de panneau avec afficheur pleine matrice couleur, offrent une grande flexibilité en ce qui a trait à la disposition de messages

et de graphiques. En plus de l'information en temps réel du nombre de places de stationnement hors-rue, des informations directionnelles peuvent maintenant être affichées en fonction des événements tant planifiés que fortuits, tels que des festivals, des travaux, des accidents ou des interventions des services d'urgence. L'exploitation du système se fait à partir du CGMU avec du personnel qualifié pour effectuer la supervision, le contrôle et la gestion du système. Le CGMU peut modifier à distance l'affichage et ainsi proposer plusieurs scénarios d'itinéraires d'acheminement en temps réel. Ainsi, plusieurs panneaux d'information électronique ont été déployés à des endroits stratégiques tels qu'aux abords du pont Jacques-Cartier et du corridor de la rue Notre-Dame, avec pour principale fonction d'informer les usagers de la route sur les conditions de circulation.

Le présent dossier concerne la phase 2 du déploiement du système de jalonnement du stationnement. Il s'agit d'octroyer un contrat pour l'achat et l'installation de cent trente-neuf (139) panneaux d'information électronique afin d'étendre le système de jalonnement du stationnement au secteur ouest du centre-ville. L'objectif est de diriger les automobilistes à la recherche de stationnement vers vingt-quatre (24) parcs de stationnement additionnels dans ce secteur, nous permettant ainsi d'informer les usagers de la disponibilité de 11 000 places de stationnement hors-rue supplémentaires. En plus des nombreux événements spéciaux ayant lieu dans le Quartier des spectacles, les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest viendront réduire considérablement le nombre de cases de stationnement disponibles sur rue. Il devient primordial dans ce contexte, de diffuser de manière efficace, l'offre de stationnement disponible hors-rue à la clientèle automobile par l'entremise du système de jalonnement. Des cent trente-neuf (139) panneaux, environ 20 % seront installés en périphérie du centre-ville et serviront à informer les usagers de la route convergeant vers le centre-ville des événements ayant un impact sur la mobilité. Positionnés entre autres, près des ponts de la rive nord de Montréal, des accès à l'autoroute A-25 et des approches au centre-ville, ces panneaux permettront au CGMU, d'afficher en temps réel, des messages offrant des solutions aux problèmes que les usagers de la route peuvent rencontrer.

L'appel d'offres 17-16466 a été publié sur le SEAO du 4 décembre au 20 décembre 2017 pour une période d'affichage de 17 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 décembre 2017 et la période de validité des offres reçues est de 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 juin 2018.

Addenda no. 1, 14 décembre 2017

- Réponses aux questions

Addenda no. 2, 15 décembre 2017

- Ajout d'un dessin normalisé

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CG16 0335 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14789 (3 soum.)

CG16 0155 - 5 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0196 - 26 mars 2015 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent.

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à acquérir et installer cent trente-neuf panneaux d'information électronique afin d'étendre le système de jalonnement du stationnement pour le secteur de l'ouest du centre-ville. La fourniture de matériel comprend aussi des fûts d'acier, coffrets de branchement, du câblage, des commutateurs et des panneaux d'information statique. Les travaux consistent notamment en l'installation des panneaux et des coffrets, en tirage de câble ainsi que l'enlèvement des balises existantes.

L'ajout de panneaux contribuera à l'utilisation optimale des parcs de stationnement et permettra de libérer l'espace généralement réservé pour le stationnement sur rue. Ce système permettra d'acheminer les gens vers les stationnement avec des flèches, mais il est également souhaité d'informer quant au nombre de places de stationnement disponibles. En affichant ces informations, le système de jalonnement aidera les automobilistes montréalais, de même que les automobilistes de passage dans la métropole, à se trouver rapidement une case de stationnement. La circulation urbaine sera donc améliorée dans ces secteurs hautement sollicités et diminuera par le fait même les pertes de temps ainsi que les périodes de congestion. Aussi, les conducteurs à la recherche de stationnement sont souvent moins attentifs à la présence des autres usagers de la route, dont les piétons et les cyclistes. La sécurité se voit ainsi améliorée en leur facilitant l'accès au stationnement plus efficacement. De plus, grâce à la flexibilité offerte par les panneaux d'information électronique (afficheur pleine matrice couleur), les opérateurs du CGMU pourront afficher des messages en temps réel, aux usagers de la route, afin de les informer sur les événements majeurs ou incidents qui ont lieu dans un secteur donné et de les diriger à la bonne destination. Un exemple concret pourrait être la diffusion d'un avis de fermeture d'une voie de circulation sur tous les panneaux. Il pourra de plus servir, via le CGMU, d'outil de gestion d'événements planifiés. Ces panneaux d'information électronique aideront ainsi à la gestion de la circulation lors d'événements planifiés tels que des spectacles, des manifestations ou autre événements qui ont un impact sur les déplacements routiers.

Également, le CGMU diffusera les informations de stationnements en données ouvertes sur le portail de la Ville de Montréal. En contrepartie du partage de leurs données, les stationnements bénéficieront ainsi d'une diffusion de leurs espaces disponibles à l'aide du système de jalonnement ainsi qu'en données ouvertes, selon les termes de l'entente. Afin de récupérer les données de stationnement, deux hypothèses ont été évaluées, soit l'installation de détecteurs dans chaque stationnement au coût de 50 000 \$ pour une donnée incomplète, soit la mise en place d'interfaces avec les systèmes existant de gestionnaires d'immeubles pour un maximum de 21 000 \$ par gestionnaire. Cette deuxième option a été retenue étant la plus économique et la plus efficace. C'est sous forme de programme incitatif que l'option sera déployée (par le biais de contrat gré à gré de moins de 25 000\$ par gestionnaire) pour permettre aux propriétaires de stationnements de mettre à jour leur infrastructure et ainsi partager le nombre de places disponibles avec le système de jalonnement du stationnement de la Ville de Montréal.

Les contingences sur les soumissions ont été évaluées à 10%. Les contingences serviront aux imprévus rencontrés en cours de mandat.

Des incidences de 15% permettront de couvrir les frais internes de réaménagement de sites, d'installation des nouveaux fûts, d'acquisition de matériel de télécommunication, ainsi

que pour la restauration des bases et conduits. D'autres parts des incidences de 9 % sont requises pour le programme incitatif pour permettre aux propriétaires de stationnements de mettre à jour leur infrastructure et ainsi partager le nombre de places disponibles avec le système de jalonnement du stationnement. Ce dernier est évalué à 500 000\$ pour les vingt-quatre (24) stationnements, soit un maximum d'environ 21 000 \$ par stationnement.

Le début du déploiement est prévu pour l'été 2018. Le contrat s'échelonne sur une période maximale de 24 semaines. La liste des endroits où seront installés les panneaux d'information électronique est jointe au dossier. Cette liste demeure toutefois sujette à des modifications selon les budgets et les besoins. Le mode de rémunération est par item et le détail du mode de paiement de chaque item est décrit dans le devis technique (voir pièce jointe).

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres 17-16466, il y a eu quatorze (14) preneurs de cahier des charges et trois (3) de ces derniers ont déposé une soumission.

Résultats du processus d'appel d'offres et comparaison avec l'estimation:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences (10%) (avec taxes)	Total (avec taxes)
Néolect inc.	3 451 700,40 \$	345 170,04 \$	3 796 870,45 \$
Bruneau Électrique inc.	3 727 433,56 \$	372 743,36 \$	4 100 176,92 \$
Électricité Grimard inc.	3 735 998,85 \$	373 599,88 \$	4 109 598,73 \$
Dernière estimation réalisée	3 856 267,82 \$	385 626,78 \$	4 241 894,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			4 002 215,37 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,41 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			312 728,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			8,24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-445 024,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-10,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			303 306,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,99 %

L'écart négatif de 10% entre l'estimation et la soumission la plus basse conforme s'explique par le fait que nous avons surévalué la valeur du panneau. En effet, dans notre estimation nous avons majoré le prix soumis dans la première phase de déploiement par l'inflation, mais les soumissionnaires ont été agressifs et ont conservé sensiblement les même prix que dans la première phase.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 17-16466 pour la fourniture et l'installation des panneaux d'information électronique.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 20 octobre 2017 par Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

Néoelect inc possède une autorisation de l'AMF valide obtenue le 19 juin 2016 (voir pièce jointe) qui viendra à échéance le 19 juin 2019.

L'adjudicataire recommandé respecte la Politique de gestion contractuelle (PGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Néoelect inc. est de 3 796 870,45 \$ (incluant taxes et contingences de 10%).

Montant sans taxes : 3 002 131,25 \$

Contingences sans taxes : 300 213,13 \$

TPS (5%) : 165 117,22 \$

TVQ (9.975%) : 329 408,85 \$

Total contrat : 3 796 870,45 \$

Ce montant représente un coût unitaire moyen de 27 315,61\$ par panneau.

Le coût unitaire inclut:

- la fourniture et l'installation d'un panneau sur fût; (50%)
- la fourniture et l'installation du système d'alimentation électrique (coffret de branchement et câblage); (25%)
- la fourniture et installation du lien de télécommunication vers le CGMU (coffret, commutateur et câblage); (25%)

De plus, les panneaux seront installés sur fût selon 3 montages type: un montage à un panneau, un montage à deux panneaux ou un montage à trois panneaux (voir pièce jointe: DN-6507).

Le prix unitaire correspond une moyenne des coûts pour ces trois montages possible.

Des incidences de 24 %, soit 911 248,91 \$, taxes incluses, doivent être ajoutées à ce montant. Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèveront donc à 3 796 870,45 \$ + 911 248,91 \$ = 4 708 119,36 \$

La totalité des dépenses sera assumée par la ville centrale puisque les panneaux d'information électronique seront installés dans le centre-ville et servent à informer en temps réel ainsi qu'à la gestion de la mobilité sur le réseau artériel.

Le montant maximal de 4 299 140,52 \$ (net de ristournes incluant contingences et incidences) sera financé par le règlement d'emprunt 17-037 rattaché au Jalonnement dynamique des stationnements (54101). Le montant est prévu au PTI 2018-2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système de jalonnement du stationnement permettra à la Ville de Montréal de communiquer l'offre de stationnement dans le secteur du centre-ville, mais aussi d'étendre éventuellement ce service à d'autres secteurs afin d'améliorer l'accès au stationnement et de diminuer la circulation des véhicules à la recherche de places de stationnement. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de gestion à distance des infrastructures de systèmes de transport intelligents.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions de polluants. Le système de jalonnement dynamique permet une optimisation de la mobilité dans les secteurs visés. Ceci a pour conséquence d'assurer une bonne gestion des déplacements réduisant ainsi les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre et évitant des débordements dans le réseau local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le déploiement de ce projet de panneaux d'information électronique, il sera impossible d'optimiser l'offre de stationnement dans le secteur de l'ouest du centre-ville de Montréal et ainsi contribuer à l'accessibilité de ce secteur. On se priverait également de l'opportunité de diffuser de l'information en temps réel aux usagers de la route quant aux incidents ayant un impact sur la mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du CM : 23 avril 2018
2. Octroi du contrat: Début mai 2018
3. Début de l'implantation : Juin 2018
4. Fin des travaux: décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal LACASSE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-29

Résultats sommaires

Référence Annexe G	Tests	Critères	Résultats	Détails
G.1	Rendu de couleur	Génération des couleurs Pantone	Réussi	
		Conformité du blanc	Réussi	
G.2	Uniformité des couleurs	Uniformité des coordonnées chromatiques	Réussi	
G.3	Dimensions	Un minimum de 240 pixels par 60 pixels	Réussi	240 x 60 pixels
		Un espacement inter-pixel de 6mm, +0.5mm	Réussi	6.35mm moyen
		Un espacement inter-pixel régulier	Réussi	
G.4 - G.5	Luminance	Luminance à H0°, V0° ≥ 5000 nits	Réussi	5532 nits
		Luminance à l'intérieur du cône de visibilité ≥ 2500 nits	Réussi	4547 nits et plus
G.6	ECR	ECR à H0°, V0° ≥ 4	Réussi	ECR = 4.7
		ECR à (H50°, V0°; H-50°, V0°; H0, V-50°) ≥ 2.5	Réussi	ECR = 14.7 et plus
		Luminance réfléchie lorsque panneau éteint < 2000 nits	Réussi	1514 nits

Résultats sommaires (suite)

Référence Annexe G	Tests	Critères	Résultats	Détails
G.7	Uniformité en luminance	Uniformité à l'œil	Réussi	
		Écart de luminance < ± 10%	Réussi	
		Ratio de luminance pixel plus fort / faible < 3	Réussi	
G.8	Ajustement en luminance	Ensoleillement 40 000 lux : luminance > 5000 nits	Réussi	
		Ensoleillement 4 lux : luminance < 225 nits	Réussi	
		10 niveaux configurables	Réussi	
		Pas de fluctuation de palier indésirable	Réussi	
G.9	Taux de rafraichissement	Taux de rafraichissement ≥ 60 HZ	Réussi	60 Hz
		Pas de perception de scintillement	Réussi	
G.10	Couche Antireflet	Réflectivité de la fenêtre de protection < 8%	Réussi	R% = 6.8% en moyenne
		Présence d'un film antireflexion sur la face interne de la fenêtre de protection	Réussi	
		Présence d'un film anti-éblouissement sur la face externe de la fenêtre	Réussi	

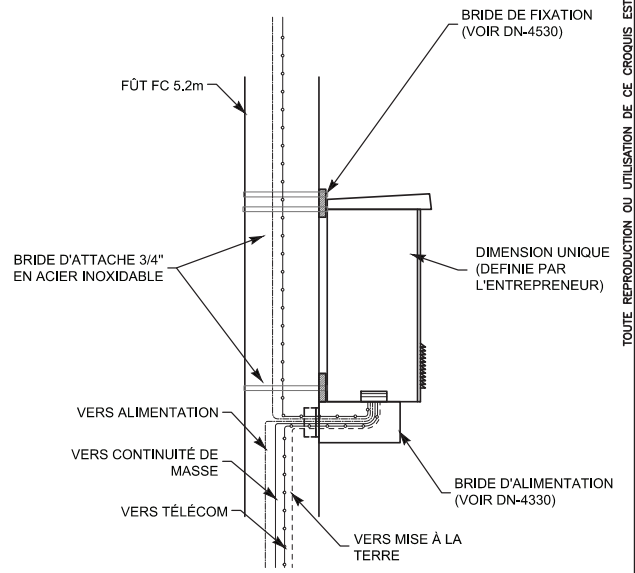
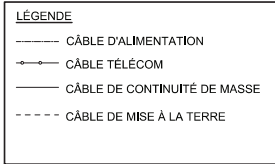
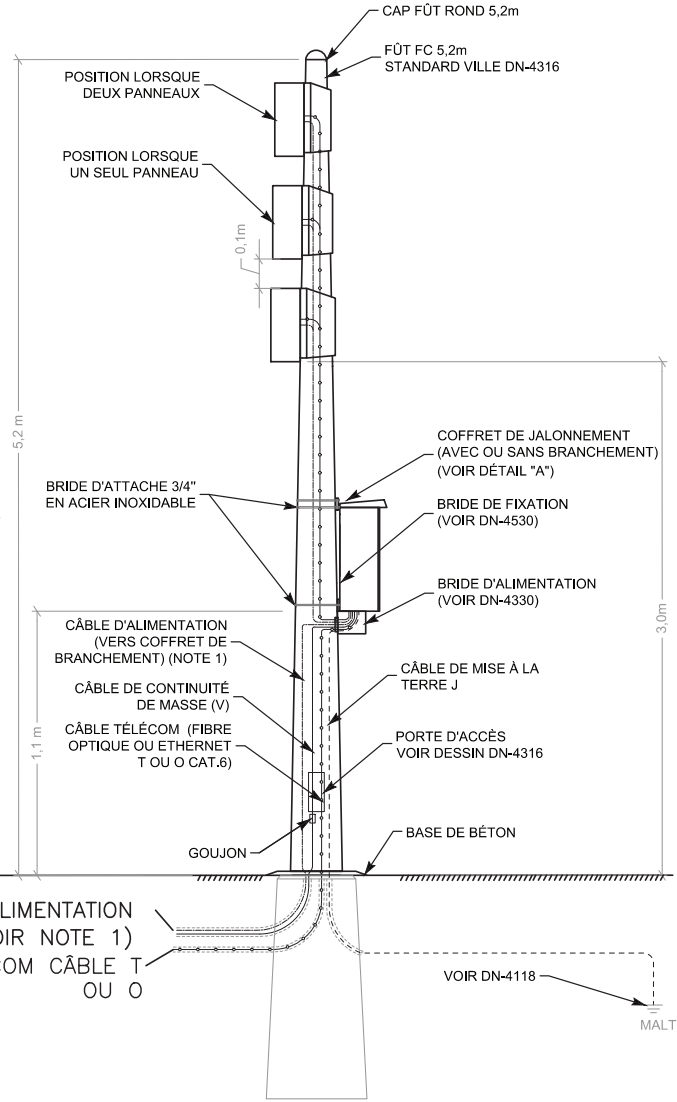
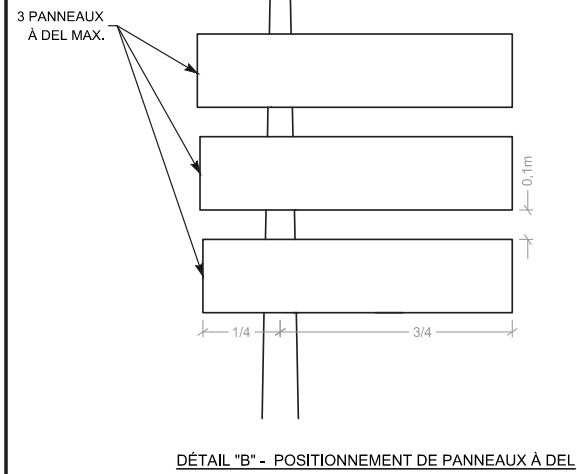
Le panneau passe l'évaluation, tous les critères sont respectés.

LISTE DES EMPLACEMENTS DES PANNEAUX D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE (PHASE 2)

Nom	Nombre panneau	Tronçon	Direction tronçon	Carrefour amont	Carrefour aval
Atw7	3	Avenue Atwater	Sud	Rue Sherbrooke Ouest	Boul. de Maisonneuve Ouest
Ber6	1	Rue Berri	Sud	Boulevard Gouin Est	Boulevard Henri-Bourassa Est
Cath3	2	Rue de la Cathédrale	Sud	Boul. René-Lévesque Ouest	Rue de la Gauchetière Ouest
Dic1	1	Rue Dickson	Sud	Rue de Jumonville	Rue Sherbrooke Est
dIM2	3	Rue de la Montagne	Nord	Avenue des Canadiens-de-Montréal	Boul. René-Lévesque Ouest
dIM5	3	Rue de la Montagne	Sud	Boul. de Maisonneuve Ouest	Rue Sainte-Catherine Ouest
dM10	2	Boul. de Maisonneuve Ouest	Ouest	Rue Bishop	Rue Mackay
dM12	3	Boul. de Maisonneuve Ouest	Ouest	Rue Towers	Rue du Fort
dM6	3	Boul. de Maisonneuve Ouest	Ouest	Rue de Bleury	Rue City Councillors
dM9	3	Boul. de Maisonneuve Ouest	Ouest	Rue Peel	Rue Stanley
Guy1	3	Rue Guy	Nord	Avenue Argyle	Boul. René-Lévesque Ouest
Guy6	1	Rue Guy	Sud	Avenue Lincoln	Boul. de Maisonneuve Ouest
HB1	1	Boulevard Henri-Bourassa Est	Est	Boulevard de la Rivière-des-Prairies	Avenue Marien
HB2	1	Boulevard Henri-Bourassa Est	Ouest	Avenue Armand-Chaput	Boul. Saint-Jean-Baptiste
HB3	1	Boulevard Henri-Bourassa Est	Est	Avenue Salk	Avenue Jean-Meurier
Hoc1	1	Rue Hochelaga	Ouest	Rue Granby	Rue Duquesne
Hoc2	1	Rue Hochelaga	Est	Boul. de l'Assomption	Rue Vimont
Hoc3	1	Rue Hochelaga	Ouest	Rue Aird	Avenue Bennett
Hoc4	1	Rue Hochelaga	Est	Rue Boubonière	Avenue Valois
Laj1	1	Rue Lajeunesse	Nord	Rue Guizot Est	Rue Liège Est
Lau1	1	Boulevard Laurentien	Sud	Sortie du Pont Lachapelle	Rue Bocage
Lori1	1	Avenue de Lorimier	Sud	Rue Logan	Boul. de Maisonneuve
Man1	3	Rue Mansfield	Nord	Aut-720/Rue Saint-Jacques	Rue Saint-Antoine Ouest
Man3	3	Rue Mansfield	Nord	Rue Saint-Antoine Ouest	Rue de la Gauchetière Ouest
McG3	2	Avenue McGill College	Sud	Boul. de Maisonneuve Ouest	Rue Sainte-Catherine Ouest
Met1	2	Rue Metcalfe	Sud	Square Dorchester	Boul. René-Lévesque Ouest
Met3	2	Rue Metcalfe	Sud	Place Mont-Royal	Rue Sainte-Catherine Ouest
ND9	1	Rue Notre-Dame Est	Ouest	Avenue de Bourbonnière	Rue Dickson
Pap1	1	Avenue Papineau	Nord	Rue Everett	Rue LO-David
Pap2	1	Avenue Papineau	Sud	Boulevard Gouin Est	Boulevard Henri-Bourassa Est
Pee10	3	Rue Peel	Sud	Rue Cypress	Boul. René-Lévesque Ouest
Pee14	2	Rue Peel	Sud	Boul. de Maisonneuve Ouest	Rue Sainte-Catherine Ouest
RL13	3	Boul. René-Lévesque Ouest	Ouest	Cote du Beaver-Hall	Avenue Union
RL18	2	Boul. René-Lévesque Ouest	Ouest	Rue Metcalfe	Rue Peel
RL20	2	Boul. René-Lévesque Ouest	Est	Rue Drummond	Rue Stanley
RL21	2	Boul. René-Lévesque Ouest	Ouest	Rue Stanley	Rue Drummond
RL22	3	Boul. René-Lévesque Ouest	Est	Rue de la Montagne	Rue Drummond
RL23	1	Boul. René-Lévesque Ouest	Ouest	Rue Drummond	Rue de la Montagne
RL24	3	Boul. René-Lévesque Ouest	Est	Rue Crescent	Rue de la Montagne
RL25	1	Boul. René-Lévesque Ouest	Ouest	Rue Mackay	Rue Guy
RL26	3	Boul. René-Lévesque Ouest	Est	Rue du Fort	Rue Saint-Marc
Sca10	3	Rue Sainte-Catherine Ouest	Est	Rue Chomedey	Rue du Fort
SCa3	3	Rue Sainte-Catherine Ouest	Est	Rue Mansfield	Avenue McGill College
SCa4	3	Rue Sainte-Catherine Ouest	Est	Rue Metcalfe	Rue Mansfield
SCa5	3	Rue Sainte-Catherine Ouest	Est	Rue Stanley	Rue Peel
SCa6	3	Rue Sainte-Catherine Ouest	Est	Rue Drummond	Rue Stanley
SCa7	2	Rue Sainte-Catherine Ouest	Est	Rue de la Montagne	Rue Drummond
SCa9	2	Rue Sainte-Catherine Ouest	Est	Rue Pierce	Rue Guy
Shr12	3	Rue Sherbrooke Ouest	Est	Rue Peel	Rue Metcalfe
Shr13	3	Rue Sherbrooke Ouest	Est	Rue Stanley	Rue Peel
Shr15	2	Rue Sherbrooke Ouest	Est	Rue Crescent	Rue de la Montagne
Shr21	1	Rue Sherbrooke Est	Est	Boul. Pie-IX	Rue Viau
Shr22	1	Rue Sherbrooke Est	Ouest	Rue Viau	Boul. Pie-IX
Shr23	1	Rue Sherbrooke Est	Ouest	Rue French	Rue Joffre
Shr24	1	Rue Sherbrooke Est	Est	3e Avenue	8e Avenue
Shr8	1	Rue Sherbrooke Est	Est	Place de Léry	Rue Moreau
Shr9	3	Rue Sherbrooke Ouest	Ouest	Rue Victoria	Avenue McGill College
Un2	3	Rue University	Nord	Rue de la Gauchetière Ouest	Rue Belmont
Viau1	1	Rue Viau	Sud	Avenue des Mélèzes	Rue Sherbrooke Est
CCo1	3	Avenue Christophe-Colomb	Sud	Rue Everett	Rue Jean-Talon Est
CCo4	3	Avenue Christophe-Colomb	Sud	Rue Saint-Zotique Est	Rue Beaubien Est
Cha2	2	Avenue de Châteaubriand	Sud	Rue Jean-Talon Est	Rue Bélanger
JT1	3	Rue Jean-Talon Est	Est	Rue Drolet	Rue Saint-Denis
SDe8	3	Rue Saint-Denis	Nord	Rue de Bellechasse	Rue Beaubien Est
SH10	3	Rue Saint-Hubert	Nord	Rue de Bellechasse	Rue Beaubien Est
SH12	2	Rue Saint-Hubert	Nord	Rue Saint-Zotique Est	Rue Bélanger
SH8	3	Rue Saint-Hubert	Nord	Rue des Carrières	Boulevard Rosemont

MATERIEL

RÉFÉRENCE



DÉTAIL "A" - RACCORDEMENT DES CÂBLES AU COFFRET DE JALONNEMENT AVEC OU SANS BRANCHEMENT

J'ai vérifié

NOTES:
 1- LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE SE FAIT AU COFFRET DE BRANCHEMENT À L'INTERSECTION DE FEUX DE CIRCULATION OU AU PUIT D'ACCÈS PAR LA COMPAGNIE DE POUVOIR

MONTAGE TYPE SUR FÛT

No.	RÉVISION	DATE
00	-	2017-10-25

FEUILLE 1/1
 NO. DU DESSIN: DN-6507
 DESSINÉ PAR: STANTEC/CDBRY, DESS.
 APPR. : JACQUES LÉONARD, ING.
 ÉCHELLE: AUCUNE
 TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
 RACCORDEMENT TYPE DE BALISE DE JALONNEMENT
 VILLE DE MONTRÉAL
 SITE - Direction des transports

Le 8 mars 2017

NÉOLECT INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN ROUSSEAU
104, BOUL MONTCALM N
CANDIAC (QC) J5R 3L8

N° de décision : 2017-CPSM-1015544
N° de client : 2700019119

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NÉOLECT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1182968006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation de panneaux d'information électronique, dans le cadre du projet de jalonnement du stationnement, pour une période de 24 semaines. Dépense totale : 4 708 119,36 \$, taxes incluses (montant du contrat : 3 796 870,45 \$, incluant 345 170,04 \$ de contingences; incidences : 911 248,91 \$) - Appel d'offres public 17-16466 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16466 liste des preneurs.pdf](#)[17-16466 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
NÉOLECT INC	3 451 700,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
BRUNEAU ÉLECTRICITÉ INC.	3 727 433,56 \$	<input type="checkbox"/>	
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	3 735 998,85 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges nous indique que deux firmes sont sous-contractants de soumissionnaires, qu'une firme a un carnet de commandes complet, qu'une firme a considéré le délais de soumission trop court, qu'une firme était en retard pour déposer sa soumission et qu'un preneur du cahier des charges est une ville.

Préparé par : Le - -



**LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Exploité par CGI en partenariat avec Constructio pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-16466

Numéro de référence : 1119900

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation des balises de jalonnement au nouveau système de jalonnement dynamique - phase 2

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	<u>Monsieur Eric Bruneau</u> Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1369048) 2017-12-06 9 h 32 Transmission : 2017-12-06 9 h 32	2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-14 10 h 33 - Courriel 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	<u>Madame Lany Phaneuf</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1370065) 2017-12-08 14 h 39 Transmission : 2017-12-08 14 h 51	2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-14 10 h 33 - Courriel 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca/	<u>Monsieur Jacques Grimard</u> Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	Commande : (1368745) 2017-12-05 12 h 59 Transmission : 2017-12-05 12 h 59	2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-14 10 h 33 - Courriel 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Électroméga Ltée. 105 Avenue Liberté Candiac, QC, J5R 3X8 http://www.electromega.com/	<u>Monsieur Pascal Lamoureux</u> Téléphone : 450 635-1020 Télécopieur : 450 635-1021	Commande : (1368576) 2017-12-05 9 h Transmission : 2017-12-05 9 h	2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-14 10 h 33 - Courriel 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Innovation MI-8 inc. 2275, 43e avenue Montréal, QC, H8T2K1 http://www.mi8innovation.com/	<u>Monsieur Michael De Santis</u> Téléphone : 514 637-1000	Commande : (1368463) 2017-12-04 15 h 48 Transmission : 2017-12-04 15 h 48	2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-14 10 h 33 - Courriel 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 12 h 01 - Courriel

	Télécopieur : 514 631-0015		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IS5 Communications 20Ave 5142429827 Blainville, QC, J7C 1E1	<u>Monsieur Eric Labrie</u> Téléphone : 450 951-6505 Télécopieur :	Commande : (1372140) 2017-12-15 18 h 51 Transmission : 2017-12-15 18 h 51	2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-15 18 h 51 - Téléchargement 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 18 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laurin et Laurin (1991) Inc., 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca/	<u>Madame Martine Chouinard</u> Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	Commande : (1372861) 2017-12-19 10 h 56 Transmission : 2017-12-19 10 h 56	2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-19 10 h 56 - Téléchargement 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-19 10 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	<u>Madame Diane Turenne</u> Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1369389) 2017-12-07 8 h 17 Transmission : 2017-12-07 8 h 22	2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-14 10 h 33 - Courriel 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	<u>Madame Marijolaine Émond</u> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1368596) 2017-12-05 9 h 19 Transmission : 2017-12-05 9 h 40	2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-14 10 h 33 - Courriel 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Orange Traffic 18195 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J0E7 http://www.orangetraffic.com/	<u>Monsieur Philippe Nault</u> Téléphone : 450 477-5262 Télécopieur : 450 477-0047	Commande : (1369172) 2017-12-06 12 h 14 Transmission : 2017-12-06 12 h 14	2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-14 10 h 33 - Courriel 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société en Commandite Stationnement de Montréal. 640 St-Paul Ouest Montréal, QC, H3C 1L9	<u>Madame Stéphanie Gosselin</u> Téléphone : 514 868-3708 Télécopieur : 514 868-3732	Commande : (1375744) 2018-01-09 9 h 21 Transmission : 2018-01-09 9 h 21	2857169 - 17-16466 addenda 1 2018-01-09 9 h 21 - Téléchargement 2857868 - 17-16466 addenda 2 2018-01-09 9 h 21 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

<p>Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com/</p>	<p><u>Madame Diana Silva</u> Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727</p>	<p>Commande : (1368619) 2017-12-05 9 h 38 Transmission : 2017-12-05 9 h 38</p>	<p>2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-14 10 h 33 - Courriel 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 12 h 01 - Courriel</p>
<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>			
<p>Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com/</p>	<p><u>Monsieur Francis Duchesne</u> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835</p>	<p>Commande : (1368994) 2017-12-06 8 h 33 Transmission : 2017-12-06 8 h 33</p>	<p>2857169 - 17-16466 addenda 1 2017-12-14 10 h 33 - Courriel 2857868 - 17-16466 addenda 2 2017-12-15 12 h 01 - Courriel</p>
<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>			
<p>Ville de Drummondville. 415 rue Lindsay, C.P. 398 Drummondville, QC, J2B 6W3</p>	<p><u>Monsieur Gabriel Arteau</u> Téléphone : 819 850-1975 Télécopieur : 819 472-2435</p>	<p>Commande : (1368480) 2017-12-04 16 h 32 Transmission : 2017-12-04 16 h 32</p>	<p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1182968006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation de panneaux d'information électronique, dans le cadre du projet de jalonnement du stationnement, pour une période de 24 semaines. Dépense totale : 4 708 119,36 \$, taxes incluses (montant du contrat : 3 796 870,45 \$, incluant 345 170,04 \$ de contingences; incidences : 911 248,91 \$) - Appel d'offres public 17-16466 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1182968006 - SIVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co- auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187575002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration, pour une somme de 619 201,77 \$, taxes incluses (contrat: 589 715,97 \$; contingences: 29 485,80 \$) - Appel d'offres public no 17-16573 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1- d'accorder à Métal Duquet (1994) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration, aux prix de sa soumission, de 619 201,77 \$ taxes incluses (contrat: 589 715,97 \$; contingences: 29 485,80 \$), conformément aux documents de l'appel d'offres public no 17-16573 ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-03 12:06

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187575002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration, pour une somme de 619 201,77 \$, taxes incluses (contrat: 589 715,97 \$; contingences: 29 485,80 \$) - Appel d'offres public no 17-16573 - 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme a été inauguré en 1992 dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Il accueille plus de 800 000 personnes par an. C'est l'une des activités les plus populaires auprès des familles montréalaises et des touristes. Quelques 25 ans plus tard, le projet Migration 2.0 du Biodôme vise à revoir l'expérience de visite en réalisant la modernisation des espaces publics. Ainsi, la rénovation, la modernisation et la mise aux normes de la cafétéria publique, incluant l'acquisition d'équipements de services alimentaires, figure parmi les interventions essentielles dans le cadre du projet.

Ainsi, l'appel d'offres public pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal, numéro 17-16573, a été publié sur SEAO et dans la presse écrite (Le Devoir) en date du 27 novembre 2017 pour une remise des soumissions le 18 décembre 2017.

Un addenda a été publié :

- Addenda #1, publié le 11 décembre 2017 : donnant la réponse à une question d'un soumissionnaire.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0389 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51\$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 - trois soumissionnaires. (#1186365001)

CM17 0298 - 28 mars 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 623 898,12 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet « Migration du Biodôme » / approuver un projet de convention #2 modifiant la convention de services professionnels avec les firmes Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. (résolution CM14 1121) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 644 425,00 \$ à 3 268 323,12 \$, taxes incluses. (#1177575001)

CM14 1121 - 24 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à AZPLM Limited, Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L, Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction dans le cadre du projet « Migration du Biodôme », pour une somme maximale de 3 199 754,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet. (#1146365002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à Métal Duquet (1994) Inc. pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de service alimentaire au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration 2.0.

Ce contrat comprend l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires. Le raccordement des équipements est, quant à lui, prévu au contrat de travaux de l'entrepreneur général du projet Migration 2.0. Par conséquent, la livraison et l'installation des équipements est à coordonner avec l'échéancier de l'entrepreneur général du projet Migration 2.0.

Les équipements de services alimentaire sont prévues pour les différentes zones de la nouvelle cafétéria : entreposage de produits secs, entreposage réfrigéré, zone de production et de cuisson, laverie, aire de service (menu du jour, sandwicherie / café / déjeuner) et les salles à manger. Les équipements comprennent notamment : four combiné et hotte commerciale, systèmes de réfrigération des chambres froides, lave vaisselle commercial, présentoirs réfrigérés, unités de bassins chauffants, divers réchauds infrarouge, comptoirs de service et de travail avec éviers, armoires murales, distributeurs de vaisselle, etc.

Les contingences prévues au contrat sont de 5% du montant de la soumission.

JUSTIFICATION

Parmi les 5 preneurs de cahier des charges, 3 ont déposé une soumission, soit 60% des preneurs de cahier des charges, et 2 n'en ont pas déposé. Les raisons de désistement évoquées sont les suivantes: pour l'une des firmes, le manque de temps et d'employés et pour l'autre, le fait qu'une autre division de la compagnie a soumissionné sur cet appel d'offres. Sur les 3 soumissions reçues, 1 a été jugée non conforme administrativement.

Voici le tableau présentant les offres reçues :

Soumissions conformes	Montant (incluant les taxes)	Contingences 5 % (incluant les taxes)	Total (incluant les taxes)
1 - Métal Duquet (1994) Inc.	589 715,97 \$	29 485,80 \$	619 201,77 \$
2 - Les cuisines Équinoxe Inc.	626 466,29 \$	31 323,31 \$	657 789,60 \$
Dernière estimation	624 314,25 \$	31 215,71 \$	655 529,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			638 495,69 \$
Ecart entre la moyenne et la soumission la plus basse conforme (%)			3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (\$)			38 587,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (%)			6 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		36 328,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		38 587,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		6 %

La firme étant le plus bas soumissionnaire conforme est Métal Duquet (1994) Inc. Le prix total est de 619 201,77 \$, taxes incluses.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

L'entreprise Métal Duquet (1994) Inc. ne figure pas sur le registre des entreprises non admissibles (RENA).

L'exécution de ces travaux ne requiert pas l'attestation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 619 201,77 \$, contingences et taxes incluses. Le montant net à imputer au règlement d'emprunt #13-035 "Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Botanique", est de 538 553,40 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition des équipements de restauration est une incidence au projet Migration 2.0 qui consiste en la rénovation du Biodôme et qui inclut la rénovation et la mise aux normes de la cafétéria. Il est donc essentiel à la finalité de l'oeuvre de procéder à l'octroi de ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La livraison et l'installation des équipements de restauration est à coordonner avec l'échéancier de l'entrepreneur général qui procédera au raccordement des équipements dans le cadre de son contrat de travaux qui prend fin à la mi-juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BELISLE
Agent technique en architecture

Tél : 514 280-3007
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Jean BOUVRETTE
C/D projets immobiliers

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-03-29

Dossier # : 1187575002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration, pour une somme de 619 201,77 \$, taxes incluses (contrat: 589 715,97 \$; contingences: 29 485,80 \$) - Appel d'offres public no 17-16573 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16573 Det Cah Charges.pdf](#)[17-16573 PV.pdf](#)[17-16573 TPC.pdf](#)



[17-16573 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Métal Duquette Inc.	589 715,98 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les Cuisines Équinoxe Inc.	626 466,29 \$		

Information additionnelle

Raisons de désistement : (1) une des divisions de la compagnie a soumissionné et (1) manque de temps et d'employés.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 17-16573

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Métal Duquet (1994) Inc.										
	0	0	1	Étagères fixes/mobiles existantes	7	Chaque	1	12,14 \$	84,98 \$	97,71 \$
			2	Plateformes fixes	2	Chaque	1	10,00 \$	20,00 \$	23,00 \$
			3	Pare-chocs muraux (horizontaux)	1	Lot	1	2 367,00 \$	2 367,00 \$	2 721,46 \$
			4	Pare-chocs muraux (verticaux)	3	Chaque	1	82,33 \$	246,99 \$	283,98 \$
			5	Chambre froide (+2 C)	1	Chaque	1	40 942,00 \$	40 942,00 \$	47 073,06 \$
			6	Étagères mobiles	7	Chaque	1	794,29 \$	5 560,03 \$	6 392,64 \$
			7	Plateforme fixe existantes	1	Chaque	1	32,00 \$	32,00 \$	36,79 \$
			8	Chambre froide (-18 C)	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			9	Étagères mobiles	6	Chaque	1	824,17 \$	4 945,02 \$	5 685,54 \$
			10	Grille d'aération	1	Chaque	1	430,00 \$	430,00 \$	494,39 \$
			11	Pare-chocs muraux (horizontaux)	1	Lot	1	613,00 \$	613,00 \$	704,80 \$
			12	Évier à mains	1	Chaque	1	1 927,00 \$	1 927,00 \$	2 215,57 \$
			13	Table mobile	1	Chaque	1	1 058,00 \$	1 058,00 \$	1 216,44 \$
			14	Tranchoir	1	Chaque	1	5 978,00 \$	5 978,00 \$	6 873,21 \$
			15	Malaxeur (avec support) existant	1	Chaque	1	758,00 \$	758,00 \$	871,51 \$
			16	Comptoir avec éviers	1	Chaque	1	10 422,00 \$	10 422,00 \$	11 982,69 \$
			17	Tablettes ajustables (double)	2	Chaque	1	944,00 \$	1 888,00 \$	2 170,73 \$
			18	Poubelle mobile	1	Chaque	1	257,00 \$	257,00 \$	295,49 \$
			19	Micro-ondes	1	Chaque	1	512,00 \$	512,00 \$	588,67 \$
			20	Huches mobiles	3	Chaque	1	242,33 \$	726,99 \$	835,86 \$
			21	Crcémallière à ustenciles	1	Chaque	1	944,00 \$	944,00 \$	1 085,36 \$
			22	Poubelle mobile	1	Chaque	1	257,00 \$	257,00 \$	295,49 \$
			23	Micro-ondes	1	Chaque	1	512,00 \$	512,00 \$	588,67 \$
			24	Tablette ajustable (double)	1	Chaque	1	1 018,00 \$	1 018,00 \$	1 170,45 \$
			25	Combiné coupe-légumes/coupeur-	1	Chaque	1	4 701,00 \$	4 701,00 \$	5 404,97 \$
			26	Hotte de ventilation	1	Chaque	1	77 030,00 \$	77 030,00 \$	88 565,24 \$

Métal Duquet (1994) Inc.	0	0	27	Épurateur d'air	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			28	Panneau de commande	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			29	Système d'extinction incendie	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			30	Four combiné	1	Chaque	1	18 384,00 \$	18 384,00 \$	21 137,00 \$
			31	Filtres à eau	2	Chaque	1	718,50 \$	1 437,00 \$	1 652,19 \$
			32	Drain de plancher	1	Chaque	1	425,00 \$	425,00 \$	488,64 \$
			33	Marmite	1	Chaque	1	11 968,00 \$	11 968,00 \$	13 760,21 \$
			34	Sauteuse	1	Chaque	1	12 693,00 \$	12 693,00 \$	14 593,78 \$
			35	Bassin de plancher	1	Chaque	1	1 547,00 \$	1 547,00 \$	1 778,66 \$
			36	Cuisinière à 6 feux	1	Chaque	1	5 435,00 \$	5 435,00 \$	6 248,89 \$
			37	Pare-chocs muraux (horizontaux)	1	Lot	1	1 267,00 \$	1 267,00 \$	1 456,73 \$
			38	Pare-chocs muraux (verticaux)	2	Chaque	1	93,00 \$	186,00 \$	213,85 \$
			39	Comptoir	1	Chaque	1	2 426,00 \$	2 426,00 \$	2 789,29 \$
			40	Habillage en acier inoxydable	1	Chaque	1	3 070,00 \$	3 070,00 \$	3 529,73 \$
			41	Étagères mobiles	1	Chaque	1	970,00 \$	970,00 \$	1 115,26 \$
			42	Armoire d'entretien	1	Chaque	1	2 869,00 \$	2 869,00 \$	3 298,63 \$
			43	Table de lavage des chaudrons	1	Chaque	1	5 366,00 \$	5 366,00 \$	6 169,56 \$
			44	Poubelle mobile	1	Chaque	1	252,00 \$	252,00 \$	289,74 \$
			45	Pare-chocs muraux (verticaux)	3	Chaque	1	82,33 \$	246,99 \$	283,98 \$
			46	Comptoir de service	1	Chaque	1	13 564,00 \$	13 564,00 \$	15 595,21 \$
			47	Tablette de comptoir	1	Chaque	1	745,00 \$	745,00 \$	856,56 \$
			48	Réchauds à soupe (induction)	2	Chaque	1	639,00 \$	1 278,00 \$	1 469,38 \$
			49	Écran hygiénique avec tablette	1	Chaque	1	2 031,00 \$	2 031,00 \$	2 335,14 \$
			50	Unité de bassin chaud/froid	1	Chaque	1	6 101,00 \$	6 101,00 \$	7 014,62 \$
			51	Réchaud/infrarouge	1	Chaque	1	378,00 \$	378,00 \$	434,61 \$
			52	Écran hygiénique avec tablette	1	Chaque	1	2 240,00 \$	2 240,00 \$	2 575,44 \$
			53	Unité de bassins chauffants	1	Chaque	1	2 739,00 \$	2 739,00 \$	3 149,17 \$
			54	Réchaud/infrarouge	1	Chaque	1	420,00 \$	420,00 \$	482,90 \$
			55	Écran hygiénique avec tablette	1	Chaque	1	2 413,00 \$	2 413,00 \$	2 774,35 \$
			56	Distributeur chauffant d'assiettes	1	Chaque	1	1 800,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$
			57	Écran hygiénique	1	Chaque	1	1 064,00 \$	1 064,00 \$	1 223,33 \$

Métal Duquet (1994) Inc.	0	0	58	Comptoir de travail	1	Chaque	1	2 566,00 \$	2 566,00 \$	2 950,26 \$
			59	Armoire murale	1	Chaque	1	1 769,00 \$	1 769,00 \$	2 033,91 \$
			60	Réchaud mobile	1	Chaque	1	5 815,00 \$	5 815,00 \$	6 685,80 \$
			61	Comptoir avec évier	1	Chaque	1	5 232,00 \$	5 232,00 \$	6 015,49 \$
			62	Poubelle mobile	1	Chaque	1	252,00 \$	252,00 \$	289,74 \$
			63	Réfrigérateur sous comptoir	1	Chaque	1	6 617,00 \$	6 617,00 \$	7 607,90 \$
			64	Tablettes ajustables (double)	3	Chaque	1	427,00 \$	1 281,00 \$	1 472,83 \$
			65	Four à convection micro-ondes	1	Chaque	1	17 386,00 \$	17 386,00 \$	19 989,55 \$
			66	Grille-pain existant	1	Chaque	1	25,00 \$	25,00 \$	28,74 \$
			67	Réchaud mobile	1	Chaque	1	5 815,00 \$	5 815,00 \$	6 685,80 \$
			68	Comptoir de service	1	Chaque	1	12 747,00 \$	12 747,00 \$	14 655,86 \$
			69	Présentoir réfrigéré	1	Chaque	1	11 924,00 \$	11 924,00 \$	13 709,62 \$
			70	Table à salade	1	Chaque	1	5 910,00 \$	5 910,00 \$	6 795,02 \$
			71	Réchaud à soupe (induction)	2	Chaque	1	639,00 \$	1 278,00 \$	1 469,38 \$
			72	Écran hygiénique	1	Chaque	1	1 967,00 \$	1 967,00 \$	2 261,56 \$
			73	Tablette de comptoir	1	Chaque	1	745,00 \$	745,00 \$	856,56 \$
			74	Présentoirs réfrigérés grab & go	3	Chaque	1	11 361,00 \$	34 083,00 \$	39 186,93 \$
			75	Comptoir de service	1	Chaque	1	7 497,00 \$	7 497,00 \$	8 619,68 \$
			76	Distributeurs d'eau chaude	2	Chaque	1	1 037,00 \$	2 074,00 \$	2 384,58 \$
			77	Filtres à eau	2	Chaque	1	281,00 \$	562,00 \$	646,16 \$
			78	Comptoir de service	1	Chaque	1	8 588,00 \$	8 588,00 \$	9 874,05 \$
			79	Comptoir caisse	1	Chaque	1	12 671,00 \$	12 671,00 \$	14 568,48 \$
			80	Comptoir caisse	1	Chaque	1	10 978,00 \$	10 978,00 \$	12 621,96 \$
			81	Filtres à eau	2	Chaque	1	281,00 \$	562,00 \$	646,16 \$
			82	Présentoir grab & go	1	Chaque	1	9 609,00 \$	9 609,00 \$	11 047,95 \$
			83	Robinet avec boyau	1	Chaque	1	1 585,00 \$	1 585,00 \$	1 822,35 \$
			84	Étagères à angles	8	Chaque	1	1 030,13 \$	8 241,04 \$	9 475,14 \$
			85	Bassin de plancher	1	Chaque	1	545,00 \$	545,00 \$	626,61 \$
			86	Table de débarrassage	1	Chaque	1	4 018,00 \$	4 018,00 \$	4 619,70 \$
			87	Tablette à paniers	1	Chaque	1	698,00 \$	698,00 \$	802,53 \$
			88	Poubelles mobiles	2	Chaque	1	235,50 \$	471,00 \$	541,53 \$
			89	Lave-vaisselle "ventless"	1	Chaque	1	13 680,00 \$	13 680,00 \$	15 728,58 \$
			90	Adoucisseur	1	Chaque	1	2 269,00 \$	2 269,00 \$	2 608,78 \$
			91	Table à vaisselle propre	1	Chaque	1	1 896,00 \$	1 896,00 \$	2 179,93 \$
			92	Pare-chocs muraux (horizontaux)	1	Lot	1	2 917,00 \$	2 917,00 \$	3 353,82 \$
			93	Pare-chocs muraux (verticaux)	3	Chaque	1	82,33 \$	246,99 \$	283,98 \$

Métal Duquet (1994) Inc.	0	0	94	Évier à main avec lave-	1	Chaque	1	2 567,00 \$	2 567,00 \$	2 951,41 \$
			95	Étagères mobiles	4	Chaque	1	835,00 \$	3 340,00 \$	3 840,17 \$
			96	Habillage en acier inoxydable	1	Chaque	1	1 139,00 \$	1 139,00 \$	1 309,57 \$
			97	Micro-ondes	9	Chaque	1	495,22 \$	4 456,98 \$	5 124,41 \$
			98	Poubelles mobiles	4	Chaque	1	243,75 \$	975,00 \$	1 121,01 \$
			99	Poubelles mobiles	8	Chaque	1	227,25 \$	1 818,00 \$	2 090,25 \$
			100	Système de réfrigération	1	Chaque	1	27 547,00 \$	27 547,00 \$	31 672,16 \$
			101	Système de réfrigération	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			102	Routeur KE2 Smart Gate	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
Total (Métal Duquet (1994) Inc.)									512 908,01 \$	589 715,98 \$ *
Les Cuisines Equinoxe Inc.										
	0	0	1	Étagères fixes/mobiles existantes	7	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			2	Plateformes fixes	2	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			3	Pare-chocs muraux (horizontaux)	1	Lot	1	1 296,29 \$	1 296,29 \$	1 490,41 \$
			4	Pare-chocs muraux (verticaux)	3	Chaque	1	53,79 \$	161,37 \$	185,54 \$
			5	Chambre froide (+2 C)	1	Chaque	1	26 717,75 \$	26 717,75 \$	30 718,73 \$
			6	Étagères mobiles	7	Chaque	1	786,39 \$	5 504,73 \$	6 329,06 \$
			7	Plateforme fixe existantes	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			8	Chambre froide (-18 C)	1	Chaque	1	25 284,37 \$	25 284,37 \$	29 070,70 \$
			9	Étagères mobiles	6	Chaque	1	818,83 \$	4 912,98 \$	5 648,70 \$
			10	Grille d'aération	1	Chaque	1	1 644,06 \$	1 644,06 \$	1 890,26 \$
			11	Pare-chocs muraux (horizontaux)	1	Lot	1	- \$	- \$	- \$
			12	Évier à mains	1	Chaque	1	1 962,28 \$	1 962,28 \$	2 256,13 \$
			13	Table mobile	1	Chaque	1	1 075,27 \$	1 075,27 \$	1 236,29 \$
			14	Trancoir	1	Chaque	1	6 319,78 \$	6 319,78 \$	7 266,17 \$
			15	Malaxeur (avec support) existant	1	Chaque	1	507,64 \$	507,64 \$	583,66 \$
			16	Comptoir avec éviers	1	Chaque	1	11 069,66 \$	11 069,66 \$	12 727,34 \$
			17	Tablettes ajustables (double)	2	Chaque	1	1 319,00 \$	2 638,00 \$	3 033,04 \$
			18	Poubelle mobile	1	Chaque	1	191,81 \$	191,81 \$	220,53 \$

Les Cuisines Equinoxe Inc.	0	0	19	Micro-ondes	1	Chaque	1	646,43 \$	646,43 \$	743,23 \$
			20	Huches mobiles	3	Chaque	1	190,50 \$	571,50 \$	657,08 \$
			21	Crcémallière à ustenciles	1	Chaque	1	472,43 \$	472,43 \$	543,18 \$
			22	Poubelle mobile	1	Chaque	1	191,81 \$	191,81 \$	220,53 \$
			23	Micro-ondes	1	Chaque	1	646,43 \$	646,43 \$	743,23 \$
			24	Tablette ajustable (double)	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			25	Combiné coupe-légumes/coupeur-	1	Chaque	1	4 947,09 \$	4 947,09 \$	5 687,92 \$
			26	Hotte de ventilation	1	Chaque	1	67 466,84 \$	67 466,84 \$	77 570,00 \$
			27	Épurateur d'air	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			28	Panneau de commande	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			29	Système d'extinction incendie	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			30	Four combiné	1	Chaque	1	25 901,77 \$	25 901,77 \$	29 780,56 \$
			31	Filtres à eau	2	Chaque	1	642,17 \$	1 284,34 \$	1 476,67 \$
			32	Drain de plancher	1	Chaque	1	399,21 \$	399,21 \$	458,99 \$
			33	Marmite	1	Chaque	1	12 873,27 \$	12 873,27 \$	14 801,04 \$
			34	Sauteuse	1	Chaque	1	13 531,73 \$	13 531,73 \$	15 558,11 \$
			35	Bassin de plancher	1	Chaque	1	2 854,22 \$	2 854,22 \$	3 281,64 \$
			36	Cuisinière à 6 feux	1	Chaque	1	5 757,22 \$	5 757,22 \$	6 619,36 \$
			37	Pare-chocs muraux (horizontaux)	1	Lot	1	649,02 \$	649,02 \$	746,21 \$
			38	Pare-chocs muraux (verticaux)	2	Chaque	1	54,64 \$	109,28 \$	125,64 \$

Les Cuisines Equinoxe Inc.	0	0	39	Comptoir	1	Chaque	1	2 326,42 \$	2 326,42 \$	2 674,80 \$
			40	Habillage en acier inoxydable	1	Chaque	1	2 004,13 \$	2 004,13 \$	2 304,25 \$
			41	Étagères mobiles	1	Chaque	1	967,59 \$	967,59 \$	1 112,49 \$
			42	Armoire d'entretien	1	Chaque	1	2 956,88 \$	2 956,88 \$	3 399,67 \$
			43	Table de lavage des chaudrons	1	Chaque	1	5 846,84 \$	5 846,84 \$	6 722,40 \$
			44	Poubelle mobile	1	Chaque	1	191,81 \$	191,81 \$	220,53 \$
			45	Pare-chocs muraux (verticaux)	3	Chaque	1	54,89 \$	164,67 \$	189,33 \$
			46	Comptoir de service	1	Chaque	1	15 382,50 \$	15 382,50 \$	17 686,03 \$
			47	Tablette de comptoir	1	Chaque	1	1 182,60 \$	1 182,60 \$	1 359,69 \$
			48	Réchauds à soupe (induction)	2	Chaque	1	510,21 \$	1 020,42 \$	1 173,23 \$
			49	Écran hygiénique avec tablette	1	Chaque	1	4 315,39 \$	4 315,39 \$	4 961,62 \$
			50	Unité de bassin chaud/froid	1	Chaque	1	5 426,07 \$	5 426,07 \$	6 238,62 \$
			51	Réchaud/infrarouge	1	Chaque	1	330,46 \$	330,46 \$	379,95 \$
			52	Écran hygiénique avec tablette	1	Chaque	1	4 776,54 \$	4 776,54 \$	5 491,83 \$
			53	Unité de bassins chauffants	1	Chaque	1	2 988,35 \$	2 988,35 \$	3 435,86 \$
			54	Réchaud/infrarouge	1	Chaque	1	376,49 \$	376,49 \$	432,87 \$
			55	Écran hygiénique avec tablette	1	Chaque	1	5 635,79 \$	5 635,79 \$	6 479,75 \$
			56	Distributeur chauffant d'assiettes	1	Chaque	1	2 036,45 \$	2 036,45 \$	2 341,41 \$
			57	Écran hygiénique	1	Chaque	1	1 745,64 \$	1 745,64 \$	2 007,05 \$
			58	Comptoir de travail	1	Chaque	1	2 388,75 \$	2 388,75 \$	2 746,47 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

Les Cuisines Equinoxe Inc.	0	0	59	Armoire murale	1	Chaque	1	1 518,50 \$	1 518,50 \$	1 745,90 \$
			60	Réchaud mobile	1	Chaque	1	6 277,39 \$	6 277,39 \$	7 217,43 \$
			61	Comptoir avec évier	1	Chaque	1	5 857,32 \$	5 857,32 \$	6 734,45 \$
			62	Poubelle mobile	1	Chaque	1	191,81 \$	191,81 \$	220,53 \$
			63	Réfrigérateur sous comptoir	1	Chaque	1	3 682,06 \$	3 682,06 \$	4 233,45 \$
			64	Tablettes ajustables (double)	3	Chaque	1	390,96 \$	1 172,88 \$	1 348,52 \$
			65	Four à convection micro-ondes	1	Chaque	1	17 599,33 \$	17 599,33 \$	20 234,83 \$
			66	Grille-pain existant	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			67	Réchaud mobile	1	Chaque	1	6 277,39 \$	6 277,39 \$	7 217,43 \$
			68	Comptoir de service	1	Chaque	1	18 644,09 \$	18 644,09 \$	21 436,04 \$
			69	Présentoir réfrigéré	1	Chaque	1	11 620,23 \$	11 620,23 \$	13 360,36 \$
			70	Table à salade	1	Chaque	1	5 456,15 \$	5 456,15 \$	6 273,21 \$
			71	Réchaud à soupe (induction)	2	Chaque	1	510,21 \$	1 020,42 \$	1 173,23 \$
			72	Écran hygiénique	1	Chaque	1	4 315,39 \$	4 315,39 \$	4 961,62 \$
			73	Tablette de comptoir	1	Chaque	1	1 182,60 \$	1 182,60 \$	1 359,69 \$
			74	Présentoirs réfrigérés grab & go	3	Chaque	1	10 975,76 \$	32 927,28 \$	37 858,14 \$
			75	Comptoir de service	1	Chaque	1	9 373,90 \$	9 373,90 \$	10 777,64 \$
			76	Distributeurs d'eau chaude	2	Chaque	1	1 111,21 \$	2 222,42 \$	2 555,23 \$
			77	Filtres à eau	2	Chaque	1	280,40 \$	560,80 \$	644,78 \$
			78	Comptoir de service	1	Chaque	1	9 413,69 \$	9 413,69 \$	10 823,39 \$

Les Cuisines Equinox Inc.	0	0	79	Comptoir caisse	1	Chaque	1	15 808,77 \$	15 808,77 \$	18 176,13 \$
			80	Comptoir caisse	1	Chaque	1	13 684,15 \$	13 684,15 \$	15 733,35 \$
			81	Filtres à eau	2	Chaque	1	280,40 \$	560,80 \$	644,78 \$
			82	Présentoir grab & go	1	Chaque	1	9 277,99 \$	9 277,99 \$	10 667,37 \$
			83	Robinet avec boyau	1	Chaque	1	2 662,09 \$	2 662,09 \$	3 060,74 \$
			84	Étagères à angles	8	Chaque	1	1 546,94 \$	12 375,52 \$	14 228,75 \$
			85	Bassin de plancher	1	Chaque	1	909,67 \$	909,67 \$	1 045,89 \$
			86	Table de débarrassage	1	Chaque	1	4 216,28 \$	4 216,28 \$	4 847,67 \$
			87	Tablette à paniers	1	Chaque	1	685,90 \$	685,90 \$	788,61 \$
			88	Poubelles mobiles	2	Chaque	1	191,81 \$	383,62 \$	441,07 \$
			89	Lave-vaisselle "ventless"	1	Chaque	1	21 697,86 \$	21 697,86 \$	24 947,11 \$
			90	Adoucisseur	1	Chaque	1	3 273,49 \$	3 273,49 \$	3 763,70 \$
			91	Table à vaisselle propre	1	Chaque	1	1 603,98 \$	1 603,98 \$	1 844,18 \$
			92	Pare-chocs muraux (horizontaux)	1	Lot	1	1 457,73 \$	1 457,73 \$	1 676,03 \$
			93	Pare-chocs muraux (verticaux)	3	Chaque	1	53,79 \$	161,37 \$	185,54 \$
			94	Évier à main avec lave-yeux	1	Chaque	1	2 079,55 \$	2 079,55 \$	2 390,96 \$
			95	Étagères mobiles	4	Chaque	1	836,40 \$	3 345,60 \$	3 846,60 \$
			96	Habillage en acier inoxydable	1	Chaque	1	493,88 \$	493,88 \$	567,84 \$
			97	Micro-ondes	9	Chaque	1	646,43 \$	5 817,87 \$	6 689,10 \$
			98	Poubelles mobiles	4	Chaque	1	191,81 \$	767,24 \$	882,13 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

Les Cuisines Equinox Inc.	0	0	99	Poubelles mobiles	8	Chaque	1	191,81 \$	1 534,48 \$	1 764,27 \$
			100	Système de réfrigération	1	Chaque	1	13 107,89 \$	13 107,89 \$	15 070,80 \$
			101	Système de réfrigération	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			102	Routeur KE2 Smart Gate	1	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
Total (Les Cuisines Equinox Inc.)									544 871,75 \$	626 466,29 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-16573

Numéro de référence : 1118902

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition, livraison et installation d'équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Julien 955 rue Lachance Québec, QC, G1P 2H3 http://www.julien.ca NEQ : 1140811861	<u>Monsieur Marc-André Pelchat</u> Téléphone : 418 687-9205 Télécopieur : 418 687-3993	Commande : (1366208) 2017-11-28 8 h 28 Transmission : 2017-11-28 8 h 28	2855528 - 17-16573 Addenda no 1 2017-12-11 8 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Cuisines Equinoxe inc.. 611 rue de la Sablière Bois-des-Filion, QC, J6Z 4T2 http://www.cuisines-equinoxe.com NEQ : 1170837919	<u>Monsieur Yvon Laroche</u> Téléphone : 450 621-7600 Télécopieur : 450 621-5597	Commande : (1365992) 2017-11-27 13 h 45 Transmission : 2017-11-27 13 h 45	2855528 - 17-16573 Addenda no 1 2017-12-11 8 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Maison Rondeau Inc. 82 St-Paul Québec, QC, G1K3V9 http://www.maisonrondeau.com NEQ : 1161794079	<u>Monsieur MARC GENEST</u> Téléphone : 418 692-0144 Télécopieur : 418 692-3769	Commande : (1366333) 2017-11-28 10 h 13 Transmission : 2017-11-28 10 h 16	2855528 - 17-16573 Addenda no 1 2017-12-11 8 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Métal Duquet inc. 190, rue du Parc Industriel Saint-Côme-Linière, QC, G0M 1J0 http://www.metalduquet.com NEQ : 1141464041	<u>Madame Peggy Duquet</u> Téléphone : 418 685-2242 Télécopieur : 418 685-2410	Commande : (1366193) 2017-11-28 8 h 09 Transmission : 2017-11-28 8 h 09	2855528 - 17-16573 Addenda no 1 2017-12-11 8 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sani Métal Ltée 5170 rue Rideau Québec, QC, G2E 5S4 http://www.sanimetal.com NEQ : 1143128438	<u>Madame Sylvie Verge</u> Téléphone : 418 872-5170 Télécopieur : 418 872-5179	Commande : (1366059) 2017-11-27 15 h 12 Transmission : 2017-11-27 15 h 12	2855528 - 17-16573 Addenda no 1 2017-12-11 8 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Dossier # : 1187575002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration, pour une somme de 619 201,77 \$, taxes incluses (contrat: 589 715,97 \$; contingences: 29 485,80 \$) - Appel d'offres public no 17-16573 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



CC87575002 - Virement crédit - GDD 1187575002 - Équipements de services alimentaires - Métal Duquet.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget
Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 520 455,90 \$, taxes incluses, pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) dans le cadre du contrat no 16-6869 accordé à Ramcor Construction inc., (CG16 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 619 152,93 \$ à 3 139 608,83 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 520 455,90 \$, taxes incluses, pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) dans le cadre du contrat accordé à Ramcor Construction inc. (CG16 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 619 152,93 \$ à 3 139 608,83 \$, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 10:35

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 520 455,90 \$, taxes incluses, pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) dans le cadre du contrat no 16-6869 accordé à Ramcor Construction inc., (CG16 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 619 152,93 \$ à 3 139 608,83 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Premier grand square public aménagé à Montréal au cours du 19^e siècle, le square Viger fait partie d'un ensemble urbain majeur, se distinguant par la présence de bâtiments, tant civiques que résidentiels, dont certains sont très prestigieux et conçus par des architectes notoires. Si le square Viger a occupé une place importante dans la qualité de vie et dans l'imaginaire collectif des Montréalais au 19^e siècle, force est de constater qu'il en est aujourd'hui autrement. À la suite de la construction du tunnel du métro et de l'autoroute Ville-Marie sous les îlots du square Viger, le réaménagement du square, tel qu'il se présente actuellement, a été conçu avec la collaboration de trois artistes au cœur des mouvements modernistes canadiens et québécois. Le square n'a toutefois pu retrouver la fonctionnalité urbaine d'une place publique située au seuil du Vieux Montréal. La Ville a identifié la mise en valeur du square Viger comme l'un des projets permettant la requalification de ce secteur névralgique du centre-ville nommé *secteur Champ-de-Mars*. Pour ce projet, il est proposé de prendre en compte le corpus d'oeuvres d'art des années 1980 et de redéployer cet espace public prestigieux et identitaire montréalais. Les interventions consolideront diverses actions en développement durable au sein de la Ville sur les plans social, environnemental, économique et culturel.

Le square Viger est localisé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Guy-Frégault à l'ouest et Saint-André à l'est et par l'avenue Viger au nord et la rue Saint-Antoine au sud. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) agit à titre de service requérant et exécutant du projet et celui-ci est divisé en deux sous-projets, à savoir :

- **Sous-projet n° 1** : Réaménagement complet des îlots I et II (Chénier et Daudelin),

incluant les travaux de préparation de site de l'îlot II (Daudelin), la restauration du monument à Jean-Olivier Chénier, ainsi que la réhabilitation et la mise en valeur de l'oeuvre Mastodo et des pergolas de l'artiste Charles Daudelin. Les îlots I et II sont situés de part et d'autre de la rue Saint-Denis, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger.

- **Sous-projet n° 2** : Réaménagement complet des îlots III et IV (Théberge et Gnass), incluant la réhabilitation et la mise en valeur des oeuvres Force de l'artiste Claude Théberge et Fontaine de l'artiste Peter Gnass.

En 2015, la Ville de Montréal a amorcé la planification du sous-projet n° 1. Le 19 mai 2016, le conseil d'agglomération (CG) a octroyé un contrat de construction à Ramcor Construction inc. pour une dépense totale de 2 842 059,56 \$, pour la réalisation des travaux de préparation du site en vue du réaménagement complet des îlots I et II (Chénier et Daudelin).

Les plans et le cahier de charges ont été élaborés par une firme externe mandatée par le SGPVMR. Ces travaux d'aménagement visent, de façon générale et non limitative, les travaux suivants :

- Transplantation d'arbres existants;
- Retrait de structures de béton, de terrassement et des surfaces au sol;
- Enlèvement des infrastructures d'éclairage, d'électricité, de drainage, d'égout et d'alimentation en eau;
- Nivellement de l'ensemble du site;
- Excavation, évaluation et réfection de la membrane d'étanchéité du tunnel Ville-Marie, selon les exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des Transports (MTMDET/Ministère);
- Remblayage après les travaux relatifs au tunnel selon les exigences du MTMDET et en prévision de l'aménagement futur du parc;
- Démolition de l'annexe nord de la tour de ventilation n° 7;
- Protection des ouvrages existants liés au fonctionnement du tunnel (tours de ventilation, trappes d'accès, chambre de ventouses, etc.).

Le chantier a débuté le 6 juin 2016. Les travaux ont démarré dans le secteur nord-ouest de l'îlot II (à l'angle de l'avenue Viger et de la rue Saint-Denis) et ont été complétés jusqu'aux limites des infrastructures souterraines qui appartiennent au MTMDET. Les travaux ont été suspendus le 18 août 2016 en raison du délai pour l'obtention de la permission de voirie, soit le document par lequel le MTMDET donne l'autorisation pour faire les travaux au-dessus de leurs structures. Le processus d'obtention dudit permis s'est avéré beaucoup plus complexe que prévu. En effet, pour toute demande de permis autorisant la réalisation des travaux à proximité des infrastructures appartenant au Ministère, l'entrepreneur doit faire la démonstration, à la satisfaction du Ministère, que les travaux n'auront aucun impact sur ses infrastructures. Ce processus nécessite la préparation d'un avis technique rédigé par un ingénieur, lequel décrit de façon détaillée la méthode de travail utilisée. Cet avis doit être accompagné des calculs des charges maximales anticipées et des vibrations auxquelles les structures seront soumises.

Les structures du MTMDET sous l'îlot II du square Viger comprennent le tunnel de l'autoroute Ville-Marie, deux tours de ventilation et d'autres infrastructures souterraines connexes. La Ville a réalisé de nombreuses études d'ingénierie exhaustives, notamment : des études de capacité portante de la dalle du tunnel, une étude de l'effet sismique des aménagements conservés, une étude de la propagation des vibrations et une inspection du plafond du tunnel. Les études ont permis d'appuyer l'avis technique qui accompagnait la demande de permission de voirie auprès du Ministère. La méthodologie proposée assurait le respect des limites des charges et de la propagation des vibrations. Aussi, afin de minimiser les risques, plusieurs interventions susceptibles d'engendrer des vibrations devaient être

effectuées lors des périodes de fermeture du tunnel. Un système de contrôle sismique serait mis en place et des inspections journalières seraient effectuées afin de vérifier qu'il n'y ait pas d'impact sur la structure de l'autoroute. Le MTMDET a accordé la permission de voirie le 5 octobre 2017 et l'ordre de reprendre les travaux a été transmis à l'entrepreneur le 23 octobre 2017.

La majorité des travaux ont été réalisés la nuit, lorsque le tunnel Ville-Marie était fermé à la circulation. Cette méthode de travail respectait les exigences du MTMDET décrites à la permission de voirie. À ce jour, les travaux complétés sont :

- Enlèvement des aménagements de surface;
- Échantillonnage de béton des pergolas;
- Exploration des structures (fouilles exploratoires et relevés de leur implantation) qui se trouvent dans l'emprise du MTMDET et de la Société de transport de Montréal (STM);
- Excavation jusqu'à la dalle du tunnel de l'autoroute;
- Renforcement des colonnes des pergolas;
- Démontage de deux pergolas ainsi que la protection des 21 pergolas conservées;
- Confirmation de l'implantation exacte du café-resto projeté;
- Préciser les connaissances des conditions existantes de la dalle du tunnel.

Le 22 décembre 2017, les travaux ont été suspendus pour la période hivernale. Au printemps, les travaux à parachever seront les suivants :

- Retrait des ouvrages restants qui se trouvent au-dessus de l'emprise du MTMDET;
- Excavation jusqu'aux infrastructures souterraines qui se trouvent dans l'emprise du MTMDET;
- Renforcement des colonnes des pergolas;
- Réfection de la membrane hydrofuge des dalles du tunnel et des tours de ventilation de l'autoroute Ville-Marie;
- Réparation de la dalle, si requise;
- Remblayage et nivellement de l'ensemble du site.

Compte tenu des exigences à rencontrer pour satisfaire le MTMDET, celles-ci ont eu un impact majeur sur le coût du contrat. Afin de compléter les travaux de préparation de site, les fonds sont actuellement insuffisants. Par conséquent, l'entrepreneur attend présentement une réponse de la Ville pour lui préciser les travaux à réaliser après la période de dégel.

En date du 26 février 2018, les travaux identifiés au contrat initial sont parachevés à 38,9 %. Or, les fonds disponibles au contrat d'exécution sont les suivants :

- solde du prix de base : 1 361 927,16 \$, taxes incluses, sur un montant de 2 229 066,32 \$, taxes incluses;
- solde des frais contingents : 46 121,88 \$, taxes incluses, sur un montant de 390 086,61 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0480 - 23 mars 2018 - Adoption - Résolution d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

CM17 0187 - 20 février 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant

un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger (RCG 15-079).

BC 1144990 – 23 août 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation d'une analyse de capacité portante du tronçon du tunnel Ville-Marie sous l'îlot I et sous les rues Saint-Denis, Berri et Guy-Frégault dans le cadre du réaménagement des îlots I & II du square Viger, pour une somme maximale de 27 300,81 \$, taxes incluses – contrat de services professionnels 16-1711 / entente-cadre 1040893.

BC 1127582 – 31 mai 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Luc Nadeau Foresterie Urbaine, pour la caractérisation des arbres existants et préparation des plans et le cahier des charges pour les travaux de transplantation d'arbres, dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin, pour une somme maximale de 14 120,71 \$, taxes et imprévus inclus – Demande de soumission de gré à gré (16-1654) – (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0336 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-6869 (3 soumissionnaires.)

BC 1089070 - 7 décembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc., pour l'élaboration des plans et du cahier des charges et pour les services de surveillance des travaux de préparation du site dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger. Contrat 15-1618 – 237 184,23 \$, taxes et frais incidents inclus.

CG15 0638 - 29 octobre 2015 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'augmentation de la valeur du contrat pour compléter les travaux prévus au contrat et défrayer les frais supplémentaires occasionnés par les exigences imposées par le MTMDET.

La valeur des travaux supplémentaires requis a été estimée en tenant compte des prix négociés avec l'entrepreneur pour les frais supplémentaires encourus jusqu'à l'arrêt des travaux à la fin de décembre 2017. Ces frais découlent directement des mesures qui ont dû être entreprises pour respecter les exigences du MTMDET et ce, afin d'assurer la protection de leurs structures. Les montants incluent les frais de fermeture du tunnel la nuit, les travaux de nuit, les frais de l'ingénieur pour les inspections journalières du tunnel et les frais du suivi sismique. Une provision budgétaire est également prévue afin d'effectuer des réparations de la dalle du tunnel du MTMDET, si requises.

Le montant de la dépense additionnelle s'élève à la somme de 520 455,90 \$, taxes et contingences incluses. Le tableau ci-dessous résume le détail de l'augmentation de contrat demandée.

Directives de changements en cours d'approbation Montant (taxes incluses)

A) Frais de l'entrepreneur pour les travaux de nuit 189 708,75 \$

B) Coût de renforcement de colonnes des pergolas 44 265,38 \$

C) Frais supplémentaires pour la pose de la membrane hydrofuge de nuit 135 670,50 \$

D) Frais de gestion de l'amiante 13 797,00 \$

E) Frais d'inspection du tunnel 42 253,31 \$

F) Frais du suivi sismique 17 246,25 \$

Sous-total n° 1 442 941,19 \$

Provision de contingences (17,5 % du sous-total n° 1) 77 514,71 \$

Total de la dépense additionnelle à approuver 520 455,90 \$

JUSTIFICATION

Les exigences du MTMDET n'étaient pas connues au moment d'octroyer le contrat à Ramcor Construction inc. Lors du lancement de l'appel d'offres n° 16-6869, plusieurs données étaient inconnues dont, notamment, celles concernant les structures souterraines de la Société de transport de Montréal (STM) et du MTMDET.

Au moment de lancer l'appel d'offres public n° 16-6869, des discussions étaient en cours entre la Ville et le MTMDET. Ces discussions portaient sur les exigences à respecter et sur la procédure à suivre en vue de l'octroi du contrat de construction et de la permission de voirie afférente. Ces informations ont été transmises à l'entrepreneur par le représentant du Ministère à la réunion de démarrage et aux réunions subséquentes. Malgré tout, il s'est avéré que la complexité des infrastructures souterraines et le manque de données sur les structures du MTMDET, sous le square Viger, étaient beaucoup plus complexes que prévus. Afin d'appuyer la demande de permission de voirie, la Ville a accordé un contrat de services professionnels en génie structural afin de caractériser l'effet des efforts dus aux charges mortes et vives sur les structures, ainsi que celles induites par les efforts sismiques par les pergolas à conserver. Cette étude a été lancée au début de l'été 2016 et le rapport final a été reçu en septembre 2016. Cette étude fait partie intégrale de l'avis technique en vue d'une permission de voirie par le MTMDET. Aussi, l'entrepreneur a fait appel à un expert en contrôle sismique pour réaliser un rapport d'analyse des vibrations causées par les travaux projetés.

Le Ministère n'a pas accepté la première version de l'avis technique déposé par l'entrepreneur, citant l'absence de garantie que les vibrations causées par les travaux n'affectent la stabilité de la dalle du plafond du tunnel et des tuiles du faux plafond. Ce faisant, d'autres inspections détaillées ont été demandées par la Ville, auprès de l'entrepreneur. Ces nouvelles inspections ont été payées à même les contingences prévues au contrat n° 16-6869.

À l'été 2017, à la suite de nouvelles discussions et rencontres entre la Ville et le MTMDET, différentes orientations ont été prises conjointement pour convenir d'une méthode de travail acceptable pour le Ministère. En effet, il a été convenu que tous les travaux à proximité des infrastructures du MTMDET soient effectués lorsque le tunnel est fermé à la circulation, soit la nuit. Aussi, à la fin de chaque quart de travail de nuit, une inspection détaillée du plafond doit être effectuée conjointement par l'ingénieur de l'entrepreneur et par l'ingénieur mandaté par la Ville. Les deux ingénieurs doivent apposer leurs signatures sur le rapport d'inspection, et ce, avant la réouverture du tunnel à la circulation. L'avis technique qui accompagnait la demande de permission de voirie a été rédigé selon cette méthode de travail. La permission de voirie a été délivrée en octobre 2017, par le MTMDET, permettant de redémarrer les travaux prévus au contrat de Ramcor Construction inc.

Les exigences du MTMDET ont fait l'objet de directives de changement. Ces directives incluent la coordination auprès du MTMDET afin de convenir des dates et des heures des fermetures du tunnel, des frais liés à la gestion de ces fermetures, des frais supplémentaires de la main-d'oeuvre de nuit, des frais supplémentaires pour le sciage de béton qui limite les vibrations, des frais d'inspection par l'ingénieur de l'entrepreneur et finalement des frais du suivi sismique. Ces directives de changement ont engendré une dépense de 343 964,73 \$, taxes incluses, du budget des contingences du contrat.

Le montant de la dépense additionnelle comprend les frais liés aux travaux à compléter en 2018, soit 442 941,19 \$, taxes incluses. À cette dépense, une provision de 77 514,71 \$, taxes incluses, soit 17,5 % de la dépense additionnelle, est ajoutée afin de couvrir des variations dans les quantités ou d'autres imprévus.

Le montant total de la dépense additionnelle s'élève donc à la somme de 520 455,90 \$, taxes et contingences incluses, soit une augmentation de 19,9 % de la valeur du contrat initial octroyé à Ramcor Construction inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense additionnelle s'élève à la somme de 520 455,90 \$, taxes et contingences incluses. Ce coût sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 475 245,61 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-021 – « Réaménagement du square Viger ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Un montant de 475 245,61 \$, net de ristournes, est prévu pour 2018 au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur du square Viger favorise la réappropriation de ce premier square montréalais, dans un secteur en pleine requalification. Ce secteur doit proposer des espaces publics verts, sécuritaires, conviviaux et attrayants pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs.

Le square Viger constitue l'une des composantes significatives du *secteur Champ-de-Mars*. Le réaménagement du square Viger s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. Son réaménagement contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens tout en assurant la protection de ce patrimoine. Les travaux d'aménagement projetés assureront également la pérennité des équipements culturels. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite des usagers qui fréquentent cet espace public.

Les travaux de préparation de site sont préalables au réaménagement des îlots I et II, des trottoirs et des chaussées limitrophes du square Viger qui vise l'amélioration et la protection du patrimoine paysager, artistique et culturel de ce secteur névralgique du centre-ville. Globalement, la mise en valeur du square Viger participera à la requalification du *secteur Champ-de-Mars*, au maintien de la fréquentation des différents espaces publics que forment ce secteur et à un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisé, certains travaux, dont notamment l'installation de la membrane hydrofuge sur la dalle du tunnel du MTMDET, devront être retranchés du présent contrat. Or, ces travaux sont nécessaires et exigés par le MTMDET, préalablement aux travaux de réaménagement des îlots I et II, des trottoirs et

des chaussées limitrophes au square Viger. Ainsi, si le présent dossier n'est pas autorisé, il y aura un décalage du projet de réaménagement du square Viger.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle
Passage au comité exécutif : 11 avril 2018
Majoration du contrat initial - conseil municipal : 23 avril 2018

Redémarrage des travaux (après la période de dégel) : mi-mai 2018
Fin de la réalisation des travaux : juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève CARLE, Service des communications
Laurent GUIGNARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Nike LANGEVIN, Service des communications

Lecture :

Laurent GUIGNARD, 28 février 2018
Guy CHARBONNEAU, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wade Berthal EIDE

ENDOSSÉ PAR

Mathieu DRAPEAU

Le : 2018-02-27

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0875
Télécop. :

Chef de division - Division des grands parcs
urbains et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638

Conformément à l'article 25
de l'annexe C de la Charte
de la Ville de Montréal
(L.R.Q., chapitre C-11.4),
je désigne Mme Sylvia-
Anne Duplantie, directrice
de l'aménagement des
parcs et espaces publics du
Service des grands parcs,
du verdissement et du
Mont-Royal, pour me
remplacer, du 26 mars au 6
avril inclusivement, dans
l'exercice de mes fonctions
de directrice par intérim du
Service des grands parcs,
du verdissement et du
Mont-Royal et exercer tous
les pouvoirs qui y sont
rattachés.

Et j'ai signé :

Chantal Gagnon
Directrice générale adjointe
- Qualité de vie
Direction générale
2018-03-29

Approuvé le : 2018-03-29

Approuvé le :

Dossier # : 1187900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 520 455,90 \$, taxes incluses, pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) dans le cadre du contrat no 16-6869 accordé à Ramcor Construction inc., (CG16 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 619 152,93 \$ à 3 139 608,83 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187900001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Laura VALCOURT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation sur la rue Notre-Dame Est, de la 39e Avenue à la 52e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 357 151,40 \$ (contrat: 2 168 151,40 \$ + incidences: 189 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 310301 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 357 151,40 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie et de feux de circulation sur la rue Notre-Dame Est, de la 39^e Avenue à la 52^e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 168 151,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 310301 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 15:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation sur la rue Notre-Dame Est, de la 39e Avenue à la 52e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 357 151,40 \$ (contrat: 2 168 151,40 \$ + incidences: 189 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 310301 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d’en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l’engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l’efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l’état global des chaussées par l’application de meilleures techniques d’intervention, le tout en fonction de l’état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l’appel d’offres et de réaliser les travaux mentionnés à l’objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie et de feux de circulation sur la rue Notre-Dame Est, de la 39e Avenue à la 52e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, seront

exécutés sur une distance totalisant environ 1,06 km.
Dans le cadre de ces travaux, deux entrées de service d'eau en plomb seront changées.

Veillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 199 271,09 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, d'achat de mobilier urbain pour feux de circulation, de marquage et signalisation, d'incidences techniques (CSEM, HQ, atelier Rosemont) ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 2 357 151,40 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 189 000,00 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante:

- 98% aux différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 2 314 003.57 \$, taxes incluses;
- 2% au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 43 147.83 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 2 357 151.40 \$ représente un coût net de 2 152 393,40 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # 17-046 pour un montant de 2 041 942.35 \$;
- # 17-080 pour un montant de 71 051.33 \$;
- # 17-083 pour un montant de 39 399.72 \$

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents «Incidences et ristournes».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juin 2018, date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2018

Fin des travaux : Juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications
Mohamed BECHIR BOUZAI, Service des infrastructures_voirie et transports
Julie LAPOINTE, Service des finances
Luu Lan LÉ, Service des finances
Pascale LÉGER, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Julie LAPOINTE, 19 mars 2018
Jean-François - Ext DAUNAIS, 16 mars 2018
Luu Lan LÉ, 16 mars 2018
Pascale LÉGER, 16 mars 2018
Jean CARRIER, 14 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YUCEF
Ingénieur

Tél : 514-872-0782
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-29

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	310301
No du GDD :	1187231002
Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie et de feux de circulation sur la rue Notre-Dame Est, de la 39e Avenue à la 52e Avenue	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	8 - 1 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	31 - 1 - 2018
Ouverture faite le :	12 - 2 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	34 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	7	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
19 - 1 - 2018	L'addenda N°1 porte sur la réémission du cahier des charges, de la formule de soumission dans leur intégralité, émission des devis techniques voirie(Ajout de saillie et de rampes pour handicapés) et feux de circulation dans leur intégralité, réémission des plans voirie et émission des plans des feux de circulation.		226 806.24
23 - 1 - 2018	L'addenda N°2 porte sur le report de la date de l'ouverture de soumission du 31 janvier 2018 au 7 février 2018.		NA
30 - 1 - 2018	L'addenda N°3 porte sur la modification des clauses administratives spéciales du cahier des charges, la formule de soumission, le devis voirie et le cahier d'aqueduc.		NA
31 - 1 - 2018	L'addenda N°4 porte sur la publication du tableau des questions et réponses.		NA
1 - 2 - 2018	L'addenda N°5 porte sur le report de la date de l'ouverture de soumission du 7 février 2018 au 12 février 2018 afin de permettre aux soumissionnaires d'apporter des correctifs après la publication du tableau questions/réponses, correction de la page ii et de la page 2 de la section IV du cahier des charges.		NA
2 - 2 - 2018	L'addenda N°6 porte sur la réémission du formulaire de soumission dans son intégralité (Rajout de six items dans le bordereau des feux de circulation).		29 920.86
8 - 2 - 2018	L'addenda N°7 porte sur la publication du tableau global des questions et réponses.		NA

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	16	Nbre de soumissions reçues	9
		% de réponses	56
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs
Date d'échéance initiale :		12 - 6 - 2018	
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs
Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes		Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin	
<small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>		Avant contingences	Contingences
			Total
CONSTRUCTION VIATEK INC.		1 968 880.31	199 271.09
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		2 120 768.02	214 853.58
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.		2 122 377.51	214 622.51
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.		2 182 804.07	222 023.41
ROXBORO EXCAVATION INC.		2 332 727.69	235 655.84
COJALAC INC.		2 443 922.40	246 916.86
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.		2 468 111.81	249 888.19
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.		2 560 171.87	259 070.22
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.		2 568 097.92	259 572.09
Estimation	externe	1 973 269.37	200 609.58
		2 173 878.95	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			-0.3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			7.7%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui	NON X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>			

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	CONSTRUCTION VIATEK INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	2 168 151.40
Montant des incidences (\$):	189 000.00
Date prévue de début des travaux :	14 - 5 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	18 - 7 - 2018

Actifs visés par le projet

Soumission: 310301

Titre: Travaux de voirie et de feux de circulation sur la rue Notre-Dame Est, de la 39e Avenue à la 52e Avenue

Arrondissement: Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles

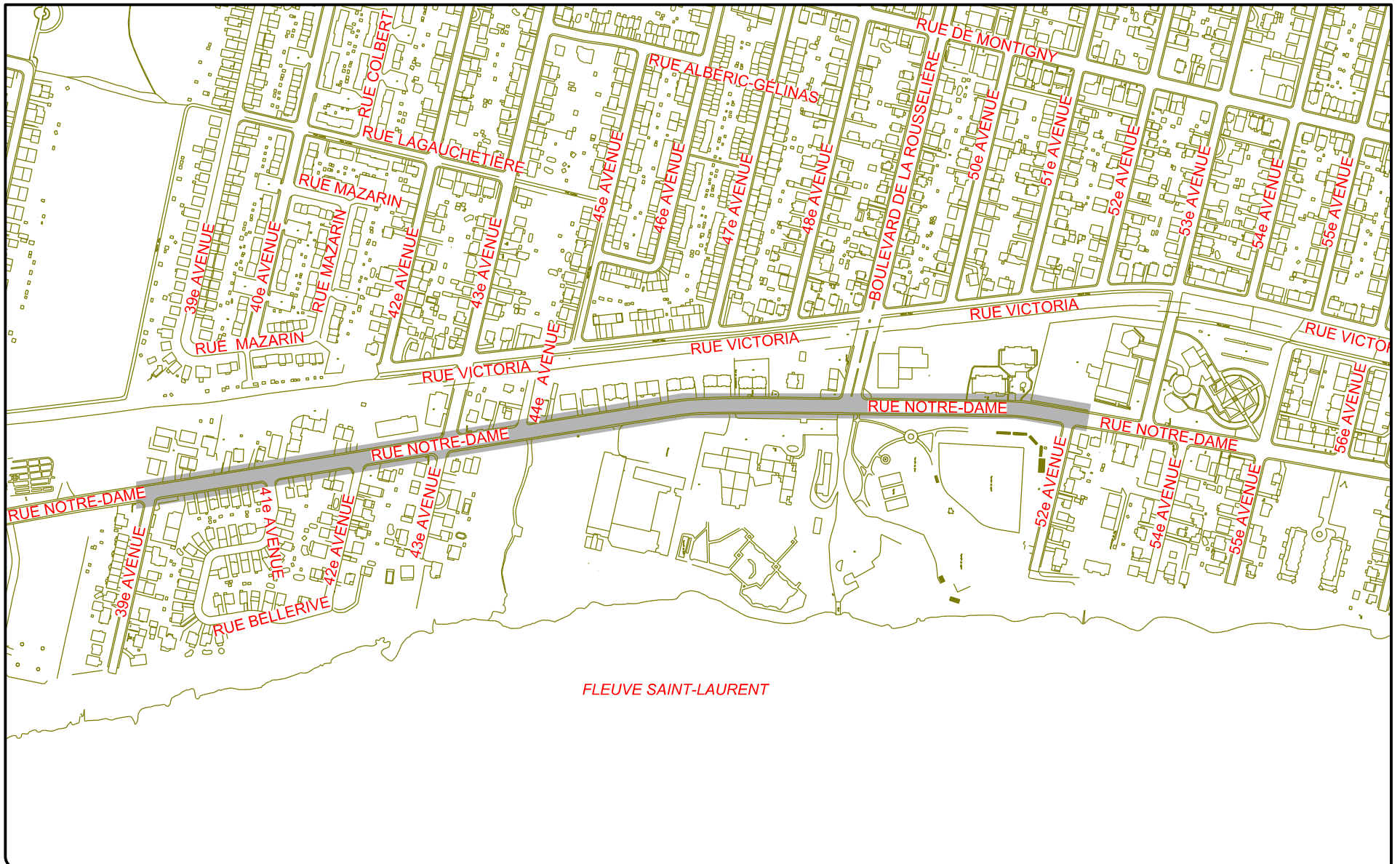
Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	16550	m ²	Longueur des tronçons: ± 1060 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoirs à reconstruire	2285	m ²	

Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
	Remplacement de deux entrées de services en plomb	2	Unité	

Éclairage / Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Fourniture et et installation de base de béton	10	unité	
	Enlèvement de base de béton	4	unité	
	Fourniture et installation d'un puits d'accès	1	unité	
	Conduit souterrain d'électricité enrobé de béton	50	m lin.	
			m	
			intersection	

Préparé par: Malek Youcef, ing.

Date: 2018-02-22



FLEUVE SAINT-LAURENT



Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

RUE NOTRE-DAME

DE LA 39e AVENUE
 À LA 52e AVENUE

PLAN DE LOCALISATION

SOUSSION :

310301

ARRONDISSEMENT :

RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES

PRÉPARÉ PAR :

JOSÉE LAPIERRE, DESS.

APPROUVÉ PAR :

MALEK YOUCEF, ING.

DATE :

22 FÉVRIER 2018

ÉCHELLE :

1 : 6000

No PLAN :

310301-Notre-Dame



Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	Toutes les localisations en travaux	Horaires de travail : 7h à 19h Lundi au vendredi 9h à 19h Samedi et dimanche	-Assurer l'accessibilité des riverains et les mouvements véhiculaires. -Maintenir les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle.
Phase 1	Rue Notre-Dame de la 39 ^{ème} avenue et la 52 ^{ème} avenue	Travaux de trottoir du côté sud Occupation maximale 5,5 mètres pendant les heures travaillées 3,3 mètres pendant les heures non travaillées	-Maintenir 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur chacune dans la direction de l'heure de pointe et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3,3 mètres de largeur; -Installer un corridor piétons de 1,5 mètres pendant les heures non travaillées dans l'entrave de 3,3 mètres;
Phase 2	Rue Notre-Dame de la 39 ^{ème} avenue et la 52 ^{ème} avenue	Travaux de trottoir du côté nord Occupation maximale 5,5 mètres pendant les heures travaillées 3,3 mètres pendant les heures non travaillées	-Maintenir 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur chacune dans la direction de l'heure de pointe et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3,3 mètres de largeur; -Installer un corridor piétons de 1,5 mètres pendant les heures non travaillées dans l'entrave de 3,3 mètres;
Phase 3	Rue Notre-Dame de la 39 ^{ème} avenue à un point à 15 mètres à l'ouest du boulevard de la Rousselière	Travaux de planage, de corrélatifs, de correctifs et de pavage de la couche de base côté sud Occupation maximale 8,0 mètres	-Maintenir pendant les heures de pointe 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur chacune dans la direction de l'heure de pointe et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3,3 mètres ; -Maintenir de 9h à 19h, 1 voie par direction d'au moins de 3,35 mètres de largeur chacune;
Phase 4	Rue Notre-Dame d'un point à 15 mètres à l'ouest du boulevard de la Rousselière et la 52 ^{ème} avenue	Travaux de planage, de corrélatifs, de correctifs et de pavage de base du côté sud Occupation maximale 8,0 mètres	-Maintenir pendant les heures de pointe 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur chacune dans la direction de l'heure de pointe et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3,3 mètres; -Maintenir de 9h à 19h, pendant les heures travaillées, 1 voie par direction d'au moins de 3,35 mètres de largeur chacune;
Phase 5	Rue Notre-Dame de la 39 ^{ème} avenue à un point à 15 mètres à l'ouest du boulevard de la Rousselière	Travaux de planage, de corrélatifs, de correctifs et de pavage de base du côté nord Occupation maximale 8,0 mètres	-Maintenir pendant les heures de pointe 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur chacune dans la direction de l'heure de pointe et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3,3 mètres; -Maintenir de 9h à 19h, 1 voie par direction d'au moins de 3,35 mètres de largeur chacune;
Phase 6	Rue Notre-Dame d'un point à 15 mètres à l'ouest du boulevard de la Rousselière et la 52 ^{ème} avenue	Travaux de planage, de corrélatifs, de correctifs et de pavage de base du côté nord Occupation maximale 8,0 mètres	-Maintenir pendant les heures de pointe 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur chacune dans la direction de l'heure de pointe et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3,3 mètres; -Maintenir de 9h à 19h, 1 voie par direction d'au moins de 3,35 mètres de largeur chacune;
Phase 7	Rue Notre-Dame de la 39 ^{ème} avenue et la 52 ^{ème} avenue	Travaux de pavage final du côté nord Occupation maximale 8,0 mètres Horaires de travail : 9h à 19h Samedi et dimanche	-Maintenir 1 voie par direction d'au moins de 3,5 mètres de largeur chacune;

Phase 8	Rue Notre-Dame de la 39^{ème} avenue et la 52^{ème} avenue	Travaux de pavage final du côté sud Occupation maximale 8,0 mètres Horaire de travail : 9h à 19h Samedi et dimanche	-Maintenir 1 voie par direction d'au moins de 3,5 mètres de largeur chacune;
Phase 9	Rue Notre-Dame de la 39^{ème} avenue et la 52^{ème} avenue	Travaux d'électricité Occupation maximale 4,0 mètres	-Maintenir 2 voies de circulation d'au moins de 3,3 mètres de largeur chacune dans la direction de l'heure de pointe et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3.7 mètres de largeur;

Le 10 janvier 2018

CONSTRUCTION VIATEK INC.
A/S MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2018-CPSM-1001876

N° de client : 3001157827

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION VIATEK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 310301

Numéro de référence : 1126386

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie et de feux de circulation sur la rue Notre-Dame Est, de la 39e Avenue à la 52e Avenue

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	<u>Madame Ana</u> <u>Fernandes</u> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1377400) 2018-01-12 9 h 56 Transmission : 2018-01-12 13 h 48	2867441 - 310301_Addenda 1 2018-01-19 11 h 09 - Courriel 2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1 2018-01-19 11 h 10 - Courriel 2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867446 - 310301_Voirie Addenda 1 2018-01-19 13 h 59 - Messagerie 2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis) 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau) 2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement 2867457 - 310301_Plans 11x17 2018-01-19 11 h 28 - Messagerie 2867458 - 310301_Plans 2018-01-22 17 h 31 - Messagerie 2868717 - 310301_Addenda 2_incluant un report de date 2018-01-23 12 h 21 - Courriel 2868729 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-01-23 13 h 35 - Courriel 2868730 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-01-23 13 h 35 - Téléchargement 2872695 - 2018-01-30_310301 Addenda 3 2018-01-30 14 h 22 - Courriel 2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre- Dame_bordereau Addenda 3 (devis) 2018-01-30 14 h 23 - Courriel 2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre- Dame_bordereau Addenda 3 (bordereau) 2018-01-30 14 h 23 - Téléchargement 2873475 - 310301_Addenda 4 2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (bordereau)
2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	Commande : (1375350) 2018-01-08 10 h 59 Transmission : 2018-01-08 13 h 52	<p>2867441 - 310301_Addenda 1 2018-01-19 11 h 09 - Courriel</p> <p>2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1 2018-01-19 11 h 10 - Courriel</p> <p>2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1 2018-01-19 13 h 12 - Courriel</p> <p>2867446 - 310301_Voirie Addenda 1 2018-01-19 14 h 02 - Messagerie</p> <p>2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis) 2018-01-19 13 h 12 - Courriel</p> <p>2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau) 2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement</p> <p>2867457 - 310301_Plans 11x17 2018-01-19 11 h 35 - Messagerie</p> <p>2867458 - 310301_Plans 2018-01-22 17 h 36 - Messagerie</p> <p>2868717 - 310301_Addenda 2_incluant un report de date 2018-01-23 12 h 21 - Courriel</p> <p>2868729 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-01-23 13 h 36 - Courriel</p> <p>2868730 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement</p> <p>2872695 - 2018-01-30_310301 Addenda 3 2018-01-30 14 h 22 - Courriel</p> <p>2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 3 (devis) 2018-01-30 14 h 24 - Courriel</p>
--	--	--	--

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 3 (bordereau)
2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301 Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (bordereau)
2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	<u>Madame France Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1375664) 2018-01-09 7 h 25 Transmission : 2018-01-09 7 h 43	2867441 - 310301_Addenda 1 2018-01-19 11 h 09 - Courriel 2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1 2018-01-19 11 h 10 - Courriel 2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867446 - 310301_Voirie Addenda 1 2018-01-19 14 h 01 - Messagerie 2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis) 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau) 2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement 2867457 - 310301_Plans 11x17 2018-01-19 11 h 34 - Messagerie 2867458 - 310301_Plans 2018-01-22 17 h 34 - Messagerie 2868717 - 310301_Addenda 2_incluant un report de date 2018-01-23 12 h 21 - Courriel 2868729 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-01-23 13 h 36 - Courriel 2868730 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement
---	--	--	--

2872695 - 2018-01-30_310301
 Addenda 3
 2018-01-30 14 h 22 - Courriel

2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 3 (devis)
 2018-01-30 14 h 24 - Courriel

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 3 (bordereau)
 2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
 2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
 Addenda 5_incluant un report de date
 2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
 2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (bordereau)
 2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
 2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
 2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
 2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R REV3
 2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Viatek Inc.
 4915, rue Louis-B.-Mayer
 Laval, QC, H7P0E5
 NEQ : 1172284565

[Monsieur Patrick Francoeur](#)
 Téléphone : 450 664-2818
 Télécopieur : 450 664-2819

Commande : (1376976)
 2018-01-11 12 h 13
Transmission :
 2018-01-11 15 h 22

2867441 - 310301_Addenda 1
 2018-01-19 11 h 09 - Courriel

2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1
 2018-01-19 11 h 10 - Courriel

2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1
 2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867446 - 310301_Voirie Addenda 1
 2018-01-19 14 h 04 - Messagerie

2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis)
 2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau)
 2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement

2867457 - 310301_Plans 11x17
 2018-01-19 11 h 37 - Messagerie

2867458 - 310301_Plans
 2018-01-22 17 h 39 - Messagerie

2868717 - 310301_Addenda 2_incluant un report de date
 2018-01-23 12 h 21 - Courriel

2868729 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-01-23 13 h 36 - Courriel

2868730 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement

2872695 - 2018-01-30_310301
Addenda 3
2018-01-30 14 h 22 - Courriel

2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3 (devis)
2018-01-30 14 h 24 - Courriel

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3
(bordereau)
2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 38 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5
(bordereau)
2018-02-01 13 h 38 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R
REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	<u>Madame Julie</u> <u>Boudreault</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1375785) 2018-01-09 9 h 52 Transmission : 2018-01-09 10 h 10	2867441 - 310301_Addenda 1 2018-01-19 11 h 09 - Courriel 2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1 2018-01-19 11 h 10 - Courriel 2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867446 - 310301_Voirie Addenda 1 2018-01-19 14 h 03 - Messagerie 2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis) 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau) 2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement
---	--	---	--

2867457 - 310301_Plans 11x17
2018-01-19 11 h 36 - Messagerie

2867458 - 310301_Plans
2018-01-22 17 h 36 - Messagerie

2868717 - 310301_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-01-23 12 h 21 - Courriel

2868729 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-01-23 13 h 36 - Courriel

2868730 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement

2872695 - 2018-01-30_310301
Addenda 3
2018-01-30 14 h 22 - Courriel

2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3 (devis)
2018-01-30 14 h 24 - Courriel

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3
(bordereau)
2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5
(bordereau)
2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R
REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	<u>Madame</u> <u>Ghislaine</u> <u>Dujmovic</u> Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1376512) 2018-01-10 14 h 16 Transmission : 2018-01-10 14 h 16	2867441 - 310301_Addenda 1 2018-01-19 11 h 09 - Courriel 2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1 2018-01-19 11 h 10 - Courriel 2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867446 - 310301_Voirie Addenda 1 2018-01-19 14 h - Messagerie
--	--	--	---

2867450 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 1 (devis)
2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867451 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 1 (bordereau)
2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement

2867457 - 310301_Plans 11x17
2018-01-19 11 h 15 - Courriel

2867458 - 310301_Plans
2018-01-22 17 h 31 - Messagerie

2868717 - 310301_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-01-23 12 h 21 - Courriel

2868729 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-01-23 13 h 35 - Courriel

2868730 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-01-23 13 h 35 - Téléchargement

2872695 - 2018-01-30_310301
Addenda 3
2018-01-30 14 h 22 - Courriel

2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3 (devis)
2018-01-30 14 h 24 - Courriel

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3
(bordereau)
2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5
(bordereau)
2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R
REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Groupe TNT Inc.
4085 Rang St-Elzéar Est
Laval, QC, H7E 4P2

Madame Line
Proulx
Téléphone : 450
431-7887

Commande : (1375977)
2018-01-09 13 h 20
Transmission :
2018-01-10 7 h 19

2867441 - 310301_Addenda 1
2018-01-19 11 h 09 - Courriel

<http://www.groupepnt.com> NEQ :
1160480704

Télécopieur
: 450 664-6478

2867444 - 310301_Cahier des charges
Addenda 1
2018-01-19 11 h 10 - Courriel

2867445 - 310301_Feux de circulation
Addenda 1
2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867446 - 310301_Voirie Addenda 1
2018-01-19 14 h - Messagerie

2867450 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 1 (devis)
2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867451 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 1 (bordereau)
2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement

2867457 - 310301_Plans 11x17
2018-01-19 11 h 29 - Messagerie

2867458 - 310301_Plans
2018-01-22 17 h 32 - Messagerie

2868717 - 310301_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-01-23 12 h 21 - Courriel

2868729 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-01-23 13 h 35 - Courriel

2868730 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-01-23 13 h 35 - Téléchargement

2872695 - 2018-01-30_310301
Addenda 3
2018-01-30 14 h 22 - Courriel

2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3 (devis)
2018-01-30 14 h 24 - Courriel

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3
(bordereau)
2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5
(bordereau)
2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R
REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	Commande : (1381756) 2018-01-23 10 h 40 Transmission : 2018-01-23 10 h 40	2867441 - 310301_Addenda 1 2018-01-23 10 h 40 - Téléchargement 2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1 2018-01-23 10 h 40 - Téléchargement 2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1 2018-01-23 10 h 40 - Téléchargement 2867446 - 310301_Voirie Addenda 1 2018-01-23 10 h 40 - Téléchargement 2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis) 2018-01-23 10 h 40 - Téléchargement 2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau) 2018-01-23 10 h 40 - Téléchargement 2867457 - 310301_Plans 11x17 2018-01-23 10 h 40 - Téléchargement 2867458 - 310301_Plans 2018-01-23 10 h 40 - Téléchargement 2868717 - 310301_Addenda 2_incluant un report de date 2018-01-23 12 h 21 - Courriel 2868729 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-01-23 13 h 36 - Courriel 2868730 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement 2872695 - 2018-01-30_310301 Addenda 3 2018-01-30 14 h 22 - Courriel 2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre- Dame_bordereau Addenda 3 (devis) 2018-01-30 14 h 24 - Courriel 2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre- Dame_bordereau Addenda 3 (bordereau) 2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement 2873475 - 310301_Addenda 4 2018-01-31 13 h 51 - Courriel 2874027 - 2018-02-01_310301 Addenda 5_incluant un report de date 2018-02-01 13 h 34 - Courriel 2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre- Dame_bordereau Addenda 5 (devis) 2018-02-01 13 h 37 - Courriel 2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre- Dame_bordereau Addenda 5 (bordereau) 2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement 2875268 - Addenda 6 2018-02-02 17 h 44 - Courriel
--	--	--	---

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R
REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeiml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1378576) 2018-01-16 11 h 01 Transmission : 2018-01-16 11 h 01	2867441 - 310301_Addenda 1 2018-01-19 11 h 09 - Courriel 2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1 2018-01-19 11 h 10 - Courriel 2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867446 - 310301_Voirie Addenda 1 2018-01-19 14 h 02 - Messagerie 2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis) 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau) 2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement 2867457 - 310301_Plans 11x17 2018-01-19 11 h 15 - Courriel 2867458 - 310301_Plans 2018-01-22 17 h 35 - Messagerie 2868717 - 310301_Addenda 2_incluant un report de date 2018-01-23 12 h 21 - Courriel 2868729 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-01-23 13 h 36 - Courriel 2868730 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement 2872695 - 2018-01-30_310301 Addenda 3 2018-01-30 14 h 22 - Courriel 2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre- Dame_bordereau Addenda 3 (devis) 2018-01-30 14 h 24 - Courriel 2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre- Dame_bordereau Addenda 3 (bordereau) 2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement 2873475 - 310301_Addenda 4 2018-01-31 13 h 51 - Courriel 2874027 - 2018-02-01_310301 Addenda 5_incluant un report de date 2018-02-01 13 h 34 - Courriel 2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre- Dame_bordereau Addenda 5 (devis) 2018-02-01 13 h 37 - Courriel
---	---	--	--

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (bordereau)
 2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement
 2875268 - Addenda 6
 2018-02-02 17 h 44 - Courriel
 2875269 - Addenda-6 (devis)
 2018-02-02 17 h 45 - Courriel
 2875270 - Addenda-6 (bordereau)
 2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement
 2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R REV3
 2018-02-08 16 h 11 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	<u>Monsieur Andrea</u> <u>BUCARO</u> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1379434) 2018-01-17 14 h 36 Transmission : 2018-01-17 14 h 36	2867441 - 310301_Addenda 1 2018-01-19 11 h 39 - Télécopie 2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1 2018-01-19 11 h 15 - Messagerie 2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1 2018-01-19 13 h 54 - Messagerie 2867446 - 310301_Voirie Addenda 1 2018-01-19 14 h 01 - Messagerie 2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis) 2018-01-19 18 h 22 - Messagerie 2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau) 2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement 2867457 - 310301_Plans 11x17 2018-01-19 11 h 31 - Messagerie 2867458 - 310301_Plans 2018-01-22 17 h 33 - Messagerie 2868717 - 310301_Addenda 2_incluant un report de date 2018-01-23 13 h 06 - Messagerie 2868729 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-01-23 14 h 06 - Messagerie 2868730 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement 2872695 - 2018-01-30_310301 Addenda 3 2018-01-30 14 h 23 - Télécopie 2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 3 (devis) 2018-01-30 14 h 58 - Télécopie 2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 3 (bordereau) 2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement 2873475 - 310301_Addenda 4 2018-01-31 13 h 51 - Télécopie
---	---	--	---

2874027 - 2018-02-01_310301
 Addenda 5_incluant un report de date
 2018-02-01 13 h 34 - Télécopie

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-
 Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
 2018-02-01 13 h 38 - Télécopie

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-
 Dame_bordereau Addenda 5
 (bordereau)
 2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
 2018-02-02 17 h 44 - Télécopie

2875269 - Addenda-6 (devis)
 2018-02-02 18 h 16 - Télécopie

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
 2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R
 REV3
 2018-02-08 16 h 12 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	<u>Monsieur</u> <u>François Couture</u> Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1380425) 2018-01-19 10 h 22 Transmission : 2018-01-19 10 h 22	2867441 - 310301_Addenda 1 2018-01-19 11 h 09 - Courriel 2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1 2018-01-19 11 h 10 - Courriel 2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867446 - 310301_Voirie Addenda 1 2018-01-19 14 h 04 - Messagerie 2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis) 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau) 2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement 2867457 - 310301_Plans 11x17 2018-01-19 11 h 15 - Courriel 2867458 - 310301_Plans 2018-01-22 17 h 37 - Messagerie 2868717 - 310301_Addenda 2_incluant un report de date 2018-01-23 12 h 21 - Courriel 2868729 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-01-23 13 h 36 - Courriel 2868730 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement 2872695 - 2018-01-30_310301 Addenda 3 2018-01-30 14 h 22 - Courriel 2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre- Dame_bordereau Addenda 3 (devis) 2018-01-30 14 h 24 - Courriel
--	--	--	--

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 3 (bordereau)
2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301 Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (bordereau)
2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1376052) 2018-01-09 14 h 25 Transmission : 2018-01-09 14 h 25	2867441 - 310301_Addenda 1 2018-01-19 11 h 09 - Courriel 2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1 2018-01-19 11 h 10 - Courriel 2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867446 - 310301_Voirie Addenda 1 2018-01-19 14 h 02 - Messagerie 2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis) 2018-01-19 13 h 12 - Courriel 2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau) 2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement 2867457 - 310301_Plans 11x17 2018-01-19 11 h 15 - Courriel 2867458 - 310301_Plans 2018-01-22 17 h 35 - Messagerie 2868717 - 310301_Addenda 2_incluant un report de date 2018-01-23 12 h 21 - Courriel 2868729 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-01-23 13 h 36 - Courriel 2868730 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement
--	---	--	--

2872695 - 2018-01-30_310301
 Addenda 3
 2018-01-30 14 h 22 - Courriel

2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 3 (devis)
 2018-01-30 14 h 24 - Courriel

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 3 (bordereau)
 2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
 2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
 Addenda 5_incluant un report de date
 2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
 2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-Dame_bordereau Addenda 5 (bordereau)
 2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
 2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
 2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
 2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R REV3
 2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Macogep inc
 1255, University, bureau 700
 Montréal, QC, H3B 3w1
 NEQ : 1143366715

[Monsieur
 Gunther Conard](#)
 Téléphone : 514
 223-9001
 Télécopieur
 : 514 670-2814

Commande : (1377191)
 2018-01-11 15 h 47
Transmission :
 2018-01-11 15 h 47

2867441 - 310301_Addenda 1
 2018-01-19 11 h 09 - Courriel

2867444 - 310301_Cahier des charges Addenda 1
 2018-01-19 11 h 10 - Courriel

2867445 - 310301_Feux de circulation Addenda 1
 2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867446 - 310301_Voirie Addenda 1
 2018-01-19 14 h - Messagerie

2867450 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (devis)
 2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867451 - 310301_Formulaires de soumission Addenda 1 (bordereau)
 2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement

2867457 - 310301_Plans 11x17
 2018-01-19 11 h 15 - Courriel

2867458 - 310301_Plans
 2018-01-22 17 h 32 - Messagerie

2868717 - 310301_Addenda 2_incluant un report de date
 2018-01-23 12 h 21 - Courriel

2868729 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-01-23 13 h 35 - Courriel

2868730 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-01-23 13 h 35 - Téléchargement

2872695 - 2018-01-30_310301
Addenda 3
2018-01-30 14 h 22 - Courriel

2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3 (devis)
2018-01-30 14 h 24 - Courriel

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3
(bordereau)
2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5
(bordereau)
2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R
REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Nelect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8
NEQ : 1166302126

[Madame](#)
[Marjolaine](#)
[Émond](#)
Téléphone : 450
659-5457
Télécopieur
: 450 659-9265

Commande : (1375184)
2018-01-08 8 h 43
Transmission :
2018-01-08 9 h 19

2867441 - 310301_Addenda 1
2018-01-19 11 h 09 - Courriel

2867444 - 310301_Cahier des charges
Addenda 1
2018-01-19 11 h 10 - Courriel

2867445 - 310301_Feux de circulation
Addenda 1
2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867446 - 310301_Voirie Addenda 1
2018-01-19 14 h 01 - Messagerie

2867450 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 1 (devis)
2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867451 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 1 (bordereau)
2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement

2867457 - 310301_Plans 11x17
2018-01-19 11 h 32 - Messagerie

2867458 - 310301_Plans
2018-01-22 17 h 33 - Messagerie

2868717 - 310301_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-01-23 12 h 21 - Courriel

2868729 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-01-23 13 h 36 - Courriel

2868730 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement

2872695 - 2018-01-30_310301
Addenda 3
2018-01-30 14 h 22 - Courriel

2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3 (devis)
2018-01-30 14 h 24 - Courriel

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3
(bordereau)
2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5
(bordereau)
2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R
REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Pavages Métropolitain Inc.
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, QC, J3Y6T1
NEQ : 1168058395

Madame Julie
Milon
Téléphone : 450
321-2442
Télécopieur
: 1888 802-9689

Commande : (1375888)
2018-01-09 11 h 28
Transmission :
2018-01-09 13 h 51

2867441 - 310301_Addenda 1
2018-01-19 11 h 09 - Courriel

2867444 - 310301_Cahier des charges
Addenda 1
2018-01-19 11 h 10 - Courriel

2867445 - 310301_Feux de circulation
Addenda 1
2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867446 - 310301_Voirie Addenda 1
2018-01-19 14 h 04 - Messagerie

2867450 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 1 (devis)
2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867451 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 1 (bordereau)
2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement

2867457 - 310301_Plans 11x17
2018-01-19 11 h 27 - Messagerie

2867458 - 310301_Plans
2018-01-22 17 h 39 - Messagerie

2868717 - 310301_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-01-23 12 h 21 - Courriel

2868729 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-01-23 13 h 35 - Courriel

2868730 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-01-23 13 h 35 - Téléchargement

2872695 - 2018-01-30_310301
Addenda 3
2018-01-30 14 h 22 - Courriel

2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3 (devis)
2018-01-30 14 h 23 - Courriel

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3
(bordereau)
2018-01-30 14 h 23 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5
(bordereau)
2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R
REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Roxboro Excavation INC..
1620 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R8
NEQ : 1142760280

Monsieur Yvon
Théoret
Téléphone : 514
631-1888

Commande : (1376087)
2018-01-09 15 h 17
Transmission :
2018-01-09 15 h 17

2867441 - 310301_Addenda 1
2018-01-19 11 h 09 - Courriel

Télécopieur
: 514 631-1055

2867444 - 310301_Cahier des charges
Addenda 1
2018-01-19 11 h 10 - Courriel

2867445 - 310301_Feux de circulation
Addenda 1
2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867446 - 310301_Voirie Addenda 1
2018-01-19 14 h 03 - Messagerie

2867450 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 1 (devis)
2018-01-19 13 h 12 - Courriel

2867451 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 1 (bordereau)
2018-01-19 13 h 12 - Téléchargement

2867457 - 310301_Plans 11x17
2018-01-19 11 h 15 - Courriel

2867458 - 310301_Plans
2018-01-22 17 h 37 - Messagerie

2868717 - 310301_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-01-23 12 h 21 - Courriel

2868729 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-01-23 13 h 36 - Courriel

2868730 - 310301_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-01-23 13 h 36 - Téléchargement

2872695 - 2018-01-30_310301
Addenda 3
2018-01-30 14 h 22 - Courriel

2872700 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3 (devis)
2018-01-30 14 h 24 - Courriel

2872701 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 3
(bordereau)
2018-01-30 14 h 24 - Téléchargement

2873475 - 310301_Addenda 4
2018-01-31 13 h 51 - Courriel

2874027 - 2018-02-01_310301
Addenda 5_incluant un report de date
2018-02-01 13 h 34 - Courriel

2874188 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5 (devis)
2018-02-01 13 h 37 - Courriel

2874189 - 4053-426 SO 310301 Notre-
Dame_bordereau Addenda 5
(bordereau)
2018-02-01 13 h 37 - Téléchargement

2875268 - Addenda 6
2018-02-02 17 h 44 - Courriel

2875269 - Addenda-6 (devis)
2018-02-02 17 h 45 - Courriel

2875270 - Addenda-6 (bordereau)
2018-02-02 17 h 45 - Téléchargement

2878434 - 2018-02-06_310301 Q&R
REV3
2018-02-08 16 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation sur la rue Notre-Dame Est, de la 39e Avenue à la 52e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 357 151,40 \$ (contrat: 2 168 151,40 \$ + incidences: 189 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 310301 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



DGSRE 11837231002 Info Comptable V3.xlsxSIVT - 1187231002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1187231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de conduite d'eau et de voirie sur le boulevard Pitfield et la voie de service de la route Transcanadienne dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 439 735,87 \$ (contrat: 1 334 235,87 \$ + incidences: 105 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304201 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 439 735,87 \$, taxes incluses pour des travaux de conduite d'eau et de voirie sur le boulevard Pitfield et la voie de service de l'autoroute Transcanadienne dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Meloche, Division de Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 334 235,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304201 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-27 16:26

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de conduite d'eau et de voirie sur le boulevard Pitfield et la voie de service de la route Transcanadienne dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 439 735,87 \$ (contrat: 1 334 235,87 \$ + incidences: 105 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304201 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Suite à des analyses hydrauliques et en considérant les besoins d'améliorer la flexibilité en alimentation en eau et leur qualité, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, a proposé le bouclage entre la conduite d'eau secondaire de 300 mm, longeant le boulevard Pitfield et la conduite principale de 600 mm de diamètre

longeant la voie de service de la route Transcanadienne, afin de renforcer la protection incendie dans le secteur.

La Direction des transports du SIVT et la DGSRE ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de conduite d'eau et de voirie sur le boulevard Pitfield et la voie de service de l'autoroute Transcanadienne dans l'arrondissement de Saint-Laurent., auront lieu sur une distance d'environ 1 340 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 40 mètres de conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre dans le boulevard Pitfield,
- la reconstruction de la chaussée sur le boulevard Pitfield, entre la route Transcanadienne et le chemin de Bois Franc,
- la reconstruction des trottoirs sur le boulevard Pitfield, entre la route Transcanadienne et le chemin de Bois Franc,
- le planage et pose d'un nouveau revêtement sur la voie de service nord de la route Transcanadienne, entre la rue Halpern et le boulevard Pitfield.

Veillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 121 294,17 \$ (taxes incluses), soit 10,00 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 223901. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde

plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation des professionnels de l'équipe de l'économie de la construction (EEC), de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie durant la période d'appel d'offres, et ce, à partir des documents d'appel d'offres, selon les prix des matériaux, des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'équipe a procédé à l'analyse des soumissions déposées par six (6) entrepreneurs. À l'exception du prix du plus haut soumissionnaire, l'étalement des cinq (5) autres prix reçus est régulier, ce qui indique un marché actif et concurrentiel. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme représente un écart favorable de 16.9 % lorsqu'il est comparé à l'estimation interne de la ville. Cet écart est réparti uniformément dans tous les articles du projet et peut être attribuable à la forte concurrence entre les entrepreneurs dans le domaine du pavage.

Considérant ces informations, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 439 735,87 \$, taxes incluses incluant des incidences de 105 500,00 \$, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 84,64 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 1 218 577,83 \$, taxes incluses;
- 15,36 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 221 158,04 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 1 439 735,87 \$ représente un coût net de 1 314 670,75 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 17-046 pour un montant de 1 112 723,98 \$;
- # 17-083 pour un montant de 201 946,77 \$.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 juin 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2018

Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications

Lecture :

Jean CARRIER, 19 mars 2018

Mathieu-Pierre LABERGE, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN

Le : 2018-03-16

Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710

Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2018-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-03-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="20"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Ajout de l'item maintien de la circulation et diverses corrections de quantités au bordereau, principalement diminution à l'item "fourniture et pose de revêtement bitumineux".	(92 000.00)

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	1 212 941.70	121 294.17	1 334 235.87
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1 358 842.71	135 884.26	1 494 726.97
ALI EXCAVATION INC.	1 431 292.23	143 129.22	1 574 421.45
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 499 514.31	149 951.42	1 649 465.73
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 524 545.45	152 454.55	1 677 000.00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 692 543.48	269 254.35	2 961 797.83
Estimation <input type="text" value="interne"/>	1 459 199.81	145 919.98	1 605 119.79
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	<input type="text" value="-16.9%"/>		
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	<input type="text" value="12%"/>		
Dossier à être étudié par la CEC :	<input type="text" value="Oui"/>	<input type="text" value="NON"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

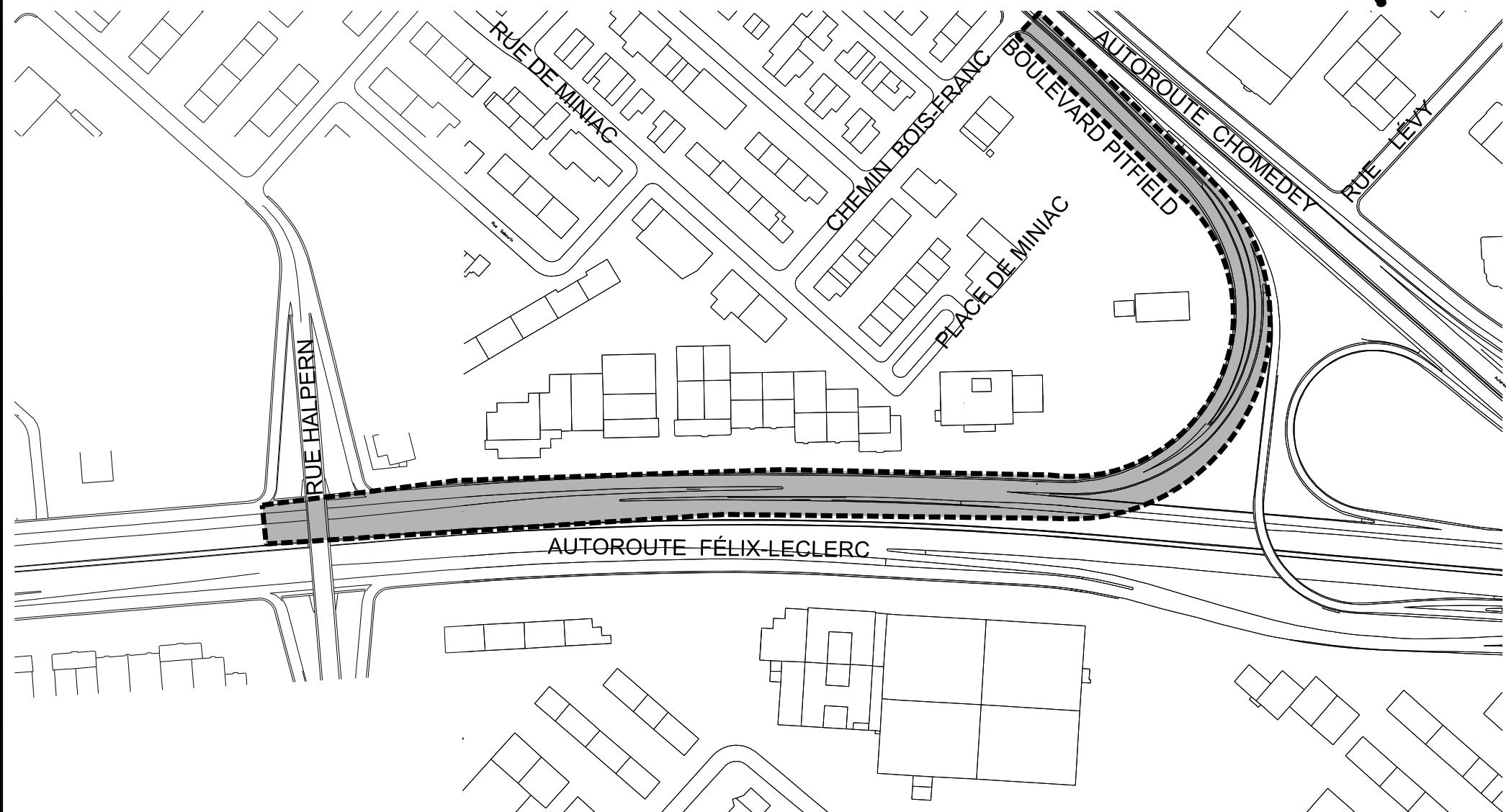
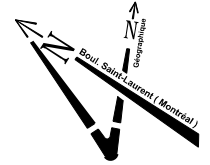
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Plan de localisation

Soumission 304201



Soumission: 304201

Titre: Travaux de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Pitfield et la voie de service de la route Transcanadienne

Arrondissement: Saint-Laurent

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	5350	m ²	Longueur des travaux ± 580 m Longueur des travaux ± 760 m
	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 85 mm)	7020	m ²	
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	670	m ²	

Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
	Aqueduc en tranchée 300 mm	40	m	Bouclage de conduite

Éclairage / Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Lampadaire fonctionnel			
	Lampadaire fonctionnel			
	Nouvelle base de béton			
	Conduits			
	Mise aux normes			

Préparé par: Judith Perez, ing.

Date: 7 mars 2018

SOUMISSION 304201- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

SECTEUR	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD PITFIELD ET LA VOIE DE SERVICE DE L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE
<p>Boulevard Pitfield et Voie de service de l'A-40</p>	<p>Les travaux sont répartis en cinq phases distinctes.</p> <p>Délai : 70 jours - printemps ou été 2018.</p> <p>PHASE 1 : Travaux de reconstruction de trottoirs sur le boulevard Pitfield entre le chemin du Bois-Franc et la voie de service de l'A-40 entre les chaînages 06+66P à 03+60P.</p> <p><u>Horaire de travail :</u> Possibilité de travailler 24 h/24.</p> <p><u>Maintien de la circulation :</u> L'Entrepreneur est autorisé à entraver partiellement le boulevard Pitfield avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 5 m.</p> <p>PHASE 2 : Travaux de reconstruction de la structure de chaussée et pavage de la couche de base sur le boulevard Pitfield entre le chemin du Bois-Franc et la voie de service de l'A-40 entre les chaînages 06+72P à 01+80P, reconstruction de trottoirs entre les chaînages 03+60P à 01+06P et travaux de conduite d'eau entre les chaînages 02+30P et 01+86P.</p> <p><u>Horaire de travail :</u> Possibilité de travailler 24 h/24.</p> <p><u>Maintien de la circulation :</u> L'Entrepreneur est autorisé à fermer le boulevard Pitfield entre le chemin du Bois-Franc et la voie de service de l'A-40 ainsi que le chemin du Bois-Franc en direction est entre la rue de Miniac et le boulevard Pitfield avec maintien de la circulation locale et de la circulation en direction ouest. L'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 5 m sur la bretelle de sortie 6 de l'A-13 vers la voie de service de l'A-40 en direction ouest.</p> <p>PHASE 3 : Travaux de reconstruction de la structure de chaussée et pavage de la couche de base sur le boulevard Pitfield entre le chemin du Bois-Franc et la voie de service de l'A-40 entre les chaînages 01+80P 01+00P. Planage de la chaussée sur la voie de service en direction ouest de l'A-40 entre les chaînages 07+60H et 05+70H et pavage de la couche de roulement entre les chaînages 06+72P et 05+70H.</p>

SOUMISSION 304201- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

	<p><u>Horaire de travail</u> : 24 h/24 du vendredi 23 h 00 au lundi 05 h 00. Une seule fin de semaine permise.</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur est autorisé à fermer le boulevard Pitfield entre le chemin du Bois-Franc et la voie de service de l'A-40 ainsi que le chemin du Bois-Franc en direction est entre la rue de Miniac et le boulevard Pitfield avec maintien de la circulation locale et de la circulation en direction ouest. De plus, l'Entrepreneur est autorisé fermer la bretelle de sortie 6 de l'A-13 vers la voie de service de l'A-40 en direction ouest. Finalement, l'Entrepreneur est autorisé à entraver partiellement la voie de service de l'A-40 en direction ouest avec maintien d'une voie de circulation libre de toute entrave.</p> <p>PHASE 4.1 : Travaux de planage et pavage sur la voie de service de l'A-40 entre les chaînages 05+70H et 01+00H sur le côté sud.</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Du dimanche au jeudi entre 22 h 00 et 05 h 30, du jeudi au vendredi entre 22 h 30 et 05 h 30, du vendredi au samedi entre 22 h 30 et 06 h 30 et du samedi au dimanche entre 22 h 30 et 07 h 30.</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la bretelle d'entrée pour l'A-40 Ouest à partir de la voie de service de l'A-40 en direction ouest ainsi que d'entraver partiellement le côté gauche de la voie de service de l'A-40 en direction ouest avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,3 m.</p> <p>PHASE 4.2 : Travaux de planage et pavage sur la voie de service de l'A-40 entre les chaînages 05+70H et 01+00H et sur le côté nord.</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Du dimanche au jeudi entre 21 h 00 et 06 h 00, du jeudi au vendredi entre 21 h 30 et 06 h 00, du vendredi au samedi entre 22 h 00 et 07 h 00 et du samedi au dimanche entre 22 h 00 et 08 h 00.</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la bretelle d'accès de la voie de service en direction ouest de l'A-40 vers la rue Halpern ainsi que d'entraver partiellement le côté droit de la voie de service de l'A-40 avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,3 m.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation de deux PMVM. Le premier sur le boulevard Pitfield en amont du chemin du Bois-Franc pour la durée des phases 2 et 3 installé dix jours avant le début de la phase 2. Le deuxième, sur la voie de service de l'A-40 en amont de la

SOUSSION 304201- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

	<p>fermeture pour la durée des phases 4.1 et 4.2, installé dix jours avant le début de la phase 4.1;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation, à l’approche du chantier, de deux panneaux d’information générale, un sur le boulevard Pitfield en aval de la rue Dessiant et un sur le chemin du Bois-Franc, pour informer les usagers que des travaux auront lieu et ce, 15 jours avant le début des travaux; ▪ Présence d’un minimum de deux signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et les cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l’Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; ▪ Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux pour éviter l’accès au chantier par des piétons; ▪ Utilisation de glissières en béton pour chantier pour séparer les voies de circulation de la zone de travaux lorsque requis; ▪ Utilisation de repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone de travaux lorsque requis; ▪ Maintien/aménagement et sécurisation des passages piétonniers, cyclistes et des accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l’aire des travaux; ▪ En l’absence de travaux, maintien de l’accès aux trottoirs en tout temps libre de matériaux de construction, de machinerie, d’équipements ou de dépôts de pierre; ▪ Mise en place de doucines (rampes de transition) au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; ▪ Utilisation de flèches lumineuses pour les travaux sur le boulevard Pitfield et dans les bretelles et voies de service de l’A-40 et l’A-13; ▪ Maintien des accès en tout temps aux services d’urgence santé au service de sécurité incendie de Montréal et au SPVM; ▪ Maintien d’au moins un accès à chaque bâtiment commercial en tout temps lors des travaux; ▪ Communication des chemins de détour aux occupants des immeubles situés du 9275 au 9555 route Transcanadienne, dix jours avant le début de la phase 2.
--	--

Le 6 avril 2017

SINTRA INC.
A/S MONSIEUR GERMAIN PERRON
4984, PLACE DE LA SAVANE
MONTRÉAL (QC) H4P 2M9

N° de décision : 2017-CPSM-1018611

N° de client : 2700000307

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
- COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
- CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
- CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
- FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
- LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
- LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
- PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.
- PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
- RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
- S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.
- SINTRA - DIVISION CENTRE
- SINTRA - DIVISION EST
- SINTRA - DIVISION OUEST
- SINTRA - RÉGION MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC
- SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3050

- SINTRA INC. - RÉGION MONTÉRÉGIE - RIVE-SUD
- SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
- SINTRA INC., ÉNERGIE
- SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES

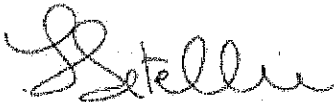
le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SINTRA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

2.2

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mercredi, 18 octobre 2017 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : SINTRA INC.

Adresse du siège social : 4984, PLACE DE LA SAVANE, , MONTRÉAL, QC, H4P 2M9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700000307 ✓

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145755295 ✓

Autres noms d'affaires

- ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
-
- BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
-
- BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
-
- BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
-
- COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
-
- CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
-
- CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
-
- LES BÉTONS CENTRIFUGÉS, DIVISION DE SINTRA
-
- LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
-
- ✓ MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
-
- PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.
-
- PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.

- SINTRA - DIVISION CENTRE
-
- SINTRA - DIVISION EST
-
- SINTRA - DIVISION OUEST
-
- SINTRA - RÉGION MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC
-
- SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE
-
- SINTRA INC. - RÉGION MONTÉRÉGIE - RIVE-SUD
-
- SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
-
- SINTRA INC., ÉNERGIE
-
- SINTRA INC. -RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 304201

Numéro de référence : 1134430

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de conduite d'eau et de voirie sur le boulevard Pitfield et la voie de service de l'autoroute Transcanadienne

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1387994) 2018-02-05 9 h 02 Transmission : 2018-02-05 9 h 15	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-20 12 h 13 - Courriel 2885532 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (devis) 2018-02-20 12 h 09 - Courriel 2885533 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (bordereau) 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	Commande : (1389612) 2018-02-07 11 h 11 Transmission : 2018-02-07 13 h 21	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-20 12 h 13 - Courriel 2885532 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (devis) 2018-02-20 12 h 09 - Courriel 2885533 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (bordereau) 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1388752) 2018-02-06 9 h 31 Transmission : 2018-02-06 10 h 41	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-20 12 h 13 - Courriel 2885532 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (devis) 2018-02-20 12 h 09 - Courriel 2885533 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (bordereau) 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1389943) 2018-02-07 16 h 29 Transmission : 2018-02-08 8 h	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-20 12 h 13 - Courriel 2885532 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (devis) 2018-02-20 12 h 09 - Courriel 2885533 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (bordereau) 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533	Commande : (1388732) 2018-02-06 9 h 20	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-20 12 h 13 - Courriel

Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Télécopieur : 450 629-3549	Transmission : 2018-02-06 10 h 23	2885532 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (devis) 2018-02-20 12 h 09 - Courriel 2885533 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (bordereau) 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (1389149) 2018-02-06 14 h 50 Transmission : 2018-02-06 14 h 50	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-20 12 h 13 - Courriel 2885532 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (devis) 2018-02-20 12 h 09 - Courriel 2885533 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (bordereau) 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1398965) 2018-02-22 14 h 57 Transmission : 2018-02-22 14 h 57	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-22 14 h 57 - Téléchargement 2885532 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (devis) 2018-02-22 14 h 57 - Téléchargement 2885533 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (bordereau) 2018-02-22 14 h 57 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1390132) 2018-02-08 9 h 17 Transmission : 2018-02-08 9 h 17	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-20 12 h 13 - Courriel 2885532 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (devis) 2018-02-20 12 h 09 - Courriel 2885533 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (bordereau) 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1389635) 2018-02-07 11 h 27 Transmission : 2018-02-07 13 h 53	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-20 12 h 13 - Courriel 2885532 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (devis) 2018-02-20 12 h 09 - Courriel 2885533 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (bordereau) 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	Commande : (1391802) 2018-02-12 9 h 53 Transmission : 2018-02-12 13 h 23	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-20 12 h 13 - Courriel 2885532 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (devis) 2018-02-20 12 h 09 - Courriel 2885533 - 304201_Formulaires de soumission_add01 (bordereau) 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles	Monsieur Robert Boudreau Téléphone : 514 695-3395	Commande : (1388242) 2018-02-05 11 h 47	2885531 - 304201_Addenda 1 2018-02-20 12 h 13 - Courriel

Kirkland, QC, H9H 3B9
<http://sintra.ca>

Télécopieur : 514 695-2316

Transmission :
 2018-02-05 18 h 06

2885532 - 304201_Formulaires de
 soumission_add01 (devis)
 2018-02-20 12 h 09 - Courriel
 2885533 - 304201_Formulaires de
 soumission_add01 (bordereau)
 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Pavages Chenail
 104, St-Rémi, C.P. 3220
 Saint-Rémi, QC, J0L2L0

[Madame Christine Barbeau](#)
 Téléphone : 450 454-0000
 Télécopieur : 450 454-5219

Commande : (1388830)
 2018-02-06 10 h 21
Transmission :
 2018-02-06 10 h 21

2885531 - 304201_Addenda 1
 2018-02-20 12 h 13 - Courriel
 2885532 - 304201_Formulaires de
 soumission_add01 (devis)
 2018-02-20 12 h 09 - Courriel
 2885533 - 304201_Formulaires de
 soumission_add01 (bordereau)
 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Super Excavation Inc.
 5900 Saint-Jacques Ouest
 Montréal, QC, H4A 2E9

[Monsieur Natalino Cappello](#)
 Téléphone : 514 488-6883
 Télécopieur : 514 488-1791

Commande : (1388266)
 2018-02-05 12 h 03
Transmission :
 2018-02-05 18 h 27

2885531 - 304201_Addenda 1
 2018-02-20 12 h 48 - Télécopie
 2885532 - 304201_Formulaires de
 soumission_add01 (devis)
 2018-02-20 12 h 10 - Télécopie
 2885533 - 304201_Formulaires de
 soumission_add01 (bordereau)
 2018-02-20 12 h 09 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1187231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de conduite d'eau et de voirie sur le boulevard Pitfield et la voie de service de la route Transcanadienne dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 439 735,87 \$ (contrat: 1 334 235,87 \$ + incidences: 105 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304201 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



DGSRE 1187231016 Info Comptable.xlsx1187231016 - SIVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-9547

Co-auteur: Luu Lan Le
Agent des gestion des ressources financières
514-280-0066

Co-auteur

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Reak Sa SEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances



Dossier # : 1187231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 258 368,34 \$ (contrat: 237 368,34 \$ + incidences: 21 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304401 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 258 368,34 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Meloche, Division de Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 237 368,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304401 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-27 16:26

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 258 368,34 \$ (contrat: 237 368,34 \$ + incidences: 21 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304401 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d’en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l’engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l’efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l’état global des chaussées par l’application de meilleures techniques d’intervention, le tout en fonction de l’état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l’appel d’offres et de réaliser les travaux mentionnés à l’objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie prévus au contrat sont le planage et la pose d'un revêtement bitumineux sur une longueur approximative de 573 mètres dans le chemin de la Côte-de-

Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 21 578,94 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts et des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 304401. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main-d'œuvre.

L'équipe a procédé à l'analyse des soumissions déposées par neuf (9) entrepreneurs. L'étalement des prix reçus est régulier, ce qui indique un marché actif et concurrentiel. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme représente un écart favorable de 38.7 % lorsqu'il est comparé à l'estimation interne de la ville. Cet écart est réparti uniformément dans tous les articles du projet et peut être attribuable à la forte concurrence entre les entrepreneurs dans le domaine du planage et du pavage. Toutefois, l'estimation de la ville est proche de la moyenne des prix reçus avec un écart de 13.7 %.

Compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 258 368,34 \$, taxes incluses incluant des incidences de 21 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 235 924,73 % lorsque diminuée des

ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-046.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 juin 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2018

Fin des travaux : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Claude RAYMOND, Service des communications

Lecture :

Jean CARRIER, 19 mars 2018
Claude RAYMOND, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - PRELIMINAIRE
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification
 No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres
 Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis
 Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : **Si addenda, détailler ci-après** Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Analyse des soumissions
 Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses
 Nbre de soumissions rejetées % de rejets
 Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin			
	Avant contingences	Contingences	Total	
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	215 789,40	21 578,94	237 368,34	
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	322 727,28	32 272,72	355 000,00	
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	331 201,13	33 120,11	364 321,24	
LES PAVAGES CÉKA INC.	350 705,09	35 070,51	385 775,60	
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	351 910,08	35 191,00	387 101,08	
CONSTRUCTION VIATEK INC.	361 104,87	36 110,48	397 215,35	
ALI EXCAVATION INC.	516 185,82	51 618,58	567 804,40	
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	535 332,11	53 533,21	588 865,32	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	615 034,34	61 503,43	676 537,77	
Estimation	interne	<input type="text" value="351 923,90"/>	<input type="text" value="35 192,39"/>	<input type="text" value="387 116,29"/>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			<input type="text" value="-38,7%"/>	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			<input type="text" value="50%"/>	
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/>			<input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>	

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>

Recommandation
 Nom du soumissionnaire :
 Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :
 Montant des incidences (\$) :
 Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

ACTIFS VISÉS

Soumission: 304401

Titre: Travaux de voirie dans le Chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée-de-Liesse à la rue Griffith

Arrondissement: Saint-Laurent

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (85 mm)	6175	m ²	Longueur de 573 m.
			m ²	
			m ²	
			m ²	
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage / Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

TOTAL PROJET	573	m. lin. (tronçon)
---------------------	------------	--------------------------

Préparé par: Alain Beudet, ing.

Date: 2018-03-06

Soumission 304401-Chemin de la Côte de Liesse, d'un point à l'ouest de la montée de Liesse à la rue Griffith

Plan de localisation



304401 - Chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith

Travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	Toutes les localisations en travaux	<p>Exigences générales</p> <p>Les travaux de nuit avec leurs horaires seront autorisés à l'entrepreneur par le Directeur. De plus des fermetures complètes de rue pourront être autorisées de nuit.</p>	<p>-Assurer l'accessibilité des riverains et des mouvements véhiculaires.</p> <p>-Maintenir les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle.</p> <p>-Réduire la vitesse de roulement à 40 km/h sur le chemin de la Côte-De-Liesse;</p> <p>-L'entrepreneur doit faire une demande de permis pour chaque entrave auprès du Ministère des transports du Québec (MTQ) s'il doit travailler sur le chemin de la Côte-de-Liesse (voie de service de l'autoroute 520);</p>
Phase 1	Chemin de la Côte-de-Liesse de la rue Griffith à un point à l'ouest de la Montée de Liesse	<p>Travaux de corrélatifs, de planage, de correctifs et de pavage de base</p> <p>Occupation maximale Toute la chaussée</p> <p>Horaire de travail : 21h00 à 5h00 du lundi au jeudi 21h00 vendredi à 5h00 lundi</p>	<p>-Maintenir 1 voie de circulation d'au moins 3.5 mètres sur le chemin de la Côte-de-Liesse jusqu'à la bretelle d'accès à l'autoroute 520;</p> <p>-Maintenir 1 voie de circulation en alternance d'au moins 4.00 mètres sur la bretelle est d'accès à la Montée de Liesse avec présence de signaleurs;</p> <p>-Fermer la bretelle ouest entre la Montée de Liesse et le chemin de la Côte-de-Liesse;</p> <p>-Signaler un détour à partir de la Montée de Liesse pour la fermeture de la bretelle ouest via la bretelle est;</p> <p>-Fermer la bretelle d'accès à l'autoroute 520;</p> <p>-Signaler un détour à partir de la Montée de Liesse pour la fermeture de la bretelle ouest via la bretelle est;</p> <p>Signaler en venant de l'est un détour via l'accès suivant à l'autoroute 520 lors de la fermeture d'accès à l'autoroute 520;</p>
Phase 2	Chemin de la Côte-de-Liesse de la rue Griffith au tablier de la Montée de Liesse	<p>Travaux de pavage</p> <p>Occupation maximale Toute la chaussée</p> <p>Horaire de travail : 21h00 à 5h00 du lundi au jeudi 21h00 vendredi à 5h00 lundi</p>	<p>-Fermeture du chemin de la Côte-de-Liesse de la rue Ness au tablier de la Montée de Liesse;</p> <p>-Signaler, en venant de l'est, un détour via les rues Ness, McArthur nord, rue Griffith ouest et McCaffrey et Montée de Liesse sud;</p> <p>-Signaler, en venant du sud, un détour via les rues McArthur nord, rue Griffith ouest et McCaffrey et Montée de Liesse sud;</p> <p>-Signaler, en venant du nord, un détour via les rues McArthur sud, rue Griffith ouest et McCaffrey et Montée de Liesse;</p>
Phase 3	Chemin de la Côte-de-Liesse du tablier de la Montée de Liesse à un point à l'ouest de la Montée de Liesse	<p>Travaux de pavage</p> <p>Occupation maximale Toute la chaussée</p> <p>Horaire de travail : 00h00 à 5h00 du lundi au vendredi 00h00 à 6h00 Samedi et dimanche</p>	<p>-Fermeture du chemin de la Côte-de-Liesse du tablier de la Montée de Liesse à la rue de la Station;</p> <p>-Signaler, en venant de l'est, un détour via la bretelle, la Montée de Liesse sud, la rue Hickmore, la 23^{ème} avenue nord, le chemin de la Côte de Liesse est, l'autoroute 13, la sortie de l'autoroute 520 ouest et la rue de la Station;</p> <p>-Signaler, en venant du sud, un détour via les rues Reverchon, Gougeon et McCaffrey, la Montée de Liesse sud, la rue Hickmore, la 23^{ème} avenue nord, le chemin de la Côte de Liesse est, l'autoroute 13, la sortie de l'autoroute 520 ouest et la rue de la Station;</p> <p>Signaler, en venant du nord, un détour via la Montée de Liesse sud, la rue Hickmore, la 23^{ème} avenue nord, le chemin de la Côte de Liesse est, l'autoroute 13, la sortie de l'autoroute 520 ouest et la rue de la Station;</p>

Le 6 avril 2017

SINTRA INC. ✓
A/S MONSIEUR GERMAIN PERRON
4984, PLACE DE LA SAVANE
MONTRÉAL (QC) H4P 2M9

N° de décision : 2017-CPSM-1018611
N° de client : 2700000307

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
- COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
- CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
- CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
- FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
- LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
- LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
- PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.
- PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
- RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
- S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.
- SINTRA - DIVISION CENTRE
- SINTRA - DIVISION EST
- SINTRA - DIVISION OUEST
- SINTRA - RÉGION MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC
- SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

2.1b

- SINTRA INC. - RÉGION MONTÉRÉGIE - RIVE-SUD
- SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
- SINTRA INC., ÉNERGIE
- SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES


le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SINTRA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 26 mars 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SINTRA INC.

Adresse du siège social : 4984, PLACE DE LA SAVANE, , MONTRÉAL, QC, H4P 2M9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700000307

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145755295

Autres noms d'affaires

- ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
-
- BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
-
- BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
-
- BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
-
- COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
-
- CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
-
- CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
-
- LES BÉTONS CENTRIFUGÉS, DIVISION DE SINTRA
-
- LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
-
- MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
-
- PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.
-
- PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.

- SINTRA - DIVISION CENTRE
-
- SINTRA - DIVISION EST
-
- SINTRA - DIVISION OUEST
-
- SINTRA - RÉGION MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC
-
- SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE
-
- SINTRA INC. - RÉGION MONTRÉGIE - RIVE-SUD
-
- SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
-
- SINTRA INC., ÉNERGIE
-
- SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 304401

Numéro de référence : 1134256

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1388466) 2018-02-05 14 h 54 Transmission : 2018-02-05 17 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Aménagement De Sousa 1865 #C rue fortin Laval, QC, H7S1P1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1389455) 2018-02-07 9 h 20 Transmission : 2018-02-07 9 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1388723) 2018-02-06 9 h 15 Transmission : 2018-02-06 10 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1389943) 2018-02-07 16 h 29 Transmission : 2018-02-08 8 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1388761) 2018-02-06 9 h 35 Transmission : 2018-02-06 10 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1390046) 2018-02-08 8 h 09 Transmission : 2018-02-08 8 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1391709) 2018-02-12 9 h 07 Transmission : 2018-02-12 9 h 07	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Madame Julie Trembay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	Commande : (1398036) 2018-02-21 13 h 41 Transmission : 2018-02-21 13 h 41	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca	Monsieur Robert Boudreau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur : 514 695-2316	Commande : (1388446) 2018-02-05 14 h 39 Transmission : 2018-02-05 17 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	Commande : (1389540) 2018-02-07 10 h 13 Transmission : 2018-02-07 10 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)
7 rang St-Régis Sud
Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0

[Madame Marie Josée Roy](#)
Téléphone : 450 638-0172
Télécopieur : 450 638-2909

Commande : (1389014)
2018-02-06 13 h 04
Transmission :
2018-02-06 13 h 41

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231017

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 258 368,34 \$ (contrat: 237 368,34 \$ + incidences: 21 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304401 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1187231017.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Maria BARDINA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1187488002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester - Dépense totale de 9 342 184,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6210) - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 342 184,63 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 934 725,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-6210);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 16:21

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187488002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester - Dépense totale de 9 342 184,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6210) - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Au coeur du centre-ville montréalais, le square Dorchester et la place du Canada forment un ensemble patrimonial prestigieux et un lieu public d'une grande valeur symbolique. Il est remarquable par son histoire, par ses figures paysagères, par ses monuments commémoratifs et par les édifices qui l'entourent. Le square Dorchester et la Place du Canada, fréquentés par une grande population de travailleurs et de touristes, s'animent quotidiennement d'une intense activité économique et sociale. Dans la foulée du Sommet de Montréal tenu en juin 2002, l'importance du square Dorchester et de la place du Canada s'est vu confirmée avec la volonté de l'Administration d'entreprendre des actions concrètes pour mettre en valeur ce patrimoine paysager montréalais. Des actions ont été mises en oeuvre selon la séquence suivante :

- Élaboration du Plan stratégique de restauration du square Dorchester et de la place du Canada (2002);
- Adoption de la Politique du patrimoine (2005);
- Annonce de la restauration du square Dorchester et de la place du Canada lors du Rendez-vous Montréal métropole culturelle (2007);
- Révision du Plan stratégique de restauration du square Dorchester et de la place du Canada (2008);
- Élaboration du plan de réaménagement et de mise en valeur du square Dorchester et de la place du Canada (2009);
- Réaménagement de la portion sud du square Dorchester (2009-2010);
- Adoption par le conseil municipal du Règlement 12-006 sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-place-du-Canada (2012);

- Réaménagement de la portion nord de la Place du Canada (2014-2015);
- Actualisation du plan d'aménagement de la portion nord du square Dorchester à la suite de la décision de conserver en place les rampes et la vespasienne (2015);
- Préparation des documents d'exécution pour le réaménagement de la portion nord (2016).

La Ville identifie le réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada comme un projet de planification intégrée permettant d'assurer, par le biais du plan d'ensemble, la cohérence des gestes posés sur ce secteur névralgique du centre-ville. L'enjeu principal de la mise en valeur de la portion nord du square, faisant l'objet du présent mandat, consiste à assurer l'achèvement de la forme paysagère. À la demande de la division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT - service requérant), le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR - service exécutant) coordonne la réalisation des travaux de construction pour l'ensemble exceptionnel que forment le square Dorchester et la place du Canada.

Étapes déjà autorisées:

	Coût	Date de début	Date de fin
<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement de la portion sud du square Dorchester - travaux 	5 430 946,49 \$	juillet 2009	juin 2010
<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement de la portion nord de la place du Canada - travaux 	10 008 610,82 \$	mai 2014	novembre 2015
<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement de la portion nord du square Dorchester - services professionnels 	709 062,64 \$	février 2016	août 2017
<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement de la portion nord du square Dorchester - dépenses additionnelles aux services professionnels 	44 816,25 \$	janvier 2018	avril 2018

Étape à autoriser dans le présent dossier:

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement de la portion nord du square Dorchester - travaux 	mai 2018	décembre 2018

Étapes à venir ultérieurement:

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement de la portion sud de la place du Canada - services professionnels 	été 2018	hiver 2019
<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement de la portion sud de la place du Canada - travaux 	à venir	à venir

Le présent projet est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-place-du-Canada. Ce faisant, une demande de certificat d'autorisation de travaux est requise et a été déposée à l'arrondissement de Ville-Marie. Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (CCU) le 15 mars 2018 et la décision déléguée est en cours de préparation par l'arrondissement afin d'obtenir le permis et le certificat. Le dossier décisionnel délégué n° 2186399001, en cours d'élaboration, a pour objet *d'approuver la délivrance du permis 3001400945 et du certificat 3001400798 relativement à la réalisation de divers travaux de réaménagement et de mise en valeur de la portion nord du square Dorchester sur l'immeuble situé au 99999, boulevard René-Lévesque Ouest, dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-place-du-Canada, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel.*

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a débuté le 15 février 2018 et s'est terminé 26 jours plus tard, soit le 12 mars 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 12 mars 2018 à 10 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir, sur le site Internet de la Ville et sur celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant le processus, huit (8) addenda ont été émis. Les addenda 1 à 7 (émis les 21, 23, 27 et 28 février, 2 et 5 mars 2018) comprenaient le report de la date de l'ouverture des soumissions, le remplacement du formulaire de soumission, de dix (10) plans, de cinq (5) fascicules normalisés, des modifications d'articles de certaines prescriptions spéciales du devis technique et d'articles du bordereau de soumission. Les informations transmises dans le cadre de ces sept (7) addenda ont pu avoir un impact sur les prix. Les sept (7) premiers addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits. Le huitième addenda, émis le 9 mars 2018 soit, trois(3) jours de calendrier avant la date d'ouverture des soumissions, a été envoyé et reçu par tous les preneurs des documents d'appel d'offres. Ce dernier apportait des modifications au cahier des clauses administratives spéciales. L'addenda visait à éliminer les critères éliminatoires associés aux preuves de compétences (expérience du maître d'œuvre, du contremaître et du chargé de projet) et à diminuer les exigences liées à ces dernières. Les informations transmises dans le cadre de cet addenda ne devait pas avoir d'impact sur le prix des soumissions mais auraient pu toutefois avoir un impact sur le nombre de soumissionnaires ayant déposés leur soumission.

Selon les termes de la section I - *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 10 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0050 - 25 janvier 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 44 816,25 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 753 878,89 \$, taxes incluses. CG16 0122 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) -

(3 soumissionnaires).

CG15 0510 - 20 août 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés, en partie, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

CE15 0146 - 28 janvier 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et Associés inc. pour l'actualisation de la portion nord du plan d'aménagement du square Dorchester pour une somme maximale de 79 204,84 \$ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (14-1402) - (2 soumissionnaires).

CG14 0141 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour le réaménagement de la place du Canada pour une somme maximale de 9 267 232,24 \$, taxes incluses - Dépense totale de 10 008 610,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6548 (4 soumissionnaires).

BC 782376 - 4 septembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe SM inc. pour l'élaboration d'un plan de géométrie de rue dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Square-Dorchester pour une somme maximale de 9 181,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (12-1278) - (2 soumissionnaires).

CM12 0064 - 23 janvier 2012 - Adoption - Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-place-du-Canada (L.R.Q., chapitre B-4).

CG09 0163 - 28 mai 2009 - Octroyer un contrat à « Ramcor construction inc.» au montant de 5 139 196,49\$, taxes incluses, pour l'aménagement du square Dorchester - phase 1 - appel d'offres no 6227 (5 soumissions). Autoriser une dépense de 5 430 946,49\$, taxes et dépenses incidentes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement de la portion nord du square Dorchester. Le site est ceinturé par l'édifice Dominion Square Building, les rues Metcalfe et Peel et la limite des travaux réalisés en 2009-2010 dans la portion sud du square Dorchester. La stratégie d'intervention privilégiée pour la portion nord repose sur une série de critères de design adaptés à l'ensemble du site patrimonial. En misant sur ceux-ci, la qualité d'exécution des travaux attendue est la même que celle déployée dans la réalisation de la portion sud du square Dorchester et dans la portion nord de la place du Canada.

Les éléments spécifiques au projet incluent la restauration de la vespasienne et des garde-corps des rampes d'accès au stationnement souterrain qui sont maintenues dans leur implantation actuelle. Le projet comprend également la réfection de la membrane d'étanchéité du toit du stationnement et le réaménagement de la rue du Square-Dorchester réalisé selon le plan de géométrie issu de l'étude commandée par le SMVT en collaboration avec le SGPVMR, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et l'arrondissement de Ville-Marie (AVM). La nouvelle géométrie prévoit l'aménagement d'un débarcadère pour les autobus touristiques et l'élargissement des trottoirs. D'ailleurs, les aménagements projetés au niveau du domaine public (trottoirs et chaussées) font partie des interventions qui contribuent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons et à améliorer la qualité de vie des citoyens. Aussi, un bassin fontaine sera aligné à la suite des monuments dédiés à la Guerre des Boers et à Sir Wilfrid Laurier. Sa facture générale, sa couleur et ses détails de conception s'inspirent de l'ancienne fontaine du square Viger, d'illustrations provenant de l'ouvrage botanique *La Flore laurentienne du Québec* et des oeuvres du sculpteur québécois Georges Audet. Finalement, des passerelles arquées enjambreront les rampes de stationnement de façon à compléter la figure paysagère du

square Dorchester.

Outre les éléments spécifiques énumérés précédemment, l'aménagement doit intégrer l'ensemble des détails de la portion sud, à savoir :

- Bordures, chaussée et trottoirs périphériques de la rue du Square-Dorchester ainsi que les trottoirs longeant les rues Peel et Metcalfe;
- Chambre électrique et mécanique du bassin-fontaine localisée dans les locaux adjacents au stationnement souterrain;
- Revêtement en pavés de granit (sentiers, place en périphérie de la vespasienne, seuils);
- Parterres gazonnés délimités par des bordures de granit;
- Mobilier urbain (bancs, lampadaires, poubelles, tables et chaises amovibles);
- Éclairage architectural et décoratif;
- Transplantation hors site de quatre(4)arbres;
- Plantation de neuf (9) arbres et de vivaces.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison de facteurs liés à la réalisation d'ouvrages d'art, à la logistique de mise en oeuvre des travaux de voirie, à la présence de ressources archéologiques non répertoriées et à l'échéancier de réalisation des travaux dont la fin est prévue pour décembre 2018.

Les incidences représentent approximativement 5.02 % du montant total du contrat excluant les contingences, soit 407 458,98 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à des travaux horticoles, à la fourniture de mobilier et à l'habillage des clôtures de chantier.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de seize (16) entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, sept (7) sont des entrepreneurs généraux et trois (3) d'entre eux ont déposé des soumissions conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Aménagement Coté Jardin inc.;
- Ceveco inc.;
- Construction Deric inc.;
- Excavation Loiselle inc.;
- Le Groupe Vespo;
- Les entreprises Ventec;
- Ramcor Construction inc.

B. Sous-traitants :

- A. Lacroix Granit Ltée;
- Armatures Bois-Francis inc. (ABF);
- Construction NRC inc.;
- Néoelect inc.;
- Systèmes urbains inc.;
- Terrassement Multi-Paysages.

C. Associations et autres :

- Corest Consultant;
- Legico CHP Consultants.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des sept entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission conforme. Cela représente 42.86 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 57.14 % n'ayant pas déposé de soumission. À la suite des vérifications auprès de tous les entrepreneurs généraux, n'ayant pas déposé de soumission, les raisons de désistement sont les suivantes :

- Trop occupé à soumissionner sur d'autres appels d'offres publics de plus grande envergure;
- Manque de temps pour déposer la soumission, malgré le report de la date d'ouverture;
- Présence de la semaine de relâche dans la période de soumission et moins de personnel pour la préparer;
- Complexité du projet;
- Manque de temps pour faire le suivi avec son sous-traitant;
- Autre raison sans détails (selon case du formulaire de désistement).

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ceveco inc.	8 122 477,86 \$	812 247,79 \$	8 934 725,65 \$
Aménagement Coté Jardin inc.	8 922 797,51 \$	892 279,75 \$	9 815 077,26 \$
Construction Deric inc.	9 826 886,81 \$	982 688,68 \$	10 809 575,49 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	7 780 843,96 \$	778 084,40 \$	8 558 928,36 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			9 853 126,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 874 849,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			20.98 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			375 797,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			880 351,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9.85 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 4 % à l'estimation réalisée à l'externe. L'estimation a été effectuée par une firme spécialisée en estimation de coûts de travaux à la demande du SGPVMR. L'abondance de projets actuellement en période de soumission fait en sorte que les entrepreneurs généraux ont des carnets de commande déjà remplis. Ceci pourrait être à l'origine de l'écart observé entre les prix du plus bas soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'externe.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait

pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret du 23 octobre 2013, (chapitre V2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* - chapitre C-65.1). L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 28 mars 2017. Son numéro d'identifiant AMF est le suivant : 2700007024. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 9 342 184,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Il sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 7 788 420,81 \$, net de ristournes de taxes, correspondant à une partie de l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n° RCG 15-067 - « Réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada en partie dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2015 -2016 ». Ce montant provient du Service de la mise en valeur du territoire.

Un montant maximal de 742 238,99 \$, net de ristournes de taxes, correspondant à une partie de l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale n° 17-005 – « Règlement pour des travaux de rénovation et de protection d'immeubles ». Ce montant provient du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Un rehaussement de 450 000 \$ au budget de fonctionnement de l'arrondissement doit être prévu pour les frais d'entretien généraux du square Dorchester (portions nord et sud) et de la portion nord de la place du Canada. Pour ce faire, un ajustement au budget de l'arrondissement Ville-Marie est requis afin de prévoir une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2019. Aussi, cette somme sera dédiée à l'entretien horticole, au déneigement, au maintien de la propreté de la portion sud du square Dorchester et de la place du Canada, ainsi qu'à l'entretien du bassin fontaine de la portion nord du square Dorchester.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement de la portion nord du square Dorchester s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable. Le projet doit permettre d'offrir des espaces publics pérennes et sécuritaires. Le projet doit aussi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en misant sur la protection du patrimoine paysager et des équipements culturels du square. L'intégration de mobilier urbain vise à améliorer le confort et la qualité de l'expérience des usagers qui le fréquentent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de réaménagement de la portion nord du square Dorchester constitue l'avant-dernière phase d'intervention en vue de finaliser la mise en valeur du square Dorchester et de la place du Canada, considérés parmi les plus importants espaces publics de Montréal. En plus de contribuer à l'image de marque de Montréal, cette mise en valeur permettra de mieux apprécier la valeur exceptionnelle du lieu. Or, les usages et les tracés de la portion nord du square Dorchester ont subi avec le temps des transformations importantes qui nuisent à la fonctionnalité du lieu. Les aménagements existants ne sont pas représentatifs de sa valeur patrimoniale et ne correspondent pas à son importance touristique. De plus, comme la dalle du toit du stationnement souterrain coule, les interventions projetées doivent être réalisées dans les meilleurs délais afin de freiner sa dégradation.

Un glissement de l'échéancier initialement prévu pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pourrait générer des impacts majeurs dans la planification, la

coordination et la séquence des nombreux chantiers d'envergure du secteur. Pensons entre autres au réaménagement de la rue Sainte-Catherine ou encore à celui de la rue Peel. Les phases subséquentes de ces chantiers seront en conflit direct avec les travaux du square Dorchester si ces derniers ne sont pas réalisés dans les délais prévus.

Afin de diminuer le plus possible l'impact du chantier de construction sur les activités du centre-ville, la Ville s'est dotée d'un plan de gestion des impacts et de maintien de la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs et des riverains. D'ailleurs, comme aucune intervention n'est prévue sur les rampes d'accès au stationnement souterrain, l'accessibilité véhiculaire est maintenue durant toute la durée des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 11 avril 2018
Passage au Conseil municipal : 23 avril 2018
Octroi du contrat au Conseil d'agglomération : 26 avril 2018
Début des travaux : mai 2018
Date visée pour la fin des travaux : décembre 2018
Publication SÉAO : printemps 2020 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nike LANGEVIN, Service des communications
José PIERRE, Ville-Marie
Ève CARLE, Service des communications
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Isabelle BONNEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bernard GRENIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Martine D'ASTOUS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Julie J BOIVIN, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sylvain FELTON, 21 mars 2018
Bernard GRENIER, 19 mars 2018
Isabelle BONNEAU, 19 mars 2018
Nike LANGEVIN, 19 mars 2018
Martine D'ASTOUS, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marthe LEMAY
Architecte paysagiste - Division des grands
parcs urbains et espaces publics

Tél : 514-872-5124
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-18

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division des grands parcs
urbains et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638

Conformément à l'article 25
de l'annexe C de la Charte
de la Ville de Montréal
(L.R.Q., chapitre C-11.4),
je désigne Mme Sylvia-
Anne Duplantie, directrice
de l'aménagement des
parcs et espaces publics du
Service des grands parcs,
du verdissement et du
Mont-Royal, pour me
remplacer, du 26 mars au 6
avril inclusivement, dans
l'exercice de mes fonctions
de directrice par intérim du
Service des grands parcs,
du verdissement et du
Mont-Royal et exercer tous
les pouvoirs qui y sont
rattachés.
Et j'ai signé :

Chantal Gagnon
Directrice générale adjointe
- Qualité de vie
Direction générale

Approuvé le : 2018-03-29

Approuvé le : 2018-03-29



PORTION NORD (PHASE 3) DU SQUARE DORCHESTER ACTUALISÉE DANS LE PLAN DIRECTEUR DE 2009

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 6 MAI 2016

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Réaménagement de la portion nord – Square Dorchester

A16-SC-06

Localisation :	Section nord du square Dorchester, bordant la rue Square-Dorchester
Reconnaissance municipale :	Situé à l'intérieur des limites du site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, le projet étant situé dans un site patrimonial cité.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à effectuer des travaux de réaménagement de la portion nord du square Dorchester visant notamment à l'agrandir pour lui redonner ses limites d'origine.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet n'a pas à être soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX¹

Le square Dorchester forme, avec la place du Canada, l'ancien square Dominion. La partie située au nord du boulevard René-Lévesque reçoit le nom de square Dorchester en 1987, lorsque le boulevard Dorchester est baptisé en l'honneur de l'ancien premier ministre. La partie au sud reçoit quant à elle le nom de place du Canada en 1966.

Le square Dominion est aménagé en parc public à partir de 1873 sur le site d'un ancien cimetière catholique, le cimetière Saint-Antoine, utilisé par la fabrique Notre-Dame-de-Montréal de 1799 jusqu'à sa fermeture, en 1854, à l'occasion de l'ouverture du nouveau cimetière Notre-Dame-des-Neiges sur le mont Royal. De 40 000 à 50 000 personnes y auraient été inhumées, dont une partie des sépultures a été transférée vers le nouveau cimetière. C'est en

¹ Luce Lafontaine. *Étude des vespasiennes. Square Dorchester, Montréal. Évaluation de l'intérêt patrimonial*. Montréal, Luce Lafontaine architecte, janvier 2009, 33 p.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

1871 que le conseil de ville vote une résolution autorisant l'acquisition des terrains par expropriation en vue de la création d'un parc. L'aménagement de la portion sud-est complété en 1876 et celui de la portion nord, en 1882. Le square Dominion est aménagé en plein cœur du quartier Saint-Antoine, informellement appelé New Town of Montreal, caractérisé par un nouveau type de planification urbaine comprenant des ruelles intégrées à une grille de rues orthogonales. Avec la construction de bâtiments de prestige sur son pourtour, le square Dominion est, à l'époque de son inauguration, l'un des espaces publics les plus prestigieux de Montréal.

En 1928, la construction de l'édifice Dominion Square empiète sur la lisière nord du square avec la création de la rue Dominion (aujourd'hui rue du Square-Dorchester), d'un petit stationnement sur rue et de l'entrée du stationnement intérieur de l'immeuble. Dans le cadre du programme des travaux de chômage instauré avec la crise économique, des vespasiennes sont construites en 1931 dans la partie nord du parc.

Le square fait l'objet d'importants travaux de réaménagement en 1986. Notamment, un stationnement souterrain étagé est aménagé dans la partie nord. Les vespasiennes, désaffectées depuis 1973, sont démolies et l'édicule est conservé et transformé en issue d'évacuation du stationnement souterrain.

Un projet de réaménagement de l'ensemble du square Dorchester et de la place du Canada est amorcé au début des années 2000, avec l'élaboration d'un premier *Plan stratégique de restauration*. En 2008, un deuxième plan d'aménagement plus détaillé est réalisé, *le projet de réaménagement et de mise en valeur du square Dorchester et de la place du Canada*. Il prévoit notamment l'enlèvement des composantes jugées incompatibles, tel que le kiosque à fleurs et les installations relatives aux descentes de garage et les aménagements connexes datant de 1986, afin de maintenir le caractère victorien du lieu. Les travaux de restauration ont débuté en 2009 par la portion sud du square Dorchester (phase 1). À l'automne 2015, la portion nord de la place du Canada (phase 2) est finalisée et ouverte au public.

L'ensemble formé par le square Dorchester, la place du Canada ainsi que l'ensemble des bâtiments qui les bordent est cité site du patrimoine par la Ville de Montréal en 2012.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, du sentier est-ouest jusqu'à la façade du Dominion Square Building. Ce projet correspond à la troisième phase de la mise en valeur du square Dorchester et de la place du Canada. La quatrième phase étant le réaménagement de la partie sud de la place du Canada.

Le projet prévoit agrandir la figure du square afin de récupérer les espaces qui avaient été tronqués dans les années 1920 et y rétablir les sentiers de l'époque victorienne. Contrairement au concept d'aménagement de 2009 qui proposait de déplacer les rampes d'accès du stationnement souterrain ainsi que la vespasienne, le projet actuel compose avec les éléments existants. Trois composantes sont ajoutées; deux passerelles permettent d'enjamber les rampes d'accès dans l'axe des sentiers et une nouvelle fontaine est conçue afin de devenir un nouvel élément d'intérêt.

CONTEXTE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été consulté en 2009 relativement au réaménagement de l'ensemble du square Dorchester et de la place du Canada. Il a consigné ses commentaires et recommandations dans une note interne en date du 3 novembre 2009 transmise aux services municipaux concernés.

Le projet de constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada a été présenté au CPM en 2011. Celui-ci a évalué et jugé recevable à la demande de citation du site et a émis une recommandation positive quant à la poursuite du processus de constitution d'un site du patrimoine en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. En vertu de son mandat, le CPM a par la suite tenu une séance publique les 14 et 23 novembre 2011, visant à présenter le projet de constitution du site du patrimoine et à entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur ce projet. Un rapport regroupant l'ensemble des commentaires, opinions, préoccupations et attentes exprimées lors de cette consultation a été produit par le CPM. Celui-ci a également produit un avis relatif au projet de citation, qu'il a appuyé avec enthousiasme. Il a émis plusieurs recommandations relatives au projet de règlement sur la constitution du site du patrimoine dans son avis en date du 19 décembre 2011 (A11-VM-09).

Le CPM a été sollicité à nouveau en 2012 relativement au réaménagement de la portion nord de la place du Canada. Il a émis un avis favorable au projet de mise en valeur et de réaménagement et a transmis ses recommandations dans son avis daté du 7 mai 2012 (A12-SC-01).

ANALYSE DU PROJET

Le CPM a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ainsi que la firme responsable de la conception du projet lors de sa réunion du 6 mai 2016. Le représentant du SGPVMR a exposé le contexte d'intervention, puis le concepteur a présenté l'ensemble du projet. D'emblée, le CPM déplore l'aspect tardif de la présentation, à un stade très avancé du projet. Il comprend que le plan d'ensemble du réaménagement avait été présenté en 2009, mais souligne que le projet de réaménagement de la portion nord du square Dorchester a grandement évolué depuis. En vertu du règlement 02-136, le SGPVMR a l'obligation de consulter le CPM puisqu'il s'agit d'une démolition partielle dans un site patrimonial cité, même s'il estime avoir respecté les exigences de la citation. Le CPM souligne qu'au-delà de cette obligation, le projet a avantage à lui être présenté en début de processus afin de bénéficier des commentaires émis dans l'avis lors de son développement.

Cela étant dit, le CPM émet dans les paragraphes suivants des commentaires afin de bonifier le projet présenté.

Prolongement du square

Le CPM souligne la réussite du prolongement du square Dorchester tel que présenté. Il est d'avis que le projet permettra de rétablir les liens entre le square et le Dominion Square Building en créant un effet de parvis au bâtiment et en ouvrant le square au nord. Le CPM croit également que la proposition actuelle visant à conserver les éléments existants (vespasienne et rampes d'accès) est plus justifiée et de loin préférable à la solution initialement prévue en 2009. L'ajout des passerelles permet de traiter et d'intégrer les rampes d'accès du stationnement au square plutôt que de nier leur existence.

Arbres

Le projet prévoit supprimer par transplantation dans un autre site plusieurs arbres matures dont quatre érables de Norvège afin de permettre une meilleure visibilité et une plus grande luminosité. Le CPM comprend la volonté des concepteurs de réaliser un projet esthétique, cohérent et harmonieux, mais rappelle l'importance de la canopée existante et d'une véritable diversification des espèces qui mène à une plus grande résilience. Il rappelle également que pour garantir l'intégrité et la beauté d'un projet sur une longue période (50 ans et plus), il faut s'assurer que l'ensemble planté ne souffrira pas de la disparition d'une espèce par infestation ou maladie. Il est également d'avis que les nouveaux projets devraient être sensibles à l'existant et travailler avec ces éléments, qu'ils soient architecturaux ou végétaux. Le CPM se questionne sur la réelle nécessité d'enlever tous les arbres. Il comprend que deux d'entre eux doivent disparaître afin d'aménager les passerelles, mais suggère d'examiner la possibilité de conserver deux des quatre érables de Norvège dans l'aménagement proposé. Ceci permettrait de conserver une partie de la canopée existante, d'augmenter la résilience tout en laissant passer la lumière souhaitée nécessaire à la croissance des surfaces vertes. Il est également d'avis que cette solution permettrait une pénétration visuelle et le contrôle des maladies de l'érable de Norvège tout en conservant une canopée enviable à cet endroit. L'élagage des branches inférieures pourrait également être envisagé pour procurer une plus grande visibilité dans le square. Le CPM comprend que les arbres actuels ne sont pas idéaux, mais il rappelle qu'ils sont déjà matures et qu'en ce sens ils ont une grande valeur.

Cela dit, sur les principes de la transplantation, le CPM est d'avis que la conservation de la canopée prime. Si des arbres matures doivent être enlevés afin de répondre aux critères esthétiques d'un projet, il est nécessaire que ceux-ci soient transplantés. Il appuie donc la transplantation des érables de Norvège même si celle-ci est coûteuse et risquée. Le CPM recommande d'inclure dans le contrat une clause afin de garantir la survie des arbres.

Fontaine

L'ajout d'une fontaine tronquée à la limite nord du square s'inscrit dans l'histoire du site comme un nouvel élément central. Le CPM apprécie l'audace de cet ajout ainsi que son traitement architectural. Même si ce n'était pas l'intention première des concepteurs, il voit dans ce geste la symbolisation de la perte de la partie nord du square. Ce clin d'œil plait au CPM qui encourage les concepteurs à aboutir le geste dans le tracé final des sentiers. Au premier coup d'œil, la fontaine peut sembler surprenante, néanmoins le CPM croit qu'en fonction des sources et des références qui l'ont inspiré, il est possible de comprendre le geste et ainsi l'apprécier. Il est d'avis que cette fontaine doit être traitée comme une œuvre d'art. Il émet une seule crainte qui concerne la finition de la surface plane. Le CPM croit que la réussite de cet objet dépend du détail de la tranche. C'est pourquoi il suggère d'y apporter une attention particulière.

Passerelles

Le projet prévoit l'ajout de deux passerelles dans l'axe des sentiers permettant d'enjamber les rampes d'accès au stationnement souterrain. Le CPM rappelle son appréciation du concept d'aménagement incluant la présence de ces deux passerelles. Il comprend que celles-ci doivent rester silencieuses par rapport à la présence de la fontaine, mais considère que le traitement architectural de l'objet doit être raffiné et faire preuve de plus de sensibilité. Le CPM s'inquiète également quant à la surcharge des garde-corps à cet endroit. Il considère que les garde-corps des passerelles devraient être traités comme parties d'une œuvre d'art tandis que ceux des rampes d'accès devraient avoir un traitement plutôt lié à l'ensemble de la rampe.

Vespasienne

La vespasienne construite en 1931 abrite actuellement un café dont le bail arrive bientôt à échéance. À la suite d'une demande faite au SGPVMMR, la possibilité d'aménager une nouvelle toilette est analysée. Pour intégrer cette fonction au bâtiment et le rendre accessible universellement, de nombreuses modifications sont requises sur l'enveloppe et sur le seuil de la vespasienne. Ces modifications porteraient atteinte au niveau d'intégrité du bâtiment. Le CPM déconseille la réhabilitation de la vespasienne en toilette publique. Il croit qu'il serait plus opportun d'aménager plusieurs toilettes publiques dans l'espace réservé à Tourisme Montréal. Le CPM souligne également la valeur ajoutée d'une animation permanente au square tel que le permettait l'usage du café.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est favorable au projet de réaménagement de la portion nord du square Dorchester puisque celui-ci contribue à rétablir les liens entre le square et le Dominion Square Building ainsi qu'à restituer la forme du square d'origine. Il émet néanmoins quelques recommandations en vue de bonifier le projet :

- envisager de conserver deux des quatre érables de Norvège;
- porter une attention particulière à la surface tranchée de la fontaine;
- envisager la symbolisation de la perte de la partie nord du square (la tranchée) dans le tracé des sentiers ;
- raffiner le traitement architectural des garde-corps des passerelles;
- déconseiller la réhabilitation de la vespasienne en toilette publique.

Président de séance et membre,

Original signé

Bernard Vallée

Le 24 mai 2016

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 28 mars 2017

CEVECO INC.
A/S MONSIEUR GUY BOULAY
2970, RUE OMER-RAVARY, BUREAU 100
MONTRÉAL (QC) H1W 3Z6

N° de décision : 2017-CPSM-1019579

N° de client : 2700007024

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous 2845-1912 INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CEVECO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne

Montreal

100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne

Dossier # : 1187488002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester - Dépense totale de 9 342 184,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6210) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



1187488002 SMVT.xls



GDD 1187488002 - Réaménagement square Dorchester - Portion SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget

Tél : 514 872-5911

Co-auteur: Pierre-Luc H.Stében
514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Pascal-Bernard DUCHARME
C/S - conseil et soutien financiers - point de service Développement

Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances



Dossier # : 1187231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2018). Dépense totale de 6 512 512,01 \$ (contrat: 6 166 512,01 \$ + incidences: 346 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405516 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 512 512,01 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Demix Construction inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 166 512,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405516 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-27 16:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2018). Dépense totale de 6 512 512,01 \$ (contrat: 6 166 512,01 \$ + incidences: 346 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405516 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M\$ pour l'année 2018 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine¹, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT)

de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR 2018 leur a été transmise en février 2017 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001)

CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (PCPR 2018), et seront exécutés sur une distance totalisant environ 11,25 km.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux du présent contrat, une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement concerné.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 560 592,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 6 512 512,01 \$, taxes incluses incluant des incidences de 346 000,00 \$, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 5 946 791,52 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 17-074.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 juin 2018, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2018 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications

Lecture :

Rita - Ext BOGHOKIAN, 21 mars 2018
Jean CARRIER, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adiaratou KANTE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - VERSION FINALE
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Modifications des tableaux caractéristiques des rues	-
<input type="text" value="9"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Modifications au plan C-6592	-
<input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Modifications des quantités au bordereau de soumission	-
<input type="text" value="15"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Report de date d'ouverture et modifications au plan C-6626	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
DEMIX CONSTRUCTION, une Division de Groupe CRH Canada inc.	5 605 920.01	560 592.00	6 166 512.01
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	5 639 754.74	563 975.47	6 203 730.21
CONSTRUCTION VIATEK INC.	5 771 478.25	577 147.83	6 348 626.08
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	5 916 736.16	558 673.62	6 475 409.78
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 213 636.36	621 363.64	6 835 000.00
ROXBORO EXCAVATION INC.	6 352 775.19	635 277.52	6 988 052.71
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	6 468 069.51	646 806.95	7 114 876.46
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	7 370 236.79	737 023.68	8 107 260.47
Estimation <input type="text" value="externe"/>	5 721 009.55	572 100.95	6 293 110.50
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	<input type="text" value="-2.01%"/>		
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	<input type="text" value="0.60%"/>		
Dossier à être étudié par la CEC :	<input type="text" value="Oui"/>	<input type="text" value="NON"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Actifs visés par le projet

Soumission: 405516

Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements Rosemont—La-Petite-Patrie (PCPR 2018)

Arrondissement: Rosemont-La-Petite-Patrie

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	146115	m ²	Longueur des tronçons: ± 11 240 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc				
	Type d'intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
			m	
			m	
			m	
			m	
			m	
			m	

Éclairage / Feux				
	Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires
			unité	
			unité	
			m lin.	
			m	
			intersection	

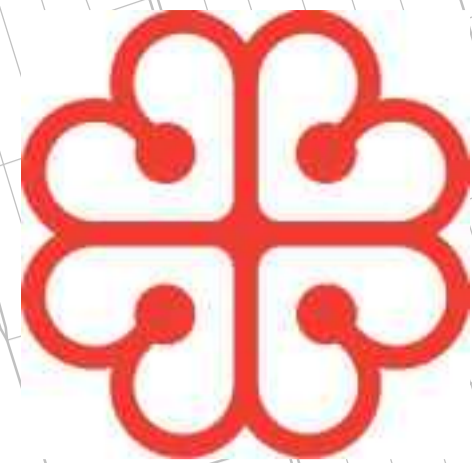
Préparé par: Adiaratou Kanté, ing.

Date: 2018-03-15

SO405516 – Liste de rue Arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie

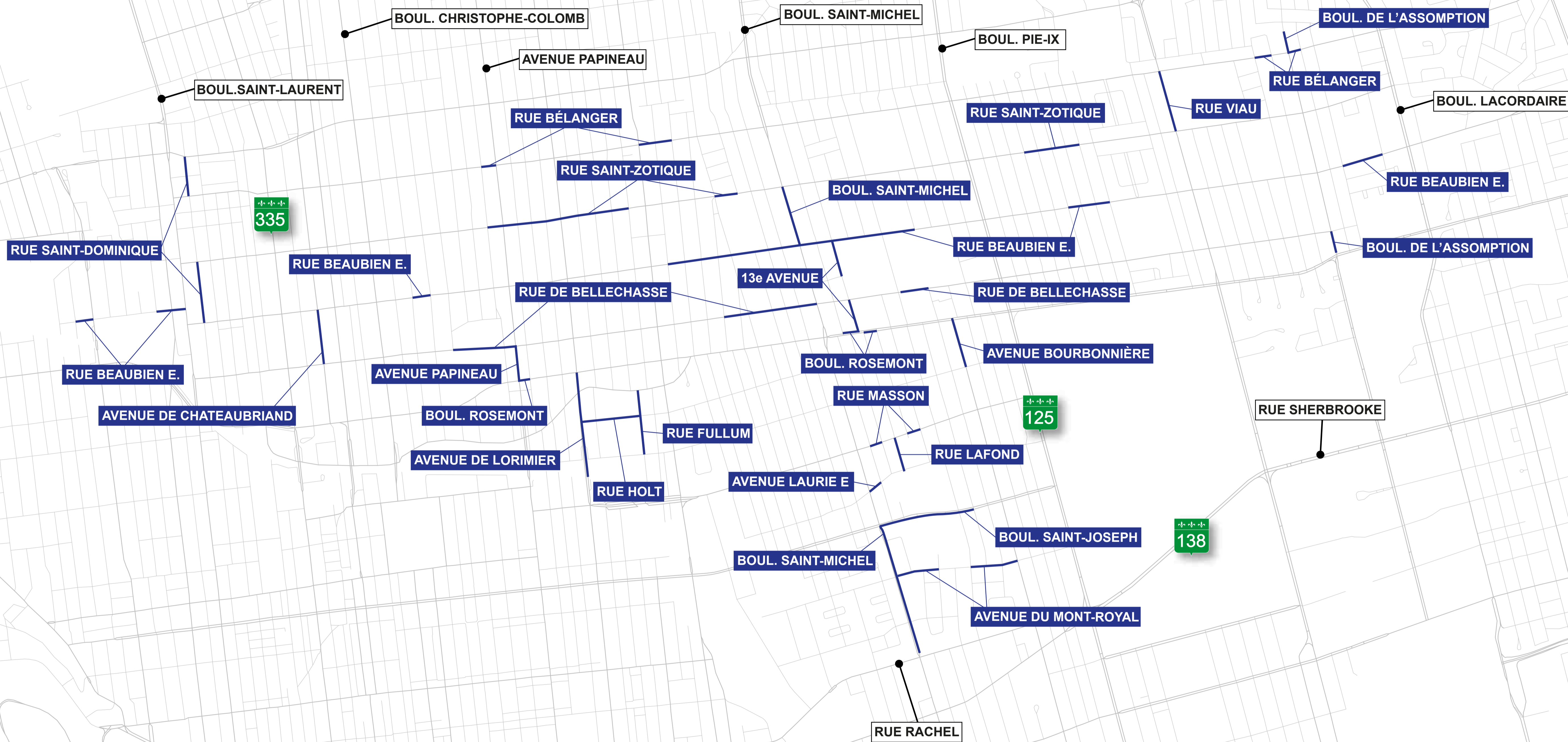
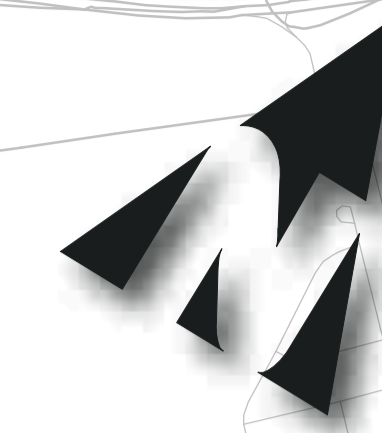
Liste des plans :

C-6582 : Boulevard de l'Assomption, de la limite d'arrondissement à la rue Bélanger;
C-6583 : Rue Beaubien, de la rue Chatelain à la rue de Pontoise;
C-6584 : Boulevard de l'Assomption, de la rue de Bellechasse au boulevard Rosemont;
C-6588 : Boulevard Rosemont, de la 12^e avenue à la 14^e Avenue;
C-6591 : Avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Michel à la rue Moïse-Picard et de la rue Chambly à l'avenue Bourbonnière;
C-6592 : Boulevard Saint-Michel, de la rue Rachel au boulevard Saint-Joseph;
C-6593 : Boulevard Saint-Joseph, du boulevard Saint-Michel à la rue Henri-Deslongchamps;
C-6594 : Avenue Laurier, du boulevard Saint-Michel à la 12^e Avenue;
C-6595 : Rue Lafond, de l'avenue Laurier à la rue Masson;
C-6597 : Rue Masson, de la 12^e Avenue à la 13^e Avenue et de la 14^e Avenue à la 15^e Avenue;
C-6598 : Avenue Bourbonnière, de la rue Dandurand au boulevard Rosemont;
C-6599 : Rue de Bellechasse, de la 3^e avenue au boulevard Saint-Michel;
C-6600 : Rue de Bellechasse, de la 16^e Avenue à la 18^e Avenue;
C-6601 : 13^e Avenue, de la rue Beaubien à la rue de l'Ukraine;
C-6602 : 13^e Avenue, de la rue Bellechasse au boulevard Rosemont;
C-6603 : Boulevard Saint-Michel, de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
C-6604 : Rue Saint-Zotique Est, de la 6^e Avenue à la 8^e Avenue;
C-6605 : Rue Beaubien, de la rue Molson à la 18^e Avenue;
C-6606 : Rue Beaubien, de la 28^e Avenue à la 31^e Avenue;
C-6607 : Rue Saint-Zotique, de la 26^e Avenue à la 30^e Avenue;
C-6608 : Rue Viau, de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
C-6609 : Avenue de Lorimier, du boulevard Rosemont au chemin de fer;
C-6610 : Rue Beaubien, de la rue de Normanville à la rue Chambord;
C-6611 : Rue Saint-Zotique, de la rue Marquette à la rue des Écores;
C-6612 : rue Holt, de l'avenue de Lorimier à la rue Fullum;
C-6613 : Rue Fullum, de la rue des Carrières à la rue Dandurand;
C-6614 : Avenue Papineau/ rue Bellechasse, de la rue Bellechasse au boulevard Rosemont et de la rue Marquette à l'avenue Papineau;
C-6616 : Rue de Bellechasse, de la rue de Lanaudière à la rue Marquette;
C-6622 : Avenue de Chateaubriand, de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse;
C-6626 : Rue Bélanger, de la rue Marquette à l'avenue Papineau;
C-6627 : Rue Bélanger, de la rue d'Iberville à la 1^{ère} Avenue;
C-6630 : Rue Beaubien, de la rue Saint-Urbain au boulevard Saint-Laurent;
C-6631 : Rue Saint-Dominique, de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
C-6702 : Rue Saint-Dominique, de la rue Jean-Talon à l'avenue Mozart;
C-6730 : Boulevard Rosemont, de l'avenue Papineau à la rue Cartier;
C-6781 : Rue Beaubien Ouest, de l'avenue Hutchison à l'avenue du Parc;
C-7037 : Rue Bélanger, de la 43^e Avenue à la 44^e Avenue et du boulevard de l'Assomption à la rue Lemay.



Service des infrastructures, de la voirie
et des transports

Division de la conception des travaux
Direction des infrastructures



PCPR 2018
Appel d'offre public no. 405516
Travaux de voirie dans l'arrondissement
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

SOUSSION NO 405516

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

<p>ENTRAVES ET ENJEUX DE CIRCULATION</p> <p><i>Liste des rues touchées par les travaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Boulevard de l'Assomption – Rue Beaubien Est – Boulevard Rosemont – Avenue Mont-Royal Est – Boulevard Saint-Michel – Boulevard Saint-Joseph Est – Avenue Laurier – Rue Lafond – Rue Masson – Avenue Bourbonnière – Rue de Bellechasse – 13^e avenue – Boulevard Saint-Zotique – Rue Beaubien Est – Rue Saint-Zotique Est – Rue Viau – Avenue de Lorimier – Rue Holt – Rue Fullum – Avenue Papineau – Avenue de Châteaubriand – Rue Bélanger – Rue Saint-Dominique – Boulevard Rosemont 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Horaire des travaux</u> : Du lundi au vendredi de 09 h 00 à 19 h 00 (sauf indications contraires : plusieurs tronçons réalisés de fin de semaine). ▪ L'Entrepreneur effectue les travaux requis immédiatement. Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. ▪ Mobilisation (hors fonction) et démobilitation des dispositifs nécessaires au maintien de la circulation de nuit. ▪ Phase 1 : les travaux de planage, de correction et d'ajustement des structures doivent être réalisés à l'aide de fermetures partielles, selon la largeur et la géométrie de la chaussée. ▪ Phase 2 : les travaux de pavage final doivent être réalisés à l'aide de fermetures partielles ou complètes, selon le scénario prévu au devis. ▪ Chaque phase et sous-phase de travaux doivent être exécutées dans sa totalité de manière séquentielle pour chaque rue ou localisation, suivant l'ordre présenté aux tableaux du cahier C des prescriptions spéciales, et ne peuvent être réalisées de manière concourante. ex : 0, 1A, 1B, ..., 2A, 2B, ... ▪ L'Entrepreneur n'est autorisé qu'à fermer une seule intersection routière à la fois et qu'à effectuer les travaux sur deux tronçons consécutifs simultanément de part et d'autre d'une même intersection lors de l'avancement des travaux. ▪ Deux axes parallèles ne doivent en aucun cas être entravés de manière simultanée dans le secteur des travaux, incluant les axes d'autres chantiers à proximité. ▪ Quelques arrêts d'autobus devront être annulés ou relocalisés de concert avec la STM et le Directeur. L'Entrepreneur et le représentant du Directeur doivent travailler étroitement avec la STM pour confirmer les travaux au quotidien. ▪ Les travaux à proximité d'une école doivent obligatoirement être réalisés durant les vacances scolaires. ▪ La présence éventuelle d'autres chantiers à proximité pouvant avoir une incidence sur la séquence des travaux et des chemins de détournement doit être considérée dans la planification et la coordination des travaux. <p>ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE</p> <p><u>Boulevard de l'Assomption (entre la rue Bélanger et la limite d'arrondissement et entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un contresens <p><u>Rue Beaubien Est (entre la rue Chatelain et la rue de Pontoise)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de pavage effectués le samedi (09 h 00 – 19 h 00) <p><u>Rue Beaubien Est (entre la rue Molson et la 18^e avenue et entre la 28^e et la 31^e avenue)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plages horaires de travaux selon les heures d'opération de la voie réservée ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (plusieurs écoles à proximité) <p><u>Rue Beaubien Est (entre la rue Normanville et la rue de Chambord)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Planage : plages horaires de travaux selon les heures d'opération de la voie réservée ▪ Pavage : travaux effectués le samedi (09 h 00 – 19 h 00)
---	--

	<p><u>Rue Beaubien Ouest (entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux effectués la fin de semaine (samedi 09 h 00 – 19 h 00 et dimanche 10 h 00 – 19 h 00) ▪ Circulation en alternance avec signaleurs <p><u>Boulevard Rosemont (entre la 12^e et la 14^e avenue)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (collège Jean-Eudes) ▪ Mise en place d'un contresens <p><u>Boulevard Rosemont (entre l'avenue Papineau et la rue Cartier)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (école Père-Marquette et école Madeleine-De-Verchères) ▪ Pavage : travaux effectués le samedi (09 h 00 – 19 h 00) ▪ Mise en place d'un détour pour camions <p><u>Boulevard Saint-Michel (entre la rue Rachel Est et le boulevard Saint-Joseph Est et entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Beaubien Est)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux effectués la fin de semaine (samedi 09 h 00 – 19 h 00 et dimanche 10 h 00 – 19 h 00) ▪ Mise en place d'un contresens <p><u>Avenue Laurier (entre le boulevard Saint-Michel et la 12^e avenue)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Planage : plages horaires de travaux selon les heures de pointe ▪ Bandes cyclables dans les deux directions <p><u>Rue Lafond (entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermetures complètes <p><u>Rue de Bellechasse (entre la rue de Lanaudière et la rue Marquette)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (école Père-Marquette) <p><u>Rue de Bellechasse (entre la 3^e avenue et le boulevard Saint-Michel)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (plusieurs écoles à proximité) <p><u>Rue de Bellechasse en direction est (entre la 16^e et la 18^e avenue)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermetures complètes <p><u>Rue de Bellechasse (entre la rue Marquette et l'avenue Papineau)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (école Père-Marquette et école Madeleine-De-Verchères) ▪ Mise en place d'un détour pour camions ▪ Fermetures complètes <p><u>Avenue Papineau (entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (école Père-Marquette et école Madeleine-De-Verchères) ▪ Pavage : travaux effectués le samedi (09 h 00 – 19 h 00) ▪ Mise en place d'un détour pour camions ▪ Commercialisation policière à prévoir <p><u>13^e avenue (entre la rue Beaubien Est et la rue de l'Ukraine et entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (Collège de Rosemont) <p><u>Rue Viau (entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un contresens
--	--

Principe de gestion de la circulation

	<p><u>Avenue de Lorimier (entre le boulevard Rosemont et le chemin de fer)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Planage : plages horaires de travaux selon les heures de pointe ▪ Pavage : travaux effectués la fin de semaine (samedi 09 h 00 – 19 h 00 et dimanche 10 h 00 – 19 h 00) <p><u>Rue Fullum (entre la rue des Carrières et la rue Dandurand)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermetures complètes <p><u>Rue Saint-Dominique (entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Beaubien Est et entre la rue Jean-Talon Est et l’avenue Mozart Est)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pavage : travaux effectués la fin de semaine (samedi 09 h 00 – 19 h 00 et dimanche 10 h 00 – 19 h 00) <p><u>Rue Bélanger (entre la 43^e et la 44^e avenue et entre le boulevard de l’Assomption et la rue Lemay)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Planage : plages horaires de travaux selon les heures de pointe
<p>MESURES DE GESTION DES IMPACTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l’aide d’un minimum de trois signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d’urgence en tout temps. ▪ Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour ont été optimisés, au cas par cas, afin de limiter les contraintes sur la circulation. ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissés libres de tout obstacle. Selon l’emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. ▪ L’installation de panneaux d’information générale (1 200 m x 900 m) est prévue avant le début des travaux pour chaque rue. ▪ Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À L'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC**. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931**

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

4-1
suite

Le 23 février 2016

GRUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000931
N° de demande : 1530900179
N° de confirmation de paiement : 000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 405516

Numéro de référence : 1129922

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. (PCPR 2018)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1382181) 2018-01-24 10 h 03 Transmission : 2018-01-24 13 h 23	2875277 - 405516_Addenda_01 2018-02-02 17 h 45 - Courriel 2875282 - 405516_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-02 17 h 46 - Courriel 2875283 - 405516_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-02 17 h 46 - Téléchargement 2879020 - 405516_addenda 2_Incluant report de date 2018-02-09 12 h 03 - Courriel 2879026 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (devis) 2018-02-09 12 h 01 - Courriel 2879027 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (bordereau) 2018-02-09 12 h 01 - Téléchargement 2879036 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_1de2 2018-02-10 4 h 48 - Messagerie 2879037 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_2de2 2018-02-10 4 h 52 - Messagerie 2880284 - 405516_Addenda_03_signe 2018-02-12 20 h 47 - Courriel 2880285 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (devis) 2018-02-12 20 h 50 - Courriel 2880286 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (bordereau) 2018-02-12 20 h 50 - Téléchargement 2882611 - 405516_Addenda_04_signe_Incluant report de date 2018-02-15 11 h 51 - Courriel 2882614 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (devis) 2018-02-15 11 h 50 - Courriel 2882615 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (bordereau) 2018-02-15 11 h 50 - Téléchargement 2882619 - C-6626_Rue Bélanger 2018-02-15 21 h 22 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818	Commande : (1382073) 2018-01-23 17 h 39 Transmission : 2018-01-24 8 h 02	2875277 - 405516_Addenda_01 2018-02-02 17 h 45 - Courriel 2875282 - 405516_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-02 17 h 46 - Courriel

Télécopieur : 450 664-2819

2875283 - 405516_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-02-02 17 h 46 - Téléchargement
2879020 - 405516_addenda 2_Incluant report de date
2018-02-09 12 h 03 - Courriel
2879026 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (devis)
2018-02-09 12 h 01 - Courriel
2879027 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (bordereau)
2018-02-09 12 h 01 - Téléchargement
2879036 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_1de2
2018-02-10 4 h 49 - Messagerie
2879037 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_2de2
2018-02-10 4 h 53 - Messagerie
2880284 - 405516_Addenda_03_signe
2018-02-12 20 h 47 - Courriel
2880285 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (devis)
2018-02-12 20 h 50 - Courriel
2880286 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (bordereau)
2018-02-12 20 h 50 - Téléchargement
2882611 - 405516_Addenda_04_signe_Incluant report de date
2018-02-15 11 h 51 - Courriel
2882614 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (devis)
2018-02-15 11 h 50 - Courriel
2882615 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (bordereau)
2018-02-15 11 h 50 - Téléchargement
2882619 - C-6626_Rue Bélanger
2018-02-15 21 h 23 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Demix Construction, une division de CRH
Canada inc.
26 rue Saulnier
Laval, QC, H7M 1S8
<http://www.crhcanada.com>

[Madame Julie Boudreault](#)
Téléphone : 450 629-3533
Télécopieur : 450 629-3549

Commande : (1382164)
2018-01-24 9 h 35
Transmission :
2018-01-24 13 h 16

2875277 - 405516_Addenda_01
2018-02-02 17 h 45 - Courriel
2875282 - 405516_Formulaires de soumission (devis)
2018-02-02 17 h 46 - Courriel
2875283 - 405516_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-02-02 17 h 46 - Téléchargement
2879020 - 405516_addenda 2_Incluant report de date
2018-02-09 12 h 03 - Courriel
2879026 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (devis)
2018-02-09 12 h 01 - Courriel
2879027 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (bordereau)
2018-02-09 12 h 01 - Téléchargement
2879036 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_1de2
2018-02-10 4 h 47 - Messagerie
2879037 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_2de2
2018-02-10 4 h 51 - Messagerie
2880284 - 405516_Addenda_03_signe
2018-02-12 20 h 47 - Courriel
2880285 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (devis)
2018-02-12 20 h 50 - Courriel
2880286 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (bordereau)
2018-02-12 20 h 50 - Téléchargement

			2882611 - 405516_Addenda_04_signe_Incluant report de date 2018-02-15 11 h 51 - Courriel 2882614 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (devis) 2018-02-15 11 h 50 - Courriel 2882615 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (bordereau) 2018-02-15 11 h 50 - Téléchargement 2882619 - C-6626_Rue Bélanger 2018-02-15 21 h 21 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1382032) 2018-01-23 16 h 12 Transmission : 2018-01-23 16 h 12	2875277 - 405516_Addenda_01 2018-02-02 17 h 45 - Courriel 2875282 - 405516_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-02 17 h 46 - Courriel 2875283 - 405516_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-02 17 h 46 - Téléchargement 2879020 - 405516_addenda 2_Incluant report de date 2018-02-09 12 h 03 - Courriel 2879026 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (devis) 2018-02-09 12 h 01 - Courriel 2879027 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (bordereau) 2018-02-09 12 h 01 - Téléchargement 2879036 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_1de2 2018-02-10 4 h 39 - Courriel 2879037 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_2de2 2018-02-10 4 h 39 - Courriel 2880284 - 405516_Addenda_03_signe 2018-02-12 20 h 47 - Courriel 2880285 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (devis) 2018-02-12 20 h 50 - Courriel 2880286 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (bordereau) 2018-02-12 20 h 50 - Téléchargement 2882611 - 405516_Addenda_04_signe_Incluant report de date 2018-02-15 11 h 51 - Courriel 2882614 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (devis) 2018-02-15 11 h 50 - Courriel 2882615 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (bordereau) 2018-02-15 11 h 50 - Téléchargement 2882619 - C-6626_Rue Bélanger 2018-02-15 21 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LCO - Consultants en Construction et Gestion Inc. 3500 Boulevard de Maisonneuve Ouest, 2 Place Alexis Bureau 1290 Westmount, QC, H3Z 3C1	Monsieur Patrick Habib Téléphone : 514 846-8914 Télécopieur : 514 846-8913	Commande : (1381701) 2018-01-23 9 h 55 Transmission : 2018-01-23 9 h 55	2875277 - 405516_Addenda_01 2018-02-02 17 h 45 - Courriel 2875282 - 405516_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-02 17 h 46 - Courriel 2875283 - 405516_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-02 17 h 46 - Téléchargement 2879020 - 405516_addenda 2_Incluant report de date 2018-02-09 12 h 03 - Courriel

2879026 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (devis)
2018-02-09 12 h 01 - Courriel

2879027 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (bordereau)
2018-02-09 12 h 01 - Téléchargement

2879036 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_1de2
2018-02-10 4 h 39 - Courriel

2879037 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_2de2
2018-02-10 4 h 40 - Courriel

2880284 - 405516_Addenda_03_signe
2018-02-12 20 h 47 - Courriel

2880285 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (devis)
2018-02-12 20 h 50 - Courriel

2880286 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (bordereau)
2018-02-12 20 h 50 - Téléchargement

2882611 - 405516_Addenda_04_signe_Incluant report de date
2018-02-15 11 h 51 - Courriel

2882614 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (devis)
2018-02-15 11 h 50 - Courriel

2882615 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (bordereau)
2018-02-15 11 h 50 - Téléchargement

2882619 - C-6626_Rue Bélanger
2018-02-15 21 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
10,441 rue Balzac
Montréal-Nord
Montréal, QC, H1H 3L6

[Monsieur Andrea BUCARO](#)

Téléphone : 514 325-7729

Télécopieur : 514 325-7183

Commande : (1387721)

2018-02-02 15 h 09

Transmission :

2018-02-02 15 h 09

2875277 - 405516_Addenda_01
2018-02-02 19 h 24 - Télécopie

2875282 - 405516_Formulaires de soumission (devis)
2018-02-02 18 h 48 - Télécopie

2875283 - 405516_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-02-02 17 h 46 - Téléchargement

2879020 - 405516_addenda 2_Incluant report de date
2018-02-09 12 h 34 - Télécopie

2879026 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (devis)
2018-02-09 12 h 02 - Télécopie

2879027 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (bordereau)
2018-02-09 12 h 01 - Téléchargement

2879036 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_1de2
2018-02-10 4 h 46 - Messagerie

2879037 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_2de2
2018-02-10 4 h 50 - Messagerie

2880284 - 405516_Addenda_03_signe
2018-02-12 20 h 48 - Télécopie

2880285 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (devis)
2018-02-12 20 h 51 - Télécopie

2880286 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (bordereau)
2018-02-12 20 h 50 - Téléchargement

2882611 - 405516_Addenda_04_signe_Incluant report de date
2018-02-15 12 h 22 - Télécopie

2882614 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (devis)
2018-02-15 11 h 50 - Télécopie

			2882615 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (bordereau) 2018-02-15 11 h 50 - Téléchargement 2882619 - C-6626_Rue Bélanger 2018-02-15 21 h 21 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1388072) 2018-02-05 9 h 56 Transmission : 2018-02-05 9 h 56	2875277 - 405516_Addenda_01 2018-02-05 9 h 56 - Téléchargement 2875282 - 405516_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-05 9 h 56 - Téléchargement 2875283 - 405516_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-05 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1388105) 2018-02-05 10 h 18 Transmission : 2018-02-05 10 h 18	2875277 - 405516_Addenda_01 2018-02-05 10 h 18 - Téléchargement 2875282 - 405516_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-05 10 h 18 - Téléchargement 2875283 - 405516_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-05 10 h 18 - Téléchargement 2879020 - 405516_addenda_2_Incluant report de date 2018-02-09 12 h 03 - Courriel 2879026 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (devis) 2018-02-09 12 h 01 - Courriel 2879027 - 405516_Formulaire de soumission_add02 (bordereau) 2018-02-09 12 h 01 - Téléchargement 2879036 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_1de2 2018-02-10 4 h 39 - Courriel 2879037 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_2de2 2018-02-10 4 h 40 - Courriel 2880284 - 405516_Addenda_03_signe 2018-02-12 20 h 47 - Courriel 2880285 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (devis) 2018-02-12 20 h 50 - Courriel 2880286 - 405516_Formulaire de soumission_add03 (bordereau) 2018-02-12 20 h 50 - Téléchargement 2882611 - 405516_Addenda_04_signe_Incluant report de date 2018-02-15 11 h 51 - Courriel 2882614 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (devis) 2018-02-15 11 h 50 - Courriel 2882615 - 405516_Formulaire de soumission_add04 (bordereau) 2018-02-15 11 h 50 - Téléchargement 2882619 - C-6626_Rue Bélanger 2018-02-15 21 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	Commande : (1382346) 2018-01-24 13 h 34 Transmission : 2018-01-24 13 h 34	2875277 - 405516_Addenda_01 2018-02-02 17 h 45 - Courriel 2875282 - 405516_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-02 17 h 46 - Courriel 2875283 - 405516_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-02 17 h 46 - Téléchargement

2879020 - 405516_addenda 2_Incluant report de date
2018-02-09 12 h 03 - Courriel

2879026 - 405516_Formulaire de soumission_add02
(devis)
2018-02-09 12 h 01 - Courriel

2879027 - 405516_Formulaire de soumission_add02
(bordereau)
2018-02-09 12 h 01 - Téléchargement

2879036 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_1de2
2018-02-10 4 h 39 - Courriel

2879037 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_2de2
2018-02-10 4 h 40 - Courriel

2880284 - 405516_Addenda_03_signe
2018-02-12 20 h 47 - Courriel

2880285 - 405516_Formulaire de soumission_add03
(devis)
2018-02-12 20 h 50 - Courriel

2880286 - 405516_Formulaire de soumission_add03
(bordereau)
2018-02-12 20 h 50 - Téléchargement

2882611 - 405516_Addenda_04_signe_Incluant report
de date
2018-02-15 11 h 51 - Courriel

2882614 - 405516_Formulaire de soumission_add04
(devis)
2018-02-15 11 h 50 - Courriel

2882615 - 405516_Formulaire de soumission_add04
(bordereau)
2018-02-15 11 h 50 - Téléchargement

2882619 - C-6626_Rue Bélanger
2018-02-15 21 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Roxboro Excavation INC..
1620 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R8

[Monsieur Yvon Théoret](#)

Téléphone : 514 631-
1888
Télécopieur : 514 631-
1055

Commande : (1394565)

2018-02-15 13 h 23
Transmission :
2018-02-15 13 h 23

2875277 - 405516_Addenda_01
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2875282 - 405516_Formulaires de soumission (devis)
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2875283 - 405516_Formulaires de soumission
(bordereau)
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2879020 - 405516_addenda 2_Incluant report de date
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2879026 - 405516_Formulaire de soumission_add02
(devis)
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2879027 - 405516_Formulaire de soumission_add02
(bordereau)
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2879036 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_1de2
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2879037 - C-6592_Boulevard Saint-Michel_2de2
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2880284 - 405516_Addenda_03_signe
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2880285 - 405516_Formulaire de soumission_add03
(devis)
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2880286 - 405516_Formulaire de soumission_add03
(bordereau)
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2882611 - 405516_Addenda_04_signe_Incluant report
de date
2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2882614 - 405516_Formulaire de soumission_add04
(devis)

2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2882615 - 405516_Formulaire de soumission_add04
(bordereau)

2018-02-15 13 h 23 - Téléchargement

2882619 - C-6626_Rue Bélanger

2018-02-15 21 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231010

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet : Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2018). Dépense totale de 6 512 512,01 \$ (contrat: 6 166 512,01 \$ + incidences: 346 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405516 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187231010 - SIVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Reak Sa SEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances



Dossier # : 1187231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 853 509,84 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 738 509,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417610 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-26 10:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats accordés depuis 2008, une liste est présentée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage en 2018 sera d'environ trente (30) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,89 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417610 vise la réhabilitation des conduites d'aqueduc des arrondissements de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Les 3 premiers projets ont été adoptés aux séances du conseil municipal des 19 février et 26 mars 2018 (voir décision antérieure). Le projet #417615 fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1187231019), dont l'appel d'offres a été lancé le 5 février 2018. Les deux (2) autres projets sont présentement en appel d'offres.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres #417610 et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires (1187231003)

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires (1177231099)

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090)

CM17 1014 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 506 257,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 333713 - 3 soum. (1177231067)

CM17 0423 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 7 505 956,78 \$ (contrat: 7 355 956,78 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333705 - 2 soumissionnaires (1177231021);

CM17 0460 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 118 411,41 \$ (contrat: 9 938 411,41 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333704 - 2 soumissionnaires (1177231018);

CM17 0322 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux

inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Dépense totale de 11 155 281,92 \$ (contrat: 10 955 281,92 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333703 - 2 soumissionnaires (1177231003);

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de 2,8 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie.

La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 521 682,71 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #417610 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 5 853 509,84 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 115 000,00 \$, taxes incluses. Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 5 345 034,70 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le contrat satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert MALEK, Lachine
Guy LAROCQUE, Verdun
Caroline LEDOUX, Le Sud-Ouest
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Farid CHABOUNI, LaSalle
Kathy DAVID, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Jean CARDIN, Verdun
Louis-François MONET, Ville-Marie
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Christianne CYRENNE, LaSalle
Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications

Lecture :

Sandra PICARD, 22 mars 2018
Rita - Ext BOGHOKIAN, 22 mars 2018
Jean CARDIN, 21 mars 2018
Robert MALEK, 21 mars 2018
Hermine Nicole NGO TCHA, 20 mars 2018
Alain DUFRESNE, 20 mars 2018
Farid CHABOUNI, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG
Ingénieur

Tél : 514 872-5929
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	417610
No du GDD :	1187231011
Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	22 - 1 - 2018	Ouverture originalement prévue le :	14 - 2 - 2018
Ouverture faite le :	14 - 3 - 2018	Délai total accordé aux soumissionnaires :	50 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	7	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
8 - 2 - 2018	Changement à plusieurs quantités au bordereau suite à l'ajout de la rue Gertrude	198 435.35	
8 - 2 - 2018	Ajout de quantité pour l'item "Travaux pour l'exécution de la tranchée" dans le bordereau	26 559.23	
15 - 2 - 2018	Publication des questions et réponses reçues pendant la soumission	-	
16 - 2 - 2018	Report de la date d'ouverture de la soumission	-	
28 - 2 - 2018	Modification aux clauses de sous-traitance et d'expérience du soumissionnaire	-	
28 - 2 - 2018	Changement à plusieurs quantités au bordereau suite à la modification dans la conception de la rue Rose-de-Lima	81 005.64	
7 - 3 - 2018	Modification à l'article 1.1 dans "instructions aux soumissionnaires" et du titre de l'article 1.1.2 au "cahier des clauses administratives spéciales"	-	

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	6	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées		% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs	Date d'échéance initiale :	12 - 7 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres				
Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin			
	Avant contingences	Contingences	Total	
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 216 827.13	521 682.71	5 738 509.84	
FORACTION INC.	5 645 454.55	564 545.45	6 210 000.00	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	6 464 291.16	646 429.12	7 110 720.28	
Estimation	interne	4 743 427.71	474 342.77	
		5 217 770.48		
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			10.0%	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			8.2%	
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui	NON	X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)						
	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	5 738 509.84		
Montant des incidences (\$):	115 000.00		
Date prévue de début des travaux :	15 - 5 - 2018	Date prévue de fin des travaux :	14 - 11 - 2018

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$		
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$		
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$		
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$		
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$		
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$		
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$		
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$		
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$		
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$		Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	En cours
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	En cours
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 \$	2 042,17 \$	126	
TOTAL				205 163,00	281 627 526,81 \$			

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417610
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissement(s): Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 150 mm	1815	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 200 mm	600	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 250 mm	170	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 300 mm	165	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Wilson Wong, ing.	Date:	05/04/2018
--------------	-------------------	-------	------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Soumission : 417610

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
LAC-AQ-2018-02		Lachine	50e Avenue	Saint-Joseph, boulevard	50e Avenue	Souple	150	280	8 semaines
LAC-AQ-2018-03		Lachine	52e Avenue	Lemmers, rue	Sir-George-Simpson, rue	Souple	150	220	8 semaines
LAS-AQ-2018-01		LaSalle	63e Avenue	LaSalle, boulevard	Champlain, boulevard	Souple	150	185	8 semaines
LAS-AQ-2018-02		LaSalle	Eastman, rue d'	Newport, rue de	Centrale, rue	Souple	200	310	8 semaines
SDO-AQ-2018-02		Le Sud-Ouest	Rose-de-Lima, rue	Sainte-Émilie, rue	Saint-Ambroise, rue	Rigide	300	170	8 semaines
VER-AQ-2018-01		Verdun	Hickson, rue	Wellington, rue	Gertrude, rue	Souple	250	180	8 semaines
VER-AQ-2018-02		Verdun	Leclair, rue	Churchill, rue	Ouimet, rue	Souple	150	275	8 semaines
VER-AQ-2018-03		Verdun	Lloyd-George, rue	Churchill, rue	Ouimet, rue	Souple	150	265	8 semaines
VER-AQ-2018-04		Verdun	Ouimet, rue	Crawford, rue	Lloyd-George, rue	Souple	150	80	6 semaines
VER-AQ-2018-05		Verdun	Ross, rue	Hickson, rue	Eglise, rue de l'	Souple	200	215	10 semaines
VER-AQ-2018-06		Verdun	Churchill, rue	Clémenceau, rue	#7140 Churchill	Souple	150	310	8 semaines
VER-AQ-2018-07		Verdun	Gertrude, rue	de l'Église, rue	Hickson, rue	Souple	150	225	8 semaines
VMA-AQ-2018-03		Ville-Marie	Saint-Henri, rue	Saint-Maurice, rue	Notre-Dame est, rue	Rigide	200	95	8 semaines

Total **2810**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417610 Exécution de travaux
--	---	--

1. Soumission

1.1 Condition de conformité de la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés au présent article. Si le Soumissionnaire ne les joint pas à sa soumission ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission pourra être considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, le Soumissionnaire peut faire exécuter les travaux préparatoires, d'inspection télévisée et de gainage par un sous-traitant.

Pour réaliser les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2018 plusieurs contrats distincts. Un entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet.

L'Entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé de projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés au contrat.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire ou du sous-traitant

L'Entrepreneur doit rencontrer les exigences suivantes :

- Détenir la certification d'innocuité eau potable selon les normes BNQ 3660-950 et NSF 61/ANSI 61-2004;
- Avoir exécuté, auprès de municipalités, un minimum cumulatif de 2 km de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc dans les 5 dernières années.

PAGE MODIFIÉE LE 7 MARS 2018

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417610 Exécution de travaux
--	---	--

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat ou à titre de sous-traitant au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de 2 km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'aqueduc, incluant les interventions sur les entrées de service le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

- 1- l'année de réalisation;
- 2- la description du projet et la nature des travaux;
- 3- le nom de l'artère et de la municipalité;
- 4- la valeur du contrat;
- 5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
- 6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- 7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 6.0 du devis technique – Cahier RA), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil

PAGE MODIFIÉE LE 27 FÉVRIER 2018

Soumission 417610 – Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation												
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="123 491 670 743"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lachine</td> <td>50^e et 52^e Avenue</td> </tr> <tr> <td>LaSalle</td> <td>63^e Avenue et rue d'Eastman</td> </tr> <tr> <td>Le Sud-Ouest</td> <td>Rose-de-Lima</td> </tr> <tr> <td>Verdun</td> <td>Hickson, Leclair, Ross, Lloyd-George, Ouimet, Churchill, Gertrude,</td> </tr> <tr> <td>Ville-Marie</td> <td>Rue Saint-Henri</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	Lachine	50 ^e et 52 ^e Avenue	LaSalle	63 ^e Avenue et rue d'Eastman	Le Sud-Ouest	Rose-de-Lima	Verdun	Hickson, Leclair, Ross, Lloyd-George, Ouimet, Churchill, Gertrude,	Ville-Marie	Rue Saint-Henri	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
Arrondissements	Rues												
Lachine	50 ^e et 52 ^e Avenue												
LaSalle	63 ^e Avenue et rue d'Eastman												
Le Sud-Ouest	Rose-de-Lima												
Verdun	Hickson, Leclair, Ross, Lloyd-George, Ouimet, Churchill, Gertrude,												
Ville-Marie	Rue Saint-Henri												
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1; 												

Secteur	Mesures de mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité. - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC. <p>Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.</p>

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À L'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC**. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931**

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

4-1
suite

Le 23 février 2016

GRUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000931
N° de demande : 1530900179
N° de confirmation de paiement : 000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417610

Numéro de référence : 1130307

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	Commande : (1381878) 2018-01-23 13 h 23 Transmission : 2018-01-23 13 h 23	2877296 - 417610_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-08 8 h 07 - Courriel 2877302 - 417610_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-07 13 h 35 - Courriel 2877303 - 417610_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-07 13 h 35 - Téléchargement 2877305 - 417610_Quantités par rues_REV1 (devis) 2018-02-07 13 h 41 - Courriel 2877306 - 417610_Quantités par rues_REV1 (bordereau) 2018-02-07 13 h 41 - Téléchargement 2877312 - VER-AQ-2018- 07_Gertrude 2018-02-08 10 h 36 - Courriel 2878395 - 417610_Addenda 2 2018-02-08 16 h 02 - Courriel 2878397 - 417610_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-08 16 h 03 - Courriel 2878398 - 417610_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-08 16 h 03 - Téléchargement 2878410 - 417610_Quantités par rues_REV2 (devis) 2018-02-08 16 h 07 - Courriel 2878411 - 417610_Quantités par rues_REV2 (bordereau) 2018-02-08 16 h 07 - Téléchargement 2882487 - 417610_Addenda 3 2018-02-15 10 h 20 - Courriel 2884165 - 417610_Addenda 4_ incluant un report de date 2018-02-16 17 h 52 - Courriel

2890772 - 417610_Addenda 5
2018-02-28 9 h 16 - Courriel

2891344 - 417610_Addenda
6_incluant un report de date
2018-02-28 13 h 30 - Courriel

2891348 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-02-28 13 h 32 - Courriel

2891349 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-28 13 h 32 -
Téléchargement

2891359 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (devis)
2018-02-28 13 h 37 - Courriel

2891360 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (bordereau)
2018-02-28 13 h 37 -
Téléchargement

2891372 - 417610_Plans_Addenda 6
2018-03-01 16 h 03 - Messagerie

2895816 - 417610_Addenda 7
2018-03-07 10 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1382156) 2018-01-24 9 h 26 Transmission : 2018-01-24 12 h 33	2877296 - 417610_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-08 8 h 07 - Courriel 2877302 - 417610_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-07 13 h 35 - Courriel 2877303 - 417610_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-07 13 h 35 - Téléchargement 2877305 - 417610_Quantités par rues_REV1 (devis) 2018-02-07 13 h 41 - Courriel 2877306 - 417610_Quantités par rues_REV1 (bordereau) 2018-02-07 13 h 41 - Téléchargement 2877312 - VER-AQ-2018- 07_Gertrude 2018-02-08 10 h 40 - Messagerie 2878395 - 417610_Addenda 2 2018-02-08 16 h 02 - Courriel 2878397 - 417610_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-08 16 h 03 - Courriel 2878398 - 417610_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-08 16 h 03 - Téléchargement 2878410 - 417610_Quantités par rues_REV2 (devis) 2018-02-08 16 h 07 - Courriel
---	---	---	--

2878411 - 417610_Quantités par
rues_REV2 (bordereau)
2018-02-08 16 h 07 -
Téléchargement

2882487 - 417610_Addenda 3
2018-02-15 10 h 20 - Courriel

2884165 - 417610_Addenda 4_
incluant un report de date
2018-02-16 17 h 52 - Courriel

2890772 - 417610_Addenda 5
2018-02-28 9 h 16 - Courriel

2891344 - 417610_Addenda
6_incluant un report de date
2018-02-28 13 h 30 - Courriel

2891348 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-02-28 13 h 32 - Courriel

2891349 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-28 13 h 32 -
Téléchargement

2891359 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (devis)
2018-02-28 13 h 37 - Courriel

2891360 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (bordereau)
2018-02-28 13 h 37 -
Téléchargement

2891372 - 417610_Plans_Addenda 6
2018-03-01 16 h 04 - Messagerie

2895816 - 417610_Addenda 7
2018-03-07 10 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Foraction inc..
270, rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6
<http://www.foraction.ca> NEQ :
1146024444

[Madame Monique
Ostiguy](#) **Commande : (1381824)**
2018-01-23 11 h 45
Transmission :
2018-01-23 11 h 45
Téléphone : 450
446-8144
Télécopieur : 450
446-8143

2877296 - 417610_Addenda
1_incluant un report de date
2018-02-08 8 h 07 - Courriel

2877302 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-02-07 13 h 35 - Courriel

2877303 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-07 13 h 35 -
Téléchargement

2877305 - 417610_Quantités par
rues_REV1 (devis)
2018-02-07 13 h 41 - Courriel

2877306 - 417610_Quantités par
rues_REV1 (bordereau)
2018-02-07 13 h 41 -
Téléchargement

2877312 - VER-AQ-2018-
07_Gertrude
2018-02-08 10 h 36 - Courriel

2878395 - 417610_Addenda 2
2018-02-08 16 h 02 - Courriel

2878397 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-02-08 16 h 03 - Courriel

2878398 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-08 16 h 03 -
Téléchargement

2878410 - 417610_Quantités par
rues_REV2 (devis)
2018-02-08 16 h 07 - Courriel

2878411 - 417610_Quantités par
rues_REV2 (bordereau)
2018-02-08 16 h 07 -
Téléchargement

2882487 - 417610_Addenda 3
2018-02-15 10 h 20 - Courriel

2884165 - 417610_Addenda 4_
incluant un report de date
2018-02-16 17 h 52 - Courriel

2890772 - 417610_Addenda 5
2018-02-28 9 h 16 - Courriel

2891344 - 417610_Addenda
6_incluant un report de date
2018-02-28 13 h 30 - Courriel

2891348 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-02-28 13 h 32 - Courriel

2891349 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-28 13 h 32 -
Téléchargement

2891359 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (devis)
2018-02-28 13 h 37 - Courriel

2891360 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (bordereau)
2018-02-28 13 h 37 -
Téléchargement

2891372 - 417610_Plans_Addenda 6
2018-03-01 15 h 56 - Messagerie

2895816 - 417610_Addenda 7
2018-03-07 10 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
<http://www.lecuyerbeton.com> NEQ :
1145052065

Monsieur David
Guay
Téléphone : 450
454-3928
Télécopieur : 450
454-7254

Commande : (1381604)
2018-01-23 8 h 39
Transmission :
2018-01-23 8 h 39

2877296 - 417610_Addenda
1_incluant un report de date
2018-02-08 8 h 07 - Courriel

2877302 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-02-07 13 h 35 - Courriel

2877303 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-07 13 h 35 -
Téléchargement

2877305 - 417610_Quantités par
rues_REV1 (devis)
2018-02-07 13 h 41 - Courriel

2877306 - 417610_Quantités par
rues_REV1 (bordereau)
2018-02-07 13 h 41 -
Téléchargement

2877312 - VER-AQ-2018-
07_Gertrude
2018-02-08 10 h 36 - Courriel

2878395 - 417610_Addenda 2
2018-02-08 16 h 02 - Courriel

2878397 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-02-08 16 h 03 - Courriel

2878398 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-08 16 h 03 -
Téléchargement

2878410 - 417610_Quantités par
rues_REV2 (devis)
2018-02-08 16 h 07 - Courriel

2878411 - 417610_Quantités par
rues_REV2 (bordereau)
2018-02-08 16 h 07 -
Téléchargement

2882487 - 417610_Addenda 3
2018-02-15 10 h 20 - Courriel

2884165 - 417610_Addenda 4_
incluant un report de date
2018-02-16 17 h 52 - Courriel

2890772 - 417610_Addenda 5
2018-02-28 9 h 16 - Courriel

2891344 - 417610_Addenda
6_incluant un report de date
2018-02-28 13 h 30 - Courriel

2891348 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-02-28 13 h 32 - Courriel

2891349 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-28 13 h 32 -
Téléchargement

2891359 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (devis)
2018-02-28 13 h 37 - Courriel

2891360 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (bordereau)
2018-02-28 13 h 37 -
Téléchargement

2891372 - 417610_Plans_Addenda 6
2018-03-01 16 h 05 - Messagerie

2895816 - 417610_Addenda 7
2018-03-07 10 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Pomerleau Inc...
500 rue St-Jacques O. Suite 900
Montréal, QC, H2Y 0A2
NEQ : 1142005934

[Madame Nancy
Lazure](#)
Téléphone : 514
789-2728

Commande : (1403387)
2018-03-02 9 h 03
Transmission :
2018-03-02 9 h 03

2877296 - 417610_Addenda
1_incluant un report de date
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement

Télécopieur : 514
789-2288

2877302 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2877303 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2877305 - 417610_Quantités par
rues_REV1 (devis)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2877306 - 417610_Quantités par
rues_REV1 (bordereau)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2877312 - VER-AQ-2018-
07_Gertrude
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2878395 - 417610_Addenda 2
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2878397 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2878398 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2878410 - 417610_Quantités par
rues_REV2 (devis)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2878411 - 417610_Quantités par
rues_REV2 (bordereau)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2882487 - 417610_Addenda 3
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2884165 - 417610_Addenda 4_
incluant un report de date
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2890772 - 417610_Addenda 5
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2891344 - 417610_Addenda
6_incluant un report de date
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2891348 - 417610_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2891349 - 417610_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2891359 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (devis)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2891360 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (bordereau)
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2891372 - 417610_Plans_Addenda 6
2018-03-02 9 h 03 - Téléchargement
2895816 - 417610_Addenda 7
2018-03-07 10 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Sanexen Services Environnementaux inc. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	Commande : (1381429) 2018-01-22 15 h 28 Transmission : 2018-01-23 10 h 08	2877296 - 417610_Addenda 1_incluant un report de date 2018-02-08 8 h 07 - Courriel 2877302 - 417610_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-07 13 h 35 - Courriel 2877303 - 417610_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-07 13 h 35 - Téléchargement 2877305 - 417610_Quantités par rues_REV1 (devis) 2018-02-07 13 h 41 - Courriel 2877306 - 417610_Quantités par rues_REV1 (bordereau) 2018-02-07 13 h 41 - Téléchargement 2877312 - VER-AQ-2018-07_Gertrude 2018-02-08 10 h 40 - Messagerie 2878395 - 417610_Addenda 2 2018-02-08 16 h 02 - Courriel 2878397 - 417610_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-08 16 h 03 - Courriel 2878398 - 417610_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-08 16 h 03 - Téléchargement 2878410 - 417610_Quantités par rues_REV2 (devis) 2018-02-08 16 h 07 - Courriel 2878411 - 417610_Quantités par rues_REV2 (bordereau) 2018-02-08 16 h 07 - Téléchargement 2882487 - 417610_Addenda 3 2018-02-15 10 h 20 - Courriel 2884165 - 417610_Addenda 4_incluant un report de date 2018-02-16 17 h 52 - Courriel 2890772 - 417610_Addenda 5 2018-02-28 9 h 16 - Courriel 2891344 - 417610_Addenda 6_incluant un report de date 2018-02-28 13 h 30 - Courriel 2891348 - 417610_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 13 h 32 - Courriel 2891349 - 417610_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 13 h 32 - Téléchargement 2891359 - 417610_Quantités par rues_REV3 (devis) 2018-02-28 13 h 37 - Courriel 2891360 - 417610_Quantités par rues_REV3 (bordereau)
--	---	--	--

2018-02-28 13 h 37 -
Téléchargement
2891372 - 417610_Plans_Addenda 6
2018-03-01 16 h 06 - Messagerie
2895816 - 417610_Addenda 7
2018-03-07 10 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2 NEQ :	Madame Catherine Aubin Téléphone : 514 872-1881 Télécopieur : 514 872-9619	Commande : (1406499) 2018-03-08 8 h 35 Transmission : 2018-03-08 9 h 06	2877296 - 417610_Addenda 1_incluant un report de date 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2877302 - 417610_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2877303 - 417610_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2877305 - 417610_Quantités par rues_REV1 (devis) 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2877306 - 417610_Quantités par rues_REV1 (bordereau) 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2877312 - VER-AQ-2018- 07_Gertrude 2018-03-08 8 h 35 - Messagerie 2878395 - 417610_Addenda 2 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2878397 - 417610_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2878398 - 417610_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2878410 - 417610_Quantités par rues_REV2 (devis) 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2878411 - 417610_Quantités par rues_REV2 (bordereau) 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2882487 - 417610_Addenda 3 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2884165 - 417610_Addenda 4_ incluant un report de date 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2890772 - 417610_Addenda 5 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2891344 - 417610_Addenda 6_incluant un report de date 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2891348 - 417610_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement 2891349 - 417610_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement
--	--	--	--

2891359 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (devis)
2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement
2891360 - 417610_Quantités par
rues_REV3 (bordereau)
2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement
2891372 - 417610_Plans_Addenda 6
2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement
2895816 - 417610_Addenda 7
2018-03-08 8 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231011

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE_1187231011_Info_Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Julie LAPOINTE
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Eau/Env.



Dossier # : 1187231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. pour des travaux d'égout dans le boulevard Cavendish, sous le pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 511 259,89 \$ (contrat: 456 259,89 \$ + incidences: 55 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409620 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 511 259,89 \$, taxes incluses pour des travaux d'égout dans le boulevard Cavendish, sous le pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à C.M.S Entrepreneurs généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 456 259,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409620 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 13:30

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1187231023**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. pour des travaux d'égout dans le boulevard Cavendish, sous le pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 511 259,89 \$ (contrat: 456 259,89 \$ + incidences: 55 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409620 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Les travaux d'égout du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant son âge avancé et son état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installé vers 1965) du boulevard Cavendish a été identifiée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux dans le boulevard Cavendish, sous le pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, auront lieu sur une distance d'environ 130 mètres, incluant la signalisation temporaire. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire (\pm 50 m lin.);
- la réfection de coupe pour une chaussée mixte (\pm 450 m ca.);
- la démolition et la reconstruction du mail central (\pm 90 m lin.).

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 76 043,31 \$ taxes incluses, soit 20 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de nivellement de cadres et couvercles, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 223901. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 511 259,89 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 55 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 466 848,43 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.

Les travaux décrits dans le présent mandat doivent être terminés au début du mois de juin 2018 car une partie du projet de « Sécurisation des passages inférieurs », dont le contrat a déjà été octroyé (CM17 1006 - 1177394001), doit débiter tout de suite après les travaux de reconstruction du tronçon d'égout. Ce projet consiste essentiellement à la réalisation de travaux de sécurisation, de planage et de revêtement sur différents tronçons dont le tronçon du boulevard Cavendish dans lequel se situe les travaux d'égout du présent mandat.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : avril 2018

Fin des travaux : juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-29

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après* Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="26"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="Précisions concernant la Gestion environnementale"/>	<input type="text" value="0 \$"/>

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	380 216,58	76 043,31	456 259,89
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	431 903,60	86 380,71	518 284,31
TALVI INC.	441 786,22	88 357,24	530 143,46
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	442 507,50	88 501,50	531 009,00
ALI EXCAVATION INC.	554 754,38	110 950,87	665 705,25
DUROKING CONSTRUCTION / 9200 2088 QUEBEC INC.	617 482,44	123 496,48	740 978,92
Estimation	Externe	<input type="text" value="381 203,50"/>	<input type="text" value="76 240,70"/>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			<input type="text" value="-0,3%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			<input type="text" value="14%"/>
Dossier à être étudié par la CEC :			<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Actifs visés par le projet

Soumission: 409620

Titre: Travaux d'égout dans le boulevard Cavendish, sous le pont d'étagement de l'autoroute Cavendish

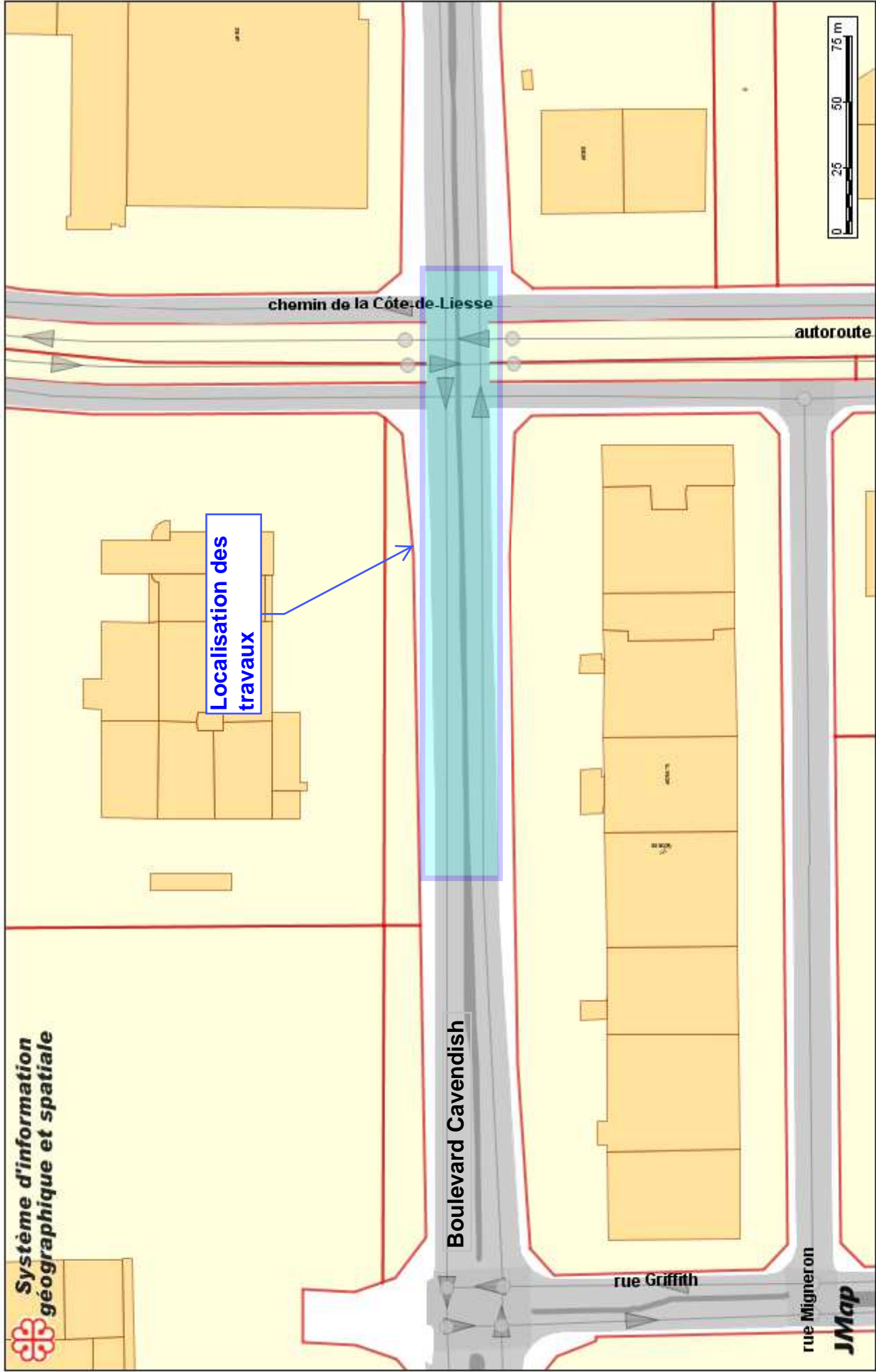
Arrondissement: Saint-Laurent

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de coupe chaussée mixte	450	m ca.	Longueur totale de l'intervention sur le boulevard Cavendish, incluant la signalisation temporaire = ± 130 m lin.
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de mail	90	m lin.	

Égout / Aqueduc				
Type d'Intervention et Diamètre		Quantité	Unité	Commentaires
Reconstruction de conduite d'égout 750 mm diam.		51	m lin.	

Éclairage / Feux				
Type d'Intervention		Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Claude Lavoie, ing.	Date:	2018-03-16
--------------	---------------------	-------	------------



SOUSSION #409620 - CAVENDISH

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	Toutes les localisations en travaux	Horaire de travail permis En tout temps	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer, en tout temps, la présence de signaleurs pour maintenir les mouvements sécuritaires de la machinerie et des camions de livraison, et la gestion des entrées et sorties du chantier. - Maintenir les accès aux résidences et aux commerces du secteur. Si l'entrepreneur prévoit entraver un accès, il doit aviser le Directeur ou son représentant quarante-huit (48) heures à l'avance et redonner l'accès dans les meilleurs délais;
Phase 1	Boulevard Cavendish de la rue Griffith au chemin Bauval	Travaux de démolition du mail Occupation maximale 3 mètres de chaque côté du mail en tout temps 5 mètres d'un côté du mail à la fois pendant les heures travaillées en dehors des heures de pointe	<ul style="list-style-type: none"> -Maintenir au moins 2 voies de circulation par direction d'au moins 3.5 mètres chacune pendant les heures non travaillées et pendant l'occupation maximale de 3 mètres; -Maintenir au moins 1 voie de circulation pendant l'occupation maximale de 5 mètres; -Démolir environ 30 mètres de mail à une distance de 150 mètres au sud du mail de l'approche sud de l'intersection de la rue Griffith et du boulevard Cavendish;
Phase 2	Boulevard Cavendish de la rue Griffith au chemin Bauval	Travaux de reconstruction de l'égout Occupation maximale Toute la chaussée du côté est du mail jusqu'à une distance d'environ 180 mètres au sud de l'intersection du boulevard Cavendish et la rue Griffith 3 mètres du côté ouest du mail le long du chantier	<ul style="list-style-type: none"> -Fermer la chaussée est du mail du boulevard Cavendish jusqu'à une distance d'environ 180 mètres au sud de l'intersection du boulevard Cavendish et de la rue Griffith; -Établir un contre sens d'au moins 2 voies vers le sud et 1 voie vers le nord du côté ouest du mail excepté le long de l'entrave de 3 mètres; -Établir un contre sens d'au moins 1 voie par direction d'au moins 3,6 mètres de largeur chacune le long de l'entrave de 3 mètres;
Phase 3	Boulevard Cavendish de la rue Griffith au chemin Bauval	Travaux de reconstruction du mail Occupation maximale 3 mètres de chaque côté du mail en tout temps le long de l'aire du chantier 5 mètres d'un côté du mail à la fois pendant les heures travaillées en dehors des heures de pointe	<ul style="list-style-type: none"> -Maintenir au moins 2 voies de circulation par direction d'au moins 3.5 mètres chacune pendant les heures non travaillées et pendant l'occupation maximale de 3 mètres; -Maintenir au moins 1 voie de circulation pendant l'occupation maximale de 5 mètres;

Préparé par Patrice Robert, ing.

Le 12 avril 2017

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. ✓
A/S MONSIEUR YVAN ST-HILAIRE
3828, RUE SAINT-PATRICK
MONTRÉAL (QC) H4E 1A4

N° de décision : 2017-CPSM-1023076

N° de client : 2700001636 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,


Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640 boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal

300 square Victoria 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-3337
Télécopieur 514 373-3390



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 409620

Numéro de référence : 1136732

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout dans le boulevard Cavendish, sous le pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1392161) 2018-02-12 13 h 40 Transmission : 2018-02-12 15 h 34	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (1400561) 2018-02-26 13 h 05 Transmission : 2018-02-26 17 h 20	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1394001) 2018-02-14 16 h 35 Transmission : 2018-02-14 17 h 26	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1393346) 2018-02-14 8 h 42 Transmission : 2018-02-14 8 h 57	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-	Commande : (1392739) 2018-02-13 10 h 33	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel

Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com	3474 Télécopieur : 450 436-2273	Transmission : 2018-02-13 10 h 34	2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1393509) 2018-02-14 10 h 26 Transmission : 2018-02-14 10 h 26	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	Commande : (1402100) 2018-02-28 11 h 46 Transmission : 2018-02-28 11 h 46	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-28 11 h 46 - Téléchargement 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-28 11 h 46 - Téléchargement 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-28 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1394038) 2018-02-14 20 h 57 Transmission : 2018-02-14 21 h 35	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1393538) 2018-02-14 10 h 44 Transmission : 2018-02-14 10 h 44	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1404358) 2018-03-05 10 h 50 Transmission : 2018-03-05 14 h 20	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-03-05 10 h 50 - Messagerie 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-03-05 10 h 50 - Messagerie 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-03-05 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Madame Christine Barbeau	Commande : (1392664) 2018-02-13 9 h 43	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel

Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Transmission : 2018-02-13 9 h 54	2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	Commande : (1394970) 2018-02-16 8 h 12 Transmission : 2018-02-16 8 h 57	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Talvi Inc, 415 Rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9	Monsieur Jean-François Langevin Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :	Commande : (1392988) 2018-02-13 14 h 06 Transmission : 2018-02-13 14 h 06	2889545 - 409620_Addenda 1 2018-02-26 15 h 13 - Courriel 2889551 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-02-26 16 h 36 - Courriel 2889552 - 409620_Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 16 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. pour des travaux d'égout dans le boulevard Cavendish, sous le pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 511 259,89 \$ (contrat: 456 259,89 \$ + incidences: 55 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409620 - 6 soumissionnaires



[409620-Plan de comm-Cavendish.doc](#)



[409620-Annexe 1-Listes des industriels impactés.docx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

Dossier # : 1187231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. pour des travaux d'égout dans le boulevard Cavendish, sous le pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 511 259,89 \$ (contrat: 456 259,89 \$ + incidences: 55 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409620 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE_1187231023_Info_Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Préposée au budget
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, EAU-ENV



Dossier # : 1187231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les excavations Super inc., pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 7 774 763,36 \$ (contrat: 7 237 763,36 \$ + incidences: 537 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333002 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 774 763,36 \$, taxes incluses pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 237 763,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 333002 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69,1 % par la ville centrale et à 30,9 % par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-27 16:27

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les excavations Super inc., pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 7 774 763,36 \$ (contrat: 7 237 763,36 \$ + incidences: 537 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333002 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans un premier temps, le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise à jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelque 730 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Dans un deuxième temps, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Les conduites d'eau secondaires pour les tronçons Laurier à Fairmount et St-Viateur à Bernard ont été réhabilitées en 2016. La conduite d'égout secondaire du tronçon entre Laurier et de l'Arcade a été réhabilitée en 2016 également. Puisque la chaussée sera reconstruite, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau recommande que la conduite d'eau secondaire entre Fairmount et St-Viateur et entre Bernard et de l'Arcade qui sont en fonte grise datant de 1959 soient remplacées.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans un troisième temps, la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la Direction des transports du SIVT pour des travaux de construction de la piste cyclable auxquels sont donc intégrés des travaux de reconstruction de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et la DGSRE ont ainsi mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, auront lieu sur une distance d'environ 1 000 mètres. Ces travaux consistent en :

- La reconstruction de 585 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200

mm et 350 mm;

- La reconstruction complète de 12 275 m² de chaussée;
- La reconstruction de 4 270 m² de trottoirs;
- Le remplacement du système d'éclairage (à l'intérieur des limites des travaux);

Veillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 657 978,62 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau existantes, de marquage et signalisation, d'horticulture ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Le présent appel d'offres #333002 fait suite à un (1) appel d'offre annulé. L'appel d'offres initial 333001 a été annulé en raison d'un écart défavorable de 21,6 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme. Trois (3) soumissions avaient été déposées lors de cet appel d'offres. Il comprenait essentiellement les mêmes travaux que le présent appel d'offres.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 333002. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 32 % et 68 %. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 774 763,36 \$, taxes incluses incluant des incidences de 537 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 69,1 % par la ville centrale pour un montant de 5 371 064,19 \$, taxes incluses et à 30,9 % par l'agglomération pour un montant de 2 403 699,17 \$, taxes incluses, puisque cette portion concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport étant de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines

compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense totale de 7 774 763,36 \$ représente un coût net de 7 099 395,24 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 59,1 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 4 193 436,47 \$;
- 40,9 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 2 905 958,78 \$, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-083.

Le coût net de la DGSRE, soit 2 905 958,78 \$ satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce dernier puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 juin 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Ève CARLE, Service des communications

Lecture :

Ève CARLE, 28 mars 2018
Benoît MALETTE, 22 mars 2018
Jean CARRIER, 20 mars 2018
Serge LEFEBVRE, 20 mars 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 20 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - PRELIMINAIRE

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="6"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="Précisions pour la reconstruction des trottoirs et fosses d'arbres"/>	<input type="text" value="-"/>
<input type="text" value="13"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="Précisions pour la fondation granulaire et le pavage temporaire"/>	<input type="text" value="-"/>

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	6 579 784.87	657 978.49	7 237 763.36
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 831 818.18	683 181.82	7 515 000.00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 860 909.09	686 090.91	7 547 000.00
LEA PAVAGES CHENAIL INC.	7 054 351.03	705 435.10	7 759 786.13
ROXBORO EXCAVATION INC.	7 194 118.98	719 411.90	7 913 530.88
GRUPE TNT INC.	7 527 247.28	752 724.73	8 279 972.01
Estimation	6 121 047.78	612 104.78	6 733 152.56

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/>

Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Actifs visés par le projet

Soumission: 333002

Titre: Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade.

Arrondissement: Plateau Mont-Royal

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	12275	m ²	Longueur du tronçon d'environ 1000 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	3620	m ²	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	650	m ²	

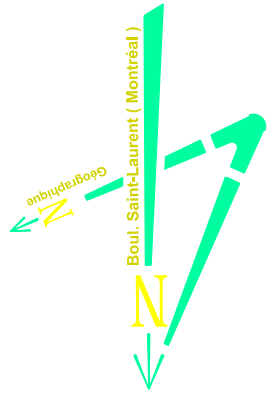
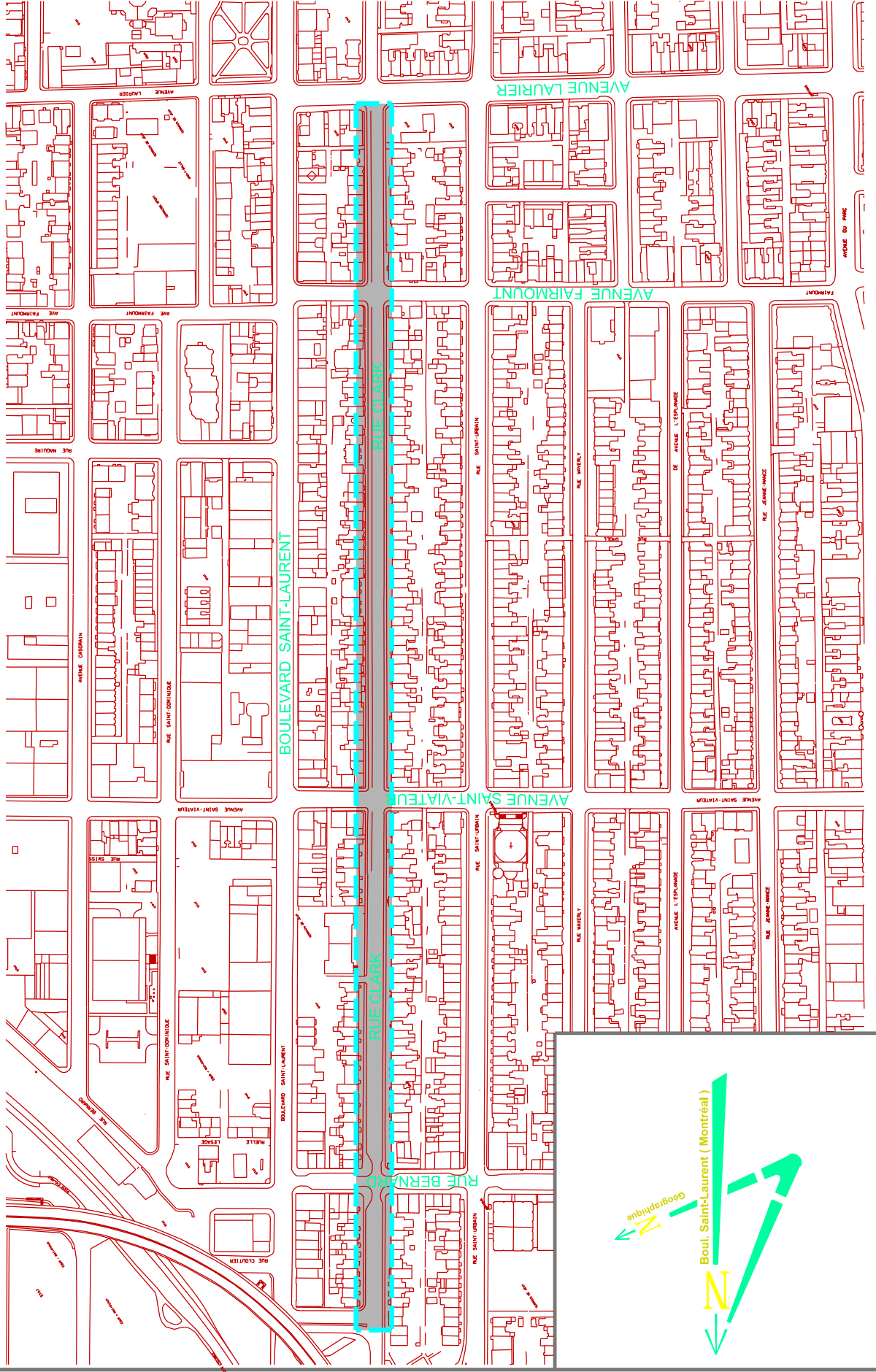
Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
	Conduite d'eau secondaire (200 mm et 350 mm)	585	m	

Éclairage / Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Lampadaire sur poteau HQ	30	unité	

Préparé par: Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Date: 2018-03-19

Plan de localisation



Soumission : 333002

Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade.

Secteur	Mesures de Mitigation
Année 2018	
Phase 1	<p data-bbox="367 331 531 493">Travaux sur la Clark entre Laurier et Fairmount.</p> <p data-bbox="560 331 1304 362">La phase 1 est subdivisée en deux (2) zones de travaux :</p> <p data-bbox="560 399 1243 461">Les travaux de reconstruction de trottoir et éclairage, Les travaux de reconstruction de la chaussée.</p> <p data-bbox="560 498 1902 597">Les travaux sur les deux côtés (est et ouest) des trottoirs de la rue Clark ne doivent pas être réalisés en même temps afin de maintenir une circulation sécurisée des piétons. Les travaux de saillis de trottoir des deux côtés de l'intersection Clark et Laurier ne doivent pas être réalisés en même temps.</p> <p data-bbox="560 634 1902 696">Barrer la rue Clark entre les rues Laurier et Fairmount durant les travaux de reconstruction de la fondation de la chaussée.</p> <p data-bbox="560 704 1251 735">Interdire le stationnement dans le tronçon en travaux.</p> <p data-bbox="560 743 1902 875">Maintenir la bande cyclable à l'extérieur de la zone en travaux (un marquage sera fait afin de maintenir la bande cyclable à l'extérieur de la rue Clark qui sera en travaux. Toutefois, les cyclistes qui se destinent au tronçon de la rue Clark entravé seront invités à marcher sur le trottoir dans la zone en travaux.</p> <p data-bbox="560 883 1902 982">Implanter un détour pour les cyclistes en direction sud vers la bande cyclable existante. Prévoir le marquage de macles et flèches pour cyclistes sur les rues transversales (Saint-Viateur, Fairmount. Une bande cyclable existe déjà sur Bernard et Laurier. Elle doit être rafraichie.</p> <p data-bbox="560 990 1902 1089">Installer des barrières Mills (ou équivalent accepté par la Ville) pour longer le trottoir ouvert à la circulation des piétons (entre Laurier et Fairmount). Les barrières Mills doivent aussi longer et protéger les dépôts de matériaux de construction de l'entrepreneur.</p> <p data-bbox="560 1097 1902 1294">Maintenir la voie cyclable dans la rue Clark durant les travaux de reconstruction des trottoirs, à la fin de la construction de la fondation de la rue. Une ligne de bollard ou de Mini-Guard doit séparer la bande cyclable et le chantier. L'entrepreneur doit prévoir l'aménagement du corridor cycliste dans la rue Clark, une fois que les travaux de raccordement de service seront terminés et que la fondation de la rue sera construite. Les cyclistes accédant à la rue pourront alors emprunter une bande cyclable aménagée sur une surface carrossable délimitée par des Mini-Guard ou des bollards.</p> <p data-bbox="560 1302 1415 1333">-Faire du marquage final de la bande cyclable à la fin des travaux.</p> <p data-bbox="560 1341 1902 1440">N'entraver jamais le trottoir des 2 côtés de la rue Clark ou des autres rues transversales (Laurier, Fairmount, Saint-Viateur, Saint-Bernard, De l'Arcade) durant les travaux. Les travaux doivent se faire sur un côté de la rue à la fois.</p>

		<p>Implanter un chemin de détour via la rue Saint-Urbain sud, Laurier est et Clark nord (en prévoyant la mise à double sens du tronçon entravé accessible en circulation locale seulement). La mise à double sens est aussi requise sur Clark à la hauteur de Fairmount lorsque les travaux se déroulent sur Clark à la hauteur de Laurier. Un chemin de détour doit aussi être implanté pour les usagers provenant de Fairmount ouest. Les travaux à deux intersections ne doivent pas se faire en même temps. La circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes doit être maintenue durant les travaux aux intersections. Les chemins de détours doivent être prévus pour les mouvements qui ne pourront pas être maintenus.</p>
Phase 2	Travaux sur la rue Clark entre Fairmount et Saint-Viateur.	<p>La phase 2 est subdivisée en trois zones de travaux soient :</p> <p>Les travaux de reconstruction de conduite d'eau, Les travaux de reconstruction de fondation de rue, d'éclairage et de trottoirs, Les travaux de pavage.</p> <p>Les travaux sur les deux côtés (est et ouest) des trottoirs de la rue Clark ne doivent pas être réalisés en même temps afin de maintenir une circulation sécurisée des piétons. Les travaux de saillis de trottoir des 4 côtés de l'intersection Laurier et Saint-Viateur ne doivent pas être réalisés en même temps. Les travaux doivent être séquencés afin de maintenir la circulation des piétons sur un côté du trottoir.</p> <p>Barrer la rue Clark entre les rues Fairmount et Saint-Viateur durant les travaux de reconstruction de conduite d'eau et de la fondation de la chaussée.</p> <p>Interdire le stationnement dans le tronçon en travaux.</p> <p>Maintenir la bande cyclable à l'extérieur de la zone en travaux (un marquage sera fait afin de maintenir la bande cyclable à l'extérieur de la rue Clark qui sera en travaux). Toutefois, les cyclistes qui se destinent au tronçon de la rue Clark entravé seront invités à marcher sur le trottoir dans la zone en travaux.</p> <p>Implanter un détour pour les cyclistes en direction sud vers la bande cyclable existante. Prévoir le marquage de macles et flèches pour cyclistes sur les rues transversales (Saint-Viateur, Fairmount). Une bande cyclable existe déjà sur Bernard et Laurier. Elle doit être rafraîchie.</p> <p>Maintenir la voie cyclable dans la rue Clark durant les travaux de reconstruction des trottoirs, à la fin de la construction de la fondation de la rue. Une ligne de bollard ou de Mini-Guard doit séparer la bande cyclable et le chantier. L'entrepreneur doit prévoir l'aménagement du corridor cycliste dans la rue Clark, une fois que les travaux de raccordement de service seront terminés et que la fondation de la rue sera construite. Les cyclistes accédant à la rue pourront alors emprunter une bande cyclable aménagée sur</p>

		<p>une surface carrossable délimitée par des Mini-Guard ou des bollards.</p> <p>Installer des barrières Mills (ou équivalent accepté par la Ville) pour longer le trottoir ouvert à la circulation des piétons (entre Laurier et Fairmount). Les barrières Mills doivent aussi longer et protéger les dépôts de matériaux de construction de l'entrepreneur. Les barrières Mills doivent longer les trottoirs aux endroits où l'excavation dans la rue est moins profonde (inférieur ou égale à 1 mètre), tandis que les Mini-Guards surmontés d'une clôture doivent longer les trottoirs dans les endroits où la profondeur de l'excavation dans la rue est supérieure à 1 mètre.</p> <p>Faire du marquage de bande cyclable à la fin des travaux.</p> <p>Implanter un chemin de détour via Saint-Urbain sud, Fairmount est et Clark nord.</p> <p>Les travaux à deux intersections ne doivent pas se faire en même temps. La circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes doit être maintenue durant les travaux aux intersections.</p>
Phase 3	Travaux sur la rue Clark, entre Saint-Viateur et Bernard	<p>La phase 3 est subdivisée en deux (2) zones de travaux.</p> <p>Les travaux de reconstruction de trottoir et éclairage. Les travaux de reconstruction de la chaussée.</p> <p>Les travaux sur les deux côtés (est et ouest) des trottoirs de la rue Clark ne doivent pas être réalisés en même temps afin de maintenir une circulation sécurisée des piétons. Les travaux de saillis de trottoir des 2 côtés de l'intersection Bernard et Laurier ne doivent pas être réalisés en même temps. Les travaux doivent être séquencés afin de maintenir la circulation des piétons sur un côté du trottoir. Les travaux d'aqueduc se terminent à la hauteur de la Saillie sur la rue Bernard (coin nord est). Ils doivent être réalisés en maintenant la circulation véhiculaire, des cyclistes et des piétons circulant sur la rue Bernard.</p> <p>Appliquer les mêmes exigences en maintien de la circulation & gestion des impacts retenues pour la phase 1 des travaux.</p>
Phase 4	Travaux sur la rue Clark, entre Bernard et Arcade	<p>La phase 4 est subdivisée en trois zones de travaux.</p> <p>Les travaux de reconstruction de conduite d'eau. Les travaux de reconstruction de fondation de rue, d'éclairage et de trottoirs, Les travaux de pavage.</p> <p>Les travaux d'aqueduc doivent se faire en deux étapes dans l'intersection Arcade et Bernard en</p>

	<p>maintenant une voie de circulation et la bande cyclable. L'entrepreneur entrave le premier tronçon en maintenant la bande cyclable et une voie de circulation dans le tronçon non entravé, ensuite il entrave le second tronçon en maintenant une voie de circulation et la bande cyclable dans le tronçon non entravé (qui sera déjà remblayé). L'entrepreneur peut toutefois réaliser ces travaux durant une fin de semaine en débutant un vendredi et en finissant un dimanche. Dans ce cas, il peut procéder à une fermeture de tout le tronçon en maintenant seulement la bande cyclable.</p> <p>Les travaux de pavage doivent être réalisés à la fin des travaux de trottoirs.</p> <p>Appliquer les mêmes exigences en maintien de la circulation & gestion des impacts retenues pour la phase 2 des travaux.</p>
--	--

Préparé par: Balla Moussa Diarra 2018-02-27

SIVT

SIVT

Le 11 février 2015

LES EXCAVATIONS SUPER INC.
A/S MADAME TIZIANA CAPPELLO
5900, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4A 2E9

N° de décision : 2015-CPSM-1008545

N° de client : 2700022659

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES EXCAVATIONS SUPER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 21 septembre 2017

**LES EXCAVATIONS SUPER INC.
5900, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL QC H4A 2E9**

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700022659
N° de demande : 1731542794
N° de confirmation de paiement : 000222940619

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 333002

Numéro de référence : 1132050

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1385777) 2018-01-31 9 h 58 Transmission : 2018-01-31 15 h 52	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, J7n111 http://www.boisclairenfants.ca	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	Commande : (1387909) 2018-02-05 8 h 02 Transmission : 2018-02-05 8 h 02	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1385588) 2018-01-31 8 h Transmission : 2018-01-31 10 h 01	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1385088) 2018-01-30 10 h 58 Transmission : 2018-01-30 14 h 17	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel

			2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	Commande : (1386814) 2018-02-01 12 h 56 Transmission : 2018-02-01 12 h 56	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	Commande : (1385129) 2018-01-30 11 h 24 Transmission : 2018-01-30 14 h 34	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupepnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	Commande : (1385169) 2018-01-30 11 h 58 Transmission : 2018-01-30 14 h 55	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1386037) 2018-01-31 13 h 19 Transmission : 2018-01-31 17 h 40	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupepml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1385194) 2018-01-30 12 h 55 Transmission : 2018-01-30 12 h 55	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel

			2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1388143) 2018-02-05 10 h 43 Transmission : 2018-02-05 10 h 43	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1384687) 2018-01-29 15 h 47 Transmission : 2018-01-30 8 h 06	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1385155) 2018-01-30 11 h 43 Transmission : 2018-01-30 11 h 43	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	Commande : (1387195) 2018-02-02 8 h 08 Transmission : 2018-02-02 10 h 06	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1384251) 2018-01-29 10 h 05 Transmission : 2018-01-29 13 h 33	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel

			2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Commande : (1386567) 2018-02-01 9 h 50 Transmission : 2018-02-01 13 h 50	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1387128) 2018-02-01 17 h 54 Transmission : 2018-02-01 17 h 54	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1384485) 2018-01-29 13 h 15 Transmission : 2018-01-29 14 h 41	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 56 - Télécopie 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 03 - Télécopie 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 34 - Télécopie 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1386004) 2018-01-31 12 h 46 Transmission : 2018-01-31 12 h 46	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel 2880840 - 333002_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, J7c6b1	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	Commande : (1384609) 2018-01-29 14 h 52 Transmission : 2018-01-29 21 h 22	2876506 - 333002_Addenda 1 2018-02-06 13 h 54 - Courriel 2880837 - 333002_Addenda 2 2018-02-13 12 h 01 - Courriel 2880839 - 333002_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-13 12 h 02 - Courriel

2880840 - 333002_Formulaires de soumission
(bordereau)

2018-02-13 12 h 02 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les excavations Super inc., pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 7 774 763,36 \$ (contrat: 7 237 763,36 \$ + incidences: 537 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333002 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



DGSRE 1187231013 Info Comptable.xlsxSIVT 1187231013.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Co- auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier



Dossier # : 1187231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard de Châteauneuf dans l'arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 3 892 074,08 \$ (contrat: 3 765 000,00 \$ et incidences: 227 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 336201 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 892 074,08 \$, taxes incluses pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard de Châteauneuf dans l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 765 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336201 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 15:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard de Châteauneuf dans l'arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 3 892 074,08 \$ (contrat: 3 765 000,00 \$ et incidences: 227 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 336201 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel. Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

De son côté, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le

territoire de la ville de Montréal.

Des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des transports du SIVT et la DGSRE ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux intégrés d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard Châteauneuf dans l'arrondissement Anjou, auront lieu sur une distance d'environ 1 150 mètres. Ces travaux consistent en :

- le chemisage de 330 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre,
- la pulvérisation / stabilisation de 17 500 m² chaussée,
- la reconstruction de 4 350 m² des trottoirs,
- le remplacement du système d'éclairage.

De plus, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de massifs de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Avenue Des Ormeaux -Travaux de Bell Canada». Le montant total de ce sous-projet est de 99 925,92 \$ taxes incluses, soit 2,65 % du coût total du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel pour sa portion des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Veillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 342 272,73 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet

apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales (CAG) du cahier des charges de l'appel d'offres 336201. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

En complément de l'article 5.1.14.3 des CAG, une autre pénalité est prévue à l'article 39 des clauses administratives spéciales, soit un montant de 2 500,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai pour les travaux de réhabilitation.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 892 074,08 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à la compagnie Construction Bau-Val inc. pour un montant de 3 765 000,00 \$ taxes incluses,
- moins les travaux de Bell Canada pour un montant de 99 925,92 \$ taxes incluses,
- des incidences de 227 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense totale, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 89,03 % aux différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 3 466 393,30 \$, taxes incluses;
- 10,97 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 425 680,78 \$, taxes incluses,

La dépense totale de 3 892 074,08 \$ représente un coût net de 3 553 982,41\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel sera financé par les règlements d'emprunt suivants:

- 17-046 pour un montant de 2 910 373,25 \$;
- 16-004 pour un montant de 254 905,87 \$;
- 17-083 pour un montant de 388 703,29 \$.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 juin 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à produire par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève CARLE, Service des communications
Stéphane CARON, Anjou
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Stéphane CARON, 23 mars 2018
Jean CARRIER, 23 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-29

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : **Si addenda, détailler ci-après**

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Ajout des items au bordereau et émission d'un plan de Bell	110 000,00
<input type="text" value="15"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Report de la date d'ouverture des soumissions	-
<input type="text" value="15"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Correction de quantité d'un item optionnel	-
<input type="text" value="21"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Ajout d'un item au bordereau	17 500,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 422 727,27	342 272,73	3 765 000,00
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 677 948,21	367 794,83	4 045 743,04
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	3 687 370,10	368 737,00	4 056 107,10
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 721 083,40	372 108,00	4 093 191,40
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	3 760 363,64	376 036,36	4 136 400,00
DEMIX CONSTRUCTION, une division de CRH Canada inc.	3 826 145,88	382 614,58	4 208 760,46
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 891 372,51	389 137,25	4 280 509,76
COJALAC INC.	4 446 844,97	444 684,49	4 891 529,46
Estimation	interne	3 633 239,23	3 633 239,23
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			<input type="text" value="-5,8%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			<input type="text" value="7,5%"/>
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>			

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ <input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF <input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA <input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc <input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Actifs visés par le projet

Soumission: 336201

Titre: Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard Châteauneuf.

Arrondissement: Anjou

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Pulvérisation et stabilisation de la chaussée	17500	m ²	Longueur du tronçon d'environ 1150 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	4300	m ²	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	50	m ²	

Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
	Chemisage de la conduite d'eau secondaire (200 mm diamètre)	330	m	

Éclairage / Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Lampadaire fonctionnel	23	unité	
	Lampadaire décoratif	24	unité	

Préparé par: Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Date: 2018-03-20

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des Infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 mars 2018

Monsieur Marc Germain
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

**Objet : Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur l'avenue Des Ormeaux,
de l'avenue Éric au boulevard Châteauneuf**

N/Réf : 336201

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard Châteauneuf, Bell Canada a décidé des interventions à leurs actifs.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Construction Bau-val Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Environnement routier NRJ Inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **99 925,92 \$ (taxes incluses)**. À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

...2

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec N-T Duong, ing., MBA, chargé de projet au 514-872-3192.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 2 avril 2018, afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 336201 (# sous-projet 1840002001).

J'ai signé le 29 mars 2018, à Montréal.



Mathieu Bouvier ing.

Nom du signataire (en lettres moulées)

p.j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 336201
Annexes concernant les travaux de Bell Canada de la soumission 336201

c.c. M. Martin Boulianne, chef de division réalisation
M. N-T Duong, chargé de projet – Division de la conception des travaux

SOUSSION 336201 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS L'AVENUE DES ORMEAUX, DE L'AVENUE ÉRIC AU BOULEVARD CHÂTEAUNEUF
Avenue des Ormeaux	<p>Les travaux sont répartis en 4 phases distinctes.</p> <p>Délai : 80 jours – À partir de mai 2018</p> <p>PHASE 1 : Travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau potable sur l'avenue des Ormeaux entre l'avenue Georges et le boulevard Châteauneuf</p> <p><u>Horaire de travail</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi à vendredi 9 h à 15 h 30 lors des travaux à l'intersection des Ormeaux / Châteauneuf - Lundi à vendredi 9 h à 19 h lors des travaux de raccordements aux bornes-fontaines - Lundi à vendredi 7 h à 19h pour le reste des travaux <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur est autorisé à entraver partiellement l'avenue des Ormeaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres dans chaque direction.</p> <p>PHASE 2 : Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, d'entrées charretières et d'éclairage de rue sur l'avenue des Ormeaux entre l'avenue Éric et le boulevard Châteauneuf</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à vendredi 7 h à 19 h</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur est autorisé à entraver partiellement l'avenue des Ormeaux. L'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres dans chaque direction.</p> <p>PHASE 3 : Travaux de reconstruction de chaussée (pulvo-stabilisation) sur l'avenue des Ormeaux entre l'avenue Éric et le boulevard Châteauneuf</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à vendredi 7 h à 19 h</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur est autorisé à effectuer une entrave complète d'une sous-phase à la fois sur l'avenue des Ormeaux.</p> <p>PHASE 4 : Travaux de pavage sur l'avenue des Ormeaux entre l'avenue Éric et le boulevard Châteauneuf</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à vendredi 7 h à 19 h</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur est autorisé à effectuer une entrave complète d'une sous-phase à la fois sur l'avenue des Ormeaux.</p> <p>L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction.</p>

<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Protection des aires de travail dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation lorsque requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Implantation de chaussées désignées afin de garder un lien cyclable fonctionnel lorsque la bande cyclable sur l'avenue des Ormeaux est entravée; - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre; - Prévoir des rampes de transition au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; - Utiliser les plaques en acier pour redonner accès aux riverains et à la circulation, si requis; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - Maintenir l'accès en tout temps aux services d'urgences santé, au service de sécurité incendie de Montréal et au SPVM; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;
---	--

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809

N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 336201

Numéro de référence : 1131980

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'av Des Ormeaux, de l'av Éric au boul Châteauneuf

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	Commande : (1384132) 2018-01-29 9 h 05 Transmission : 2018-01-29 9 h 47	2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 41 - Courriel 2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement 2877548 - H62057_402 2018-02-08 15 h 23 - Messagerie 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 58 - Courriel 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis) 2018-02-15 11 h 14 - Courriel 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau) 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement 2883112 - 336201_Addenda 3 2018-02-15 16 h 52 - Courriel 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis) 2018-02-15 16 h 56 - Courriel 2883118 - 336201_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-02-15 16 h 56 - Téléchargement 2885848 - C-6796-001 1de2 2018-02-21 20 h 23 - Messagerie 2885855 - C-6796-001 2de2 2018-02-21 20 h 33 - Messagerie 2885980 - 2018-02-20_Addenda 4 2018-02-21 9 h 12 - Courriel 2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis) 2018-02-21 9 h 12 - Courriel 2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (bordereau) 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1385399) 2018-01-30 15 h 36 Transmission : 2018-01-31 8 h 17	2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 41 - Courriel 2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement

2877548 - H62057_402
 2018-02-08 15 h 21 - Messagerie
 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant
 report de date
 2018-02-15 10 h 58 - Courriel
 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis)
 2018-02-15 11 h 14 - Courriel
 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau)
 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement
 2883112 - 336201_Addenda 3
 2018-02-15 16 h 52 - Courriel
 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis)
 2018-02-15 16 h 55 - Courriel
 2883118 - 336201_Formulaire de soumission
 (bordereau)
 2018-02-15 16 h 55 - Téléchargement
 2885848 - C-6796-001 1de2
 2018-02-21 20 h 17 - Messagerie
 2885855 - C-6796-001 2de2
 2018-02-21 20 h 30 - Messagerie
 2885980 - 2018-02-20_Addenda 4
 2018-02-21 9 h 12 - Courriel
 2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis)
 2018-02-21 9 h 12 - Courriel
 2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4
 (bordereau)
 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction NRC Inc.
 160 rue Deslauriers
 Arr. St-Laurent
 Montréal, QC, H4N 1V8

[Madame Lany Phaneuf](#)
 Téléphone : 514 331-
 7944
 Télécopieur :

Commande : (1385078)
 2018-01-30 10 h 54
Transmission :
 2018-01-30 13 h 42

2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1
 2018-02-07 15 h 41 - Courriel
 2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis)
 2018-02-08 9 h 14 - Courriel
 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1
 (bordereau)
 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement
 2877548 - H62057_402
 2018-02-08 15 h 26 - Messagerie
 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant
 report de date
 2018-02-15 10 h 58 - Courriel
 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis)
 2018-02-15 11 h 14 - Courriel
 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau)
 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement
 2883112 - 336201_Addenda 3
 2018-02-15 16 h 52 - Courriel
 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis)
 2018-02-15 16 h 55 - Courriel
 2883118 - 336201_Formulaire de soumission
 (bordereau)
 2018-02-15 16 h 55 - Téléchargement
 2885848 - C-6796-001 1de2
 2018-02-21 20 h 26 - Messagerie
 2885855 - C-6796-001 2de2
 2018-02-21 20 h 36 - Messagerie
 2885980 - 2018-02-20_Addenda 4
 2018-02-21 9 h 12 - Courriel
 2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis)
 2018-02-21 9 h 12 - Courriel
 2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4
 (bordereau)
 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1387127) 2018-02-01 17 h 54 Transmission : 2018-02-02 8 h 31	2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 41 - Courriel 2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement 2877548 - H62057_402 2018-02-08 15 h 25 - Messagerie 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 58 - Courriel 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis) 2018-02-15 11 h 14 - Courriel 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau) 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement 2883112 - 336201_Addenda 3 2018-02-15 16 h 52 - Courriel 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis) 2018-02-15 16 h 56 - Courriel 2883118 - 336201_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-02-15 16 h 56 - Téléchargement 2885848 - C-6796-001 1de2 2018-02-21 20 h 24 - Messagerie 2885855 - C-6796-001 2de2 2018-02-21 20 h 34 - Messagerie 2885980 - 2018-02-20_Addenda 4 2018-02-21 9 h 12 - Courriel 2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis) 2018-02-21 9 h 12 - Courriel 2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (bordereau) 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1385854) 2018-01-31 10 h 41 Transmission : 2018-01-31 16 h 17	2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 41 - Courriel 2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement 2877548 - H62057_402 2018-02-08 15 h 22 - Messagerie 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 58 - Courriel 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis) 2018-02-15 11 h 14 - Courriel 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau) 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement 2883112 - 336201_Addenda 3 2018-02-15 16 h 52 - Courriel 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis) 2018-02-15 16 h 56 - Courriel 2883118 - 336201_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-02-15 16 h 56 - Téléchargement

			<p>2885848 - C-6796-001 1de2 2018-02-21 20 h 20 - Messagerie</p> <p>2885855 - C-6796-001 2de2 2018-02-21 20 h 32 - Messagerie</p> <p>2885980 - 2018-02-20_Addenda 4 2018-02-21 9 h 12 - Courriel</p> <p>2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis) 2018-02-21 9 h 12 - Courriel</p> <p>2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (bordereau) 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3</p>	<p>Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1385867) 2018-01-31 10 h 47 Transmission : 2018-01-31 10 h 47</p>	<p>2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 41 - Courriel</p> <p>2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel</p> <p>2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement</p> <p>2877548 - H62057_402 2018-02-08 13 h 28 - Courriel</p> <p>2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 58 - Courriel</p> <p>2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis) 2018-02-15 11 h 14 - Courriel</p> <p>2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau) 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement</p> <p>2883112 - 336201_Addenda 3 2018-02-15 16 h 52 - Courriel</p> <p>2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis) 2018-02-15 16 h 56 - Courriel</p> <p>2883118 - 336201_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-02-15 16 h 56 - Téléchargement</p> <p>2885848 - C-6796-001 1de2 2018-02-21 13 h 11 - Courriel</p> <p>2885855 - C-6796-001 2de2 2018-02-21 13 h 11 - Courriel</p> <p>2885980 - 2018-02-20_Addenda 4 2018-02-21 9 h 12 - Courriel</p> <p>2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis) 2018-02-21 9 h 12 - Courriel</p> <p>2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (bordereau) 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeuml.ca</p>	<p>Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509</p>	<p>Commande : (1385037) 2018-01-30 10 h 24 Transmission : 2018-01-30 10 h 24</p>	<p>2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 41 - Courriel</p> <p>2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel</p> <p>2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement</p> <p>2877548 - H62057_402 2018-02-08 13 h 28 - Courriel</p> <p>2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 58 - Courriel</p>

2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis)
2018-02-15 11 h 14 - Courriel

2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau)
2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement

2883112 - 336201_Addenda 3
2018-02-15 16 h 52 - Courriel

2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis)
2018-02-15 16 h 56 - Courriel

2883118 - 336201_Formulaire de soumission
(bordereau)
2018-02-15 16 h 56 - Téléchargement

2885848 - C-6796-001 1de2
2018-02-21 13 h 11 - Courriel

2885855 - C-6796-001 2de2
2018-02-21 13 h 11 - Courriel

2885980 - 2018-02-20_Addenda 4
2018-02-21 9 h 12 - Courriel

2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis)
2018-02-21 9 h 12 - Courriel

2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4
(bordereau)
2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Canbec Construction inc.
145 rue Richer
(Lachine)
Montréal, QC, H8R 1R4

[Monsieur François
Couture](#)

Téléphone : 514 481-
1226
Télécopieur : 514 481-
0508

Commande : (1388131)
2018-02-05 10 h 38
Transmission :
2018-02-05 10 h 38

2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1
2018-02-07 15 h 41 - Courriel

2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis)
2018-02-08 9 h 14 - Courriel

2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1
(bordereau)
2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement

2877548 - H62057_402
2018-02-08 13 h 28 - Courriel

2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant
report de date
2018-02-15 10 h 58 - Courriel

2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis)
2018-02-15 11 h 14 - Courriel

2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau)
2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement

2883112 - 336201_Addenda 3
2018-02-15 16 h 52 - Courriel

2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis)
2018-02-15 16 h 55 - Courriel

2883118 - 336201_Formulaire de soumission
(bordereau)
2018-02-15 16 h 55 - Téléchargement

2885848 - C-6796-001 1de2
2018-02-21 13 h 11 - Courriel

2885855 - C-6796-001 2de2
2018-02-21 13 h 11 - Courriel

2885980 - 2018-02-20_Addenda 4
2018-02-21 9 h 12 - Courriel

2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis)
2018-02-21 9 h 12 - Courriel

2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4
(bordereau)
2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet

[Monsieur Sylvain
Phaneuf](#)

Commande : (1385167)
2018-01-30 11 h 56

2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1
2018-02-07 15 h 41 - Courriel

Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Transmission : 2018-01-30 11 h 56	2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement 2877548 - H62057_402 2018-02-08 13 h 28 - Courriel 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 58 - Courriel 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis) 2018-02-15 11 h 14 - Courriel 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau) 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement 2883112 - 336201_Addenda 3 2018-02-15 16 h 52 - Courriel 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis) 2018-02-15 16 h 56 - Courriel 2883118 - 336201_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-02-15 16 h 56 - Téléchargement 2885848 - C-6796-001 1de2 2018-02-21 13 h 11 - Courriel 2885855 - C-6796-001 2de2 2018-02-21 13 h 11 - Courriel 2885980 - 2018-02-20_Addenda 4 2018-02-21 9 h 12 - Courriel 2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis) 2018-02-21 9 h 12 - Courriel 2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (bordereau) 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolct Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1384084) 2018-01-29 8 h 34 Transmission : 2018-01-29 8 h 44	2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 41 - Courriel 2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement 2877548 - H62057_402 2018-02-08 15 h 22 - Messagerie 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 58 - Courriel 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis) 2018-02-15 11 h 14 - Courriel 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau) 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement 2883112 - 336201_Addenda 3 2018-02-15 16 h 52 - Courriel 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis) 2018-02-15 16 h 55 - Courriel 2883118 - 336201_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-02-15 16 h 55 - Téléchargement 2885848 - C-6796-001 1de2 2018-02-21 20 h 19 - Messagerie 2885855 - C-6796-001 2de2 2018-02-21 20 h 31 - Messagerie 2885980 - 2018-02-20_Addenda 4 2018-02-21 9 h 12 - Courriel

			2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis) 2018-02-21 9 h 12 - Courriel 2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (bordereau) 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ondel Inc. 3980 Boulevard Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.ondel.ca	Madame Alexandra Boivin Téléphone : 450 973-3700 Télécopieur :	Commande : (1387608) 2018-02-02 13 h 34 Transmission : 2018-02-02 13 h 34	2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 41 - Courriel 2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement 2877548 - H62057_402 2018-02-08 13 h 28 - Courriel 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 58 - Courriel 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis) 2018-02-15 11 h 14 - Courriel 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau) 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement 2883112 - 336201_Addenda 3 2018-02-15 16 h 52 - Courriel 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis) 2018-02-15 16 h 55 - Courriel 2883118 - 336201_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-02-15 16 h 55 - Téléchargement 2885848 - C-6796-001 1de2 2018-02-21 13 h 11 - Courriel 2885855 - C-6796-001 2de2 2018-02-21 13 h 11 - Courriel 2885980 - 2018-02-20_Addenda 4 2018-02-21 9 h 12 - Courriel 2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis) 2018-02-21 9 h 12 - Courriel 2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (bordereau) 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	Commande : (1386561) 2018-02-01 9 h 47 Transmission : 2018-02-01 9 h 47	2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 41 - Courriel 2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement 2877548 - H62057_402 2018-02-08 13 h 28 - Courriel 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 58 - Courriel 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis) 2018-02-15 11 h 14 - Courriel 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau) 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement 2883112 - 336201_Addenda 3 2018-02-15 16 h 52 - Courriel

			<p>2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis) 2018-02-15 16 h 56 - Courriel</p> <p>2883118 - 336201_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-02-15 16 h 56 - Téléchargement</p> <p>2885848 - C-6796-001 1de2 2018-02-21 13 h 11 - Courriel</p> <p>2885855 - C-6796-001 2de2 2018-02-21 13 h 11 - Courriel</p> <p>2885980 - 2018-02-20_Addenda 4 2018-02-21 9 h 12 - Courriel</p> <p>2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis) 2018-02-21 9 h 12 - Courriel</p> <p>2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (bordereau) 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	<p>Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055</p>	<p>Commande : (1384925) 2018-01-30 9 h 07</p> <p>Transmission : 2018-01-30 9 h 07</p>	<p>2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 41 - Courriel</p> <p>2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Courriel</p> <p>2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement</p> <p>2877548 - H62057_402 2018-02-08 13 h 28 - Courriel</p> <p>2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 58 - Courriel</p> <p>2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis) 2018-02-15 11 h 14 - Courriel</p> <p>2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau) 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement</p> <p>2883112 - 336201_Addenda 3 2018-02-15 16 h 52 - Courriel</p> <p>2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis) 2018-02-15 16 h 55 - Courriel</p> <p>2883118 - 336201_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-02-15 16 h 55 - Téléchargement</p> <p>2885848 - C-6796-001 1de2 2018-02-21 13 h 11 - Courriel</p> <p>2885855 - C-6796-001 2de2 2018-02-21 13 h 11 - Courriel</p> <p>2885980 - 2018-02-20_Addenda 4 2018-02-21 9 h 12 - Courriel</p> <p>2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis) 2018-02-21 9 h 12 - Courriel</p> <p>2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (bordereau) 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	<p>Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791</p>	<p>Commande : (1384486) 2018-01-29 13 h 16</p> <p>Transmission : 2018-01-29 14 h 51</p>	<p>2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 42 - Télécopie</p> <p>2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 15 - Télécopie</p> <p>2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement</p>

2877548 - H62057_402
 2018-02-08 15 h 24 - Messagerie
 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant
 report de date
 2018-02-15 11 h 30 - Télécopie
 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis)
 2018-02-15 11 h 15 - Télécopie
 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau)
 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement
 2883112 - 336201_Addenda 3
 2018-02-15 16 h 53 - Télécopie
 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis)
 2018-02-15 17 h 31 - Télécopie
 2883118 - 336201_Formulaire de soumission
 (bordereau)
 2018-02-15 16 h 56 - Téléchargement
 2885848 - C-6796-001 1de2
 2018-02-21 20 h 23 - Messagerie
 2885855 - C-6796-001 2de2
 2018-02-21 20 h 34 - Messagerie
 2885980 - 2018-02-20_Addenda 4
 2018-02-21 9 h 14 - Télécopie
 2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis)
 2018-02-21 9 h 44 - Télécopie
 2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4
 (bordereau)
 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Systèmes Urbains Inc.
 23, avenue Milton
 Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.systemesurbains.com>

[Monsieur Francis
 Duchesne](#)
 Téléphone : 514 321-
 5205
 Télécopieur : 514 321-
 5835

Commande : (1384891)
 2018-01-30 8 h 45
Transmission :
 2018-01-30 8 h 45

2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1
 2018-02-07 15 h 41 - Courriel
 2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis)
 2018-02-08 9 h 14 - Courriel
 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1
 (bordereau)
 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement
 2877548 - H62057_402
 2018-02-08 13 h 28 - Courriel
 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant
 report de date
 2018-02-15 10 h 58 - Courriel
 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis)
 2018-02-15 11 h 14 - Courriel
 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau)
 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement
 2883112 - 336201_Addenda 3
 2018-02-15 16 h 52 - Courriel
 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis)
 2018-02-15 16 h 55 - Courriel
 2883118 - 336201_Formulaire de soumission
 (bordereau)
 2018-02-15 16 h 55 - Téléchargement
 2885848 - C-6796-001 1de2
 2018-02-21 13 h 11 - Courriel
 2885855 - C-6796-001 2de2
 2018-02-21 13 h 11 - Courriel
 2885980 - 2018-02-20_Addenda 4
 2018-02-21 9 h 12 - Courriel
 2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis)
 2018-02-21 9 h 12 - Courriel
 2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4
 (bordereau)
 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement

		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Talon Sebeq Inc 555 boul Guimond Longueuil, QC, J4G 1L9 http://talonsebeg.com/	Monsieur Claude Blais Téléphone : 450 677-7449 Télécopieur : 450 677-1494	Commande : (1385255) 2018-01-30 13 h 47 Transmission : 2018-01-30 17 h 54
		2877537 - 2018-02-06_336201_Addenda 1 2018-02-07 15 h 42 - Télécopie 2877542 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (devis) 2018-02-08 9 h 14 - Télécopie 2877543 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 1 (bordereau) 2018-02-08 9 h 14 - Téléchargement 2877548 - H62057_402 2018-02-08 15 h 25 - Messagerie 2882541 - 2018-02-14_336201_Addenda 2_Incluant report de date 2018-02-15 10 h 59 - Télécopie 2882545 - 336201 Des Ormeaux (devis) 2018-02-15 11 h 48 - Télécopie 2882546 - 336201 Des Ormeaux (bordereau) 2018-02-15 11 h 14 - Téléchargement 2883112 - 336201_Addenda 3 2018-02-15 16 h 53 - Télécopie 2883117 - 336201_Formulaire de soumission (devis) 2018-02-15 17 h 57 - Télécopie 2883118 - 336201_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-02-15 16 h 56 - Téléchargement 2885848 - C-6796-001 1de2 2018-02-21 20 h 25 - Messagerie 2885855 - C-6796-001 2de2 2018-02-21 20 h 35 - Messagerie 2885980 - 2018-02-20_Addenda 4 2018-02-21 9 h 13 - Télécopie 2885984 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (devis) 2018-02-21 9 h 47 - Télécopie 2885985 - 336201 Des Ormeaux ADDENDA 4 (bordereau) 2018-02-21 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1187231014

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard de Châteauneuf dans l'arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 3 892 074,08 \$ (contrat: 3 765 000,00 \$ et incidences: 227 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 336201 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



DGSRE 1187231014 Info Comptable (1).xlsxSIVT - 1187231014.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Co-auteur

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1187231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 8 135 313,93 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 965 313,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417615 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-27 16:25

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats accordés depuis 2008, une liste est présentée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage en 2018 sera d'environ trente (30) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,89 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417615 vise la réhabilitation des conduites d'aqueduc des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles et de Rosemont-La Petite-Patrie. Les 3 premiers projets ont été adoptés aux séances du conseil municipal des 19 février et 26 mars 2018 (voir décision antérieure). Le projet #417615 fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1187231020), dont l'appel d'offres a été lancé le 5 février 2018. Les deux (2) autres projets sont présentement en appel d'offres.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres #417615 et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires (1187231003)

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires (1177231099)

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090)

CM17 1014 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 506 257,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 333713 - 3 soum. (1177231067)

CM17 0423 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 7 505 956,78 \$ (contrat: 7 355 956,78 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333705 - 2 soumissionnaires (1177231021);

CM17 0460 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 118 411,41 \$ (contrat: 9 938 411,41 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333704 - 2 soumissionnaires (1177231018);

CM17 0322 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur

diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Dépense totale de 11 155 281,92 \$ (contrat: 10 955 281,92 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333703 - 2 soumissionnaires (1177231003);

CM17 0285 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de LaSalle, de Lachine, de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 113 626,63 \$ (contrat: 5 993 626,63 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333702 - 3 soumissionnaires (1167231068);

CM17 0291 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 4 679 987,13 \$ (contrat: 4 574 987,13 \$ + incidences: 105 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333701 - 2 soumissionnaires (1167231067);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de 3,8 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie. La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 724 119,45 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation des professionnels de l'équipe de l'économie de la construction (EEC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie durant la période d'appel d'offres, et ce, à partir des documents d'appel d'offres, selon les prix et taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre.

L'équipe de l'économie de la construction (EEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission. Il y a un écart défavorable de 13,5 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission préparée par l'EEC, laquelle a constaté que la plus grande partie de l'écart était répartie comme suit :

- 1- Environ 5,5 % de l'écart se trouve dans l'article de remplacement des services d'eau de petit diamètre en tranchée et par torpillage ou tirage. Cet écart pourrait s'expliquer par la différence dans la productivité des équipes de travail.
- 2- Environ 4,5 % de l'écart se trouve dans l'article remplacement des robinets d'arrêt et des boîtiers de service, ainsi que dans l'article de puits d'accès. L'EEC est d'avis que les prix du plus bas soumissionnaire sont élevés et n'a pas trouvé d'élément particulier qui pourrait justifier l'écart dans ces articles.
- 3- Environ 3,5 % de l'écart se trouve dans les articles de gainage. Pour cette partie, l'EEC ne dispose pas d'élément qui permet d'expliquer cet écart.

La DGPEC considère que l'écart de 13,5 % se situe dans les limites acceptables et appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #417615 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 8 135 313,93 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 170 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 7 428 625,97 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le contrat satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir engendrer ce qui suit:

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monya OSTIGUY, Service des infrastructures_voirie et transports

Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Pascale LÉGER, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Pascale LÉGER, 23 mars 2018
Rita - Ext BOGHOKIAN, 23 mars 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 23 mars 2018
Monya OSTIGUY, 23 mars 2018
Denis CHARLAND, 22 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG
Ingénieur

Tél : 514 872-5929
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-22

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="20"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Modification au cahier des charges pour permettre la sous-traitance et changement à plusieurs quantités au bordereau suite à la modification dans la conception de la rue Jubinville et Fernand-Gauthier.	(196 285,32)
<input type="text" value="22"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Modification aux clauses concernant l'expérience du soumissionnaire ou du sous-traitant, ajout du plan RPP-AQ-2018-03 et report de la date d'ouverture de soumission.	-
<input type="text" value="28"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2018"/>	Réémission du formulaire de soumission.	-
<input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2018"/>	Modification à l'article 1.1 dans instructions aux soumissionnaires et du titre de l'article 1.1.2 au cahier des clauses administratives spéciales à "Expérience du soumissionnaire ou du sous-traitant".	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	7 241 194,48	724 119,45	7 965 313,93
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	7 459 471,31	745 947,13	8 205 418,44
<input type="text" value="Estimation"/> <input type="text" value="interne"/>	6 377 585,56	637 758,55	7 015 344,11 \$

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$		
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$		
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$		
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$		
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$		
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$		
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$		
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$		
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$		
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$		Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 \$	2 042,17 \$	126	En cours
1187231019	2018	417615	Sanexen	3 830,00	7 965 313,93 \$	2 079,72 \$	194	En cours
TOTAL				208 993,00	289 592 840,74 \$			

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417615
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissement(s): Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles et Rosemont-La Petite-Patrie.

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 150 mm	235	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 200 mm	2775	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 250 mm	820	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Wilson Wong, ing.	Date:	05/04/2018
--------------	-------------------	-------	------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Soumission : 417615

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation	
MHM-AQ-2018-02AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Dubuisson, avenue	De La Bruère, avenue	Saint-Donat, rue	Rigide	250	400	8 semaines	
MHM-AQ-2018-03		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Léon-Derome, rue	Repentigny, avenue de	Mignault, rue	Rigide	200	345	8 semaines	
MN-AQ-2018-02		Montréal-Nord	Huot, rue	Fiset, rue	Rolland, boulevard	Souple	150	235	8 semaines	
MN-AQ-2018-03		Montréal-Nord	Jubenville, avenue	Pascal, rue	Maurice-Duplessis, boulevard	Souple	200	315	8 semaines	
RDP-AQ-2018-01		Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	59e, avenue	De Montigny, rue	Forsyth, rue	Souple	200	265	10 semaines	
RDP-AQ-2018-02ABC		Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	De La Gauchetière, rue	1re, avenue	9e, avenue	Souple	200	680	10 semaines	
RDP-AQ-2018-03		Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Fernand-Gauthier, avenue	Perras, boulevard	Gouin, boulevard	Souple	200	310	10 semaines	
RPP-AQ-2018-01		Rosemont - La Petite-Patrie	9e, Avenue	Laurier est, avenue	Masson, rue	Rigide	200	270	10 semaines	
RPP-AQ-2018-03		Rosemont - La Petite-Patrie	De Lanaudière, rue	Bellechasse, rue de	Beaubien est, rue	Rigide	200	300	10 semaines	
RPP-AQ-2018-05		Rosemont - La Petite-Patrie	Saint-Laurent, boulevard	Dante, rue	Jean-Talon est, rue	Rigide	250	420	8 semaines	
RPP-AQ-2018-06		Rosemont - La Petite-Patrie	Sapins, avenue des	Saules, avenue des	Bouleaux, avenue des	Rigide	200	290	10 semaines	
								Total	3830	

1. Soumission

1.1 Condition de conformité de la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés au présent article. Si le Soumissionnaire ne les joint pas à sa soumission ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission pourra être considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, le Soumissionnaire peut faire exécuter les travaux préparatoires, d'inspection télévisée et de gainage par un sous-traitant.

Pour réaliser les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2018 plusieurs contrats distincts. Un entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet.

L'Entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé de projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés au contrat.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire ou du sous-traitant

L'Entrepreneur doit rencontrer les exigences suivantes :

- Détenir la certification d'innocuité eau potable selon les normes BNQ 3660-950 et NSF 61/ANSI 61-2004;
- Avoir exécuté, auprès de municipalités, un minimum cumulatif de 2 km de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc dans les 5 dernières années.

PAGE MODIFIÉE LE 7 MARS 2018

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417615 Exécution de travaux
--	--	--

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat ou à titre de sous-traitant au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de 2 km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'aqueduc, incluant les interventions sur les entrées de service le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

- 1- l'année de réalisation;
- 2- la description du projet et la nature des travaux;
- 3- le nom de l'artère et de la municipalité;
- 4- la valeur du contrat;
- 5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
- 6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- 7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 6.0 du devis technique – Cahier RA), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

PAGE MODIFIÉE LE 22 FÉVRIER 2018

Soumission 417615 – Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation										
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="123 464 670 774"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</td> <td>av. Dubuisson et rue Léon-Derome</td> </tr> <tr> <td>Montréal-Nord</td> <td>Rue Huot et av. Jubinville</td> </tr> <tr> <td>Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles</td> <td>59e Av., De La Gauchetière, Fernand-Gauthier</td> </tr> <tr> <td>Rosemont - La Petite-Patrie</td> <td>9e Av., De Lanaudière, Saint-Laurent, av. des Sapins</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	av. Dubuisson et rue Léon-Derome	Montréal-Nord	Rue Huot et av. Jubinville	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	59e Av., De La Gauchetière, Fernand-Gauthier	Rosemont - La Petite-Patrie	9e Av., De Lanaudière, Saint-Laurent, av. des Sapins	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
Arrondissements	Rues										
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	av. Dubuisson et rue Léon-Derome										
Montréal-Nord	Rue Huot et av. Jubinville										
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	59e Av., De La Gauchetière, Fernand-Gauthier										
Rosemont - La Petite-Patrie	9e Av., De Lanaudière, Saint-Laurent, av. des Sapins										
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1; 										

Secteur	Mesures de mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité. - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC. <p>Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.</p>

OK



Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité - tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numero sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 373-3080

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized initial 'L'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417615

Numéro de référence : 1134662

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	Commande : (1387954) 2018-02-05 8 h 40 Transmission : 2018-02-05 8 h 40	2885554 - 417615_Addenda 1 2018-02-20 13 h 25 - Courriel 2885560 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-20 12 h 26 - Courriel 2885561 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-20 12 h 26 - Téléchargement 2885564 - 417615_Quantités par rues_REV1 (devis) 2018-02-20 13 h 33 - Courriel 2885565 - 417615_Quantités par rues_REV1 (bordereau) 2018-02-20 13 h 33 - Téléchargement 2885567 - MN-AQ-2018- 03_Jubinville REV1 2018-02-21 10 h 02 - Courriel 2885568 - RDP-AQ-2018- 03_Fernand-Gauthier REV1 2018-02-21 10 h 09 - Courriel 2887956 - 417615_Addenda 2_incluant un report de date 2018-02-22 18 h 13 - Courriel 2887960 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-22 18 h 14 - Courriel 2887961 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-22 18 h 14 - Téléchargement 2887968 - RPP-AQ-2018- 03_Lanaudière REV1 2018-02-23 13 h 20 - Messagerie 2890628 - 417615_Addenda 3 2018-02-28 7 h 05 - Courriel 2890633 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 7 h 07 - Courriel 2890634 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau)

2018-02-28 7 h 07 -
Téléchargement
2895810 - 417615_Addenda 4
2018-03-07 10 h 06 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1388716) 2018-02-06 9 h 12 Transmission : 2018-02-06 10 h 19	2885554 - 417615_Addenda 1 2018-02-20 13 h 25 - Courriel 2885560 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-20 12 h 26 - Courriel 2885561 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-20 12 h 26 - Téléchargement 2885564 - 417615_Quantités par rues_REV1 (devis) 2018-02-20 13 h 33 - Courriel 2885565 - 417615_Quantités par rues_REV1 (bordereau) 2018-02-20 13 h 33 - Téléchargement 2885567 - MN-AQ-2018- 03_Jubinville REV1 2018-02-21 14 h 34 - Messagerie 2885568 - RDP-AQ-2018- 03_Fernand-Gauthier REV1 2018-02-21 15 h 13 - Messagerie 2887956 - 417615_Addenda 2_incluant un report de date 2018-02-22 18 h 13 - Courriel 2887960 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-22 18 h 14 - Courriel 2887961 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-22 18 h 14 - Téléchargement 2887968 - RPP-AQ-2018- 03_Lanaudière REV1 2018-02-23 13 h 20 - Messagerie 2890628 - 417615_Addenda 3 2018-02-28 7 h 05 - Courriel 2890633 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 7 h 07 - Courriel 2890634 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 7 h 07 - Téléchargement 2895810 - 417615_Addenda 4 2018-03-07 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	---	---

<input type="checkbox"/> Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca NEQ : 1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	Commande : (1410292) 2018-03-14 12 h 01 Transmission : 2018-03-14 12 h 01	2885554 - 417615_Addenda 1 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2885560 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2885561 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2885564 - 417615_Quantités par rues_REV1 (devis) 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2885565 - 417615_Quantités par rues_REV1 (bordereau) 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2885567 - MN-AQ-2018- 03_Jubinville REV1 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2885568 - RDP-AQ-2018- 03_Fernand-Gauthier REV1 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2887956 - 417615_Addenda 2_incluant un report de date 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2887960 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2887961 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2887968 - RPP-AQ-2018- 03_Lanaudière REV1 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2890628 - 417615_Addenda 3 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2890633 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2890634 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement 2895810 - 417615_Addenda 4 2018-03-14 12 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
--	--	--	---

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1388773) 2018-02-06 9 h 44 Transmission : 2018-02-06 9 h 44	2885554 - 417615_Addenda 1 2018-02-20 13 h 25 - Courriel 2885560 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-20 12 h 26 - Courriel 2885561 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-20 12 h 26 - Téléchargement 2885564 - 417615_Quantités par rues_REV1 (devis) 2018-02-20 13 h 33 - Courriel 2885565 - 417615_Quantités par rues_REV1 (bordereau) 2018-02-20 13 h 33 - Téléchargement 2885567 - MN-AQ-2018-03_Jubenville REV1 2018-02-21 10 h 02 - Courriel 2885568 - RDP-AQ-2018-03_Fernand-Gauthier REV1 2018-02-21 10 h 09 - Courriel 2887956 - 417615_Addenda 2_incluant un report de date 2018-02-22 18 h 13 - Courriel 2887960 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-22 18 h 14 - Courriel 2887961 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-22 18 h 14 - Téléchargement 2887968 - RPP-AQ-2018-03_Lanaudière REV1 2018-02-23 13 h 19 - Messagerie 2890628 - 417615_Addenda 3 2018-02-28 7 h 05 - Courriel 2890633 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 7 h 07 - Courriel 2890634 - 417615_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 7 h 07 - Téléchargement 2895810 - 417615_Addenda 4 2018-03-07 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	Commande : (1388566) 2018-02-05 16 h 30 Transmission : 2018-02-05 18 h 04	2885554 - 417615_Addenda 1 2018-02-20 13 h 25 - Courriel 2885560 - 417615_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-20 12 h 26 - Courriel

<http://www.sanexen.com> NEQ :
1172408883

2885561 - 417615_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-20 12 h 26 -
Téléchargement
2885564 - 417615_Quantités par
rues_REV1 (devis)
2018-02-20 13 h 33 - Courriel
2885565 - 417615_Quantités par
rues_REV1 (bordereau)
2018-02-20 13 h 33 -
Téléchargement
2885567 - MN-AQ-2018-
03_Jubinville REV1
2018-02-21 14 h 36 - Messagerie
2885568 - RDP-AQ-2018-
03_Fernand-Gauthier REV1
2018-02-21 15 h 13 - Messagerie
2887956 - 417615_Addenda
2_incluant un report de date
2018-02-22 18 h 13 - Courriel
2887960 - 417615_Formulaires de
soumission (devis)
2018-02-22 18 h 14 - Courriel
2887961 - 417615_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-22 18 h 14 -
Téléchargement
2887968 - RPP-AQ-2018-
03_Lanaudière REV1
2018-02-23 13 h 19 - Messagerie
2890628 - 417615_Addenda 3
2018-02-28 7 h 05 - Courriel
2890633 - 417615_Formulaires de
soumission (devis)
2018-02-28 7 h 07 - Courriel
2890634 - 417615_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-02-28 7 h 07 -
Téléchargement
2895810 - 417615_Addenda 4
2018-03-07 10 h 06 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Ville de Montréal
255 boulevard Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal, QC, H2M 1M2
NEQ :

[Madame
Catherine Aubin](#)
Téléphone : 514
872-1881
Télécopieur : 514
872-9619

Commande : (1406510)
2018-03-08 8 h 40
Transmission :
2018-03-08 8 h 40

2885554 - 417615_Addenda 1
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2885560 - 417615_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2885561 - 417615_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2885564 - 417615_Quantités par
rues_REV1 (devis)

2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2885565 - 417615_Quantités par
rues_REV1 (bordereau)
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2885567 - MN-AQ-2018-
03_Jubinville REV1
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2885568 - RDP-AQ-2018-
03_Fernand-Gauthier REV1
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2887956 - 417615_Addenda
2_incluant un report de date
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2887960 - 417615_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2887961 - 417615_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2887968 - RPP-AQ-2018-
03_Lanaudière REV1
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2890628 - 417615_Addenda 3
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2890633 - 417615_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2890634 - 417615_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
2895810 - 417615_Addenda 4
2018-03-08 8 h 40 -
Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

Dossier # : 1187231019

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE_1187231019_Info_Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Préposée au budget
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1187541002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Trempo Construction Inc pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 5, n° 43, et n° 53 situées respectivement au 75, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie; 1945, rue Fleury Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville; et au 310, Beaurepaire Drive, Beaconsfield, dans la ville de Beaconsfield. Dépense totale de 267 640,68 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5943 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 289 051,94 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 5, n° 43, et n° 53, situées respectivement au 75, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie; 1945, rue Fleury Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville; et au 310, Beaurepaire Drive, Beaconsfield, dans la ville de Beaconsfield, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à l'entreprise Trempo Construction Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 267 640,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5943);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-28 12:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187541002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Trempo Construction Inc pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 5, n° 43, et n° 53 situées respectivement au 75, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie; 1945, rue Fleury Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville; et au 310, Beaurepaire Drive, Beaconsfield, dans la ville de Beaconsfield. Dépense totale de 267 640,68 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5943 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 5 (0057) est située au 75, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le bâtiment fut construit entre 1963-1964 et comporte deux (2) étages incluant le sous-sol. Le Service de la sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe 45,19% du bâtiment, le Service de police de Montréal occupe 18,29 % du bâtiment et le reste est réservé pour les occupants externes.

La caserne de pompiers n° 43 (0039) est située au 1945, rue Fleury Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le bâtiment fut construit entre 1949-1950 et comporte deux (2) étages incluant le sous-sol. Elle a subi un réaménagement en 1989. Le SIM occupe l'intégralité du bâtiment.

La caserne de pompiers n° 53 (3525) est située au 310, Beaurepaire Drive, Beaconsfield dans la ville de Beaconsfield. Le bâtiment fut construit en 1981 et comporte seulement un (1) étage. Le SIM occupe l'intégralité du bâtiment.

Les travaux décrits dans le présent sommaire concernent seulement les locaux du SIM. Les photos de chacune des casernes sont présentées en pièces jointes n^{os}1, 2 et 3.

À la suite de la recommandation de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS) concernant les risques reliés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action afin de procéder à l'installation et à la mise aux normes de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur. Les nouveaux systèmes comportent des électroaimants pour maintenir en place les boyaux et des émetteurs sur les camions pour contrôler les ventilateurs d'évacuation. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système de ventilation à distance et une déconnexion automatique du boyau à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

La caserne 5 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses trois (3) baies. Ce système est composé de trois (3) rails ainsi que d'un (1) ventilateur, soit trois (3) rails par ventilateur.

La caserne 43 n'est équipée d'aucun système de captation des gaz à la source pour ses deux (2) baies.

La caserne 53 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour son unique baie. Ce système est composé d'un (1) rail ainsi que d'un (1) ventilateur.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Girard, Côté, Bérubé, Dion architectes et Dessau Inc., aujourd'hui Stantec experts-conseils ltée, afin d'élaborer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du SIM. La gestion des projets de captation des gaz est assurée par la firme Macogep inc.

Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels des casernes de pompiers ont permis aux professionnels d'émettre les recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un seul appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source, ainsi que des travaux correctifs dans les trois (3) casernes.

L'appel d'offres public a été publié le 29 janvier 2018 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 février 2018. La période d'appel d'offres a duré 24 jours calendriers inclusivement. Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2018-02-15	Ajout/remplacement de documents contractuels (A100, A110, A120), changement du formulaire de soumission.
2	2018-02-15	Correction de documents contractuels (Devis article 3.2.2.6).

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 7 et 8 février (caserne 5), les 9 et 12 février (caserne 43) et les 13 et 14 février (caserne 53).

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

Les documents d'appels d'offres ont été confectionnés selon l'encadrement administratif C-RM-SPO-D-16-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

30 avril 2015 – CG15 0250 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous les droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions.

29 janvier 2015 – CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

26 mars 2015 – CG15 0148 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG08 0400 - Octroyer un contrat à la firme Nederman Canada Ltd pour l'achat et l'installation de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes 26, 38, 40, 44 et 62 - autoriser une dépense de 248 131,00 \$ taxes incluses (fournisseur unique) - appel de proposition no 00-6972.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe, les trois (3) ont déposé leur soumission. Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Trempro Construction Inc, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes 5, 43 et 53.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

Caserne 5 :

- À la modification des supports existants avec des ancrages parasismiques; l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais; et le marquage au sol;

Caserne 43 :

- À l'installation d'un nouveau système de captation des gaz à la source, composé de deux (2) nouveaux rails, d'un (1) nouveau ventilateur, d'un (1) nouveau panneau de contrôle; l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais; et le marquage au sol;

Caserne 53 :

- À la modification des supports existants avec des ancrages parasismiques, l'installation d'un (1) nouveau ventilateur muni d'un (1) nouveau silencieux et d'un (1) nouveau panneau de contrôle pour le système de captation; et le marquage au sol et au mur.

Ces travaux seront réalisés en procédant sur une baie à la fois, afin de garder les autres baies opérationnelles.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Parmi les trois (3) soumissions déposées, les deux (2) plus basses soumissions ont été analysées et jugées conformes.

Veuillez vous référer au tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe n° 4.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Tempro Construction Inc.	232 731,03 \$	34 909,65 \$	267 640,68 \$
Procova Inc.	248 346,00 \$	37 251,90 \$	285 597,90 \$
Construction Arcade	251 130,43 \$	37 669,56 \$	288 799,99 \$
Estimation des professionnels externes(\$)	253 071,47 \$	37 960,72 \$	291 032,19 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions/ reçues nombre de soumissions)			280 679,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme(%) (((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			4,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			21 159,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			7,91 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse - estimation des professionnels)			-23 391,51 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100))			-8,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			17 957,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)			6,71 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 291 032,19 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 23 391,51\$ (-8,04 %), ce qui est considéré comme un écart raisonnable. Les prix soumis par l'entrepreneur sont assez semblables à la moyenne des coûts. D'après les professionnels, certains écarts s'expliquent par la répartition des coûts selon les chapitres. Pour plus de détails, se référer à la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe n° 5.

Le coût moyen des soumissions est de 280 679,52 \$ ce qui représente un écart de 4,87 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme s'élève à 21 159,311 \$ soit 7,91 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Trempro Construction Inc est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels

recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions et la lettre de recommandation des professionnels en pièces jointes n° 4 et n° 5).

Trempro construction Inc, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA).

Trempro Construction Inc, ne doit pas obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 267 640,68 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 21 411,26 \$ (8,0 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences.

Le montant à autoriser totalise 289 051,94 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le projet CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan d'élimination de déchets de construction est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des usagers aux fumées de diesel, il faut procéder sans délai à l'ajout d'un système de captation de gaz à la source dans le garage de la caserne 43 et les travaux de mise aux normes des casernes 5 et 53. L'installation de ces équipements assurera la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que le respect de rapports d'intervention des inspecteurs de la CSSS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche par caserne sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15314 - Mandat : 17618-2-024

Octroi du contrat au CG:	Avril 2018
Réalisation des travaux :	Mai à septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Carole GUÉRIN, 23 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-4150
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

Tél : 514-868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-27

Montréal

Bâtiment : 0057

Année originale de construction : 1964

Description : Caserne 5

Adresse : 75, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1G9



Bâtiment : 0039

Année originale de construction : 1950

Description : Caserne 43

Adresse : 1945, rue Fleury Est, Montréal, Québec, H2B 1H8



Bâtiment : 3525

Année originale de construction : 1981

Description : Caserne 53

Adresse : 310, Beaurepaire Drive, Beaconsfield, Québec, H9W 3C1



RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5943
Titre d'AO :	Projets de captations des gaz à la source / Caserne 5-43-53
Projet :	Projets de captation des gaz à la source
Date d'ouverture :	21-févr-18
Heure d'ouverture :	10:30

ADJUDICATAIRE

No. soumission :	
Nom de l'entrepreneur :	Trempro Construction inc.
Nom de l'entrepreneur :	

Nombre de soumissions déposées : 3

NOTE : le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Trempro Construction inc.	267 641	Conforme	CONFORME	
2	PROCOVA INC.	285 598	Conforme	CONFORME	
3	Construction Arcade	288 235	-	-	

COMMENTAIRES

--

ANALYSE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Analyse faite par :	Marie Poirier pour COBALT architectes
Vérifié par :	Martin Côté, architecte associé

2 mars 2018

Madame Annie Dessureault
Gestionnaire immobilier
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, Bureau 3A-12.20

Objet : Analyse des soumissions
Projet : Projets de captation des gaz à la source (Casernes 5-43-53)
N/D : 16-099/ 17-134/ 16-134

Madame,

Tel que convenu, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet cité en rubrique.

Trois entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis:

	Prix soumis avec taxes et contingences
1. Trempro Construction inc.	267 640.68 \$
2. Procova inc.	285 597.90 \$
3. Construction Arcade.	288 799.99 \$

À la lumière des documents reçus, il appert que les deux soumissions les plus basses rencontrent les divers éléments demandés dans les documents d'appel d'offres et peuvent être déclarées conformes.

Par ailleurs, l'écart entre le plus bas et le plus élevé des soumissionnaires est de l'ordre de 21 159.31 \$. On remarque principalement un écart important au niveau des charges générales.

L'analyse des documents permet de conclure que les soumissions déposées sont inférieures à l'estimation des professionnels, qui présente un budget de 291 032.19 \$, incluant les charges générales, les taxes et les contingences de 15 %. L'écart calculé entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels est de l'ordre de 8 %, soit 23 391.51 \$ avec taxes et contingences. Puisqu'il s'agit d'un projet regroupant 3 projets de petite ampleur, une différence de cet ordre est justifiable.

Les principaux écarts se situent au niveau des chapitres suivants :

- Chapitre 0 – Charges générales;
- Chapitre 1 – Clauses administratives;
- Chapitre 2 – Aménagement du terrain;
- Chapitre 3 – Béton;
- Chapitre 8 – Portes et fenêtres;
- Chapitre 15 – Mécanique

Au niveau des charges générales, la moyenne des prix soumis est de 21 298.53\$ ce qui représente 1 025.28\$ de moins que le prix du plus bas soumissionnaire. Cependant, les professionnels avaient prévu un budget de 46 110\$ pour ces charges selon un prorata du coût des travaux. Cette différence peut s'expliquer par la manière de répartir les coûts selon les chapitres; les professionnels absorbent les frais connexes dans cet item avec les contingences de design, contrairement aux entrepreneurs qui prévoient ces coûts par chapitre.

Au chapitre des clauses administratives, on constate que Trempro Construction a prévu un montant près de quatre fois inférieur aux montants soumis par les autres entrepreneurs pour l'item du nettoyage. Durant le projet en cours avec cet entrepreneur, celui-ci ne semblait pas bien comprendre ce qu'impliquait le nettoyage du garage. On peut donc assumer que l'entrepreneur a mal évalué l'ampleur de cet item dû à une mauvaise compréhension du mandat.

Une forte différence est observable au chapitre de l'aménagement du terrain, l'entrepreneur a prévu des coûts représentant plus du double de ceux évalués par les professionnels. Ce chapitre inclus les coûts de démolition et de ragréage, on peut donc présumer que l'entrepreneur a mis certains des frais estimés par les professionnels dans les charges générales cette catégorie.

Au niveau du chapitre 3, le montant de 1 050\$ soumis par Trempro Construction est de loin inférieur à celui de 6 500\$ estimé par les professionnels. Cependant il est possible que les coûts rattachés à la structure, que les professionnels ont regroupés dans ce chapitre, aient été répartis dans le chapitre de la mécanique par les soumissionnaires comme les deux vont de pair dans ce projet.

Au chapitre 7, les professionnels ont prévu 1 400\$ de plus que la moyenne des soumissionnaires. Le principal item de ce chapitre étant le panneau en aluminium isolé installé dans la fenêtre, on peut penser que les entrepreneurs l'ont plutôt inclus dans le prix soumis au chapitre des portes et fenêtres.

La différence la plus marquée se retrouve au chapitre 8, où le soumissionnaire le plus bas a prévu un montant de 10 400\$, ce qui représente 9 400\$ de plus que l'estimé des professionnels et 8 400\$ de plus que le soumissionnaire le plus élevé. Il semble que l'entrepreneur ait pu mal comprendre le mandat à ce niveau et qu'il ait prévu un remplacement des fenêtres plutôt que la modification de celles-ci. Nous recommandons de valider avec l'entrepreneur que celui-ci a bien compris la portée du mandat concernant ce point.

Tel que dans les projets précédents, une différence élevée se retrouve dans le chapitre de la mécanique où l'on remarque une différence de 11 100 \$ entre le montant estimé par les ingénieurs et le plus bas soumissionnaire. Cependant, cette différence ne représente qu'un écart de 12%, ce qui, comme l'explique Stantec «semble bien normale compte tenu qu'il s'agit de projets de petits amplacements».

Tableau des coûts du projet

Projet :	Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 5-43-53	Mandat :	17618-2-024		
Date :	8-Mar-18	Contrat :	15314		
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	Tps 5.0%	Tvq 9.975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$		
	installation système captation des gaz		202,418.81		
	Sous-total :	100.0%	202,418.81	10,120.94	20,191.28
	Contingences de construction	15.0%	30,362.82	1,518.14	3,028.69
	Total - Contrat :		232,781.63	11,639.08	23,219.97
Incidences :					
	Total - Incidences :	8.00%	18,622.53	931.13	1,857.60
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		251,404.16	12,570.21	25,077.57
	Tps	100.00%		12,570.21	12,570.21
	Tvq	50.0%			12,538.78
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		251,404.16	12,538.78	263,942.95

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en 2018.

Cette dépense sera déboursée dans une proportion de 100% pour les travaux de captation des gaz.



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : 5943

Numéro de référence : 1130918

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Projet de captation des gaz à la source Casernes 05-43 et 53

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	Commande : (1387976) 2018-02-05 8 h 50 Transmission : 2018-02-05 8 h 50	2883019 - Addenda 1 (devis) 2018-02-16 13 h 07 - Courriel 2883020 - Addenda 1 (plan) 2018-02-16 13 h 07 - Courriel 2883021 - Addenda 1 (bordereau) 2018-02-16 13 h 07 - Téléchargement 2883615 - Addenda 2 2018-02-16 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1384508) 2018-01-29 13 h 34 Transmission : 2018-01-29 13 h 56	2883019 - Addenda 1 (devis) 2018-02-16 13 h 07 - Courriel 2883020 - Addenda 1 (plan) 2018-02-16 20 h 41 - Messagerie 2883021 - Addenda 1 (bordereau) 2018-02-16 13 h 07 - Téléchargement 2883615 - Addenda 2 2018-02-16 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 http://www.tremproconstruction.com	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	Commande : (1385345) 2018-01-30 14 h 54 Transmission : 2018-01-30 20 h 53	2883019 - Addenda 1 (devis) 2018-02-16 13 h 07 - Courriel 2883020 - Addenda 1 (plan) 2018-02-16 20 h 40 - Messagerie 2883021 - Addenda 1 (bordereau) 2018-02-16 13 h 07 - Téléchargement 2883615 - Addenda 2 2018-02-16 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187541002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Trempo Construction Inc pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 5, n° 43, et n° 53 situées respectivement au 75, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie; 1945, rue Fleury Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville; et au 310, Beaurepaire Drive, Beaconsfield, dans la ville de Beaconsfield. Dépense totale de 267 640,68 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5943 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187541002 - installation captation gaz SIM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1187231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 407 264,19 \$ (contrat: 2 164 564,19 \$ + incidences: 242 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335601 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 870 572,49 \$, taxes incluses, soit 77,71 % du coût total relié au contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve., comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 164 564,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 335601 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 13:29

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 407 264,19 \$ (contrat: 2 164 564,19 \$ + incidences: 242 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335601 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en brique (installée en 1914) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée entre 1913 et 1914) de la rue Lacordaire, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

La DGSRE et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0093 - 3 avril 2018 - Autoriser une dépense de 536 691,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, visant l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards ainsi

que la mise en oeuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissage aux intersections - 1186223004.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, auront lieu sur une distance d'environ 215 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction d'environ 243 mètres d'égout unitaire variant entre 375 mm et 750 mm de diamètre;
- la reconstruction de 240 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée ($\pm 2\,525\text{ m}^2$);
- la reconstruction complète des trottoirs ($\pm 875\text{ m}^2$);
- la construction des bordures pour plantations ($\pm 405\text{ m}$).

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 196 778,56 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme externe, mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 407 264,19 \$, taxes incluses incluant des incidences de 242 700,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 77,71 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 1 870 572,49 \$,

taxes incluses;

· 22,29 % au PTI de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 536 691,70 \$, taxes incluses.

La portion des dépenses assumée par la DGSRE représente un coût net à la charge des contribuables de 1 708 082,01 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-083.

Ce contrat satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce dernier puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

L'autre portion des dépenses, soit 536 691,70 \$ taxes incluses, représente un coût net de 490 071,06 \$ à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense est présentée au Conseil d'arrondissement du 3 avril 2018, afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux (GDD 1186223004).

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce joint dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2018

Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raphaëlle HAMEL, Service des communications
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mohamed BECHIR BOUZAI, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de direction

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-29

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - PRELIMINAIRE
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après* Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="Modifications aux quantités du sous-projet de l'égout"/>	<input type="text" value="2 150,00"/>

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
PAVAGES D'AMOUR INC.	1 967 785,63	196 778,56	2 164 564,19
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	2 077 161,35	207 716,13	2 284 877,48
TALVI INC.	2 193 850,17	219 385,02	2 413 235,19
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 241 818,18	224 181,82	2 466 000,00
9129-2201 QUEBEC INC. (TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE)	2 244 899,51	224 489,95	2 469 389,46
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 427 272,73	242 727,27	2 670 000,00
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	2 560 121,06	256 012,11	2 816 133,17
Estimation	externe	<input type="text" value="2 068 285,65"/>	<input type="text" value="206 828,57"/>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			<input type="text" value="-4,9%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			<input type="text" value="5,6%"/>
Dossier à être étudié par la CEC :			<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: 335601
 Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke

Arrondissement: Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

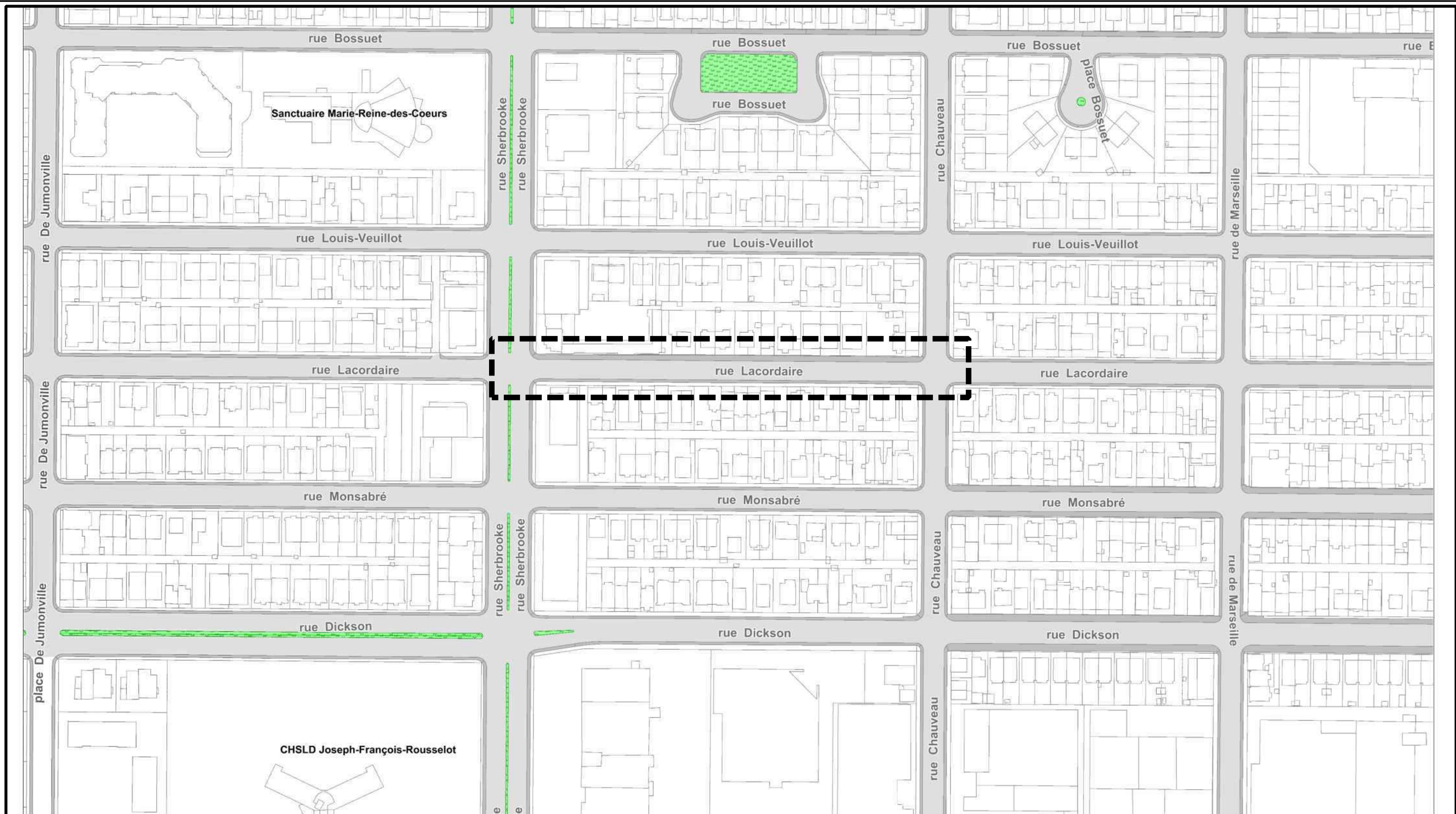
Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	2525	m ²	215 mètres linaires
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	875	m ²	
	Bordure de béton	405	m	

Égout / Aqueduc				
Type d'intervention et Diamètre		Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc en tranchée d'égout 200 mm		240	m	
Égout 375 mm		28	m	
Égout 450 mm		100	m	
Égout 525 mm		105	m	
Égout 750 mm		10	m	

Éclairage / Feux				
Type d'intervention		Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par: Benjamin Rodriguez, ing

Date: 19 mars 2018

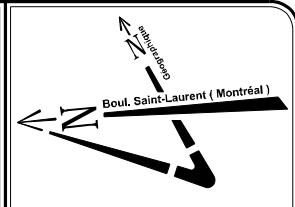


Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

PROJET: RUE LACORDAIRE DE LA RUE CHAUVEAU À LA RUE SHERBROOKE	
NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE	
TITRE DU PLAN: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX	
SOUSSION: 335601	ARRONDISSEMENT: MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

PRÉPARÉ PAR: M.O. LECOURE, ag. tech.
APPROUVÉ PAR: BENJAMIN RODRIGUEZ, ING.

DATE: 22 MARS 2018
ÉCHELLE: AUCUNE



PRINCIPES DE GESTION À LA CIRCULATION

Soumission : 335601

Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke.

Secteur	Mesures de Mitigation	
Année 2018		
<p>Travaux sur la rue Lacordaire entre les rues Chauveau et Sherbrooke, incluant la pose de réseau temporaire d'eau avec une protection incendie, la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, d'abandon de conduites existantes, la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire, des raccordements au réseau existant, la reconstruction de la chaussée, la reconstruction complète des trottoirs; la construction de nouvelles saillies avec des fosses de plantation; La rue Lacordaire sera mise à sens unique vers la rue Chauveau à la fin des travaux. Les panneaux de signalisation permanente requis à cet effet seront fournis par l'entrepreneur.</p>	<p>Étape 1 – Les travaux d'installation de la conduite temporaire d'eau sur la rue Lacordaire, entre les rues Chauveau et Sherbrooke.</p> <p>Étape 2 – Les travaux de construction de la conduite d'égout et d'aqueduc.</p> <p>Étape 3 – Les travaux de reconstruction de trottoirs sur la rue Lacordaire entre les rues Chauveau et Sherbrooke.</p>	<p>Les conduites temporaires d'aqueduc doivent être protégées par une rampe aux accès riverains. Elles ne doivent pas être apparentes sur la chaussée. Elles peuvent être installées en cours d'eau ou au fond du trottoir et doivent avoir une longueur suffisante facilitant leur déplacement d'un endroit à un autre durant les travaux de trottoir. L'entrepreneur peut aussi décider d'enfouir la conduite temporaire d'eau devant les accès publics et privés. Dans ce cas, l'aménagement de passerelles n'est pas requis. La conduite temporaire d'eau ne doit pas obstruer les chemins publics et privés.</p> <p>Entraver les tronçons de la rue Lacordaire, étape par étape, selon l'état d'avancement de la pose des feuilles d'égouts et d'aqueducs. Ne pas entraver toute la longueur du tronçon de la rue Lacordaire en l'absence de travaux. Le stationnement des véhicules des employés de l'entrepreneur n'est pas autorisé sur le chantier, mais le stationnement est toujours possible sur un tronçon de rue non entravé en l'extérieur du chantier (à l'extérieur des biseaux de signalisation, des zones de travaux et des zones d'entreposage de matériaux).</p> <p>Maintenir une fermeture complète sur la rue Lacordaire entre les rues Chauveau et Sherbrooke, mais permettre à la circulation locale d'accéder au tronçon barré de la rue Lacordaire, entre les rues Chauveau et Sherbrooke. Le stationnement sera alors permis sur les deux côtés de la rue Lacordaire durant les travaux, selon leur avancement. Lorsque les travaux débutent à la rue Chauveau, l'accès des résidents en circulation locale se fera via la rue Sherbrooke (entrée et sortie de la rue Lacordaire). Mais lorsque les travaux avanceront sur Lacordaire et se distanceront de Chauveau, l'entrepreneur doit remblayer les excavations et redonner l'accès à la circulation locale via la rue Chauveau. Il doit aussi prévoir redonner les espaces de stationnement dans les tronçons de 50m et plus, non entravés, où les travaux seront finalisés. Du marquage temporaire, de la signalisation et la présence de signaleurs sont prévus pour sécuriser ces aménagements. La vitesse doit être abaissée à 30km/h dans la zone en travaux et les trottoirs doivent être libres de toute entrave.</p> <p>Aménager un corridor piétonnier du côté est et ouest de la rue Lacordaire durant les travaux de construction des trottoirs. Une série de 3 interventions successives sont prévues aux trottoirs; soient, les travaux de raccordements temporaires d'eau, les travaux de raccordements de service et les travaux de reconstruction du trottoir. L'entrepreneur doit prévoir l'aménagement d'un corridor piéton sécurisé avec des barrières Mini-Guard surmontées d'une clôture, lorsque ces travaux entravent le trottoir et empêchent une continuité</p>

		<p>de la circulation des piétons. Dans tous les cas, la circulation des piétons sur les deux côtés de la rue Lacordaire doit toujours être maintenue.</p> <p>À la fin des travaux cités, l'entrepreneur doit réaliser le pavage de la couche de base et de la couche finale. Si l'entrepreneur prévoit un délai entre le pavage de la couche de base et le pavage final de la chaussée, il doit alors procéder au marquage temporaire des voies de circulation et rouvrir la rue Lacordaire, entre les rues Chauveau et Sherbrooke. Il doit aussi redonner les voies de stationnement.</p>
--	--	--

Préparé par: Balla Moussa Diarra 2018-03-20
SIVT

Québec, le 18 avril 2013

Pavages D'Amour inc.
À l'attention de : Monsieur Stéphane D'Amour
1635, Newman Crescent
Dorval (Québec) H9P 2R6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Pavages D'Amour inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0035 n° d'identification de l'Autorité : 2700001841**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Pavages D'Amour inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires



À QUI DE DROIT

Nous vous informons que notre renouvellement du certificat avec l'AMF pour conclure des contrats ou sous-contrats avec des organismes publics est en procédure depuis le 11 décembre 2015. Voir copie ci-jointe.



Pour toute question, vous pouvez contacter M. Benoit, coordonateur de l'AMF au 1-877-525-0337 poste 4866, qui sera en mesure de vous offrir de l'information concernant à notre dossier.

Dossier client		
----------------	--	--

Suivi des demandes

Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité. Utilisez plutôt l'onglet État de compte/Paiement de votre dossier client ou procédez par la poste pour effectuer votre paiement.

La colonne « statut » indique l'état actuel de votre demande. Pour plus de détails sur les différents statuts possibles, veuillez consulter l'aide en ligne.

Filtre des demandes						
Département		Afficher				
Date	N° de demande	Type de demande	Statut	Création	Formulaires attachés	Approuvé/Rejeté
2015-12-11	1530864697	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'Autorité	2015-12-18		
2015-12-11	1530889568	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	En attente d'un avis de l'UPAC	2015-12-18		
2015-08-18	1530780096	Demande d'information générale	Demande traitée	2015-08-18		
1						Afficher les items 1 - 3 de 3

[Retour au menu](#)



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 335601

Numéro de référence : 1138519

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1397812) 2018-02-21 10 h 41 Transmission : 2018-02-21 16 h 26	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 17 h 22 - Messagerie 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1398846) 2018-02-22 13 h 42 Transmission : 2018-02-22 13 h 42	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 13 h 36 - Courriel 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1397948) 2018-02-21 12 h 01 Transmission : 2018-02-21 18 h 18	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 17 h 26 - Messagerie 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	Commande : (1398701) 2018-02-22 11 h 28 Transmission : 2018-02-22 17 h 27	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 17 h 22 - Messagerie 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel

			2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprise ESM inc. 108 rue Ernest Saint-Colomban, QC, J5K 2G8	Madame Stella Mergl Téléphone : 514 891-3303 Télécopieur :	Commande : (1409307) 2018-03-13 10 h 22 Transmission : 2018-03-13 10 h 22	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-13 10 h 22 - Téléchargement 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-13 10 h 22 - Téléchargement 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-13 10 h 22 - Téléchargement 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-13 10 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1397122) 2018-02-20 12 h 02 Transmission : 2018-02-20 12 h 02	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 13 h 36 - Courriel 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1406013) 2018-03-07 11 h 26 Transmission : 2018-03-07 11 h 26	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-07 11 h 26 - Téléchargement 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-07 11 h 26 - Téléchargement 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-07 11 h 26 - Téléchargement 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-07 11 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1396817) 2018-02-20 9 h 10 Transmission : 2018-02-20 9 h 10	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 13 h 36 - Courriel 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1397721) 2018-02-21 9 h 45 Transmission : 2018-02-21 13 h 26	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 17 h 23 - Messagerie 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel

			2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1397627) 2018-02-21 8 h 51 Transmission : 2018-02-21 8 h 51	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 13 h 36 - Courriel 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	Commande : (1397477) 2018-02-20 16 h 51 Transmission : 2018-02-20 23 h 39	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 17 h 26 - Messagerie 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	Commande : (1397510) 2018-02-20 18 h 31 Transmission : 2018-02-20 18 h 31	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 13 h 36 - Courriel 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1403761) 2018-03-02 13 h 40 Transmission : 2018-03-02 13 h 40	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 13 h 36 - Courriel 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1397787) 2018-02-21 10 h 27 Transmission : 2018-02-21 16 h 08	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 29 - Télécopie 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 17 h 21 - Messagerie 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 23 h - Télécopie

Talvi Inc, 415 Rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9	Monsieur Jean-Francois Langevin Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :	Commande : (1397004) 2018-02-20 10 h 42 Transmission : 2018-02-20 10 h 42	2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) 2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 13 h 36 - Courriel 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	Commande : (1396962) 2018-02-20 10 h 23 Transmission : 2018-02-20 12 h 41	2894568 - 335601_Addenda 1 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894569 - 3356-EGA-01-Feuillet 5 de 5 (Détails) 2018-03-06 17 h 23 - Messagerie 2894570 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (devis) 2018-03-05 22 h 28 - Courriel 2894571 - 335601_Formulaires de soumission_ADD-001 (bordereau) 2018-03-05 22 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1187231025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 407 264,19 \$ (contrat: 2 164 564,19 \$ + incidences: 242 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335601 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE_1187231025_Info_Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Préposée au budget
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, Pôle EAU-ENV



Dossier # : 1185967001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie SAHO Construction Inc. pour le réaménagement des sentiers et terrasses du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal. Dépenses totales: 1 197 284,67 \$ taxes incluses (contrat et contingences: 1 145 546,17 \$; incidences: 51 738,75 \$). Appel d'offres public # JA-00100-2T ; 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 197 284,67 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des sentiers et terrasses du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal, comprenant tous les frais incidents ;
2. d'accorder à SAHO Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 145 546,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no JA-00100-2T;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-03 12:03

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185967001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie SAHO Construction Inc. pour le réaménagement des sentiers et terrasses du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal. Dépenses totales: 1 197 284,67 \$ taxes incluses (contrat et contingences: 1 145 546,17 \$; incidences: 51 738,75 \$). Appel d'offres public # JA-00100-2T ; 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal est l'œuvre du réputé architecte Le Wei Zhong. Témoin important des relations et du jumelage entre les villes de Montréal et de Shanghai, ce jardin a été aménagé au début des années quatre-vingt-dix, puis restauré en 2 phases entre 2015 et 2017 avec la contribution de maîtres artisans chinois pour la reconstruction des toitures en tuiles d'argile des pavillons, des couronnements des murs d'enceintes incluant des insertions et ornements décoratifs typiques du bestiaire chinois. Le Jardin de Chine est l'une des attractions les plus importantes du Jardin botanique, particulièrement durant l'événement Jardins de lumière, qui est très prisé par les visiteurs (323 300 visiteurs en septembre-octobre 2017).

Les différents pavillons, implantés autour d'un plan d'eau, sont reliés par des sentiers typiques qui en font le tour en un pittoresque circuit de visite. Ces sentiers ont subi des détériorations avec le temps, en plus de ne pas être adaptés pour les personnes à mobilité réduite et les familles avec poussettes.

Les sentiers du Jardin de Chine sont conçus dans le style traditionnel avec des pierres plates en calcaire, ce qui leur confère un aspect rustique. Avec le temps, certaines pièces ont subi des altérations, des joints se sont évidés, accentuant les aspérités et rendant les sentiers plus cahoteux.

Ainsi, le souci de permettre un accès universel aux différents pavillons a incité Espace pour la vie à revoir la configuration de l'ensemble des sentiers (élargissement, points d'observations, etc.), particulièrement à certains endroits spécifiques, ainsi que le type de matériaux pour le recouvrement des surfaces.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par Yves Poitevin, architecte du paysage.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro JA-00100-2T, a été lancé dans le journal Le Devoir le 27 février 2018 et également publié à la même date sur le SÉAO, avec un dépôt des soumissions fixé au 19 mars 2018.

2 addenda ont été publiés :

- Addenda #1 du 9 mars 2018 : répondant à des questions des soumissionnaires et donnant des précisions sur des détails techniques.
- Addenda #2 du 15 mars 2018 : répondant également à des questions des soumissionnaires, incluant la liste de rappel de documents à joindre et le bordereau de soumission révisé.

La validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours.

Le réaménagement des sentiers constitue la dernière grande phase de travaux de restauration dans le Jardin de Chine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- BC # 1260226 : Accorder un bon de commande, d'un montant de 18 223.54 \$ taxes incluses, à Yves Poitevin B.A.P. consultant, pour fournir des services professionnels de conception et surveillance de chantier du projet de réaménagement des sentiers du Jardin de Chine.
- CM16 0763 - 21 juin 2016 : Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la restauration des pavillons du Jardin de Chine, Phase 2, au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 4 166 923,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public JA -00068-T (4 soum.)
- CM16 0458 - 18 avril 2016 : Accorder un contrat, de gré à gré, à *Shanghai Landscape Architecture Construction Co. Ltd* pour la fourniture et la pose des tuiles d'argile et d'éléments d'ornementation des bâtiments du Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 1 579 181,63 \$, taxes incluses
- CE16 0121 - 20 janvier 2016 : Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la restauration des bâtiments du Jardin de Chine phase II du Jardin botanique, pour une somme maximale de 214 198,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14698, et selon les conditions stipulées au projet de convention; (# 1155967003).
- CM 15 0664 - 25 mai 2015 : Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la restauration des bâtiments du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal phase 1 - Dépense totale de 2 134 725,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public JAR-2013 -08-T (5 soum)
- CE14 0556 - 16 avril 2014 : Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la restauration des bâtiments du Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal (#1140185003).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi du contrat à la compagnie SAHO Construction Inc. pour effectuer les travaux de réaménagement des sentiers et terrasses du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal. Les travaux incluent particulièrement les éléments suivants :

- Démolition et enlèvement des rebuts hors du site;

- Enlèvement des pierres, des bordures d'acier, des roches et boulders et de la fondation granulaire;
- Enlèvement des éléments à récupérer indiqués;
- Excavation de toutes les surfaces des sentiers et des deux terrasses d'observation;
- Entreposage de la pierre du ponceau et autres pierres à récupérer (lavage des pierres existantes, séchage et coupes en lanières);
- Installation de la fondation granulaire pour les 2 terrasses et tous les sentiers incluant la compaction;
- Fourniture et installation de pavés de béton;
- Construction de dalles en béton armé;
- Construction d'un nouveau ponceau;
- Installation des nouvelles pierres naturelles;
- Installation et fourniture des roches pour murets avec base en béton et assise granulaire;
- Fourniture et installation de galets pour les surfaces indiquées;
- Fourniture et installation de pierres guillotinées en silice pour les marches d'escalier;
- Installation sur la descente vers l'eau des pierres récupérées coupées en lanières;
- Fourniture et installation de terre végétale et tourbe;

Un montant de 10 % représentant les contingences a été spécifié au formulaire de soumission.

Un montant en incidences de 51 738,75 \$ (taxes incluses) est également prévu pour ce projet afin de couvrir les dépenses suivantes :

- Les analyses de laboratoires spécialisés (béton et matériaux);
- L'achat de végétaux de remplacement après les travaux le long des abords des sentiers.
- L'affichage, la signalisation et l'habillage des clôtures de chantier avec des bannières stylisées (mesh),
- L'aménagement particulier et autre parcours temporaire durant les travaux au Jardin de Chine,
- Autres imprévus.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises de construction ont acquis le cahier des charges. Parmi elles, 5 ont effectué la visite obligatoire et 5 ont déposé des soumissions, soit 62,5 % des preneurs de cahier des charges.

Les firmes qui ont acquis le cahier des charges mais n'ont pas soumissionné n'ont pas effectué la visite obligatoire, celles-ci représentent 37,5 % des preneurs de cahier des charges.

Suite à l'analyse des 5 soumissions, 2 soumissionnaires ont été jugés conformes. Les 3 autres firmes ont été déclarées non conformes, n'ayant pas utilisé le bordereau de soumission révisé publié en addenda 02.

Voici un tableau des soumissions, classées par ordre croissant:

Soumissions conformes	Montant (incluant les taxes)	Contingences 10 % (incluant les taxes)	Total (incluant les taxes)
1 - SAHO Construction Inc.	1 041 405,61 \$	104 140,56 \$	1 145 546,17 \$
2 - MGB Associés Inc.	1 221 000,89 \$	122 100,09 \$	1 343 100,98 \$

Dernière estimation du projet	1 109 815,73 \$	110 981,57 \$	1 220 797,30 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 244 323,57 \$
Écart entre la moyenne et la soumission la plus basse conforme (%)			8,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (\$)			197 554,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (%)			17,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 75 251,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 6,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			197 554,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			17,2 %

Un écart en faveur de la Ville de 6,1 % sépare la dernière estimation réalisée par le professionnel mandaté pour élaborer les plans et devis du projet et le prix du plus bas soumissionnaire.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites et une attestation fiscale de Revenu Québec délivrée en date du 22 février 2018 a été déposée avec sa soumission. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. En outre, l'adjudicataire détient une autorisation de contracter avec un organisme public, délivré par l'Autorité des marchés financiers en date du 26 juillet 2017, valide jusqu'au 25 juillet 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 197 284,67 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 041 345 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #13-044, résolution CM17 0487 - Maintien Service Espace Vie. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet implique la prise en main d'installations patrimoniales du Jardin botanique de Montréal qui ont subi une altération visible à plusieurs endroits, dans le but de les restaurer. La restauration des sentiers du Jardin de Chine est une nécessité afin de les préserver et de prolonger la durée de vie de cet ensemble, qui est une des incontestables richesses du Jardin botanique.

Les travaux doivent être entrepris le plus tôt possible afin de ne pas interférer avec la préparation de l'événement majeur du Jardin de Chine, Jardin de lumière, qui débute début septembre.

Les travaux n'impliqueront pas d'interférence avec le domaine public, car ils sont circonscrits dans l'enceinte du Jardin botanique. Aucun arrêt des activités de l'institution n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de réalisation	avril 2018
Réalisation des travaux	mai 2018 à août 2018
Réception du projet	août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed ABED

ENDOSSÉ PAR

Jean BOUVRETTE

Le : 2018-03-27

Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-1512
Télécop. : 514 872-7199

Chef de division sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-3010
Télécop. : 514 872-7199

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-04-03

Dossier # : 1185967001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie SAHO Construction Inc. pour le réaménagement des sentiers et terrasses du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal. Dépenses totales: 1 197 284,67 \$ taxes incluses (contrat et contingences: 1 145 546,17 \$; incidences: 51 738,75 \$). Appel d'offres public # JA-00100-2T ; 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[172972 - Virement crédit - GDD1185967001 Sentiers Jardin de Chine.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget
Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, pour une somme maximale de 732 520,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10253 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe LML Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 732 520,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10253;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 16:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, pour une somme maximale de 732 520,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10253 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment administratif et ateliers sur le site du complexe Atwater, l'alimentation électrique du nouvel ouvrage sera réalisée à partir de deux (2) liens 25 kV prenant leurs sources à partir du bâtiment des UV situé à l'ouest du bâtiment des filtres, sur le site de l'usine Atwater.

La construction des infrastructures constituées d'un massif de conduits permettant le cheminement de câbles électriques entre le bâtiment des UV et le nouveau bâtiment est en cours de construction par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Un premier appel d'offres a eu lieu à l'automne 2017 pour lequel toutes les soumissions reçues étaient non conformes techniquement, l'appel d'offres a donc dû être annulé.

L'appel d'offres 10253 a été publié sur le SÉAO et dans le journal Le Devoir le 5 mars 2018. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2018 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quinze (15) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 19 juillet 2018.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter des précisions sur le projet et de répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges. Ces addenda n'ont eu aucun impact au niveau de l'estimation.

Addenda # 1	8 mars 2018	Réponses à des questions provenant de preneurs de cahier des charges relativement à la portée des travaux et à la visite de chantier.
Addenda # 2	16 mars 2018	Réponses à des questions provenant de preneurs de cahier des charges relativement à la portée des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0010 - 11 janvier 2017 - Autoriser une dépense totale de 130 481,60 \$, aucune taxe applicable, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 2), dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant - De mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour l'exécution des travaux.

CG16 0430 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359 289,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires).

CE16 0158 - 27 janvier 2016 - Autoriser une dépense totale de 452 243,52 \$, aucune taxe applicable, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour l'exécution des travaux.

CE15 0737 - 22 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc. pour les services en génie civil dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Rolls Royce (Siemens) pour une somme maximale de 72 060,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14051 - (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour le raccordement électrique du nouveau bâtiment administratif et ateliers sur le site de l'usine Atwater. Spécifiquement, les travaux à être effectués comprennent : la fourniture, l'installation, le raccordement et la mise sous tension de deux (2) liens électriques triphasés de 25 kV et de deux (2) câbles de contrôle sur une longueur approximative de 450 mètres ainsi que deux (2) transformateurs de puissance de 2 MVA chacun.

Ce contrat comprend aussi la fabrication et l'installation d'un système de drainage d'eau provenant de puits électriques extérieurs.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 95 546,09 \$, taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés durant les travaux.

Ces travaux de construction sur chantier doivent débuter à l'été 2018 afin de permettre l'alimentation du nouveau bâtiment à l'hiver 2018-2019.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et quatre (4) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de soixante-sept

(67 %). La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au présent dossier.

Les deux (2) preneurs qui n'ont pas soumissionné, soit un pourcentage de trente-trois (33 %), n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des quatre (4) soumissions par la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, il s'avère que trois (3) soumissionnaires sont conformes. La firme Le Groupe LML Ltée présente la soumission la plus basse conforme.

La firme Néoelect inc. est non conforme car elle n'a pas complété le tableau des spécifications techniques faisant partie des exigences du devis technique (article 2.1.1). À titre informatif, la firme Néoelect inc. se serait retrouvée au 2ème rang sur la base du prix de la soumission.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Le Groupe LML Ltée	636 973,94 \$	95 546,09 \$	732 520,03 \$
Entreprise de construction Dawco inc.	699 758,84 \$	104 963,83 \$	804 722,67 \$
La Cie Électrique Britton Ltée.	704 796,75 \$	105 719,51 \$	810 516,26 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	690 520,76 \$	103 578,11 \$	794 098,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			782 586,32 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,83 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			77 996,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			10,65 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(61 578,84 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(7,80 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 7,80 % (61 578,84 \$) par rapport à l'estimation.

Les validations requises indiquent que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 732 520,03 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 636 973,94 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 95 546,09 \$, taxes incluses, pour les contingences.

La dépense de 732 520,03 \$, taxes incluses, représente un coût net de 668 888,42 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera entièrement financée par la réserve de l'eau d'agglomération.

La réserve de l'eau sera affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans l'exécution de ces travaux pourrait entraîner des délais pour l'alimentation du nouveau bâtiment et par conséquent son occupation par le personnel de la DEP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2018

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katia HEDIR, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 28 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TROTTIER
Ingénieur-électricité

Tél : 514 872-3451
Télécop. : 514 872-2898

Annie CARRIÈRE
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
en remplacement de M. André MARSAN,
directeur

Tél :
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-29



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10253

Numéro de référence : 1143547

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation d'équipements électriques de moyenne tension

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	Agence Béliveau Turmel et Associés 115 rivière Racine, QC, J0E 1Y0 NEQ : 1145388345	Monsieur Eric Massé Téléphone : 514 247-1909 Télécopieur :	Commande : (1403968) 2018-03-03 10 h 23 Transmission : 2018-03-03 10 h 23	2897459 - Addenda # 1 2018-03-08 17 h 22 - Courriel 2902481 - Addenda 2 - Soumission 10253 2018-03-16 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DAWCO INC. 8315 chemin Devonshire Arr. Mont-Royal Montréal, QC, H4P 2L1 http://www.dawco.ca NEQ : 1171085534	Madame Sophie Proulx Téléphone : 514 738-3033 Télécopieur : 514 342-0368	Commande : (1404769) 2018-03-05 16 h 16 Transmission : 2018-03-05 16 h 16	2897459 - Addenda # 1 2018-03-08 17 h 22 - Courriel 2902481 - Addenda 2 - Soumission 10253 2018-03-16 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	La Cie électrique Britton Ltée 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca NEQ : 1141922808	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	Commande : (1406177) 2018-03-07 14 h 02 Transmission : 2018-03-07 14 h 02	2897459 - Addenda # 1 2018-03-08 17 h 22 - Courriel 2902481 - Addenda 2 - Soumission 10253 2018-03-16 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeuml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1405159) 2018-03-06 10 h 26 Transmission : 2018-03-06 10 h 26	2897459 - Addenda # 1 2018-03-08 17 h 22 - Courriel 2902481 - Addenda 2 - Soumission 10253 2018-03-16 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Installations Électriques Pichette Inc. 3080 rue Peugeot	Monsieur François Pichette Téléphone : 450	Commande : (1409689) 2018-03-13 14 h 29	2897459 - Addenda # 1 2018-03-13 14 h 29 - Téléchargement

Laval, QC, H7L 5C5
NEQ : 1143997626

682-4411
Télécopieur : 450
682-8930

Transmission :
2018-03-13 14 h 29

2902481 - Addenda 2 -
Soumission 10253
2018-03-16 10 h 30 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Neolect Inc.
1830 Bl. Fortin
Laval, QC, H7s 1N8
NEQ : 1166302126

[Madame Carole
Lamarche](#)
Téléphone : 450
668-2200
Télécopieur : 450
668-8114

Commande : (1404739)
2018-03-05 15 h 55
Transmission :
2018-03-05 15 h 55

2897459 - Addenda # 1
2018-03-08 17 h 22 - Courriel
2902481 - Addenda 2 -
Soumission 10253
2018-03-16 10 h 30 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1180598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, pour une somme maximale de 732 520,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10253 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InformationComptable DEP 1180598001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514.872.2648
Division : Service des Finances
Point de service: Eau et environnement



Dossier # : 1180652001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Piscine intérieure René-Goupil (0312) situé au 4250 rue du Parc René-Goupil dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-extension - Dépense totale de 1 014 917,39\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5949 (5 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 974 320,69\$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Piscine intérieure René-Goupil (0312) situé au 4250, rue du Parc René-Goupil dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 014 917,39\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5949;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-04-03 11:19

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1180652001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Piscine intérieure René-Goupil (0312) situé au 4250 rue du Parc René-Goupil dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-extension - Dépense totale de 1 014 917,39\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5949 (5 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

--	--

C'est dans ce cadre que le projet d'accessibilité universelle de la Piscine intérieure René-Goupil (0312) a été sélectionné lors des appels de projets du SGPI.

Un appel d'offres public a été annoncé dans Le Devoir et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 9 mars 2018, les offres ont été reçues et ouvertes le 26 mars 2018. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé, porte la validité de cette soumission au 24 juillet 2018.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces addenda consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leur émission a eu une incidence monétaire mineure sur l'estimation des coûts du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0580 - 16 mai 2016 Approuver un projet de convention par lequel Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la

Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 707 579,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-14862) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Le Groupe St-Lambert afin de réaliser des travaux d'accessibilité universelle à la Piscine intérieure René-Goupil (0312) situé au 4250 rue du Parc René-Goupil dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-extension.

Ce projet corrigera les principales problématiques d'accessibilité de cet immeuble et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'amélioration qu'offre l'édifice concerné.

L'envergure des travaux du projet se résume comme suit :

- amélioration de l'entrée principale;
- amélioration des vestiaires;
- amélioration des salles de toilette;
- amélioration des salles de douches;
- amélioration de la circulation intérieure;
- amélioration de la signalisation;
- installation d'un dispositif d'accès à la piscine;
- réalisation de travaux d'entretien mineurs;
- réalisation de travaux connexes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 20 % car le projet consiste à réaliser divers travaux d'architecture, de mécanique, d'électricité et de génie-civil dans un immeuble existant.

La liste des dépenses incidentes prévues est la suivante :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, onze(11) entreprises se sont procurées le cahier des charges : ACQ-Provincial, Aquam spécialiste aquatique, Axe Construction, Construction Encore ltée., D.G.A.V. Constructions inc., Groupe DCR, Le groupe St-Lambert, Les Constructions AGLP inc., Norgéreq ltée., Procova inc. et Rénovacoer Rénovation inc.. Cinq (5) soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels. Suite à cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions conformes sont les suivantes.

Firmes soumissionnaires	Montant forfaitaire	Contingences	Total
-------------------------	---------------------	--------------	-------

Le Groupe St-Lambert	811 933,91\$	162 386,78\$	974 320,69\$
Procova inc.	832 419,00\$	166 483,80\$	998 902,80\$
Les Constructions A.G.L.P. inc.	861 866,40\$	172 373,28\$	1 034 239,68\$
Groupe DCR	864 695,93\$	172 939,19\$	1 037 635,12\$
Norgéreq ltée.	919 986,26\$	183 997,25\$	1 103,983,51\$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	808 146,62\$	161 629,33\$	969 775,95\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 029 816,36\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,70%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			129 662,82\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			13,31%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			4 544,74\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			0,47 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			24 582,11\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,52%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Le Groupe St-Lambert est 0,47% (4 544,74\$ taxes incluses) plus élevé que l'estimation des professionnels qui était de 969 775,95\$, taxes incluses.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Le Groupe St-Lambert qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations).

L'entreprise Le Groupe St-Lambert est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 014 917,39\$ taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 811 933,91\$ taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 162 386,78\$, taxes incluses, un montant pour dépenses incidentes de 40 596,70\$, taxes incluses (voir pièce jointe no 2 - Tableau de calcul des coûts SGPI). Le coût total maximal du contrat de l'entreprise Le Groupe St-Lambert de 974 320,69\$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt 17-005 - Travaux de protection des bâtiments corporatifs.

Cette dépense sera assumée à 99,3% par la ville centre et à 0,7% (5 000\$) par l'arrondissement pour réaliser de protection d'actif à la piscine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le calendrier des activités de l'immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur des bâtiments pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés par l'arrondissement si la réalisation de ces travaux entraîne une modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune interruption ou modification des services à la population n'est envisagée car la mise en oeuvre des travaux du projet a été coordonnée avec tous les intervenants afin de l'éviter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537

Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-28

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilier

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-03-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2018-03-29



Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Le 27 mars 2018

Monsieur Gaétan Laroche
Gestionnaire Immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3a-11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Piscine Intérieure René-Goupil
Travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle
4250, rue du parc René-Goupil, Montréal
A.O. no. 5949. Contrat 15110. Mandat : 17796-2-001

Objet : **Analyse des soumissions**

Monsieur Laroche,

Tel que demandé, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet en titre. Au total, cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions. Celles-ci sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix forfaitaires soumis :

Le groupe St-Lambert :	847 419,60 \$ taxes exclues
Procova Inc. :	868 800,00 \$ taxes exclues
Les Constructions AGLP :	899 534,40 \$ taxes exclues
Groupe DCR :	902 487,60 \$ taxes exclues
Norgéreq Ltée :	960 194,40 \$ taxes exclues

Le plus bas soumissionnaire, soit le groupe St-Lambert, respecte la totalité des items exigés dans les documents d'appel d'offres et peut donc être déclaré conforme.

L'écart entre le plus bas et le plus élevé des soumissionnaires conformes est de l'ordre de 112 774,80 \$ avant taxes, soit un écart de 13,31 %. Les montants maximum totaux des soumissions déposées sont supérieurs au prix estimé par les professionnels, qui s'élève à 843 466,80 \$ avant taxes. Le prix du plus bas soumissionnaire est de 0,47 % supérieur au prix des professionnels.

L'analyse des prix soumis par spécialité dans le bordereau sommaire révèle plusieurs écarts, dont les principaux sont ci-après brièvement abordés :

Chapitres 00 et 01 - Charges et exigences générales

La grande différence de prix entre les soumissionnaires pour ces deux chapitres combinés peut s'expliquer par une administration et une marge de profit variable d'un entrepreneur à l'autre, de même qu'une sous-évaluation ou surévaluation des conditions existantes. Le plus bas soumissionnaire est le seul à présenter un écart acceptable par rapport à l'estimé des professionnels, soit un écart de 22 % inférieur.

Chapitre 04 – Ouvrages de maçonnerie

Sont inclus dans ce chapitre les travaux de ragréage des cloisons de blocs existantes affectées par les travaux et les nouvelles cloisons en maçonnerie de bloc. Le prix des plus hauts soumissionnaires à ce chapitre correspond davantage au prix évalué par les professionnels, et suppose donc que les plus bas soumissionnaires ont sous-évalué les coûts reliés à ces travaux.

Chapitres 08 – Portes et fenêtres

Le prix de ce chapitre concerne les travaux des portes, cadres et fenêtres, tant intérieures qu'extérieures. Suite à l'analyse des soumissions reçues, il semble que les professionnels aient été légèrement sous-évalué la somme à prévoir pour les nouvelles portes en bois massif et pour les produits de céramique. Les prix soumis par le plus bas soumissionnaire paraissent juste.

Chapitre 09 – Produits de finition

Ce chapitre vise tous les travaux de céramique, peinture, revêtement de plancher et cloisons de gypse. L'écart entre les professionnels et le plus bas soumissionnaire à ce chapitre est le plus significatif, de l'ordre de 80%. Bien que les professionnels aient sous-évalué les coûts à ce chapitre, l'addition des sommes prévues pour les produits de finition (chapitre 9) et des nouvelles cloisons de blocs (chapitre 4) demeure très comparable entre les professionnels (110 175 \$) et celui du plus bas soumissionnaire (122 401 \$). Ces travaux sont connexes et représentent un volume important du travail à réaliser.

Chapitre 10 – Articles spéciaux

Les accessoires intégrés et les accessoires de toilettes et de douches sont inclus dans ce chapitre. Les prix des soumissionnaires sont très variables, ce qui témoigne d'une compréhension différente des besoins du projet par les entrepreneurs. Nous estimons que le plus bas soumissionnaire ait légèrement surévalué les coûts reliés aux accessoires intégrés tels que les casiers.

Chapitres 15 et 16 – Mécanique et électricité

Selon l'analyse de Dupras Ledoux Ingénieurs, l'ensemble des coûts soumis par le plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux dans ces chapitres sont légèrement inférieurs à l'estimation des professionnels. Après analyse des coûts, ceux soumis par le plus bas soumissionnaire apparaît juste et raisonnable.

À la lumière des constatations précédentes et des informations dont nous disposons, nous n'avons pas d'objection à ce que le plus bas soumissionnaire, *Le Groupe St-Lambert*, puisse être retenu pour la signature du contrat.

En espérant que le tout soit à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES

Gilles Parizeau
Architecte

p.j. Analyse de soumission de MLC et associés
p.j. Tableaux d'analyse



Montréal, le 26 mars 2018

VILLE DE MONTRÉAL
Direction immobilière du Centre-ville de Montréal
1, rue Notre-Dame est – bureau 11.65,
Montréal (Québec)
H2Y 1B6

À l'attention de M. Gaétan Larochelle

Objet : Appel d'offre 5949 bâtiment 0312
Accessibilité universelle - Piscine intérieure René-Goupil
4250 Rue du Parc René Goupil, Montréal, QC H1Z 1X7
N/D : 16-2173-M

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous soumettre notre analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres cité en titre.

Le soumissionnaire le plus bas, soit Le groupe St-Lambert., a proposé des coûts globaux de 847 000\$ (+taxes) pour l'ensemble des travaux à effectuer. De ces travaux, 86 308\$ sont des travaux de structure, soit les travaux de béton, de maçonnerie et de structure métallique. La moyenne des coûts de travaux de structure pour les 5 soumissionnaires est d'environ 95 000\$. L'estimation des travaux de structure étaient de 99 000\$ (+taxes), les prix de soumission sont donc assez près de l'estimation.

Nous vous recommandons donc d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Le groupe St-Lambert, à condition que sa soumission soit jugée conforme.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

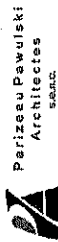
MLC ASSOCIÉS inc.

Mathieu Laramée, ing.
ML/jc

I:\PROJETS\16-2173-M Accessibilité - Montréal\16-2173-M-2-René Goupil\6-Secretariat\16-2173_Analyse soum_2018-03-26.docx

mlc associés inc. experts conseils www.mlcpolytech.com

Laval 2990 avenue Pierre-Péladeau, bureau 400 / Laval (Qc) H7T 3B3 **Tél.:** 450-687-7077 **Fax.:** 450-687-5700
Montréal 555 Chabanel Ouest, bureau 1509 / Montréal (Qc) H2N 2J2 **Tél.:** 514-948-6105 **Fax.:** 450-687-5700



Perizeu Pawulski
Architectes
S.A.S.C.

Titre du Projet : Piscine intérieure René-Goupil
Travaux d'amélioration et d'adapt. reliés à l'accessibilité universelle

Soumission : 5949
Contrat : 15110

Mandat : 17796-2-001
Bâtiment : 0312

	Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire %	Plus bas soumissionnaire			3e soumissionnaire Les Constructions AGLP	4e soumissionnaire Groupe DCR	5e soumissionnaire Norgéreq Liée
			Le groupe St-Lambert	Provoca Inc.	0,00 \$			
Prix soumissions ventilées								
Chapitre 00 - Charges générales	133 264,00 \$	18 771,00 \$	114 493,00 \$	202 600,00 \$	93 000,00 \$	88 858,00 \$	159 100,00 \$	
Chapitre 01 - Exigences générales	13 400,00 \$	13 400,00 \$	0,00 \$	400,00 \$	0,00 \$	8 718,00 \$	41 100,00 \$	
Chapitre 02 - Aménagement du terrain	60 580,00 \$	2 995,00 \$	57 585,00 \$	85 000,00 \$	55 000,00 \$	77 737,00 \$	75 000,00 \$	
Chapitre 03 - Ouvrages en béton	32 000,00 \$	-10 108,00 \$	42 108,00 \$	27 700,00 \$	35 000,00 \$	69 378,00 \$	19 000,00 \$	
Chapitre 04 - Ouvrages de maçonnerie	62 700,00 \$	25 700,00 \$	37 000,00 \$	37 000,00 \$	47 000,00 \$	54 773,00 \$	81 000,00 \$	
Chapitre 05 - Ouvrages métalliques	9 000,00 \$	1 800,00 \$	7 200,00 \$	4 000,00 \$	12 500,00 \$	7 680,00 \$	12 600,00 \$	
Chapitre 06 - Ouvrages en bois et en plastique	3 800,00 \$	-2 557,00 \$	6 357,00 \$	5 000,00 \$	6 000,00 \$	2 900,00 \$	12 000,00 \$	
Chapitre 07 - Isolant calorifique et hydrofuge	1 000,00 \$	200,00 \$	800,00 \$	500,00 \$	2 500,00 \$	2 388,00 \$	1 500,00 \$	
Chapitre 08 - Portes et fenêtres	18 500,00 \$	-9 713,00 \$	28 213,00 \$	34 700,00 \$	46 500,00 \$	28 823,00 \$	39 000,00 \$	
Chapitre 09 - Produits de finition	47 475,00 \$	-37 926,00 \$	85 401,00 \$	81 600,00 \$	115 000,00 \$	80 811,00 \$	94 500,00 \$	
Chapitre 10 - Articles spéciaux	86 805,00 \$	-17 481,00 \$	104 286,00 \$	29 300,00 \$	110 000,00 \$	87 116,00 \$	50 500,00 \$	
Chapitre 13 - Ouvrage de construction spéciale	5 525,00 \$	-4 725,00 \$	10 250,00 \$	6 500,00 \$	15 000,00 \$	7 600,00 \$	5 000,00 \$	
Chapitre 15 - Mécanique	40 500,00 \$	-7 058,00 \$	47 558,00 \$	44 400,00 \$	43 500,00 \$	58 063,00 \$	66 250,00 \$	
Chapitre 16 - Électrique	81 950,00 \$	28 338,00 \$	53 612,00 \$	53 600,00 \$	53 612,00 \$	63 700,00 \$	53 612,00 \$	
Chapitre 18 - Divers travaux de rénovation	106 390,00 \$	-4 930,00 \$	111 320,00 \$	111 500,00 \$	115 000,00 \$	113 528,00 \$	110 000,00 \$	
Sous-total :	702 889,00 \$	-3 294,00 \$	706 183,00 \$	724 000,00 \$	749 612,00 \$	752 073,00 \$	800 162,00 \$	
Coût des travaux sans taxes								
Contingences 20%	140 577,80 \$	-658,80 \$	141 236,60 \$	144 800,00 \$	149 922,40 \$	150 414,60 \$	160 032,40 \$	
Sous-total :	843 466,80 \$	-3 952,80 \$	847 419,60 \$	868 800,00 \$	899 534,40 \$	902 487,60 \$	960 194,40 \$	
Coût des travaux sans taxes avec contingences								
T.P.S. 5,000%	42 173,34 \$	-197,64 \$	42 370,98 \$	43 440,00 \$	44 976,72 \$	45 124,38 \$	48 009,72 \$	
T.V.Q. 9,975%	84 135,81 \$	-394,29 \$	84 530,11 \$	86 662,80 \$	89 728,56 \$	90 023,14 \$	95 779,39 \$	
Total taxes	126 309,15 \$	-591,93 \$	126 901,09 \$	130 102,80 \$	134 705,28 \$	135 147,52 \$	143 789,11 \$	
TOTAL VÉRIFIÉ	969 775,95 \$	-4 544,73 \$	974 320,69 \$	998 902,80 \$	1 034 239,68 \$	1 037 635,12 \$	1 103 983,51 \$	

Analyse faite par : Jean-Michel Lafortune, stagiaire en architecture

BLEAU COMPARATIF DES SOUMISSIONS ARCHITECTE ASSOCIÉ

2018-09-27

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres 5949	Contrat; 15110
Piscine intérieure René-Goupil (0312)	Divers travaux reliés à l'accessibilité universelle

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	\$			
Montant forfaitaire	99,3%	701 183,00 \$	35 059,16 \$	69 943,00 \$	806 185,16 \$
Payé par le SGPI					
Travaux d'entretien payés par l'arrondissement	0,7%	5 000,00 \$	250,00 \$	498,75 \$	5 748,75 \$
Sous-total		706 183,00 \$	35 309,16 \$	70 441,75 \$	811 933,91 \$
Contingences construction		20,0% 141 236,60 \$	7 061,83 \$	14 088,35 \$	162 386,78 \$
Total contrat		847 419,60 \$	42 370,99 \$	84 530,10 \$	974 320,69 \$
Dépenses incidentes					
Générales	5,0%	35 309,15 \$	1 765,46 \$	3 522,09 \$	40 596,70 \$
Coût des travaux (montant à autoriser)		882 728,75 \$	44 136,45 \$	88 052,19 \$	1 014 917,39 \$

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		44 136,45 \$		
Ristourne TVQ	50,00%			44 026,10 \$	
Coût des travaux (montant à emprunter)		882 728,75 \$		44 026,10 \$	926 754,85 \$

Dossier # : 1180652001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Piscine intérieure René-Goupil (0312) situé au 4250 rue du Parc René-Goupil dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-extension - Dépense totale de 1 014 917,39\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5949 (5 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1180652001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1180652001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Piscine intérieure René-Goupil (0312) situé au 4250 rue du Parc René-Goupil dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-extension - Dépense totale de 1 014 917,39\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5949 (5 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180652001 - Accessibilité universelle piscine René-Goupil.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1185374001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pro-Jet Démolition Inc., pour les travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas constitué de deux bâtiments dont un entrepôt situé au 301 à 315, rue Saint-Thomas et une station de services située au 303, rue de la Montagne à Montréal dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, secteur Griffintown - Dépense totale de 608 680,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5941 - 9 soum.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 608 680,52\$, taxes incluses, pour les travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à **Pro-Jet Démolition Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 553 345,93\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5941.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-04-03 12:04

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185374001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pro-Jet Démolition Inc., pour les travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas constitué de deux bâtiments dont un entrepôt situé au 301 à 315, rue Saint-Thomas et une station de services située au 303, rue de la Montagne à Montréal dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, secteur Griffintown - Dépense totale de 608 680,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5941 - 9 soum.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour réaliser les travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas constitué de deux bâtiments, dont un entrepôt, situé au 301 à 315, rue Saint-Thomas et une station de services situé au 303, rue de la Montagne à Montréal dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, secteur Griffintown. Cette déconstruction est réalisée aux fins de construction d'un bassin de rétention et de l'aménagement d'un nouveau parc dans le dit arrondissement. Afin de procéder aux travaux, la Ville de Montréal doit planifier la démolition des bâtiments dans le respect de la réglementation en vigueur, et de sa Politique de développement durable. L'appel d'offres public 5941 a été publié dans le site du système électronique d'appels d'offres (SÉAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir le 23 février 2018. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mars 2018. La durée de la publication a été de 18 jours calendrier, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres.

Addenda 1 (28 février 2018) : afin d'apporter une modification à la section 1 - Instructions aux soumissionnaires - section 2.4.5, concernant le nom du responsable de l'appel d'offres pour les questions des entrepreneurs.

Addenda 2 (5 mars 2018) : afin de reporter la date limite de prise de rendez-vous pour les visites supervisées des lieux.

Le délai de validité de la soumission est de quatre-vingt-dix (90) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1729 - 20 septembre 2017 (1174435012) - Autoriser un virement de crédit, entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 19 545 750 \$, taxes incluses, pour permettre l'acquisition d'un immeuble situé au 301 à 315, rue Saint-Thomas, constitué des lots 1 852 822, 2 924 965 à 2 924 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'un

nouveau parc dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CE17 1728 - 20 septembre 2017 (1174435011) - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Hagop Atallah, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc, un immeuble situé au 330, rue de la Montagne, désigné par le lot 1 852 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 658 735 \$, selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte, le tout conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise le virement de crédit, entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du Règlement d'emprunt 17-027.

CA17 22 0327 - 5 septembre 2017 (1174435007) - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 4158008 Canada inc., aux fins d'aménagement d'un nouveau parc, un immeuble situé au 301 à 315, rue Saint-Thomas, désigné par les lots 1 852 822, 2 924 965 à 2 924 970 du cadastre du Québec, au montant de 19 545 750 \$, selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte, le tout conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise le virement de crédit nécessaire, entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du Règlement d'emprunt 17-027

CA17 22 0328 - 5 septembre 2017 (1174435006) - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Hagop Atallah, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc, un immeuble situé au 330, rue de la Montagne, au montant de 1 658 735 \$, selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte, le tout conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise le virement de crédit nécessaire, entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du Règlement d'emprunt 17-027

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Pro-Jet Démolition Inc. pour les travaux de déconstruction et de décontamination des bâtiments situés au 301 à 315, rue Saint-Thomas et au 330, rue de la Montagne à Montréal dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, secteur Griffintown.

JUSTIFICATION

Il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges, sept (7) ont déposé une soumission. Les raisons évoquées par les deux (2) preneurs de documents n'ayant pas déposé de soumission sont relatives à la disponibilité de la firme, sous-traitant ou bien elles sont des compagnies de service et de distribution.

Les deux (2) preneurs de cahier de charges n'ayant pas remis de soumission sont:

1. Démolition et Excavation Demex Inc.
2. Excavation L. Martel Inc.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (tx in)	Contingences (tx in)	Total (tx in)
Pro-Jet Démolition Inc.	481 170,38 \$	72 175,56 \$	553 345,94 \$
Les services environnementaux Delsan A.I.M Inc.	529 548,41 \$	79 432,26\$	608 980,67 \$
Les Services de Construction Démo Spec Inc.	620 865,00 \$	93 129,75\$	713 994,75 \$
Indusco Isolation Inc.	648 459,00 \$	97 268,85\$	745 727,85 \$
Démolition Panzani Inc.	693 994,85 \$	104 099,23 \$	798 094,08 \$
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	804 681,28 \$	120 702.19 \$	925 383,47 \$
Excavation René St-Pierre inc.	1 264 488,15 \$	189 673,23 \$	1 454 161,30 \$

Dernière estimation réalisée	1 139 866,17 \$	170 979,93 \$	1 310 846,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			828 526,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			49,73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			900 815,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			162,79 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-757 500,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-57,79%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			55 634,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			10,05 %

L'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas soumissionnaire conforme est de -57,79 %. Dans le cadre de projet de déconstruction, il arrive parfois que certains entrepreneurs se spécialisent dans ce type de projet et possèdent les équipements et installations leur permettant de tirer un meilleur profit de la revente de certains matériaux. Ce qui va les pousser à revoir leur prix à la baisse. Il est impossible de savoir au moment de l'estimation si ce genre d'entrepreneur soumissionnera ou non, ce qui explique un si grand écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Une conversation téléphonique avec l'entrepreneur a permis de valider que celui-ci comprend l'ampleur du mandat. Les professionnels expliquent l'écart entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire en précisant que Pro-Jet Démolition Inc. ne fait appel à aucun sous-traitant. Il détient tous les équipements requis tels que conteneur, camion de service... et un personnel qualifié : électriciens, plombier, une équipe de décontamination, une équipe de débranchement, une cour de recyclage pour le tri des matériaux, etc., ce qui lui permet de répondre aux exigences du projet et à coûts réduits. De plus, en ayant sa propre cour de recyclage de tri des matériaux, Pro-Jet Démolition Inc. bénéficie d'un avantage sur la valeur de revente des matériaux. L'estimation des professionnels a été effectuée en fonction du marché de sous-traitance afin de représenter la réalité du marché.

Donc, à la lueur des explications données par l'entrepreneur et après analyse de la soumission, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Pro-Jet Démolition Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme.

Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à Pro-Jet Démolition Inc., plus bas soumissionnaire conforme (voir la recommandation en pièce jointe).

Pro-Jet Démolition Inc., n'est pas inscrite sur la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Pro-Jet Démolition Inc. possède une attestation délivrée par

l'Autorité des marchés financiers (AMF), mais celle-ci n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Des contingences de 15 % (72 175,56 \$, taxes incluses) sont incluses au montant soumis pour pallier aux imprévus en cours de chantier.

Un montant équivalent à 10 % (55 334,59 \$, taxes incluses) est ajouté aux incidences du projet afin de réaliser des tests ou expertises en cas de besoin et pour le contrôle de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 608 680,52 \$, taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 481 170,38 \$, taxes incluses, un montant pour des travaux contingents de 72 175,56 \$, taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 55 334,59 \$, taxes incluses (voir pièce jointe no 2 : feuille de calcul - 2018-R01).

Un montant maximal de 555 806.45 \$, net des ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #17-027 - « Travaux de réaménagement du domaine public, , ainsi que l'acquisition de terrains à des fins de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021.»
--

Cette dépense sera assumée en totalité par la ville centre (voir l'intervention du Service des finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bâtiments seront déconstruits dans le respect des directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de répondre à l'échéancier des travaux de réhabilitation des sols préparé par le Service de l'eau, les travaux devront être terminés au plus tard au mois de septembre 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au comité exécutif : avril 2018

Réalisation des travaux : du début mai à la fin du mois de septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric PAUL
Agent technique en architecture

Tél : 514 872-0067
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Isabelle BONNEAU
Chef de division

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-04-03

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5941
Titre d'AO :	Travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas (9194)
Date d'ouverture :	12-mars-18
Heure d'ouverture :	10h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Pro-Jet Démolition Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	553 345,93 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	608 980,67 \$
Dernière estimation :	1 310 846,10 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-58%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	10%
Nombre de soumissions déposées :	7

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Pro-Jet Démolition inc.	553 345,93 \$	Conforme	CONFORME	
2	Les services environnementaux Delsan A.I.M. Inc.	608 980,67 \$	Défaut mineur	CONFORME	
3	Les Services de Construction Démo Spec Inc.	713 994,75 \$	Conforme	CONFORME	
4	Indusco Isolation inc.	745 727,85 \$	Défaut mineur	NON CONFORME	/ Absence du billet de présence à la visite obligatoire / Le Formulaire B est absent dans les documents de soumission
5	Démolition Panzini inc.	798 094,08 \$	Conforme	NON CONFORME	/ Absence du billet de présence à la visite obligatoire
6	Les Entreprises Géniam	925 383,47 \$	Conforme	CONFORME	
7	Excavation René St-Pierre inc.	1 454 161,37 \$	Conforme	CONFORME	/ Pas en mesure d'obtenir une attestation en ligne (revenuquébec.ca)

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Isabelle Boisclair/Riopel+Associés architectes	Date : 27 mars 2018
Vérifiée par :		Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de déconstruction et de décontamination de l'Îlot Saint-Thomas (9194)

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Pro-Jet Démolition inc.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
5,94E+03

No SEAO :
1,14E+06

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
5,53E+05 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1,00E+00

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME** (Conforme ou non conforme)

#	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
###	2.2.3.1	Prix											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
###	2.2.2.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
###	2.2.2.2	2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5 ▪ Si non, passez au point 4 suivant.									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
###	2.2.2.3	2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
###	2.2.2.4	2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
###	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
###	2.2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
###	2.2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS							PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)				Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)
###	2.2.2.8	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
###	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
###	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
###	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
###	2.2.2.11	2.6	Signature											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
###	2.2.2.12	3.2	Consortium											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
###	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
###			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
###				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
###				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
###				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
###				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
###				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas (9194)

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Les services environnementaux Delsan A.I.M. Inc.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

5941

No SEAO :

1140267

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

608 980,67 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF.	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	PRÉCISIONS	DÉCISION FINALE				
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)				Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.3.1		2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix													
				▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																	
2	2.2.2.1		2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ)													
				▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
3	2.2.2.2		2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
				▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
				▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.2.3		2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>													
				▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
5	2.2.2.4		2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
				▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				▪ Si non,													
				o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			<ul style="list-style-type: none"> o Le cautionnement de soumission est-il signé ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)			
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.2.8	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire												
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire												
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.2.11	2.6	Signature												
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	2.2.2.12	3.2	Consortium												
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format												
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)															
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
REMARQUE :		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
---	-------	-----	-----------	-----	-----	------------	---------------	-------------------------------	---------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas (9194)

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Les Services de Construction Démo Spec Inc.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

5941

No SEAO :

1140267

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

713 994,75 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF.	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉrimAIRE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE								
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme						
CONFORMITÉ DES PRIX																					
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix																		
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?											<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?											<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																					
2	2.2.2.1	2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ)																		
▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)											<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
3	2.2.2.2	2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)																		
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.																		
o Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) (Si vous avez répondu oui à cette question, cochez admissible au point 4 et passez au point 5)											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								
4	2.2.2.3	2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)																		
seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.																					
▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
5	2.2.2.4	2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)																		
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?											<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
			▪ Si oui,																		
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?											<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)											<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
▪ Si non,																					
o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)				
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission													
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?													
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			<ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement de soumission est-il signé ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)			
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.2.8	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire												
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux												
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire de soumission												
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.2.11	2.6	Signature												
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	2.2.2.12	3.2	Consortium												
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format												
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)															
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
REMARQUE :		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas (9194)

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Indusco Isolation inc.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
5941

No SEAO :
1140267

(Date signature)

RÉSULTAT FINAL :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
745 727,85 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
4

No GDD D'OCTROI :

NON CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF.	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE					
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.3.1		2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix													
				▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																	
2	2.2.2.1		2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)													
3	2.2.2.2		2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
				▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
				▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.2.3		2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)													
5	2.2.2.4		2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?													
				▪ Si oui,													
				○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
				○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				▪ Si non,													
				○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)				
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
7	2.2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission													
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :													
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
													<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement de soumission est-il signé ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.2.8	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							Absence du billet de présence à la visite obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					Le Formulaire B est absent dans les documents de soumission	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
13	2.2.2.11	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	2.2.2.12	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE : _____

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas (9194)

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Démolition Panzini inc.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
5941

No SEAO :
1140267

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
798 094,08 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
5

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : **NON CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF.	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.3.1		2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix													
				▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
				o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																	
2	2.2.2.1		2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
3	2.2.2.2		2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
				▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
				o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
				o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
				▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.2.3		2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
5	2.2.2.4		2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
				▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
				o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
				▪ Si non,													
				o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission													
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :													
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement de soumission est-il signé ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.2.8	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							Absence du billet de présence à la visite obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.2.11	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.2.12	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas (9194)

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Les Entreprises Géniam

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

5941

No SEAO :

1140267

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

925 383,47 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

6

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉIMAIRE			REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.2.1	2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.2.2	2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.2.3	2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.2.4	2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heures)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			<ul style="list-style-type: none"> o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.2.8	2.8.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.2.10	2.3.1/ 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
13	2.2.2.1	1	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.2.1	2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas (9194)

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Excavation René St-Pierre inc.

No D'APPEL D'OFFRES :

5941

No SEAO :

1140267

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

1 454 161,37 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

7

No GDD D'OCTROI :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.2.1	2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.2	2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.2.3	2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <u>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</u> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.2.4	2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Pas en mesure d'obtenir une attestation en ligne (revenuquebec.ca)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
7	2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui,													<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non,											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> , (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			<ul style="list-style-type: none"> o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.8.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.2.11	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.2.12	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

Montréal, le 27 mars 2018

Monsieur Frédéric Paul
Agent technique en architecture
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Travaux de déconstruction et de décontamination de l'Îlot St-Thomas (9194)
Mandat : 18685-2-001
Contrat (professionnel): 15290
N/D : MTL-18-2858

Objet : Appel d'offres public no. 5941 – Analyse de conformité des soumissions

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions le 12 mars à 10h30 pour le projet mentionné en titre, sept (7) soumissions ont été déposées. Nous avons procédé à l'examen des sept (7) soumissions reçues pour réviser leur conformité aux documents de l'appel d'offres. Vous trouverez ci-dessous le résultat des soumissionnaires.

▪ Pro-Jet Démolition inc.	481 170.38 \$	Conforme
▪ Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.....	529 548.41 \$	Conforme – défaut mineur
▪ Les services de construction Démo Spec inc.....	620 865.00 \$	Conforme
▪ Indusco Isolation inc.....	648 459.00 \$	Non-Conforme
▪ Démolition Panzini inc.....	693 994.85 \$	Non-Conforme
▪ Les Entreprises Géniam.....	804 681.28 \$	Conforme
▪ Excavation René St-Pierre inc.....	1 264 488.15 \$	Conforme
Estimation des professionnels.....	1 139 866.17 \$	

Sur les sept (7) soumissions reçues, cinq (5) soumissions ont été admises comme étant conformes sans ou avec défaut mineur. Après examen, nous vous informons que le plus bas soumissionnaire est **Pro-Jet Démolition inc.** et que ses documents pour l'appel d'offres nous semblent conformes.

Le défaut mineur identifié à la soumission de Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. se situent au niveau du Formulaire B. Une inversion de deux (2) chiffres dans le montant s'est glissée en retranscrivant le montant à la case « total taxes incl.». Toutefois, l'erreur semble involontaire (de type « faute de frappe ») et le montant au formulaire A correspond à l'addition des montants ventilés dans le Formulaire C.

Les statuts *non-conforme* des soumissions de Indusco Isolation inc. et de Démolition Panzini inc. sont dus à l'absence du formulaire de preuve de visite obligatoire des lieux.

À la lumière de l'analyse des soumissions et des conformités, nous vous suggérons donc de retenir le plus bas soumissionnaire, soit **Pro-Jet Démolition inc au montant de 481 170.38 \$** pour effectuer les travaux proposés.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Isabelle Boisclair, M. arch.
Pour Sylvie St-Martin, architecte

Projet : Déconstruction et décontamination de l'îlot Saint-Thomas

Description : Service entrepreneur pour la déconstruction et la décontamination de deux bâtiments sur l'îlot Saint-Thomas

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	418 500,00			
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	418 500,00	20 925,00	41 745,38	481 170,38
Contingences	15,0%	62 775,00	3 138,75	6 261,81	72 175,56	
Total - Contrat :		481 275,00	24 063,75	48 007,18	553 345,93	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	10,0%	48 127,50	2 406,38	4 800,72	55 334,59
Coût des travaux (Montant à autoriser)			529 402,50	26 470,13	52 807,90	608 680,52
Ristournes:	Tps	100,00%		26 470,13		26 470,13
	Tvq	50,0%			26 403,95	26 403,95
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					

Liste des commandes

Numéro : 5941

Numéro de référence : 1140267

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de déconstruction et de décontamination de l'Îlot Saint-Thomas

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
DELSAN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 7825 boul. Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.delsan-aim.com	Madame Nathalie Pilon Téléphone : 514 494-9898 Télécopieur :	Commande : (1400307) 2018-02-26 10 h 37 Transmission : 2018-02-26 10 h 37	2891162 - Addenda 1 2018-02-28 11 h 18 - Courriel 2894408 - Addenda 2 2018-03-05 21 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Démolition et Excavation Demex Inc. 2253, chemin de la Réserve Chicoutimi, QC, G7J 0C9	Monsieur Nicolas Guay Téléphone : 418 698-2222 Télécopieur : 418 698-2421	Commande : (140093) 2018-02-26 8 h 46 Transmission : 2018-02-26 8 h 46	2891162 - Addenda 1 2018-02-28 11 h 18 - Courriel 2894408 - Addenda 2 2018-03-05 21 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Démolition Panzini Inc. 8180, rue Devonshire, suite 203 Montréal, QC, H4P2K3 http://www.panzini.ca	Monsieur Frédéric Bilodeau Téléphone : 514 735-8495 Télécopieur : 514 735-3233	Commande : (1403184) 2018-03-01 16 h 07 Transmission : 2018-03-01 18 h 20	2891162 - Addenda 1 2018-03-01 16 h 07 - Messagerie 2894408 - Addenda 2 2018-03-05 21 h 28 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation L. Martel Inc. 445 chemin de la Beauce Beauharnois, QC, J6N 3B8	Monsieur SÉBASTIEN MARTEL Téléphone : 450 429-3248 Télécopieur : 450 225-3248	Commande : (1400834) 2018-02-26 16 h 18 Transmission : 2018-02-26 16 h 18	2891162 - Addenda 1 2018-02-28 11 h 18 - Courriel 2894408 - Addenda 2 2018-03-05 21 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation René St-Pierre Inc. 800 rue de l'Ardoise Sherbrooke, QC, J1C0J6 http://www.renestpierre.ca	Madame Geneviève Parent Téléphone : 819 565-1494 Télécopieur : 819 822-1403	Commande : (1399685) 2018-02-23 13 h 15 Transmission : 2018-02-23 15 h 48	2891162 - Addenda 1 2018-02-28 11 h 18 - Courriel 2894408 - Addenda 2 2018-03-05 21 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Indusco Isolation Inc.. 4110, rue Lesage Sherbrooke, QC, J1L 0B6	Madame Caroline Gagnon Téléphone : 819 822-4254 Télécopieur : 819 822-3803	Commande : (1399926) 2018-02-24 9 h 33 Transmission : 2018-02-24 9 h 33	2891162 - Addenda 1 2018-02-28 11 h 18 - Courriel 2894408 - Addenda 2 2018-03-05 21 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) 870, rue Philippe-Paradis Québec, QC, G1N4E4	Madame Marie-Ève Bédard Téléphone : 581 741-4255 Télécopieur : 581 741-7455	Commande : (1399706) 2018-02-23 13 h 31 Transmission : 2018-02-23 15 h 54	2891162 - Addenda 1 2018-02-28 11 h 18 - Courriel 2894408 - Addenda 2 2018-03-05 21 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les services de construction Démo Spec inc. 10000 Henri Bourassa Est Montréal, QC, H1C 1T1 http://www.demospec.ca	Madame Jocelyne Ouellet Téléphone : 514 648-6366 Télécopieur : 514 648-6356	Commande : (1405432) 2018-03-06 13 h 48 Transmission : 2018-03-06 13 h 48	2891162 - Addenda 1 2018-03-06 13 h 48 - Téléchargement 2894408 - Addenda 2 2018-03-06 13 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pro-Jet Démolition Inc. 166, boulevard Industriel, local 200 Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Stéphane St-Yves Téléphone : 450 691-9800 Télécopieur : 450 691-9881	Commande : (1400370) 2018-02-26 11 h 04 Transmission : 2018-02-26 11 h 04	2891162 - Addenda 1 2018-02-28 11 h 18 - Courriel 2894408 - Addenda 2 2018-03-05 21 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1185374001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à Pro-Jet Démolition Inc., pour les travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas constitué de deux bâtiments dont un entrepôt situé au 301 à 315, rue Saint-Thomas et une station de services située au 303, rue de la Montagne à Montréal dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, secteur Griffintown - Dépense totale de 608 680,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5941 - 9 soum.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1185374001 inform finan.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances



Dossier # : 1187812001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) contrats de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 à la somme de 566 251,88 \$ (taxes incluses), lot 2 à la somme de 710 545,50 \$ (taxes incluses) et lot 3 à la somme de 465 648,75 \$ (taxes incluses)), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise d'affaires, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle, pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal. Appel d'offres : 17-16558

1. de conclure trois (3) contrats, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services spécialisés requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N°17-16558 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 - Services d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	566 251,88 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	Lot 2 - Services de gestion du changement pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	710 545,50 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	Lot 3 - Services d'optimisation opérationnelle pour la modernisation	465 648,75 \$

des activités judiciaires de la cour
municipale

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler. Ces dépenses seront assumées à 100% par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-03 10:15

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187812001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) contrats de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 à la somme de 566 251,88 \$ (taxes incluses), lot 2 à la somme de 710 545,50 \$ (taxes incluses) et lot 3 à la somme de 465 648,75 \$ (taxes incluses)), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise d'affaires, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle, pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal. Appel d'offres : 17-16558

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2017-2019, le Service des affaires juridiques (SAJ) et le Service des technologies de l'information ont mis de l'avant le projet 70025 « Cour municipale numérique » afin de renouveler les infrastructures technologiques du SAJ. Les activités opérationnelles et les systèmes informatiques de la cour municipale sont désuets et celle-ci opère essentiellement sous forme papier depuis sa création. L'ensemble des parties prenantes au dossier a établi un consensus quant à la nécessité de mettre en place un modèle d'administration de la justice plus accessible, mieux outillé, plus efficient et plus rapide. Le constat sur l'état de santé de l'administration de la justice municipale fait l'unanimité :

- Une information judiciaire dominée par le médium papier;
- Des données éparses, incomplètes et difficiles à traiter;
- Une information judiciaire non disponible en temps réel;
- Des systèmes d'information centraux et intermédiaires désuets;
- Une organisation dont les processus et outils ne sont pas efficients;
- Un citoyen pour qui il est difficile d'avoir accès et de comprendre la justice.

Une refonte complète des façons de faire est maintenant devenue incontournable pour répondre aux enjeux actuels de l'administration de la justice municipale.

Le projet 70025 « Cour municipale numérique » est un important défi de modernisation de l'outillage de la cour municipale. Or, depuis le début du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2016, la cour municipale fait l'objet d'un programme de développement et les divers travaux d'analyse et de définition des besoins sont en cours, mais tournent au ralenti à la suite de la perte des ressources externes, en septembre 2017, conséquence des changements au mode de sourçage du STI pour des ressources externes. La cour municipale souhaite donc obtenir des ressources afin de l'accompagner dans sa modernisation.

La Division du soutien et des processus du SAJ a entrepris une démarche complète de documentation des opérations de la cour municipale, sous la forme d'une architecture d'affaires et requiert des ressources expertes pour mener à terme ses mêmes travaux. Cette architecture définira entièrement les besoins d'affaires détaillés et les futurs outils que la cour municipale souhaite mettre en place (lot numéro 1 de l'appel d'offre).

La Division du soutien et des processus du SAJ souhaite également être accompagnée afin de gérer, en temps opportun, les modifications de structure organisationnelle, les communications, tant à l'interne qu'à l'externe, et la formation de l'ensemble de ses ressources humaines (lot numéro 2 de l'appel d'offre).

Finalement, la Division du soutien et des processus du SAJ souhaite disposer d'une équipe d'optimisation des opérations qui joindrait l'innovation, la recherche et le prototypage de solutions créatives, l'objectif étant de créer des solutions quant à la manière optimale, pour le citoyen, d'accéder à la justice (lot numéro 3 de l'appel d'offre).

C'est dans ce contexte que le SAJ a lancé l'appel d'offres 17-16558. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 27 novembre 2017 pour se terminer le 10 janvier 2018. La durée de la publication a été de 45 jours et 3 addendas ont été publiés.

No. addenda	Date de publication	Nature
1	1 décembre 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions au 10 janvier 2018 pour tenir compte de la période des Fêtes.
2	18 décembre 2017	Correction d'une clause administrative erronée, précisions apportées suite à des questions du marché sur le niveau d'expertise pour le domaine « judiciaire ».
3	4 janvier 2018	Précision quant à une clause administrative particulière, correction d'une clause erronée sur le nombre de pages maximales pour les soumissions et précisions apportées suite à des questions du marché quant au séquençement des travaux sur les divers lots.

Le présent dossier vise donc à conclure trois (3) contrats de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. :

- 1- lot 1 au montant de 566 251,88 \$ taxes incluses;
- 2- lot 2 au montant de 710 545,50 \$ taxes incluses;
- 3- lot 3 au montant de 465 648,75 \$ taxes incluses.

Ces trois contrats, pour une durée de 36 mois, vise pour l'essentiel la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise d'affaires, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Conclure trois (3) contrats de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 à la somme de 566 251,88 \$ (taxes incluses), lot 2 à la somme de 710 545,50 \$ (taxes incluses) et lot 3 à la somme de 465 648,75 \$ (taxes incluses)), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle, pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal. Appel d'offres : 17-16558

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres 17-16558 s'est conclu avec vingt (20) preneurs de cahier des charges pour l'ensemble des lots. Pour cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues pour le lot 1, trois (3) pour le lot 2 et trois (3) pour le lot 3.

De ces vingt (20) preneurs, quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 20 % des preneurs, alors que quatorze (14) firmes n'ont pas déposé de soumission (80 %). De ces quatorze (14) firmes, onze (11) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont :

- Deux (2) firmes déclarent que leurs carnets de commandes sont complets;
- Quatre (4) firmes n'ont pas l'expertise demandée ou ne connaissent pas le domaine d'affaires « judiciaire »;
- Deux (2) firmes ne disposent pas du personnel requis;
- Deux (2) firmes nous indiquent que l'expertise « judiciaire » est trop dominante et manque d'expérience dans ce domaine;
- Une (1) firme mentionne que les efforts estimés sont trop grands pour une petite firme afin de répondre à l'ensemble des besoins au devis.

Toutes les soumissions reçues ont été déclarées conformes du point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon la grille de pondération et des critères d'évaluation en vigueur au Service de l'approvisionnement en date du 25 janvier 2018.

Pour l'essentiel, l'appel d'offres visait l'obtention du meilleur coût horaire pour des conventions des services professionnels à venir. Les estimations préliminaires pour les fins de l'appel d'offres étaient de 6 500 heures pour le lot 1, 7 500 heures pour le lot 2 et de 5

000 heures pour le lot 3.

Les résultats de l'analyse des soumissions sont les suivants :

Lot 1 - Service d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale :

Description succincte :

- produire la documentation pour terminer entièrement les besoins d'affaires détaillés, lesquels travaux sont à ce jour déjà complétés à 60 %;
- produire la documentation pour décrire entièrement les futurs outils requis pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale.

Les soumissionnaires devaient proposer un tarif horaire et le résultat chiffré est le produit mathématique du nombre d'heures pour ce lot multiplié par ce tarif horaire (incluant les taxes).

Pour ce lot, deux (2) soumissionnaires ont déposé chacun une offre conforme :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Tarif horaire moyen	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	88,7	2,45	566 251,88 \$	85,57 \$	566 251,88 \$
Systématix technologie de l'informatique inc.	77,2	1,93	658 231,88 \$	101,27 \$	658 231,88 \$
Prix moyen des offres (\$)					612 241,88 \$
Dernière estimation réalisée (service de l'approvisionnement)				125,00 \$	812 500,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(246 248,12 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(30,30 %)
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					91 980,00 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					16,20 %

Nous constatons un écart de 30,3 % entre la plus basse soumission conforme et l'évaluation projetée du tarif horaire moyen suggéré pour les fins de la soumission par le Service de l'approvisionnement.

Cet écart entre le résultat de l'appel d'offres et l'évaluation projetée par le Service de l'approvisionnement peut s'expliquer par l'absence de précédent pour un lot requérant une expertise dans le domaine judiciaire.

L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 16,20 % par rapport au 2^e soumissionnaire.

Lot 2 - Service de gestion du changement pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale :

Description succincte :

- conseiller et produire la documentation liée à la gestion du changement dans le contexte des modifications de structure organisationnelle, lesquels travaux sont, à ce jour, déjà complétés à 10 %;
- conseiller et assister les parties prenantes pour les communications internes et externes liées à la gestion du changement dans le contexte des modifications de structure organisationnelle;
- conseiller et produire la documentation liée à la formation des utilisateurs.

Les soumissionnaires devaient proposer un tarif horaire et le résultat chiffré est le produit mathématique du nombre d'heures pour ce lot multiplié par ce tarif horaire (incluant les taxes).

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé chacun une offre conforme :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Tarif horaire moyen	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	83,7	1,88	710 545,50 \$	94,73 \$	710 545,50 \$
Systématix technologie de l'information inc.	71,7	1,60	758 835,00 \$	101,18 \$	758 835,00 \$
PGF Consultants inc.	83,3	1,29	1 032 975,00 \$	137,73\$	1 032 975,00 \$
Prix moyen des offres (\$)					834 118,50 \$
Dernière estimation réalisée				125,00 \$	937 500,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(226 954,50 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(24,21 %)
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					48 289,50 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					6,80 %

Nous constatons un écart de 24,21 % entre la plus basse soumission conforme et l'évaluation projetée du tarif horaire moyen suggéré pour les fins de la soumission par le Service de l'approvisionnement.

Cet écart entre le résultat de l'appel d'offres et l'évaluation projetée par le Service de l'approvisionnement peut s'expliquer par l'absence de précédent pour un lot requérant une expertise dans le domaine judiciaire.

L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 6,80 % par rapport au 2^e soumissionnaire.

Lot 3 - Service d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale :

Description succincte :

- conseiller et produire toute documentation utile aux fins d'optimiser opérationnellement les activités judiciaires de la cour municipale, le tout dans une optique d'offrir à la Ville des solutions créatives et modernes aux fins de servir de manière optimale le citoyen.

Les soumissionnaires devaient proposer un tarif horaire et le résultat chiffré est le produit mathématique du nombre d'heures pour ce lot multiplié par ce tarif horaire (incluant les taxes).

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé chacun une offre conforme :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Tarif horaire moyen	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	81,2	2,82	465 648,75 \$	93,21 \$	465 648,75 \$
Systématix technologie de l'information inc.	73,0	2,14	574 875,00 \$	114,98\$	574 875,00 \$
KPMG S.R.L. / s.e.n.c.r.l.	92,0	1,15	1 235 981,25 \$	247,19 \$	1 235 981,25 \$
Prix moyen des offres (\$)					758 835,00 \$
Dernière estimation réalisée				125,00 \$	625 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(159 351,25 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(25,50 %)
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					109 226,25 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					23,46 %

Nous constatons un écart de 25,50 % entre la plus basse soumission conforme et l'évaluation projetée du tarif horaire moyen suggéré pour les fins de la soumission par le Service de l'approvisionnement.

Cet écart entre le résultat de l'appel d'offres et l'évaluation projetée par le Service de l'approvisionnement peut s'expliquer par l'absence de précédent pour un lot requérant une expertise dans le domaine judiciaire.

L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 23,46 % par rapport au 2e soumissionnaire.

Au passage, nous soulignons que, bien qu'aucun contrat de plus de 1 M\$ ne soit octroyé, l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc. est accrédité par l'Autorité des marchés financiers en date du 23 janvier 2017, laquelle accréditation est toujours valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées par le Service des technologies de l'information dans le cadre de la réalisation du projet 70025 « Cour municipale numérique » figurant au PTI 2018 -2020.

Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses décrit à la documentation de l'appel d'offres. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués au fur et à mesure de l'exécution selon la nature des travaux.

Ces dépenses seront assumées à 100% par l'agglomération car elles concernent la Cour municipale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation du projet 70025 « Cour municipale numérique » figurant au PTI 2018-2020 du Service des technologies de l'information, ces prestations de services professionnels permettront au SAJ, et plus particulièrement l'équipe d'utilisateurs de la cour municipale, d'obtenir l'expertise requise pour mener à bien la transformation organisationnelle de la cour municipale, et ce, par l'entremise de projets d'analyse d'affaires, d'optimisation des opérations et de gestion du changement.

Le virage numérique entrepris par la cour municipale vise :

- l'augmentation de l'efficacité des opérations de la Direction des services judiciaires;
- l'augmentation de l'efficacité des opérations de la Direction des poursuites pénales et criminelles;
- des économies de temps pour les citoyens;
- des économies des frais d'entreposage des documents papier;
- une réduction, à moyen terme, des ressources humaines requises pour mener les opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation comité exécutif : 11 avril 2018

Présentation au conseil municipal : 23 avril 2018

Présentation au conseil d'agglomération : 26 avril 2018

Rencontre de départ avec les fournisseurs : mi-mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gervais THIBAUT, Service des technologies de l'information

Lecture :

Gervais THIBAUT, 29 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy PICARD
Chef de division - soutien et processus
(aff.jur.)

Tél : 514 872-8097
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-23

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2018-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2018-02-23

PAR COURRIEL

Le 23 janvier 2017

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOÎT DUBÉ
25^E ÉTAGE, 1350, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O.
MONTRÉAL (QC) CANADA H3G 1T4

N° de client : 2700035725

Objet : Demande de renouvellement / Validité de l'autorisation

Monsieur,

La présente vous est transmise en votre qualité de répondant de CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE CGI INC. (« **CGI inc.** ») et concerne votre demande de renouvellement de contracter/sous-contracter avec un organisme public (la « **Demande de renouvellement** ») que vous avez transmise à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») le 14 octobre 2016, en vertu de l'article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »).

Or, tel que le prévoit l'alinéa 3 de l'article 21.41 de la LCOP, une autorisation demeure valide si la demande de renouvellement est présentée au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Compte tenu de ce qui précède et considérant que la Demande de renouvellement de CGI INC. a été soumise à l'Autorité dans les délais requis, nous vous confirmons que l'autorisation de cette dernière demeure valide, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur cette demande.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^E étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon,, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUES CGI INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25e étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, directeur, Service-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des affaires juridiques ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 17-16558, en date du 27 novembre 2017, pour produire la documentation pour terminer entièrement les besoins d'affaires détaillés et produire la documentation pour décrire entièrement les futurs outils pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale (lot 1 – Service d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale).
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 10 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à rendre les services plus amplement détaillés dans l'Annexe 1

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent soixante-six mille deux cent cinquante-et-un dollars et quatre-vingt-huit cents (566 251,88 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme mentionné dans l'annexe 1.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**Service des affaires juridiques
Cour municipale
Ville de Montréal**

**Prestation de services d'expertise d'affaires,
de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle
pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale**

Appel d'offres public N° 17-16558

DEVIS

27 novembre 2017

Table des matières

1. Préambule	4
2. Contexte, description et objectif de la prestation de services	5
3. Description de l'appel d'offres	7
4. Critère éliminatoire	7
5. Grille d'évaluation - Critères de sélection et pondération des offres	7
6. Prestation de service de l'adjudicataire	22
7. Administration et gestion des ressources de l'adjudicataire	23
8. Enquête de sécurité	23
9. Obligations et responsabilités de l'adjudicataire	24
10. Fonctionnement général	24
11. Frais connexes liés aux activités du contrat	26
12. Facturation	26
13. Dispositions particulières relatives aux ressources	27
14. Personnes retraitées de la Ville ou ex employés	27
15. Exigences liées à la documentation	27
16. Confidentialité et droit de propriété sur les documents	27
17. Suivi d'avancement et approbation des livrables	27

Lexique

Coordonnateur des services	Chez l'adjudicataire, cette ressource est l'unique point de contact pour les interactions avec le Service des affaires juridiques (SAJ).
Fiche de prestation de services	Fiche utilisée par le SAJ pour toute demande de prestation de service à l'adjudicataire. Cette demande contiendra les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- Portée et caractéristiques du livrable- Éléments de qualité attendus- Échéancier souhaité- Budget suggéré

1. **Préambule**

Créée le 30 août 1851, la Cour municipale de la Ville de Montréal demeure depuis lors parmi les plus importantes cours de justice au Canada. Depuis le 1^{er} janvier 2002, elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et dessert présentement la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements ainsi que quinze autres municipalités liées de l'agglomération de Montréal.

La Cour municipale exerce sa compétence en matière civile, pénale et criminelle. Elle déploie ses activités à son chef-lieu établi au 775, rue Gosford, ainsi que dans quatre points de services répartis sur le territoire de sa juridiction.

Chaque année, plus de 2 000 000 de dossiers sont traités par l'administration de la justice municipale montréalaise. La Cour municipale dispose de 22 salles d'audience au total et elle porte aux rôles d'audiences environ 250,000 dossiers, dont plus de 70,000 en matière criminelle. Le nombre de dossiers est non seulement en progression, mais la complexité de ces dossiers augmente aussi, comme en fait foi le plus grand nombre de dossiers contenant des éléments dématérialisés.

Au-delà du traitement des dossiers, l'administration de la justice municipale est là pour assurer que les droits des citoyens et des entreprises soient protégés et que les lois soient respectées. Près de 30 juges président au quotidien de nombreuses audiences, appuyés par plus de 250 employés de la Direction des services judiciaires, en lien avec les avocats de pratique publique ou privée, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles, les huissiers de justice, les agents des corps policiers, les intervenants sociaux, les enquêteurs municipaux, etc.

La préservation des droits des uns et le renforcement des obligations des autres sont assumés par une administration de la justice où, chaque jour, une imposante logistique amène différents intervenants à s'impliquer le temps d'une demande d'information, d'un dépôt de document, d'une audience, d'un paiement, d'une libération, etc. Annuellement, ce sont des milliers d'interventions, de transactions...

Pourtant, la justice municipale est administrée à peu de choses près comme elle l'était il y a trente ans et, depuis plusieurs années, l'ensemble des parties prenantes a établi un consensus quant à la nécessité de mettre en place un modèle d'administration de la justice plus accessible, mieux outillé, plus efficient et plus rapide. Le constat sur l'état de santé de l'administration de la justice municipale fait l'unanimité:

- Une information échangée majoritairement sous format papier;
- Des données éparses, incomplètes et difficiles à traiter;
- Une information non disponible en temps réel;
- Des systèmes d'information centraux et intermédiaires désuets;
- Une organisation dont les processus et outils ne sont pas efficients;
- Un citoyen pour qui il est difficile d'avoir accès et de comprendre la justice.

Une refonte majeure des façons de faire est maintenant devenue incontournable pour adresser les enjeux actuels de l'administration de la justice municipale.

2. Contexte, description et objectif de la prestation de services

Objectifs du Service des affaires juridiques

C'est dans le cadre de cet important défi que le Service des affaires juridiques (SAJ) de la Ville de Montréal œuvre à la refonte complète de l'outillage de la Cour municipale.

Depuis le début du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2016, la cour municipale fait l'objet d'un programme de développement de grande ampleur qui vise à outiller l'organisation afin d'en faire une « cour numérique ». Ce dossier est une priorité de l'administration et dispose de l'engagement des autorités pour le mener à bien.

Pour ce faire, la division du soutien et des processus du SAJ a entrepris, en premier lieu, une démarche complète de documentation des opérations de la Cour municipale, sous la forme d'une architecture d'affaires, et requerra des ressources expertes pour mener à terme ses mêmes travaux. Cette architecture, à compléter, définira entièrement les besoins d'affaires détaillés et les futurs outils que la Cour municipale souhaite mettre en place.

La Cour municipale souhaite également être accompagnée afin de gérer, en temps opportun, les modifications de structure organisationnelle, les communications, tant à l'interne qu'à l'externe, et la formation de l'ensemble de ses ressources humaines.

Finalement, la division du soutien et des processus du SAJ souhaite disposer d'une équipe d'optimisation des opérations qui joindrait l'innovation, la recherche et le prototypage de solutions créatives, voire perturbantes. Le tout afin de réfléchir quant à la manière optimale, pour le citoyen, d'accéder à la justice.

Le SAJ gouverne cette refonte et collabore avec le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal, qui, de son côté, transforme complètement ses méthodes, documente ses technologies et ses infrastructures et complète la portion technologique de l'architecture d'entreprise municipale. De plus, le Service de performance organisationnelle (SPO) de la Ville de Montréal accompagne le SAJ afin d'assurer la cohérence des activités d'affaires et de leurs transformations au sein de l'appareil municipal. D'autres parties prenantes sont également mises à contribution.

Dans ce cadre précis, le Service des affaires juridiques nécessite donc de faire appel à des fournisseurs de services ayant des expertises uniques et spécialisées, de pointe et évolutives.

Les prestations de service devant être rendues au SAJ seront définies de façon précise,

par projet de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis précisément à l'avance selon les besoins du SAJ. La prestation de services devra être suivie par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire. Pour assurer une compréhension commune et un suivi de la qualité de la prestation des services à rendre par l'adjudicataire, une Fiche de prestation de services sera utilisée. Le format et la forme seront convenus et entendus à l'octroi du contrat, par l'adjudicataire et le SAJ.

Objectifs du Service des affaires juridiques

Montréal vise à devenir, dès 2018, un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques et le Service des affaires juridiques souhaite devenir une référence pour l'accessibilité numérique à la justice. À titre de prestataire de service, vous serez responsable de prendre en charge plusieurs livrables dans certains domaines spécifiques :

1. **Architecture d'affaires** : à compléter pour doter le SAJ d'une parfaite représentation de sa mission, des stratégies organisationnelles, des objectifs visés et du détail de ses opérations actuelles et futures (capacité, services et processus)
2. **Gestion du changement** : pour que la Cour puisse bien faire la transition d'une organisation traditionnelle vers une organisation numérique et pour quantifier les impacts opérationnels, supporter les parties prenantes du projet et combler les besoins de formation et de communication;
3. **Optimisation, recherche et innovation** : pour proposer des idées nouvelles, voire audacieuses, pour solutionner des problèmes complexes posés par l'administration judiciaire.

Contexte général du mandat

Le mandat consiste à fournir une prestation de services à la division de support et processus du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour la réalisation de livrables reliés au projet de modernisation de la cour municipale.

Contexte du mandat

De nombreux systèmes et outils doivent être remplacés dans les prochaines années dans le domaine de la sécurité publique et justice. Le SAJ cherche un ou des partenaires pour prendre en charge l'exécution de plusieurs livrables dans certains domaines d'affaires spécifiques.

3. Description de l'appel d'offres

Cet appel d'offre est à contrats multiples et les soumissionnaires doivent soumettre, pour un ou plusieurs des lots, une proposition de prestation de service dans le but de conclure une entente-cadre en services professionnels, pour une période de trois (3) ans pouvant être renouvelée pour une (1) année seulement si les budgets d'heures estimés ne sont pas épuisés.

Pour chacun des lots, le contrat sera attribué à la firme qui aura obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions par le comité de sélection.

4. Critère éliminatoire

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les compétences, l'expertise et de solides réalisations lui permettant de répondre aux besoins du SAJ. Afin d'assurer sa qualification et de statuer sur sa capacité, le soumissionnaire doit démontrer qu'au cours des quarante-huit (48) derniers mois, il a réalisé des mandats de prestation de services similaires à celui demandé par le SAJ. À cet effet, le soumissionnaire doit soumettre trois (3) exemples de mandats réalisés en utilisant le formulaire fourni à l'annexe 1 – Formulaire : Description des mandats réalisés.

5. Grille d'évaluation - Critères de sélection et pondération des offres

Les soumissions qui ont passé l'étape éliminatoire seront évaluées par un comité de sélection. L'évaluation des soumissions sera faite à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent, soit les documents déposés par le soumissionnaire.

Toutefois, après le dépôt des soumissions, s'il s'avérait nécessaire pour le SAJ d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la soumission, ces précisions deviendraient partie intégrante de la soumission. Les précisions demandées ne serviront pas à bonifier la présentation de la soumission, mais uniquement à clarifier les informations fournies.

Voici la Grille d'évaluation comprenant les critères de sélection et la pondération des offres.

**Prestation de services d'expertise d'affaires,
de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle
Grille d'évaluation**

#	Critères	Pondération
1	Présentation de l'offre de services	5 %
2	Compréhension de la demande et de la problématique	10 %
3	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires	30 %
4	Description des processus et méthodologies	15 %
5	Qualité du centre d'expertise	30 %
6	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	10 %
	Total	100 %

Contenu de l'offre (1^{re} enveloppe)

Le SAJ vous invite à déposer une offre de prestation de services pour chacun des lots, définis à la section 5.5 "Qualité du centre d'expertise", pour lesquelles vous avez l'expertise et souhaitez soumissionner.

L'offre de prestation de services devra détailler et inclure les éléments ci-dessous. La table des matières à respecter est la suivante :

1. Sommaire exécutif
 - a. Maximum 2 pages
2. Table des matières
3. Compréhension de la demande et de la problématique
 - a. Maximum 1 page
4. Expertise du soumissionnaire et de son Coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires
 - a. Maximum 35 pages, incluant les « Formulaire : Description des mandats réalisés » et le CV du coordonnateur des services.
5. Description des processus et méthodologies
 - a. Maximum 20 pages
6. Qualité du centre d'expertise

- a. Maximum 30 pages
- 7. Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques
 - a. Maximum 5 pages, excluant les CV

Aucun CV ne sera accepté en annexe. Ceux-ci doivent être intégrés à l'intérieur de leur section respective.

Les membres du comité de sélection effectueront une évaluation qualitative de chaque proposition déclarée conforme selon les exigences prévues aux documents de l'appel d'offres.

Définition des six (6) critères d'évaluation de la grille :

5.1 Présentation de l'offre de services (5 pts)

Chaque soumissionnaire sera évalué sur la qualité générale de l'offre de services, c'est-à-dire, sur la structure, la présentation et la clarté du document.

Éléments évalués	Descriptif
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ● La cohérence dans la structure du document ● Les différents éléments du document sont-ils présents : <ul style="list-style-type: none"> - Sommaire exécutif - Table des matières - Compréhension de la demande et de la problématique - Expertise du soumissionnaire et de son Coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires - Description des processus et méthodologies - Qualité du centre d'expertise - Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques ● Le nombre de pages
Présentation et clarté	<ul style="list-style-type: none"> ● La facilité de lecture et la qualité du français

5.2 Compréhension de la demande et de la problématique (10 pts)

Le soumissionnaire doit :

- Décrire sa connaissance et compréhension du contexte actuel de la Ville de Montréal et du SAJ.
- Fournir une description de sa compréhension de la demande ainsi que sa compréhension des enjeux stratégiques et objectifs visés par le lot pour lequel des services professionnels sont requis.

5.3 Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires (30 pts)

Le soumissionnaire sera évalué sur la qualité des mandats réalisés, dans le cadre de projets ou mandats en lien avec les services demandés et sur sa compréhension de l'appel d'offres. Il doit démontrer, dans son offre de services, sa capacité à satisfaire aux exigences requises, en présentant les preuves attestant qu'il possède une expérience pertinente.

Le soumissionnaire doit décrire trois (3) projets ou mandats significatifs, en lien avec les services recherchés dans le présent appel d'offres. Ces mandats doivent avoir été réalisés au cours des trente-six (36) derniers mois. Les mandats présentés seront évalués pour leur qualité et leur pertinence en fonction des éléments énumérés dans le tableau 2 ci-dessous et dans le Formulaire : Description des mandats réalisés à l'annexe 1.

Pour chacun des mandats, veuillez donner en référence une personne ressource en spécifiant le nom, son courriel ainsi qu'un numéro de téléphone. Cette référence devra avoir accepté d'agir à titre de référence, être informée qu'elle pourrait être contactée par la Ville pour toute demande de référence et autorisée par le soumissionnaire à répondre aux questions de cette dernière.

Éléments évalués	Descriptif
Respect des exigences du projet	<ul style="list-style-type: none">● Respect de la portée et des exigences essentielles● Respect de l'échéancier des jalons, des livrables et du projet● Respect des normes et standards d'architecture d'affaires du maître d'œuvre● Respect des normes de qualité convenues● Respect de l'estimé budgétaire● Respect des délais de réponse du soumissionnaire dans le cadre d'une demande de prestation

Bénéfices du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du projet • La contribution du soumissionnaire, à travers les mandats présentés, dans la réalisation du projet • Les enjeux stratégiques reliés à la réalisation du projet et la contribution du soumissionnaire à y répondre efficacement • Les éléments communs des mandats réalisés par le soumissionnaire dans le cadre du projet et les besoins exprimés dans le devis de la Ville • Les résultats du projet versus les objectifs visés
Envergure du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Durée et budget en dollars prévus • Durée et budget réels • Nombre de ressources du soumissionnaire par projet

Vérification des références:

La Ville se réserve le droit d'effectuer la vérification des références par courriel et pourrait envoyer toutes les demandes de vérification des références par courriel aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires. Dans le cas où, le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, la Ville n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler la référence qu'il faut répondre à la Ville dans le délai de 5 jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client (offert qu'une fois par client). La période de 5 jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle référence client de répondre.

Les éléments suivants doivent être considérés :

- Une réponse doit être reçue dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle la Ville a transmis le courriel.
- Aucune contradiction entre l'information donnée par le soumissionnaire et celle donnée par la référence client.
- La référence client doit être en mesure de confirmer l'information donnée.
- La référence client ne doit pas être une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

Expérience du coordonnateur des services

Le soumissionnaire doit identifier et nommer un Coordonnateur des services. Ce Coordonnateur des services doit être une personne distincte des ressources amenées à réaliser les activités de prestation de services d'expertise d'affaires, de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle au SAJ, et ce, peu importe le lot. Le

candidat proposé devra être affecté à ce rôle tout au long du contrat.

Advenant que l'adjudicataire doive mettre fin à l'assignation du Coordonnateur des services, cela aura pour conséquence l'obligation pour l'adjudicataire de le remplacer par une ressource équivalente.

Rôle du coordonnateur des services

Le Coordonnateur des services doit entretenir un dialogue avec le responsable désigné du SAJ afin de bien comprendre les besoins et les attentes du SAJ, assurer un suivi constant et veiller à la résolution des problèmes relatifs à la réalisation de la prestation de services. Il est le point de contact principal chez le soumissionnaire quant à la prestation de services à rendre et celui qui entre en communication directe avec le responsable désigné du SAJ quant aux services à rendre et les informations à obtenir quant aux services. Les demandes du SAJ doivent transiter obligatoirement par le Coordonnateur des services.

Ce Coordonnateur des services a pour rôle d'identifier et de sélectionner les ressources qui rendront les services, de s'assurer de leur disponibilité et de gérer leurs absences, de leur assigner les tâches, de leur communiquer les consignes de travail, de coordonner leur travail, d'effectuer le suivi de leur prestation de services et d'en assurer la qualité conformément aux meilleures pratiques et aux attentes du SAJ. Le Coordonnateur des services est ultimement imputable du travail effectué par les ressources. Le SAJ, à titre de client, s'attend à une prise en charge complète par l'adjudicataire, par le biais de son Coordonnateur des services, pour rendre la prestation de service attendue.

De façon périodique ou selon les modalités de gestion qui seront définies au cours de la réalisation du service, le responsable du SAJ rencontrera le Coordonnateur des services afin d'obtenir l'information quant à l'état de l'avancement des travaux. Cette rencontre permet, entre autres, de faire un suivi des principales interventions en cours afin d'assurer la coordination des travaux liés à la demande de prestation de services, et ce, afin d'assurer la livraison de la façon la plus optimale.

Évaluation de l'expérience du Coordonnateur des services

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae du Coordonnateur des services qui sera responsable de la gestion des ressources et de la prestation de services.

Le soumissionnaire doit décrire trois (3) projets ou mandats significatifs, au cours des trente-six (36) derniers mois, pour lesquels le Coordonnateur des services était à l'emploi du soumissionnaire et responsable de la livraison des différentes demandes de services et de la liaison entre les ressources du soumissionnaire et celles du client.

Son expérience à gérer un ensemble de ressources réalisant plusieurs livrables doit être clairement démontrée. À titre d'exemple, voici certaines compétences analysées:

- Gestion et coordination d'équipes multidisciplinaires
- Gestion et coordination de projets variés
- Gestion d'échéancier
- Gestion de la portée
- Gestion de budget
- Gestion de la relation avec le client

Le SAJ demande aussi la description des méthodologies qui sont utilisées par le Coordonnateur des services en termes de gestion des activités à réaliser et de gestion de la qualité des livrables.

5.4 Description des processus et méthodologies (15 pts)

Le soumissionnaire doit détailler son mode de fonctionnement afin de démontrer que ses procédés administratifs en place font en sorte qu'il est en mesure de répondre aux besoins du SAJ.

L'organisation de l'adjudicataire doit lui permettre d'assurer une gestion optimale de ses ressources humaines et de prendre en charge efficacement le contrat. Afin d'obtenir la note de passage, le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de répondre aux demandes de services dans le délai prescrit et selon les ententes quant au niveau de services attendus par prestation de services.

Le SAJ désire obtenir le dépôt de la structure organisationnelle du soumissionnaire et des services qu'il offre. Le SAJ s'attend également à ce que le soumissionnaire explique le processus qu'il compte mettre en œuvre, dans le cadre du présent appel d'offres, depuis la prise en charge d'une demande de service jusqu'à la réalisation des livrables demandés.

Le soumissionnaire doit démontrer que son processus de recrutement en place est apte à lui permettre de rendre une prestation de service par des ressources qualifiées pour répondre aux besoins du SAJ. Il doit démontrer également que ses procédures en place permettent d'assurer une gestion efficace de ses ressources notamment : gestion de la capacité, de l'affectation en mandat ou en projets, supervision, évaluation de ses ressources, amélioration des compétences, formation des ressources en fonction des orientations et exigences de la Ville, gestion des absences/vacances et gestion des problèmes divers reliés aux ressources. Finalement, il doit démontrer la méthode de communication avec le représentant désigné du SAJ.

Cette démonstration devra comprendre notamment les fréquences des suivis effectués auprès des ressources, leur forme ainsi et toute autre information qui servira de base au

suivi de ses ressources.

Le soumissionnaire doit également détailler les programmes de formation et autres stratégies de développement des compétences (mentorat, assignation sur divers projets spéciaux, en R&D et autres), qu'il dispense à ses ressources, et ce, pour toutes les catégories de service visées par cet appel d'offres. Le soumissionnaire doit préciser les stratégies de formation et de développement détaillées, tant à l'embauche qu'en continu, et la fréquence de mise à jour des connaissances et des habiletés et indiquer de quelle façon le suivi est effectué.

Finalement, le SAJ désire obtenir les informations générales suivantes :

- La description du programme de gestion de la sécurité de l'information en place dans l'environnement du soumissionnaire.
- La description du processus de gestion des incidents de sécurité du soumissionnaire, couvrant ses activités et les infrastructures reliées au traitement et à la conservation des informations d'un client.
- La description de l'image de base des postes de travail des ressources du soumissionnaire. Afin de s'assurer du respect des normes de sécurité de la Ville, cette image devra être approuvée par l'équipe de sécurité TI de la Ville si une connexion au réseau de la Ville s'avérait nécessaire. Un accès direct aux ressources informationnelles de la Ville pourrait être requis pour des besoins de validation de la qualité, des besoins d'intégration ou tout autre besoin opérationnel identifié lors d'une demande de prestation de services.

5.5 Qualité du centre d'expertise (30 pts)

Évaluation du soumissionnaire en matière de pratiques ayant trait aux prestations de services décrits dans le présent document, ses certifications, sa main d'œuvre et son expertise générale du domaine.

Éléments évalués	Descriptif
Pratiques, programmes de formation, de développement et de perfectionnement ainsi que des certifications du soumissionnaire par domaine	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure d'assigner seulement des ressources compétentes aux demandes de prestation de services du SAJ. Le SAJ évaluera les critères suivants en fonction de leur pertinence en lien avec la prestation de services offerte au SAJ : <ul style="list-style-type: none">• Prix et distinctions obtenus par le soumissionnaire et jugés pertinents à la prestation de services

	<ul style="list-style-type: none"> ● Certifications détenues par le soumissionnaire en lien avec les services demandés ● Pourcentage du revenu annuel en dollars alloué à la formation de la main-d'œuvre reliée aux services demandés ● Programme de développement des compétences ● Stratégie d'amélioration continue ● Système de coaching et de parrainage entre les ressources du soumissionnaire
<p>Qualité et quantité des ressources du centre d'expertise</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de s'assurer tout au long de la prestation de services que ses ressources donnent satisfaction au SAJ en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cinq (5) exemples réels d'évaluation des ressources, dont le nom pourra être rendu anonyme. ● Nombre de ressources employées à temps plein, à Montréal, du centre d'expertise responsable de répondre aux différentes demandes de service.
<p>Normes et standards</p>	<p>L'adjudicataire s'engage à intégrer, adhérer et appliquer les normes, standards et format des livrables de la Ville.</p> <p>Pour se faire, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a, par le passé, su appliquer des normes et des standards de ses clients.</p>

LOT 1 : Service d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Nature du service

La nature du service consiste à prendre en charge les activités d'architecture d'affaires et à compléter celles-ci en suivant les règles documentaires détaillées de l'équipe du SAJ. L'architecture et sa documentation sont complétées aux deux tiers. Les travaux à faire doivent nécessairement s'inscrire dans la poursuite de ceux déjà entrepris ou une documentation très complète et de nombreuses rencontres utilisateurs ont été réalisées.

Pour être en mesure d'assurer une prestation de services de qualité, le SAJ considère souhaitable que le centre d'expertise du soumissionnaire possède certaines compétences et certaines connaissances. Voici certains éléments qui seront pris en considération pour apprécier l'expertise du soumissionnaire :

Compétences d'architecture souhaitées :

- 1- Architecture actuelle de l'organisation :
 - Analyse et documente les capacités d'affaires ;
 - Analyse et documente les services d'affaires ;
 - Analyse et documente tous les processus d'affaires.
- 2- Architecture souhaitée :
 - Révise et modernise les processus en optimisant les opérations ;
 - Modélise les solutions d'affaires ;
 - Identifie de manière précise les besoins d'affaires des utilisateurs.
- 3- Compétences en documentation :
 - Produire la documentation requise et la mettre à jour au besoin;
 - Excellente maîtrise du français.

Connaissances du milieu d'affaires :

- 1- Connaissance générale du domaine de la Justice :
 - Connaissance des activités des services judiciaires ;
 - Connaissance des activités des divers intervenants de la Cour.
- 2- Connaissance du corpus législatif et de l'administration judiciaire :
 - En matière pénale ;
 - En matière criminelle.

3- Connaissance éprouvée de la conception de solutions d'affaires :

- Modélisation de solutions d'affaires ;
- Maitrise des techniques pour élaborer les besoins du client ;
- Adaptation de solutions diverses pour constituer un tout intégré.

Connaissances particulières :

- Business Analyst Book Of Knowledge (BABOK);
- Méthode Scrum pour le suivi d'avancement des travaux;

Nombre d'heures estimées :

- | | |
|---------------------------|-------|
| • Architecture d'affaires | 2,500 |
| • Analyse des processus | 4,000 |
| Sous-total pour ce lot : | 6,500 |

LOT 2 : Service de gestion du changement pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Nature du service

La nature du service consiste à soutenir l'organisation du SAJ pour faciliter la transformation de l'organisation. Les ressources proposées devront, à la fois, offrir une lecture stratégique de l'environnement d'affaires, soutenir les parties prenantes du projet de Cour numérique et identifier les impacts opérationnels. De plus, les communications requises pour la tenue du projet seront également dévolues aux ressources proposées.

Pour être en mesure d'assurer une prestation de services de qualité, la Ville considère souhaitable que le centre d'expertise du soumissionnaire possède certaines compétences et certaines connaissances. Voici certains éléments qui seront pris en considération pour apprécier l'expertise du soumissionnaire :

Compétences souhaitées :

- 1- Soutien à l'organisation d'un programme de transformation :
 - Support stratégique et habilitation de gestionnaires intermédiaires et supérieurs ;
 - Mettre en œuvre le cadre opérationnel de gestion du changement ;
 - Interprétation de l'environnement stratégique et des zones d'influence.
- 2- Soutien aux parties prenantes d'un projet :
 - Analyse l'environnement interne et externe d'un projet ;
 - Dresse la liste des parties prenantes et établit un dialogue supportant une meilleure définition des besoins des utilisateurs ;
 - Concrétise, en collaboration avec l'équipe d'architecture d'affaires, l'analyse fine des impacts des solutions d'affaires auprès des parties prenantes.
- 3- Établissement d'un programme de communication pour les parties prenantes ;
 - En collaboration avec l'équipe de la Ville de Montréal ;
 - Production des communiqués.
- 4- Planification du programme de formation des parties prenantes ;
 - Établir la liste des besoins de formation ;
 - Établir les moyens de formation à mettre en place.
- 5- Compétences en documentation :
 - Produire la documentation requise et la mettre à jour au besoin ;
 - Excellente maîtrise du français.

Connaissances du milieu d'affaires :

- 1- Connaissance générale du domaine de la Justice :
 - Connaissance des activités des services judiciaires ;
 - Connaissance des activités des divers intervenants de la Cour.

- 2- Connaissance du corpus législatif et de l'administration judiciaire :
 - En matière pénale ;
 - En matière criminelle ;
 - En matière civile.

Nombre d'heures estimées :

• Gestion du changement	1,500
• Support aux parties prenantes	3,000
• Communication et formation	3,000
 Sous-total pour ce lot :	 7,500

LOT 3 : Service d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Nature du service

La nature du service consiste à proposer des idées nouvelles pour des problèmes complexes posés par l'administration judiciaire, notamment pour concevoir et matérialiser des scénarios de solutions servant à mieux cerner le besoin d'affaires.

Pour être en mesure d'assurer une prestation de services de qualité, la Ville considère souhaitable que le centre d'expertise du soumissionnaire possède certaines compétences et certaines connaissances. Voici certains éléments qui seront pris en considération pour apprécier l'expertise du soumissionnaire :

Compétences souhaitées :

- 1- Soutien à l'organisation d'un programme de transformation :
 - Analyse stratégique des fondements opérationnels des activités judiciaires ;
 - Détection des contraintes de l'environnement social et juridique ;
 - Support à la création, à l'idéation et à l'optimisation de la Cour numérique ;
 - Scénarisation préliminaire de modèles de fonctionnement pour l'administration judiciaire.
- 2- Compétences en documentation :
 - Produire la documentation requise et la mettre à jour au besoin;
 - Excellente maîtrise du français.

Connaissances du milieu d'affaires :

- 1- Connaissance générale du domaine de la Justice :
 - Connaissance des activités des services judiciaires ;
 - Connaissance des activités des divers intervenants de la Cour.
- 2- Connaissance du corpus législatif et de l'administration judiciaire :
 - En matière pénale ;
 - En matière criminelle.
- 3- Connaissance de la transformation d'une organisation papier vers le monde numérique :
 - Conception et adaptation procédurales de solutions pratiques et innovantes;
 - Maîtrise des techniques pour concrétiser les besoins du client ;
 - Connaissance des mécanismes de l'innovation « disruptive ».

Connaissances particulières :

- Méthode Lean ou équivalente
- Maîtrise éprouvée d'un outil de scénarisation

Nombre d'heures estimées :

• Optimisation	3,000
• Recherche et innovation	2,000
Sous-total pour ce lot :	5,000

5.6 Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques (10 pts)

L'adjudicataire s'engage à utiliser des ressources dont les qualifications répondent aux compétences souhaitées, détaillées à la section précédente.

L'adjudicataire devra s'assurer que les ressources qui rendront la prestation de service ont reçu une formation adéquate, sont compétentes et expérimentées. Pour chaque lot soumissionné, le soumissionnaire devra fournir cinq (5) curriculums vitae provenant de son bassin d'experts. Ces curriculums vitae devront être anonymes en s'assurant que le nom et le prénom de la ressource n'est pas présent dans le document. Ils seront utilisés comme échantillonnage afin de confirmer les compétences et expertises du bassin de ressources.

6. Prestation de service de l'adjudicataire

L'adjudicataire doit s'assurer que les ressources désignées possèdent les qualifications nécessaires à la bonne exécution de leur tâche et qu'elles ont en tout temps une tenue et une conduite irréprochables.

Les ressources de l'adjudicataire doivent signer un engagement de confidentialité quant au traitement des informations traitées dans le cadre des activités de la prestation de services.

L'adjudicataire doit s'assurer que ses ressources possèdent tous les outils et le matériel requis (ordinateur de travail, logiciels et licences d'utilisation, imprimante, accès Internet, cellulaire, etc.) qui sont nécessaires à l'exécution des différentes tâches des projets. L'adjudicataire reconnaît que la location de ces outils et de ce matériel ne constitue pas une dépense remboursable.

Les logiciels et les livrables doivent être compatibles avec les technologies du SAJ.

À titre indicatif, voici la liste des logiciels et des technologies utilisées à la Ville qui devront être supportés par l'adjudicataire :

- Microsoft Office 2003
- Microsoft Project 2007
- Microsoft Visio 2010
- Microsoft Windows 7

L'adjudicataire s'engage à mettre en place, le cas échéant, et à maintenir, pendant toute la durée du contrat, un programme de gestion de la sécurité de l'information afin de préserver la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des informations du SAJ. Ce programme devra être basé sur une approche généralement reconnue dans le domaine de la sécurité de l'information telle que les normes ISO/IEC 27000.

L'adjudicataire s'engage à mettre en place, le cas échéant, et maintenir, pendant toute la durée du contrat, un processus de gestion des incidents de sécurité couvrant ses activités et les infrastructures reliées au traitement et à la conservation des informations du SAJ dans le cadre du contrat. L'adjudicataire devra informer le SAJ dans les plus brefs délais de tout événement pouvant affecter la sécurité de l'information du SAJ, comme une tentative d'accès non autorisée à l'égard de cette information.

7. Administration et gestion des ressources de l'adjudicataire

L'adjudicataire est l'employeur des ressources, la seule partie patronale ou maître d'ouvrage à l'égard de celles-ci et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. À titre d'employeur, l'adjudicataire doit notamment se conformer à l'ensemble de la législation applicable en matière de droit du travail (notamment en matière d'accidents de travail et maladie professionnelle, les normes du travail, etc.).

L'adjudicataire demeure en tout temps l'employeur du personnel qu'il embauche, contrôle, paie et affecte à la prestation de services au bénéfice du SAJ. Le SAJ n'étant pas l'employeur des ressources, l'adjudicataire doit exercer les attributs d'un employeur, notamment quant à la discipline des ressources, leur santé et sécurité au travail et l'évaluation de leur performance et assiduité.

Le SAJ transmettra à l'adjudicataire les documents, procédures et consignes pertinents à l'exécution des services. L'adjudicataire est responsable d'assigner le travail à ses ressources et de s'assurer que ses consignes sont bien assimilées par celles-ci.

8. Enquête de sécurité

Dans le cadre du contrat, le SAJ pourrait avoir recours aux services de l'adjudicataire pour répondre à des besoins liés à un projet de sécurité publique (Service de police de la Ville de Montréal).

Dans ce contexte, l'adjudicataire devra respecter le processus d'enquête qui sera transmis en temps opportun pour la réalisation de la prestation de services et s'assurer que toute personne qui doit faire l'objet d'une enquête collabore, complète et signe les documents requis.

Dans le cas où l'adjudicataire ne réussit pas le processus d'enquête, le SAJ n'utilisera pas le présent contrat pour la livraison de services liée à un projet le requérant. Advenant que l'adjudicataire ait réussi un processus à l'intérieur des 24 derniers mois, le SAJ souhaite en être informé lors du dépôt de la soumission.

9. **Obligations et responsabilités de l'adjudicataire**

L'adjudicataire est tenu à une obligation de résultat et doit s'acquitter de sa tâche au mieux des intérêts du SAJ, avec prudence et diligence et conformément aux usages, aux meilleures pratiques et aux règles de son art.

Il demeure en tout temps seul responsable de tous les actes posés par ses ressources ou ses représentants en relation avec la prestation de service. Il demeure responsable de ses ressources ou représentants.

10. **Fonctionnement général**

Sur réception d'une demande du SAJ pour un service, par l'intermédiaire du formulaire de prestation de service, l'adjudicataire a l'obligation de communiquer avec la division du soutien et des processus du SAJ, dans les trois (3) jours ouvrables, afin d'obtenir les précisions additionnelles sur le service demandé ou pour toute autre demande de clarification.

Le formulaire de prestation de service contiendra, entre autres, la description de la prestation de service à effectuer, la liste des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire estimée, le nombre d'heures estimé pour la réalisation du service ainsi que l'échéancier de livraison souhaité.

À certaines occasions, la firme pourrait devoir collaborer avec d'autres firmes qui réaliseront des activités en lien avec leur prestation de services.

Certaines des demandes de prestation de services confiées à l'adjudicataire devront être réalisées en tenant compte d'un contexte institutionnel assez strict tandis que d'autres demandes permettront une plus grande liberté dans l'atteinte des objectifs.

Suivant l'obtention de ces informations, l'adjudicataire s'engage à fournir une description de sa compréhension du service demandé, dans un document Word d'au maximum 2 pages, et ce, à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables.

La prestation de service devra être réalisée à l'extérieur des bureaux du SAJ selon un échéancier précis.

Les rencontres de coordination, de démarrage, d'assurance qualité des livrables et certaines rencontres de travail se dérouleront dans les locaux du SAJ ou par tout autre mode de collaboration physique ou virtuel.

Les interactions entre le SAJ et l'adjudicataire lors de la réalisation des prestations de service se feront comme suit :

Phase	Responsable	Outils de travail	Méthode
1. Demande de prestation de services	SAJ	Courriel/Fiche de prestation de services	La Fiche de prestation de services contiendra, entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire estimée, le nombre d'heures estimé pour la réalisation du service ainsi que l'échéancier de livraison souhaité.
2. Réponse à la demande	Adjudicataire	Courriel/Fiche de prestation de service signée + Description de la compréhension du service demandé	La fiche de prestation de services signée pourra contenir des modifications préalablement approuvées par le représentant du SAJ. La description de la compréhension du service demandé doit aussi être signée par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire.
3. Autorisation de démarrer	SAJ	Courriel	Confirmation d'autorisation
4. Démarrage du projet	Adjudicataire	Outil de l'adjudicataire	Rencontre de démarrage
5. Réalisation	Adjudicataire	Outil de l'adjudicataire	Rencontres de coordination et d'assurance qualité au minimum une (1) fois par semaine. Voir section 17 - Suivi d'avancement et approbation des livrables
6. Acceptation par la Ville	SAJ	Environnement test de l'adjudicataire si requis.	Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité. Voir section 17 - Suivi d'avancement et approbation des livrables
7. Transfert de connaissance	Adjudicataire/ SAJ	Documentation du livrable	Rencontre entre les équipes Revue de livrable

11. **Frais connexes liés aux activités du contrat**

Aucune réclamation relative aux frais de subsistances, aux déplacements, aux stationnements et à la formation ne sera acceptée.

Tout frais connexe devra être évalué par le soumissionnaire et inclus dans sa tarification entendue dans le cadre du contrat.

12. **Facturation**

Toute ressource de l'adjudicataire impliquée dans un mandat doit obligatoirement saisir ses heures dans l'outil de l'adjudicataire prévu à cet effet. Ces heures doivent être validées et autorisées par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire.

L'adjudicataire devra maintenir un registre informatisé des heures quotidiennes réalisées par les ressources. Ce registre devra être disponible sur demande du responsable du SAJ. Les données devront être exportables en format .xls.

L'adjudicataire doit indiquer sur la facture :

- Les heures travaillées pour la période déterminée;
- Le ou les livrables sur lesquels la ou les ressources ont travaillé;
- Le ou les numéros de projets sur lesquels la ou les ressources ont travaillé;
- Le taux horaire prévu au contrat;
- Le suivi de la consommation des heures dans le cadre de chaque prestation de service à réaliser ayant fait l'objet d'une estimation budgétaire spécifique discutée entre l'adjudicataire et le SAJ;
- La mention « DERNIÈRE FACTURE » doit être indiquée sur la facture finale lorsque le mandat est terminé;
- Les taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

Le fournisseur pourra facturer mensuellement les heures travaillées, après approbation par le Directeur.

Seules les heures effectivement travaillées dans le cadre d'un projet à réaliser pourront être facturées. Une estimation budgétaire ne sera jamais considérée comme une entente forfaitaire.

Le fournisseur devra aviser la Ville dès que 75 % des heures planifiées pour un livrable auront été utilisées.

13. Dispositions particulières relatives aux ressources

L'adjudicataire devra assumer un rôle de coordination, via son Coordonnateur des services, pour l'ensemble des tâches qui lui seront confiées, afin rendre compte à la personne désignée de la Ville.

L'adjudicataire ne peut déposer de soumission pour un projet d'acquisition ou d'implantation d'une solution technologique, ou pour tout autre projet du SAJ qui met en péril sa capacité à fournir les services requis dans le cadre du présent contrat.

14. Personnes retraitées de la Ville ou ex-employés

L'adjudicataire ne peut proposer des employés ou des personnes retraitées de la Ville ou ayant quitté la Ville depuis moins de deux ans, dans le cadre du présent appel d'offres.

15. Exigences liées à la documentation

L'adjudicataire s'engage à mettre en place un mécanisme pour assurer la bonne gestion de la documentation, le transfert de connaissances et l'archivage de l'information technique relative aux prestations de services.

16. Confidentialité et droit de propriété sur les documents

L'adjudicataire s'engage formellement à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.

Tous les documents et leurs copies fournis par le SAJ ou produits par l'adjudicataire au cours de l'exécution du contrat sont la propriété du SAJ et ne doivent pas être utilisés pour un autre travail.

Lorsque le présent contrat prendra fin, tous les documents et copies remis à l'adjudicataire durant l'exécution du présent contrat doivent être intégralement remis au SAJ.

Une confirmation de la suppression des documents de la Ville, après la fin de toute prestation, est requise.

17. Suivi d'avancement et approbation des livrables

Suivi d'avancement de la prestation de service

Le suivi de l'avancement devra se faire au minimum une (1) fois par semaine à l'aide d'une rencontre de coordination entre le Coordonnateur des services de l'adjudicataire et les chargés de projets et/ou les chefs de livraison du SAJ.

Approbation des livrables

Les livrables réalisés et déposés dans le cadre d'une demande de service devront être conformes à un niveau de qualité convenant aux exigences du SAJ. Le contrôle de qualité est une partie intégrante des livrables et chaque étape doit être documentée pour chaque livrable. Pour assurer la qualité, une revue de chaque livrable par le SAJ aura lieu avant acceptation par cette dernière.

La démarche proposée par le SAJ est la suivante :

- Les livrables réalisés et déposés par l'adjudicataire dans le cadre d'une demande de prestation de service devront être approuvés et signés par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire avant de demander l'approbation du chef de projet du SAJ;
- Chaque demande d'approbation devra respecter l'échéancier d'approbation planifié;
- L'approbation ou le refus à la suite d'une soumission pour approbation d'un bien livrable doit être signifié par le chef de projet du DSAJ au Coordonnateur des services de l'adjudicataire dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du dépôt du bien livrable. Passé ce délai, sans réponse de la Ville, le bien livrable sera considéré comme approuvé;
- Chaque livrable soumis par l'adjudicataire devra être accompagné d'une liste de contrôle de la qualité dûment complétée. Le SAJ utilisera ladite liste de contrôle afin de confirmer son approbation ou informer l'adjudicataire de son refus.

Annexe 1 - Formulaire : Description des mandats réalisés

<i>Inscrire le nom du client ici</i>	
Nom du projet	<i>Inscrire le nom du projet</i>
Référence client	
Nom	<i>Inscrire le nom de la référence</i>
Titre	<i>Inscrire son titre</i>
Courriel	<i>Inscrire son courriel</i>
Téléphone	<i>Inscrire son numéro de téléphone</i>
Date de début du mandat	<i>Inscrire la date de début du mandat</i>
Date de fin du mandat	<i>Inscrire la date de fin du mandat</i>
Nombre de mois d'activité dans les derniers trente-six (36) mois	<i>Inscrire le nombre de mois</i>
Montant facturé dans le cadre de ce mandat durant les trente-six (36) dernier mois :	<i>Inscrire montant facturé</i>
Description du mandat	<i>Inscrire la description du mandat</i>
Respect des exigences du projet	<p><i>Pour évaluation, décrire les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Respect de la portée et des exigences essentielles</i> ● <i>Respect de l'échéancier des jalons, des livrables et du projet</i> ● <i>Respect des normes et standards du maître d'œuvre</i> ● <i>Respect des normes de qualité convenues</i> ● <i>Respect de l'estimé budgétaire</i>
Bénéfices du projet	<p><i>Pour évaluation, décrire les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Les objectifs du projet, la contribution du soumissionnaire, à travers les mandats présentés, la réalisation du projet.</i> ● <i>Les enjeux stratégiques reliés à la réalisation du projet et la contribution du soumissionnaire à y répondre efficacement</i> ● <i>Les éléments communs des mandats réalisés par le soumissionnaire dans le cadre du projet et les besoins exprimés dans le devis du SAJ</i> ● <i>Les résultats du projet versus les objectifs visés</i>
Envergure du projet	<p><i>Pour évaluation, décrire les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Durée et budget en dollars prévus</i> ● <i>Durée et budget réels</i> ● <i>Nombre de ressources du soumissionnaire par projet</i>
Description générale et liste des technologies utilisées	<i>Inscrire la description générale et la liste des technologies utilisées</i>

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 17-16558 services professionnels APP_160_SP_R2_201107_ct_multiples_20170817
---	--	---

PRESTATION DE SERVICES D'EXPERTISE D'AFFAIRES, DE GESTION DU CHANGEMENT ET D'OPTIMISATION OPÉRATIONNELLE POUR LA MODERNISATION DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES DE LA COUR MUNICIPALE

Description

LOT 1 - Service d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Montant de la proposition 492 500,00 \$

Taxe sur les produits et services (5 %) : 24 625,00 \$

Taxe de vente provinciale (9,975 %) : 49 126,88 \$

TOTAL : 566 251,88 \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

Adresse

1350, boul. René-Lévesque Ouest, 15^e étage

Ville

Montréal, QC

Code postal

H3G 1T4

Téléphone

514-415-3337

Télécopieur

514-415-3999

Nom de la personne responsable (en majuscules)

JONATHAN ST-CYR

Signature du responsable



Date

Jour

10

Mois

JANVIER

Année

2018

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Appel d'offres 17-16558

Bordereau Lot 1 - Service d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Description	Heures prévisionnelles	Taux horaire (\$)	Total (\$)
Architecture d'affaires	2500	85.00 \$	212 500.00 \$
Analyse d'affaires	4000	70.00 \$	280 000.00 \$
Sous-total des honoraires - Lot 1			492 500.00 \$

Montant à être reporté à la section IV bordereau de soumission (Lot 1)

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon,, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUES CGI INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25e étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, directeur, Service-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des affaires juridiques ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 17-16558, en date du 27 novembre 2017, pour produire la documentation pour terminer entièrement les besoins d'affaires détaillés et produire la documentation pour décrire entièrement les futurs outils pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale (lot 1 – Service d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale).
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 10 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à rendre les services plus amplement détaillés dans l'Annexe 1

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent soixante-six mille deux cent cinquante-et-un dollars et quatre-vingt-huit cents (566 251,88 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme mentionné dans l'annexe 1.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2018

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

Par : _____
Jonathan St-Cyr, directeur,
Services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

**Service des affaires juridiques
Cour municipale
Ville de Montréal**

**Prestation de services d'expertise d'affaires,
de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle
pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale**

Appel d'offres public N° 17-16558

DEVIS

27 novembre 2017

Table des matières

1. Préambule	4
2. Contexte, description et objectif de la prestation de services	5
3. Description de l'appel d'offres	7
4. Critère éliminatoire	7
5. Grille d'évaluation - Critères de sélection et pondération des offres	7
6. Prestation de service de l'adjudicataire	22
7. Administration et gestion des ressources de l'adjudicataire	23
8. Enquête de sécurité	23
9. Obligations et responsabilités de l'adjudicataire	24
10. Fonctionnement général	24
11. Frais connexes liés aux activités du contrat	26
12. Facturation	26
13. Dispositions particulières relatives aux ressources	27
14. Personnes retraitées de la Ville ou ex employés	27
15. Exigences liées à la documentation	27
16. Confidentialité et droit de propriété sur les documents	27
17. Suivi d'avancement et approbation des livrables	27

Lexique

Coordonnateur des services	Chez l'adjudicataire, cette ressource est l'unique point de contact pour les interactions avec le Service des affaires juridiques (SAJ).
Fiche de prestation de services	Fiche utilisée par le SAJ pour toute demande de prestation de service à l'adjudicataire. Cette demande contiendra les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- Portée et caractéristiques du livrable- Éléments de qualité attendus- Échéancier souhaité- Budget suggéré

1. **Préambule**

Créée le 30 août 1851, la Cour municipale de la Ville de Montréal demeure depuis lors parmi les plus importantes cours de justice au Canada. Depuis le 1^{er} janvier 2002, elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et dessert présentement la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements ainsi que quinze autres municipalités liées de l'agglomération de Montréal.

La Cour municipale exerce sa compétence en matière civile, pénale et criminelle. Elle déploie ses activités à son chef-lieu établi au 775, rue Gosford, ainsi que dans quatre points de services répartis sur le territoire de sa juridiction.

Chaque année, plus de 2 000 000 de dossiers sont traités par l'administration de la justice municipale montréalaise. La Cour municipale dispose de 22 salles d'audience au total et elle porte aux rôles d'audiences environ 250,000 dossiers, dont plus de 70,000 en matière criminelle. Le nombre de dossiers est non seulement en progression, mais la complexité de ces dossiers augmente aussi, comme en fait foi le plus grand nombre de dossiers contenant des éléments dématérialisés.

Au-delà du traitement des dossiers, l'administration de la justice municipale est là pour assurer que les droits des citoyens et des entreprises soient protégés et que les lois soient respectées. Près de 30 juges président au quotidien de nombreuses audiences, appuyés par plus de 250 employés de la Direction des services judiciaires, en lien avec les avocats de pratique publique ou privée, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles, les huissiers de justice, les agents des corps policiers, les intervenants sociaux, les enquêteurs municipaux, etc.

La préservation des droits des uns et le renforcement des obligations des autres sont assumés par une administration de la justice où, chaque jour, une imposante logistique amène différents intervenants à s'impliquer le temps d'une demande d'information, d'un dépôt de document, d'une audience, d'un paiement, d'une libération, etc. Annuellement, ce sont des milliers d'interventions, de transactions...

Pourtant, la justice municipale est administrée à peu de choses près comme elle l'était il y a trente ans et, depuis plusieurs années, l'ensemble des parties prenantes a établi un consensus quant à la nécessité de mettre en place un modèle d'administration de la justice plus accessible, mieux outillé, plus efficient et plus rapide. Le constat sur l'état de santé de l'administration de la justice municipale fait l'unanimité:

- Une information échangée majoritairement sous format papier;
- Des données éparses, incomplètes et difficiles à traiter;
- Une information non disponible en temps réel;
- Des systèmes d'information centraux et intermédiaires désuets;
- Une organisation dont les processus et outils ne sont pas efficients;
- Un citoyen pour qui il est difficile d'avoir accès et de comprendre la justice.

Une refonte majeure des façons de faire est maintenant devenue incontournable pour adresser les enjeux actuels de l'administration de la justice municipale.

2. Contexte, description et objectif de la prestation de services

Objectifs du Service des affaires juridiques

C'est dans le cadre de cet important défi que le Service des affaires juridiques (SAJ) de la Ville de Montréal œuvre à la refonte complète de l'outillage de la Cour municipale.

Depuis le début du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2016, la cour municipale fait l'objet d'un programme de développement de grande ampleur qui vise à outiller l'organisation afin d'en faire une « cour numérique ». Ce dossier est une priorité de l'administration et dispose de l'engagement des autorités pour le mener à bien.

Pour ce faire, la division du soutien et des processus du SAJ a entrepris, en premier lieu, une démarche complète de documentation des opérations de la Cour municipale, sous la forme d'une architecture d'affaires, et requerra des ressources expertes pour mener à terme ses mêmes travaux. Cette architecture, à compléter, définira entièrement les besoins d'affaires détaillés et les futurs outils que la Cour municipale souhaite mettre en place.

La Cour municipale souhaite également être accompagnée afin de gérer, en temps opportun, les modifications de structure organisationnelle, les communications, tant à l'interne qu'à l'externe, et la formation de l'ensemble de ses ressources humaines.

Finalement, la division du soutien et des processus du SAJ souhaite disposer d'une équipe d'optimisation des opérations qui joindrait l'innovation, la recherche et le prototypage de solutions créatives, voire perturbantes. Le tout afin de réfléchir quant à la manière optimale, pour le citoyen, d'accéder à la justice.

Le SAJ gouverne cette refonte et collabore avec le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal, qui, de son côté, transforme complètement ses méthodes, documente ses technologies et ses infrastructures et complète la portion technologique de l'architecture d'entreprise municipale. De plus, le Service de performance organisationnelle (SPO) de la Ville de Montréal accompagne le SAJ afin d'assurer la cohérence des activités d'affaires et de leurs transformations au sein de l'appareil municipal. D'autres parties prenantes sont également mises à contribution.

Dans ce cadre précis, le Service des affaires juridiques nécessite donc de faire appel à des fournisseurs de services ayant des expertises uniques et spécialisées, de pointe et évolutives.

Les prestations de service devant être rendues au SAJ seront définies de façon précise,

par projet de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis précisément à l'avance selon les besoins du SAJ. La prestation de services devra être suivie par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire. Pour assurer une compréhension commune et un suivi de la qualité de la prestation des services à rendre par l'adjudicataire, une Fiche de prestation de services sera utilisée. Le format et la forme seront convenus et entendus à l'octroi du contrat, par l'adjudicataire et le SAJ.

Objectifs du Service des affaires juridiques

Montréal vise à devenir, dès 2018, un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques et le Service des affaires juridiques souhaite devenir une référence pour l'accessibilité numérique à la justice. À titre de prestataire de service, vous serez responsable de prendre en charge plusieurs livrables dans certains domaines spécifiques :

1. **Architecture d'affaires** : à compléter pour doter le SAJ d'une parfaite représentation de sa mission, des stratégies organisationnelles, des objectifs visés et du détail de ses opérations actuelles et futures (capacité, services et processus)
2. **Gestion du changement** : pour que la Cour puisse bien faire la transition d'une organisation traditionnelle vers une organisation numérique et pour quantifier les impacts opérationnels, supporter les parties prenantes du projet et combler les besoins de formation et de communication;
3. **Optimisation, recherche et innovation** : pour proposer des idées nouvelles, voire audacieuses, pour solutionner des problèmes complexes posés par l'administration judiciaire.

Contexte général du mandat

Le mandat consiste à fournir une prestation de services à la division de support et processus du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour la réalisation de livrables reliés au projet de modernisation de la cour municipale.

Contexte du mandat

De nombreux systèmes et outils doivent être remplacés dans les prochaines années dans le domaine de la sécurité publique et justice. Le SAJ cherche un ou des partenaires pour prendre en charge l'exécution de plusieurs livrables dans certains domaines d'affaires spécifiques.

3. Description de l'appel d'offres

Cet appel d'offre est à contrats multiples et les soumissionnaires doivent soumettre, pour un ou plusieurs des lots, une proposition de prestation de service dans le but de conclure une entente-cadre en services professionnels, pour une période de trois (3) ans pouvant être renouvelée pour une (1) année seulement si les budgets d'heures estimés ne sont pas épuisés.

Pour chacun des lots, le contrat sera attribué à la firme qui aura obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions par le comité de sélection.

4. Critère éliminatoire

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les compétences, l'expertise et de solides réalisations lui permettant de répondre aux besoins du SAJ. Afin d'assurer sa qualification et de statuer sur sa capacité, le soumissionnaire doit démontrer qu'au cours des quarante-huit (48) derniers mois, il a réalisé des mandats de prestation de services similaires à celui demandé par le SAJ. À cet effet, le soumissionnaire doit soumettre trois (3) exemples de mandats réalisés en utilisant le formulaire fourni à l'annexe 1 – Formulaire : Description des mandats réalisés.

5. Grille d'évaluation - Critères de sélection et pondération des offres

Les soumissions qui ont passé l'étape éliminatoire seront évaluées par un comité de sélection. L'évaluation des soumissions sera faite à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent, soit les documents déposés par le soumissionnaire.

Toutefois, après le dépôt des soumissions, s'il s'avérait nécessaire pour le SAJ d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la soumission, ces précisions deviendraient partie intégrante de la soumission. Les précisions demandées ne serviront pas à bonifier la présentation de la soumission, mais uniquement à clarifier les informations fournies.

Voici la Grille d'évaluation comprenant les critères de sélection et la pondération des offres.

**Prestation de services d'expertise d'affaires,
de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle
Grille d'évaluation**

#	Critères	Pondération
1	Présentation de l'offre de services	5 %
2	Compréhension de la demande et de la problématique	10 %
3	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires	30 %
4	Description des processus et méthodologies	15 %
5	Qualité du centre d'expertise	30 %
6	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	10 %
	Total	100 %

Contenu de l'offre (1^{re} enveloppe)

Le SAJ vous invite à déposer une offre de prestation de services pour chacun des lots, définis à la section 5.5 "Qualité du centre d'expertise", pour lesquelles vous avez l'expertise et souhaitez soumissionner.

L'offre de prestation de services devra détailler et inclure les éléments ci-dessous. La table des matières à respecter est la suivante :

1. Sommaire exécutif
 - a. Maximum 2 pages
2. Table des matières
3. Compréhension de la demande et de la problématique
 - a. Maximum 1 page
4. Expertise du soumissionnaire et de son Coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires
 - a. Maximum 35 pages, incluant les « Formulaire : Description des mandats réalisés » et le CV du coordonnateur des services.
5. Description des processus et méthodologies
 - a. Maximum 20 pages
6. Qualité du centre d'expertise

- a. Maximum 30 pages
- 7. Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques
 - a. Maximum 5 pages, excluant les CV

Aucun CV ne sera accepté en annexe. Ceux-ci doivent être intégrés à l'intérieur de leur section respective.

Les membres du comité de sélection effectueront une évaluation qualitative de chaque proposition déclarée conforme selon les exigences prévues aux documents de l'appel d'offres.

Définition des six (6) critères d'évaluation de la grille :

5.1 Présentation de l'offre de services (5 pts)

Chaque soumissionnaire sera évalué sur la qualité générale de l'offre de services, c'est-à-dire, sur la structure, la présentation et la clarté du document.

Éléments évalués	Descriptif
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ● La cohérence dans la structure du document ● Les différents éléments du document sont-ils présents : <ul style="list-style-type: none"> - Sommaire exécutif - Table des matières - Compréhension de la demande et de la problématique - Expertise du soumissionnaire et de son Coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires - Description des processus et méthodologies - Qualité du centre d'expertise - Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques ● Le nombre de pages
Présentation et clarté	<ul style="list-style-type: none"> ● La facilité de lecture et la qualité du français

5.2 Compréhension de la demande et de la problématique (10 pts)

Le soumissionnaire doit :

- Décrire sa connaissance et compréhension du contexte actuel de la Ville de Montréal et du SAJ.
- Fournir une description de sa compréhension de la demande ainsi que sa compréhension des enjeux stratégiques et objectifs visés par le lot pour lequel des services professionnels sont requis.

5.3 Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires (30 pts)

Le soumissionnaire sera évalué sur la qualité des mandats réalisés, dans le cadre de projets ou mandats en lien avec les services demandés et sur sa compréhension de l'appel d'offres. Il doit démontrer, dans son offre de services, sa capacité à satisfaire aux exigences requises, en présentant les preuves attestant qu'il possède une expérience pertinente.

Le soumissionnaire doit décrire trois (3) projets ou mandats significatifs, en lien avec les services recherchés dans le présent appel d'offres. Ces mandats doivent avoir été réalisés au cours des trente-six (36) derniers mois. Les mandats présentés seront évalués pour leur qualité et leur pertinence en fonction des éléments énumérés dans le tableau 2 ci-dessous et dans le Formulaire : Description des mandats réalisés à l'annexe 1.

Pour chacun des mandats, veuillez donner en référence une personne ressource en spécifiant le nom, son courriel ainsi qu'un numéro de téléphone. Cette référence devra avoir accepté d'agir à titre de référence, être informée qu'elle pourrait être contactée par la Ville pour toute demande de référence et autorisée par le soumissionnaire à répondre aux questions de cette dernière.

Éléments évalués	Descriptif
Respect des exigences du projet	<ul style="list-style-type: none">● Respect de la portée et des exigences essentielles● Respect de l'échéancier des jalons, des livrables et du projet● Respect des normes et standards d'architecture d'affaires du maître d'œuvre● Respect des normes de qualité convenues● Respect de l'estimé budgétaire● Respect des délais de réponse du soumissionnaire dans le cadre d'une demande de prestation

Bénéfices du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du projet • La contribution du soumissionnaire, à travers les mandats présentés, dans la réalisation du projet • Les enjeux stratégiques reliés à la réalisation du projet et la contribution du soumissionnaire à y répondre efficacement • Les éléments communs des mandats réalisés par le soumissionnaire dans le cadre du projet et les besoins exprimés dans le devis de la Ville • Les résultats du projet versus les objectifs visés
Envergure du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Durée et budget en dollars prévus • Durée et budget réels • Nombre de ressources du soumissionnaire par projet

Vérification des références:

La Ville se réserve le droit d'effectuer la vérification des références par courriel et pourrait envoyer toutes les demandes de vérification des références par courriel aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires. Dans le cas où, le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, la Ville n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler la référence qu'il faut répondre à la Ville dans le délai de 5 jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client (offert qu'une fois par client). La période de 5 jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle référence client de répondre.

Les éléments suivants doivent être considérés :

- Une réponse doit être reçue dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle la Ville a transmis le courriel.
- Aucune contradiction entre l'information donnée par le soumissionnaire et celle donnée par la référence client.
- La référence client doit être en mesure de confirmer l'information donnée.
- La référence client ne doit pas être une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

Expérience du coordonnateur des services

Le soumissionnaire doit identifier et nommer un Coordonnateur des services. Ce Coordonnateur des services doit être une personne distincte des ressources amenées à réaliser les activités de prestation de services d'expertise d'affaires, de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle au SAJ, et ce, peu importe le lot. Le

candidat proposé devra être affecté à ce rôle tout au long du contrat.

Advenant que l'adjudicataire doive mettre fin à l'assignation du Coordonnateur des services, cela aura pour conséquence l'obligation pour l'adjudicataire de le remplacer par une ressource équivalente.

Rôle du coordonnateur des services

Le Coordonnateur des services doit entretenir un dialogue avec le responsable désigné du SAJ afin de bien comprendre les besoins et les attentes du SAJ, assurer un suivi constant et veiller à la résolution des problèmes relatifs à la réalisation de la prestation de services. Il est le point de contact principal chez le soumissionnaire quant à la prestation de services à rendre et celui qui entre en communication directe avec le responsable désigné du SAJ quant aux services à rendre et les informations à obtenir quant aux services. Les demandes du SAJ doivent transiter obligatoirement par le Coordonnateur des services.

Ce Coordonnateur des services a pour rôle d'identifier et de sélectionner les ressources qui rendront les services, de s'assurer de leur disponibilité et de gérer leurs absences, de leur assigner les tâches, de leur communiquer les consignes de travail, de coordonner leur travail, d'effectuer le suivi de leur prestation de services et d'en assurer la qualité conformément aux meilleures pratiques et aux attentes du SAJ. Le Coordonnateur des services est ultimement imputable du travail effectué par les ressources. Le SAJ, à titre de client, s'attend à une prise en charge complète par l'adjudicataire, par le biais de son Coordonnateur des services, pour rendre la prestation de service attendue.

De façon périodique ou selon les modalités de gestion qui seront définies au cours de la réalisation du service, le responsable du SAJ rencontrera le Coordonnateur des services afin d'obtenir l'information quant à l'état de l'avancement des travaux. Cette rencontre permet, entre autres, de faire un suivi des principales interventions en cours afin d'assurer la coordination des travaux liés à la demande de prestation de services, et ce, afin d'assurer la livraison de la façon la plus optimale.

Évaluation de l'expérience du Coordonnateur des services

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae du Coordonnateur des services qui sera responsable de la gestion des ressources et de la prestation de services.

Le soumissionnaire doit décrire trois (3) projets ou mandats significatifs, au cours des trente-six (36) derniers mois, pour lesquels le Coordonnateur des services était à l'emploi du soumissionnaire et responsable de la livraison des différentes demandes de services et de la liaison entre les ressources du soumissionnaire et celles du client.

Son expérience à gérer un ensemble de ressources réalisant plusieurs livrables doit être clairement démontrée. À titre d'exemple, voici certaines compétences analysées:

- Gestion et coordination d'équipes multidisciplinaires
- Gestion et coordination de projets variés
- Gestion d'échéancier
- Gestion de la portée
- Gestion de budget
- Gestion de la relation avec le client

Le SAJ demande aussi la description des méthodologies qui sont utilisées par le Coordonnateur des services en termes de gestion des activités à réaliser et de gestion de la qualité des livrables.

5.4 Description des processus et méthodologies (15 pts)

Le soumissionnaire doit détailler son mode de fonctionnement afin de démontrer que ses procédés administratifs en place font en sorte qu'il est en mesure de répondre aux besoins du SAJ.

L'organisation de l'adjudicataire doit lui permettre d'assurer une gestion optimale de ses ressources humaines et de prendre en charge efficacement le contrat. Afin d'obtenir la note de passage, le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de répondre aux demandes de services dans le délai prescrit et selon les ententes quant au niveau de services attendus par prestation de services.

Le SAJ désire obtenir le dépôt de la structure organisationnelle du soumissionnaire et des services qu'il offre. Le SAJ s'attend également à ce que le soumissionnaire explique le processus qu'il compte mettre en œuvre, dans le cadre du présent appel d'offres, depuis la prise en charge d'une demande de service jusqu'à la réalisation des livrables demandés.

Le soumissionnaire doit démontrer que son processus de recrutement en place est apte à lui permettre de rendre une prestation de service par des ressources qualifiées pour répondre aux besoins du SAJ. Il doit démontrer également que ses procédures en place permettent d'assurer une gestion efficace de ses ressources notamment : gestion de la capacité, de l'affectation en mandat ou en projets, supervision, évaluation de ses ressources, amélioration des compétences, formation des ressources en fonction des orientations et exigences de la Ville, gestion des absences/vacances et gestion des problèmes divers reliés aux ressources. Finalement, il doit démontrer la méthode de communication avec le représentant désigné du SAJ.

Cette démonstration devra comprendre notamment les fréquences des suivis effectués auprès des ressources, leur forme ainsi et toute autre information qui servira de base au

suivi de ses ressources.

Le soumissionnaire doit également détailler les programmes de formation et autres stratégies de développement des compétences (mentorat, assignation sur divers projets spéciaux, en R&D et autres), qu'il dispense à ses ressources, et ce, pour toutes les catégories de service visées par cet appel d'offres. Le soumissionnaire doit préciser les stratégies de formation et de développement détaillées, tant à l'embauche qu'en continu, et la fréquence de mise à jour des connaissances et des habiletés et indiquer de quelle façon le suivi est effectué.

Finalement, le SAJ désire obtenir les informations générales suivantes :

- La description du programme de gestion de la sécurité de l'information en place dans l'environnement du soumissionnaire.
- La description du processus de gestion des incidents de sécurité du soumissionnaire, couvrant ses activités et les infrastructures reliées au traitement et à la conservation des informations d'un client.
- La description de l'image de base des postes de travail des ressources du soumissionnaire. Afin de s'assurer du respect des normes de sécurité de la Ville, cette image devra être approuvée par l'équipe de sécurité TI de la Ville si une connexion au réseau de la Ville s'avérait nécessaire. Un accès direct aux ressources informationnelles de la Ville pourrait être requis pour des besoins de validation de la qualité, des besoins d'intégration ou tout autre besoin opérationnel identifié lors d'une demande de prestation de services.

5.5 Qualité du centre d'expertise (30 pts)

Évaluation du soumissionnaire en matière de pratiques ayant trait aux prestations de services décrits dans le présent document, ses certifications, sa main d'œuvre et son expertise générale du domaine.

Éléments évalués	Descriptif
Pratiques, programmes de formation, de développement et de perfectionnement ainsi que des certifications du soumissionnaire par domaine	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure d'assigner seulement des ressources compétentes aux demandes de prestation de services du SAJ. Le SAJ évaluera les critères suivants en fonction de leur pertinence en lien avec la prestation de services offerte au SAJ : <ul style="list-style-type: none">• Prix et distinctions obtenus par le soumissionnaire et jugés pertinents à la prestation de services

	<ul style="list-style-type: none"> ● Certifications détenues par le soumissionnaire en lien avec les services demandés ● Pourcentage du revenu annuel en dollars alloué à la formation de la main-d'œuvre reliée aux services demandés ● Programme de développement des compétences ● Stratégie d'amélioration continue ● Système de coaching et de parrainage entre les ressources du soumissionnaire
<p>Qualité et quantité des ressources du centre d'expertise</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de s'assurer tout au long de la prestation de services que ses ressources donnent satisfaction au SAJ en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cinq (5) exemples réels d'évaluation des ressources, dont le nom pourra être rendu anonyme. ● Nombre de ressources employées à temps plein, à Montréal, du centre d'expertise responsable de répondre aux différentes demandes de service.
<p>Normes et standards</p>	<p>L'adjudicataire s'engage à intégrer, adhérer et appliquer les normes, standards et format des livrables de la Ville.</p> <p>Pour se faire, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a, par le passé, su appliquer des normes et des standards de ses clients.</p>

LOT 1 : Service d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Nature du service

La nature du service consiste à prendre en charge les activités d'architecture d'affaires et à compléter celles-ci en suivant les règles documentaires détaillées de l'équipe du SAJ. L'architecture et sa documentation sont complétées aux deux tiers. Les travaux à faire doivent nécessairement s'inscrire dans la poursuite de ceux déjà entrepris ou une documentation très complète et de nombreuses rencontres utilisateurs ont été réalisées.

Pour être en mesure d'assurer une prestation de services de qualité, le SAJ considère souhaitable que le centre d'expertise du soumissionnaire possède certaines compétences et certaines connaissances. Voici certains éléments qui seront pris en considération pour apprécier l'expertise du soumissionnaire :

Compétences d'architecture souhaitées :

- 1- Architecture actuelle de l'organisation :
 - Analyse et documente les capacités d'affaires ;
 - Analyse et documente les services d'affaires ;
 - Analyse et documente tous les processus d'affaires.
- 2- Architecture souhaitée :
 - Révise et modernise les processus en optimisant les opérations ;
 - Modélise les solutions d'affaires ;
 - Identifie de manière précise les besoins d'affaires des utilisateurs.
- 3- Compétences en documentation :
 - Produire la documentation requise et la mettre à jour au besoin;
 - Excellente maîtrise du français.

Connaissances du milieu d'affaires :

- 1- Connaissance générale du domaine de la Justice :
 - Connaissance des activités des services judiciaires ;
 - Connaissance des activités des divers intervenants de la Cour.
- 2- Connaissance du corpus législatif et de l'administration judiciaire :
 - En matière pénale ;
 - En matière criminelle.

3- Connaissance éprouvée de la conception de solutions d'affaires :

- Modélisation de solutions d'affaires ;
- Maitrise des techniques pour élaborer les besoins du client ;
- Adaptation de solutions diverses pour constituer un tout intégré.

Connaissances particulières :

- Business Analyst Book Of Knowledge (BABOK);
- Méthode Scrum pour le suivi d'avancement des travaux;

Nombre d'heures estimées :

- | | |
|---------------------------|-------|
| • Architecture d'affaires | 2,500 |
| • Analyse des processus | 4,000 |
| Sous-total pour ce lot : | 6,500 |

LOT 2 : Service de gestion du changement pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Nature du service

La nature du service consiste à soutenir l'organisation du SAJ pour faciliter la transformation de l'organisation. Les ressources proposées devront, à la fois, offrir une lecture stratégique de l'environnement d'affaires, soutenir les parties prenantes du projet de Cour numérique et identifier les impacts opérationnels. De plus, les communications requises pour la tenue du projet seront également dévolues aux ressources proposées.

Pour être en mesure d'assurer une prestation de services de qualité, la Ville considère souhaitable que le centre d'expertise du soumissionnaire possède certaines compétences et certaines connaissances. Voici certains éléments qui seront pris en considération pour apprécier l'expertise du soumissionnaire :

Compétences souhaitées :

- 1- Soutien à l'organisation d'un programme de transformation :
 - Support stratégique et habilitation de gestionnaires intermédiaires et supérieurs ;
 - Mettre en œuvre le cadre opérationnel de gestion du changement ;
 - Interprétation de l'environnement stratégique et des zones d'influence.
- 2- Soutien aux parties prenantes d'un projet :
 - Analyse l'environnement interne et externe d'un projet ;
 - Dresse la liste des parties prenantes et établit un dialogue supportant une meilleure définition des besoins des utilisateurs ;
 - Concrétise, en collaboration avec l'équipe d'architecture d'affaires, l'analyse fine des impacts des solutions d'affaires auprès des parties prenantes.
- 3- Établissement d'un programme de communication pour les parties prenantes ;
 - En collaboration avec l'équipe de la Ville de Montréal ;
 - Production des communiqués.
- 4- Planification du programme de formation des parties prenantes ;
 - Établir la liste des besoins de formation ;
 - Établir les moyens de formation à mettre en place.
- 5- Compétences en documentation :
 - Produire la documentation requise et la mettre à jour au besoin ;
 - Excellente maîtrise du français.

Connaissances du milieu d'affaires :

- 1- Connaissance générale du domaine de la Justice :
 - Connaissance des activités des services judiciaires ;
 - Connaissance des activités des divers intervenants de la Cour.

- 2- Connaissance du corpus législatif et de l'administration judiciaire :
 - En matière pénale ;
 - En matière criminelle ;
 - En matière civile.

Nombre d'heures estimées :

• Gestion du changement	1,500
• Support aux parties prenantes	3,000
• Communication et formation	3,000
 Sous-total pour ce lot :	 7,500

LOT 3 : Service d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Nature du service

La nature du service consiste à proposer des idées nouvelles pour des problèmes complexes posés par l'administration judiciaire, notamment pour concevoir et matérialiser des scénarios de solutions servant à mieux cerner le besoin d'affaires.

Pour être en mesure d'assurer une prestation de services de qualité, la Ville considère souhaitable que le centre d'expertise du soumissionnaire possède certaines compétences et certaines connaissances. Voici certains éléments qui seront pris en considération pour apprécier l'expertise du soumissionnaire :

Compétences souhaitées :

- 1- Soutien à l'organisation d'un programme de transformation :
 - Analyse stratégique des fondements opérationnels des activités judiciaires ;
 - Détection des contraintes de l'environnement social et juridique ;
 - Support à la création, à l'idéation et à l'optimisation de la Cour numérique ;
 - Scénarisation préliminaire de modèles de fonctionnement pour l'administration judiciaire.
- 2- Compétences en documentation :
 - Produire la documentation requise et la mettre à jour au besoin;
 - Excellente maîtrise du français.

Connaissances du milieu d'affaires :

- 1- Connaissance générale du domaine de la Justice :
 - Connaissance des activités des services judiciaires ;
 - Connaissance des activités des divers intervenants de la Cour.
- 2- Connaissance du corpus législatif et de l'administration judiciaire :
 - En matière pénale ;
 - En matière criminelle.
- 3- Connaissance de la transformation d'une organisation papier vers le monde numérique :
 - Conception et adaptation procédurales de solutions pratiques et innovantes;
 - Maîtrise des techniques pour concrétiser les besoins du client ;
 - Connaissance des mécanismes de l'innovation « disruptive ».

Connaissances particulières :

- Méthode Lean ou équivalente
- Maîtrise éprouvée d'un outil de scénarisation

Nombre d'heures estimées :

• Optimisation	3,000
• Recherche et innovation	2,000
Sous-total pour ce lot :	5,000

5.6 Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques (10 pts)

L'adjudicataire s'engage à utiliser des ressources dont les qualifications répondent aux compétences souhaitées, détaillées à la section précédente.

L'adjudicataire devra s'assurer que les ressources qui rendront la prestation de service ont reçu une formation adéquate, sont compétentes et expérimentées. Pour chaque lot soumissionné, le soumissionnaire devra fournir cinq (5) curriculums vitae provenant de son bassin d'experts. Ces curriculums vitae devront être anonymes en s'assurant que le nom et le prénom de la ressource n'est pas présent dans le document. Ils seront utilisés comme échantillonnage afin de confirmer les compétences et expertises du bassin de ressources.

6. Prestation de service de l'adjudicataire

L'adjudicataire doit s'assurer que les ressources désignées possèdent les qualifications nécessaires à la bonne exécution de leur tâche et qu'elles ont en tout temps une tenue et une conduite irréprochables.

Les ressources de l'adjudicataire doivent signer un engagement de confidentialité quant au traitement des informations traitées dans le cadre des activités de la prestation de services.

L'adjudicataire doit s'assurer que ses ressources possèdent tous les outils et le matériel requis (ordinateur de travail, logiciels et licences d'utilisation, imprimante, accès Internet, cellulaire, etc.) qui sont nécessaires à l'exécution des différentes tâches des projets. L'adjudicataire reconnaît que la location de ces outils et de ce matériel ne constitue pas une dépense remboursable.

Les logiciels et les livrables doivent être compatibles avec les technologies du SAJ.

À titre indicatif, voici la liste des logiciels et des technologies utilisées à la Ville qui devront être supportés par l'adjudicataire :

- Microsoft Office 2003
- Microsoft Project 2007
- Microsoft Visio 2010
- Microsoft Windows 7

L'adjudicataire s'engage à mettre en place, le cas échéant, et à maintenir, pendant toute la durée du contrat, un programme de gestion de la sécurité de l'information afin de préserver la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des informations du SAJ. Ce programme devra être basé sur une approche généralement reconnue dans le domaine de la sécurité de l'information telle que les normes ISO/IEC 27000.

L'adjudicataire s'engage à mettre en place, le cas échéant, et maintenir, pendant toute la durée du contrat, un processus de gestion des incidents de sécurité couvrant ses activités et les infrastructures reliées au traitement et à la conservation des informations du SAJ dans le cadre du contrat. L'adjudicataire devra informer le SAJ dans les plus brefs délais de tout événement pouvant affecter la sécurité de l'information du SAJ, comme une tentative d'accès non autorisée à l'égard de cette information.

7. Administration et gestion des ressources de l'adjudicataire

L'adjudicataire est l'employeur des ressources, la seule partie patronale ou maître d'ouvrage à l'égard de celles-ci et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. À titre d'employeur, l'adjudicataire doit notamment se conformer à l'ensemble de la législation applicable en matière de droit du travail (notamment en matière d'accidents de travail et maladie professionnelle, les normes du travail, etc.).

L'adjudicataire demeure en tout temps l'employeur du personnel qu'il embauche, contrôle, paie et affecte à la prestation de services au bénéfice du SAJ. Le SAJ n'étant pas l'employeur des ressources, l'adjudicataire doit exercer les attributs d'un employeur, notamment quant à la discipline des ressources, leur santé et sécurité au travail et l'évaluation de leur performance et assiduité.

Le SAJ transmettra à l'adjudicataire les documents, procédures et consignes pertinents à l'exécution des services. L'adjudicataire est responsable d'assigner le travail à ses ressources et de s'assurer que ses consignes sont bien assimilées par celles-ci.

8. Enquête de sécurité

Dans le cadre du contrat, le SAJ pourrait avoir recours aux services de l'adjudicataire pour répondre à des besoins liés à un projet de sécurité publique (Service de police de la Ville de Montréal).

Dans ce contexte, l'adjudicataire devra respecter le processus d'enquête qui sera transmis en temps opportun pour la réalisation de la prestation de services et s'assurer que toute personne qui doit faire l'objet d'une enquête collabore, complète et signe les documents requis.

Dans le cas où l'adjudicataire ne réussit pas le processus d'enquête, le SAJ n'utilisera pas le présent contrat pour la livraison de services liée à un projet le requérant. Advenant que l'adjudicataire ait réussi un processus à l'intérieur des 24 derniers mois, le SAJ souhaite en être informé lors du dépôt de la soumission.

9. **Obligations et responsabilités de l'adjudicataire**

L'adjudicataire est tenu à une obligation de résultat et doit s'acquitter de sa tâche au mieux des intérêts du SAJ, avec prudence et diligence et conformément aux usages, aux meilleures pratiques et aux règles de son art.

Il demeure en tout temps seul responsable de tous les actes posés par ses ressources ou ses représentants en relation avec la prestation de service. Il demeure responsable de ses ressources ou représentants.

10. **Fonctionnement général**

Sur réception d'une demande du SAJ pour un service, par l'intermédiaire du formulaire de prestation de service, l'adjudicataire a l'obligation de communiquer avec la division du soutien et des processus du SAJ, dans les trois (3) jours ouvrables, afin d'obtenir les précisions additionnelles sur le service demandé ou pour toute autre demande de clarification.

Le formulaire de prestation de service contiendra, entre autres, la description de la prestation de service à effectuer, la liste des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire estimée, le nombre d'heures estimé pour la réalisation du service ainsi que l'échéancier de livraison souhaité.

À certaines occasions, la firme pourrait devoir collaborer avec d'autres firmes qui réaliseront des activités en lien avec leur prestation de services.

Certaines des demandes de prestation de services confiées à l'adjudicataire devront être réalisées en tenant compte d'un contexte institutionnel assez strict tandis que d'autres demandes permettront une plus grande liberté dans l'atteinte des objectifs.

Suivant l'obtention de ces informations, l'adjudicataire s'engage à fournir une description de sa compréhension du service demandé, dans un document Word d'au maximum 2 pages, et ce, à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables.

La prestation de service devra être réalisée à l'extérieur des bureaux du SAJ selon un échéancier précis.

Les rencontres de coordination, de démarrage, d'assurance qualité des livrables et certaines rencontres de travail se dérouleront dans les locaux du SAJ ou par tout autre mode de collaboration physique ou virtuel.

Les interactions entre le SAJ et l'adjudicataire lors de la réalisation des prestations de service se feront comme suit :

Phase	Responsable	Outils de travail	Méthode
1. Demande de prestation de services	SAJ	Courriel/Fiche de prestation de services	La Fiche de prestation de services contiendra, entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire estimée, le nombre d'heures estimé pour la réalisation du service ainsi que l'échéancier de livraison souhaité.
2. Réponse à la demande	Adjudicataire	Courriel/Fiche de prestation de service signée + Description de la compréhension du service demandé	La fiche de prestation de services signée pourra contenir des modifications préalablement approuvées par le représentant du SAJ. La description de la compréhension du service demandé doit aussi être signée par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire.
3. Autorisation de démarrer	SAJ	Courriel	Confirmation d'autorisation
4. Démarrage du projet	Adjudicataire	Outil de l'adjudicataire	Rencontre de démarrage
5. Réalisation	Adjudicataire	Outil de l'adjudicataire	Rencontres de coordination et d'assurance qualité au minimum une (1) fois par semaine. Voir section 17 - Suivi d'avancement et approbation des livrables
6. Acceptation par la Ville	SAJ	Environnement test de l'adjudicataire si requis.	Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité. Voir section 17 - Suivi d'avancement et approbation des livrables
7. Transfert de connaissance	Adjudicataire/ SAJ	Documentation du livrable	Rencontre entre les équipes Revue de livrable

11. **Frais connexes liés aux activités du contrat**

Aucune réclamation relative aux frais de subsistances, aux déplacements, aux stationnements et à la formation ne sera acceptée.

Tout frais connexe devra être évalué par le soumissionnaire et inclus dans sa tarification entendue dans le cadre du contrat.

12. **Facturation**

Toute ressource de l'adjudicataire impliquée dans un mandat doit obligatoirement saisir ses heures dans l'outil de l'adjudicataire prévu à cet effet. Ces heures doivent être validées et autorisées par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire.

L'adjudicataire devra maintenir un registre informatisé des heures quotidiennes réalisées par les ressources. Ce registre devra être disponible sur demande du responsable du SAJ. Les données devront être exportables en format .xls.

L'adjudicataire doit indiquer sur la facture :

- Les heures travaillées pour la période déterminée;
- Le ou les livrables sur lesquels la ou les ressources ont travaillé;
- Le ou les numéros de projets sur lesquels la ou les ressources ont travaillé;
- Le taux horaire prévu au contrat;
- Le suivi de la consommation des heures dans le cadre de chaque prestation de service à réaliser ayant fait l'objet d'une estimation budgétaire spécifique discutée entre l'adjudicataire et le SAJ;
- La mention « DERNIÈRE FACTURE » doit être indiquée sur la facture finale lorsque le mandat est terminé;
- Les taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

Le fournisseur pourra facturer mensuellement les heures travaillées, après approbation par le Directeur.

Seules les heures effectivement travaillées dans le cadre d'un projet à réaliser pourront être facturées. Une estimation budgétaire ne sera jamais considérée comme une entente forfaitaire.

Le fournisseur devra aviser la Ville dès que 75 % des heures planifiées pour un livrable auront été utilisées.

13. Dispositions particulières relatives aux ressources

L'adjudicataire devra assumer un rôle de coordination, via son Coordonnateur des services, pour l'ensemble des tâches qui lui seront confiées, afin rendre compte à la personne désignée de la Ville.

L'adjudicataire ne peut déposer de soumission pour un projet d'acquisition ou d'implantation d'une solution technologique, ou pour tout autre projet du SAJ qui met en péril sa capacité à fournir les services requis dans le cadre du présent contrat.

14. Personnes retraitées de la Ville ou ex-employés

L'adjudicataire ne peut proposer des employés ou des personnes retraitées de la Ville ou ayant quitté la Ville depuis moins de deux ans, dans le cadre du présent appel d'offres.

15. Exigences liées à la documentation

L'adjudicataire s'engage à mettre en place un mécanisme pour assurer la bonne gestion de la documentation, le transfert de connaissances et l'archivage de l'information technique relative aux prestations de services.

16. Confidentialité et droit de propriété sur les documents

L'adjudicataire s'engage formellement à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.

Tous les documents et leurs copies fournis par le SAJ ou produits par l'adjudicataire au cours de l'exécution du contrat sont la propriété du SAJ et ne doivent pas être utilisés pour un autre travail.

Lorsque le présent contrat prendra fin, tous les documents et copies remis à l'adjudicataire durant l'exécution du présent contrat doivent être intégralement remis au SAJ.

Une confirmation de la suppression des documents de la Ville, après la fin de toute prestation, est requise.

17. Suivi d'avancement et approbation des livrables

Suivi d'avancement de la prestation de service

Le suivi de l'avancement devra se faire au minimum une (1) fois par semaine à l'aide d'une rencontre de coordination entre le Coordonnateur des services de l'adjudicataire et les chargés de projets et/ou les chefs de livraison du SAJ.

Approbation des livrables

Les livrables réalisés et déposés dans le cadre d'une demande de service devront être conformes à un niveau de qualité convenant aux exigences du SAJ. Le contrôle de qualité est une partie intégrante des livrables et chaque étape doit être documentée pour chaque livrable. Pour assurer la qualité, une revue de chaque livrable par le SAJ aura lieu avant acceptation par cette dernière.

La démarche proposée par le SAJ est la suivante :

- Les livrables réalisés et déposés par l'adjudicataire dans le cadre d'une demande de prestation de service devront être approuvés et signés par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire avant de demander l'approbation du chef de projet du SAJ;
- Chaque demande d'approbation devra respecter l'échéancier d'approbation planifié;
- L'approbation ou le refus à la suite d'une soumission pour approbation d'un bien livrable doit être signifié par le chef de projet du DSAJ au Coordonnateur des services de l'adjudicataire dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du dépôt du bien livrable. Passé ce délai, sans réponse de la Ville, le bien livrable sera considéré comme approuvé;
- Chaque livrable soumis par l'adjudicataire devra être accompagné d'une liste de contrôle de la qualité dûment complétée. Le SAJ utilisera ladite liste de contrôle afin de confirmer son approbation ou informer l'adjudicataire de son refus.

Annexe 1 - Formulaire : Description des mandats réalisés

<i>Inscrire le nom du client ici</i>	
Nom du projet	<i>Inscrire le nom du projet</i>
Référence client	
Nom	<i>Inscrire le nom de la référence</i>
Titre	<i>Inscrire son titre</i>
Courriel	<i>Inscrire son courriel</i>
Téléphone	<i>Inscrire son numéro de téléphone</i>
Date de début du mandat	<i>Inscrire la date de début du mandat</i>
Date de fin du mandat	<i>Inscrire la date de fin du mandat</i>
Nombre de mois d'activité dans les derniers trente-six (36) mois	<i>Inscrire le nombre de mois</i>
Montant facturé dans le cadre de ce mandat durant les trente-six (36) dernier mois :	<i>Inscrire montant facturé</i>
Description du mandat	<i>Inscrire la description du mandat</i>
Respect des exigences du projet	<p><i>Pour évaluation, décrire les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Respect de la portée et des exigences essentielles</i> ● <i>Respect de l'échéancier des jalons, des livrables et du projet</i> ● <i>Respect des normes et standards du maître d'œuvre</i> ● <i>Respect des normes de qualité convenues</i> ● <i>Respect de l'estimé budgétaire</i>
Bénéfices du projet	<p><i>Pour évaluation, décrire les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Les objectifs du projet, la contribution du soumissionnaire, à travers les mandats présentés, la réalisation du projet.</i> ● <i>Les enjeux stratégiques reliés à la réalisation du projet et la contribution du soumissionnaire à y répondre efficacement</i> ● <i>Les éléments communs des mandats réalisés par le soumissionnaire dans le cadre du projet et les besoins exprimés dans le devis du SAJ</i> ● <i>Les résultats du projet versus les objectifs visés</i>
Envergure du projet	<p><i>Pour évaluation, décrire les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Durée et budget en dollars prévus</i> ● <i>Durée et budget réels</i> ● <i>Nombre de ressources du soumissionnaire par projet</i>
Description générale et liste des technologies utilisées	<i>Inscrire la description générale et la liste des technologies utilisées</i>




Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 17-16568 services professionnels APP_160_SP_R2_201107_ct_multiples_20170817
---	--	---

PRESTATION DE SERVICES D'EXPERTISE D'AFFAIRES, DE GESTION DU CHANGEMENT ET D'OPTIMISATION OPÉRATIONNELLE POUR LA MODERNISATION DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES DE LA COUR MUNICIPALE

Description	
Lot 2 – Service de gestion du changement pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale	
Montant de la proposition	<u>618 000,00 \$</u>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>30 900,00 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>61 645,50 \$</u>
TOTAL :	<u>710 545,50 \$</u>

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Conseillers en gestion et informatique CGI inc.			
	Adresse 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 15 ^e étage			
	Ville Montréal, QC	Code postal H3G 1T4	Téléphone 514-415-3337	Télécopieur 514-415-3999
	Nom de la personne responsable (en majuscules) JONATHAN ST-CYR			
	Signature du responsable 	Date Jour 10	Mois JANVIER	Année 2018

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Appel d'offres 17-16558

Bordereau Lot 2 - Service de gestion du changement pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Description	Heures prévisionnelles	Taux horaire (\$)	Total (\$)
Gestion du changement	1500	88.00 \$	132 000.00 \$
Support aux parties prenantes	3000	81.00 \$	243 000.00 \$
Communication et formation	3000	81.00 \$	243 000.00 \$
Sous-total des honoraires - Lot 2			618 000.00 \$

Montant à être reporté à la section IV bordereau de soumission (Lot 2)

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon,, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUES CGI INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25e étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, directeur, Service-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des affaires juridiques ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 17-16558, en date du 27 novembre 2017, pour conseiller et produire toute documentation utile aux fins d'optimiser opérationnellement les activités judiciaires de la cour municipale, le tout dans une optique d'offrir à la Ville des solutions créatives et modernes aux fins de service de manière optimale le citoyen (lot 3 – Service d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale).
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 10 janvier 2018.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à rendre les services plus amplement détaillés dans l'Annexe 1

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante-huit dollars et soixante-quinze cents (465 648,75 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme mentionné dans l'annexe 1.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**Service des affaires juridiques
Cour municipale
Ville de Montréal**

**Prestation de services d'expertise d'affaires,
de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle
pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale**

Appel d'offres public N° 17-16558

DEVIS

27 novembre 2017

Table des matières

1. Préambule	4
2. Contexte, description et objectif de la prestation de services	5
3. Description de l'appel d'offres	7
4. Critère éliminatoire	7
5. Grille d'évaluation - Critères de sélection et pondération des offres	7
6. Prestation de service de l'adjudicataire	22
7. Administration et gestion des ressources de l'adjudicataire	23
8. Enquête de sécurité	23
9. Obligations et responsabilités de l'adjudicataire	24
10. Fonctionnement général	24
11. Frais connexes liés aux activités du contrat	26
12. Facturation	26
13. Dispositions particulières relatives aux ressources	27
14. Personnes retraitées de la Ville ou ex employés	27
15. Exigences liées à la documentation	27
16. Confidentialité et droit de propriété sur les documents	27
17. Suivi d'avancement et approbation des livrables	27

Lexique

Coordonnateur des services	Chez l'adjudicataire, cette ressource est l'unique point de contact pour les interactions avec le Service des affaires juridiques (SAJ).
Fiche de prestation de services	Fiche utilisée par le SAJ pour toute demande de prestation de service à l'adjudicataire. Cette demande contiendra les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- Portée et caractéristiques du livrable- Éléments de qualité attendus- Échéancier souhaité- Budget suggéré

1. **Préambule**

Créée le 30 août 1851, la Cour municipale de la Ville de Montréal demeure depuis lors parmi les plus importantes cours de justice au Canada. Depuis le 1^{er} janvier 2002, elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et dessert présentement la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements ainsi que quinze autres municipalités liées de l'agglomération de Montréal.

La Cour municipale exerce sa compétence en matière civile, pénale et criminelle. Elle déploie ses activités à son chef-lieu établi au 775, rue Gosford, ainsi que dans quatre points de services répartis sur le territoire de sa juridiction.

Chaque année, plus de 2 000 000 de dossiers sont traités par l'administration de la justice municipale montréalaise. La Cour municipale dispose de 22 salles d'audience au total et elle porte aux rôles d'audiences environ 250,000 dossiers, dont plus de 70,000 en matière criminelle. Le nombre de dossiers est non seulement en progression, mais la complexité de ces dossiers augmente aussi, comme en fait foi le plus grand nombre de dossiers contenant des éléments dématérialisés.

Au-delà du traitement des dossiers, l'administration de la justice municipale est là pour assurer que les droits des citoyens et des entreprises soient protégés et que les lois soient respectées. Près de 30 juges président au quotidien de nombreuses audiences, appuyés par plus de 250 employés de la Direction des services judiciaires, en lien avec les avocats de pratique publique ou privée, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles, les huissiers de justice, les agents des corps policiers, les intervenants sociaux, les enquêteurs municipaux, etc.

La préservation des droits des uns et le renforcement des obligations des autres sont assumés par une administration de la justice où, chaque jour, une imposante logistique amène différents intervenants à s'impliquer le temps d'une demande d'information, d'un dépôt de document, d'une audience, d'un paiement, d'une libération, etc. Annuellement, ce sont des milliers d'interventions, de transactions...

Pourtant, la justice municipale est administrée à peu de choses près comme elle l'était il y a trente ans et, depuis plusieurs années, l'ensemble des parties prenantes a établi un consensus quant à la nécessité de mettre en place un modèle d'administration de la justice plus accessible, mieux outillé, plus efficient et plus rapide. Le constat sur l'état de santé de l'administration de la justice municipale fait l'unanimité:

- Une information échangée majoritairement sous format papier;
- Des données éparses, incomplètes et difficiles à traiter;
- Une information non disponible en temps réel;
- Des systèmes d'information centraux et intermédiaires désuets;
- Une organisation dont les processus et outils ne sont pas efficients;
- Un citoyen pour qui il est difficile d'avoir accès et de comprendre la justice.

Une refonte majeure des façons de faire est maintenant devenue incontournable pour adresser les enjeux actuels de l'administration de la justice municipale.

2. Contexte, description et objectif de la prestation de services

Objectifs du Service des affaires juridiques

C'est dans le cadre de cet important défi que le Service des affaires juridiques (SAJ) de la Ville de Montréal œuvre à la refonte complète de l'outillage de la Cour municipale.

Depuis le début du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2016, la cour municipale fait l'objet d'un programme de développement de grande ampleur qui vise à outiller l'organisation afin d'en faire une « cour numérique ». Ce dossier est une priorité de l'administration et dispose de l'engagement des autorités pour le mener à bien.

Pour ce faire, la division du soutien et des processus du SAJ a entrepris, en premier lieu, une démarche complète de documentation des opérations de la Cour municipale, sous la forme d'une architecture d'affaires, et requerra des ressources expertes pour mener à terme ses mêmes travaux. Cette architecture, à compléter, définira entièrement les besoins d'affaires détaillés et les futurs outils que la Cour municipale souhaite mettre en place.

La Cour municipale souhaite également être accompagnée afin de gérer, en temps opportun, les modifications de structure organisationnelle, les communications, tant à l'interne qu'à l'externe, et la formation de l'ensemble de ses ressources humaines.

Finalement, la division du soutien et des processus du SAJ souhaite disposer d'une équipe d'optimisation des opérations qui joindrait l'innovation, la recherche et le prototypage de solutions créatives, voire perturbantes. Le tout afin de réfléchir quant à la manière optimale, pour le citoyen, d'accéder à la justice.

Le SAJ gouverne cette refonte et collabore avec le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal, qui, de son côté, transforme complètement ses méthodes, documente ses technologies et ses infrastructures et complète la portion technologique de l'architecture d'entreprise municipale. De plus, le Service de performance organisationnelle (SPO) de la Ville de Montréal accompagne le SAJ afin d'assurer la cohérence des activités d'affaires et de leurs transformations au sein de l'appareil municipal. D'autres parties prenantes sont également mises à contribution.

Dans ce cadre précis, le Service des affaires juridiques nécessite donc de faire appel à des fournisseurs de services ayant des expertises uniques et spécialisées, de pointe et évolutives.

Les prestations de service devant être rendues au SAJ seront définies de façon précise,

par projet de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis précisément à l'avance selon les besoins du SAJ. La prestation de services devra être suivie par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire. Pour assurer une compréhension commune et un suivi de la qualité de la prestation des services à rendre par l'adjudicataire, une Fiche de prestation de services sera utilisée. Le format et la forme seront convenus et entendus à l'octroi du contrat, par l'adjudicataire et le SAJ.

Objectifs du Service des affaires juridiques

Montréal vise à devenir, dès 2018, un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques et le Service des affaires juridiques souhaite devenir une référence pour l'accessibilité numérique à la justice. À titre de prestataire de service, vous serez responsable de prendre en charge plusieurs livrables dans certains domaines spécifiques :

1. **Architecture d'affaires** : à compléter pour doter le SAJ d'une parfaite représentation de sa mission, des stratégies organisationnelles, des objectifs visés et du détail de ses opérations actuelles et futures (capacité, services et processus)
2. **Gestion du changement** : pour que la Cour puisse bien faire la transition d'une organisation traditionnelle vers une organisation numérique et pour quantifier les impacts opérationnels, supporter les parties prenantes du projet et combler les besoins de formation et de communication;
3. **Optimisation, recherche et innovation** : pour proposer des idées nouvelles, voire audacieuses, pour solutionner des problèmes complexes posés par l'administration judiciaire.

Contexte général du mandat

Le mandat consiste à fournir une prestation de services à la division de support et processus du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour la réalisation de livrables reliés au projet de modernisation de la cour municipale.

Contexte du mandat

De nombreux systèmes et outils doivent être remplacés dans les prochaines années dans le domaine de la sécurité publique et justice. Le SAJ cherche un ou des partenaires pour prendre en charge l'exécution de plusieurs livrables dans certains domaines d'affaires spécifiques.

3. Description de l'appel d'offres

Cet appel d'offre est à contrats multiples et les soumissionnaires doivent soumettre, pour un ou plusieurs des lots, une proposition de prestation de service dans le but de conclure une entente-cadre en services professionnels, pour une période de trois (3) ans pouvant être renouvelée pour une (1) année seulement si les budgets d'heures estimés ne sont pas épuisés.

Pour chacun des lots, le contrat sera attribué à la firme qui aura obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions par le comité de sélection.

4. Critère éliminatoire

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les compétences, l'expertise et de solides réalisations lui permettant de répondre aux besoins du SAJ. Afin d'assurer sa qualification et de statuer sur sa capacité, le soumissionnaire doit démontrer qu'au cours des quarante-huit (48) derniers mois, il a réalisé des mandats de prestation de services similaires à celui demandé par le SAJ. À cet effet, le soumissionnaire doit soumettre trois (3) exemples de mandats réalisés en utilisant le formulaire fourni à l'annexe 1 – Formulaire : Description des mandats réalisés.

5. Grille d'évaluation - Critères de sélection et pondération des offres

Les soumissions qui ont passé l'étape éliminatoire seront évaluées par un comité de sélection. L'évaluation des soumissions sera faite à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent, soit les documents déposés par le soumissionnaire.

Toutefois, après le dépôt des soumissions, s'il s'avérait nécessaire pour le SAJ d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la soumission, ces précisions deviendraient partie intégrante de la soumission. Les précisions demandées ne serviront pas à bonifier la présentation de la soumission, mais uniquement à clarifier les informations fournies.

Voici la Grille d'évaluation comprenant les critères de sélection et la pondération des offres.

**Prestation de services d'expertise d'affaires,
de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle
Grille d'évaluation**

#	Critères	Pondération
1	Présentation de l'offre de services	5 %
2	Compréhension de la demande et de la problématique	10 %
3	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires	30 %
4	Description des processus et méthodologies	15 %
5	Qualité du centre d'expertise	30 %
6	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	10 %
	Total	100 %

Contenu de l'offre (1^{re} enveloppe)

Le SAJ vous invite à déposer une offre de prestation de services pour chacun des lots, définis à la section 5.5 "Qualité du centre d'expertise", pour lesquelles vous avez l'expertise et souhaitez soumissionner.

L'offre de prestation de services devra détailler et inclure les éléments ci-dessous. La table des matières à respecter est la suivante :

1. Sommaire exécutif
 - a. Maximum 2 pages
2. Table des matières
3. Compréhension de la demande et de la problématique
 - a. Maximum 1 page
4. Expertise du soumissionnaire et de son Coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires
 - a. Maximum 35 pages, incluant les « Formulaire : Description des mandats réalisés » et le CV du coordonnateur des services.
5. Description des processus et méthodologies
 - a. Maximum 20 pages
6. Qualité du centre d'expertise

- a. Maximum 30 pages
- 7. Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques
 - a. Maximum 5 pages, excluant les CV

Aucun CV ne sera accepté en annexe. Ceux-ci doivent être intégrés à l'intérieur de leur section respective.

Les membres du comité de sélection effectueront une évaluation qualitative de chaque proposition déclarée conforme selon les exigences prévues aux documents de l'appel d'offres.

Définition des six (6) critères d'évaluation de la grille :

5.1 Présentation de l'offre de services (5 pts)

Chaque soumissionnaire sera évalué sur la qualité générale de l'offre de services, c'est-à-dire, sur la structure, la présentation et la clarté du document.

Éléments évalués	Descriptif
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ● La cohérence dans la structure du document ● Les différents éléments du document sont-ils présents : <ul style="list-style-type: none"> - Sommaire exécutif - Table des matières - Compréhension de la demande et de la problématique - Expertise du soumissionnaire et de son Coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires - Description des processus et méthodologies - Qualité du centre d'expertise - Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques ● Le nombre de pages
Présentation et clarté	<ul style="list-style-type: none"> ● La facilité de lecture et la qualité du français

5.2 Compréhension de la demande et de la problématique (10 pts)

Le soumissionnaire doit :

- Décrire sa connaissance et compréhension du contexte actuel de la Ville de Montréal et du SAJ.
- Fournir une description de sa compréhension de la demande ainsi que sa compréhension des enjeux stratégiques et objectifs visés par le lot pour lequel des services professionnels sont requis.

5.3 Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires (30 pts)

Le soumissionnaire sera évalué sur la qualité des mandats réalisés, dans le cadre de projets ou mandats en lien avec les services demandés et sur sa compréhension de l'appel d'offres. Il doit démontrer, dans son offre de services, sa capacité à satisfaire aux exigences requises, en présentant les preuves attestant qu'il possède une expérience pertinente.

Le soumissionnaire doit décrire trois (3) projets ou mandats significatifs, en lien avec les services recherchés dans le présent appel d'offres. Ces mandats doivent avoir été réalisés au cours des trente-six (36) derniers mois. Les mandats présentés seront évalués pour leur qualité et leur pertinence en fonction des éléments énumérés dans le tableau 2 ci-dessous et dans le Formulaire : Description des mandats réalisés à l'annexe 1.

Pour chacun des mandats, veuillez donner en référence une personne ressource en spécifiant le nom, son courriel ainsi qu'un numéro de téléphone. Cette référence devra avoir accepté d'agir à titre de référence, être informée qu'elle pourrait être contactée par la Ville pour toute demande de référence et autorisée par le soumissionnaire à répondre aux questions de cette dernière.

Éléments évalués	Descriptif
Respect des exigences du projet	<ul style="list-style-type: none">● Respect de la portée et des exigences essentielles● Respect de l'échéancier des jalons, des livrables et du projet● Respect des normes et standards d'architecture d'affaires du maître d'œuvre● Respect des normes de qualité convenues● Respect de l'estimé budgétaire● Respect des délais de réponse du soumissionnaire dans le cadre d'une demande de prestation

Bénéfices du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du projet • La contribution du soumissionnaire, à travers les mandats présentés, dans la réalisation du projet • Les enjeux stratégiques reliés à la réalisation du projet et la contribution du soumissionnaire à y répondre efficacement • Les éléments communs des mandats réalisés par le soumissionnaire dans le cadre du projet et les besoins exprimés dans le devis de la Ville • Les résultats du projet versus les objectifs visés
Envergure du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Durée et budget en dollars prévus • Durée et budget réels • Nombre de ressources du soumissionnaire par projet

Vérification des références:

La Ville se réserve le droit d'effectuer la vérification des références par courriel et pourrait envoyer toutes les demandes de vérification des références par courriel aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires. Dans le cas où, le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, la Ville n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler la référence qu'il faut répondre à la Ville dans le délai de 5 jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client (offert qu'une fois par client). La période de 5 jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle référence client de répondre.

Les éléments suivants doivent être considérés :

- Une réponse doit être reçue dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle la Ville a transmis le courriel.
- Aucune contradiction entre l'information donnée par le soumissionnaire et celle donnée par la référence client.
- La référence client doit être en mesure de confirmer l'information donnée.
- La référence client ne doit pas être une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

Expérience du coordonnateur des services

Le soumissionnaire doit identifier et nommer un Coordonnateur des services. Ce Coordonnateur des services doit être une personne distincte des ressources amenées à réaliser les activités de prestation de services d'expertise d'affaires, de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle au SAJ, et ce, peu importe le lot. Le

candidat proposé devra être affecté à ce rôle tout au long du contrat.

Advenant que l'adjudicataire doive mettre fin à l'assignation du Coordonnateur des services, cela aura pour conséquence l'obligation pour l'adjudicataire de le remplacer par une ressource équivalente.

Rôle du coordonnateur des services

Le Coordonnateur des services doit entretenir un dialogue avec le responsable désigné du SAJ afin de bien comprendre les besoins et les attentes du SAJ, assurer un suivi constant et veiller à la résolution des problèmes relatifs à la réalisation de la prestation de services. Il est le point de contact principal chez le soumissionnaire quant à la prestation de services à rendre et celui qui entre en communication directe avec le responsable désigné du SAJ quant aux services à rendre et les informations à obtenir quant aux services. Les demandes du SAJ doivent transiter obligatoirement par le Coordonnateur des services.

Ce Coordonnateur des services a pour rôle d'identifier et de sélectionner les ressources qui rendront les services, de s'assurer de leur disponibilité et de gérer leurs absences, de leur assigner les tâches, de leur communiquer les consignes de travail, de coordonner leur travail, d'effectuer le suivi de leur prestation de services et d'en assurer la qualité conformément aux meilleures pratiques et aux attentes du SAJ. Le Coordonnateur des services est ultimement imputable du travail effectué par les ressources. Le SAJ, à titre de client, s'attend à une prise en charge complète par l'adjudicataire, par le biais de son Coordonnateur des services, pour rendre la prestation de service attendue.

De façon périodique ou selon les modalités de gestion qui seront définies au cours de la réalisation du service, le responsable du SAJ rencontrera le Coordonnateur des services afin d'obtenir l'information quant à l'état de l'avancement des travaux. Cette rencontre permet, entre autres, de faire un suivi des principales interventions en cours afin d'assurer la coordination des travaux liés à la demande de prestation de services, et ce, afin d'assurer la livraison de la façon la plus optimale.

Évaluation de l'expérience du Coordonnateur des services

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae du Coordonnateur des services qui sera responsable de la gestion des ressources et de la prestation de services.

Le soumissionnaire doit décrire trois (3) projets ou mandats significatifs, au cours des trente-six (36) derniers mois, pour lesquels le Coordonnateur des services était à l'emploi du soumissionnaire et responsable de la livraison des différentes demandes de services et de la liaison entre les ressources du soumissionnaire et celles du client.

Son expérience à gérer un ensemble de ressources réalisant plusieurs livrables doit être clairement démontrée. À titre d'exemple, voici certaines compétences analysées:

- Gestion et coordination d'équipes multidisciplinaires
- Gestion et coordination de projets variés
- Gestion d'échéancier
- Gestion de la portée
- Gestion de budget
- Gestion de la relation avec le client

Le SAJ demande aussi la description des méthodologies qui sont utilisées par le Coordonnateur des services en termes de gestion des activités à réaliser et de gestion de la qualité des livrables.

5.4 Description des processus et méthodologies (15 pts)

Le soumissionnaire doit détailler son mode de fonctionnement afin de démontrer que ses procédés administratifs en place font en sorte qu'il est en mesure de répondre aux besoins du SAJ.

L'organisation de l'adjudicataire doit lui permettre d'assurer une gestion optimale de ses ressources humaines et de prendre en charge efficacement le contrat. Afin d'obtenir la note de passage, le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de répondre aux demandes de services dans le délai prescrit et selon les ententes quant au niveau de services attendus par prestation de services.

Le SAJ désire obtenir le dépôt de la structure organisationnelle du soumissionnaire et des services qu'il offre. Le SAJ s'attend également à ce que le soumissionnaire explique le processus qu'il compte mettre en œuvre, dans le cadre du présent appel d'offres, depuis la prise en charge d'une demande de service jusqu'à la réalisation des livrables demandés.

Le soumissionnaire doit démontrer que son processus de recrutement en place est apte à lui permettre de rendre une prestation de service par des ressources qualifiées pour répondre aux besoins du SAJ. Il doit démontrer également que ses procédures en place permettent d'assurer une gestion efficace de ses ressources notamment : gestion de la capacité, de l'affectation en mandat ou en projets, supervision, évaluation de ses ressources, amélioration des compétences, formation des ressources en fonction des orientations et exigences de la Ville, gestion des absences/vacances et gestion des problèmes divers reliés aux ressources. Finalement, il doit démontrer la méthode de communication avec le représentant désigné du SAJ.

Cette démonstration devra comprendre notamment les fréquences des suivis effectués auprès des ressources, leur forme ainsi et toute autre information qui servira de base au

suivi de ses ressources.

Le soumissionnaire doit également détailler les programmes de formation et autres stratégies de développement des compétences (mentorat, assignation sur divers projets spéciaux, en R&D et autres), qu'il dispense à ses ressources, et ce, pour toutes les catégories de service visées par cet appel d'offres. Le soumissionnaire doit préciser les stratégies de formation et de développement détaillées, tant à l'embauche qu'en continu, et la fréquence de mise à jour des connaissances et des habiletés et indiquer de quelle façon le suivi est effectué.

Finalement, le SAJ désire obtenir les informations générales suivantes :

- La description du programme de gestion de la sécurité de l'information en place dans l'environnement du soumissionnaire.
- La description du processus de gestion des incidents de sécurité du soumissionnaire, couvrant ses activités et les infrastructures reliées au traitement et à la conservation des informations d'un client.
- La description de l'image de base des postes de travail des ressources du soumissionnaire. Afin de s'assurer du respect des normes de sécurité de la Ville, cette image devra être approuvée par l'équipe de sécurité TI de la Ville si une connexion au réseau de la Ville s'avérait nécessaire. Un accès direct aux ressources informationnelles de la Ville pourrait être requis pour des besoins de validation de la qualité, des besoins d'intégration ou tout autre besoin opérationnel identifié lors d'une demande de prestation de services.

5.5 Qualité du centre d'expertise (30 pts)

Évaluation du soumissionnaire en matière de pratiques ayant trait aux prestations de services décrits dans le présent document, ses certifications, sa main d'œuvre et son expertise générale du domaine.

Éléments évalués	Descriptif
Pratiques, programmes de formation, de développement et de perfectionnement ainsi que des certifications du soumissionnaire par domaine	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure d'assigner seulement des ressources compétentes aux demandes de prestation de services du SAJ. Le SAJ évaluera les critères suivants en fonction de leur pertinence en lien avec la prestation de services offerte au SAJ : <ul style="list-style-type: none">• Prix et distinctions obtenus par le soumissionnaire et jugés pertinents à la prestation de services

	<ul style="list-style-type: none"> ● Certifications détenues par le soumissionnaire en lien avec les services demandés ● Pourcentage du revenu annuel en dollars alloué à la formation de la main-d'œuvre reliée aux services demandés ● Programme de développement des compétences ● Stratégie d'amélioration continue ● Système de coaching et de parrainage entre les ressources du soumissionnaire
<p>Qualité et quantité des ressources du centre d'expertise</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de s'assurer tout au long de la prestation de services que ses ressources donnent satisfaction au SAJ en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cinq (5) exemples réels d'évaluation des ressources, dont le nom pourra être rendu anonyme. ● Nombre de ressources employées à temps plein, à Montréal, du centre d'expertise responsable de répondre aux différentes demandes de service.
<p>Normes et standards</p>	<p>L'adjudicataire s'engage à intégrer, adhérer et appliquer les normes, standards et format des livrables de la Ville.</p> <p>Pour se faire, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a, par le passé, su appliquer des normes et des standards de ses clients.</p>

LOT 1 : Service d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Nature du service

La nature du service consiste à prendre en charge les activités d'architecture d'affaires et à compléter celles-ci en suivant les règles documentaires détaillées de l'équipe du SAJ. L'architecture et sa documentation sont complétées aux deux tiers. Les travaux à faire doivent nécessairement s'inscrire dans la poursuite de ceux déjà entrepris ou une documentation très complète et de nombreuses rencontres utilisateurs ont été réalisées.

Pour être en mesure d'assurer une prestation de services de qualité, le SAJ considère souhaitable que le centre d'expertise du soumissionnaire possède certaines compétences et certaines connaissances. Voici certains éléments qui seront pris en considération pour apprécier l'expertise du soumissionnaire :

Compétences d'architecture souhaitées :

- 1- Architecture actuelle de l'organisation :
 - Analyse et documente les capacités d'affaires ;
 - Analyse et documente les services d'affaires ;
 - Analyse et documente tous les processus d'affaires.
- 2- Architecture souhaitée :
 - Révise et modernise les processus en optimisant les opérations ;
 - Modélise les solutions d'affaires ;
 - Identifie de manière précise les besoins d'affaires des utilisateurs.
- 3- Compétences en documentation :
 - Produire la documentation requise et la mettre à jour au besoin;
 - Excellente maîtrise du français.

Connaissances du milieu d'affaires :

- 1- Connaissance générale du domaine de la Justice :
 - Connaissance des activités des services judiciaires ;
 - Connaissance des activités des divers intervenants de la Cour.
- 2- Connaissance du corpus législatif et de l'administration judiciaire :
 - En matière pénale ;
 - En matière criminelle.

3- Connaissance éprouvée de la conception de solutions d'affaires :

- Modélisation de solutions d'affaires ;
- Maitrise des techniques pour élaborer les besoins du client ;
- Adaptation de solutions diverses pour constituer un tout intégré.

Connaissances particulières :

- Business Analyst Book Of Knowledge (BABOK);
- Méthode Scrum pour le suivi d'avancement des travaux;

Nombre d'heures estimées :

• Architecture d'affaires	2,500
• Analyse des processus	4,000
Sous-total pour ce lot :	6,500

LOT 2 : Service de gestion du changement pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Nature du service

La nature du service consiste à soutenir l'organisation du SAJ pour faciliter la transformation de l'organisation. Les ressources proposées devront, à la fois, offrir une lecture stratégique de l'environnement d'affaires, soutenir les parties prenantes du projet de Cour numérique et identifier les impacts opérationnels. De plus, les communications requises pour la tenue du projet seront également dévolues aux ressources proposées.

Pour être en mesure d'assurer une prestation de services de qualité, la Ville considère souhaitable que le centre d'expertise du soumissionnaire possède certaines compétences et certaines connaissances. Voici certains éléments qui seront pris en considération pour apprécier l'expertise du soumissionnaire :

Compétences souhaitées :

- 1- Soutien à l'organisation d'un programme de transformation :
 - Support stratégique et habilitation de gestionnaires intermédiaires et supérieurs ;
 - Mettre en œuvre le cadre opérationnel de gestion du changement ;
 - Interprétation de l'environnement stratégique et des zones d'influence.
- 2- Soutien aux parties prenantes d'un projet :
 - Analyse l'environnement interne et externe d'un projet ;
 - Dresse la liste des parties prenantes et établit un dialogue supportant une meilleure définition des besoins des utilisateurs ;
 - Concrétise, en collaboration avec l'équipe d'architecture d'affaires, l'analyse fine des impacts des solutions d'affaires auprès des parties prenantes.
- 3- Établissement d'un programme de communication pour les parties prenantes ;
 - En collaboration avec l'équipe de la Ville de Montréal ;
 - Production des communiqués.
- 4- Planification du programme de formation des parties prenantes ;
 - Établir la liste des besoins de formation ;
 - Établir les moyens de formation à mettre en place.
- 5- Compétences en documentation :
 - Produire la documentation requise et la mettre à jour au besoin ;
 - Excellente maîtrise du français.

Connaissances du milieu d'affaires :

- 1- Connaissance générale du domaine de la Justice :
 - Connaissance des activités des services judiciaires ;
 - Connaissance des activités des divers intervenants de la Cour.

- 2- Connaissance du corpus législatif et de l'administration judiciaire :
 - En matière pénale ;
 - En matière criminelle ;
 - En matière civile.

Nombre d'heures estimées :

• Gestion du changement	1,500
• Support aux parties prenantes	3,000
• Communication et formation	3,000
 Sous-total pour ce lot :	 7,500

LOT 3 : Service d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Nature du service

La nature du service consiste à proposer des idées nouvelles pour des problèmes complexes posés par l'administration judiciaire, notamment pour concevoir et matérialiser des scénarios de solutions servant à mieux cerner le besoin d'affaires.

Pour être en mesure d'assurer une prestation de services de qualité, la Ville considère souhaitable que le centre d'expertise du soumissionnaire possède certaines compétences et certaines connaissances. Voici certains éléments qui seront pris en considération pour apprécier l'expertise du soumissionnaire :

Compétences souhaitées :

- 1- Soutien à l'organisation d'un programme de transformation :
 - Analyse stratégique des fondements opérationnels des activités judiciaires ;
 - Détection des contraintes de l'environnement social et juridique ;
 - Support à la création, à l'idéation et à l'optimisation de la Cour numérique ;
 - Scénarisation préliminaire de modèles de fonctionnement pour l'administration judiciaire.
- 2- Compétences en documentation :
 - Produire la documentation requise et la mettre à jour au besoin;
 - Excellente maîtrise du français.

Connaissances du milieu d'affaires :

- 1- Connaissance générale du domaine de la Justice :
 - Connaissance des activités des services judiciaires ;
 - Connaissance des activités des divers intervenants de la Cour.
- 2- Connaissance du corpus législatif et de l'administration judiciaire :
 - En matière pénale ;
 - En matière criminelle.
- 3- Connaissance de la transformation d'une organisation papier vers le monde numérique :
 - Conception et adaptation procédurales de solutions pratiques et innovantes;
 - Maîtrise des techniques pour concrétiser les besoins du client ;
 - Connaissance des mécanismes de l'innovation « disruptive ».

Connaissances particulières :

- Méthode Lean ou équivalente
- Maîtrise éprouvée d'un outil de scénarisation

Nombre d'heures estimées :

• Optimisation	3,000
• Recherche et innovation	2,000
Sous-total pour ce lot :	5,000

5.6 Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques (10 pts)

L'adjudicataire s'engage à utiliser des ressources dont les qualifications répondent aux compétences souhaitées, détaillées à la section précédente.

L'adjudicataire devra s'assurer que les ressources qui rendront la prestation de service ont reçu une formation adéquate, sont compétentes et expérimentées. Pour chaque lot soumissionné, le soumissionnaire devra fournir cinq (5) curriculums vitae provenant de son bassin d'experts. Ces curriculums vitae devront être anonymes en s'assurant que le nom et le prénom de la ressource n'est pas présent dans le document. Ils seront utilisés comme échantillonnage afin de confirmer les compétences et expertises du bassin de ressources.

6. Prestation de service de l'adjudicataire

L'adjudicataire doit s'assurer que les ressources désignées possèdent les qualifications nécessaires à la bonne exécution de leur tâche et qu'elles ont en tout temps une tenue et une conduite irréprochables.

Les ressources de l'adjudicataire doivent signer un engagement de confidentialité quant au traitement des informations traitées dans le cadre des activités de la prestation de services.

L'adjudicataire doit s'assurer que ses ressources possèdent tous les outils et le matériel requis (ordinateur de travail, logiciels et licences d'utilisation, imprimante, accès Internet, cellulaire, etc.) qui sont nécessaires à l'exécution des différentes tâches des projets. L'adjudicataire reconnaît que la location de ces outils et de ce matériel ne constitue pas une dépense remboursable.

Les logiciels et les livrables doivent être compatibles avec les technologies du SAJ.

À titre indicatif, voici la liste des logiciels et des technologies utilisées à la Ville qui devront être supportés par l'adjudicataire :

- Microsoft Office 2003
- Microsoft Project 2007
- Microsoft Visio 2010
- Microsoft Windows 7

L'adjudicataire s'engage à mettre en place, le cas échéant, et à maintenir, pendant toute la durée du contrat, un programme de gestion de la sécurité de l'information afin de préserver la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des informations du SAJ. Ce programme devra être basé sur une approche généralement reconnue dans le domaine de la sécurité de l'information telle que les normes ISO/IEC 27000.

L'adjudicataire s'engage à mettre en place, le cas échéant, et maintenir, pendant toute la durée du contrat, un processus de gestion des incidents de sécurité couvrant ses activités et les infrastructures reliées au traitement et à la conservation des informations du SAJ dans le cadre du contrat. L'adjudicataire devra informer le SAJ dans les plus brefs délais de tout événement pouvant affecter la sécurité de l'information du SAJ, comme une tentative d'accès non autorisée à l'égard de cette information.

7. Administration et gestion des ressources de l'adjudicataire

L'adjudicataire est l'employeur des ressources, la seule partie patronale ou maître d'ouvrage à l'égard de celles-ci et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. À titre d'employeur, l'adjudicataire doit notamment se conformer à l'ensemble de la législation applicable en matière de droit du travail (notamment en matière d'accidents de travail et maladie professionnelle, les normes du travail, etc.).

L'adjudicataire demeure en tout temps l'employeur du personnel qu'il embauche, contrôle, paie et affecte à la prestation de services au bénéfice du SAJ. Le SAJ n'étant pas l'employeur des ressources, l'adjudicataire doit exercer les attributs d'un employeur, notamment quant à la discipline des ressources, leur santé et sécurité au travail et l'évaluation de leur performance et assiduité.

Le SAJ transmettra à l'adjudicataire les documents, procédures et consignes pertinents à l'exécution des services. L'adjudicataire est responsable d'assigner le travail à ses ressources et de s'assurer que ses consignes sont bien assimilées par celles-ci.

8. Enquête de sécurité

Dans le cadre du contrat, le SAJ pourrait avoir recours aux services de l'adjudicataire pour répondre à des besoins liés à un projet de sécurité publique (Service de police de la Ville de Montréal).

Dans ce contexte, l'adjudicataire devra respecter le processus d'enquête qui sera transmis en temps opportun pour la réalisation de la prestation de services et s'assurer que toute personne qui doit faire l'objet d'une enquête collabore, complète et signe les documents requis.

Dans le cas où l'adjudicataire ne réussit pas le processus d'enquête, le SAJ n'utilisera pas le présent contrat pour la livraison de services liée à un projet le requérant. Advenant que l'adjudicataire ait réussi un processus à l'intérieur des 24 derniers mois, le SAJ souhaite en être informé lors du dépôt de la soumission.

9. **Obligations et responsabilités de l'adjudicataire**

L'adjudicataire est tenu à une obligation de résultat et doit s'acquitter de sa tâche au mieux des intérêts du SAJ, avec prudence et diligence et conformément aux usages, aux meilleures pratiques et aux règles de son art.

Il demeure en tout temps seul responsable de tous les actes posés par ses ressources ou ses représentants en relation avec la prestation de service. Il demeure responsable de ses ressources ou représentants.

10. **Fonctionnement général**

Sur réception d'une demande du SAJ pour un service, par l'intermédiaire du formulaire de prestation de service, l'adjudicataire a l'obligation de communiquer avec la division du soutien et des processus du SAJ, dans les trois (3) jours ouvrables, afin d'obtenir les précisions additionnelles sur le service demandé ou pour toute autre demande de clarification.

Le formulaire de prestation de service contiendra, entre autres, la description de la prestation de service à effectuer, la liste des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire estimée, le nombre d'heures estimé pour la réalisation du service ainsi que l'échéancier de livraison souhaité.

À certaines occasions, la firme pourrait devoir collaborer avec d'autres firmes qui réaliseront des activités en lien avec leur prestation de services.

Certaines des demandes de prestation de services confiées à l'adjudicataire devront être réalisées en tenant compte d'un contexte institutionnel assez strict tandis que d'autres demandes permettront une plus grande liberté dans l'atteinte des objectifs.

Suivant l'obtention de ces informations, l'adjudicataire s'engage à fournir une description de sa compréhension du service demandé, dans un document Word d'au maximum 2 pages, et ce, à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables.

La prestation de service devra être réalisée à l'extérieur des bureaux du SAJ selon un échéancier précis.

Les rencontres de coordination, de démarrage, d'assurance qualité des livrables et certaines rencontres de travail se dérouleront dans les locaux du SAJ ou par tout autre mode de collaboration physique ou virtuel.

Les interactions entre le SAJ et l'adjudicataire lors de la réalisation des prestations de service se feront comme suit :

Phase	Responsable	Outils de travail	Méthode
1. Demande de prestation de services	SAJ	Courriel/Fiche de prestation de services	La Fiche de prestation de services contiendra, entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire estimée, le nombre d'heures estimé pour la réalisation du service ainsi que l'échéancier de livraison souhaité.
2. Réponse à la demande	Adjudicataire	Courriel/Fiche de prestation de service signée + Description de la compréhension du service demandé	La fiche de prestation de services signée pourra contenir des modifications préalablement approuvées par le représentant du SAJ. La description de la compréhension du service demandé doit aussi être signée par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire.
3. Autorisation de démarrer	SAJ	Courriel	Confirmation d'autorisation
4. Démarrage du projet	Adjudicataire	Outil de l'adjudicataire	Rencontre de démarrage
5. Réalisation	Adjudicataire	Outil de l'adjudicataire	Rencontres de coordination et d'assurance qualité au minimum une (1) fois par semaine. Voir section 17 - Suivi d'avancement et approbation des livrables
6. Acceptation par la Ville	SAJ	Environnement test de l'adjudicataire si requis.	Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité. Voir section 17 - Suivi d'avancement et approbation des livrables
7. Transfert de connaissance	Adjudicataire/ SAJ	Documentation du livrable	Rencontre entre les équipes Revue de livrable

11. **Frais connexes liés aux activités du contrat**

Aucune réclamation relative aux frais de subsistances, aux déplacements, aux stationnements et à la formation ne sera acceptée.

Tout frais connexe devra être évalué par le soumissionnaire et inclus dans sa tarification entendue dans le cadre du contrat.

12. **Facturation**

Toute ressource de l'adjudicataire impliquée dans un mandat doit obligatoirement saisir ses heures dans l'outil de l'adjudicataire prévu à cet effet. Ces heures doivent être validées et autorisées par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire.

L'adjudicataire devra maintenir un registre informatisé des heures quotidiennes réalisées par les ressources. Ce registre devra être disponible sur demande du responsable du SAJ. Les données devront être exportables en format .xls.

L'adjudicataire doit indiquer sur la facture :

- Les heures travaillées pour la période déterminée;
- Le ou les livrables sur lesquels la ou les ressources ont travaillé;
- Le ou les numéros de projets sur lesquels la ou les ressources ont travaillé;
- Le taux horaire prévu au contrat;
- Le suivi de la consommation des heures dans le cadre de chaque prestation de service à réaliser ayant fait l'objet d'une estimation budgétaire spécifique discutée entre l'adjudicataire et le SAJ;
- La mention « DERNIÈRE FACTURE » doit être indiquée sur la facture finale lorsque le mandat est terminé;
- Les taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

Le fournisseur pourra facturer mensuellement les heures travaillées, après approbation par le Directeur.

Seules les heures effectivement travaillées dans le cadre d'un projet à réaliser pourront être facturées. Une estimation budgétaire ne sera jamais considérée comme une entente forfaitaire.

Le fournisseur devra aviser la Ville dès que 75 % des heures planifiées pour un livrable auront été utilisées.

13. Dispositions particulières relatives aux ressources

L'adjudicataire devra assumer un rôle de coordination, via son Coordonnateur des services, pour l'ensemble des tâches qui lui seront confiées, afin rendre compte à la personne désignée de la Ville.

L'adjudicataire ne peut déposer de soumission pour un projet d'acquisition ou d'implantation d'une solution technologique, ou pour tout autre projet du SAJ qui met en péril sa capacité à fournir les services requis dans le cadre du présent contrat.

14. Personnes retraitées de la Ville ou ex-employés

L'adjudicataire ne peut proposer des employés ou des personnes retraitées de la Ville ou ayant quitté la Ville depuis moins de deux ans, dans le cadre du présent appel d'offres.

15. Exigences liées à la documentation

L'adjudicataire s'engage à mettre en place un mécanisme pour assurer la bonne gestion de la documentation, le transfert de connaissances et l'archivage de l'information technique relative aux prestations de services.

16. Confidentialité et droit de propriété sur les documents

L'adjudicataire s'engage formellement à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.

Tous les documents et leurs copies fournis par le SAJ ou produits par l'adjudicataire au cours de l'exécution du contrat sont la propriété du SAJ et ne doivent pas être utilisés pour un autre travail.

Lorsque le présent contrat prendra fin, tous les documents et copies remis à l'adjudicataire durant l'exécution du présent contrat doivent être intégralement remis au SAJ.

Une confirmation de la suppression des documents de la Ville, après la fin de toute prestation, est requise.

17. Suivi d'avancement et approbation des livrables

Suivi d'avancement de la prestation de service

Le suivi de l'avancement devra se faire au minimum une (1) fois par semaine à l'aide d'une rencontre de coordination entre le Coordonnateur des services de l'adjudicataire et les chargés de projets et/ou les chefs de livraison du SAJ.

Approbation des livrables

Les livrables réalisés et déposés dans le cadre d'une demande de service devront être conformes à un niveau de qualité convenant aux exigences du SAJ. Le contrôle de qualité est une partie intégrante des livrables et chaque étape doit être documentée pour chaque livrable. Pour assurer la qualité, une revue de chaque livrable par le SAJ aura lieu avant acceptation par cette dernière.

La démarche proposée par le SAJ est la suivante :

- Les livrables réalisés et déposés par l'adjudicataire dans le cadre d'une demande de prestation de service devront être approuvés et signés par le Coordonnateur des services de l'adjudicataire avant de demander l'approbation du chef de projet du SAJ;
- Chaque demande d'approbation devra respecter l'échéancier d'approbation planifié;
- L'approbation ou le refus à la suite d'une soumission pour approbation d'un bien livrable doit être signifié par le chef de projet du DSAJ au Coordonnateur des services de l'adjudicataire dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du dépôt du bien livrable. Passé ce délai, sans réponse de la Ville, le bien livrable sera considéré comme approuvé;
- Chaque livrable soumis par l'adjudicataire devra être accompagné d'une liste de contrôle de la qualité dûment complétée. Le SAJ utilisera ladite liste de contrôle afin de confirmer son approbation ou informer l'adjudicataire de son refus.

Annexe 1 - Formulaire : Description des mandats réalisés

<i>Inscrire le nom du client ici</i>	
Nom du projet	<i>Inscrire le nom du projet</i>
Référence client	
Nom	<i>Inscrire le nom de la référence</i>
Titre	<i>Inscrire son titre</i>
Courriel	<i>Inscrire son courriel</i>
Téléphone	<i>Inscrire son numéro de téléphone</i>
Date de début du mandat	<i>Inscrire la date de début du mandat</i>
Date de fin du mandat	<i>Inscrire la date de fin du mandat</i>
Nombre de mois d'activité dans les derniers trente-six (36) mois	<i>Inscrire le nombre de mois</i>
Montant facturé dans le cadre de ce mandat durant les trente-six (36) dernier mois :	<i>Inscrire montant facturé</i>
Description du mandat	<i>Inscrire la description du mandat</i>
Respect des exigences du projet	<p><i>Pour évaluation, décrire les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Respect de la portée et des exigences essentielles</i> ● <i>Respect de l'échéancier des jalons, des livrables et du projet</i> ● <i>Respect des normes et standards du maître d'œuvre</i> ● <i>Respect des normes de qualité convenues</i> ● <i>Respect de l'estimé budgétaire</i>
Bénéfices du projet	<p><i>Pour évaluation, décrire les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Les objectifs du projet, la contribution du soumissionnaire, à travers les mandats présentés, la réalisation du projet.</i> ● <i>Les enjeux stratégiques reliés à la réalisation du projet et la contribution du soumissionnaire à y répondre efficacement</i> ● <i>Les éléments communs des mandats réalisés par le soumissionnaire dans le cadre du projet et les besoins exprimés dans le devis du SAJ</i> ● <i>Les résultats du projet versus les objectifs visés</i>
Envergure du projet	<p><i>Pour évaluation, décrire les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Durée et budget en dollars prévus</i> ● <i>Durée et budget réels</i> ● <i>Nombre de ressources du soumissionnaire par projet</i>
Description générale et liste des technologies utilisées	<i>Inscrire la description générale et la liste des technologies utilisées</i>

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 17-18558 services professionnels APP_160_SP_R2_201107_ct_multiplies_20170817
--	---	--

PRESTATION DE SERVICES D'EXPERTISE D'AFFAIRES, DE GESTION DU CHANGEMENT ET D'OPTIMISATION OPÉRATIONNELLE POUR LA MODERNISATION DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES DE LA COUR MUNICIPALE

Description

Lot 3 - Service d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Montant de la proposition 405 000,00 \$

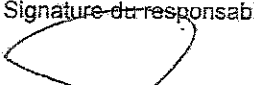
Taxe sur les produits et services (5 %) : 20 250,00 \$

Taxe de vente provinciale (9,975 %) : 40 398,75 \$

TOTAL : 465 648,75 \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Conseillers en gestion et informatique CGI inc.			
	Adresse 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 15 ^e étage			
	Ville Montréal, QC	Code postal H3G 1T4	Téléphone 514-415-3337	Télécopieur 514-415-3999
	Nom de la personne responsable (en majuscules) JONATHAN ST-CYR			
	Signature du responsable 	Date Jour 10	Mois JANVIER	Année 2018

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Appel d'offres 17-16558

Bordereau Lot 3 - Service d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

Description	Heures prévisionnelles	Taux horaire (\$)	Total (\$)
Optimisation	3000	81.00 \$	243.000.00 \$
Recherche et innovation	2000	81.00 \$	162.000.00 \$
Sous-total des honoraires - Lot 3			405.000.00 \$

Montant à être reporté à la section IV bordereau de soumission (Lot 3)

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Dossier # : 1187812001

Unité administrative responsable : Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques

Objet : Conclure trois (3) contrats de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 à la somme de 566 251,88 \$ (taxes incluses), lot 2 à la somme de 710 545,50 \$ (taxes incluses) et lot 3 à la somme de 465 648,75 \$ (taxes incluses)), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise d'affaires, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle, pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal. Appel d'offres : 17-16558

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16558 intervention.pdf](#)[17-16558 det cah fin.pdf](#)[17-16558 tableau CONTRAT 1.pdf](#)



[17-16558 tableau CONTRAT 2.pdf](#)[17-16558 tableau CONTRAT 3.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	566 251,88 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DEL'INFORMATION INC.	658 231,88 \$	<input type="checkbox"/>	1
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	710 545,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DEL'INFORMATION INC.	758 835,00 \$	<input type="checkbox"/>	2
PGF Consultants inc.	1 032 975,00 \$	<input type="checkbox"/>	2
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	465 648,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DEL'INFORMATION INC.	574 875,00 \$	<input type="checkbox"/>	3
KPMG S.R.L./s.e.n.c.r.l	1 235 981,25 \$	<input type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique :

2 firmes ont un carnet de commande complet

4 firmes n'ont pas l'expertise demandée et ce n'est pas leur domaine d'affaire

2 firmes n'ont pas le personnel requis

2 firmes nous indiquent que l'expertise juridique est trop dominante et manquent d'expérience dans ce domaine

1 firme mentionne que ce sont des efforts majeurs pour une plus petite firme pour répondre à l'ensemble des besoins demandés au devis

Préparé par :

Robert Normandeau

Le

28 - 3 - 2018



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

› Liste des commandes

[Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16558

Numéro de référence : 1118957

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Prestation de services d'expertise d'affaires, de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités de la Cour municipale



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288-7161 Télécopieur : 514 843-4095	Commande : (1366038) 2017-11-27 14 h 47 Transmission : 2017-11-27 14 h 47	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1366235) 2017-11-28 8 h 54 Transmission : 2017-11-28 8 h 54	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558

			addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Boreala Management 2001 McGill College, suite 1300 Montréal, QC, H3A1G1	Monsieur Normand Aubry Téléphone : 514 882-0399 Télécopieur :	Commande : (1371606) 2017-12-14 13 h 50 Transmission : 2017-12-14 13 h 50	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-14 13 h 50 - Téléchargement : 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIM - Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	Madame Andrée Champagne Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur :	Commande : (1366262) 2017-11-28 9 h 16 Transmission : 2017-11-28 9 h 16	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel : 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMI Groupe Conseil 330, Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	Commande : (1366343) 2017-11-28 10 h 20 Transmission : 2017-11-28 10 h 20	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel : 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	Madame Clotilde Pignol Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (1366115) 2017-11-27 16 h 12 Transmission : 2017-11-27 16 h 12	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (1366084) 2017-11-27 15 h 42 Transmission : 2017-11-27 15 h 42	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	Commande : (1366081) 2017-11-27 15 h 38 Transmission : 2017-11-27 15 h 38	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 25 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) :

			Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 514 670-2344 Télécopieur : 418 626-1244	Commande : (1367625) 2017-12-01 8 h 32 Transmission : 2017-12-01 8 h 32	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec, QC, G1W 0C4 http://www.levio.ca	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (1366100) 2017-11-27 15 h 58 Transmission : 2017-11-27 15 h 58	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Linovati inc. 3107, avenue des hôtels, suite 21 Québec, QC, G1W 4W5 http://www.linovati.com	Monsieur André Fournier Téléphone : 418 781-5611 Télécopieur : 418 656-0183	Commande : (1366052) 2017-11-27 15 h 04 Transmission : 2017-11-27 15 h 04	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

			Courrier électronique
PGF Consultants Inc.. 291 rue Dalhousie street Suite 202 Ottawa, ON, K1N7E5	Monsieur Benoît Hubert Téléphone : 613 241-2251 Télécopieur : 613 241-2252	Commande : (1366234) 2017-11-28 8 h 53 Transmission : 2017-11-28 8 h 53	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	Commande : (1366477) 2017-11-28 13 h 26 Transmission : 2017-11-28 13 h 26	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com	Monsieur Michel Savoie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur : 514 392-9940	Commande : (1366194) 2017-11-28 8 h 13 Transmission : 2017-11-28 8 h 13	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique


Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	Commande : (1366863) 2017-11-29 10 h 41 Transmission : 2017-11-29 10 h 41	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3	Monsieur SEAO Jaar Téléphone : 514 840-2131 Télécopieur : 514 840-2443	Commande : (1366163) 2017-11-28 6 h 15 Transmission : 2017-11-28 6 h 15	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sigmum Inc. 4705 rue Ontario Est Montréal, QC, H1V1I3	Monsieur André Cliche Téléphone : 514 444-6314 Télécopieur :	Commande : (1374531) 2018-01-01 11 h 55 Transmission : 2018-01-01 11 h 55	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2018-01-01 11 h 55 - Téléchargement 2858568 - 17-16558 addenda 2 2018-01-01 11 h 55 - Téléchargement 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SPQR 12 rue Germain	Monsieur Pierre-Vincent	Commande : (1366950)	2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de

<p>Lyon, , 69006 http://www.spqr-conseil.fr</p>	<p>Guéret Téléphone : 062 139-4475 Télécopieur :</p>	<p>2017-11-29 12 h 59 Transmission : 2017-11-29 12 h 59</p>	<p>date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com</p>	<p>Monsieur Pierre Lecavalier Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997</p>	<p>Commande : (1366522) 2017-11-28 14 h 11 Transmission : 2017-11-28 14 h 11</p>	<p>2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-01 9 h 57 - Courriel 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 25 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com</p>	<p>Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (1368755) 2017-12-05 13 h 10 Transmission : 2017-12-05 13 h 10</p>	<p>2852203 - 17-16588 addenda 1- Report de date 2017-12-05 13 h 10 - Téléchargement 2858568 - 17-16558 addenda 2 2017-12-18 15 h 24 - Courriel 2861482 - 17-16558 addenda 3 2018-01-04 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

17-16558 Lot 1 - Prestation de services d'expertise d'affaires, de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension de la demande et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	30%	15%	30%	10%	100%	\$		Rang	Date	
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4,33	8,33	28,33	13,00	25,33	9,33	88,7	566 251,88 \$	2,45	1	Heure	25-01-2018 13 h 30
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	4,17	7,33	23,33	11,67	23,33	7,33	77,2	658 231,88 \$	1,93	2	Lieu	775 rue Gosford, salle 3,323
							-		-			
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

17-16558 Lot 2 - Prestation de services d'expertise d'affaires, de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension de la demande et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	15%	30%	10%	100%	\$		Rang	Date	
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4,33	8,00	25,67	11,67	26,00	8,00	83,7	710 545,50 \$	1,88	1	Heure	25-01-2018 13 h 30
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	4,17	7,33	21,33	10,50	21,00	7,33	71,7	758 835,00 \$	1,60	2	Lieu	775 rue Gosford, salle 3,323
PGF Consultants inc.	3,83	9,00	24,33	13,17	25,67	7,33	83,3	1 032 975,00 \$	1,29	non conforme AMF		
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

17-16558 Lot 3 - Prestation de services d'expertise d'affaires, de gestion du changement et d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la Cour municipale

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension de la demande et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	30%	15%	30%	10%	100%	\$		Rang	Date	
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4,33	7,67	26,00	11,83	24,00	7,33	81,2	465 648,75 \$	2,82	1	Heure	25-01-2018
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	4,17	7,33	23,00	10,83	21,00	6,67	73,0	574 875,00 \$	2,14	2	Lieu	775 rue Gosford, salle 3,323
KPMG S.R.L./s.e.n.c.r.l	5,00	9,67	28,33	11,67	28,00	9,33	92,0	1 235 981,25 \$	1,15	3		
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Dossier # : 1187280001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division Bureau de projets du centre-ville
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Provencher Roy urbanisme Inc. en faveur de Provencher Roy + Associés Architectes Inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
d'approuver la convention de cession entre Provencher Roy urbanisme inc. et Provencher Roy + Associés Inc., auquel intervient la Ville de Montréal, et par laquelle Provencher Roy urbanisme inc. cède à Provencher Roy + Associés Inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels accordé par la Ville lors du conseil municipal du 25 septembre 2017 (CM17 1244), selon les termes et conditions stipulés à la convention.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-09 09:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187280001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division Bureau de projets du centre-ville
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Provencher Roy urbanisme Inc. en faveur de Provencher Roy + Associés Architectes Inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La firme Provencher Roy urbanisme Inc. souhaite céder à Provencher Roy + Associés Architectes Inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels accordé par la Ville lors du conseil municipal du 25 septembre 2017 (CM17 1244), selon les termes et conditions stipulés à la convention.

Dans le cadre de ce contrat de services professionnels, la firme Provencher Roy urbanisme Inc. a été mandatée pour :

- 1) faire la conception préliminaire d'un espace extérieur (l'Îlot vert) sur un terrain de l'UQAM comprenant une station de recharge rapide pour véhicules électriques (4 bornes), un kiosque de services, des stationnements pour vélos, une aire de détente et du verdissement;
- 2) faire la conception préliminaire du réaménagement de la cour du pavillon J.A.-De-Sève de l'UQAM en assurant le maintien et la mise en valeur de l'œuvre d'art qui s'y trouve (*Trente-deux fois passera la dernière s'envolera* , Pierre Granche, 1998);
- 3) faire la conception préliminaire du réaménagement des rues Sanguinet (entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque), Christin et Savignac, incluant leurs infrastructures souterraines;
- 4) faire la conception préliminaire d'un tunnel sous la rue Sanguinet reliant le pavillon J.A.-De-Sève de l'UQAM à l'ancien CLSC;
- 5) fournir une estimation budgétaire des travaux selon deux (2) scénarios (avec et sans tunnel);
- 6) réaliser les plans et devis de construction, l'assistance technique lors de la période d'appel d'offres et la surveillance complète lors des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines du projet de l'Îlot vert et de ses abords.

La cession de Provencher Roy urbanisme Inc. à Provencher Roy + Associés Architecture Inc. n'affecte pas les services professionnels du mandat mentionné plus haut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1244 - 25 septembre 2017

Autoriser une dépense de 265 103,61 pour une portion de la fourniture de services professionnel pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des rues Sanguinet, Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement de 2 espaces publics incluant l'installation de 4 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur des terrains appartenant à l'UQAM / Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy Urbanisme inc. à cette fin pour la somme maximale de 551 305 \$ - Appel d'offres public VMP-17-023 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession du contrat de Provencher Roy urbanisme Inc. en faveur de Provencher Roy + Associés Architecture Inc.

JUSTIFICATION

La cession de contrat permettra au fournisseur de cesser la facturation inter-corporative entre les deux entités. Cela réduira la lourdeur administrative inutile et permettra ultimement à l'entreprise de dissoudre la société Provencher Roy urbanisme Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession de contrat doit être effectuée avant que la firme Provencher Roy urbanisme inc. soit dissoute afin que nous puissions accepter les factures de Provencher Roy + Associés Inc. pour assurer une continuité des services professionnels dans le cadre du projet. Malgré la cession, les ressources affectés au mandat sont les mêmes que celles défini dans le contrat initial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

C.M. mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-7300
Télécop. : 514 872-3293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-23

Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514 868-4395
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-02-26

Le 4 mai 2017

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
A/S MADAME LINE BELHUMEUR
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL (QC) H2Y 1N3

N° de décision : 2017-CPSM-1027718

N° de client : 3000144040

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PROVENCHER ROY + ASS. ARCHITECTES et PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Montréal

Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est
Bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 4 octobre 2017

Monsieur Sylvain Gariépy
Urbaniste
Provencher Roy Urbanisme inc.
276, rue Saint-Jacques
Bureau 700
Montréal (Québec) H2Y 1N3

Objet : Convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Provencher Roy Urbanisme inc.

Résolution CM17 1244 – 25 septembre 2017

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de la convention susmentionnée dûment signée ainsi que la copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Yves Saindon, avocat
Le greffier de la Ville

YS/jc

p. j.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

PROVENCHER ROY URBANISME INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 276, RUE Saint-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, agissant et représentée par monsieur Sylvain Gariépy, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^o d'inscription T.P.S. : 849144902RT0001

N^o d'inscription T.V.Q. : 1218078385

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 11 juillet 2017 relatifs au réaménagement de la rue Sanguinet entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque et la conception de deux espaces extérieurs et leurs abords;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 21 août 2017.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

- 1) faire la conception préliminaire d'un espace extérieur (l'îlot vert) sur un terrain de l'UQAM comprenant une station de recharge rapide pour véhicules électriques (4 bornes), un kiosque de services, des stationnements pour vélos, une aire de détente et du verdissement;
- 2) faire la conception préliminaire du réaménagement de la cour du pavillon J.A.-De-Sève de l'UQAM en assurant le maintien et la mise en valeur de l'œuvre d'art qui s'y trouve (*Trente-deux fois passera la dernière s'envolera*, Pierre Granche, 1998);
- 3) faire la conception préliminaire du réaménagement des rues Sanguinet (entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque), Christin et Savignac, incluant leurs infrastructures souterraines;
- 4) faire la conception préliminaire d'un tunnel sous la rue Sanguinet reliant le pavillon J.A.-De-Sève de l'UQAM à l'ancien CLSC;
- 5) fournir une estimation budgétaire des travaux selon deux (2) scénarios (avec et sans tunnel);
- 6) réaliser les plans et devis de construction, l'assistance technique lors de la période d'appel d'offres et la surveillance complète lors des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines du projet de l'îlot vert et de ses abords.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 551 305 \$ (cinq cent cinquante et un mille trois cent cinq dollars), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Dépôt du concept préliminaire – préliminaire :	15%
Dépôt du concept préliminaire – final :	15%
Dépôt des plans et devis (75%) + estimation classe B :	20%
Dépôt des plans et devis (100%) + estimation classe A :	20%
Dépôt des plans « tels que construits » :	20%
Clôture de mandat :	10%

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 4^e jour de octobre 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par: 
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 27^e jour de sept. 2017

PROVENCHER ROY URBANISME INC.

Par: 
Sylvain Gariépy, urbaniste

Cette convention a été approuvée par la résolution CM17 1244,
le 25 septembre 2017.

Dossier # : 1187280001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division Bureau de projets du centre-ville
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Provencher Roy urbanisme Inc. en faveur de Provencher Roy + Associés Architectes Inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Convention Provencher Roy 07-03-18.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-07

Jovette MÉTIVIER
Avocate-
Tél : 514-872-0138
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : Provencher Roy urbanisme Inc. ayant sa principale place d'affaires au 276, rue Saint-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, représentée par Sylvain Gariépy, président, déclarant être expressément autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « Cédant »

ET : Provencher Roy + Associés Architectes Inc. ayant son siège au 276, rue Saint-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, représentée par Claude Provencher, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné le « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au, 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier en vertu de CM03 0836;

ci-après désignée l'« Intervenante »

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public VMP-17-023, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat d'une durée de deux (2) ans (résolution CM17 1244 du 25 septembre 2017) (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE puisque le Cédant cède ses actifs au Cessionnaire depuis le 4 décembre 2017, il désire céder le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, article 12.3, cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante;

ATTENDU QUE l'intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter du 23 avril 2018, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;
4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le cédant suivant l'appel d'offres VMP-17-023 selon les mêmes termes et conditions;
5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;
6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;
8. La présente convention entre en vigueur à compter du 23 avril 2018 nonobstant sa date de signature;
9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS
CI-APRÈS :

À Montréal, le 2 mars 2018

À Montréal, le 2 mars 2018

PROVENCHER ROY URBANISME INC

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS
ARCHITECTES INC.

Par : 
Sylvain Gariépy, président

Par : 
Claude Provencher, président

INTERVENTION :

A _____, le _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL,

Par : _____



Dossier # : 1184804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 - Arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 345 156,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16594 (un seul soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la seule firme soumissionnaire Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 - pour une somme maximale de 345 156,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16594;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-29 16:42

Signataire :

Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 - Arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 345 156,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16594 (un seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Ville entreprenait le réaménagement et la mise en valeur de la rue Saint-Paul. Le projet, qui s'inscrit au cœur de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (Entente MCC-Ville), correspond aux orientations énoncées dans le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal, soit :

- donner priorité aux déplacements des piétons en améliorant les aménagements publics;
- privilégier le confort, la sécurité et la qualité des aménagements sur les principaux itinéraires piétons du Vieux-Montréal;
- valoriser les parcours de mise en valeur du patrimoine.

La mise en œuvre du projet, qui prévoit une reconstruction complète de la chaussée jusqu'aux bâtiments riverains et, avec elle, la modernisation des infrastructures, suppose plusieurs phases de réalisation. À ce jour, les travaux de la phase 1, compris entre la place Jacques-Cartier et la rue de Bonsecours ainsi que dans certaines rues limitrophes, ont été réalisés. Après une pause en 2017 pour les festivités du 375^e, les travaux reprendront au cours des prochains mois entre les rues de Bonsecours et Berri, dans l'emprise du parvis sud du marché Bonsecours et des rues adjacentes, en vue d'une finalisation en décembre 2018.

Parallèlement au parachèvement des travaux de la phase 1, la Ville de Montréal entreprendra la seconde phase qui s'échelonnera jusqu'en 2019, entre la place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent et qui comprendra les rues Saint-Vincent, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, et Saint-Gabriel, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul. Mentionnons que l'octroi d'un contrat pour la réalisation de cette seconde phase de travaux fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1187394001).

En conformité avec les plans et politiques de la Ville, ces travaux requerront plusieurs autorisations et exigences, dont un suivi archéologique.

Processus d'appel d'offres

En vue de la réalisation des interventions archéologiques requises, un appel d'offres public (numéro 18-16594) a été mené du 29 janvier 2018 au 14 février 2018. Ce dernier a été publié dans *La Presse* et le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et a donc duré 17 jours. Le délai prévu pour la validité des soumissions déposées a été fixé à 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 août 2018.

L'appel d'offres 18-16594 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande du Service de la mise en valeur du territoire par le biais de la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme. Aucun addenda n'a été publié.

Le 26 février 2018, le comité de sélection s'est réuni afin d'analyser la soumission reçue. Une des grilles standard d'évaluation approuvées en vertu de la résolution CE12 1261 a été utilisée.

À la suite de l'analyse effectuée par le comité de sélection, l'octroi d'un contrat à la seule firme soumissionnaire, Ethnoscop inc., est recommandé. L'offre de service déposée et l'équipe de professionnels proposée par l'adjudicataire répondent aux standards de qualité et aux exigences particulières du devis, notamment en ce qui concerne l'expertise et l'expérience de l'adjudicataire considérant qu'il a réalisé, à la satisfaction de la Ville, la première phase des interventions archéologiques.

Précisons que l'embauche d'une firme externe paraît nécessaire étant donné que :

- la Ville ne dispose pas du personnel nécessaire pour réaliser le mandat à l'interne;
- les services requis ne peuvent être couverts entièrement par les contrats-cadres de la Ville.

L'Entente MCC-Ville prévoit que la Ville assure la gestion du choix du consultant, lance l'appel d'offres, procède à l'analyse des soumissions et fait la recommandation d'octroi de contrat conformément aux règles en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0521, 28 septembre 2017 (dossier 1171183001) - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

CG16 0242, 21 avril 2016 (dossier 1164139003) - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + S.E.N.C. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B), pour une somme maximale de 724 923,12 \$, taxes incluses.

CG16 0199, 24 mars 2016 (dossier 1164139002) - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-

Paul, entre la place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue de Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue de la Commune, et du trottoir nord de la rue de la Commune, entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue de Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CG16 0017, 28 janvier 2016 (dossier 1154139004) - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la place Jacques-Cartier et la rue de Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Dépense totale de 1 687 611,24 \$, taxes incluses.

CG16 0030, 28 janvier 2016 (dossier 1150522002) - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 84 mois, avec Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, pour une somme maximale de 1 596 004,25 \$, taxes et contingences incluses.

CG15 0512, 20 août 2015 (dossier 1153751005) - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

CG15 0285, 30 avril 2015 (dossier 1154139001) - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, et de la rue Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Dépense totale de 3 036 592,82 \$, taxes incluses.

CG14 0249, 29 mai 2014 (dossier 1134804002) - Accorder un contrat à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, entre la rue Berri et la place Jacques-Cartier - Phase 1 - Arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 240 000 \$, taxes incluses.

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012 ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation de différentes expertises en matière d'étude et de conservation du patrimoine archéologique dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de réfection et de modernisation des infrastructures.

Services professionnels requis

Les services professionnels comprennent :

- l'élaboration d'une stratégie d'intervention;
- les travaux préparatoires;

- les travaux de terrain;
- une analyse des données et la production d'un rapport archéologique.

D'une manière générale, le consultant doit réaliser, pour différents lots de travaux, des interventions archéologiques déjà prescrites selon des délais prédéterminés. Le consultant doit toutefois soumettre, pour chaque lot de travaux retenu, un plan de travail. Ce plan de travail doit faire état de la compréhension du mandat et de la stratégie d'intervention et inclure une estimation des honoraires détaillés indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci.

Les zones prioritaires sont les suivantes :

Phase 1

- Parvis du marché Bonsecours donnant sur la rue de la Commune
- Rue de Bonsecours, entre les rues Saint-Paul et de la Commune
- Trottoir donnant sur la rue de la Commune, à l'est de la rue de Bonsecours
- Rue du Marché-Bonsecours, entre les rues Saint-Paul et de la Commune

Phase 2

- Rue Saint-Paul, du boulevard Saint-Laurent à la place Jacques-Cartier
- Rue Saint-Vincent, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame
- Rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue de la Commune

Mode de rémunération

C'est à partir des taux horaires soumis dans la grille de tarification et selon les heures réellement travaillées que la Ville de Montréal paiera au consultant les différentes activités jusqu'à concurrence du montant maximum autorisé par mandat ou lot de travaux et selon la proposition de travail et budgétaire approuvée.

Précisons que la valeur maximale du contrat prévu est de 345 156,10 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal entreprendra prochainement la poursuite de travaux dans l'emprise de la rue Saint-Paul et de rues adjacentes. En conformité avec les plans et politiques de la Ville, ces travaux nécessiteront un encadrement archéologique. Étant donné que la Ville ne dispose pas du personnel nécessaire pour fournir les services à l'interne et que ces derniers ne peuvent être couverts par les contrats-cadres de la Ville, l'octroi d'un contrat distinct à une firme privée est recommandé.

Analyse des soumissions

Sur les deux firmes de consultants s'étant procuré le cahier des charges pour cet appel d'offres public, une seule a présenté une offre, soit une proportion de 50 %. Cette offre a été jugée recevable et analysée. Les raisons invoquées pour justifier le désistement de l'autre firme sont un devis trop contraignant en termes de temps d'intervention de même que l'absence de rémunération pour l'élaboration du plan de travail et certains postes administratifs.

La note de passage de l'évaluation qualitative, le pointage final et le prix sont les suivants :

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Ethnosocp inc.	86,67	3,96	345 156,10 \$
Dernière estimation réalisée			335 292,39 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>			+9 863,71 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			+2,94 %

L'estimation des professionnels a été établie selon les taux horaires appliqués à des contrats similaires par la Ville de Montréal au cours des deux dernières années. Le faible écart de 2,94 % entre l'estimation et le prix soumis par Ethnosocp inc. dans son offre de services s'explique sans doute par l'expérience de la firme dans des contrats similaires réalisés antérieurement et par sa connaissance du territoire visé.

La firme Ethnosocp inc. a obtenu le pointage requis en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 26 février 2018, à l'aide de la formule prévue à cet effet (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics; l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF (Autorité des marchés financiers). De plus, l'entreprise ne détient pas d'autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Paul est financé par la Ville et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente MCC-Ville.

Les services professionnels en archéologie, qui sont prévus au PTI du Service de la mise en valeur du territoire, s'inscrivent également dans la programmation de l'Entente MCC-Ville 2017-2018 sous la recommandation de crédits 17-01.01.05.03-0047.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Le coût total maximal de ce contrat de 345 156,10 \$, taxes incluses, ou de 315 173,53 \$, net des ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-032 - Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. À cet effet, elle a

reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

Les travaux auxquels seront rattachés les services professionnels en archéologie contribuent également au développement durable puisqu'ils visent de différentes manières à soutenir le développement résidentiel et commercial de la rue Saint-Paul et à assurer une pérennité aux infrastructures publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à assurer le respect des obligations de la Ville de Montréal en matière de protection du patrimoine archéologique.

Les travaux des lots auxquels sont rattachées les interventions archéologiques nécessiteront la fermeture temporaire de certaines portions de rues. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts des travaux sur la circulation soient mises en œuvre, un plan de gestion des impacts sera développé de concert avec les intervenants et directions impliqués.

Il est à noter que les travaux des lots auxquels sont rattachées les interventions archéologiques s'inscrivent également dans le calendrier menant au parachèvement du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul.

Soulignons que les activités et délais nécessaires à la réalisation des interventions archéologiques seront prévus, le cas échéant, dans les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de construction qui seront proposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication appropriée sera développée et mise en œuvre afin d'informer les usagers des travaux de réaménagement, incluant les activités archéologiques, qui seront réalisés.

Le présent mandat prévoit l'intégration d'un guide interprète dans le cadre de certaines interventions archéologiques ainsi que la réalisation de panneaux d'interprétation en prévision des interventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adjudication du contrat : fin avril 2018
- Calendrier projeté des interventions archéologiques à la lumière des travaux :

Phase 1

- Avril à décembre 2018 : parachèvement des travaux

Phase 2

- Mai à août 2018 : rue Saint-Vincent
- Septembre 2018 à mai 2019 : rue Saint-Paul (aqueduc, raccordements des drains, CSEM, Bell, Énergir)
- Avril à juin 2019 : place Jacques-Cartier (chaussée)

- Mai à novembre 2019 : rue Saint-Paul (trottoirs et chaussée)
- Mai à novembre 2019 : rue Saint-Gabriel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tatiane PALLU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Tatiane PALLU, 14 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude A MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4091
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-1007

Le : 2018-03-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

Information sur la fiche projet

Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2018-03-22 18:38:36

Version de la fiche	1
Nom du sous-projet	Réaménagement et réfection de la rue Saint-Paul.
Recommandations de crédit	17-01.01.05.03-0047

17-01.01.05.03-0047

Entente	Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Année	2017 (Période du 1er Avril 2017 au 31 Mars 2018)
Axe	01 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
Sous-axe	01-01 Site patrimonial de Montréal
Programme/Mesure	01-01-05 Domaine public
Projet	01-01-05-03 Rue Saint-Paul
Numéro de recommandation de crédit	17-01.01.05.03-0047

Budget alloué

Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	2 125 000,00 \$	0,00 \$	2 125 000,00 \$	4 250 000,00 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	Total

Budget alloué (Somme des recommandations de crédits)

Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	2 125 000,00 \$	0,00 \$	2 125 000,00 \$	4 250 000,00 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	Total

Description

Depuis 2011, la Ville de Montréal, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, a mené diverses études patrimoniales et techniques, développé des concepts de mise en valeur et réalisé des plans en vue de la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Saint-Paul, la plus ancienne rue de Montréal, en plus des parvis de la chapelle Bonsecours, du marché Bonsecours et de l'Ancienne Douane. L'envergure du projet, qui vise à terme le parcours de la rue Saint-Paul depuis la rue Berri jusqu'à la rue McGill, a nécessité sa planification en 3 phases:

- phase 1 : de la rue Berri, à l'est, à la place Jacques-Cartier, et autour du marché Bonsecours;
- phase 2 : de la place Jacques-Cartier à la rue Saint-Sulpice, incluant la chaussée de la rue Saint-Vincent, entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame Est;
- phase 3 : de la rue Saint-Sulpice à la rue McGill, à l'ouest, incluant le parvis de l'Ancienne Douane.

Les travaux de la phase 1 ont débuté en 2014 et se poursuivront en 2018, après une suspension en 2017. En parallèle, les travaux

Les travaux de la phase 1 ont débuté en 2017, cessé temporairement en 2018, après une suspension en 2017. En parallèle, les travaux concernés par la phase 2 seront entrepris selon le concept géométrique général du réaménagement qui fut élaboré pour l'ensemble de la rue.

Les parties prenantes du projet: MCC, Service de la mise en valeur du territoire, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Arrondissement de Ville-Marie.

Objectif(s)

Poursuivre la phase 2 du projet de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Saint-Paul selon le concept de réaménagement qui fut développé, convenu entre les parties prenantes et réalisé *in situ* dans le cadre de la phase 1.

Calendrier de réalisation

Mai à novembre 2018 : travaux lot 1 - chaussée et trottoirs rue Saint-Vincent entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame Est
 Septembre 2018 à avril 2019 : travaux lot 2 - infrastructures rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier au boulevard Saint-Laurent
 Mai 2019 à septembre 2019 : travaux lot 3 - chaussée et trottoirs rue Saint-Paul, de la rue De Vaudreuil au boulevard Saint-Laurent
 Juillet à novembre 2019 : travaux lot 4 - chaussée et trottoirs rue Saint-Paul, de la rue De Vaudreuil à la place Jacques-Cartier

Indicateurs

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Demande d'autorisation via le guichet unique	Dépôt de la demande et des plans et devis préliminaires	Autorisation du MCC
Rétention des services d'un entrepreneur général	Tenue d'un appel public d'offres	Octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux

Communications

Professionnels

Professionnel (Ville de Montréal)	Claude Dauphinais <cdauphinais@ville.montreal.qc.ca>
Professionnel (Ministère de la culture et des communications)	Maryse Filion <maryse.filion@mcc.gouv.qc.ca>

Gestionnaire

Gestionnaire (Ville de Montréal)	Sonia Vibert <sonia.vibert@ville.montreal.qc.ca>
----------------------------------	--

Conseiller budgétaire

Conseiller budgétaire (Ville de Montréal)	Finances - Pôle de service Chaussegros <finances_obc_mise_en_valeur_du_territoire@ville.montreal.qc.ca>
---	--

Liste de distribution

Aucun acteur disponible

Fichiers nécessaires à l'approbation

Aucun fichier disponible.

Remarques**INFORMATIONS**

Adjudicataire du contrat : CEVECO Inc.

Montant du contrat : 12 577 578.00 \$

GDD 1187394001

Avis du ministère

Aucun avis disponible

Commentaire

Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

Dossier # : 1184804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 - Arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 345 156,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16594 (un seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16594 Intervention.pdf](#)[18-16594 DetCah.pdf](#)[18-16594 Tableau SP .pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maricela FERRER VISBAL
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-08

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ethnoscop inc.	345 156,10 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

La firme s'étant désistée a indiqué les motifs suivants : Consultant non rémunéré pour la préparation d'un plan de travail, pas de temps (honoraires) pour un coordonnateur, secrétariat, adjointe adm. Toutes les durées des travaux déjà prévues, laissant peu de latitude au consultant. Pas de dépenses pour le transport (matériel et équipes).

Préparé par : Le - -

18-16594 - Services professionnels pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la Rue Saint-Paul - Phases 1 et 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et problématiques de recherche</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>			
FIRME	10%	20%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date			
Ethnoscop inc.	8,00	17,33	16,67	18,00	26,67	86,67	345 156,10 \$	3,96	1	Heure	26 février 2018 13h30		
0						-		-		Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5		
0						-		-		<table border="1"> <tr> <td>Multiplicateur d'ajustement</td> </tr> <tr> <td>10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement	10000
Multiplicateur d'ajustement													
10000													
0						-		-					
Agent d'approvisionnement		Maricela Ferrer											



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16594

Numéro de référence : 1130699

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la Rue Saint-Paul - Phases 1 et 2

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Arkéos 51, Rue Jean-talon est Montréal, QC, H2R 1S6 NEQ : 1143702141	Monsieur Claude Rocheleau Téléphone : 514 387-7757 Télécopieur : 514 382-5659	Commande : (1386504) 2018-02-01 9 h 18 Transmission : 2018-02-01 9 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ethnoscop inc. 88, rue De Vaudreuil, local 3 Boucherville, QC, J4B 5G4 NEQ : 1142126078	Monsieur Paul Girard Téléphone : 450 449-1250 Télécopieur : 450 449-0253	Commande : (1384318) 2018-01-29 10 h 47 Transmission : 2018-01-29 10 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 - Arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 345 156,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16594 (un seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184804001 info comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances
Division du conseil et du soutien financier -
point de service Développement
Tél : 514 872-5911

Co- Auteure
Marie Claude Pierre
Agente comptable analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-13

Christian BORYS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances



Dossier # : 1184804002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 18-16680 (deux soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre par laquelle Ethnoscop inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16680;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des arrondissements, des services centraux et des villes reconstituées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-28 11:54

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184804002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 18-16680 (deux soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à retenir des services professionnels selon le principe d'une entente-cadre afin de réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel lorsque des interventions sur les propriétés de la Ville de Montréal font appel à des travaux en sous-sol, la Ville de Montréal applique des mesures de protection des ressources archéologiques. Une intervention archéologique doit être réalisée pour localiser et évaluer la nature, l'intégrité et l'intérêt des ressources archéologiques en place. Celle-ci doit être prévue lors de la planification d'un projet afin d'éviter tout arrêt de chantier en cours d'exécution, lequel pourrait entraîner des délais importants et des coûts supplémentaires.

Des services centraux et les arrondissements réalisent annuellement des travaux sur les réseaux artériel (services centraux) et local (arrondissements) de Montréal. Spécifiquement, plusieurs projets retenus au programme triennal d'immobilisations (PTI) sont susceptibles d'être localisés dans des sites ou des secteurs d'intérêt archéologique (en référence au Plan d'urbanisme adopté en 2004) et doivent faire l'objet d'interventions archéologiques.

Voici, à titre indicatif, une liste des unités administratives dont la programmation peut toucher des secteurs susceptibles d'entraîner une intervention archéologique :

- Service des infrastructures, de la voirie et des transports

- Service de l'environnement
- Service de l'eau
- Service de la mise en valeur du territoire
- Divers services et directions des arrondissements et des villes reconstituées

Appel d'offres et octroi du contrat lié au présent dossier

Selon la directive C-OG-DG-D-15-003 émise par la Direction générale, aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise pour le présent dossier puisque les projets sont prévus au PTI des différentes directions.

Conformément à cette directive, un appel d'offres public a été publié dans le SEA0 le 31 janvier 2018. Après vingt (20) jours alloués pour la période de soumission, l'ouverture des soumissions a été faite le 21 février 2018. Aucun addenda n'a été publié.

À la suite de l'analyse des soumissions, il est maintenant possible de recommander l'octroi d'un contrat à une firme d'experts en archéologie pour réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie.

Soulignons que le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0311 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses.

CG14 0355 - 21 août 2014 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 400 000 \$, taxes incluses.

CG13 0105 - 25 avril 2013 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Ethnoscop inc. (CG11 0195) pour la fourniture sur demande de services professionnels en archéologie dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour deux périodes de six mois supplémentaires, selon les mêmes termes et conditions.

CG11 0195 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour un montant de 400 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir la firme Ethnoscop inc. pour la réalisation de services requis en matière d'étude et de conservation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la mise en oeuvre de travaux de réfection et de modernisation des réseaux artériel et local, et à l'échelle de l'île de Montréal, pour les projets inscrits au PTI. La programmation du mandat est revue dès l'octroi du contrat, selon les priorités de mise en chantier des projets. La durée du mandat est de trente-six (36) mois. Pour chaque projet retenu, les activités requises peuvent comprendre, en tout ou en partie, un avis d'opportunité, une étude de potentiel, des travaux préparatoires, un décapage mécanique de surface, un inventaire, une fouille, une supervision, une conservation *in situ* et une mise en valeur, une analyse des données et la production de rapport archéologique.

Les services seront rémunérés à partir de la grille tarifaire soumise dans le cadre de l'appel d'offres et selon les taux horaires, postes et activités proposés pour chaque lot de travaux. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

JUSTIFICATION

Deux (2) firmes de consultants et une (1) université se sont procuré le cahier des charges pour cet appel d'offres public. Les deux firmes ont présenté une offre, soit une proportion de 66,7 %. Ces offres ont été jugées recevables et analysées. La note de passage de l'évaluation qualitative, le pointage final et le prix sont les suivants :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Ethnoscop inc.	81,67	1,85	710 576,77 \$
Arkéos inc.	77,33	1,35	943 791,77 \$
Dernière estimation réalisée			689 850,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			+ 20 726,77 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)			+ 3 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)			233 215,00 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)			32,82 %

La firme Ethnoscop inc. a obtenu le plus haut pointage final et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 7 mars 2018 à l'aide de la formule prévue à cet effet (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

L'estimation des professionnels a été établie selon les taux horaires appliqués à des contrats similaires par la Ville de Montréal au cours des deux dernières années. Le faible écart de 3 % entre l'estimation et le prix soumis par Ethnoscop inc. dans son offre de service s'explique sans doute par l'expérience de la firme dans des contrats similaires réalisés antérieurement.

Un écart important 32,82 % a d'ailleurs été constaté entre le prix soumis par l'adjudicataire et celui du second soumissionnaire. Les taux horaires de l'offre non retenue représentent, pour certains postes de soutien, des écarts variant entre 40 % et 58 %. Les taux horaires proposés pour les chargés de projet et les assistants en culture matérielle également n'ont

pas été établis de manière stratégique, selon les expériences exigées et l'envergure des projets.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics; l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF (Autorité des marchés financiers). De plus, l'entreprise ne détient pas d'autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale du contrat à faire approuver est de 710 576,77 \$, taxes incluses.

Différentes sources de financement sont requises selon les mandats, les directions ou divisions et les champs de compétence d'agglomération, de la Ville et des arrondissements.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé (RCE02-004). Les montants à autoriser seront prévus au PTI. Les enveloppes budgétaires proviendront des projets indiqués par chacun des requérants (services centraux, arrondissements, villes reconstituées) et seront confiées à l'aide de « bons de commande ». Ce sont les unités administratives impliquées qui s'assureront de la disponibilité des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

Les travaux auxquels seront rattachés les services professionnels en archéologie contribuent également au développement durable puisqu'ils visent de différentes manières à soutenir le développement résidentiel et commercial des rues concernées et à assurer une pérennité aux infrastructures publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à :

- assurer le respect des obligations de la Ville de Montréal en matière de protection du patrimoine archéologique;
- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux de modernisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération;
- fournir les données archéologiques nécessaires aux démarches de planification des projets de modernisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire

de l'agglomération.

Le présent dossier permettra :

- d'intégrer les activités et délais nécessaires à la réalisation des interventions archéologiques, par l'entremise des prescriptions spéciales, dans les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de construction;
- d'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts sur la circulation soient mises en œuvre de concert avec les intervenants et directions impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les projets et enjeux, des stratégies de communication appropriées seront mises en oeuvre afin d'informer les usagers des travaux de réaménagement, incluant les activités archéologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif pour approbation du contrat : 11 avril 2018
- Conseil agglomération pour approbation du contrat : 26 avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-09

Marie-Claude A MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4091
Télécop. : 514 872-1007

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-1007

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-22

Dossier # : 1184804002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 18-16680 (deux soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[grille comité 18-16680.pdf](#) [final.pdf](#) [int. octroi 18-16680.pdf](#) [liste des commandes séao.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-12

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ethnoscope inc.	710 576,77 \$	X	
Arkéos inc.	943 791,77 \$		

Information additionnelle

La firme n'ayant pas soumis d'offres était une université.

Préparé par : Le - -

18-16680 - Services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	10%	10%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Ethnoscope inc.	8,33	8,33	22,67	17,67	24,67	81,67	710 576,77 \$	1,85	1	Heure	mercredi 07-03-2018 14h00
Arkéos inc.	7,67	7,67	22,00	17,67	22,33	77,33	943 791,77 \$	1,35	2	Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement		Pierre L'Allier									

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16680

Numéro de référence : 1132619

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Arkéos 51, Rue Jean-talon est Montréal, QC, H2R 1S6 NEQ : 1143702141	Monsieur Claude Rocheleau Téléphone : 514 387-7757 Télécopieur : 514 382-5659	Commande : (1386504) 2018-02-01 9 h 18 Transmission : 2018-02-01 9 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ethnoscop inc. 88, rue De Vaudreuil, local 3 Boucherville, QC, J4B 5G4 NEQ : 1142126078	Monsieur Paul Girard Téléphone : 450 449-1250 Télécopieur : 450 449-0253	Commande : (1388958) 2018-02-06 11 h 48 Transmission : 2018-02-06 11 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> HEC Montréal 3000 chemin de la Côte Sainte-Catherine Montréal, QC, H3T 2A7 http://www.hec.ca/ NEQ :	Monsieur Carl Duranceau Téléphone : 514 340-6243 Télécopieur : 514 340-5655	Commande : (1401839) 2018-02-28 9 h 28 Transmission : 2018-02-28 9 h 28	Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1184139001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 \$\$ taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 \$ taxes incluses), Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 \$ taxes incluses), pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public No 18-16584 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en maintien de circulation, gestion des impacts et en communication de chantier pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-16584) et selon les termes et conditions stipulés au contrat;

2.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Contrat
IGF Axiom inc.	3 699 964,49 \$	1
Les Consultants S.M. inc.	2 888 401,95 \$	2
Axor Experts-Conseils inc.	875 362,16 \$	3

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 14:19

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184139001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 \$\$ taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 \$ taxes incluses), Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 \$ taxes incluses), pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public No 18-16584 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les divisions des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) réaliseront dans les prochaines années plusieurs grands projets de réaménagement en milieu urbain, tel que le réaménagement des rues et espaces publics suivants : la rue Sainte-Catherine Ouest, la rue Saint-Hubert, la rue Saint-Paul, le REM, le pôle Gadboit, la rue Notre-Dame Ouest, le nouveau pont Champlain, le boulevard L'Assomption, etc. Ces chantiers occasionneront inévitablement de multiples impacts sur le milieu et sur les déplacements : bruits, poussières, encombrements, inconfort, diminution de l'accessibilité, réduction de l'offre de stationnement, imposition de chemins de détour, etc. En pareilles circonstances, les activités riveraines, et surtout commerciales, s'en trouveront particulièrement affectées. Un des objectifs poursuivis par le SIVT est de réaliser des travaux en cherchant à réduire ou limiter l'importance des nuisances engendrées par ses chantiers de manière à diminuer, autant que possible, leurs impacts sur les riverains ainsi que sur les activités commerciales.

La mise en place de stratégies et de mesures de mitigation pour réduire les nuisances engendrées par les travaux sur le milieu immédiat et sur le secteur entourant les travaux, l'application de mesures concrètes, en rassurant les différents milieux touchés par les travaux, en les informant de leur nature exacte, de leurs évolutions dans le temps et de leurs conséquences sur leurs activités et leur qualité de vie, font à présent partie intégrante de tout chantier de construction. Cette approche oblige les responsables à adapter les méthodes de travail, les échéanciers et la gestion de la circulation pour mieux prendre en compte l'environnement où sont réalisés les travaux.

Dans ce contexte, et à la lumière des besoins projetés, les divisions des grands projets du SIVT requièrent, via trois (3) ententes-cadres, des services professionnels afin de les

assister dans la réalisation des activités suivantes durant les phases de conception (étape des plans et devis) et de réalisation des projets (étape des travaux) :

- le maintien de circulation (automobile, vélo, piéton, transport en commun);
- la gestion des impacts;
- la planification des mesures de mitigation;
- le suivi des mesures de mitigation durant les travaux;
- la communication de chantiers.

Ces services professionnels externes sont requis en support aux équipes de la gestion des grands projets et sous leur encadrement administratif.

L'appel d'offres #18-16584 a été publié du 5 février 2018 au 28 février 2018. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 27 août 2018.

L'appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-quatre (24) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda ont été publiés les 14, 19 et 20 février 2018 afin de transmettre les réponses aux questions de certains preneurs à tous les preneurs du cahier des charges. Le deuxième addenda a reporté la date d'ouverture au 28 février 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0735 - Le 31 mai 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec la firme les Services exp inc. (3 434 257,26\$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 17-16106 - 6 soumissionnaires.

CG16 0532 - Le 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente mois avec Axor Experts-Conseils inc. (1 953 612,08 \$, taxes incluses) et Les Services exp. inc., (1 106 979,30 \$, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15232 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG16 0244 - Le 21 avril 2016 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec les firmes suivantes: Les Services EXP. Inc. (1 980 444,38\$), Axor Experts Conseils Inc. (1 185 392,25\$), Stantec Experts-Conseils Ltée (815 000,29\$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 16-15079 - 8 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

CG14 0215 - Le 1 mai 2014 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+, AXOR Experts-conseils et Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux, pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 14-13260 (11 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

En considérant les nombreux projets majeurs des divisions des grands projets, le SIVT désire conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux réalisés par ces divisions. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes des grands projets.

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 7 463 728,60 \$ et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-16584, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrats et firmes recommandées	Montant (taxes incluses)
Contrat #1: IGF Axiom inc.	3 699 964.49 \$
Contrat #2: Les Consultants S.M. inc.	2 888 401.95 \$
Contrat #3: Axor Experts-Conseils inc.	875 362.16 \$
Montant total des contrats	7 463 728.60 \$

Le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des projets confiés aux divisions des grands projets pour les années à venir, le SIVT anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques pour répondre aux besoins. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels de firmes externes spécialisées en gestion des impacts et en communication de chantier afin d'assister les professionnels de ces divisions dans la réalisation de leurs mandats.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014.

L'adjudicataire recommandé pour le premier contrat, soit IGF Axiom inc., ainsi que son sous-traitant Groupe Intervia inc., détiennent une attestation de l'*Autorité des marchés financiers* (AMF) valide respectivement jusqu'au 20 février 2020 et jusqu'au 22 février 2021. Une copie de ces attestations se retrouve dans la section des pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé pour le second contrat, soit Les Consultants S.M. inc., ainsi que son sous-traitant Tetra Tech inc., détiennent une attestation de l'AMF valide respectivement jusqu'au 22 juillet 2017 et jusqu'au 1^{er} février 2018. Une copie de ces attestations ainsi qu'une copie de l'accusé de réception de la demande de renouvellement pour chacune de

ces entreprises se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé pour le troisième contrat, soit Axor Experts-Conseils inc., détient une attestation de l'AMF valide jusqu'au 4 mars 2018. Une copie de cette attestation ainsi qu'une copie de l'accusé de réception de la demande de renouvellement se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier.

Analyse des soumissions

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 16 mars 2018. Les soumissions reçues le 28 février 2018 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Sur treize (13) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement, dix (10) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 77%. Trois (3) firmes se sont procurées les documents et n'ont pas déposé de proposition. Parmi celles-ci, deux (2) firmes ont déposé à titre de sous-contractant. La troisième firme n'a pas signifié de raison de désistement

Les offres des dix (10) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Neuf (9) des dix (10) firmes ont soumissionné pour chacun des trois (3) contrats. Une (1) firme a soumissionné pour les contrats #2 et #3 sans soumissionner pour le contrat #1.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. Enfin, tel que spécifié aux documents d'appels d'offres, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devenait non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de trois (3) adjudicataires. Les tableaux suivants résument, pour chacune des ententes-cadres, les résultats de soumission et les écarts entre les soumissions ainsi que l'écart avec l'estimation.

Contrat # 1 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - IGF Axiom inc.	79.5	0.35	3 699 964.49 \$
2 - Axor Experts-Conseils inc.	75.3	0.33	3 811 340.77 \$

3 - CIMA+ S.E.N.C.	75.5	0.33	3 823 516.62 \$
4 - Les Consultants S.M. inc.	77.2	0.32	3 912 821.18 \$
5 - SNC-Lavalin inc.	74.3	0.32	3 862 700.10 \$
6 - WSP Canada inc.	79.0	0.31	4 118 358.51 \$
7 - Les Services EXP inc.	78.7	0.29	4 427 066.38 \$
8 - Aecom Consultants inc.	68.8		Non conforme
9 - Stantec Experts-Conseils ltée	68.2		Non conforme
Estimation interne			4 197 622.28
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			-497 657.79\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			-11.86%
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			111 376.28\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			3.01%

À la suite de l'évaluation qualitative relative au contrat #1, le pointage intérimaire obtenu par la firme Aecom Consultants inc. et par la firme Stantec Experts-Conseils ltée était inférieur à 70 %. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Un écart de 11,86 % en faveur de la Ville pour le premier contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Contrat # 2 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Consultants S.M. inc.	77.2	0.440	2 888 401.95 \$
2 - Axor Experts-Conseils inc.	75.3	0.438	2 858 565.94 \$
3 - SNC-Lavalin inc.	74.3	0.425	2 924 274.15 \$
4 - WSP Canada inc.	79.0	0.418	3 086 664.84 \$
5 - Les Services EXP inc.	78.7		Non-conformité administrative
6 - CIMA+ S.E.N.C.	75.5		Non-conformité administrative
7 - Aecom Consultants inc.	68.8		Non conforme
8 - Stantec Experts-Conseils ltée	68.2		Non conforme
9 - GBI Experts-Conseils inc.	64.8		Non conforme
10 - IGF Axiom inc.	79.5		Adjudicataire du contrat #1

Estimation interne			3 151 579.73\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			-263 177.78\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			-8.35%
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			-29 836.01\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			-1.03%

À la suite de l'évaluation qualitative relative au contrat #2, le pointage intérimaire obtenu par la firme Aecom Consultants inc., par la firme Stantec Experts-Conseils Itée, ainsi que par la firme GBI Experts-Conseils, était inférieur à 70 %. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe. La soumission de la firme Les Services EXP inc. et celle de la firme CIMA+ s.e.n.c., présentaient quant à elles une non-conformité administrative. Enfin, puisque la firme IGF Axiom inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière est devenue automatiquement non conforme pour le contrat #2.

Contrat # 3 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Axor Experts-Conseils inc.	75.3	1.43	875 362.16 \$
2 - WSP Canada inc	79.0	1.40	918 535.28 \$
3 - SNC-Lavalin inc.	74.3	1.35	919 225.13 \$
4 - Les Services EXP inc..	78.7		Non-conformité administrative
5 - CIMA+ S.E.N.C.	75.5		Non-conformité administrative
6 - Aecom Consultants inc.	68.8		Non conforme
7 - Stantec Experts-Conseils Itée.	68.2		Non conforme
8 - GBI Experts-Conseils inc.	64.8		Non conforme
9 - IGF Axiom inc.			Adjudicataire du contrat #1
10 - Les Consultants S.M. inc.			Adjudicataire du contrat #2
Estimation interne			952 567.88\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			-77 205.72\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			-8.11%

Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			43 173.12\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			4.93%

À la suite de l'évaluation qualitative relative au contrat #3, le pointage intérimaire obtenu par la firme Aecom Consultants inc., par la firme Stantec Experts-Conseils ltée, ainsi que par la firme GBI Experts-Conseils, était inférieur à 70 %. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe. La soumission de la firme Les Services EXP inc et celle de la firme CIMA+ s.e.n.c., présentaient quant à elles une non-conformité administrative. Enfin, puisque la firme IGF Axiom inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1 et que la firme Les Consultants S.M. inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #2, celles-ci sont devenues automatiquement non conformes pour le contrat #3.

Estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les pourcentages d'écarts entre les adjudicataires et l'estimation interne étant tous favorables à la ville et inférieurs à 20 %, la Division des grands projets - portefeuille #2 appuie la recommandation d'octroi des trois (3) contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de l'une des divisions de Grands projets qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le SIVT, le ou les requérants. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 7 463 728,60 \$, taxes incluses pour les trois (3) ententes-cadres sur une période de trois ans, représente un coût net maximal de 6 815 379,05 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 27 août 2018, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les soumissionnaires ayant obtenus la meilleure note finale pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

Également, il est important de noter que plusieurs chantiers sont déjà en cours ou s'amorceront au printemps 2018 (réaménagement de la rue Sainte-Catherine, réaménagement de la rue Saint-Paul). Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la gestion des impacts et sur les communications de ces différents chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des ententes-cadres: Conseil d'agglomération du 26 avril 2018

Début des prestations de services : mai 2018

Fin des prestations de services : mai 2021 ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

Stéphanie VIDAL, 25 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent GUIGNARD
Chargé de projet - Grand projet

ENDOSSÉ PAR

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Le : 2018-03-21

Tél : 514 872 3365
Télécop. : 514 868 3232

Tél : 514-280-2342
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2018-03-29

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 29 novembre 2017

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
5101, RUE BUCHAN
BUR. 400
MONTRÉAL QC H4P 1S4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000392192
N° de demande : 1731563524
N° de confirmation de paiement : 000226536949

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772
N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized, cursive script.

Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 mars 2017

LES CONSULTANTS S.M. INC.
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL QC J4G 2J4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000156349
N° de demande : 1731360406
N° de confirmation de paiement : 000212091681

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 2 février 2015

← Sous-traitant de S.M. inc.

TETRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
5100, RUE SHERBROOKE EST, BUREAU 900
MONTRÉAL (QC) H1V 3R9

N° de décision : 2015-CPSM-1006611

N° de client : 3000162555

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous TETRA TECH QI INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). TETRA TECH QI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} février 2018 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 25 octobre 2017

TETRA TECH QI INC.
5100, RUE SHERBROOKE E
900
MONTRÉAL QC H1V 3R9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000162555
N° de demande : 1731535316
N° de confirmation de paiement : 000224743104

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMF

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



Le 3 mai 2017

IGF AXIOM INC.
AIS MONSIEUR RODRIGUE ROULEAU
4125, DES LAURENTIDES (A-15) E
LAVAL (QC) H7L 5W5

N° de décision : 2017-CPSM-1027589
N° de client: 2700035832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

IGF AXIOME
IGIF EXPERTS-CONSEILS
IGF VIGILANCE
INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION
BST-PRO

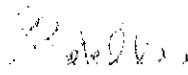
le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-86.1 (la « LCOP ») IGF AXIOM INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 20 février 2020 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité/Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.


Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

BS

Le 23 février 2018

GRUPE INTERVIA INC.
A/S MADAME CATERINA MILIOTO
1095, RUE LEGENDRE E, BUR. 201
MONTRÉAL (QC) H2M 2N2

← Sous-traitant de IGF Axiom inc

N° de décision : 2017-CPSM-1059781

N° de client : 3001312721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous INTERVIA GROUP INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE INTERVIA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1184139001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

Objet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 \$\$ taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 \$ taxes incluses), Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 \$ taxes incluses), pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public No 18-16584 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-16584 Intervention contrat 1 SIVT.pdf



18-16584 TableauRésultatComitéSélection Contrat 1.pdf



18-16584 Intervention contrat 2 SIVT.pdf



18-16584 TableauRésultatComitéSélection Contrat 2.pdf



18-16584 TableauRésultatComitéSélection Contrat 3.pdf



18-16584 Intervention contrat 3 SIVT.pdf18-16584 Detcah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Aecom Consultants inc."/>	<input type="text" value="pointage intérimaire < 70%"/>
<input type="text" value="Stantec Experts-conseils ltée"/>	<input type="text" value="pointage intérimaire < 70%"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Services EXP inc.	4 427 066,38 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc.	4 118 358,51 \$	<input type="checkbox"/>	
Axor Experts-Conseils Inc.	3 811 340,77 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc	3 862 700,10 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Consultants S.M. inc.	3 912 821,18 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA+ S.E.N.C.	3 823 561,62 \$	<input type="checkbox"/>	
IGF Axiom inc.	3 699 964,49 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Il est à noter que les documents d'appel d'offres permettaient aux firmes de déposer une offre sur un ou plusieurs contrats (lots) et que la firme GBI Experts-Conseils inc. n'a pas déposé de proposition pour le contrat 1. Trois firmes se sont procurés les documents et n'ont pas déposé de proposition. Parmi celle-ci, deux firmes ont déposé à titre de sous-contractant. La troisième firme ne nous a pas signifié de raison de désistement malgré la relance effectuée.

Préparé par :

Le - -

18-16584 - Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre de la réalisation des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Aecom Consultants inc.	3,17	7,00	6,67	13,67	21,67	16,67	68,8			Non conforme	Heure	vendredi 16-03-2018
Les Services EXP inc.	4,67	7,33	8,00	15,33	23,33	20,00	78,7	4 427 066,38 \$	0,29	7	Lieu	255 boul. Crémazie Est, salle 436
Stantec Experts-conseils ltée	3,67	7,33	6,67	13,67	19,67	17,17	68,2			Non conforme		
WSP Canada inc.	4,67	7,67	8,00	16,33	22,00	20,33	79,0	4 118 358,51 \$	0,31	6		
Axor Experts-Conseils Inc.	3,67	6,67	6,67	16,67	21,33	20,33	75,3	3 811 340,77 \$	0,33	2		
SNC-Lavalin inc.	3,67	8,33	7,67	16,00	22,00	16,67	74,3	3 862 700,10 \$	0,32	5		
Les Consultants S.M. inc.	3,67	7,00	6,00	17,00	23,67	19,83	77,2	3 912 821,18 \$	0,32	4		
CIMA+ S.E.N.C.	4,17	8,33	8,00	15,00	19,67	20,33	75,5	3 823 516,62 \$	0,33	3		
IGF Axiom inc.	3,50	8,00	8,67	16,67	25,00	17,67	79,5	3 699 964,49 \$	0,35	1		
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Aecom Consultants inc.	pointage intérimaire < 70%
Stantec Experts-conseils ltée	pointage intérimaire < 70%
GBI Experts-Conseils inc.	pointage intérimaire < 70%
Les Services EXP inc.	n'a pas respecté la clause 1.06.05 de la section Régie des documents
CIMA+ S.E.N.C.	n'a pas respecté la clause 1.06.05 de la section Régie des documents

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada inc.	3 086 664,84 \$	<input type="checkbox"/>	
Axor Experts-Conseils Inc.	2 858 565,94 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc.	2 924 274,15 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Consultants S.M. inc.	2 888 401,95 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
IGF Axiom inc.	*	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

*Tel que prévu aux documents d'appel d'offres, une firme obtenant un contrat devient non conforme pour les suivants. La firme IGF Axiom inc. étant l'adjudicataire recommandé du contrat 1 est donc non-conforme pour le contrat 2. Trois firmes se sont procurés les documents et n'ont pas déposé de proposition. Parmi celle-ci, deux firmes ont déposé à titre de sous-contractant. La troisième firme ne nous a pas signifié de raison de désistement malgré la relance effectuée.

Préparé par :

Le

- -

18-16584 - Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre de la réalisation des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Aecom Consultants inc.	3,17	7,00	6,67	13,67	21,67	16,67	68,8			Non conforme	Heure	vendredi 16-03-2018 9 h 00
Les Services EXP inc.	4,67	7,33	8,00	15,33	23,33	20,00	78,7			Non conforme*	Lieu	255 boul. Crémazie Est, salle 436
Stantec Experts-conseils Itée	3,67	7,33	6,67	13,67	19,67	17,17	68,2			Non conforme		
WSP Canada inc.	4,67	7,67	8,00	16,33	22,00	20,33	79,0	3 086 664,84 \$	0,418	4		
Axor Experts-Conseils Inc.	3,67	6,67	6,67	16,67	21,33	20,33	75,3	2 858 565,94 \$	0,438	2		
SNC-Lavalin inc.	3,67	8,33	7,67	16,00	22,00	16,67	74,3	2 924 274,15 \$	0,425	3		
Les Consultants S.M. inc.	3,67	7,00	6,00	17,00	23,67	19,83	77,2	2 888 401,95 \$	0,440	1		
CIMA+ S.E.N.C.	4,17	8,33	8,00	15,00	19,67	20,33	75,5			Non conforme*		
IGF Axiom inc.	3,50	8,00	8,67	16,67	25,00	17,67	79,5			adjudicataire contrat 1		
GBI Experts-Conseils inc.	3,33	6,00	5,67	13,33	20,00	16,50	64,8			Non conforme		
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

*Non-conformité administrative

18-16584 - Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre de la réalisation des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 3</i>		
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	Heure	Lieu	
Aecom Consultants inc.	3,17	7,00	6,67	13,67	21,67	16,67	68,8			Non conforme	vendredi 16-03-2018	9 h 00	255 boul. Crémazie Est, salle 436	
Les Services EXP inc.	4,67	7,33	8,00	15,33	23,33	20,00	78,7			Non conforme*				
Stantec Experts-conseils ltée	3,67	7,33	6,67	13,67	19,67	17,17	68,2			Non conforme				
WSP Canada inc.	4,67	7,67	8,00	16,33	22,00	20,33	79,0	918 535,28 \$	1,40	2				
Axor Experts-Conseils Inc.	3,67	6,67	6,67	16,67	21,33	20,33	75,3	875 362,16 \$	1,43	1				
SNC-Lavalin inc.	3,67	8,33	7,67	16,00	22,00	16,67	74,3	919 225,13 \$	1,35	3				
Les Consultants S.M. inc.	3,67	7,00	6,00	17,00	23,67	19,83	77,2			adjudicataire contrat 2				
CIMA+ S.E.N.C.	4,17	8,33	8,00	15,00	19,67	20,33	75,5			Non conforme*				
IGF Axiom inc.	3,50	8,00	8,67	16,67	25,00	17,67	79,5			adjudicataire contrat 1				
GBI Experts-Conseils inc.	3,33	6,00	5,67	13,33	20,00	16,50	64,8			Non conforme				
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau													

Multiplicateur d'ajustement
10000

*Non-conformité administrative

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Aecom Consultants inc.	pointage intérimaire < 70%
Stantec Experts-conseils ltée	pointage intérimaire < 70%
GBI Experts-Conseils inc.	pointage intérimaire < 70%
Les Services EXP inc.	n'a pas respecté la clause 1.06.05 de la section Régie des documents
CIMA+ S.E.N.C.	n'a pas respecté la clause 1.06.05 de la section Régie des documents

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada inc.	918 535,28 \$	<input type="checkbox"/>	
Axor Experts-Conseils Inc.	875 362,16 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
SNC-Lavalin inc.	919 225,13 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Consultants S.M. inc.	*	<input type="checkbox"/>	
IGF Axiom inc.	*	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

*Tel que prévu aux documents d'appel d'offres, une firme obtenant un contrat devient non conforme pour les suivants. Les firmes IGF Axiom inc. et Les Consultants S.M. inc. étant les adjudicataires recommandés des contrats 1 et 2 sont donc non-conformes pour le contrat 3. Trois firmes se sont procurés les documents et n'ont pas déposé de proposition. Parmi celle-ci, deux firmes ont déposé à titre de sous-contractant. La troisième firme ne nous a pas signifié de raison de désistement malgré la relance effectuée.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

22 - 3 - 2018



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16584

Numéro de référence : 1135031

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre de la réalisation des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1388584) 2018-02-05 16 h 49 Transmission : 2018-02-05 16 h 49	2882039 - 18-16584 Addenda 1 (devis) 2018-02-14 15 h 25 - Courriel 2882040 - 18-16584 Addenda 1 (bordereau) 2018-02-14 15 h 25 - Téléchargement 2884758 - 18-16584 Addenda 2 2018-02-19 13 h 34 - Courriel 2885917 - 18-16584 Addenda 3 2018-02-20 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1388929) 2018-02-06 11 h 22 Transmission : 2018-02-06 11 h 22	2882039 - 18-16584 Addenda 1 (devis) 2018-02-14 15 h 25 - Courriel 2882040 - 18-16584 Addenda 1 (bordereau) 2018-02-14 15 h 25 - Téléchargement 2884758 - 18-16584 Addenda 2 2018-02-19 13 h 34 - Courriel 2885917 - 18-16584 Addenda 3 2018-02-20 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737	Commande : (1388707) 2018-02-06 9 h 07 Transmission : 2018-02-06 9 h 07	2882039 - 18-16584 Addenda 1 (devis) 2018-02-14 15 h 25 - Courriel

Télécopieur : 514
846-4005

2882040 - 18-16584 Addenda
1 (bordereau)
2018-02-14 15 h 25 -
Téléchargement
2884758 - 18-16584 Addenda
2
2018-02-19 13 h 34 - Courriel
2885917 - 18-16584 Addenda
3
2018-02-20 16 h 16 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Cima+s.e.n.c.
3400, boul. du souvenir
bureau 600
Laval, QC, H7V 3Z2
<http://www.cima.ca>

[Madame Hélène
Chouinard](#)
Téléphone : 514 337-
2462
Télécopieur : 450
682-1013

Commande : (1388615)
2018-02-06 6 h 05
Transmission :
2018-02-06 6 h 05

2882039 - 18-16584 Addenda
1 (devis)
2018-02-14 15 h 25 - Courriel
2882040 - 18-16584 Addenda
1 (bordereau)
2018-02-14 15 h 25 -
Téléchargement
2884758 - 18-16584 Addenda
2
2018-02-19 13 h 34 - Courriel
2885917 - 18-16584 Addenda
3
2018-02-20 16 h 16 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

GBi
255 Crémazie Est, 9e Étage
Montréal, QC, H2M 1L5
<http://www.gbi.ca>

[Monsieur Charles
Mousseau, ing](#)
Téléphone : 514 384-
4220
Télécopieur : 514
383-6017

Commande : (1389500)
2018-02-07 9 h 58
Transmission :
2018-02-07 9 h 58

2882039 - 18-16584 Addenda
1 (devis)
2018-02-14 15 h 25 - Courriel
2882040 - 18-16584 Addenda
1 (bordereau)
2018-02-14 15 h 25 -
Téléchargement
2884758 - 18-16584 Addenda
2
2018-02-19 13 h 34 - Courriel
2885917 - 18-16584 Addenda
3
2018-02-20 16 h 16 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Groupe Intervia Inc
7505 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2R2N7
<http://www.intervia.ca>

[Madame Caterina
Milioto](#)
Téléphone : 514 758-
8002
Télécopieur :

Commande : (1389273)
2018-02-06 17 h 22
Transmission :
2018-02-06 17 h 22

2882039 - 18-16584 Addenda
1 (devis)
2018-02-14 15 h 25 - Courriel
2882040 - 18-16584 Addenda
1 (bordereau)
2018-02-14 15 h 25 -
Téléchargement
2884758 - 18-16584 Addenda
2
2018-02-19 13 h 34 - Courriel

			2885917 - 18-16584 Addenda 3 2018-02-20 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5	Madame Marie-Claude Ainey Téléphone : 514 645- 3443 Télécopieur : 450 688-9879	Commande : (1388653) 2018-02-06 8 h 20 Transmission : 2018-02-06 8 h 20	2882039 - 18-16584 Addenda 1 (devis) 2018-02-14 15 h 25 - Courriel 2882040 - 18-16584 Addenda 1 (bordereau) 2018-02-14 15 h 25 - Téléchargement 2884758 - 18-16584 Addenda 2 2018-02-19 13 h 34 - Courriel 2885917 - 18-16584 Addenda 3 2018-02-20 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupeesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1391434) 2018-02-09 15 h 46 Transmission : 2018-02-09 15 h 46	2882039 - 18-16584 Addenda 1 (devis) 2018-02-14 15 h 25 - Courriel 2882040 - 18-16584 Addenda 1 (bordereau) 2018-02-14 15 h 25 - Téléchargement 2884758 - 18-16584 Addenda 2 2018-02-19 13 h 34 - Courriel 2885917 - 18-16584 Addenda 3 2018-02-20 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1388462) 2018-02-05 14 h 53 Transmission : 2018-02-05 14 h 53	2882039 - 18-16584 Addenda 1 (devis) 2018-02-14 15 h 25 - Courriel 2882040 - 18-16584 Addenda 1 (bordereau) 2018-02-14 15 h 25 - Téléchargement 2884758 - 18-16584 Addenda 2 2018-02-19 13 h 34 - Courriel 2885917 - 18-16584 Addenda 3 2018-02-20 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1388858) 2018-02-06 10 h 38 Transmission : 2018-02-06 10 h 38	2882039 - 18-16584 Addenda 1 (devis) 2018-02-14 15 h 25 - Courriel 2882040 - 18-16584 Addenda 1 (bordereau) 2018-02-14 15 h 25 - Téléchargement 2884758 - 18-16584 Addenda 2 2018-02-19 13 h 34 - Courriel 2885917 - 18-16584 Addenda 3 2018-02-20 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Technologies OPA inc. 1800, rue Berlier suite 200 Laval, QC, H7L4S4	Madame Caroline Arnouk Téléphone : 514 770-0568 Télécopieur :	Commande : (1394529) 2018-02-15 12 h 46 Transmission : 2018-02-15 12 h 46	2882039 - 18-16584 Addenda 1 (devis) 2018-02-15 12 h 46 - Téléchargement 2882040 - 18-16584 Addenda 1 (bordereau) 2018-02-15 12 h 46 - Téléchargement 2884758 - 18-16584 Addenda 2 2018-02-19 13 h 34 - Courriel 2885917 - 18-16584 Addenda 3 2018-02-20 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1388801) 2018-02-06 10 h 02 Transmission : 2018-02-06 10 h 02	2882039 - 18-16584 Addenda 1 (devis) 2018-02-14 15 h 26 - Télécopie 2882040 - 18-16584 Addenda 1 (bordereau) 2018-02-14 15 h 25 - Téléchargement 2884758 - 18-16584 Addenda 2 2018-02-19 13 h 35 - Télécopie 2885917 - 18-16584 Addenda 3 2018-02-20 16 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254	Commande : (1388525) 2018-02-05 15 h 50 Transmission : 2018-02-05 15 h 50	2882039 - 18-16584 Addenda 1 (devis) 2018-02-14 15 h 25 - Courriel 2882040 - 18-16584 Addenda 1 (bordereau)

Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com>

Télécopieur : 418
624-1857

2018-02-14 15 h 25 -
Téléchargement

2884758 - 18-16584 Addenda
2

2018-02-19 13 h 34 - Courriel

2885917 - 18-16584 Addenda
3

2018-02-20 16 h 16 - Courriel

Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1187931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc., d'une durée approximative de douze (12) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire pour une somme maximale de 574 426,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16396 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel WSP Canada Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire, pour une somme maximale de 574 426,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16396;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-03 12:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc., d'une durée approximative de douze (12) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire pour une somme maximale de 574 426,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16396 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau des égouts de la Ville de Montréal comprend plusieurs stations - ou postes - de pompage pour le refoulement ou le relevage des eaux usées et pluviales. Il a été constaté, lors des événements de crues des eaux du printemps dernier, que plusieurs de ces postes sont dans un état avancé de dégradation.

Afin de mieux connaître la condition actuelle de ces stations, d'identifier les interventions et budgets nécessaires pour leur mise à niveau à court terme (0 – 5 ans) et établir les programmes d'entretien préventif assurant leur fonctionnement optimal de point de vue énergétique et environnemental, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) propose d'octroyer un premier contrat de services professionnels d'ingénieurs conseils toute discipline incluse pour ausculter et évaluer 30 stations sur une période ne dépassant pas 12 mois.

Ce contrat procurera à la Ville de Montréal :

- une meilleure connaissance de ses infrastructures ponctuelles d'eau, en particulier les stations de pompage des égouts du réseau secondaire;
- une meilleure planification des travaux de mise à niveau ou renouvellement de ses stations de pompage des eaux du réseau secondaire d'égouts;
- des programmes d'entretien préventif adapté aux particularités de chaque station de pompage.

Les stations faisant objet de la présente proposition d'octroi sont les suivantes :

- 7 stations à Ahuntsic-Cartierville;
- 10 stations à l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
- 1 station à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 1 station à Montréal-Nord;
- 6 stations à Pierrefonds-Roxboro;
- 3 stations à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- 2 stations à Saint-Laurent.

La liste complète des stations se retrouvent en pièces jointes.

Un appel d'offres public a été publié par la Direction de l'approvisionnement dans le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) et dans le quotidien Le Devoir en date du 29 janvier 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 février 2018. Un délai de trente (30) jours a été accordé aux soumissionnaires, la validité des soumissions est de 180 jours.

Quatre (4) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions sur le projet :

- Addenda 1 en date du 7 février 2018 : report de la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue pour le 14 février 2018, au 21 février 2018, et réponses aux questions des soumissionnaires;
- Addenda 2 en date du 13 février 2018 : réponses aux questions des soumissionnaires;
- Addenda 3 en date du 16 février 2018 : report de la date d'ouverture des soumissions, au 28 février 2018, réponses aux questions des soumissionnaires et modification au Devis technique (le critère «..présenter la liste des équipes mobilisées et de l'équipement disponible, incluant les véhicules avec numéros d'immatriculation et photos à l'appui.» est maintenu mais n'est plus éliminatoire);
- Addenda 4 en date du 20 février 2018 : réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée maximale de douze (12) mois pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire de la Ville de Montréal dont seize (16) sont avec bâtiment et quatorze (14) sans bâtiment, et dont l'accès se fait par des puits d'accès. Le contrat inclut aussi la fourniture d'une base de données structurée et un supplément pour le travail de nuit ou de fin de semaine si nécessaire.

Ces services permettront de :

- ausculter les stations de pompages;
- apprécier l'état des installations et de ses composants;
- identifier les travaux requis à court terme (0-5 ans), et estimer leurs coûts;
- fournir un programme d'entretien préventif et estimer son coût;
- estimer les valeurs de remplacement;
- apprécier les durées de vie et les durées de vie restantes;
- produire une fiche technique sur chaque station selon le format prédéfini;
- produire un rapport détaillé sur chaque station auscultée; et

- produire une base de données structurée consolidant toutes les données recueillies ou produites sur la description, les durées de vie, les valeurs de remplacement et l'évaluation de l'état des stations auscultées.

De plus, ces données permettront à la DGSRE de produire un plan d'intervention pour le renouvellement des stations de pompage en utilisant son outil de planification des interventions sur les infrastructures linéaires (conduites d'eau potables et d'égouts).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, six (6) firmes ont pris possession des documents de l'appel d'offres. Deux entreprises ont déposé une soumission, soit une proportion respective de 33 % et 66 %.

Sur les quatre firmes n'ayant pas soumis de proposition, une seule nous a indiqué que leurs « engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai. »

Toutes les propositions soumises ont été jugées recevables et analysées par le Comité de sélection.

Résultats de l'évaluation des soumissions :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Montant du contrat taxes incluses
WSP Canada inc.	83%	2,32	574 426,60 \$
SNC-Lavalin inc.	85,7%	1,4	967 811,61 \$
Dernière estimation réalisée			574 875,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (Adjudicataire - estimation)			(448,40)\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((Adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			(0,1)%
Écart entre la 2 ^{ième} note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ième} note finale - Adjudicataire)			393 385,01 \$
Écart entre la 2 ^{ième} note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^{ième} note finale - Adjudicataire) / Adjudicataire) x 100			68,5 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 0,1 % (-448,40\$) par rapport à l'estimation.

En vertu des conditions et des critères de sélection préétablis dans les documents d'appel d'offres, la firme WSP Canada inc. ayant obtenu le pointage le plus élevé pour le contrat a été sélectionnée (voir le détail dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - WSP Canada inc., adresse: 2525 boulevard Daniel-Johnson, Bureau 525, Laval, H7T 1S9. NEQ: 1148357057.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À valider par les finances

Le contrat sera réparti sur les douze (12) prochains mois avec une répartition de 75% de coûts en 2018 et de 25% des coûts en 2019

Les crédits requis pour l'année 2018, au montant de 393 396\$ \$ (net de ristournes) sont disponibles au budget de la fonctionnement DGSRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La complexité du réseau montréalais, son vieillissement et les enjeux financiers exigent l'utilisation des techniques de gestion d'actifs qui assurent un meilleur équilibre entre les investissements à prévoir et l'optimisation de l'état des infrastructures, en particulier les stations de pompage des égouts qui sont essentielles au bon fonctionnement du réseau d'égouts.

Advenant le cas où ce dossier est retardé ou annulé, la Ville de Montréal restera démunie:

- d'une meilleure connaissance de ses stations de pompage,
- d'une meilleure planification des travaux de renouvellement des stations de pompage,
- des programmes d'entretien préventifs adaptés aux particularités de chaque station
- et d'un portait clair des besoins financiers et matériels requis à court, moyen et long termes pour maintenir les stations de pompage des égouts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : avril 2018

Début des travaux : Mai 2018

Fin des travaux : Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 28 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadok BEN HASSINE
ingenieur(e) prepose(e) a la planification

Tél : 514 872 1010

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495

Télécop. : 514 872-7273

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944

Approuvé le : 2018-03-29

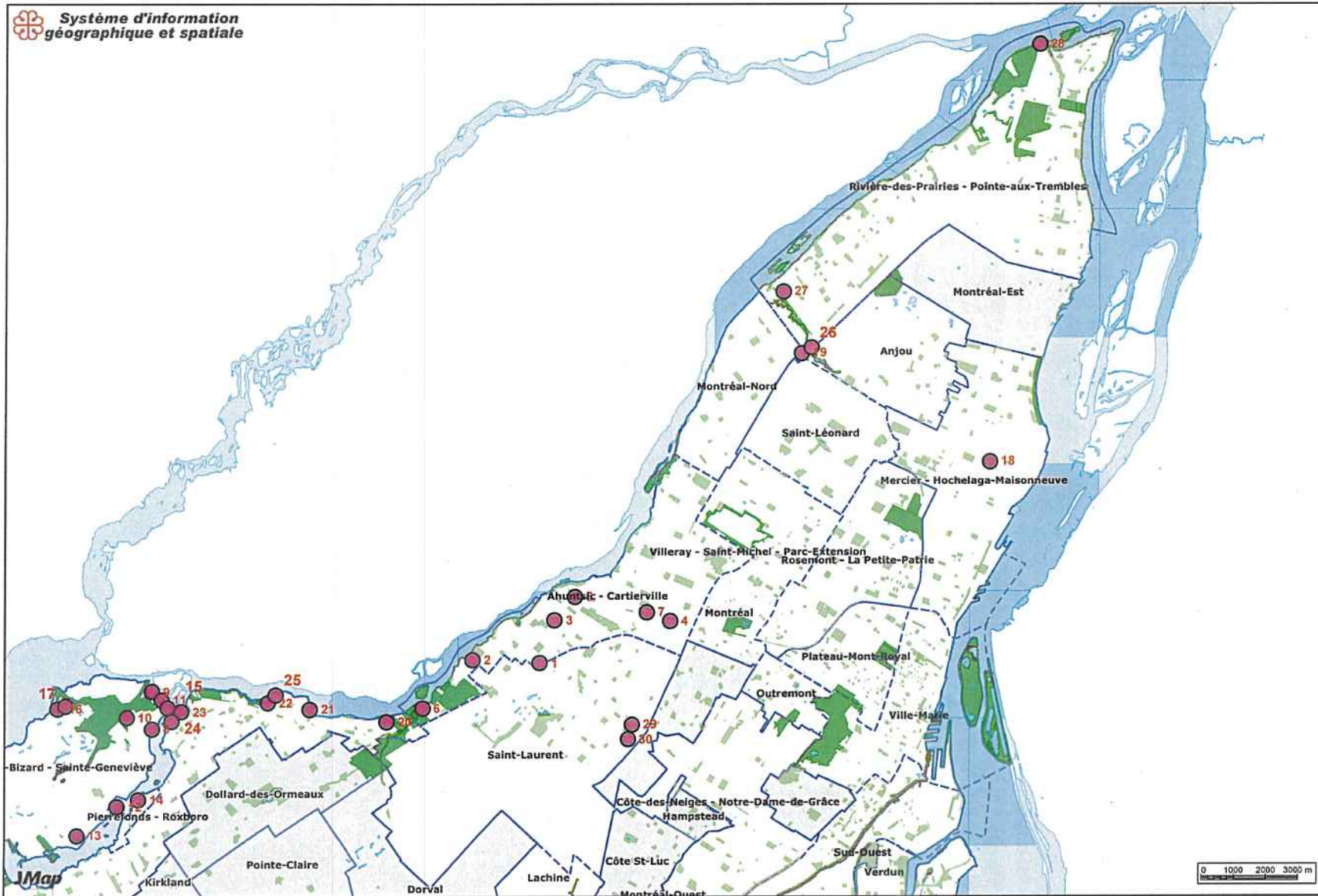
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-04-03

NUM	ARRONDISSEMENT	NOM_DE_LA_STATION_DE_POMPAGE_EGOUTS	ADRESSE_PRINCIPALE	NO OUVRAGE	No_INVENTAIRE_ID_CH_EGOUT	SECTEUR DÉEU	Avec Bâtiment	Opérée par la DÉEU	Eau pompée	Commentaires_DEEU	Annee_De_Co nstruction	Annee_dern_i nterv_majeure
1	Ahuntsic-Cartierville	STATION DE POMPAGE GRENET (VIADUC)	5780 Rue Dudemaine	818	5019552	5416	OUI	OUI	Unitaire		1915	1974
2	Ahuntsic-Cartierville	STATION DE POMPAGE BEAUSÉJOUR (ÉGOUTS) STATION DE POMPAGE SALABERRY / AUTOROUTE 15 NORD	7455 Boulevard Gouin Ouest	35	5019574	5420	OUI	OUI	Unitaire	Projet de réfection en démarrage. Travaux 2018 probable. Accès dangereux au puits humide.	1964	
3	Ahuntsic-Cartierville	STATION DE POMPAGE CHABANEL OUEST / MEILLEUR	2901 Rue de Salaberry (Sous Autoroute 15) 602 Rue Chabanel Ouest (Entre rue Meilleur et rue du Marché-Central)	825	5019649	5410	OUI	OUI	Pluviale		1953	1985
4	Ahuntsic-Cartierville	STATION DE POMPAGE SALABERRY/BOIS-DE-BOULOGNE (VIADUC)	1460 rue de Salaberry (Intersection rue De Salaberry et avenue du Bois-de-Boulogne) avenue de l'Alliance Entre boulevard Gouin Ouest et avenue de l'Alliance		5019841	5406	OUI	OUI	Unitaire	Pompe temporaire et conduite de refoulement temporaire installée, prévues être remplacées. Système électrique douteux et vieux.	1930	
6	Ahuntsic-Cartierville	STATION DE POMPAGE SAUVÉ (VIADUC)/MEILLEUR	500 Rue Sauvé Ouest		10000569	5450	NON	OUI	Unitaire		1962	1993
7	Ahuntsic-Cartierville	STATION DE POMPAGE MARCELIN	3160A Boulevard Chevrement (IBZ)	3351	418	3530-1D	NON	NON	Sanitaire		1970	
8	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	STATION DE POMPAGE DES ÉRABLES	266 Avenue des Érables (IBZ)	836	10000398		NON	NON	Sanitaire		2009	
9	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	STATION DE POMPAGE DU 5 RUE BIHOREAU	5 Rue Bihoreau	3215	10001521		NON	NON	Sanitaire		2005	
10	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	STATION DE POMPAGE DES VINAIGRIERS	132 Avenue des vinaigriers Chemin Dutour (IBZ)	1046	10001551		NON	NON	Sanitaire		2009	
11	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	STATION DE POMPAGE DU 59a Rue Mercier	59A Rue Mercier (IBZ)	3721			NON	NON	Sanitaire		2002	
12	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	STATION POMPAGE DU 28 RUE RICHARD	RUE GILLES (CUL DE SAC) (IBZ)	3691	10001209		OUI	NON	Sanitaire		2002	
13	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	STATION POMPAGE DU 43 RUE ST-ANTOINE	43 RUE ST-ANTOINE	3055	303		NON	NON	Sanitaire		1993	
14	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	STATION POMPAGE DU 55 RUE DES CÈDRES	55 Avenue des Cèdres (IBZ)	3852	26898		NON	NON	Sanitaire		2002	
15	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	STATION POMPAGE DU 12 RUE CHATEAUNEUF	12 Rue de ChAteauneuf (IBZ)	3889	26665		NON	NON	Sanitaire		2002	
16	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	STATION POMPAGE DU 2094 BORD-DU-LAC	2094 Chemin du Bord-du-Lac (IBZ)	3904	423		OUI	NON	Sanitaire		2002	
17	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	STATION DE POMPAGE HAIG (VIADUC)	2309 2139 avenue Haig Entre rue Ontario Est et rue Hochelaga	567	10000031	5293	OUI	OUI	Pluviale		1918	1976
18	Montréal-Nord	STATION POMPAGE TUNNEL H-BOURASSA	6995 Boulevard Henri-Bourassa	1128	124		OUI	NON	Pluviale		1965	
19	Pierrefonds-Roxboro	Station de pompage (domestique) du Lot 14	9455 Boulevard Gouin Ouest	3994	10002224		NON	NON	Sanitaire		1973	1998
20	Pierrefonds-Roxboro	STATION DE POMPAGE SUR RUE SARAGUAY (LOT P-37)	333 rue Saraguay Est Entre rue du Belvédère et rue Saraguay Ouest	3995	10002109		OUI	NON	Pluviale		1976	
21	Pierrefonds-Roxboro	STATION DE POMPAGE MEIGHEN (LOT 46) ÉG-AQ	11147 rue Meighen Entre rue Meighen et rue Meighen	3992	10002082		OUI	NON	Sanitaire		1976	
22	Pierrefonds-Roxboro	STATION DE POMPAGE DESJARDINS	13280 Rue Desjardins	3989	391		OUI	NON	Sanitaire		1974	
23	Pierrefonds-Roxboro	STATION DE POMPAGE MARCEAU	6015 Rue Marceau		388		NON	NON	Sanitaire		1970	1989
24	Pierrefonds-Roxboro	STATION DE POMPAGE PARC LOUISE-DESCHENES (3397)	100, 1iere Avenue Nord	3397	10002102		OUI	NON	Pluviale		1978	
25	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	STATION DE POMPAGE HENRI-BOURASSA/RENAUDE-LAPOINTE	7209 Boulevard Henri-Bourassa Est		5010932	5280	NON	OUI	Sanitaire	Il manque une entrée charretière pour accéder facilement au poste.	1994	
26	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	STATION DE POMPAGE PERRAS/LOUIS-HIPPOLYTE-LAFONTAINE	7153 Boulevard Perras (Intersection Blvd Perras et Louis- Hippolyte-La-Fontaine)		5011357	5755	NON	OUI	Unitaire		1996	
27	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	STATION DE POMPAGE RDP GOLF	13470 Boulevard Gouin Est (Près de l'intersection avec Autoroute 40, Proche du Golf de RDP)		5015041	5750	NON	OUI	Pluviale	L'eau pluviale est contaminée au lixiviat. Présence occasionnelle de gaz dangereux, peut-être dû au lixiviat.	2003	
28	Saint-Laurent	STATION DE POMPAGE DÉCARIE	boulevard Décarie Entre rue Dion et rue Saint-Louis	3596	10000324		OUI	NON	Unitaire		1962	
29	Saint-Laurent	STATION DE POMPAGE MARCEL-LAURIN	180 BOUL MARCEL-LAURIN / AU SUD DE LA RUE SAINT- LOUIS	3597	10011238		OUI	NON	Unitaire		1971	



Légende

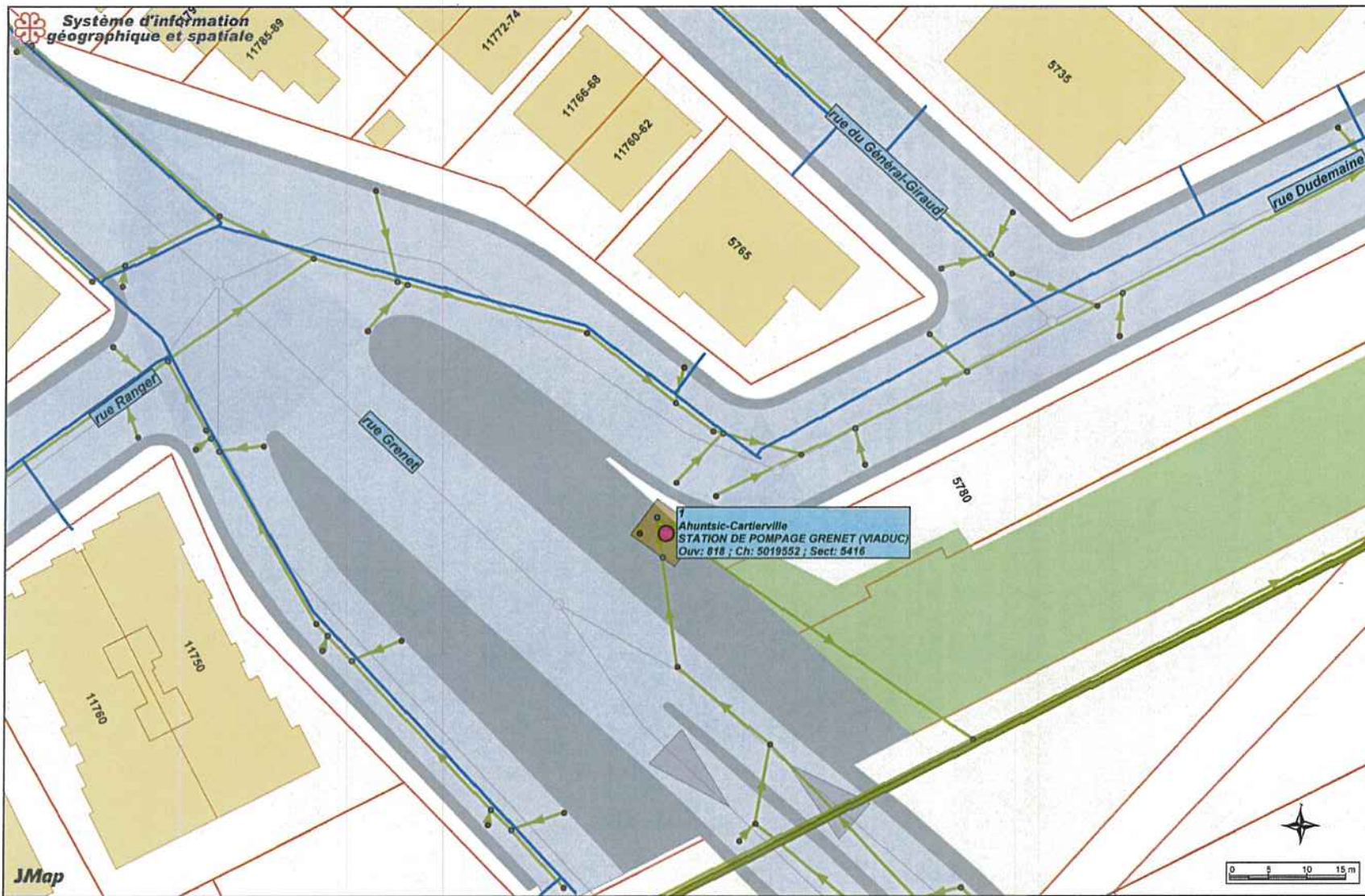
-  Station de pompage
-  Arrondissements
-  Parcs
- Parcs
 -  Grands parcs
 -  Locaux



Montréal 

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle 1:115000
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation de toutes les SPEG



Légende

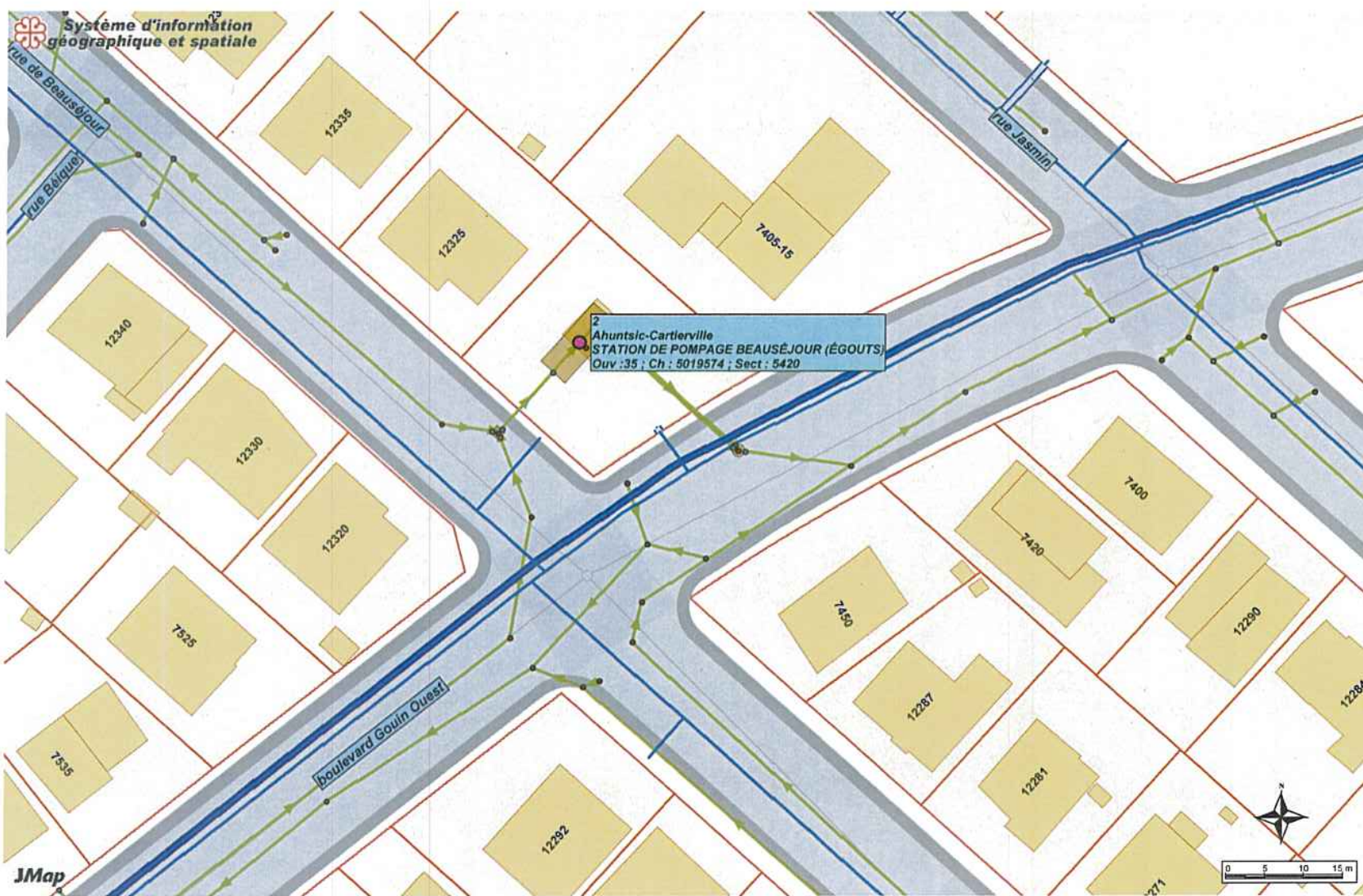
- Puitsards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction
- ▲ AGGLO
- ▲ LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- ▲ Aqueducs
- Juridiction
- ▲ LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Fercs
- Locaux
- Terrains



Montréal

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des
 stations de pompage des
 égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Grenet



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction AGCLO LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
- Locaux
- Terrains

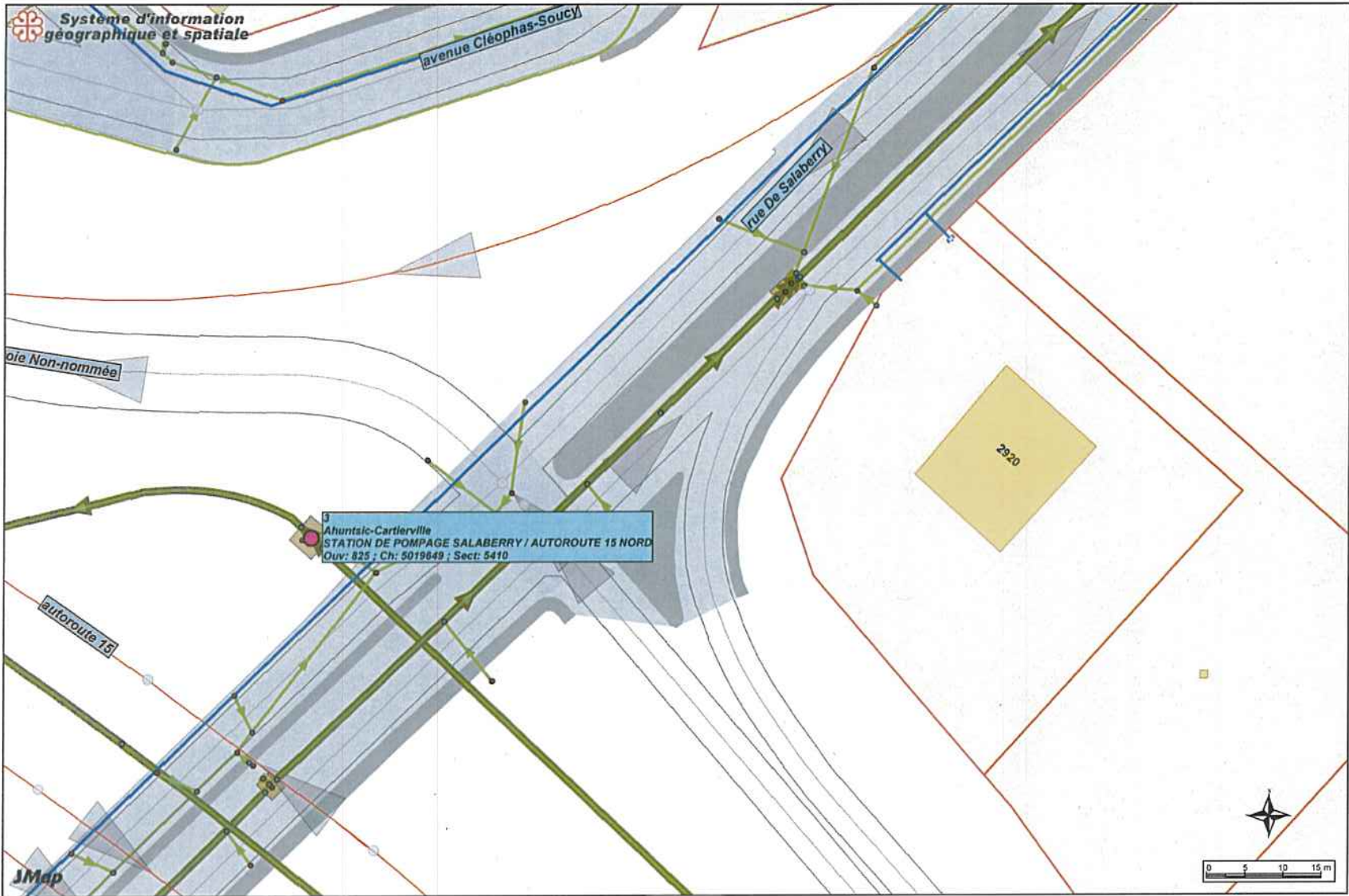


Montréal 

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Beauséjour

Producteur: Sadok Ben Hassine, ing. M.ing, PMP Date: 17-09-25 13:14



Légende

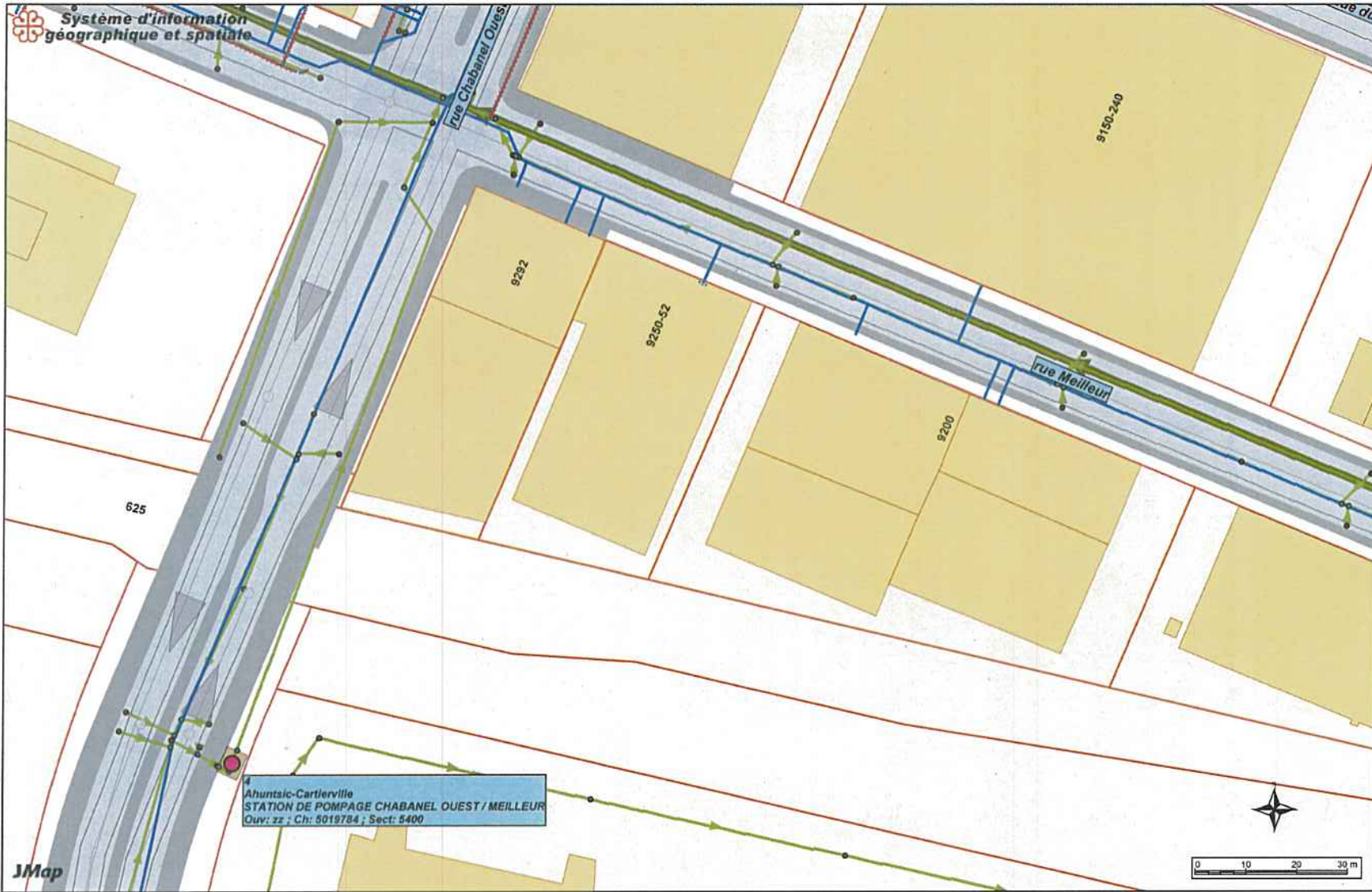
- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ ASSLO
- ▲ LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- ▲ Aqueducs
- Juridiction
- ▲ LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
- Locaux
- Terrains



Montréal 

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Salaberry/A15



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction AGGLO LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Sens de circulation
- Chambres - Egot
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs Locaux
- Terrains



Montréal

Service de l'eau
DGSRE
Plan directeur
Gestion des actifs
Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
Format: 11 x 17

Appel d'offre : 17-16396

Échelle 1:750

Localisation - SPEG Chabanel ouest / Meilleur



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction
- ▲ AGGLO
- ▲ LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- ▲ Aqueducs
- Juridiction
- ▲ LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Farcs
- Locaux
- Terrains

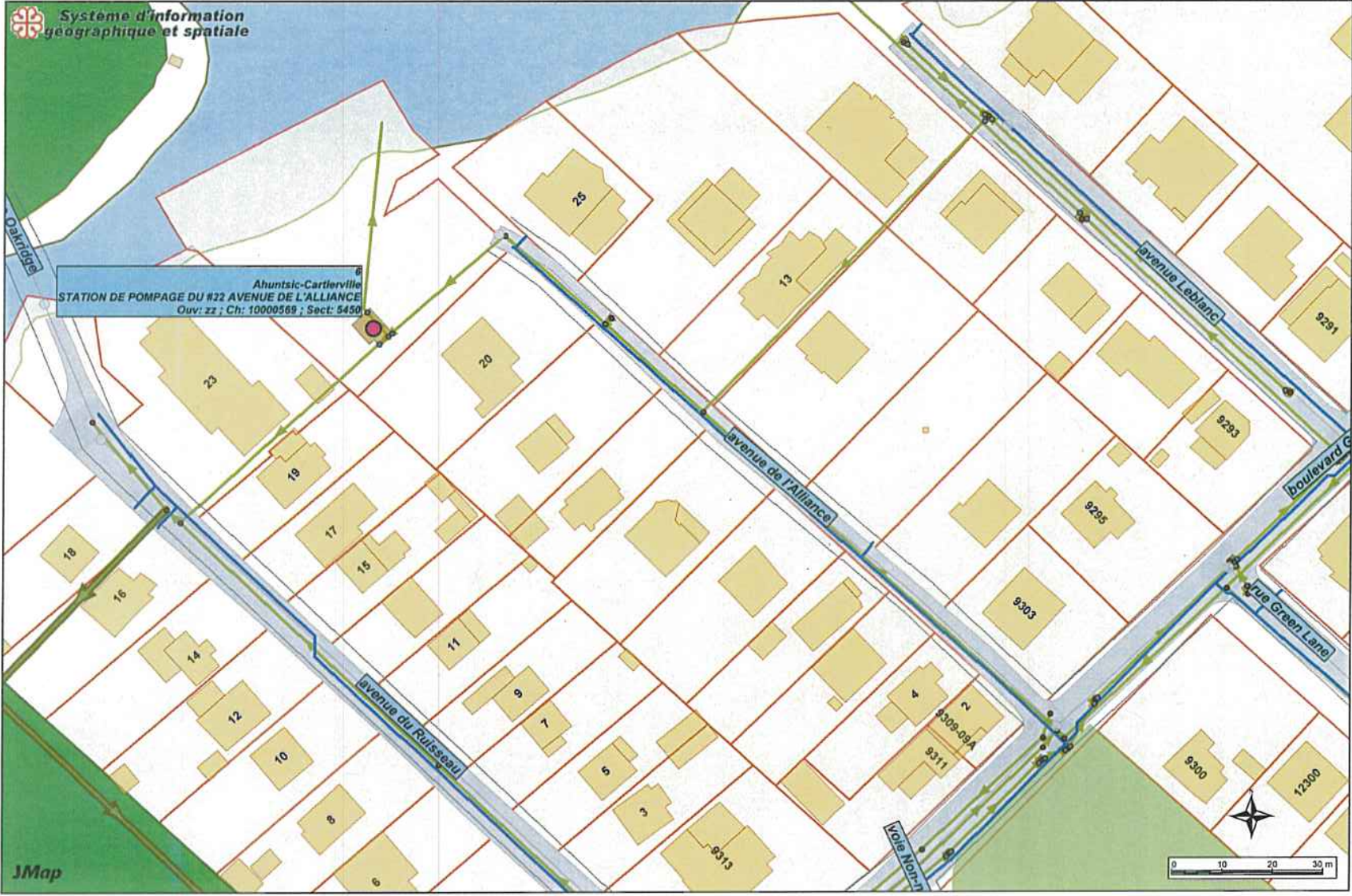


Montréal

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Salaberry/Bois-de-Boulogne

Producteur: Sadok Ben Hassine, ing., M.ing., PMP Date: 17-09-26 10:27



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- Juridiction AGGLO
- Juridiction LOCALE
- Statut
- Existant
- Aqueducs
- Juridiction LOCALE
- Statut
- Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egot
- Bâtiments
- Parcs
- Farcs
- Locaux
- Terrains



Montréal

Service de l'eau
DGSRE
Plan directeur
Gestion des actifs
Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
Format: 11 x 17
Échelle 1:750
Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG #22Ave. de l'Alliance



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction
- ▲ AGGLO
- ▲ LOCALE
- ▲ Statut
- ▲ Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction
- ▲ LOCALE
- ▲ Statut
- ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
- Locaux
- Terrains



Montréal

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle 1:1000
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Sauvé/Meilleur

Producteur: Sadok Ben Hassine, ing., M.ing., PMP Date: 17-09-26 10:57



Légende

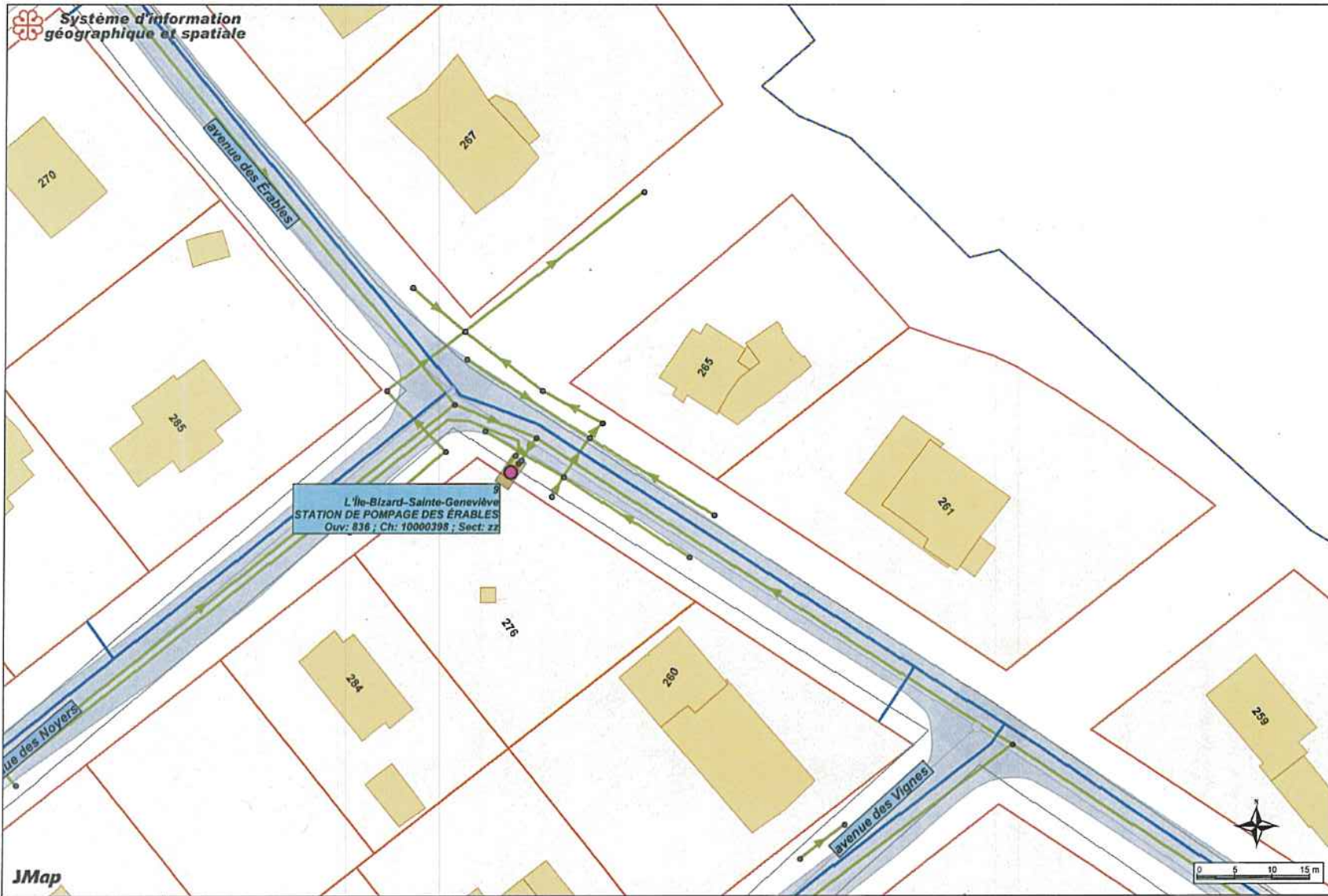
- Puits
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction AGGLO LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction LOCALE
- ▲ Statut Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Farcis
- Locaux
- Terrains



Montréal 

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Marcelin



L'Île-Blizard-Sainte-Geneviève
 STATION DE POMPAGE DES ÉRABLES
 Ouv: 836 ; Ch: 10000398 ; Sect: zz

Légende

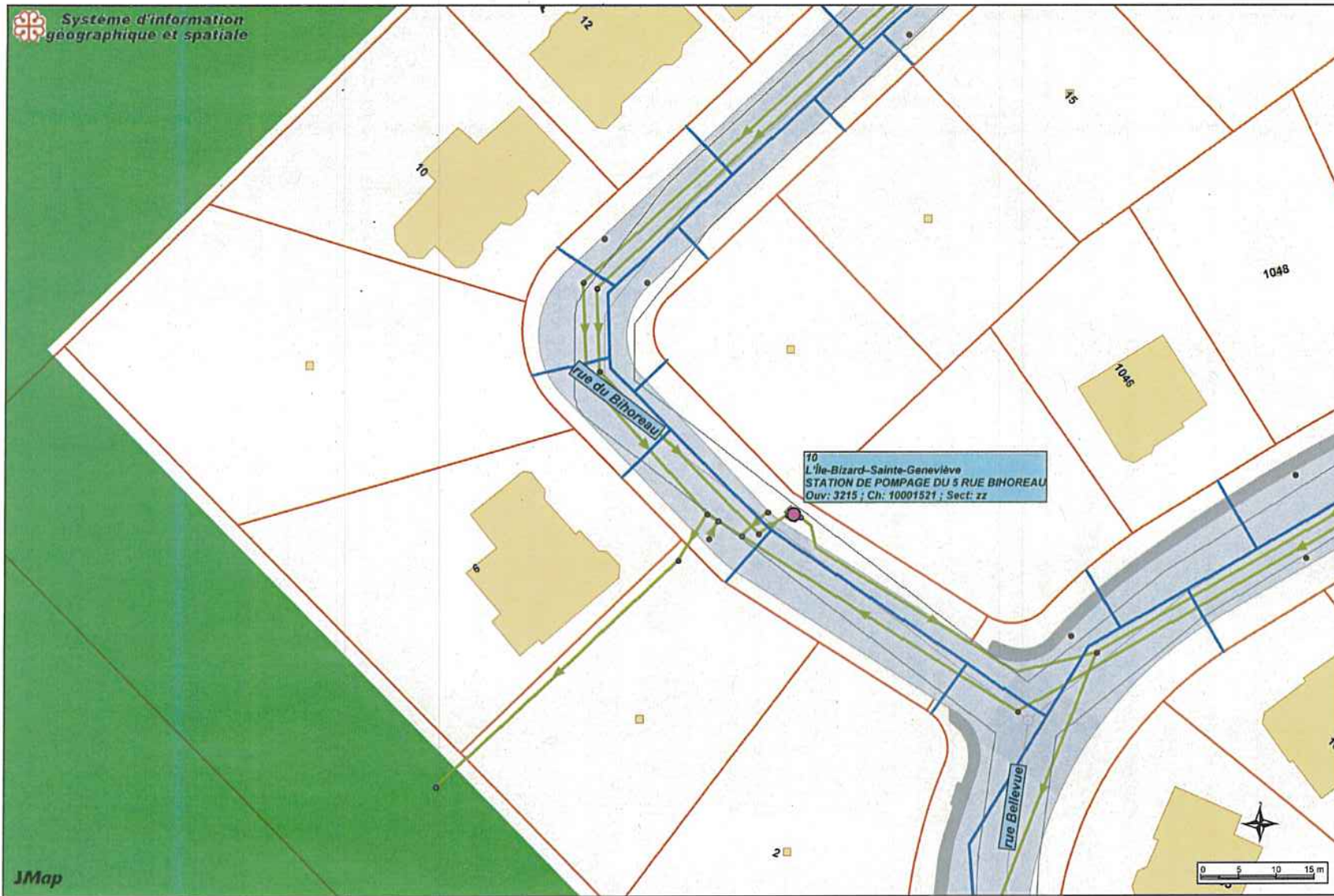
- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- Jurisdiction
 - AGGLO
 - LOCALE
- Statut
 - Existant
- Aqueducs
 - Jurisdiction
 - LOCALE
 - Statut
 - Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
 - Locaux
- Terrains



Montréal

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Des Érables



Légende

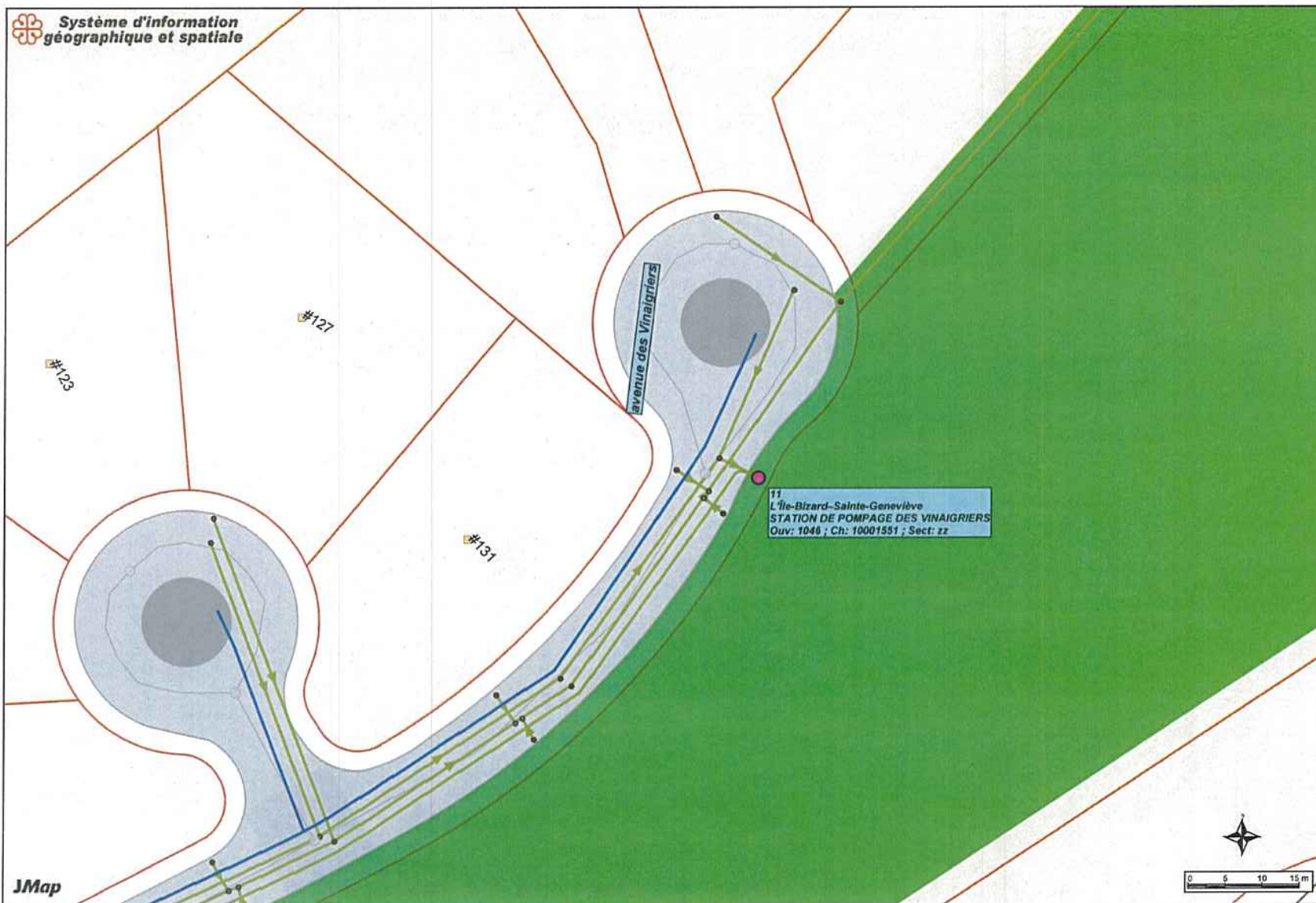
- Puits
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Jurisdiction
- ▲ AGGLO
- ▲ LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Jurisdiction
- ▲ LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egot
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
- Locaux
- Terrains



Montréal

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG #5 Rue Bihoreau



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction ASGLO LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs Locaux
- Terrains



Montréal 

Service de l'eau
DGSRE
Plan directeur
Gestion des actifs
Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
Format: 11 x 17
Échelle: 1:500
Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Des Vinaigriers

Producteur: Sadok Ben Hassine, ing., M.ing., PMP Date: 17-09-26 12:58



Légende

- Puits
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- Juridiction
 - AGGLO
 - LOCALE
- Statut
 - Existant
- Aqueducs
- Juridiction
 - LOCALE
- Statut
 - Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
 - Locaux
- Terrains

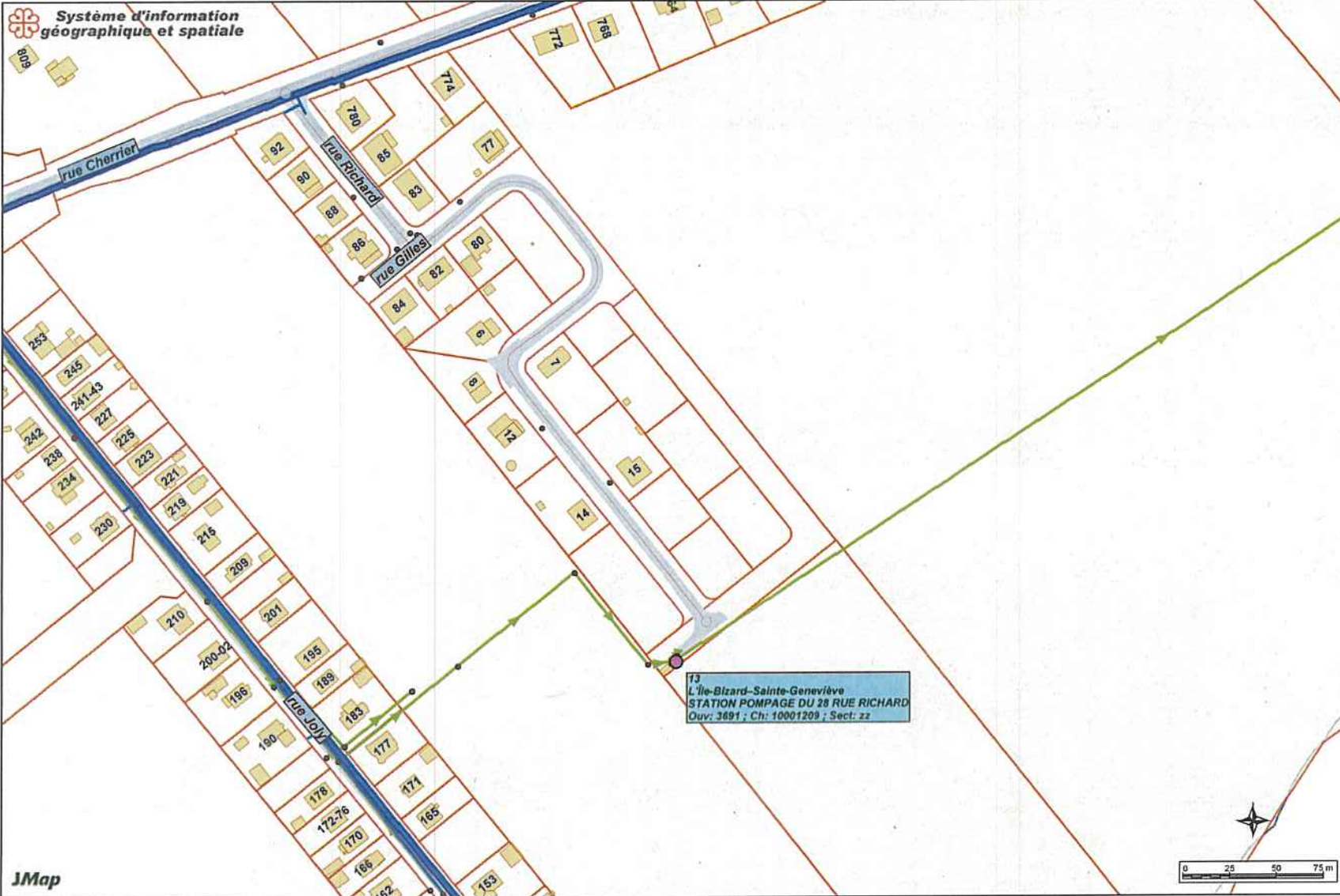


Montréal

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG #59a Rue Mercier

Producteur: Sadok Ben Hassine, ing., M.ing., PMP Date: 17-09-26 13:30



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction AGGLO LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction LOCALE
- ▲ Statut Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Farcs
- LOCAUX
- Terrains



Montréal

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle 1:2000
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG #28 Rue Richard

Producteur: Sadok Ben Hassine, ing., M.ing., PMP Date: 17-09-26 14:03



Légende

- Puits
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- Juridiction
 - AGGLO
 - LOCALE
- Statut
 - Existant
- Aqueducs
- Juridiction
 - LOCALE
- Statut
 - Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egoût
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
 - Locaux
- Terrains



Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG #43Rue-St-Antoine



Légende

- Puits
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- ✚ Egouts
- ✚ Aqueducs
- ✚ Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Terrains

Juridiction
AGGLO
LOCALE

Statut
Existant

Juridiction
LOCALE

Statut
Existant

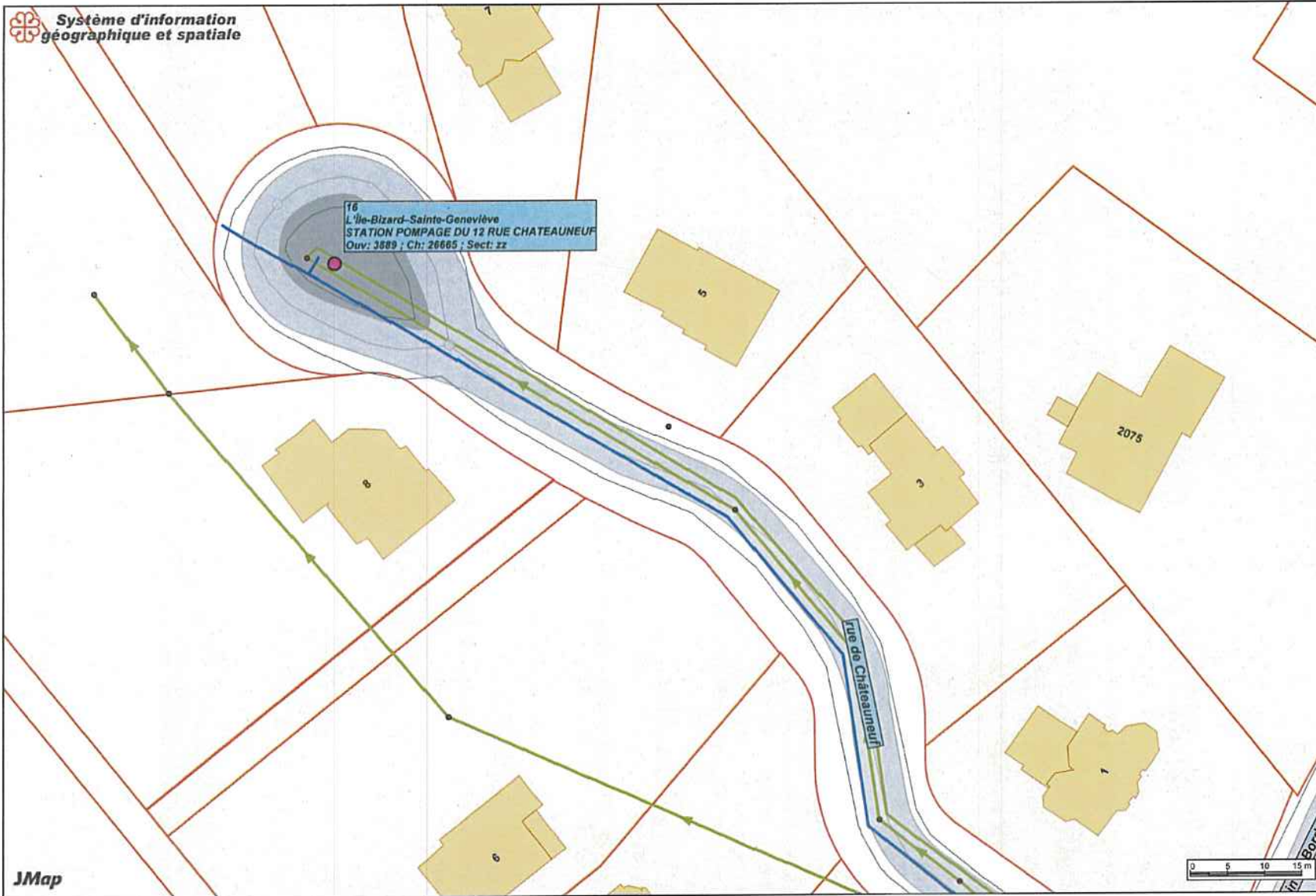
Parcs
Locaux



Montréal

Service de l'eau
DGSRE
Plan directeur
Gestion des actifs
Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
Format: 11 x 17
Échelle: 1:500
Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG #55 Ave. des Cèdres



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- Juridiction
 - AGGLO
 - LOCALE
- Statut
 - Existant
- Aqueducs
 - Juridiction
 - LOCALE
 - Statut
 - Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
 - Locaux
- Terrains

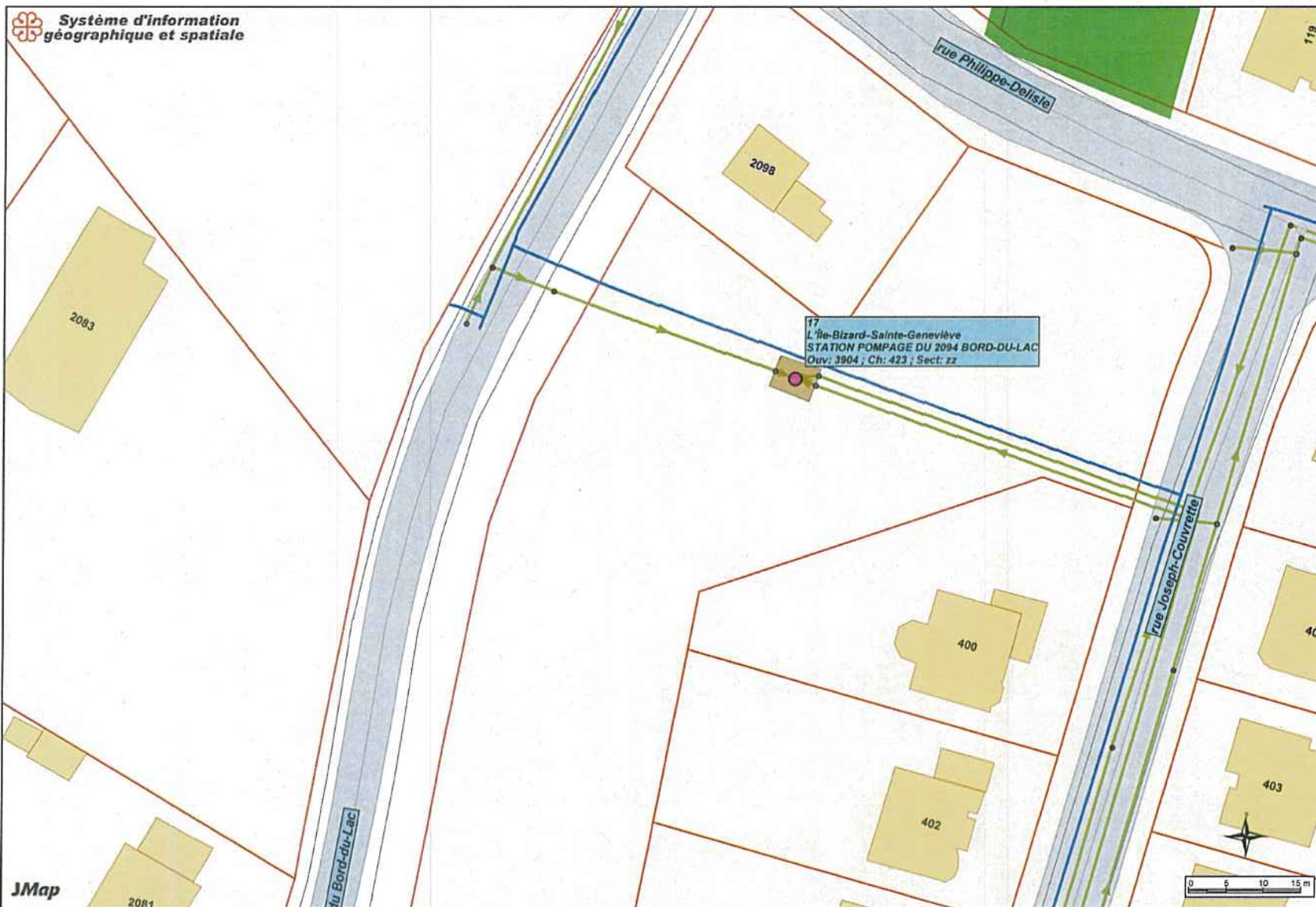


Montréal

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG #12 Rue Chateauneuf

Producteur: Sadok Ben Hassine, ing., M.ing., PMPDate: 17-09-26 14:45



Légende

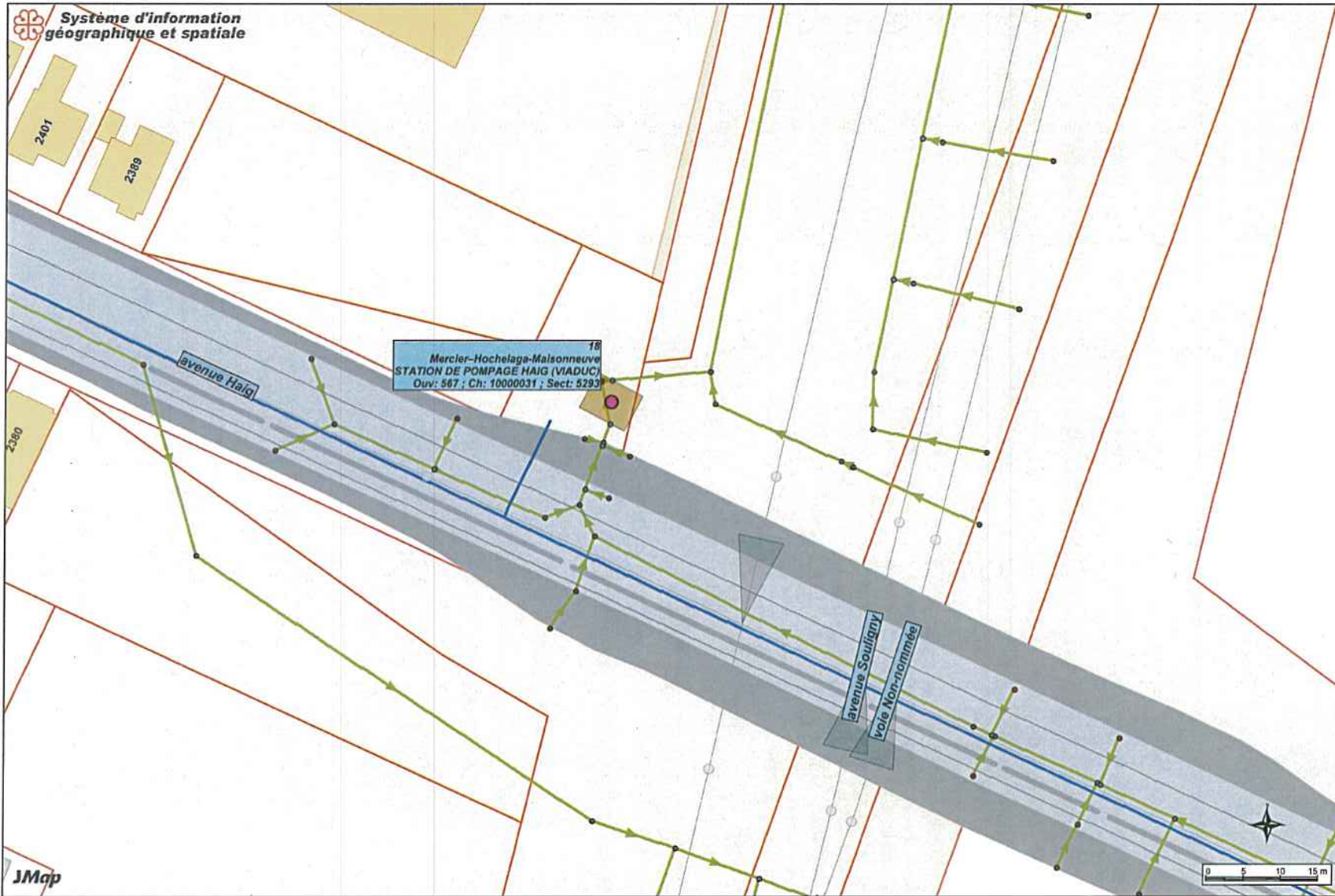
- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- Juridiction
 - AGGLO
 - LOCALE
- Statut
 - Existant
- Aqueducs
 - Juridiction
 - LOCALE
 - Statut
 - Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egouts
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
 - Locaux
- Terrains



Montréal 

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG #2094 Bord-du-Lac



Légende

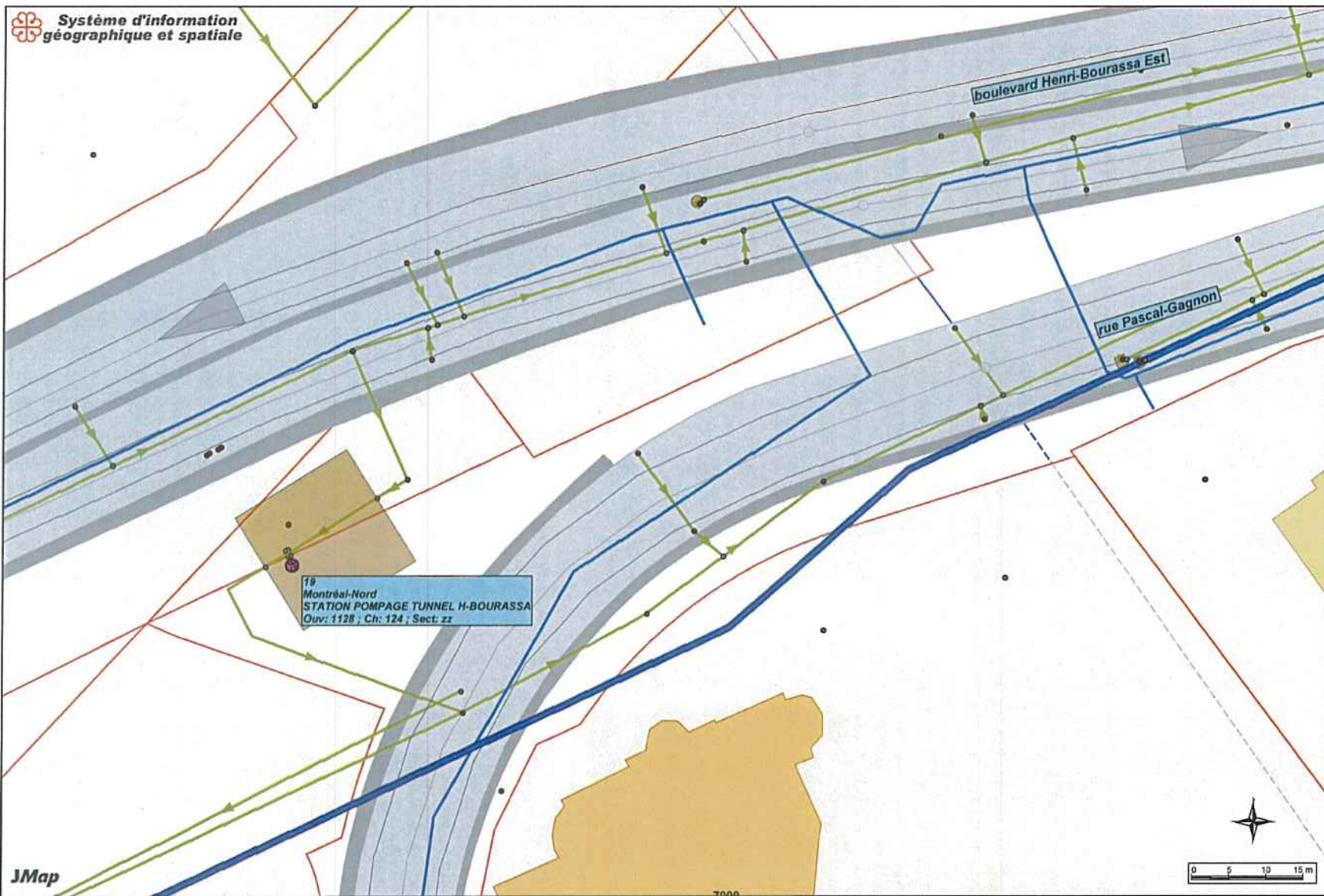
- Puits
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction AGGLO LOCALE
- ★ Statut Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction LOCALE
- ★ Statut Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs Locaux
- Terrains



Montréal

Service de l'eau
DGSRE
Plan directeur
Gestion des actifs
Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
Format: 11 x 17
Échelle: 1:500
Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Haig



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction
- ▲ AGGLO
- ▲ LOCALE
- ▲ Statut
- ▲ Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction
- ▲ LOCALE
- ▲ Statut
- ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egot
- Bâtiments
- Parcs
- Fares
- Locaux
- Terrains

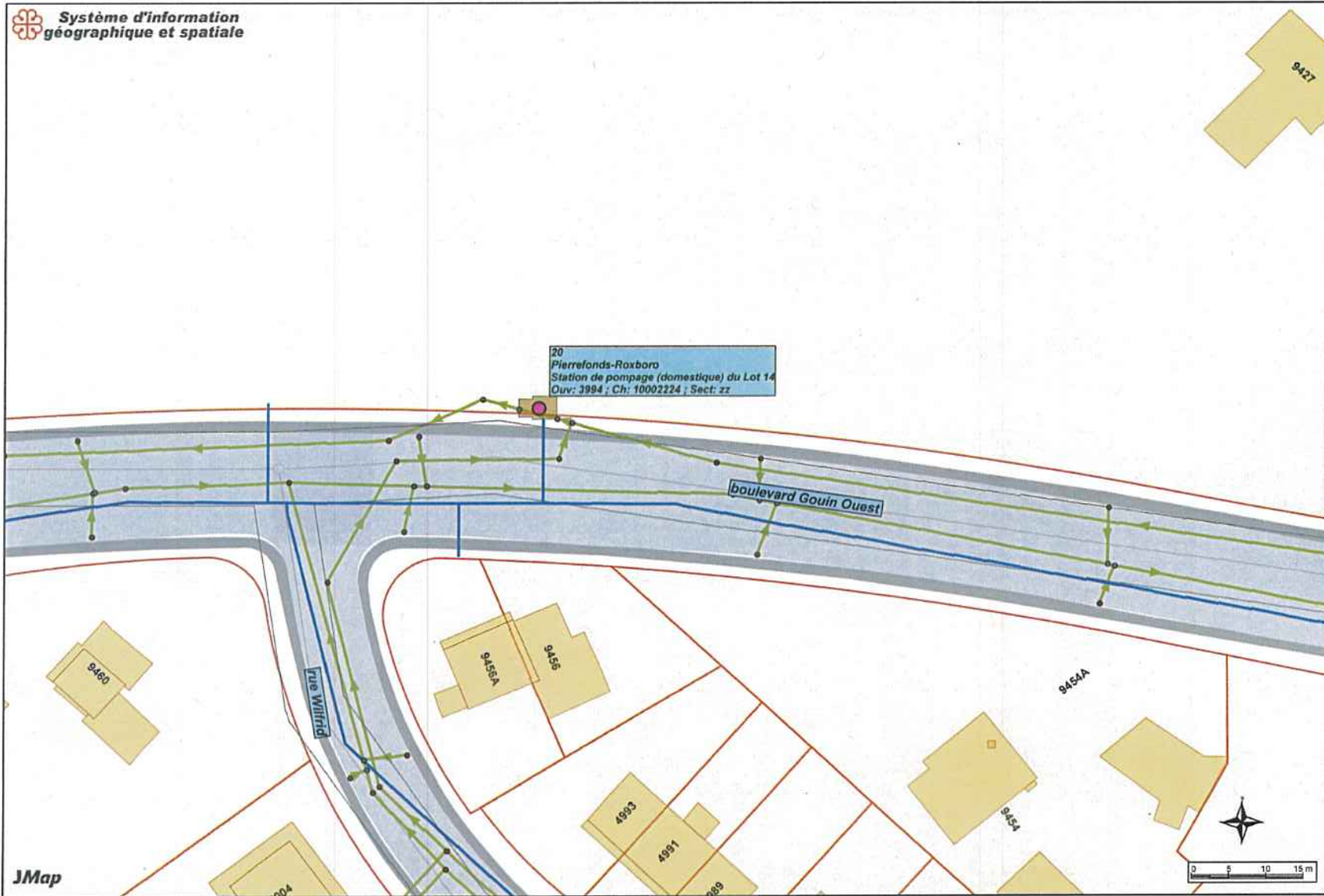


Montréal 

Service de l'eau
DGSRE
Plan directeur
Gestion des actifs
Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
Format: 11 x 17
Échelle: 1:500
Appel d'offre : 17-16396



Localisation - SPEG Tunnel Henri-Bourassa



Légende

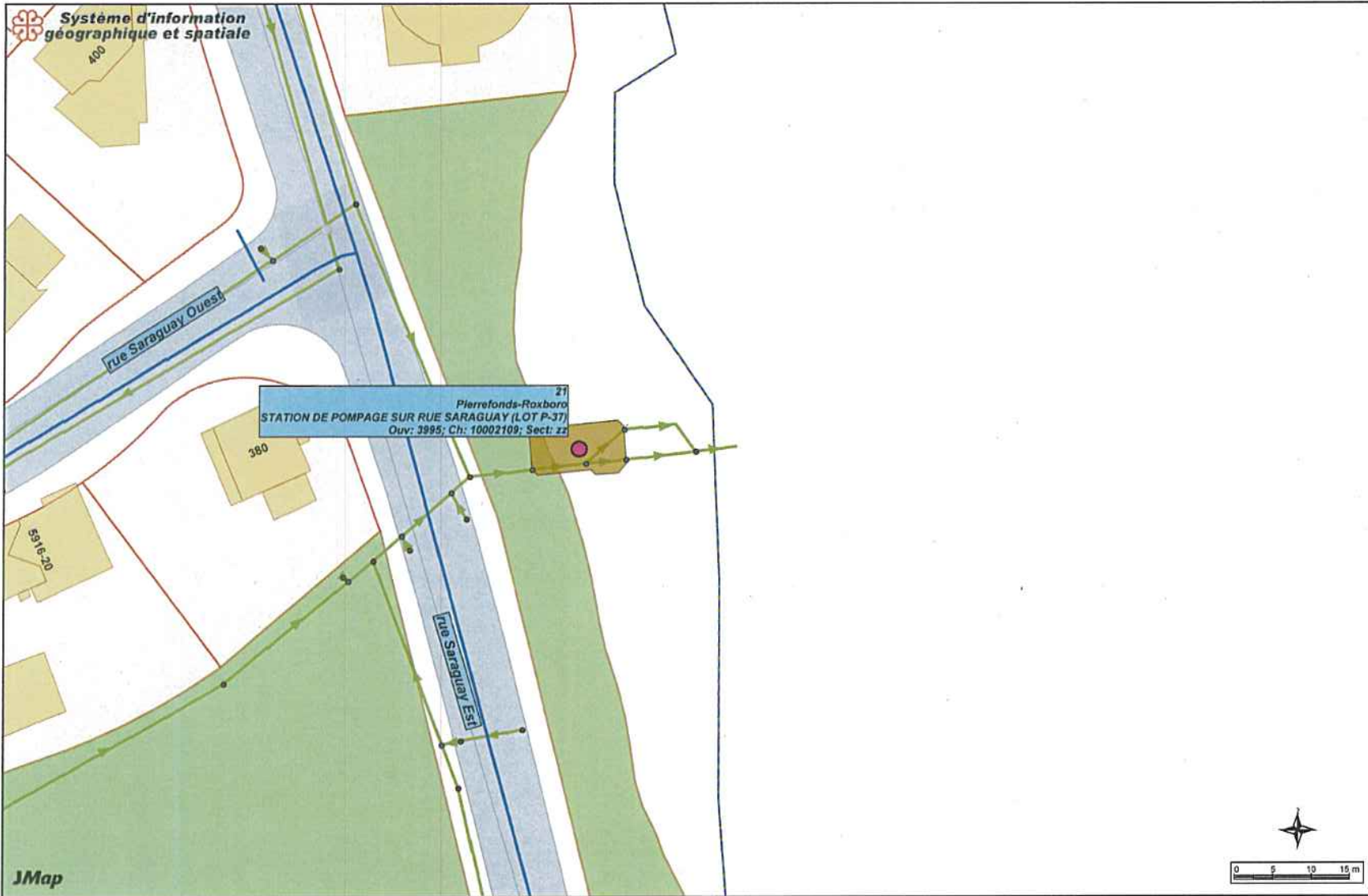
- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction
- ▲ AGGLO
- ▲ LOCALE
- ▲ Statut
- ▲ Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction
- ▲ LOCALE
- ▲ Statut
- ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
- Locaux
- Terrains



Montréal 

Service de l'eau
DGSRE
Plan directeur
Gestion des actifs
Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
Format: 11 x 17
Échelle: 1:500
Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Lot 14



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Égouts
- Juridiction
 - AGGLO
 - LOCALE
- Statut
 - Existant
- Aqueducs
 - Juridiction
 - LOCALE
 - Statut
 - Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
- Locaux
- Terrains



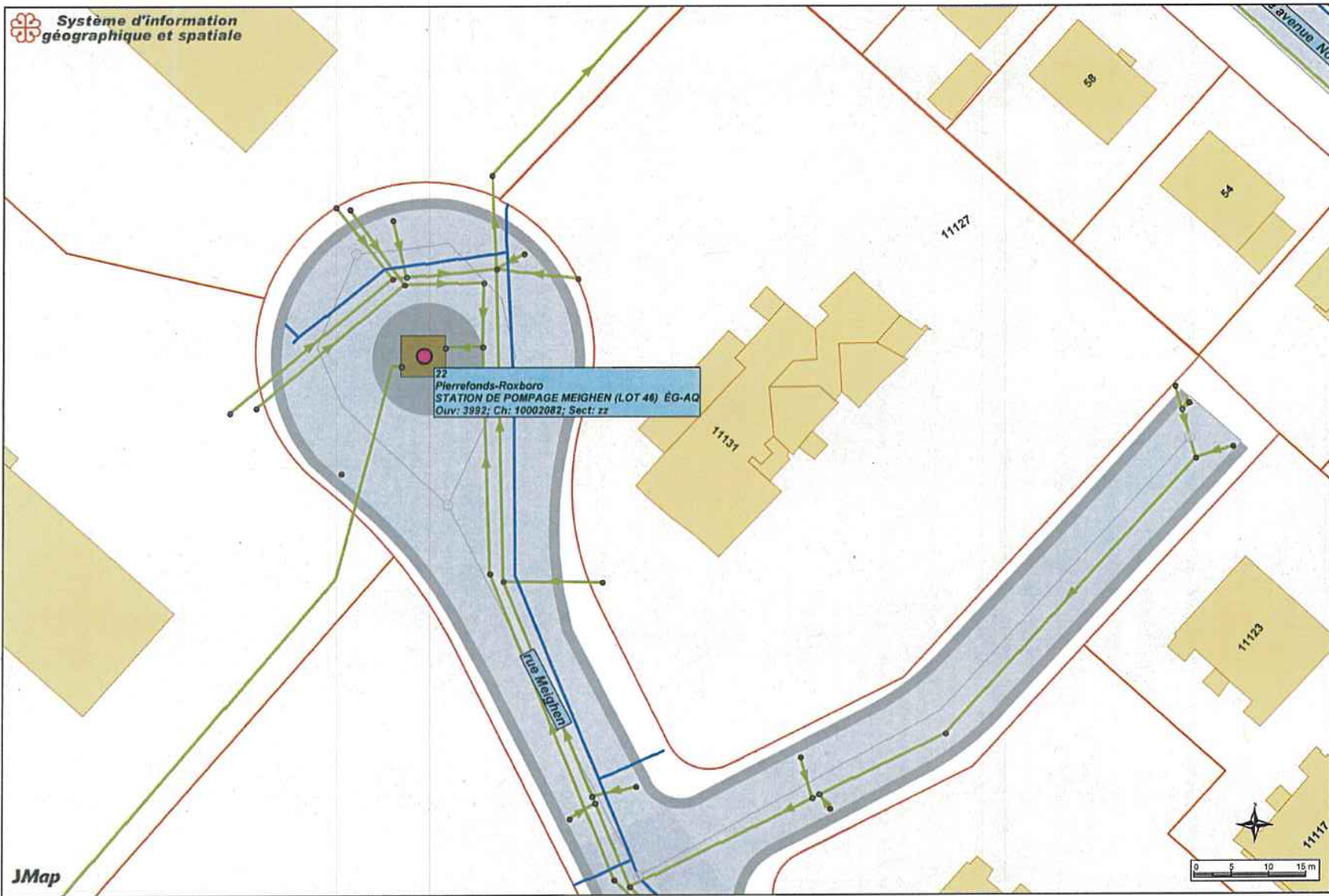
Montréal 

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396



Localisation - SPEG Saraguay - Lot 37

Producteur: Sadok Ben Hassine, ing. M.ing., PMP Date: 17-09-27 09:57



72
Pierrefonds-Roxboro
STATION DE POMPAGE MEIGHEN (LOT 46) ÉG-AQ
Ouv: 3992; Ch: 10002082; Sect: zz

Légende

- Puitsards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction ASGLO
- ▲ LOCALE
- Statut
- ★ Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
- Locaux
- Terrains



Montréal 

Service de l'eau
DGSRE
Plan directeur
Gestion des actifs
Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
Format: 11 x 17
Échelle: 1:500
Appel d'offre : 17-16396



JMap

Localisation - SPEG Meighen



Légende

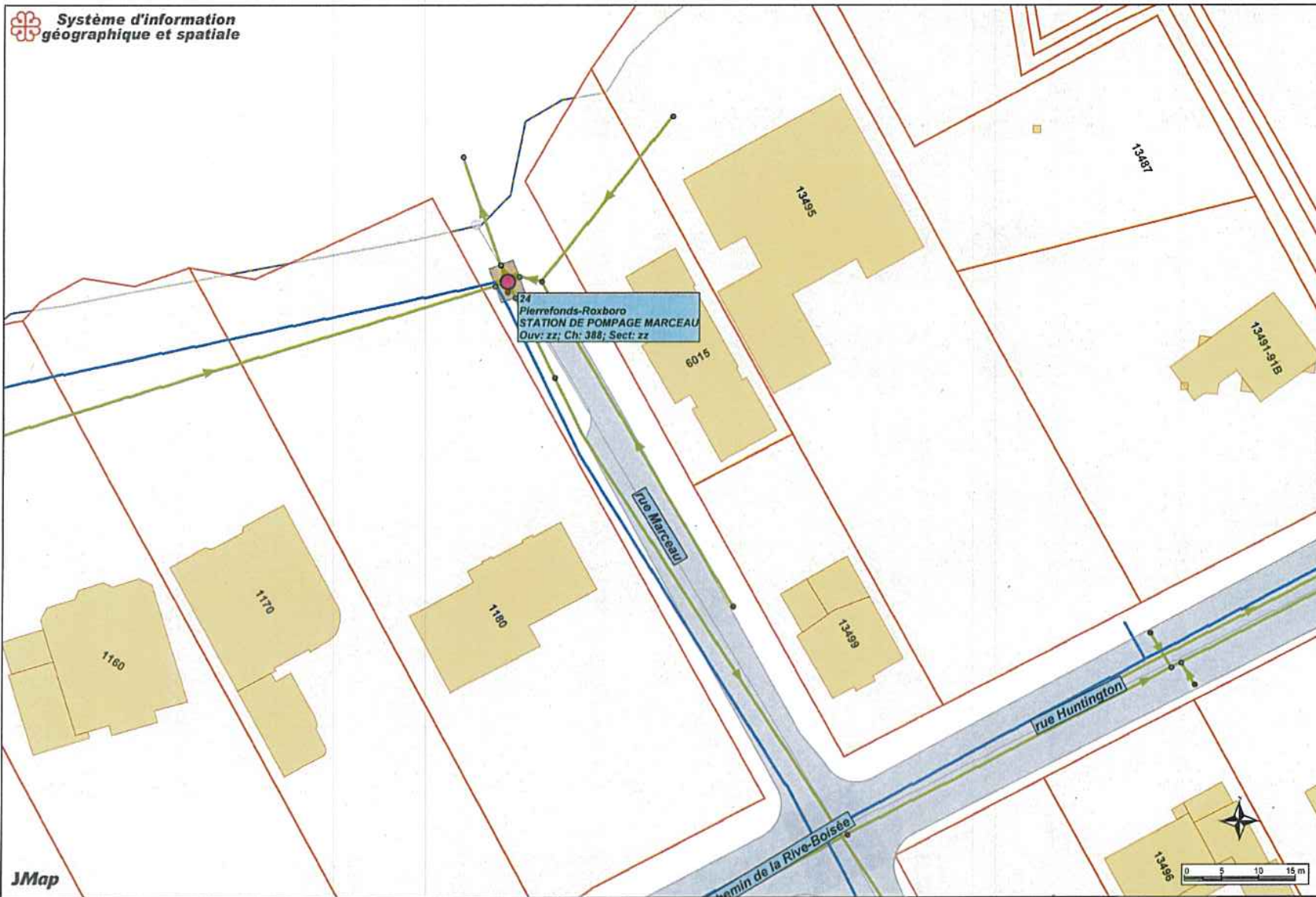
- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction
 - ▲ ASSLO
 - ▲ LOCALE
- ▲ Statut
 - ▲ Existant
- ▲ Aqueducs
 - ▲ Juridiction
 - ▲ LOCALE
 - ▲ Statut
 - ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs
 - Locaux
- Terrains



Montréal 

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Desjardins



Légende

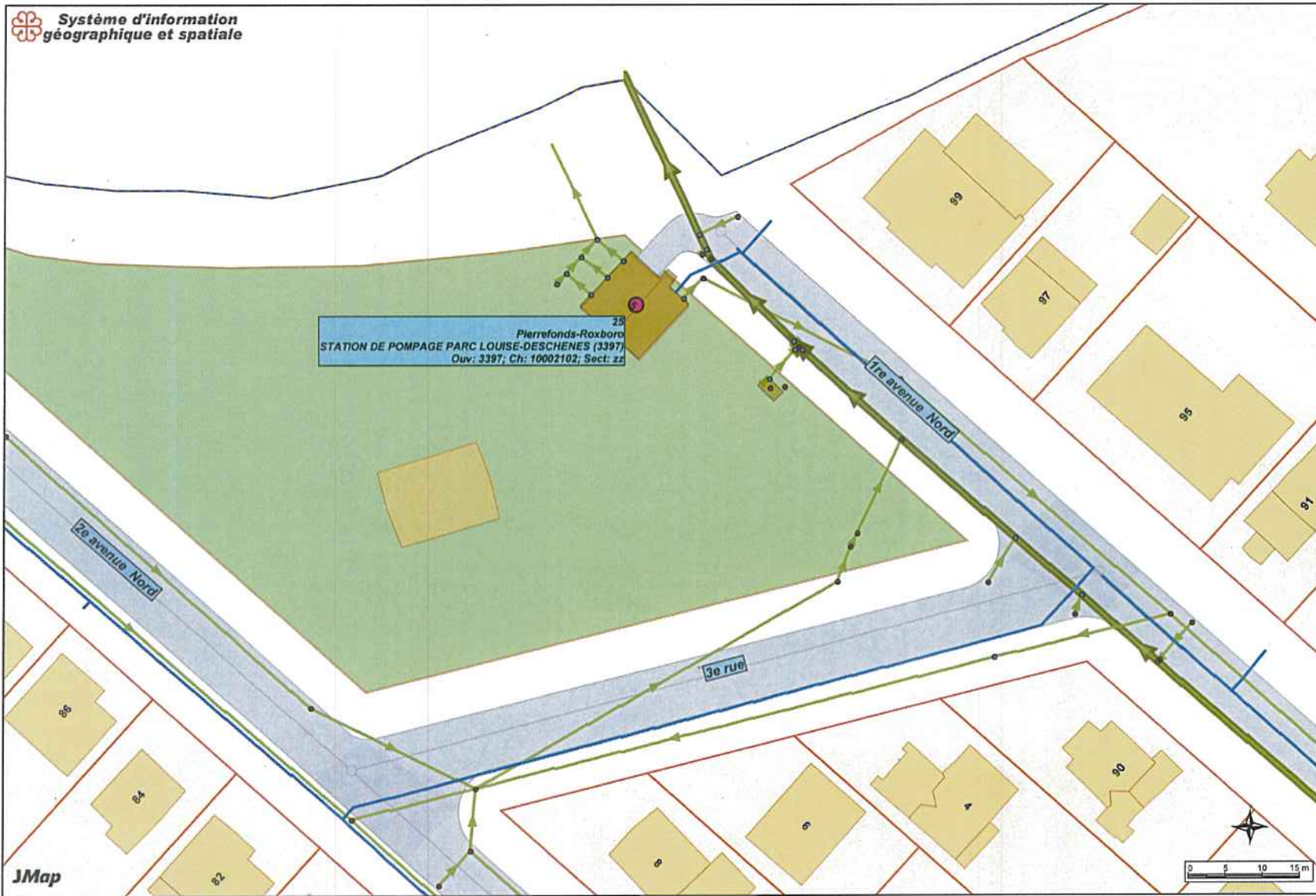
- Puitsards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction
- ▲ AGG.O
- ▲ LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- Aqueducs
- ▲ Juridiction
- ▲ LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Farc
- Locaux
- Terrains



Montréal 

Service de l'eau
DGSRE
Plan directeur
Gestion des actifs
Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
Format: 11 x 17
Échelle: 1:500
Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Marceau



Légende

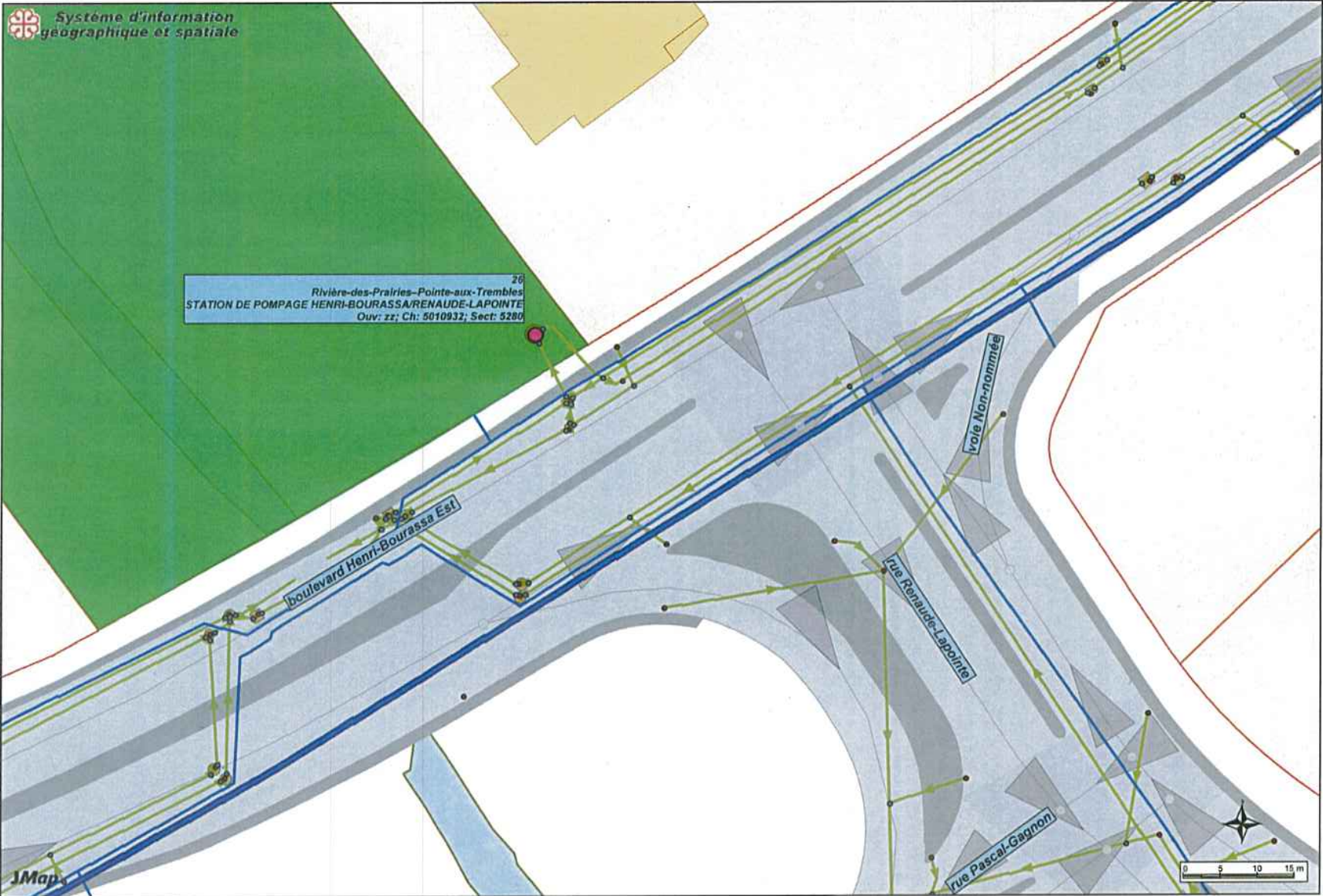
- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction AGGLO
- ▲ Juridiction LOCALE
- Statut
- ▲ Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Sens de circulation
- ▲ Chambres - Egout
- ▲ Bâtiments
- ▲ Parcs
- ▲ Parcs Locaux
- ▲ Terrains



Montréal

Service de l'eau
DGSRE
Plan directeur
Gestion des actifs
Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
Format: 11 x 17
Échelle: 1:500
Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Parc Louise-Deschenes



Légende

- Puits
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- Juridiction AGGLO
- LOCALE
- Statut
- Existant
- Aqueducs
- Juridiction LOCALE
- Statut
- Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs LOCAUX
- Terrains

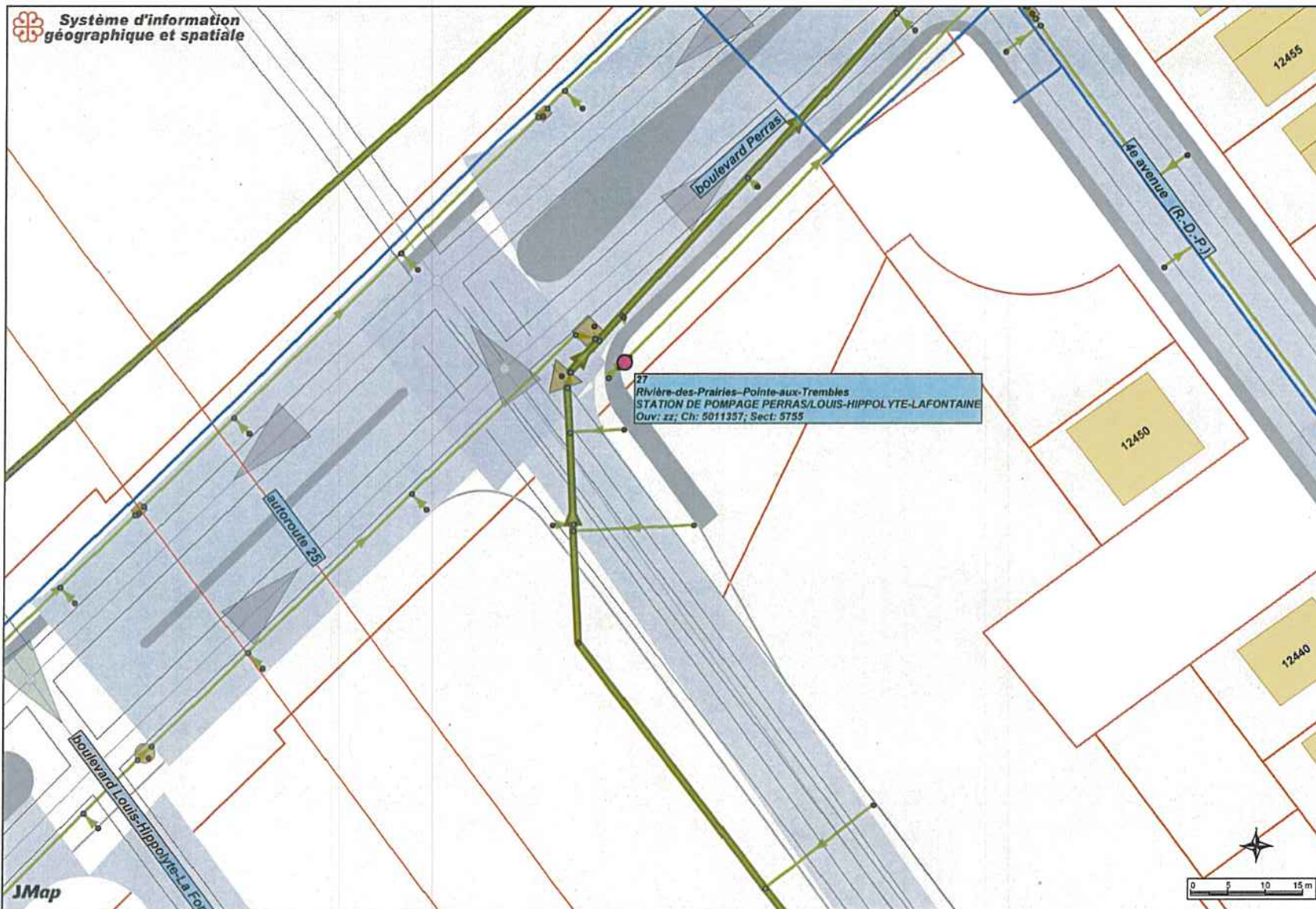


Montréal 

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Henri-Bourassa/Renaude-Lapointe

Producteur: Sadok Ben Hassine, ing. M.ing., PMP Date: 17-09-27 10:56



Légende

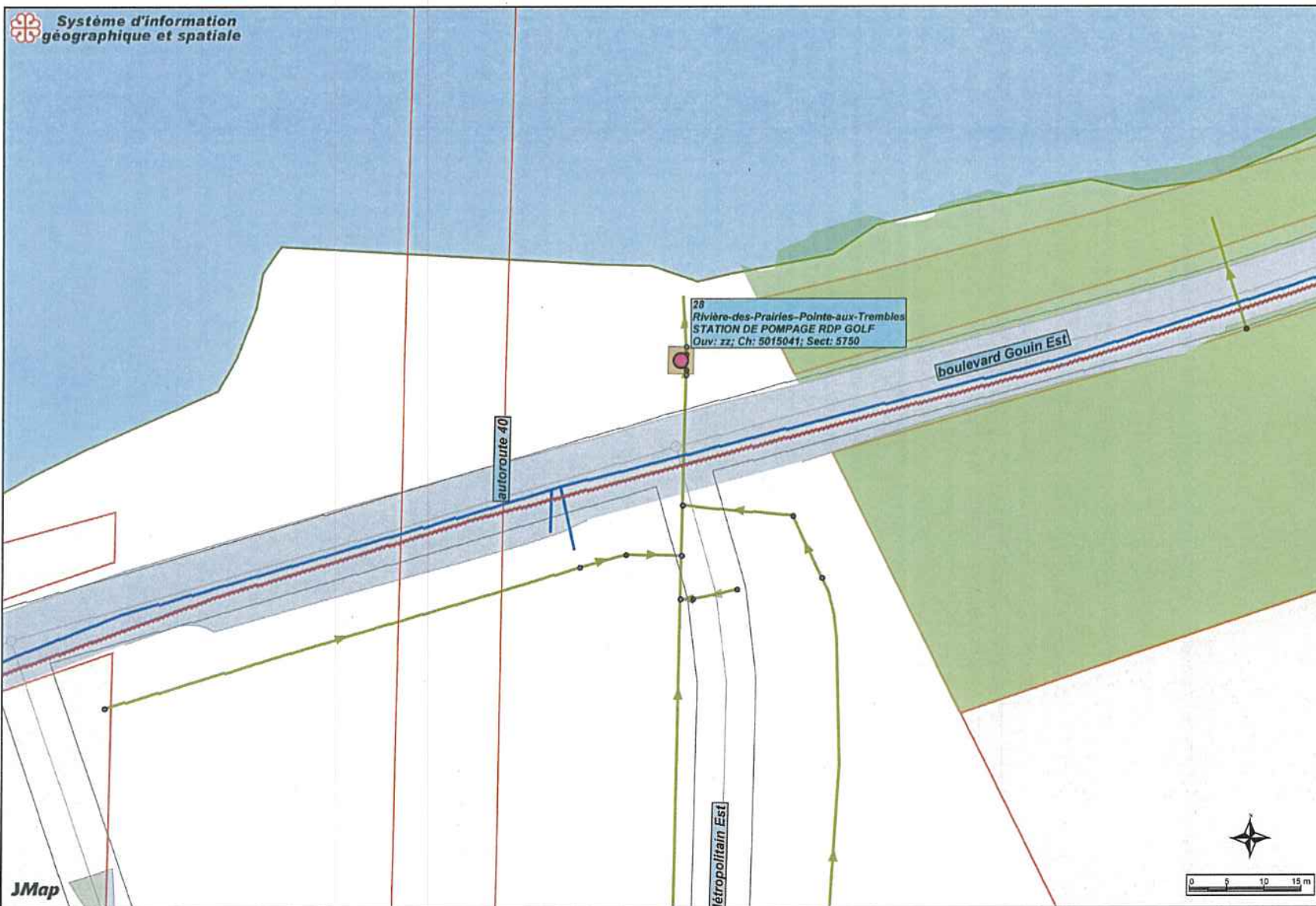
- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction AGGLO
- ▲ Juridiction LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Statut
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Statut
- ▲ Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs Locaux
- Terrains



Montréal 

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Perras/L-H-Lafontaine



Légende

- Puits
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction
 - ▲ AGGLO
 - ▲ LOCALE
- Statut
 - ▲ Existant
- ▲ Aqueducs
 - ▲ Juridiction
 - ▲ LOCALE
 - ▲ Statut
 - ▲ Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
 - Locaux
- Terrains

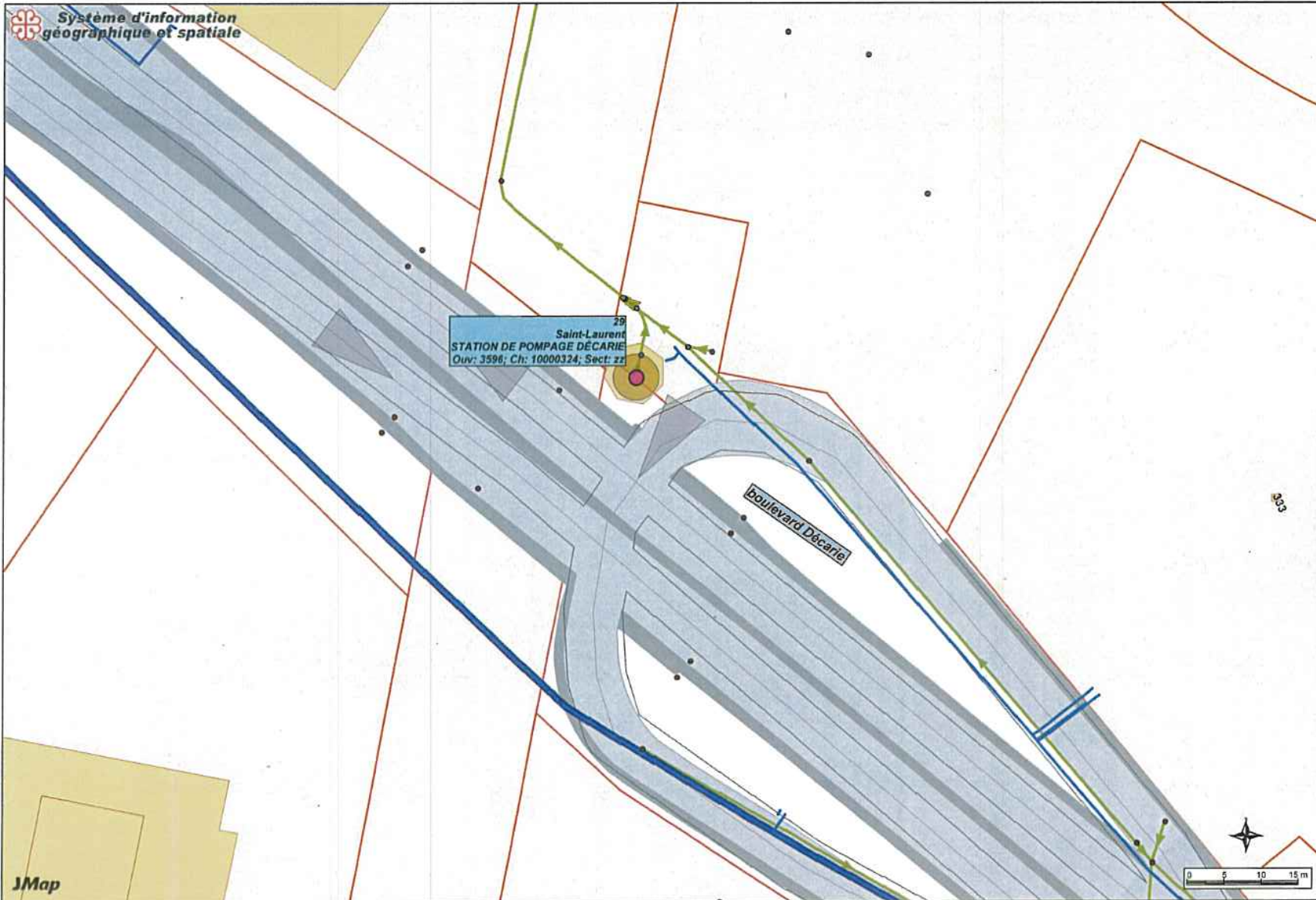


Montréal

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396



Localisation - SPEG RDP Golf



Légende

- Puisards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- ▲ Juridiction AGGLO LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Aqueducs
- ▲ Juridiction LOCALE
- ▲ Statut Existant
- ▲ Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs Locaux
- Terrains

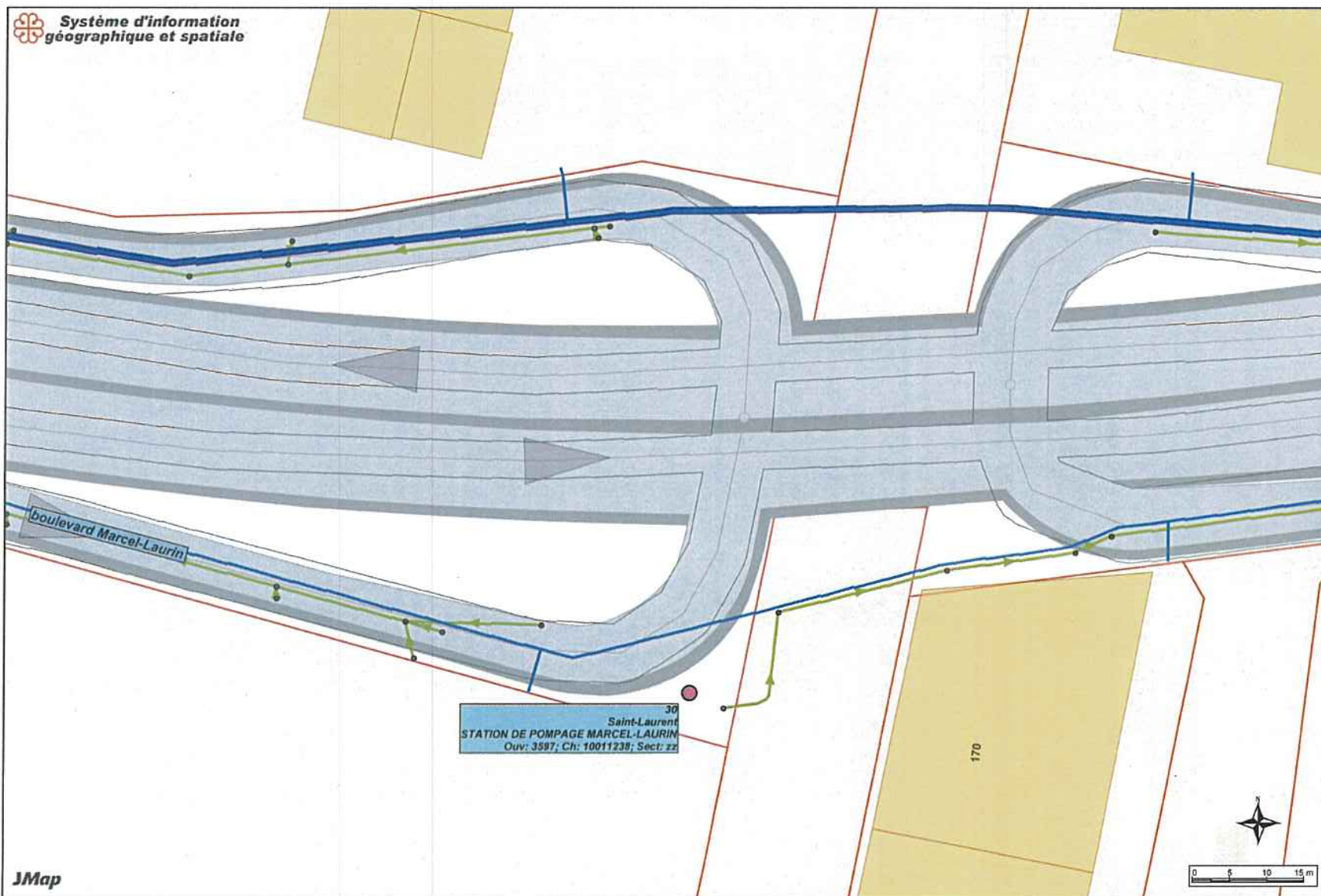


Montréal

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Décarie

Producteur: Sadok Ben Hassine, ing. M.ing., PMP Date: 17-09-27 11:20



Légende

- Puitsards
- Raccords d'égouts
- Regards d'égouts
- Egouts
- Juridiction AGGLO LOCALE
- Statut Existant
- Aqueducs
- Juridiction LOCALE
- Statut Existant
- Sens de circulation
- Chambres - Egout
- Bâtiments
- Parcs
- Parcs Locaux
- Terrains



Montréal 

Service de l'eau
 DGSRE
 Plan directeur
 Gestion des actifs
 Projet: Évaluation des stations de pompage des égouts - réseau secondaire
 Format: 11 x 17
 Échelle: 1:500
 Appel d'offre : 17-16396

Localisation - SPEG Marcel-Laurent

Dossier # : 1187931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc., d'une durée approximative de douze (12) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire pour une somme maximale de 574 426,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16396 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[comité.pdf](#) [octroi.pdf](#) [SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Danielle CHAURET
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-1027
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP	574 426,60 \$	X	
SNC-Lavalin	967 811,61 \$		

Information additionnelle

Une firme s'est désistée car les autres engagements ne permettent pas d'effectuer le mandat dans le délai requis, une firme ne possède pas l'expertise, un service de la Ville a acquis le cahier, deux firmes n'ont pas fournies de raison.

Préparé par : Le - -

18-16396 - services professionnels pour l'évaluation des stations de pompage d'égouts du réseau secondaire

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>approche proposée</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>Qualification et expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	20%	30%	10%	25%	100%	\$		Rang	Date	
WSP	4,67	8,67	17,33	24,00	8,67	19,67	83,0	574 426,60 \$	2,32	1	Heure	lundi 19-03-2018
SNC-Lavalin	3,67	8,67	16,33	25,33	9,00	22,67	85,7	967 811,61 \$	1,40	2	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle intégrité
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16396

Numéro de référence : 1132820

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour l'évaluation des stations de pompage d'égouts du réseau secondaire

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1385405) 2018-01-30 15 h 41 Transmission : 2018-01-30 15 h 41	2877031 - addenda 1 2018-02-07 9 h 29 - Courriel 2880750 - addenda 2 2018-02-13 11 h 29 - Courriel 2884032 - 18-16396 ADDENDA 3 REPORT DATE 2018-02-16 14 h 25 - Courriel 2884894 - addenda 4 2018-02-19 18 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1385292) 2018-01-30 14 h 13 Transmission : 2018-01-30 14 h 13	2877031 - addenda 1 2018-02-07 9 h 29 - Courriel 2880750 - addenda 2 2018-02-13 11 h 29 - Courriel 2884032 - 18-16396 ADDENDA 3 REPORT DATE 2018-02-16 14 h 25 - Courriel 2884894 - addenda 4 2018-02-19 18 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EnviroServices inc.. 589, rue St-Jean-Baptiste Terrebonne, QC, J6W 4R2 http://www.enviroservices.qc.ca	Monsieur Martin Héroux Téléphone : 450 471-0552 Télécopieur : 450 471-6038	Commande : (1387797) 2018-02-02 16 h 12 Transmission : 2018-02-02 16 h 12	2877031 - addenda 1 2018-02-07 9 h 29 - Courriel 2880750 - addenda 2 2018-02-13 11 h 29 - Courriel 2884032 - 18-16396 ADDENDA 3 REPORT DATE 2018-02-16 14 h 25 - Courriel 2884894 - addenda 4 2018-02-19 18 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1384749) 2018-01-29 16 h 48 Transmission : 2018-01-29 16 h 48	2877031 - addenda 1 2018-02-07 9 h 29 - Courriel 2880750 - addenda 2 2018-02-13 11 h 29 - Courriel 2884032 - 18-16396 ADDENDA 3 REPORT DATE 2018-02-16 14 h 25 - Courriel 2884894 - addenda 4 2018-02-19 18 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1384714) 2018-01-29 16 h 15 Transmission : 2018-01-29 16 h 15	2877031 - addenda 1 2018-02-07 9 h 29 - Courriel 2880750 - addenda 2 2018-02-13 11 h 29 - Courriel 2884032 - 18-16396 ADDENDA 3 REPORT DATE 2018-02-16 14 h 25 - Courriel 2884894 - addenda 4 2018-02-19 18 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de l'eau - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau 1555 rue Carrie-Derick Montréal, QC, H3C 6W2	Monsieur Saddok Ben Hassine Téléphone : 514 872-1010 Télécopieur :	Commande : (1394473) 2018-02-15 11 h 37 Transmission : 2018-02-15 11 h 37	2877031 - addenda 1 2018-02-15 11 h 37 - Téléchargement 2880750 - addenda 2 2018-02-15 11 h 37 - Téléchargement 2884032 - 18-16396 ADDENDA 3 REPORT DATE 2018-02-16 14 h 25 - Courriel 2884894 - addenda 4 2018-02-19 18 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1384716) 2018-01-29 16 h 16 Transmission : 2018-01-29 16 h 16	2877031 - addenda 1 2018-02-07 9 h 29 - Courriel 2880750 - addenda 2 2018-02-13 11 h 29 - Courriel 2884032 - 18-16396 ADDENDA 3 REPORT DATE 2018-02-16 14 h 25 - Courriel 2884894 - addenda 4 2018-02-19 18 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc., d'une durée approximative de douze (12) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire pour une somme maximale de 574 426,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16396 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187931001 DRSRE Info comtable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Eau/Env



Dossier # : 1184426006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Arkéos inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération - pour une somme maximale de 900 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16774 / deux soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois à compter de la date de son émission, par laquelle Arkéos inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16774;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-03 08:43

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184426006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Arkéos inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération - pour une somme maximale de 900 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16774 / deux soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande d'octroi de contrat de services professionnels selon le principe d'une entente-cadre concerne les études, historiques et archéologiques, et les interventions archéologiques, requises pour la réalisation des projets d'aménagement qui sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVM) sur le territoire de l'agglomération. Sans s'y restreindre, les espaces suivants sont susceptibles de faire l'objet de travaux réalisés par ou en collaboration avec le Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal :

- Grands parcs ;
- Parcs-nature ;
- Parc du Mont-Royal, parc Jeanne-Mance et le troisième sommet ;
- Espaces publics dans les différents sites patrimoniaux de l'agglomération de Montréal ;
- Propriétés acquises ou à acquérir pour fins de parcs ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de réaménagement des espaces publics, des études et des travaux préalables, telles les interventions archéologiques, doivent être exécutés. Ces études et interventions doivent être réalisées lors de la planification d'un projet afin de prévenir l'altération du patrimoine archéologique. La documentation des ressources archéologiques permet également d'assurer une prise de décision réfléchié quant à la protection et la mise en valeur de ce patrimoine fragile et, éventuellement, de son intégration aux divers projets d'aménagement. L'embauche d'une firme professionnelle

externe est nécessaire afin d'assurer la réalisation du mandat puisque la Ville ne dispose pas des ressources requises pour réaliser ce dernier.

Une partie des services professionnels touchera le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les limites du site patrimonial correspondent également aux limites d'un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel identifié au Plan d'urbanisme. Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel, lorsque des interventions sont planifiées dans ces limites, la Ville de Montréal applique des mesures de protection des ressources archéologiques. Les mesures de protection doivent être prévues lors de la planification d'un projet afin d'éviter tout arrêt de chantier en cours d'exécution, lequel pourrait entraîner des délais importants et des coûts supplémentaires.

Selon la directive émise par la Direction générale (C-OG-DG-D-12-009), aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise pour le présent dossier puisque les projets sont prévus au PTI du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et que la grille d'évaluation nécessaire à l'évaluation qualitative des soumissions est préapprouvée.

Conformément à cette décision, un appel d'offres public a été publié dans le SEAO, le site Internet de la Ville et le journal *Le Devoir* le 28 février 2018. Après dix-huit jours alloués pour la période de soumission, l'ouverture des soumissions a été faite le 19 mars 2018.

À la suite de l'analyse des deux soumissions déposées, le comité de sélection, qui s'est réuni le 28 mars 2018, a recommandé l'octroi d'un contrat à la firme Arkéos inc, experts en archéologie pour réaliser les études et les interventions archéologiques requises dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération. La soumission est valide pour une durée de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0520 - 27 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Arkéos inc. pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal pour une somme de 300 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13742 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG11 0213 - 15 juin 2011 - Octroyer un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement et de réaménagement dans le parc du Mont-Royal, pour une période de 36 mois, pour la somme maximale de 325 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11629 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services de la firme Arkéos inc. pour la réalisation des études, historiques et archéologiques, et des interventions archéologiques, requises pour la réalisation des projets d'aménagement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération. La programmation des projets au mandat est soumise au fur et à mesure, selon les projets dont la priorité sera établie par le SGPVM.

Le mandat est d'une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 900 000 \$, taxes incluses. Les professionnels sont rémunérés pour les services rendus selon la grille de taux horaire présentée sur quatre ans dans leur offre de services.

Pour chaque projet retenu, les activités requises peuvent comprendre en tout ou en partie : une étude historique, une étude de potentiel, un inventaire, une supervision, une fouille, une analyse des données ainsi que la rédaction d'un rapport et la réalisation d'une

présentation. Les études ou les rapports doivent comprendre, lorsque requis, l'identification des éléments caractéristiques porteurs des valeurs du lieu.

JUSTIFICATION

Deux firmes de consultants se sont procuré le cahier des charges pour cet appel d'offres public. Les deux firmes ont présenté une offre, soit une proportion de 100 %. Ces offres ont été jugées recevables et analysées. La note de passage de l'évaluation qualitative, le pointage final et le prix sont les suivants :

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)(1)
Arkéos inc.	87,33 %	278,04	4 939,33 \$
Ethnosocp inc.	76,17 %	264,42	4 771,46 \$
Dernière estimation réalisée			3 828,92 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			1110,41 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)			29 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)			- 167,87 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)			- 3,4 %

(1) Prix avec taxes obtenu à partir de la somme des taux horaires proposés au bordereau de soumission avec un facteur multiplicateur, pour chaque poste, utilisé pour l'application de la formule prévue par la Loi sur les cités et villes.

La firme Arkéos inc. a obtenu le plus haut pointage final et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 28 mars 2018 à l'aide de la formule prévue à cet effet (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

L'estimation des professionnels a été établie selon les taux horaires appliqués à des contrats similaires par la Ville de Montréal au cours des deux dernières années. Un écart important de 29 % entre l'estimation et le prix soumis par Arkéos inc. dans son offre de service est constaté. Cet écart s'explique par la différence marquée entre les taux horaires pour les postes de géomorphologue et d'historien proposé par l'adjudicataire et l'estimation des professionnels de la Ville. La différence est de 40 % entre les taux présentés par la firme et ceux de l'estimation de la Ville. Le taux de majoration des salaires d'une année à l'autre est également plus élevé dans la proposition de la firme que dans l'estimation des professionnels de la Ville, étant respectivement de 2,86 % et de 2 %.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics; l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF (Autorité des marchés financiers). De plus, l'entreprise ne détient pas d'autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale du contrat à faire approuver est de 900 000 \$, taxes incluses. Différentes sources de financement sont requises selon les mandats, les divisions et les champs de compétence d'agglomération et de la Ville.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé (RCE02-004). Les montants à autoriser seront prévus au PTI. Les enveloppes budgétaires proviendront des projets indiqués par chacun des requérants (divisions du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal) et seront confiées à l'aide de « bons de commande ». Ce sont les unités administratives impliquées qui s'assureront de la disponibilité des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

Les travaux auxquels seront rattachés les services professionnels en archéologie contribuent également au développement durable puisqu'ils visent à assurer la qualité des milieux de vie et à améliorer la protection de la biodiversité des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à :

- assurer le respect des obligations légales de la Ville en matière de protection du patrimoine archéologique ;
- fournir les données historiques et archéologiques permettant l'identification des éléments caractéristiques porteurs des valeurs du lieu afin d'en tenir compte dans l'élaboration des plans et devis ;
- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagement.

Le présent dossier permet :

- d'intégrer les activités et délais nécessaires à la réalisation des interventions archéologiques, au moyen des prescriptions spéciales dans les documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement réalisés par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Le présent dossier doit être présenté aux instances en avril 2018 pour éviter les retards dans la réalisation des travaux qui sont présentement en cours, notamment des travaux d'aménagement du secteur Cedar/Côte-des-Neiges sur le Mont-Royal et de la maison Thomas-Brunet au parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les projets et enjeux, des stratégies de communication appropriées seront mises en oeuvre afin d'informer les usagers des travaux de réaménagement, incluant les activités archéologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif pour approbation du contrat : 11 avril 2018
- Conseil municipal pour approbation du contrat : 23 avril 2018
- Conseil agglomération pour approbation du contrat : 26 avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clément ARNAUD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Clément ARNAUD, 3 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. : 514-872-1007

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

Dossier # : 1184426006

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Arkéos inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération - pour une somme maximale de 900 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16774 / deux soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 18-16774.pdf](#)
[grille comité 18-16774.pdf](#)



[www.seao.ca_OpportunityPublication_ListeCommandes.aspx .pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Arkéos inc.	4 939,33 \$	X	
Ethnoscop inc.	4 771,46 \$		

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

18-16774 - Services professionnels pour la réalisation d'étude et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production, échéancier et ventilation</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe proposée</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	20%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
ARKÉOS Inc.	4,33	18,00	17,33	26,00	21,67	87,33	4 939,33 \$	278,04	1	Heure	mercredi 28-03-2018 13h30
ETHNOSCOP Inc.	4,17	15,33	14,67	23,33	18,67	76,17	4 771,46 \$	264,42	2	Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement		Pierre L'Allier									

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16774

Numéro de référence : 1142096

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Arkéos 51, Rue Jean-talon est Montréal, QC, H2R 1S6	Monsieur Claude Rocheleau Téléphone : 514 387-7757 Télécopieur : 514 382-5659	Commande : (1402886) 2018-03-01 11 h 54 Transmission : 2018-03-01 11 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ethnoscop inc. 88, rue De Vaudreuil, local 3 Boucherville, QC, J4B 5G4	Monsieur Paul Girard Téléphone : 450 449-1250 Télécopieur : 450 449-0253	Commande : (1402851) 2018-03-01 11 h 23 Transmission : 2018-03-01 11 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1184320002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler un contrat de services professionnels de gré à gré à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 \$, taxes incluses pour l'année 2018-2019. Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement de gré à gré du projet de convention de services professionnels pour l'année 2018-2019 par lequel Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-15725 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-04-03 11:55

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184320002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler un contrat de services professionnels de gré à gré à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 \$, taxes incluses pour l'année 2018-2019. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance tenue le mardi 28 avril 2009, le conseil municipal a adopté diverses mesures relatives à l'éthique (CM09 0293). Pour faire suite à une recommandation de la Commission de la présidence du conseil sur l'état d'avancement des travaux liés à l'éthique, le comité exécutif a exprimé l'avis qu'il importe d'offrir aux membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement une ressource qui pourra les conseiller, répondre à leurs interrogations et les guider, le cas échéant, en matière d'éthique et de déontologie. D'autant plus que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur en décembre 2010, impose l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie à toute municipalité, lequel doit répondre à certaines exigences. Dans les objectifs que la Ville s'est fixés et afin d'assurer le respect de ce code, cette ressource sera une référence en matière d'éthique, assurant ainsi l'uniformité et la validité de l'interprétation du code d'éthique et de déontologie de la Ville et des obligations légales des élus en matière d'éthique et de déontologie.

À la suite d'une décision du conseil municipal, la Ville de Montréal s'est dotée en 2010 d'un poste de conseiller à l'éthique dont le mandat est notamment de conseiller, orienter les élues et élus en la matière. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller doit produire un rapport annuel d'activités. À son assemblée du 22 février 2010, le conseil municipal désignait Me Guy Gilbert, avocat, pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des élues et élus. Le contrat octroyé à Me Gilbert a été renouvelé durant cette période.

Lors de la révision en 2016 des *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (Conditions de travail)*, une nouvelle section portant sur les règles déontologiques a été intégrée (voir le document en pièce jointe du sommaire). Ces modifications étaient nécessaires si l'on considère que les membres du personnel de cabinet, en raison de leur statut, n'étaient soumis ni au *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* (RCG12-026) ni au *Code d'éthique et de*

conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements (règlement 14-004).

En 2017, le Bureau de la présidence a réalisé un appel d'offres sur invitation afin d'identifier un nouveau fournisseur pour offrir les services conseils en éthique à la fois pour les élu·es et élus que pour le personnel de cabinet. À la suite de l'appel d'offres sur invitation 17-15725, un contrat de service professionnel a été approuvé pour l'année 2017-2018 pour Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour une somme maximale de 63 466,20 \$.

Selon le devis d'appel d'offres, le contrat peut être prolongé de gré à gré à la fin du mandat pour un maximum de cinq années. Une partie peut mettre fin à la présente entente au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre partie. L'entente prend fin le quatre-vingt-dixième jour suivant la date d'envoi de cet avis. Le Bureau de la présidence souhaite renouveler le contrat de Me Marc Lalonde pour l'année 2018-2019 aux mêmes conditions et, à des fins de transparence, présente le présent dossier aux personnes élues du conseil de ville qui sont directement concernées par ce service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0293 Prendre connaissance du rapport annuel 2017 de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu·es et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.
CM18 0266 : Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement et Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).
CM17 0561 : Accorder un contrat de services professionnels à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élu·es et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-15725 - (1 seul soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE 17 0583 : Dépôt du rapport 2016 du conseiller à l'éthique de la Ville de Montréal (Présentation au conseil de ville séance du 24 avril 2017).
DA16432001 : Approuver la grille d'évaluation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la rétention de services professionnels en aide-conseil à l'éthique auprès des élu·es et élus et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.
CM16 0496 : Dépôt du rapport 2015 du conseiller à l'éthique de la Ville de Montréal.
CM15 0610 : Dépôt du rapport 2014 du conseiller à l'éthique de la Ville de Montréal.
CM10 0146 : Désignation d'un conseiller à l'éthique - Contrat de services professionnels.
CM09 0802 : Mandat au Service du capital humain afin de recruter un conseiller à l'éthique.
CM09 1050 : Mandat à la Commission de la présidence du conseil afin de désigner un comité de sélection pour la désignation d'un conseiller à l'éthique.

Le présent contrat vise à renouveler, de gré à gré, pour l'année 2018-2019 les services professionnels d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie qui fournira aux élu·es et élus de la Ville ainsi qu'aux membres du personnel de cabinet le soutien dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions sur des questions portant sur le code d'éthique et de déontologie de la Ville ainsi que sur leurs obligations légales dans ce domaine.

Précisions sur le nouveau rôle :

Après des élus et élu·es de la Ville, le conseiller à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :

- fournir une expertise fiable, objective et complète en vue de promouvoir et de renforcer leur comportement éthique ainsi que leurs relations éthiques avec des intervenants de l'Administration municipale et des intervenants externes;
- conseiller, orienter et intervenir efficacement auprès des élu·es et élus par le **biais d'avis écrits et motivés**;
- dans le cadre de tout conseil donné aux élu·es et élus, promouvoir le respect du code d'éthique et de déontologie de la Ville ainsi que le respect de toute autre obligation en matière d'éthique et de déontologie municipale;
- élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique avec le Bureau de la présidence du conseil afin de développer chez les élu·es et élus un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des élu·es et élus de la Ville;
- participer à l'évolution de la culture éthique à la Ville, notamment par l'élaboration d'un rapport annuel d'activités en collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil.

Après des membres du personnel de cabinet, le conseiller à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :

- offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles déontologiques intégrées aux *Conditions de travail* ;
- sur demande écrite d'un membre du personnel de cabinet, **donner un avis écrit et motivé**, assorti des recommandations qu'il juge indiquées, sur toute question concernant ses obligations aux termes des dites règles;
- recevoir, consigner et examiner les déclarations et divulgations qui lui sont transmises en vertu des dites règles;
- sur demande écrite du membre du conseil dont le membre du personnel de cabinet relève ou du chef du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil, faire une enquête administrative pour déterminer si un membre du personnel de cabinet a commis un manquement aux dites règles. Toutefois, il pourra, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable de celui qui a fait la demande d'enquête, lorsqu'il le juge nécessaire, mandater spécialement toute personne à faire une enquête;
- enquêter à huis clos et avec toute la diligence voulue et permettre au membre du personnel de cabinet qui fait l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière;
- remettre un rapport d'enquête au membre du personnel de cabinet visé, au membre du conseil dont il relève ainsi qu'au chef du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil;
- dans l'exécution de ses fonctions et plus particulièrement dans l'appréciation des règles déontologiques applicables aux membres du personnel de cabinet, tenir compte de leur adhésion aux valeurs de la Ville;
- conserver les documents relatifs à un membre du personnel de cabinet au sujet duquel il a entrepris une enquête. Toutefois, ces documents demeurent la propriété de la Ville et devront lui être remis à la fin du mandat ou sur demande de la Ville;
- recevoir et remettre à la Ville tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui lui a été remis par un membre du personnel de cabinet en application de l'article 12.3.2 des dites règles;
- faire rapport annuellement au conseil municipal sur l'interprétation générale et la mise en œuvre des présentes règles;
- élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique afin de développer chez les membres du personnel de cabinet un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des membres du personnel de cabinet de la Ville.

Les qualifications requises étaient les suivantes :

- être membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec;
- détenir un minimum de dix (10) années d'expérience pratique avec le domaine du droit municipal, de l'éthique ou de la déontologie;
- ne pas avoir fait ou ne pas faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal ne pourra pas soumissionner sur d'autres contrats à la Ville durant la durée de son mandat. Aucun dossier de la Ville de Montréal ne devra lui être assigné par sa firme durant son mandat. Le conseiller à l'éthique ne peut être un élu ou un fonctionnaire de la Ville.

Il est recommandé de renouveler le contrat de services professionnels pour l'année 2018-2019 à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. avocat, afin de poursuivre son rôle d'aide-conseil auprès des élu(e)s et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal pour une durée d'un an à raison de 240 \$ l'heure, et ce, jusqu'à un maximum de 63 466,20 \$, incluant les taxes applicables. Ce service comprend le rôle-conseil pour les 103 élus et environ 50 membres du personnel de cabinet, mais comprend également un nouveau volet de formation annuelle et les enquêtes sur un manquement aux règles déontologiques pour les membres du personnel de cabinet seulement. Le nombre estimé d'heures pour une année complète est de 230 heures soit une somme estimée de 63 466,20 \$.

En cas d'absence prolongée, Me Michel Cantin pourra agir comme conseiller de relève de Me Lalonde. Me Marc Lalonde a accepté verbalement les termes du contrat qui sera en vigueur dès l'approbation par le comité exécutif du présent dossier. Me Lalonde a satisfait les enquêtes d'antécédents le 19 avril 2017 pour laquelle il a donné son consentement ainsi que Me Cantin.

DESCRIPTION

La Ville a bonifié en 2017 les services actuels en matière d'éthique pour les élu(e)s et pour le personnel politique. Le mandat d'aide-conseil à l'éthique sera plus étendu et couvre désormais un volet de formations dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme annuel qui est établi en collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil. Le service offert est strictement confidentiel. De plus, dans le cas du personnel de cabinet, le conseiller à l'éthique exercera les fonctions d'application et de contrôle ainsi que celles d'enquêtes et production de rapports qui lui sont dévolues par les *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal*. Le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* (Règlement 14-004) s'applique désormais aux membres du personnel de cabinet.

Le renforcement du rôle et des obligations du nouveau conseiller à l'éthique fait suite à plusieurs demandes provenant des élu(e)s eux-mêmes. Ils souhaitent avoir plus de formation, et ce, de manière plus fréquente et plus étoffée afin d'être mieux outillés sur les questions d'éthique, de valeurs et de déontologie. De plus, le conseiller à l'éthique en poste depuis 2010, Me Guy Gilbert, a plusieurs fois émis des recommandations (voir en pièces jointes, *Rapport 2016*) en ce sens afin d'élargir le mandat aux membres du personnel de cabinet en plus de suggérer de bonifier et d'augmenter les formations. Par ailleurs, les membres de la Commission de la présidence du conseil, qui analysent annuellement le rapport du conseiller à l'éthique, souhaitent également renforcer la culture éthique et le rôle du conseiller. Ainsi, le Bureau de la présidence du conseil a révisé le rôle et le mandat du conseiller en tenant compte des demandes, des commentaires et des recommandations en provenance des différents intervenants et clients.

En respect de la *Loi sur les cités et villes*, le Service de l'approvisionnement a procédé, en 2017, à un appel d'offres sur invitation no 17-15725. Le présent appel d'offres (17-15725) sur invitation a été acheminé le 15 février 2017 à 6 personnes figurant sur la liste des

conseillers à l'éthique et à la déontologie de la Commission municipale du Québec en vigueur le 22 décembre 2016. La période de dépôt des soumissions était du 15 au 27 février 2017. La sélection des 6 avocats invités a été réalisée en collaboration avec le Bureau du contrôleur général. En cours de processus, deux personnes se sont désistées pour des raisons de conflit d'éthique et une seule offre de service a été reçue. 3 firmes n'ont pas répondu. Le soumissionnaire a déposé son intérêt le 24 février 2017. Il a fait l'objet d'une première évaluation le 8 mars dernier par un comité technique afin d'en valider la recevabilité. Le 16 mars 2017, le comité de sélection a ensuite procédé à l'analyse et à l'évaluation de l'offre de service dont le résultat était satisfaisant pour l'ensemble des conditions.

L'offre de service répondait à l'ensemble des exigences de la Ville émises dans son appel d'offres sur invitation no 17-15725 . Le taux horaire proposé par le fournisseur est de 240 \$ / heure. Le maximum recevable était de 250 \$ selon la grille de tarif en vigueur par le Service des affaires juridiques. La Ville estime que la tâche représente environ 230 heures annuellement soit un montant avant taxes de 55 200 \$ ou 63 466,20 \$ avec taxes. La période du contrat avec le soumissionnaire retenu couvrait l'année 2017 à compter de la date où il est octroyé jusqu'à la fin des sommes.

En raison du nombre important de formations à donner obligatoirement aux élus dans les six mois suivants une élection, et vu le nombre important de nouveaux élus, plus de sept séances de formation ont dû être offertes. Les 103 élues et élus de Montréal sont donc formés, et en règle, depuis février 2018. Un nouveau contrat de service professionnel est requis, car les sommes allouées pour l'année sont atteintes soit 63 000 \$.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite poursuivre son entente avec le fournisseur Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 \$, taxes incluses. En plus de son mandat actuel, Me Lalonde publie également des bulletins électroniques sur l'éthique destinés aux élues et élus et aux membres du personnel de cabinet. Ces bulletins renforcent la culture éthique de ces personnes. Le rapport annuel 2017 est également satisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations budgétaires est fourni à l'intervention ci-jointe du Service des finances.

La dépense est estimée pour 2018-2019 à un maximum de 63 466,20 \$ incluant les taxes applicables. Le contrat débutera en avril 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Orienter, conseiller et intervenir auprès des élues et élus et du personnel politique sur les questions d'éthique;
- Assurer et participer à l'évolution de la culture éthique à la Ville de Montréal;
- Promouvoir le respect du Code d'éthique et de déontologie municipal;
- Offrir des formations aux élues et élus afin de développer un processus de réflexion critique.

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril : Renouvellement du contrat de gré à gré au soumissionnaire pour l'année 2018-2019, pour un maximum de quatre autres années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-04-03

Service des ressources humaines
Direction de la rémunération globale et SIRH

Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

En vigueur jusqu'au 31 décembre 2017

Table des matières

1. Préambule	2
2. Application	2
3. Horaire de travail.....	2
4. Congés.....	3
4.1 Jours fériés et congés chômés et rémunérés	3
4.2 Congés mobiles.....	4
4.3 Congés annuels (vacances).....	4
4.4 Congés spéciaux.....	5
4.5 Congés de maladie.....	5
4.6 Congés pour affaires judiciaires	6
4.7 Congés pour affaires publiques.....	6
4.8 Congés parentaux	6
5. Rémunération et administration des salaires	9
5.1 Classification des emplois	9
5.2 Structure salariale.....	9
5.3 Détermination du salaire.....	9
5.4 Augmentation salariale	10
6. Régime d'assurance collective	10
6.1 Dispositions générales	10
6.2 Invalidité de courte durée	10
6.3 Avantages pendant une invalidité	11
6.4 Retour au travail suite à une invalidité	11
7. Maladies professionnelles et accidents de travail.....	12
8. Régime de retraite.....	12
9. Frais de déplacements et de représentation.....	12
9.1 Allocation pour l'utilisation d'automobile personnelle	12
9.2 Frais de déplacements et dépenses afférentes	13
9.3 Dépenses de fonction	13
9.4 Frais de corporation professionnelle	13
10. Aide judiciaire	13
11. Cessation d'emploi	14
11.1 Généralités	14
11.2 Indemnité de départ.....	14
12. Règles déontologiques.....	15
12.1 Définitions.....	15
12.2 Valeurs et principes éthiques	15
12.3 Règles déontologiques.....	16
12.4 Mécanismes d'application et de contrôle	19
Annexe 1 – Échelles salariales 2016 et 2017.....	21

1. Préambule

En vertu de l'article 114.6 de la Loi sur les cités et villes, les normes et barèmes selon lesquels sont recrutés, nommés et rémunérés le directeur et les autres membres du personnel d'un cabinet, de même que leurs autres conditions de travail, sont fixés par le comité exécutif.

Les présentes conditions de travail ont été préparées par le Service des ressources humaines. L'article 12, portant sur les règles déontologiques, a été élaboré en collaboration avec le Bureau du contrôleur général.

Dans le présent document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

2. Application

- a) Les conditions de travail énoncées ci-après prennent effet en date de la résolution du comité exécutif.
- b) Ces conditions s'appliquent aux membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (ci-après « la Ville ») nommés en vertu de l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes.
- c) En vertu de l'article 114.7 de la Loi sur les cités et villes, une personne qui devient membre du personnel de cabinet ne devient pas ou cesse d'être, selon le cas, un fonctionnaire ou un employé de la municipalité.
- d) Les membres du personnel de cabinet sont également assujettis aux règles qui sont applicables à leurs fonctions prévues par loi ou règlement ainsi qu'aux politiques, directives et encadrements administratifs de la Ville tels que modifiés de temps à autre.

3. Horaire de travail

- a) Le membre du personnel de cabinet doit accorder la disponibilité requise à la réalisation des mandats qui lui sont confiés et l'horaire de travail est fixé par le maire de Montréal, le maire d'arrondissement ou le conseiller désigné (ci-après collectivement « l'élu » ou « l'employeur »).
- b) Aux fins de divers calculs, la semaine régulière de travail est réputée être de trente-cinq (35) heures par semaine, sept heures (7) par jour, cinq (5) jours par semaine.
- c) Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} mai 2017, la semaine régulière de travail passera à trente-sept heures et demie (37,5), sept heures et demie (7,5) par jour, cinq (5) jours par semaine.
- d) Le temps de travail en excédent de la semaine régulière n'est pas rémunéré.

4. Congés

4.1 Jours fériés et congés chômés et rémunérés

4.1.1 Généralités

a) Les jours fériés suivants sont chômés et rémunérés :

- Jour de l'An
- Lendemain du jour de l'An
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Fête des Patriotes ou de la Reine
- Fête nationale ou la Saint-Jean
- Jour du Canada ou la fête de la Confédération
- Fête du Travail
- Action de grâces
- Veille de Noël
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du jour de l'An

Ainsi que les jours proclamés fêtes civiques ou civiles ou tout autre jour devant remplacer l'un ou l'autre des jours précités.

Le membre du personnel de cabinet a également droit à deux (2) jours de congés chômés et rémunérés entre Noël et le jour de l'An aux dates qui sont déterminées chaque année par l'Administration.

b) Si un jour férié est un samedi ou un dimanche, il est reporté à la journée ouvrable suivante. Toutefois, si la veille de Noël et la veille du jour de l'An coïncident avec un samedi ou un dimanche, ces jours de congé sont reportés au vendredi précédant Noël et le jour de l'An.

Dans le cas de substitution d'un jour férié, seul est considéré jour férié le jour servant de substitut.

c) Le membre du personnel de cabinet absent sans traitement le jour qui précède et qui suit un jour férié ne bénéficie d'aucun traitement pour le jour férié.

d) Le membre du personnel de cabinet déjà rémunéré lors d'un jour férié prévu à l'article 4.1.1 alinéa a) en vertu des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ou en vertu d'un régime d'assurance, ne bénéficie d'aucun traitement complémentaire ni de remise pour ce jour.

4.1.2 Présence au travail un jour férié ou lors de l'un ou l'autre d'un congé chômé et rémunéré

Lorsqu'un membre du personnel de cabinet est requis expressément de travailler lors d'un congé prévu à l'article 4.1.1, il reçoit son traitement régulier et bénéficie de la remise de son crédit de fériés des heures travaillées durant son congé.

4.1.3 Solde à la fin de l'année de référence

Au 1^{er} mai, l'employeur paie au membre du personnel de cabinet le solde de son crédit de jours fériés au taux de son traitement annuel au 30 avril de l'année.

4.2 Congés mobiles

4.2.1 Modalités

- a) Le membre du personnel de cabinet a droit, par anticipation, à des congés mobiles équivalant à trente deux heures (32) de travail régulier. Les congés mobiles sont acquis selon le nombre de mois complets de service accumulé entre le 1^{er} mai et le 30 avril de la période en cours.
- b) Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} mai 2017, le crédit annuel de congés mobiles passera à trente-sept heures et demie (37,5).

4.2.2 Choix

En avril de chaque année, le membre du personnel de cabinet peut décider, pour l'année de référence suivante, d'utiliser ses congés mobiles à des fins de transfert, pour l'une ou l'autre des options suivantes :

- Transfert au compte gestion-santé;
- Transfert dans un REER individuel.

4.2.3 Solde à la fin de l'année de référence

Les congés mobiles non utilisés au 30 avril ne sont ni transférables, ni monnayables.

4.2.4 Solde au départ

Au moment du départ, les congés mobiles non utilisés ne sont ni transférables, ni monnayables.

4.3 Congés annuels (vacances)

4.3.1 Généralités

- a) Le membre du personnel de cabinet a droit, par anticipation, dès son embauche, à trois (3) semaines de vacances annuelles calculées au prorata selon le nombre de mois à courir entre la date d'embauche et le 30 avril suivant.
- b) La période de référence des vacances s'étend du 1^{er} mai d'une année au 30 avril de l'année suivante.
- c) Le choix des périodes de vacances est déterminé après entente entre le membre du personnel de cabinet et l'élu.
- d) Le membre du personnel de cabinet peut recevoir son traitement pour la période des vacances avant son départ, à la condition qu'il en fasse la demande et que la période de vacances ait été établie au moins vingt (20) jours ouvrables préalablement à la dernière paie précédant le début des vacances.

4.3.2 Solde à la fin de l'année de référence

- a) Au 30 avril, le solde du crédit de vacances que le membre du personnel de cabinet avait obtenu au 1^{er} mai de l'année précédente peut, sur décision de l'élu, être transféré dans sa banque de vacances reportée ou payée au taux de son traitement annuel.
- b) La banque de vacances reportée ne peut excéder trois (3) semaines. Advenant le cas où la demande de transfert du crédit de vacances ne peut être effectuée en totalité dû au maximum de trois (3) semaines, l'excédent est payé au taux de son traitement annuel.

4.3.3 Solde au départ

- a) Le membre du personnel de cabinet n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte son emploi, qu'à un dixième (1/10) de la valeur du nombre d'heures prévues à l'article 4.3.1 par mois complet de service entre le 1^{er} mai courant et le moment de son départ.
- b) Ces heures sont payables au taux du dernier traitement.
- c) L'employeur est autorisé à retenir, sur les derniers chèques de paie du membre du personnel de cabinet, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures de vacances versé par anticipation alors que le membre du personnel de cabinet n'y avait pas droit.

4.4 Congés spéciaux

- a) Le membre du personnel de cabinet peut s'absenter une (1) journée, sans réduction de traitement, le jour de son mariage ou de son union civile, à l'occasion du décès ou des funérailles de ses père, mère, enfant, frère, sœur, conjoint ou enfant du conjoint.
- b) Le membre du personnel de cabinet peut s'absenter pour des motifs personnels dont la durée, compte tenu des circonstances, est préalablement déterminée avec l'élu.
- c) Les heures d'absence découlant de l'application de l'alinéa b) sont déduites du crédit d'heures en maladie du membre du personnel de cabinet prévu à l'article 4.5.1.

4.5 Congés de maladie

4.5.1 Généralités

- a) Au 1^{er} mai, l'employeur accorde, par anticipation, au membre du personnel de cabinet en poste, un crédit d'heures de maladie de trente heures quarante-cinq minutes (30 h 45). Le membre du personnel de cabinet embauché après cette date se voit accorder un prorata de ce crédit établi en fonction du nombre de mois complets de service à courir entre la date de son embauche et le 30 avril suivant.
- b) Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} mai 2017, le crédit d'heures de maladie passera à trente-sept heures et demie (37,5).
- c) Les journées de maladie prises sont rémunérées à cent pour cent (100 %).
- d) Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} mai 2017, les journées de maladie prises seront rémunérées à quatre-vingt pour cent (80 %) du taux du traitement en vigueur.

4.5.2 Solde à la fin de l'année de référence

Au 1^{er} mai, l'employeur paie au membre du personnel de cabinet le solde de son crédit d'heures de maladie au taux de son traitement annuel au 30 avril de l'année écoulée.

4.5.3 Solde au départ

- a) Le membre du personnel de cabinet n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte son emploi, qu'à un douzième (1/12) de la valeur du nombre d'heures de maladie prévu à l'article 4.5.1 par mois complet de service entre le 1^{er} mai courant et le moment de son départ. Ces heures sont payables au taux de son dernier traitement.

- b) L'employeur est autorisé à retenir, sur les derniers chèques de paie du membre du personnel de cabinet, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures de maladie versé par anticipation alors que le membre du personnel de cabinet n'y avait pas droit.

4.6 Congés pour affaires judiciaires

Le membre du personnel de cabinet appelé comme candidat juré, juré ou comme témoin dans une affaire où il n'est pas partie intéressée, reçoit la différence entre son traitement et les frais taxés à titre de juré ou témoin auxquels il a droit pendant le temps qu'il est requis d'agir comme tel, exception faite des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

4.7 Congés pour affaires publiques

Lorsque les lois applicables en matière d'élections fédérales, provinciales, municipales et scolaires prévoient l'obligation d'accorder un congé sans traitement, l'employeur accorde un tel congé sur demande écrite au membre du personnel de cabinet qui rencontre les conditions qui y sont prévues.

4.8 Congés parentaux

4.8.1 Généralités

Chaque congé doit être pris de façon continue, sauf pour les exceptions prévues à la Loi sur les normes du travail ou après entente avec l'élu.

4.8.2 Congé de maternité

- a) Le membre du personnel de cabinet peut s'absenter sans traitement pour un examen lié à la grossesse, effectué par un professionnel de la santé ou par une sage-femme. Le membre du personnel de cabinet avise l'élu le plus tôt possible du moment où elle devra s'absenter.
- b) Sous réserve de l'alinéa h), le membre du personnel de cabinet enceinte a droit à un congé de maternité sans traitement de vingt (20) semaines. Elle doit aviser son supérieur immédiat dix (10) jours ouvrables avant la date de son départ en présentant un certificat médical de son médecin traitant ou un rapport écrit signé par une sage-femme indiquant la date probable de la naissance. L'avis peut être moindre si le certificat médical atteste du besoin de cesser le travail dans un délai moindre.
- c) Cependant, elle peut partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et bénéficier du congé de maternité sans avoir à présenter de certificat médical.
- d) La répartition des semaines de congé avant et après la naissance est à la discrétion du membre du personnel de cabinet concernée, à l'intérieur des limites suivantes :
- Le membre du personnel de cabinet peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16^e) semaine avant la date probable de la naissance inscrite au certificat médical requis à l'alinéa b).
 - Si le membre du personnel de cabinet veut reprendre son travail dans les deux (2) semaines suivant la naissance, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de son emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger.

- Si la naissance a lieu après la date prévue et que le membre du personnel de cabinet n'a pas pu bénéficier d'au moins deux (2) semaines de congé de maternité après la naissance, elle a droit automatiquement à une prolongation du congé de maternité équivalant à la période de retard.
 - Le membre du personnel de cabinet qui fait parvenir à l'élu, avant la date d'expiration de son congé de maternité, un avis accompagné d'un certificat médical attestant que son état de santé ou celui de son enfant l'exige, a droit à une prolongation du congé de maternité de la durée indiquée au certificat médical.
- e) En raison d'un mauvais état de santé, le membre du personnel de cabinet enceinte est considérée en congé de maladie jusqu'à la date du début de son congé de maternité, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant une invalidité totale.
- f) En cas d'interruption de grossesse ou en cas d'urgence découlant de l'état de grossesse entraînant un arrêt de travail, le membre du personnel de cabinet doit, aussitôt que possible, donner à son supérieur immédiat un avis accompagné d'un certificat médical attestant de l'interruption de grossesse ou de l'urgence et est alors considérée en congé de maladie.
- g) Le membre du personnel de cabinet enceinte exposée à des radiations, à des substances toxiques ou à des conditions de travail comportant du danger physique pour elle ou l'enfant à naître, doit être déplacée dans un autre poste, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant le déplacement.
- h) En raison d'un mauvais état de santé, le membre du personnel de cabinet peut, immédiatement après son congé de maternité, prévu à l'alinéa b), être considérée en congé de maladie, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant une invalidité totale.
- i) Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20^e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement, le membre du personnel de cabinet a droit à un congé de maternité spécial, sans salaire, d'une durée n'excédant pas trois (3) semaines, à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé. Si l'interruption de grossesse survient à compter de la vingtième (20^e) semaine de grossesse, le membre du personnel de cabinet a droit à un congé de maternité sans salaire d'une durée maximale de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

4.8.3 Congé d'adoption

- a) Le membre du personnel de cabinet qui adopte légalement un enfant mineur autre qu'un enfant de son conjoint a droit à un congé d'adoption sans traitement de dix (10) semaines continues.
- b) Le membre du personnel de cabinet doit aviser l'élu dix (10) jours ouvrables avant la date de son départ en présentant une déclaration écrite et les pièces justificatives attestant de la démarche d'adoption légale de l'enfant.

4.8.4 Congé de paternité

- a) Le membre du personnel de cabinet dont la conjointe donne naissance à un enfant a droit à un congé sans traitement de cinq (5) semaines continues. Ce congé n'est pas transférable à la mère et ne peut pas être partagé entre le père et la mère.
- b) Ce congé peut être pris à n'importe quel moment, mais il ne peut pas commencer avant la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard cinquante-deux (52) semaines après la naissance de l'enfant.

- c) Le membre du personnel de cabinet doit aviser l'élu trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration attestant de sa demande de congé de paternité auprès du Régime québécois d'assurance parentale et en indiquant la durée de celui-ci. Le délai peut être moindre si la naissance survient avant la date prévue de celle-ci.

4.8.5 Congé parental

- a) Un congé parental continu et sans traitement, qui ne peut excéder cinquante-deux (52) semaines, est accordé au membre du personnel de cabinet qui est le père ou la mère d'un nouveau-né et au membre du personnel de cabinet qui adopte un enfant. Le congé peut débuter au plus tôt la semaine de la naissance du nouveau-né ou, dans le cas d'une adoption, la semaine où l'enfant est pris en charge.

Le congé parental se termine au plus tard soixante-dix (70) semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, soixante-dix (70) semaines après la prise en charge de l'enfant, sauf dans les cas prévus par la loi.

- b) Le membre du personnel de cabinet doit aviser l'élu au moins trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé parental et en indiquant la durée de celui-ci. Ce délai peut être moindre si la présence du membre du personnel de cabinet est requise auprès de l'enfant nouveau-né ou nouvellement adopté ou, le cas échéant, auprès de la mère, en raison de leur état de santé.

4.8.6 Prestations supplémentaires d'assurance parentale

Le membre du personnel de cabinet au service de l'élu avant le début de son congé de maternité, de son congé d'adoption ou de son congé de paternité qui, suite à la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, est déclaré admissible à de telles prestations, a droit, durant son congé, à une indemnité complémentaire fixe égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et les prestations d'assurance parentale qu'il reçoit ou pourrait recevoir, sans toutefois excéder :

- Un maximum de vingt (20) semaines pour le membre du personnel de cabinet en congé de maternité.
- Un maximum de cinq (5) semaines pour le membre du personnel de cabinet en congé de paternité.
- Un maximum de cinq (5) semaines pour le membre du personnel de cabinet en congé d'adoption.

4.8.7 Avantages pendant les congés parentaux

4.8.7.1 Généralités

- a) Le membre du personnel de cabinet continue d'accumuler un crédit de vacances, crédit d'heures de maladie, crédit de congés mobiles et service continu pendant :
- un maximum de cinquante-deux (52) semaines pour le membre du personnel de cabinet ayant bénéficié d'un congé de maternité, soit pendant les vingt (20) semaines du congé de maternité et les trente-deux (32) premières semaines du congé parental.
 - un maximum de trente-deux (32) semaines pour le membre du personnel de cabinet à l'occasion de la naissance de son enfant, soit pendant les cinq (5) semaines du congé de paternité et les vingt-sept (27) premières semaines du congé parental.
 - un maximum de trente-deux (32) semaines pour le membre du personnel de cabinet qui a adopté un enfant, soit pendant les cinq (5) semaines du congé d'adoption et les vingt-sept (27) premières semaines du congé parental.
- b) Au 30 avril, si un solde de crédit de vacances demeure en raison d'un des congés parentaux survenu en cours d'année, sous réserve de l'approbation de l'élu, le membre du personnel de cabinet peut prendre ses vacances à son retour, transférer le solde dans sa banque de vacances reportée, sous réserve du maximum admissible ou se faire monnayer le solde de vacances.

- c) Au 30 avril, si un solde de crédit d'heures de maladie demeure en raison d'un des congés parentaux survenu en cours d'année, l'employeur paie au membre du personnel de cabinet le solde de ce crédit au taux de son traitement annuel de l'année en cours.
- d) Au 30 avril, le solde de jours fériés, de congés chômés et rémunérés octroyés à l'article 4.1.1 ou de congés mobiles en raison d'un des congés parentaux n'est ni payable, ni transférable.

4.8.8 Régime d'assurance collective pendant les congés parentaux

Pendant les congés parentaux, le membre du personnel de cabinet demeure couvert par le régime d'assurance collective en assumant sa part des contributions, sous réserve des dispositions du régime d'assurance collective qui lui est applicable.

4.8.9 Retour au travail

- a) À son retour au travail après un des congés parentaux, l'employeur réintègre le membre du personnel de cabinet dans son poste habituel qu'il occupait au moment de son départ avec les mêmes avantages, y compris le traitement auquel il aurait droit s'il était resté au travail. Si le poste habituel n'existe plus à son retour, l'employeur lui reconnaît tous les droits et privilèges dont il aurait bénéficié au moment de l'abolition du poste s'il avait alors été au travail.
- b) Le membre du personnel de cabinet qui veut mettre fin à son congé avant la date prévue doit donner à l'élu un préavis écrit d'au moins trois (3) semaines de la date de son retour au travail.
- c) Toutefois, si un membre du personnel de cabinet est en invalidité lorsqu'il fait sa demande, celui-ci ne peut être autorisé à interrompre son congé avant la date prévue de son retour.

5. Rémunération et administration des salaires

5.1 Classification des emplois

Les membres du personnel de cabinet possèdent une structure salariale et une structure d'emplois qui leur sont propres.

5.2 Structure salariale

La structure salariale a pour but d'ordonner en classes et en échelles l'ensemble des salaires offerts. Elle se compose de deux éléments principaux : des classes (regroupements d'emplois) et des échelles salariales propres à chacune des classes. Chacune des classes possède une échelle salariale qui comporte un minimum et un maximum.

5.3 Détermination du salaire

Le salaire à l'embauche doit se situer entre les bornes minimums et maximums de l'échelle salariale propre à l'emploi. Ce salaire est fixé par le maire de Montréal, le maire d'arrondissement ou le conseiller désigné, selon le cabinet auquel le membre du personnel de cabinet est rattaché.

5.4 Augmentation salariale

- a) Le salaire du membre du personnel de cabinet est ajusté au 1^{er} janvier selon l'augmentation générale accordée aux cadres administratifs et aux cadres de direction.
- b) Nonobstant l'alinéa a), le salaire annuel peut faire l'objet d'une révision en cours d'année en raison de responsabilités additionnelles ou aux fins d'équité interne. Cette révision doit être effectuée dans le respect de l'échelle salariale de l'emploi occupé tel que prévu aux articles 5.2 et 5.3.

6. Régime d'assurance collective

6.1 Dispositions générales

- a) Le membre du personnel de cabinet est couvert par le Programme flexible d'assurance collective sous réserve des dispositions applicables et décrites à la brochure d'assurance collective, à l'exclusion de la garantie d'invalidité de longue durée. Le membre du personnel de cabinet, qui est un rentier d'un des régimes de la Ville de Montréal, ne bénéficie d'aucune garantie d'assurance collective.
- b) Au 1^{er} janvier, l'employeur attribue à chaque membre du personnel de cabinet un montant de crédits flexibles que celui-ci pourra utiliser, à son choix, pour l'une des options suivantes :
 - Paiement de sa part du coût des régimes;
 - Dépôt au compte gestion-santé;
 - Transfert dans un REER individuel.
- c) Si aucun choix n'est signifié par le membre du personnel de cabinet, il sera assuré par la protection minimale pour les soins de santé, les régimes de base pour les soins dentaires, l'assurance décès et mutilation accidentels, et les crédits flexibles seront automatiquement transférés au compte gestion-santé.
- d) Tous les deux (2) ans, une campagne de réadhésion a lieu à l'automne afin de permettre au membre du personnel de cabinet de modifier son choix de protection. Si aucun choix n'est signifié par le membre du personnel de cabinet, les protections actuelles seront reconduites pour les deux (2) années suivantes.

6.2 Invalidité de courte durée

- a) Le membre du personnel de cabinet qui s'absente en raison de maladie ou d'accident personnel autre que ce qui est prévu à l'article 7, utilise prioritairement son crédit d'heures de maladie pour couvrir le délai de carence de cinq (5) jours ouvrables. À défaut d'avoir un solde suffisant de crédit d'heures de maladie, il doit utiliser son crédit de banque de vacances reportée, de congés mobiles ou de vacances pour couvrir ce délai.
- b) Le membre du personnel de cabinet qui s'absente pour raison de maladie ou d'accident personnel doit fournir un certificat de son médecin traitant et produire les documents requis aux fins d'application des présentes.
- c) Sous réserve de l'article 6.1 alinéa a), le membre du personnel de cabinet qui s'absente pour raison de maladie ou d'accident personnel, voit son traitement garanti pour un maximum de vingt-six (26) semaines, à cent pour cent (100 %) du traitement qu'il aurait reçu s'il était resté au travail. Cette garantie s'applique après un délai de carence de cinq (5) jours ouvrables consécutifs d'absence.

- d) Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} janvier 2017, les prestations seront réduites à soixante-quinze pour cent (75 %) du traitement.
- e) L'employeur peut, par un médecin de son choix, faire examiner le membre du personnel de cabinet absent pour raisons de maladie ou accident autres que ce qui est prévu à l'article 7.

6.3 Avantages pendant une invalidité

- a) Sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.2 alinéa c) ainsi que celles s'appliquant au membre du personnel de cabinet, pendant les vingt-six (26) premières semaines où le membre du personnel de cabinet est en invalidité, il continue d'accumuler vacances, crédits d'heures de maladie, crédits de congés mobiles et service continu. Dans le cas d'une invalidité à temps partiel, les congés et les crédits prévus aux articles 4.2, 4.3 et 4.5 sont calculés au prorata du nombre de mois complets de service; ce prorata est applicable après les vingt-six (26) premières semaines.
- b) Pendant les vingt-six (26) premières semaines où le membre du personnel de cabinet est en invalidité ou en invalidité à temps partiel, il demeure couvert par le régime d'assurance collective en assumant sa part des contributions, sous réserve des dispositions du régime d'assurance collective qui lui est applicable.
- c) Au 30 avril, si un solde de crédit de vacances demeure en raison d'une invalidité survenue en cours d'année, sous réserve de l'approbation de l'élu, le membre du personnel de cabinet peut prendre ses vacances à son retour, transférer le solde dans sa banque de vacances reportée, sous réserve du maximum admissible, ou se faire monnayer le solde de vacances.
- d) Au 30 avril, si un solde de crédit d'heures de maladie demeure en raison d'une invalidité survenue en cours d'année, l'employeur paie au membre du personnel de cabinet le solde de ce crédit au taux de son traitement en vigueur.
- e) Au 30 avril, si un solde de congés mobiles demeure en raison d'une invalidité, il est ni payable, ni transférable.
- f) Au 30 avril, le solde de jours fériés, de congés chômés et rémunérés à l'article 4.1.1 accumulés préalablement au début de la période d'invalidité est payable au taux de son traitement en vigueur.

6.4 Retour au travail suite à une invalidité

- a) Le membre du personnel de cabinet de retour au travail après une invalidité égale ou inférieure à vingt-six (26) semaines, réintègre le poste qu'il occupait au moment de son départ ou un poste équivalent avec le traitement auquel il aurait droit s'il était resté au travail.
- b) Le membre du personnel de cabinet qui n'a pas maintenu la protection d'invalidité de courte durée durant un congé sans traitement ou le membre du personnel de cabinet qui aurait omis de payer la prime de cette garantie, ne pourra recevoir de prestations d'invalidité de courte durée si son invalidité survient avant la date prévue de son retour au travail.

7. Maladies professionnelles et accidents de travail

- a) Dans les cas de blessure subie ou de maladie résultant de l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel de cabinet reçoit cent pour cent (100 %) de son salaire net pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé n'eût été de son incapacité pendant les quatorze (14) jours complets suivant le début de cette incapacité. Quant au reste, la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) s'applique. Cependant, le membre du personnel de cabinet rembourse à l'employeur toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la Loi sur l'assurance automobile du Québec ou de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés sous l'autorité de ces lois.
- b) Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} janvier 2017, le membre du personnel de cabinet recevra quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son salaire net.
- c) Dès qu'un membre du personnel de cabinet est considéré apte au travail à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, il réintègre son emploi.

8. Régime de retraite

- a) Sous réserve des règles fiscales applicables et afin d'offrir un véhicule d'épargne-retraite, le membre du personnel de cabinet qui n'est pas un rentier d'un régime de retraite de la Ville est admissible à recevoir un montant forfaitaire qui devra obligatoirement être versé à un compte REER au choix du membre du personnel de cabinet.
- b) Le montant correspond à un pourcentage de 9,9 % du salaire de base versé au cours de la période de référence, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

9. Frais de déplacements et de représentation

9.1 Allocation pour l'utilisation d'automobile personnelle

Conformément à l'encadrement administratif « Allocation pour utilisation d'automobile personnelle » en vigueur et selon les conditions qui y sont prévues :

- a) Il est possible pour un membre du personnel de cabinet d'obtenir une allocation pour l'utilisation d'une automobile personnelle, selon les besoins de déplacements requis par ses fonctions et sur la base d'une analyse des besoins émise par l'élu.
- b) Cette allocation automobile est rattachée à la fonction et est attribuée au titulaire du poste et non à l'individu; elle n'est pas transférable selon les affectations de celui-ci.

9.2 Frais de déplacements et dépenses afférentes

Conformément à l'encadrement administratif « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » en vigueur et selon les conditions qui y sont prévues, il est possible pour un membre du personnel de cabinet d'obtenir un remboursement de dépenses pour des déplacements, à la demande de l'employeur, ainsi que des dépenses afférentes effectuées dans l'exercice de ses fonctions.

9.3 Dépenses de fonction

Sur présentation de pièces justificatives et avec l'autorisation de l'élu, le membre du personnel de cabinet peut se faire rembourser les dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'année.

9.4 Frais de corporation professionnelle

Afin de favoriser le maintien de l'expertise, les réseaux d'échanges et le rayonnement professionnel, les frais de participation aux corporations ou associations professionnelles peuvent être remboursés sur la base d'un avis de pertinence émis par l'élu.

10. Aide judiciaire

- a) Sous réserve des alinéas b) et c), la Ville assume les frais de défense d'un membre du personnel de cabinet dans les cas et aux conditions prévus à la Loi sur les cités et villes. Elle convient de l'indemniser pour les dommages-intérêts dus à un tiers qui résultent de la faute du membre du personnel de cabinet dans l'exercice de ses fonctions, sauf s'il s'agit d'une faute lourde, intentionnelle ou séparable de cet exercice ou si le membre du personnel de cabinet, sans l'autorisation de la Ville, admet sa faute ou assume sa défense ou représentation, lors de la procédure où sa faute est démontrée, lui-même ou par le procureur de son choix.
- b) Dans le cas où un membre du personnel de cabinet fait usage, dans l'exercice de ses fonctions et avec l'assentiment de l'élu, d'un véhicule automobile appartenant à la Ville ou loué par celle-ci, la Ville s'engage à tenir ce membre indemne de la réclamation d'un tiers en raison de dommages causés dans l'usage de ce véhicule automobile, sauf si ce membre du personnel de cabinet est reconnu coupable d'une infraction au Code criminel liée à l'usage de ce véhicule automobile.
- c) La protection prévue à l'alinéa b) est également accordée au membre du personnel de cabinet qui, dans l'exercice de ses fonctions et avec l'assentiment de l'élu, est passager d'un véhicule appartenant ou loué par la Ville.
- d) Dans le cas où un membre du personnel de cabinet fait usage, dans l'exercice de ses fonctions avec l'assentiment de l'élu, en conformité avec les politiques en vigueur et modifiées de temps à autre, de son propre véhicule automobile, la Ville s'engage à tenir ledit membre du personnel de cabinet indemne de la réclamation d'un tiers en raison de dommages causés dans l'usage de ce véhicule automobile, sauf si ce membre du personnel de cabinet est reconnu coupable d'une infraction au Code criminel liée à l'usage de ce véhicule automobile.

11. Cessation d'emploi

11.1 Généralités

- a) L'emploi du membre du personnel de cabinet prend fin à la première des éventualités suivantes :
 - Le jour de sa démission;
 - Le jour où l'élu, soit l'employeur, y met fin;
 - Le trentième (30^e) jour ou, dans le cas d'un membre du personnel de cabinet dont le service continu est de moins d'un (1) an, le quinzième (15^e) jour après l'expiration du mandat de l'élu.
- b) Le membre du personnel de cabinet peut mettre fin à son emploi en tout temps en donnant à l'employeur un préavis raisonnable.
- c) L'employeur peut aussi mettre fin à l'emploi du membre du personnel de cabinet en tout temps en lui remettant une indemnité de départ, selon les conditions prévues à l'article 11.2.
- d) L'employeur a le droit de mettre fin à l'emploi du membre du personnel de cabinet en tout temps pour motifs sérieux, sans indemnité.
- e) Un avis écrit de la cessation d'emploi, conformément à la Loi sur les normes du travail, est remis au membre du personnel de cabinet dans les cas qui y sont prévus. Cet avis doit faire mention de la date de la cessation d'emploi et rappeler au membre du personnel de cabinet son devoir de respecter son obligation de loyauté et les règles éthiques après-emploi prévues à l'article 12 des présentes.

Lorsque l'employeur offre, en vertu de l'alinéa c), l'indemnité de départ en vertu de l'article 11.2, cette indemnité inclut tout préavis ou indemnité qui pourrait être dû au membre du personnel de cabinet en vertu de la Loi sur les normes du travail ou toute autre loi applicable. Aucune autre somme, sous réserve de l'alinéa g), préavis ou délai n'est ajouté à ce que prévoit l'article 11.2.

- f) Le membre du personnel de cabinet doit remettre à l'employeur, immédiatement après la cessation d'emploi, tout matériel ou document en sa possession ou sous son contrôle qui serait la propriété de l'employeur ou de la Ville contenant des informations sur lesquelles l'employeur ou la Ville a des droits de propriété ou contenant des informations confidentielles qui le concerne.

11.2 Indemnité de départ

- a) Le montant maximal de l'indemnité de départ correspond à une (1) semaine de salaire pour chaque période de trois (3) mois de service accomplis à titre de membre du personnel de cabinet.
- b) Le nombre de mois d'indemnité accumulés ne peut excéder douze (12) mois. Le nombre maximal de mois est porté à dix-huit (18) dans le cas d'un membre du personnel de cabinet ayant cumulé plus de six (6) mois d'indemnité en date du 23 octobre 2013.
- c) Si le membre du personnel de cabinet est embauché par la Ville, par une de ses sociétés paramunicipales ou à titre de membre du personnel d'un autre cabinet de la Ville avant l'échéance de la période visée par l'indemnité de départ tenant lieu de délai de congé, la partie correspondant au nombre de semaines résiduelles de ladite indemnité est, comme condition d'embauche, remboursée au moment de cette embauche.

12. Règles déontologiques

12.1 Définitions

Aux fins des présentes règles, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, service, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité.

« cabinet du maire » : s'entend du cabinet du maire de la Ville ou d'un arrondissement, selon le cas.

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre du personnel de cabinet et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un membre du personnel de cabinet, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

« conseiller à l'éthique et la déontologie » : la personne nommée par la Ville à ce titre.

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« intérêt des proches » : intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et sœurs.

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville et de tout conseil d'arrondissement, y compris le maire et les membres du comité exécutif.

12.2 Valeurs et principes éthiques

a) Le membre du personnel de cabinet adhère aux valeurs de la Ville énoncées à l'article 2 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (Règlement 14-004). Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

- L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- La prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité.

- b) Le membre du personnel de cabinet reconnaît que ces valeurs doivent le guider dans l'exercice de sa fonction et dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables et qu'il doit être tenu compte de ces valeurs dans l'interprétation des présentes règles. Il recherche la cohérence entre ses actions et ces valeurs, même si, en soi, ses actions ne contreviennent pas aux règles déontologiques, aux règlements et aux lois qui lui sont applicables.

12.3 Règles déontologiques

12.3.1 Conflits d'intérêts

- a) Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel de cabinet ne peut :
- se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, son intérêt ou celui de ses proches et, d'autre part, les devoirs de sa fonction;
 - agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne physique ou morale;
 - se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne physique ou morale.
- b) Le membre du personnel de cabinet doit s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.
- c) Le membre du personnel de cabinet ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.
- d) Le membre du personnel de cabinet ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville, de la même manière qu'un membre d'un conseil de la Ville selon ce qui est prévu à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2).
- e) Le membre du personnel de cabinet qui est placé dans une situation de conflit d'intérêts doit sans délai mettre fin à cette situation.

Si le membre du personnel de cabinet se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, il doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation et doit en aviser par écrit le conseiller à l'éthique et à la déontologie.

Tant que la situation n'est pas régularisée, il ne doit pas discuter, même en privé, des dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec l'intérêt en cause et ne doit pas exercer ou tenter d'exercer directement ou indirectement quelque influence à l'égard de ces dossiers.

Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre le membre du personnel de cabinet visé et le conseiller à l'éthique et à la déontologie.

- f) Le membre du personnel de cabinet qui, parallèlement à l'exercice de sa fonction, exerce une autre fonction doit éviter tout conflit dans l'exercice de ces fonctions.

L'occupation ou l'exercice d'un autre emploi, d'une autre charge ou fonction ne doit pas nuire à sa prestation de travail.

- g) Le membre du personnel de cabinet doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur.

Le cas échéant, le membre du personnel de cabinet doit informer par écrit le conseiller à l'éthique et la déontologie d'une telle offre qu'il prend en considération.

12.3.2 Dons et avantages

- a) Aux fins des présentes règles, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour un membre du personnel de cabinet, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à ses fonctions, un avantage qui :
- n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité;
 - ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'un membre du conseil;
 - est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;
 - ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances.
- b) Lorsqu'un membre du personnel de cabinet accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 12.3.2 alinéa a), il doit, si cet avantage a une valeur de deux cent dollars (200 \$) ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six (6) mois totalise deux cent dollars (200 \$) ou plus, le déclarer, par écrit au conseiller à l'éthique et la déontologie, dans les dix (10) jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles le membre du personnel de cabinet a reçu cet avantage.
- c) L'article 12.3.2 alinéa b) ne s'applique pas :
- si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels;
 - si l'avantage provient du parti politique dont il est membre;
 - si le membre du personnel de cabinet fait remise de l'avantage reçu au conseiller à l'éthique et à la déontologie.
- d) En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, un membre du personnel de cabinet ne peut, directement ou indirectement, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :
- solliciter, accepter ou recevoir un avantage, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;
 - accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
 - accepter un avantage de source anonyme.
- e) Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, le membre du personnel de cabinet qui l'a reçu doit en faire la remise au conseiller à l'éthique et à la déontologie.

12.3.3 Utilisation de biens et de services de la Ville

- a) Le membre du personnel de cabinet, lorsqu'il utilise les biens et les services de la Ville ou ceux du membre du conseil qui l'emploie aux fins de l'exercice de ses fonctions, doit le faire dans le respect de ses obligations de loyauté, discrétion et civilité et dans le respect des lois, des règlements et des directives.

- b) Le membre du personnel de cabinet ne peut confondre les biens de la Ville ou ceux du membre du conseil qui l'emploie avec les siens ni les utiliser à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

12.3.4 Respect

Le membre du personnel de cabinet doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers ses collègues, subalternes, supérieurs, citoyens et toutes autres personnes qu'il côtoie.

12.3.5 Déclaration d'intérêts

- a) La présente section s'applique au directeur de cabinet du maire ou d'un conseiller désigné au sens prévu à l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes.
- b) Le directeur de cabinet doit, dans les soixante (60) jours de sa nomination et, par la suite, tous les ans et au plus tard à la date fixée par le conseiller à l'éthique et à la déontologie, déposer auprès de celui-ci une déclaration d'intérêts comportant les mêmes renseignements que doit fournir un membre du conseil en vertu de ce qui est prévu à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2) soit notamment les renseignements suivants :
- i. L'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;
 - ii. L'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie;
 - iii. Les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe;
 - iv. L'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède deux mille dollars (2 000 \$).

Le directeur de cabinet pour qui les alinéas i. à iv. ne trouvent pas application doit remplir une déclaration à cet effet et la déposer au conseiller en éthique.

- c) Le directeur de cabinet doit aviser par écrit le conseiller à l'éthique et à la déontologie de tout changement au contenu de sa déclaration dans les soixante (60) jours suivant le changement.
- d) Après avoir examiné la déclaration visée à l'article 12.3.5 alinéa b) du présent article, le conseiller à l'éthique et à la déontologie peut demander de rencontrer le directeur de cabinet en vue de vérifier la conformité de la déclaration et de discuter de ses obligations aux termes des présentes règles.
- e) Le directeur de cabinet qui possède moins de dix pour cent (10 %) des actions émises donnant droit de vote n'a pas à déclarer cet intérêt.

12.3.6 Règles éthiques après-emploi

- a) Un membre du personnel de cabinet ne doit pas, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne physique ou morale tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du personnel de cabinet.
- b) Le membre du personnel de cabinet qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas communiquer une information confidentielle. Il ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville, le membre du conseil qui l'employait ou un tiers avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

- c) Un membre du personnel de cabinet qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou opération.
- d) Un membre du personnel de cabinet doit se conformer aux dispositions interdisant les actes de lobbyisme après emploi comme prévu à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ. c. T-11.011).

12.4 Mécanismes d'application et de contrôle

12.4.1 Conseiller à l'éthique et à la déontologie

- a) Le rôle et les responsabilités du conseiller à l'éthique et à la déontologie consistent à :
 - Offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des présentes règles;
 - Recevoir, consigner et examiner, de la manière qu'il détermine, toutes les déclarations et divulgations qui lui sont transmises en vertu des présentes règles;
 - Procéder aux enquêtes;
 - Faire rapport annuellement au conseil municipal sur l'interprétation générale et la mise en œuvre des présentes règles.

- b) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie exerce ses fonctions dans un souci d'information, de prévention, de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.

Dans l'exécution de ses fonctions et plus particulièrement dans l'appréciation des règles déontologiques applicables aux membres du personnel de cabinet, il tient compte de leur adhésion aux valeurs de la Ville.

- c) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie conserve les documents relatifs à un membre du personnel de cabinet au sujet duquel il a entrepris une enquête selon l'échéancier prévu au Calendrier des délais de conservation de la Ville.
- d) Tous les dossiers, les notes et les documents relatifs au mandat du conseiller à l'éthique et à la déontologie dans le cadre des présentes règles demeurent la propriété de la Ville. À la fin de son mandat ou sur demande de la Ville, le conseiller éthique et à la déontologie doit les remettre sans délai au greffier de la Ville.
- e) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie fera remise à la Ville de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui lui a été remis par un membre du personnel de cabinet en application de l'article 12.3.2 alinéa e).

12.4.2 Avis du conseiller à l'éthique et à la déontologie

- a) Sur demande écrite d'un membre du personnel de cabinet, le conseiller à l'éthique et à la déontologie donne un avis écrit et motivé, assorti des recommandations qu'il juge indiquées, sur toute question concernant ses obligations aux termes des présentes règles.

Sous réserve de la loi, l'avis est confidentiel et ne peut être rendu public que par celui qui l'a demandé ou avec son consentement écrit.

- b) Un membre du personnel de cabinet est réputé n'avoir commis aucun manquement aux présentes règles pour un acte ou une omission s'il a préalablement fait une demande d'avis au conseiller à l'éthique et à la déontologie et si cet avis conclut que cet acte ou cette omission n'enfreint pas les présentes règles, pourvu que les faits allégués au soutien de sa demande aient été présentés de façon exacte et complète.

12.4.3 Enquêtes et rapports

- a) Sur demande écrite du membre du conseil dont le membre du personnel de cabinet relève ou du chef du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil, le conseiller à l'éthique et à la déontologie peut faire une enquête pour déterminer si un membre du personnel de cabinet a commis un manquement aux présentes règles.
- b) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie peut faire une enquête à l'égard d'une personne qui a cessé d'être un membre du personnel de cabinet relativement à des actes qui auraient été posés en lien avec son emploi.
- c) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie informe le membre du personnel de cabinet qu'il fait enquête pour déterminer si un manquement aux présentes règles a été commis.
- d) Sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable de celui qui a fait la demande d'enquête, lorsqu'il le juge nécessaire, le conseiller à l'éthique et à la déontologie peut mandater spécialement toute personne à faire une enquête.
- e) Si, après vérification, le conseiller à l'éthique et à la déontologie est d'avis que la demande d'enquête est non fondée, il met fin au processus et l'indique dans son rapport.
- f) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie enquête à huis clos et avec toute la diligence voulue. Il permet au membre du personnel de cabinet qui fait l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière.

Le conseiller à l'éthique et à la déontologie ne peut commenter publiquement une vérification ou une enquête, mais il peut confirmer qu'une demande a été reçue à cet effet ou encore qu'une vérification ou une enquête a été commencée ou a pris fin. Il peut également indiquer pourquoi, après vérification, il a décidé de ne pas tenir une enquête.

- g) Le rapport d'enquête du conseiller à l'éthique et à la déontologie est remis au membre du personnel de cabinet visé, au membre du conseil dont il relève ainsi qu'au chef du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil.

Annexe 1 – Échelles salariales 2016 et 2017

Groupe de traitement	Titre de l'emploi	Minimum 2016	Maximum 2016
000K	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller principal du maire • Directeur adjoint de cabinet - Cabinet du maire et du comité exécutif • Directeur aux communications • Directeur de cabinet - maire de Montréal 	78 763 \$	170 654 \$
000L	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché de presse - Cabinet du comité exécutif • Conseiller politique - soutien au comité exécutif • Conseiller spécial • Conseiller spécial du maire • Directeur de cabinet • Directeur de cabinet adjoint - Arrondissement de Ville-Marie • Directeur de cabinet en arrondissement • Responsable - coordination et planification stratégique en communication 	65 636 \$	124 709 \$
000N	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché politique • Attaché politique en arrondissement 	39 382 \$	105 017 \$

Groupe de traitement	Titre de l'emploi	Minimum 2017	Maximum 2017
000K	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller principal du maire • Directeur adjoint de cabinet - Cabinet du maire et du comité exécutif • Directeur aux communications • Directeur de cabinet - maire de Montréal 	80 732 \$	174 920 \$
000L	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché de presse - Cabinet du comité exécutif • Conseiller politique - soutien au comité exécutif • Conseiller spécial • Conseiller spécial du maire • Directeur de cabinet • Directeur de cabinet adjoint - Arrondissement de Ville-Marie • Directeur de cabinet en arrondissement • Responsable - coordination et planification stratégique en communication 	67 277 \$	127 827 \$
000N	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché politique • Attaché politique en arrondissement 	40 367 \$	107 642 \$

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

des membres du conseil
de la Ville et des conseils
d'arrondissement



Ce Code d'éthique et de conduite est entièrement rédigé de façon épïcène.

RÈGLEMENT

18-010 CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Vu les articles 2 et 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque personne membre du conseil est strictement tenue de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles elle est en outre assujettie, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et qu'elle n'est par ailleurs pas, pour autant, dispensée de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À l'assemblée du 19 février 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, service, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre du conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez la personne membre du conseil, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement » : notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l’art. 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l’intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ;

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville de Montréal et de tout conseil d’arrondissement, y compris la mairesse et les membres du comité exécutif.

« proches » : toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment sa conjointe ou son conjoint, ses enfants, ses ascendantes et ascendants ou ses frères et soeurs;

CHAPITRE II

ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d’éthique sont les suivantes :
 - 1° l’intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
 - 2° l’honneur rattaché aux fonctions de membre d’un conseil de la municipalité;
 - 3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l’intérêt public;
 - 4° le respect envers les autres membres d’un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;
 - 5° a loyauté envers la municipalité;
 - 6° la recherche de l’équité.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l’appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III

DÉONTOLOGIE

3. Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I

CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL

4. Les membres du conseil ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.
5. Les membres du conseil ne peuvent notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).
6. La personne membre du conseil doit, lors d'une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission au moment où doit être prise en considération une question mettant en cause son intérêt pécuniaire, son intérêt personnel ou celui de ses proches, divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir

de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle la personne membre du conseil n'est pas présente, elle doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

7. Les membres du conseil doivent, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, et annuellement par la suite, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elles et ils font partie, le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la personne membre du conseil au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville.

Les membres du conseil doivent aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration dans les 60 jours suivant le changement.

8. Les membres du conseil ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
9. Les membres du conseil ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
10. Une personne membre du conseil ne peut assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, si elle peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite.
11. Une personne membre du conseil ne doit pas, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.
12. Une personne membre du conseil placée à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreint pas le présent code. Elle doit toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où elle en a eu connaissance.
13. Une personne membre du conseil qui, lors de son élection, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après son assermentation.
14. Une personne membre du conseil qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placée dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son mandat doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.
15. Les membres du conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les personnes membres du conseil doivent informer la mairesse ou le président du comité exécutif qu'une telle offre est prise en considération.
16. Les membres du conseil qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du conseil consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2

DISPOSITION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

17. La personne membre du comité exécutif doit, dans les 60 jours de la date anniversaire de sa désignation, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant :
- 1° les cas où elle a dû, conformément aux dispositions du présent code ou d'une loi, s'abstenir de participer aux délibérations du comité exécutif afin d'éviter d'être en conflit d'intérêts;
 - 2° un intérêt représentant 10 % ou plus du capital action d'une entreprise dont elle indique le nom et qui, durant l'année précédant la déclaration, a demandé à la Ville un changement à la réglementation d'urbanisme relevant de la compétence du conseil de la Ville et la nature de ce changement;
 - 3° un gain en capital de 5 000 \$ ou plus réalisé durant l'année qui précède la déclaration, à l'exception d'un gain en capital provenant de la vente de sa résidence principale, réalisé directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise dans laquelle elle détient 10 % ou plus du capital action, sur un bien immobilier situé à Montréal.

SECTION II

AVANTAGES

18. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du conseil, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :
- 1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;
 - 2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;
 - 3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;
 - 4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances.
19. Lorsqu'une personne membre du conseil accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 \$ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 \$ ou plus, le déclarer, par écrit au greffier de la Ville, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. Le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.

20. L'article 19 ne s'applique pas :
- 1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;
 - 2° si l'avantage provient du parti politique dont la personne membre du conseil est membre;
 - 3° si la personne membre du conseil fait remise de l'avantage reçu à la Ville.
21. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, la personne membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :
- 1° solliciter, accepter ou recevoir quelque avantage en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;
 - 2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
 - 3° accepter un avantage de source anonyme.
22. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, la personne membre du conseil qui l'a reçu doit en faire remise à la Ville.

SECTION III

UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

23. Les membres du conseil doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.
24. Les membres du conseil ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.
25. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

26. Les membres du conseil doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.
27. Les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

SECTION V

ANNONCES

28. Les membres du conseil ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente. Les membres du conseil qui emploient du personnel de cabinet doivent veiller à ce que les personnes à leur emploi respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'une d'elles, la personne membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

SECTION VI

RESPECT

29. Les membres du conseil doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal et des membres du personnel de cabinet.

30. Les membres du conseil doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

CHAPITRE IV

SANCTIONS

31. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension de la personne membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'une personne membre d'un conseil est suspendue, elle ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

CHAPITRE V

DISPOSITION FINALE

32. Le présent règlement remplace le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (14-004).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 février 2018.

COORDONNÉES UTILES :

Pour le conseiller à l'éthique et à la déontologie pour les personnes élues et le personnel de cabinet de la Ville de Montréal joindre :

Me Marc Lalonde

ethique@belangersauve.com

☎ 514 876-6251 (jour) • 514 213-5404 (soir)

Pour des suggestions, obtenir un exemplaire ou toute demande de formation sur le présent code d'éthique joindre le :

Bureau de la présidence du conseil

Service du greffe

Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.112

Montréal (Québec) H2Y 1C6

☎ 514 872-0077

presidenceduconseil@ville.montreal.qc.ca

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. société d'avocats, ayant sa principale place d'affaires au 5, place Ville-Marie, Montréal, Québec, Bureau 900, H3B 2G2, représentée par Me Marc Lalonde, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service du greffe ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 février 2017 relatifs au service d'aide-conseil à l'éthique auprès des élus et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (appel d'offres No 17-15725);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 février 2017.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à :

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Auprès des élus de la Ville, le conseiller à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :

- fournir une expertise fiable, objective et complète en vue de promouvoir et de renforcer leur comportement éthique ainsi que leurs relations éthiques avec des intervenants de l'Administration municipale et des intervenants externes;
- conseiller, orienter et intervenir efficacement auprès des élus par le biais d'avis écrits et motivés;
- dans le cadre de tout conseil donné aux élus, promouvoir le respect du code d'éthique et de déontologie de la Ville ainsi que le respect de toute autre obligation en matière d'éthique et de déontologie municipale;
- élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique avec le Bureau de la présidence du conseil afin de développer chez les élus un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des élus de la Ville;
- participer à l'évolution de la culture éthique à la Ville, notamment par l'élaboration d'un rapport annuel d'activités en collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil.

Auprès des membres du personnel de cabinet, le conseiller à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :

- offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles déontologiques intégrées aux *Conditions de travail*;
- sur demande écrite d'un membre du personnel de cabinet, donner un avis écrit et motivé, assorti des recommandations qu'il juge indiquées, sur toute question concernant ses obligations aux termes desdites règles;
- recevoir, consigner et examiner les déclarations et divulgations qui lui sont transmises en vertu desdites règles;
- sur demande écrite du membre du conseil dont le membre du personnel de cabinet relève ou du chef du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil, faire une enquête administrative pour déterminer si un membre du personnel de cabinet a commis un manquement auxdites règles. Toutefois, il pourra, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable de celui qui a fait la demande d'enquête, lorsqu'il le juge nécessaire, mandater spécialement toute personne à faire une enquête;
- enquêter à huis clos et avec toute la diligence voulue et permettre au membre du personnel de cabinet qui fait l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière;
- remettre un rapport d'enquête au membre du personnel de cabinet visé, au membre du conseil dont il relève ainsi qu'au chef du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil;

- dans l'exécution de ses fonctions et plus particulièrement dans l'appréciation des règles déontologiques applicables aux membres du personnel de cabinet, tenir compte de leur adhésion aux valeurs de la Ville;
- conserver les documents relatifs à un membre du personnel de cabinet au sujet duquel il a entrepris une enquête. Toutefois, ces documents demeurent la propriété de la Ville et devront lui remis à la fin du mandat ou sur demande de la Ville;
- recevoir et remettre à la Ville tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui lui a été remis par un membre du personnel de cabinet en application de l'article 12.3.2 desdites règles;
- faire rapport annuellement au conseil municipal sur l'interprétation générale et la mise en œuvre des présentes règles;
- élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique afin de développer chez les membres du personnel de cabinet un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des membres du personnel de cabinet de la Ville.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser, pour une période d'un an, une somme maximale de soixante-trois mille quatre cent soixante six et vingt sous (63 466,20\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. L'estimation maximum des heures est de 230 heures à un taux horaire de 240 \$.

Cette somme est payable comme suit :

- sur présentation de facture mensuelle détaillée présentant le nombre d'heures réalisé par type d'activités (rôle-conseil, formation, enquête, rédaction de rapport) envoyée au Bureau de la présidence du conseil.
- Produire en fin d'année, un bilan des heures par types d'activités (dépôt en janvier 2019).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

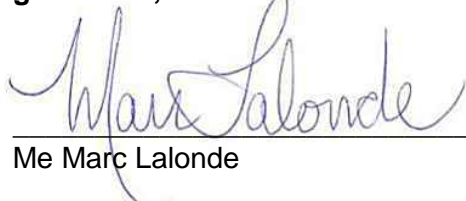
Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville et
directeur du Service du greffe

Le 12^e jour de mars 2018

Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l.

Par :  _____
Me Marc Lalonde

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1184320002

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil

Objet :

Renouveler un contrat de services professionnels de gré à gré à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 \$, taxes incluses pour l'année 2018-2019. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1184320002 Marc Lalonde de Bélanger Sauvé.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999
Division : Service des finances

CE : 20.031
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.032
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.033
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Emmanuelle Claisse et M. Jean-Noël Lecerf un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 691 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 396,7 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-01 Mandat 17-0381-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Emmanuelle Claisse et Jean-Noël Lecerf un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-29 16:54

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Emmanuelle Claisse et M. Jean-Noël Lecerf un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 691 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 396,7 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-01 Mandat 17-0381-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Mme Emmanuelle Claisse et M. Jean-Noël Lecerf (collectivement le « Vendeur ») sont propriétaires du lot 1 977 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 5111, avenue du Château-Pierrefonds (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolé et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire

leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1^{er} juillet 2015, est établie à 59 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif le 11 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Anne CASTONGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

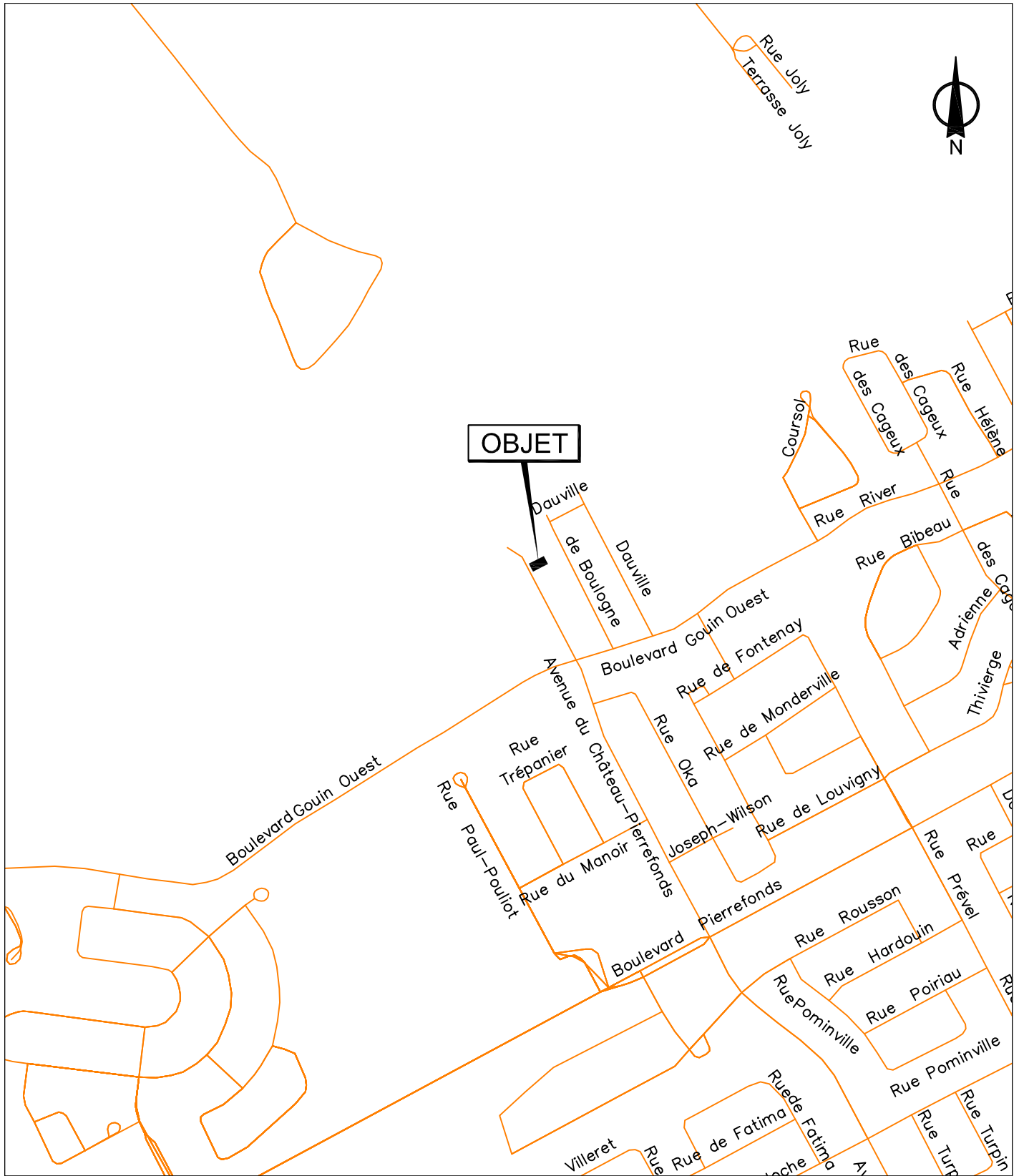
Le : 2018-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-29

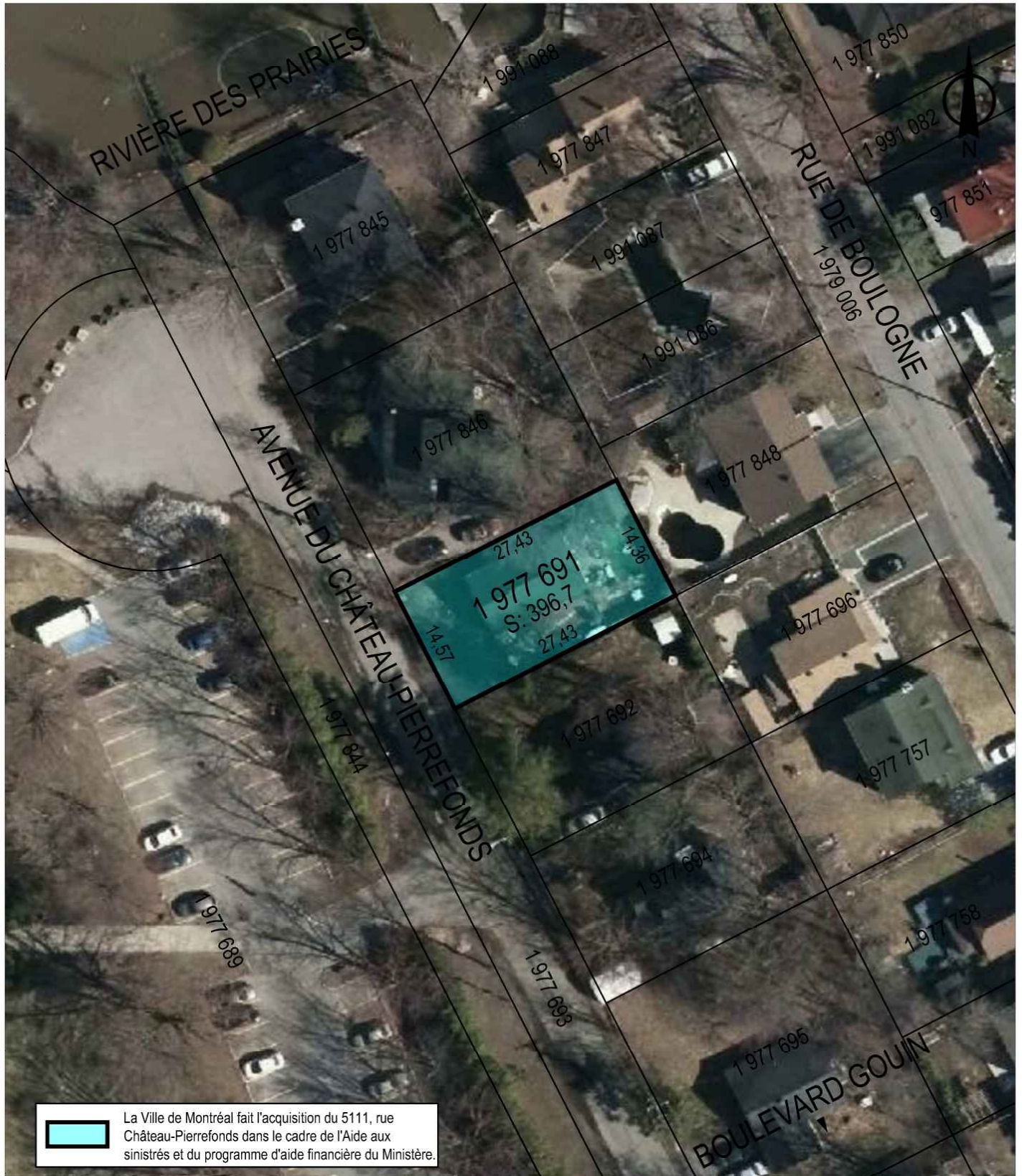



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-6917-01
 Dessinateur: LJC
 Échelle: -
 Date: 23-10-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



 La Ville de Montréal fait l'acquisition du 5111, rue Château-Pierrefonds dans le cadre de l'Aide aux sinistrés et du programme d'aide financière du Ministère.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-6917-01
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 23-10-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 18 décembre 2017

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 –
Potentiel de contamination
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro**

No Projet : **17E238A, 17E239A, 17E240A, 17E245A et 17E250A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La demande concerne plusieurs terrains situés dans un même secteur et il est possible que d'autres terrains s'ajoutent dans ces secteurs. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur de l'avenue Château-Pierrefonds, de la rue de Boulogne et de la rue Dauville, au nord du boulevard Gouin Ouest. Les terrains suivants font présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	adresse	Numéro de lot
17E238	5111, avenue Château-Pierrefonds	1 977 691
17E239	5051, avenue Château-Pierrefonds	1 977 747
17E245	5091, avenue Château-Pierrefonds	1 977 694
17E240	5060, rue Dauville	1 991 069 et 1 977 836
17E250	5050, rue de Boulogne	2 751 028

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique¹ du ministère de l'environnement² et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude est situé à l'ouest de l'usine d'eau potable de Pierrefonds, entre la rivière et le boulevard Gouin Ouest. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que les rues Dauville, de Boulogne et Château-Pierrefonds sont présentes et plusieurs bâtiments sont construits dont les quatre adresses énumérées précédemment. Les bâtiments sont de type résidentiel. Peu de changements significatifs sont visibles sur les photos 1962, 1969 et 1975. Il ne semble pas y avoir eu de remblai significatif le long de la rivière. Depuis 1975, quelques bâtiments supplémentaires ont été construits. La dimension des bâtiments ne suggère pas que des activités potentiellement polluantes s'y sont déroulées. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments aient été chauffés au mazout.

Un plan d'utilisation des sols datant de 1907 montre que le boulevard Gouin Ouest est présent et que le secteur est vacant ou à vocation agricole. Aucun autre plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude environnementale n'est disponible pour le secteur. Des forages réalisés aux intersections avec le boulevard Gouin Ouest (08F087-021 à 023) ont montré que la présence, sous l'asphalte, d'un remblai d'environ 2 m d'épaisseur constitué de gravier, sable et silt en proportion variable. Le terrain naturel a été atteint à environ 2 m et est constitué d'argile et de silt avec trace de sable. Cet horizon a été rencontré jusqu'à la fin des forages, soit environ 5 m. Le niveau de l'eau souterraine a été observé à 4,8 m. Selon cette même étude, des sols présentant une contamination dans la plage A-B sont présents dans la rue, un peu plus à l'ouest du secteur à l'étude.

¹ Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

² Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis au moins les années 1940. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et donc des propriétés mentionnées précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.



2017-12-18

Julie Brunelle, ing.
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca






Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et des terrains.



LÉGENDE

 Terrains à l'étude

TITRE	Croquis de localisation Potentiel de contamination pour acquisition 17E238, 17E239, 17E240, 17E245, 17E250
REQUÉRANT	Service de la gestion et de la planification immobilière
ÉCHELLE	1 : 1 500 
PRÉPARÉ PAR	Johanne Bolduc, technicienne en géomatique
DATE	Décembre 2017
 Direction de l'environnement Division soutien technique, infrastructures, CESM	

PROMESSE DE CESSION

Madame **Emmanuelle Claisse** et monsieur **Jean-Noel Lecerf**, tous deux domiciliés au 5 111, avenue du Château-Pierrefonds, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Montréal, Québec, H9K 1E7.

Ci-après nommé(e) le « **Cédant** ».

Lequel promet de céder à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Cédant et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 5 111, avenue du Château-Pierrefonds, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 1 977 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Cédant s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville transmettra au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Cédant s'engage à céder à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur l'avenue Château-Pierrefonds, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 977 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 396,7 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
ELC JNL	2017-09-21

PROMESSE DE CESSION

2. PRIX ET CONDITIONS DE CESSION

Le prix de cession de l'Immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de cession.

3. REPRÉSENTATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de cession et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Cédant de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Cédant ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de cession constitue une obligation valable et exécutoire du Cédant.
- e) La signature de cette promesse de cession, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Cédant de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de cession découlant des présentes.
- g) Le Cédant déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Cédant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de cession.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
Eric JML	2017-09-21

5. **GARANTIE**

La cession sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. **TITRES**

Le Cédant ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Cédant devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date **où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres**. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Cédant et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Cédant aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Cédant : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Cédant seront à sa charge.

7. **CERTIFICAT DE LOCALISATION**

Le Cédant s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. **ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE**

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Cédant, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Cédant permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Cédant, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Cédant ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Cédant s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
ELC JNL	2017-05-21

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date de la cession, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date de la cession, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la cession.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE CESSION DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de cession du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de cession, le Cédant continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de cession. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de cession.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU CÉDANT

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de cession et jusqu'à la signature de l'acte de cession, le Cédant fera en sorte :

- a) d'entretenir l'immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de cession.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Cédant devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de cession :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
SC JNL	2017.09.21

PROMESSE DE CESSION

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de cession;

- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
- c) obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- e) niveler le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de cession, des documents accessoires à l'acte de cession et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de cession, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Cédant. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Cédant, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de cession relative à la présente transaction.

14. ACTE DE CESSION

Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de cession et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de cession, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Cédant fait défaut de signer le projet d'acte de cession dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de cession pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de cession est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Cédant ne pouvait lui céder la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU CÉDANT

Le Cédant reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
ELC JNL	2017.09.21

PROMESSE DE CESSION

De plus, le Cédant déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Cédant:

**Emmanuelle Claisse et
Jean-Noel Lecerf**
5 111, avenue du Château-Pierrefonds,
Montréal, Québec
H9K 1E7.

Adresse électronique : claisse.emmanuelle@gmail.com

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Courriel : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de cession et son acceptation, l'acte de cession et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de cession, de même que toutes les relations entre la Ville et le Cédant seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de cession sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de cession.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de cession dans ce délai, cette promesse de cession deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Cédant ou de la Ville.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>Em JNL</i>	<i>2017.03.21</i>

21. DÉLAIS


Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de cession, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.


22. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Cédant. L'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN FOI DE QUOI, LE CEDANT A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE jeudi 21 Septembre, 2017.

✗ 
Nom : CLAIRE Fummanville

✗ 
Nom : LECERE Jean-Woël

N/Réf. : 31H05-005-6917-01 (mandat 17-0381-T)

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
alc JWL	2017-09-21

**Aménagement urbain et
Services aux entreprises**

Division Construction et occupation
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4
Téléphone : 514 872-0311

Le 22 Janvier 2018

Madame Mélanie Di Palma
Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des transactions
303, rue Notre-Dame est, 2^e étage 10.12
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet : Attestation des démolitions des bâtiments suivants dans l'arrondissement
Pierrefonds- Roxboro :**
**5060 rue Dauville, 5111 rue Château-Pierrefonds, 5366, rue des Maçons,
33, rue Lauzon , 35, 5^e avenue Nord**

Madame,

Par la présente nous attestons que les bâtiment principaux qui étaient situés aux 5060, rue Dauville, 5111, rue Château-Pierrefonds, 5366, rue des Maçons, 33, rue Lauzon et le 35, 5^E avenue Nord ont été démolis selon les normes et recommandations de l'arrondissement. Nous attestons également l'élimination des fondations résiduelles sur ce même terrain. (Photos Annexe A)

Aux fins de l'acquisition du terrain par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, que les installations sceptiques, le champ d'épuration et le puits artésien ont été enlevés. que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que les propriétaires mentionnés ont obtenu tous les permis et approbations nécessaires, que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement..

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos plus sincères salutations.



Préparé par :
Daniel Benoit, inspecteur du cadre bâti
Division Construction et occupation

c.c. Guy Bernard
Chef de division

ANNEXE A

Terrain du 5111, rue Château-Pierrefonds



Terrain du 35, 5^e avenue Nord



13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

Terrain du 5366, des Maçons



Terrain du 5060, rue Dauville



1365, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

o Terrain du 33, rue Lauzon



13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

Dossier # : 1185840001**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Emmanuelle Claisse et M. Jean-Noël Lecerf un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 691 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 396,7 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-01 Mandat 17-0381-T**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par les sinistrés-vendeurs qui souhaitent que la Ville fasse de même dans les meilleurs délais. Étant donné, que dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de leur remettre le solde de l'indemnité à laquelle ils ont droit pour se reloger.

.

FICHIERS JOINTSVente 1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONAndrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-28

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division-Droit contractuel
Tél : 2-8323
Division :

17-003154 (1185840001)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,

le

N°

D E V A N T M^e **Andrée Blais**, notaire à Montréal,

Le

province de Québec, Canada.

VENTE

COMPARAISSENT :

EMMANUELLE CLAISSE, domiciliée et résidant au 1878, boulevard Perrot, à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, province de Québec, J7V 8P4 ;

ET :

JEAN-NOËL LECERF, domicilié et résidant au 1878, boulevard Perrot, à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, province de Québec, J7V 8P4 ;

Ci-après nommés le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et*

employés adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002);

b) de la résolution numéro CE18 adoptée par le comité exécutif à sa séance du deux mille dix-huit (2018), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro (ci-après l' « **Arrondissement** ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 977 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel était construit un bâtiment portant le numéro 5111, avenue du Château-Pierrefonds, à

Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé sur l'avenue Château-Pierrefonds, à Montréal (arrondissement de Pierrefonds – Roxboro), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 977 691)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Christina Mills et Jonathan Mills, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Esther Gagnon, notaire, le six (6) janvier deux mille seize (2016), sous le numéro 3 201 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le sept (7) janvier deux mille seize (2016), sous le numéro 22 062 294.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ;

- b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation ;
- c) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence ;
- d) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur ;
- e) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour ;
- f) l'Immeuble est vacant et exempt de toute activité ;
- g) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié ;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie

expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur: au 1878, boulevard Perrot, à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 8P4, adresse électronique : claisse.emmanuelle@gmail.com ;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Emmanuelle Claisse et Jean-Noël Lecerf déclarent être mariés l'un à l'autre en premières noces sous le régime de s lois de Lyon en France, où ils étaient tous deux domiciliés au moment du mariage, célébré le sept (7) mars deux mille neuf (2009) et que, depuis, leurs état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

- a) le nom du cédant est : **EMMANUELLE CLAISSE et JEAN-NOËL LECERF**;
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;
- c) l'adresse du cédant est : 1878, boulevard Perrot, à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, province de Québec, J7V 8P4 ;
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **SOIXANTE MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (60 095,00 \$)** [évaluation municipale (59 500,00 \$) X facteur comparatif (1,01)];
- h) le montant du droit de mutation est de **TROIS CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (348,95 \$)**;
- i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de

l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

Emmanuelle Claisse

Jean-Noël Lecerf

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1185840001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Emmanuelle Claisse et M. Jean-Noël Lecerf un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 691 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 396,7 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-01 Mandat 17-0381-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840001 Acquisition lot 1 977 691.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Stéphanie Rousselle et M. Alexandre Dannel un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 389 097 du cadastre du Québec, ayant front sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 800,5 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0430-04 Mandat 17-0479-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Stéphanie Rousselle et Alexandre Dannel un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 389 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la 5^e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-29 16:54

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Stéphanie Rousselle et M. Alexandre Dannel un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 389 097 du cadastre du Québec, ayant front sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 800,5 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0430-04 Mandat 17-0479-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Mme Stéphanie Rousselle et M. Alexandre Dannel (collectivement le « Vendeur ») sont propriétaires du lot 1 389 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 35, 5^e Avenue Nord (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant

la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1^{er} juillet 2015, est établie à 154 100 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue par le comité exécutif le 11 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

Le : 2018-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

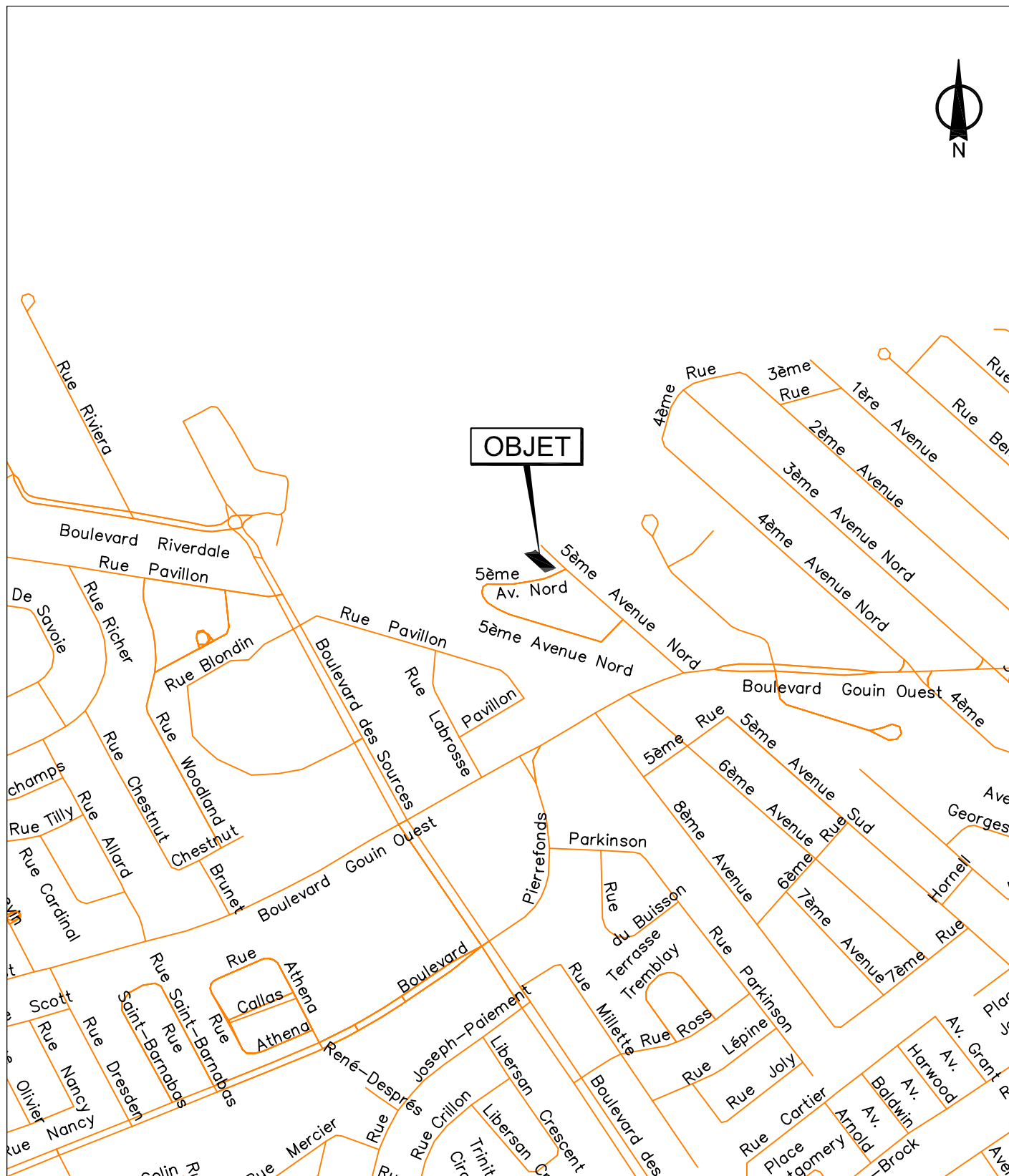
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-29

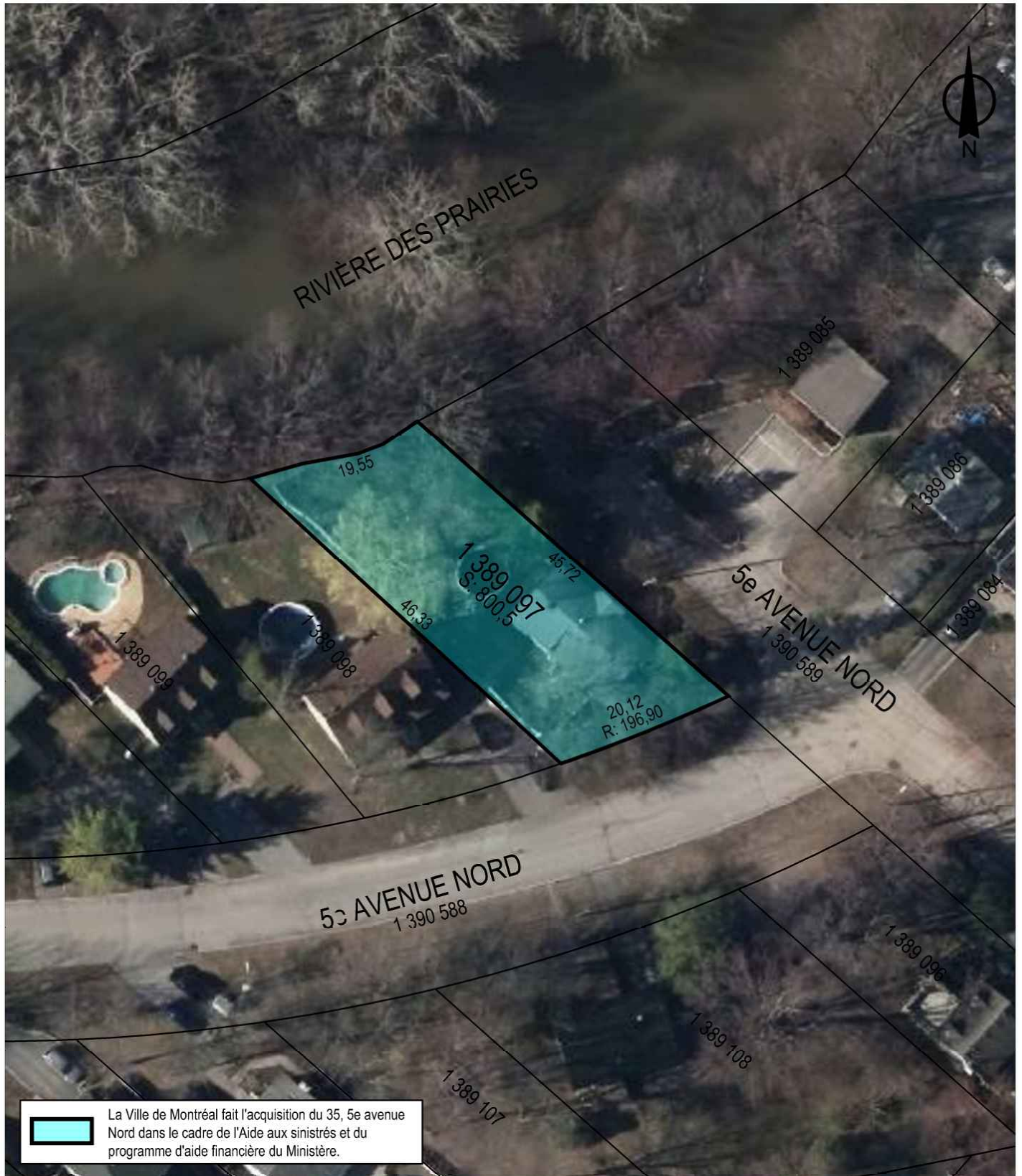


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0430-04
Mandat: 17-0479-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 08-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0430-04
 Mandat: 17-0479-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 08-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 9 janvier 2018

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 –
Potentiel de contamination
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro**

No Projet : **17E241A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La présente demande concerne un terrain en particulier, situé sur la 5e avenue Nord, à proximité du parc de l'Île de Roxboro. Les différents terrains de cette rue présentent des caractéristiques similaires. Il est possible que d'autres terrains de ce secteur fassent l'objet d'une demande de potentiel pour acquisition. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur de la 5e avenue Nord, au nord du boulevard Gouin Ouest. Le terrain suivant fait présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	adresse	Numéro de lot
17E241	35, 5e avenue Nord	1 389 097

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique¹ du ministère de l'environnement² et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude couvre les terrains adjacents à la 5e avenue Nord et est situé entre le boulevard Gouin Ouest, l'île de Roxboro et une voie ferrée. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que la 5e avenue Nord est déjà visible à cette époque. Le terrain à l'étude et la plupart des terrains sont vacants ou à vocation agricole. Quelques bâtiments sont présents à proximité du boulevard Gouin Ouest. À partir de la photo de 1962, le bâtiment du terrain à l'étude, de même que quelques autres bâtiments sont présents le long de la 5e avenue Nord. Les photos de 1969 et 1975 montrent que d'autres bâtiments se sont ajoutés. Aucun changement significatif n'est visible sur les photos de 1994 à 2015. La dimension des bâtiments ne suggère pas que des activités potentiellement polluantes s'y sont déroulées. Il ne semble pas y avoir eu de remblayage significatif le long de la rivière. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments aient été chauffés au mazout.

Un plan d'utilisation des sols datant de 1907 montre que le boulevard Gouin Ouest est présent et que le secteur est vacant ou à vocation agricole. Aucun autre plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude environnementale n'est disponible pour le secteur. Des forages réalisés dans les terrains de la 5e avenue Nord (00OTTA-200005 et 00OTTA-07760) ont montré la présence du socle rocheux à partir d'une profondeur variant entre 1,2 et 2,7 m. Une étude réalisée dans le Parc-Nature des Rapides-du-Cheval-Blanc situé à l'ouest du secteur à l'étude a montré la présence d'une contamination en HAP dans la plage B-C dans le remblai de surface.

¹ Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

² Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis au moins les années 1950. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et donc de la propriété mentionnée précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.



Julie Brunelle, ing.
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca



Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et des terrains.

PROMESSE DE VENTE

Madame **Stéphanie Rousselle** et monsieur **Alexandre Dannel**, tous deux domiciliés au 35, 5^e Avenue Nord, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Montréal, Québec, H8Y 2T3

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 35, 5^e Avenue Nord, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 1 389 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville transmettra au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur la 5^e Avenue, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 389 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 800,50 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>SR</i>	<i>2017-11-24</i>

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'Immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>JS SR</i>	2017-11-24

5. GARANTIE

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
SR	2017-11-24

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
ds cd	2017-11-24

PROMESSE DE VENTE

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
- c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- e) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>AS</i>	2017-11-24

PROMESSE DE VENTE

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

Stéphanie Rousselle et Alexandre Dannel
35, 5^e Avenue Nord
Montréal, Québec
H8Y 2T3.

Adresse électronique : alexandre.dannel@csmb.qc.ca

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES


La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-11-24

21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE
24 novembre, 2017.

✶ Stéphanie Rousselle

Nom : Stéphanie Rousselle

✶ Alexandre Dannel

Nom : Alexandre Dannel

N/Réf Ville. : 31H12-005-0430-04 (mandat 17-0479-T)

N/Dossier MSP : 8309

Responsable : David Têto

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<u>DR</u>	<u>2017-11-24</u>

**Aménagement urbain et
Services aux entreprises**

Division Construction et occupation
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4
Téléphone : 514 872-0311

Le 22 Janvier 2018

Madame Mélanie Di Palma
Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des transactions
303, rue Notre-Dame est, 2^e étage 10.12
Montréal (Québec)H2Y 3Y8

**Objet : Attestation des démolitions des bâtiments suivants dans l'arrondissement
Pierrefonds- Roxboro :**
**5060 rue Dauville, 5111 rue Château-Pierrefonds, 5366, rue des Maçons,
33, rue Lauzon , 35, 5^e avenue Nord**

Madame,

Par la présente nous attestons que les bâtiment principaux qui étaient situés aux 5060, rue Dauville, 5111, rue Château-Pierrefonds, 5366, rue des Maçons, 33, rue Lauzon et le 35, 5^E avenue Nord ont été démolis selon les normes et recommandations de l'arrondissement. Nous attestons également l'élimination des fondations résiduelles sur ce même terrain. (Photos Annexe A)

Aux fins de l'acquisition du terrain par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, que les installations sceptiques, le champ d'épuration et le puits artésien ont été enlevés. que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que les propriétaires mentionnés ont obtenu tous les permis et approbations nécessaires, que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement..

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos plus sincères salutations.



Préparé par :
Daniel Benoit, inspecteur du cadre bâti
Division Construction et occupation

c.c. Guy Bernard
Chef de division

ANNEXE A

Terrain du 5111, rue Château-Pierrefonds



Terrain du 35, 5^e avenue Nord



13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

Terrain du 5366, des Maçons



Terrain du 5060, rue Dauville



1365, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

o Terrain du 33, rue Lauzon



13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

Dossier # : 1185840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Stéphanie Rousselle et M. Alexandre Dannel un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 389 097 du cadastre du Québec, ayant front sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 800,5 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0430-04 Mandat 17-0479-T

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par les sinistrés-vendeurs qui souhaitent que la Ville fasse de même dans les meilleurs délais. Étant donné, que dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de leur remettre le solde de l'indemnité à laquelle ils ont droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTSVente 1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division-Droit contractuel
Tél : 2-8323
Division :

18-000474 (1185840002)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,

le

N°

D E V A N T M^e **Andrée Blais**, notaire à Montréal,

Le

province de Québec, Canada.

VENTE

COMPARAISSENT :

STÉPHANIE ROUSSELLE, domiciliée et résidant au 248, rue Trépanier, à L'Île-Bizard, province de Québec, H9C 2R2 ;

ET :

ALEXANDRE DANNEL, domicilié et résidant au 248, rue Trépanier, à L'Île-Bizard, province de Québec, H9C 2R2 ;

Ci-après nommés le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet

deux mille deux (2002);

b) de la résolution numéro CE18 adoptée par le comité exécutif à sa séance du deux mille dix-huit (2018), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro (ci-après l' « **Arrondissement** ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 389 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel était construit un bâtiment portant le numéro 35, 5^e Avenue Nord, à Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et

qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé sur la 5^e Avenue Nord, à Montréal (arrondissement de Pierrefonds – Roxboro), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 389 097)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Jocelyn Dion et Liliane Tatto, aux termes d'un acte de vente

reçu par Me Louise Vincent, notaire, le trois (3) juin deux mille cinq (2005), sous le numéro 6 980 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le sept (7) juin deux mille cinq (2005), sous le numéro 12 381 953.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ;
- b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation ;
- c) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur*

le revenu et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence ;

d) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur ;

e) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour ;

f) l'Immeuble est vacant et exempt de toute activité ;

g) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié ;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas

échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur: au 248, rue Trépanier, à L'Île-Bizard, province de Québec, H9C 2R2 , adresse électronique : alexandre.dannel@csmb.qc.ca

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Stéphanie Rousselle et Alexandre Dannel déclarent être célibataires et majeurs pour ne s'être jamais mariés, ni unis civilement.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur

effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

- a) le nom du cédant est : **STÉPHANIE ROUSSELLE et ALEXANDRE DANNEL**;
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;
- c) l'adresse du cédant est : 248, rue Trépanier, à L'Île-Bizard, province de Québec, H9C 2R2 ;
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (155 641,00 \$)** [évaluation municipale (154 100,00 \$) X facteur comparatif (1,01)];
- h) le montant du droit de mutation est de **MILLE TROIS CENT QUATRE DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (1 304,41 \$)**;
- i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficiant, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

Stéphanie Rousselle

Alexandre Dannel

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1185840002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Stéphanie Rousselle et M. Alexandre Dannel un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 389 097 du cadastre du Québec, ayant front sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 800,5 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0430-04 Mandat 17-0479-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840002 Acquisition lot 1 389 097.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185840004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Natalie Moskwyn un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 260 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Lauzon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 836,1 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05 -005-6511-02 - Mandat 17-0483-T

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Natalie Moskwyn un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Lauzon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-29 16:54

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185840004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Natalie Moskwyn un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 260 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Lauzon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 836,1 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6511-02 - Mandat 17-0483-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondations durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme.

Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Mme Natalie Moskwyn (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 1 977 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 33, rue Lauzon (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant

la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1^{er} juillet 2015, est établie à 73 200 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue par le comité exécutif le 11 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

Le : 2018-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

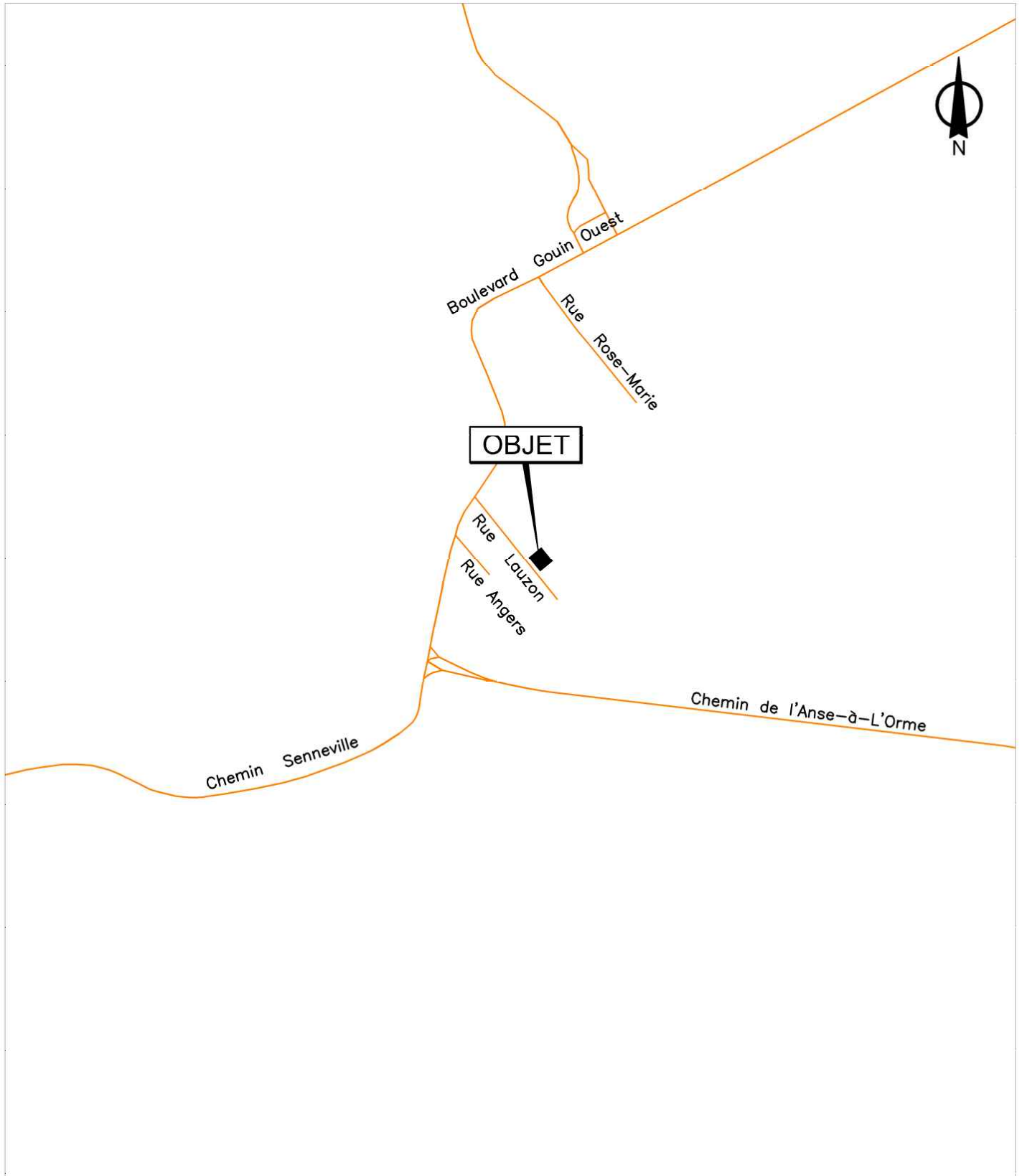
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-29

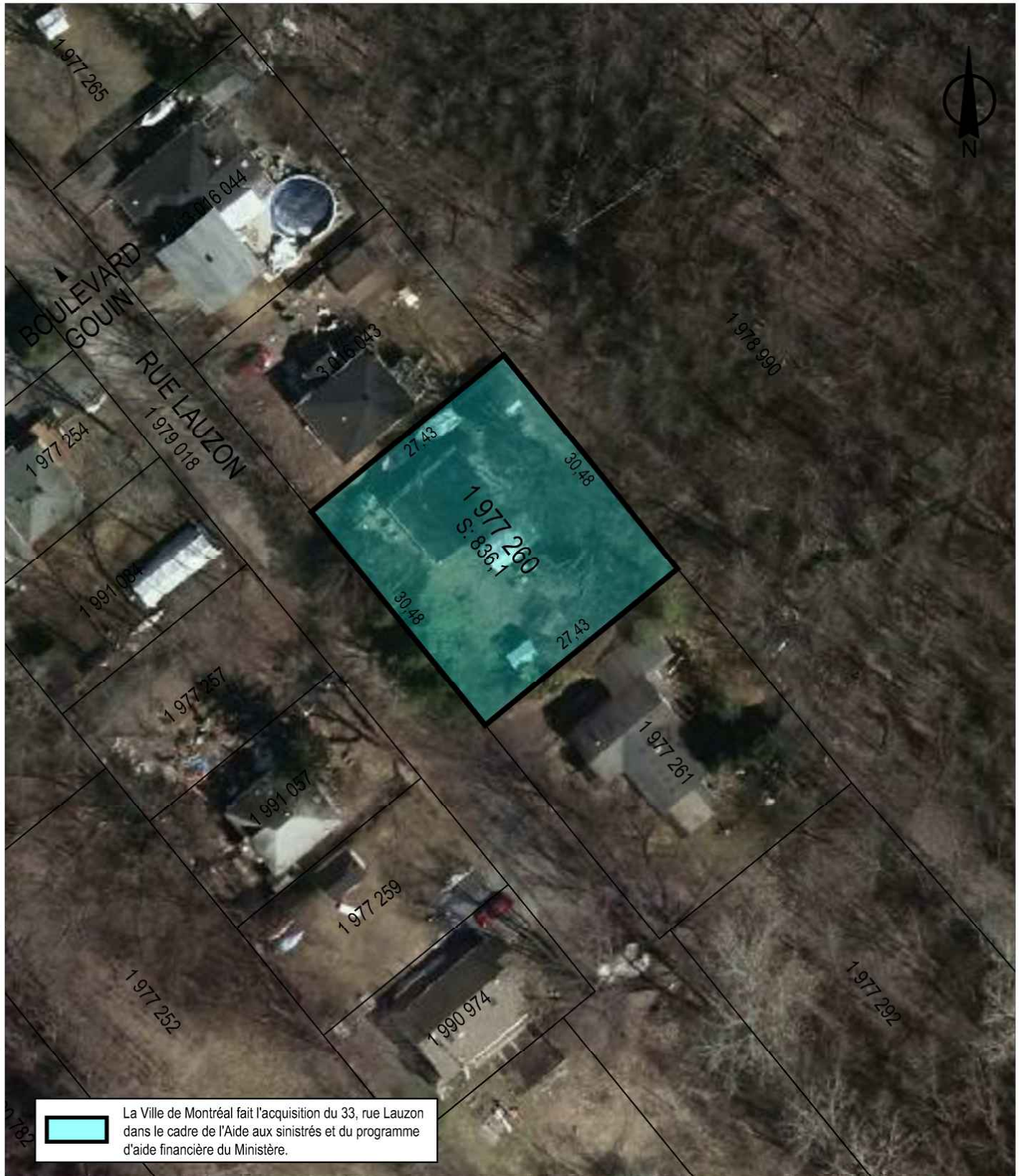


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6511-02
Mandat: 17-0483-T
Dessinateur: LJC
Échelle: ---
Date: 08-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-6511-02
 Mandat: 17-0483-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 08-01-2018

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 9 janvier 2018

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 –
Potentiel de contamination
Arrondissement Pierrefonds-Roxborro**

No Projet : **17E243A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxborro en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La demande concerne un terrain en particulier, situé sur la rue Lauzon. La rue Lauzon et la rue adjacente, Angers, présentent des similitudes de développement. Il est possible que d'autres terrains sur ces rues fassent l'objet de demandes de potentiel. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur des rues Lauzon et Angers, situé au sud du boulevard Gouin Ouest. Le terrain suivant fait présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	Adresse	Numéro de lot
17E243	33, rue Lauzon	1 977 260

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique¹ du ministère de l'environnement² et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude correspond aux rues Lauzon et Angers situées dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et enclavé entre le Parc-Nature de l'Anse-à-l'Orme et le lac des Deux-Montagnes. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que le secteur était à vocation agricole. Le boulevard Gouin Ouest est déjà visible à cette époque. Les rues Lauzon et Angers sont visibles sur la photo de 1962, de même que plusieurs bâtiments de la rue Lauzon, incluant le bâtiment du site à l'étude. Ces bâtiments sont de type résidentiel, à l'exception du bâtiment situé au sud-ouest de l'intersection entre la rue Angers et le boulevard Gouin Ouest. Ce dernier semble avoir des dimensions et des activités suggérant un usage commercial. Aucun changement significatif n'est visible sur les photographies subséquentes. Les zones entourant le secteur à l'étude qui étaient à vocation agricole, sont de plus en plus boisées au fil des années. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments du secteur aient été chauffés au mazout.

Aucun plan d'occupation des sols ou plan d'assurance incendie n'est disponible pour le secteur. Un terrain de la rue Angers a fait l'objet d'une évaluation de potentiel de contamination (terrain 086-614). Selon cette évaluation, le potentiel de contamination est faible. Les cartes géologiques du secteur montrent que le sol naturel est constitué de silt et d'argile sur une épaisseur de 3 à 6 m. Le roc est rencontré à partir de 3 à 6 m de profondeur.

¹ Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

² Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis les années 1950. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et de la propriété mentionnée précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

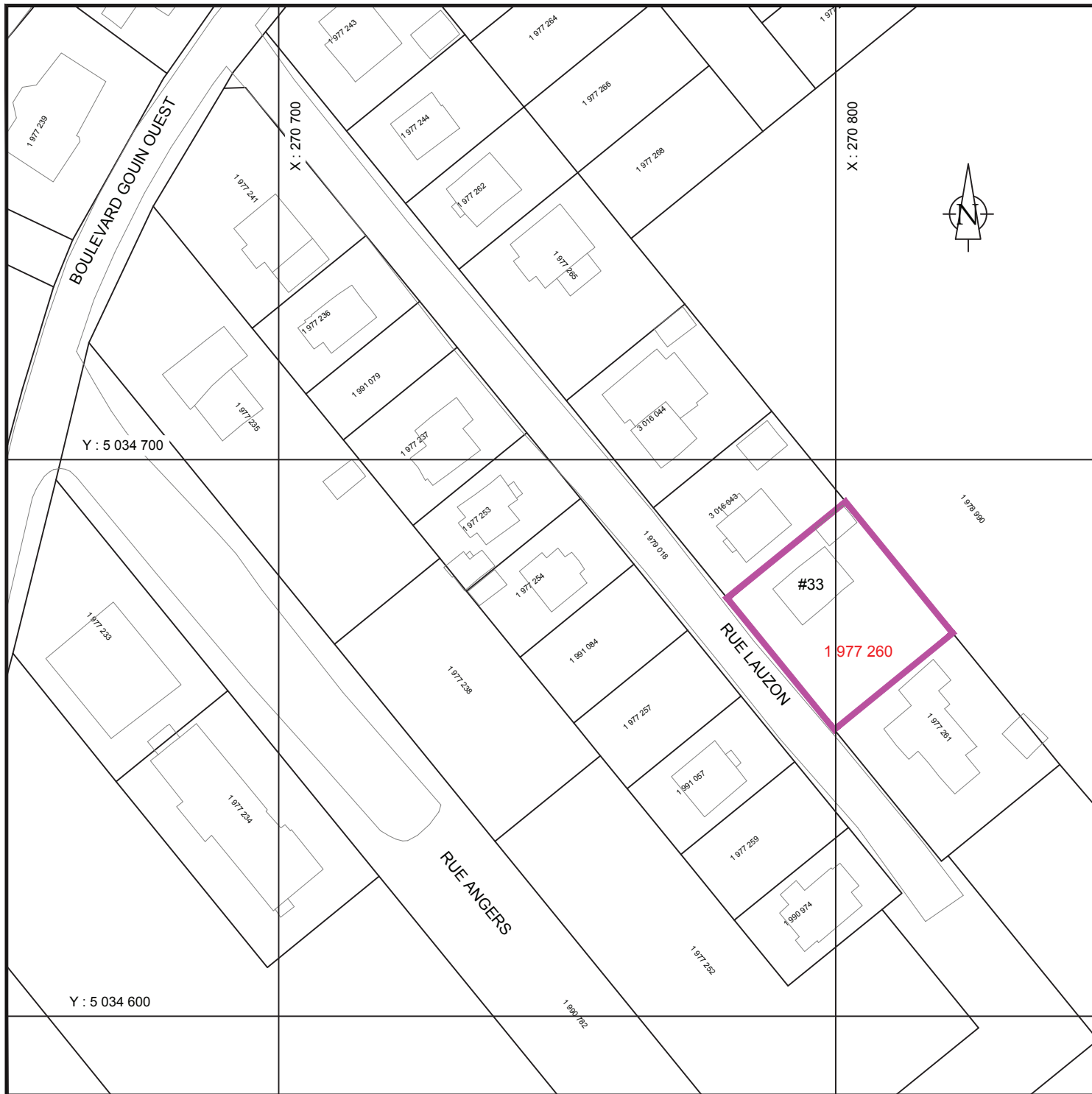


Julie Brunelle, ing.
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca



Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et du terrain à l'étude.



LÉGENDE

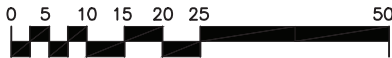


Terrain à l'étude



TITRE
 Croquis de localisation
 Potentiel de contamination pour
 acquisition du lot 1 977 260
 17E243

REQUÉRANT
 Service de la gestion et
 de la planification immobilière

ÉCHELLE
 1 : 1 000


PRÉPARÉ PAR
 Johanne Bolduc, technicienne en géomatique

DATE
 Janvier 2018

Montréal 
 Direction de l'environnement
 Division soutien technique, infrastructures, CESHM

PROMESSE DE VENTE

Madame **Natalie Moskwyn**, domiciliée au 33, rue Lauzon, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Montréal, Québec, H9K 1G2.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 33, rue Lauzon, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 1 977 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville transmettra au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur la rue Lauzon, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 977 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 836,10 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
N.M	2017-11-14

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'Immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
N.m.	2017-11-14

5. **GARANTIE**

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. **TITRES**

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. **CERTIFICAT DE LOCALISATION**

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. **ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE**

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
N.M	2017-11-14

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
N,m	2017-11-14

PROMESSE DE VENTE

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
- c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- e) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
N.M	2017-11-14

PROMESSE DE VENTE

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

Madame Natalie Moskwyn
33, rue Lauzon
Montréal, Québec
H9K 1G2

Adresse électronique : nmoskwyn@gmail.com

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
N.m.	2017-11-14

21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE Novembre 14, 2017.

✶ Natalie Moskwyn
Nom : Natalie Moskwyn

N/Réf Ville. : 31H05-005-6511-02 (mandat 17-0483-T)

N/Dossier MSP : #11098

Responsable : Annick Côté

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
N.m	2017-11-14

**Aménagement urbain et
Services aux entreprises**

Division Construction et occupation
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4
Téléphone : 514 872-0311

Le 22 Janvier 2018

Madame Mélanie Di Palma
Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des transactions
303, rue Notre-Dame est, 2^e étage 10.12
Montréal (Québec)H2Y 3Y8

**Objet : Attestation des démolitions des bâtiments suivants dans l'arrondissement
Pierrefonds- Roxboro :**
**5060 rue Dauville, 5111 rue Château-Pierrefonds, 5366, rue des Maçons,
33, rue Lauzon , 35, 5^e avenue Nord**

Madame,

Par la présente nous attestons que les bâtiment principaux qui étaient situés aux 5060, rue Dauville, 5111, rue Château-Pierrefonds, 5366, rue des Maçons, 33, rue Lauzon et le 35, 5^E avenue Nord ont été démolis selon les normes et recommandations de l'arrondissement. Nous attestons également l'élimination des fondations résiduelles sur ce même terrain. (Photos Annexe A)

Aux fins de l'acquisition du terrain par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, que les installations sceptiques, le champ d'épuration et le puits artésien ont été enlevés. que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que les propriétaires mentionnés ont obtenu tous les permis et approbations nécessaires, que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement..

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos plus sincères salutations.



Préparé par :
Daniel Benoit, inspecteur du cadre bâti
Division Construction et occupation

c.c. Guy Bernard
Chef de division

ANNEXE A

Terrain du 5111, rue Château-Pierrefonds



Terrain du 35, 5^e avenue Nord



13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

Terrain du 5366, des Maçons



Terrain du 5060, rue Dauville



13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

o Terrain du 33, rue Lauzon



13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

Dossier # : 1185840004**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Natalie Moskwyn un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 260 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Lauzon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 836,1 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6511-02 - Mandat 17-0483-T**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur qui souhaite que la Ville fasse de même dans les meilleurs délais. Étant donné, que dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTSVente 1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONAndrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-28

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division-Droit contractuel
Tél : 2-8323
Division :

18-000476 (1185840004)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,

le

N°

D E V A N T M^e **Andrée Blais**, notaire à Montréal,

Le

province de Québec, Canada.

VENTE

COMPARAISSENT :

NATALIE MOSKWYN, domiciliée et résidant au 15964, rue Boileau, à Pierrefonds, province de Québec, H9H 1R6 ;

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002);

b) de la résolution numéro CE18 adoptée par le comité exécutif à sa séance du deux mille dix-huit (2018), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour

identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro (ci-après l' « **Arrondissement** ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 977 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel était construit un bâtiment portant le numéro 33, rue Lauzon, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect

des conditions y stipulées.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT
DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé sur la rue Lauzon, à Montréal (arrondissement de Pierrefonds – Roxboro), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE (1 977 260)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble bénéficie d'un droit de passage en commun, à pied seulement, d'une largeur de trente (30) pieds, pour communiquer du boulevard Gouin Ouest au lac des Deux-Montagnes, lequel a été établi dans l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 821 432.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Serge Thibault et Marie-Michelle Loranger, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Suzanne Vileneuve, notaire, le dix-huit (18)

février deux mille dix (2010), sous le numéro 23 595 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 16 944 543.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ;
- b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation ;
- c) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de

modifier telle résidence ;

d) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur ;

e) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour ;

f) l'Immeuble est vacant et exempt de toute activité ;

g) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville ;

h) l'Immeuble est situé dans les limites de l'écoterritoire « Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme ».

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié ;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ,

c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de

la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur: au 15964, rue Boileau, à Pierrefonds, province de Québec, H9H 1R6, adresse électronique : nmoskwyn@gmail.com ;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Natalie Moskwyn déclare être célibataire et majeure pour ne s'être jamais mariée.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et

distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

- a) le nom du cédant est : **NATALIE MOSKWYN**;
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;
- c) l'adresse du cédant est : 15964, rue Boileau, à Pierrefonds, province de Québec, H9H 1R6 ;
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à

Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (73 932,00 \$)** [évaluation municipale (73 200,00 \$) X facteur comparatif (1,01)];

h) le montant du droit de mutation est de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (487,32 \$)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

Natalie Moskwyn

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1185840004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Natalie Moskwyn un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 260 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Lauzon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 836,1 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6511-02 - Mandat 17-0483-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840004 Acquisition lot 1 977 260.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185840005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Hélène Gervais et M. André Beauchamp un terrain vacant connu et désigné comme étant formé des lots 1 991 069 et 1 977 836 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Dauville, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 669,0 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-05 - Mandat 17-0497-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Hélène Gervais et André Beauchamp un terrain vacant connu et désigné comme étant formé des lots 1 991 069 et 1 977 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Dauville, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-29 17:07

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185840005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Hélène Gervais et M. André Beauchamp un terrain vacant connu et désigné comme étant formé des lots 1 991 069 et 1 977 836 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Dauville, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 669,0 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-05 - Mandat 17-0497-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Mme Hélène Gervais et M. André Beauchamp (collectivement le « Vendeur ») sont propriétaires des lots 1 991 069 et 1 977 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lesquels était érigé le bâtiment portant le numéro 5060, rue Dauville (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant

la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente du terrain du propriétaire à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1^{er} juillet 2015, est établie à 100 400 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue par le comité exécutif le 11 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

Le : 2018-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

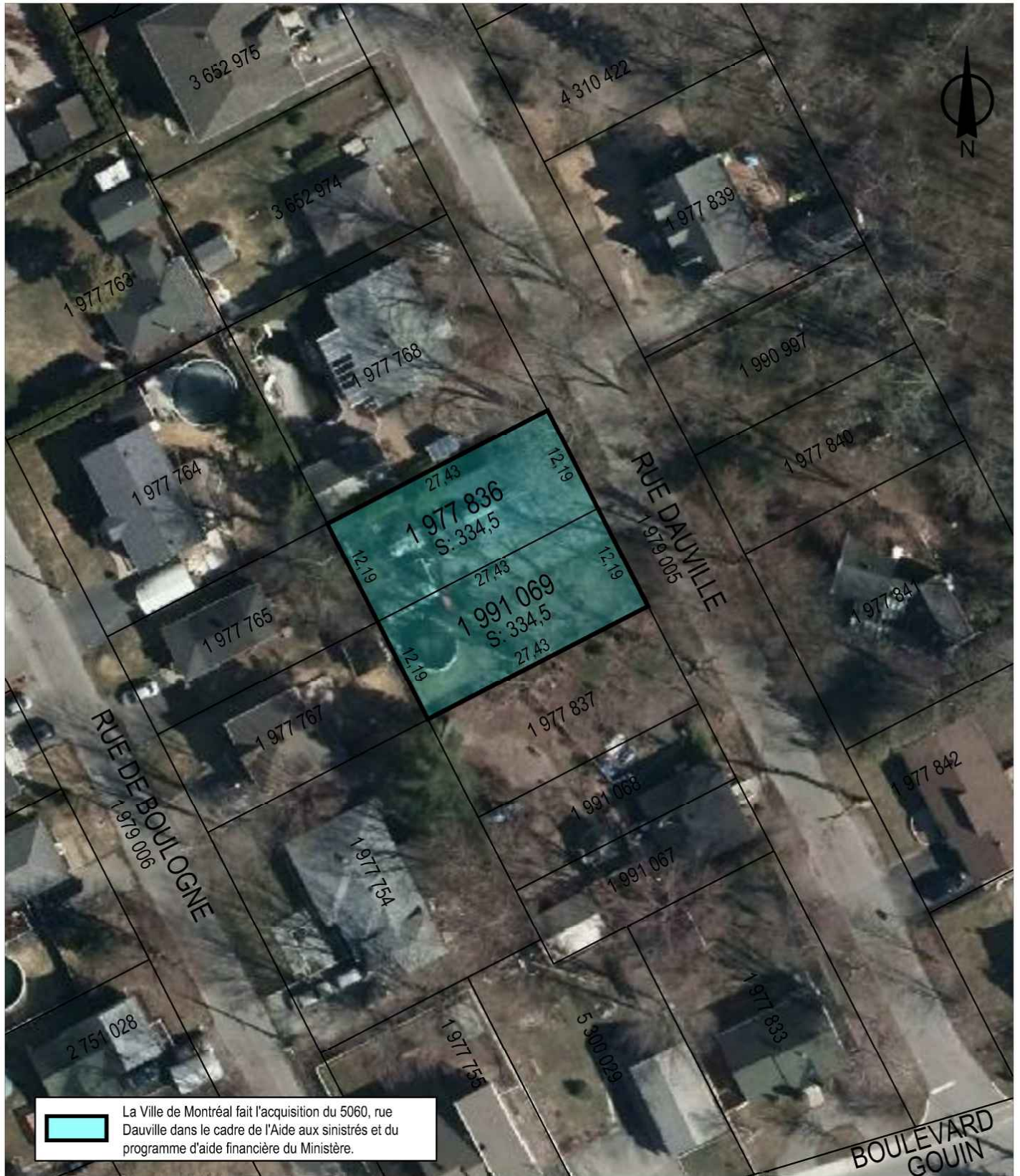
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-29



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-6917-05
 Mandat: 17-0497-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 08-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 18 décembre 2017

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 –
Potentiel de contamination
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro**

No Projet : **17E238A, 17E239A, 17E240A, 17E245A et 17E250A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La demande concerne plusieurs terrains situés dans un même secteur et il est possible que d'autres terrains s'ajoutent dans ces secteurs. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur de l'avenue Château-Pierrefonds, de la rue de Boulogne et de la rue Dauville, au nord du boulevard Gouin Ouest. Les terrains suivants font présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	adresse	Numéro de lot
17E238	5111, avenue Château-Pierrefonds	1 977 691
17E239	5051, avenue Château-Pierrefonds	1 977 747
17E245	5091, avenue Château-Pierrefonds	1 977 694
17E240	5060, rue Dauville	1 991 069 et 1 977 836
17E250	5050, rue de Boulogne	2 751 028

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique¹ du ministère de l'environnement² et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude est situé à l'ouest de l'usine d'eau potable de Pierrefonds, entre la rivière et le boulevard Gouin Ouest. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que les rues Dauville, de Boulogne et Château-Pierrefonds sont présentes et plusieurs bâtiments sont construits dont les quatre adresses énumérées précédemment. Les bâtiments sont de type résidentiel. Peu de changements significatifs sont visibles sur les photos 1962, 1969 et 1975. Il ne semble pas y avoir eu de remblai significatif le long de la rivière. Depuis 1975, quelques bâtiments supplémentaires ont été construits. La dimension des bâtiments ne suggère pas que des activités potentiellement polluantes s'y sont déroulées. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments aient été chauffés au mazout.

Un plan d'utilisation des sols datant de 1907 montre que le boulevard Gouin Ouest est présent et que le secteur est vacant ou à vocation agricole. Aucun autre plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude environnementale n'est disponible pour le secteur. Des forages réalisés aux intersections avec le boulevard Gouin Ouest (08F087-021 à 023) ont montré que la présence, sous l'asphalte, d'un remblai d'environ 2 m d'épaisseur constitué de gravier, sable et silt en proportion variable. Le terrain naturel a été atteint à environ 2 m et est constitué d'argile et de silt avec trace de sable. Cet horizon a été rencontré jusqu'à la fin des forages, soit environ 5 m. Le niveau de l'eau souterraine a été observé à 4,8 m. Selon cette même étude, des sols présentant une contamination dans la plage A-B sont présents dans la rue, un peu plus à l'ouest du secteur à l'étude.

¹ Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

² Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis au moins les années 1940. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et donc des propriétés mentionnées précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.



2017-12-18

Julie Brunelle, ing.
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca



Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et des terrains.




LÉGENDE

 Terrains à l'étude

TITRE
Croquis de localisation
Potentiel de contamination pour acquisition
17E238, 17E239, 17E240, 17E245, 17E250

REQUÉRANT
Service de la gestion et
de la planification immobilière

ÉCHELLE
1 : 1 500


PRÉPARÉ PAR
Johanne Bolduc, technicienne en géomatique

DATE
Décembre 2017

Montréal 
Direction de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM

PROMESSE DE VENTE

Madame **Hélène Gervais** et monsieur **André Beauchamp**, tous deux domiciliés au 5060, rue Dauville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Montréal, Québec, H9K 1E9

Ci-après nommés le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 5060, rue Dauville, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur les lots 1 991 069 et 1 977 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;


ATTENDU QUE la Ville transmettra au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur la rue Dauville, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant les lots 1 991 069 et 1 977 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 669,00 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	17-11-23

PROMESSE DE VENTE

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.


3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	17-11-23

PROMESSE DE VENTE

5. GARANTIE

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>SA</i>	17-11-23

PROMESSE DE VENTE

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

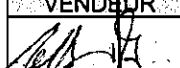
12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	17-11-23

PROMESSE DE VENTE

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
- c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- e) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

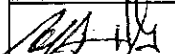
Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	17-11-23

PROMESSE DE VENTE

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

Hélène Gervais et André Beauchamp
5060, rue Dauville
Montréal, Québec
H9K 1E9

Adresse électronique : andreb86@hotmail.com

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES


La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	17-11-23

PROMESSE DE VENTE

21. **DÉLAIS**

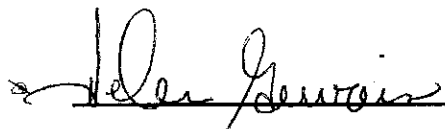
Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 23 novembre, 2017.



Nom : Hélène Gervais




Nom : André Beauchamp

N/Réf Ville. : 31H05-005-6917-05 (mandat 17-0497-T)

N/Dossier MSP : 8155

Responsable : Stacy Skwarka

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	17-11-23

**Aménagement urbain et
Services aux entreprises**

Division Construction et occupation
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4
Téléphone : 514 872-0311

Le 22 Janvier 2018

Madame Mélanie Di Palma
Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des transactions
303, rue Notre-Dame est, 2^e étage 10.12
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet : Attestation des démolitions des bâtiments suivants dans l'arrondissement
Pierrefonds- Roxboro :**
**5060 rue Dauville, 5111 rue Château-Pierrefonds, 5366, rue des Maçons,
33, rue Lauzon , 35, 5^e avenue Nord**

Madame,

Par la présente nous attestons que les bâtiment principaux qui étaient situés aux 5060, rue Dauville, 5111, rue Château-Pierrefonds, 5366, rue des Maçons, 33, rue Lauzon et le 35, 5^E avenue Nord ont été démolis selon les normes et recommandations de l'arrondissement. Nous attestons également l'élimination des fondations résiduelles sur ce même terrain. (Photos Annexe A)

Aux fins de l'acquisition du terrain par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, que les installations sceptiques, le champ d'épuration et le puits artésien ont été enlevés. que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que les propriétaires mentionnés ont obtenu tous les permis et approbations nécessaires, que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement..

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos plus sincères salutations.



Préparé par :
Daniel Benoit, inspecteur du cadre bâti
Division Construction et occupation

c.c. Guy Bernard
Chef de division

ANNEXE A

Terrain du 5111, rue Château-Pierrefonds



Terrain du 35, 5^e avenue Nord



13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

Terrain du 5366, des Maçons



Terrain du 5060, rue Dauville



13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

o Terrain du 33, rue Lauzon



13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec)
H9A 2Z4

Dossier # : 1185840005**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Hélène Gervais et M. André Beauchamp un terrain vacant connu et désigné comme étant formé des lots 1 991 069 et 1 977 836 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Dauville, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 669,0 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-05 - Mandat 17-0497-T**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par les sinistrés-vendeurs qui souhaitent que la Ville fasse de même dans les meilleurs délais. Étant donné, que dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de leur remettre le solde de l'indemnité à laquelle ils ont droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTSVente 1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONAndrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-28

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division-Droit contractuel
Tél : 2-8323
Division :

18-000477 (1185840005)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,

le

N°

D E V A N T M^e **Andrée Blais**, notaire à Montréal,

Le

province de Québec, Canada.

VENTE

COMPARAISSENT :

HÉLÈNE GERVAIS, domiciliée et résidant au 26, chemin Pool, à Saint-Donat-de-Montcalm, province de Québec, J0T 2C0 ;

ET :

ANDRÉ BEAUCHAMP, domicilié et résidant au 26, chemin Pool, à Saint-Donat-de-Montcalm, province de Québec, J0T 2C0 ;

Ci-après nommés le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet

deux mille deux (2002);

b) de la résolution numéro CE18 adoptée par le comité exécutif à sa séance du deux mille dix-huit (2018), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro (ci-après l' « **Arrondissement** ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 977 836 et 1 991 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel était construit un bâtiment portant le numéro 5060, rue Dauville, à Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé sur la rue Dauville, à Montréal (arrondissement de Pierrefonds – Roxboro), province de Québec, connu et désigné comme étant formé des lots **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX (1 977 836)** et **UN MILLION NEUF CENT QUATRE -VINGT-ONZE MILLE SOIXANTE-NEUF (1 991 069)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Denise Couillard, aux termes d'un acte de vente reçu par Me France Sauv , notaire, le huit (8) mai deux mille six (2006), sous le num ro 44 848 de ses minutes, publi  au bureau de la publicit  des droits de la circonscription fonci re de Montr al, le dix (10) mai deux mille six (2006), sous le num ro 13 267 554.

GARANTIE

La pr sente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et p rils de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propri taire de l'Immeuble   compter de ce jour, avec possession et occupation imm diates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni  tat certifi  des droits r els, ni certificat de localisation, ni plan   la Ville, relativement   l'Immeuble.

D CLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les d clarations suivantes et s'en porte garant :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypoth que, redevance, priorit  ou charge quelconque ;
- b) toutes les taxes et impositions fonci res, g n rales et

spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation ;

c) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence ;

d) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur ;

e) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour ;

f) l'Immeuble est vacant et exempt de toute activité ;

g) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié ;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que

la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie

expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur: au 26, chemin Pool, à Saint-Donat-de-Montcalm, Québec, J0T 2C0, adresse électronique : andreb86@hotmail.com ;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Hélène Gervais et André Beauchamp déclarent être mariés en premières noces suite à leur mariage célébré à _____, province de Québec, le neuf (9) août mil neuf cent quatre-vingt (1980), sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Pierre Robert, notaire, le trente et un (31) juillet mil neuf cent quatre-vingt (1980), sous le numéro 3 023 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription

foncière de Montréal, le treize (13) août mil neuf cent quatre -vingt (1980), sous le numéro 3 098 846, et que, depuis, leurs état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant de s personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat

professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

- a) le nom du cédant est : **HÉLÈNE GERVAIS et ANDRÉ BEAUCHAMP**;
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;
- c) l'adresse du cédant est : 26, chemin Pool, à Saint-Donat-de-Montcalm, province de Québec, J0T 2C0 ;
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT UN MILLE QUATRE CENT QUATRE DOLLARS (101 404,00 \$)** [évaluation municipale (100 400,00 \$) X facteur comparatif (1,01)];
- h) le montant du droit de mutation est de **SEPT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET QUATRE CENTS (762,04 \$)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

Hélène Gervais

André Beauchamp

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1185840005

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Hélène Gervais et M. André Beauchamp un terrain vacant connu et désigné comme étant formé des lots 1 991 069 et 1 977 836 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Dauville, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 669,0 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6917-05 - Mandat 17-0497-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840005 Acquisition lot 1 991 069.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185840007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Olivier Gaboriault Amar un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 395 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 400,8 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-07

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Olivier Gaboriault Amar un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-29 17:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1185840007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Olivier Gaboriault Amar un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 395 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 400,8 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-07

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

M. Olivier Gaboriault Amar (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 4 589 395 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 45, rue Mercier, (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démoli et les fondations résiduelles retirées et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant

la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1^{er} juillet 2015, est établie à 30 100 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif le 11 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

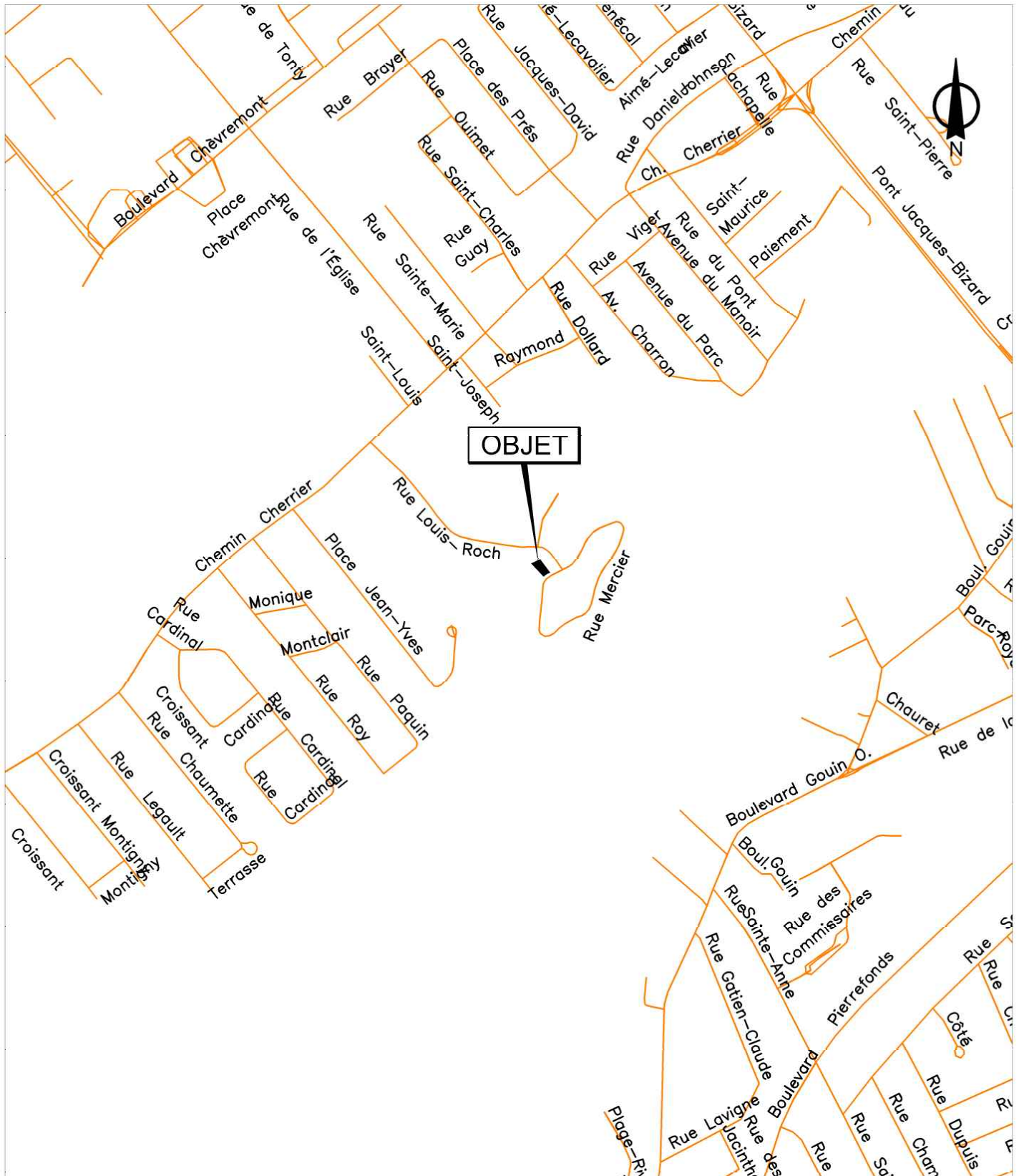
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514 872-8350
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-29

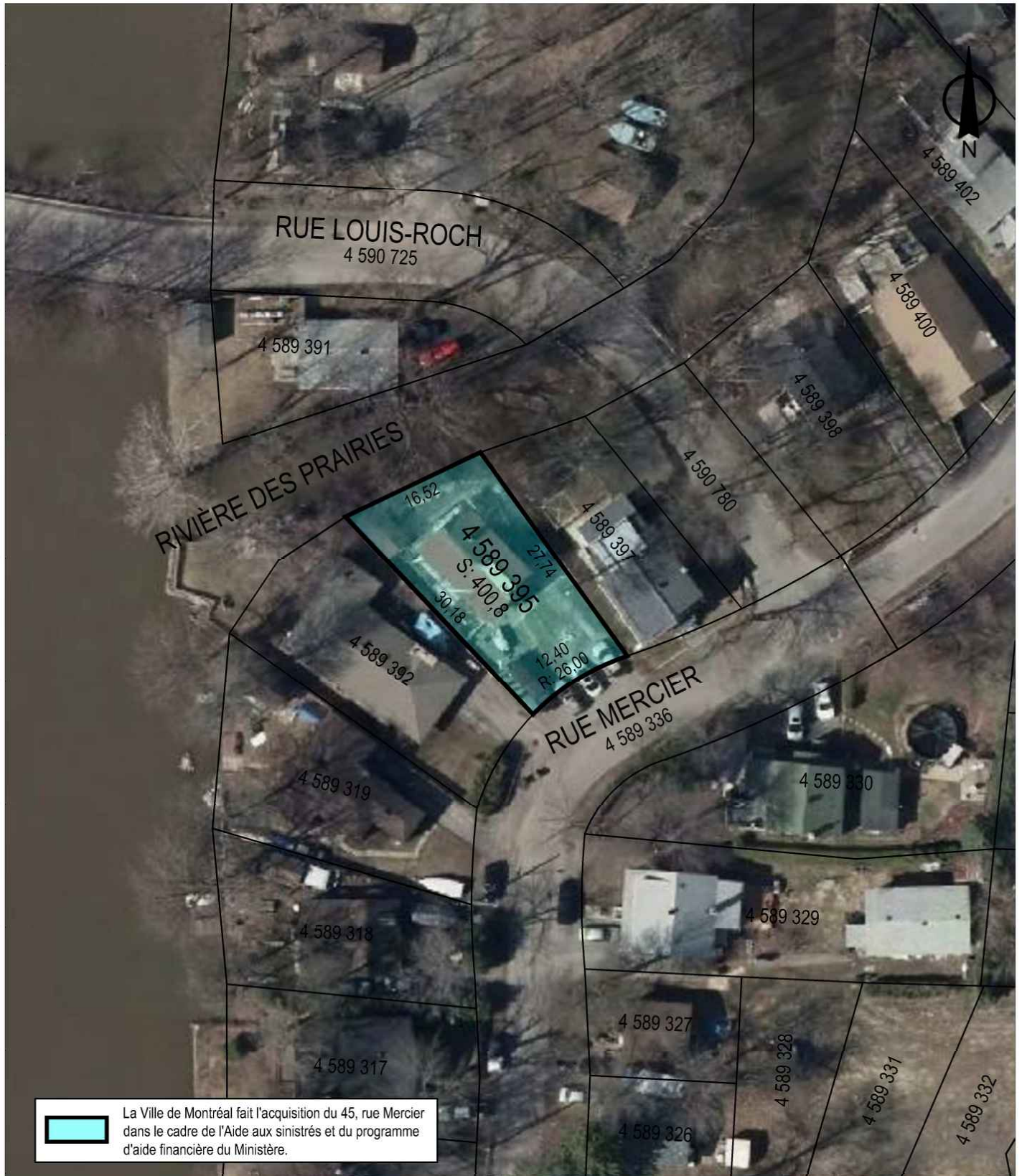


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard -
 Sainte-Geneviève
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-7520-07
 Mandat: 17-0529-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 10-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard -
 Sainte-Geneviève
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7520-07
 Mandat: 17-0529-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 10-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PROMESSE DE VENTE

Monsieur **Olivier Gaboriault Amar**, domicilié au 45, boulevard Mercier, arrondissement de L'île-Bizard – Ste-Geneviève, Montréal, Québec, H9E 1H2.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de L'île-Bizard – Ste-Geneviève (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 45, boulevard Mercier, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 4 589 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

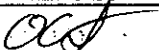
ATTENDU QUE la Ville transmettra au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur le boulevard Mercier, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 589 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 400,80 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-12-11

PROMESSE DE VENTE

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'Immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.


3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-12-11

PROMESSE DE VENTE

5. GARANTIE

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>CAJ</i>	2017-12-11

PROMESSE DE VENTE

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.


12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-12-11

PROMESSE DE VENTE

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
- c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- e) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE


Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-12-11

PROMESSE DE VENTE

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

Monsieur Olivier Gaboriault Amar
45, boulevard Mercier
Montréal, Québec
H9E 1H2

Adresse électronique : urev4@hotmail.com

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685

Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

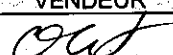
La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-12-11

PROMESSE DE VENTE

21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

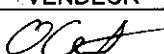
EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL,
EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE
11 DÉCEMBRE, 2017.


Nom : Olivier Gaboriault Amar

N/Réf Ville. : 31H05-005-7520-07 (mandat 17-0529-T)

N/Dossier MSP : 8185

Responsable : Jean-François Fiteau.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 18 décembre 2017

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 –
Potentiel de contamination
Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève**

No Projet : **17E242A, 17E246A et 17E247A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La demande concerne plusieurs terrains situés dans un même secteur et il est possible que d'autres terrains s'ajoutent dans ces secteurs. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur de l'Île Mercier situé à l'extrémité de la rue Louis-Roch sur l'Île Bizard. Les terrains suivants font présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	Adresse	Numéro de lot
17E242	45, rue Mercier	4 589 395
17E246	35, rue Mercier	4 589 416
17E247	39, rue Mercier	4 589 403

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique¹ du ministère de l'environnement² et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude correspond à l'île Mercier situé dans l'arrondissement de L'île-Bizard-Sainte-Geneviève et est situé au sud-est de l'île-Bizard. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que l'île Mercier était généralement vacante ou à vocation agricole et le pont n'est pas construit à cette époque. Il semble y avoir des fondations de bâtiments visibles au nord-ouest de l'île. Les photographies de 1962 et 1969 montrent l'existence de la rue Mercier, de l'avenue Paul, de la rue Louis-Roch, ainsi que du pont. Des bâtiments sont visibles sur la plupart des lots. Ces bâtiments sont de type résidentiel. Du remblayage a été effectué à l'ouest et au sud-ouest de l'île afin d'agrandir des terrains. Les photographies subséquentes jusqu'à aujourd'hui n'ont pas montré de changements significatifs. Il ne semble pas y avoir de bâtiments de dimensions suggérant des activités potentiellement polluantes. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments aient été chauffés au mazout.

Aucun plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude environnementale n'est disponible pour le secteur. Des forages répertoriés dans le SIH³ réalisés sur l'île Mercier ont montré que le sol naturel est constitué d'argile et de silt sur une épaisseur de 3 à 7 m. Le roc est rencontré à partir de 7 m de profondeur.

¹ Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

² Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

³ Système d'information hydrogéologique

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis les années 1950. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et des propriétés mentionnées précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.



Julie Brunelle, ²⁰¹⁷⁻¹²⁻¹⁸ing.
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca



Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et des terrains.




LÉGENDE

 Terrains à l'étude

TITRE
Croquis de localisation
Potentiel de contamination pour acquisition
17E242, 17E246, 17E247

REQUÉRANT
Service de la gestion et
de la planification immobilière

ÉCHELLE
1 : 1 500


PRÉPARÉ PAR
Johanne Bolduc, technicienne en géomatique

DATE
Décembre 2017

Montréal 
Direction de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESHM

Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain
Division de l'urbanisme, permis et inspections
406, montée de l'Église
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Le 24 janvier 2018

Monsieur Denis Sauvé
Chef de division - Transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303 Rue Notre-Dame E, Montréal (Québec), H2Y 3Y8

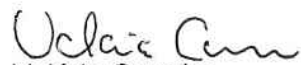
Objet : Déclaration de conformité suite au certificat de démolition dans le cadre du décret numéro 777-2017 suite aux inondations 2017
Adresse : 45, rue Mercier
Lot : 4 589 395
Matricule : 7538-32-3335-2-000-0000

Monsieur,

Nous désirons, par la présente, vous informer qu'aux fins de l'acquisition du terrain mentionné en objet par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que le propriétaire, Monsieur Olivier Gaboriault Amar a obtenu le certificat d'autorisation nécessaire (numéro de permis 3000666400-17), que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement.

Si des renseignements supplémentaires étaient requis, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au, 514-620-6663.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Valérie Cormier
Inspectrice du cadre bâti

Dossier # : 1185840007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Olivier Gaboriault Amar un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 395 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 400,8 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-07

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur qui souhaite que la Ville fasse de même dans les meilleurs délais. Étant donné, que dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTSVente 1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division-Droit contractuel
Tél : 2-8323
Division :

18-001126 (1185840007)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,

le

N°

D E V A N T M^e **Andrée Blais**, notaire à Montréal,

Le

province de Québec, Canada.

VENTECOMPARAISSENT :

OLIVIER GABORIAULT AMAR, domicilié et résidant au
75, rue Deslauriers, à Pierrefonds, province de Québec, H8Y 2E5 ;

Ci-après nommé le « **Vendeur** »ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public
constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la
Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
(la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à
Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du
comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et
employés* adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26)
juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet
deux mille deux (2002);

b) de la résolution numéro CE18 adoptée par le
comité exécutif à sa séance du
deux mille dix-huit (2018), dont copie certifiée demeure annexée aux
présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour

identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro (ci-après l' « **Arrondissement** ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel était construit un bâtiment portant le numéro 45, boulevard Mercier, à Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT
DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé sur la rue Mercier, à Montréal (arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (4 589 395)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée, à l'exception :

- a) d'une servitude d'utilités publiques par Robert Mercier en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec), aux termes d'un acte reçu par Me J.- Armand Dugas, notaire, le vingt-neuf (29) mars mil neuf cent cinquante et un (1951), sous le numéro 7 170 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) mars mil neuf cent cinquante et un (1951), sous le numéro 886 242;
- b) d'une servitude de passage à pied et en voiture établie

par Vitalien Théorêt et Émile Théorêt en faveur de Robert Mercier, aux termes d'un acte reçu par Me J. Armand Dugas, notaire, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quarante-huit (1948), sous le numéro 5 436 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) octobre mil neuf cent quarante-huit (1948), sous le numéro 757 174.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Irena Mrozowicz Syska, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Yannick Déry, notaire, le treize (13) juillet deux mille quinze (2015), sous le numéro 1 169 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 21 694 874.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ;
- b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation ;
- c) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence ;
- d) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur ;
- e) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour ;
- f) l'Immeuble est vacant et exempt de toute activité ;
- g) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve

actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur: au 75, rue Deslauriers, à Pierrefonds, province de Québec, H8Y 2E5, adresse électronique : urev4@hotmail.com ;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Olivier Gaboriault Amar déclare être célibataire et majeur pour ne s'être jamais marié.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

- a) le nom du cédant est : **OLIVIER GABORIAULT AMAR**;
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;
- c) l'adresse du cédant est : 75, rue Deslauriers, à Pierrefonds, province de Québec, H8Y 2E5 ;
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TRENTE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (30 401,00 \$)** [évaluation municipale (30 100,00 \$) X facteur comparatif (1,01)];
- h) le montant du droit de mutation est de **CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET UN CENT (152,01 \$)**;
- i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

Olivier Gaboriault Amar

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1185840007

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Olivier Gaboriault Amar un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 395 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 400,8 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-07

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840007 Acquisition lot 4 589 395.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances



Dossier # : 1164501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, à des fins résidentielles, à Mme Georgia Nikoloulia, une ruelle, d'une superficie de 24,2 m ² en échange de laquelle, la Ville acquiert un terrain vacant, d'une superficie de 9,0 m ² , les deux situés à l'arrière de l'immeuble sis au 11951 à 11953, rue Pavillon, arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, le tout avec une soulte en faveur de la Ville de 3 100 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 088 439 du cadastre du Québec composant l'ancienne ruelle / Inscrire au registre du domaine public le lot 5 088 437 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0528-05

Il est recommandé :

1. de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 088 439 du cadastre du Québec;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à Mme Georgia Nikoloulia, le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, d'une superficie de 24,2 m² en échange duquel Mme Georgia Nikoloulia cède à la Ville, le lot 5 088 437 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9,0 m², lesquels sont situés à l'arrière de l'immeuble sis au 11951 à 11 953, rue Pavillon, arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, avec une soulte en faveur de la Ville au montant de 3 100 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'inscrire au registre du domaine public, comme ruelle, le lot 5 088 437 du cadastre du Québec.
4. d'imputer le revenu et la dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENNAIS **Le** 2018-03-29 10:57

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, à des fins résidentielles, à Mme Georgia Nikoloulia, une ruelle, d'une superficie de 24,2 m ² en échange de laquelle, la Ville acquiert un terrain vacant, d'une superficie de 9,0 m ² , les deux situés à l'arrière de l'immeuble sis au 11951 à 11953, rue Pavillon, arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, le tout avec une soulte en faveur de la Ville de 3 100 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 088 439 du cadastre du Québec composant l'ancienne ruelle / Inscrire au registre du domaine public le lot 5 088 437 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0528-05

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la « Ville ») et Mme Georgia Nikoloulia (citoyenne) sont respectivement propriétaires des immeubles suivants :

- Le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, ruelle intégrée et utilisée par la propriété sise au 11951 à 11953, rue Pavillon.
- Le lot 5 088 437 du cadastre du Québec, terrain vacant.

Le 28 octobre 2011, la secrétaire et directrice du bureau d'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, par l'entremise d'une correspondance adressée aux membres du conseil d'arrondissement, a fait le point concernant la ruelle située à l'arrière du 11951 à 11953, rue Pavillon.

Dans cette lettre, les faits suivants sont invoqués :

- que les limites de la propriété sise au 11951 à 11953, rue Pavillon sont très irrégulières;
- que la citoyenne a adressé une demande pour échanger une partie triangulaire située à l'arrière de son garage contre une partie triangulaire adjacente à son terrain (ruelle);
- qu'à la suite de cet échange, la citoyenne conservera l'emplacement actuel de son poteau de corde à linge;

- que la superficie à acquérir de la citoyenne est plus grande que la superficie à céder à la Ville et qu'elle est prête à payer la différence;
- qu'il y a un avis favorable de la Direction des travaux publics à l'effet que le triangle que la citoyenne souhaite acquérir n'est pas nécessaire pour permettre les manœuvres de virages aux véhicules et qu'en fait, la portion de terrain qu'elle souhaite céder améliorera le virage des véhicules (se référer à la lettre en pièces jointes).

De ces faits, le 9 décembre 2011, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de procéder à un échange de terrain, à savoir une partie de ruelle anciennement connue comme étant une partie du 1 170 711 appartenant à la Ville, contre un résidu anciennement connu comme étant une partie du lot 1 170 709 appartenant à Mme Georgia Nikoloulia, tels qu'illustrés sur le plan nommé « Plan d'échange » ci-joint, préparé par M. Sébastien Alarie, a.g. le 21 juin 2012 sous sa minute 449. Ces lots sont maintenant connus comme étant les lots 5 088 439 et 5 088 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le 20 janvier 2013, une promesse d'échange a été signée, avec remise d'un dépôt de 300 \$, par Mme Georgia Nikoloulia, propriétaire de l'immeuble avec bâtisse sise aux 11951 à 11953, rue Pavillon, arrondissement de Pierrefonds - Roxboro.

Par ailleurs, des délais hors du commun attribuables au résultat d'une recherche de titres qui a localisé le terrain appartenant à la Ville dans un territoire protégé nommé intitulé l'écoterritoire « Les rapides du Cheval blanc » ont retardé le dossier. L'aliénation du terrain est maintenant possible depuis l'adoption du nouveau schéma d'aménagement (voir la référence à la décision antérieure).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015 - Approbation du nouveau schéma d'aménagement et de développement de Montréal (entré en vigueur le 1er avril 2015).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte d'échange d'immeubles, entre la Ville et Mme Georgia Nikoloulia, pour régulariser les limites de chacune des propriétés respectives. À cette fin, la Ville cède à Mme Georgia Nikoloulia, le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en échange duquel Mme Georgia Nikoloulia cède à la Ville, le lot 5 088 437 du même cadastre et circonscription foncière. Ces lots sont situés à l'arrière de la propriété sise au 11951 à 11953, rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro. Cet échange est fait avec une soulte en faveur de la Ville au montant de 3 100 \$, plus les taxes applicables, et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver le présent projet d'acte considérant les points suivants :

- que cet échange permettra d'optimiser les manœuvres de virage des véhicules dans cette ruelle;
- que la citoyenne régularise les limites de sa propriété;
- que cet échange évitera les déversements sauvages.

Tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande a été estimée à deux reprises par la Division de l'évaluation du SGPI, une première en octobre 2012, préalablement à la négociation et une dernière en septembre 2016 afin de refléter la valeur à cette date.

En 2012, la valeur du lot 5 088 437 du cadastre du Québec se situait à l'intérieur d'une fourchette allant de 1 550 \$ à 1 850 \$ et la valeur du lot 5 088 439 du cadastre du Québec, quant à lui, se situait à l'intérieur d'une fourchette allant de 4 150 \$ à 4 950 \$, basée sur un taux unitaire variant entre 16,00 \$ et 19,00 \$/pi².

Suivant le calcul, la soulte en faveur de la Ville est de 3 100 \$, plus les taxes applicables, représentant la différence entre les deux valeurs (4 950 \$ - 1 850 \$ = 3 100 \$), justifiée par l'écart des superficies des terrains échangés.

Par la suite, en octobre 2016, la valeur actualisée du lot 5 088 437 du cadastre du Québec indique une fourchette allant de 2 200 \$ à 2 500 \$ et la valeur du lot 5 088 439 du cadastre du Québec, quant à lui, se situe à l'intérieur d'une fourchette allant de 6 000 \$ à 6 800 \$, basée sur un taux unitaire variant entre 23,00 \$ et 26,00 \$/pi².

Suivant ce calcul, la soulte en faveur de la Ville se situerait entre un montant de 3 800 \$ et 4 300 \$.

Toutefois, étant donné que le retard entre la signature de la promesse et la présentation du dossier décisionnel est attribuable à l'exclusion du terrain de l'écoterritoire, on conserve les valeurs de 2012 pour établir la soulte payable par la citoyenne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzanne CORBEIL, Pierrefonds-Roxboro
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Suzanne CORBEIL, 2 décembre 2016
Sylvie BLAIS, 30 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

Le : 2016-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

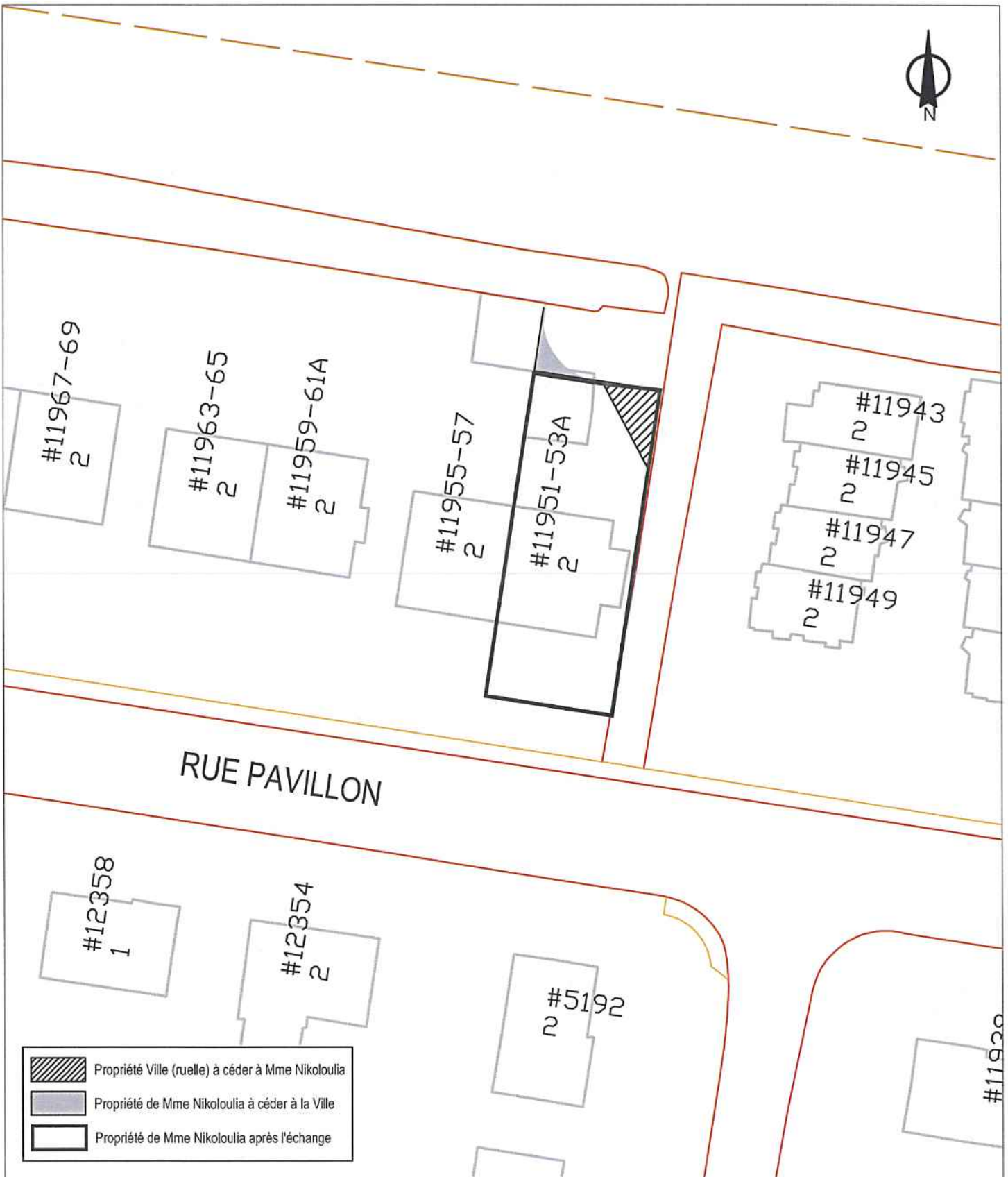
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2018-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-28



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds-Roxboro
Montréal 

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0528-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 11-06-13



1 172 281
S: 20 088,3
PC-01060

1 170 711
S: 1 303,3

5 088 437
S: 9,0

1 170 701
S: 511,7

1 170 703
S: 513,0

1 170 705
S: 514,3

1 170 706
S: 515,6

5 088 436
S: 421,4

5 088 439
S: 24,2

PC-01041
S: 10 684,4
PC-01060

RUE PAVILLON
1 172 388
S: 7 143,9




1 172 389
S: 10 589,8

1 170 702
S: 550,5

1 170 704
S: 605,4

1 170 708
S: 605,6

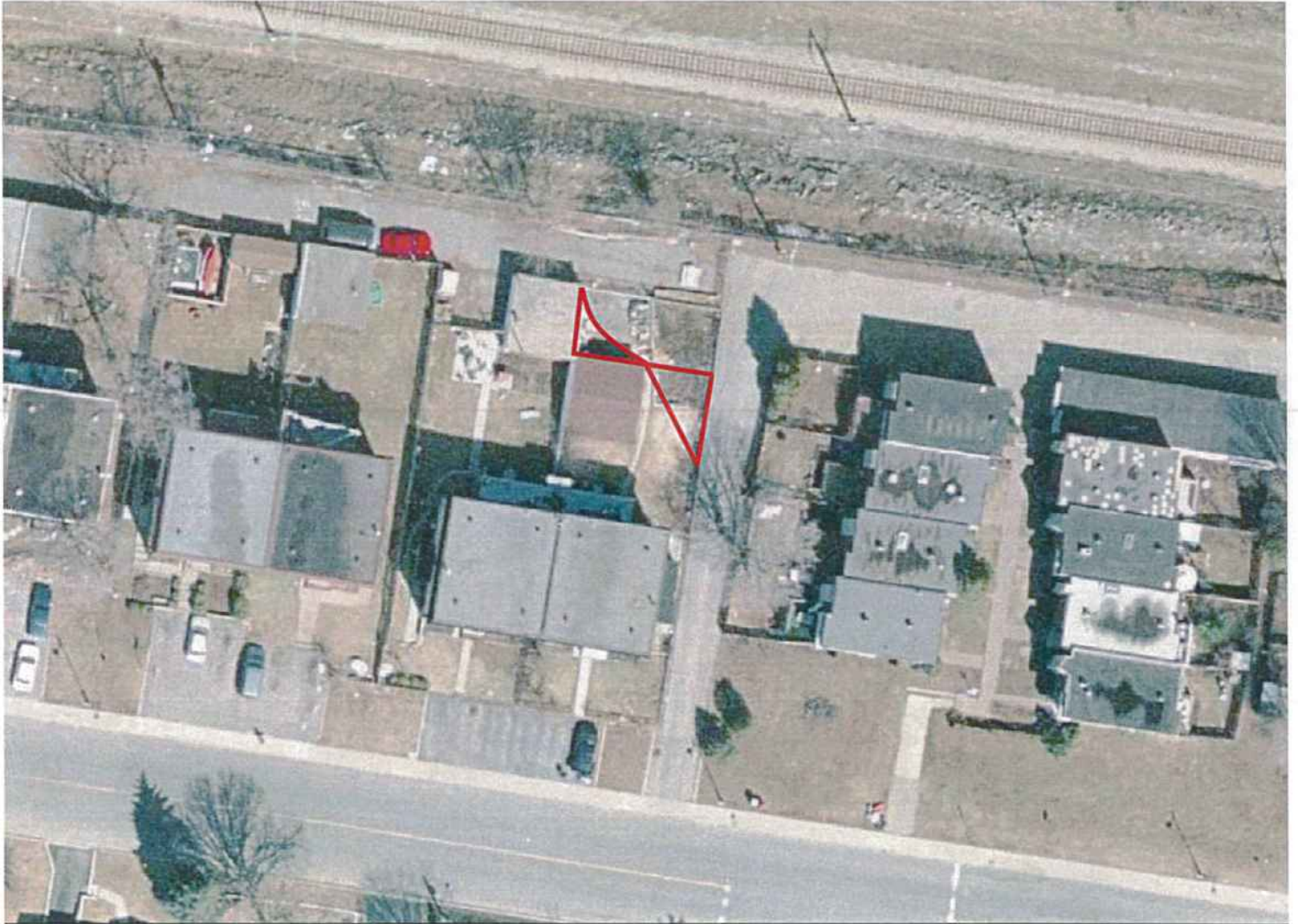
1 170 751
S: 656,1

-  Propriété Ville (ruelle) à céder à Mme Nikoloulia
-  Propriété de Mme Nikoloulia à céder à la Ville
-  Propriété de Mme Nikoloulia après l'échange

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds-Roxboro
Montréal 

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0528-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 11-06-13



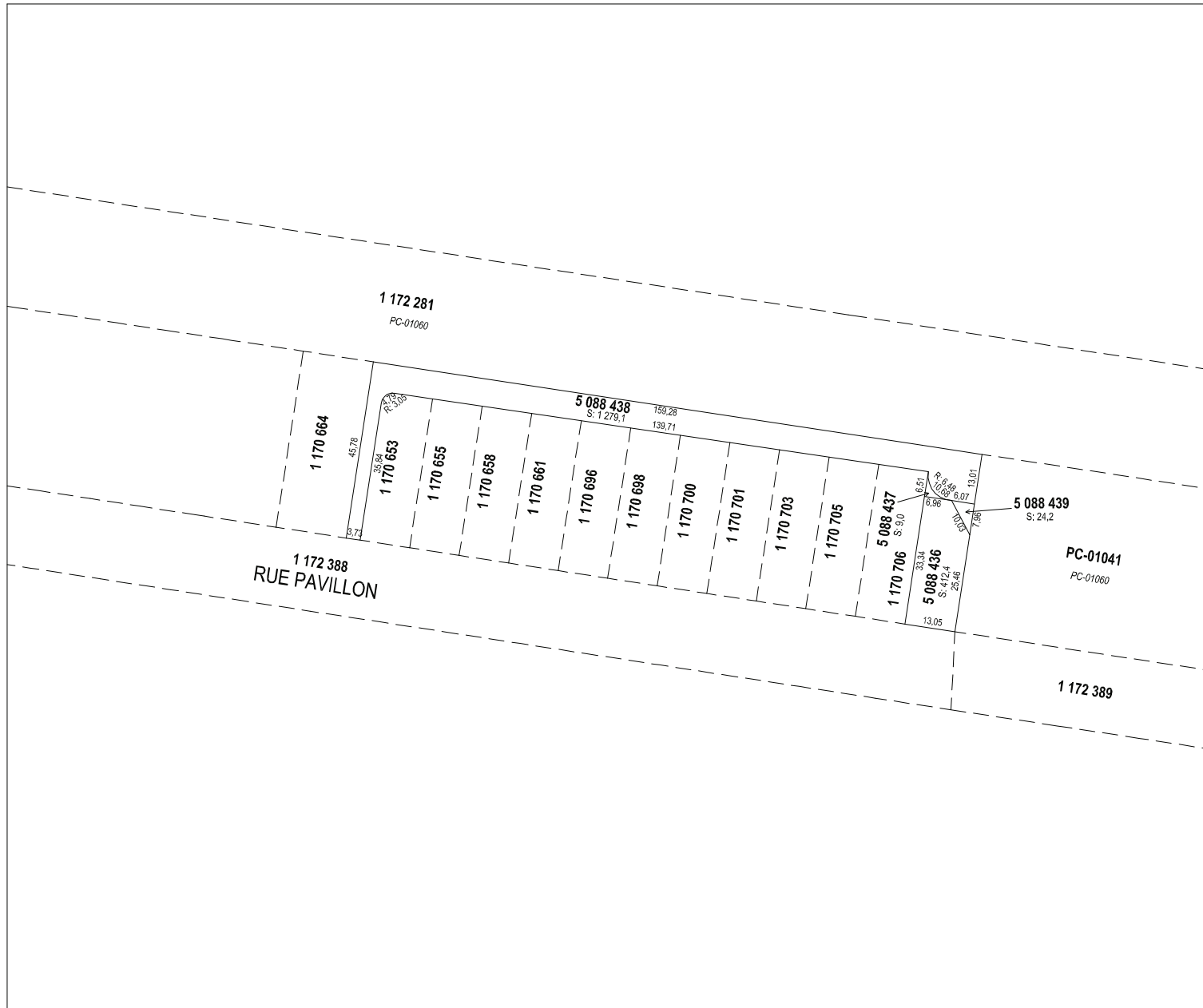
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

S

Pierrefonds-Roxboro
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0528-05
Dessinateur : CL
Date : 13-06-13

PLAN CADASTRAL



Un document joint complète ce plan cadastral
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1004326

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H12-010-0314	Projection : MTM Fuseau : 8
Échelle : 1: 1000	

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
 Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
 Circonscription foncière: Montréal
 Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Alarie Sébastien
 a.-g. (Matricule 2502)

Minute: 453 datée du 29 juin 2012
 Dossier ag: d1865b



Copie authentique de l'original,
 le _____

 Pour le ministre

1 170 711 Ptie

Échange

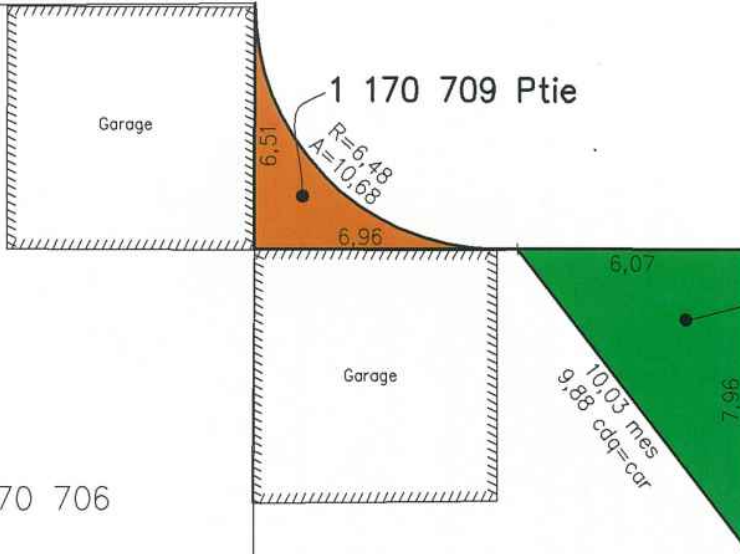
Ville de Montréal

 S=24,2

Georgia NIKOLOULIA

 S=9,0

Écart 15,2 m²

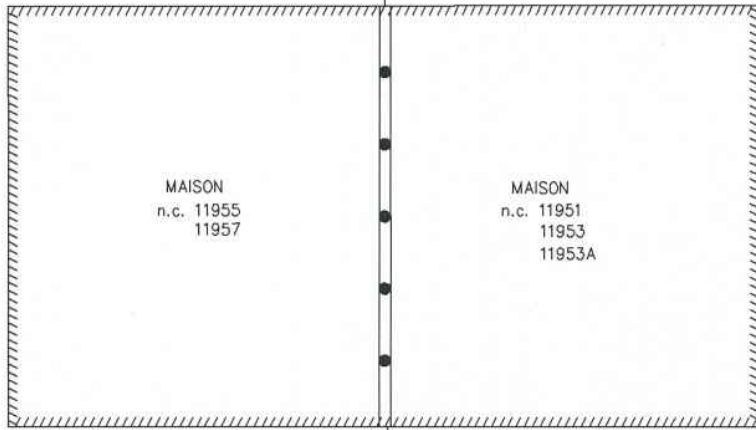


1 170 706

1 170 711 Ptie

1 170 709 Ptie

1 172 235
COPROPRIÉTÉ



RUE PAVILLON

1 172 388

car Cadastre avant la rénovation
 mes Mesure
 cdq Cadastre du Québec

 Mur mitoyen

Préparé pour le seul bénéfice de Georgia NIKOLOULIA et de la Ville de Montréal

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

dans le but d'effectuer un échange de terrain.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).



LEBLANC CROTEAU Inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

4521, boul. St-Charles, Pierrefonds, Qc H9H 3C7

Téléphone: (514)-626-0262

Télexcopieur: (514)-626-0263

courriel: info@leblanc-croteau.com

Préparé par:  a.g.
Sébastien ALARIE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

par: a.g.

Préparé à Montréal

le 21 juin 2012

Minute: 449

Échelle: 1 : 200

Dossier: 1865-5

Fichier: SA449

Carnet:

Système: SCRS

PLAN D'ÉCHANGE

Lot (s): Une partie des lots 1 170 709 et 1 170 711

Cadastre: Québec

Municipalité: Ville de Montréal

Circonscription foncière: Montréal

Arrondissement: Pierrefonds - Roxboro

PROMESSE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLE

PAR : **NIKOLOULIA GEORGIA**, résidant au 11953, rue Pavillon, à Montréal, province de Québec, H8Z 1M6,

ci-après désigné(e) « Mme Nikoloulia »

À : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) (« la Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6,

ci-après désignée « la Ville »

Les parties aux présentes promettent de s'échanger les immeubles et droits immobiliers suivants :

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

A) Désignation de l'Immeuble cédé par Mme Nikoloulia

Localisation : Un terrain vague à l'arrière du 11953, rue Pavillon
Lot projeté : 5 088 437 du cadastre du Québec
Superficie : 9,0 m² (97 pi²)

ci-après désigné « l'Immeuble A »

Contre l'immeuble suivant, à savoir :

B) Désignation de l'Immeuble cédé par la Ville

Localisation : Un terrain vague situé à l'arrière du 11953, rue Pavillon
Lot projeté : 5 088 439 du cadastre du Québec
Superficie : 24,2 m² (260 pi²)

Tel que montré sur le plan préparé par M. Sébastien Alarie, a.-g. le 29 juin 2012 sous sa minute 453, voir le plan ci-joint,

ci-après désigné « l'Immeuble B »

Mme Nikoloulia acquiert 15,2 m² (163 pi²) de plus que la Ville.

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix, excluant les taxes de ventes applicables, le cas échéant, que Mme Nikoloulia convient de payer à la Ville est de **TROIS MILLE CENT DOLLARS (3 100 \$)**, basé sur un prix unitaire de **19 \$** le pied carré et il est payable comme suit :

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
GN	2013-01-20

PROMESSE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLE

2.1.1 Mme Nikoloulia remet à la Ville, la somme de **TROIS CENTS DOLLARS (300 \$)**, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la Ville, à la signature des présentes;

2.1.2 quant à la différence, soit la somme de **DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (2 800 \$)**, Mme Nikoloulia s'engage à la remettre à son notaire en fidéicommiss, préalablement à la présentation pour approbation du projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse aux autorités municipales compétentes. Mme Nikoloulia se déclare avisée, par les présentes, que l'inscription ne sera pas faite à la séance de l'assemblée décisionnelle de la Ville, tant que le Représentant de la Ville n'aura pas reçu la confirmation écrite du notaire de Mme Nikoloulia à l'effet qu'il détient cette somme dans son compte en fidéicommiss.

3. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire et acquerra possession de l'immeuble désigné comme l'Immeuble A à compter de la date de la signature de l'acte d'échange.

Mme Nikoloulia deviendra propriétaire de l'immeuble désigné comme l'Immeuble B à compter de la date de la signature de l'acte d'échange et reconnaît qu'elle en avait déjà la possession et l'occupation.

4. GARANTIE

Cet échange est fait sans aucune garantie de part et d'autre et aux risques et périls de chaque partie.

5. DOSSIER DE TITRES

Mme Nikoloulia est tenue de fournir un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, relativement à l'Immeuble A.

La Ville n'est pas tenue de fournir ni titre ni certificat de recherche touchant son immeuble, soit relativement à l'Immeuble B.

6. TITRES

Mme Nikoloulia aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la présente promesse pour dénoncer à la Ville tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune telle dénonciation n'est exprimée dans ce délai de soixante (60) jours, Mme Nikoloulia sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété de la Ville et en être satisfait. Toutefois, suite à un tel avis, la Ville aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit Mme Nikoloulia :

a) qu'elle a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'elle ne pourra y remédier; ou,

c) qu'elle les considère futiles.

Mme Nikoloulia, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de quinze (15) jours de la réception de tel avis, aviser par écrit la Ville : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'elle décide de retirer la présente promesse, auquel cas son dépôt lui sera retourné sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par Mme Nikoloulia seront à sa charge.

Mme Nikoloulia, sur réception de l'avis prévu en c) du paragraphe précédent devra, dans un délai de quinze (15) jours de la réception de tel avis, aviser par écrit la Ville : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'elle décide de retirer la présente promesse, auquel cas son dépôt lui sera retourné, la Ville conservant dans ce cas tous ses recours en dommages contre Mme Nikoloulia, le cas échéant; les frais, honoraires et déboursés encourus par Mme Nikoloulia seront à sa charge.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
GN	2018-01-20

PROMESSE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLE

7. RESPONSABILITÉ DE LA VILLE QUANT AUX TITRES

Mme Nikoloulia reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble B, celle-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres.

Notamment, Mme Nikoloulia reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

8. OPÉRATION CADASTRALE PRÉALABLE À L'ÉCHANGE

Mme Nikoloulia prendra à sa charge les frais reliés à la préparation du plan de morcellement, pour permettre l'échange des Immeubles, tel qu'identifié au plan cadastral parcellaire préparé par M. Sébastien Alarie, a.-g. le 29 juin 2012, sous sa minute 453.

Mme Nikoloulia prendra également à sa charge les frais d'opération cadastrale pour regrouper son lot actuel, le lot 1 170 709 (lot projeté 5 088 436 du cadastre du Québec) au lot de l'Immeuble B.

Les parties ne seront pas tenues de fournir de plan ou de description technique relative à la présente transaction concernant leur immeuble respectif.

9. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Bien que Mme Nikoloulia acquiert l'Immeuble B de la Ville, elle reconnaît qu'il est de sa responsabilité de vérifier auprès de toutes les autorités compétentes concernées, y compris la Ville, que tout aménagement, construction ou destination qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble ou lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur.

10. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Mme Nikoloulia s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de l'acte d'échange, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur l'Immeuble B.

11. ÉVALUATION MUNICIPALE

Mme Nikoloulia s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble B du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie par la Ville. Mme Nikoloulia se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

12. TPS/TVQ

Le cas échéant, les taxes sur les produits et services et les taxes de vente du Québec seront à la charge de Mme Nikoloulia pour l'Immeuble B.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
G.N	2013-01-20

PROMESSE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLE

13. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL

Mme Nikoloulia peut, dans les soixante (60) jours de la signature des présentes faire effectuer sur l'Immeuble B, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, cette étude devant être conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour une utilisation à des fins résidentielles.

Si les résultats d'une telle étude révèlent une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté suivant la politique Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP), qui compromet cet usage, Mme Nikoloulia pourra, après avoir remis les lieux dans leur état original, retirer sa promesse d'échange au plus tard dans les cinq (5) jours de l'expiration dudit délai de soixante (60) jours, l'avis de retrait devant être accompagné d'une copie conforme de l'étude, et ce, sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, la Ville devra retourner la totalité du dépôt à Mme Nikoloulia, dans les quinze (15) jours ouvrables de l'avis si cette étude révèle effectivement, de l'avis de la Ville, une incompatibilité compromettant l'usage projeté.

Que Mme Nikoloulia effectue ou non une étude de sol, elle reconnaît que l'échange sera fait sans garantie quant à l'état et la qualité du sol, à ses seuls risques et périls.

Si Mme Nikoloulia ne veut pas procéder à une étude de sol et désire signer l'acte d'échange avant l'expiration du délai qui lui est accordé pour réaliser ladite étude de sol, il devra renoncer expressément à un tel délai lors de la signature de l'acte d'échange.

14. RESPONSABILITÉ DE LA VILLE QUANT À LA QUALITÉ DES SOLS DE L'IMMEUBLE

Quant à la qualité de l'Immeuble B, Mme Nikoloulia reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité des sols, celle-ci l'achetant, à ces égards, à ses seuls risques et périls, et ce, qu'elle est effectuée ou non une étude de caractérisation des sols

Notamment, Mme Nikoloulia reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Mme Nikoloulia autorise la Ville à faire effectuer, si elle le juge à propos, à ses frais et sous l'entière responsabilité de cette dernière, toute étude géotechnique et environnementale qu'elle jugera nécessaire sur l'Immeuble A cédé par Mme Nikoloulia et de procéder aux forages et prélèvements nécessaires à la réalisation de ces études, conditionnellement à ce que cette dernière remette les lieux dans leur état original après la fin des travaux et qu'elle s'engage à tenir Mme Nikoloulia indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais et prendre le fait et cause et intervenir dans toutes actions intentées contre Mme Nikoloulia résultant directement ou indirectement de la présente permission.

15. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Il est convenu entre les parties que l'acheteur, ses successeurs ou représentants, le cas échéant, prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage ou réclamation découlant de la fermeture d'une partie du lot 1 170 711 du cadastre du Québec (lot projeté 5 088 439 du cadastre du Québec), circonscription foncière de Montréal ci-dessus décrite comme ruelle, de la subsistance des droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré ladite fermeture. L'acheteur, ses successeurs ou représentants renoncent à quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à ces événements.

16. ACTE D'ÉCHANGE

L'acte d'échange sera rédigé par le notaire choisi par Mme Nikoloulia et reçu devant lui. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies et de la publication seront aux frais de Mme Nikoloulia. À cet effet, la manière de procéder avec la Ville pour donner suite à ce dossier est comme suit :

Lorsque le projet d'acte sera prêt, votre notaire devra nous le transmettre sous format Word par courrier électronique à l'adresse suivante : catherinefort@ville.montreal.qc.ca.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
GN	2013-01-20

PROMESSE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLE

Le projet d'acte sera transmis à un notaire de la Direction des Affaires civiles de la Ville afin qu'il soit validé. Il est à noter que ledit projet d'acte devra être rédigé en français. Lorsque les notaires se seront entendus sur le texte du projet d'acte, le notaire de Mme Nikoloulia devra confirmer par écrit à celui de la Ville, que Mme Nikoloulia approuve le projet d'acte final et qu'elle s'engage à le signer sans aucune modification.

Le notaire de Mme Nikoloulia sera informé dès que le projet d'acte aura été approuvé par les autorités compétentes de la Ville. Elle devra alors communiquer avec la Direction du greffe (au 872-3142 ou au 872-6235) pour obtenir les copies de résolutions requises et pour convenir d'un rendez-vous pour recevoir la signature du représentant municipal dûment autorisé.

À la suite de la publication de l'acte, le notaire de Mme Nikoloulia devra transmettre au responsable du dossier, Madame Catherine Lefort, Chargé de soutien technique en immobilier, trois (3) copies certifiées, accompagnées des sommes dues à la Ville, le cas échéant.

Advenant le cas où la transaction faisant l'objet de la présente ne se réaliserait pas, pour quelque raison que ce soit, Mme Nikoloulia assumera seule tous les frais encourus auprès du notaire qu'elle aura choisi.

17. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte d'échange constituera l'entente complète entre les parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

18. SIGNATURE DE L'ACTE D'ÉCHANGE

Si Mme Nikoloulia fait défaut de signer le projet d'acte d'échange dans les quinze (15) jours ouvrables suivant un avis envoyé au notaire de Mme Nikoloulia, à l'effet que l'autorité municipale compétente a approuvé le projet d'acte qui lui a été soumis et que toutes les autorisations requises ont été données, la présente promesse pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, et la Ville sera libre de confisquer l'acompte versé suite à ce défaut, le cas échéant.

19. VALIDITÉ DE LA PROMESSE D'ÉCHANGE ET DE L'ACTE D'ÉCHANGE

La présente promesse d'échange constitue un engagement unilatéral et irrévocable de Mme Nikoloulia jusqu'à 23 heures 59, le 22 novembre 2013.

20. RÉSIDENT CANADIEN

Mme Nikoloulia déclare être une résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3);

21. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le seize (16) décembre deux mille dix (2010), la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle entrant en vigueur le premier (1^{er}) janvier deux mille onze (2011) (« la Politique »), et ce, afin de se conformer aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le Vendeur reconnaît que la Politique s'applique à la présente convention en faisant les adaptations nécessaires; une copie de la politique est annexée aux présentes.

Le Vendeur déclare qu'elle a pris connaissance de cette politique, qu'elle en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long dans la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de cette politique.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
GN	2013-01-20

PROMESSE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLE

22. DÉLAIS

Tous les délais ci-devant décrits sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse et sous lesquels Mme Nikoloulia reconnaît que la Ville ne signerait pas l'acte d'échange, sauf force majeure, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

23. DÉCLARATION DU VENDEUR

Mme Nikoloulia reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville de Montréal, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que se soit, pour la Ville.

De plus, Mme Nikoloulia déclare bien comprendre la portée de cette promesse unilatérale et avoir pu consulter les conseillers qu'elle jugeait à propos notamment ses conseillers juridiques le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

Mme Nikoloulia a signé cette promesse, en trois exemplaires, après l'avoir lue et acceptée à Montréal, et ce, le 20^e jour du mois de January 2013

Georgia Nikoloulia

Georgia Nikoloulia

Catherine Lefort
Chargée de soutien technique en immobilier
Représentant de la Ville
Téléphone 514 872-2149
catherinelefort@ville.montreal.qc.ca

N/Réf. : 31H12-005-0528-05 (mandat 12-0033-S)

Montréal

Identification du payeur

Reçu général

R.G. - 529756

Nom **MME GEORGIA NIKOLOULIA**
 Adresse **11953, RUE PAVILLON**
 Ville **MONTRÉAL**

Téléphone
 Code postal **H8Z 1M6**

Année **2013** Mois **02** Jour **06** Bordereau de dépôt **978046**
 Validation

Objet du paiement **PROMESSE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLE**
DOSSIER NO 31H12-005-0528-05 **LOT: 5088439**

N° TPS : 121364749 N° TVQ : 1006001374
 Débit - le montant demandé correspond au devis estimatif.
 Le coût final peut être différent. • Voir B.

Designation	Quantité	Montant (\$) (avant taxes)	Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter- opérations	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur
DÉPÔT	1	300.00	2101				2112						
SÉq.: 13-80													
TPS (indiquer le taux)	%												
TVQ (indiquer le taux)	%												
Total**		300.00	Nom de l'employé (en caractères d'imprimerie) ALAIN PLASSE		Signature de l'employé <i>Alain Plassé</i>		Téléphone de l'employé 2-0046						

Nul sans validation du paiement

Reçu la somme de :
 (en caractères d'imprimerie)

Comptant Chèque : N° **399** Carte de débit Visa MasterCard American Express Autre

dollars /100

** Important : le montant total inclut les taxes lorsqu'applicables. Inscrivez zéro si les taxes ne s'appliquent pas.

AU PAYEUR

Le 28 octobre 2011

Rapport aux membres du conseil

OBJET : ruelle rue Pavillon lot 1 170 711

Mesdames, Messieurs,

La présente a pour objet de faire le point sur ce dossier.

Tel que demandé, la citoyenne a retiré de la partie de ruelle qu'elle occupait les objets, terre et plantes qu'elle y avait placé.

Elle a également relocalisé sa clôture le long de sa ligne de propriété.

Les limites de sa propriété et de celle de la Ville apparaissent sur le plan préparé par son arpenteur, qui permet de constater la ligne de division très irrégulière entre ces deux lots.

Madame nous a adressé une demande d'échange de terrain par laquelle elle nous céderait la partie située devant son garage, et nous lui céderions la partie triangulaire pénétrant dans son terrain, ce qui lui donnerait une forme rectangulaire (indiquée en hachuré sur le plan ci-joint)

Cet échange lui permettrait également de conserver à son emplacement actuel son poteau de corde à linge qui se trouve dans ce triangle, sur la propriété de la Ville.


La superficie à acquérir par elle étant plus grande, elle est prête à payer pour la différence. Elle assumerait également les frais d'arpenteur et de notaire.

La direction des Travaux publics nous confirme que le triangle qu'elle souhaite acquérir n'est pas nécessaire pour permettre des manœuvres de virage aux véhicules et qu'en fait la portion de terrain qu'elle souhaite céder serait utile pour ces manœuvres, et est donc favorable à cet échange.

Nous demandons donc aux membres du conseil de nous indiquer s'ils sont ou non favorables à cet échange.

Quant à l'état des lieux, les Travaux publics ont constaté qu'il n'y a plus vraiment d'asphalte à l'endroit où se trouvait le jardin de la citoyenne et que le terrain n'est pas parfaitement praticable. Il y aurait lieu probablement de niveler et de paver, mais la décision quant à la demande d'échange doit être prise au préalable.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, mes salutations les meilleures.



Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

Dossier # : 1164501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, à des fins résidentielles, à Mme Georgia Nikoloulia, une ruelle, d'une superficie de 24,2 m ² en échange de laquelle, la Ville acquiert un terrain vacant, d'une superficie de 9,0 m ² , les deux situés à l'arrière de l'immeuble sis au 11951 à 11953, rue Pavillon, arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, le tout avec une soulte en faveur de la Ville de 3 100 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 088 439 du cadastre du Québec composant l'ancienne ruelle / Inscrire au registre du domaine public le lot 5 088 437 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0528-05

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte d'échange ci-joint, préparé par Me Christiane Lebeuf, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Lebeuf. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que Georgia Nikoloulia est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'elle s'engage à le signer sans modification.

N/D : 14-000014

FICHIERS JOINTS[ACTE D'ÉCHANGE-version finale \(15-03-2018\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-27

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1164501003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, à des fins résidentielles, à Mme Georgia Nikoloulia, une ruelle, d'une superficie de 24,2 m² en échange de laquelle, la Ville acquiert un terrain vacant, d'une superficie de 9,0 m², les deux situés à l'arrière de l'immeuble sis au 11951 à 11953, rue Pavillon, arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, le tout avec une soulte en faveur de la Ville de 3 100 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 088 439 du cadastre du Québec composant l'ancienne ruelle / Inscrire au registre du domaine public le lot 5 088 437 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0528-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164501003 - information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur
Dominique Ballo
Conseiller budgétaire
Point de service HDV

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1184435002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-7671-01

Il est recommandé :

1. de renouveler l'imposition d'une réserve, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
3. de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-28 06:08

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1184435002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-7671-01

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Cavendish est identifié au Plan de transport et au Plan d'urbanisme de Montréal et s'inscrit également dans la liste des projets Montréal 2025 ainsi que dans le schéma d'aménagement et du développement de l'agglomération de Montréal 2015.

Le projet Cavendish vise à compléter le réseau routier artériel du secteur centre-ouest de l'île de Montréal, au bénéfice de l'agglomération montréalaise. Plus spécifiquement, le projet consiste à raccorder la section nord du boulevard Cavendish, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la section sud présente dans la Ville de Côte-Saint-Luc, ce qui permettra d'y raccorder aussi des liens d'est en ouest, de Cavendish à Décarie. Ce projet concerne les arrondissements de Saint-Laurent et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de même que les villes de Mont-Royal, Côte Saint-Luc et indirectement Hampstead.

Présentement, la trame urbaine de ce secteur est interrompue par la présence de la cour de triage Taschereau, propriété du Canadien National (le « CN ») et de la cour de triage Saint-Luc, propriété du Canadien Pacifique (le « CP »). Un des objectifs de ce projet consiste à désenclaver ce secteur en y offrant une meilleure accessibilité par tous les modes de transport. La planification du tracé affecte en grande partie les terrains du CN et du CP. Toutefois, des propriétés privées sont également visées pour la réalisation de ce projet.

Au courant du mois de mars 2016, la Ville de Mont-Royal a avisé la Ville de Montréal à l'effet qu'une demande de permis a été déposée par Développement Olymbec inc. pour un projet de construction de deux bâtiments sur les lots 2 090 312 et 2 030 319 du cadastre du Québec. Considérant la planification du tracé projeté, il se trouve qu'une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec devrait être localisée dans l'emprise prévue pour le raccordement du projet Cavendish.

Ainsi, la Ville de Montréal a décrété le 28 avril 2016, un avis de réserve sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec et également sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec,

propriété d'Olymbec aussi, afin d'éviter toute construction et contrainte au projet Cavendish. Puisque cet avis de réserve vient à échéance le 28 avril 2018 et considérant que le tracé du projet Cavendish est toujours en discussion, la Ville désire renouveler l'avis de réserve pour une période additionnelle de 2 ans.

L'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal mentionne que le comité exécutif peut décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques. Après l'adoption de ce décret, le comité exécutif doit le soumettre au conseil de la ville pour approbation à la première assemblée qui suit le soixantième (60^e) jour de son adoption. Dans un deuxième temps, un dossier décisionnel sera présenté à la première assemblée qui suit le soixantième (60^e) jour de l'adoption de la résolution de ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0716 - 22 décembre 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montrée au plan D-2 Ville Mont-Royal, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

CE16 1695 - 26 octobre 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ce terrain.

CG16 0383 - 22 juin 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 0629) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

CE16 0629 - 20 avril 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

CE15 1971 - 4 novembre 2015 - Approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish.

CG15 0091 - 26 février 2015 - Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

CG13 0419 - 26 septembre 2013 - Autoriser un virement de crédit de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI).

DESCRIPTION

Suivant l'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le présent sommaire a pour but d'approuver le renouvellement d'un avis de réserve aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, tel que montré au plan D-1 Ville Mont-Royal, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2016, sous sa minute 1671, dont copie est en pièce jointe.

- La partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec est un terrain vague situé dans la Ville de Mont-Royal. La superficie requise est estimée à 2 448 m².
- Le lot 3 179 357 du cadastre du Québec est un terrain vague, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent. La superficie requise est la totalité du lot, et est estimée à 14 504,1 m².

L'avis de réserve publié au bureau de la publicité des droits le 28 avril 2016 a été enregistré sous le numéro 22 267 731.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière pourra entamer les négociations avec le propriétaire lorsque la division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aura convenu du tracé final.

JUSTIFICATION

Les terrains, décrits ci-dessus, sont nécessaires dans le cadre des travaux de raccordement du boulevard Cavendish. En attendant de poursuivre les démarches d'acquisition de ces lots, l'imposition d'une réserve sur les terrains visés permettra de sécuriser leur valeur en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment.

L'article 118.85 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* donne la compétence au conseil d'agglomération de faire des travaux visant le prolongement du boulevard Cavendish.

De plus, selon l'article 142 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le comité exécutif peut imposer une réserve. En utilisant ce pouvoir, l'imposition de la réserve pourra se faire plus rapidement. Cette résolution est valide jusqu'à la première assemblée du conseil de la ville qui suit le soixantième jour de la décision du comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne requiert pas l'identification d'un budget à cette fin. Cependant, un recours en dommages demeure possible advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le raccordement du boulevard Cavendish dans ce secteur permettra de créer un lien nord-sud et un lien est-ouest ce qui favorisera les déplacements d'une manière efficace et sécuritaire des personnes et le transport des marchandises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité au propriétaire d'obtenir un permis de construction susceptible d'augmenter les coûts d'acquisition, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal entreprendra les démarches relatives à la publication des avis de réserve sur le site visé. Par la suite, un dossier décisionnel sera présenté à la première assemblée qui suit le soixantième (60^e) jour de l'adoption de la résolution de ce sommaire au conseil d'agglomération pour approuver le décret de l'imposition de la réserve sur le site visé. La réserve foncière est valide pour une période de deux (2) ans, à partir de la date de publication, et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux (2) ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fateh HANI, Service des infrastructures_voirie et transports
Éric PAQUET, Saint-Laurent
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Éric PAQUET, 21 mars 2018
Luc LÉVESQUE, 21 mars 2018
Fateh HANI, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-03-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2018-03-27

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 2 090 312 ET
LE LOT 3 179 357
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, est identifié par les lettres ABCDEFGA sur le plan D-1 Ville Mont-Royal préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 31 mars 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT :

- Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);

/2

- Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m²).

2.- Le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quatre mètres carrés et un dixième (14 504,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trente et unième jour du mois de mars de l'an deux mille seize sous le numéro 1671 de mes minutes au dossier 22136 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 22136

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

/3



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-03-15 14:46:44

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167026526
Nom	DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
Version du nom dans une autre langue	OLYMBEC DEVELOPMENT INC.

Adresse du domicile

Adresse	333, BOULEVARD DÉCARIE, 5E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H4N3M9
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2010-12-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2010-12-23
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2010-12-17 Constitution

Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2015-02-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-08-01 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers
Précisions (facultatives)	EXPLOITANTS IMMOBILIERS (AUTRES N.C.A.)

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	OLYMBEC INVESTMENTS INC.
Adresse	333, BOULEVARD DÉCARIE, 5E ÉTAGE SAINT-LAURENT (QUÉBEC) H4N3M9

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	STERN, DEREK
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	21, CHEMIN LYNCROFT HAMPSTEAD (QUÉBEC) H3X3E3

Nom	STERN, RICHARD
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	11 crois. Kilburn Hampstead (Québec) H3X3B8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-19
Déclaration de mise à jour de correction	2012-02-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-25
Déclaration modificative	2011-01-20
Déclaration d'immatriculation	2010-12-23

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2011-01-20

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.	OLYMBEC DEVELOPMENT INC.	2011-01-20		En vigueur
7661835 CANADA INC.		2010-12-17	2011-01-20	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Dossier # : 1184435002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-7671-01

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle la présente réserve est requise est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline PROULX
Avocate
Tél : 514-872-2922

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières



Dossier # : 1174565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc. un espace à bureaux situé au 465, rue Saint-Jean, pour le Service de la performance organisationnelle, pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 1 080 291,88 \$. Bâtiment 8146.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, un espace d'une superficie de 9 158 pi² situé au 2e étage du 465, rue Saint-Jean, et utilisé pour les besoins du Service de la performance organisationnelle, moyennant une dépense totale de 1 080 291,88 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de la troisième convention de renouvellement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 544 467,11 \$, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-29 11:06

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc. un espace à bureaux situé au 465, rue Saint-Jean, pour le Service de la performance organisationnelle, pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 1 080 291,88 \$. Bâtiment 8146.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal loue, depuis le 1er avril 2009, un espace à bureaux d'une superficie de 9158 pi² situé au 2e étage du 465, rue Saint-Jean, dont le bail est échu depuis le 31 décembre 2017. Le bail original a été négocié de gré à gré.

Au fil des ans, plusieurs services centraux de la Ville ont occupé les locaux. Le Service de la performance organisationnelle (SPO) y est installé depuis le 23 mars 2015.

N'ayant pas d'espaces vacants disponibles dans les immeubles de la Ville, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de renouveler le bail du 465, rue Saint-Jean.

Le SGPI n'a pas été en mesure de conclure une entente de location pour ces espaces avant la date du renouvellement, car certains éléments ont pris plus de temps à régler, et ce, malgré le début de la négociation avec le bailleur à l'été 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0049 - 29 janvier 2013 - Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail du 465, Saint-Jean, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

CG12 0111 - 19 avril 2012 - Approuver la première convention de renouvellement de bail du 465, Saint-Jean, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

CG08 0546 - 28 octobre 2008 - Approuver le bail du 465, Saint-Jean, pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2011.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la troisième convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., des locaux d'une superficie de 9158 pi², au 2e étage de l'immeuble sis au 465, Saint-Jean, à Montréal, pour le SPO, incluant 4 espaces de stationnement sans frais. Le terme de la troisième convention de renouvellement du bail est de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022. Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour les travaux de rafraîchissement et de réaménagement de certains espaces, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 101 752,88 \$, auxquels s'ajoutent des contingences et des incidences pour totaliser 124 747,88 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le bail actuel est échu depuis le 31 décembre 2017 et il est nécessaire de le renouveler pour une période de 5 ans.

Le loyer négocié est inférieur au taux du marché observé dans ce secteur pour ce type d'immeuble. En effet, le prix des loyers se situe à un niveau supérieur à 20 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie de 9 158 pi ²	Loyer actuel	Loyer annuel proposé pour le renouvellement 2018 à 2022 (5 ans)	Loyer total pour 5 ans
Loyer de base	16,50 \$/pi ²	18,15 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	Inclus	Inclus	
Taxes municipales et scolaires	Inclus	Inclus	
Loyer au pi²	16,50 \$/pi²	18,15 \$/pi²	
Loyer annuel	151 107,00 \$	166 217,70 \$	
TPS	7 555,35 \$	8 310,88 \$	
TVQ	15 072,92 \$	16 580,20 \$	
Loyer total	173 735,27 \$	191 108,80 \$	955 544,00 \$
Ristourne TPS		8 310,89 \$	
Ristourne TVQ		8 290,10 \$	
Loyer net		174 507,81 \$	

Le loyer brut, incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières, sera fixe pour la durée du bail. Le nouveau loyer convenu représente une augmentation de loyer d'environ 10 %.

Le coût du loyer sera assumé par le SGPI.

	2018
Coût maximal des travaux (clé en main)	88 500,00 \$
TPS	4 425,00 \$
TVQ	<u>8 827,88 \$</u>
Total	101 752,88 \$
Contingences (15 000 \$ + TPS + TVQ)	17 246,25 \$
Incidences (5 000 \$ + TPS + TVQ)	<u>5 748,75 \$</u>
Total	124 747,88 \$

Cette dépense (loyer et travaux d'aménagement) sera assumée à 50,4 % par

l'agglomération, pour un montant de 544 467,11 \$, taxes incluses.

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences et les incidences représente un montant total maximal de 108 500 \$, excluant la TPS et la TVQ.

Les travaux sont prévus au PTI du SGPI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation de la troisième convention de renouvellement du bail soit refusée, d'autres alternatives devront être trouvées pour loger les nouveaux employés du SPO.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 26 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon CLOUTIER, Service de la performance organisationnelle

Lecture :

Simon CLOUTIER, 8 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2018-03-22

TROISIÈME CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL

ENTRE **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.** personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5^e étage, Montréal, Québec, H4N 3M9, agissant et représentée par Monsieur Derek Stern, son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

(Ci-après appelée le « **Locateur** »)

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(Ci-après appelée le « **Locataire** »)

ATTENDU QUE Gestion Olymbec Inc., a loué à la Ville de Montréal, en vertu d'une convention de bail approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal en date du 28 octobre 2008 et signé par le Locataire en date du 5 décembre 2008, des locaux situés au 2^e étage, de l'édifice sis au 465 rue Saint-Jean, Ville de Montréal, province de Québec, H2R 2R6 (ci-après appelée le « **Bail** »), concernant des locaux ayant une superficie locative de neuf mille cent cinquante-huit pieds carrés (9 158 pi²) (ci-après appelés les « **Lieux Loués** »), pour un terme de trente-sept mois (37 mois) commençant le 1^{er} décembre 2008 et se terminant le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2011, la compagnie Gestion Olymbec Inc. a fusionné à la compagnie Investissements Olymbec Inc.;

ATTENDU QU'Investissements Olymbec Inc. a vendu l'édifice à Développement Olymbec Inc., tel qu'il appert à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 25 mars 2011, sous le numéro 17 995 054;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2010, la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Locateur;

ATTENDU QUE Développement Olymbec Inc. a signé en date du 9 décembre 2011 avec la Ville de Montréal une première convention de renouvellement du Bail pour un terme d'un an commençant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2012. La première convention de renouvellement de Bail a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal en date du 19 avril 2012 et signé par le Locataire en date du 1^{er} mai 2012;

ATTENDU QUE Développement Olymbec Inc. a signé en date du 12 décembre 2012 avec la Ville de Montréal une deuxième convention de renouvellement du Bail pour un terme de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2017. La deuxième convention de renouvellement de Bail a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal en date du 28 janvier 2013 et signé par le Locataire en date du 6 février 2013;

ATTENDU QUE les parties désirent renouveler le Bail pour une période de 5 ans selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus ainsi que les annexes « A » et « B » jointes aux présentes font partie intégrante du Bail.

2 Durée

Les parties conviennent de prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de cinq ans (5) débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022.

3 Option de renouvellement

Si le Locataire n'est pas en défaut en vertu du Bail, il aura l'option de renouveler le Bail pour une période additionnelle de 5 ans, selon les mêmes conditions à l'exception que la présente option de renouvellement laquelle ne s'appliquera pas audit renouvellement ainsi que le Locataire n'aura droit à aucune période de loyer gratuit et que le Locateur n'effectuera aucune amélioration locative, ni travaux aux Lieux loués et que les Lieux loués seront acceptés dans la condition où ils seront au moment de l'exercice de la présente option (« tels quels ») ainsi que du loyer qui sera alors négocié au taux du marché pour un renouvellement, des espaces similaires, un terme similaire, dans des immeubles similaires de la Grande Région Métropolitaine. Il est expressément convenu entre les parties que le loyer payable durant la période de renouvellement ne pourra, et ce sous aucune considération, être moindre que le loyer payé par le Locataire durant la dernière année du présent renouvellement. Pour exercer cette option de renouvellement, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance de la présente convention de renouvellement du bail, à défaut de quoi l'option deviendra nulle et non avenue.

4 Loyer annuel

Les articles 6.1 et 6.3 du Bail sont annulés et remplacés par :

Le Loyer annuel brut est fixé à dix-huit dollars et quinze cents (18,15 \$) par pied carré de superficie locative des Lieux loués pour la période de renouvellement du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022. Le loyer annuel brut comprend tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 4.16 et les taxes foncières.

5 Travaux d'aménagement

5.1 Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagement décrits aux annexes « A » et « B » des présentes.

5.2 Tous les travaux bruyants et ceux pouvant incommoder les occupants (fortes odeurs) doivent être exécutés de soir, de nuit ou durant la fin de semaine.

5.3 Sous réserve de force majeure et de délais causés par le Locataire, les travaux d'aménagement devront être totalement terminés au plus tard le 30 juin 2018.

5.4 Le coût des travaux d'aménagement prévus à l'annexe A des présentes représente un montant forfaitaire maximum de quatre-vingt-huit mille cinq cents dollars (88 500 \$), excluant la TPS et la TVQ.

5.5 Le montant des travaux est payable au Locateur par le Locataire sur présentation d'une facture lorsque 100 % des travaux seront terminés.

6 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans ce renouvellement, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois (3) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2018

Par _____
Derek Stern

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2018

Par _____
Yves saindon
Greffier

Le bail a été approuvé par le conseil d'agglomération le _____

Résolution : _____

465 ST-JEAN 2E ETAGE - SOUMISSION DATE 5 DECEMBRE 2017- VDM

Tel que plan corriger suite a une rencontre sur place avec le Client Mercredi le 15 Novembre

Couvre planchers

Demande A au Plan: Tapis existant a laver pieces 213, 214, 215, 235.
Fournir tapis bureaux 234, 244 equivalent a l'existant 5% perte inclus
Installer tapis pieces 234 et 244
Fournis et installer plinthes de tapis piece 234 et 244
Tout tuile vinyl a decaper et polir en laissant tout les meubles en place*
***La Ville avait demande un cirage et decapage complete. Le bailleur mentionne qu'il ne peut déposer le mobilier. La Ville accepte dans la mesure ou le resultat visual soit acceptable.**
Sabler et vernir les planchers de bois existant
Fournis, installer, de bois neuf salle 243 + reparations
Sabler et Vernir plancher de bois neuf
Remplacer un "runner" de tapis entrée secondaire des employees
main d'oeuvre pour deplacer chaise, poubelles, petits items (3 hommes 1 jour)

Demande B: Remplacement de tube d'eclairage
Remplacement de certaines balast d'eclairage
Ajout de 5 luminaires 24" x 48"

Demande C: Verification et reparation de bruit aux equipments mecanique aux postes 27 et 28

Demande D: Nouveaux thermostats, calibrage et ajout d'air. **Objectif vise: regler les problemes de variation de temperature.**

Demande E: Ajout de control par carte d'access une porte de salle de toilette
Fournir et installer 2 crochets manteaux sur int portes de salle de toilette

Demande F: Fournir et installer 2 crochets manteaux sur int portes de salle de toilette
remplacer le robinet (**model a approuver par le client**)

Demande G: ajout de 1 conduit et corde de tirage de la salle de telephone a la porte

Demande H: Fournir et installer une vitre cote de la porte existante inclus reparation mur 1 cote
Fournir et installer un **arret de porte**

Demande I: Reamenagement a la salle de conference 203
Demolition disposition selective tel que plan et commentaires ML
Nouvelle cloison 10'
Nouvelle porte avec 2 side light
Ajout de luminaires
Modification electrique
Reagreagedes murs tel que plan et commentaires ML
Peinture de ces murs
fournir et installer une tablette en bois franc sur 3 face d'une colonne existante

Demande J: Reamenagement salle de reunion
Demolition disposition selective
Nouvelle cloison 10'
Nouvelle porte avec 2 side light
Modification aux luminaires
Modifications electrique interupteur, luminaires, prises murs
Reagreagedes murs
Peinture de ces murs
Reagrage du plancher

Demande K: Modification a un aire de repos
Ajout de meubles cuisine de bas
Ajout de meubles cuisine du haut
Remplacement du dessus de comptoir de cuisine
Ajout de 4 prises a circuit separer Frigo, Café, Grille pain, Micro-ondes
Plombier pour enlevement et rebranchement d'evier existant

Demande L: Transformation de la salle d'imprimante existant en salle de reunion
Demolition disoposition selective
Nouvelle cloison 10'
Reagrage des murs
Fournir et installer 2 side light
Modification electrique interupteur et luminaires

	Peinture de la piece complete Reagrage du plancher Disposer de l'imprimante	
Demande M:	Ajout de portes coulissantes pleine grandeur du mur Peinture de la piece complete	
Demande Generale:	Remplacement de tuile de plafonds souiller Pellicule avec gradation opaque a clair 6 x 42 x 84 + 1 x 24 x 84 Local 234/243/244 Installation de protection de coin manquants sur les murs et colonnes System d'alarme a debrancher et désactiver Nettoyage requis a la fin de chaque quart de travail Protger mobilier pendant les travaux	

- Legend/Legend:
- = Mur Existant
 - = Nouvelle Prise
 - - - = Mur à Démolir
 - ⊕ = Prise à Démolir
 - = Nouveau Mur
 - ⊖ = Prise Existant
 - ↔ = Aligner
 - ⊗ = Changement de revêtement

SUPERFICIE: 9,198 pi²

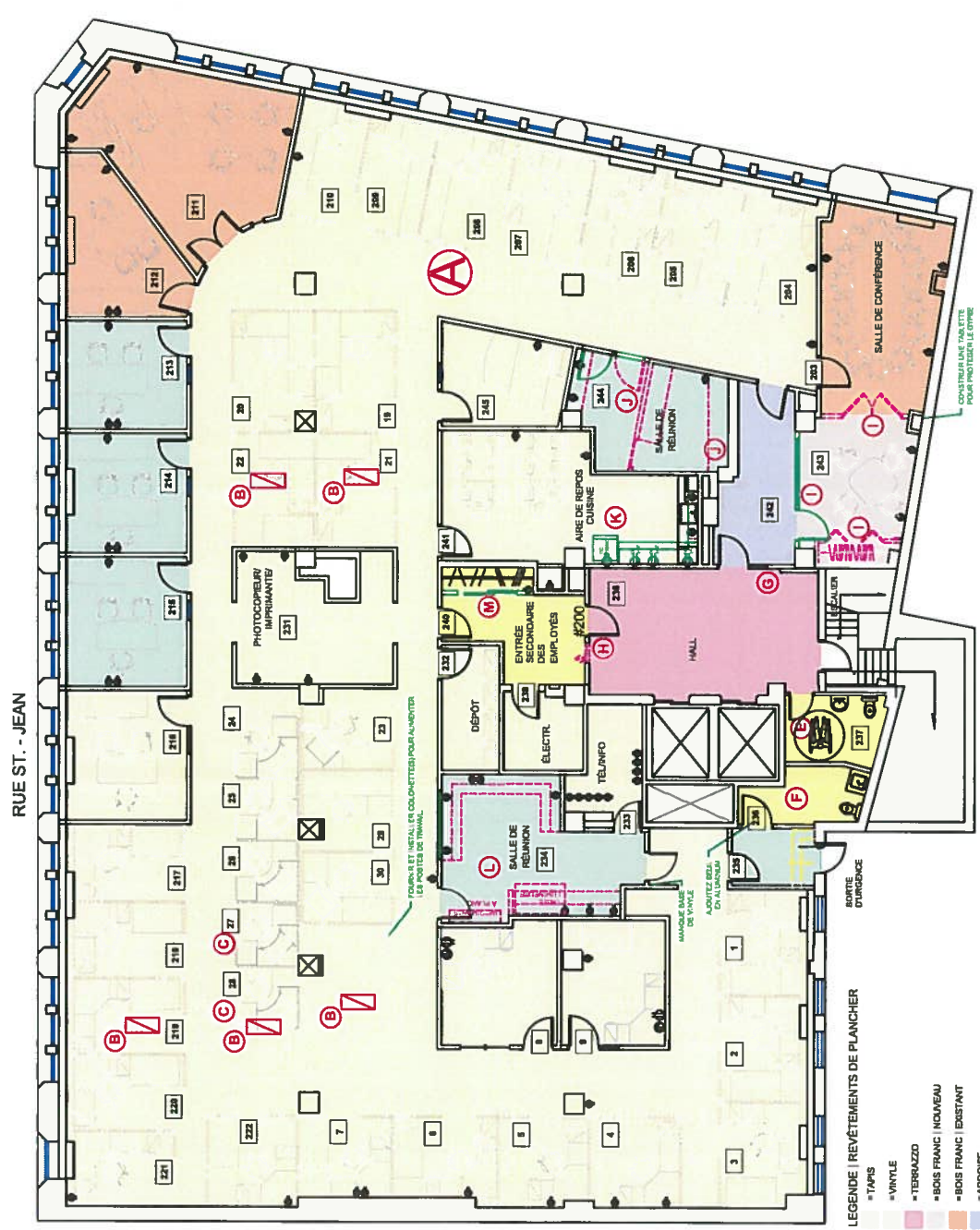
NOTES DE CONSTRUCTION:
SE REFERER A L'ANNEXE A.

Plan Clé / Key Plan

no.	Titre/Title	Date
1	PLAN POUR BAIL	12/03/2018
	révisé/revision	cdh

Client/Client: N.T.S.
 Drawn par/Drawn by: JC POUR ML
 Date: 20-NOV-17
 Nom et Localisation du Projet: Ville de Montreal
 Project Name and Location: 465 rue St-Jean
 Montreal QC
 Scale/Echelle: 1/200

Locataire/Lessor	Initiales/Initials
Locataire/Lessee	



2e ETAGE

- LEGENDE / REVÊTEMENTS DE PLANCHER
- PAVIS
 - VINYLE
 - TERRAZZO
 - BOIS FRANC | NOUVEAU
 - BOIS FRANC | EXISTANT
 - ARDOISE
 - CÉRAMIQUE

*Veuillez noter que les dimensions indiquées sont approximatives et peuvent changer sans avis / Note: All Dimensions Are Approximate and subject to change without notice

Dossier # : 1174565003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

Objet :

Approuver la troisième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc. un espace à bureaux situé au 465, rue Saint-Jean, pour le Service de la performance organisationnelle, pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 1 080 291,88 \$. Bâtiment 8146.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1174565003 - 465 St-Jean.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-16

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180515001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2018 afin de la reporter au 31 décembre 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ». N/Réf. : 25-1-33, dossier : 31H12-005-1065-01 (6170)

Il est recommandé :

1. d'approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2018 afin de la reporter au 31 décembre 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ».
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-28 06:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180515001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2018 afin de la reporter au 31 décembre 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ». N/Réf. : 25-1-33, dossier : 31H12-005-1065-01 (6170)

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CE14 1016 du 18 juin 2014, la Ville mettait fin au bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM), à compter du 1^{er} novembre 2014, pour la partie de terrain située à l'est de l'édicule du métro Rosemont, du côté de la rue Saint-Vallier, à l'angle du boulevard Rosemont, et à compter du 1^{er} septembre 2015, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont du côté de la rue Saint-Denis.

En raison de travaux majeurs de la Société de transport de Montréal, la partie de terrain située du côté est de l'édicule a été fermée le 1^{er} novembre 2014, tel que prévu.

Pour ce qui est de la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule, la date de fin du bail avait été établie en fonction de la date de mise en chantier du projet de l'Office municipal d'habitation de Montréal (193 logements et 5 000 m² de bureaux) prévue originellement en septembre 2015. La mise en chantier ayant été retardée par des périodes successives, la date de fin de bail a été reportée aussi plusieurs fois. La dernière étant pour le 30 avril 2018. Comme la mise en chantier a encore été repoussée, le Service de la mise en valeur et du territoire a donc mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de prolonger le bail du terrain jusqu'au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1230 - 3 août 2017 - approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, désignée comme étant l'Autoparc 170, le tout selon les termes et conditions au bail.

CE16 1859 - 23 novembre 2016 - approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 31 août 2017, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, désignée comme étant l'Autoparc 170, le toute selon les termes et conditions au bail.

CE16 0731 - 4 mai 2016 - approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2016 afin de la reporter au 31 janvier 2017, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont.

CE16 0464 - 23 mars 2016 - prolonger pour une période additionnelle de 30 mois la réservation déjà consentie par la résolution CE13 1551, d'un terrain de la réserve foncière de la Ville sur lequel est situé l'édicule du Métro Rosemont dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, soit le lot 2 333 647 du cadastre du Québec, en vue d'une vente ultérieure à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis, ainsi que son siège social.

CE15 1709 - 16 septembre 2015 - approuver la modification de la résolution (CE14 1016) mettant fin au bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal dès le 1^{er} septembre 2015, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont du côté de la rue Saint-Denis et à l'angle du boulevard Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 » afin de prolonger le bail jusqu'au 30 avril 2016.

CE14 1016 - 18 juin 2014 - mettre définitivement fin au bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, dès le 1^{er} novembre 2014, pour la partie de terrain située à l'est de l'édicule du métro Rosemont du côté de la rue Saint-Vallier à l'angle du boulevard Rosemont, et mettre définitivement fin au bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, dès le 1^{er} septembre 2015, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont du côté de la rue Saint-Denis et à l'angle du boulevard Rosemont.

CE13 1551 - 2 octobre 2013 - réserver pour une période de 30 mois, le terrain de l'édicule du métro Rosemont en vue d'une vente ultérieure à l'OMHM pour la construction d'un projet de logements sociaux et communautaires et l'implantation de son siège social.

CO96 01638 - 9 juillet 1996 - approuver le bail consenti à la Société en commandite de Stationnement de Montréal.

CO95 00785 - 12 avril 1995, modifié CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Entente-cadre avec la Société en commandite Stationnement de Montréal pour la gestion des stationnements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2018 afin de la reporter au 31 décembre 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ».

JUSTIFICATION

La Direction des transactions immobilières est favorable à recommander le présent sommaire pour les motifs suivants :

- La prolongation de l'entente, permettra une occupation durant huit (8) mois, soit jusqu'au début du chantier;
- La clientèle de ce secteur pourra utiliser le stationnement;
- Les revenus de cette location (20 404 \$) sont nets de dépenses pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu estimé pour la Ville en prolongeant l'entente jusqu'au 31 décembre 2018 est de 20 404 \$, avant TPS et TVQ.

- **DONNÉES SUR L'« AUTOPARC 170 » :**
- Capacité de stationnement : 21
- Tarif à court terme : 3,50 \$ tarif horaire, maximum journalier 13 \$.

- Les revenus de Stationnement Montréal pour l'année 2016 s'élevaient à 40 410 \$.
- Le calcul du loyer et des taxes municipales a été effectué au prorata.
- Le loyer provisoire pour l'année 2018 est basé sur l'année 2016 au montant de 9 654 \$.
- Les taxes municipales pour l'année 2018 sont de 20 951\$.

IMPACT SUR REVENUS MUNICIPAUX DE LA PROLONGATION DE LA LOCATION ANNÉE 2018 :

<i>« AUTOPARC 170 » PROLONGATION DE L'OCCUPATION PARTIE OUEST</i>		
Capacité actuelle 21 automobiles Estimation basée sur les revenus de 2016*	Loyer provisoire 2018 (8/12)* 9 654 \$	6 436 \$
FO : 613041-15	Taxes foncières 2018 (8/12) 20 951 \$	13 968 \$
REVENUS MUNICIPAUX (8/12) ESTIMÉS À : (\$)		20 404 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-13

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-27



STATIONNEMENT
PAYANT
PRENEZ VOTRE
TICKET AU
DISTRIBUTEUR

GS-A-7

Stationnement
de nuit gratuit
de 19h à 7h
VALIDE EN PÉRIODE
DE CHARGEMENT
Sauf zone réservée
aux détenteurs de permis

SDM-X

RAPPEL
AVEZ-VOUS PAYÉ
VOTRE STATIONNEMENT
ET PLACÉ VOTRE TICKET
BIEN VISIBLEMENT
SUR VOTRE TABLEAU DE BORD ?

GS-A-6

EXCEPTÉ
TITULAIRE
DE PERMIS

R-DP

TERRAIN
NUMÉRO
170
POUR RENSEIGNEMENTS
668-3737

STATIONNEMENT
RÉSERVÉ
EN TOUT TEMPS
AUX TITULAIRES
DE PERMIS
MENSUEL

SDM-H

Superficie à déneiger :
± 1420m²

Espace vert : 437 m²



TERRAIN 170
Boulevard ROSEMONT côté sud
entre les rues Saint-Denis et de Saint-Vallier

Capacité :	43 places
Superficie :	1983m ²
Dessiné par :	R. Filiatrault
Date :	01-05-10
Dernière révision :	déc. 2012 (PG)

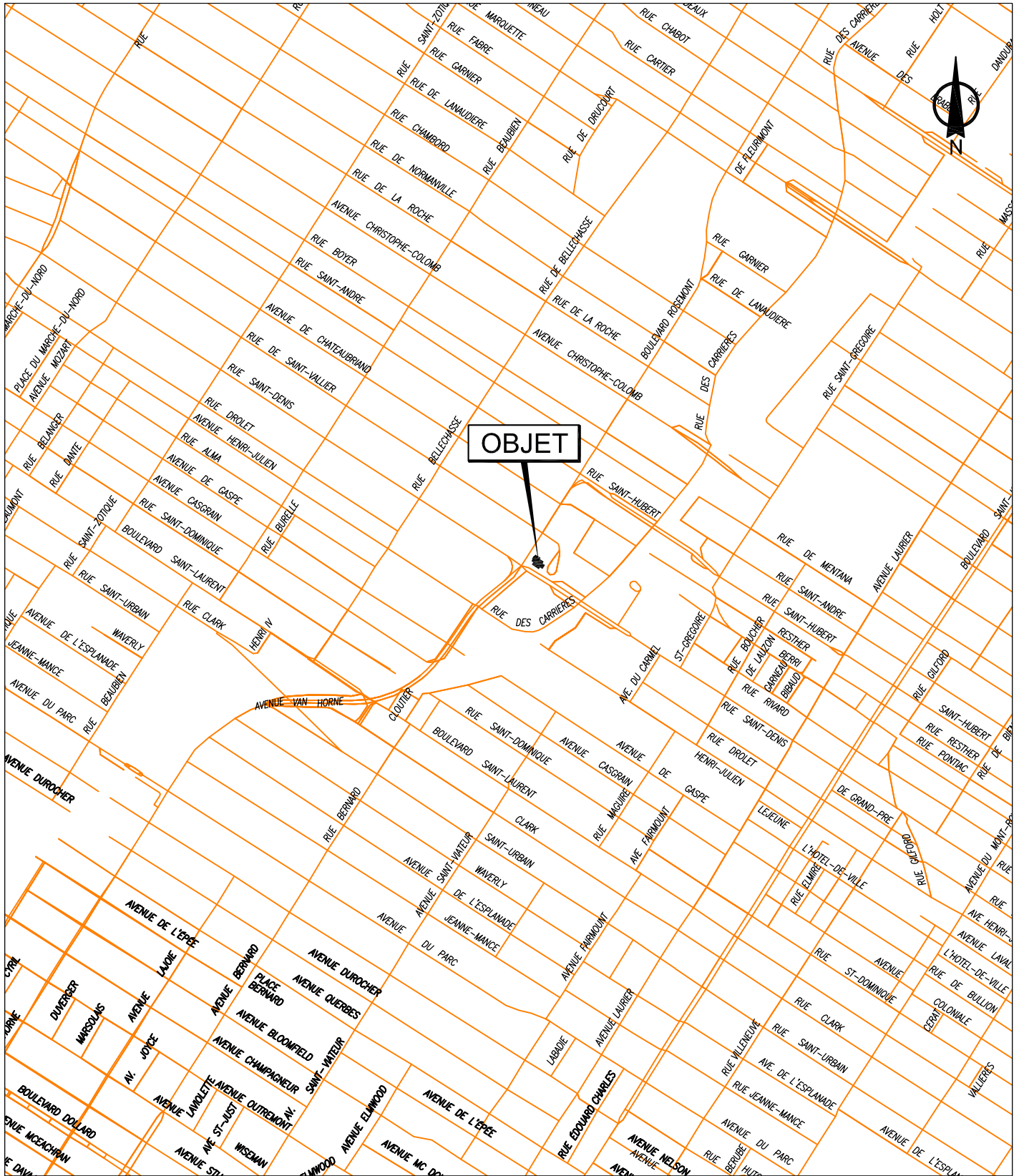
Capacité :



21 places de courte durée



22 places mensuelles (en tout temps)

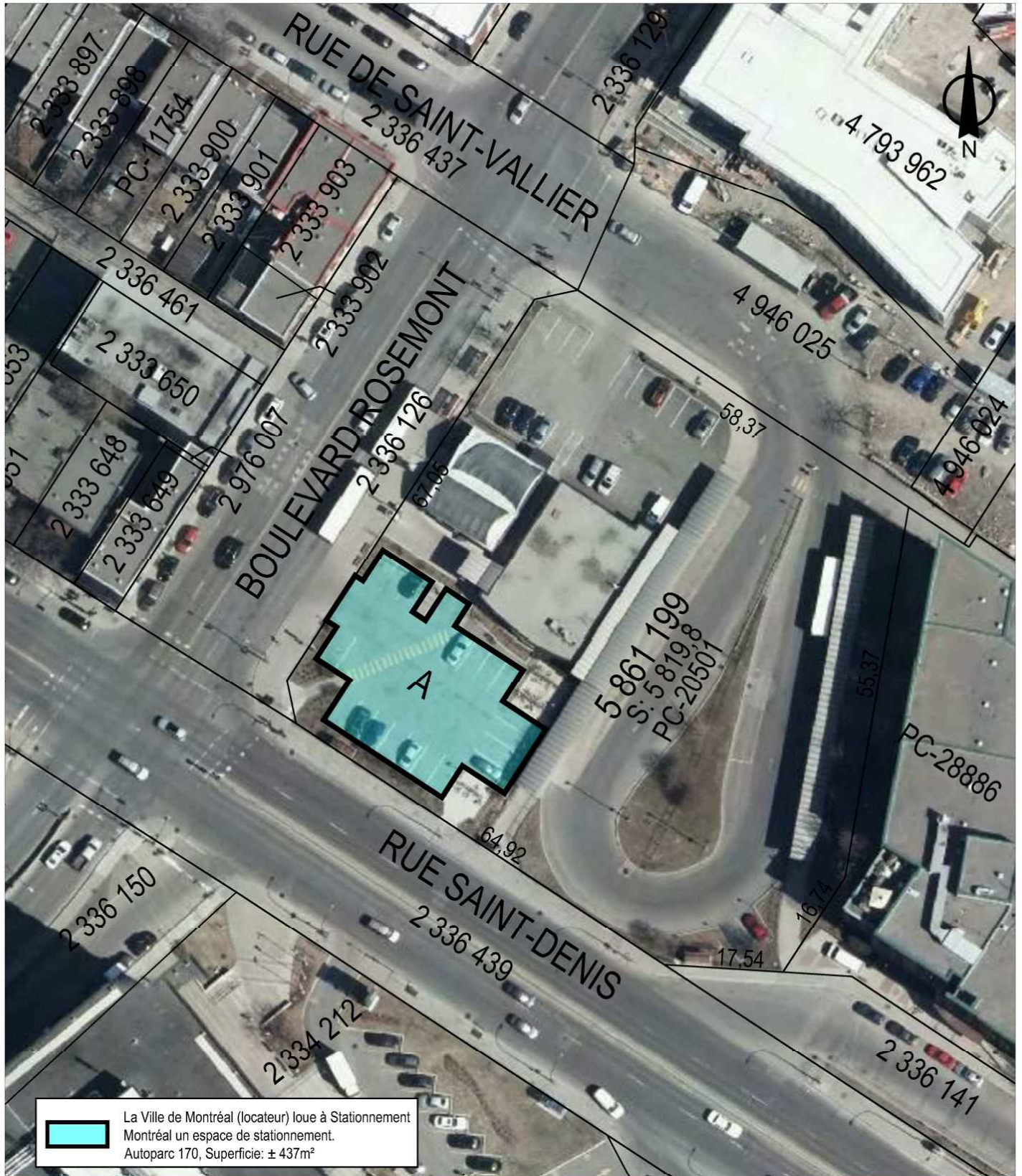


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES LOCATIONS

Rosemont -
 La Petite-Patrie
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1065-01
 Dessinateur: JR
 Échelle: -
 Date: 05-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES LOCATIONS

Rosemont -
 La Petite-Patrie
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-1065-01
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:800
 Date: 05-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement







Borne n° 087

Terrain 170

PÉRIODES TARIFÉES	TARIF HORAIRE	MAX/ 24 h*
24 h/24, 7 j/7	3,50 \$	13 \$

Stationnement de Montréal
Service à la clientèle
514 868-3737
www.statdenti.qc.ca

*par ticket

Tout véhicule doit afficher le nombre de tickets
de stationnement correspondant au nombre de
places qu'il occupe.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL
Autoparcs
Rentabilité 2016



A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
No. de terrain	Localisation	Superficie M2	Revenu annuel Net TPS,TVQ	Loyer	Taxes foncière	Taxes SDC	Taxes scolaires	Entretien	Coût d'exploitation	Surplus (Déficit) (av. comp.)	Compensation appl. Terrains	Surplus (Déficit) (av. comp.)	

Rosemont C/S,
entre St-Denis et
St-

VallierRosemont-
Petite-Patrie

170		676	40 410	9 653,88 \$	18 633	971 \$	3 416,95 \$	10 635,65 \$	(2 901 \$)	16 925 \$	(19 826 \$)
-----	--	-----	--------	-------------	--------	--------	-------------	--------------	------------	-----------	-------------

Dossier # : 1180515001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

Objet :

Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2018 afin de la reporter au 31 décembre 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ». N/Réf. : 25-1-33, dossier : 31H12-005-1065-01 (6170)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180515001 - Location stationnement métro Rosemont.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184565004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc., un espace à bureaux situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour le poste de quartier 30 du Service de police de la Ville de Montréal. Le terme du renouvellement est de 8 ans 3 mois et 22 jours, soit du 10 juillet 2018 au 30 septembre 2026. Le loyer total est de 951 627,09 \$, taxes incluses. Bâtiment 3255.

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc., pour une période de 8 ans 3 mois et 22 jours, à compter du 10 juillet 2018, un espace à bureaux d'une superficie de 6 940 pi² situé au 8930, boulevard Pie-IX et utilisé pour les besoins du PDQ 30 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 115 699,34 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-28 06:15

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184565004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc., un espace à bureaux situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour le poste de quartier 30 du Service de police de la Ville de Montréal. Le terme du renouvellement est de 8 ans 3 mois et 22 jours, soit du 10 juillet 2018 au 30 septembre 2026. Le loyer total est de 951 627,09 \$, taxes incluses. Bâtiment 3255.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 30 (PDQ 30) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 1998, un espace à bureaux situé au 8930, boulevard Pie-IX à Montréal, dont le bail vient à échéance le 9 juillet 2018. En 2008, dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du SPVM, les locaux du PDQ 30 ont fait l'objet d'un agrandissement pour atteindre une superficie totale de 6 940 pi². Par ailleurs, à l'automne 2016, le bailleur a investi plus de 60 000 \$ pour corriger une défectuosité au niveau de la dalle et rafraîchir une partie des aménagements du PDQ. Le SGPI a reçu le mandat de renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CG08 0069 - 28 février 2008 - Approuver la deuxième convention de modification de bail pour une durée de 10 ans.
- Résolution CG07 0293 - 30 août 2007 - Approuver la première convention de modification de bail pour une durée de cinq ans.
- Résolution CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approuver le nouveau schéma de couverture de services et la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Montréal.
- Décision 5372 - 18 juin 1997 - Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de dix ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc., un espace à bureaux situé au 8930 boulevard Pie-IX, d'une superficie de 6 940 pi², pour le PDQ 30, incluant 17 espaces de stationnement sans frais. Le terme de la période de

renouvellement est de huit ans trois mois et 22 jours, soit du 10 juillet 2018 au 30 septembre 2026.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 30 viendra à échéance le 9 juillet 2018 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le poste de quartier.

Bien qu'il s'agisse d'une augmentation du loyer de base de 10 %, le loyer de base convenu (10 \$/pi²) représente les taux de location du marché pour des espaces à bureaux dans ce type d'immeuble pour ce secteur. En effet, les taux de location affichés pour un espace à bureaux sur le boulevard Pie-IX (au nord de l'autoroute 40) varient entre 10 \$ et 15 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer annuel actuel (2008-2018)	Loyer annuel proposé pour le renouvellement	Loyer total pour le terme de 8 ans 3 mois et 22 jours
Superficie locative	6 940 pi ²	6 940 pi ²	
Loyer de base	9,00 \$/pi ²	10,00 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	2,05 \$/pi ²	3,00 \$/pi ²	
Taxes foncières	1,50 \$/pi ²	1,50 \$/pi ²	
Loyer unitaire brut	12,55 \$/pi ²	14,50 \$/pi ²	
Loyer brut annuel	86 097,00 \$	100 630,00 \$	
TPS 5 % (\$)		5 031,50 \$	
TVQ 9,975 % (\$)		10 037,84 \$	
Loyer annuel total (\$)		115 699,34 \$	951 627,09 \$
Ristourne TPS (100 %) (\$)		5 031,50 \$	
Ristourne TVQ (50 %) (\$)		5 018,92 \$	
Loyer net (\$)		105 648,92 \$	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer de base est fixe pour la durée du terme, les frais d'exploitation seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

La base budgétaire du SGPI, pour l'année 2018 et les suivantes, sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 951 627,09 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 26 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de police de Montréal

Lecture :

Maline GAGNÉ-TRINQUE, 15 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-26

Aspects financiers

Superficie locative en pi ² :		
6 940	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement du terme
Loyer de base \$/pi ²	9,00	10,00
Frais d'exploitation \$/pi ²	2,05	3,00
Taxes foncières \$/pi ²	1,50	1,50
Loyer au pi ²	12,55	14,50
Loyer annuel avant taxes	87 097,00 \$	100 630,00 \$

Loyer pour la période du:	10/07/2018 au 31/12/2018 (5 mois 22 jours)	01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)	01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)	01/01/2021 au 31/12/2021 (1 mois)	01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	
Loyer total avant taxes	47 799,25 \$	100 630,00 \$	100 630,00 \$	100 630,00 \$	100 630,00 \$	100 630,00 \$	100 630,00 \$	100 630,00 \$	75 472,50 \$	827 681,75 \$
TPS	2 389,96 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	3 773,63 \$	41 384,09 \$
TVQ	4 767,98 \$	10 037,84 \$	10 037,84 \$	10 037,84 \$	10 037,84 \$	10 037,84 \$	10 037,84 \$	10 037,84 \$	7 528,38 \$	82 561,25 \$
Total	54 957,19 \$	115 699,34 \$	115 699,34 \$	115 699,34 \$	115 699,34 \$	115 699,34 \$	115 699,34 \$	115 699,34 \$	86 774,51 \$	= 951 627,09 \$
Ristourne de TPS	2 389,96 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	5 031,50 \$	3 773,63 \$	41 384,0875
Ristourne TVQ (50%)	2 383,99 \$	5 018,92 \$	5 018,92 \$	5 018,92 \$	5 018,92 \$	5 018,92 \$	5 018,92 \$	5 018,92 \$	3 764,19 \$	41 280,63 \$
Loyer net	50 183,24 \$	105 648,92 \$	105 648,92 \$	105 648,92 \$	105 648,92 \$	105 648,92 \$	105 648,92 \$	105 648,92 \$	79 236,69 \$	868 962,38 \$

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE: R.L. FRANCO INTERNATIONAL FASHIONS INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 8920, boulevard Pie IX, bureau 300, Montréal, Québec, H1Z 3V1, ici représentée par M. Rocco Polifroni, son président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

(ci-après appelé le «Bailleur»)

ET: LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE le 18 juin 1997, le Bailleur a signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4000 pi² de l'Édifice sis au 8920-8950, boulevard Pie-IX, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er février 1998 et se terminant le 31 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 30 août 2007, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une Première convention de modification de Bail afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme du Bail ;

ATTENDU QUE le 28 février 2008, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une Deuxième convention de modification au Bail pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués à 6 940 pieds carrés et prolonger le bail jusqu'au 30 avril 2018 ;

ATTENDU QUE le 24 juillet 2008, à la suite de l'Acceptation provisoire, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification du Bail, soit le 9 juillet 2008 ;

ATTENDU QUE le 20 juin 2013, le Locataire a adopté une nouvelle politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Bailleur ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire prolonger le Bail jusqu'au 30 septembre 2026 selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de huit (8) ans, trois (3) mois et vingt-deux (22) jours débutant le 10 juillet 2018 et se terminant le 30 septembre 2026.

3 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à dix dollars (10,00 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la Durée de la présente convention de modification.

4 Option de renouvellement

Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Bailleur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Bailleur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Bailleur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

5 Frais d'exploitation

Pour la première année de la présente convention de modification, la Part proportionnelle des Frais d'exploitation est fixée à un montant annuel de trois dollars (3,00 \$) par pied carré de Superficie Locative des Lieux loués.

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente modification.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada Montréal".

6 Taxes foncières

Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Bailleur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé selon la Part proportionnelle du Locataire.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Bailleur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

7 Enquête de sécurité

Pouvoir : Le bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de la Propriété ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire

de la Propriété ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Transfert de titres : Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de vingt (20) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 8 ne sont pas respectées et que le nouvel acheteur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

8 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Bailleur à Montréal, ce ____e jour du mois de _____ 2018

R.L. FRANCO INTERNATIONAL FASHIONS INC.

Par _____
Rocco Polifroni

Signée par le Locataire à Montréal, ce ____e jour du mois de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____



Dossier # : 1177029005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Agence Parcs Canada) des terrains situés aux abords du Bassin Peel pour y aménager une zone de chantier et d'entreposage de matériaux, pour une période de vingt (20) mois, à compter du 1er mai 2018, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan, pour une dépense totale de 415 693,38 \$, taxes incluses. (Ouvrage 6569)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Agence Parcs Canada) des terrains situés aux abords du Bassin Peel pour y aménager une zone de chantier et d'entreposage de matériaux, pour une période de vingt (20) mois, à compter du 1^{er} mai 2018, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan, pour une dépense totale de 415 693,38 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-28 06:12

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1177029005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Agence Parcs Canada) des terrains situés aux abords du Bassin Peel pour y aménager une zone de chantier et d'entreposage de matériaux, pour une période de vingt (20) mois, à compter du 1er mai 2018, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan, pour une dépense totale de 415 693,38 \$, taxes incluses. (Ouvrage 6569)

CONTENU

CONTEXTE

Projet : Réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et démolition de la rampe Brennan

L'autoroute Bonaventure a été construite en 1966 afin de permettre les déplacements routiers entre le pont Champlain, le Port de Montréal, l'Île des Sœurs, l'autoroute 15 et le centre-ville de Montréal.

La responsabilité de l'autoroute Bonaventure est partagée entre deux propriétaires. La Ville de Montréal est propriétaire des structures au nord de l'axe 26.5 tandis que la société des Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) est propriétaire des structures au sud de l'axe 26.5.

La structure de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 est située entre la rue de la Commune Ouest et le centre du Bassin Peel. Les piles 22 et 23 sont situées sur le terrain nommé « Pointe Bonaventure » et les piles 24 à 26 sont situées dans le Bassin Peel. La Pointe Bonaventure et le Bassin Peel sont des terrains de l'Agence Parcs Canada. De son côté, la rampe Brennan permet aux usagers d'accéder à l'autoroute Bonaventure en direction sud à partir de la rue Brennan. La rampe Brennan entre les axes D0 et 22 se situe sur le terrain de la Ville de Montréal.

L'ouvrage concerné par le présent dossier a fait l'objet de travaux antérieurs dans les années 1980 et 2000. La dernière inspection générale (2010) et le relevé des dommages réalisés à l'automne 2015 et 2017 indiquent que la structure comporte plusieurs déficiences importantes qui doivent être réparées. De plus, au cours des dernières années, de nombreuses interventions de sécurisation et de réparation de la dalle ont été effectuées afin d'assurer la fonctionnalité de l'ouvrage.

Par ailleurs, deux grands projets de réfection et de réaménagement de l'autoroute Bonaventure ont été réalisés récemment de part et d'autre du tronçon de l'ouvrage. D'une part, PJCCI a terminé un vaste programme de réfection des structures sous sa responsabilité dans lequel les travaux du remplacement du tablier et de la réparation des piles des travées 26 à 30 ont été réalisés en 2015. D'autre part, la Ville de Montréal a complété le Projet Bonaventure qui consistait à la démolition des voies élevées de l'autoroute Bonaventure jusqu'à l'axe 22 et à un réaménagement en boulevard urbain qui porte le nom de « boulevard Robert-Bourassa ». La structure entre les axes 22 et 26 ainsi que la rampe d'accès à l'autoroute Bonaventure situées au sud de la rue Brennan (rampe Brennan) n'ont fait l'objet d'aucuns travaux dans le cadre du Projet Bonaventure.

Ainsi, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, la pleine fonctionnalité de ce lien et la sécurité des usagers, la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a planifié des travaux de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan en 2018-2019.

En 2017, une décision a été rendue (GDD1171009011) afin de retenir, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26, le scénario visant à démolir la rampe Brennan et à ne pas construire une rampe de remplacement.

En 2016, une décision a été rendue (GDD1167000007) afin d'accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan.

L'appel d'offres pour les travaux a été réalisé en janvier et février 2018. Le dossier pour l'octroi du contrat pour les travaux sera présenté dans un dossier distinct.

Pour réaliser les travaux, un bail de location des terrains de l'Agence Parcs Canada est requis.

Les lieux loués sont constitués de deux terrains distincts, tels que montrés sur le plan annexé aux pièces jointes.

	Description	Superficie	Usage prévu
Terrain A	Pointe Bonaventure - Terrain situé sous le viaduc de l'autoroute Bonaventure au sud de la rue de la Commune Ouest	5083 m ²	Zone de travaux et d'entreposage de matériaux de construction.
Terrain B	Constitué d'une partie du Bassin Peel et situé sous l'autoroute Bonaventure	9458 m ³	Zone de travaux - Aménagement de deux jetées temporaires ou travail par barges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1395 - 19 décembre 2016 - Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils Itée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin. (1167000007).

CE17 1458 - 16 août 2017 - De retenir, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26, le scénario visant à démolir la bretelle Brennan et à ne pas construire une bretelle de remplacement. (1171009011).

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de l'Agence Parcs Canada, des terrains, pour une période de vingt (20) mois, à compter du 1er mai 2018, moyennant une dépense totale de 415 693,38 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du bail. La Ville pourra utiliser une superficie moindre suivant l'évolution des travaux et le loyer sera ajusté selon la superficie occupée. Cependant, le locateur est tenu de réserver la superficie requise pour les travaux pendant toute la durée du bail.

La voie navigable du canal de Lachine doit être maintenue durant toute la durée du bail suivant les exigences de l'Agence Parcs Canada.

Tous les frais relatifs à l'entretien des terrains sont à la charge de la Ville.

À la fin du bail, la Ville devra remettre, à ses frais, les terrains dans leur état initial.

JUSTIFICATION

La conclusion du bail permettra à la Ville de réaliser les travaux et ainsi assurer la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers. La superficie des terrains ciblés par le bail a été déterminée afin de faciliter la réalisation des travaux et ainsi minimiser les coûts liés aux méthodes de travail. Les superficies des terrains occupés et les méthodes de travail sont acceptées par l'Agence Parcs Canada, Transports Canada et Pêches et Océans Canada qui ont juridiction sur ces terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est établi à partir des taux détaillés ci-dessous et pourra varier selon la superficie utilisée durant les travaux. La Ville n'a pas à payer de loyer pour les parcelles de terrain non utilisées. Le loyer total pourrait atteindre 361 551,10 \$ si la Ville utilise l'ensemble des lieux loués durant toute la durée du bail.

Description	Superficie	Taux au m ² / par année
Zone A - Terrain de la Commune Ouest	5 083 m ²	17,60 \$
Zone B - Bassin Peel	9 458 m ²	9,17 \$

Le loyer exigé provient des politiques internes de l'Agence Parcs Canada et représente la meilleure offre malgré les négociations.

Les valeurs fournies par la Division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est de 8,07 \$/m² pour la zone A et de 0 \$ pour la zone B (Bassin Peel).

Les taxes foncières relatives aux terrains sont à la charge de la Ville, celles-ci sont estimées à 67 900,00 \$ pour la durée du bail.

Le tableau suivant montre la dépense totale si la Ville occupe l'ensemble des lieux loués pour toute la durée du bail :

	2018 (8 mois)	2019 (12 mois)	Total (20 mois)
Loyer	117 460,44 \$	176 190,66 \$	293 651,10 \$
Taxes foncières estimées	27 160,00 \$	40 740,00 \$	67 900,00 \$
Total	144 620,44 \$	216 930,66 \$	361 551,10 \$
TPS (5 %)	7 231,02 \$	10 846,53 \$	18 077,56 \$
TVQ (9,975 %)	14 425,89 \$	21 638,83 \$	36 064,72 \$
Dépenses incluant les taxes	166 277,35 \$	249 416,03 \$	415 693,38 \$
Ristourne TPS	7 231,02 \$	10 846,53 \$	18 077,56 \$
Ristourne TVQ	7 212,94 \$	10 819,42 \$	18 032,36 \$
Coût total net	151 833,38 \$	227 750,08 \$	379 583,46 \$

Cette dépense est assurée à 100 % par la Ville centrale et est prévue au PTI de la Direction de transports, règlement d'emprunt # 17-048.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'occupation des terrains de l'Agence Parcs Canada est nécessaire à la réalisation des travaux. Ainsi, advenant le cas où l'approbation du bail serait refusée, les travaux ne pourront être réalisés en 2018-2019. Par conséquent, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées. Dans ces circonstances, des fermetures partielles ou complètes pourraient être requises afin d'assurer la sécurité des usagers. Advenant le cas où l'approbation du bail serait retardée au-delà du mois d'avril 2018, les travaux ne pourront commencer en mai 2018 comme prévu. Ainsi, la Ville pourrait se voir dans l'obligation de payer des coûts supplémentaires pour accélérer les travaux afin de compléter certains travaux avant l'hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbations municipales : avril 2018
Finalisation du bail : avril 2018
Octroi du contrat de travaux : avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David BOISSINOT, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

David BOISSINOT, 20 mars 2018
Jean CARRIER, 15 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc AUCLAIR
Chargé de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2018-03-14

Tél : 514.872.0205
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

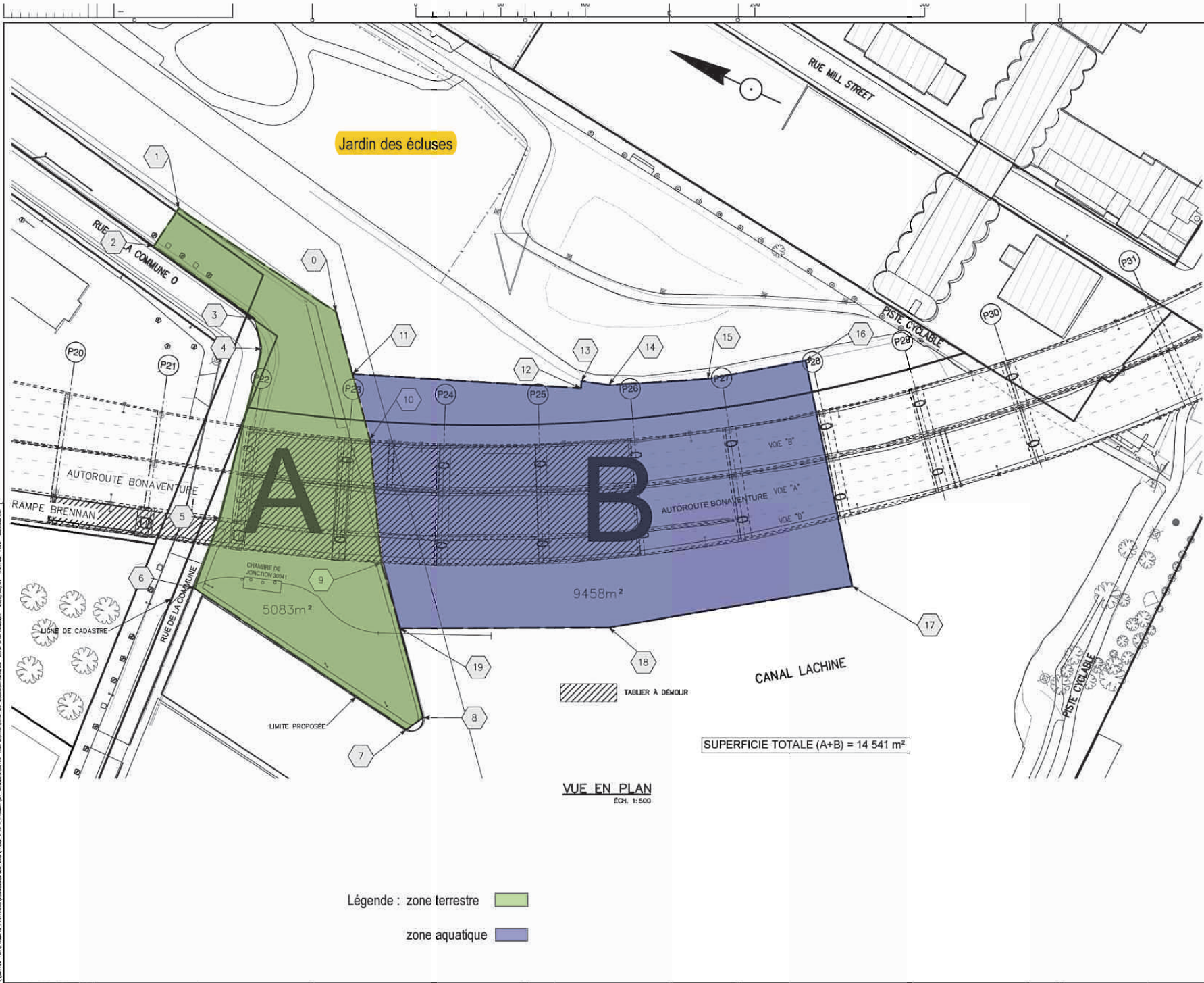
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-27





No Point	COORDONNÉE EST	COORDONNÉE NORD
0	300652,200	5039232,598
1	300659,715	5039287,641
2	300646,667	5039289,463
3	300640,170	5039253,509
4	300632,950	5039247,690
5	300682,766	5039237,406
6	300660,771	5039235,275
7	300550,073	5039161,070
8	300555,288	5039158,298
9	300591,160	5039188,860
10	300622,507	5039207,453
11	300637,789	5039220,395
12	300662,908	5039157,696
13	300664,940	5039158,510
14	300667,270	5039150,780
15	300681,504	5039125,145
16	300698,731	5039101,436
17	300644,675	5039060,522
18	300602,878	5039120,040
19	300576,225	5039175,509

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

1	POUR PRÉPARATION DE BALIS	2018-03-07	JF-W
No	DESCRIPTION	REVISION	AA/AA/AA PLAN

CONCEPTEUR : Stantec Experts-conseils Inc.
Stantec

SCAUX : JEAN-BENOÎT MARECHAL, Ing.

VÉRIFICATEUR : JEAN-FRANÇOIS CLOUTIER, Ing.

EQUIPE TECHNIQUE

Montréal
 Division ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE : 81-051304-B
 PONT D'ÉTAGEMENT ET RAMPE BRENNAN

PROJET : PROJET DE RÉFECTON DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE, ENTRE LES AXES 22 ET 26, ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

TITRE DU PLAN : AIRES DE MOBILISATION DANS L'EMPRISE DE PARCS CANADA

No. PROJET : 15-05 / SOUSMISSION No. : 214729

IDENTIFICATION DU PLAN : 1 / 1

Dossier # : 1177029005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

Objet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Agence Parcs Canada) des terrains situés aux abords du Bassin Peel pour y aménager une zone de chantier et d'entreposage de matériaux, pour une période de vingt (20) mois, à compter du 1er mai 2018, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan, pour une dépense totale de 415 693,38 \$, taxes incluses. (Ouvrage 6569)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Bail visé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire-
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel et Notarial

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
21 MAR 2018
Mona Lisa
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

BAIL

entre

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTÉE PAR SON MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE
AGISSANT POUR LES BESOINS DE L'AGENCE PARCS CANADA
(ci-après nommée le « Locateur » ou « Parcs Canada »)

et

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après nommé le « Locataire » ou la « Ville »)

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 DÉFINITIONS	4
ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS ET UTILISATION	5
ARTICLE 3 LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS	6
ARTICLE 4 DURÉE DU BAIL	7
ARTICLE 5 RÉPARATION, ENTRETIEN.....	7
ARTICLE 6 OBLIGATIONS.....	7
ARTICLE 7 ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS	11
ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ DU LOCATAIRE	12
ARTICLE 9 TAXES.....	12
ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES	12
ARTICLE 11 ENVIRONNEMENT	14
ARTICLE 12 RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS	14
ARTICLE 13 CESSION ET SOUS-LOCATION.....	15
ARTICLE 14 RÉSILIATION	15
ARTICLE 15 FIN DU BAIL.....	16
ARTICLE 16 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	16
ARTICLE 17 ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE	17
ARTICLE 18 LANGUES OFFICIELLES	17
ARTICLE 19 AVIS	17
ARTICLE 20 LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF	18
ARTICLE 21 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	18
ANNEXE A AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ)	I
ANNEXE B RÉOLUTION (VILLE DE MONTRÉAL)	II
ANNEXE C PLAN - LIEUX LOUÉS.....	III
ANNEXE C.1 PLANS - ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES LAMPADAIRES ET RACCORDEMENT DES CONDUITS DE DRAINAGE AU RÉSEAU MUNICIPAL.....	IV
ANNEXE D FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC	V
ANNEXE D.1 DEMANDES DE PÉRIODES DE TRAVAUX ACCEPTÉES ET LE CAS ÉCHÉANT, LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES	VI
ANNEXE E PLAN DE DÉTOUR (SI REQUIS)	VII
ANNEXE F ANALYSE D'IMPACT DE BASE	VIII
ANNEXE G MESURES DE MITIGATION.....	IX

BAIL

LE PRÉSENT BAIL conclu en quatre (4) exemplaires ce _____
jour de _____ deux mille dix-huit (/ /2018).

ENTRE:

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par son ministre de l'Environnement et du Changement climatique agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, ayant son adresse aux Terrasses de la Chaudière, au 10, rue Wellington, 28^e étage, Gatineau, province de Québec, K1A 0H3, dûment habilité aux termes du *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), elle-même étant représentée par Lauren Small, Directrice de l'Unité des voies navigables au Québec (anciennement Unité de gestion de l'ouest du Québec), aux termes d'une autorisation sous seing privé donnée par le ministre du Patrimoine canadien à Gatineau (Secteur Hull), province de Québec, le vingt-cinq août mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (25/08/1999), telle que confirmée par une autorisation donnée par le ministre de l'Environnement à Gatineau, le quatre mars deux mille quatre (04/03/2004), copies de ces autorisations demeurant annexées aux présentes à titre d'annexe «A», après avoir été reconnues véritables par le représentant;

ci-après nommée le « Locateur »

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

ci-après nommée le « Locataire »

LESQUELS, en vue de conclure le bail faisant l'objet des présentes, déclarent préalablement ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire du Lieu historique national du Canal-de-Lachine dans la ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Locataire demande au Locateur la permission d'occuper les Lieux loués afin de procéder à des travaux de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la rampe Brennan, incluant la construction d'un nouveau massif servant à l'alimentation électrique des lampadaires du Locataire ainsi que le remplacement du raccordement des conduites de drainage au réseau de la Ville;

ATTENDU QUE le Locataire demande la permission d'utiliser des parcelles de terrain du Lieu historique national du Canal-de-Lachine pour y aménager notamment l'aire de chantier nécessaire aux travaux;

ATTENDU QUE les travaux de la Ville se dérouleront sur l'infrastructure de la Ville située sur et au-dessus du lot UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (1 853 669) ainsi que du lot QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-ET-UN (4 132 351), du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

Montréal, lesquels lots font partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine;

ATTENDU QUE Le Locataire reconnaît que l'infrastructure érigée au-dessus du Lieu historique national du Canal-de-Lachine ne fait l'objet d'aucun bail avec le Locateur et que les parties s'engagent à signer un bail ou tout autre document juridique d'ici le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur désirent consigner par écrit les termes et conditions de leur entente;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Locateur;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires)

EN CONSÉQUENCE, EN CONSIDÉRATION DES LOYERS, ENGAGEMENTS ET CONDITIONS ÉNONCÉS CI-APRÈS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le Bail, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- 1.1** « **Bail** », et les expressions « **les présentes** », « **le présent Bail** » et autres expressions similaires désignent le présent bail et les annexes qui y sont jointes, tels que modifiés de temps à autre conformément aux dispositions des présentes;
- 1.2** « **Exigences légales** » signifie tous les décrets, lois, statuts, chartes, ordonnances, exigences, codes, règles, règlements, recommandations, normes, conditions, avis ou directives émanant d'une autorité fédérale, provinciale, municipale ou autre;
- 1.3** « **Lieux loués** » désigne collectivement les parcelles de terrain du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, ces parcelles sont constituées d'une partie du lot UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (1 853 669) ainsi que du lot QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-ET-UN (4 132 351) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale d'environ QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-ET-UN mètres carrés (14 541,00 m²) et faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine lesquelles sont plus spécifiquement démontrées au plan joint aux présentes à titre d'annexe «C», lequel plan est mis à jour de temps à autre par les parties conformément au présent Bail;
- 1.4** « **Date d'entrée en vigueur** » signifie la date de la signature conformément à l'article 4 du présent Bail;
- 1.5** « **Parcs Canada** » désigne l'Agence Parcs Canada;

PARAPHER	
Locateur	Locataire

- 1.6** « **Ministre** » désigne la ministre de l'Environnement et du Changement climatique ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- 1.7** « **Directrice** » désigne la Directrice de l'Unité des voies navigables au Québec de Parcs Canada, ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- 1.8** « **Locataire** » désigne la ville de Montréal ses successeurs et ayants cause;
- 1.9** « **Locateur** » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par son ministre de l'Environnement et du Changement climatique agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada;
- 1.10** « **Période de travaux** » désigne tout accès, intervention, occupation ou mobilisation, autorisé par le Locateur, pendant laquelle le Locataire occupe les Lieux loués pour la réalisation des travaux. La Période de travaux est consentie en contrepartie d'un loyer, chargé par mois ou partie de mois;

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS ET UTILISATION

2.1 Location

Sujet aux modalités prévues au Bail et au respect des engagements et obligations par le Locataire, le Locateur loue, par les présentes, au Locataire qui accepte les Lieux loués, des parcelles de terrain du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, connues et désignées comme suit :

2.2 Description des Lieux loués

Ces parcelles sont constituées d'une partie du lot UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (1 853 669) ainsi que du lot QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-ET-UN (4 132 351) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale d'environ QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-ET-UN mètres carrés (14 541,00 m²) et faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine lesquelles sont plus spécifiquement démontrées au plan joint aux présentes à titre d'annexe «C».

2.3 État des Lieux loués

Le Locataire prend les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent à la date des présentes, déclarant les avoir vus et examinés et en être satisfait.

2.4 Utilisation

Sujet aux modalités, conditions et engagements prévus au Bail, le Locataire utilisera les Lieux loués exclusivement aux fins de travaux de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la rampe Brennan, de construction d'un nouveau massif servant à l'alimentation électrique des lampadaires du Locataire sur et sous la structure de l'autoroute, ainsi que le remplacement du raccordement des conduites de drainage au réseau de la Ville, le tout tel qu'indiqué aux plans joints à l'annexe «C.1». Il est entendu entre les Parties que la présence de ces conduites sera officialisée ultérieurement et que ces dernières demeureront la propriété du Locataire.

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

En tout temps, le Locataire doit utiliser les Lieux loués de façon prudente et diligente en s'assurant que ses activités ou pratiques ne soient pas susceptibles de discréditer ou de nuire au mandat du Locateur, ni de nuire à l'utilisation des Lieux loués ou à en compromettre la sécurité.

Les Lieux loués ne doivent pas être utilisés à d'autres fins par le Locataire, sauf si le Locateur y consent expressément par écrit.

ARTICLE 3 **LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS**

Le présent Bail est consenti en contrepartie d'un loyer mensuel, établi par Période de travaux, calculé comme suit :

Pour toute occupation de la parcelle de terrain identifiée, en vert (Parcelle A), sur le plan joint à l'annexe «C», le loyer sera déterminé en multipliant la valeur unitaire annuelle par mètre carré de DIX-SEPT dollars et SOIXANTE cents (17,60\$/m²) par la superficie occupée. Le montant obtenu est par la suite divisé par douze (12) pour obtenir le loyer mensuel, qui sera payable, pour chaque mois, le 1^{er} jour de chaque mois.

Pour toute occupation de la parcelle de terrain identifiée, en bleu (Parcelle B), sur le plan joint à l'annexe «C», le loyer sera déterminé en multipliant la valeur unitaire annuelle par mètre carré de NEUF dollars et DIX-SEPT cents (9,17\$/m²) par la superficie occupée. Le montant obtenu est par la suite divisé par douze (12) pour obtenir le loyer mensuel, qui sera payable, pour chaque mois, le 1^{er} jour de chaque mois.

Le Locataire devra informer le Locateur de la superficie nécessaire à l'exécution des travaux pour chaque Période de travaux. Le Locataire doit obtenir une autorisation écrite du Locateur avant de procéder à ses travaux. Pour ce faire, le Locataire devra soumettre une demande écrite en complétant le formulaire prévu à cet effet contenu à l'annexe «D» au plus tard SIX (6) semaines avant le début des travaux. L'acceptation de chaque demande et s'il y a lieu, les conditions spécifiques applicables à l'égard des opérations, des activités de Parcs Canada et de l'expérience des visiteurs, seront intégrées aux présentes à l'annexe «D.1»;

Il est entendu que pour une occupation de moins de TRENTE (30) jours dans le mois, le Locataire sera facturé pour le total du mois.

Le Locateur et le Locataire conviennent que des ajustements de loyer pourront être appliqués en fonction de l'évolution du chantier. Dans l'éventualité où le Locataire désire modifier la superficie convenue pour l'exécution des travaux, l'ajustement tarifaire sera appliqué le premier jour du mois suivant l'approbation du Locateur.

Le Locataire doit payer, en sus du loyer, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Advenant un retard à la remise des sommes à percevoir, Parcs Canada se réserve le droit de réclamer le paiement d'intérêts sur toutes les sommes en souffrance en vertu du Règlement sur les intérêts et frais administratifs. Ce taux est fondé sur le taux d'escompte moyen de la Banque du Canada du mois précédent, accru de 3 %.

Les chèques devront être émis à l'ordre du Receveur général du Canada et remis à la Directrice.

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4 **DURÉE DU BAIL**

4.1 Durée initiale

Malgré la date de signature des présentes, le Bail est d'une durée de VINGT (20) mois débutant le premier jour du mois de mai deux mille DIX-HUIT (01/05/2018) jusqu'au trente et unième jour du mois de décembre deux mille DIX-NEUF (31/12/ 2019).

4.2 Option de reconduction

Dans l'éventualité où l'occupation des Lieux devait se prolonger, le Locataire devra aviser le Locateur, par écrit, TRENTE (30) jours ouvrables avant la fin de la Période de travaux, de son intention de prolonger l'occupation des Lieux loués. Le Locateur devra confirmer, au plus tard DIX (10) jours après la réception de la demande, son acceptation ou son refus de la demande de prolongation aux mêmes modalités et conditions ou précisera les ajustements nécessaires.

4.3 Absence tacite de reconduction

Si, à l'expiration du présent Bail, le Locataire continue d'occuper les Lieux loués sans opposition du Locateur, cette occupation prolongée est présumée être une reconduction du Bail de mois en mois et toutes les modalités et conditions du Bail s'appliquent en y effectuant les adaptations nécessaires, sous réserve cependant du droit de chacune des parties de mettre fin au Bail ainsi reconduit au moyen d'un préavis écrit donné à l'autre partie au moins UN (1) mois d'avance. Malgré les dispositions du *Code civil du Québec*, les parties conviennent que l'application du présent paragraphe ne saurait être considérée comme une reconduction tacite du Bail.

ARTICLE 5 **RÉPARATION, ENTRETIEN**

Le Locataire doit, en tout temps et à ses frais durant la Période des travaux, entretenir et maintenir les Lieux loués en bon état, comme le ferait un propriétaire prudent et diligent.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS**

6.1 Début des travaux

Le Locataire doit aviser le Locateur TROIS (3) jours ouvrables avant le début des travaux.

6.2 Clôture de chantier

6.2.1. Pour délimiter son chantier, le Locataire est entièrement responsable de l'installation, du maintien et de l'entretien d'une clôture de chantier respectant les exigences de la CNESST.

6.2.2. Préalablement à l'installation, le modèle de clôture et le mode d'ancrage devront être soumis au Locateur pour approbation.

PARAPHER	
Locateur	Locataire

6.2.3. Le Locataire ne doit ni permettre, ni tolérer pendant plus de SOIXANTE-DOUZE (72) heures la présence de graffitis sur la clôture de chantier. Le Locataire devra à cet égard prendre toutes les mesures requises pour effacer les graffitis et/ou repeindre la clôture, et ce, à la satisfaction du Locateur.

6.3 Piste

6.3.1 Le Locataire reconnaît que les Lieux loués entraveront la circulation pour les visiteurs du Locateur et qu'il devra assurer le maintien d'un lien cyclable et une circulation sécuritaire sur le territoire du Canal de Lachine. Le Locataire s'engage à réaliser une planification de la gestion de la circulation pour les cyclistes et les piétons. Si requis, les Lieux loués pourront également inclure l'emplacement d'une déviation de la piste ainsi que ses aires de protection, pour laquelle aucun loyer n'est exigé.

6.3.2 Si requis, le Locataire fournira au Locateur un plan de détour élaboré par un Ingénieur-compétent en la matière avant le début des travaux. Ce plan de détour sera intégré aux présentes, par renvoi, en tant qu'annexe «E».

6.3.3 Le Locataire doit, à ses frais, procéder à l'aménagement, la signalisation et à l'entretien de la déviation de la piste. Le Locataire doit également s'assurer de bien sécuriser les panneaux de signalisation afin d'éviter que ceux-ci se retrouvent dans le canal. Dans l'éventualité que des panneaux se retrouvent dans le canal, le Locataire devra récupérer ces composantes le plus rapidement possible afin d'éviter des dommages aux biens du Locateur.

6.3.4 Le Locataire demeurera le responsable de la déviation de la piste pendant toute la durée du Bail. Le Locataire devra donc s'assurer que les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la clientèle seront en place dès l'ouverture du lien cyclable.

6.3.5 Tout changement entraînant une modification du tracé ou des conditions d'opérations de la piste devra être transmis par écrit pour approbation par le Locataire au Locateur au plus tard CINQ (5) jours avant ladite modification. Le Locateur pourra refuser telle modification avec justification.

6.3.6 La zone sécurisée pour les travaux doit permettre un dégagement minimal de 1,5 m avec la piste, sauf dans le cas d'un empiétement sur la piste autorisé au préalable par Parcs Canada.

6.4 Navigation

6.4.1. Aucune nuisance à la navigation et à l'opération des écluses ne sera acceptable durant la saison de navigation, soit entre la mi-mai et la mi-octobre.

6.4.2. Le Locataire s'engage à tout mettre en œuvre afin de minimiser la nécessité d'effectuer des travaux durant la saison de navigation.

6.4.3. Le Locataire doit préserver, durant la saison de la navigation, un chenal de navigation de TRENTE (30) mètres en tout temps. Tout changement entraînant une modification du chenal devra être transmis par écrit pour approbation par le Locataire au Locateur, qui pourra exiger des mesures d'atténuation, au plus tard QUARANTE-HUIT (48) heures avant ladite modification.

6.4.4. Le Locataire s'engage à respecter les conditions suivantes pour tous travaux devant s'effectuer au-dessus de la voie navigable :

PARAPHER	
Locateur	Locataire

- a. Obtenir toutes les autorisations écrites requises pour effectuer des travaux au-dessus de la voie navigable durant la saison de navigation. Le Locataire doit notamment s'assurer de soumettre sa méthode de travail à Transport Canada afin qu'elle soit analysée.
- b. Coordonner tous les travaux d'installation et de démantèlement de plateformes de travail au-dessus du canal entre le Locataire et le Locateur afin d'éviter toute intervention lors du passage d'une embarcation sous le chantier.
- c. Si la navigation doit être interrompue pour des raisons d'urgence le Locataire doit, durant les heures normales de bureau, immédiatement contacter le Service Immobilier des Voies navigables au Québec au 450 447-4832 ou par courriel à l'adresse suivante : interventions@pc.gc.ca dans le but d'assurer une coordination efficace avec le Locateur de l'intervention des services d'urgences et de la couverture médiatique. Si un incident survient en dehors des heures normales de bureau, le Locataire doit immédiatement communiquer avec le Service de répartition d'urgence de Parcs Canada au 1 888 762-1422 dans le but d'assurer une coordination efficace des services d'urgences et de la couverture médiatique.
- d. Une surveillance du chenal de navigation dans les deux directions devra être assurée par le Locataire au niveau du sol pendant les heures d'opération du canal. Le Locataire devra préalablement établir avec le Locateur un protocole de communication.

6.5 Ressources culturelles

6.5.1. Le Locataire devra, le cas échéant, se conformer à toutes les exigences particulières établies par le Locateur en ce qui a trait à la protection des ressources culturelles notamment par la surveillance archéologique des travaux d'excavation exécutés sur la propriété du Locateur et assumer tous les frais reliés à cette surveillance.

6.5.2. Le Locataire s'engage, si un vestige archéologique (mur, tuyau, voie ferrée, canalisation, etc.) devait être découvert, à faire cesser les excavations et aviser immédiatement le Locateur de cette découverte. Le Locateur déterminera et avisera le Locataire des mesures à prendre pour protéger ces vestiges.

6.6 Protection de l'environnement

Le Locataire doit mettre en œuvre et respecter les mesures d'atténuation contenues dans l'analyse d'impact jointe aux présentes en tant qu'annexe «F».

6.7 Sécurité et utilisation des Lieux

6.7.1. Le Locataire devra observer toutes les mesures de sécurité pour la protection du public, du matériel et pour prévenir les accidents ou incidents recommandées par les codes nationaux et provinciaux ou prescrites par les autorités compétentes. Le Locataire devra de plus respecter toutes les directives et informations du Locateur relatives à la sécurité et/ou à l'utilisation des Lieux.

Tout manquement ou anomalie signifiés par le Locateur devra être corrigé par le Locataire dans un délai de VINGT-QUATRE (24) heures à défaut de quoi le Locateur pourra prendre toute mesure jugée nécessaire et réclamer du Locataire tous les frais encourus.

PARAPHER	
Locateur	Locataire

Si le Locataire juge qu'une situation met en péril la sécurité des utilisateurs de ses terrains, il pourra, par un simple avis verbal, exiger l'arrêt des travaux pour une période correspondant à la période nécessaire à l'élimination de la situation dangereuse.

6.7.2. Le Locataire devra s'assurer que les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la clientèle seront en place en tout temps afin de permettre à la clientèle de circuler de façon sécuritaire sur le territoire du Canal-de-Lachine. De plus, le Locataire s'engage à ne pas encombrer l'espace inutilement;

6.7.3. Le Locataire ne doit jamais de quelque façon que ce soit, nuire aux activités ou aux travaux d'entretien effectués par le Locateur ou ses cessionnaires sur la propriété du Lieu historique national du Canal-de-Lachine. Chaque fois qu'il le juge opportun, le Locateur peut reporter, interrompre ou annuler les activités du Locataire ou l'utilisation de sa propriété par cette dernière, sans s'exposer pour autant à une pénalité ni engager sa responsabilité.

6.8 Événements grand public au bassin Peel et au Jardin des Écluses

6.8.1. Le Locataire s'engage à minimiser les nuisances ainsi que le bruit et, si possible, interrompre les travaux lors d'événements grand public qui pourraient se dérouler au bassin Peel. Le Locateur informera le Locataire de la tenue de ces activités au plus tard TROIS (3) semaines avant la date effective de ceux-ci. Ces événements ont généralement lieu du jeudi soir au dimanche soir.

6.8.2. Le Locataire s'engage à minimiser, autant que possible, les nuisances et le bruit pendant les heures d'accueil des camps de jours au Jardin des Écluses de 10h à 15h du lundi au vendredi entre le 23 juin et 30 août.

6.8.3. Le Locataire s'engage à interrompre les travaux pendant les HUIT (8) journées ou nuitées d'initiation au camping et lors de la fin de semaine « Journée grand public » au Jardin des Écluses. Le Locateur s'engage à fournir au Locataire les dates de ces événements avant le 1^{er} avril de chaque année.

La programmation pour la Saison 2018 prévoit les dates suivantes :

- 16 et 17 juin
- 14 et 15 juillet
- 11 et 12 août
- 15 et 16 septembre

6.9 Plan de communication

6.9.1. Le Locataire devra soumettre pour approbation préalable au Locateur un plan de communication avant le début de l'occupation des Lieux.

Le plan de communication, qui doit être soumis au Locateur au moins TRENTE (30) jours avant le début des travaux, devra être sous forme écrite et d'une longueur d'au plus CINQ (5) pages. Celui-ci expliquera la nature des travaux ainsi que les objectifs de communication, les publics cibles, les stratégies et tactiques déployées pour limiter les impacts sur les utilisateurs des Lieux, les messages clés, l'échéancier des travaux acceptés par le Locataire et identifiera les stratégies et outils de communications par lesquelles les usagers de la piste du canal de Lachine et autres clientèles touchées seront informés efficacement et en temps opportun. Il précisera le nom et les coordonnées complètes d'une personne ressource pour les questions, les plaintes et les demandes des médias.

Une fois celui-ci approuvé, le Locataire sera responsable de mettre en œuvre le plan de communication et d'en assurer le suivi auprès des intéressés.

PARAPHER	
Locateur	Locataire

Dans l'éventualité où le Locataire désire procéder à une modification du tracé ou des conditions d'opération du lien cyclable ou du chenal de navigation, il devra s'assurer de proposer et de valider auprès du Locateur, dans les meilleurs délais, les ajustements qu'il compte apporter au plan de communication.

6.9.2. La gestion des plaintes des usagers du Locateur reliées aux travaux est de la responsabilité du Locataire.

6.10 Autres obligations du Locataire

6.10.1. Le Locataire est responsable de vérifier toutes les composantes présentes dans le sol et s'assurer, le cas échéant, de la remise en état des équipements qu'il endommage dans les meilleurs délais.

6.10.2. Tous les débris ou matériaux provenant du chantier qui se trouvent ou pourraient se retrouver sur le site devront être récupérés par le Locataire, y compris tout débris ou matériau tombé ou déversé dans la voie navigable.

6.10.3. Le Locataire doit s'assurer que sa méthode de travail n'ait aucun impact sur les murs et les berges du canal, et à cet égard, le Locataire doit valider les distances minimales requises selon le niveau d'eau dans le canal pour la distribution des charges pour ses équipements.

6.10.4. L'entretien des accès au site tel que le déneigement est la responsabilité du Locataire.

6.10.5. Le Locataire s'engage à remettre, au plus tard TRENTE (30) jours après la fin des travaux, une copie des plans « tel que construit » en format géoréférencé en utilisant le format de données (MTM) NAD 83, Fuseau 8. EPSG32188 et compatible avec les produits ESRI (ex : ArcGIS) ou tout format disponible que le Locateur pourra demander.

6.10.6. Le Locataire doit, de plus, se conformer à toutes les exigences particulières établies par le Locateur en ce qui a trait à l'exécution des travaux. De façon plus particulière et sans s'y limiter, le Locataire doit s'assurer de respecter en tout temps les mesures de mitigation jointes aux présentes en tant qu'annexe «G».

ARTICLE 7 **ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS**

7.1. Accès aux Lieux loués par le Locateur

Le Locateur se réserve sur les Lieux loués, pendant toute la durée du présent Bail, tous les droits nécessaires ou utiles pour procéder aux réparations d'entretien des Lieux loués, et ceci, de façon à nuire le moins possible à la jouissance des Lieux par le Locataire.

Sauf en cas d'urgence, le Locateur s'engage à aviser le Locataire, dans un délai raisonnable, de toutes réparations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du Locataire.

7.2. Accès aux Lieux loués par les compagnies d'utilité publique et les sociétés d'État

Le Locataire doit, en tout temps, accorder un droit de passage aux compagnies d'utilité publique ainsi qu'aux sociétés d'État fédérales et provinciales, notamment Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée et

PARAPHER	
Locateur	Locataire

Hydro-Québec, afin qu'elles puissent entretenir, maintenir et réparer leurs installations.

Sauf en cas d'urgence, le Locateur s'engage, dans un délai raisonnable, à avertir le Locataire dans l'éventualité où une compagnie d'utilité publique ou une société d'État l'aurait informé de son intention de procéder à l'entretien, au maintien ou à la réparation de ses installations et qu'un droit de passage aux Lieux loués est nécessaire.

ARTICLE 8 **PROPRIÉTÉ DU LOCATAIRE**

Le Locateur reconnaît expressément que le Locataire est le propriétaire superficiaire de toutes les installations lui appartenant, érigées sur les Lieux loués. À cet effet, le Locateur confirme, par les présentes, la renonciation au bénéfice de l'accession à l'égard de telles installations à laquelle il a déjà procédé antérieurement.

De plus, le Locateur renonce au bénéfice de l'accession à l'égard des modifications ou ajouts aux dites installations que le Locataire pourrait effectuer pendant la durée du Bail, lesquels modifications ou ajouts sont dès lors considérés comme étant la propriété superficiaire du Locataire.

ARTICLE 9 **TAXES**

Le Locataire devra payer tous les impôts, taxes et cotisations de quelque nature que ce soit dont le paiement est échu ou à échoir pour la durée du Bail et qui peuvent être légalement imposés sur les Lieux loués ou sur toute partie de ceux-ci, incluant les taxes municipales et scolaires.

ARTICLE 10 **RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

10.1 Responsabilité

10.1.1 Pendant les Périodes de travaux, le Locataire assumera, à ses frais, la surveillance des Lieux loués et de ses biens se trouvant dans les Lieux loués, ainsi que la sécurité de toute personne qui s'y trouvera. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, pendant les Périodes de travaux, le Locataire sera entre autres responsable des dommages relatifs à tout acte de vandalisme, vol ou autre événement de même nature relativement à tout bien meuble ou immeuble sur les Lieux loués, incluant les Lieux loués.

10.1.2 Pendant les Périodes de travaux, le Locataire doit, en tout temps, garantir et protéger le Locateur contre tout type de réclamation, demande, perte, coût et frais fondés, de quelque façon que ce soit, sur l'existence du présent Bail, en découlant ou y étant lié ou se rattachant à quelque chose qui a été fait en vertu du présent Bail ou découle de l'utilisation ou de l'occupation des Lieux loués sous réserve de ce qui a expressément été convenu dans le présent Bail.

10.1.3 Suite à une demande du Locateur en ce sens, le Locataire devra prendre fait et cause à sa charge et tenir le Locateur indemne et à couvert de toute réclamation ou demande en justice, émanant d'un tiers, dirigée soit contre le Locateur, soit contre ses employés ou mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des

PARAPHER	
Locateur	Locataire

opérations du Locataire dans l'usage des Lieux loués, à l'exception des réclamations ou poursuites résultant de la faute intentionnelle ou de la faute lourde du Locateur, ses employés et mandataires dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi. Plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, découlant de toute violation ou tout défaut d'exécution du Locataire aux termes du présent Bail ou de tout accident ou incident dommageable pouvant survenir au cours du présent Bail sur les Lieux loués pendant les Périodes de travaux et au besoin, assumera, à ses frais, la contestation en justice de telle réclamation ou poursuite et le cas échéant, indemnifiera le Locateur, ses employés ou mandataires de toute condamnation en capital, intérêts et dépens prononcée contre l'un ou l'autre, tout comme s'il s'agissait d'une condamnation contre le Locataire lui-même.

10.1.4 À moins qu'ils n'aient été causés directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses employés et mandataires, ce dernier ne sera nullement responsable des dommages, autres que corporels ou moraux, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient être subis par le Locataire, ses employés et mandataires ou par toute autre personne qui pourrait se trouver sur les Lieux loués pendant les Périodes de travaux.

10.1.5 Le Locataire s'engage à dédommager le Locateur, ses employés ou mandataires de tout dommage, perte, blessure ou dépense qui pourrait leur être occasionné par suite des opérations du Locataire dans l'usage des Lieux loués pendant les Périodes de travaux et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, par suite de toute violation ou tout défaut d'exécution du Locataire aux termes du présent Bail et par suite de tout accident ou incident dommageable pouvant survenir pendant les Périodes de travaux, à moins qu'ils n'aient été causés directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses employés et mandataires.

10.1.6 Le Locataire renonce, par les présentes, à toute réclamation ou demande en justice qu'il pourrait avoir, soit contre le Locateur, soit contre les employés ou mandataires de ce dernier, pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des opérations du Locataire, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, découlant de toute activité effectuée sur les Lieux loués pendant les Périodes de travaux, ainsi que de tout acte ou omission du Locataire, ses préposés, agents mandataires ou entrepreneurs reliés de quelque façon à toutes installations ou autres activités entreprises sur les Lieux loués, à moins qu'ils n'aient été causés directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses employés et mandataires.

10.1.7 Tous les biens du Locataire utilisés sur les Lieux loués sont à ses risques et périls et demeurent sa seule responsabilité en ce qui a trait à leur perte, dommage ou destruction provenant de n'importe quelle cause. Le Locataire ne peut ainsi faire aucune réclamation auprès du Locateur pour tout ce qui pourrait survenir sur les Lieux loués, à ses biens, à moins qu'ils n'aient été causés directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses employés et mandataires.

10.1.8 Nonobstant toute disposition contraire du présent Bail, les obligations du Locataire en vertu des dispositions des paragraphes précédents dans les cas de responsabilité découlant de tout événement qui survient au cours de la durée du présent Bail, ne seront pas éteintes du seul fait de l'expiration des présentes et subsisteront après son expiration ou sa résiliation pour toute cause ou événement ayant pris naissance pendant les Périodes de travaux et avant son expiration ou sa résiliation. Aucune disposition de la présente clause ne saurait avoir pour effet de créer ou de prolonger un droit au bénéfice d'un tiers.

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

10.2 Assurances

10.2.1 Il est entendu entre les parties que le Locataire est son propre assureur et, pour cette raison, aucune preuve d'assurance ne peut être exigée du Locataire par le Locateur pendant toute la durée du présent Bail. Toutefois, en cas de sinistre où la responsabilité du Locataire est démontrée, le Locateur conserve tous ses recours contre le Locataire.

10.2.2 Le Locataire s'engage à tenir informé sans délai la Directrice ou son représentant autorisé de tous dommages matériels, anomalies, blessures corporelles et autres qui pourraient survenir sur les Lieux loués pendant les Périodes de travaux. Le Locateur fournira au Locataire les formulaires à être utilisés à cette fin.

10.2.3 Pendant les Périodes de travaux, le Locataire ne pourra pas faire, ni tolérer, ni permettre aucun acte ou chose, sur les Lieux loués, qui constitue ou qui pourrait constituer une nuisance. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire s'engage expressément à dégager entièrement la responsabilité du Locateur pour toute nuisance incommodant les occupants et les utilisateurs de tous lieux, adjacents ou environnants les Lieux loués, ou le public en général.

ARTICLE 11 ENVIRONNEMENT

En tout temps pendant la durée du Bail, le Locataire doit se conformer à tout égard à l'ensemble des Exigences légales applicables en matière d'environnement et le Locataire sera redevable des dommages environnementaux causés aux Lieux loués pendant les Périodes de travaux et résultant de l'exercice des droits, qui lui sont conférés aux termes du présent Bail.

Le Locataire s'engage à utiliser, pour l'entretien, des produits écologiques et préalablement approuvés par le Locateur pour entretenir les Lieux loués.

De plus, le Locataire ne doit introduire ni permettre l'introduction dans ou sur tout ou partie des Lieux loués de toute substance dangereuse, ou de toute substance qui, si elle était entreposée dans ou sur tout ou partie des Lieux loués ou s'y échappait, pourrait les contaminer ou contaminer toute autre propriété avec laquelle cette substance pourrait entrer en contact. Notamment, on entend par substance dangereuse, toute substance qui est dangereuse pour les personnes, les animaux, les plantes et qui exige des travaux correctifs requis aux fins de remédier à une situation environnementale préjudiciable entraînée par l'existence de cette substance dangereuse.

ARTICLE 12 RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

12.1 Le Locataire doit respecter et se conformer aux lois et règlements édictés par les gouvernements fédéral, provincial, municipal et les autres autorités administratives et visant de quelque manière que ce soit les Lieux loués ainsi que les bâtiments, ouvrages et améliorations qui y sont érigés ou pourraient y être érigés.

12.2 Le Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires relatives à la construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et améliorations sur les Lieux loués ou à la modification ou à la réfection de ceux déjà existants sur les Lieux loués.

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

12.3 Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Locataire doit respecter et se conformer à toutes les dispositions visant les Lieux loués de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ainsi que les règlements pris et les directives établies sous l'empire de cette loi.

12.4 Le Locataire doit respecter et se conformer à toutes les dispositions relatives au *Règlement sur les canaux historiques* ((1993), 127 G. O. II, 2332).

ARTICLE 13 **CESSION ET SOUS-LOCATION**

13.1 Le Locataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits dans le présent Bail, ou sous-louer partie ou totalité des Lieux loués, sans avoir d'abord obtenu dans chaque cas le consentement préalable écrit du Locateur, lequel pourra être refusé à sa seule discrétion, sans qu'il ne soit tenu de justifier les motifs de son refus.

13.2 Toute sous-location consentie avec le consentement écrit préalable du Locateur n'a pas pour effet de libérer le Locataire de toute responsabilité en ce qui a trait aux engagements, modalités et conditions du présent Bail. Il est donc expressément convenu que le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire.

13.3 Toute cession consentie avec le consentement écrit préalable du Locateur a pour effet de libérer le Locataire, à compter de la date de prise d'effet de la cession, de toute responsabilité en ce qui a trait au présent Bail et le Locateur s'en remet à compter de la date de prise d'effet de la cession uniquement à l'ayant cause du Locataire pour toutes questions relatives au présent Bail. Il est expressément entendu que la vente, le transfert ou la cession ne modifie d'aucune façon le présent Bail.

ARTICLE 14 **RÉSILIATION**

14.1 Résiliation à la suite d'un défaut du Locataire

Si pendant la durée des présentes,

- a) le Locataire fait défaut de payer son loyer, tel que stipulé dans le présent Bail; ou
- b) les Lieux loués ne sont pas utilisés aux seules fins expressément autorisées; ou
- c) le Locataire, après un avis écrit à cet effet, ne respecte pas, n'exécute pas ou ne remplit pas à la satisfaction du Locateur dans les dix (10) jours suivant l'avis, tous et chacun des engagements, ententes, dispositions, stipulations, obligations et conditions contenus aux présentes et devant être respectés, exécutés ou remplis par le Locataire; ou
- d) le Locataire devient insolvable, fait une cession autorisée de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers en général, est mis en faillite ou en liquidation, prend avantage de toute loi se rapportant à l'insolvabilité ou à la faillite ou tente de s'en prévaloir ou, si un séquestre ou un syndic est nommé aux biens du Locataire ou à toute partie de ceux-ci; ou

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

- e) un bref d'exécution est émis en vertu d'un jugement final contre le Locataire ou en rapport avec le relativement au présent Bail; ou
- f) le Locataire enfreint l'une quelconque des dispositions des Exigences légales applicables;

ce Bail sera résilié, à toutes fins que de droit, au choix du Locateur, après avis écrit au Locataire. Il est expressément entendu qu'une telle résiliation sera faite sans préjudice aux autres droits et recours du Locateur contre le Locataire. Dans l'hypothèse où ce Bail prendra ainsi fin, tous les droits du Locataire deviendront forfaits et périmés; le Locateur pourra, sans avis ou toute autre forme de procédure judiciaire, reprendre possession des Lieux loués.

La résiliation des présentes ne portera en rien atteinte au droit du Locateur de recouvrer des droits impayés ou d'exercer tout autre droit par suite de la violation d'une convention ou d'un engagement prévu au présent Bail.

14.2 Résiliation pour des fins publiques

Si, au cours du présent Bail, les Lieux loués ou une partie de ceux-ci sont requis par le Locateur pour des fins publiques, le Locateur peut, en tout temps, résilier le présent Bail. Le Locateur doit donner au Locataire un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet, signé par le Locateur ou toute personne autorisée.

ARTICLE 15 **FIN DU BAIL**

15.1 Remise des Lieux loués

À l'expiration du présent Bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou autrement, le Locataire devra, de façon paisible, rendre au Locateur les Lieux Loués dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. Malgré ce qui précède, mais sous réserve des droits conférés au Locataire en vertu de l'article 8, le Locateur pourra exiger que le Locataire enlève, à ses frais, toutes les modifications, améliorations ou additions désignées par le Locateur et le Locataire devra remettre les Lieux loués dans un état jugé satisfaisant par le Locateur.

15.2 Biens du Locataire

À l'expiration du Bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou autrement, et à la condition qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations en vertu du Bail, le Locataire devra immédiatement enlever, à ses propres frais et dépens, tous ses biens se trouvant dans les Lieux loués, le tout sous réserve des droits conférés au Locataire en vertu de l'article 8. Si le Locataire fait défaut d'enlever ses biens dans un délai raisonnable tel que déterminé par le Locateur, lesdits biens seront enlevés et les Lieux loués remis en bon état par le Locateur aux frais et dépens du Locataire ou, le Locateur pourra les conserver ou en disposer à sa guise, sans compensation payable au Locataire.

ARTICLE 16 **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

16.1 Négociations

En cas de différend, conflit, réclamation ou controverse (ci-après appelé « Différend ») se rapportant au présent Bail, les parties conviennent de faire tous

PARAPHER	
Locateur	Locataire

les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler tout Différend qui découle des présentes, par des négociations directes entre leurs représentants désignés à cette fin et dotés d'un pouvoir décisionnel dans les dix (10) jours suivant une demande écrite faite par l'une des parties à cet égard. Chaque partie assumera ses frais liés à ces négociations.

ARTICLE 17
ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE

Le Locateur et le Locataire nient expressément avoir l'intention de créer une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, ou une coentreprise. Il est entendu et convenu que rien dans le présent Bail ni aucune mesure prise par le Locataire ou le Locateur n'a pour effet de constituer entre le Locateur et le Locataire une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, une coentreprise ou un mandat. Le Locataire ne doit pas se présenter comme mandataire du Locateur. En outre, aucune partie n'est autorisée à agir pour le compte de l'autre partie ni à assumer aucune de ses obligations ou responsabilités monétaires ou autres.

ARTICLE 18
LANGUES OFFICIELLES

Le Locataire devra s'assurer que les avis et le matériel imprimé, utilisés aux fins de renseigner le public, soient disponibles dans les deux langues officielles.

ARTICLE 19
AVIS

Tout avis et toute notification doivent être donnés par écrit, à moins d'avis contraire, et être soit livrés, envoyés par télécopieur, signifiés par huissier ou transmis par la poste sous pli recommandé aux représentants respectifs des parties, aux adresses suivantes :

a) dans le cas du Locateur, à l'adresse suivante :

À l'attention de : Madame Lauren Small
Directrice
Unité des voies navigables au Québec
Agence Parcs Canada
1899, boulevard de Périgny
Chambly (Québec) J3L 4C3

Téléphone : 450 447-4803
Télécopieur : 450 658-2428

b) dans le cas du Locataire, à l'adresse suivante :

À l'attention de : Monsieur Claude Carette
Directeur
Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 8E étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 872-6855
Télécopieur : 514 872-6478

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ou à toute autre adresse qu'une partie communique à l'autre par écrit. Tout avis est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison dans le cas de livraison ou de signification, ou le jour de son envoi dans le cas d'envoi par poste recommandée ou par télécopieur, à condition qu'une copie par courrier suive.

ARTICLE 20
LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

La présente convention est exclue de l'application de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (RLRQ chapitre M-30) en vertu du décret d'exclusion portant le numéro 831-76 adopté le dix (10) mars mil neuf cent soixante-seize (1976).

ARTICLE 21
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21.1 Le Locateur et le Locataire reconnaissent que le préambule et les annexes mentionnées au Bail en font également partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites intégralement et ils s'engagent à s'y conformer.

21.2 Tout ce qui apparaît comme titre dans le présent Bail y a été ajouté pour des raisons d'utilité et de renvoi, mais ne peut définir, restreindre ou élargir la portée ou le sens du présent Bail ou l'une ou l'autre de ses dispositions.

21.3 Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le Locataire aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

21.4 Le présent Bail ne peut être modifié que par un accord écrit d'un formalisme aussi rigoureux que celui du présent Bail. Cet accord doit être signé par les deux parties aux présentes ou par leurs successeurs ou ayants cause.

21.5 Rien dans le présent Bail ne pourra être interprété comme étant une renonciation par Sa Majesté la Reine du chef du Canada à quelque immunité que ce soit.

21.6 Tous les délais prescrits aux présentes pour l'exécution des engagements et des conditions du Bail sont de rigueur

21.7 Aucune renonciation du Locataire ou du Locateur à l'égard d'un manquement de l'un ou de l'autre à l'un ou l'autre des engagements qu'ils doivent respecter aux termes des présentes ne porte atteinte aux droits dont ils disposent relativement à un bris d'engagement différent ou subséquent du Locateur ou du Locataire.

21.8 Le Locateur renonce au bénéfice de l'accession à l'égard des constructions ou améliorations érigées par le Locataire sur les Lieux loués, lesquelles doivent demeurer la propriété absolue du Locataire à titre de propriété superficielle.

21.9 Les successeurs et ayants cause du Locateur et du Locataire seront liés au même titre que ces derniers par le présent Bail et par tous les engagements, clauses, conditions et stipulations qui y figurent, tout comme s'ils étaient parties au présent Bail. Dans le présent Bail, chaque fois que mention est faite d'une des parties aux présentes, cette mention sera réputée viser également dans tous

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

les cas qui s'y prêtent, les successeurs et ayants cause tout comme si ces successeurs et ayants cause étaient nommément désignés. Le présent paragraphe ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au Locataire de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce Bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé comme suit :

Le Locateur a signé à _____,
province de Québec, le _____ jour du mois
de _____ deux mille DIX-HUIT (_____/_____/2018).

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA**

Témoïn

Par :

Témoïn

Le Locataire a signé à _____,
province de Québec, le _____ jour du mois
de _____ deux mille DIX-HUIT (_____/_____/2018).

LA VILLE DE MONTRÉAL

Témoïn

Par :

Témoïn

PARAPHER	
Locateur	Locataire

DÉCLARATION SOUS SERMENT – SA MAJESTÉ

CANADA
 PROVINCE DE _____

Je, soussigné(e), _____ ayant
 mon lieu de travail au _____
 dans la province de _____

déclare sous serment :

1. Que je suis l'un des témoins à la signature du bail relatif à l'utilisation des Lieux loués exclusivement aux fins de travaux de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la rampe Brennan, de construction d'un nouveau massif servant à l'alimentation électrique des lampadaires du Locataire sur et sous la structure de l'autoroute, ainsi que le remplacement du raccordement des conduites de drainage au réseau de la Ville par le représentant de Sa Majesté la Reine du chef du Canada ;
2. Que je connais le représentant de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et je sais que ce représentant, de même que l'autre témoin, sont majeurs;
3. Que j'ai assisté en même temps que l'autre témoin, le _____ jour de _____ deux mille DIX-HUIT (_____/_____/2018), à la signature par madame Lauren Small de ce bail.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, province de _____, ce _____ jour de _____ deux mille DIX-HUIT (_____/_____/2018).

 Signature du témoin

DÉCLARÉ SOUS SERMENT DEVANT MOI, à _____, province de _____, ce _____ jour de _____ deux mille DIX-HUIT (_____/_____/2018).

 Signature du commissaire à l'assermentation

PARAPHER	
Locateur	Locataire

DÉCLARATION SOUS SERMENT – LOCATAIRE

CANADA
PROVINCE DE _____

Je, soussigné(e), _____ ayant mon
lieu de travail au _____ dans la
province de _____ déclare sous
serment :

1. Que je suis l'un des témoins à la signature du bail relatif à l'utilisation des Lieux loués exclusivement aux fins de travaux de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la rampe Brennan, de construction d'un nouveau massif servant à l'alimentation électrique des lampadaires du Locataire sur et sous la structure de l'autoroute, ainsi que le remplacement du raccordement des conduites de drainage au réseau de la Ville;
2. Que je connais le représentant de la ville de Montréal, _____ et je sais qu'il est majeur de même que l'autre témoin;
3. Que j'ai assisté en même temps que l'autre témoin, le _____ jour de _____ deux mille DIX-HUIT (_____/_____/2018), à la signature par _____ de ce bail.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, province de _____, ce _____ jour de _____ deux mille DIX-HUIT (_____/_____/2018).

Signature du témoin

DÉCLARÉ SOUS SERMENT DEVANT MOI, à _____, province de _____, ce _____ jour de _____ deux mille DIX-HUIT (_____/_____/2018).

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE A
AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ)

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE B
RÉSOLUTION (VILLE DE MONTRÉAL)

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE C
PLAN - LIEUX LOUÉS

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE C.1
PLANS - ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES LAMPADAIRES ET
RACCORDEMENT DES CONDUITS DE DRAINAGE AU RÉSEAU MUNICIPAL

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE D
FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ DES
VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE D.1
DEMANDES DE PÉRIODES DE TRAVAUX ACCEPTÉES ET LE CAS
ÉCHÉANT, LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE E
PLAN DE DÉTOUR (SI REQUIS)

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE F
ANALYSE D'IMPACT DE BASE

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE G
MESURES DE MITIGATION

1. Les plans doivent être signés et scellés par un ingénieur, architecte, urbaniste ou autre professionnel autorisé en fonction du projet et de la discipline en question. Tous les documents qui portent une signature doivent obligatoirement porter le titre et le numéro de membre de l'ordre professionnel du signataire.
2. Afin d'éviter les tassements différentiels, le Locataire doit assurer un remblai d'ingénierie avec le même matériel que l'existant ou faire une transition selon les règles de l'art si le rechargement est fait avec un matériel d'emprunt.
3. Tous les travaux de remblai doivent être effectués selon les règles de l'art. Les rapports de compaction pour tous les travaux de remblayage doivent être remis au Locateur.
4. Le Locataire doit fournir au Locateur une preuve de disposition adéquate des sols excavés. Tous billets de livraison pour les matériaux d'emprunt utilisés sur les terrains de Parcs Canada doivent également être soumis à l'échéance des travaux.
5. Le Locataire s'engage à informer par écrit le Locateur au plus tard deux (2) jours ouvrables avant les périodes de grutage et de levage. Le Locataire doit fournir l'échéancier et indiquer le risque pour les usagers des bâtiments à proximité.
6. Le Locataire doit limiter l'impact du bruit et de la poussière. Il doit donc collaborer avec le Locateur, le cas échéant, pour ajuster l'impact de ces travaux.
7. Le Locataire doit fournir au Locateur la liste complète des nouvelles infrastructures qui sont installées sur les terrains de Parcs Canada. La liste doit inclure les longueurs totales des nouvelles infrastructures, les superficies de terrains occupés par les nouvelles infrastructures ainsi que la raison pour laquelle ses nouvelles infrastructures sont nécessaires.
8. Dans le cas de l'installation de nouvelles conduites, le Locataire doit identifier ce qui passe dans ces conduites et est tenu d'aviser le Locateur si de nouveaux services utilisent ces conduits.
9. Le Locataire doit fournir au Locateur la liste complète des infrastructures qui sont retirées des terrains de Parcs Canada. La liste doit inclure les dimensions ainsi que les superficies de terrains occupés par ces anciennes infrastructures.
10. Le Locataire doit prévoir des mesures d'atténuation, comme l'utilisation d'une sonde et de balises, dans l'éventualité où le chenal devait subir un rétrécissement, afin de pallier à l'instabilité des niveaux d'eau dans le Canal-de-Lachine.
11. Le Locataire s'engage à fournir le courant ou un branchement électrique temporaire pour les installations de Parcs Canada en cas de bris, ou de coupure de courant provenant de ses activités, notamment aux panneaux électriques de Parcs Canada.

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE A
AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ)

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

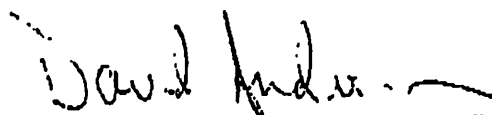
PARAPHER	
Locateur	Locataire

AUTORISATION

Parcs nationaux du Canada, Loi sur les, 2000, ch. 32
Immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux, Loi sur les, 1991, ch. 50
Lieux et monuments historiques, Loi sur les, I.. R. 1985, ch. H-4
Arpentage des terres du Canada, Loi sur l', L. R. 1985, ch. L-6
Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les, I.. R. 1985, ch. W-6

À partir du 12^e jour de décembre 2003 et en vertu du décret SI/2003-2081, le contrôle et la supervision de l'organisme de la fonction publique appelé Agence Parcs Canada passent du ministère du Patrimoine canadien au ministère de l'Environnement. Les pouvoirs et autorités actuels touchant les biens immobiliers accordés aux représentants désignés de Parcs Canada, dans leur champs de compétences respectifs, par la ministre du Patrimoine canadien demeurent valides.

Signé à Gatineau, Québec, ce 4 jour de March 2004.



L'honorable David Anderson
Ministre de l'Environnement

AUTORISATION

A-1

*Loi sur les parcs nationaux, Loi sur les lieux et monuments historiques, Loi sur les immeubles fédéraux -
Autorisation de la ministre du Patrimoine canadien.*

Sous réserve des articles 2, 3 et 4, je soussignée, la ministre du Patrimoine canadien, donne les autorisations suivantes :

1. a) j'autorise, en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux*, le fonctionnaire de l'Agence Parcs Canada qui est mentionné dans la colonne I en regard de chaque poste de l'annexe A, à exercer en mon nom, relativement aux parcs et aux lieux historiques faisant partie de la région énoncée dans la colonne II pour ces mêmes postes, les pouvoirs suivants qui me sont conférés sous le régime de cette loi :
 - (i) vendre, louer ou autrement céder des terres domaniales, y compris conclure des ententes à ces fins, dans la mesure permise par le gouverneur en conseil conformément au paragraphe 6(2) de la *Loi sur les parcs nationaux*,
 - (ii) acquérir des terres ou les droits sur celles-ci pour l'agrandissement ou la création de parcs et acquérir, notamment par achat ou expropriation, ces terres ou ces droits à toute autre fin relative aux parcs conformément à l'autorisation donnée par le gouverneur en conseil en vertu du paragraphe 6(4) de la *Loi sur les parcs nationaux*,
 - (iii) octroyer des baux et des permis d'occupation à l'égard de terres domaniales faisant partie d'un parc conformément au *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux (1991)*,
 - (iv) conclure des ententes autorisées sous le régime des alinéas 38a) et b) et du paragraphe 20(2) du *Règlement général sur les parcs nationaux*,
 - (v) conclure des ententes autorisées sous le régime du paragraphe 11(2) et de l'article 34 du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*,
 - (vi) consentir à la sous-location ou encore à la cession de baux octroyés ou d'ententes conclues en vertu de l'un ou l'autre des pouvoirs mentionnés aux sous-alinéas (i) à (v) inclusivement du présent alinéa,
 - (vii) modifier, résilier ou renouveler les baux ou permis octroyés ou encore les ententes conclues en vertu de l'un ou l'autre des pouvoirs mentionnés aux sous-alinéas (i) à (v) inclusivement du présent alinéa, et

(viii) exiger que les baux décrivent les terres domaniales au moyen de levés de terrain par description technique conformément au sous-alinéa 3(2)b)ii) du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux (1991)*;

b) j'autorise, en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, le fonctionnaire de l'Agence Parcs Canada qui est mentionné dans la colonne I en regard de chaque poste de l'annexe A, à exercer en mon nom, relativement aux lieux historiques faisant partie de la région énoncée dans la colonne II pour ces mêmes postes, les pouvoirs suivants qui me sont conférés sous le régime de cette loi :

(i) acquérir, notamment par achat ou location, avec l'approbation du Conseil du Trésor, des lieux historiques, des terrains destinés à des musées historiques ou des droits sur ceux-ci conformément à l'alinéa 3d) de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*,

(ii) consentir à la sous-location ou encore à la cession de baux octroyés ou d'accords conclus en vertu de l'un ou l'autre des pouvoirs mentionnés au sous-alinéa (i) du présent alinéa,

(iii) modifier, résilier ou renouveler les baux ou permis octroyés ou encore les accords conclus en vertu de l'un ou l'autre des pouvoirs mentionnés au sous-alinéa (i) du présent alinéa;

c) j'autorise, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux*, le fonctionnaire de l'Agence Parcs Canada qui est mentionné dans la colonne I en regard de chaque poste de l'annexe A, à exercer en mon nom,

(i) lorsque ce n'est pas contraire aux pouvoirs définis aux postes 1 à 5, les pouvoirs qui me sont conférés sous le régime de la *Loi sur les immeubles fédéraux*, dont le pouvoir de signer une concession de l'État, un permis ou une entente visant la mise en oeuvre d'une opération touchant un parc, un endroit historique ou un canal situé dans la région figurant à la colonne II en regard de chaque poste et autorisée en vertu de l'une ou l'autre des dispositions suivantes :

- (1) les paragraphes 6(2) et 6(4) de la *Loi sur les parcs nationaux*,
- (2) l'alinéa 3d) de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*,
- (3) le paragraphe 11(2) et l'article 34 du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*,
- (4) le *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux (1991)*, et
- (5) les alinéas 38a) et b) ainsi que le paragraphe 20(2) du *Règlement général sur les parcs nationaux*.

(ii) les pouvoirs qui me sont conférés sous le régime de la *Loi sur les immeubles fédéraux*, y compris le pouvoir de signer un acte portant sur une opération immobilière précise et sur un immeuble faisant partie de la région énoncée dans la colonne II en regard de ce poste;

d) j'autorise, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux*, le fonctionnaire de l'Agence Parcs Canada qui est mentionné dans la colonne I en regard des postes 27, 28, 31 et 32 de l'annexe B, à exercer en mon nom, les pouvoirs qui me sont conférés sous le régime de cette loi, y compris le pouvoir de signer un acte, relatif à un bail ou un permis portant sur un canal énoncé dans la colonne II pour ces mêmes postes ;

e) j'autorise, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux*, le fonctionnaire de l'Agence Parcs Canada qui est mentionné dans la colonne I en regard des postes 1, 2, 5, 11, 12, 18 et 19 de l'annexe B, à exercer en mon nom, le pouvoir qui m'est conféré sous le régime de cette loi, de signer un acte portant sur une opération immobilière, visant la mise en oeuvre d'une opération autorisée en vertu du sous-alinéa 1c)ii) de cette autorisation et portant sur un canal énoncé dans la colonne II pour ces mêmes postes, ou sur un canal situé dans une province énoncée dans la colonne II pour ces mêmes postes ;

f) j'autorise, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux*, le fonctionnaire de l'Agence Parcs Canada qui est mentionné dans la colonne I en regard de chaque poste de l'annexe B, à exercer en mon nom, relativement à un parc, un endroit historique ou une province énoncé dans la colonne II pour ces mêmes postes, le pouvoir qui m'est conféré sous le régime du paragraphe 5(5) et de l'article 6 de cette loi de signer les baux ou les permis autorisés en vertu des dispositions réglementaires suivantes :

(i) le *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux (1991)*,

(ii) le paragraphe 20(2) du *Règlement général sur les parcs nationaux*,

(iii) le paragraphe 11(2) et l'article 34 du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*,

(iv) des paragraphes 4(1) et 4(2) du *Règlement sur les immeubles fédéraux*, pour une opération immobilière précise.

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente autorisation.

a) «convention» À l'égard du sous-alinéa 1c)i) de la présente autorisation, un acte, à l'exception d'un permis ou d'une concession de l'État, portant sur un immeuble visé par une acquisition, une aliénation ou un permis, y compris le consentement relatif à la cession, la modification, la résiliation ou le renouvellement de cet acte;

b) «concession de l'État» À l'égard du sous-alinéa 1c)i) de la présente autorisation, s'entend de ce qui suit :

(i) un acte de concession visé à l'alinéa 5(1)b) de la *Loi sur les immeubles fédéraux*,

(ii) un acte visé au paragraphe 5(2) de la *Loi sur les immeubles fédéraux* aux termes duquel, en vertu des lois de la province où l'immeuble est situé, un immeuble peut être cédé entre sujets de droit privé,

(iii) un bail visé au paragraphe 5(4) de la *Loi sur les immeubles fédéraux*, qui n'est pas un acte prévu au paragraphe 5(1) de cette loi, qu'il puisse ou non servir à opérer cession d'un immeuble entre sujets de droit privé dans la province où l'immeuble est situé, y compris la sous-location, le consentement relatif à une cession, la modification, la résiliation ou la reconduction d'un bail,

(iv) un plan visé au paragraphe 7(1) de la *Loi sur les immeubles fédéraux* qui, sous régime juridique fédéral ou provincial, peut valoir acte de concession, d'affectation ou de cession d'immeuble à des fins de travaux routiers, d'aménagement de parcs ou de services publics ou à d'autres fins d'intérêts public;

c) «bail» À l'égard des alinéas 1d) et 1f) de la présente autorisation, un bail visé au paragraphe 5(4) de la *Loi sur les immeubles fédéraux*, qui n'est pas un acte prévu au paragraphe 5(1) de cette loi, qu'il puisse ou non servir à opérer cession d'un immeuble entre sujets de droit privé dans la province où l'immeuble est situé, y compris la sous-location, le consentement relatif à une cession, la modification, la résiliation ou la reconduction d'un bail;

d) «permis» À l'égard du sous-alinéa 1c)(i) et des alinéas 1d) et 1f) de la présente autorisation, un droit d'usage ou d'occupation d'immeubles qui n'est pas un droit réel, y compris la renonciation aux droits conférés par un permis, l'acceptation de la renonciation aux droits conférés par un permis délivré par Sa Majesté, la modification, la résiliation et le renouvellement d'un tel permis;

e) «opération immobilière précise» À l'égard des sous-alinéas 1c)ii) et 1f)iv) de la présente autorisation, s'entend de ce qui suit :

(i) l'acquisition ou l'aliénation (au sens de l'article 2 du *Règlement sur les immeubles fédéraux*) d'immeubles ou l'option donnant droit à une telle acquisition ou aliénation,

(ii) la délivrance ou l'acquisition d'un permis (au sens de l'article 2 de la *Loi sur les immeubles fédéraux*), la renonciation ou encore l'acceptation de la renonciation aux droits conférés par ce permis,

(iii) la fourniture de services publics et autres services sur ou par un immeuble fédéral et l'application de droits, frais ou tarifs pour ces services,

(iv) le transfert de la gestion et de la maîtrise d'un immeuble fédéral et l'acceptation du transfert de cette gestion et de cette maîtrise,

(v) le transfert de la gestion d'un immeuble fédéral et l'acceptation du transfert de cette gestion,

(vi) le transfert des attributions administratives concernant les permis et l'acceptation du transfert de ces attributions administratives

en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux*, à l'exception des opérations qui sont autorisées, ou susceptibles d'être autorisées, sous le régime de la *Loi sur les parcs nationaux* ou de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*;

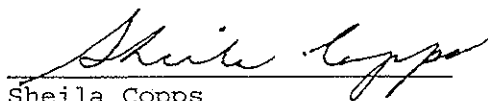
f) «parc» À l'égard de alinéa 1a), du sous-alinéa 1c)i) et de l'alinéa 1f), s'entend d'un parc au sens de la *Loi sur les parcs nationaux*;

g) «endroit historique» À l'égard des alinéas 1a), 1b), du sous-alinéa 1c)i) et de l'alinéa 1f), s'entend d'un endroit historique au sens de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*;

h) «canal» À l'égard des alinéas 1d) et 1e), s'entend d'un canal historique au sens du *Règlement sur les canaux historiques*.

3. La présente autorisation remplace toutes les délégations ou toutes les autres autorisations antérieures consenties par moi ou mes prédécesseurs à l'égard d'un parc, d'un endroit historique ou d'un canal, ou qui, d'une façon ou d'une autre, ont un rapport avec l'objet des présentes, y compris les délégations ou autorisations consenties sous le régime de la *Loi sur les parcs nationaux*, de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, du *Règlement sur les terrains contigus à des canaux relevant du ministère A.I.N.C.* ou de la *Loi sur les concessions de terres domaniales*.
4. La présente autorisation continue d'avoir effet jusqu'à ce qu'elle soit retirée, par écrit, par la ministre du Patrimoine canadien.

Fait à Hull, Québec, le 25^{ième} jour de août, 1999.



Sheila Copps
Ministre du Patrimoine canadien

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
1.	Directeur général de l'Est du Canada Agence Parcs Canada	Toutes les propriétés de l'Est du Canada
2.	Directeur, Centre de services de l'Atlantique	Toutes les propriétés du Canada atlantique
3.	Directeur de l'unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve	LHN du Cap-Spear LHN de Castle Hill LHN du Cottage-Hawthorne LHN de l'Établissement-Ryan LHN de Signal Hill PN de Terra-Nova
4.	Directeur de l'unité de gestion de l'Ouest de Terre-Neuve et du Labrador	Projet de PN du Gros-Morne LHN de L'Anse aux Meadows Projet de PN des Monts-Mealy LHN de Port au Choix LHN de Red Bay Projet de PN des Monts-Torngat
5.	Directeur de l'unité de gestion du Cap-Breton	LHN Alexander-Graham-Bell PN des Hautes-Terres-du-Cap-Breton LHN de la Forteresse-de-Louisbourg LHN de l'Île-Grassy LHN Marconi LHN du Canal-de-St. Peters
6.	Directeur du parc national des Hautes-Terres- du-Cap-Breton	PN des Hautes-Terres-du-Cap-Breton
7.	Directeur de l'unité de gestion de la Nouvelle- Écosse continentale	LHN du Fort-Anne LHN du Fort-Edward LHN du Fort-McNab LHN de l'Île-Georges LHN de la Citadelle-d'Halifax PN Kejimikujik Terres militaires du parc Point-Pleasant LHN de Port-Royal LHN de la Tour-Prince-de-Galles LHN de la Redoute-York

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
8.	Directeur de l'unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick	LHN de l'île-Beaubears. LHN du Fort-Beauséjour LHN de Grand-Pré PN Kouchibouguac LHN du Monument-Lefebvre Terres militaires d'Oromocto
9.	Directeur de l'unité de gestion du Sud du Nouveau-Brunswick	LHN de la Tour-Martello-de-Carleton PN Fundy LHN du Blockhaus-de-St. Andrews
10.	Directeur de l'unité de gestion de l'île-du-Prince-Édouard	LHN Ardgowan LHN du Fort-Amherst-Port-la-Joye PN de l'île-du-Prince-Édouard LHN Province House et toutes autres propriétés de l'île-du-Prince-Édouard
11.	Directeur exécutif du Québec	Toutes les propriétés au Québec
12.	Conseillère, Affaires légales Québec	Toutes les propriétés au Québec
13.	Directeur de l'unité de gestion de Québec	LHN du Parc-de-l'Artillerie LHN Cartier-Brébeuf LHN du Fort-Numéro-Un-de-la-Pointe-de-Lévy LHN des Fortifications-de-Québec LHN de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais LHN de la Maison Maillou Centre d'interprétation du Vieux-Port-de-Québec
14.	Directeur de l'unité de gestion de Mingan	RPN de l'Archipel-de-Mingan
15.	Directeur du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent	PM du Saguenay-Saint-Laurent
16.	Directeur de l'unité de gestion de la Gaspésie	LHN de la Bataille-de-la-Ristigouche PN Forillon LHN de Grande-Grave LHN du Phare-de-Pointe-au-Père

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
17.	Directeur de l'unité de gestion de La Mauricie	LHN des Forges-du-Saint-Maurice PN de la Mauricie
18.	Directeur de l'unité de gestion de la région de Montréal	LHN de la Bataille-de-la-Châteauguay LHN de la Caserne-de-Carillon LHN du Canal-de-Carillon LHN du Canal-de-Chambly LHN de Coteau-du-Lac LHN du Fort-Chambly LHN du Fort-Lennox LHN du Fort-Témiscamingue LHN du Commerce-de-la-Fourrure-à-Lachine LHN du Canal-de-Lachine LHN Louis-Joseph-Papineau LHN Louis-S.-St-Laurent LHN du Manoir-Papineau LHN de Sir-George-Étienne-Cartier LHN de Sir-Wilfrid-Laurier LHN du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue LHN du Canal-de-Saint-Ours
19.	Directeur de projet Canal-de-Lachine	LHN du Canal-de-Lachine
20.	Directeur, Centre de services de l'Ontario	Toutes les propriétés en Ontario
21.	Chef, Gestion des biens immobiliers, Centre de services de l'Ontario	Toutes les propriétés en Ontario
22.	Directeur de l'unité de gestion du Nord de l'Ontario	LHN du Fort-St. Joseph Projet de PN Pukaskwa LHN du Canal-de-Sault Ste. Marie
23.	Directeur de l'unité de gestion du Sud-Ouest de l'Ontario	Projet de PN de la Péninsule-Bruce Projet d'AMNC de Fathom Five LHN du Fort-Malden LHN de Niagara PN de la Pointe-Pelée LHN Woodside

Annexe A

A-1

- 4 -

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
24.	Directeur de l'unité de gestion de l'Est de l'Ontario	LHN de la Villa-Bellevue LHN du Fort-Wellington LHN du Canal-Rideau PN des îles-du-Saint-Laurent
25.	Directeur du LHN de la Villa-Bellevue	LHN de la Villa-Bellevue
26.	Directeur du LHN du Fort-Wellington	LHN du Fort-Wellington
27.	Directeur du LHN du Canal-Rideau	LHN du Canal-Rideau
28.	Gestionnaire des biens immobiliers, Canal-Rideau	LHN du Canal-Rideau
29.	Directeur du PN des îles-du-Saint-Laurent	PN des îles-du-Saint-Laurent
30.	Directeur de l'unité de gestion du centre de l'Ontario	LHN de la Maison-Commemorative-Bethune PN des îles-de-la-Baie-Georgienne LHN de la Voie-Navigable-Trent-Severn
31.	Directeur, Voie-Navigable-Trent-Severn	LHN de la Voie-Navigable-Trent-Severn
32.	Gestionnaire des biens immobiliers, Voie-Navigable-Trent-Severn	LHN de la Voie-Navigable-Trent-Severn
33.	Directeur Général de l'Ouest du Canada Agence Parcs Canada	Toutes les propriétés dans l'Ouest du Canada
34.	Gestionnaire des politiques et de la liaison, Ouest du Canada	Toutes les propriétés dans l'Ouest du Canada

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
35.	Directeur exécutif des parcs des Rocheuses	PN Banff, PN Jasper, PN Kootenay, PN Yoho, PN des Glaciers, PN du Mont-Revelstoke Unité d'entreprises des sources thermales Hot Springs PN des Lacs-Waterton LHN du Ranch-Bar U LHN Rocky Mountain House LHN du Fort-St. James
36.	Directeur de l'unité de gestion de la Colombie-Britannique côtière	LHN du Fort-Langley LHN Fort Rodd Hill LHN du Phare-de-Fisgard LHN Gulf of Georgia Cannery LHN du Parc-Stanley Projet de réserve de PN Pacific Rim
37.	Directeur de l'unité de gestion Gwaii Haanas	RPN Gwaii Haanas Projet d'AMNC Gwaii Haanas LHN du Fort-Kitwanga
38.	Directeur de l'unité de gestion Mont-Revelstoke/ Glacier	PN du Mont-Revelstoke PN des Glaciers
39.	Directeur de l'unité de gestion Banff	PN Banff, sauf la région de Lake Louise LHN Rocky Mountain House
40.	Directeur de l'unité de gestion Jasper	PN Jasper LHN du Fort-St. James
41.	Directeur de l'unité de gestion Kootenay/Yoho	PN Kootenay PN Yoho la région de Lake Louise au PN Banff
42.	Directeur de l'unité de gestion Lacs-Waterton/Bar U	PN des Lacs-Waterton LHN du Ranch-Bar U
43.	Directeur de l'unité de gestion Nord des Prairies	PN de Prince Albert PN Elk Island

Annexe A

A-1

- 6 -

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
44.	Directeur de l'unité de gestion Sud de la Saskatchewan	LHN de Batoche LHN du Fort-Battleford LHN du Fort-Walsh LHN du Homestead-Motherwell Projet de PN des Prairies
45.	Directeur de l'unité de gestion Mont-Riding	PN du Mont-Riding
46.	Directeur de l'unité de gestion Manitoba	LHN des Monticules-Linéaires LHN de Lower Fort Garry LHN du Fort-Prince-de-Galles LHN de la Maison-Riel LHN du Presbytère-St. Andrew's LHN de La Fourche Projet de PN Wapusk LHN York Factory
47.	Directeur de l'unité de gestion Yukon	LHN de la Piste-Chilkoot LHN de la Drague-Numéro-Quatre LHN du Complexe-Historique-de-Dawson PN Kluane RPN Kluane LHN S.S. Keno LHN S.S. Klondike PN Vuntut
48.	Directeur de l'unité de gestion Ouest de l'Arctique	PN Ivvavik Projet de PN Aulavik PN Tuktut Nogait LHN site canadien des Pingos
49.	Directeur de l'unité de gestion Sud-Ouest des Territoires du Nord-Ouest	RPN Nahanni PN Wood Buffalo
50.	Directeur de l'unité de gestion Nunavut	RPN Auyuittuq RPN de l'île-d'Ellesmere Projet de PN du Nord-de-l'île-Bathurst Projet de PN Sirmilik Projet de PN Ukkusiksalik

Annexe A

A-1

- 7 -

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
51.	Directeur général de l'Agence Parcs Canada	Toutes les propriétés
52.	Directeur général Direction de la stratégie et des plans	Toutes les propriétés
53.	Directeur, Gestion du portefeuille de l'investissement, Direction de la stratégie et des plans	Toutes les propriétés

Abréviations

AMNC = Aire marine nationale de conservation

LHN = Lieu historique national

PM = Parc marin

PN = Parc national

RPN = Réserve de parc national

Annexe B

A-1

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
1.	Directeur général de l'Est du Canada Agence Parcs Canada	Toutes les propriétés de l'Est du Canada
2.	Directeur, Centre de services de l'Atlantique	Toutes les propriétés du Canada atlantique
3.	Directeur de l'unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve	LHN du Cap-Spear LHN de Castle Hill LHN du Cottage-Hawthorne LHN de l'Établissement-Ryan LHN de Signal Hill PN de Terra- Nova
4.	Directeur de l'unité de gestion de l'Ouest de Terre-Neuve et du Labrador	Projet de PN du Gros-Morne LHN de L'Anse aux Meadows Projet de PN des Monts-Mealy LHN de Port au Choix LHN de Red Bay Projet de PN des Monts-Torngat
5.	Directeur de l'unité de gestion du Cap-Breton	LHN Alexander-Graham-Bell PN des Hautes-Terres-du-Cap-Breton LHN de la Forteresse-de-Louisbourg LHN de l'île-Grassy LHN Marconi LHN du Canal-de-St. Peters
6.	Directeur du parc national des Hautes-Terres-du- Cap-Breton	PN des Hautes-Terres-du-Cap-Breton
7.	Directeur de l'unité de gestion de la Nouvelle- Écosse continentale	LHN du Fort-Anne LHN du Fort-Edward LHN du Fort-McNab LHN de l'île-Georges LHN de la Citadelle-d'Halifax PN Kejimkujik Terres militaires du parc Point-Pleasant LHN de Port-Royal LHN de la Tour-Prince-de-Galles LHN de la Redoute-York

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
8.	Directeur de l'unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick	LHN de l'Île-Beaubears LHN du Fort-Beauséjour LHN de Grand-Pré PN Kouchibouguac LHN du Monument-Lefebvre Terres militaires d'Oromocto
9.	Directeur de l'unité de gestion du Sud du Nouveau-Brunswick	LHN de la Tour-Martello-de-Carleton PN Fundy LHN du Blockhaus-de-St. Andrews
10.	Directeur de l'unité de gestion de l'Île-du-Prince-Édouard	LHN Ardgowan LHN du Fort-Amherst-Port-la-Joye PN de l'Île-du-Prince-Édouard LHN Province House et toutes autres propriétés de l'Île-du-Prince-Édouard
11.	Directeur exécutif du Québec	Toutes les propriétés au Québec
12.	Conseillère, Affaires légales Québec	Toutes les propriétés au Québec
13.	Directeur de l'unité de gestion de Québec	LHN du Parc-de-l'Artillerie LHN Cartier-Brébeuf LHN du Fort-Numéro-Un-de-la-Pointe-de-Lévy LHN des Fortifications-de-Québec LHN de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais LHN de la Maison Maillou Centre d'interprétation du Vieux-Port-de-Québec
14.	Directeur de l'unité de gestion de Mingan	RPN de l'Archipel-de-Mingan
15.	Directeur du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent	PM du Saguenay-Saint-Laurent
16.	Directeur de l'unité de gestion de la Gaspésie	LHN de la Bataille-de-la-Ristigouche PN Forillon LHN de Grande-Grave LHN du Phare-de-Pointe-au-Père

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
17.	Directeur de l'unité de gestion de La Mauricie	LHN des Forges-du-Saint-Maurice PN de la Mauricie
18.	Directeur de l'unité de gestion de la région de Montréal	LHN de la Bataille-de-la-Châteauguay LHN de la Caserne-de-Carillon LHN du Canal-de-Carillon LHN du Canal-de-Chambly LHN de Coteau-du-Lac LHN du Fort-Chambly LHN du Fort-Lennox LHN du Fort-Témiscamingue LHN du Commerce-de-la-Fourrure-à-Lachine LHN du Canal-de-Lachine LHN Louis-Joseph-Papineau LHN Louis-S.-St-Laurent LHN du Manoir-Papineau LHN de Sir-George-Étienne-Cartier LHN de Sir-Wilfrid-Laurier LHN du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue LHN du Canal-de-Saint-Ours
19.	Directeur de projet Canal-de-Lachine	LHN du Canal-de-Lachine
20.	Directeur, Centre de services de l'Ontario	Toutes les propriétés en Ontario
21.	Chef, Gestion des biens immobiliers, Centre de services de l'Ontario	Toutes les propriétés en Ontario
22.	Directeur de l'unité de gestion du Nord de l'Ontario	LHN du Fort-St. Joseph Projet de PN Pukaskwa LHN du Canal-de-Sault Ste.Marie
23.	Directeur de l'unité de gestion du Sud-Ouest de l'Ontario	Projet de PN de la Péninsule-Bruce Projet d'AMNC de Fathom Five LHN du Fort-Malden LHN de Niagara PN de la Pointe-Pelée LHN Woodside

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
24.	Directeur de l'unité de gestion de l'Est de l'Ontario	LHN de la Villa-Bellevue LHN du Fort-Wellington LHN du Canal-Rideau PN des Îles-du-Saint-Laurent
25.	Directeur du LHN de la Villa-Bellevue	LHN de la Villa-Bellevue
26.	Directeur du LHN du Fort-Wellington	LHN du Fort-Wellington
27.	Directeur du LHN du Canal-Rideau	LHN du Canal-Rideau
28.	Gestionnaire des biens immobiliers, Canal-Rideau	LHN du Canal-Rideau
29.	Directeur du PN des Îles-du-Saint-Laurent	PN des Îles-du-Saint-Laurent
30.	Directeur de l'unité de gestion du centre de l'Ontario	LHN de la Maison-Commemorative-Bethune PN des Îles-de-la-Baie-Georgienne LHN de la Voie-Navigable-Trent-Severn
31.	Directeur, Voie-Navigable-Trent-Severn	LHN de la Voie-Navigable-Trent-Severn
32.	Gestionnaire des biens immobiliers, Voie-Navigable-Trent-Severn	LHN de la Voie-Navigable-Trent-Severn
33.	Directeur général de l'Ouest du Canada Agence Parcs Canada	Toutes les propriétés dans l'Ouest du Canada
34.	Gestionnaire des politiques et de la liaison, Ouest du Canada	Toutes les propriétés dans l'Ouest du Canada

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
35.	Directeur exécutif des parcs des Rocheuses	PN Banff, PN Jasper, PN Kootenay, PN Yoho, PN des Glaciers, PN du Mont-Revelstoke Unité d'entreprises des sources thermales Hot Springs PN des Lacs-Waterton LHN du Ranch-Bar U LHN Rocky Mountain House LHN du Fort-St. James
36.	Directeur de l'unité de gestion de la Colombie-Britannique côtière	LHN du Fort-Langley LHN Fort Rodd Hill LHN du Phare-de-Fisgard LHN Gulf of Georgia Cannery LHN du Parc-Stanley Projet de réserve de PN Pacific Rim
37.	Directeur de l'unité de gestion Gwaii Haanas	RPN Gwaii Haanas Projet d'AMNC Gwaii Haanas LHN du Fort-Kitwanga
38.	Directeur de l'unité de gestion Mont-Revelstoke/ Glacier	PN du Mont-Revelstoke PN des Glaciers
39.	Directeur de l'unité de gestion Banff	PN Banff, sauf la région de Lake Louise LHN Rocky Mountain House
40.	Gestionnaire, Services immobiliers et municipaux Banff	PN Banff, sauf la région de Lake Louise LHN Rocky Mountain House
41.	Directeur de l'unité de gestion Jasper	PN Jasper LHN du Fort-St. James
42.	Gestionnaire, Périmètre urbain de Jasper	PN Jasper LHN du Fort-St. James

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
43.	Directeur de l'unité de gestion Kootenay/Yoho	PN Kootenay PN Yoho la région de Lake Louise au PN Banff
44.	Gestionnaire, Périmètre urbain, Lake Louise/Field	PN Kootenay PN Yoho la région de Lake Louise au PN Banff
45.	Directeur de l'unité de gestion Lacs-Waterton/Bar U	PN des Lacs-Waterton LHN du Ranch-Bar U
46.	Gestionnaire, Périmètre urbain/Services à la clientèle Lacs-Waterton	PN des Lacs-Waterton LHN du Ranch-Bar U
47.	Directeur de l'unité de gestion Nord des Prairies	PN de Prince Albert PN Elk Island
48.	Gestionnaire, Périmètre urbain/Services immobiliers Prince Albert	PN de Prince Albert
49.	Directeur de l'unité de gestion Sud de la Saskatchewan	LHN de Batoche LHN du Fort-Battleford LHN du Fort-Walsh LHN du Homestead-Motherwell Projet de PN des Prairies
50.	Directeur de l'unité de gestion Mont-Riding	PN du Mont-Riding
51.	Gestionnaire, Périmètre urbain/Services à la clientèle PN du Mont-Riding	PN du Mont-Riding
52.	Directeur de l'unité de gestion Manitoba	LHN des Monticules-Linéaires LHN de Lower Fort Garry LHN du Fort-Prince-de-Galles LHN de la Maison-Riel LHN du Presbytère-St. Andrew's LHN de La Fourche Projet de PN Wapusk LHN York Factory

<u>POSTE</u>	<u>COLONNE I</u>	<u>COLONNE II</u>
53.	Directeur de l'unité de gestion Yukon	LHN de la Piste-Chilkoot LHN de la Drague-Numéro-Quatre LHN du Complex-Historique-de-Dawson PN Kluane RPN Kluane LHN S.S. Keno LHN S.S. Klondike PN Vuntut
54.	Directeur de l'unité de gestion Ouest de l'Arctique	PN Ivvavik Projet de PN Aulavik PN Tuktut Nogait LHN site canadien des Pingos
55.	Directeur de l'unité de gestion Sud-Ouest des Territoires du Nord-Ouest	RPN Nahanni PN Wood Buffalo
56.	Directeur de l'unité de gestion Nunavut	RPN Auyuittuq RPN de l'île-d'Ellesmere Projet de PN du Nord-de-l'île-Bathurst Projet de PN Sirmilik Projet de PN Ukkusiksalik

Abréviations

AMNC = Aire marine nationale de conservation
LHN = Lieu historique national
PM = Parc marin
PN = Park national
RPN = Réserve de parc national

ANNEXE B
RÉSOLUTION (VILLE DE MONTRÉAL)

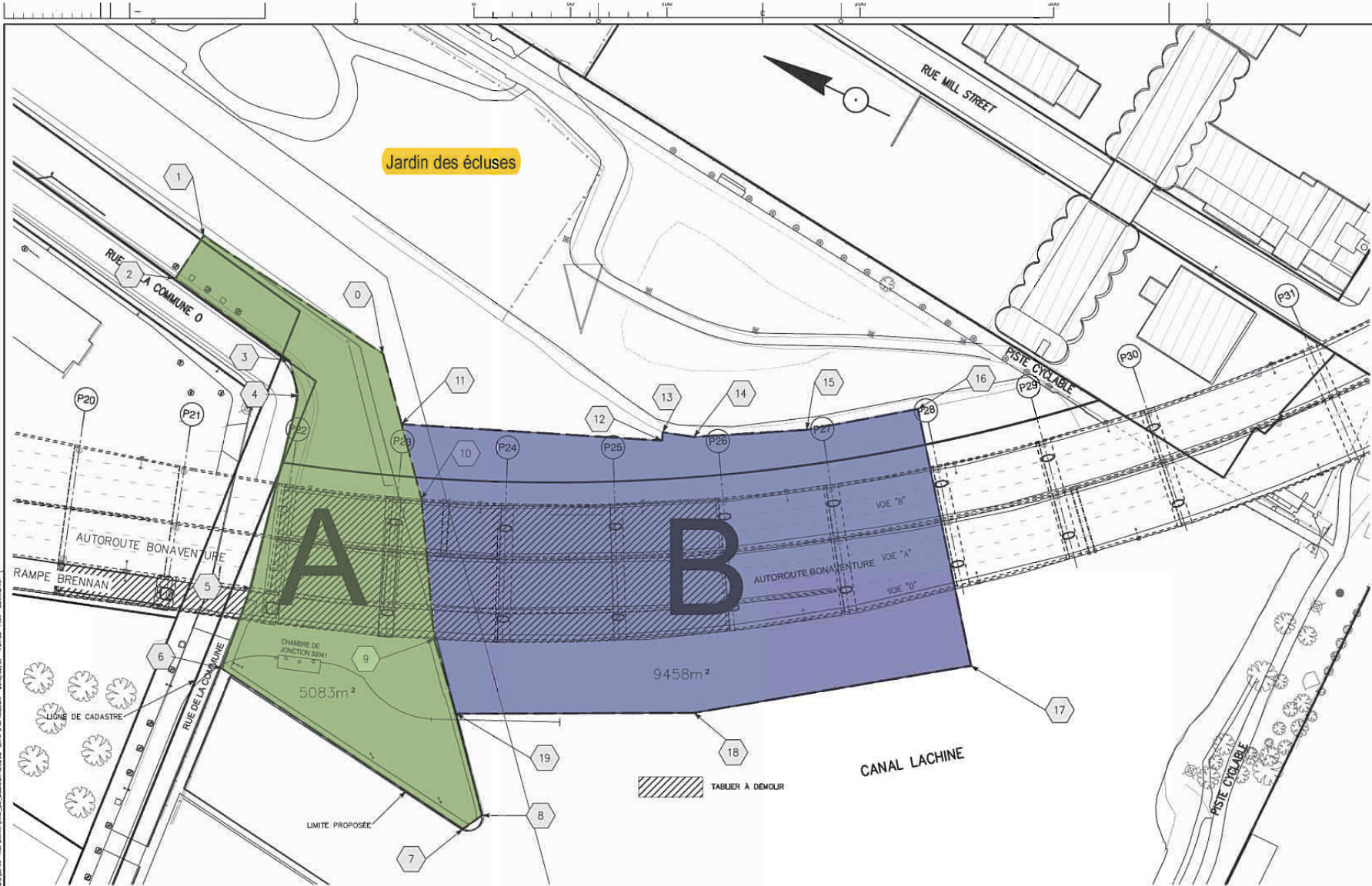
Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE C
PLAN - LIEUX LOUÉS

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire



Jardin des écluses

5083m²

9458m²

TABLIER À DÉMOLIR

CANAL LACHINE

VUE EN PLAN
ECH. 1:500

- Légende : zone terrestre
zone aquatique

No. Point	COORDONNÉE	
	EST	NORD
0	300652,200	5039232,598
1	300659,715	5039287,641
2	300646,667	5039289,463
3	300640,170	5039253,509
4	300632,950	5039247,690
5	300682,766	5039237,406
6	300560,771	5039235,275
7	300550,073	5039161,070
8	300555,288	5039158,298
9	300591,160	5039188,860
10	300622,507	5039207,453
11	300637,789	5039220,395
12	300662,908	5039157,696
13	300664,840	5039158,510
14	300667,270	5039150,780
15	300681,504	5039125,145
16	300698,731	5039101,436
17	300644,675	5039060,522
18	300602,878	5039120,040
19	300576,225	5039175,509

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

1	POUR PRÉPARATION DE BALIS	2018-03-07	JE-M
No.	DESCRIPTION	REVISION	AA/AA/AA PLAN

CONCEPTEUR: Stantec Experts-conseils inc.
Stantec

SÉAUX
JEAN-BENOÎT MARECHAL, Ing.

VÉRIFICATEUR
JEAN-FRANÇOIS CLOUTIER, Ing.

ÉQUIPE TECHNIQUE

Montréal
Division ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:
81-05130A-B
PONT D'ÉTAGEMENT ET RAMPE BRENNAN

PROJET:
PROJET DE RÉFECTON DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE, ENTRE LES AXES 22 ET 26, ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

TITRE DU PLAN:
AIRES DE MOBILISATION DANS L'EMPRISE DE PARCS CANADA

No. PROJET: 15-05
SUBMISSION No.: 214729

IDENTIFICATION DU PLAN:
1/1

\Users\jfr\Bureau\PARCLES\MOBILISATION DES AXES 22 ET 26 - PROJET DE RÉFECTON DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE, ENTRE LES AXES 22 ET 26, ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN - DIV. ÉMISSION - 2018-03-07 - 4-02-05 - PARC - MARCHEL

ANNEXE C.1
PLANS - ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES LAMPADAIRES ET
RACCORDEMENT DES CONDUITS DE DRAINAGE AU RÉSEAU MUNICIPAL

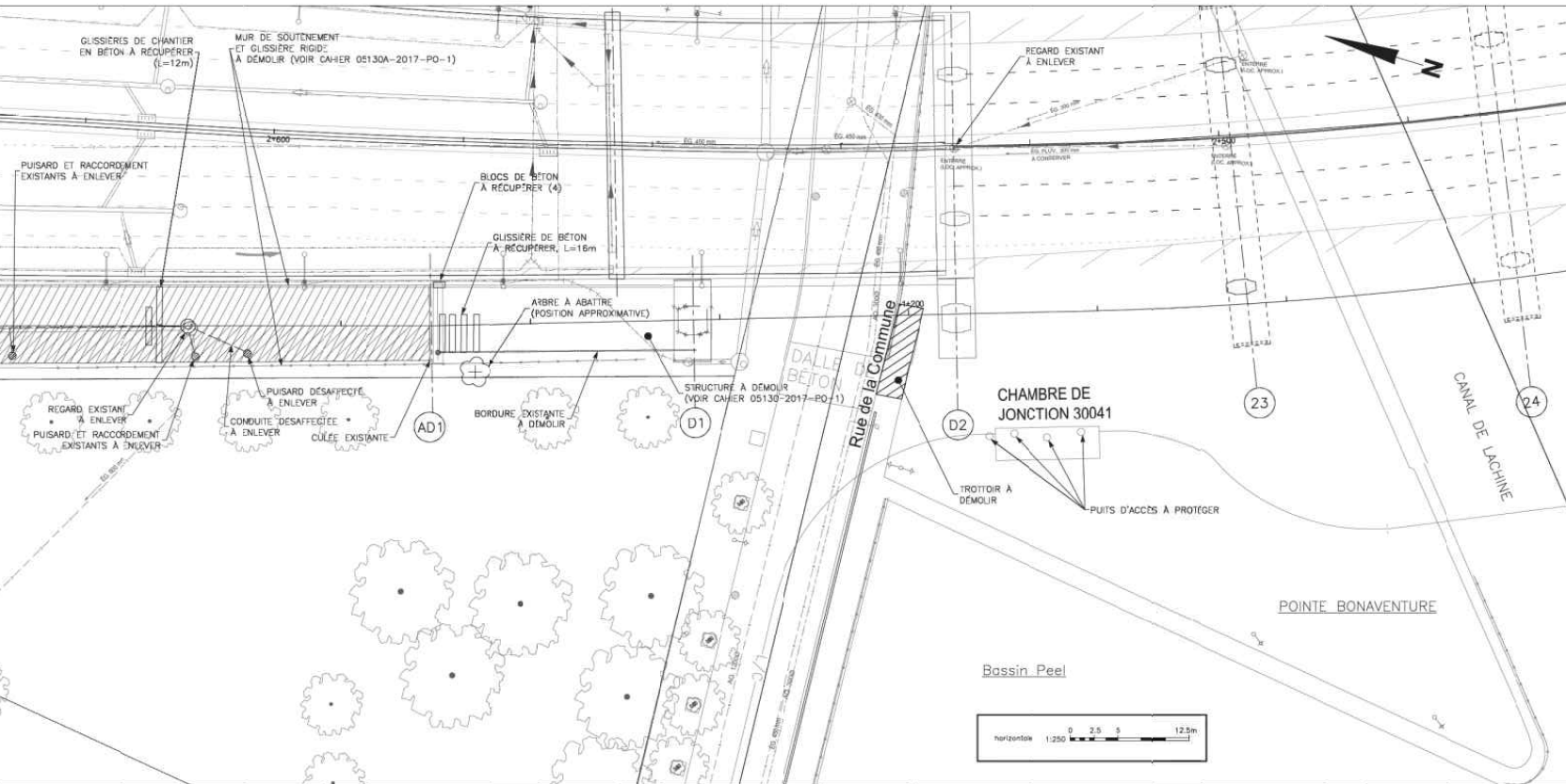
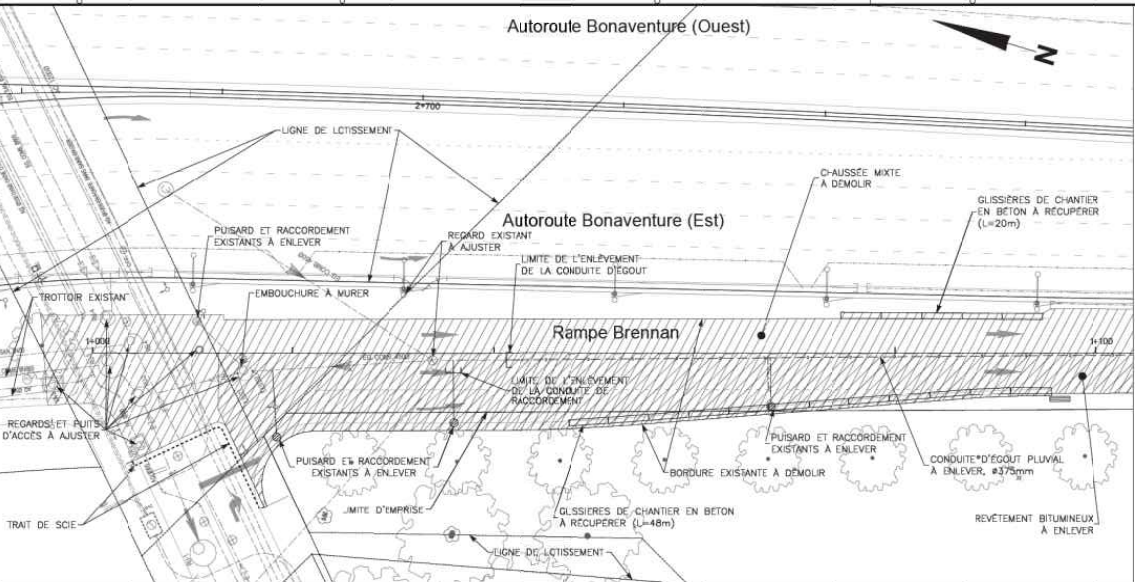
Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

Autoroute Bonaventure (Ouest)

Autoroute Bonaventure (Est)

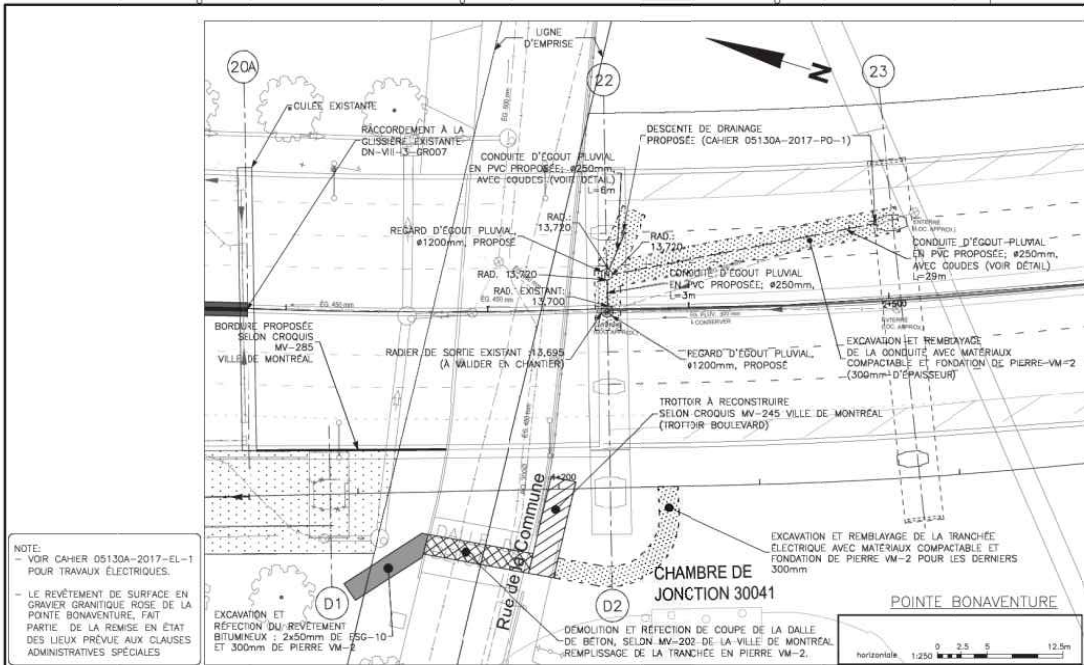
Rampe Brennan



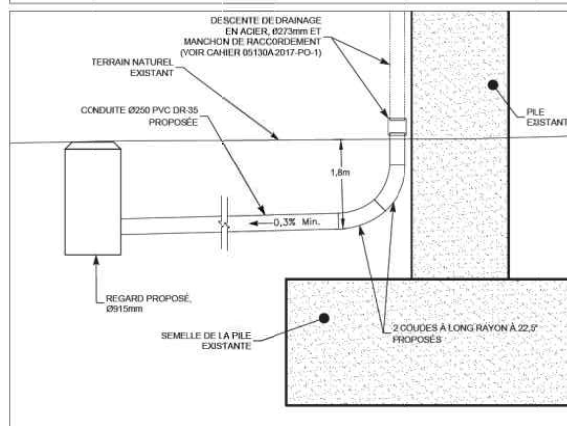
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

2017-11-15	EMIS POUR SOUMISSION	L-R	Montréal
AAAA-MM-JJ	STATUT	PAF	
MANDATAIRE: Stantec Experts-conseils Inc.			
SÉALÉ CONCEPTEUR:			
VERIFICATEUR: JEAN-BENOÎT MARCHÉAL, Ing., 146931			
DESSINATEUR(S): DRC GDOON, Ing., OIQ 115714			
CLIENT: Montréal 			
IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE: 81-05130A-B PONT D'ÉTAGEMENT ET RAMPE BRENNAN			
PROJET: PROJET DE RÉFÉCTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26			
TITRE DU PLAN: ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION			
N° PROJET: 15-05		N° SOUMISSION: 214729	
N° PLAN: 05130A-2017-CH-1-SO		03	

05130A-2017-CH-1-SO



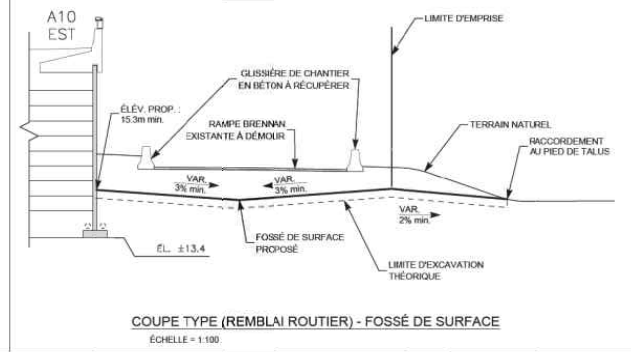
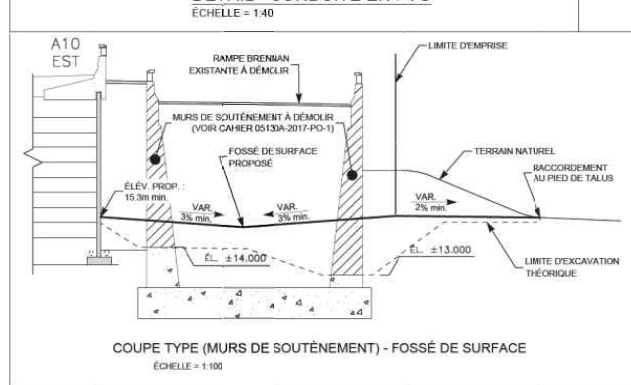
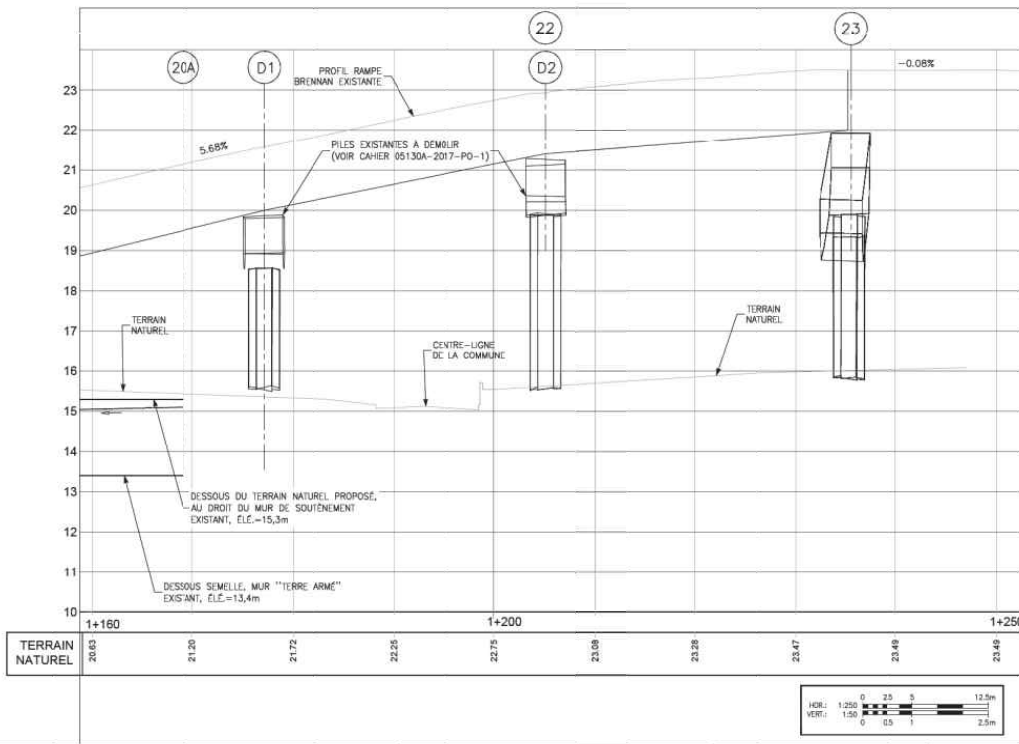
NOTE:
- VOIR CAHIER 05130A-2017-EL-1 POUR TRAVAUX ELECTRIQUES.
- LE REVETEMENT DE SURFACE EN GRANIER GRANITIQUE ROSE DE LA POINTE BONAVENTURE, FAIT PARTIE DE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX PREVUE AUX CLAUSES ADMINISTRATIVES SPECIALES



CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

2017-11-15	AVIS POUR SOUMISSION	L-R	Marcin
AAAA-MM-JJ	STATUT	FA	FA
MANDATAIRE: <i>Stantec Experts-conseils Inc.</i>			
Stantec			
SCHEAU CONCEPTEUR:			
JEAN-BENOIT MARECHAL Ing. OIQ: 146931			
VERIFICATEUR:			
ERIC GONN, Ing. OIQ: 115714			
DESSINATEUR(S):			
PIERRE MOHAUD			

CLIENT:	
Montréal	
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels	
IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:	
81-05130A-B PONT D'ÉTAGEMENT ET RAMPE BRENNAN	
PROJET:	
PROJET DE REFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26	
TITRE DU PLAN:	
PLAN ET PROFIL RAMPE BRENNAN CH. 1+160 A CH. 1+250 (2 DE 2)	
N° PROJET:	N° SOUMISSION:
15-05	214729
N° PLAN:	05
05130A-2017-CH-1-SO	14



S.I. 01/10/2008 - P. 20 - REV. 01/10/08

ANNEXE D
FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ DES
VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

Dossier n° _____
Date de réception _____
Responsable du dossier _____

DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE **DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC**

- *Veillez noter que le fait de remplir et de transmettre ce formulaire ne constitue aucunement une autorisation de procéder à une intervention ou de commencer des travaux sur la propriété de Parcs Canada.*
- *Afin d'accélérer l'analyse de la demande, veuillez fournir un maximum d'informations et transmettre tous les documents demandés.*
- ***Un dossier incomplet ne sera pas traité.***

1. Principes généraux applicables à tous les travaux

- Toute demande d'intervention ou de travaux sur la propriété de Parcs Canada, doit être présentée par écrit en utilisant ce formulaire.
- Le promoteur ou donneur d'ouvrage doit produire, à ses frais, les documents exigés par Parcs Canada dans le cadre d'une demande d'intervention. Néanmoins, Parcs Canada peut aider le demandeur à bien situer les enjeux liés, entre autres, aux ressources culturelles, aux sols contaminés, à la navigation, etc.
- Une fois les travaux complétés, le demandeur sera responsable de la remise en état des lieux conformément aux paramètres d'aménagement convenus avec l'Agence Parcs Canada.
- Veuillez vous référer à la section « *Renseignements complémentaires à une demande d'intervention* » afin de vous aider à compléter ce formulaire.
- Veuillez noter que Parcs Canada peut :
 - refuser une intervention sur la propriété fédérale des canaux;
 - demander que soient modifiées les interventions prévues;
 - exiger des mesures de mitigation ou de compensation.

Suite à la confirmation de Parcs Canada que le dossier est complet, un délai moyen de 6 à 8 semaines est généralement nécessaire pour étudier une demande d'intervention. Toutefois, le délai peut varier selon l'envergure des travaux.



Veillez compléter toutes les sections de la demande, **un dossier incomplet ne sera pas traité.**

1. Localisation des travaux	
<p>1.1. Cochez :</p> <p><input type="checkbox"/> canal de Lachine</p> <p><input type="checkbox"/> canal de Chambly</p> <p><input type="checkbox"/> canal de Sainte-Anne-de-Bellevue</p> <p><input type="checkbox"/> canal de Saint-Ours</p> <p><input type="checkbox"/> canal de Carillon</p>	<p>1.2. Décrivez l'endroit où est planifiée l'intervention ainsi que les accès prévus :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px; width: 100%;"></div>
<p>1.3. Joindre un plan de localisation (obligatoire)</p> <p>Fourni <input type="checkbox"/></p>	<p><i>Si applicables, les informations suivantes doivent impérativement apparaître sur votre plan de localisation détaillé, à l'échelle:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le chemin d'accès aux lieux; <input type="checkbox"/> La limite de propriété de Parcs Canada, incluant le tracé des pistes ou sentiers situés à proximité de l'aire d'intervention; <input type="checkbox"/> La distance de la zone de travaux par rapport : <ul style="list-style-type: none"> a. Au canal, à la piste et/ou le sentier; b. aux équipements ou infrastructures de Parcs Canada; c. à un ou des arbre(s). <input type="checkbox"/> Les limites du chantier, notamment l'aire de mobilisation, de travaux et d'entreposage de matériaux, s'ils ont lieu sur la propriété de Parcs Canada; <input type="checkbox"/> Les voies de circulation des véhicules et de la machinerie;
2. Description détaillée de l'intervention	
<p>2.1. Type d'intervention : _____</p> <p>2.2. Objectif des travaux : _____</p> <p>2.3. Superficie requise sur la propriété fédérale : _____ m².</p> <p>2.4. Méthode de réalisation des travaux :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div> <p>2.5. Équipements utilisés (machinerie, nombre de véhicules, etc.) :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div> <p>2.6. Moyens proposés pour sécuriser l'aire de chantier (ex : clôtures, cônes, signaleur, etc.):</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div> <p>2.7. Moyens proposés pour atténuer les impacts sur les infrastructures et mobilier urbain de Parcs Canada :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div>	





3. Échéancier

Fournir l'échéancier prévu (durée, début, fin) pour les vérifications préalables aux travaux (forages, inspections, reconnaissance de terrain, etc.), le cas échéant, ainsi que pour l'intervention principale, incluant la mobilisation et la remise en état du terrain. Préciser le nombre d'heures ou de journées nécessaires à l'intervention et si les travaux se dérouleront sur une ou plusieurs périodes non consécutives.

3.1. Travaux préparatoires : _____

3.2. Mobilisation et travaux principaux : _____

3.3. Remise en état des lieux : _____

4. Évaluation des activités projetées sur le site de Parcs Canada : (Cochez)

(Si Oui, fournir les informations applicables mentionnées au point 7)

- | | |
|---|--|
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | 4.1. Circulation sur un pont ou passerelle de Parcs Canada; |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | 4.2. Circulation sur la piste ou le sentier pour atteindre le lieu des travaux; |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | 4.3. Nécessité de traverser la piste ou le sentier pour atteindre le lieu des travaux; |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | 4.4. L'aire de mobilisation prévue empiète sur la piste ou le sentier; |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | 4.5. L'aire de mobilisation prévue est située à moins de 1 m de la piste ou du sentier; |
| | 4.6. Les travaux nécessiteront : |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | a. l'interruption ou le détournement de la circulation sur la piste; |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | b. l'ajout ou le retrait d'infrastructures sur, sous ou à travers la propriété fédérale; |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | c. la reconstruction ou le reprofilage de la piste et/ou sentier. |

5. Excavation, forage ou remaniement de sols :

Les travaux nécessitent-ils l'une ou plusieurs des interventions suivantes :

5.1. Excavation : oui non 5.2. Forage : oui non 5.3. Remaniement de sols : oui non

Si oui, fournir les informations suivantes (si non, passez au point 6):

5.4. Localisation précise sur le plan de localisation (Q1.3) ;

5.5. Profondeur de l'excavation/forage : _____m.

5.6. Distances par rapport aux infrastructures de Parcs Canada, notamment :

- a. Mur : _____m.
 b. Piste et/ou sentier : _____m.
 c. Arbre : _____m.

Fourni À venir s.o. 5.7. Plan de gestion des sols excavés et des matériaux de remblai;

Fourni À venir s.o. 5.8. Plan des aménagements;

Fourni À venir s.o. 5.9. Plan de gestion des matériaux de remblai;





6. Évaluation des impacts environnementaux (Cochez)

- | | | |
|------------------------------|-------------------------------|--|
| oui <input type="checkbox"/> | s.o. <input type="checkbox"/> | 6.1. Avez-vous une évaluation des impacts environnementaux? (si oui, la joindre à votre demande) |
| | | 6.2. Est-ce que des mesures pour contrer ou atténuer les impacts suivants sont prévues? |
| oui <input type="checkbox"/> | s.o. <input type="checkbox"/> | a. Le bruit; |
| oui <input type="checkbox"/> | s.o. <input type="checkbox"/> | b. L'émission de poussière; |
| oui <input type="checkbox"/> | s.o. <input type="checkbox"/> | c. Les impacts sur la qualité de l'air; |
| oui <input type="checkbox"/> | s.o. <input type="checkbox"/> | d. Les impacts sur la qualité des sols; |
| oui <input type="checkbox"/> | s.o. <input type="checkbox"/> | e. Les impacts sur la qualité de l'eau; |
| oui <input type="checkbox"/> | s.o. <input type="checkbox"/> | f. Les impacts sur la faune et la flore; |
| | | 6.3. Est-ce que les travaux nécessiteront (Si oui, fournir les informations applicables mentionnées au point 7) : |
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | a. L'abattage d'un ou plusieurs arbres; |
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | b. Que les zones de travaux, de circulation, d'entreposage de matériau ou de mobilisation soient situées à proximité d'arbres; |
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | c. Le nivellement ou l'élévation du terrain; |
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | d. L'accès à l'eau et/ou un impact sur la navigation; |
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | e. Le rejet d'eau dans le canal (ex : foreuse, eaux de pompage, ruissellement, etc.). |

7. Plans ou expertises nécessaires à l'étude de la demande

Selon le type d'intervention, les éléments suivants pourraient être demandés lors de l'analyse du dossier.

- Les plans doivent être préparés et signés par un ingénieur et/ou un architecte selon le projet.
- Des plans préliminaires pour la demande d'autorisation peuvent être acceptés, conditionnellement à la réception des plans finaux avec sceau pour l'acceptation finale du projet.
- Une fois les travaux terminés, les plans finaux des aménagements, équipements et/ou infrastructures doivent être fournis à Parcs Canada en format ArcGIS ou CAD géoréférencé et tout autre format disponible que Parcs Canada pourrait exiger.

Lorsque applicable, joindre à la demande, en format électronique et à l'échelle, les plans ou rapports d'expertise pertinents à l'analyse de celle-ci, dont :

Fourni À venir Sans objet

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.1. Plan de construction technique (échelle d'au moins 1:1000 pour les travaux de grande envergure); |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.2. Plan des aménagements ; |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.3. Plan de signalisation; |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.4. Plan de détour; |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.5. Plan de démolition; |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.6. Plan d'excavation; |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.7. Coupe type des travaux; |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.8. Plan de levage; |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.9. Rapport de l'impact sur le barrage ou l'ouvrage de retenu ; |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.10. Analyse d'impact environnemental; |





<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7.11. Plan d'arpentage;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7.12. Rapport d'évaluation des impacts sur les arbres et mesures appropriées signé/scellé par un ingénieur forestier;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7.13. Autres : _____
8. Autres documents obligatoires			
Fourni <input type="checkbox"/>	Auto assuré <input type="checkbox"/>		8.1. Une Preuve d'assurance responsabilité civile de 5 M\$: i. Parcs Canada doit être mentionnée à titre d'assuré additionnel; ii. Exigible préalablement à l'autorisation de débiter les travaux; iii. Les administrations municipales et les ministères doivent fournir une attestation selon laquelle ils sont auto assurés.
Fourni <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>		8.2. Lorsque requis, une résolution du donneur d'ouvrage désignant la personne autorisée pour la signature du bail, du permis ou de l'entente de dégagement de responsabilité.
Fourni <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>		8.3. Un chèque à l'ordre du Receveur général du Canada ou un mandat poste au montant de 98,10\$ et couvrant les frais d'étude de dossier. Ces frais sont exigibles préalablement à l'analyse de toute demande.
9. Coordonnées			
<i>Fournir les coordonnées des personnes-ressources du donneur d'ouvrage, soit le chargé de projet et le(s) responsable(s) à joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 durant les travaux, en cas d'urgence ou de vérification par les équipes de terrain de Parcs Canada.</i>			
<i>> S.V.P., prendre note qu'en raison du nombre de demandes et d'entrepreneurs, <u>la coordination d'un dossier se fera uniquement avec le donneur d'ouvrage.</u></i>			
9.1. Donneur d'ouvrage : _____, (____) ____ - _____			
9.2. Chargé de projet : _____, (____) ____ - _____			
9.3. Responsable(s) à joindre (24/7) :			
- Semaine : _____, (____) ____ - _____			
- Soirs et fin de semaine : _____, (____) ____ - _____			
9.4. Contact médias/questions du public : _____, (____) ____ - _____			

Veillez retourner ce formulaire dûment rempli ainsi que les documents exigés à :

Immobilier

Unité des voies navigables au Québec
1899, boul. de Périgny
Chambly (Québec), J3L 4C3

OU

interventions@pc.gc.ca

Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner au 450 447-4832.

Signature du demandeur

Date ____/____/____



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À UNE DEMANDE D'INTERVENTION

1. Principes généraux applicables à tous les travaux

- Suite à la confirmation de Parcs Canada que le dossier est complet, un délai moyen de 6 à 8 semaines est généralement nécessaire pour étudier une demande d'intervention. Toutefois, le délai peut varier selon l'envergure des travaux.
- Aucune intervention sur les terrains de Parcs Canada n'est permise sans l'obtention au préalable d'un permis, d'un bail ou la conclusion d'une entente de dégage­ment de responsabilité. Les obligations et les devoirs des parties doivent être clairement établis (responsabilité civile, entre autres) avant celle-ci.
- De manière générale, un loyer est exigible pour toute utilisation des terrains de Parcs Canada, que cette utilisation soit ponctuelle ou prolongée.
- Les compagnies d'utilité publique (eau, électricité, gaz naturel) bénéficient généralement déjà d'une entente (souvent un bail) pour l'utilisation ou l'empiètement sur la propriété de Parcs Canada. Malgré ce qui précède, Parcs Canada devra valider avant chaque intervention la portée de cette entente en fonction de l'intervention projetée.
- Les administrations publiques et parapubliques sont exonérées des frais d'étude pour une demande relative à des travaux d'entretien/remplacement/construction d'équipement sur la propriété fédérale. Ces travaux doivent cependant faire l'objet d'une demande d'intervention et avoir été préalablement autorisés par Parcs Canada.

2. Implantation d'une nouvelle construction contigüe à la propriété fédérale

En règle générale, Parcs Canada recommande un dé­gage­ment minimal de 4 mètres entre une nouvelle construction et la limite de la propriété fédérale, de façon à assurer la pleine autonomie opérationnelle de l'immeuble.

Lorsqu'existent des contraintes sérieuses, une marge inférieure à 4 mètres par rapport à la limite de propriété fédérale pourrait conduire à une entente de location à long terme d'une bande de terrain variant entre 3 et 4,5 mètres de profondeur, limitrophe au projet. Cette bande vise à limiter les empiètements récurrents sur la propriété fédérale (aux fins d'entretien notamment) et à assurer une mitoyenneté harmonieuse entre la propriété privée et la propriété publique des canaux. Un loyer, équivalent à un pourcentage de la valeur marchande de la superficie requise, sera alors exigé par Parcs Canada. Pour des projets particuliers, des espaces supplémentaires peuvent être loués sur la propriété fédérale à des fins commerciales ou communautaires, si ces projets contribuent à la mission de Parcs Canada.

3. Autres éléments considérés lors d'une demande d'intervention

Ci-dessous, une liste non exhaustive des enjeux qui seront étudiés par Parcs Canada dans le cadre d'une demande d'intervention ou de travaux sur sa propriété :

3.1 Ressources culturelles

L'impact des travaux sur les ressources culturelles (incluant les ressources enfouies) des canaux doit être considéré. Sans s'y limiter, l'analyse portera sur le paysage significatif du canal, les ouvrages de génie et les bâtiments, la voie d'eau, les murs du canal et le patrimoine archéologique. En ce sens, des études spécifiques ou une surveillance archéologique pourraient être exigées au demandeur.



3.2 Environnement

3.2.1 Évaluation environnementale :

En vertu de la Loi canadienne sur l'Évaluation Environnementale (LCÉE 2012), tout projet réalisé sur le territoire domanial doit être examiné afin de vérifier s'il est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs. S'il y a des risques d'effets négatifs importants ou si l'information présentée est incomplète, Parcs Canada devra déterminer si le projet doit faire l'objet d'un examen plus poussé. Le cas échéant, le projet pourrait devoir faire l'objet d'une analyse d'impact environnemental afin de déterminer les effets probables sur:

- Les ressources naturelles — comme les espèces en péril, la qualité de l'air, le sol et les eaux de surface, ainsi que les plantes et les animaux qui vivent à proximité d'un projet ou qui pourraient être affectés;
- Les ressources culturelles — notamment l'évaluation des effets sur la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques des ressources culturelles connues, et la prise en considération des risques pour les secteurs où l'on soupçonne fortement la présence de ressources culturelles, mais où aucun inventaire n'a encore été effectué;
- Les possibilités d'expérience du visiteur — spécifiquement la façon dont le projet peut avoir des effets particulièrement négatifs sur des éléments de l'environnement essentiels à l'expérience du visiteur.

3.2.2 Gestion des déblais et sols contaminés :

Une attention particulière sera portée à la gestion des déblais, des sols excavés et des matériaux de remblai utilisés ainsi qu'aux risques de migration de contaminants de sols contaminés vers des sols propres (souvent du remblai récent dans le cadre d'un projet immobilier). À cet égard, le demandeur peut consulter les bonnes pratiques énoncées à l'annexe A.

3.2.3 Eaux de ruissellement :

Aucun rejet d'eau n'est autorisé dans un canal de Parcs Canada, que ce soit pendant ou après une intervention réalisée par un tiers. Des propositions pourraient exceptionnellement être étudiées dans certaines circonstances, dont celles-ci :

- S'incorpore dans un projet LEED ou autres similaire.
- Les rejets peuvent être quantifiés et qualifiés.
- Les rejets sont conformes aux normes la Communauté métropolitaine de Montréal.
- La méthode satisfait aux exigences de Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, etc.

3.2.4 Impact sur les arbres :

Lorsque des arbres situés à proximité d'une aire de travaux sont susceptibles d'être blessés ou affectés par ceux-ci, Parcs Canada pourrait autoriser leur abattage selon certaines conditions. Un rapport d'expertise, fourni par le demandeur, devra démontrer la vulnérabilité des arbres face aux travaux projetés et l'impossibilité d'en assurer la conservation par des mesures de protection reconnues ou la transplantation. Des mesures de compensation (monétaire et/ou remplacement) seront exigées au demandeur. Un plan de communication relatif à la coupe d'arbres devra être soumis pour approbation et être mis en œuvre par le demandeur.

3.3 Expérience du visiteur et sécurité des usagers

Pistes des canaux de Lachine et de Chambly :

Même si elles demeurent accessibles à l'année, les pistes sont entretenues du 15 avril au 15 novembre. Compte tenu de leur achalandage élevé, les travaux nécessitant une fermeture de piste ne peuvent être envisagés pendant cette période.



Pour tous les travaux touchant directement ou indirectement la piste d'un canal, le demandeur sera responsable de mettre en place des mesures de mitigation adéquates et de proposer, s'il y a lieu, une voie de contournement sécuritaire accompagnée d'un plan de signalisation approprié, qui devra faire l'objet d'une approbation préalable par Parcs Canada.

Le demandeur devra assurer l'entretien, le maintien et la signalisation de la voie de contournement. Un plan de communication pourrait aussi être exigé selon l'impact et la durée de l'entrave.

3.4 Navigation

Les canaux sont ouverts à la navigation de plaisance de la fête de la Reine à l'Action de grâce. Durant cette période, aucune fermeture du canal ne peut être envisagée.

En dehors de la saison d'opération, des plaisanciers et des embarcations peuvent naviguer sur le plan d'eau ou y être amarrés. Ainsi, tous les travaux touchant directement ou indirectement le canal devront être accompagnés de mesures de sécurisation adéquates et permettre le passage sécuritaire des utilisateurs.

Néanmoins, pour tout nouveau projet devant se dérouler au-dessus de la voie navigable du canal de Lachine, un dégagement aérien de 6,7 mètres (22 pieds) doit être assuré, conformément à la directive nationale de gestion de la hauteur libre des ponts fixes de l'Agence Parcs Canada.

	Tirant d'air garantis	Tirant d'eau garantis
Canal de Lachine	2,44 mètres (8 pieds)	2 mètres (6 ½ pieds)
Canal de Chambly	8,84 mètres (29 pieds)	2 mètres (6 ½ pieds)
Canal de Saint-Ours	8,84 mètres (29 pieds)	3,66 mètres (12 pieds)
Canal de Saint-Anne-de-Bellevue	12,62 mètres (41 pieds)	2,74 mètres (9 pieds)
Canal de Carillon	12,8 mètres (42 pieds)	2,74 mètres (9 pieds)

3.5 Activités de communication

Si l'impact des travaux et leur durée doivent être communiqués aux résidents environnants et aux utilisateurs du canal, le demandeur sera responsable de préparer et de mettre en œuvre un plan de communication à cet égard. Ce plan devra définir le contexte, les objectifs de communication, les publics cibles, les messages clés (mesures de mitigation/compensation, échéancier, contacts pour information) ainsi que les produits de communication envisagés et leur échéancier. Toutes les activités de communication reliées à un canal de Parcs Canada doivent être approuvées au préalable par l'Agence.

3.6 Opérations et entretien :

Si les travaux du demandeur font en sorte que Parcs Canada doit modifier certaines de ses procédures opérationnelles, les modifications devront être remboursées par le demandeur. Également, les travaux se déroulant à proximité des postes de travail des employés de Parcs Canada (exemple : écluses) pourraient nécessiter un plan pour la gestion des impacts (bruit, qualité de l'air, sécurité) sur les employés.

3.7 Lettre de garantie d'exécution

Selon la nature des travaux, une lettre de garantie peut être exigée avant la réalisation des travaux afin de garantir l'exécution des obligations du demandeur, incluant la remise en état des lieux.

3.8 Mesures d'urgence

Lorsque requis, le demandeur doit préparer un plan de mesures d'urgence et le soumettre à Parcs Canada.

Je confirme avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus :

Signature du demandeur _____

Date _____



ANNEXE D.1
DEMANDES DE PÉRIODES DE TRAVAUX ACCEPTÉES ET LE CAS
ÉCHÉANT, LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE E
PLAN DE DÉTOUR (SI REQUIS)

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

ANNEXE F
ANALYSE D'IMPACT DE BASE

Bail entre l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal

PARAPHER	
Locateur	Locataire

**Réfection de l'autoroute
Bonaventure entre les axes 22
et 26 et démolition de la
rampe Brennan**

Analyse d'impact de base



Préparé pour :
Ville de Montréal

Préparé par :
Stantec Experts-conseils ltée

N/Réf. :159000089

14 novembre 2017

Le présent document, intitulé Réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et démolition de la rampe Brennan, a été préparé par Stantec Experts-conseils Itée (« Stantec ») pour le compte de la Ville de Montréal (le « Client »). Toute utilisation de ce document par une tierce partie est strictement défendue. Le contenu de ce document illustre le jugement professionnel de Stantec à la lumière de la portée, de l'échéancier et d'autres facteurs limitatifs énoncés dans le document ainsi que dans le contrat entre Stantec et le Client. Les opinions exprimées dans ce document sont fondées sur les conditions et les renseignements qui existaient au moment de sa préparation et ne sauraient tenir compte des changements subséquents. Dans la préparation de ce document, Stantec n'a pas vérifié les renseignements fournis par d'autres. Toute utilisation de ce document par un tiers engage la responsabilité de ce dernier. Ce tiers reconnaît que Stantec ne pourra être tenue responsable des coûts ou des dommages, peu importe leur nature, le cas échéant, engagés ou subis par ce tiers ou par tout autre tiers en raison des décisions ou des mesures prises en fonction de ce document.

Table des matières

1.0	MISE EN CONTEXTE	1.1
1.1	TITRE DU PROJET	1.3
1.2	EMPLACEMENT DU PROJET	1.3
1.3	SITE DU PROJET	1.3
1.4	PROMOTEUR	1.3
1.5	COORDONNÉES DU PROMOTEUR	1.3
1.6	DATE DE PROJET	1.3
2.0	DESCRIPTION DU PROJET	2.1
3.0	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES.....	3.1
3.1	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	3.1
3.2	CONTEXTE GÉNÉRAL ET SOURCE D'INFORMATION.....	3.1
3.3	RESSOURCES NATURELLES	3.1
3.3.1	Qualité de l'air	3.1
3.3.2	Remblai, sol, et eau souterraine.....	3.2
3.3.3	Végétation et faune terrestres	3.5
3.3.4	Hydrologie et gestion du niveau d'eau.....	3.6
3.3.5	Caractéristiques de la berge et végétation aquatique.....	3.6
3.3.6	Faune aquatique et habitat du poisson.....	3.6
3.3.7	Sédiments	3.7
3.4	RESSOURCES CULTURELLES.....	3.7
3.5	USAGE COURANT DE TERRES ET DE RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES PAR DES GROUPES AUTOCHTONES.....	3.7
3.6	EXPÉRIENCE DU VISITEUR	3.8
3.6.1	Navigation sur le bassin Peel.....	3.8
3.6.2	Initiation au camping.....	3.8
3.6.3	Piste polyvalente	3.8
4.0	DÉTERMINATION DES EFFETS	4.1
5.0	IMPORTANCE DES EFFETS.....	5.1
5.1	EFFETS SUR L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE (IÉ)	5.1
5.2	EFFETS SUR L'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE (IC)	5.2
5.3	EFFETS SUR L'USAGE COURANT DE TERRES ET DE RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES PAR DES GROUPES AUTOCHTONES.....	5.2
5.4	EFFETS SUR L'EXPÉRIENCE DU VISITEUR (EV).....	5.2
6.0	INSPECTION DU SITE	6.1
6.1	INSPECTION PRÉ-TRAVAUX.....	6.1
6.2	SURVEILLANCE PENDANT LES TRAVAUX	6.1
6.3	INSPECTION POST-TRAVAUX	6.2

RÉFÉCTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

7.0	DÉCISION	7.1
8.0	RÉFÉRENCES.....	8.1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Lois et règlements applicables.....	1.2
Tableau 2	Synthèse des résultats des rapports de caractérisation environnementale des sols	3.3
Tableau 3	Grille d'identification des effets environnementaux du projet	4.1
Tableau 4	Description des effets environnementaux, des mesures d'atténuation et des effets résiduels.....	4.3

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A AVIS DE MPO

ANNEXE B PLAN DES TRAVAUX

ANNEXE C LOCALISATION DES COMPOSANTES DU PROJET ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE D PHOTOGRAPHIES DU MILIEU AQUATIQUE

ANNEXE E ANALYSE DES SÉDIMENTS DU BIEF 2 (DESSAU, 2012)

ANNEXE F AVIS ARCHÉOLOGIQUE DE PARCS CANADA

ANNEXE G FORMULAIRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Mise en contexte

1.0 MISE EN CONTEXTE

Inaugurée en 1967, la gestion de l'autoroute Bonaventure est partagée par la Ville de Montréal et la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI). La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure localisé entre le canal Lachine (axe 26) et la rue Notre-Dame. Cette section, qui était à ce jour surélevée sur piles et chevêtres, aurait nécessité d'importants travaux de réfection pour en prolonger sa durée de vie puisqu'elle a été construite en 1966. Dans une optique de renforcement de l'image de son entrée au cœur du centre-ville, la Ville de Montréal en 2011 a développé un projet signature sur ce tronçon en privilégiant la création d'un boulevard urbain et se distinguant par sa qualité d'aménagement plutôt que réinvestir pour le prolongement de cette structure déjà vieille de 40 ans. La Ville de Montréal a mandaté Stantec pour réaliser les différentes phases du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et démolition de la rampe Brennan. Ces phases consistent à élaborer l'avant-projet définitif, à réaliser les plans et devis, les documents d'appel d'offres et de construction, à réaliser l'assistance technique durant les travaux ainsi qu'effectuer toutes les activités connexes relatives à la réfection de l'ouvrage.

Le scénario retenu est le remplacement complet du tablier (poutres et dalle) entre les axes 22 et 26 incluant la réparation des piles et la démolition complète de la rampe Brennan.

Le pont de l'autoroute Bonaventure traverse le bassin Peel dans le canal de Lachine qui est sous la responsabilité de Parcs Canada. Les obligations de Parcs Canada en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE, 2012) l'ont amené à développer son propre processus d'analyse d'impact environnemental (AIE) dans le but de prévenir les effets négatifs sur le territoire domanial (art. 67 de la LCÉE [2012]).

Toutes les activités prévues seront réalisées en conformité avec les normes, les lois et règlements en vigueur. La liste des lois et règlements applicables est présentée au tableau de la page suivante. D'ailleurs, une discussion a été initiée par la Ville de Montréal avec Transports Canada. En effet, puisque les travaux pourraient perturber la navigation dans le bassin Peel, une autorisation en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN) sera nécessaire. De plus, une demande d'examen a été déposée en vertu de la *Loi sur les pêches* (LP) à Pêches et Océans Canada (MPO) et il a été jugé qu'aucune autorisation n'est requise en vertu de cette loi (voir annexe A).

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Mise en contexte

Tableau 1 Lois et règlements applicables

LOI	RÈGLEMENTS
Fédéral	
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (L.C. 1999, ch.33)	Règlement fédéral sur les halocarbures (2003) (DORS/2003-289)
	Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (DORS/2005-149)
	Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)
	Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux (DORS/2009-264)
Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14)	s.o.
Loi sur les produits dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3)	Règlement sur les produits contrôlés (DORS/88-66)
Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (L.C. 1992, ch. 34)	Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286)
Loi sur la protection de la navigation (L.R.C. (1985), ch. N-22)	s.o.
Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, ch. 26)	s.o.
Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29)	s.o.
Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch. 22)	s.o.
Provincial (Québec)	
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (R.R.Q., c.Q-2, r.35.1)
	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (R.R.Q., c.Q-2, r.37)
	Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (R.R.Q., c.Q-2, r.4.1)
	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (R.R.Q., c.Q-2, r.19)
	Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c.Q-2, r.32)
	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (R.R.Q., c.Q-2, r. 19)
	Règlement sur les halocarbures (R.R.Q., c.Q-2, r.29)
Loi sur les produits pétroliers (L.R.Q., c.P-30.01)	Règlement sur les produits pétroliers (R.R.Q., c.P-30.01, r.1)
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c.E-12.01)	Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (R.R.Q., c.E-12.01, r.3)
	Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées (R.R.Q., c.E-12.01, r.4)
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1)	
Municipal (Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM))	
s.o.	Règlement No 2008-47 sur l'assainissement des eaux
s.o.	Règlement No 2007-42 modifiant le règlement 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Mise en contexte

1.1 TITRE DU PROJET

Réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et démolition de la rampe Brennan

1.2 EMPLACEMENT DU PROJET

Lieu historique national du Canal-de-Lachine

1.3 SITE DU PROJET

Bassin Peel entre les écluses 2 et 3.

1.4 PROMOTEUR

La Ville de Montréal

1.5 COORDONNÉES DU PROMOTEUR

David Boissinot, ing. – Chargé de projets
Ville de Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels
801 rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-9205
Courriel : david.boissinot@ville.montreal.qc.ca

1.6 DATE DE PROJET

Juin 2018 à octobre 2019

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Description du projet

2.0 DESCRIPTION DU PROJET

La structure de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la rampe Brennan, incluant les murs d'approche est située en rive et au-dessus du bassin Peel. Les piles 22 et 23 sont situées sur le terrain au nord du bassin et les piles 24 à 26 sont situées dans l'eau. La rampe Brennan est composée de 4 travées dissociées du tablier des voies rapides entre les axes D0, D1, D2, 23 et 24. La rampe Brennan et les voies de l'autoroute forment un seul tablier entre les axes 24 et 26. La structure entre les axes 22 et 26 se situe sur le terrain de Parcs Canada. La rampe Brennan entre les axes D0 et 22 se situe sur le terrain de la Ville de Montréal.

Deux grands projets de réfection et de réaménagement de l'autoroute sont en cours de réalisation de part et d'autre de l'ouvrage. D'une part, PJCCI a terminé un vaste programme de réfection de ses structures incluant les travaux du remplacement du tablier et de la réparation des piles des travées 26 à 30. D'autre part, le Ville de Montréal finalise actuellement les travaux du Projet Bonaventure qui consistent à la démolition des voies élevées de l'autoroute Bonaventure et à un réaménagement en boulevard urbain qui portera le nom de « boulevard Robert-Bourassa ». La structure entre les axes 22 et 26 sera conservée; elle nécessite toutefois des travaux de réfection pour maintenir son intégrité. La rampe d'accès à l'autoroute Bonaventure située au sud de la rue Brennan (rampe Brennan) ne fera pas l'objet d'un réaménagement dans le cadre du Projet Bonaventure et sera démolie dans le cadre des travaux de réfection des axes 22 à 26.

L'ouvrage ciblé par le présent mandat est la structure du pont entre les axes 22 et 26 qui est constituée de tabliers composés de poutres précontraintes en béton armé et de dalles en béton armé reposant sur des piles (chevêtre et colonnes) ainsi qu'une culée et de murs d'approche en béton armé. Bien que l'ouvrage ait fait l'objet de travaux antérieurs dans les années 1980 et 2000, la dernière inspection générale indique que la structure comporte plusieurs déficiences qui doivent être réparées. La cote de comportement de la structure des axes 22 à 26 est de 2 ce qui correspond à un état où quelques éléments de la structure sont non fonctionnels.

Les travaux prévus comprennent les activités suivantes :

1. Transports et opération de la machinerie
2. Entreposage et transport des matières premières, des matières résiduelles et de la machinerie : Deux aires d'entreposage sont possibles, soit sur les jetées construites lors de la mise en place du chantier et sur le quai de la Pointe-Bonaventure. Leur localisation exacte est à la discrétion de l'entrepreneur, en autant qu'il reste à l'intérieur des limites des aires de travail présentée à l'annexe B. La nature des matières résiduelles correspond principalement à des matériaux naturels excédentaires (comprennent les déblais constitués de silt, de sable, de gravier, de roc, de sol organique, ainsi que les débris de végétaux) et des débris de démolition (béton exempt d'amiante, acier des glissières, etc.). Les déblais proviennent des

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Description du projet

excavations pour les réparations des piles de l'autoroute Bonaventure, de la démolition des éléments de fondations (culée et les 2 piles) de la rampe Brennan pour près de 1 100 m³ et de 5 100 m³ pour les excavations pour les travaux de civil de la rue Brennan. De plus, selon la mise à jour des polygones des sols contaminés de Genivar (2013-06-01) et les zones d'interventions, les quantités estimées pour la gestion et élimination des sols excavés de catégorie B-C, C-RESC et >RESC sont respectivement 525, 2550 et 25 T.M.

3. Mise en place du chantier :

a) *Constructions de deux jetées en remblai et palplanches ou seulement en remblai (selon la méthode choisie par l'entrepreneur) ;* Un scénario de jetées est prévu pour l'exécution des travaux. Selon le scénario retenu, une première jetée d'environ 2 500 m² sera construite à partir du quai à proximité de l'axe 23 de la structure, et ce, jusqu'à la pile 25. Une seconde jetée d'environ 2 150 m² sera construite entre les axes 26 et 27 de l'autre côté du bassin. Un chenal de navigation sera donc conservé entre les axes 25 et 26. Le chenal navigable au niveau de la zone des travaux est de 24,68 m, mais une largeur 25,15 m sera maintenue pendant les travaux. La localisation des jetées temporaires est présentée à l'annexe B.

b) *Mise en place de jusqu'à trois barges ancrées :* Des barges sont prévues entre les axes 25 et 26 et 26 et 27 pour des travaux effectués en dehors des heures de navigation. Selon le relevé bathymétrique, la profondeur est suffisante aux environs de l'autoroute pour l'utilisation de barges et ce, malgré un abaissement de l'ordre de 300 mm du niveau d'eau;

c) *Mise en place des aires de travail :* La réparation des piles implique l'utilisation d'équipement de démolition et de méthode d'accès en hauteur. Ainsi, une aire de travail minimale doit être prévue pour la réparation de ces éléments. Pour la rive gauche, l'ensemble du quai de la Pointe-Bonaventure sera mobilisé ainsi qu'une bande de 3 m de largeur du côté de la piste cyclable et de la rue de la Commune (4 985 m²). Le maintien de la circulation routière et cyclable a été planifié en conséquence. Pour le bassin Peel, l'aire de travail représente une superficie de 9 457 m². La localisation des aires de travail est présentée à l'annexe B.

4. Démolition du béton non sain et réparation des piles et des chevêtres aux axes 22 à 26. Selon le type de réparation, les étapes de la réfection incluent :

a) *La démolition du béton non sain ou jusqu'à la profondeur minimale requise ;*

b) *Préparation de la surface démolie et des aciers corrodés ;*

c) *L'ajout d'armature ou d'ancrages si nécessaire ;*

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Description du projet

- d) Le bétonnage des surfaces démolies.*
- 5. La démolition du tablier existant et la construction du nouveau tablier en quatre phases afin de maintenir la circulation. Les étapes de constructions sont les suivantes :
 - a) Démolition du tablier existant ;*
 - b) Reconstruction des blocs d'assise en préparation de la pose de poutres ;*
 - c) Installation des appareils d'appui ;*
 - d) Pose des poutres en acier ;*
 - e) Installation du coffrage et des armatures ;*
 - i. Bétonnage et cure de la dalle ;*
 - ii. Pose d'un pavage temporaire ;*
 - iii. Pose de la membrane d'étanchéité et du pavage permanent à la fin ;*
 - iv. Mise en place de post-tension transversale.*
- 6. Les travaux de démolition de la rampe Brennan :
 - a) Démolition des piles D1 et D2 ;*
 - b) Démolition de la culée, des murs d'approche et du tablier de la rampe ;*
 - c) Démolition partielle du radier des murs de l'approche ;*
 - d) Remblayage et aménagement de terrain*
- 7. Remise en état des lieux : Ensemencement hydraulique, retrait des jetées temporaires et des palplanches ainsi que des travaux d'engazonnement.

Les travaux commenceront le 1^{er} juin 2018 et doivent être complétés en octobre 2019.

Un plan des travaux est présenté à l'annexe B.

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Composantes environnementales susceptibles d'être touchées

3.0 COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

3.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Le projet (45°29'33,07"N ; 73°33'12,57"O) est localisé à l'intérieur des limites du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, dans la partie nord-est du bassin Peel, à environ 400 m en amont de l'écluse n° 2 – Vieux-Port de Montréal.

La zone d'étude est située à la limite entre l'arrondissement du Sud-Ouest à l'ouest et l'arrondissement Ville-Marie à l'est. C'est l'autoroute Bonaventure qui, dans la zone d'étude, fait office de limite administrative pour ces deux arrondissements.

L'accès à la jetée situé entre les axes 23 et 25 se fait par la rue de la Commune Ouest et l'accès à la jetée entre les axes 26 et 27 se fait par la rue Mill. Dans les deux cas, la circulation des camions est permise.

La localisation des composantes du projet et de l'environnement est présentée à la figure de l'annexe C.

3.2 CONTEXTE GÉNÉRAL ET SOURCE D'INFORMATION

La description des composantes de l'environnement qui pourraient être affectées par la réalisation des travaux se base sur la littérature pertinente disponible. La principale source d'information disponible est l'analyse des impacts de base réalisée par Les Services exp inc. (exp.) en 2014 pour le compte de PJCCI. En effet, PJCCI, voulant réaliser des travaux similaires sur sa section de l'autoroute Bonaventure (piles 26 à 31), devait produire une analyse des impacts de base à Parcs Canada.

Une visite de terrain sommaire a été effectuée le 25 avril 2017 dans le cadre de la présente analyse des impacts de base.

En raison de l'envergure restreinte des travaux prévus, aucune participation du public n'a été jugée nécessaire par Parcs Canada.

3.3 RESSOURCES NATURELLES

3.3.1 Qualité de l'air

La station d'échantillonnage du Réseau de surveillance de la qualité de l'air de la Ville de Montréal qui est située la plus proche de la zone d'étude et pour laquelle les conditions environnantes sont les plus similaires à celle de la zone d'étude est la Station 50 - Hochelaga-Maisonneuve. Cette station est située à 5 km au nord de la zone d'étude et mesure en continu



RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Composantes environnementales susceptibles d'être touchées

les particules fines (PM_{10} = diamètre < 10 microns ; $PM_{2,5}$ = diamètre < 2,5 microns) et les particules en suspension totales (PST) (Ville de Montréal, 2017). Sur la base de la mesure de ces paramètres, la qualité de l'air a été jugée bonne 77 % du temps en 2014 et 70% en 2015, acceptable 20 % du temps en 2014 et 24 % en 2015 et mauvaise 3 % du temps en 2014 et 2 % en 2015 (Ville de Montréal, 2014 et 2015).

3.3.2 Remblai, sol, et eau souterraine

Remblai

La stratigraphie est relativement homogène pour la rive gauche du bassin Peel, soit une couche variant entre 1,39 et 5,22 m d'épaisseur de matériaux de remblai. Cette couche est composée principalement de silt et de sable qui repose sur le sol naturel (CRA, 2010). Près de la zone des travaux, on retrouve toutefois une couche de briques rouges d'une épaisseur de 10 cm (CRA, 2010).

En rive droite, le remblai est constitué de pierre concassée, de graviers, de terre et de divers débris dans une matière silto-argileuse brunâtre sur une argile compacte (exp. 2014).

Sol

Selon le registre des terrains contaminés du MDDELCC, on retrouve en rive gauche à proximité de la zone d'étude un site contaminé. Celui-ci est situé sur le boulevard urbain au sol, entre les rues Saint-Jacques et Brennan. Cette contamination est caractérisée par des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des hydrocarbures pétroliers C_{10} à C_{50} et des métaux (MDDELCC, 2017).

En rive gauche, une évaluation environnementale de site (Phases I et II) a été réalisée par CRA en 2010 pour le compte des Services environnementaux de Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (TPSGC). Selon les résultats de cette évaluation, il y a à proximité de la zone des travaux, trois zones où l'on retrouve des sols au-dessus des critères du MDDELCC (BP-1 ; F-7-16.1-09 et BP-4 ; F-10-16.1-09). Une évaluation environnementale de site phase II a également été réalisée pour le compte de Parcs Canada par Franz Environnement en 2013. À proximité de la zone des travaux, trois échantillons ont montré des valeurs dépassant un ou plusieurs critères du MDDELCC ou du CCME (13ES07; 13ES08; 13ES09).

En rive droite, une caractérisation environnementale des sols de la cellule de confinement a été réalisée par Franz en 2006. Des tranchées d'exploration ont permis de déterminer l'étendue de la cellule de confinement dans la zone de remblai et des forages ont permis de confirmer la profondeur et l'épaisseur de la cellule. Celle-ci couvre une superficie de 1 787 m², est recouverte d'une couche de remblai variant entre 1,2 et 1,8 m d'épaisseur et la couche de remblai contenu à l'intérieur varie entre 1,3 et 1,8 m. La localisation de la cellule est présentée à la figure de l'annexe C. Le tableau suivant présente la synthèse de ces résultats et la figure de l'annexe C illustre l'emplacement des sites d'observation de la qualité des sols.

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Composantes environnementales susceptibles d'être touchées

Tableau 2 Synthèse des résultats des rapports de caractérisation environnementale des sols

Rive	Site	Méthode d'observation	Contaminant	Critère dépassé	Source
Gauche	BP-1	Tranchée	HP (C ₁₀ -C ₅₀)	Critère B du MDDELCC	TPSGC, 2002 (dans CRA, 2010)
	BP-4	Tranchée	Métaux	Critère B du MDDELCC	TPSGC, 2002 (dans CRA, 2010)
	F-7-16.1-09	Forage	Arsenic (As)	Critère C du MDDELCC	CRA, 2010
			Cuivre (Cu)	Critère B du MDDELCC et recommandations résidentielles/parcs du CCME	
			HAP	Critère B du MDDELCC	
	F-10-16.1-09	Forage	Manganèse (Mn)	Critère B du MDDELCC	CRA, 2010
	13ES07	Sondage	HAP	Recommandations résidentielles/parcs du CCME	Franz Environnement, 2013
			Soufre	Critère C du MDDELCC	
	13ES08	Sondage	HP F3	Recommandations résidentielles/parcs du CCME	Franz Environnement, 2013
			HAP	Recommandations résidentielles/parcs du CCME	
13ES09	Sondage	HAP	Recommandations résidentielles/parcs du CCME	Franz Environnement, 2013	
Droite	Couche de recouvrement de la cellule de confinement	Tranchée et forage	C ₁₀ -C ₅₀	Critère B-C du MDDELCC	Franz, 2006
		Tranchée et forage	HAP	Critère B-C du MDDELCC	Franz, 2006
		Tranchée et forage	Métaux	Critère B-C du MDDELCC	Franz, 2006
	Matériaux de la cellule de confinement	Tranchée et forage	C ₁₀ -C ₅₀	Critères B-C ou supérieur à C du MDDELCC	Franz, 2006
		Tranchée et forage	HAP	Critères B-C ou supérieur à C du MDDELCC	Franz, 2006
		Tranchée et forage	Métaux	Critères B-C ou supérieur à C du MDDELCC	Franz, 2006

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Composantes environnementales susceptibles d'être touchées

Eau souterraine

Dans son évaluation environnementale de site, CRA a aménagé un puits d'observation en rive gauche pour caractériser la qualité de l'eau souterraine. Ce puits est situé sur le bord du bassin Peel dans la portion est de la zone d'étude. À cet endroit, la nappe phréatique est située à 3,23 m sous la surface du sol. L'analyse des échantillons d'eau souterraine réalisée dans le cadre de cette étude ne montre aucun dépassement des critères de Résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts (RESIE) du MDDELCC. Toutefois, des concentrations supérieures au seuil d'alertes applicables pour le cuivre ont été mesurées dans les échantillons prélevés dans ce puits et CRA recommandait de faire le suivi de la qualité de l'eau souterraine dans ce secteur (CRA, 2010).

En rive droite, des échantillons ont montré que les concentrations sont sous les critères de consommation du MDDELCC (exp., 2014).

3.3.3 Végétation et faune terrestres

La zone des travaux est principalement située sur la rive gauche du bassin Peel et est traversée par la rue de la Commune Ouest. D'un côté de la rue, il y a le stationnement de la voirie de la Ville de Montréal où on retrouve quelques arbres et des zones de gazon clairsemées. De l'autre côté, on retrouve une piste polyvalente avec quelques arbres ornementaux. En rive droite, on retrouve une friche herbacée récente ainsi que quelques arbustes et arbres ornementaux (exp., 2014). Ces ensembles de végétation très aménagés ne constituent donc pas un habitat faunique intéressant (Genivar, 2009). Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), on retrouve les espèces suivantes dans un rayon de 8 km du projet : chauve-souris rousse (*Lasiurus borealis*), chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*), couleuvre à collier (*Diadophis punctatus*), couleuvre brune (*Storeria dekayi*), faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*), petit blongios (*Ixobrychus exilis*), rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*), tortue géographique (*Graptemys geographica*). À l'exception du faucon pèlerin, aucune de ces espèces n'a de réel potentiel de se retrouver dans la zone d'étude. De plus, selon exp (2014), la chauve-souris cendrée, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, a été détectée en amont de l'écluse n° 3 Saint-Gabriel, soit à environ 1 300 m de distance vers le sud-ouest. Malgré tout, puisque la chauve-souris cendrée niche directement au sein de la canopée et que ce genre d'habitat n'est pas présent dans la zone d'étude, il est peu probable que cette espèce y soit présente.

La faune, tant terrestre que semi-aquatique est représentative des espaces ouverts très aménagés (Genivar, 2009). On retrouve par exemple, la corneille d'Amérique (*Corvus brachyrhynchos*), le goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*), le merle d'Amérique (*Turdus migratorius*), l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*), la moufette rayée (*Mephitis mephitis*), le raton laveur (*Procyon lotor*) et l'ouaouaron (*Lithobates catesbeianus*) (Genivar, 2009).

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Composantes environnementales susceptibles d'être touchées

3.3.4 Hydrologie et gestion du niveau d'eau

Le cours d'eau touché dans la zone d'étude est le canal de Lachine, qui prend sa source dans le fleuve Saint-Laurent et permet aux bateaux de plaisance de contourner les rapides de Lachine grâce à cinq écluses et des déversoirs sous la responsabilité de Parcs Canada.

La zone d'étude couvre une partie du bassin Peel qui est situé dans le bief n° 2, délimité par l'écluse n° 2 Vieux-Port de Montréal (400 m en aval) et l'écluse n° 3 Saint-Gabriel (1 100 m en amont).

L'écoulement du canal de Lachine est à flux laminaire avec un faible débit estimé 13 m³/s (Dessau, 2012). La profondeur d'eau moyenne en période de navigation dans le bassin Peel est d'environ 2,0 m (exp., 2014). Selon les besoins, Parcs Canada peut abaisser complètement l'eau du bassin en dehors de la période de navigation et avant le début du gel, soit entre la mi-octobre et le début décembre.

3.3.5 Caractéristiques de la berge et végétation aquatique

La rive gauche du bassin Peel est entièrement constituée d'un mur de béton qui s'enfonce jusqu'au lit du bassin.

La rive droite du bassin Peel est composée d'un remblai de pierre assez grossière qui se poursuit sous le niveau de l'eau jusqu'au lit du bassin. La pente est régulière avec une moyenne d'environ 2H :1V (exp., 2014).

On retrouve un herbier de plantes aquatiques submergées en aval du pont de l'autoroute Bonaventure. Celui-ci est probablement constitué de myriophylles (*Myriophyllum* sp.), de vallisnérie d'Amérique (*Vallisneria americana*) et d'élodée du Canada (*Elodea canadensis*) (BAPE/ACEE, 1996).

Des photographies du milieu aquatique sont présentées à l'annexe D.

3.3.6 Faune aquatique et habitat du poisson

Selon Genivar (2009) qui a effectué un inventaire des espèces de poisson dans le canal de Lachine pour le compte de Parcs Canada en 2008, on retrouve dans le bief no 2, quelques espèces de poisson, soit l'achigan à petite bouche (*Micropterus dolomieu*), le crapet-soleil (*Lepomis gibbosus*), le crayon d'argent (*Labidesthes sicculus*), le fouille-roche zébré (*Percina caprodes*) et la perchaude (*Perca flavescens*). De plus, quelques spécimens de gaspareau (*Alosa pseudoharengus*) auraient été observés en 2013 (exp. 2014).

On ne retrouve aucune frayère dans le bassin Peel et MPO a statué qu'aucun impact n'est anticipé sur des espèces aquatiques en péril et qu'aucune approbation en vertu de la Loi sur les pêches n'est requise à l'égard des activités proposées (voir annexe A).

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Composantes environnementales susceptibles d'être touchées

Aucune espèce à statut particulier, tant selon la loi provinciale que fédérale, n'est présente dans la zone d'étude (Genivar, 2009).

3.3.7 Sédiments

Le lit du bassin Peel est constitué de sédiments dont l'analyse granulométrique a montré qu'ils sont composés en moyenne d'environ 1 % de gravier, 5,2 % de sable grossier, 15,4 % de sable fin, 57,5 % de limon et 20,9 % d'argile (Dessau, 2012). Dans la portion aval du bassin Peel, on retrouve principalement du silt avec du gravier et de l'argile. La présence d'un herbier aquatique en aval du pont de l'autoroute Bonaventure explique l'accumulation de matière organique à cet endroit (Dessau, 2012).

Selon Dessau (2012), des échantillons de sédiments (STAT-10-23 et STAT-10-24) de surface (0 à 0,15 mètre) prélevés en 2010 dans le bief n° 2 présentent une contamination en métaux, en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en biphényles polychlorés (BPC) (voir localisation et résultats de l'analyse à l'annexe E). Dans le but de maintenir l'intégrité du milieu aquatique, il a été recommandé de maintenir en place les sédiments du bassin Peel et de mettre en place des mesures visant à éliminer les sources potentielles de contamination le long des berges. Toutefois, il a été évalué que ces sédiments ne posent pas de risque toxicologique pour la santé humaine ou de risque écotoxicologique (exp., 2014).

3.4 RESSOURCES CULTURELLES

Selon l'avis archéologique de Parcs Canada (2017a), la zone des travaux ne présente qu'une succession de remblais associés à l'excavation du bassin Peel et à des bouleversements ultérieurs. Une surveillance archéologique des travaux n'est donc pas requise (voir courriel de Parcs Canada à l'annexe F).

À noter que dans la partie sud-ouest de la zone d'étude, on retrouve une rangée d'anciens bollards, considérés comme des artefacts, sont présents dans la portion sud-ouest du bassin (exp., 2014). On ne retrouve toutefois rien de tel à proximité de la zone des travaux.

3.5 USAGE COURANT DE TERRES ET DE RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES PAR DES GROUPES AUTOCHTONES

Le site du projet de réfection des axes 22 à 26 de l'autoroute Bonaventure est à proximité des communautés Mohawks de Kahnawake et de Kanesatake. Il y a connaissance d'utilisation du fleuve Saint-Laurent à proximité des travaux par des autochtones pour la pratique des activités traditionnelles (notamment la pêche). Les espèces pêchées seraient notamment la perchaude, le doré, l'esturgeon et le maskinongé. Considérant la proximité des communautés au site des travaux, il y a possibilité que le secteur élargi soit utilisé pour la pratique des activités traditionnelles par les communautés autochtones environnantes.

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Composantes environnementales susceptibles d'être touchées

3.6 EXPÉRIENCE DU VISITEUR

3.6.1 Navigation sur le bassin Peel

La navigation de plaisance dans le bassin Peel est permise de la mi-mai à la mi-octobre. Le tirant d'air est de 6,91 m et le tirant d'eau de 2 m dans la zone des travaux. La largeur maximale des écluses est d'environ 12 m.

La compagnie Le Petit Navire offre plusieurs balades dont une sur le canal de Lachine entre le quai Jacques-Cartier au Vieux-Port de Montréal et le quai du Marché Atwater. Puisque la zone d'étude est située entre ces deux points d'embarquement, cette balade la traverse dans les deux sens (Le Petit Navire, 2015).

3.6.2 Initiation au camping

Dans le cadre des événements visant à souligner les 150 ans du Canada, Parcs Canada propose aux camps de jour, aux groupes de jeunes, aux organismes communautaires et aux familles des activités d'initiation au camping. Cette activité est actuellement prévue du 27 juin au 18 août 2017 sur le site des jardins des Écluses et se poursuivra chaque été jusqu'en 2020 (Parcs Canada, 2017 b).

3.6.3 Piste polyvalente

La piste polyvalente du canal de Lachine, d'une longueur de 14,5 km, fait le lien entre le chemin du musée à Lachine situé à l'ouest de la zone d'étude et les écluses du Vieux-Port à l'est (Parcs Canada, 2016). La piste est accessible à l'année, mais Parcs Canada l'entretient du 15 avril au 15 novembre (Parcs Canada, 2016). Aucune fermeture temporaire n'est possible durant cette période et si nécessaire, l'accès à la déviation sécuritaire déjà mise en place dans le cadre de travaux précédents jumelé à la présence d'un signaleur doivent être maintenus pour toute la durée de l'entrave (exp., 2014). Au niveau du bassin Peel, la piste est présente sur la rive gauche et sur la rive droite puisqu'elle se divise en amont et en aval, soit au pont de la rue Mill et au pont de la rue des Seigneurs. À proximité de la zone des travaux, la piste de la rive gauche suit la rue de la Commune Ouest et passe sous l'autoroute Bonaventure.

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Détermination des effets

4.0 DÉTERMINATION DES EFFETS

L'identification des effets du projet a été réalisée sur la base de la grille d'analyse présentée au tableau suivant. Cette grille comprend, en ordonnée, les composantes du milieu potentiellement affectées par le projet, et en abscisse, les activités de construction nécessaires à la réalisation du projet.

Tableau 3 Grille d'identification des effets environnementaux du projet

Activité x : effet sur l'environnement		Composante de l'environnement									
		Ressources naturelles					Ressource culturelle	Usages traditionnels	Expérience du visiteur		
		Air	Sol et sédiments	Eau	Flore et faune terrestre	Flore et faune aquatique			Activités récréatives	Sécurité du public	Climat sonore
Entreposage et transport des matières premières, des matières résiduelles et de la machinerie		x	x	x	x						
Transports et opération de la machinerie		x	x	x	x				x	x	
Travaux de déblais/remblai et d'excavation	Constructions des jetées	x		x		x			x	x	
	Mise en place des aires de travail	x	x	x	x		x		x		
Mise en place des barges ancrées				x					x		
Démolition du béton non sain et réparation des piles et des chevêtres aux axes 22 à 26		x		x	x					x	
Démolition du tablier existant et construction du nouveau tablier		x		x	x					x	
Démolition de la rampe Brennan		x		x	x					x	
Remise en état des lieux		x		x							

Le tableau 4 décrit les effets environnementaux identifiés au tableau 3, présente les mesures d'atténuation nécessaires et l'importance des effets résiduels. Les mesures d'atténuation seront également présentées au devis.

RÉFÉCTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Détermination des effets

Tableau 4 Description des effets environnementaux, des mesures d'atténuation et des effets résiduels

Activité du projet	Composante de l'environnement	Effet environnemental	Mesure d'atténuation	Importance de l'effet résiduel
Entreposage et transport des matières premières, des matières résiduelles et de la machinerie	Qualité de l'air ou de l'eau	Une mauvaise gestion des matières résiduelles dangereuses ou non dangereuses et des matières premières pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'air ou de l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les travaux de façon à ce qu'aucun matériel de démolition, rebut ou tout autre objet ne puisse tomber dans le bassin Peel. Récupérer le plus rapidement possible tout matériau ou équipement qui tomberait accidentellement dans le bassin Peel. Interdire les feux ou le brûlage de déchets de construction ou de tout autre objet sur le site. Mettre en place des mesures de protection contre l'érosion autour des aires d'entreposage (ex.: silt fence, recouvrir avec une toile les piles de sols comportant des matériaux fins) et la sédimentation (rideau filtrant). S'assurer que les eaux usées générées lors des travaux, incluant sans s'y limiter, les eaux générées par les installations et opérations de chantier, incluant notamment les eaux résiduelles de sciage de béton, sont confinées et récupérées. Si un système de traitement (bassin de sédimentation portatif, filtres ou autres installations de ce genre) doit être utilisé, celui-ci doit empêcher les contaminants et les particules susceptibles de se déposer dans les réseaux de ruisseler vers les égouts ou le bassin Peel. Utiliser les moyens nécessaires pour définir le mode d'élimination des sédiments captés, des eaux résiduaires, et pour s'assurer de respecter les normes de rejet. Mettre en place un programme adéquat de gestion pour assurer le confinement et l'élimination des rebuts tels que les débris métalliques, le revêtement bitumineux usagé et les débris de béton. Ces rebuts doivent être autant que possible, isolés à la source et recyclés. S'assurer que les matières premières sont confinées durant leur entreposage pour éviter toute propagation dans l'air ou dans l'eau. 	Non important
	Qualité des sols et des sédiments	Une mauvaise gestion des sols excavés, des matières premières ainsi que de la machinerie pourrait entraîner la dégradation de la qualité des sols.	<ul style="list-style-type: none"> Caractériser les déblais ou les sédiments et les gérer en fonction à la grille intermédiaire de gestion des sols contaminés de l'annexe V du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés élaboré par le MDDELCC. Interdire l'entreposage de nouveaux matériaux de remblais, de déblais ou matériaux résiduels potentiellement contaminés directement sur des sols adjacents non contaminés et les protéger de la pluie pour minimiser les risques de dispersion des contaminants. 	Non important
		L'entreposage pourrait entraîner la compaction ou le remaniement des sols.	<ul style="list-style-type: none"> Les aires d'entreposage de matières dangereuses et de la machinerie devraient être localisées sur des surfaces pavées. 	Non important
Flore et faune terrestre	Une mauvaise gestion des déchets pourrait entraîner une augmentation de la présence d'espèces fauniques pouvant s'en nourrir (ex. : mouette, raton laveur, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> Éliminer hors du chantier toutes les matières résiduelles non dangereuses et fournir suffisamment de conteneurs pour entreposer les déchets domestiques sur une base journalière. 	Non important	
Transports et opération de la machinerie	Qualité de l'air	La circulation de la machinerie et l'utilisation des engins de chantier émettent de gaz à effet de serre (GES).	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les systèmes d'échappement et antipollution du matériel de construction sont maintenus en bon état. Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs des engins de chantier et des camions lorsque ces derniers ne sont pas utilisés. 	Non important
		Le transport des matériaux pourrait entraîner l'émission de poussières.	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les matériaux fins utilisés pour la construction de même que les résidus sont confinés durant leur transport pour éviter toute propagation de poussières. 	Non important
	Qualité des sols et des sédiments	Le transport et l'opération de la machinerie pourraient entraîner la compaction ou le remaniement des sols.	<ul style="list-style-type: none"> Circuler uniquement sur les chemins d'accès désignés, lorsque possible. 	Non important

RÉFÉCTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Détermination des effets

Tableau 4 Description des effets environnementaux, des mesures d'atténuation et des effets résiduels

Activité du projet	Composante de l'environnement	Effet environnemental	Mesure d'atténuation	Importance de l'effet résiduel
Transports et opération de la machinerie (<i>suite</i>)	Qualité des sols et des sédiments	La circulation de la machinerie, l'utilisation des engins de chantier et l'entreposage des produits pétroliers pourraient entraîner la contamination des sols cas de déversement accidentel d'hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir en bon état et entretenir régulièrement les véhicules et matériels de construction. Réparer immédiatement ou enlever du chantier les véhicules ou équipements qui ont des fuites. Entreposer, manipuler et utiliser les produits pétroliers avec précaution et prévoir des mesures de confinement, de protection et de récupération en cas de fuites ou de déversement. Ces mesures doivent inclure, sans s'y limiter, l'installation de matériel absorbant sous les réservoirs ou l'utilisation d'un bac de rétention. Installer sur chaque site de mobilisation, une ou des trousse(s) environnementale(s) et un extincteur de catégorie conforme aux normes en vigueur afin de gérer tout déversement, incident environnemental ou incendie. Le traitement et la réhabilitation des aires affectées par un déversement, incident environnemental ou incendie doivent être entrepris sans délai. Dans l'éventualité d'un incident environnemental, d'un déversement ou d'un incendie, notifier Parcs Canada, Urgence Environnement et toute autre autorité concernée selon l'emplacement de l'incident et selon la législation en vigueur et soumettre, s'il y a lieu, un plan de caractérisation environnementale et un plan de réhabilitation environnementale pour approbation. Exécuter la réhabilitation du site selon le plan approuvé. Au début des travaux, l'entrepreneur doit présenter un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants. S'assurer que le plan d'intervention contient, au minimum, un schéma d'intervention et une structure d'alerte, et qu'il est placé dans un endroit facile d'accès et à la vue de tous les employés. Utiliser de la machinerie en bon état et veiller au bon entretien afin d'éviter toute fuite. Une inspection préalable puis régulière de la machinerie sera effectuée afin de s'assurer qu'elle est en bon état, propre et exempt de toute fuite. En cas de bris, la réparation ou le remplacement de l'équipement en cause devra être effectué à des emplacements appropriés, ces emplacements devront être identifiés dans le PMUE de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit utiliser des bacs de rétention sous les appareils et équipements stationnaires susceptibles de fuir ou qui doivent être réapprovisionnés périodiquement (génératrices, compresseurs, etc.). Tout équipement ou appareil défectueux devront être sortis du chantier dans les plus brefs délais aux fins de réparation ou de remplacement. Exécuter sous surveillance continue toutes manipulations de carburant, d'huile, d'autres produits pétroliers ou de contaminants y compris le transvaseage afin d'éviter les déversements accidentels. 	Non important
	Qualité de l'eau	La circulation de la machinerie et l'utilisation des engins de chantier pourraient entraîner la contamination des eaux de surface cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres contaminants.	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser une huile végétale en remplacement de l'huile hydraulique conventionnelle pour la machinerie devant circuler en bordure du bassin Peel, sur les jetées ou sur une des barges. Ne laisser aucun véhicule, machinerie ou équipement à essence sur les jetées ou à moins de 20 m du bassin Peel pendant les heures de fermeture du chantier, à moins d'être confiné par une enceinte étanche. Interdiction à toute machinerie de circuler directement dans le bassin Peel. Pour certaines zones où la machinerie doit se positionner près du bassin Peel, la méthode d'accès, tel qu'une route, une jetée ou une plateforme temporaire, devra être préalablement approuvée. Interdiction de déplacer la machinerie sur les berges ailleurs que sur les routes d'accès. Installer dans le bassin Peel, avant l'exécution des travaux, un rideau filtrant lorsque des travaux y sont prévus. Celui-ci doit être distinct de celui inclus dans la trousse environnementale, qui doit seulement servir à circonscrire un déversement accidentel de façon locale. Installer sur chaque site de mobilisation sur l'eau, une ou des trousse(s) environnementale(s) et un extincteur de catégorie conforme aux normes en vigueur afin de gérer tout déversement, incident environnemental ou incendie. Le traitement et la réhabilitation des aires affectées par un déversement, incident environnemental ou incendie doivent être entrepris sans délai. Ne pas rejeter de débris, rebuts, déchets, matériaux, etc., dans le milieu aquatique et prendre les mesures requises pour éviter toute contamination. Il est interdit d'évacuer des matériaux volatils ou toute autre matière dangereuse en les déversant dans le milieu aquatique. Il est interdit de nettoyer des équipements dans le milieu aquatique. Ne pas entreposer de produits pétroliers, ou toute autre matière dangereuse, à moins de 60 m de la rive. Les équipements flottants utilisés doivent être en bon état et en bonne condition de flottaison. Ils doivent être équipés de dispositifs spéciaux permettant de capter tous produits pétroliers ou tous autres produits toxiques qui se seraient déversés. 	Non important
	Flore et faune terrestre	Importation d'espèces exotiques envahissantes les véhicules ou la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les composantes des véhicules ou de la machinerie provenant de l'extérieur du site doivent être exemptes de boue et de fragments d'espèces exotiques envahissantes avant d'entrer sur le site et d'entreprendre des travaux. 	
	Sécurité du public	Risque d'accident pour les visiteurs associé à la présence à la circulation de la machinerie et des camions de livraison.	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler le mouvement des véhicules y compris ceux des sous-traitants et fournisseurs de façon à ce qu'ils circulent sur les routes désignées. Récupérer sans délai tous les matériaux qui pourraient être tombés en cours de transport à proximité de la rue de la Commune Ouest ou de la piste polyvalente. 	Non important

RÉFÉCTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Détermination des effets

Tableau 4 Description des effets environnementaux, des mesures d'atténuation et des effets résiduels

Activité du projet	Composante de l'environnement	Effet environnemental	Mesure d'atténuation	Importance de l'effet résiduel
Mise en place des aires de travail	Qualité de l'air	Mise en suspension de particules fines dans l'air.	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer à la réglementation municipale en vigueur en ce qui a trait aux émissions de poussières dans l'air (Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal modifié par le Règlement 2007-42). Employer des méthodes de travail qui génèrent le moins de poussière possible. Si la nature des travaux l'exige, utiliser des abat-poussières. Si l'application d'abat-poussières autre que l'eau est requise, les matériaux utilisés doivent répondre aux exigences écotoxicologiques de la norme NQ 2410-300 Abat-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires et être certifiés par le Bureau de normalisation du Québec. Éviter l'excavation et la manipulation matériaux pouvant facilement s'éroder dans des conditions de grands vents ou lorsqu'un panache de poussière est visible. 	Non important
	Qualité des sols et des sédiments	La présence du chantier pourrait entraîner une dégradation de la qualité des sols si un déversement accidentel d'hydrocarbures devait se produire.	<ul style="list-style-type: none"> Prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir la contamination du sol s'il y a mis en place d'un atelier ou d'une aire de service sur le chantier. Procéder à la caractérisation environnementale des sols de surface (0-15 cm) de l'aire de mobilisation avant les travaux pour établir l'état de référence des lieux (caractérisation effectuée par un laboratoire mandaté par la Ville de Montréal) et après les travaux afin de déterminer s'il y a eu un changement de la qualité des sols. Mettre en place une membrane géotextile et une couche de recouvrement de matériel granulaire au-dessus du sol de l'aire de mobilisation et retirer celles-ci à la fin des travaux. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution ou de contamination et préparer un plan de mesures d'urgence en cas de déversement, d'incident environnemental ou d'incendie. Ce plan doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les mesures prévues pour colmater les fuites dans les plus brefs délais, confiner les déversements afin de limiter leur étendue, décontaminer les zones touchées par le déversement accidentel afin de contrer l'infiltration en profondeur. Installer sur chaque site de mobilisation sur terre, une ou des trousse(s) environnementale(s) et un extincteur de catégorie conforme aux normes en vigueur afin de gérer tout déversement, incident environnemental ou incendie. Le traitement et la réhabilitation des aires affectées par un déversement, incident environnemental ou incendie doivent être entrepris sans délai. 	Non important
		La mise en place du chantier en rive droite pourrait entraîner une perturbation de la cellule de confinement.	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas procéder à des excavations ou des travaux de terrassement présentant un risque de perturber la cellule de confinement. 	Non important
	Qualité de l'eau	La présence des installations du chantier pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'eau dans le bassin Peel.	<ul style="list-style-type: none"> Installer ou aménager à une distance d'au moins 15 m du bassin Peel les bureaux de chantier, les stationnements et les aires de services. Aménager à une distance d'au moins 20 m du bassin Peel tous sites nécessaires aux travaux, notamment les aires d'entreposage autres que celles contenant des produits pétroliers, qui ne peuvent en aucun cas être aménagées à moins de 60 m du bassin Peel, sans l'autorisation de l'Ingénieur et de Parcs Canada. Effectuer l'entretien des véhicules et des équipements de construction sur le chantier, le nettoyage ainsi que le ravitaillement en carburant et en lubrifiant dans un atelier ou une aire de service prévue à cet effet. Cette aire de service doit être située à une distance d'au moins 20 m du bassin Peel. Utiliser des bacs de rétention (capacité de 125 %) pour tous les équipements stationnaires tels que génératrices et compresseurs ainsi que lors de l'entreposage des produits pétroliers et inspecter les bacs de rétention durant les périodes de pluie afin d'éviter qu'ils ne débordent. Récupérer les résidus provenant du lavage du matériel de construction. Interdiction d'utiliser les sources d'eau naturelle (bassin Peel) dans le secteur du chantier pour effectuer le lavage d'équipements ou autres opérations de chantier. Aménager et localiser les routes d'accès de manière à limiter le transport de sédiments par ruissellement et érosion. Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'érosion et la sédimentation vers l'eau bassin Peel causées par les activités. Les méthodes employées doivent être adaptées aux différentes situations pouvant être rencontrées ou être substituées par d'autres méthodes advenant leur inefficacité. Fournir s'il y a lieu une description des méthodes qui seront prises pour contrôler l'érosion ou la sédimentation. Toute intervention sur le chantier près du bassin Peel pouvant causer le transport de sédiments doit être accompagnée de mesures contrôles de l'érosion ou du ruissellement, tels que limiter la superficie des zones remaniées et laissées à nu et procéder à leur stabilisation le plus rapidement possible, protéger de l'érosion tout amoncellement de matériaux non consolidés laissé en place pour une période de plus de 24 heures et disposer sur une membrane géotextile tout amoncellement des matériaux servant à l'empiérement. Prévoir lors de travaux près du bassin Peel des méthodes de captation de sédiments tels que des barrières à sédiments, des filtres en ballots de paille, des bassins de sédimentation et des bermes filtrantes. 	Non important

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Détermination des effets

Tableau 4 Description des effets environnementaux, des mesures d'atténuation et des effets résiduels

Activité du projet	Composante de l'environnement	Effet environnemental	Mesure d'atténuation	Importance de l'effet résiduel
Mise en place des aires de travail (suite)	Flore et faune terrestre	La mise en place de l'air de travail en rive droite pourrait entraîner des dommages à la végétation terrestre et la faune.	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas enlever ou endommager la flore et aucune végétation ne doit être plantée sur le chantier. Autant que possible, tous les éléments formant l'habitat naturel doivent être protégés afin de préserver leur valeur écologique. Protéger les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction. Au cours des travaux d'excavation et de terrassement, contrôler la circulation dans la zone racinaire des arbres, et ce afin d'éviter tout compactage du sol. Agencer la réalisation des travaux en fonction des exigences relatives à la faune et la flore terrestre. Interdiction de tendre des pièges, d'empoisonner ou de tuer des animaux sur le chantier et interdiction d'utiliser des herbicides, pesticides et autres poisons sur le chantier. Ne pas peindre, endommager ou marquer des éléments naturels (incluant notamment roches, arbres) présents sur le chantier et aux alentours pour fins d'arpentage ou autres avant d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation de l'ingénieur. Remettre en état la végétation à la fin des travaux. Toute surface végétée identifiée lors de l'inspection préalable aux travaux et qui est altérée pendant les travaux doivent être remises en état et stabilisées par engazonnement par ensemencement hydraulique ou au moyen de plaques de gazon selon le lieu. Les travaux de réhabilitation des dommages causés à la végétation, aux éléments naturels et à la faune situés à l'extérieur des limites du chantier, s'il y a lieu, doivent être réalisés sous la supervision d'un spécialiste qualifié. 	Non important
	Ressources culturelles	L'excavation nécessaire à la mise en place du chantier pourrait endommager des vestiges archéologiques présents dans le sol.	<ul style="list-style-type: none"> Si des vestiges ou artefacts devaient être découverts lors des travaux en l'absence d'un archéologue, l'Entrepreneur devra impérativement suspendre les travaux dans l'environnement immédiat de la découverte puis informer le Directeur et Parcs Canada qui évaluera la ressource et prendra les mesures d'atténuation nécessaires pour la protéger. 	Non important
	Activités récréatives	Le chantier empiètera dans la piste polyvalente et dans les Jardins des Écluses (activités d'initiation au camping).	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une voie de déviation temporaire préalablement approuvée par Parcs Canada et installer une signalisation adéquate. Informé Parcs Canada pour qu'ils émettent un communiqué informant les usagers de la déviation temporaire et de la présence du chantier. Remettre en état la piste polyvalente et les Jardins des Écluses à la fin des travaux. 	Non important
	Sécurité du public	Risque d'accident pour les visiteurs associé à la présence du chantier.	<ul style="list-style-type: none"> Clôturer et contrôler en tout temps l'accès à l'aire de mobilisation et à la zone des travaux, notamment à l'emplacement de la piste polyvalente. Dans le cas de travaux de nuit, l'éclairage utilisé doit être orienté vers les aires de travail uniquement et des moyens tels qu'écrans doivent être utilisés pour éviter une projection en dehors de ces zones qui pourrait causer un danger ou un inconvénient au public. Prendre toutes les précautions et utiliser tous les moyens nécessaires pour empêcher que des objets de quelque nature que ce soit ne tombent des structures, des dispositifs d'accès, des échafaudages, des passerelles ou autres. 	Non important
Constructions des jetées	Qualité de l'air	Mise en suspension de particules fines dans l'air.	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer à la réglementation municipale en vigueur en ce qui a trait aux émissions de poussières dans l'air (Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal modifié par le Règlement 2007-42). Employer des méthodes de travail qui génèrent le moins de poussière possible. Si la nature des travaux l'exige, utiliser des abat-poussières. Si l'application d'abat-poussières autre que l'eau est requise, les matériaux utilisés doivent répondre aux exigences écotoxicologiques de la norme NQ 2410-300 Abat-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires et être certifiés par le Bureau de normalisation du Québec. 	Non important
	Qualité de l'eau	Les matières premières utilisées pour les jetées pourraient entraîner la dégradation de la qualité de l'eau si elles sont contaminées.	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des matériaux servant à l'empiérement des jetées qui sont propres et exempts de saleté, de matériaux fins de moins de 5 mm de diamètre et de contaminants. Faire approuver ces matériaux avant leur mise en place. 	Non important

RÉFÉCTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Détermination des effets

Tableau 4 Description des effets environnementaux, des mesures d'atténuation et des effets résiduels

Activité du projet	Composante de l'environnement	Effet environnemental	Mesure d'atténuation	Importance de l'effet résiduel
Constructions des jetées (<i>suite</i>)	Qualité de l'eau (<i>suite</i>)	Les travaux dans l'eau pourraient entraîner la mise en suspension des sédiments contaminés présents sur le lit du bassin Peel.	<ul style="list-style-type: none"> Installer dans le bassin Peel, avant l'exécution des travaux, une barrière flottante verticale afin de confiner les sédiments. La barrière flottante doit être installée afin de ceinturer complètement la zone des travaux, d'une hauteur suffisante pour permettre l'ajustement aux fluctuations du niveau de l'eau et être retenue au fond de l'eau de manière à suivre les aspérités et être suffisamment ancrée pour résister aux vitesses du courant. Seul l'usage d'un boudin suffisamment lesté déposé au fond de l'eau est autorisé comme méthode d'ancrage. Procéder périodiquement à l'enlèvement des détritils, des algues ou autres objets accumulés de part et d'autre de la barrière flottante, et en disposer. Déposer les matériaux d'aménagement des jetées dans le bassin Peel sur une membrane géotextile afin de conserver le lit original. Ne pas excaver ou remanier celui-ci. Advenant la mise en place d'un batardeau à l'aide de palplanches, la machinerie servant à enfoncer ou à retirer celles-ci doit être installée sur une barge ou, si le lit du bassin Peel est à sec, celle-ci doit circuler sur un chemin d'accès d'au moins 300 mm d'épaisseur. Le lit du bassin Peel à l'intérieur de l'aire de confinement créée par le batardeau doit être entièrement recouvert de matériaux de protection pour servir de chemin d'accès et d'aire de mobilisation. L'eau de pompage provenant de l'assèchement de l'intérieur du batardeau doit être gérée conformément à la réglementation en vigueur. 	Non important
	Flore et faune aquatique	La construction des jetées pourrait entraîner une perte de l'herbier aquatique ou la mort accidentelle de poisson.	<ul style="list-style-type: none"> Autant que possible, tous les éléments formant l'habitat naturel doivent être protégés afin de préserver leur valeur écologique. Remise en état du lit du bassin Peel, soit le retrait de tous les matériaux des jetées temporaires. Lors du prochain assèchement du canal par Parcs Canada, une inspection du lit du bassin pour confirmer qu'aucun matériau n'est présent. Lorsque la configuration du bassin Peel le permet, ne pas positionner une barrière filtrante transversalement au sens du courant, afin de ne pas entraver la circulation du poisson. Advenant la capture de poissons à l'intérieur des palplanches, ceux-ci doivent être capturés et remis à l'eau à l'extérieur. À noter qu'un permis du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs est nécessaire. 	Non important
	Activités récréatives	Risque d'entrave à la navigation par la présence des jetées et des barges nécessaires pour la réalisation des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> Lors de la mise en place des aménagements temporaires dans le bassin Peel, ceux-ci ne doivent pas entraver la circulation des eaux ou être installés à un niveau qui risque d'être inondé et devront être soumis pour approbation. La barrière flottante doit être ballisée à l'aide de bouées et de tout autre dispositif de signalisation maritime selon la réglementation applicable afin d'assurer la sécurité de la navigation. Au besoin, déplacer le chenal de navigation du bassin Peel et mettre en place une signalisation appropriée pour informer les usagers de la déviation temporaire. Si des travaux nécessitent la fermeture du chenal de navigation, les réaliser la nuit lorsque la fermeture est permise. Respecter les conditions de navigation émises en vertu de la <i>Loi sur la protection de la navigation</i>. 	Non important
	Climat sonore	Les travaux de mise en place des palplanches pourraient entraîner une dégradation du climat sonore en raison du bruit généré par les méthodes de travail utilisées.	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les travaux en utilisant les moyens appropriés de façon à prévenir ou minimiser les nuisances causées le bruit sur les terrains de Parcs Canada. Respecter la réglementation applicable en matière de bruit et de nuisances et obtenir toutes les autorisations requises à cet égard avant de commencer les travaux. 	Non important
Mise en place des barges ancrées	Qualité de l'eau	La présence des installations du chantier pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'eau par l'ajout de matières en suspension via le ruissellement dans le bassin Peel.	<ul style="list-style-type: none"> Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'érosion et la sédimentation vers l'eau bassin Peel causées par les activités. Les méthodes employées doivent être adaptées aux différentes situations pouvant être rencontrées ou être substituées par d'autres méthodes advenant leur inefficacité. Fournir s'il y a lieu une description des méthodes qui seront prises pour contrôler l'érosion ou la sédimentation. Toute intervention sur le chantier près du bassin Peel pouvant causer le transport de sédiments doit être accompagnée de mesures contrôlées de l'érosion ou du ruissellement, tels que limiter la superficie des zones remaniées et laissées à nu et procéder à leur stabilisation le plus rapidement possible, protéger de l'érosion tout amoncellement de matériaux non consolidés laissés en place pour une période de plus de 24 heures et disposer sur une membrane géotextile tout amoncellement des matériaux servant à l'empiérement. Prévoir lors de travaux près du bassin Peel des méthodes de captation de sédiments tels que des barrières à sédiments, des filtres en ballots de paille, des bassins de sédimentation et des bermes filtrantes. Munir les barges d'une bordure étanche pour récupérer le ruissellement et les débris. 	Non important

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Détermination des effets

Tableau 4 Description des effets environnementaux, des mesures d'atténuation et des effets résiduels

Activité du projet	Composante de l'environnement	Effet environnemental	Mesure d'atténuation	Importance de l'effet résiduel
Mise en place des barges ancrées (<i>suite</i>)	Activités récréatives	Risque d'entrave à la navigation par la présence des barges nécessaires pour la réalisation des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> Lors de la mise en place des aménagements temporaires dans le bassin Peel, ceux-ci ne doivent pas entraver la circulation des eaux ou être installés à un niveau qui risque d'être inondé et devront être soumis pour approbation. La barrière flottante doit être balisée à l'aide de bouées et de tout autre dispositif de signalisation maritime selon la réglementation applicable afin d'assurer la sécurité de la navigation. Au besoin, déplacer le chenal de navigation du bassin Peel et mettre en place une signalisation appropriée pour informer les usagers de la déviation temporaire. Si des travaux nécessitent la fermeture du chenal de navigation, les réaliser la nuit lorsque la fermeture est permise. Respecter les conditions de navigation émises en vertu de la <i>Loi sur la protection de la navigation</i>. 	Non important
Démolition du béton non sain et réparation des piles et des chevêtres aux axes 22 à 26 Démolition du tablier existant et construction du nouveau tablier Démolition de la rampe Brennan	Qualité de l'air	Mise en suspension de particules fines dans l'air.	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer à la réglementation municipale en vigueur en ce qui a trait aux émissions de poussières dans l'air (Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal modifié par le Règlement 2007-42). Employer des méthodes de travail qui génèrent le moins de poussière possible. Si la nature des travaux l'exige, utiliser des abat-poussières. Si l'application d'abat-poussières autre que l'eau est requise, les matériaux utilisés doivent répondre aux exigences écotoxicologiques de la norme NQ 2410-300 Abat-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires et être certifiés par le Bureau de normalisation du Québec. S'il y a lieu, les abrasifs utilisés doivent être exempts de métaux lourds. 	Non important
	Qualité de l'eau	Des matériaux de démolition pourraient tomber dans le bassin Peel.	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les travaux de façon à ce qu'aucun matériel de démolition, rebut ou tout autre objet ne puisse tomber dans le bassin Peel. Récupérer le plus rapidement possible tout matériau ou équipement qui tomberait accidentellement dans l'eau. 	Non important
	Flore et faune terrestre	Les travaux sur des structures pouvant accueillir des nids de faucon pèlerin pourraient entraîner leur destruction et la mort des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier la nidification du faucon pèlerin sur le pont avant d'amorcer les travaux. Si des oiseaux nichent, prévoir une zone d'exclusion de 250 m de rayon centrée sur le nid jusqu'à la fin de l'élevage des jeunes au nid, soit environ 75 jours après la ponte. 	Non important
	Climat sonore	L'opération de la machinerie ainsi que les travaux de démolition pourraient entraîner une dégradation du climat sonore en raison du bruit généré par les méthodes de travail utilisées.	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le transport, l'opération de la machinerie ainsi que les travaux en utilisant les moyens appropriés de façon à prévenir ou minimiser les nuisances causées le bruit sur les terrains de Parcs Canada. Respecter la réglementation applicable en matière de bruit et de nuisances et obtenir toutes les autorisations requises à cet égard avant de commencer les travaux. 	Non important
Remise en état des lieux	Qualité de l'eau et de l'air	Le retrait des palplanches et des jetées temporaires pourrait entraîner la mise en suspension de particules fines dans l'eau du bassin Peel ou dans l'air.	<ul style="list-style-type: none"> Lors du retrait des palplanches et des jetées, toute accumulation de sédiments remaniés doit, s'il y a lieu, être compactée et tout excédent de sédiments remaniés au-dessus de l'élévation du lit du bassin Peel doit être enlevé, caractérisé et géré en conformité avec la Loi. Les palplanches doivent être nettoyées au moment de leur retrait du lit du bassin Peel et l'eau de lavage doit être récupérée et gérée conformément à la réglementation en vigueur. Se conformer à la réglementation municipale en vigueur en ce qui a trait aux émissions de poussières dans l'air (Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal modifié par le Règlement 2007-42). Employer des méthodes de travail qui génèrent le moins de poussière possible. Si la nature des travaux l'exige, utiliser des abat-poussières. Si l'application d'abat-poussières autre que l'eau est requise, les matériaux utilisés doivent répondre aux exigences écotoxicologiques de la norme NQ 2410-300 Abat-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires et être certifiés par le Bureau de normalisation du Québec. 	Non important

Impact résiduel non important : signifie que l'effet est perceptible, temporaire et, ou de faible récurrence, qu'il affecte peu la composante environnementale et que cette dernière n'est pas affectée de façon irréversible. Un tel effet est de courte durée et, ou, de faible étendue.

Impact résiduel important : signifie que l'effet est permanent, et qu'il affecte l'intégrité, la diversité et la pérennité de l'élément. Un tel effet altère de façon marquée ou irrémédiable la qualité du milieu

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Importance des effets

5.0 IMPORTANCE DES EFFETS

L'application des mesures d'atténuation présentées au tableau 4 permettra au projet de n'avoir aucun effet important sur les composantes de l'environnement. En effet, les effets environnementaux présentés au tableau 4 seront de courte durée et se limiteront à la zone des travaux. De plus, les effets négatifs sur l'environnement à se faire sentir cesseront avec la fin des travaux. Il n'y a donc aucun effet résiduel important suite à la mise en place des mesures d'atténuation.

Les sections suivantes présentent un résumé des effets environnementaux du projet sur l'intégrité écologique, l'intégrité commémorative et l'expérience du visiteur.

5.1 EFFETS SUR L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE (IÉ)

Qualité de l'air : émission des GES, de particules fines et de CO₂ dans l'air. Avec la mise en place de mesure des contrôles de ces émissions, notamment sur les véhicules et la machinerie, l'effet sur l'IÉ de cette composante sera non important.

Qualité des sols et des sédiments : risque de contamination en cas de fuite d'hydrocarbures et d'autres contaminants ainsi que de compaction et de remaniement des sols par l'opération de la machinerie ou la présence des aires d'entreposage. Avec la mise en place de mesures de prévention de la contamination ou du remaniement des sols et des sédiments ainsi que d'un plan d'urgence en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, l'effet sur l'IÉ de cette composante sera non important.

Qualité de l'eau : risque de dégradation de la qualité de l'eau par le remaniement des sédiments contaminés, par l'apport de matières en suspension dans le bassin Peel ou par sa contamination en cas de fuite d'hydrocarbures ou d'une mauvaise gestion des matières résiduelles. Avec la mise en place de mesures pour réaliser le plus possible les travaux à sec ou pour confiner les travaux en eau, l'effet sur l'IÉ de cette composante sera non important.

Flore et faune : risque de perturbation du poisson et de son habitat, de dommage à la végétation terrestre en rive droite et de conflits avec la faune se nourrissant dans les déchets ou nichant dans la structure. Avec la mise en place de mesures ceinturant la zone des travaux, de réparation des dommages sur la végétation, d'une bonne gestion des matières résiduelles et d'une attention particulière à la présence de faucon pèlerin dans la zone d'étude, l'effet sur l'IE de cette composante sera non important. À noter qu'aucune espèce à statut particulier n'est présente dans la zone d'étude.

Importance des effets

5.2 EFFETS SUR L'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE (IC)

Ressources culturelles : risque de découverte de vestiges archéologiques. Avec l'arrêt immédiat des travaux en cas d'une telle découverte, aucun effet résiduel sur l'IC de cette composante n'est anticipé pour ce projet.

5.3 EFFETS SUR L'USAGE COURANT DE TERRES ET DE RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES PAR DES GROUPES AUTOCHTONES

Considérant la nature du projet et les mesures d'atténuation prévues par le promoteur, aucun effet négatif important n'est appréhendé sur l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les autochtones, comme défini au paragraphe 5(1) (c) de la LCÉE, 2012.

5.4 EFFETS SUR L'EXPÉRIENCE DU VISITEUR (EV)

Activités récréatives : entrave à la navigation et à l'utilisation de la piste polyvalente. Avec la mise en place de chemins temporaires, le maintien du chenal de navigation à 25,15 m, la fermeture du chenal uniquement la nuit et le respect des conditions de navigation émises en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, il est assuré qu'il n'y ait aucune entrave à la circulation des visiteurs.

Sécurité du public : risque d'accident avec les visiteurs. La mise en place d'un chantier respectant les normes de sécurité permettra à l'effet sur l'EV de cette composante d'être non important.

Climat sonore : augmentation du climat sonore pendant les travaux. Le respect de la réglementation en vigueur de la Ville de Montréal en matière de bruit permettra à l'effet sur l'EV de cette composante d'être non important.

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Inspection du site

6.0 INSPECTION DU SITE

L'intégrité de l'ensemble des éléments qui composent le Lieu historique national du Canal-de-Lachine sera assurée par la réalisation d'une inspection avant les travaux et d'une autre après les travaux. Si nécessaire, un représentant de Parcs Canada pourra participer à l'une ou l'autre de ces inspections.

6.1 INSPECTION PRÉ-TRAVAUX

Avant le début des travaux, un relevé de tous les terrains qui seront touchés par le chantier sera effectué par l'entrepreneur en présence de l'ingénieur responsable des travaux. Des photos et des vidéos seront prises afin de documenter l'état de référence des lieux. Un rapport d'inspection sera produit par l'entrepreneur et signé par celui-ci ainsi que l'ingénieur responsable des travaux. Ce document photographique ou vidéo doit être produit en trois copies dont deux copies, incluant les fichiers informatiques, doivent être remises Parcs Canada.

Une caractérisation environnementale de tous les terrains qui seront touchés par le chantier sera également effectuée avant le début des travaux sur une couche d'une épaisseur de 15 cm afin de déterminer l'état de référence de la qualité des sols. Une copie du rapport de caractérisation sera remise à l'entrepreneur et à Parcs Canada avant le début des travaux.

6.2 SURVEILLANCE PENDANT LES TRAVAUX

Lors de la réalisation des travaux, l'application des mesures d'atténuation sera sous la responsabilité de l'entrepreneur, sous la surveillance de l'ingénieur mandaté par le promoteur (Ville de Montréal). L'ingénieur qui assurera la surveillance du chantier veillera à ce que les mesures d'atténuation prévues soient présentées et discutées lors de la réunion de démarrage du chantier et à ce que cet article apparaisse à toutes les réunions de chantier subséquentes. À cet égard, l'entrepreneur doit désigner un représentant en matière d'environnement et que celui-ci aura la responsabilité de toute question relative à l'environnement. Le responsable en matière d'environnement aura notamment pour fonction en tout temps durant l'exécution des travaux au chantier de :

- S'assurer que toutes les activités de l'entrepreneur sont effectuées en conformité avec les lois, règlements, codes, politiques, directives et guide de nature environnementale applicables.
- Obtenir auprès des ministères, municipalités et autres organismes responsables de la protection de l'environnement, les approbations, certificats d'autorisation ou permis requis pour toutes installations et opérations de l'entrepreneur et d'en transmettre une copie à l'ingénieur avant l'utilisation de ces installations ou avant le début des opérations.

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Inspection du site

- Préparer et soumettre à l'ingénieur 14 jours avant le début des travaux au chantier un plan de protection de l'environnement applicable aux activités de l'entrepreneur, comprenant notamment une description des méthodes qu'il prendra pour contrôler l'érosion ou la sédimentation, la caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine pouvant être affectés par les travaux à l'endroit des installations temporaires et le plan de mesures d'urgence en cas d'incident environnemental, de déversement ou d'incendie. Ce plan devra également être approuvé par Parcs Canada.

Enfin, mentionnons que le responsable en matière d'environnement devra entreprendre au minimum une inspection mensuelle du chantier pour vérifier la conformité des activités de l'entrepreneur avec les exigences du contrat en matière d'environnement. Il devra à cet égard compléter un formulaire d'inspection de chantier après chaque inspection et en transmettre une copie à l'ingénieur (voir annexe G).

6.3 INSPECTION POST-TRAVAUX

À la fin des travaux, un second relevé de tous les terrains qui ont été touchés par le chantier sera effectué par l'entrepreneur en présence de l'ingénieur responsable des travaux. Des photos et des vidéos seront à nouveau prises afin de documenter la remise en état des lieux. Un rapport sera produit par l'entrepreneur et signé par celui-ci ainsi que l'ingénieur responsable des travaux. Ce document photographique et/ou vidéo doit être produit en trois copies dont deux copies, incluant les fichiers informatiques, doivent être remises Parcs Canada.

Une caractérisation environnementale de tous les terrains qui ont été touchés par le chantier sera également effectuée à la fin des travaux sur une couche d'une épaisseur de 15 cm afin de déterminer s'il y a eu un changement de la qualité des sols par rapport à l'état de référence. Une copie du rapport de caractérisation sera remise à l'entrepreneur et à Parcs Canada.

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Décision

7.0 DÉCISION

Si l'on tient compte du fait que les mesures d'atténuation mentionnées dans l'analyse ont été mises en œuvre, le projet ne risque pas d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Signature et approbation

Auteur de l'AIB :  Date : 18 décembre 2017

Louis Simon Barville, biol., M. Env.
Professionnel en environnement
Stantec Experts-conseils ltée

Révisée par :  Date : 18 décembre 2017

Yanick Maljeau, biol., M. Sc. A., ENV SP.
Chef d'équipe, Études et autorisations environnementales
Stantec Experts-conseils ltée

Approuvée par : Date : 20 décembre 2017

Christian Lemay, ing., M. Sc.
Directeur principal d'expertise
Stantec Experts-conseils ltée

Approuvée par :  Date : 18 décembre 2017

David Boissinot, ing
Chargé de projets - Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels
Ville de Montréal

Approuvée par :  Date : 18 décembre 2017

Jean Carier, ing., M. ing
Chef de division Gestion d'actifs
Ville de Montréal

Révisée par :  Date : 14 novembre 2017

Catherine Gaudette
Agent en environnement
Transports Canada




**RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE
BRENNAN**

Décision

Approuvée par : 
Pascale Couroux-Smith
Coordinatrice Affaires environnementales int.
Transports Canada

Date : 14 mai 2014

Révisée par : 
Charles-Vincent Lussier
Agent Gestion des Ressources
Parcs Canada

Date : 22 nov 2017

Approuvée par : 
Lauren Small
Directrice de l'Unité de voies navigables au Québec
Parcs Canada

Date : 14 décembre 2017

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Références

8.0 RÉFÉRENCES

- BAPE/ACEE. 1996. *Projet de décontamination du canal de Lachine*. Rapport de la commission conjointe fédérale-provinciale. En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape105.pdf> (consulté le 13 mars 2017).
- CRA. 2010. *Évaluation environnementale Phase I et II – Canal de Lachine, terrain 16.1 (Montréal, Québec)*. 41 pages 9 annexes.
- DESSAU. 2012. *Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques associés aux sédiments contaminés (Réalisation des étapes 1 à 5 du Cadre décisionnel pour Canada-Ontario), canal de Lachine, Montréal (Québec)*. Produit pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Pagination multiple.
- FRANZ ENVIRONNEMENT INC. 2013. *Évaluation préalable des risques toxicologiques et écotoxicologiques sites 15.1, 15.6 et 16.1 – Canal-de-Lachine*. Produit pour Parcs Canada. 108 pages et 4 annexes.
- GENIVAR. 2009. *Inventaire faunique et floristique du canal de Lachine*. Produit pour Parcs Canada. 76 pages + 9 annexes.
- LE PETIT NAVIRE. 2015. *Balade du canal*. En ligne : <http://lepetitnavire.ca/les-balades/balade-du-canal/> (consulté le 20 mars 2017).
- LES SERVICE EXP. INC. 2014. *Analyse d'impact de base – Révision 1 - Autoroute Bonaventure, Réparation des piles 26 à 31 et remplacement du tablier au-dessus du bassin Peel du canal de Lachine (2014-2015)*. Document produit pour Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée. 33 pages + 5 annexes.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC). 2017. *Répertoire des terrains contaminés*. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/resultats.asp> (consulté le 20 mars 2017).
- PARCS CANADA. 2016. *Piste du canal*. En ligne : <http://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/qc/canallachine/activ/piste-path.aspx> (consulté le 20 mars 2017).
- PARCS CANADA. 2017a. *Avis archéologique*. Courriel d'André Miller (Direction de l'archéologie et de l'histoire) envoyé le 10 avril 2017.
- PARCS CANADA. 2017 b. *Initiation au camping 2017*. En ligne : <https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/qc/canallachine/activ/calendrier-calendar/initiation-au-camping-2-0-learn-to-camp-2-0> (consulté le 14 juin 2017).

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Références

TPSGC. 2002. *Caractérisation environnementale, Quais du bassin Peel*.

VILLE DE MONTRÉAL. 2014. Bilan environnemental – Qualité de l'air à Montréal. En ligne : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RSQA_BILAN2014_FR.PDF (consulté le 22 mars 2017).

VILLE DE MONTRÉAL. 2015. *Bilan environnemental – Qualité de l'air à Montréal*. En ligne : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RSQA_BILAN2015_FR_VF.PDF (consulté le 22 mars 2017).

VILLE DE MONTRÉAL. 2017. *Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Station 50 - Hochelaga-Maisonneuve*. En ligne : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,74495616&_dad=portal&_schema=PORTAL (consulté le 22 mars 2017).

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

Références

Annexe A AVIS DE MPO



Le 24 octobre 2017

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.

David Boissinot
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 8e étage
Montréal, Qc H3C 0G4

Notre réf. / Our ref.
17-HQUE-00250

Objet : Construction de jetées temporaires, réfection autoroute Bonaventure, canal de Lachine, Montréal – Mise en place de mesures d'atténuation visant à éviter et à réduire les dommages sérieux aux poissons et aux espèces aquatiques en péril

Monsieur,

Le Programme de protection des pêches (le Programme) de Pêches et Océans Canada (MPO) a reçu votre proposition le 25 août 2017.

Votre proposition a fait l'objet d'un examen visant à déterminer si elle est susceptible de causer des dommages sérieux aux poissons, ce qui est interdit en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* (LP).

Votre proposition a également été examinée afin de déterminer si elle est susceptible d'avoir un effet nuisible sur les espèces aquatiques en péril inscrites, et de contrevenir aux articles 32, 33 ou 58 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Notre examen a porté sur :

- Courriel de David Boissinot (Ville de Montréal) à Claude Normand (MPO). 13 septembre 2017. RE : 15-05 Demande d'examen de projet MPO – Réfection Bonaventure axes 22 à 26 – Canal Lachine. Deux pages.
- Courriel de David Boissinot (Ville de Montréal) à Habitat Quebec (DFO/MPO). 25 août 2017. RE : 15-05 Demande d'examen de projet MPO – Réfection Bonaventure axes 22 à 26 – Canal Lachine. Une page et une pièce jointe, incluant plans et devis.

Selon les renseignements dont nous disposons, les activités proposées sont les suivantes :

- Réfection de la structure du pont de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26.

.../2

- Aménagement de deux jetées temporaires sous les piliers 24 et 27 de l'autoroute Bonaventure ayant des superficies respectives de 2500 m² et 2150 m².
- Les jetées seront constituées de matériel granulaire déposé sur un géotextile préalablement placé sur le lit du bassin Peel. Ces jetées seront démantelées à la fin des travaux.
- Remise en état du lit du cours d'eau.
- Les travaux sont prévus de juin 2018 à octobre 2019.

Étant donné qu'aucun impact n'est anticipé sur des espèces aquatiques en péril, aucune approbation en vertu de la LEP ne sera requise à l'égard des activités proposées.

Le Programme considère que votre proposition ne causera pas de dommages sérieux aux poissons pourvu que les mesures d'atténuation déjà proposées à vos plans soient appliquées. Vous n'avez pas besoin d'obtenir une approbation du Programme en vertu de la LP ou de la LEP pour mettre en œuvre votre proposition.

Vous restez tenu d'éviter de causer des dommages sérieux aux poissons, conformément à la LP. Si vos plans ont changé, que la description de votre proposition est incomplète ou que vous comptez apporter des modifications ultérieurement, vous devriez consulter notre site Web (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>) ou un expert-conseil qualifié en matière d'environnement pour déterminer si le Programme doit procéder à un examen plus approfondi.

Sachez que si vous avez causé ou êtes sur le point de causer des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, ou à tout poisson dont dépend une telle pêche, vous avez également l'obligation de le signaler au MPO. Les avis à cet effet doivent être envoyés à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/violation-infraction/index-fra.html>.

Veillez conserver une copie de cette lettre sur le site pendant la durée des travaux. Il vous incombe toujours de respecter toutes les autres exigences fédérales, territoriales, provinciales et municipales applicables à votre projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec madame Claude Normand à notre bureau de Mont-Joli, par téléphone au 418-775-0772, par télécopieur au 418-775-0658 ou par courriel à claudenormand@dfo-mpo.gc.ca. Veuillez indiquer le numéro de dossier ci-dessus lorsque vous correspondez avec le Programme.

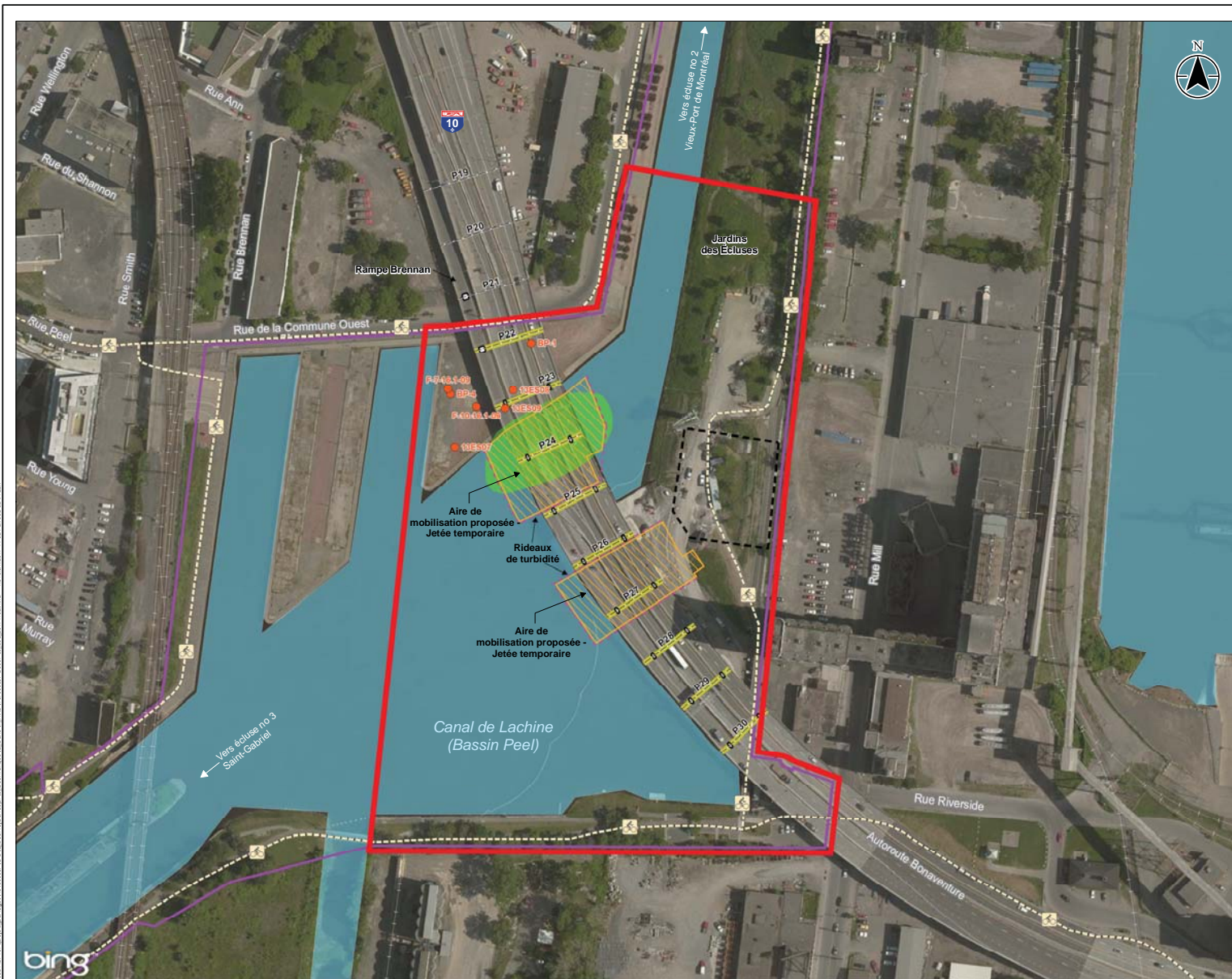
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



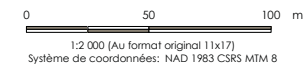
Serge-Éric Picard, M.Sc
Biologiste principal, Projets-Tronçon fluvial et estuariens du fleuve Saint-Laurent
Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

Annexe B **PLAN DES TRAVAUX**

Annexe C LOCALISATION DES COMPOSANTES DU PROJET ET DE L'ENVIRONNEMENT



- Zone d'étude
- Cellule de confinement
- Limite de propriété de Parcs Canada
- Piste cyclable polyvalente
- Réseau ferroviaire
- P19 Axe et identification
- Chevêtre
- Piles
- Aire de mobilisation proposée - Jetée temporaire
- Rideaux de turbidité
- Herbier aquatique potentiel
- Sites d'observation de la qualité des sols et identification



Sources
 Réseau routier: Adresses Québec, 2016
 Réseau ferroviaire: Adresses Québec, 2015
 Réseau cyclable: Géobase_MTL_2015
 Limite de propriété de ParcsCanada: CTPAQ en ligne, 2017
 Cellule de confinement: Franz Environnement inc., 2006
 Herbier aquatique potentiel: Photo Streetview
 Imagerie aérienne: Image © Microsoft Bing Maps, 2014



N° projet: 15900089-300
 N° dessin: C0001
 Révision: 00
 Date: 2017-11-02

Préparé par: Louis Simon Bonville
 Dessiné par: Johanne Boulanger
 Vérifié par: Philippe Roy
 Chargé de projet: Christian Lemay

Cient/Projet
Ville de Montréal
 Réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la rampe Brennan

Titre
Localisation des composantes du projet et de l'environnement

Annexe D PHOTOGRAPHIES DU MILIEU AQUATIQUE



Photo 1 : Bassin Peel (Vue de la rive gauche – Photo prise le 25 avril 2017).



Photo 2 : Bassin Peel (Vue de la rive gauche – Photo prise le 25 avril 2017).



Photo 3 : Bassin Peel (Vue de la rive gauche – Photo prise le 25 avril 2017).



Photo 4 : Herbier aquatique en rive gauche (Tirée de Google StreetView)



Photo 5 : Bassin Peel (Vue de la rive droite – Tirée de exp, 2014).



Photo 6 : Bassin Peel (Vue de la rive droite – Tirée de exp, 2014).

Annexe E ANALYSE DES SÉDIMENTS DU BIEF 2
(DESSAU, 2012)

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE DESSAU ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI.
 IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINES ET USAGES MENTIONNÉS. TOUTE
 RÉPLICATION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT
 INTERDITE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE DESSAU.

Légende

- STAT-1040 Station d'épuration (Dessau, 2010)
- STAT-1051 Station d'épuration (Dessau-Soprin, 2002)
- ST Station (Environ, 2002)

- Valeur seuil à l'entrée du RPRT
- Critère générique «C» pour les sols du MDEP
- Critère générique «B» pour les sols du MDEP
- * Concentration d'effets fréquents
- * Concentration d'effets occasionnels
- * Concentration seuil produisant un effet

RPRT : Règlement sur la protection de l'environnement et la réhabilitation des terrains
 MDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 * Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec (Plan Stratégique, 2005)

Échelle 1:5000

REV.	DATE	DESCRIPTION	PROJETÉ	STATUT
ÉMISSIONS / RÉVISIONS				
TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX				

Scema

Client

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Références du client

Projet

ÉVALUATION QUANTITATIVE DÉTAILLÉE DES RISQUES TOXICOLOGIQUES ET ÉCOTOXICOLOGIQUES
 CANAL DE LACHNÉ, MONTRÉAL (QUÉBEC)

Titre

ANNEXE 15
 DISTRIBUTION DE LA CONTAMINATION EN BPC DANS LES SÉDIMENTS DE SURFACES (0 À 15 CM) DANS LE CANAL DE LACHNÉ, MONTRÉAL (QUÉBEC)

Dessau inc.

DESSAU

1300, boul. Laboratoire, Suite 200
 Québec (Québec) G2K 3J2
 Téléphone : 418 626-6666
 Télécopieur : 418 626-1661

Préparé par : M. C. Érubé	Discipline : Environnement
Dessiné par : G. Godmaire	Échelle : 1 : 4 000
Vérifié par : M. C. Érubé	Date : 2012-04-02

Chargé de projet : **S. Loranger** No. de séquence : **06 de 30**

Serv. maître	Projet	Lot	Sheet	Doc.	N° Dessin	Rev.
129	P028286	0190	000	ARA	15-6	01

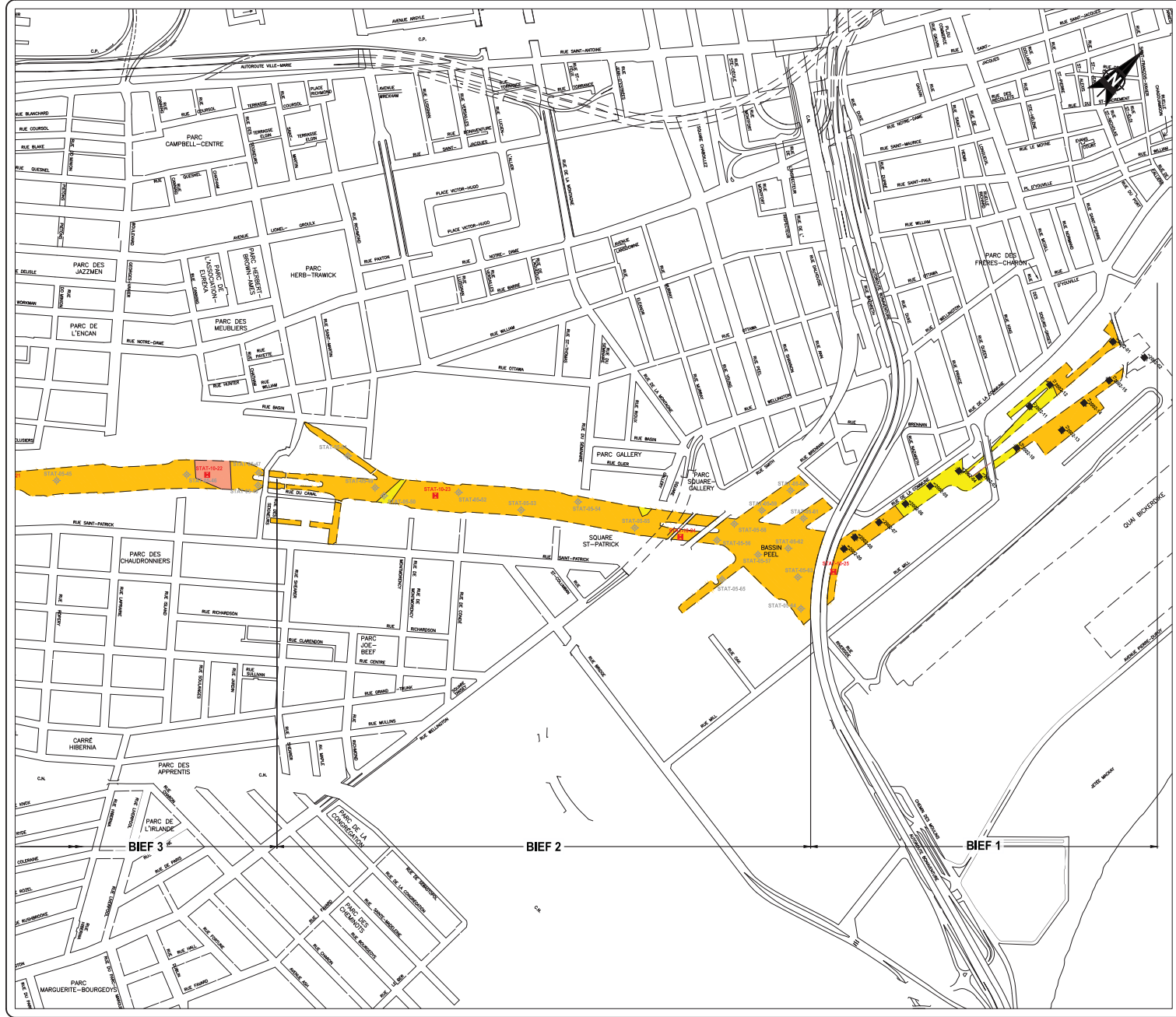


Tableau 1 Sommaire des résultats analytiques pour les échantillons de sédiments prélevés dans les biefs 1 à 5 du Canal de Lachine, dans le Vieux Canal, dans la baie Valois et à l'embouchure ouest du Canal de l'Aqueduc (suite)

DESSAU

Paramètres	Unités	LDR	Critères sédiments (eau douce)					1527877	1527879	1527883	1527884	1527885	1527888	1527889	1527894
			CER	CSE	CEO	CEP	CEF	STAT-10-17	STAT-10-18	STAT-10-19	STAT-10-20	STAT-10-21	STAT-10-22	STAT-10-23	STAT-10-24
Echantillon							3	3	3	3	3	3	2	2	
Bief / Secteur															
Date d'échantillonnage							2010-10-20	2010-10-20	2010-10-20	2010-10-20	2010-10-20	2010-10-20	2010-10-20	2010-10-20	
Profondeur (m)							0,00 à 0,15	0,00 à 0,15	0,00 à 0,15	0,00 à 0,15	0,00 à 0,15	0,00 à 0,15	0,00 à 0,15	0,00 à 0,15	
PIP C ₁₇ -C ₂₈	mg/kg		-	-	-	-	230,00	-	-	2200,00	-	-	-	-	
Métaux															
Aluminium	mg/kg	10	-	-	-	-	-	18000	22000	16000	23000	21000	17000	11000	
Argent	mg/kg	0,5	-	-	-	-	-	<0,5	<0,5	<0,5	1	1,9	0,5	<0,5	
Arsenic	mg/kg	0,5	4	6	8	17	23	7,8	7,7	5,9	6,5	9,2	5,8	3,1	
Baryum	mg/kg	5	-	-	-	-	-	210	210	200	220	190	170	110	
Cadmium	mg/kg	0,05	0,33	0,60	1,70	3,50	12,00	2,7	2,80	3,50	2,60	3,50	1,50	0,82	
Calcium	mg/kg	20	-	-	-	-	-	21000	10000	77000	13000	14000	23000	160000	
Cobalt	mg/kg	1	-	-	-	-	-	16	19	14	19	16	10	-	
Chrome	mg/kg	2	25	37	57	90	120	77	90	76	77	81	49	28	
Cuivre	mg/kg	1	22	36	63	200	700	84	92	120	110	120	84	55	
Etain	mg/kg	1	-	-	-	-	-	21	19	17	17	19	10	8	
Fer	mg/kg	50	-	-	-	-	-	45000	50000	37000	51000	50000	41000	26000	
Manganèse	mg/kg	1	-	-	-	-	-	610	720	840	1000	630	850	720	
Mercurure	mg/kg	0,01	0,09	0,17	0,25	0,49	0,87	0,56	0,71	0,47	0,58	0,70	0,32	0,36	
Nickel	mg/kg	2	-	-	-	-	-	2	1	2	2	4	1	<1	
Niobium	mg/kg	2	-	-	47	-	-	42	47	36	48	50	37	23	
Plomb	mg/kg	5	25	35	52	91	150	220	220	290	210	290	130	110	
Sélénium	mg/kg	0,5	-	-	-	-	-	1,1	1,0	0,8	0,8	1,1	<0,5	<0,5	
Zinc	mg/kg	5	80	120	170	310	770	1900	1800	1300	1500	2000	960	430	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques															
Acénaphthène	mg/kg	0,003	0,0037	0,0067	0,021	0,089	0,94	0,47	0,14	-	0,10	-	0,09	-	
Acénaphthylène	mg/kg	0,003	0,0033	0,0059	0,03	0,13	0,34	2,60	0,25	-	0,38	-	0,40	-	
Anthracène	mg/kg	0,005	0,016	0,047	0,11	0,24	1,1	0,90	0,66	-	0,77	-	0,75	-	
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0,005	0,014	0,032	0,12	0,39	0,76	11	1,60	-	1,50	-	1,60	-	
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0,005	0,011	0,032	0,15	0,78	3,2	6,10	1,50	-	1,30	-	1,60	-	
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	11	2,80	-	2,40	-	2,90	-	
Benzo(c)phenanthrène	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	<0,03	<0,2	-	0,23	-	<0,07	-	
Benzo(e)pyrène	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	4,10	1,20	-	0,91	-	1,20	-	
Benzo(g,h)perylène	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	3,80	1,30	-	0,91	-	1,20	-	
Chrysène	mg/kg	0,005	0,026	0,057	0,24	0,86	1,6	10	1,70	-	1,60	-	1,30	-	
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	0,003	0,0033	0,0062	0,043	0,14	0,2	0,97	0,24	-	0,22	-	0,27	-	
Dibenzo(a,e)pyrène	mg/kg	0,01	-	-	-	-	-	1,10	0,31	-	0,27	-	0,35	-	
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0,01	-	-	-	-	-	0,91	<0,3	-	0,20	-	0,23	-	
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0,01	-	-	-	-	-	0,41	<0,3	-	0,08	-	<0,2	-	
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0,01	-	-	-	-	-	0,48	<0,3	-	0,11	-	<0,2	-	
7H-Dibenzo(c,g)carbazole	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	<0,03	<0,2	-	<0,02	-	<0,07	-	
7,12-Diméthylbenzo(a)anthracène	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	<0,03	<0,2	-	<0,02	-	<0,07	-	
Fluoranthène	mg/kg	0,005	0,047	0,11	0,45	2,4	4,9	20	3,00	-	2,30	-	2,30	-	
Fluorène	mg/kg	0,005	0,01	0,021	0,061	0,14	1,2	1,80	0,20	-	0,20	-	0,17	-	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0,0058	-	-	-	-	-	3,60	1,00	-	0,82	-	1,00	-	
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	<0,03	<0,2	-	<0,02	-	<0,07	-	
5-Méthylchrysène	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	<0,03	<0,2	-	<0,02	-	<0,07	-	
Naphtalène	mg/kg	0,005	0,017	0,035	0,12	0,39	1,2	0,63	<0,2	-	0,10	-	0,16	-	
Phénanthrène	mg/kg	0,005	0,025	0,042	0,13	0,52	1,1	13	1,30	-	1,40	-	0,79	-	
Pyrène	mg/kg	0,005	0,029	0,053	0,23	0,88	1,5	18	1,70	-	1,40	-	1,60	-	
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0,005	0,016	0,02	0,063	0,2	0,38	0,61	<0,2	-	0,09	-	0,09	-	
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	0,38	<0,2	-	0,06	-	<0,07	-	
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	0,78	<0,2	-	0,09	-	0,07	-	
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0,005	-	-	-	-	-	0,29	<0,2	-	0,04	-	<0,07	-	
Biphényles polychlorés															
Aroclor 1016	mg/kg	0,02	-	-	-	-	-	-	<0,04	-	<0,04	-	<0,06	-	
Aroclor 1242	mg/kg	0,02	-	-	-	-	-	-	0	-	<0,04	-	0	-	
Aroclor 1248	mg/kg	0,02	-	-	-	-	-	-	<0,04	-	<0,04	-	<0,06	-	
Aroclor 1254	mg/kg	0,02	-	-	-	-	-	-	0,12	-	0,12	-	0,38	-	
Aroclor 1260	mg/kg	0,02	-	-	-	-	-	-	0,14	-	0,10	-	0,27	-	
BPC totaux	mg/kg	0,02	0,025	0,034	0,079	0,28	0,78	-	0,34	-	0,22	-	1,00	-	

Notes:

- : Non analysé
- 0,8 : Concentration dans la plage CSE-CEO des critères du plan Saint-Laurent pour les sédiments d'eau douce.
- 5,9 : Concentration dans la plage CEO-CEP des critères du plan Saint-Laurent pour les sédiments d'eau douce.
- 300 : Concentration dans la plage CEP-CEF des critères du plan Saint-Laurent pour les sédiments d'eau douce.
- 230 : Concentration supérieure au critère CEF du plan Saint-Laurent pour les sédiments d'eau douce.

* Les résultats exprimés en mg/kg dans ce tableau sont rapportés sur base sèche.

Annexe F AVIS ARCHÉOLOGIQUE DE PARCS CANADA

De : [Cloutier, Jean-francois](mailto:Jean-francois.Cloutier@stantec.com)
A : [Plante, Carl](mailto:Carl.Plante@stantec.com); [D"Angelo, Amanda](mailto:Amanda.Angelo@stantec.com)
Objet : TR: 15-05 159000089 Archéologie Parc Canada
Date : 18 avril 2017 12:54:17
Pièces jointes : [2017-03-31 Pile D1 à démolir - excavation sur terrain Parc Canada.pdf](#)
[image002.jpg](#)

PVI et classement

Jean-François Cloutier

Chef d'équipe conception – Ponts et ouvrages d'art
Stantec
300-1200 boulevard Saint-Martin Ouest Laval QC H7S 2E4
Tél. : (514)281-1033 X2012
Cell. : 514-951-8526
Jean-francois.Cloutier@stantec.com

Le contenu de ce courriel est la propriété confidentielle de Stantec et ne devrait pas être reproduit, modifié, distribué ou utilisé sans l'autorisation écrite de Stantec. Si vous avez reçu ce message par erreur veuillez supprimer sans délai toutes ses copies et nous en aviser immédiatement.

 Avant d'imprimer ce courriel, réfléchissez à l'impact sur l'environnement.

The content of this email is the confidential property of Stantec and should not be copied, modified, retransmitted, or used for any purpose except with Stantec's written authorization. If you are not the intended recipient, please delete all copies and notify us immediately.

 Please consider the environment before printing this email.

De : david.boissinot@ville.montreal.qc.ca [mailto:david.boissinot@ville.montreal.qc.ca]

Envoyé : 18 avril 2017 12:02

À : Lemay, Christian <Christian.Lemay@stantec.com>

Cc : Cloutier, Jean-françois <Jean-francois.Cloutier@stantec.com>;
vannody.thay@ville.montreal.qc.ca

Objet : 15-05 159000089 Archéologie Parc Canada

Bonjour Christian,

Tu trouveras ci-dessous la confirmation qu'aucune fouille archéologique n'est à prévoir sur le terrain de Parc Canada advenant la démolition de la pile D1. Il faudra toutefois s'assurer d'inclure au devis une clause relative à la découverte de vestige.

"Si des vestiges ou artefacts devaient être découverts lors des travaux en l'absence d'un archéologue, l'**Entrepreneur** devra impérativement suspendre les travaux dans l'environnement immédiat de la découverte puis informer le **Directeur et Parcs Canada** qui évaluera la ressource et pendra les mesures d'atténuation nécessaires pour la protéger."

Salutations,

David Boissinot, ing.

Chargé de projets

Ville de Montréal

Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

801 rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-9205
Courriel : david.boissinot@ville.montreal.qc.ca



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant, la copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale.

----- Transféré par David BOISSINOT/MONTREAL le 2017-04-18 11:57 -----

De : anaclaudia.bittardeoliveira@pc.gc.ca
A : david.boissinot@ville.montreal.qc.ca,
Date : 2017-04-11 18:43
Objet : Tr : Re: Demande EXTERNE (Ville de Montréal) - Démolition d'une pile de l'autoroute Bonaventure (secteur du Bassin Peel)

Bonjour David,

Tel que demandé, voir le courriel plus bas concernant l'avis archéologique. S.V.P., ajouter la clause de découverte à vos documents puisque nous devons prévoir la même clause dans l'entente d'occupation.

Mes salutations,

Ana Claudia Bittar de Oliveira, ing. M.ing, PMP. | P.eng., M.eng.,PMP
Gestionnaire intérimaire, Services techniques et biens | Acting Manager, Technical Services and Asset
Unité des voies navigables au Québec | Quebec Waterways Unit
Parcs Canada | Parks Canada
1899 boul. De Périgny Blvd
Chambly QC J3L 4C3
anaclaudia.bittardeoliveira@pc.gc.ca
Téléphone: (450) 447-4849
Cellulaire: (450) 341-0775

www.parcscanada.gc.ca | www.parkscanada.gc.ca
Gouvernement du Canada | Government of Canada

Conserver, restaurer et se rapprocher de la nature |
Conserve, Restore and Connect with Nature

----- Transféré par Ana Claudia Bittar de Oliveira/NOTES/PC/CA le 2017-04-11 18:40 -----

De : Matthieu Paradis/NOTES/PC/CA
A : Ana Claudia Bittar de Oliveira/NOTES/PC/CA@PC
Date : 2017-04-11 08:55
Objet : Tr : Re: Demande EXTERNE (Ville de Montréal) - Démolition d'une pile de l'autoroute Bonaventure (secteur du Bassin Peel)

Bonjour Ana,

Voici l'avis archéologique pour le retrait de la pile de l'autoroute Bonaventure (bassin Peel). **La surveillance archéologique n'est pas nécessaire pour l'intervention.**

Par contre, il est important que la clause de découverte fortuite soit incluse dans l'entente.

"Si des vestiges ou artefacts devaient être découverts lors des travaux en l'absence d'un archéologue, le prometteur et/ou le gestionnaire du projet devra impérativement suspendre les travaux dans l'environnement immédiat de la découverte puis informer Parcs Canada qui évaluera la ressource et prendra les mesures d'atténuation nécessaires pour la protéger."

Si tu as des questions, n'hésite pas à communiquer avec moi.

Bonne journée,

Matthieu Paradis

Conseiller de la gestion des ressources culturelles | Cultural Resources Management Advisor
Voies navigables au Québec | Quebec Waterways
Politiques du patrimoine culturel | Cultural Heritage Policies
Direction générale des affaires autochtones et du patrimoine culturel |
Indigenous Affairs and Cultural Heritage Directorate

Parcs Canada | Parks Canada
1899 Boulevard de Périgny | 1899 Périgny Boulevard
Chambly, Québec, J3L 4C3

matthieu.paradis@pc.gc.ca

Téléphone | Telephone 450-447-4802

Télécopieur | Facsimile 450-658-2428

www.parcscanada.gc.ca | www.parkscanada.gc.ca

Gouvernement du Canada | Government of Canada

2017 - Votre entrée libre vers la découverte | 2017 - Your Free Pass to Discovery

----- Transféré par Matthieu Paradis/NOTES/PC/CA le 2017-04-11 08:51 -----

De : André Miller/NOTES/PC/CA

A : Matthieu Paradis/NOTES/PC/CA@PC

Cc : Barbara Leskovec/NOTES/PC/CA@PC

Date : 2017-04-10 16:11

Objet : Re: Demande EXTERNE (Ville de Montréal) - Démolition d'une pile de l'autoroute Bonaventure (secteur du Bassin Peel)

Bonjour Matthieu,

**Avis archéologique : Demande Externe (Ville de Montréal) - LHN du Canal-de-Lachine -
Démolition d'une pile de l'autoroute Bonaventure (secteur du Bassin Peel)**

Suite à l'analyse du projet pour le secteur proposé du bassin Peel, au LHN du Canal-de-Lachine, nous ne voyons pas d'enjeux archéologiques majeurs à la tenue du projet. Selon l'Atlas des ressources patrimoniales du Canal de Lachine, il ne semble pas y avoir de ressources archéologiques dans la zone des travaux proposés. En 2001, dans la foulée des travaux de réouverture du canal et de mise en valeur

des bassins à des fins récréatives, la firme de consultant Arkéos a dirigé un inventaire archéologique (deux tranchées) à quelques mètres à l'est de la pile de l'autoroute Bonaventure, dans ce secteur. Les vestiges des hangars nos. 4 et 5 attendus à l'est n'ont jamais été mis au jour. Selon Arkéos, ce secteur a vraisemblablement subi de grandes perturbations lors des travaux de réfection menés sur les hangars au début du XXe siècle ou au moment des transformations que subirent les hangars à farine nos 4 et 5 après les années 1940 (Arkéos 2001, p. 62). Une bonne partie de la superficie fouillée n'a donc livré qu'une succession de remblais associés à la ré-excavation du canal et à des bouleversements ultérieurs. Ainsi, une surveillance archéologique (AIA) des travaux de démolition de la pile de l'autoroute Bonaventure sur les terrains de Parcs Canada n'est pas requise.

Par contre, tel que proposé habituellement :

1. Si des modifications sont apportées au projet, toutes sources d'informations supplémentaires et plans d'aménagements seront soumis à l'équipe d'Archéologie Terrestre de Parcs Canada pour révision;
2. Les voies d'accès des véhicules et les aires de repos seront limitées aux chemins et stationnements existants et les autres zones perturbés de Parcs Canada.
3. Si des vestiges ou artefacts devaient être découverts sur les terrains de Parcs Canada, lors de la démolition, en l'absence d'un archéologue, le prometteur et/ou le gestionnaire du projet de Parcs Canada devra impérativement suspendre les travaux dans l'environnement immédiat de la découverte puis informer l'Équipe d'archéologie terrestre de Parcs Canada qui évaluera la ressource et prendra les mesures de mitigation nécessaires pour la protéger

Cordialement / Regards

André Miller

Archéologue - Investissement pour les infrastructures fédérales
Direction de l'archéologie et de l'histoire
Direction générale des affaires autochtones et du patrimoine culturel
Parcs Canada, Gouvernement du Canada
30 rue Victoria, 3e étage, bureau 146, Gatineau QC J8X 0B3
andre.miller@pc.gc.ca / Tél. : 819-420-5030 / Tél. cell. : 819-635-8683

Federal Infrastructure Investments Archaeologist
Archaeology and History Branch
Indigenous Affairs and Cultural Heritage Directorate
Parks Canada, Government of Canada
30 Victoria street, 3rd floor, room 146, Gatineau QC J8X 0B3
andre.miller@pc.gc.ca / Tel. : 819-420-5030 / Tel. cell. : 819-635-8683

Un bon temps pour se rapprocher / Time to connect

From: Matthieu Paradis/NOTES/PC/CA
To: André Miller/NOTES/PC/CA@PC
Cc: Barbara Leskovec/NOTES/PC/CA@PC
Date: 04/04/2017 09:10 AM
Subject: Demande EXTERNE (Ville de Montréal) - Démolition d'une pile de l'autoroute Bonaventure (secteur du Bassin Peel)

Bonjour André,

Nous avons reçu une demande de la part de la Ville de Montréal. Dans le cadre du réaménagement et la reconfiguration de l'autoroute Bonaventure, l'une des bretelles d'accès (rampe Brennan) n'est plus requise. La ville prévoit la démolition de la pile D1 et de sa fondation. Les excavations prévues, selon les informations reçues, seraient de l'ordre de 1,5 à 2 m de profondeur.

Voici le croquis montrant la démolition de la pile D1 et de sa fondation sur une profondeur. Cette pile est sur le terrain de Parc Canada. Nous voudrions connaître les exigences que nous avons par rapport à cette intervention afin de les faire connaître à la ville de Montréal.

Un premier coup d'oeil à l'Atlas des ressources patrimoniales du canal de Lachine et à certaines photos historiques semble nous montrer que les piles se trouvent à l'arrière des anciens entrepôts du quai Est. Sommes-nous dans un secteur un peu moins "sensible"?

Qu'en penses-tu?

Si tu as des questions, n'hésite pas à communiquer avec moi.

Merci et bonne journée,

Matthieu Paradis

Conseiller de la gestion des ressources culturelles | Cultural Resources Management Advisor
Voies navigables au Québec | Quebec Waterways
Politiques du patrimoine culturel | Cultural Heritage Policies
Direction générale des affaires autochtones et du patrimoine culturel |
Indigenous Affairs and Cultural Heritage Directorate

Parcs Canada | Parks Canada
1899 Boulevard de Périgny | 1899 Périgny Boulevard
Chambly, Québec, J3L 4C3

matthieu.paradis@pc.gc.ca

Téléphone | Telephone 450-447-4802

Télécopieur | Facsimile 450-658-2428

www.parcscanada.gc.ca | www.parkscanada.gc.ca

Gouvernement du Canada | Government of Canada
2017 - Votre entrée libre vers la découverte | 2017 - Your Free Pass to Discovery

Annexe G FORMULAIRE DE SURVEILLANCE
ENVIRONNEMENTALE

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Nom du surveillant :

Date :

MESURES D'ATTÉNUATION	OUI	NON	SI NON, RAISON (S)
Qualité des sols et des sédiments			
Caractériser les déblais ou les sédiments et les gérer en fonction à la grille intérimaire de gestion des sols contaminés de l'annexe V du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés élaboré par le MDDELCC.			
Interdire l'entreposage de nouveaux matériaux de remblais, de déblais ou matériaux résiduels potentiellement contaminés directement sur des sols adjacents non contaminés et les protéger de la pluie pour minimiser les risques de dispersion des contaminants.			
Les aires d'entreposage de matières dangereuses et de la machinerie devraient être localisées sur des surfaces pavées.			
Circuler uniquement sur les chemins d'accès désignés, lorsque possible.			
Maintenir en bon état et entretenir régulièrement les véhicules et matériels de construction. Réparer immédiatement ou enlever du chantier les véhicules ou équipements qui ont des fuites.			
Entreposer, manipuler et utiliser les produits pétroliers avec précaution et prévoir des mesures de confinement, de protection et de récupération en cas de fuites ou de déversement. Ces mesures doivent inclure, sans s'y limiter, l'installation de matériel absorbant sous les réservoirs ou l'utilisation d'un bac de rétention.			
Installer sur chaque site de mobilisation, une ou des trousse(s) environnementale(s) et un extincteur de catégorie conforme aux normes en vigueur afin de gérer tout déversement, incident environnemental ou incendie. Le traitement et la réhabilitation des aires affectées par un déversement, incident environnemental ou incendie doivent être entrepris sans délai.			
Dans l'éventualité d'un incident environnemental, d'un déversement ou d'un incendie, notifier Parcs Canada, Urgence Environnement et toute autre autorité concernée selon l'emplacement de l'incident et selon la législation en vigueur et soumettre, s'il y a lieu, un plan de caractérisation environnementale et un plan de réhabilitation environnementale pour approbation. Exécuter la réhabilitation du site selon le plan approuvé.			
Au début des travaux, l'entrepreneur doit présenter un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants. S'assurer que le plan d'intervention contient, au minimum, un schéma d'intervention et une structure d'alerte, et qu'il est placé dans un endroit facile d'accès et à la vue de tous les employés.			
Utiliser de la machinerie en bon état et veiller au bon entretien afin d'éviter toute fuite. Une inspection préalable puis régulière de la machinerie sera effectuée afin de s'assurer qu'elle est en bon état, propre et exempt de toute fuite. En cas de bris, la réparation ou le remplacement de l'équipement en cause devra être effectué à des emplacements appropriés, ces emplacements devront être identifiés dans le PMUE de l'Entrepreneur.			

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

MESURES D'ATTÉNUATION	OUI	NON	SI NON, RAISON (S)
L'Entrepreneur doit utiliser des bacs de rétention sous les appareils et équipements stationnaires susceptibles de fuir ou qui doivent être réapprovisionnés périodiquement (génératrices, compresseurs, etc.). Tout équipement ou appareil défectueux devront être sortis du chantier dans les plus brefs délais aux fins de réparation ou de remplacement.			
Exécuter sous surveillance continue toutes manipulations de carburant, d'huile, d'autres produits pétroliers ou de contaminants y compris le transvidage afin d'éviter les déversements accidentels.			
Prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir la contamination du sol s'il y a mis en place d'un atelier ou d'une aire de service sur le chantier.			
Procéder à la caractérisation environnementale des sols de surface (0-15 cm) de l'aire de mobilisation avant les travaux pour établir l'état de référence des lieux (caractérisation effectuée par un laboratoire mandaté par la Ville de Montréal) et après les travaux afin de déterminer s'il y a eu un changement de la qualité des sols.			
Mettre en place une membrane géotextile et une couche de recouvrement de matériel granulaire au-dessus du sol de l'aire de mobilisation et retirer celles-ci à la fin des travaux.			
Prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution ou de contamination et préparer un plan de mesures d'urgence en cas de déversement, d'incident environnemental ou d'incendie. Ce plan doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les mesures prévues pour colmater les fuites dans les plus brefs délais, confiner les déversements afin de limiter leur étendue, décontaminer les zones touchées par le déversement accidentel afin de contrer l'infiltration en profondeur.			
Installer sur chaque site de mobilisation sur terre, une ou des trousse(s) environnementale(s) et un extincteur de catégorie conforme aux normes en vigueur afin de gérer tout déversement, incident environnemental ou incendie. Le traitement et la réhabilitation des aires affectées par un déversement, incident environnemental ou incendie doivent être entrepris sans délai.			
Ne pas procéder à des excavations ou des travaux de terrassement présentant un risque de perturber la cellule de confinement.			
Qualité de l'eau			
Utiliser une huile végétale en remplacement de l'huile hydraulique conventionnelle pour la machinerie devant circuler en bordure du bassin Peel, sur les jetées ou sur une des barges.			
Ne laisser aucun véhicule, machinerie ou équipement à essence sur les jetées ou à moins de 20 m du bassin Peel pendant les heures de fermeture du chantier, à moins d'être confiné par une enceinte étanche.			
Interdiction à toute machinerie de circuler directement dans le bassin Peel. Pour certaines zones où la machinerie doit se positionner près du bassin Peel, la méthode d'accès, tel qu'une route, une jetée ou une plateforme temporaire, devra être préalablement approuvée.			
Interdiction de déplacer la machinerie sur les berges ailleurs que sur les routes d'accès.			
Installer dans le bassin Peel, avant l'exécution des travaux, un rideau filtrant lorsque des travaux y sont prévus. Celui-ci doit être distinct de celui inclus dans la trousse environnementale, qui doit seulement servir à circonscrire un déversement accidentel de façon locale.			

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

MESURES D'ATTÉNUATION	OUI	NON	SI NON, RAISON (S)
Installer sur chaque site de mobilisation sur l'eau, une ou des trousse(s) environnementale(s) et un extincteur de catégorie conforme aux normes en vigueur afin de gérer tout déversement, incident environnemental ou incendie. Le traitement et la réhabilitation des aires affectées par un déversement, incident environnemental ou incendie doivent être entrepris sans délai.			
Ne pas rejeter de débris, rebuts, déchets, matériaux, etc., dans le milieu aquatique et prendre les mesures requises pour éviter toute contamination.			
Il est interdit d'évacuer des matériaux volatils ou toute autre matière dangereuse en les déversant dans le milieu aquatique.			
Il est interdit de nettoyer des équipements dans le milieu aquatique.			
Ne pas entreposer de produits pétroliers, ou toute autre matière dangereuse, à moins de 60 m de la rive.			
Les équipements flottants utilisés doivent être en bon état et en bonne condition de flottaison. Ils doivent être équipés de dispositifs spéciaux permettant de capter tous produits pétroliers ou tous autres produits toxiques qui se seraient déversés.			
Installer ou aménager à une distance d'au moins 15 m du bassin Peel les bureaux de chantier, les stationnements et les aires de services.			
Aménager à une distance d'au moins 20 m du bassin Peel tous sites nécessaires aux travaux, notamment les aires d'entreposage autres que celles contenant des produits pétroliers, qui ne peuvent en aucun cas être aménagées à moins de 60 m du bassin Peel, sans l'autorisation de l'Ingénieur et de Parcs Canada.			
Effectuer l'entretien des véhicules et des équipements de construction sur le chantier, le nettoyage ainsi que le ravitaillement en carburant et en lubrifiant dans un atelier ou une aire de service prévue à cet effet. Cette aire de service doit être située à une distance d'au moins 20 m du bassin Peel.			
Utiliser des bacs de rétention (capacité de 125 %) pour tous les équipements stationnaires tels que génératrices et compresseurs ainsi que lors de l'entreposage des produits pétroliers et inspecter les bacs de rétention durant les périodes de pluie afin d'éviter qu'ils ne débordent.			
Récupérer les résidus provenant du lavage du matériel de construction.			
Interdiction d'utiliser les sources d'eau naturelle (bassin Peel) dans le secteur du chantier pour effectuer le lavage d'équipements ou autres opérations de chantier.			
Aménager et localiser les routes d'accès de manière à limiter le transport de sédiments par ruissellement et érosion.			
Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'érosion et la sédimentation vers l'eau bassin Peel causées par les activités. Les méthodes employées doivent être adaptées aux différentes situations pouvant être rencontrées ou être substituées par d'autres méthodes advenant leur inefficacité.			
Fournir s'il y a lieu une description des méthodes qui seront prises pour contrôler l'érosion ou la sédimentation.			
Toute intervention sur le chantier près du bassin Peel pouvant causer le transport de sédiments doit être accompagnée de mesures contrôles de l'érosion ou du ruissellement, tels que limiter la superficie des zones remaniées et laissées à nu et procéder à leur stabilisation le plus rapidement possible, protéger de l'érosion tout amoncellement de matériaux non consolidés laissé en place pour une période de plus de 24 heures et disposer sur une membrane géotextile tout amoncellement des matériaux servant à l'empierrement.			

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

MESURES D'ATTÉNUATION	OUI	NON	SI NON, RAISON (S)
Prévoir lors de travaux près du bassin Peel des méthodes de captation de sédiments tels que des barrières à sédiments, des filtres en ballots de paille, des bassins de sédimentation et des bermes filtrantes.			
Utiliser des matériaux servant à l'empierrement des jetées qui sont propres et exempts de saleté, de matériaux fins de moins de 5 mm de diamètre et de contaminants. Faire approuver ces matériaux avant leur mise en place.			
Installer dans le bassin Peel, avant l'exécution des travaux, une barrière flottante verticale afin de confiner les sédiments. La barrière flottante doit être installée afin de ceinturer complètement la zone des travaux, d'une hauteur suffisante pour permettre l'ajustement aux fluctuations du niveau de l'eau et être retenue au fond de l'eau de manière à suivre les aspérités et être suffisamment ancrée pour résister aux vitesses du courant. Seul l'usage d'un boudin suffisamment lesté déposé au fond de l'eau est autorisé comme méthode d'ancrage. Procéder périodiquement à l'enlèvement des détritiques, des algues ou autres objets accumulés de part et d'autre de la barrière flottante, et en disposer.			
Déposer les matériaux d'aménagement des jetées dans le bassin Peel sur une membrane géotextile afin de conserver le lit original. Ne pas excaver ou remanier celui-ci.			
Advenant la mise en place d'un batardeau à l'aide de palplanches, la machinerie servant à enfoncer ou à retirer celles-ci doit être installée sur une barge ou, si le lit du bassin Peel est à sec, celle-ci doit circuler sur un chemin d'accès d'au moins 300 mm d'épaisseur.			
Le lit du bassin Peel à l'intérieur de l'aire de confinement créée par le batardeau doit être entièrement recouvert de matériaux de protection pour servir de chemin d'accès et d'aire de mobilisation.			
L'eau de pompage provenant de l'assèchement de l'intérieur du batardeau doit être gérée conformément à la réglementation en vigueur.			
Munir les barges d'une bordure étanche pour récupérer le ruissellement et les débris.			
Réaliser les travaux de façon à ce qu'aucun matériel de démolition, rebut ou tout autre objet ne puisse tomber dans le bassin Peel. Récupérer le plus rapidement possible tout matériau ou équipement qui tomberait accidentellement dans l'eau.			
Mettre en place des mesures de protection contre l'érosion autour des aires d'entreposage (ex.: silt fence, recouvrir avec une toile les piles de sols comportant des matériaux fins) et la sédimentation (rideau filtrant).			
S'assurer que les eaux usées générées lors des travaux, incluant sans s'y limiter, les eaux générées par les installations et opérations de chantier, incluant notamment les eaux résiduelles de sciage de béton, sont confinées et récupérées. Si un système de traitement (bassin de sédimentation portatif, filtres ou autres installations de ce genre) doit être utilisé, celui-ci doit empêcher les contaminants et les particules susceptibles de se déposer dans les réseaux de ruisseler vers les égouts ou le bassin Peel. Utiliser les moyens nécessaires pour définir le mode d'élimination des sédiments captés, des eaux résiduaires, et pour s'assurer de respecter les normes de rejet.			
Lors du retrait des palplanches et des jetées, toute accumulation de sédiments remaniés doit, s'il y a lieu, être compactée et tout excédent de sédiments remaniés au-dessus de l'élévation du lit du bassin Peel doit être enlevé, caractérisé et géré en conformité avec la Loi.			
Les palplanches doivent être nettoyées au moment de leur retrait du lit du bassin Peel et l'eau de lavage doit être récupérée et gérée conformément à la réglementation en vigueur.			

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

MESURES D'ATTÉNUATION	OUI	NON	SI NON, RAISON (S)
Qualité de l'air			
S'assurer que les systèmes d'échappement et antipollution du matériel de construction sont maintenus en bon état.			
Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs des engins de chantier et des camions lorsque ces derniers ne sont pas utilisés.			
S'assurer que les matériaux fins utilisés pour la construction de même que les résidus sont confinés durant leur transport pour éviter toute propagation de poussières.			
Se conformer à la réglementation municipale en vigueur en ce qui a trait aux émissions de poussières dans l'air (Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal modifié par le Règlement 2007-42).			
Employer des méthodes de travail qui génèrent le moins de poussière possible. Si la nature des travaux l'exige, utiliser des abat-poussières. Si l'application d'abat-poussières autre que l'eau est requise, les matériaux utilisés doivent répondre aux exigences écotoxicologiques de la norme NQ 2410-300 Abat-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires et être certifiés par le Bureau de normalisation du Québec.			
Éviter l'excavation et la manipulation matériaux pouvant facilement s'éroder dans des conditions de grands vents ou lorsqu'un panache de poussière est visible.			
S'il y a lieu, les abrasifs utilisés doivent être exempts de métaux lourds.			
Interdire les feux ou le brûlage de déchets de construction ou de tout autre objet sur le site.			
Qualité de l'air ou de l'eau			
Mettre en place un programme adéquat de gestion pour assurer le confinement et l'élimination des rebuts tels que les débris métalliques, le revêtement bitumineux usagé et les débris de béton. Ces rebuts doivent être autant que possible, isolés à la source et recyclés.			
S'assurer que les matières premières sont confinées durant leur entreposage pour éviter toute propagation dans l'air ou dans l'eau.			
Flore et faune terrestre			
Éliminer hors du chantier toutes les matières résiduelles non dangereuses et fournir suffisamment de conteneurs pour entreposer les déchets domestiques sur une base journalière.			
Toutes les composantes des véhicules ou de la machinerie provenant de l'extérieur du site doivent être exemptes de boue et de fragments d'espèces exotiques envahissantes avant d'entrer sur le site et d'entreprendre des travaux.			
Ne pas enlever ou endommager la flore et aucune végétation ne doit être plantée sur le chantier. Autant que possible, tous les éléments formant l'habitat naturel doivent être protégés afin de préserver leur valeur écologique.			
Protéger les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction.			

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

MESURES D'ATTÉNUATION	OUI	NON	SI NON, RAISON (S)
Au cours des travaux d'excavation et de terrassement, contrôler la circulation dans la zone racinaire des arbres, et ce afin d'éviter tout compactage du sol.			
Agencer la réalisation des travaux en fonction des exigences relatives à la faune et la flore terrestre.			
Interdiction de tendre des pièges, d'empoisonner ou de tuer des animaux sur le chantier et interdiction d'utiliser des herbicides, pesticides et autres poisons sur le chantier.			
Ne pas peindre, endommager ou marquer des éléments naturels (incluant notamment roches, arbres) présents sur le chantier et aux alentours pour fins d'arpentage ou autres avant d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation de l'ingénieur.			
Remettre en état la végétation à la fin des travaux. Toute surface végétée identifiée lors de l'inspection préalable aux travaux et qui est altérée pendant les travaux doivent être remises en état et stabilisées par engazonnement par ensemencement hydraulique ou au moyen de plaques de gazon selon le lieu.			
Les travaux de réhabilitation des dommages causés à la végétation, aux éléments naturels et à la faune situés à l'extérieur des limites du chantier, s'il y a lieu, doivent être réalisés sous la supervision d'un spécialiste qualifié.			
Vérifier la nidification du faucon pèlerin sur le pont avant d'amorcer les travaux. Si des oiseaux nichent, prévoir une zone d'exclusion de 250 m de rayon centrée sur le nid jusqu'à la fin de l'élevage des jeunes au nid, soit environ 75 jours après la ponte.			
Flore et faune aquatique			
Remise en état du lit du bassin Peel, soit le retrait de tous les matériaux des jetées temporaires. Lors du prochain assèchement du canal par Parcs Canada, une inspection du lit du bassin pourra confirmer qu'aucun matériau n'est présent.			
Lorsque la configuration du bassin Peel le permet, ne pas positionner une barrière filtrante transversalement au sens du courant, afin de ne pas entraver la circulation du poisson.			
Advenant la capture de poissons à l'intérieur palplanches, ceux-ci doivent être capturés et remis à l'eau à l'extérieur. À noter qu'un permis du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs est nécessaire.			
Climat sonore			
Réaliser les travaux en utilisant les moyens appropriés de façon à prévenir ou minimiser les nuisances causées le bruit sur les terrains de Parcs Canada.			
Respecter la réglementation applicable en matière de bruit et de nuisances et obtenir toutes les autorisations requises à cet égard avant de commencer les travaux.			
Activités récréatives			
Mettre en place une voie de déviation temporaire préalablement approuvée par Parcs Canada et installer une signalisation adéquate.			
Informez Parcs Canada pour qu'ils émettent un communiqué informant les usagers de la déviation temporaire et de la présence du chantier.			

RÉFECTION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE ENTRE LES AXES 22 ET 26 ET DÉMOLITION DE LA RAMPE BRENNAN

MESURES D'ATTÉNUATION	OUI	NON	SI NON, RAISON (S)
Remettre en état la piste polyvalente et les Jardins des Écluses à la fin des travaux.			
Lors de la mise en place des aménagements temporaires dans le bassin Peel, ceux-ci ne doivent pas entraver la circulation des eaux ou être installés à un niveau qui risque d'être inondé et devront être soumis pour approbation.			
La barrière flottante doit être balisée à l'aide de bouées et de tout autre dispositif de signalisation maritime selon la réglementation applicable afin d'assurer la sécurité de la navigation.			
Au besoin, déplacer le chenal de navigation du bassin Peel et mettre en place une signalisation appropriée pour informer les usagers de la déviation temporaire.			
Si des travaux nécessitent la fermeture du chenal de navigation, les réaliser la nuit lorsque la fermeture est permise.			
Respecter les conditions de navigation émises en vertu de la <i>Loi sur la protection de la navigation</i> .			
Ressources culturelles			
Si des vestiges ou artefacts devaient être découverts lors des travaux en l'absence d'un archéologue, l'Entrepreneur devra impérativement suspendre les travaux dans l'environnement immédiat de la découverte puis informer le Directeur et Parcs Canada qui évaluera la ressource et prendra les mesures d'atténuation nécessaires pour la protéger.			
Sécurité du public			
Contrôler le mouvement des véhicules y compris ceux des sous-traitants et fournisseurs de façon à ce qu'ils circulent sur les routes désignées.			
Récupérer sans délai tous les matériaux qui pourraient être tombés en cours de transport à proximité de la rue de la Commune Ouest ou de la piste polyvalente.			
Clôturer et contrôler en tout temps l'accès à l'aire de mobilisation et à la zone des travaux, notamment à l'emplacement de la piste polyvalente.			
Dans le cas de travaux de nuit, l'éclairage utilisé doit être orienté vers les aires de travail uniquement et des moyens tels qu'écrans doivent être utilisés pour éviter une projection en dehors de ces zones qui pourrait causer un danger ou un inconfort au public.			
Prendre toutes les précautions et utiliser tous les moyens nécessaires pour empêcher que des objets de quelque nature que ce soit ne tombent des structures, des dispositifs d'accès, des échafaudages, des passerelles ou autres.			

ANNEXE G
MESURES DE MITIGATION

1. Les plans doivent être signés et scellés par un ingénieur, architecte, urbaniste ou autre professionnel autorisé en fonction du projet et de la discipline en question. Tous les documents qui portent une signature doivent obligatoirement porter le titre et le numéro de membre de l'ordre professionnel du signataire.
2. Afin d'éviter les tassements différentiels, le Locataire doit assurer un remblai d'ingénierie avec le même matériel que l'existant ou faire une transition selon les règles de l'art si le rechargement est fait avec un matériel d'emprunt.
3. Tous les travaux de remblai doivent être effectués selon les règles de l'art. Les rapports de compaction pour tous les travaux de remblayage doivent être remis au Locateur.
4. Le Locataire doit fournir au Locateur une preuve de disposition adéquate des sols excavés. Tous billets de livraison pour les matériaux d'emprunt utilisés sur les terrains de Parcs Canada doivent également être soumis à l'échéance des travaux.
5. Le Locataire s'engage à informer par écrit le Locateur au plus tard deux (2) jours ouvrables avant les périodes de grutage et de levage. Le Locataire doit fournir l'échéancier et indiquer le risque pour les usagers des bâtiments à proximité.
6. Le Locataire doit limiter l'impact du bruit et de la poussière. Il doit donc collaborer avec le Locateur, le cas échéant, pour ajuster l'impact de ces travaux.
7. Le Locataire doit fournir au Locateur la liste complète des nouvelles infrastructures qui sont installées sur les terrains de Parcs Canada. La liste doit inclure les longueurs totales des nouvelles infrastructures, les superficies de terrains occupés par les nouvelles infrastructures ainsi que la raison pour laquelle ses nouvelles infrastructures sont nécessaires.
8. Dans le cas de l'installation de nouvelles conduites, le Locataire doit identifier ce qui passe dans ces conduites et est tenu d'aviser le Locateur si de nouveaux services utilisent ces conduits.
9. Le Locataire doit fournir au Locateur la liste complète des infrastructures qui sont retirées des terrains de Parcs Canada. La liste doit inclure les dimensions ainsi que les superficies de terrains occupés par ces anciennes infrastructures.
10. Le Locataire doit prévoir des mesures d'atténuation, comme l'utilisation d'une sonde et de balises, dans l'éventualité où le chenal devait subir un rétrécissement, afin de pallier à l'instabilité des niveaux d'eau dans le Canal-de-Lachine.
11. Le Locataire s'engage à fournir le courant ou un branchement électrique temporaire pour les installations de Parcs Canada en cas de bris, ou de coupure de courant provenant de ses activités, notamment aux panneaux électriques de Parcs Canada.

PARAPHER	
Locateur	Locataire

Dossier # : 1177029005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

Objet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Agence Parcs Canada) des terrains situés aux abords du Bassin Peel pour y aménager une zone de chantier et d'entreposage de matériaux, pour une période de vingt (20) mois, à compter du 1er mai 2018, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan, pour une dépense totale de 415 693,38 \$, taxes incluses. (Ouvrage 6569)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT_1177029005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-auteur
Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier



Dossier # : 1187209001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 830 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2018 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 830 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde en 2018 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-03 10:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187209001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 830 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2018 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Ville confie le mandat de réalisation des Week-ends du Monde (WEM) à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) et lui accorde un soutien financier à cet effet. Depuis 2015, la SPJD a ajouté un volet familial aux WEM, volet qui s'adresse tout particulièrement aux moins de 12 ans. Pour permettre de réaliser ce volet, la Ville a majoré sa contribution financière.

En 2017, la Ville a majoré le soutien de 285 000 \$ afin de bonifier la sécurité du site et de l'événement.

Le présent dossier vise à reconduire ce soutien financier pour l'édition 2018 pour un montant global de 830 000 \$. Il est également recommandé de mandater le Service de la culture pour assurer le suivi de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0306. Accorder un soutien financier de 930 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2017./ Autoriser un virement budgétaire de 285 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture. /Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction cinéma, festivals et événements du Service de la culture à hauteur de 285 000 \$ pour les exercices subséquents./ Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM16 0100, du 25 janvier 2016. Accorder un soutien financier de 645 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM15 0795, du 16 juin 2015. Accorder un soutien financier de 645 000 \$ à la Société du

parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 4, 5, 11 et 12 juillet 2015 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM14 0492, du 26 mai 2014. Accorder un soutien financier de 900 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, du 5 au 13 juillet 2014, et la Fête des enfants de Montréal, les 19 et 20 juillet 2014, au parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire à cette fin. Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour le suivi du dossier.

CM13 0428 du 27 mai 2013. Accorder un soutien financier de 900 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde et de la Fête des enfants de Montréal 2013

DESCRIPTION

Les WEM se réalisent sur deux fins de semaine au mois de juillet. Ils regroupent, sous un même événement, une vingtaine d'organismes provenant des communautés d'origines diverses qui présentent un événement, un festival ou une activité. C'est plus de cinquante cultures différentes qui y sont représentées.

Cet événement offre aux Montréalais de tous âges et de toutes origines une vitrine leur permettant de célébrer et de partager, avec l'ensemble de la population, leur culture et leurs traditions grâce notamment à la musique, à la danse ou encore aux découvertes culinaires.

Cette manifestation permet aussi à l'ensemble des organismes de bénéficier d'infrastructures et d'outils de communication et de promotion communs, en plus d'obtenir une expertise sur place en gestion d'événement.

En 2016, les WEM ont proposé des nouveautés, notamment la Zone Télé-Québec, un atelier de soccer avec l'Impact de Montréal, une grande soirée d'ouverture qui a malheureusement été annulée pour cause d'orage.

En 2017, l'événement a été déplacé à la tête d'épingle de la piste Gilles-Villeneuve pour permettre les travaux d'aménagement de l'amphithéâtre sur le parterre de l'île Sainte-Hélène.

La configuration sera maintenue en 2018

JUSTIFICATION

Les WEM favorisent particulièrement le rapprochement et les échanges au sein de la population montréalaise afin que les différentes communautés d'origines diverses représentées puissent participer au développement social, culturel et économique de Montréal. Les WEM présentent une programmation riche et diversifiée. Les activités, les ateliers, les spectacles sont offerts gratuitement à tous les visiteurs.

La bonification de la contribution financière pour réaliser les WEM s'avérait nécessaire en 2017 pour freiner et contrer l'augmentation des altercations sur le site des festivités au cours des dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 830 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction Cinéma - Festivals - Événements du Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

· La présentation de cet événement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais;

- La programmation des WEM est une vitrine des manifestations culturelles des communautés et de leur pays d'origine;
- Les WEM sont une plateforme pour les organismes leur permettant de développer leur sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise et leurs compétences en gestion;
- Cet événement est accessible gratuitement à l'ensemble de la population métropolitaine et touristique;
- 350 bénévoles participent au succès de cet événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les WEM est le seul événement qui regroupe autant de communautés diverses sous une même entité et qui favorise le partage des cultures ainsi que l'inclusion sociale. Sans ce financement, les WEM ne pourraient être réalisés. Par conséquent, les efforts investis pour créer un lieu-symbole de la fraternité et du rapprochement des différentes communautés et de leurs manifestations seraient à recommencer. Certains organismes ne pourraient plus tenir leur événement, d'autres se tiendraient sur le territoire de Montréal de façon dispersée. Par ailleurs, les organismes ne bénéficieraient plus des ressources regroupées mises à leur disposition qui leur permettent d'alléger leur budget de réalisation. Les demandes de contributions financières à la Ville augmenteraient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SPJD élaborera un plan de communication pour cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conférence de presse - juin
Réalisation de l'événement - juillet
Bilan de l'événement - octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-5189

Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-12

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884

Télécop. : 514 872-1153

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884

Approuvé le : 2018-03-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-04-03

Dossier # : 1187209001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics

Objet : Accorder un soutien financier de 830 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2018 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1187209001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514 868-3410
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000 \$ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire, pour étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire afin d'étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense étant entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-28 14:15

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000 \$ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire, pour étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2012, l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) est un organisme à but non lucratif (OBNL), reconnu et soutenu financièrement par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) à titre d'organisme de liaison et de transfert en innovation sociale (OLTIS). La mission du TIESS est d'organiser le transfert des innovations de l'économie sociale en vue de favoriser le développement du territoire. L'organisme repère, inventorie, éclaire et systématise les innovations qui émergent de l'économie sociale pour assurer leur diffusion et leur appropriation. Le TIESS a déposé une demande de soutien auprès de l'administration pour étudier le modèle de la fiducie d'utilité sociale appliqué au patrimoine bâti. La fiducie d'utilité sociale est en effet une solution permettant de répondre à deux enjeux :

- la précarité immobilière grandissante des OBNL et coopératives
- les risques liées à la détérioration du patrimoine bâti de la métropole.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'accorder une contribution non récurrente de 20 000 \$ au TIESS pour appuyer le démarrage du projet et la réalisation de la synthèse de connaissances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 17 1137 du 28 juin 2017 - contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire afin de développer un ensemble de dispositifs de soutien à l'émission d'obligations communautaires avec rendement.

DESCRIPTION

La fiducie d'utilité sociale (FUS) est un outil juridique permettant l'affectation d'un patrimoine terrien ou bâti à une finalité d'intérêt général ou de bien commun, plutôt qu'à une personne physique ou morale. Elle est encore relativement peu connue au Québec, où elle est principalement utilisée pour la préservation des terres agricoles (Fiducie ProtecTerre de la ferme Cadet Roussel) ou des espaces naturels (Canards Illimités). À Montréal, ce modèle appliqué au patrimoine bâti présente un potentiel important pour lutter contre l'insécurité immobilière des organisations tout en contribuant à préserver le patrimoine bâti. Afin d'éclairer et d'outiller les organisations d'économie sociale et les acteurs du patrimoine, le TIESS propose de :

- réaliser une synthèse de connaissances sur les fiducies d'utilité sociale au Québec
- jeter les bases d'un modèle de fiducie d'utilité sociale à vocation patrimoniale
- produire les outils de transfert permettant de diffuser ces apprentissages

Le soutien demandé à la Ville de Montréal porte sur la première phase du projet, soit le démarrage du projet et la réalisation de la synthèse de connaissances.

Les principales actions de cette phase sont les suivantes :

- mobilisation des parties prenantes et constitution du comité de partenaires
- identification et cueillette d'informations sur les FUS: revue de littérature, repérage des expériences phares au Québec et à l'international, visites des FUS majeures et entrevues avec les partenaires clé
- consultation avec les experts juridiques pour éprouver le modèle
- documentation et analyse du modèle choisi pour chaque expérience: vocation, fonctionnement, mode de financement, difficultés rencontrées, solutions développées pour y faire face
- organisation d'échanges entre les milieux de pratiques et de la recherche, bonification des connaissances et réflexion sur les adaptations possibles

La participation de la Ville correspond à 13% du budget, dont les sources budgétaires sont les suivantes:

Revenus	Montant	Confirmé
Gouvernement du Québec	110 010 \$	
Ville de Montréal	20 000 \$	
PME Montréal	5 000 \$	
Autres subventions	7 500 \$	
Caisse d'économie solidaire	5 000 \$	Confirmé
Contributions des partenaires	7 500 \$	Confirmé
TOTAL	155 010 \$	

JUSTIFICATION

La fiducie d'utilité sociale répond à des enjeux importants pour la Ville de Montréal:

- la forte pression des prix immobiliers à la hausse, qui chasse les OBNL et coopératives des arrondissements centraux,
- le risque de détérioration du patrimoine bâti, lié, entre autres, à un fort taux de vacance.

Le projet participe aux objectifs du service de développement économique de la Ville de Montréal, et particulièrement son volet Innovation sociale.

Le projet entre en synergie avec d'autres objectifs stratégiques de la Ville, notamment le Plan d'action patrimoine 2017-2022 et son volet « Assurer la mise en valeur du patrimoine de proximité ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière au montant de 20 000 \$ est accordée dans le cadre de l'entente Réflexe-Montréal et concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur les contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine et la mixité des fonctions urbaines,
- une croissance économique durable par l'innovation et la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de valider de nouvelles solutions financières et immobilières pour les OBNL et les coopératives, et contribuera à la préservation du patrimoine bâti de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Synthèse des connaissances: printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : 514 868 7675

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

514 872 2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2018-03-28



Montréal, le 22 janvier 2018

Monsieur Robert Beaudry,
Conseiller de la Ville - District de Saint-Jacques
Membre du comité exécutif
Développement économique et commercial
ainsi que des relations gouvernementales
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6

Objet : Demande de soutien financier pour le développement du projet Monument, fiducie d'utilité sociale vouée à la préservation et à l'accessibilité au patrimoine

Monsieur Beaudry,

Connaissant votre intérêt pour la préservation du patrimoine bâti et pour le développement de solutions entrepreneuriales innovantes, c'est avec enthousiasme que nous vous soumettons une demande de soutien pour le démarrage du projet **Monument**.

Notre démarche cible deux enjeux :

- La préservation et la réappropriation du patrimoine bâti par la création d'une fiducie d'utilité sociale, la **Fiducie Monument**, et la réalisation d'un projet pilote qui sera le legs constituant.
- La création d'outils de transmission qui aideront les entreprises d'économie sociale à évaluer l'opportunité d'utiliser cette forme juridique comme tenure de propriété.

Porté par le Chantier de l'économie sociale et le TIESS, le projet Monument se déploie sur deux ans et cible comme soutien financier majeur, pour les volets études et transmission, le programme de soutien à la valorisation et au transfert du ministère de l'Économie, de la Science

et de l'Innovation. Il est crucial de démontrer l'intérêt d'autres partenaires à soutenir le développement du projet et la Ville de Montréal nous semble toute désignée.

Représentant à terme une solution pour des enjeux qui touchent la métropole, le projet Monument souhaite obtenir de la part de la Ville de Montréal un soutien financier de 20 000\$ pour permettre son démarrage et assurer son développement. Cette somme permettra de :

- soutenir la réalisation d'une synthèse de connaissances sur les fiducies d'utilité sociale au Québec ;
- jeter les bases d'une fiducie d'utilité sociale à vocation patrimoniale ;
- cibler un projet pilote pour un premier legs qui servira à constituer la Fiducie.

Nous souhaitons établir un solide partenariat avec la Ville de Montréal et multiplier les collaborations. Déjà, une représentante du Service de développement économique a été invitée à siéger sur le comité directeur du projet et des collaborations sont souhaitées avec la Division du patrimoine. Soulignons d'ailleurs que le projet s'inscrit dans la stratégie du Plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal.

En terminant, il nous fera plaisir de vous transmettre, sous peu, tous les détails du projet. De plus, nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Soyez assuré de notre grande volonté à préserver l'authenticité de Montréal tout en contribuant à sa vitalité.

Veillez accepter, Monsieur Beaudry, nos salutations les meilleures.



Vincent van Schendel
Directeur général
Territoires innovants en économie sociale et solidaire



Jean-Martin Aussant
Directeur général
Chantier de l'économie sociale

LA FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE

TRANSFERT ET VALORISATION D'UN NOUVEL OUTIL JURIDIQUE

Projet déposé au ministère de l'Économie,
de la Science et de l'Innovation (MESI)



Janvier 2018

Description du projet

Le TIESS et ses partenaires proposent un projet de transfert et de valorisation d'un nouvel outil juridique, la fiducie d'utilité sociale (FUS) qui a un très fort potentiel pour les entreprises d'économie sociale, les collectivités locales et la préservation du patrimoine, un défi d'actualité au Québec. Il rassemblera des acteurs en économie sociale, en développement territorial et en conservation du patrimoine pour échanger autour d'expériences comparables au Québec et au Canada ainsi que sur le potentiel, les implications et les enjeux entourant le modèle.

Ce projet permettra de faire un état des lieux des FUS au Québec et ailleurs, d'en tirer des apprentissages, de les mettre en pratique sur un cas réel, de créer des outils de transfert pour les milieux de l'économie sociale et du patrimoine et d'en faire la diffusion. Les outils de transfert pourront à la fois faire mieux connaître les FUS et leurs implications, aider les OBNL à évaluer l'opportunité d'utiliser cette forme juridique et contribuer à la création d'une fiducie à vocation patrimoniale, la fiducie Monument¹.

État de situation à améliorer grâce au projet

Créée en 1994 avec la réforme du Code civil du Québec, la FUS a permis plusieurs innovations dans le domaine de la protection des milieux naturels ou des terres agricoles. Le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) qualifie d'ailleurs la FUS d'outil le plus puissant en matière de conservation². Contrairement aux fiducies conventionnelles, la fiducie d'utilité sociale a pour particularité d'affecter à perpétuité le patrimoine au bénéfice du bien commun plutôt qu'à une personne physique ou morale.

Au Québec, de nouvelles expériences l'ont utilisée pour la protection de patrimoine bâti, comme la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines. Elles demeurent toutefois isolées et la FUS est peu utilisée puisque mal connue. Elle est davantage ancrée dans les traditions anglaises des pays du Commonwealth, où de grandes fiducies nationales sont consacrées à la protection du patrimoine bâti. C'est le cas en Ontario avec la Fiducie du patrimoine ontarien qui se consacre au patrimoine naturel et culturel³. La FUS apparaît ici comme un outil important pour répondre à deux grands enjeux : l'insécurité immobilière des entreprises d'économie sociale et la préservation du patrimoine.

Précarité immobilière

Au cours des dernières années, le Québec a subi une forte augmentation de la pression foncière. En 2016 seulement, la valeur des propriétés à Montréal a connu une hausse de 13% alors que l'inflation n'atteignait que 1,3%⁴. Les entreprises d'économie sociale n'échappent pas à ces hausses qui ont des effets dévastateurs. Nombreux sont les OBNL qui voient leur poste budgétaire consacré au loyer augmenter sans cesse. Certains ont dû fermer leurs portes et de nombreux autres sont menacés. Les résultats de ce projet bénéficieront aux entreprises d'économie sociale en situation de précarité immobilière.

¹ À terme, cette fiducie prévoit accueillir des bâtiments patrimoniaux sur l'ensemble du territoire québécois. Elle vise d'abord la requalification d'un immeuble patrimonial et des démarches seront amorcées pour l'identification d'un premier legs.

² Jean-François Girard, 2009, La fiducie d'utilité sociale - Un outil pour protéger les milieux naturels, *Le Devoir*, en ligne : www.ledevoir.com/actualites-sur-l-environnement

³ Paul Montminy, 2012, *Deuxième vie*, étude réalisée avec le soutien de la Caisse d'économie solidaire, www.caissesolidaire.coop/documents/Deuxieme_vie

⁴ Joelle Girard, 2017, L'immobilier encore en forte croissance au pays, Ici Radio-Canada nouvelle, en ligne : ici.radio-canada.ca/nouvelle/immobilier

Plus largement, la FUS est un modèle alternatif de propriété ayant le potentiel de mettre ses hôtes à l'abri de la pression liée à la spéculation immobilière⁵.

Préservation du patrimoine

Partout au Québec, le patrimoine bâti se détériore à une vitesse qui s'accroît d'année en année. Les lieux de culte sont désertés et appellent à de nouvelles vocations; nombre de bâtiments historiques disparaissent chaque année tandis que de nombreux autres sont laissés vacants, non entretenus, à risques d'être détruits ou endommagés par un incendie ou démolis parce qu'ils sont jugés trop dangereux.

Un consensus s'installe sur l'importance de trouver de nouveaux outils qui faciliteront la préservation et la requalification des bâtiments patrimoniaux⁶. L'étude de la constitution d'une FUS consacrée au patrimoine, la fiducie Monument, apparaît véritablement porteuse puisque ce véhicule présente des particularités qui peuvent s'inscrire avantageusement et durablement dans une démarche de gestion du patrimoine bâti.

Plus précisément, ce projet mettra à contribution et servira les besoins des réseaux et des entreprises d'économie sociale, des organismes publics (en économie sociale et en patrimoine), des pouvoirs locaux, des organismes de sauvegarde du patrimoine et plus largement des citoyens et des groupes provenant de la société civile à la recherche de solutions pour la protection de biens ou d'immeubles patrimoniaux.

Objectifs :

1. Améliorer les connaissances sur les FUS comme solution pour la protection du patrimoine bâti et pour les besoins des entreprises d'économie sociale.
2. Développer des outils permettant aux OBNL et aux divers acteurs du développement territorial de cerner l'opportunité d'utiliser cette forme juridique.
3. Contribuer, à travers un processus de transfert de connaissances, à la cocréation d'une fiducie à vocation patrimoniale : la fiducie Monument.

Actions à réaliser et livrables attendus (Gantt en annexe)

Les démarches entourant le projet de création d'une FUS à vocation patrimoniale, la fiducie Monument, ont débuté à l'hiver 2017 et sont portées par le Chantier de l'économie sociale. Le TIESS a joint le projet pour les aspects de transfert de connaissances au printemps 2017. Un ensemble de partenaires sont mobilisés autour du projet et les travaux ont débuté progressivement malgré le peu de ressources. Cette demande vise les volets de transfert et de valorisation. Elles se situent à la fois en amont de la constitution de la Fiducie Monument, car celle-ci a besoin des informations de la synthèse de connaissances pour sa mise sur pied, et en aval, car l'expérience de la FUS Monument alimentera les outils de transfert décrits plus loin. Le diagramme de Gantt en annexe montre les démarches déjà réalisées et les étapes à venir. La section méthodologie décrit le détail de ces étapes.

Méthodologie

Synthèse des connaissances

Les ressources seront d'abord consacrées à l'identification et à la cueillette d'informations sur les FUS. Ces données proviendront à la fois d'études et d'expériences phares au

⁵ John Emmeus David, 2014, Manuel d'antispéculation immobilière, une introduction aux fiducies foncières communautaires, édition Écosociété.

⁶ Ville de Montréal, Plan d'action en patrimoine de Montréal, 2017 - 2022. S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise, [ville.montreal.qc.ca/PLAN ACTION PATRIMOINE 2017 2022](http://ville.montreal.qc.ca/PLAN_ACTION_PATRIMOINE_2017_2022)

Québec ou d'ailleurs. La recension servira aussi à documenter le modèle de chacune : leur vocation, leur fonctionnement, leur mode de financement, les difficultés rencontrées et les solutions développées pour y faire face. Les rencontres du comité de suivi et du comité des partenaires contribueront au transfert de connaissances parmi les partenaires du projet.

Mise en pratique et diffusion

Les connaissances et les réflexions issues de la phase synthèse des connaissances serviront à la cocréation du projet de fiducie Monument dans un esprit de collaboration et d'échange. Les outils de transfert seront alimentés et éprouvés par la validation des connaissances avec les milieux de la pratique et de la recherche. Pour ce dernier, les outils de transfert qui seront conçus dans ce projet viendront bonifier leur enseignement.

De plus, des ateliers de transfert et de diffusion permettront aux acteurs intéressés par le modèle de contribuer aux réflexions, de bonifier leurs propres démarches ainsi que les résultats de la synthèse. Ces ateliers, au nombre de quatre, porteront sur des grands thèmes et des enjeux soulevés à l'étape de synthèse des connaissances (gouvernance, pérennité, financement et fiscalité). Tout au long du projet, nous prévoyons des échanges entre les milieux de pratique et de l'enseignement supérieur interpellés par ce projet. La réalisation du projet se fera dans un esprit de coopération face aux enjeux de l'utilisation du modèle de la FUS et aux enjeux propres à chaque domaine.

Outils de transfert

Pour assurer une appropriation plus large des résultats de la synthèse de connaissances et une pérennité au projet, des outils de transfert seront créés. Ces outils visent à systématiser l'information recueillie et à garder des traces écrites et virtuelles des résultats du projet. La production des outils suivants est prévue :

- un guide et des fiches pour les entreprises d'économie sociale faisant état des avantages et des conditions d'utilisation des FUS et des procédures de constitution;
- un guide appliqué aux enjeux et aux particularités propres au patrimoine qui intégrera les apprentissages de la fiducie Monument;
- une synthèse du guide en soutien aux présentations;
- des capsules audio-vidéo qui visent à mieux faire comprendre les FUS et qui témoignent de la réalisation du projet.

Budget et montage financier (en annexe)

Le projet proposé requiert un budget global de 330 258 \$ et le soutien financier demandé au MÉSI est de 250 000 \$. Le détail est présenté dans le budget en annexe.

Qualité et pertinence des partenaires

Le principal partenaire est le Chantier de l'économie sociale qui porte le projet de constitution de la fiducie Monument et de requalification d'un immeuble patrimonial. Ce projet s'inscrit dans une réflexion plus large que mène le Chantier sur la sécurité immobilière pour les entreprises d'économie sociale

Un comité de suivi suivra de près les étapes de réalisation du projet et mènera des réflexions autour des enjeux, des conditions de réussite, de la mission, de la gouvernance, du modèle d'affaires, etc. Ce comité est composé d'experts des milieux de l'enseignement supérieur et de la pratique. Ont confirmé leur présence :

- Marcel Barthe, communicateur stratégique retraité et ancien président de la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines;
- Marie Langevin, professeure au département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale, École des sciences de la gestion, UQAM;
- Johanne Lavoie, responsable du Bureau de l'économie sociale, Service du développement économique de la Ville de Montréal;
- Ron Rayside, associé principal Rayside Labossière, architecture, design et urbanisme, membre du CA de l'IPAM (Institut de politiques alternatives de Montréal);
- Mallory Wilson, détentrice d'une maîtrise en conservation de l'environnement bâti, cofondatrice, directrice des finances et du patrimoine à Entremise, OBNL vouée à faciliter l'usage transitoire des bâtiments vacants;
- Charles Gagnon, agent de développement, Chantier de l'économie sociale.

Un comité de partenaires rassemblera des acteurs terrain et des chercheurs intéressés par les questions afférentes aux FUS et au patrimoine. Ce comité, complémentaire au comité de suivi, aura une fonction de réflexivité. Il contribuera aussi à l'appropriation des résultats du projet. Des contacts sont déjà établis avec la Ville de Montréal (Division du patrimoine, Bureau de l'économie sociale, deux élus membres du comité exécutif); des groupes qui agissent en faveur du patrimoine : Héritage Montréal, Entremise; des organisations en soutien à l'économie sociale : le CÉSIM, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et PME MTL. Des discussions seront aussi entreprises avec le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil du patrimoine religieux du Québec, Action Patrimoine, la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'UQAM et d'autres partenaires des milieux de la recherche et de la pratique.

Retombées attendues pour le milieu preneur

Ce projet contribuera à résoudre des défis de préservation du patrimoine auxquels sont confrontés des collectivités locales à travers le Québec. Il permettra aussi d'offrir une solution à l'insécurité immobilière pour les entreprises d'économie sociale. Le TIESS propose ainsi de systématiser et d'affiner les connaissances d'une innovation en matière juridique et de mode de propriété. Il s'agit d'une démarche essentielle pour utiliser la FUS à son plein potentiel et en faciliter l'accès.

La FUS représente une voie de solution pour des pouvoirs locaux qui cherchent à protéger des immeubles à forte valeur identitaire. Elle propose des solutions pérennes pour la protection de biens, d'immeubles et de milieux naturels (pensons à la désaffectation des ensembles institutionnels religieux, des écoles, mais aussi des milieux naturels menacés). En plus de créer des liens entre les milieux du patrimoine et de l'économie sociale, la FUS a le pouvoir de sceller des vocations sociales pour des bâtiments tout en offrant une protection contre la spéculation immobilière. Elle ouvre un éventail de perspectives sur un nouveau mode de propriété et de gouvernance collectives au bénéfice du bien commun.

Ce projet aura un effet durable et structurant. Il est porteur de grandes réalisations pour permettre la réappropriation de lieux emblématiques par des communautés et la création de solutions immobilières innovantes pour des entreprises d'économie sociale.

Budget prévisionnel

Projet:

La Fiducie d'utilité sociale

Revenus	Total	Pourcentage du projet
MÉSI - Programme de soutien à la valorisation et au transfert, volet 1	\$250 000,00	75,70%
Ville de Montréal (à confirmer)	\$20 000,00	6,06%
Fondation McConnell (à confirmer)	\$20 258,20	6,13%
Caisse d'économie solidaire Desjardins (confirmé)	\$10 000,00	3,03%
PME MTL (à confirmer)	\$10 000,00	3,03%
CÉSIM (à confirmer)	\$5 000,00	1,51%
Contributions des partenaires (confirmés)	\$15 000,00	4,54%
Total des revenus	\$330 258,20	100,00%

Dépenses	Notes explicatives			
	An 1	An 2	Total	
Salaires et charges sociales	121 910,00 \$	123 748,20 \$	245 658,20 \$	
Chargé de projet	72 800,00 \$	74 256,00 \$	147 056,00 \$	Embauche d'une personne chargée du projet à temps plein pour les deux années du projet.
Chargé de développement de la fiducie Monument	25 000,00 \$	25 000,00 \$	50 000,00 \$	Embauche, à temps partiel, d'une personne chargée du développement de la fiducie et du projet pilote. Cette personne contribuera aux travaux de la synthèse de connaissances et à la mise en pratique dans le projet de création de la fiducie Monument.
Responsable diffusion, transfert et communications	19 110,00 \$	19 492,20 \$	38 602,20 \$	Expert en production d'outils, diffusion et promotion. Temps partiel pour les deux années du projet.
Étudiant (bourse ou salaire)	5 000,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$	Embauche ou bourse à un étudiant pour le soutien à la réalisation de la synthèse de connaissances.
Honoraires professionnels	4 000,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$	
Frais juridiques	4 000,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$	Ces frais permettront la validation des informations de valeur juridique.
Frais de déplacement et de rencontre	2 100,00 \$	4 500,00 \$	6 600,00 \$	
Frais de déplacements	1 600,00 \$	4 000,00 \$	5 600,00 \$	Ces frais prévoient dans la première année, des visites de fiducies pour le volet synthèse de connaissances. Dans la deuxième année, ces frais permettront de couvrir les frais de déplacements pour le transfert et diffusion.
Frais de rencontres	500,00 \$	500,00 \$	1 000,00 \$	
Frais de diffusion et transfert des connaissances	2 000,00 \$	23 500,00 \$	25 500,00 \$	
Organisation d'événements (matériel, produits consommables, location d'équipement, etc.)	2 000,00 \$	2 000,00 \$	4 000,00 \$	Frais liés à l'organisation d'ateliers de transfert et de diffusion qui se tiendront au fil du projet. Quatre ateliers sont prévus.
Production d'outils : guide/document : (graphisme, révision linguistique, impression)		11 500,00 \$	11 500,00 \$	Comprend les productions suivantes : - Fiches et guide sur les FUS pour entreprises ES; - Synthèse du guide en support à la diffusion; - Guide appliqué au patrimoine intégrant les résultats du projet pilote.
Production de capsules vidéos visant à mieux faire connaître les FUS et témoignant de la réalisation du projet (3 capsules X 2 min.)		10 000,00 \$	10 000,00 \$	Réalisation de capsules visant à mieux faire connaître les FUS et témoignant de la réalisation du projet.
Autres frais	12 500,00 \$	10 000,00 \$	22 500,00 \$	
Compensations financières pour la participation au projet (compensation en temps etc.)	10 000,00 \$	10 000,00 \$	20 000,00 \$	2500\$ par année est prévu afin de compenser la participation financière d'Entremise, OBNL en démarrage, pour sa contribution au comité directeur et au projet. La valorisation du temps investi par les membres du comité directeur est évaluée à 15 000\$ pour les deux années du projet.
Matériel et fournitures	2 500,00 \$		2 500,00 \$	Achat d'un ordinateur et accessoires
Frais de gestion (10%)	12 500,00 \$	12 500,00 \$	25 000,00 \$	
TOTAL	155 010,00 \$	175 248,20 \$	330 258,20 \$	

Fiducie d'utilité sociale - Page 1	2017							2018											
	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
Mobilisation et démarrage du projet																			
Représentation auprès de futurs partenaires																			
Définition des objectifs et des collaborations																			
Formation du comité directeur																			
Recherche de financement																			
Synthèse de connaissances																			
Identifier des sources d'information pertinentes																			
Recensement des FUS au Québec																			
Veille sur les FUS au Québec et outils de financement																			
Visites de modèles signifiant de FUS au Québec (3 ou 4)																			
Visite de modèles signifiant en Ontario (1 ou 2)																			
Étude et documentation des différents modèles de gouvernance																			
Étude et documentation des différents mode de financement																			
Étude et documentation obtention du statut d'organisme de bienfaisance																			
Mise en pratique et diffusion																			
Comité directeur : rencontres de réflexion et cocréation																			
Comité des partenaires : rencontres de réflexion																			
Ateliers élargis de concertation et de validation auprès des milieux preneur																			
Formation du conseil des fiduciaires																			
Recherche et identification d'immeuble pour un legs constitutif																			
Démarches pour l'obtention du statut d'organisme de bienfaisance auprès de l'ARC																			
Rédaction de l'acte constitutif de la Fiducie																			
Intégration d'un premier legs à la Fiducie																			
Outils de transfert																			
Un guide et des fiches pour les entreprises d'économie sociale																			
Synthèse du guide qui servira de support à la diffusion																			
Un guide appliqué aux enjeux et particularités propres au patrimoine																			
Capsules audio-vidéo sur les FUS et témoignant de la réalisation du projet																			
Diffusion des résultats auprès des milieux de l'économie sociale et du patrimoine																			

Fiducie d'utilité sociale - Page 2	2019												2020		
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar
Mobilisation et démarrage du projet															
Représentation auprès de futurs partenaires															
Définition des objectifs et des collaborations															
Formation du comité de suivi															
Recherche de financement															
Synthèse de connaissances															
Identifier des sources d'information pertinentes															
Recensement des FUS au Québec															
Veille sur les FUS au Québec et outils de financement															
Visites de modèles signifiant de FUS au Québec (3 ou 4)															
Visite de modèles signifiant en Ontario (1 ou 2)															
Étude et documentation des différents modèles de gouvernance															
Étude et documentation des différents mode de financement															
Étude et documentation obtention du statut d'organisme de bienfaisance															
Mise en pratique et diffusion															
Comité directeur: rencontres de réflexion et cocréation															
Comité des partenaires: rencontres de réflexion															
Ateliers élargis de concertation et de validation auprès des milieux preneur															
Formation du conseil des fiduciaires															
Recherche et identification d'immeuble pour un legs constitutif															
Démarches pour l'obtention du statut d'organisme de bienfaisance auprès de l'ARC															
Rédaction de l'acte constitutif de la Fiducie															
Intégration d'un premier legs à la Fiducie															
Outils de transfert															
Un guide et des fiches pour les entreprises d'économie sociale															
Synthèse du guide qui servira de support à la diffusion															
Un guide appliqué aux enjeux et particularités propres au patrimoine															
Capsules audio-vidéo sur les FUS et témoignant de la réalisation du projet															
Diffusion des résultats auprès des milieux de l'économie sociale et du patrimoine															



Convention Ville Fiducie d'utilité sociale, transfère et valorisation

marie-anne

A :

cecile.vergier

2018-03-08 15:51

Cc :

vincent.vanschendel, Geneviève Létourneau-Guillon

Masquer les détails

De : marie-anne <marieannemarchand@gmail.com>

A : cecile.vergier@ville.montreal.qc.ca,

Cc : vincent.vanschendel@tiess.ca, Geneviève Létourneau-Guillon <genevieve.letourneau-guillon@tiess.ca>

1 Attachment



Budget An 1_Ville_2018_03_08.xlsx

Bonjour Madame Vergier

Je tiens d'abord à vous remercier du temps que vous accordez à notre demande.

Nous souhaitons préciser que le projet global comprend trois phases:

- la réalisation d'une synthèse de connaissance;
- la création d'outils de transfert;
- et la réalisation d'un modèle de base d'une fiducie d'utilité sociale pour un projet pilote.

Au regard de la contribution demandée à la Ville de Montréal sur l'ensemble du projet, nous souhaiterions que celle-ci se concentre au soutien de la première phase, c'est-à-dire la synthèse de connaissances. Cela nous permettrait de réduire l'échéance de la convention et de clarifier la contribution de la Ville.

Si cela vous convient, l'échéance pourrait être réduite d'un an. Le budget en pièce jointe correspond à la première année.

En espérant que cette demande sera reçue positivement.

Je demeure à votre entière disposition.

Marie-Anne Marchand

514-245-0640

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1431, rue Fullum, bureau 105, Montréal (Québec) H2K 0B5, agissant et représentée par Vincent Van Schendel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 83384 9839 RT 0001
No d'inscription T.V.Q. : 1219225217 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme de transfert des innovations de l'économie sociale en vue de favoriser le développement territorial,

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Entrepreneuriat, de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service du Développement Économique de la Ville.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, sur présentation d'un budget équilibré du projet et la confirmation des participations financières majeures.
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2000 \$) dans les trente (30) jours suivant la transmission de la Reddition de compte requise à la Date de terminaison,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2019 .

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431, rue Fullum, bureau 105, Montréal (Québec) H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le.....^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Par :  _____
Vincent Van Schendel, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET « LA FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE : TRANSFERT ET VALORISATION D'UN NOUVEL OUTIL JURIDIQUE »

Ce projet vise à étudier le modèle de la fiducie d'utilité sociale appliqué à l'immobilier pour les OBNL et coopératives et au patrimoine bâti et identifier les conditions propices pour créer une première fiducie à Montréal, la fiducie Monument.

La fiducie d'utilité sociale (FUS) est un outil juridique permettant l'affectation d'un patrimoine matériel, terrien ou bâti à une finalité d'intérêt général ou de bien commun, plutôt qu'à une personne physique ou morale. Développée dans les pays de tradition anglaise du Commonwealth pour la protection des terres et du bâti, elle entre dans le code civil québécois en 1994. À l'origine d'innovations en matière de protection des milieux naturels ou des terres agricoles, la fiducie d'utilité sociale dédiée au patrimoine bâti est encore peu déployée au Québec, avec le seul exemple de la fiducie d'utilité sociale du Patrimoine culturel des Augustines.

Pourtant, elle présente un potentiel important pour lutter contre l'insécurité immobilière des entreprises d'économie sociale tout en contribuant à préserver le patrimoine bâti.

A travers cet outil juridique peu usité au Québec, il s'agit d'outiller les organisations d'économie sociale et les acteurs du patrimoine pour utiliser un levier juridique et financier encore méconnu pour limiter la précarité immobilière des organisations tout en préservant le patrimoine bâti.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET

Éclairer et outiller les entreprises d'économie sociale et les acteurs du patrimoine sur la fiducie d'utilité sociale et notamment :

- réaliser une synthèse de connaissances sur les fiducies d'utilité sociale au Québec
- jeter les bases d'un modèle de fiducie d'utilité sociale à vocation patrimoniale
- produire les outils de transfert permettant de diffuser les apprentissages

LIVRABLES

- Rapport de Synthèse de connaissance
Destiné à un public large, cette synthèse donnera lieu à un document offrant un aperçu global de l'outil fiducie d'utilité sociale et des tenants et des aboutissants de son utilisation.

ÉCHÉANCIER

- synthèse des connaissances : printemps 2019

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187896001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000 \$ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire, pour étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187896001 Économie sociale - Interv fin.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Jarry Est et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Jarry Est, entre les rue Saint-Denis et Boyer, et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-03 09:53

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1181179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Jarry Est et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le 1er juin 2016, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de la rue Jarry Est, entre les rues Saint-Denis et Boyer, puisque qu'il devait faire l'objet d'importants travaux d'infrastructure. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

L'ensemble des diagnostics et des plans d'actions ont été réalisés et les volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires et au programme de subvention à la rénovation sont actuellement en cours.

Le présent dossier concerne la dernière mesure d'accompagnement prévue au PR@M-Artère en chantier, soit la tenue d'un concours en entrepreneuriat organisé par le pôle en développement économique local en collaboration avec l'Association des commerçants et riverains de la rue Jarry Est (Promenade Jarry). À cet effet, PME MTL Centre-Est a déposé une demande de contribution financière de 100 000 \$ afin d'assumer l'organisation du concours sur la rue Jarry Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0902 (1^{er} juin 2016) : obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur Jarry Est, entre les rues Saint-Denis et Boyer / modifier la décision CE15 1925 quant à l'imputation des dépenses et aux aménagements des bases budgétaires relatives au programme.

CG15 0720 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

CM15 1368 (23 novembre 2015) : adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089).

CE15 1925 (21 octobre 2015) : approuver le réaménagement budgétaire requis à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec afin de couvrir le financement nécessaire pour les années 2015 à 2017 pour la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier - ajuster à cette fin la base budgétaire du Service du développement économique, à compter de l'année 2018.

DESCRIPTION

Le concours en entrepreneuriat vise à encourager, par l'octroi de bourses aux lauréats, l'implantation de nouveaux commerces ou la transformation notable de l'offre de produits et services de commerces existants, de façon à répondre à des besoins de consommation de la clientèle potentielle qui ont été identifiés par un diagnostic commercial réalisé précédemment. PME MTL - Centre-Est s'engage à organiser le concours en entrepreneuriat en collaboration avec la Promenade Jarry, à en faire la promotion et de verser aux lauréats des bourses totalisant un minimum de 85 000 \$.

L'entente de contribution financière avec PME MTL - Centre-Est prévoit que le soutien offert fera l'objet d'un versement en début de mandat suite à la signature de la convention.

JUSTIFICATION

En combinaison avec les autres volets du PR@M-Artère en chantier, le concours en entrepreneuriat contribuera à attirer de nouveaux commerçants tout en soutenant le dynamisme et la relance économique de la rue Jarry Est suite aux travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1161179008 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 1er juin 2016 (CE16 0902). Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 100 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique car il concerne un centre local de développement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet de convention avec PME MTL - Centre-Est ferait en sorte que le concours en entrepreneuriat ne pourra pas se réaliser dans le secteur de la rue Jarry Est, entre les rue Saint-Denis et Boyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par PME MTL - Centre-Est et devront respecter les obligations de l'Annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2018 : lancement du concours
Hiver 2018-2019 : choix des finalistes et annonce des lauréats
Automne 2019 : reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François-Xavier TREMBLAY, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-02

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-03-29

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE18 XXXX;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

No d'inscription TPS : 819 044 165 RT 0001
No d'inscription TVQ : 122 269 0796 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé à la Ville un projet pour la mise en œuvre d'un concours d'entrepreneuriat dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, ci-après appelé le « **Projet** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projets;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Autorisation de signature »;
- 1.5 « **Directrice** » : la directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

- 3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme lui doit des sommes.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la somme versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que la somme versée ne peut être employée pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre à la Directrice pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à son échéancier ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature;
- 4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.4 transmettre à la Directrice au plus tard le 31 décembre 2019, un bilan faisant état des réalisations du Projet décrit à l'Annexe 1;
- 4.5 transmettre à la Directrice, au plus tard le 31 décembre 2019, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.6 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.7 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de ceux-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.8 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux; l'Organisme collabore avec la Directrice et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents qu'elle demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

- 4.9 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.10 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.13 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.14 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du Projet;
- 4.15 transmettre à la Directrice. les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.16 transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.17 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.19 dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 4.20 rembourser à la Ville, au plus tard le 31 mars 2020, toute partie de la contribution financière qui n'aura pas été utilisée au 31 décembre 2019 aux fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

COMMUNICATION

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par la Directrice avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis à la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

ARTICLE 9

DÉONTOLOGIE

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, à la Directrice, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention de la Directrice
Madame Véronique Doucet
700, rue De la Gauchetière Ouest,
28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

POUR L'ORGANISME :

PME MTL Centre-Est
À l'attention du directeur général
Monsieur Jean-François Lalonde
6224, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le^e jour de 2018

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 2018 (Résolution CE18 XXXX).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET



**PROGRAMME PR@M-ARTÈRE EN CHANTIER
VOLET CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT**

Février 2018

1. Personnes ressources

PME MTL Centre-Est

- Jean François Lalonde, directeur général
jflalonde@pmemtl.com
- Sarah Dahmani, chargée de projets au développement économique
sdahmani@pmemtl.com

Service du développement économique de la Ville de Montréal

- Alain Martel
amartel@ville.montreal.qc.ca

2. Objectif du document

Ce document constitue une offre de service de PME MTL Centre-Est, dont la mission est de soutenir les entrepreneurs de son territoire, pour l'organisation et la gestion du **Volet 3 - Concours d'entrepreneuriat**, sur la Promenade Jarry. La réalisation de ce mandat s'inscrit dans le cadre du programme PR@M-artère en chantier du service du développement économique de la Ville de Montréal.

3. Contexte du mandat

La Ville de Montréal a mis sur pied le programme PR@M-artère en chantier dans le but de soutenir les communautés d'affaires touchées par des travaux majeurs d'infrastructures.

Le volet 3 du programme PR@M-artère en chantier est dédié à l'organisation d'un concours d'entrepreneuriat qui vise l'implantation de nouveaux commerces et la création d'opportunités d'affaires qui répondent à des besoins de consommation d'une nouvelle clientèle identifiée.

Suite aux travaux majeurs sur la rue Jarry Est en 2016-2017, PME MTL Centre-Est s'engage auprès du service du développement économique de la Ville de Montréal à organiser un concours d'entrepreneuriat visant l'attraction de nouveaux investissements sur la Promenade Jarry. Le concours permettra la redynamisation de la Promenade Jarry, en encourageant la venue de nouveaux commerces et la diversification des activités des commerces existants.

4. Gestion et organisation du « Concours d'entrepreneuriat »

La Ville de Montréal entend mettre à la disposition de PME MTL Centre-Est une somme de 100 000 \$ afin de gérer et organiser le concours d'entrepreneuriat sur La promenade Jarry, entre les rues Saint-Denis à l'ouest et Boyer à l'est. Cette somme servira principalement à accorder des bourses (totalisant 85 000 \$) à des entreprises récipiendaires qui viendront s'installer dans des locaux ou bâtiments vacants d'ici l'été 2019 ou à des entreprises déjà implantées qui visent une transformation notable de leur offre de produits et services. La structure éventuelle des bourses sera définie en collaboration avec l'association des commerçants et riverains de la rue Jarry Est et sera adaptée aux réalités immobilières et locatives de la rue ainsi qu'aux objectifs spécifiques de diversification commerciale préconisés par l'association des commerçants et riverains de la rue Jarry Est et l'arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension.

a) Détails du concours et conditions d'admissibilité

PME MTL Centre-Est, en collaboration avec l'association des commerçants et riverains de la rue Jarry Est et grâce au soutien financier de la Ville de Montréal, lance le concours entrepreneurial. Ce concours s'inscrit dans le cadre du programme municipal PR@M-Artère en chantier et fait suite aux importants travaux d'infrastructures qui ont eu cours sur la rue Jarry.

Les entreprises candidates devront, en plus d'être situées sur la Promenade Jarry (entre les rues Saint-Denis à l'ouest et Boyer à l'est), minimalement remplir les critères suivants :

- Exploiter un nouveau commerce ou un nouvel établissement d'affaires
- Transformer de façon notable leur offre de produits et service
- Prévoir une ouverture de leur commerce ou établissement d'affaires au plus tard à l'été 2019

D'autres conditions d'admissibilité relatives aux exigences techniques, financières et documentaires, de même que les règlements et modalités spécifiques du concours, seront définies ultérieurement en collaboration avec l'association des commerçants de la rue Jarry Est, l'arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension et la Ville de Montréal.

b) Modalités d'inscription

PME MTL Centre-Est gèrera la réception des dossiers de candidatures. Les documents requis pour la participation au concours seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site pmemtl.com. Pour être retenues, les entreprises candidates devront s'inscrire et compléter leurs dossiers au plus tard le 15 janvier 2019.

c) Calendrier préliminaire

2018-2019	Automne 2018	Lancement du concours d'entrepreneuriat
	Septembre 2018 à janvier 2019	Période d'inscription
2019	15 janvier 2019	Date limite des inscriptions
	Février	Dévoilement des dossiers retenus
	Mars	Dévoilement au grand public des lauréats
	Été 2019	Date limite pour l'ouverture des commerces

d) Rôles et responsabilités

Dans le cadre du concours les rôles et responsabilités des parties prenantes sont proposées comme suit :

Communication	Création d'une page dédiée aux inscriptions sur le site pmemtl.com	PME MTL Centre-Est
	Communication – promotion et lancement du concours	PME MTL Centre-Est
	Organisation et animation des rencontres d'information, s'il y a lieu	Association des commerçants et riverains de la rue Jarry Est et arrondissement de VSP
Accompagnement et suivi des dossiers	Recherche de fonds supplémentaires, s'il y a lieu	Association des commerçants avec le soutien de PME MTL Centre-Est
	Accompagnement des dossiers de candidatures, plans d'affaires	PME MTL Centre-Est
	Analyse des candidatures (présélection et admissibilité, questions)	PME MTL Centre-Est
	Analyse des candidatures retenues	Jury
	Lien avec la ville et rapport de reddition de compte, conventions	PME MTL Centre-Est
Événement de remise des bourses	Événement de remise des bourses	PME MTL Centre-Est, association des commerçants et riverains de la rue Jarry Est et arrondissement de VSP
	Gestion de remise des bourses	PME MTL Centre-Est

e) Évaluation des candidatures

Un jury sera formé par PME MTL Centre-Est en vue d'évaluer les dossiers soumis dans le cadre du concours. Une grille d'évaluation, comprenant une pondération selon les objectifs définis par les parties prenantes, permettra d'apprécier la pertinence et les retombées des projets proposés. Le jury peut, sans s'y limiter, être formé de l'arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension, du service du développement économique de la Ville de Montréal et de PME MTL Centre-Est.

f) Stratégie de diffusion

La promotion et la diffusion du concours seront assurées via les réseaux sociaux et les plateformes des sites de PME MTL, de l'association des commerçants et riverains de la rue Jarry Est et de l'arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension. Des infolettres, par l'entremise des listes d'envoi de PME MTL Centre-Est, de l'association des commerçants de la rue Jarry Est et de l'arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension, compléteront la stratégie de promotion en ligne de l'événement. Au besoin, des publicités dans les journaux locaux pourront être envisagées dans le but d'accroître la visibilité et la notoriété du concours.

g) Accompagnement et soutien des entreprises candidates

Dans le but d'appuyer les entreprises candidates dans le développement de leurs projets d'affaires, PME MTL Centre-Est s'engage à offrir les services-conseils et l'accompagnement requis. En outre, PME MTL Centre-Est par l'entremise de ces Fonds d'investissement pourrait, le cas échéant, soutenir financièrement la réalisation de projets porteurs à condition qu'ils respectent les critères d'admissibilités de PME MTL Centre-Est.

h) Frais de gestion et autres frais afférents

PME MTL Centre-Est consacrerait un montant de 15 000 \$ de la somme totale allouée par le service du développement économique de la Ville de Montréal afin d'assurer la promotion, la tenue d'activités, la production des éléments et les frais de gestion en lien avec l'organisation du concours d'entrepreneuriat.

i) Reddition de comptes

PME MTL Centre-Est s'engage à réaliser les rapports requis par le service du développement économique de la Ville de Montréal visant à rendre compte de l'usage de la somme allouée ainsi que des résultats et impacts du concours.

j) Communication

PME MTL Centre-Est, de concert avec l'association des commerçants et riverains de la rue Jarry Est, fera état de la contribution de la Ville de Montréal dans toute communication externe, entre autres dans le portail pmemtl.com et dans ses présences sur les réseaux sociaux, en rapport avec le concours.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les coûts engagés après le 31 décembre 2019;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PME MTL CENTRE-EST

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre à la Directrice pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du Projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet ou aux activités.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet ou activités.

23. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou des événements.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

25. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet ou des événements
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, des événements ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : communications@ville.montreal.qc.ca du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1181179001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Jarry Est et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1181179001 Interv fin.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-08

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183931004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'organisation d'une conférence le 10 avril suivi d'un salon de vente B2B les 11 et 12 avril, dans le cadre de la 9e édition de l'événement Fashion Preview / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'organisation d'une conférence le 10 avril suivi d'un salon de vente B2B les 11 et 12 avril, dans le cadre de la 9e édition de l'événement Fashion Preview / Approuver un projet de convention à cet effet;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-22 17:21

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183931004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'organisation d'une conférence le 10 avril suivi d'un salon de vente B2B les 11 et 12 avril, dans le cadre de la 9e édition de l'événement Fashion Preview / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification stratégique 2018-2022 du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal, il est souligné l'importance de l'innovation, de la créativité et de la collaboration, trois composantes essentielles au dynamisme d'une économie diversifiée. La Direction de l'entrepreneuriat du SDÉ a identifié, entre autres, le secteur des entreprises créatives et culturelles comme un secteur prioritaire.

Le Service du développement économique a reçu, le 5 février 2018, une demande de contribution financière d'un montant de 20 000 \$ de Mode Avant-Première relative à l'organisation d'une conférence axée sur la commercialisation ainsi que l'organisation d'un salon de vente B2B pour les designers émergents montréalais, dans le cadre de la 9e édition de l'événement Fashion Preview. La conférence se déroulera au Loews Hôtel Vogue le 10 avril suivi d'un salon de vente B2B, les 11 et 12 avril au Marché Bonsecours. La demande est en pièce jointe.

Mode Avant-Première est un OBNL créé en 2014 dont la mission est de développer et d'organiser des événements et des actions permettant de mettre en relation et de promouvoir les entreprises spécialisées dans le secteur de la mode.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière de 20 000 \$ à Mode Avant-Première.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1708 (20 septembre 2017) 1 Accorder un soutien financier non récurrent de 18 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'organisation de la 8^e édition de Fashion Preview du 17 au 19 octobre 2017

CE17 0283 (8 mars 2017) - Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'organisation de la 7^e édition de Fashion Preview du 27 au 29 mars

2017

CE16 1575 (5 octobre 2016) - Accorder un soutien financier non récurrent de 24 000\$ à Mode Avant-Première pour l'organisation de la 6^e édition de Fashion Preview du 24 au 26 octobre 2016

CE16 0468 (23 mars 2016) - Accorder un soutien financier non récurrent de 24 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'organisation de la 5^e édition de *Fashion Preview* du 5 au 7 avril 2016

CE15 1751 (23 septembre 2015) - Accorder un soutien financier non récurrent de 19 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'organisation de la 4^e édition de Fashion Preview du 13 au 15 octobre 2015

CE15 0320 (25 février 2015) - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 500 \$ pour l'organisation et la promotion de deux événements en mode à Montréal.

CE14 1458 (24 septembre 2014) - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'événement Fashion Preview 2014

DESCRIPTION

Fashion Preview, réuni, dans un même lieu et pendant 3 jours, des créateurs de prêt-à-porter et des créateurs d'accessoires de mode montréalais. Il propose une plate-forme de promotion et de commercialisation aux créateurs en les invitant à présenter leurs dernières collections. En plus de la programmation de défilés et de présentations proposée à la 9^e édition, Mode Avant-Première organisera une conférence sur la commercialisation des produits mode locaux ainsi qu'un salon de vente B2B pour les créateurs participants aux dernières éditions de Fashion Preview.

La conférence, qui se déroulera le mardi 10 avril 2018 au Loews Hôtel Vogue, abordera les thèmes de la commercialisation de la mode et des tendances actuelles. En collaboration avec ELLE Québec et animée par la rédactrice en chef du magazine, Mode Avant-Première accueillera des acteurs majeurs du milieu du commerce de détail qui aborderont les thèmes reliés à la commercialisation dont la clé de la réussite d'entrepreneurs mode locaux, l'expérience client à l'ère numérique, les défis de la mode locale, le choix des collections relativement aux tendances, etc. Un éventail de solutions sera proposé aux participants concernés par la commercialisation de leurs produits. De plus, cette conférence sera une occasion unique de réseautage du milieu et permettra aux participants de développer des synergies communes.

Le complément de la conférence se déroulera le lendemain, le 11 au 12 avril 2018 et prendra la forme d'un salon de vente B2B, « Showroom Fashion Preview ». Présenté au Marché Bonsecours, en collaboration avec Export Québec et l'Agence Ka, une agence nationale de représentation de créateurs montréalais, le salon permettra à de nombreux créateurs-entrepreneurs ayant participé à Fashion Preview de vendre et d'échanger avec une trentaine d'acheteurs canadiens invités par Export-Québec. De plus, ces rencontres permettront de construire des alliances commerciales stratégiques pour la diffusion de leurs marques sur le marché national.

Le soutien financier de 20 000 \$ qui serait attribué à Mode Avant-Première pour l'organisation de la conférence et l'organisation du salon de vente B2B représente 32 % du budget total prévisionnel de l'événement (62 500 \$) et 80 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différents paliers gouvernementaux. La participation financière et en services de plusieurs commanditaires complète le financement de l'événement.

JUSTIFICATION

Ce projet contribue à positionner Montréal en tant que leader soutenant activement les entrepreneurs créatifs et culturels, tout en contribuant à la reconnaissance de l'apport de ce secteur au développement économique de la ville et en soutenant leur rayonnement et potentiel d'exportation.

Ce projet répond aussi aux objectifs de la nouvelle stratégie qui vise à stimuler la croissance des petites et moyennes entreprises et assurer la pérennité de ces dernières afin d'améliorer leur compétitivité tant au local qu'à l'échelle internationale. Par ailleurs, il s'inscrit également dans la logique de développement d'un écosystème en construction de soutien à l'entrepreneuriat créatif et culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 20 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat.(Entente Réflexe)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération, comme prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Représentant l'un des piliers de l'identité et du caractère distinctif de Montréal, les industries créatives et culturelles sont la combinaison de la créativité, de la culture, de la technologie et de l'innovation. Ces industries incluent notamment l'architecture et le design, la mode, les multimédias et les jeux vidéo ainsi que les arts numériques. Les défis de la commercialisation et du développement des compétences sont particulièrement nombreux dans cette industrie et particulièrement, pour les créateurs de mode locaux. Le projet permettra, d'une part d'aborder les priorités des créateurs-entrepreneurs montréalais et des enjeux qu'ils rencontrent dans leur processus de création, de production et de vente auprès des acheteurs locaux et internationaux. D'autre part, le projet permettra de mettre en pratique au salon B2B, le savoir acquis à la conférence la veille.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 avril 2018 - Conférence sur la commercialisation

11 et 12 avril 2018 - Salon B2B : Showroom Fashion Preview

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUHAMEL
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-9944
Télécop. : 514 872-6414

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-02

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-03-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MODE AVANT-PREMIÈRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 772, avenue Antonine-Maillet, Montréal, Québec H2V 2Y5, agissant et représentée par madame Emanuela Lolli, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 812571560
No d'inscription T.V.Q. : 1221723208

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un concepteur et organisateur d'événements et d'actions permettant de mettre en relation et de promouvoir les entreprises spécialisées dans le secteur de la mode.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90 jours de la clôture de son exercice financier);
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$), au plus tard le 30 juin 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 772, avenue Antonine-Maillet, Montréal, Québec H2V 2Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

MODE AVANT-PREMIÈRE

Par : _____
Emanuela Lolli, présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le.....^e jour de..... 2018 (Résolution CE18.....)

ANNEXE 1

PROJET

Le projet consiste à organiser deux activités dont une conférence sur la commercialisation dans le secteur de la mode ainsi que la tenue d'un salon de vente B2B « Showroom Fashion Preview ».

La conférence abordera les thèmes de la commercialisation de la mode et des tendances actuelles et se déroulera le mardi 27 mars 2018 au Loews Hotel Vogue.

Le volet commercialisation prendra la forme d'un salon de vente B2B se déroulera du 11 au 12 avril 2018 au Marché Bonsecours.

Conférence ELLE Québec	Loews Hôtel Vogue Salle Lyon 1425, rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G 1Z3	Mardi 10 avril 2018 – 12h00 à 14h
Showroom Fashion Preview	Marché Bonsecours Salle 1847 350, rue Saint-Paul Est Montréal (Québec) H2Y 1H2	Mardi 11 avril 2018 – de 10h à 19h Mercredi 12 avril 2018 – de 10h à 18h

Conférence ELLE Québec

Modératrice : Julie Buchinger, rédactrice en chef, ELLE Québec

Conférenciers : Acteurs connus du milieu du commerce de détail montréalais

Showroom Fashion Preview

Créateurs participants : Naïké, AHHMEN, SELFISH swimwear, Izol UV, Velvet Couture, MARTEL, Mercedes Morin, MARKANTOINE, Nina Nanas Jewelry, Nathalie Champagne, Guillotine, Swell Fellow

Créateurs supplémentaires : KQK, Leinad Beaudet, Philo, BODYBAG by jude, Robert Atelier, HYP socks, Coquette en soie, Lovan M, Holdur, Love & Beyond

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1183931004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'organisation d'une conférence le 10 avril suivi d'un salon de vente B2B les 11 et 12 avril, dans le cadre de la 9e édition de l'événement Fashion Preview / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1183931004 Interv fin.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-08

André POULIOT
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180018007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 18e édition du Festival Mode & Design Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 135 000 \$ à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 18e édition du Festival Mode & Design Montréal 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-30 08:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180018007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 18e édition du Festival Mode & Design Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.

Depuis ces mêmes années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia. Toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M \$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*, et venaient à échéance le 31 décembre 2017. Chacun des festivals cités précédemment fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour la présentation du Festival Mode & Design Montréal 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Événement festif installé au coeur de la métropole, le Festival Mode & Design Montréal (FMDM) est la grande fête de la créativité. Unique au monde, il se veut la plateforme de diffusion du talent des créateurs d'ici et le promoteur de la capacité novatrice en matière de tendances innovantes incluant la culture, la mode, le design. Cet événement attire annuellement plus de 465,000 visiteurs.

Fondé, produit et réalisé par le Groupe Sensation Mode (GSM), ce rendez-vous unique en Amérique du Nord propose une programmation variée. Le FMDM est une initiative transversale dont les retombées sont à la fois économiques, culturelles et touristiques.

Après 18 ans d'existence et fort de nombreux appuis dans la communauté, le Festival Mode & Design est devenu un événement majeur. Il ambitionne de demeurer un des événements phares de la programmation estivale montréalaise et un des grands rendez-vous de la créativité, fournissant ainsi un tremplin d'envergure aux créateurs d'ici. Le FMDM contribue du même coup aux efforts déployés par l'ensemble des secteurs de la mode, maintenant réunis au sein de la nouvelle grappe Mmode, pour faire de Montréal une des villes les plus reconnues en matière de mode sur la scène internationale.

Sa clientèle urbaine et branchée (composée à 75 % de femmes et à 61% de moins de 35 ans) est active sur les réseaux sociaux et correspond à la clientèle des cyberacheteurs. Événement de prestige installé au coeur de la métropole, le FMDM est une grande fête de la créativité. Il se veut la plate-forme de diffusion du talent des designers et créateurs d'ici et le promoteur de la capacité innovante en matière de mode et de design, deux piliers économiques et créatifs de Montréal. L'événement aura lieu cette année du 20 au 25 août 2018.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesses, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par conséquent, le même contexte fait preuve de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également.

L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex.: carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent

au bénéfice des Montréalais

- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais (80% de la clientèle), incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)
- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

D'un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes (entente de 175 M\$ et Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels - PSFEC), de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total de tous les événements présentés ici. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M\$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée.

Les festivals et événements constituent un actif stratégique pour Montréal. Un phénomène qui fait la différence, à la fois pour la qualité de vie des citoyens et pour son rayonnement international, compte tenu des multiples retombées (économiques, sociales, culturelles, contribution au développement durable) que ces festivals et événements produisent. Il est

question d'un écosystème, puisque cet ensemble est en évolution dynamique et que chaque festival et événement y joue un rôle spécifique. Pour que l'écosystème puisse continuer de se développer, il faut que les festivals et événements puissent se renouveler, étant donné que le développement et la capacité d'innovation sont les véritables facteurs clés d'une réussite durable. Les contributions financières municipales (moyenne de 4,27% du budget des festivals et événements) et en services (2,74%), bien que modestes, permettent de bonifier la programmation, de présenter des spectacles extérieurs gratuits de grande envergure, ainsi que de faire de la promotion et de la publicité pour Montréal. C'est en grande partie en raisons de ses festivals que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance. À chaque année, ce sont 10 millions de personnes qui les fréquentent durant les 1000 journées où ils se déploient à Montréal, principalement dans le Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	Numéro	Montant
Festival Mode & Design Montréal	206415	135 000 \$
Imputation		2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.		135 000 \$

Festival	2014	2015	2016	2017
Festival Mode & Design Montréal	100 000 \$	110 000 \$	135 000 \$	135 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 135 000\$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La contribution de 135 000 \$ en 2017 représentait 5% du budget réel de 2 515 882 \$. Pour 2018, la contribution de 135 000 \$ représente 5% du budget déposé par l'organisme (2 658 747 \$). Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre. Le soutien technique pour 2018 est évalué à 50 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-03-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par M. Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-cinq mille dollars (135 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4035, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 2E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2018

FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Daviau, coprésident

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

2018 : objectifs de programmation

Cette année, le Festival Mode & Design se réinvente.

Nos objectifs pour 2018-2019 se déclinent sur 3 axes principaux. Nous visons à atteindre 75% de nos objectifs en 2018 et 100% en 2019 :

- Diversifier la clientèle et augmenter l'achalandage.
- Élargir notre offre culturelle en faisant une place importante à l'Art urbain.
- Renforcer les résidences d'artistes sur le site pour multiplier les échanges avec les festivaliers et les touristes.

Conformément à son plan d'affaires et à son plan triennal, le FMD entend déployer ses activités de façon plus importante dès 2018 sur le site du Quartier des spectacles, avec des concepts innovants et une bonification de la programmation au niveau culturel.

Ainsi, et pour faire suite au positionnement établi lors de l'édition 2017, la programmation sera bâtie sur 4 grands piliers : le processus créatif, l'émergence, l'inclusion et la facture culturelle.

Nous voulons créer toujours plus de ponts entre nos artistes invités et les festivaliers, notre plateforme de diffusion est un outil pertinent car elle permet une réelle rencontre entre les festivaliers et les créateurs de tous horizons, artisans ou designers. Pour atteindre cet objectif, nous allons poursuivre la multiplication des alliances stratégiques avec des acteurs du milieu.

Nous voulons également ajouter une tente-showroom entièrement dédiée au design d'objet. Puisque la créativité d'ici et d'ailleurs mérite une place de choix, nous voulons la propulser et permettre aux festivaliers et aux visiteurs de la découvrir.

Par ailleurs, pour atteindre ces objectifs, nous prévoyons d'ajouter une scène musicale et d'en faire un événement inclusif et festif.

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1180018007

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 18e édition du Festival Mode & Design Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1180018007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180018006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 \$) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 22e édition du Festival Fantasia 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de cent mille dollars (100 000 \$) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 22e édition du Festival Fantasia 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-03 10:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1180018006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 \$) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 22e édition du Festival Fantasia 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.

Depuis ces mêmes années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia. Toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M \$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*, et venaient à échéance le 31 décembre 2017. Chacun des festivals cités précédemment fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival Fantasia, pour la présentation du Festival Fantasia 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Fondé en 1996, le Festival de films Fantasia est dédié à la diffusion, à la promotion, au développement et à l'évolution du cinéma de genre (fantastique). Le Festival se spécialise

dans les genres cinématographiques prisés du grand public, dont l'action, les arts martiaux, les films policiers, les comédies, l'animation, les films fantastiques, la science-fiction, les films familiaux, les documentaires alternatifs et les films défiant parfois toute catégorisation. Fantasia propose en effet un éventail de films réellement diversifié et regroupant des longs et courts métrages provenant de plus de 40 pays. La majorité des films est projetée en première mondiale, internationale, nord-américaine ou canadienne. Fantasia rejoint une forte proportion de cinéphiles de 18 à 39 ans. Contrairement aux autres festivals qui occupent des fenêtres de 10 jours, il opte plutôt pour un modèle de plus de 20 jours sur seulement quelques écrans pour permettre à un vaste public (100 000) d'accéder à un plus grand nombre de films en plus grand nombre de jours d'activités. Fantasia est couvert par la presse locale et étrangère, qui regroupe aussi bien des médias spécialisés dans le domaine cinématographique que dédiés au grand public. Il est renommé dans le circuit des festivals et reconnu comme la plus importante manifestation de films de genre en Amérique du Nord, occupant une place de choix auprès du public et des artisans de l'industrie cinématographique. Fantasia s'adresse aussi aux professionnels de l'industrie cinématographique à travers son marché, dont des réalisateurs, des acteurs, des producteurs, des distributeurs et d'autres représentants de l'industrie. L'édition 2018 du Festival Fantasia sera présentée dans la continuité du plan stratégique (2015-2017), dans le but de produire un événement générant des revenus autonomes supplémentaires, de resserrer la gestion et la gouvernance, tout en assurant un rayonnement international, en misant sur la réputation dont bénéficie le Festival depuis un certain nombre d'années. Une programmation de 125 longs métrages et quelques 250 courts-métrages de plus d'une quarantaine de pays. Le Festival fantasia 2018 aura lieu du 12 juillet au 1er août 2018.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesses, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par conséquent, le même contexte fait preuve de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également.

L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex.: carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais

- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais (80% de la clientèle), incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)
- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

D'un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes (entente de 175 M\$ et Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels - PSFEC), de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total de tous les événements présentés ici. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M\$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée.

Les festivals et événements constituent un actif stratégique pour Montréal. Un phénomène qui fait la différence, à la fois pour la qualité de vie des citoyens et pour son rayonnement international, compte tenu des multiples retombées (économiques, sociales, culturelles, contribution au développement durable) que ces festivals et événements produisent. Il est question d'un écosystème, puisque cet ensemble est en évolution dynamique et que chaque

festival et événement y joue un rôle spécifique. Pour que l'écosystème puisse continuer de se développer, il faut que les festivals et événements puissent se renouveler, étant donné que le développement et la capacité d'innovation sont les véritables facteurs clés d'une réussite durable. Les contributions financières municipales (moyenne de 4,27% du budget des festivals et événements) et en services (2,74%), bien que modestes, permettent de bonifier la programmation, de présenter des spectacles extérieurs gratuits de grande envergure, ainsi que de faire de la promotion et de la publicité pour Montréal. C'est en grande partie en raisons de ses festivals que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance. À chaque année, ce sont 10 millions de personnes qui les fréquentent durant les 1000 journées où ils se déploient à Montréal, principalement dans le Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	Numéro	Montant
Festival Fantasia	131312	100 000 \$
Imputation		2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.		100 000 \$

Festival	2014	2015	2016	2017
Festival Fantasia	32 500 \$	50 000 \$	100 000 \$	100 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 100 000\$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La contribution de 100 000 \$ en 2017 représentait 4% du budget réel de 2 257 376 \$. Pour 2018, la contribution de 100 000 \$ représente 3.8% du budget déposé par l'organisme (2 585 000 \$). Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre. Il n'y a pas de soutien technique prévu en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décroisement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-04-03

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL FANTASIA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3450, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3L3, agissant et représentée par M. Pierre Corbeil, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les exigences des Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt dix mille dollars (90 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000,00 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3450, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2018

FESTIVAL FANTASIA

Par : _____
Pierre Corbeil, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

Depuis sa fondation en 1996, le **festival international de films FANTASIA** est maintenant reconnu comme le plus important festival de films de genre en Amérique du Nord, une référence majeure sur la scène internationale du cinéma de genre et l'un des événements cinématographiques les plus courus au pays. Le festival reviendra à l'université Concordia du **12 juillet au 1er août 2018** pour célébrer sa **22e édition**. Les récentes éditions étaient organisées en fonction d'un plan stratégique établi sur 3 ans (2015 - 2017) conçu par la firme Daigle & Saire. Bien que la portée du plan soit terminée, nous reconnaissons que les objectifs du festival restent les mêmes. Ainsi, nous avons engagé Manuel Badel (ancien Téléfilm et Sodec) pour nous guider dans le suivi de cette démarche. L'édition 2018 sera donc organisée dans la lignée du plan stratégique, en suivant un certain nombre d'objectifs fixés, ceci dans le but de produire un événement générant des revenus supplémentaires qui serviront évidemment à réduire le déficit accumulé, tout en assurant le fort rayonnement international observé depuis quelques années.

Ainsi, il fut décidé de produire en 2018 un événement légèrement plus modeste, ce qui impliquera une réduction des frais de diffusion; ainsi que des frais reliés au transport des films. Par contre, il va de soi que cette décision de présenter moins de films occasionnera certes un peu moins de frais mais risque de provoquer un léger impact à la baisse sur l'achalandage (moins de films, donc moins de billets à vendre).

PROGRAMMATION INTERNATIONALE

L'édition 2018 sera dans la continuité de celle de 2017, c'est-à-dire présenter un peu moins de films, soit environ 125 longs métrages (vs 145 en 2017) et quelques 250 courts provenant de plus d'une quarantaine de pays.

NOMBRE DE FESTIVALIERS

Nous visons à maintenir notre bassin de festivaliers et convoitons donc de maintenir un auditoire de l'ordre de 100 000 spectateurs.

LES RENDEZ-VOUS DE L'INDUSTRIE DE FANTASIA

Les Rendez-vous de l'industrie (Marché de coproduction internationale Frontières et Marché du film) seront de retour en mai au marché du Festival de Cannes et à la fin juillet à Montréal. L'un des objectifs est de **passer de 430 participants à 450**, en jouant sur la pertinence (ex : Amazon, Disney, Netflix) et la qualité des sociétés invités dans ce contexte. De plus, un nombre de plus en plus élevé de participants est appelé à payer leurs frais d'admission au marché ou leurs frais de transport.

MAINTIEN DE L'INCIDENCE TOURISTIQUE

Nous visons à maintenir notre incidence touristique de l'ordre de 16 % en misant sur le placement de publicités dans les programmes officiels de 40 de festivals internationaux, le placement de publicités dans une dizaine de magazines internationaux et en réalisant des offres des forfaits touristiques avantageux avec certains partenaires hôteliers.

RAYONNEMENT MÉDIATIQUE

Nous souhaitons passer de près de 3000 articles à quelques **3 250 articles** et reportages sur le festival en 2018.

MAINTIEN DE L'ÉCRAN EXTÉRIEUR

En 2017, le festival a inauguré son écran extérieur situé sur la terrasse arrière du building Hall de l'université, principal lieu de nos activités. Cette année, nous comptons relancer l'expérience si un partenaire financier nous aide à supporter les coûts. Nous avons ainsi approché Loto-Québec et Hydro Québec à ces fins.

RENDRE HOMMAGE À UN PAYS

Comme à chaque année, le festival souhaite rendre hommage au cinéma de genre d'un pays choisi. Pour l'édition 2018, nous souhaitons continuer cette tradition avec le choix d'un nouveau pays à mettre sous les projecteurs. Il est malheureusement trop tôt pour confirmer le pays avec lequel nous collaborerons cette année.

SÉLECTIONS INTERNATIONALE DE FILMS DE GENRE EN RÉALITÉ VIRTUELLE

FANTASIA souhaite à nouveau présenter une programmation d'une douzaine de films présentés en réalité virtuelle en collaboration avec Samsung, Mont VR et Videotron

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1180018006

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 \$) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 22e édition du Festival Fantasia 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1180018006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180018005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$) à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 47e édition du Festival du nouveau cinéma 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 180 000 \$ à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 47e édition du Festival du nouveau cinéma 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-30 08:53

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180018005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$) à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 47e édition du Festival du nouveau cinéma 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.

Depuis ces mêmes années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia. Toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M \$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*, et venaient à échéance le 31 décembre 2017. Chacun des festivals cités précédemment fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour la présentation du Festival du nouveau cinéma 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Festival du nouveau cinéma (FNC) joue un rôle distinctif dans le circuit national des festivals de films, ainsi qu'à l'échelle internationale. Depuis les dernières années, le FNC n'a cessé de se développer et d'innover. À travers sa programmation audacieuse et éclectique d'un cinéma d'ici et d'ailleurs (380 films courts et longs métrages en provenance de 60 pays), le FNC est fort dynamique et a toujours à coeur, depuis sa création en 1971, d'élargir les horizons du public montréalais en lui proposant des formules de diffusion à l'image. En 2017, il a accueilli 120 invités internationaux dans le cadre de la nouvelle section FNC Forum (quatre jours d'ateliers collaboratifs) et a offert des expériences musicales inédites, des cartes blanches à des réalisateurs de talent; des journées d'ateliers créatifs pour les enfants de 3 à 15 ans et une compétition nationale entre 19 écoles de cinéma, ainsi que l'organisation de 3 journées d'activités de réseautage et d'apprentissage. La fréquentation est évaluée à 100 000 visiteurs rassemblés pendant 11 jours dans 13 lieux de diffusion. Dans le cadre de l'édition 2018, le FNC présentera 300 films répartis au travers des diverses sections du Festival (compétition internationale, Présentation spéciale, Panorama, Focus, Temps, Courts métrages, Les P'tits Loups, Hommages et rétrospectives, FNC séries), ainsi que des expériences immersives, des concerts, des performances, des installations et des rencontres au sein de la section FNC eXPLORE. Le FNC met aussi de l'avant les nouvelles formes de production et les nouveaux dispositifs de diffusion, autour de l'axe cinéma et nouveaux médias. Le Festival du nouveau cinéma aura lieu du 3 au 14 octobre 2018.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesses, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par conséquent, le même contexte fait preuve de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également.

L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex.: carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais
- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle

du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais (80% de la clientèle), incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)
- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

D'un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes (entente de 175 M\$ et Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels - PSFEC), de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total de tous les événements présentés ici. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M\$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée.

Les festivals et événements constituent un actif stratégique pour Montréal. Un phénomène qui fait la différence, à la fois pour la qualité de vie des citoyens et pour son rayonnement international, compte tenu des multiples retombées (économiques, sociales, culturelles, contribution au développement durable) que ces festivals et événements produisent. Il est question d'un écosystème, puisque cet ensemble est en évolution dynamique et que chaque festival et événement y joue un rôle spécifique. Pour que l'écosystème puisse continuer de se développer, il faut que les festivals et événements puissent se renouveler, étant donné que le développement et la capacité d'innovation sont les véritables facteurs clés d'une réussite durable. Les contributions financières municipales (moyenne de 4,27% du budget

des festivals et événements) et en services (2,74%), bien que modestes, permettent de bonifier la programmation, de présenter des spectacles extérieurs gratuits de grande envergure, ainsi que de faire de la promotion et de la publicité pour Montréal. C'est en grande partie en raison de ses festivals que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance. À chaque année, ce sont 10 millions de personnes qui les fréquentent durant les 1000 journées où ils se déploient à Montréal, principalement dans le Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	Numéro	Montant
Festival du nouveau cinéma de Montréal	135457	180 000 \$
Imputation		2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.		180 000 \$

Festival	2014	2015	2016	2017
Festival du nouveau cinéma de Montréal	130 000 \$	150 000 \$	180 000 \$	180 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 180 000\$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La contribution de 180 000 \$ en 2017 représentait 7% du budget réel de 2 618 898 \$. Pour 2018, la contribution de 180 000 \$ représente 6% du budget déposé par l'organisme (3 056 200 \$). Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre. Il n'y a pas de soutien technique prévu en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-03-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9, agissant et représentée par M. Nicolas Girard Deltruc, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt mille dollars (180 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars

(5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2018

**FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Nicolas Girard Deltruc, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

Le Festival du nouveau cinéma souhaite devenir le festival de tous les Montréalais et donc Il doit être à l'image de sa diversité culturelle, de sa richesse historique, de son ouverture vers le monde. En un mot, le FNC doit être ACCESSIBLE.

Tout en préservant l'identité du Festival qui valorise des regards uniques et fait preuve d'innovation, dans le fond et/ou la forme, la programmation poursuivra son évolution avec des contenus accessibles au plus grand nombre. En établissant la ligne directrice du festival autour de l'axe «cinéma et nouveaux médias», le Festival du nouveau cinéma de Montréal réaffirme son originalité et sa détermination à s'inscrire dans l'histoire en marche des mutations du cinéma et de son futur.

Déjà initié avec les expositions virtuelles gratuites dans des lieux fréquentés, les événements spéciaux dans les cegeps et écoles de cinéma, les projections mensuelles au Cinéma du Parc, le Festival doit multiplier les prises de parole tout au long de l'année pour rejoindre un auditoire plus large et gagner en notoriété en octobre, au Québec mais aussi dans les festivals internationaux reconnus.

la programmation

Dans le cadre de cette nouvelle édition, nous présenterons plus de 300 films répartis au travers des diverses sections du Festival (Compétition internationale, Présentation spéciale, Panorama, Focus, Temps Ø, Courts métrages, Les P'tits Loups, Hommages et rétrospectives, FNC séries) ainsi que des expériences immersives, des concerts, des performances, des installations et des rencontres au sein de la section FNC eXPlore. La déclinaison du contenu du festival continue de mettre de l'avant les nouvelles formes de productions, introduire des nouveaux dispositifs de diffusion. En établissant la ligne directrice du festival autour de l'axe «cinéma et nouveaux médias», le Festival du nouveau cinéma de Montréal réaffirme son originalité et sa détermination à s'inscrire dans l'histoire en marche des mutations du cinéma et de son futur.

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1180018005

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet : Accorder un soutien financier de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$) à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 47e édition du Festival du nouveau cinéma 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1180018005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgétaire

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1180018004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 \$) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc., pour soutenir la 32e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 120 000 \$ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc, pour soutenir la 32e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-30 08:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180018004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 \$) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc., pour soutenir la 32e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.

Depuis ces mêmes années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia. Toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M \$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*, et venaient à échéance le 31 décembre 2017. Chacun des festivals cités précédemment fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc, pour la présentation du Festival international Nuits d'Afrique 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Porte-voix de la diversité culturelle et musicale depuis trois décennies, le Festival international Nuits d'Afrique (FINA) propose un large éventail de concerts et d'événements rassembleurs présentés en salle et sur le site du grand Parterre du Quartier des spectacles. Plus de 700 artistes d'une trentaine de pays sont présentés chaque année. Reflet des tendances et des mouvances des musiques du monde, venues d'Afrique et d'ailleurs, de plus en plus hybrides et sans frontière, la programmation s'adresse à un public de tous âges et de toutes origines dont le chiffre s'élève à près de 600 000 personnes. Au fil des ans, le FINA a développé un volet extérieur important : 6 jours de programmation et de concerts gratuits, incluant un marché africain haut en couleurs et riche en produits artisanaux regroupant une quarantaine d'artisans et de commerçants, permettant des découvertes du patrimoine artistique africain et de produits alimentaires diversifiés. L'événement a lieu du 10 au 22 juillet 2018.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesses, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par conséquent, le même contexte fait preuve de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également. L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex.: carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais
- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais (80% de la clientèle), incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports

conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)
- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

D'un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes (entente de 175 M\$ et Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels - PSFEC), de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total de tous les événements présentés ici. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M\$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée.

Les festivals et événements constituent un actif stratégique pour Montréal. Un phénomène qui fait la différence, à la fois pour la qualité de vie des citoyens et pour son rayonnement international, compte tenu des multiples retombées (économiques, sociales, culturelles, contribution au développement durable) que ces festivals et événements produisent. Il est question d'un écosystème, puisque cet ensemble est en évolution dynamique et que chaque festival et événement y joue un rôle spécifique. Pour que l'écosystème puisse continuer de se développer, il faut que les festivals et événements puissent se renouveler, étant donné que le développement et la capacité d'innovation sont les véritables facteurs clés d'une réussite durable. Les contributions financières municipales (moyenne de 4,27% du budget des festivals et événements) et en services (2,74%), bien que modestes, permettent de bonifier la programmation, de présenter des spectacles extérieurs gratuits de grande envergure, ainsi que de faire de la promotion et de la publicité pour Montréal. C'est en grande partie en raisons de ses festivals que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance. À chaque année, ce sont 10 millions de personnes qui les fréquentent durant les 1000 journées où ils se déploient à Montréal, principalement dans le Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	Numéro	Montant
Productions Nuits d'Afrique	113282	120 000 \$
Imputation		2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.		120 000 \$

Festival	2014	2015	2016	2017
Productions Nuits d'Afrique	40 000 \$	90 000 \$	120 000 \$	120 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 120 000\$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La contribution de 120 000 \$ représentait 7% du budget réel de 1 652 691 \$. Pour 2018, la contribution de 120 000 \$ représente 7% du budget déposé par l'organisme (1 721 000 \$). Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre. Le montant du soutien technique est évalué à près de 90 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-20

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-03-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4374, boulevard Saint-Laurent, 1^{er} étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, agissant et représentée par Mme. Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « Unité administrative » : Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent dix mille dollars (110 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000,00 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1^{er} étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2018

PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

Par : _____
Suzanne Rousseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

FESTIVAL INTERNATIONAL NUITS D'AFRIQUE

2018 - 32^E ÉDITION

Du 10 au 22 juillet 2018 \\ 13 jours de programmation en salles

Du 17 au 22 juillet 2018 \\ 6 jours de programmation extérieure gratuite au Parterre du Quartier des spectacles

2019 - 33^E ÉDITION

Du 9 au 21 juillet 2019 \\ 13 jours de programmation en salles

Du 15 au 21 juillet 2019 \\ 7 jours de programmation extérieure gratuite au Parterre du Quartier des spectacles

**NOUVEAU EN 2019 **

- ❖ **Ajout d'une 7^E JOURNÉE de programmation sur le SITE EXTÉRIEUR**
- ❖ **Agrandissement du SITE EXTÉRIEUR et aménagement du nouvel espace de L'ÎLOT CLARK (suite aux rénovations) en priorisant les activités familiales et jeunesse.**

FESTIVAL INTERNATIONAL NUITS D'AFRIQUE - 32^E ÉDITION

Porte-voix de la diversité culturelle et musicale depuis trois décennies, Le Festival international Nuits d'Afrique proposent un large éventail de concerts et d'événements rassembleurs et marque de son empreinte notre métropole.

Plus de **700 artistes** d'une trentaine d'environ **35 pays** et **des centaines de milliers de festivaliers** ont rendez-vous à Montréal, **du 10 au 22 juillet 2018** pour le plaisir d'être ensemble et de vivre une expérience inoubliable.

Reflet des tendances et mouvances des musiques du monde, de plus en plus hybrides et sans frontières, **la programmation s'adresse à un public de tous âges et de toutes origines**. Surprenant, dynamique et rassembleur, le Festival international Nuits d'Afrique est pour plusieurs, un lieu de découvertes et d'exclusivités. **Des plus grands noms de la scène internationale aux nouvelles générations d'artistes**, tous viennent à la rencontre du public, partager leur passion et leur joie de vivre.

PROGRAMMATION EN SALLES

LES SÉRIES viennent mettre en lumière les nouveautés les plus enthousiasmantes, les voix les plus puissantes, les styles les plus branchés, sans oublier les sonorités les plus *roots* qui les inspirent. Ces concerts ont lieu dans plusieurs salles de différentes capacités à Montréal : M Telus, Le National, La Sala Rossa, Le Théâtre Fairmount, Le Lion d'or et le Club Balattou.

GRANDS ÉVÉNEMENTS \\ Des rencontres remarquables

La série qui présente les plus grands noms de la scène internationale des musiques du monde, ces artistes de grande renommée qui font déplacer les foules.

LES INCONTOURNABLES (Nouveau en 2018)

Cette nouvelle série vise à mettre en lumière des artistes importants qui ont marqué l'histoire des musiques du monde et qui sont peu connus sur notre continent.

RÉVÉLATIONS \\ Une succession de moments magiques

La série qui met de l'avant les nouveaux ambassadeurs des musiques du monde. Des artistes talentueux parmi les plus prometteurs viennent présenter l'effervescence de ces musiques.

PRESTIGE \\ Des univers passionnants

Empreinte de charme et d'élégance, cette série transporte le public dans un univers feutré, pour vivre des moments magiques remplis d'émotions, dans des conditions d'écoute optimales.

URBAN AFRICA \\ Un vent de fraîcheur

Pop métissée, hip-hop percussif, rock exotique, cette série qui a beaucoup de succès auprès des jeunes branchés, déconstruit les mythes en démontrant l'influence des musiques urbaines sur les musiques africaines.

NUITS D'AFRIQUE SOUND SYSTEM \\ Jeune et branché

Les musiques du monde sont également source d'inspiration pour la nouvelle génération d'artistes DJ et MC qui font bouger la métropole sur des rythmes tropicaux et des artistes œuvrant à la fine pointe des technologies numériques pour créer des ambiances visuelles immersives lors des soirées musicales.

VOIX DU MONDE \\ Coup de cœur et exaltation

Comme le suggère son titre, cette série créée en 2016, présente des artistes ayant des voix singulières d'une qualité exceptionnelle dans des concerts acoustiques et intimistes.

RENCONTRES \\ Quand la synergie opère

Cette nouvelle série créée en 2017 réunit sur scène des artistes autour de créations originales ou collaborations spéciales.

ÉTOILES NUITS D'AFRIQUE \\ Des soirées endiablées

C'est le rendez-vous des concerts nocturnes, dès 23 h au Club Balattou. Neuf soirées inédites autour de trois artistes qui introduisent un artiste invité chaque soir. Cette série très populaire permet des rencontres exclusives et un métissage de cultures. L'accès est gratuit pour tous les détenteurs d'un billet de spectacle du festival.

PROGRAMMATION EXTÉRIEURE \\ Près de 150 activités gratuites et pour toute la famille

Du 17 au 22 juillet 2018, le mythique **Village des Nuits d'Afrique** prendra place au Parterre du Quartier des spectacles et fera vivre aux festivaliers, **une expérience événementielle et multi sensorielle à 360 degrés!**

Lieu de rencontre des amoureux des musiques et des cultures du monde, le **Village des Nuits d'Afrique** propose des concerts événementiels et d'autres plus intimistes, des ateliers participatifs, des DJ sets branchés et des activités familiales.

La **SCÈNE TD - ICI MUSIQUE** est un pôle d'attraction majeur qui attire chaque année un public fidèle au rendez-vous. Une **quarantaine de concerts d'artistes nationaux et internationaux** y seront programmés, du 17 au 22 juillet 2018. Chaque fin de soirée, les **Grands Événements TD en collaboration avec ICI Musique** présentent des artistes-phares qui attirent les foules. La **scène TD-ICI Musique** est également une vitrine sans précédent pour la scène locale, riche de notre diversité culturelle. De plus, les **DJ Sets ICI**

Musique et les **DJ Sets Escales Tropicales** apportent un vent de fraîcheur en attirant sur son site extérieur un public jeune et branché.

La **SPHÈRE TV5** avec ses concerts intimes, son expo photo et ses projections immersives est un lieu très attractif auprès des festivaliers qui apprécient cette proximité avec les artistes locaux et internationaux. Son succès en termes de contenu, d'achalandage et d'interactivité permet d'envisager un développement à long terme de cet espace. Ce projet sera donc l'un des enjeux majeurs des prochaines éditions.

PROGRAMMATION \ \ OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT (2018-2019)

- ❖ **NOUVEAU EN 2018 \ \ Créer une NOUVELLE SÉRIE de concerts en salle : *Les Incontournables*;**
- ❖ Bonifier la programmation en salle et sur le site extérieur.

SUR LE SITE EXTÉRIEUR

Mettre en valeur la destination en misant sur la richesse et l'effervescence de notre diversité culturelle et sur l'expérience globale que propose Nuits d'Afrique avec son Village : ses spectacles, ses activités participatives gratuites et pour toute la famille, avec son marché, ses aires de restauration, ses découvertes et ses montréalais, de toutes âges et de toutes origines.

- ❖ **NOUVEAU EN 2018 \ \ Améliorer certaines installations et équipements** (signalétique, poste d'accueil, mobilier pour aire de détente, etc.);
- ❖ **NOUVEAU en 2019 \ \ Ajout d'une journée de programmation sur le SITE EXTÉRIEUR (7 jours);**
- ❖ **NOUVEAU en 2019 \ \ Agrandissement du SITE EXTÉRIEUR et aménagement d'un nouvel espace - l'îlot Clark (suite aux rénovations) - en priorisant les activités familiales et jeunesse;**
- ❖ Présenter plus de **têtes d'affiche** fédératrices qui attire les foules en salle comme en extérieur lors des Grands événements;
- ❖ Enrichir le concept des **Escales tropicales** avec des DJs invités qui proposent un vaste panorama musical tropical;
- ❖ Proposer de **nouvelles créations visuelles immersives** via les arts numériques interactifs et les projections lumineuses;
- ❖ **Bonifier** la programmation de **la Sphère TV5**;
- ❖ **Ajouter et diversifier les Ateliers à ciel ouvert**;
- ❖ **Bonifier l'animation et l'installation et les équipements du Village des enfants.**

CÉLÉBRER LA FRANCOPHONIE

- ❖ **NOUVEAU en 2018 \ \ Proposer au public une programmation spéciale mettant en valeur un pays de la Francophonie invité chaque année;**

Créé en 2016, à l'occasion du 30^e anniversaire du festival, le **Prix Nuits d'Afrique pour la Francophonie** est décerné à un artiste au **rayonnement international** qui incarne une **vision rassembleuse** de la Francophonie et de la diversité des expressions culturelles de l'Espace Francophone dans le monde. **La cérémonie de remise du Prix se déroulera à l'Hôtel de ville de Montréal** en présence des dignitaires, des artistes de la diversité montréalaise et des médias.

- ❖ **NOUVEAU en 2018 \ \ Donner plus de visibilité médiatique internationale au Prix Nuits d'Afrique pour la Francophonie avec la captation et la diffusion du concert de l'artiste récipiendaire.**

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1180018004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 \$) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc., pour soutenir la 32e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1180018004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé(e) au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Cédric AGO
Conseillère en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180018003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 \$) à l'organisme Festival international de jazz de Montréal inc., pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$ à l'organisme Festival international de jazz inc, pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-30 08:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180018003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 \$) à l'organisme Festival international de jazz de Montréal inc., pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.

Depuis ces mêmes années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia. Toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M \$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*, et venaient à échéance le 31 décembre 2017. Chacun des festivals cités précédemment fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival International de jazz de Montréal inc, pour 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Festival international de jazz de Montréal (FIJM) joue depuis trente-neuf années un rôle précurseur et influent dans le développement et la vitalité de l'industrie musicale et culturelle de la métropole. À plusieurs égards, il contribue de façon notable au dynamisme et au renouvellement de l'offre artistique nationale, ainsi qu'à son rayonnement à l'échelle internationale. Le FIJM accueille chaque année 2 millions de spectateurs (800 000 personnes différentes). La programmation en salle maintient une qualité exceptionnelle (140 formations musicales/ 713 artistes individuels - 13 salles de spectacles - 74% taux d'occupation moyen des salles et 37 concerts affichant complet). La programmation extérieure est riche et diversifiée et les aménagements réservent un accueil chaleureux au public. Les retombées médiatiques du FIJM sont énormes: 468 journalistes et professionnels accrédités issus de 17 pays. Le FIJM est reconnu parmi les meilleurs festivals de jazz au monde. L'intervalle 2018-2019-2020 sera marqué par l'optimisation de l'expérience festivalière par la réalisation de projets originaux et événements rassembleurs à portée inclusive. Le FIJM doit poursuivre aussi la démarche de renouvellement de son image en vue des célébrations de son 40e anniversaire en 2019. À cet effet, le Festival s'est doté d'un objectif précis de mettre les festivaliers et les artistes au coeur des préoccupations : que ce soit via l'implantation de nouveaux projets, le renouvellement d'éléments de sa programmation ou la bonification de son site extérieur gratuit. L'événement aura lieu du 28 juin au 7 juillet 2018.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesses, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par conséquent, le même contexte fait preuve de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également. L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex.: carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais
- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle

du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais (80% de la clientèle), incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)
- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

D'un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes (entente de 175 M\$ et Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels - PSFEC), de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total de tous les événements présentés ici. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M\$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée.

Les festivals et événements constituent un actif stratégique pour Montréal. Un phénomène qui fait la différence, à la fois pour la qualité de vie des citoyens et pour son rayonnement international, compte tenu des multiples retombées (économiques, sociales, culturelles, contribution au développement durable) que ces festivals et événements produisent. Il est question d'un écosystème, puisque cet ensemble est en évolution dynamique et que chaque festival et événement y joue un rôle spécifique. Pour que l'écosystème puisse continuer de se développer, il faut que les festivals et événements puissent se renouveler, étant donné que le développement et la capacité d'innovation sont les véritables facteurs clés d'une réussite durable. Les contributions financières municipales (moyenne de 4,27% du budget

des festivals et événements) et en services (2,74%), bien que modestes, permettent de bonifier la programmation, de présenter des spectacles extérieurs gratuits de grande envergure, ainsi que de faire de la promotion et de la publicité pour Montréal. C'est en grande partie en raison de ses festivals que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance. À chaque année, ce sont 10 millions de personnes qui les fréquentent durant les 1000 journées où ils se déploient à Montréal, principalement dans le Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	Numéro	Montant
Festival international de jazz de Montréal inc	118656	600 000 \$
Imputation		2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.		600 000 \$

Festival	2014	2015	2016	2017
Festival international de jazz de Montréal inc	550 000 \$	575 000 \$	600 000 \$	600 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 600 000\$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La contribution de 600 000 \$ en 2017 représentait 2% du budget réel de 28 096 000 \$. Pour 2018, la contribution de 600 000 \$ représente aussi 2% du budget déposé par l'organisme (28 405 875 \$). Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre. Le soutien technique est évalué à près de 420 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-03-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par M. Jacques-André Dupont, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les exigences des Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (600 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent cinquante mille dollars (550 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2018

**FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE
MONTRÉAL INC.**

Par : _____
Jacques-André Dupont, président-directeur
général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

L'intervalle 2018-2019-2020 sera marqué par l'optimisation de l'expérience festivalière par la réalisation de projets originaux et événements rassembleurs à portée inclusive. Le Festival International de Jazz de Montréal (FIJM) poursuivra aussi la démarche de renouvellement de son image qui prendra tout son sens lors de son 40^e anniversaire en 2019.

À cet effet, le Festival s'est doté d'un objectif précis de mettre les festivaliers et les artistes au cœur des préoccupations : que ce soit via l'implantation de nouveaux projets, le renouvellement d'éléments de sa programmation ou la bonification de son site extérieur gratuit, le Festival invitera l'ensemble de la collectivité montréalaise, tous âges et toutes origines confondues, à partager une expérience festivalière unique et mémorable dans un esprit d'inclusion et de vivre-ensemble, sur un site sécuritaire et soucieux de l'environnement.

L'objectif de ces projets étant de maximiser l'espace créative des lieux de diffusion du Quartier des spectacles et d'offrir à la communauté une expérience distinctive typiquement montréalaise. Le Festival, via son emplacement et sa gratuité, occupe l'espace public montréalais de façon à rendre ses activités accessibles à tous et ainsi favorisent la démocratisation des arts.

Projets 2018

Grand défi : optimiser l'occupation du site du Festival

Afin de palier aux défis et enjeux liés à la tenue du Festival au cœur du centre-ville montréalais tout en profitant du renouvellement de l'image de l'événement, le FIJM optimisera l'occupation du site, le déploiement physique des scènes et la stratégie d'arrière-scène.

Accueil des festivaliers

Afin que les festivaliers, locaux ou touristes, soient transportés dans l'univers du jazz dès leur premiers pas et immergés dans l'ambiance jazz totalement unique tout au long de leur séjour, des **nouvelles structures d'accueil** mettant de l'avant un design visuel attractif ainsi qu'une ambiance lumineuse et sonore audacieuse seront développées. Pour leur part, les installations de confort et d'animation accueilleront les familles dans le but de favoriser la rétention sur le site.

Grandes fêtes urbaines : Journée canadienne du multiculturalisme (27 juin) et Fête du Canada (1ER JUILLET) – À confirmer

En 2018, en partenariat avec « Canada en Fête », deux journées gratuites de programmation pourraient être déployées par l'entremise d'événements rassembleurs et inclusifs. Axé sur les communautés, la Journée canadienne du multiculturalisme sera célébrée au Festival via une journée en préouverture de sa 39^e édition avec un grand spectacle-événement gratuit soulignant les 20 ans de l'album La Llorona , le premier album de Lhasa de Sela. Plusieurs artistes canadiens et internationaux seront invités à réinterpréter l'œuvre de Lhasa en compagnie des musiciens originaux de l'album. Un spectacle en ouverture de soirée sera présenté sur la scène à l'angle de la rue Sainte-Catherine et Jeanne-Mance ainsi qu'un autre en clôture de soirée à l'Astral. Lors de ces deux spectacles, des artistes montréalais issus des différentes communautés seront présentés.

La Fête du Canada sera célébrée pour une deuxième année de suite au Festival. Toute la journée, le site extérieur du FIJM accueillera exclusivement des artistes canadiens. Près de 20

spectacles seront présentés gratuitement au public; Un feu d'artifice et un spectacle en fin de soirée à L'Astral sera offert gratuitement et permettra de clôturer la journée de célébration.

Club Montréal

Désirant offrir un lieu de diffusion et de détente attirant pour les milléniaux (18-35 ans), le Festival offrira au cours des prochaines éditions un espace gratuit à la fois urbain et chaleureux, avec des DJ en apéro et une offre musicale sur scène à saveur Montréal mais de tous genres confondus. Une offre alimentaire à la fois raffinée et rapide (classiques montréalais revisités) et des breuvages montréalais (cocktails par quartier, produits locaux, etc.) seront proposés au Club Montréal. L'espace mettra de l'avant des espaces interactifs, des promotions via les réseaux sociaux et une connectivité Wi-Fi pour nourrir le besoin de ce groupe cible de se reconnecter avec sa communauté à travers ce lieu de rendez-vous inclusif sans être familial, comme un party de balcon.

Projets 2019-2020

Le 40e anniversaire du Festival (2019)

Le 40e anniversaire du Festival en 2019 représente une occasion de marquer un grand coup promotionnel pour le Festival et pour la destination. Le Festival compte saisir l'impulsion entourant cette année d'exception afin de faire perdurer l'intérêt des médias et visiteurs au cours des éditions à venir. Des projets originaux seront déployés afin de maintenir le statut du Festival comme un incontournable Montréalais et le plus grand festival de jazz au monde.

Camp Musical pour adultes

Le Festival proposera un camp musical professionnel pour les jeunes artistes de la relève de 18 à 35 ans (milléniaux) dans lequel les musiciens formeront un groupe, réaliseront une création commune et présenteront un spectacle lors du Festival. S'apparentant au Camp de Blues qui existe depuis une douzaine d'années au Festival, ce nouveau camp favorisera des rencontres entre des artistes locaux, nationaux et internationaux, sous la supervision d'un artiste de renom. De par la mission du Festival, ce camp soutiendra le développement artistique de la musique, ainsi que l'émergence et le rayonnement des artistes d'ici, les exposant à des auditoires et des intervenants internationaux.

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1180018003

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 \$) à l'organisme Festival international de jazz de Montréal inc., pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1180018003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180018002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 \$) à l'organisme Les FrancoFolies de Montréal inc., pour soutenir la 30e édition des FrancoFolies de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 325 000 \$ à l'organisme Les FrancoFolies de Montréal inc, pour soutenir la 30e édition des FrancoFolies de Montréal 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-03 10:20

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180018002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 \$) à l'organisme Les FrancoFolies de Montréal inc., pour soutenir la 30e édition des FrancoFolies de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.

Depuis ces mêmes années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia. Toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M \$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*, et venaient à échéance le 31 décembre 2017. Chacun des festivals cités précédemment fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Les FrancoFolies de Montréal inc, pour 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les FrancoFolies de Montréal présentent, chaque année, quelques 250 prestations - dont près des 2/3 accessibles gratuitement au grand public - allant de la chanson à texte à

l'électro, en passant par le rap et le rock, mettant ainsi à l'honneur la diversité de la francophonie de toutes origines. La particularité des FrancoFolies de Montréal est de diffuser des oeuvres inédites et des spectacles-concepts exclusifs, en salle ou sur le site extérieur, mettant en vedette tant des nouvelles figures de la scène musicale que des fleurons de la chanson française d'ici et d'ailleurs. En volet extérieur, la série «Grands événements» offrira, chaque soir, sur la scène principale de la place des festivals un événement musical de grande envergure spécialement créé pour l'occasion. Pour les 30 ans, Les FrancoFolies de Montréal présenteront des hommages à Pauline Julien et aux 30 ans de la sortie de l'album Journée d'Amérique de Richard Séguin, deux figures marquantes de la scène musicale québécoise. Par ailleurs, Les FrancoFolies de Montréal 2018 offriront une résidence d'une semaine à des artistes autochtones permettant aussi la création d'un spectacle exclusif. Plus de 50% des artistes se produisant aux FrancoFolies de Montréal sont issus de la relève de la chanson francophone internationale, leur donnant une tribune auprès des professionnels, des médias et du public en général. Les FrancoFolies de Montréal ont un rôle structurant dans l'industrie musicale du Québec et constituent une vitrine de diffusion et de promotion influente et sont un formidable tremplin en raison de la visibilité conférée aux artistes et de l'opportunité de rencontrer les acteurs de l'industrie avec leurs RV Pros. Enfin, Les FrancoFolies de Montréal célébreront leur 30e édition, en 2018, en présentant un super-événement exclusif gratuit sur la Place des festivals. L'événement aura lieu du 7 au 16 juin 2018.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesses, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par conséquent, le même contexte fait preuve de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également.

L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex.: carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais
- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais (80% de la clientèle), incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)
- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

D'un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes (entente de 175 M\$ et Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels - PSFEC), de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total de tous les événements présentés ici. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M\$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée.

Les festivals et événements constituent un actif stratégique pour Montréal. Un phénomène qui fait la différence, à la fois pour la qualité de vie des citoyens et pour son rayonnement international, compte tenu des multiples retombées (économiques, sociales, culturelles, contribution au développement durable) que ces festivals et événements produisent. Il est question d'un écosystème, puisque cet ensemble est en évolution dynamique et que chaque festival et événement y joue un rôle spécifique. Pour que l'écosystème puisse continuer de se développer, il faut que les festivals et événements puissent se renouveler, étant donné que le développement et la capacité d'innovation sont les véritables facteurs clés d'une

réussite durable. Les contributions financières municipales (moyenne de 4,27% du budget des festivals et événements) et en services (2,74%), bien que modestes, permettent de bonifier la programmation, de présenter des spectacles extérieurs gratuits de grande envergure, ainsi que de faire de la promotion et de la publicité pour Montréal. C'est en grande partie en raisons de ses festivals que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance. À chaque année, ce sont 10 millions de personnes qui les fréquentent durant les 1000 journées où ils se déploient à Montréal, principalement dans le Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	Numéro	Montant
Les FrancoFolies de Montréal inc	118671	325 000 \$
Imputation		2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.		325 000 \$

Festival	2014	2015	2016	2017
Les FrancoFolies de Montréal inc	275 000 \$	290 000 \$	325 000 \$	325 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 325 000\$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La contribution de 325 000 \$ en 2017 représentait 3% du budget réel de 10 752 163 \$. Pour 2018, la contribution de 325 000 \$ représente 3% du budget déposé par l'organisme (11 008 000 \$). Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. Le soutien technique est évalué à 404 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-04-03

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par M. Jacques-André Dupont, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les exigences des Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent vingt-cinq dollars (325 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois-cent mille dollars (300 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars

(5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2018

**LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL
INC.**

Par : _____
Jacques-André Dupont, président-directeur
général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

Les FrancoFolies de Montréal, le festival donnant le coup d'envoi de la saison estivale sur la place des Festivals, auront 30 ans en 2018. Les célébrations entourant cet anniversaire permettront à la manifestation de réaliser des projets novateurs garants du développement à long terme de l'événement. Néanmoins, le festival conservera sa formule qui le distingue, un modèle unique dans l'écologie des grands événements montréalais, en proposant une programmation 100% francophone majoritairement gratuite au cœur de la métropole en début d'été.

Les Francos ont un **rôle structurant dans l'industrie musicale du Québec** et constitue une **vitrine de diffusion et de promotion influente** et sont un formidable tremplin en raison de la visibilité conféré aux artistes et de l'opportunité de rencontrer les acteurs de l'industrie avec leurs RV Pros.

Journée additionnelle anniversaire

Le 30^e anniversaire sera souligné à l'aide entre autres, d'un super-événement exclusif présenté gratuitement sur la place des Festivals.

Nouvelle zone jeunesse

Une toute nouvelle zone thématique jeunesse dédiée à une clientèle familiale et jeune adulte verra le jour sur le site extérieur gratuit. Cette zone proposera un environnement festif et décontracté, inspirée de la célèbre et colorée *Venice Beach* en Californie. Des ateliers, des activités récréatives permettant d'agrémenter le passage des festivaliers et des kiosques alimentaires, spécialement développés dans la scénographie de ce lieu unique seront développés afin de garder les visiteurs sur le site et bonifier leur expérience.

Nouveau site internet

En 2018, le site web du festival subira une refonte complète pour lui conférer un design adaptatif facilitant la lecture sur toutes les plateformes. De cette façon, les Francos se conforment aux nouvelles tendances numériques et technologiques. Cette modification s'avère nécessaire, notamment afin de faciliter la consultation du site sur les plateformes portatives telles que les tablettes ou les téléphones intelligents, largement utilisés par la clientèle.

LA PROGRAMMATION

Annuellement, les Francos présentent quelques **250 prestations** – dont près des 2/3 **accessibles gratuitement** – allant de la chanson à texte à l'électro, en passant par le rap et le rock, mettant ainsi à l'honneur la diversité de la francophonie de toutes origines.

Spectacles et créations exclusives, premières

La particularité des Francos est de diffuser des **œuvres inédites** et des **spectacles-concepts exclusifs**, en salle ou sur le site extérieur, mettant en vedette tant de nouvelles figures de la scène musicale que des fleurons de la chanson française d'ici et d'ailleurs. La série « **Grands événements** », qui offre sur la scène principale de la place des Festivals chaque soir, un événement musical d'envergure spécialement créé pour l'occasion, s'inscrit dans cette initiative. Pour ses 30 ans, les Francos présenteront des spectacles hommages à Pauline Julien et aux 30 ans de la sortie de l'album journée d'Amérique de Richard Séguin. Une résidence d'une semaine avec des artistes autochtones permettra aussi la création d'un spectacle exclusif.

Le Studio Bell tribune de création en plein cœur de la place des Festivals permettait aux festivaliers de prendre part au processus créatif de développement d'une chanson. Pendant 4 jours 4 équipes se sont relayées afin de créer une chanson exclusive en 24 heures téléchargeables gratuitement en ligne. Ce Studio sera reconduit pour 2018.

Soutien indéfectible aux artistes de la relève

Chaque année, **plus de 50% des artistes** se produisant aux Francos sont issus de la relève de la chanson francophone internationale leur donnant une tribune sans pareil auprès de professionnels, de médias et du public.

SITE EN PLEIN CŒUR DU CENTRE-VILLE DANS LE QUARTIER DES SPECTACLES

Le festival se mesure à la présence de plusieurs chantiers liés à la finalisation du Quartier des spectacles et qui pousse les équipes des Francos à envisager de nouvelles solutions ainsi qu'à investir de nouveaux lieux. De ce fait en 2017, **le Bal Pop'** nouveau lieu de diffusion 360 degrés sur l'Esplanade de la Place-des-Arts a bonifié l'offre gratuite, grandi le site extérieur gratuit en déployant le site à l'aide d'une nouvelle scène, l'expérience festivalière et l'attractivité du festival. Cet espace de retour en 2018, présente une programmation musicale type « bal musette » avec le petit orchestre parisien, un plancher de danse, une offre alimentaire d'inspiration française, une buvette et de l'animation.

SÉCURITÉ

La sécurité devient un enjeu d'actualité et les festivals n'y échappent pas. Afin d'assurer la sécurité de leurs festivaliers, des artistes ainsi que de leurs employés, les Francos mettent en place diverses actions telles que :

- Installation de blocs de béton à l'entrée du site ;
- Travail en partenariat avec les différents diffuseurs afin de s'assurer que la sécurité est au cœur de leurs préoccupations ;
- Collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu'avec le Service de sécurité incendie de Montréal ;
- 50% de l'équipe d'accueil et de sécurité est féminine ;
- Des couloirs de circulation sont mis en place dans les endroits où il y a des foules potentielles afin de permettre à toute personne de se rendre à des endroits plus tranquilles sur le site ainsi que pour faciliter son évacuation ;
- Mise en place de mesures de sécurité d'urgence.

Suite à la publication en juin 2017 du rapport Montréal, *une ville festive pour toutes avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cis et trans lors des événements extérieurs de Montréal par le Conseil des Montréalaises*, l'Équipe Spectra à travers le Festival International de Jazz de Montréal, a réaffirmé son souci du bien-être et de la sécurité de l'ensemble du public en lançant en 2017, une nouvelle initiative baptisée « Hirondelles ». Les Hirondelles sont des équipes volantes spécialement formées pour accroître la sécurité des personnes vulnérables telles que : les femmes, les personnes âgées, les membres de la communauté LGBTQ+ et toute autre personne dans les événements extérieurs de Montréal. Cette initiative a été partagée avec plusieurs autres organisations, dont la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal. Cette initiative sera mise en place aux Francos dès 2018.

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1180018002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 \$) à l'organisme Les FrancoFolies de Montréal inc., pour soutenir la 30e édition des FrancoFolies de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1180018002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1170018009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 \$) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 630 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-03 10:22

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1170018009**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 \$) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.

Depuis ces mêmes années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia. Toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M \$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*, et venaient à échéance le 31 décembre 2017. Chacun des festivals cités précédemment fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival Montréal Complètement cirque pour 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Imaginé par les chefs de file du milieu cirque à Montréal et mis en œuvre par la TOHU, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE (MCC) s'inscrit comme le premier festival international

en arts du cirque en Amérique du Nord. À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, le Festival est devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale.

Poussé par une croissance annuelle de 38%, MCC a accueilli 437 000 festivaliers en 2017, dont 24% de touristes, et s'est imposé parmi les grands événements du calendrier estival québécois. Il a développé une image de marque distinctive, offrant aux spectateurs un foisonnement de lieux et de disciplines, à travers une programmation résolument urbaine, décontractée et participative. L'unicité de l'expérience vécue par les visiteurs, que seuls peuvent offrir la métropole et son événement de cirque estival, est toujours mise de l'avant pour générer achalandage touristique et retombées économiques. Le marché du nord-est américain (Québec, est de l'Ontario, nord des USA) demeure la cible principale, mais des efforts seront aussi consacrés au reste du Canada et à l'Europe.

En accord avec la volonté de développer l'offre des quartiers culturels, la programmation essaime dans une dizaine de salles et sept QUARTIERS COMPLÈTEMENT CIRQUE pour des activités gratuites en extérieur, tandis que commerçants, hôtels et restaurants du centre-ville s'approprient le Festival grâce au travail très apprécié effectué avec les SDC, générant des retombées économiques et touristiques par la réalisation de partenariats novateurs et durables. De même, des collaborations pourraient être développées avec d'autres festivals majeurs partageant la même clientèle, tant métropolitaine (montréalais et proche banlieue) que québécoise et étrangère.

Son rayonnement international et la visibilité sans égal qu'il accorde aux compagnies québécoises font de MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE le vecteur numéro 1 du positionnement de la métropole comme capitale internationale des arts du cirque ; il s'agit d'un élément incontournable pour le développement d'un produit original et d'une marque forte pour Montréal, constituant un produit d'appel touristique essentiel niché dans l'ADN même de notre ville : urbain, ludique, moderne, familial et spectaculaire. L'événement aura lieu du 5 au 15 juillet 2018.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesses, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par conséquent, le même contexte fait preuve de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également.

L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex. : carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands

parcours (Tour de l'île, Marathon)

- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais
- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais (80% de la clientèle), incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)
- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

D'un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes (entente de 175 M\$ et Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels - PSFEC), de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total de tous les événements présentés ici. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M\$ et qu'il est en très grande partie

dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée.

Les festivals et événements constituent un actif stratégique pour Montréal. Un phénomène qui fait la différence, à la fois pour la qualité de vie des citoyens et pour son rayonnement international, compte tenu des multiples retombées (économiques, sociales, culturelles, contribution au développement durable) que ces festivals et événements produisent. Il est question d'un écosystème, puisque cet ensemble est en évolution dynamique et que chaque festival et événement y joue un rôle spécifique. Pour que l'écosystème puisse continuer de se développer, il faut que les festivals et événements puissent se renouveler, étant donné que le développement et la capacité d'innovation sont les véritables facteurs clés d'une réussite durable. Les contributions financières municipales (moyenne de 4,27% du budget des festivals et événements) et en services (2,74%), bien que modestes, permettent de bonifier la programmation, de présenter des spectacles extérieurs gratuits de grande envergure, ainsi que de faire de la promotion et de la publicité pour Montréal. C'est en grande partie en raisons de ses festivals que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance. À chaque année, ce sont 10 millions de personnes qui les fréquentent durant les 1000 journées où ils se déploient à Montréal, principalement dans le Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	Numéro	Montant
TOHU, Cité des arts du cirque	111110	630 000 \$
Imputation		2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.		600 000 \$
Prévu aux contributions financières dans le centre de responsabilités 10106261900 / Autres - act. cult. 07289		30 000 \$

Festival MCC	2014	2015	2016	2017
Service de la culture	550 000 \$	575 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
Arr. Ville-Marie	0	0	30 000 \$	30 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 630 000\$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La contribution de 600 000 \$ en 2017 provenant du Service de la Culture représentait 14% du budget réel de 4 258 449 \$, Pour 2018, la contribution de 630 000 \$ représente 15% du budget déposé par l'organisme (4 241 469 \$). Cette contribution inclut la participation de 30 000 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie transférée au Service de la culture. La dépense est assumée à 100% par la ville centre. Le soutien technique de la Ville est évalué à 215 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-04-03

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent trente mille dollars (630 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quatre-vingt mille dollars (580 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2018

TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1
PROJET

MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE 9^e édition / 5 au 15 juillet 2018 Aperçu de la programmation

Après une édition 2017 exceptionnelle, portée par une nouvelle croissance de 40% de sa fréquentation (443 967 visiteurs), le Festival MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE est définitivement entré dans le cercle des grands festivals de l'été montréalais.

Né en 2010 d'un rêve collectif, porté par les intervenants du milieu cirque montréalais, il demeure le seul festival international dédié au cirque contemporain en Amérique du Nord. Il s'impose, à ce titre, comme l'événement le plus structurant et offrant le plus grand rayonnement international, à une industrie dynamique et caractéristique de la métropole montréalaise.

À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, il est aussi devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale et à l'image de la métropole : urbaine, accueillante, décontractée, spectaculaire.

Pour le Festival 2018, qui fera office de répétition générale avant la 10^e édition en 2019, les principaux axes de la programmation seront :

- Retour à une programmation en salle de 8 à 10 spectacles dans au moins cinq théâtres différents;
- Première présence au Théâtre St-Denis 2, avec la présentation d'un spectacle grand public et populaire en association avec Juste pour Rire;
- Renforcement du pôle familial à la TOHU avec entre autres des spectacles famille et « poupons »;
- « Territoire » revu dans le pôle Quartier latin du Quartier des spectacles, sans la place Pasteur (travaux en 2018) mais avec la rue Émery; scénographie globale de rue enrichie et distribution d'une trousse aux commerçants pour créer une atmosphère spécifique et complètement cirque;
- Programmation de rue continue bonifiée (plus d'artistes, plus de numéros) sur la rue Saint-Denis et dans les commerces partenaires;
- Possible ajout de spectacles de théâtre de rue en partenariat avec d'autres festivals, en continuité de l'accueil réussi de *À nous la rue* en 2017;
- Minute complètement cirque plus axée sur la proximité et la convivialité, avec un réinvestissement de l'espace urbain (trottoirs, balcons, toitures etc.) et deux à trois numéros de groupe plutôt qu'un seul;
- Nouvelle scénographie pour la création sur la place Émilie-Gamelin, moins imposante d'un point de vue logistique (containers etc.) mais mieux en osmose avec le public (proximité, surprise);
- De façon générale, multiplication des partenariats artistiques, touristiques et commerciaux;
- Poursuite du virage web avec un fort marketing de contenu et le recours à des influenceurs locaux et internationaux.

Précisions sur la programmation (sous embargo et sous réserve de modifications)

En salle :

- *Backbones* (Gravity & Other Myths, Australie) / TOHU – salle principale / spectacle d'ouverture
- *Le Mobile* (La marche du crabe, QC) / TOHU – arrière-scène / spectacle pour poupons et parents
- *Espiègleries* (Jamie Adkins, QC) / TOHU – intérieur ou chapiteau / spectacle jeune public
- *Sisters* (7 Doigts, QC) / Théâtre Outremont / création cirque-musique avec les soeurs de Lhasa de Sela
- *Un Poyo Rojo* (Argentine) + *Only Bones* (Thom Monckton, Nouvelle-Zélande/Finlande) / Théâtre Centaur en programme double
- *Scotch & Soda* (Company2, Australie) / Théâtre Saint-Denis / cabaret cirque-jazz, en codiffusion avec Juste pour Rire
- *Truckstop* (Machine de cirque, QC) / TOHU – en extérieur et tournée des quartiers / dans le cadre d'une tournée pancanadienne durant tout l'été 2018

En extérieur :

- Nouvelle création sur Émilie-Gamelin, dans une scénographie totalement revue qui exploite différemment et plus complètement le potentiel de la place. Deux représentations par soir x 10 soirs.
- *Minutes complètement cirque* : possible refonte des Minutes avec deux à trois performances dans l'espace urbain. Deux représentations par soir x 10 soirs.
- Rue Saint-Denis incluant Place Pasteur : 10 jours d'animations, espaces détente (nourriture, breuvages), programmation de cirque continue et densifiée.
- Quartiers complètement cirque : Esplanade Sun Life du Stade Olympique ; Mercier ; Montréal-Nord ; Pointe-aux-Trembles ; Saint-Léonard ; Saint-Michel (TOHU) ; Verdun ; et pour Ville-Marie : au Parc Jean-Drapeau, de retour après plusieurs années d'absence.

Rayonnement international

À l'occasion de l'édition 2017, plusieurs magazines ou émissions touristiques ont choisi de mettre une emphase particulière sur MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE pour illustrer la vitalité culturelle de la métropole. Le National Geographic Traveler, TV5 Monde et Le Figaro l'ont nommé dans leurs « tops » d'activités à faire lors de l'été, tandis que les réseaux PBS (États-Unis) et France 5 (émission *Les échappées belles*) l'ont retenu parmi tous les autres festivals pour illustrer la créativité et la convivialité montréalaise dans des émissions à grande écoute.

Développement professionnel

Le Festival s'accompagne annuellement du MICC (Marché international de cirque contemporain), lequel a rassemblé, en 2017, pas moins de 305 professionnels de la culture et des arts du cirque originaires de 23 pays. Le MICC s'est imposé comme la principale porte d'entrée pour le cirque en Amérique du Nord, et comme l'événement numéro 1 en matière d'échanges, de réseautage, de recherche et de développement de projets d'affaires. Il positionne Montréal comme capitale internationale des arts du cirque et contribue à son activité socioéconomique.

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1170018009

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 \$) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1170018009.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgétaire

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1187497001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 750 000 \$ à Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 750 000 \$ à Club des petits déjeuners du Canada, pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 16:21

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187497001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 750 000 \$ à Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent développer leur plein potentiel. Pour y parvenir, les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole. Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains;
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation;
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative;
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs;
5. Les familles et les communautés.

Depuis l'adoption du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés. Considérant la sécurité alimentaire et la saine alimentation comme une priorité d'intervention, la Ville a convenu de favoriser l'accès à une alimentation équilibrée chez les enfants de 6 à 17 ans en accordant un soutien au Club des petits déjeuners du Canada, faisant aussi affaire sous Club des petits déjeuners.

En 2017, les actions ont été implantées dans neuf quartiers où la défavorisation est un enjeu important : Hochelaga-Maisonneuve, Cloverdale, Verdun, Saint-Michel, Parc-Extension, Côtes-des-Neiges, Petite-Bourgogne, Montréal-Nord, Saint-Pierre. Pour l'année 2018, la politique sera déployée dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) est responsable de la coordination de cette politique et la réalisation des actions est une responsabilité partagée entre les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1242 du 2 août 2017

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, pour l'année 2017, à Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du 19^e Forum mondial de la nutrition des enfants

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

CM16 0955 du 23 août 2016

Accorder un soutien financier maximal de 2 334 080 \$ au Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Depuis plus de 23 ans, le Club des petits déjeuners du Canada, s'engage à nourrir le potentiel des enfants en veillant à ce que le plus grand nombre possible ait accès à un petit déjeuner nutritif et un environnement favorisant leur estime de soi avant le début des classes. Bien plus qu'un programme de déjeuner, l'approche du Club repose sur l'engagement, la valorisation et le développement des capacités. Présent sur l'ensemble du territoire canadien, l'organisme rejoint 203 852 enfants dans 1 598 établissements scolaires au pays, ce qui représente 33 millions de déjeuners servis par année.

En septembre 2016, le Club des petits déjeuners était déjà actif dans 33 écoles sur le territoire de l'île de Montréal. En octobre 2016, la Ville leur a accordé un soutien financier dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant pour mettre en œuvre leur programme de déjeuner dans de nouvelles écoles primaires et secondaires défavorisées. Une somme de 700 224 \$ sur le montant prévu initialement de 2 334 080 \$ leur a été accordée. Grâce à ce financement, l'organisme a ouvert 25 clubs dans 25 écoles, ce qui correspond à 3 100 nouveaux enfants nourris quotidiennement.

Pour l'année 2018, l'organisme souhaite obtenir un soutien financier de 750 000 \$ pour maintenir son programme dans les 25 nouvelles écoles participantes en 2017. Cet investissement leur permettrait d'assurer la livraison des denrées et le lien avec les fournisseurs et les partenaires alimentaires, d'accompagner, de former et d'outiller les intervenants des milieux. De plus, une évaluation d'impact du programme des petits déjeuners sera également réalisée. Par ailleurs, l'organisme embaucherait une ressource contractuelle pour assurer la pérennité du projet dans les écoles participantes advenant un retrait du soutien financier de la Ville de Montréal en 2019.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal compte 85 % des élèves québécois du primaire qui vivent sous le seuil de faible revenu. L'île de Montréal compte plus de 115 000 élèves fréquentant des écoles ayant des indices de défavorisation élevés, soit entre 8 et 10. De plus, la sous-nutrition et la mauvaise alimentation liées à la défavorisation sont identifiées comme des freins majeurs au bon développement des enfants et à leur réussite scolaire.

Ce projet s'inscrit dans la Phase 2 de la mise en œuvre de la Politique de l'enfant, plus spécifiquement dans l'axe 2 : la saine alimentation et la sécurité alimentaire et son objectif 2.1 : favoriser l'accès à une alimentation équilibrée. Il contribuera également indirectement à la réalisation de l'axe 3 : la persévérance scolaire et la réussite éducative, en créant des conditions favorables à l'apprentissage et la réussite éducative.

La réduction du taux d'absentéisme et des retards en classe, l'augmentation du niveau d'attention et du temps d'enseignement, la diminution du nombre d'interventions reliées à la santé et aux comportements inappropriés ainsi que l'amélioration des habitudes alimentaires et la concrétisation de collaborations communautaires sont des effets anticipés de la phase 2 du projet « Nourrir les enfants de Montréal ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce projet, soit 750 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centrale. Le soutien financier de la Ville représente 80 % du financement du projet « Nourrir les enfants de Montréal » déposé par Club des petits déjeuners, dont le budget s'élève à 940 794,08 \$ et à 16 % du budget global de l'organisme.

Organisme	Projet	Soutien accordé 2016	Soutien recommandé 2018	% du soutien sur le projet total
Club des petits déjeuners du Canada	« Nourrir les enfants de Montréal »	700 224 \$	750 000 \$	80 %

Le soutien accordé en 2016 a permis la réalisation des activités dans les 25 écoles jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017.

Le Club des petits déjeuners du Canada n'a reçu aucun autre financement de la Ville de Montréal, excluant celui indiqué dans ce sommaire.

La contribution s'inscrit dans le cadre financier global de l'organisme impliquant des sources de financement autres que la Ville, ce qui lui a permis de débiter les activités décrites avant de recevoir le soutien financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet diminuera les impacts négatifs de la faim dans la vie des enfants, notamment parce qu'il permettra de contribuer au développement des enfants et facilitera leur attention sur les bancs d'école pendant les heures de classe.

Les données statistiques et les témoignages recueillis par l'organisme permettront également d'avoir une connaissance plus fine des effets de l'offre de petits déjeuners sur les comportements des enfants à l'école et leur réussite scolaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2018 Présentation au comité exécutif
Avril 2018 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hui LI, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise-Michel LAURENCE
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-6354
Télécop. : 514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-03-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1187497001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DU CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 135G, boulevard de Mortagne, Boucherville, Québec, J4B 6G4, agissant et représentée par Mme Marie-Claude Bienvenue, administratrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : N/A
N° d'inscription T.V.Q. : N/A
N° d'inscription d'organisme de charité : 866073133

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage depuis plus de 23 ans à nourrir le potentiel des enfants en veillant à ce que le plus grand nombre possible ait accès à un petit déjeuner nutritif et un environnement favorisant leur estime de soi avant le début des classes. Bien plus qu'un programme de déjeuner, l'approche du Club repose sur l'engagement, la valorisation et le développement des capacités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier : non applicable
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE** dollars (750 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (375 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard en août 2018.
- un troisième versement au montant de **SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison, soit le 31 janvier 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 135G, boulevard de Mortagne, Boucherville, Québec, J4B 6G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administratrice.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DU
CANADA**

Par : _____
Madame Marie-Claude Bienvenue,
Administratrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CM18).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **mairesse@ville.montreal.qc.ca**
- pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Dossier # : 1187497001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 750 000 \$ à Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187497001 - Politique de l'enfant.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Mathieu PERRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 30.001
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185304001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demande de nomination d'un juge à la cour municipale

Recommander au conseil d'agglomération de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un (1) poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-13 09:24

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185304001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demande de nomination d'un juge à la cour municipale

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de 31 juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer leur juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Montréal. Annuellement, dans l'exercice de ses compétences ce sont plus de 259 000 dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale. Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément de la ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat*, RLRQ c T-16, r. 4.1 (chapitre 3) prévoit ce qui suit:

« Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

Des échanges ont déjà eu lieu entre les représentants de la Ville de Montréal, le juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal et la **juge en chef adjointe** de la Cour du Québec responsable des cours municipales pour convenir d'adresser une demande à la ministre de la Justice pour combler un poste de juge. Comme requis par les représentants du ministère de la Justice, le présent sommaire vise à officialiser cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0506 - 28 septembre 2017 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de

juge à une cour municipale afin de combler deux postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG17 0211 - 18 mai 2017 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0262 - 21 avril 2016 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0136 - 25 février 2016 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG15 0711 - 26 novembre 2015 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de 3 postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Demande de nomination d'un juge à la cour municipale.

JUSTIFICATION

Le 24 février 2019, l'honorable Gilles R. Pelletier quittera ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal et prendra sa retraite, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01.

L'absence de ce juge se répercutera sur la tenue des audiences qui devront alors être assumées ponctuellement par divers juges provisoires rémunérés à la séance.

Également, la Cour suprême du Canada, dans la décision *R. c. Jordan*, requiert que l'administration de la justice s'exerce dans un délai raisonnable dans le but de respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessitent la nomination d'un juge municipal pour remplacer de manière permanente le juge Gilles R. Pelletier et assumer ses assignations à temps plein et de façon exclusive, comme le prévoit l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01.

Le 27 février 2017, madame la juge Yanick Laramée a été nommée juge à la Cour du Québec. Suite à son départ, le 28 mars 2017, un sommaire décisionnel était préparé demandant son remplacement. Le 18 mai 2017, une résolution était adoptée par le Conseil d'agglomération demandant à la ministre de la Justice d'initier les procédures nécessaires à la publication d'un avis de sélection pour les candidats à la fonction de juge à la cour municipale. En date du 12 mars 2018, nous sommes toujours en attente de la nomination du remplaçant ou remplaçante de la juge Laramée.

Le processus est très long, c'est pourquoi nous demandons d'initier le processus immédiatement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'absence prolongée d'un juge municipal entraîne des coûts d'honoraires et de frais plus élevés parce que son remplacement doit être assumé par plusieurs juges provisoires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une stratégie de communication sera établie avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GRAVEL
C/s greffière adjointe et chef de section du greffe

ENDOSSÉ PAR

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Le : 2018-03-05

Tél : 514 872-6866
Télécop. :

Tél : 514 872-9382
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2018-03-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2018-03-05



Dossier # : 1182518002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville.

Il est recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 10:36

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1182518002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par ces réseaux, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets sera transmise par écrit à tous les arrondissements.

Pour ce faire, le présent dossier décisionnel a pour objet de recommander au conseil municipal d'accepter les offres émanant d'un conseil d'arrondissement et visant la prise en charge par ce dernier de la réalisation des projets proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres émanant d'un conseil d'arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et ou d'égouts des réseaux secondaires de la Ville, et ce, pour une réalisation des travaux durant la période de 2018-2019. Le but poursuivi est d'utiliser au maximum toutes les ressources disponibles pour améliorer la condition générale des réseaux d'eau.

La prise en charge de la réalisation d'un projet par un arrondissement peut comprendre la conception du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux. Le Service de l'eau conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des réseaux proposés et d'assurer le financement de ces projets incluant le coût des services professionnels externes.

En premier lieu, le conseil d'arrondissement devra offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la réalisation des projets qu'il propose sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, tel que spécifié à l'article 85 de la Charte :

85. Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services.

En second lieu, l'arrondissement devra obligatoirement obtenir de la direction de la DGSRE, l'autorisation de procéder aux appels d'offres. Cette exigence est requise de façon à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés et témoignera de l'accord du Service de l'eau quant aux travaux proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le Service de l'eau en lien avec la réalisation des dits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Finalement, l'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation des projets dans lequel il devra inclure le Service de l'eau comme partie prenante et le Service des finances pour l'imputation des dépenses.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- la coordination des expertises municipales requises seront entièrement assumées par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- l'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- l'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- l'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions

possibles pour les atténuer;

- l'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- l'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- l'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des projets.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre nos objectifs de résorption du déficit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2018-2020 du Service de l'eau. Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrats sont assumés par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de notre stratégie de résorption du déficit par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Isabelle NAEL, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 27 mars 2018
Isabelle NAEL, 27 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-08

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-28



Dossier # : 1185057001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

Il est recommandé :

- 4 Que la Ville cesse « d'auto-assurer » l'ensemble des membres des commissions des régimes de retraite visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1^{er} juillet 2018;
- 4 Que la Ville maintienne l'étendue de la protection prévue à savoir payer pour tout sinistre pour lequel les fiduciaires des régimes de retraite visés agissant dans l'exercice de leurs fonctions de fiduciaire, sont légalement tenu de payer à la suite d'une réclamation présentée contre eux, directement ou indirectement, pendant la période couverte en raison de dommages du fait d'un acte fautif commis avant ou pendant la période couverte;
- 4 Que dans l'éventualité où les commissions des régimes de retraite souscrivent ensemble à leur frais à une couverture d'assurance minimale de 50 M\$, la Ville rembourse annuellement pour une période de quatre ans le coût marginal encouru pour une couverture d'assurance additionnelle de 25 M\$, portant ainsi la couverture globale à 75 M\$;
- 4 Que le Service du Greffe informe les six commissions des régimes de retraite de même que la Commission de la caisse commune de la décision de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-27 13:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185057001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 août 2006, par sa résolution CE06 1221, la Ville de Montréal décidait d'auto-assurer tous les fiduciaires siégeant sur les commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal (« les comités de retraite ») dans la mesure où ces comités administraient des régimes de retraite où la majorité des fiduciaires étaient nommés par la Ville et où l'administration était déléguée à la Ville ou la supervision était réalisée par des employés de la Ville. Ces critères étaient décrits dans l'annexe 1 au dossier.

L'adoption de cette résolution faisait suite à une demande expresse des membres des comités de retraite de l'ex-Ville de Montréal et de l'ex-CUM. Ces personnes demandaient que l'employeur auto-assure les fiduciaires siégeant sur ces comités étant donné que le montant des primes exigées par les compagnies d'assurance atteignait alors des sommets historiques. Pour les mêmes raisons, les membres du Comité de retraite des employés de la Ville de Saint-Laurent demandaient à ce que la Ville fournisse une garantie complémentaire.

Après l'adoption de cette résolution, les fiduciaires de certains comités de retraite de la Ville de Montréal (les régimes d'origine des ex-banlieues) ont demandé à être, eux-aussi, couverts par l'auto-assurance fournie par la Ville de Montréal. Les fiduciaires des cinq (5) régimes suivants se sont qualifiés, selon les critères décrits à l'annexe 1 de la résolution, et se sont donc ajoutés à la liste des régimes déjà couverts :

- Régime de retraite pour les employés de la Ville de Montréal - Arrondissement Verdun
- Régime de rentes des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont
- Régime de rentes des employés de la Ville d'Outremont
- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachine
- Régime de rentes des employés de Montréal-Nord

Cette auto-assurance de la Ville se voulait temporaire, le temps de régler les problèmes d'ordre ponctuel et de trouver des solutions définitives. Depuis, l'environnement a passablement changé et cette auto-assurance n'est plus appropriée pour la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE06 1221 : Que la Ville de Montréal auto assure, en tout ou en partie, les membres de comité de retraite siégeant sur les régimes de la Ville de Montréal qui se qualifient selon les dispositions de l'Annexe 1; Que la Ville de Montréal confie au Service des finances le mandat d'entreprendre des démarches auprès de la Régie des rentes du Québec afin de faire modifier la Loi; Que la Ville de Montréal, le cas échéant, confie au Service des finances le mandat de trouver des solutions pour réduire les risques de couverture et les coûts des primes d'assurance (1061081001)

DESCRIPTION

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR) en 1990, les fiduciaires siégeant sur un comité de retraite sont personnellement responsables des décisions prises par le comité.

Les fiduciaires des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal ont donc souscrit, depuis 1991, à une assurance responsabilité. Les primes d'assurance associées étaient assumées par les commissions des régimes de retraite.

La couverture d'assurance visait essentiellement à :

- 4 Pallier l'incertitude d'une éventuelle poursuite et, le cas échéant, d'une indemnisation ;
- 4 Avancer les frais de défense (si le contrat d'assurance le prévoit) ;
- 4 Assurer le paiement des dommages (à la suite d'un jugement ou d'un règlement) ;

Durant la période allant de 1991 à 2002, les primes d'assurance étaient relativement stables, augmentant au rythme de l'inflation. De plus, les caractéristiques des contrats d'assurance étaient similaires (montant de la franchise notamment) d'une année à l'autre.

À partir de 2003, les conditions d'assurance ont changé de façon importante. Les primes ont doublé et même triplé dans certains cas. De plus, la Régie des rentes du Québec (devenue Retraite Québec en 2016) a émis un avis venant confirmer que la franchise demandée dans les contrats d'assurance ne pouvait pas être payée à même la caisse de retraite.

L'augmentation substantielle des primes d'assurance et des franchises demandées combinées à l'incapacité de payer ladite franchise à même l'actif de la caisse de retraite sont venues insécuriser les membres des comités de retraite. Plusieurs envisageaient de démissionner en raison des risques afférents.

En 2005, les primes pour les 8 régimes mentionnés précédemment totalisaient 718 500 \$ (avant taxe). Ces primes, près de huit fois plus élevées que celles de 2002, reflétaient aussi une demande des fiduciaires de fixer les franchises à zéro dollar compte tenu de l'avis de la Régie des rentes du Québec. Aucun fiduciaire ne voulait assumer à même son patrimoine, la franchise qui aurait pu être appliquée.

Devant une telle situation, les principaux responsables de l'administration des régimes de retraite appuyés par les comités de retraite de la Ville de Montréal, de la CUM et de Saint-Laurent ont demandé à la Ville de Montréal d'auto-assurer les fiduciaires de ces comités, ce qu'ils ont obtenu (résolution CE06 1221).

Cette résolution permettait aussi aux autres comités de retraite de la Ville de Montréal qui en faisaient la demande d'être auto-assurés. Cependant les conditions fixées à l'annexe 1 par la Ville devaient être respectées. Cinq comités de retraite se sont ajoutés et les fiduciaires de ces comités ont pu bénéficier de l'auto-assurance de la Ville (voir la liste à la section description). Cette situation exceptionnelle se voulait temporaire. Un mandat avait été donné aux Service des finances de trouver des solutions alternatives.

Depuis cette décision, l'environnement des régimes de retraite de la Ville de Montréal a passablement changé. D'abord, la fusion des régimes de retraite est à toutes fins pratiques

complétée. Ainsi, l'administration des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal (excluant celui des policiers) est confiée à six comités de retraite distincts. De plus, la Loi RCR a été modifiée afin de permettre le paiement de la franchise à même l'actif de la caisse, le cas échéant. Par ailleurs, les primes d'assurance responsabilité fiduciaires ont été grandement réduites, le marché s'étant régularisé.

Plus récemment, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-2.1.1) (Loi RRSM) est venue changer l'administration des régimes de retraite :

4 Les membres des comités de retraite désignés par la Ville ne sont plus nécessairement majoritaires sur les comités de retraite (entente de restructuration).

4 Les risques, les déficits actuariels futurs ainsi que le coût pour le service sont partagés moitié/moitié entre le promoteur et les participants actifs.

4 Pour les retraités, la Ville a confirmé la suspension de l'indexation automatique de la rente des retraités.

4 Une politique de financement devra être adoptée par « celui qui a le pouvoir de modifier le régime ». Cette politique devra dorénavant être prise en compte par les comités de retraite dans l'établissement et la gestion de leur politique de placement.

4 La Loi RRSM a modifié les relations entre les syndicats, les associations de cadres, certaines associations de retraités, la Ville et les comités de retraite.

L'auto-assurance de la Ville a certes permis de passer au travers une crise majeure vécue par les fiduciaires durant la période 2006 à aujourd'hui.

JUSTIFICATION

En 2006, lorsque le dossier a été fait, c'était pour régler un problème ponctuel, le temps de trouver des solutions permanentes. La situation étant régularisée, il n'est plus opportun pour la Ville de maintenir un tel risque qui fondamentalement est externe à ses propres activités. Les comités de retraite sont des entités externes à la Ville et administrent un patrimoine distinct de celui de la Ville. Ceux-ci prennent leurs décisions de façon autonome et distincte de la Ville.

Nous recommandons :

4 Que la Ville cesse « d'auto-assurer » l'ensemble des membres des commissions des régimes de retraite visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1^{er} juillet 2018;

4 Que la Ville maintienne l'étendue de la protection prévue à savoir payer pour tout sinistre pour lequel les fiduciaires des régimes de retraite visés agissant dans l'exercice de leurs fonctions de fiduciaire, sont légalement tenu de payer à la suite d'une réclamation présentée contre eux, directement ou indirectement, pendant la période couverte en raison de dommages du fait d'un acte fautif commis avant ou pendant la période couverte;

4 Que dans l'éventualité où les commissions des régimes de retraite souscrivent ensemble à leur frais à une couverture d'assurance minimale de 50 M\$, la Ville rembourse annuellement pour une période de quatre ans le coût marginal encouru pour une couverture d'assurance additionnelle de 25 M\$, portant ainsi la couverture globale à 75 M\$;

4 Que le Service du Greffe informe les six commissions des régimes de retraite de même que la Commission de la caisse commune de la décision de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant que la Ville donne suite à la recommandation deux impacts financiers sont à considérer.

Par cette décision, la Ville réduira nécessairement les risques auxquels elle s'expose.

Le coût pour une couverture additionnelle de 25 M\$ en sus de la couverture minimale de 50

M\$ souscrite par les commissions oscillerait autour de 30 000 \$ avant taxes. Le Service des finances assumerait la dépense 2018 à même ses crédits budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service du greffe informe les six commissions des régimes de retraite de même que la Commission de la caisse commune de la décision de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès réception de la décision du comité exécutif, le Service du greffe informe les six commissions des régimes de retraite de même que la Commission de la caisse commune de la décision de la Ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie A GAUTHIER
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-14

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514-872-6630
Télécop. : 514-872-3145

Tél : 514 872-6630
Télécop. : 514 872-3145

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-03-14

LES RÉGIMES DE RETRAITE COUVERTS PAR CETTE RÉOLUTION DOIVENT RESPECTER LES CRITÈRES SUIVANTS :

- *La majorité des fiduciaires siégeant sur le comité de retraite sont nommés par la Ville de Montréal;*
- *L'administration du régime de retraite est soit déléguée à la Ville de Montréal ou la supervision des contrats d'administration du régime est effectuée par les comités de retraite ou les employés de la Ville de Montréal dans le cadre de leurs fonctions régulières.*

POUR LES RÉGIMES NE RESPECTANT PAS CES CRITÈRES, SEUL LES FIDUCIAIRES NOMMÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SERONT ENTIÈREMENT ASSURÉS PAR CETTE RÉOLUTION.

PROCÉDURE

Tout régime de retraite voulant profiter, en tout ou en partie, de l'autoassurance par la Ville de Montréal devra en faire la demande au Service des finances de la Ville de Montréal.

Le Service des finances analysera la demande selon les critères de l'Annexe 1 et établira la liste des comités de retraite qui respectent les critères et sont autoassurés.

Les fiduciaires des comités de retraite de l'ex-Ville de Montréal, de l'ex-CUM et de l'ex-Ville de Saint-Laurent ayant déjà demandé l'autoassurance sont qualifiés et respectent les critères énoncés dans la présente résolution.

Les autres régimes de retraite qui pourraient se qualifier éventuellement devront formuler une demande d'autoassurance à la Ville de Montréal par l'intermédiaire du Service des finances accompagnée d'une résolution de leur comité de retraite.

NATURE ET ÉTENDUE DE LA PROTECTION

La Ville convient de payer, au nom des fiduciaires des régimes de retraite qui respectent les critères décrits ci-dessus, tout sinistre pour lequel ces derniers, agissant dans l'exercice de leurs fonctions de fiduciaire, sont légalement tenu de payer à la suite d'une réclamation présentée contre eux, directement ou indirectement, pendant la période couverte en raison de dommages du fait d'un acte fautif commis avant ou pendant la période couverte.

ACTE FAUTIF

Toute faute, erreur, omission, négligence ou déclaration trompeuse effectivement ou prétendument commise dans l'administration des régimes ainsi que tout manquement aux devoirs, aux responsabilités et aux obligations imposés aux fiduciaires, relativement à un régime, par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, ses amendements ainsi que par le Code civil du Québec et toute autre loi ou règlement applicable.

PERSONNE COUVERTE ET FIDUCIAIRE

Pour les fins de l'autoassurance, les personnes suivantes sont couvertes et on entend par fiduciaire :

- a) le régime;
- b) les administrateurs, dirigeants, associés ou employés passés, présents ou futurs, impliqués dans l'administration du régime;
- c) tout comité de retraite du régime ainsi que chacun de ses membres et employés passés, présents ou futurs;
- d) la succession, les représentants légaux, les héritiers et les ayants cause de tout fiduciaire décédé ainsi que les représentants légaux ou ayants cause de tout fiduciaire incapable, insolvable ou en faillite;
- e) toute filiale et autres membres d'un comité de retraite nommés ou désignés par la Ville de Montréal.



Dossier # : 1181213002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renoncer à la succession de monsieur Jean HONNORAT, comprenant des livres et des meubles de bibliothèque, d'une valeur globale de 4 770 €, à la Bibliothèque de Montréal

Il est recommandé :

1. de renoncer à la succession de monsieur Jean HONNORAT, comprenant des livres et des meubles de bibliothèque, d'une valeur globale de 4 770 €, à la Bibliothèque de Montréal

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-30 08:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1181213002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renoncer à la succession de monsieur Jean HONNORAT, comprenant des livres et des meubles de bibliothèque, d'une valeur globale de 4 770 €, à la Bibliothèque de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Monsieur Jean HONNORAT, décédé le 12 juillet 2017, a occupé la fonction de consul général de France, à Montréal, de 1978 à 1981.

Maître Bilitis Vastine, notaire, de la firme de notaires Valérie VASTINE-DECLEF – Benoit PETRON, de Saint André Les Alpes (France), nous a écrit par courriel le 9 janvier 2018, pour nous informer qu'elle était responsable de la succession de monsieur HONNORAT qui désigne la Bibliothèque de Montréal comme légataire dans son testament.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le legs au profit de la Bibliothèque de Montréal porte sur l'ensemble des livres du défunt et de ses meubles de bibliothèque.

La firme de notaires Valérie VASTINE-DECLEF – Benoit PETRON a fait réaliser des inventaires dans les différentes résidences du défunt.

De ces prisées, la firme de notaires Valérie VASTINE-DECLEF – Benoit PETRON retient que le legs au profit de la Bibliothèque de Montréal porte sur les biens suivants :

1- À la lecture de l'inventaire réalisé en DORDOGNE, reçu par Maître DUBUISSON, notaire à BRANTOME, en date du 14 décembre 2017, nous retiendrons au profit de la Bibliothèque de Montréal :

- Livres divers évalués ensemble à 30 €
- Livres modernes évalués à 20 €

2- L'inventaire reçu par Maître GAY, notaire à BIARRITZ, en date du 3 octobre 2017, la prisée ne vise aucun livre ou meuble de bibliothèque pouvant faire l'objet du legs au profit de la Bibliothèque de Montréal.

3- À la lecture de l'inventaire réalisé à SAINT ANDRE LES ALPES, reçu par Maître Valérie VASTINE-DECLEF, en date du 4 octobre 2017, nous retiendrons au profit de la Bibliothèque de Montréal :

- L'étagère murale en châtaignier et son contenu de livres brochés principalement sur la Provence évalués ensemble à 50 €
- 24 volumes brochés et reliés principalement sur les beaux arts provençaux évalués ensemble à 50 €
- Rayonnage mural et livres provençaux évalués ensemble à 15 €
- Deux étagères en bois stratifiés et métal et leur contenu de livres du XIX^e et XX^e siècle reliés et brochés traitant principalement d'histoire, de beaux arts, de politique, de littérature française évalués ensemble à 250 €
- Bibliothèque en noyer à quatre portes dont deux vitrées, style Directoire, évaluée à 110 €
- Ensemble de volumes reliés et brochés traitant principalement de littérature beaux arts, voyage, percalines XIX^e siècle évalué ensemble à 450 €
- Rayonnages en bois et contenu de livres brochés et reliés modernes principalement littérature, voyages, diplomaties, percaline évalués ensemble à 150 €
- 24 volumes XVIII^e et XIX^e dont voyage en Nubie et en Abyssin, histoire philosophique et politique, histoire du bas empire et voyage du jeune Anacharsis évalués ensemble à 220 €
- Ensemble de livres modernes reliés et brochés sur le thème de la musique évalués ensemble à 50 €

4- À la lecture de l'inventaire réalisé à PARIS reçu par Valérie VASTINE-DECLEF, en date du 20 octobre 2017, nous retiendrons au profit de la Bibliothèque de Montréal :

- Une bibliothèque en hêtre ouvrant à quatre portes coulissantes - style contemporain - évaluée à 75 €
- Missale Romanum - volume relié pleine peau - Brioci- 1851 évalué à 40 €
- Petite bibliothèque en bois laqué crème évaluée à 15 €
- Livres reliés et brochés modernes, revues évalués à 20 €

5- À la lecture de l'inventaire réalisé à NICE reçu par Valérie VASTINE-DECLEF, en date du 10 octobre 2017, nous retiendrons au profit de la Bibliothèque de Montréal :

- Rayonnage agencé contenant un ensemble les livres reliés et brochés modernes traitant essentiellement de littérature, guides touristiques, atlas Air France, revue ART ET DECORATION évalués ensemble 50 €
- Ensemble de livres modernes traitant principalement de voyages : Maroc et Asie du Sud Est évalués ensemble 45 €
- Quatre bibliothèques en stratifié beige et noir - style moderne - évaluées ensemble 0 €
- Bibliothèque en bois à montants croisillonnés - style colonial - évaluée à 50 €
- Ensemble de volumes reliés et brochés traitant de littérature, de poésie, de civilisations, de linguistique, d'arts populaires, de Provence, de voyages, de gastronomie, d'histoire, de religions, 22 volumes de la Pléiade : Céline, Giono, Proust, Rabelais, Camus, Rimbaud, Poe, Gide, Montherland évalués ensemble 1500 €
- Ensemble de livres reliés et brochés modernes traitant principalement des Beaux Arts, de voyages et récits XIX^e siècle dont 17 percalines (Jules

- verne, les pionniers de l'inconnu, les croisades, la conquête de l'Algérie) évalués ensemble 1200 €
- Bibliothèque en noyer mouluré ouvrant à deux portes encadrant un rayonnage en chêne – en partie XVIII^e siècle – ensemble évalué 350 €
 - Ensemble de livres reliés brochés modernes et revues dont National Geographic, Géo ensemble évalués 30 €

La valeur globale de ce legs est de 4 770 €.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (la « Charte »), le conseil de la ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de certains équipements identifiés à l'Annexe D et, en vertu de la résolution CM12 1111 (article 85, de la Charte de la Ville de Montréal), la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, propose que la Ville de Montréal renonce à la succession de monsieur Jean HONNORAT.

En effet, malgré le fait que la valeur globale de ce legs à la Bibliothèque de Montréal s'élève à 4 770 €, la Ville de Montréal devrait déboursier des frais de 2 206 € (frais de déclaration de succession et droits de succession dus en France), et ce, sans compter les frais de déménagement, de transport, de douanes, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La succession de monsieur Jean HONNORAT qui désigne la Bibliothèque de Montréal comme légataire est d'une valeur globale de 4 770 €.

Les frais de déménagement, de transport, de douanes, etc., et les frais de déclaration de succession et les droits de succession sont à la charge du légataire, soit la Ville de Montréal.

- Les frais de déclaration de succession sont de 300 €
- Les droits de succession dus en France sont de 1 906 €

La Ville de Montréal devrait alors verser un montant de 2 206 €, et ce, sans compter les frais de déménagement, de transport, de douanes, etc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ASSELIN
Pour Ivan Filion, directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-03-29



Dossier # : 1183269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Il est recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-07 13:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 mars 2018

Résolution: CA18 13 0066

RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MONSIEUR MICHEL BISSONNET, À TITRE DE REPRÉSENTANT ÉLU DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1183269001

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2018



Dossier # : 1183269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ:

De recommander au conseil d'agglomération :

De nommer Monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-22 15:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est. Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Ainsi, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard recommande au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, pour siéger à titre de représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG16 0167 en date du 25 février 2016 (1163022005) : Nommer Madame Lili-Anne Tremblay, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local régional.

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet afin de siéger à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de l'organisation est primordiale afin de ne pas retarder les activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du comité exécutif : 11 avril 2018
Résolution du conseil municipal : 23 avril 2018
Résolution du conseil d'agglomération : 26 avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 328-8500 poste 8353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 328-8500 poste 8353

Télécop. : 514 328-8369

Télécop. : 514 328-8369



Dossier # : 1187934001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Le présent sommaire vise à autoriser la nomination de MM Alex Norris conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, de Peter McQueen conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à titre de membres du Conseil d'administration de la FCM pour le mandat 2018-2019.

Il est recommandé d'autoriser la nomination de MM Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, de Peter McQueen conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à titre de membres du Conseil d'administration de la FCM pour le mandat 2018-2019.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-03 10:15

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187934001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Le présent sommaire vise à autoriser la nomination de MM Alex Norris conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, de Peter McQueen conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à titre de membres du Conseil d'administration de la FCM pour le mandat 2018-2019.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé d'élus municipaux et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les élus se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres. MM Alex Norris conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, de Peter McQueen conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ont été nommés à titres de membres du CA pour le mandat 2017-2018. La Ville de Montréal doit maintenant nommer 3 nouveaux représentants pour le mandat 2018-2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1953 - 13 décembre 2017 – Autoriser la nomination de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et de Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la fin du mandat 2017-2018.

CE17 0807 - 18 mai 2017 Autoriser la dépense relative au déplacement de MM Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et Richard Celzi, conseiller de ville du district de Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, ainsi que de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement du district Champlain-L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 1er au 4 juin 2017 au Shaw Convention Center à Ottawa. Aussi, appuyer leur élection à titre de membres du Conseil d'administration de la FCM pour le mandat 2017-2018. Dépense estimée : 6 898,23 \$.

CE17 0286 - 8 mars 2017 - Autoriser la dépense relative au déplacement de MM Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et Richard Celzi, conseiller de ville du district de Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadiennes des municipalités (FCM) qui se tiendront du 14 au 17 mars, à Whistler en Colombie-Britannique - Dépense estimée à 6 836,52 \$.

CE16 1764 - 9 novembre 2016 - Autoriser la dépense estimée à 3 884,87 \$ relative au déplacement de MM. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et Richard Celzi, conseiller de la Ville du district de Tétreaultville, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront du 21 au 25 novembre 2016, à Ottawa.

CE16 1405 - 24 août 2016 - Autoriser la dépense estimée à 3 772,13 \$ relative au déplacement de MM. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et Richard Celzi, conseiller de ville du district de Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront du 13 au 16 septembre 2016, à Oakville en Ontario.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la nomination de MM Alex Norris conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, de Peter McQueen conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à titre de membres du Conseil d'administration de la FCM pour la fin du mandat 2017-2018.

JUSTIFICATION

Ces rencontres sont l'occasion de prendre position sur des dossiers prioritaires d'importance, tels que les infrastructures, l'habitation, le transport, la fiscalité,

l'environnement et les accords économiques internationaux. La présence des élus de Montréal est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En nommant ses représentants, la Ville de Montréal s'engage à autoriser les dépenses de déplacements de ses représentants lors des rencontres du conseil d'administration et autres rencontres nécessaires.

Le congrès annuel de la FCM est prévu pour le 31 mai-3 juin 2018 à Halifax, Nouvelle-Écosse. Du 11 au 14 septembre 2018, une réunion du conseil d'administration aura lieu à Annapolis, N.-É. Du 12 au 15 mars, une réunion du conseil d'administration aura lieu à la Ville de Penticton, C.-B.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal de faire valoir ses positions auprès de la Fédération canadienne des municipalités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BAYONA
conseiller(ere) économique

Tél : 5148683350

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél :

514 872-7578

Télécop. :

**Dossier # : 1181079001**

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Nominations de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de nommer comme commissaires supplémentaires, pour une période de trois (3) ans, les personnes suivantes :

Maryse Alcindor
Isabelle Beaulieu
Bruno Bergeron
Nicole Brodeur
Pierre-Constantin Charles
Viateur Chénard,
Ariane Émond,
Judy Gold,
David Hanna
Danielle Landry,
Hélène Laperrière
Marie-Claude Massicotte,
Luba Serge,
Francine Simard,
Arlindo Vieira

et de fixer leur rémunération à 550 \$ par jour pour les commissaires et à 750 \$ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER Le 2018-03-28 17:19**Signataire :**Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1181079001

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s’assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l’adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Nominations de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique est institué en vertu de l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Les dispositions de la Charte prévoient que le conseil municipal peut nommer, aux deux tiers des voix, des commissaires supplémentaires qui épauleront la présidente de l'Office dans la réalisation des mandats de consultation confiés à l'Office par le comité exécutif ou le conseil municipal. Le présent dossier vise à soumettre au conseil municipal une liste de commissaires pour le renouvellement de leur mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil a été appelé à nommer des commissaires sur une base régulière depuis la mise en place de l'Office en 2002.

CM14 0437, datée du 29 avril 2014 - nomination de commissaires

CM14 0862, datée du 15 septembre 2014 - nomination de la présidente

CM15 0586, datée du 28 avril 2015 - nomination de commissaires

CM16 1105, datée du 27 septembre 2016 - nomination de commissaires

CM17 0632, datée du 16 mai 2017- nomination de commissaires

DESCRIPTION

Le sommaire vise à renouveler le mandat, pour une période de trois (3) ans, des commissaires suivants :

Maryse Alcindor

Isabelle Beaulieu

Bruno Bergeron

Nicole Brodeur

Pierre-Constantin Charles

Viateur Chénard,

Ariane Émond,

Judy Gold,

Danielle Landry,
Hélène Laperrière,
Luba Serge,
Francine Simard,
Arlindo Vieira,

et à nommer deux nouveaux commissaires pour un mandat de trois (3) ans :

David Hanna
Marie-Claude Massicotte

JUSTIFICATION

Le choix des commissaires est effectué selon plusieurs critères :

- la nécessité de constituer une banque diversifiée de ressources professionnelles capables de comprendre les projets soumis à la consultation publique et les enjeux qu'ils soulèvent;
- la crédibilité professionnelle du candidat auprès de ses pairs et dans la société civile;
- une réputation de bon jugement et la capacité de faire la part des choses;
- la connaissance des processus de consultation publique et l'expérience dans la conduite de tels processus, tel que le prévoit l'article 77 de la Charte;
- l'absence de conflit d'intérêts réel ou perçu;
- la capacité d'écoute des parties et d'analyse des projets sans parti pris et dans l'intérêt public;
- la disponibilité;
- une bonne répartition homme/femme, anglophone/francophone et une présence significative en provenance des communautés culturelles.

Par ces nominations, l'Office maintiendrait la parité homme/femme et l'équipe de commissaires continuerait à refléter mieux la composition ethnoculturelle de la ville. Avec ces nominations, les commissaires issus de groupes ethnoculturels représenteront 22 % du total, alors que les anglophones représenteront 13 %.

Au cours des années, certains commissaires ont su développer des compétences particulières dans la présidence de commissions. C'est pourquoi il est aussi nécessaire de s'assurer que des commissaires d'expérience puissent être renouvelés comme ceux qui sont proposés ici.

On trouve dans l'équipe de commissaires de l'OCPM notamment des urbanistes et des architectes, des ingénieurs, des avocats, des gestionnaires, des sociologues et des anthropologues, un biologiste, un spécialiste en droit immobilier, des spécialistes des affaires sociales. Ils ont tous été, à un titre ou à un autre, impliqués dans leur milieu. Avec les renouvellements, les commissaires seront au nombre de 32.

Pour ce qui est de la nomination des commissaires, l'article 77 de la Charte prévoit que le conseil peut, sur demande de la présidente, nommer des commissaires à partir d'une liste. Il est aussi prévu que la présidente puisse proposer une liste au comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nomination de commissaires supplémentaires ne représente aucun déboursé financier puisque l'effet de cette nomination est de les rendre éligibles à siéger à une commission de l'Office. La constitution d'une banque de commissaires éligibles permet à la présidente de former des commissions lorsque les mandats sont confiés à l'OCPM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La constitution et le maintien d'une solide équipe de commissaires aux profils variés contribuent à la réalisation de consultations publiques utiles pour la ville et pour la société montréalaise en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Office annoncera par voie de communiqué dans les médias sociaux le renouvellement et la nomination des commissaires après la décision du CM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est souhaité que les renouvellements et les nominations se fassent au conseil municipal du 23 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 514 872 2556

Notes biographiques des commissaires en renouvellement de mandat

Maryse Alcindor

Maryse Alcindor est titulaire d'un baccalauréat en pédagogie (1966) de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en histoire (1978) de l'UQAM, ainsi que d'une licence en droit (1980) de l'Université de Montréal. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1981 et a reçu l'Ordre national du Québec pour sa contribution exceptionnelle à la société québécoise en 2010.

Elle a un parcours riche et diversifié qui l'a amenée de la pratique du droit à la haute fonction publique où elle a été la première femme noire à occuper un poste de sous-ministre. Son passage comme directrice de l'Éducation à la Commission des droits de la personne du Québec l'a amenée à s'intéresser de près à la formation et à la consultation, notamment en ce qui a trait à la promotion et à la défense des droits des femmes. Retraitée de la fonction publique québécoise depuis 2012, elle demeure active auprès de plusieurs organismes sociaux montréalais et organisations vouées à la coopération internationale.

Isabelle Beaulieu, Politologue

Détentrice d'un doctorat en science politique de l'Université de Montréal, Isabelle Beaulieu cumule plusieurs années d'expérience en conseil stratégique et réalisation d'études. Sa carrière professionnelle et académique est riche d'expériences; auteure, professeure, conférencière et directrice d'études, elle a enseigné au département de science politique de l'Université de Montréal de 2001 à 2006. Elle a également été membre du Conseil supérieur de la langue française du Québec de 2002 à 2007.

Madame Beaulieu possède une solide expérience professionnelle à l'international; de 1995 à 1999 elle a été directrice d'études pour la firme Taylor Nelson Sofres à Kuala Lumpur, en Malaisie. Plus récemment, elle a travaillé aux États-Unis où elle a été Directrice du Bureau du Québec à Washington.

Au cours de sa carrière, elle a réalisé des projets de recherche pour divers organismes, notamment le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Institut de Coopération pour l'éducation des adultes. Elle a mené à bien plusieurs consultations et études, entre autres, sur le développement économique de Montréal, l'accessibilité à l'emploi pour les groupes minoritaires et les défis de l'économie sociale à Montréal. Elle s'intéresse activement à la production d'outils didactiques en communication destinés à divers publics, ainsi qu'à la participation citoyenne, politique et sociale des groupes à risque d'exclusion.

Bruno Bergeron, Urbaniste

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) depuis 1980, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en *Design de l'environnement* et une maîtrise en *Analyse et gestion urbaine*. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal et, par intérêt pour la conciliation

et la médiation auprès de grands groupes en matière d'urbanisme et d'environnement, il a récemment poursuivi des études de 2^e cycle en Prévention et règlement des différends à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Plusieurs de ses travaux ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec, le parc Vincent d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal, et la fraysère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan nord-américain de gestion de la Sauvagine.

Sa pratique professionnelle en planification urbaine se caractérise, en effet, par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il mise aussi sur sa capacité de proposer des solutions dans des dossiers de médiation et de résolution de problèmes en requalification urbaine. Il est membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal depuis avril 2008.

Il fut président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'OUQ et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. Il est récipiendaire de la Médaille du mérite de l'OUQ et du prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec.

Nicole Brodeur, Consultante

Nicole Brodeur est détentriche d'un Baccalauréat ès arts et a obtenu une maîtrise en linguistique de l'Université de Paris-X-Nanterre. L'essentiel de sa carrière s'est déroulé en administration publique où elle a occupé de très nombreux postes de direction.

Après avoir enseigné au Cégep Édouard-Montpetit, elle occupera différents postes de cadre jusqu'à celui de Directrice générale du Cégep Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse. Son parcours la conduira par la suite au Ministère de l'éducation où elle prendra charge de la Direction générale de l'enseignement collégial. Plus tard, elle se joindra au ministère du Conseil exécutif comme secrétaire générale associée au Secrétariat à la condition féminine.

Elle travaillera une dizaine d'année au ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, d'abord comme sous-ministre associée et ensuite comme sous-ministre en titre. Elle contribuera d'ailleurs très activement à la mise en place de ce nouveau ministère qui succédait alors au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée, au Secrétariat à la réforme administrative, pour ensuite agir comme présidente-directrice générale du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

Au fil des ans, elle occupera des fonctions au sein de nombreux conseils d'administration, notamment à la Régie des rentes du Québec, à l'École nationale d'administration publique, au

Conseil des universités du Québec et au Collège Regina Assumpta. Elle est aujourd'hui consultante.

Elle a été nommée commissaire *ad-hoc* de l'OCPM en février 2009.

Pierre-Constantin Charles, Conseiller en planification et développement

Pierre-Constantin Charles possède une formation en service social et est détenteur d'un MBA de l'école des sciences de la gestion de l'UQAM. Il évolue dans l'action communautaire et sociale depuis plus de trente ans à titre de gestionnaire d'organisme auprès des nouveaux arrivants et de consultant en gestion de la diversité et en activités philanthropiques. Les enjeux de développement territorial et humain sont au cœur de ses actions professionnelles. Ses fonctions actuelles de conseiller en planification et responsable des relations avec les milieux à Centraide du grand Montréal lui ont permis de développer une expertise particulière en analyse sociale et territoriale, en évaluation de projet et en concertation.

Viateur Chénard, Avocat

Viateur Chénard a fait des études en sciences politiques, est diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau depuis 1977.

Après avoir fait du droit fiscal à titre de stagiaire au ministère de la Justice du Canada, il entreprend une carrière en pratique privée qui le conduira au cabinet Desjardins, Ducharme, Desjardins et Bourque, ainsi qu'au cabinet Hudon, Gendron, Harris, Thomas dont il deviendra un des associés.

En 1992, il se joindra en tant qu'associé au cabinet Stikeman Elliott où il développera une pratique centrée sur le droit immobilier au bureau de Montréal. Il y restera jusqu'en 2008 et coordonnera le groupe de pratique en droit immobilier. À ce titre, il conseillera ses clients sur tous les aspects de l'investissement immobilier, soit l'acquisition, le financement, la restructuration de dettes et diverses problématiques liées à l'insolvabilité, la disposition des actifs et la formation, ainsi que la structuration de consortiums d'investisseurs canadiens et étrangers.

Sa pratique couvrira toutes les formes de biens immobiliers, soit les bureaux, centres commerciaux, hôtels, résidences pour personnes âgées, autres résidences, barrages, réseaux de télécommunications, etc.

Il a aussi été impliqué dans de nombreux projets à l'étranger et a assisté les autorités de la République de Guinée dans un projet de réforme du droit minier national. Il a donné de nombreuses conférences, en plus de participer à des formations dans le cadre du MBA spécialisé en immobilier de l'UQAM. Mentionnons finalement des charges de cours à l'École du Barreau ainsi qu'à HEC – Montréal.

Depuis 2009, il pratique le droit et agit comme administrateur de sociétés en relation avec l'investissement et le développement immobilier. Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

Ariane Émond, Journaliste

Journaliste indépendante, Ariane Émond a touché à tous les aspects de la communication. Elle a collaboré au *Devoir*, à *Alternatives*, à *La Gazette des femmes*, et à Radio-Canada pendant une vingtaine d'années, ainsi qu'à Télé-Québec. Elle a cofondé le magazine féministe d'actualité *La Vie en rose*. Elle a contribué à une quinzaine de documentaires québécois et remporté plusieurs prix pour son travail au cinéma et en journalisme (dont le Prix René-Lévesque et le Prix Judith-Jasmin). Elle a été la première directrice générale de Culture Montréal.

Son intérêt pour les questions sociales (inégalités, éducation et décrochage, immigration et intégration, enjeux des villes et renouvellement de leur cadre de vie, etc.) traverse son engagement professionnel. Depuis plus de 25 ans, elle agit à titre d'animatrice d'événements, colloques, congrès et débats publics organisés par des ministères, des universités, des municipalités ou le milieu associatif.

Elle est marraine de la fondation *60 millions de filles* (<http://60millionsdefilles.org/fr/>) qui soutient l'éducation des filles dans les pays en développement. Auteure, elle a publié, notamment, *Les Ponts d'Ariane* (VLB 1994), collaboré à l'album photo *éLOGES* (éditions du passage 2007) et *Les Auberges du cœur : L'art de raccrocher les jeunes* (Bayard Canada 2012) sur les jeunes déboussolés et sans abri dans nos villes. Elle est commissaire à l'OCPM depuis 2008.

Judy Gold, Anthropologue

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal.

Commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2004, Mme Gold a participé, à titre de commissaire ou de présidente, aux consultations publiques sur divers projets dont la politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, le plan directeur de développement du site Contrecoeur, le réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la Clairière du Mont-Royal, le plan d'action famille de Montréal, le projet de réaménagement des Places l'Acadie et Henri-Bourassa, le projet de requalification du secteur Namur-Jean-Talon Ouest, l'*Opération Carte Blanche* du 375^e anniversaire de Montréal et l'aménagement du quartier Saint-Raymond et des abords du CUSM.

Membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2003 à 2009, elle a siégé à la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et à la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau.

En outre, Judy Gold travaille depuis plus de vingt-cinq ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales. Consultante depuis l'année 2000, elle est sollicitée par les instances gouvernementales et des organismes non gouvernementaux à propos de politiques et de programmes relatifs aux relations interculturelles, à l'immigration, à la consultation publique et au développement social et communautaire.

Depuis mars 2009, Mme Gold est membre du Tribunal des droits de la personne du Québec.

Danielle Landry, Gestionnaire du milieu communautaire

Danielle Landry a à son actif trente années d'expérience en intervention éducative et sociale dans le but d'encourager l'engagement volontaire, le leadership et l'action démocratique au sein de la société civile. Elle a acquis une solide expérience en gestion de programme, tant dans la fonction publique québécoise que dans le milieu communautaire.

Détentrice de plusieurs distinctions d'envergure montréalaise et canadienne, son rayon d'action l'a amenée à agir à titre de catalyseur de la capacité des collectivités et de l'inclusion sociale dans les projets de participation publique et d'éducation. Elle est également très engagée dans les mouvements de conservation de la nature et de protection de l'environnement et dirige sa propre entreprise de services-conseils.

Hélène Laperrière, Urbaniste

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie/sciences économiques de l'Université Laval, d'une maîtrise en urbanisme et d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, et a été doublement boursière postdoctorale (CRSH et INRS-Urbanisation). Mme Laperrière est membre de l'OUQ depuis 1982.

Spécialisée en études urbaines, en planification stratégique et en aménagement culturel et patrimonial, Hélène Laperrière exerce l'urbanisme en pratique privée, tout en œuvrant en recherche appliquée. Elle a enseigné en Chine en 2009 et a conseillé les autorités universitaires en développement urbain. Sa pratique professionnelle est fondée sur l'écoute, la mise en place de méthodologies innovantes et ciblées, de même que sur la recherche de solutions orientées vers une amélioration constante du développement urbain durable au bénéfice de la collectivité.

De 2000 à 2003, elle a participé au jury d'architecture, puis au comité de construction de la BnQ. De 1999 à 2009, elle a également été vice-présidente du CA du MAI. De 2005 à 2008, elle a été membre du Comité éditorial de la revue Urbanité. Elle est l'auteure de guides historiques et

patrimoniaux des régions du Québec, signe de nombreux articles et prononce régulièrement des conférences.

Depuis 2004, Mme Laperrière est impliquée à l'OCPM, tour à tour comme expert, commissaire et présidente de commission. De plus, au cours de ces années et à diverses occasions, elle a représenté l'Office à titre de conférencière et animatrice d'ateliers et de tables rondes.

Luba Serge, Urbaniste

Luba Serge détient une maîtrise en urbanisme et un doctorat en sciences sociales. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède une expérience dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais, à la planification et au développement du projet Milton Parc, ainsi qu'à l'élaboration du projet de la Fiducie foncière communautaire Benny Farm. Elle a travaillé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation et à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs et son impact sur la revitalisation des quartiers et sur l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité.

En tant que consultante, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, ainsi que le logement abordable et communautaire. De plus, elle a participé à divers projets tels l'introduction des méthodes de construction domiciliaire canadienne en Russie et un projet pilote de mise sur pied de fiducies foncières communautaires dans deux quartiers montréalais. De 1992 à 1998, elle a été membre du CCU de la Ville de Montréal Ouest. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en avril 2008.

Francine Simard, Chercheure

Francine Simard est détentrice d'un MBA des HEC. Elle est présentement présidente-directrice générale de Repère communication et recherche, une firme spécialisée dans la recherche qualitative et quantitative, l'animation de groupes de discussion et d'entretiens individuels, le développement de méthodologies de consultation, ainsi que la gestion de projets et d'équipes.

L'essentiel de sa carrière s'est déployé au cours des vingt-cinq dernières années, à titre de vice-présidente recherche chez Léger Marketing (1990-2000) et chez Baromètre (2000-2002) et de PDG à Repère communication et recherche (2002-...). Elle a parmi ses clients des agences gouvernementales, des médias, des ministères, des entreprises culturelles et des associations professionnelles. Sa vaste expérience auprès d'un ensemble de clientèles lui permet d'utiliser diverses techniques pour explorer les besoins et les attentes de groupes variés et d'évaluer leur

intérêt pour des services nouveaux, des politiques novatrices ou des projets existants ou à améliorer.

Arlindo Vieira, Avocat

Arlindo Vieira est diplômé de la faculté de science politique et de droit de l'UQAM et titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Outre les années accumulées comme avocat de pratique privée, Arlindo Vieira possède une vaste expérience de décideur et de gestionnaire dans divers milieux gouvernementaux et communautaires. Il y a exercé, à différentes époques, la fonction de directeur d'un cabinet ministériel, de président du Conseil des relations interculturelles (C.R.I.), de juge administratif à la Régie des alcools, des courses et des jeux et de directeur général de Radio Centre-Ville.

Alors qu'il assumait les fonctions de président du C.R.I., Arlindo Vieira a eu l'occasion d'agir à titre de médiateur et de diriger plusieurs consultations sur des enjeux reliés aux relations interculturelles et à la gestion de la diversité dans la société québécoise et dans l'agglomération montréalaise.

Arlindo Vieira a également à son crédit une expérience de consultation publique dans le domaine du patrimoine à titre de membre du Groupe conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec.

Arlindo Vieira est aussi reconnu pour son engagement social ayant œuvré dans multiples comités et organismes communautaires. La Ligue des droits et libertés, le Centre Multiethnique Saint-Louis, la Caisse Populaire des Portugais, le Centre sociocommunautaire de Montréal, le Centre Justice et Foi, le Comité des communautés culturelles du Barreau du Québec et la Fondation de la Tolérance sont quelques-uns des organismes où il siège ou qui ont bénéficié de son leadership et de son engagement au fil des ans.

Il a été commissaire de l'OCPM de 2008 à 2011, et a été renommé en 2015 pour un autre mandat.

Notes biographiques des nouveaux commissaires proposés

David Hanna

Professeur associé, Département d'études urbaines et touristiques, de l'École des sciences de la gestion à l'UQAM.

Retraité depuis 2016, mais encore actif comme professeur associé en urbanisme au département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM, David Hanna est détenteur d'un doctorat en économie de l'université McGill. Expert en transport urbain et en patrimoine urbain,

il possède une longue expérience en consultation publique, ayant notamment mené des mandats pour le Comité consultatif de la Ville de Montréal pour la protection des biens culturels de 1991 à 2003. De 1996 à 2004, il également a exercé la fonction de président du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Tout au long de sa carrière, comme en font foi ses nombreuses publications et contributions à des congrès scientifiques, il a développé une vision pertinente et ouverte des enjeux humains économiques, architecturaux et patrimoniaux inhérents à la vie dans la cité.

Marie-Claude Massicotte

Architecte paysagiste sénior AAPQ AAPC et chargée de cours et de formation pratique UDEM.

Architecte paysagiste de formation, Marie Claude Massicotte détient plus de 30 années d'expérience en gestion de projets en milieu urbain et métropolitain. Professionnelle et gestionnaire reconnue pour son expertise dans le développement des réseaux verts et bleus, la régénération de sites perturbés (friche, lieux contaminés), l'aménagement riverain et le design urbain, elle a travaillé pendant plus de 29 ans comme architecte-paysagiste, chef d'équipe et gestionnaire en milieu municipal. Dans ses projets, elle valorise la consultation publique, l'innovation, la concertation, le ralliement par la vision commune et le renforcement par la multidisciplinarité. Elle a coordonné et planifié plusieurs projets de développement et de mise en œuvre, dont plus d'une centaine de parcs urbains.

Elle opère présentement son bureau d'expertise et de consultation en architecture de paysage et enseigne depuis deux ans à la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (école d'urbanisme et d'architecture de paysage) au niveau BAC et maîtrise en architecture de paysage.



Dossier # : 1187287001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 270 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Afin de financer en 2018 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, il est recommandé:

- d'autoriser une appropriation de 125 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique d'un lien nord-sud dans la cour Turcot et au-dessus des voies de l'autoroute 20 et des voies du CN qui relirait les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest.

- d'autoriser une appropriation de 25 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour accompagner le MTMDET dans la définition des critères et l'élaboration d'un concept d'aménagement de bassins de rétention visant à recueillir les eaux pompées de la nappe phréatique prévue dans le cadre du projet Turcot et les eaux de ruissellement du grand parc urbain à implanter dans la cour Turcot.

- d'autoriser une appropriation de 120 000\$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études associées à des mesures ou à l'élaboration d'outils visant l'augmentation de la part modale du vélo.

- d'autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études d'avant-projet préliminaire et d'études techniques dans le cadre du projet de la rue des Pins.

- d'autoriser une appropriation de 2 550 000\$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques, de démarches de consultations et les avants projets préliminaires pour la phase 2 dans le cadre du projet Sainte-Catherine.

- d'autoriser une appropriation de 1 577 000\$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques, de démarches de consultations et les avants projets préliminaires pour la phase 3 dans le cadre du projet Sainte-Catherine.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-05 10:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187287001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 270 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CONTENU

CONTEXTE

La mission du service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est d'assurer la fonctionnalité du réseau de rues artérielles de Montréal considérant l'exploitation des équipements, l'entretien, le maintien, l'aménagement et le développement des infrastructures. Le SIVT doit répondre à différents besoins opérationnels totalisant 4 897 000 \$. Ces demandes visent à financer la livraison des projets et programmes ainsi que d'autres activités particulières de gestion et, le tout, au budget de fonctionnement en raison de sa mission relative essentiellement à la réalisation de projet d'immobilisation. Ces besoins annuels sont très variables dans le temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1248 - 25 septembre 2017 - Autoriser une appropriation de 685 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des activités d'avant projet définitif pour la livraison des projets et programmes du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CG17 0278 - 15 juin 2017 - Autoriser une appropriation de 5 372 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 825 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CG17 0050 - 23 février 2017 - Autoriser une appropriation de 1 437 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports / Autoriser une appropriation de 2 333 761 \$ de la réserve de voirie locale à la suite du changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville.

CG16 0505 - 25 août 2016 - Autoriser une appropriation de 3 113 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 806 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des

études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1165056001).

CG15 0359 - 29 mai 2015 - Autoriser une appropriation de 1 400 739 \$ de la réserve de voirie locale et de 185 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1150032003).

CG14 0373 - 21 août 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1144372002).

CG14 0227 - 1 mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 \$ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier 1133455002).

CM14 0415 - 29 avril 2014 - Autoriser une appropriation de 960 000\$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et la mise aux normes des feux de circulation (dossier 1140776002).

CG14 0157 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631\$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase réalisation qui sera imputable au PTI dès l'amorce de l'avant-projet définitif (dossier 1146428001).

CG14 0156 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables (dossier 1140776001).

CE14 0350 - 12 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631 \$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet d'infrastructures et de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase plans et devis pour le projet qui sera imputable au PTI, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM13 1136 - 16 décembre 2013 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1134822067).

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie d'agglomération est évaluée à 270 000 \$ et celle de la réserve de voirie locale est évaluée à 4 627 000 \$ pour couvrir les besoins de 2018 à 2022.

Ces appropriations seraient effectuées à même les fonds de voirie d'agglomération et serviraient à financer la réalisation de projets d'études pour la livraison des projets et

programmes afin de permettre l'augmentation de la capacité de réalisation des travaux de voirie et autres activités particulières et le tout au budget de fonctionnement du SIVT.

JUSTIFICATION

Besoin 2018 pour la livraison des projets et des programmes :

Appropriation de 125 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique d'un lien nord-sud dans la cour Turcot et au-dessus des voies de l'autoroute 20 et des voies du CN qui reliait les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest.

Appropriation de 25 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour accompagner le MTMDET dans la définition des critères et l'élaboration d'un concept d'aménagement de bassins de rétention visant à recueillir les eaux pompées de la nappe phréatique prévue dans le cadre du projet Turcot et les eaux de ruissellement du grand parc urbain à implanter dans la cour Turcot.

Appropriation de 120 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études associées à des mesures ou à l'élaboration d'outils visant l'augmentation de la part modale du vélo.

Appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études d'avant-projet préliminaire et d'études techniques dans le cadre du projet de la rue des Pins.

Appropriation de 2 550 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques, de démarches de consultations et les avants projets préliminaires pour la phase 2 dans le cadre du projet Sainte-Catherine.

Appropriation de 1 577 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques, de démarches de consultations et les avants projets préliminaires pour la phase 3 dans le cadre du projet Sainte-Catherine.

Direction	Division	Réserve de Voirie Locale	Réserve de Voirie Agglo	Total
Grands Projets	Portefeuille 1	- \$	150 000,00 \$	150 000,00 \$
Grands Projets	Portefeuille 2	4 627 000,00 \$	- \$	4 627 000,00 \$
Direction des transports	Transports actifs et collectifs	- \$	120 000,00 \$	120 000,00 \$
Total		4 627 000,00 \$	270 000,00 \$	4 897 000,00 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettra de financer les travaux de voirie qui sont jugés prioritaires par l'Administration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de l'appropriation de réserve : Avril 2018

Réalisation : Avril 2018 à décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Reak Sa SEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Imen ZAYANI
Contrôleuse de projet

Tél : 5147822144
Télécop. : 5148722874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-03-22

Dossier # : 1187287001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Objet :	Autoriser une appropriation de 270 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187287001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances , Finances et trésorier

CE : 30.010
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187927001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du développement_exploitation et pilotage de système
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 51 300 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de la Direction générale pour procéder à l'achat de 60 Ipads Air 2 et 60 étuis pour les contremaîtres des arrondissements dans le cadre du projet "GDT-Mobile".

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 51 300 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de la Direction générale pour procéder à l'achat de 60 Ipads Air 2 et 60 étuis pour les contremaîtres des arrondissements dans le cadre du projet "GDT-Mobile" conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-26 08:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187927001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du développement_exploitation et pilotage de système
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 51 300 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de la Direction générale pour procéder à l'achat de 60 Ipads Air 2 et 60 étuis pour les contremaîtres des arrondissements dans le cadre du projet "GDT-Mobile".

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 septembre 2017, la ville de Montréal lançait officiellement *Montréal – Service aux citoyens* qui est une application mobile permettant aux Montréalais de demander à la Ville d'intervenir dans plusieurs situations.

Depuis ce lancement, le citoyen peut signaler nid-de-poule; graffiti ; lampadaire défectueux; mobilier urbain endommagé; manque de propreté et demander une collecte de branches d'arbres.

Ces demandes peuvent actuellement être faites dans les 8 arrondissements pilotes suivants (phase 1) :

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Sud-Ouest
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La-Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Verdun
- Ville-Marie

L'application de solution de mobilité pour contremaîtres (GDT Mobile) est une des composantes de la chaîne de traitement des requêtes 311. Elle vise à offrir aux contremaîtres la possibilité de consigner directement sur le terrain, via un appareil mobile (ipad), leurs constatations portant sur les requêtes (demandes réalisées, transférées pour réassignation, commentaires divers, etc.)

Principes

- L'application sert à visualiser, sur le terrain, la charge de travail assigné à un contremaître et à faire saisir par ce dernier, l'état des dossiers.
- Le contremaître utilise des listes à menu déroulant pour limiter au strict minimum le besoin de saisie en texte libre
- L'application permet aux contremaîtres d'accéder rapidement aux demandes citoyennes nécessitant une intervention et notamment d'accéder aux demandes, aux photos et d'y

changer le statut (fermer) des demandes.

- Il s'agit d'un projet évolutif qui offrira dans sa première version, des fonctionnalités définies comme prioritaires et qui seront bonifiées lors des versions subséquentes.

À compter du 1^{er} mai 2018, les citoyens des 11 arrondissements restants auront accès à cette application et pourront donc signaler les mêmes activités identifiés précédemment.

Dans le cadre du projet 71050 – Modernisation systèmes des arrondissements, la présente demande vise donc à compléter la mise en place de l'application pour l'ensemble des arrondissements. Dans ce cas, il faut faire l'acquisition de 60 Ipad pour chacun des contremaîtres qui se serviront de l'application sur la route.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de compléter la mise en place de l'application pour l'ensemble des arrondissements l'acquisition de 60 Ipad (et étuis protecteurs) est nécessaire.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire pour les contremaîtres d'obtenir un Ipad pour leur permettre d'utiliser l'application mobile afin d'assurer une uniformité et une équité de niveau de service aux citoyens pour l'ensemble des 19 arrondissements.

L'achat de ces ipads permet de finaliser le déploiement de ce projet à l'ensemble des 19 arrondissements. Les ipads permettent, aux contremaîtres dédiés aux interventions ciblées, de faciliter leur travail en permettant notamment plus de mobilité, d'accéder en temps réel aux requêtes signalées par un citoyen (via l'application Montréal – Service aux citoyens), de visualiser; de localiser spatialement la demande d'intervention et de voir la photo prise par le citoyen (le cas échéant).

Cela permettra également d'atteindre (et d'étendre) ces objectifs opérationnels pour l'ensemble des arrondissements :

1. Un suivi des requêtes citoyennes **en continu**
2. L'ajout **d'outils numériques** pour soutenir les gestionnaires dans la planification du travail
3. La création de **normes de services** pour les activités afin d'atteindre un **niveau de service harmonisé**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 51 300 \$, net de ristournes, proviennent des dépenses contingentes imprévues d'administration et seront transférés dans le budget de fonctionnement de la Direction générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc M GÉLINAS, Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BÉLANGER
c/d developpement, exploitation & pilotage
systeme

Tél : 514-872-9697

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél :

514 872-8900

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2018-03-22

Dossier # : 1187927001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du développement_exploitation et pilotage de système
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 51 300 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de la Direction générale pour procéder à l'achat de 60 Ipad Air 2 et 60 étuis pour les contremaîtres des arrondissements dans le cadre du projet "GDT-Mobile".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187927001 Contingentes Ipad.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

CE : 30.012
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.013
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.014
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186807002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks), incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » / Autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 \$, comprenant toutes taxes et contingences - Appel d'offres public 20171253PUBCO (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer le contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » conformément à l'appel d'offres public #20171253PUBCO et autoriser une dépense totale à cette fin de 59 946 878,49 \$ comprenant toutes les taxes et contingences.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-04 12:25

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1186807002**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks), incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » / Autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 \$, comprenant toutes taxes et contingences - Appel d'offres public 20171253PUBCO (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille le Grand Prix du Canada de Formule 1 sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978. Agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) gère trois ententes pour la tenue de cette compétition, ces ententes étant effectives jusqu'au 31 décembre 2029.

Les quatre bailleurs de fonds concernés, soient la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, Tourisme Québec, l'Agence de Développement Economique du Canada (DEC) ainsi que Tourisme Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, via la Société du parc Jean-Drapeau, prendrait la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

Le 15 décembre 2015, la SPJD a déposé une révision du programme fonctionnel et technique. L'échéancier de réalisation des travaux a été revu et modifié afin d'établir une date de livraison des ouvrages le 30 avril 2019.

La Société du parc Jean-Drapeau a mandaté les services de deux firmes, « CIMA+ S.E.N.C. » et « Les Architectes FABG », pour l'assister dans la réalisation du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1. Le mandat comprend les services professionnels en architecture et en ingénierie pour les phases d'avant-projet préliminaire, d'avant-projet définitif, de conception et de surveillance des travaux.

Depuis, la SPJD a fait approuver cet avant-projet. L'estimation a été précisée avec le lancement de la phase de conception des plans et devis et la prise en compte des ajustements demandés. Un budget supplémentaire a été ajouté pour réaliser les fondations par pieux permettant de minimiser les impacts pour les cyclistes et de maintenir les activités du Parc, notamment la Plage et le Bassin olympique, qui resteront ouverts durant la période de travaux.

Enfin, un projet de cette envergure oblige la SPJD à moderniser les infrastructures souterraines datant des Jeux olympiques ainsi qu'à remplacer et modifier les postes de transformateurs électriques. Un budget supplémentaire a donc été inclus dans la conception

pour le maintien des actifs.

Afin de procéder aux travaux de construction, la direction Infrastructures et gestion de projets de la SPJD a lancé un appel d'offres public le 14 décembre 2017 d'une durée de 3 mois, soit 89 jours. Cela a permis aux entrepreneurs de soumissionner dans des conditions idéales. Le présent sommaire décisionnel a pour objet, conformément à l'entente entre la Ville et la SPJD, d'autoriser la SPJD à octroyer un contrat de plus de deux millions de dollars (2 M\$), soit le contrat des travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2018-15 - Séance du 29 mars 2018 - Octroyer le contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » conformément à l'appel d'offres public #20171253PUBCO et autoriser une dépense totale à cette fin de 59 946 878.49 \$ comprenant toutes les taxes, bonus et contingences, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA 2017-52 - Séance du 13 juillet 2017 - Octroyer un contrat à la firme « AECO Gestion de projets » pour les services professionnels en maîtrise de projet et contrôle de la qualité, des coûts et délais afin d'assister la SPJD dans la maîtrise d'ouvrage durant toutes les phases du projet d'amélioration des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1

CA 2017-53 - Séance du 13 juillet 2017 - Octroyer un contrat à la firme « Go Multimédia inc. » pour les services professionnels en Scénographie/multimédia dans le cadre du projet d'amélioration des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1

CG17 0373 - Séance du 24 août 2017 - Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer les projets d'ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2029, en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes

CA 2017-07 - Séance du 8 mars 2017 - Octroyer un contrat à la firme « Les Architectes FABG » pour les services professionnels en architecture afin de réaliser les plans et devis et assurer la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1

CA 2017-08 - Séance du 8 mars 2017 - Octroyer un contrat à la firme « CIMA+ S.E.N.C. » pour les services professionnels en génie civil et environnement, en structure et en électromécanique afin de réaliser les plans et devis et assurer la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1

CG16 0737 - 22 décembre 2016 - Autoriser une modification de la portée du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada de 30 M\$ à 48 M\$ avec une date de livraison pour l'édition 2019 du Grand Prix

CG15 0054 - 29 janvier 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 M\$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du Circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 »

CG14 0312 – 19 juin 2014 – Autoriser la Société du Parc Jean Drapeau à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal, pour une durée de dix ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024

CA 2014-55 – Séance du 30 octobre 2014 - Octroyer le contrat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la modernisation des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve à la firme FABG.

DESCRIPTION

Les travaux ciblés par l'appel d'offres public #20171253PUBCO consistent à procéder à la démolition des anciens paddocks et à la reconstruction des nouveaux paddocks dans le cadre de la réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 et à rénover les infrastructures autour du projet. Rappelons que les objectifs du projet sont de :

- Remplacer les équipements des paddocks, construits en 1988, selon les exigences de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et de la Formula One World Championship (FOWC), tout en augmentant la capacité des loges au-dessus des garages à 5 000 personnes, comparativement à 1 800 personnes actuellement.
- Remplacer les installations temporaires, montées et démontées chaque année par des constructions permanentes (salle des médias, presse écrite et tour des commentateurs).
- Maintenir la tenue des deux prochains Grand Prix en réalisant la construction.
- Maintenir les activités du Parc pendant la période de travaux.
- Intégrer des équipements et matériaux de développement durable.
- Retrouver l'esprit architectural des pavillons de l'Expo 67 du parc Jean-Drapeau.
- Rendre le bâtiment multifonctionnel et utilisable à l'année.

La construction des paddocks pour la réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada inclut des aménagements sur 3 étages, répartis comme suit:

- 1^{er} étage : Garage des équipes, tour de contrôle et locaux pour le personnel;
- 2^e étage : Loges, tour de contrôle, podium, espaces médias;
- 3^e étage : Loges et terrasse.

La rénovation des infrastructures autour du projet comprend :

- L'aménagement et la rénovation des infrastructures souterraines datant des Jeux olympiques;
- La modification des infrastructures, des postes de transformateurs électriques et le remplacement du réseau électrique entre les TSS n°5 et 6.

Cette réfection est nécessaire pour les besoins des installations du Grand Prix du Canada de Formule 1. L'adjudicataire aura la responsabilité de réaliser les travaux conformément aux plans, devis et cahier des charges indiqués dans l'appel d'offres public.

JUSTIFICATION

Préalablement à l'ouverture des soumissions, le coût de la construction du bâtiment avait été estimé à 39 890 906 \$ (avant taxes) par les firmes « FABG » et « CIMA+ », soit une estimation plus basse que la version initiale du programme fonctionnel et technique. Le budget supplémentaire estimé à 3 782 413 \$ (avant taxes) a été ajouté. Il est relié aux fondations sur pieux pour permettre de maintenir les activités du Parc (plage, lien cyclable et Bassin olympique). Il n'avait pas été prévu dans le budget initial puisque, dans le programme fonctionnel et technique, la plage et le bassin d'aviron devaient être fermés durant les travaux. Aussi, un bonus a été ajouté. Il est de 25 000\$/jour (avant taxes), jusqu'à un maximum de 10 jours pour inciter l'entrepreneur à permettre la mise en place

des installations du Grand prix au plus tôt en 2019. En contrepartie, une pénalité - sans plafond maximal - de 50 000\$/jour a été incluse dans les documents d'appel d'offres. Enfin, les travaux estimés à 4 032 807 \$ (avant taxes) reliés au remplacement des actifs et des infrastructures ont été ajoutés dans les documents d'appel d'offres.

Le montant total estimé est donc de 55 137 556 \$ (avec taxes et contingences).

Le processus d'appel d'offres pour l'exécution des travaux d'aménagement a été mené par le Service d'approvisionnement de la SPJD. La période d'appel d'offres s'est déroulée du 14 décembre 2017 au 13 mars 2018. Suite à l'appel d'offres public #20171253PUB, l'admissibilité des soumissionnaires et la conformité des soumissions ont été validées par le Service d'approvisionnement. Au total, cinq (5) soumissions ont été déposées et sont conformes. Les montants des soumissions variaient entre 59 946 878 \$ et 69 432 023 \$ (avec taxes et contingences).

Compte tenu de ce qui précède, la SPJD a retenu la soumission du plus bas soumissionnaire, soit la firme « Groupe GEYSER inc. ». Cette dernière a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 59 946 878 \$, comprenant les taxes et les contingences) :

- Le coût total de la construction du bâtiment incluant les fondations par pieux est de **55 818 138 \$** (avec taxes et contingences).

- Le coût de remplacement des actifs et des infrastructures est de **4 128 741 \$** (avec taxes et contingences).

Ces coûts sont ventilés de la façon suivante :

Items	Estimation initiale du projet (Classe D)	Estimation de l'appel d'offres (Classe A)	Soumission « Groupe GEYSER Inc. » (Coût réel)
Bâtiment (incluant contingence)	40 194 287 \$	39 890 906 \$	47 211 890 \$
Fondations par pieux (incluant contingence)		3 782 413 \$	1 086 175 \$
Bonus / Pénalité (Montant maximum autorisé)		250 000 \$	250 000 \$
Taxes (TPS & TVQ)	6 019 094 \$	6 577 517 \$	7 270 073 \$
Sous-total : Bâtiment (avec taxes et contingences)	46 213 381 \$	50 500 836 \$	55 818 138 \$
Remplacement des actifs et des infrastructures		4 032 807 \$	3 590 990 \$
Taxes (TPS & TVQ)		603 913 \$	537 751 \$
Sous-total : remplacement des actifs (avec taxes et contingences)		4 636 720 \$	4 128 741 \$
Total appel d'offre avec taxes et contingences	46 213 381 \$	55 137 556 \$	59 946 878 \$

L'écart entre le montant total soumis par l'adjudicataire, soit 59 946 878,49 \$ (avec taxes et contingences), et l'estimation de 55 137 556,53 \$ (avec taxes et contingences) est de **+8.7 %**.

Appel d'offres 20171253PUBCO	
Tableau des écarts	
Soumissions conformes	Total taxes incluses
Groupe Geysler inc.	59 946 878,49 \$
EBC inc.	62 093 229,08 \$
Pomerleau inc.	64 318 549,46 \$
Magil Construction Corporation	65 896 755,44 \$
Entreprise de construction T.E.Q. inc.	69 432 022,80 \$
Dernière estimation réalisée	55 137 556,53 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	64 337 487,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	7,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	9 485 144,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	15,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	4 809 321,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	8,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	2 146 350,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	3,6 %

La présente recommandation permettra au conseil d'administration de la SPJD d'octroyer le contrat pour les travaux de construction du bâtiment des paddocks, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Tout délai dans l'octroi de ce contrat pourrait retarder la livraison du projet et ainsi avoir un impact sur la tenue de l'édition 2019 du Grand Prix du Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 59 946 878 \$ incluant taxes et contingence sera assumé comme suit:

Volet construction bâtiment

Un montant net de ristourne de 50 902 646 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence de l'agglomération RCG 15-002-1 Infrastructures Circuit G. Villeneuve CG17 0033. Une demande d'augmentation de 11,3 \$ millions du règlement d'emprunt est en cours conformément au budget autorisé lors de la confection du PTI 2018-2020 .

Volet maintien d'actif

Un montant net de ristourne de 3 765 153 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence de l'agglomération RCG 18-007 Protection de l'actif immobilisé CG18 0133

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisque cette dépense concerne le Parc Jean-Drapeau.

La dépense totale de 59,9 millions \$ est subventionnée par le MAMOT jusqu'à la hauteur de 18 Millions ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 38,3 millions \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans l'octroi de ce contrat pourrait retarder la livraison du projet et ainsi avoir un impact sur la tenue de l'édition 2019 du Grand Prix du Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ÉTAPE	PÉRIODE
Phase du programme fonctionnel	juin 2017 à août 2017
Phase de plans et devis	août 2017 à novembre 2017
Appel d'offres et suivi	14 décembre 2017 au 13 mars 2018
Conseil d'administration	29 mars 2018
Approbation du comité exécutif	Avril 2018
Octroi du contrat	Avril 2018
Début des travaux	Juillet 2018
Fin des travaux	Mai 2019
Suivi à la fin des travaux	Juin 2019 à Juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario DUGUAY
Directeur - Infrastructures et gestion de
projets

Tél : 514 872-7161

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Ronald CYR
Directeur général

Tél :

514 872-5574

Télécop. :

000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ronald CYR
Directeur général

Tél : 514 872-5574

Approuvé le : 2018-04-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ronald CYR
Directeur général

Tél :

514 872-5574

Approuvé le :

2018-04-03



Parc Jean-Drapeau

Montréal, lundi 19 mars 2018

VÉRIFICATION DU STATUT D'UN SOUMISSIONNAIRE

AO no : 20171253PUBCO

TITRE : Réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 - Circuit Gilles-Villeneuve

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Groupe Geysler inc.

Les vérifications suivantes ont été effectuées concernant le soumissionnaire cité ci-dessus.

ÉLÉMENTS DE RECHERCHES	RÉSULTATS
Registre des entreprises	1165489478 - En règle
RENA - <i>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics</i>	La firme ne figure pas sur la liste
LPNC - <i>Liste des personnes non conformes de la ville de Montréal</i>	Ni la firme, ni les actionnaires ne figurent sur la liste
ARQ - <i>Attestation de Revenu Québec</i>	En vigueur
RBQ - <i>Liste des licences restreintes</i>	Ne figure pas sur la liste
AMF - <i>Autorisation de conclure des contrats publics délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)</i>	Oui

Pierre Gatineau

Parc Jean-Drapeau

1, circuit Gilles Villeneuve

Montréal (Québec) H3C 1A9

Courriel : pgatineau@parcjeandrapeau.com

APPROVISIONNEMENT - RÉSULTAT DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**Identification**N° de l'appel d'offres : **20171253PUBCO**Titre de l'appel d'offres : **Réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 - Circuit Gilles-Villeneuve****Déroulement de l'appel d'offres**

Date du lancement : 14-12-2017

Nombre d'addenda émis : 9

Date d'ouverture initiale : 23-02-2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 89 jours

Date d'ouverture réelle : 13-03-2018

Date de la tenue du comité de sélection (le cas échéant) : N/A

Analyse des soumissions

Nombre de preneurs : 40

Nombre de soumission reçue : 5

% de réponse : 13%

Nombre de soumission rejetée : 0

% de rejet : 0%

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif du rejet : administratif ou technique

Durée de la validité de la soumission : 90 jours

Date d'échéance de la soumission : 11-06-2018

Résultat final de l'appel d'offres – soumissionnaires conformes et adjudicataire (v)

Nom des firmes	Montant soumis (taxes incluses)	v
Groupe Geysler inc.	59 946 878,49 \$	v
EBC inc.	62 093 229,08 \$	
Pomerleau inc.	64 318 549,46 \$	
Magil construction corporation	65 896 755,44 \$	
Entreprise de construction T.E.Q. inc.	69 432 022,80 \$	

Information complémentaire

Des 40 preneurs des documents d'appel d'offres, 16 étaient des entrepreneurs généraux (une de ces firmes s'est procurée les documents deux fois). Ainsi, 5 soumissions d'entrepreneurs généraux sur 15 potentielles ont été reçues, (33 %). Parmi les autres preneurs des documents, 20 étaient des sous-traitants, 2 étaient des associations de constructeurs, une était une firme d'économistes en construction et une autre un organisme public.

Vérification de l'admissibilité et de la conformité des documents de soumission et statut des soumissionnaires
Appel d'offres : 20171253PUBCO
Projet : Réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 - Circuit Gilles-Villeneuve

ADMISSIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES	SOUMISSIONNAIRES				
	Magil Construction Corporation	EBC Inc.	Pomerleau inc.	Entreprise de construction T.E.Q. inc.	Groupe Geyser inc.
Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Non	Non	Non	Non	Non
Attestation de Revenu Québec (ARQ)	823170-AWZC-0445844 30-avr-18	711180-MBHF-0451121 31-mai-18	601150-MMKW-0459756 30-juin-18	409160-THMC-0457445 31-mai-18	510132-AFFB-0442342 30-avr-18
Tableau des licences restreintes (RBO)	Non	Non	Non	Non	Non
License RBO appropriée au contrat					
Autorisation de conclure des contrats publics délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Liste des Personnes Non Conformes de la Ville de Montréal - (LPNC)	Non	Non	Non	Non	Non
Admissible	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS					
Bordereau de soumission	65 896 755,44 \$	62 093 229,08 \$	64 318 549,46 \$	69 432 022,80 \$	59 946 878,49 \$
Formulaire de soumission dûment complété	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Formulaire de soumission doit être signé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Validité de la soumission (90 jours)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Documents procurés directement auprès du SFAO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie de soumission / Lettre d'engagement cautionnement d'exécution	Cautionnement et engagement Oui	Cautionnement et engagement Oui	Cautionnement et engagement Oui	Cautionnement et engagement Oui	Cautionnement et engagement Oui
Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire	1148021521 Oui	1140169609 Oui	1142005934 Oui	1144233385 Oui	1165489478 Oui
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)					
Conforme	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Pierre Gatineau

2018-03-19
Date



Parc Jean-Drapeau

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE

Réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 - Circuit Gilles-Villeneuve No 20171253PUBCO

Procès-verbal du dépôt des soumissions relatives au projet indiqué en titre tenu au pavillon du Canada, île Notre-Dame, Montréal, mardi le 13 mars 2018 à 14 heures


Soumissionnaires	Montant de l'offre
MAGIL Construction Corporation	65 896 755 ⁴⁴ \$
EBC INC.	62 093 227 ⁰⁸ \$
Pomerleau inc.	64 318 549 ⁴⁶ \$
Entreprise de Construction H.G. inc.	69 432 022 ⁸⁰ \$
Groupe Geyser inc.	59 946 878 ⁴⁷ \$

Nous certifions que ce procès-verbal reflète fidèlement la lecture faite lors de l'ouverture des propositions indiquées ci-dessus.

Ouverture des soumissions faite par :


Pierre Gatineau

Témoins :


Héloïse Louise


Bertrand Houriez

Dossier # : 1186807002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks), incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » / Autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 \$, comprenant toutes taxes et contingences - Appel d'offres public 20171253PUBCO (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.016
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184368001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 67 du Règlement sur les tarifs (exercice 2018) (18-001) afin d'ajouter une promotion à la grille tarifaire de BIXI Montréal pour la saison 2018

Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 67 du Règlement sur les tarifs (exercice 2018) (18-001) afin d'ajouter une promotion à la grille tarifaire de BIXI Montréal pour la saison 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184368001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 67 du Règlement sur les tarifs (exercice 2018) (18-001) afin d'ajouter une promotion à la grille tarifaire de BIXI Montréal pour la saison 2018

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, l'OBNL BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une entente de gestion, la dernière ayant été conclue au début de l'année 2015 pour une durée de 5 ans.

Le système de vélo en libre-service BIXI a connu un succès sur toute la ligne en 2017 et les citoyens ont été encore plus nombreux à profiter du service. Près de 260 000 personnes ont effectué plus de 4,8 millions de déplacements, une hausse de 16% par rapport à 2016. Le nombre d'achats par les membres et les clients occasionnels (courte durée) a augmenté de 21% et le nombre de clients différents de 10%, en comparaison avec 2016. Soulignons que l'année 2017 a permis d'établir de nouveaux records d'achalandage. En effet, le dimanche BIXI gratuit du 30 juillet dernier a été la journée la plus achalandée de toute l'histoire de BIXI Montréal avec 41 729 déplacements effectués en 24 heures. Durant cette même fin de semaine, 80 191 déplacements ont été enregistrés en deux jours, soit 19% de plus que le précédent record de fin de semaine.

L'OBNL continue d'être géré par un conseil d'administration constitué de membres nommés par la Ville de Montréal. Autonome et imputable, l'OBNL mène ses activités courantes de gestion et d'exploitation, définit ses orientations à moyen terme et veille à la préservation du patrimoine de BIXI Montréal à long terme.

À l'heure actuelle, le service BIXI est offert dans 11 arrondissements de la Ville de Montréal de même que dans les villes de Longueuil et de Westmount. Ainsi, dans le but d'offrir un tarif adapté aux besoins de la clientèle étudiante (14 à 25 ans) ainsi qu'à ceux des personnes âgées (65 ans et plus), une modification à la grille tarifaire 2018 est souhaitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0128 (24 janvier 2018) Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018);
CE17 1826 (1^{er} novembre 2017) Édicter, en vertu de l'article 67 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier

décisionnel afin d'ajouter une promotion à la grille tarifaire de BIXI Montréal pour la saison 2017.

CE16 0611 (13 avril 2016) Édicter, en vertu de l'article 62 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091), l'ordonnance no. 4 jointe au présent dossier décisionnel, afin d'ajouter une offre promotionnelle à la grille tarifaire du service BIXI pour l'année 2016;

CE16 0440 (16 mars 2016) Adopter une ordonnance en vertu de l'article 62 du Règlement sur les tarifs (15-091) afin d'ajouter des offres promotionnelles à grille tarifaire du service BIXI pour la saison 2016;

CM15 1399 (9 décembre 2015) Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016);

CE15 1018 (27 mai 2015) Édicter, en vertu de l'article 61 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent extrait de résolution et identifiée par le greffier afin de procéder à l'ajout de nouvelles promotions à la grille tarifaire du service BIXI pour la saison 2015;

CE15 0413 (11 mars 2015) Édicter, en vertu de l'article 61 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044), l'ordonnance numéro 2 afin de procéder à des ajustements tarifaires du service Bixi pour l'année 2015;

CM14 044 (10 décembre 2014) Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015);

CM14 0839 (19 août 2014) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006) aux fins d'y insérer des rabais offerts aux utilisateurs du système de vélo en libre-service BIXI, tels qu'ils existaient l'an passé et un article visant à donner au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI.

DESCRIPTION

Pour la saison 2018, le coût d'utilisation du service BIXI pour le détenteur de la carte OPUS tarif réduit (destiné aux étudiants âgés entre 14 et 25 ans et aux personnes âgées de 65 ans et plus) sera de 2,00\$ pour une période maximale de 30 minutes.

JUSTIFICATION

L'aller simple tarif réduit OPUS est une nouveauté cette année. Cette offre cible les étudiants âgés entre 14 et 25 ans ainsi que les personnes âgées de 65 ans et plus. L'accès aller simple OPUS à tarif réduit sera offert au montant de 2,00\$ pour la saison 2018. Cette nouvelle promotion tarifaire vise à offrir à cette clientèle un tarif mieux adapté à ses besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance et la modification apportée à la grille tarifaire de BIXI MONTRÉAL n'ont aucune incidence budgétaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service BIXI s'inscrit dans les orientations de la Ville de Montréal pour accroître la part des transports durables et l'usage du vélo comme mode de déplacement actif. Par ailleurs, il

est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé, les impacts seront significatifs:

- Plus grande facilité pour BIXI MONTRÉAL d'atteindre ses objectifs en terme d'abonnements, de revenus et de déplacements pour l'année 2018;
- Possibilité d'élargir le bassin d'utilisateurs, ce qui permet d'accroître le nombre de nouveaux membres;
- Possibilité de fidéliser la clientèle actuelle;

Si le dossier est refusé:

- La fidélisation de la clientèle d'une année à l'autre pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette offre sera diffusée par BIXI Montréal via ses outils de communication web, les réseaux sociaux, l'infolettre et via une campagne d'affichage aux stations BIXI. Des activités de relations publiques sont également prévues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2018: Adoption de l'ordonnance par le CE.

À compter du 10 avril 2018: Actions web et dans les médias sociaux, placements médias, placements publicitaires, actions de relations publiques, etc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-22

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-01

Dossier # : 1184368001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 67 du Règlement sur les tarifs (exercice 2018) (18-001) afin d'ajouter une promotion à la grille tarifaire de BIXI Montréal pour la saison 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1184368001- Ordonnance Bixi-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-27

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Chef de division Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) (18-002) (Article 67)

ORDONNANCE ÉMISE RELATIVEMENT AUX TARIFS DU SERVICE BIXI POUR LA SAISON 2018

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 63 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° accès aller simple :

- | | |
|--|------------|
| a) tarif régulier | 2,95 \$ |
| b) détenteur d'une carte OPUS à tarif régulier | 2,50 \$ |
| c) détenteur d'une carte OPUS à tarif réduit | 2,00 \$ |
| d) forfait 10 aller simples | 25,00 \$ » |

GDD1184368001



Dossier # : 1170415007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-14 08:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 mars 2018

Résolution: CA18 19 0079

Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1170415007

Mathieu LEGAULT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2018

IDENTIFICATION **Dossier # :1170415007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CA18 19 0079 approuvée à sa séance du 12 mars 2018, recommande au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne.

Le conseil d'arrondissement de Lachine demande également au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Le sommaire décisionnel 1170415006 approuvé par la résolution CA18 19 0078, est intimement lié à ce dossier. Ainsi, le conseil d'arrondissement de Lachine recommande de soumettre les deux sommaires décisionnels au conseil municipal d'avril 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseiller(ere) en aménagement

514 634-3471, poste 374

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1170415007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-03-02 10:30

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170415007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

CONTENU

CONTEXTE

La communauté religieuse des Sœurs de Sainte-Anne, propriétaire du complexe conventuel situé au 1950, rue Provost et anciennement connu comme étant la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, a mandaté le groupe Bâtir Son Quartier pour transiger avec l'arrondissement de Lachine en vue d'obtenir des modifications au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal nécessaires à la réalisation d'un projet visé par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. L'affectation actuelle prescrite au Plan d'urbanisme "Couvent, monastère ou lieu de culte" ainsi que la densité de construction ne permettent pas le projet proposé. Les requérants demandent alors une modification au Plan d'urbanisme afin d'ajuster l'affectation et la densité de construction à celle souhaitée pour le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé par les promoteurs prévoit :

- La transformation du complexe à des fins résidentielles et communautaires- Un total de 450 logements;
- La transformation et le réaménagement des espaces intérieurs du bâtiment principal (Aile A);
- La construction d'un nouveau volume au nord du site à l'emplacement des garages et de l'entrepôt qui seront démolis;
- L'agrandissement du stationnement existant;

- Un programme d'aménagement paysager comprenant la plantation de nouveaux arbres et des aménagements d'espaces extérieurs divers.

En parallèle de la présente demande, le projet fait l'objet d'une étude en vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal. À cet effet, la Direction du développement du territoire et des services administratifs propose l'adoption d'un projet de règlement et explique en détail l'analyse du projet dans le sommaire décisionnel 1170415006.

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

La proposition de modification du Plan d'urbanisme vise les deux changements suivants :

1. Modifier la carte 3.1.1 intitulée "L'affectation du sol" afin de remplacer l'affectation "secteur couvent, monastère ou lieu de culte" sur le territoire d'application illustré à l'annexe A (en pièce jointe), par une affectation "secteur résidentiel". Dans ce secteur, les usages "Équipement collectif ou institutionnel" et "Commerce" sont autorisés.
2. Modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de remplacer le secteur de densité « 09-04 » par le secteur « 09-11 » qui prescrit les paramètres de densité suivants : bâti de deux à huit étages hors sol, un taux d'implantation au sol faible à moyen et une densité comprise entre 0,2 et 2,0.

La demande de modification a fait l'objet d'une présentation au Comité mixte (comité Jacques-Viger et le conseil du patrimoine), le 30 juin 2017 et le 19 janvier 2018, ainsi que le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine le 27 février 2018, où le projet a reçu un avis favorable avec recommandations.

Le projet répond aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment aux objectifs 1 et 12 et aux paramètres de mise en œuvre du Plan (Partie 1 – chapitre 3), soit d'améliorer la qualité des milieux de vie existants, favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu. Il y a compatibilité pour l'affectation du sol « Secteur résidentiel », de la composante « Équipement collectif ou institutionnel » en regard des usages environnants et la nature du cadre bâti. Enfin, le projet répond aux orientations du Schéma d'aménagement qui vise à favoriser un cadre de vie de qualité ainsi que la mise en valeur des territoires d'intérêt.

Pour toute intervention ultérieure, la propriété demeure assujettie à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Lachine. De plus, de nouveaux objectifs et critères d'évaluation seront intégrés au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte, accompagnant la présente demande de modification au plan d'urbanisme (Sommaire décisionnel numéro 1170415006).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des services administratifs est favorable au redéveloppement du site pour les raisons suivantes :

- Le projet correspond à la volonté municipale de densifier et de favoriser la mixité des usages et la mixité sociale. À ce propos, la proposition comprend différents usages mixtes répartis dans 4 bâtiments distincts. Un total d'environ 450 unités résidentielles, des espaces à bureau ainsi qu'un parc public sont également prévus dans le projet de développement;
- Le projet répond aux orientations du Schéma d'aménagement qui vise à favoriser un cadre de vie de qualité ainsi que la mise en valeur des territoire d'intérêt;

- Le projet intègre des usages mixtes en lien avec le secteur;
- Malgré la présence dans le secteur adjacent de bâtiments de deux à quatre étages, le projet proposé s'intègre parfaitement au cadre bâti considérant que sa hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment original;
- Le concept architectural proposé maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine et les logements seraient aménagés dans le respect de l'architecture existante et des espaces intérieurs;
- Le projet de conversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne ne compromet aucunement les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associées à la grande propriété;
- Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords des rues Provost et Esther Blondin s'inscrivent dans une volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu;
- Avis favorable du comité mixte et du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de développement de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne s'articule autour des quatre axes du développement durable, à savoir : l'axe économique, l'axe environnemental, l'axe social et l'axe culturel.

Aussi, il s'appuie sur deux orientations :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et végétal;
- l'accessibilité sociale, économique et physique au site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Préservation et occupation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.

- Création d'un parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 mars 2018 : Recommandation du conseil d'arrondissement au conseil municipal

- Avril 2018 : Présentation du dossier au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil municipal
- 2018 : Adoption d'un avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement
- 2018: Transmission du dossier à l'OCPM
- 2018 : Consultation publique par l'OCPM
- 2018 : Dépôt du rapport de l'OCPM

- 2018 : Présentation du règlement final au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil municipal
- 2018 : Adoption du règlement par le conseil municipal
- 2018 : Entrée en vigueur du règlement à la suite de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à cet effet.

Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, par règlement, autoriser ce projet en vertu de l'article 89 3^o de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 634-3471 poste 374
Télécop. : 514 780-7709

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Tél :
Télécop. :

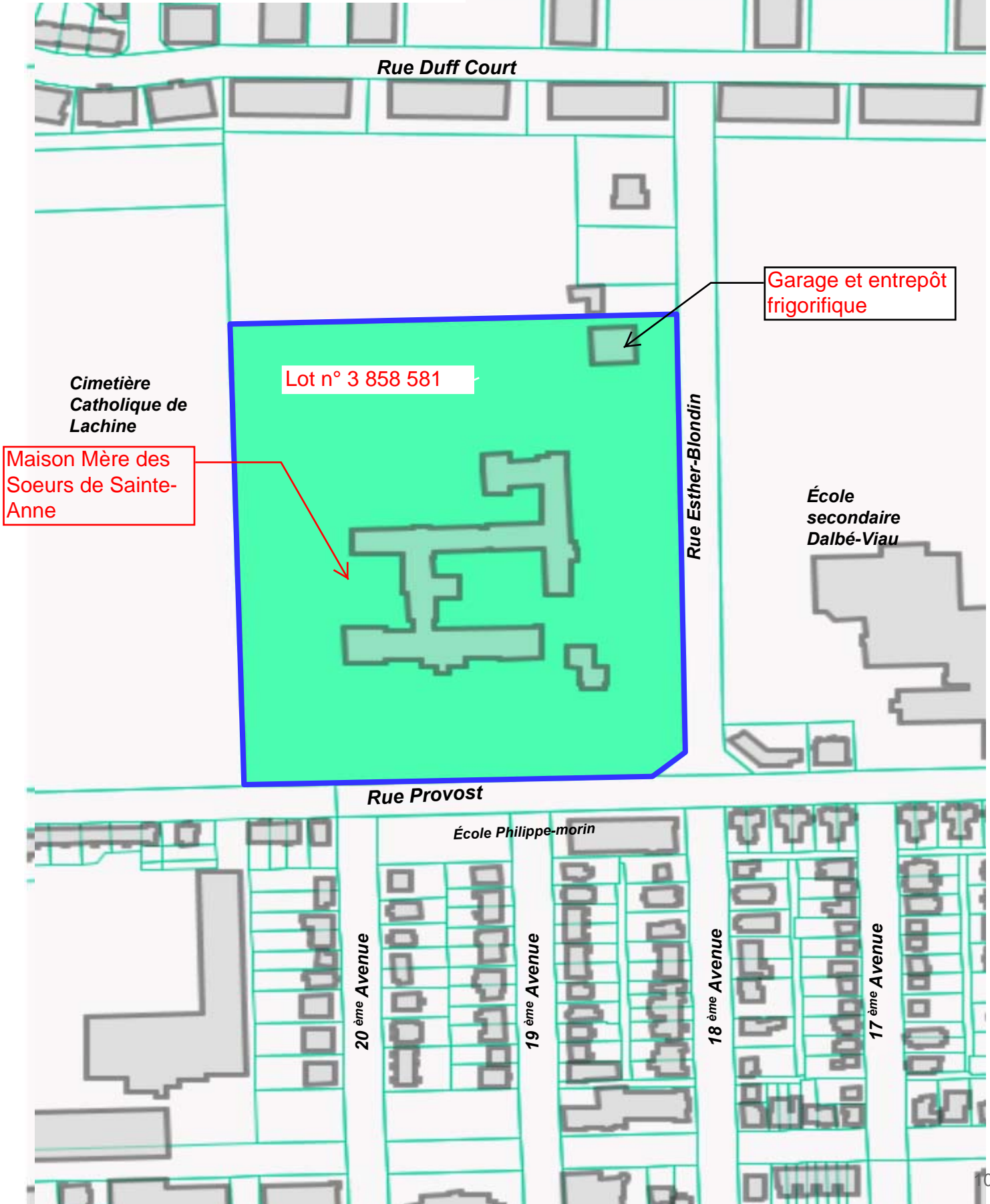
Le : 2018-02-27

514 634-3471 poste 290
514 780-7709

Annexe A

Territoire d'application

Arrondissement de Lachine
1950 Rue Provost



**AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 30 juin 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Plan d'ensemble – Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

AC17-LAC-01

Localisation :	1950, rue Provost et 745, rue Esther-Blondin, arrondissement de Lachine
Reconnaissance municipale :	Plan d'urbanisme : Grande propriété à caractère institutionnel
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) Arrondissement de Lachine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement. La réalisation du projet requiert la modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait au changement d'usage du site, passant de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » à « mixte » et à l'augmentation de la hauteur permise, qui passerait de 4 étages à 7 étages. Le projet est également présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET¹

L'ensemble conventuel est localisé dans un secteur urbain de Lachine, dont la vocation prédominante est résidentielle. La densité du cadre bâti du secteur est relativement faible, hormis les immeubles de plus forte densité implantés au nord de la propriété. Une école primaire fait face au couvent, au sud. À l'est, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé sur les terrains de l'école polyvalente Dalbé-Viau. Au nord de la propriété se trouve une partie du terrain qui a été vendue par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, incluant le cimetière des religieuses, situé derrière le verger. Le cimetière paroissial borde toute la partie ouest de la propriété.

En 1900, les Sœurs acquièrent le site à l'étude, où se trouvaient déjà une ferme et une résidence rurale, laquelle est toujours présente. L'édifice principal du couvent (A) est construit entre 1906 et 1909 par l'architecte Louis Caron. Entre 1937 et 1938, une nouvelle aile (B) est construite à l'arrière pour accueillir le noviciat. Entre 1965 et 1966, les Sœurs font construire le pavillon Sainte-Anne (C) donnant sur la rue Esther-Blondin. Un stationnement est aménagé du côté est du complexe en 2002.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle résidence (D) pour les sœurs, comprenant environ 150 unités de logement et des services communs, répartis sur 7 étages. Le couvent existant sera converti à des fins résidentielles.

¹ Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Lachine, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal, 2005

Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal

http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1196

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Organisation spatiale

Le comité questionne la pertinence des axes visuels qui ont servi à organiser la composition du projet. Ceux-ci ne lui semblent en effet pas toujours cohérents avec les axes structurants déjà présents sur le site. Par ailleurs, la volonté de rétablir un lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier lui semble floue. Le comité recommande de documenter cet aspect afin de mieux l'expliquer.

Le comité considère que l'attribut principal du site réside dans l'organisation unifiée et pavillonnaire des ailes du bâtiment conventuel, implanté au centre d'un espace vert et en recul des rues adjacentes. Bien que le nouveau bâtiment D présente des qualités volumétriques intrinsèques, sa localisation rompt avec cette cohérence, maintenue jusqu'ici par les ajouts successifs d'ailes au bâtiment d'origine. L'implantation du bâtiment D apparaît ambiguë : isolé mais dans la continuité; perpendiculaire à la rue, sans y être adressé; longé par des accès véhiculaires au nord et au sud, sans accès piéton distinctif depuis la rue Esther-Blondin et présentant un lien ténu avec le verger, malgré l'énoncé d'intentions. Le comité est d'avis que la logique d'implantation par rapport au développement architectural du site n'est pas claire. Par ailleurs, bien que sa reconversion soit déjà envisagée, le comité s'étonne de la construction de ce nouveau bâtiment pour un usage premier aussi restreint dans le temps. Il suggère de mieux documenter les arguments en faveur d'une nouvelle construction.

Le choix d'implantation de l'aile B+ apparaît également problématique. Rattachée artificiellement à l'aile B, elle en demeure isolée dans sa configuration. Ses niveaux de planchers ne correspondent pas à ceux de l'aile B, sauf au rez-de-chaussée et au sous-sol. Le comité considère par ailleurs que la création de cours anglaises n'est pas adaptée au site, en plus d'induire des modifications importantes à la topographie. Aussi, l'absence de correspondance de niveaux entre les étages des ailes B et B+ demandera un effort soutenu d'intégration de l'aile B+, en particulier au niveau du positionnement des fenêtres. La composition architecturale des façades de l'aile B+ n'a d'ailleurs pas été présentée au comité.

Programmation

Le comité a des inquiétudes quant à l'atteinte de la mixité sociale recherchée dans la programmation proposée. Les bâtiments résidentiels prévus sont composés à 80% de logements d'une chambre à coucher, dont la grande majorité est destinée aux personnes en perte d'autonomie. Il y a donc de bonnes raisons de croire que les personnes âgées formeront la majorité des résidents.

Le comité craint aussi que le nombre restreint de logements pouvant accueillir des familles (Aile A) ne provoque un taux de rotation important. Un cycle de revente rapide soulève des enjeux liés à l'appropriation, à la pérennité et à l'entretien du bâtiment. Le comité croit important que tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer la conservation et à la mise en valeur des éléments architecturaux et du décor intérieur de l'aile A et plus particulièrement de la chapelle, remarquablement conservés jusqu'ici. Leur entretien va nécessiter des moyens financiers conséquents de manière récurrente, entre autres en ce qui concerne le clocheton.

Le comité est très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4^e étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs : coût lié à l'installation d'un ascenseur, particulièrement importants si on le souhaite transparent; absence de connexion directe avec les espaces extérieurs réduisant la flexibilité de l'espace communautaire; nuisances sonores potentielles en lien avec les occupants voisins etc. En outre, il soulève l'importance de s'assurer du maintien et du respect de l'intégrité du décor.

Enfin, le comité accorde une importance particulière à la programmation et à la réhabilitation de l'ancienne maison de ferme, qui est le plus ancien bâtiment du site. Elle a été conservée de manière remarquable à travers le temps et elle

présente un degré d'authenticité élevé. Pour le moment, la fonction future de ce bâtiment n'a pas encore été définie et le comité insiste pour que la préservation de l'intégrité du bâtiment et de ses décors constitue un impératif dans la définition d'une nouvelle programmation. Il questionne la pertinence de l'annexe proposée pour accroître d'emblée les superficies alors que la programmation n'est pas encore définie. Le comité recommande d'accorder une attention particulière aux potentiels vestiges d'anciens bâtiments présents sur le site, en particulier les anciennes dépendances de la ferme Allan, qui se trouvaient dans cette partie de la propriété et qui ont été démolies entre 1947 et 1964. Il ne voit pas d'un bon œil l'élimination de la bande de gazon attenante à l'ancienne ferme, qui aura pour effet de l'encercler de stationnements, situation peu propice à sa mise en valeur.

Enfin, le comité questionne le vœu de réaménagement de la cour intérieure prévu dans le programme, la réception des marchandises et la génératrice qui y seront maintenues ne constituant pas des conditions propices à sa mise en valeur.

Suggestions du comité mixte

Compte-tenu des commentaires énoncés plus haut et compte tenu du fait que la programmation même du site est encore fluctuante, le comité suggère d'étudier une programmation alternative. Il suggère de cibler une clientèle plus aisée pour l'occupation de l'aile A, afin de pouvoir mettre en place des conditions plus propices à garantir la pérennité des décors et des détails architecturaux du bâtiment. Le comité considère que la proportion de personnes âgées est trop importante pour assurer une mixité sociale intéressante sur le site. Dans ce cadre, il suggère de consacrer l'aile B à l'accès à la propriété pour les familles.

Selon le comité, toute nouvelle aile devrait faire partie intégrante du bâtiment principal pour qu'il continue de se lire comme un tout entouré de jardins. Le bâtiment D devrait ainsi être implanté comme une nouvelle aile, en continuité du bâtiment existant. Il croit par exemple qu'elle pourrait être rattachée à l'aile B en conservant un lien avec l'aile A pour que les Sœurs puissent continuer à utiliser la chapelle et certains locaux signifiants pour la congrégation. On pourrait alors consacrer l'aile C au « accès logis » pour personnes en perte d'autonomie et l'agrandir par une aile C+, en remplacement de l'aile B+ proposée.

Par ailleurs, il recommande d'envisager l'augmentation des cases de stationnement prévues en souterrain sous les nouvelles ailes afin de réduire le stationnement prévu en surface.

Élaboration d'un plan directeur

Le comité recommande l'élaboration d'un plan directeur pour l'ensemble du site, de concert avec l'Arrondissement. Ce plan devra regrouper l'ensemble des intentions d'aménagement, notamment en ce qui concerne le parc, les stationnements, les circulations piétonnes, la requalification du verger, la gestion de la canopée, la relation entre le public et le privé, etc. Cette étude devra intégrer une réflexion sur les différentes entités paysagères, tout en prenant en considération l'étude arboricole, les axes structurants, les besoins des différentes clientèles, etc.

Le comité recommande que la zone d'analyse déborde du site afin de considérer les interfaces avec les espaces adjacents et les enjeux urbains à plus grande échelle. Elle devra comprendre une réflexion sur les voiries adjacentes, notamment la possibilité de réaménager l'intersection Provost/Esther-Blondin et la définition du statut de la rue Esther-Blondin, actuellement bordée de stationnements et d'espaces ouverts qui ne permettent pas son encadrement. Ce plan devra également considérer une possible extension du cimetière paroissial sur la partie du terrain au nord de la propriété des Sœurs. L'Arrondissement devra veiller à encadrer son développement dans le respect des qualités paysagères du site conventuel.

Enfin, ce plan pourrait être pensé de façon dynamique et prévoir la gestion du site à long terme afin d'assurer sa viabilité. Le comité recommande dans ce cadre la création d'une entité de gestion commune pour l'entretien des bâtiments et des aménagements paysagers.

Parc public

Le comité se réjouit d'apprendre que les espaces verts de la propriété seront, dans leur ensemble, accessibles à tous. Il voit d'un bon œil la création d'un parc public sur le site, mais sa vocation et sa programmation étant encore floues, il recommande de clarifier rapidement les intentions quant à la nature de son aménagement et au traitement des interfaces avec les espaces environnants. Le comité questionne la localisation et l'ampleur de la portion du terrain qu'il est proposé de céder à la Ville, celle-ci lui apparaissant trop étroite pour créer une occupation conséquente. Il recommande plutôt de prolonger la zone dédiée au parc au moins jusqu'au sentier intermédiaire, au sud de l'allée qui longe l'aile A, la butte existante formant déjà une frontière naturelle.

Le comité suggère par ailleurs d'envisager d'implanter le parc sur la bande de terrain qui longe le cimetière paroissial, dans la partie ouest de la propriété. Cette portion de terrain relie la rue Provost et le verger et sa disposition par rapport à l'aile B permet d'offrir une belle transition entre l'espace public et l'espace privé.

Gestion des arbres

Le comité souligne la qualité de l'étude arboricole qui lui a été remise. Il constate néanmoins que celle-ci n'a pas été prise en considération dans le choix de la localisation des nouveaux bâtiments et stationnements. Il souhaite que les informations concernant la santé des arbres qu'il est prévu de couper soient fournies lors de la prochaine présentation et que cette donnée soit considérée dans la conception.

Dans l'objectif d'assurer le maintien de la canopée présente sur le site à long terme, le comité encourage à prévoir dès aujourd'hui le remplacement des arbres vieillissants, en plus des arbres malades. Dans ce cadre, il recommande d'élaborer un plan de restructuration du verger.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, est favorable au principe de pérennisation de la fonction conventuelle sur le site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Il considère néanmoins que l'organisation spatiale du projet n'est pas conforme à la structure du site. En outre, la programmation prévue comporte de grands risques de ne pas permettre la mixité sociale recherchée. Il formule plusieurs recommandations sur base de ses constatations. Il encourage le requérant et l'Arrondissement à produire un plan directeur qui englobe l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.

Le président du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau

Le 20 juillet 2017

Le président du CPM

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 20 juillet 2017

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 19 janvier 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Plan d'ensemble – Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

AC18-LAC-01

Localisation : 1950, rue Provost et 745, rue Esther-Blondin, arrondissement de Lachine

Reconnaissance municipale : Plan d'urbanisme : Grande propriété à caractère institutionnel

Demandeur : Direction de l'aménagement urbain et des services administratifs
Arrondissement de Lachine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. La réalisation du projet requiert la modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait au changement d'usage du site, passant de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » à « mixte » et à l'augmentation de la hauteur permise, qui passerait de 4 étages à 7 étages. Le projet est également présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET À L'ÉTUDE¹

L'ensemble conventuel est localisé dans un secteur urbain de Lachine, dont la vocation prédominante est résidentielle. La densité du cadre bâti du secteur est relativement faible, hormis les immeubles de plus forte densité implantés au nord de la propriété. Une école primaire fait face au couvent, au sud. À l'est, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé sur les terrains de l'école polyvalente Dalbé-Viau. Au nord de la propriété se trouve une partie du terrain qui a été vendue par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, incluant le cimetière des religieuses, situé derrière le verger. Le cimetière paroissial borde toute la partie ouest de la propriété.

En 1900, les Sœurs acquièrent le site à l'étude, où se trouvaient déjà une ferme et une résidence rurale, laquelle est toujours présente, quoique modifiée. L'édifice principal du couvent (A) est construit entre 1906 et 1909 par l'architecte Louis Caron. Entre 1937 et 1938, une nouvelle aile (B) est construite à l'arrière pour accueillir le noviciat. Entre 1965 et 1966, les Sœurs font construire le pavillon Sainte-Anne (C) donnant sur la rue Esther-Blondin. Un stationnement est aménagé du côté est du complexe en 2002.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle résidence (D) pour les sœurs, comprenant 155 unités de logement et des services communs, répartis sur 7 étages. Le couvent existant sera converti à des fins résidentielles. L'aile A accueillera 73 unités d'appartements privés. L'aile B, l'agrandissement B+ et l'aile C abriteront 241 unités de logements de type « accès

¹ Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Lachine, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal, 2005

Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal

http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1196

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

logis » pour personnes en légère perte d'autonomie. Le projet prévoit également l'installation d'un nouvel ascenseur à l'intersection des bâtiments A et B afin de donner accès à la chapelle, située au 4^e étage de l'aile A, qui deviendra un espace évènementiel. Le projet comprend plusieurs interventions de réaménagement des espaces verts, des cours et des stationnements ainsi que l'implantation d'un parc public municipal.

Le projet a été présenté au comité mixte le 30 juin 2017. Celui-ci a émis un avis préliminaire (AC17-LAC-01, daté du 20 juillet 2017) favorable au principe de pérennisation de la fonction conventuelle du site et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Il considérait néanmoins que l'organisation spatiale du projet n'était pas conforme à la structure du site et que la programmation comportait de grands risques de ne pas permettre la mixité sociale recherchée. Plusieurs recommandations avaient été énoncées sur base de ces constatations. Le comité mixte avait également encouragé le requérant et l'Arrondissement à produire un plan directeur incluant l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.



Le site de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Source : Google Maps – 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte (ci-après le comité) a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne, des organismes requérants et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 19 janvier 2018. L'Arrondissement a présenté le cadre réglementaire, le contexte d'élaboration du plan directeur et du projet de développement, le retour sur les commentaires du 1^{er} avis du comité, ainsi que ses propres recommandations. L'architecte a

ensuite présenté le projet. Le comité souligne la qualité du travail fourni par les requérants et l'Arrondissement pour la production du *plan directeur et de développement du site et de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne*. Le comité estime qu'il s'agit d'un excellent projet, en ce qui a trait à la programmation, à la valorisation du site et à son caractère évolutif. Néanmoins, le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations relativement aux aspects du projet qui lui ont été présentés.

Implantation et intégration des nouveaux bâtiments

Le comité souscrit à certains arguments en faveur de la localisation des bâtiments B+ et D proposée dans l'option 2. Néanmoins, il considère que l'évaluation des deux options d'implantation semble favoriser une option préétablie. Il aurait souhaité que l'évaluation des deux options soit réalisée suivant des données plus comparables et objectives.

Le comité conserve certaines réticences quant à l'implantation du bâtiment D. S'il peut comprendre les raisons ayant mené au positionnement proposé, il n'est pas convaincu que la solution développée en tire un parti maximal. L'opacité de la façade orientée vers la rue Esther-Blondin limite la contribution du bâtiment à l'animation de la rue. Ce caractère fermé est par ailleurs renforcé par les plantations de type «haies» qui sont proposées. À l'opposé des précédents de sites conventuels présentés, l'entrée du bâtiment n'est pas structurée par la présence d'une cour d'honneur ou d'une allée monumentale. Le comité regrette que l'entrée principale du bâtiment soit tournée vers le stationnement et que les salles communes ne soient pas orientées vers le verger. Le cloître, par nature un lieu intime et propice à la déambulation et à l'introspection, est traité ici comme un espace de transition perceptible de la rue.

En ce qui concerne l'aile B, comme énoncé dans le précédent avis du comité, l'absence de correspondance de niveaux entre les étages des ailes B et B+ demandera un effort soutenu d'intégration, qui ne pourra être résolu par le seul emploi du même matériau de façade. Cela constitue un enjeu d'autant plus important que certaines façades feront face au parc public. Quoique l'idée du retrait entre les deux parties soit une bonne prémisse, la composition architecturale apparaît actuellement trop embryonnaire pour permettre d'apprécier la qualité de cette intégration. Le comité recommande par ailleurs d'accorder une attention particulière au traitement du socle, afin que celui-ci puisse offrir une assise au bâtiment. Le bâtiment B+ étant légèrement encaissé par rapport au niveau naturel du terrain, le comité est d'avis que la pente du talus devrait être la plus douce possible.

Programmation, opération et entretien

Comme énoncé dans son précédent avis, le comité demeure très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4^e étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs. En particulier, il est préoccupé par la question de l'ascenseur : outre le coût de son installation, qui pourrait porter préjudice à la viabilité du projet, il considère que son accès à partir de la cour intérieure est problématique, ou à tout le moins loin d'être naturelle et intuitive. La proposition ne présente pas de véritable accès piétonnier qui soit indépendant de l'accès véhiculaire pour les livraisons. La situation de l'ascenseur en fond de cour le rend difficilement visible, en plus de nécessiter l'aménagement d'un plan incliné vers le sous-sol. En outre, le comité craint que cet ascenseur soit peu efficace lorsque l'ensemble des participants à un événement devront accéder ou quitter la chapelle en même temps.

Pour toutes les raisons précitées, le comité questionne l'idée même de rendre cette chapelle accessible au public. Est-on assuré de la viabilité de cet espace au regard d'autres espaces de qualité semblable plus faciles à convertir à proximité? Existe-t-il dans le secteur des espaces patrimoniaux accessibles de plain-pied présentant un potentiel de reconversion pour le même usage?

Si la volonté de transformer la chapelle en salle communautaire demeure, le comité recommande d'y donner accès par l'aile A, première construction érigée pour les Sœurs sur le site, avec sa façade principale symétrique et monumentale et son

clocher visible à longue distance. Pour le comité, son entrée principale, qui clôt l'axe d'honneur depuis la rue Provost, constitue l'accès le plus intuitif et prestigieux à offrir aux visiteurs. Il recommande donc de rendre publique cette entrée, quitte à l'adapter pour la rendre universelle. Cette intervention permettrait de conserver les valeurs symboliques et d'usage de l'axe d'honneur.

Le comité accorde une attention particulière à la conservation et à l'entretien des décors et des détails architecturaux intérieurs et extérieurs de l'aile A. Il est rassuré du fait qu'il est prévu d'encadrer le maintien de ces éléments par la réglementation. Néanmoins, leur entretien va nécessiter des moyens financiers conséquents et récurrents, en particulier en ce qui concerne le clocheton. Dans ce cadre, le comité recommande de préciser l'obligation d'entretien dans le règlement. Il encourage également à clarifier la répartition des responsabilités financières en amont de la mise sur pied de la convention d'exploitation entre les partenaires. Il est d'avis que la réussite du projet dépend de cette convention, qui garantira la pérennité des bâtiments et des aménagements paysagers.

Le comité apprécie les suggestions de programmation pour la maison du chapelain, qui constitue un des rares témoins du passé agricole du secteur. Comme les usages potentiels pour ce bâtiment sont associés au parc public, il recommande de prévoir, dans les aménagements paysagers, des liens formels visant à accentuer la connexion entre l'ancienne ferme et le parc.

Gestion des interfaces

Le comité félicite les requérants et l'Arrondissement de prévoir la création d'un parc public municipal représentant environ 20% du site à l'étude. Cependant, selon lui, la gestion des interfaces entre le domaine public et le domaine privé soulève un enjeu de cohabitation. La présence d'immeubles privés au sein d'un parc est plutôt inhabituelle. À long terme, malgré les servitudes de passage et peut-être justement à cause d'elles, le comité craint de voir s'ériger des clôtures qui contreviendrait à la volonté de la congrégation et de l'Arrondissement de conserver la propriété comme un tout. Ainsi, il recommande de prévoir l'interdiction d'ériger des clôtures à même le règlement.

Le comité réitère l'enjeu lié à la mise en valeur de la rue Esther-Blondin, actuellement bordée de stationnements et d'espaces ouverts qui ne permettent pas son encadrement. Le plan directeur prévoit implanter une coulée verte qui relierait le quartier Duff Court au parc LaSalle, dont une partie occuperait le site, du côté ouest de la rue. La canopée devra être assez étendue et contiguë pour que la coulée verte puisse fonctionner comme un corridor vert continu. Le comité recommande d'établir une coordination entre les différents propriétaires afin qu'un espace suffisamment large, des deux côtés de la rue, soit dédié à ce projet. Il recommande également de réduire les stationnements existants ou prévus au projet en bordure de la rue Esther-Blondin pour renforcer cette notion de continuité.

Dans son premier avis, le comité recommandait que la zone d'analyse déborde du site afin de considérer les interfaces avec les espaces adjacents et les enjeux urbains à plus grande échelle. Bien que la section *connexion à la trame urbaine existante* du plan directeur énonce certains liens possibles, ceux-ci ne sont pas formalisés et la réflexion apparaît fort ténue. Le comité recommande à l'Arrondissement de s'impliquer davantage dans les démarches visant l'intégration du projet dans le quartier, en particulier en ce qui a trait aux liens à développer avec les infrastructures de service situées à proximité (écoles, hôpital, marché). Cette section du document lui semble particulièrement importante à étudier en prévision de la présentation du plan directeur à L'Office de consultation publique de Montréal.

Plan concept et plan d'aménagement paysager

En complémentarité avec le plan directeur, le comité recommande d'élaborer un plan concept synthétisant les aspects fondateurs du projet, comme les axes structurants, les accès, la coulée verte, la promenade muséale, etc. Il croit également nécessaire de produire un plan d'aménagement paysager détaillé qui précise la nature des surfaces au sol, les principes

guidant la gestion des eaux de ruissellement, le tracé des cheminements piétons, l'aménagement des cours, la hiérarchisation des circulations pour tous les usagers, les interfaces public-privé, les liens entre les réseaux de circulation internes-externes et les accès aux bâtiments, etc.

En outre, le comité énonce ci-dessous plusieurs recommandations en ce qui a trait aux aménagements paysagers :

- Clarifier la nouvelle vocation de l'accès central d'origine depuis la rue Provost;
- Implanter la promenade muséale à l'intérieur des limites du parc public, afin d'éviter d'éventuels problèmes de gestion;
- Dans le cadre de la restauration du verger, veiller à diversifier les espèces d'arbres fruitiers afin de favoriser la biodiversité et la résistance aux maladies et aux attaques d'insectes;
- Viser la pérennisation de la qualité du couvert végétal existant ainsi que son maintien en bon état phytosanitaire et sa bonification plutôt que l'accroissement de la canopée avant tout;
- Clarifier la définition des axes structurants, en les dissociant des axes de circulation et des accès au site;
- Réaliser une étude sur la gestion des eaux de ruissellement;
- Reconsidérer l'implantation d'un jardin de pluie en bordure de la rue Provost, le renouvellement du sol ne pouvant être envisageable et les conditions de drainage des arbres existants ne pouvant être modifiées sans nuire à la santé de ces arbres à moyen et long terme;
- Clarifier la responsabilité des actions à entreprendre par l'Arrondissement et par les promoteurs en nommant les acteurs impliqués dans les phases de réalisation des propositions d'aménagement;
- Traduire la vision de développement et d'aménagement du GRAME² dans le plan d'aménagement paysager et les impliquer concrètement dans la planification des aménagements du site avec les architectes paysagistes.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au *plan directeur et de développement du site et de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne*. Bien que le comité salue la valorisation du site et les qualités programmatiques et évolutives du projet, il a certaines inquiétudes. Il énonce plusieurs recommandations visant entre autre l'implantation et l'intégration des nouveaux bâtiments, l'accessibilité à la chapelle, l'entretien, le développement des liens avec le quartier et les aménagements paysagers. Le comité est ouvert et intéressé à revoir le projet à une étape ultérieure de son élaboration si les requérants pensent que cela peut être utile.

Le président du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau

Le 2 février 2018

Le président du CPM

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 2 février 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

² Groupe de recherche appliquée en macroécologie

Dossier # : 1170415007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



18-1060 - PU - Maison des Soeurs - final.docAnnexe A - PU.pdfAnnexe B - PU.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Véronique BELPAIRE
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la séance du.....2018, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par le remplacement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel », pour le territoire formé du lot 3 858 581 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par la création d'un secteur 09-11 à même le secteur 09-04 pour le territoire formé du lot 3 858 581 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe B jointe au présent règlement.

3. Le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 09-11 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 09-11 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTION DU SOL »

XX-XXX/1

ANNEXE B

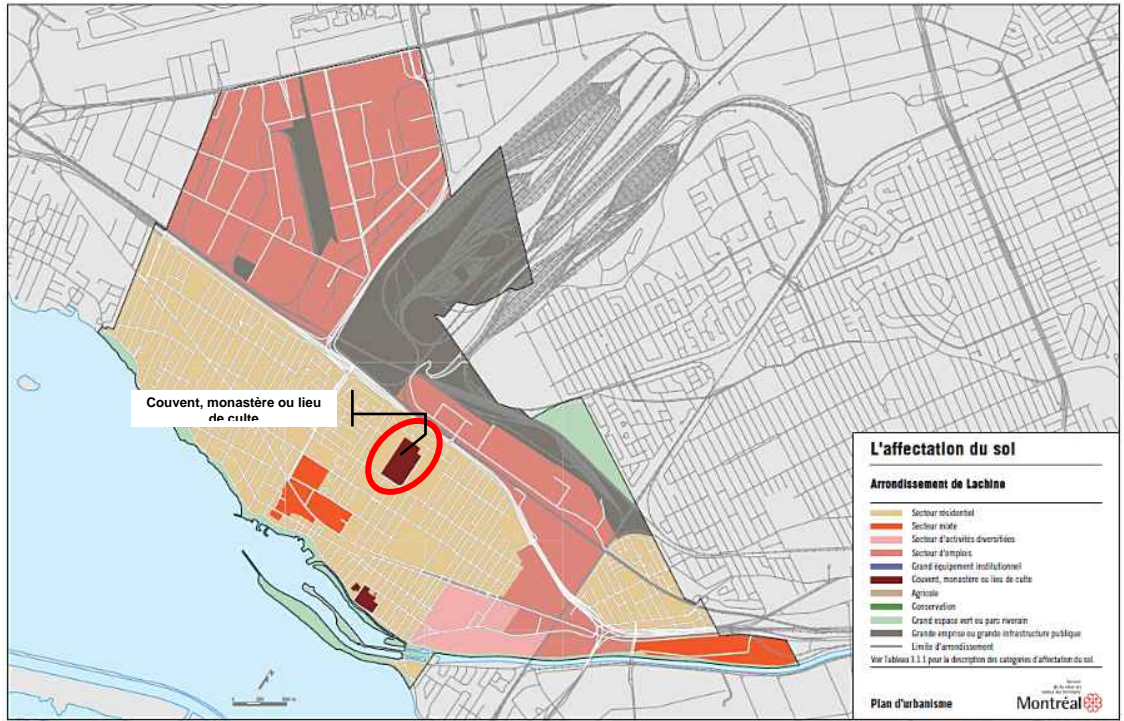
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

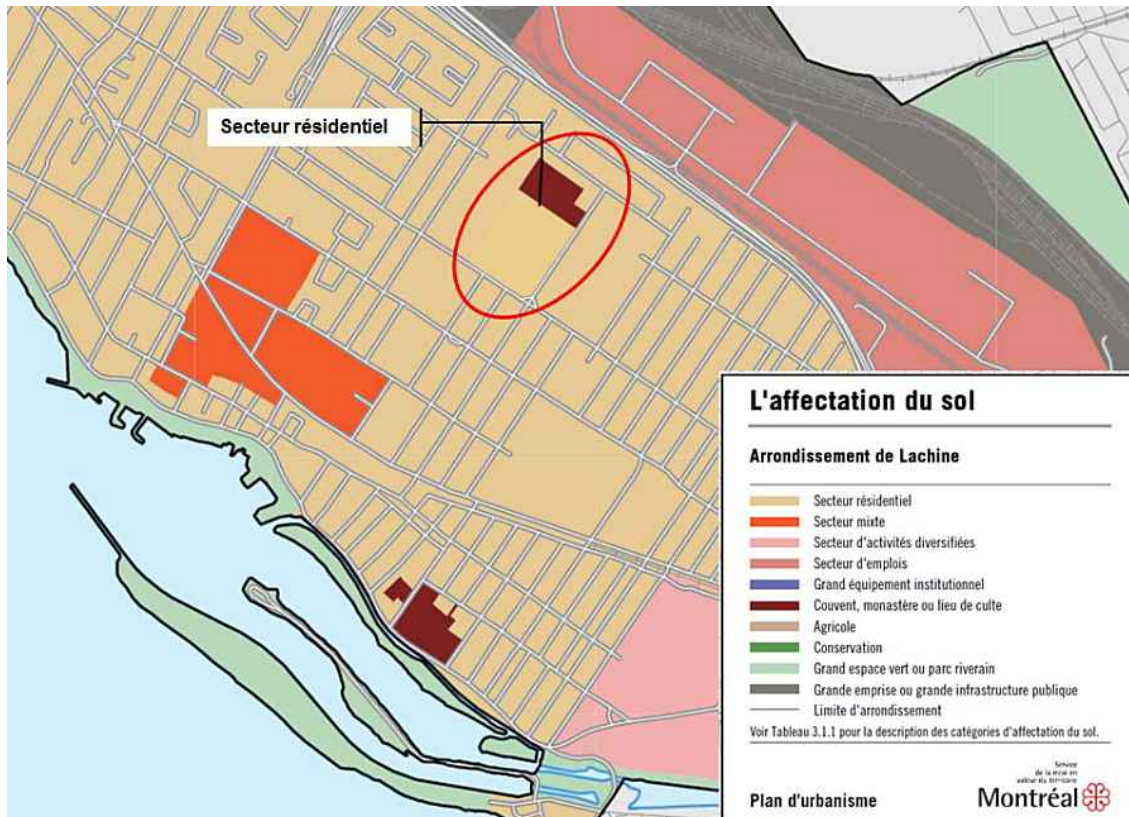
GDD : 1170415007

ANNEXE A

EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'affectation du sol »

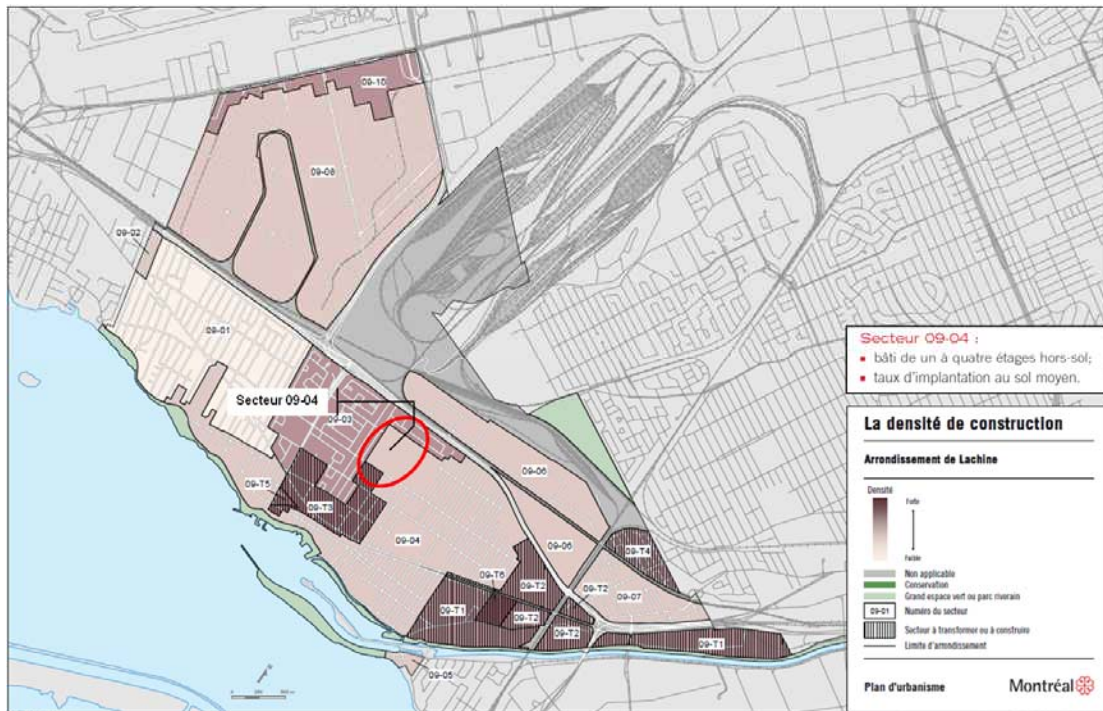


Modification proposée

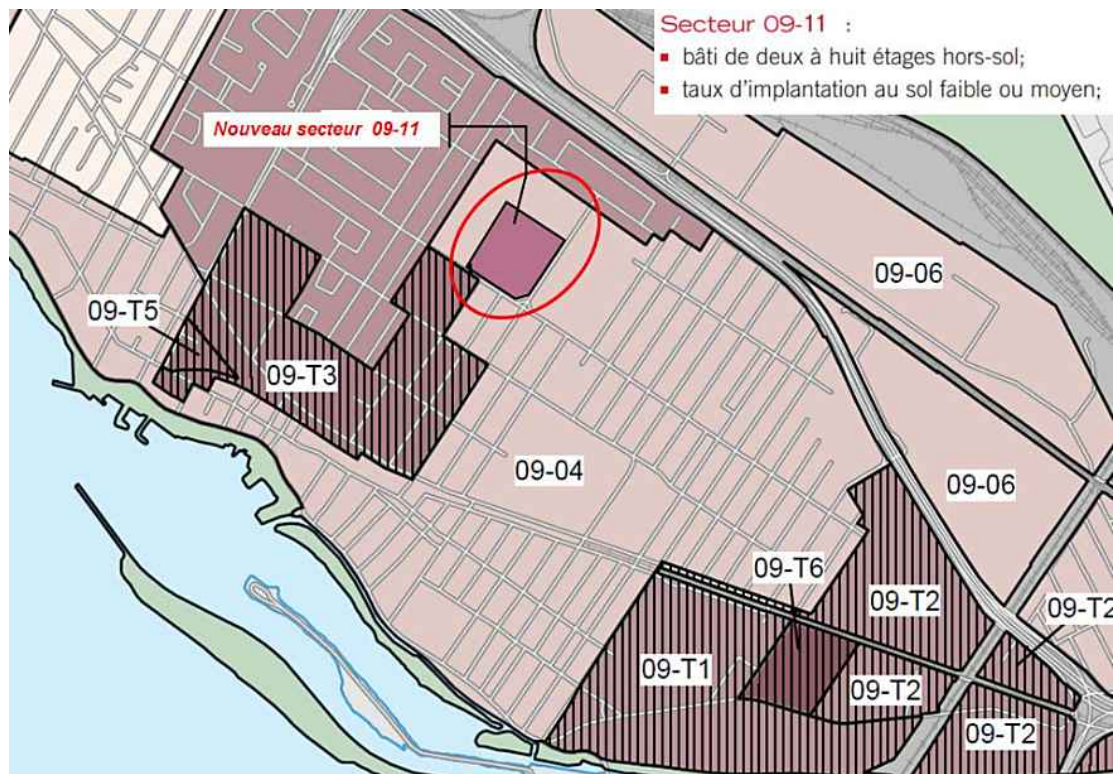


ANNEXE - B

EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE «La densité de construction»



Modification proposée





Dossier # : 1170415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-14 08:39

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 mars 2018

Résolution: CA18 19 0078

Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1170415006

Mathieu LEGAULT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2018

IDENTIFICATION **Dossier # :1170415006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA18 19 0078 approuvée à sa séance du 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement de Lachine recommande au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*.

Il est important de souligner, tel que mentionné lors de la séance du conseil d'arrondissement, que le projet de règlement permet l'occupation de l'Aile A non seulement à des fins d'habitation mais permet aussi une occupation par un établissement d'enseignement public, une école privée ou une garderie.

Par ailleurs, le conseil d'arrondissement demande au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Un autre sommaire décisionnel numéro 1170415007, approuvé par la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine numéro CA18 19 0079, chemine parallèlement à celui-ci et doit être également soumis au conseil municipal d'avril 2018. Les deux sommaires décisionnels sont intimement liés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseiller(ere) en aménagement

514 634-3471, poste 374

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1170415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-03-01 16:44

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

CONTENU

CONTEXTE

La communauté religieuse des Sœurs de Sainte-Anne, propriétaire du complexe conventuel situé au 1950, rue Provost connu comme étant la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, a mandaté le groupe Bâtir Son Quartier pour transiger avec l'arrondissement de Lachine en vue de voir autoriser un projet de requalification de la propriété. Avec la décroissance de la population des Sœurs de Sainte-Anne et afin de se libérer de la gestion de l'ensemble tout en demeurant sur les lieux, la congrégation a décidé de vendre sa maison mère et de faire construire une nouvelle résidence sur le site pour accueillir les religieuses.

Le projet de reconversion à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire prévoit une superficie de plancher supérieure à 15 000 m², il peut donc être approuvé par règlement en vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

L'adoption du règlement exige l'adoption préalable d'une modification au Plan d'urbanisme (GDD 1170415007). De plus, un accord est en négociation entre les requérants et la Ville (GDD 1180415001) afin de formaliser les engagements relatifs à la cession d'un lot pour fins de parc, notamment servitudes de passage public, servitude d'usage public de la chapelle, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. TERRITOIRE D'INTERVENTION

1.1. Le site et son contexte

L'ensemble conventuel visé par le projet est une propriété d'envergure, bien connue des lachinois sous le nom maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Ce complexe est situé dans un secteur à prédominance résidentielle incluant des institutions d'importance.

Le site présente une superficie de près de 63 723 m².

La façade principale de la maison mère donne sur la rue Provost, sur laquelle sont implantés à la fois des résidences, des petits commerces de proximité et quelques établissements institutionnels.

Immédiatement à l'ouest de la propriété, on retrouve un cimetière catholique, propriété de la Fabrique de la paroisse. À l'est, de l'autre côté de la rue Esther-Blondin, un vaste espace vert doté de terrains sportifs est aménagé derrière l'école polyvalente Dalbé-Viau.

Au sud de l'ensemble conventuel se trouvent une école primaire, un secteur industriel en requalification, un aréna et le Centre hospitalier de Lachine.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine. On retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des maisons jumelées où des conciergeries de 2 à 4 étages dominant. La rue Provost possède, pour sa part, un caractère plus résidentiel malgré la présence de quelques complexes institutionnels avec des gabarits plus imposants.

Des immeubles de plus forte densité sont toutefois implantés au nord de la propriété, où plusieurs immeubles à logements multiples de quatre étages sont érigés.

1.2. La Maison mère des sœurs de Sainte-Anne

Le complexe conventuel est remarquable par la qualité de son architecture, à la fois monumentale et sobre ainsi que ses aménagements paysagers. En résumé, il s'agit d'un milieu de vie, de travail et de pratique religieuse des Sœurs de Sainte-Anne.

« L'ensemble conventuel se compose de trois ailes principales reliées les unes aux autres. Les ailes A et C sont implantées parallèlement aux rues Provost et Esther-Blondin, respectivement, et l'aile B les relie. L'aile A abrite des chambres, des salles communes et la chapelle, tandis que l'aile C loge une infirmerie, des salles communes et des bureaux administratifs. L'aile B comprend des zones de service (cuisine, lavoir, etc.), des salles communes et des chambres. Une des ailes secondaires se trouve derrière l'aile C et abrite une piscine et une bibliothèque. L'autre aile secondaire, localisée derrière l'aile A dans la cour intérieure formée à la jonction des ailes A, B et C, contient des équipements mécaniques et ne compte qu'un seul étage.

À l'est de l'aile A se trouve l'ancienne maison du chapelain (une ancienne maison de ferme) utilisée comme résidence par les religieuses et un garage attenant.

Un autre garage est localisé au nord-est de la propriété, en bordure de la rue Esther-Blondin, dans la poursuite des deux aires de stationnement qui sont aménagées de ce côté de la propriété.

Des parterres gazonnés et plantés d'arbres matures entourent les ailes de la maison mère sur les trois autres côtés. Une longue allée bordée d'arbres délimite la propriété du côté ouest. Elle mène au verger qui se trouve derrière le bâtiment et se poursuit jusqu'au cimetière de la Congrégation (lequel a été vendu en 2007 à la Fabrique de la paroisse de Lachine).

Aussi, le site de la congrégation se distingue par son abondance d'espaces verts de qualité. Outre les accès, les espaces de stationnement et les bâtiments, le site de la maison mère est majoritairement gazonné avec une multitude d'arbres matures de plusieurs essences, des jardins et plusieurs aires dédiées au repos et au recueillement. On retrouve encore à l'endroit du verger quelques dizaines d'arbres fruitiers qui ne sont plus exploités.

Enfin, plusieurs monuments se trouvent sur le site et ponctuent les espaces verts».

2. ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ

Sur le site de la maison mère se trouvait autrefois la ferme Allan. Les Soeurs de Sainte-Anne en font l'acquisition en 1900. Des bâtiments originaux de cette ferme, seule la maison nommée « du chapelain » existe toujours.

Les différentes phases de construction de la propriété se sont déroulées comme suit:

- 1900: Acquisition de l'ancienne ferme Allan, rebaptisée ferme Saint-Joachim. Seule la maison du Chapelain demeure sur place.
 - 1902: Établissement du cimetière paroissial à l'ouest de la propriété.
 - 1906: Début de la construction de l'aile A qui fera office de noviciat et d'administration générale. Cette aile abritera notamment la Chapelle qui s'élève sur deux étages et compte 400 places.
 - 1936: Ajout de l'aile B destinée à abriter l'infirmerie générale et le séniorat.
 - 1963: Ajout de l'aile C pour y aménager la nouvelle infirmerie des sœurs, une piscine intérieure et les archives.
- Le garage et l'entrepôt frigorifique furent aussi construits en 1963.

3. PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON MÈRE DES SOEURS DE SAINTE-ANNE

Le projet de requalification prévoit :

- la transformation du complexe à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire, pour un total de 450 logements;
- le maintien de la chapelle et de la maison du chapelain et leur requalification;
- la construction d'une nouvelle résidence, pour y accueillir notamment les religieuses, au nord du site à l'emplacement du garage et de l'entrepôt qui seront démolis;
- l'agrandissement du stationnement existant bordant la rue Esther-Blondin;
- l'aménagement paysager du site;
- le maintien du verger, de l'allée menant au cimetière de la Congrégation et des parterres gazonnés donnant sur la rue Provost.

La réalisation du programme immobilier se ferait en trois phases afin d'éviter tout préjudice incluant la perte de services pour les sœurs durant les travaux.

3.1. Phasage et produits résidentiels offerts

À ce stade de développement du projet, la répartition des typologies de logement est la suivante :

3.1.1 Phase 1: Aile D

À l'emplacement actuel du garage et de l'entrepôt qui seront démolis, un bâtiment comportant environ 155 unités résidentielles sera destiné aux Soeurs de Sainte-Anne. Il intégrera, en plus d'espaces communs et d'une chapelle, un total d'environ 50 cases de stationnement au sous-sol.

La hauteur maximale en étage sera de 7 étages.

Le taux d'implantation maximal sera de 40 % et la densité maximale de 1,5.

Les unités résidentielles seront réparties comme suit :

- 83 chambres : ± 53,50 %
- 42 studios : ± 27,10 %
- 27 logements d'une chambre à coucher : ± 17,40 %
- 3 logements de 2 chambres à coucher : ± 2 %

3.1.2 Phase 2a: Aile A

Il s'agit du bâtiment principal qui présente un véritable intérêt patrimonial, autant par la qualité de son architecture que par son importance comme repère visuel dans le quartier.

Des travaux de transformation seraient prévus à l'intérieur du bâtiment afin de permettre l'aménagement d'environ 73 appartements, dont environ plus de 20 % destinés pour les familles.

La répartition des différentes typologies seront comme suit :

- 19 logements d'une chambre à coucher : ± 26,00 %
- 38 logements de 2 chambres à coucher : ± 52,00 %
- 16 logements de trois chambres à coucher et plus : ± 22,00 %

La chapelle du Mont-Sainte-Anne située au quatrième étage serait réaménagée en lieu public multifonctionnel accessible depuis la cour intérieure à l'est du site. De plus, un ascenseur serait intégré au bâtiment pour permettre l'accès vers ce lieu.

3.1.3 Phase 2b: (ailes B, C & B+)

Les ailes B et C, de même que la nouvelle aile B+, accueilleront environ 241 unités résidentielles en vertu du programme d'Accès Logis destiné à des personnes âgées de 75 ans ou plus, ou des personnes âgées de moins de 75 ans éprouvant certains problèmes chroniques d'autonomie fonctionnelle.

Les unités seront réparties comme suit :

- 2 studios : ± 0,8 %
- 222 logements d'une chambre à coucher : ± 92 %
- 17 logements de 2 chambres à coucher : ± 7 %

3.2. Parti architectural

Le concept architectural proposé pour la nouvelle résidence des religieuses (Aile D) présente une facture contemporaine et un aspect sobre et distinct compatible avec l'architecture du complexe conventuel existant. Il maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine.

« L'idée génératrice de la nouvelle résidence des Soeurs s'inspire de la forme du cloître. Permettant de circuler dans un espace protégé autour d'une cour intérieure, cette forme permet à la fois d'intégrer un espace vert à l'intérieur des limites du bâtiment tout en exposant le mouvement des habitants au sein du projet. L'effet rassembleur d'un espace central permet de placer les unités d'habitation ainsi que les éléments programmatiques publics autour d'un jardin qui devient le coeur du projet.

Le bâtiment cherche à mettre en valeur les qualités exceptionnelles du site tout en respectant les idées mères de communauté, ouverture sur la ville, simplicité, paix et lumière.

Sa programmation est modulaire et évolutive. Ainsi, la trame structurale et le gabarit des chambres permet la transformation des chambres en studio ou en appartement de deux chambres à coucher». (Extrait du document Plan Directeur et de développement du site de la Maison mère à Lachine)

Le bâtiment B+ est issu de la logique axiale est-ouest et nord-sud des bâtiments existants et s'intègre lui aussi dans une zone à faible présence d'arbres. L'uniformisation des axes structurants permet de minimiser l'empiètement de la circulation asphaltée sur le site, tout en intégrant un accès adéquat aux services.

Son implantation est en continuité directe avec les autres ailes du complexe. Sa forme en **L** assure des vues de qualité pour l'ensemble des logements et vient créer deux cours intérieures prolongeant les espaces publics du complexe.

Le bâtiment B+ se greffe directement à l'aile B afin d'assurer un lien fonctionnel pour les services et les aires communes. Afin d'assurer une cohérence au niveau du gabarit et de la viabilité de la nouvelle aile, le nouveau bâtiment de 8 étages est de même hauteur que le bâtiment B de 6 étages. Les rez-de-jardins et les RDC communiquent de plain-pied et les étages supérieurs sont reliés par des escaliers de quelques marches.

L'articulation des façades est conçue dans le respect de l'architecture existante : matériau minéral gris et fenestration linéaire avec certaines ponctuations au niveau des espaces communs pour plus de vues et de lumière.

Le traitement des jonctions entre les façades existantes et les nouvelles façades s'inspire du traitement vertical qui relie le bâtiment B au bâtiment C.

3.3. Aménagement de la chapelle

La chapelle du Mont-Sainte-Anne, localisée au quatrième étage de l'aile A, deviendra un espace événementiel partagé par la communauté de Lachine. Son entrée se fera au niveau du sous-sol du bâtiment et sera localisée du côté de la cour intérieure.

Un ascenseur permettra d'amener le public vers ce lieu qui sera desservi par un hall, servant comme espace de transition entre les unités d'habitation et le lieu public.

3.4. Aménagement paysager

L'aménagement paysager du site sera réalisé dans le respect de la valeur paysagère du lieu qui repose sur :

- *sa qualité de repère dominant dans ce secteur de l'arrondissement de Lachine;*
- *la contribution de l'ensemble bâti à la qualité paysagère du secteur et à la structure urbaine de son environnement;*
- *la mise en scène de ces bâtiments institutionnels dans le paysage urbain qui procure à l'ensemble une prestance et monumentalité;*
- *la contribution de ce vaste site à la qualité paysagère du secteur – il s'agit, avec le parc LaSalle, d'un des deux principaux espaces verts de Lachine;*
- *les vues qu'il offre sur son environnement.*

Il comprendra la plantation de nouveaux arbres et l'aménagement d'espaces extérieurs divers. Le verger sera maintenu, de même que l'allée menant au cimetière de la Congrégation et les parterres gazonnés donnant sur la rue Provost, tous ces espaces devant être versés dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

4. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

4.1. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
Affectation : Grande propriété à caractère institutionnel.

4.2. Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal : Principaux paramètres

Affectation : couvent, monastère ou lieu de culte

Densité de construction : bâti de un à quatre étages hors sol (secteur 09-04), taux d'implantation au sol moyen

Désignation : grande propriété à caractère institutionnel

Orientation : les grandes propriétés à caractère institutionnel marquent le paysage urbain et comptent parmi les monuments architecturaux et patrimoniaux les plus significatifs de Montréal. La qualité architecturale de ces bâtiments et la présence d'espaces verts de

qualité constituent des actifs qui doivent être préservés et mis en valeur.

4.3. Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710) : Principales dispositions réglementaires

- Usages : Zone P-322 (garderie, école privée, culte, équipement sportif extérieur, services publics, édifices récréatifs, édifices culturels);
- Hauteur : minimum 2 étages, maximum 6 étages;
- Densité : maximum 1,0;
- Taux d'implantation : maximal 30 %.

4.4. Dérogations

Les dérogations concernent principalement les usages autorisés ainsi que la hauteur, tant au Plan d'urbanisme qu'au Règlement de zonage 2710. Ainsi, le Plan d'urbanisme doit être modifié concernant :

1. la hauteur maximale de quatre étages, l'Aile A atteignant une hauteur maximale de huit étages;
2. l'usage permis, le secteur « couvent, monastère ou lieu de culte » ne prévoyant pas les usages résidentiels mixtes à prédominance sociale et communautaire, ni les espaces communautaires ou les bureaux.

De la même façon, l'autorisation demandée requiert de déroger :

- au Règlement de zonage 2710, notamment quant à la hauteur en étages, aux marges, à l'alignement de construction, au ratio de stationnement;
- au chapitre 3 du Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement.

4.5. Règlement encadrant le projet de conversion de la Maison mère des soeurs de Sainte-Anne

Le projet de règlement vise la propriété située au 1950, rue Provost. Les dispositions proposées sont nécessaires afin d'accueillir et d'encadrer un projet de reconversion résidentielle sur un site qui revêt des qualités bâties et paysagères remarquables. Il est à noter qu'actuellement la propriété n'est pas conforme à plusieurs dispositions du cadre réglementaire en vigueur, des droits acquis lui sont reconnus.

Ce règlement permettrait l'instrumentation réglementaire nécessaire à l'accueil d'un projet immobilier résidentiel d'envergure sur le site à l'étude. Il est attendu qu'un tel projet aurait des impacts positifs sur le site et le secteur, Ses dispositions veillent à assurer la pérennité des éléments d'intérêt patrimonial de la propriété, principalement par la conservation de tous les bâtiments existants, la préservation et l'amélioration des aménagements extérieurs du site, la construction de stationnement souterrain et l'augmentation de la superficie des espaces verts. Notamment, des conditions et des délais de réalisation sont précisés.

Les dispositions suivantes sont également à souligner :

Stationnement

L'ensemble des cases de stationnement du nouveau bâtiment D destiné à abriter la nouvelle résidence des Soeurs de Sainte-Anne sont prévues principalement à l'intérieur.

Démolition

La démolition des bâtiments abritant le garage et l'entrepôt frigorifique, situés au nord de la propriété, est autorisée.

Critères d'aménagement

Tout permis de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement.

Les objectifs et critères de ce PIIA ont été rédigés en respect des orientations élaborées sur

la base de l'énoncé de l'intérêt patrimonial du lieu.

5. INTÉGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT : ANALYSE

L'environnement atypique du site, le caractère institutionnel ainsi que la valeur patrimoniale du complexe conventuel ont requis plusieurs études afin de s'assurer de son intégration optimale dans son milieu.

5.1. Intérêt et valeur patrimoniaux, architecturaux et paysagers

La maison mère des sœurs de Sainte-Anne a participé à un processus visant à préciser l'intérêt patrimonial de sa propriété, dirigé par la Division du patrimoine (DP) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal. Le processus d'analyse s'est fait par le biais d'un groupe de travail, composé de représentants de la DP, de l'arrondissement de Lachine, du demandeur et des acteurs de disciplines et de milieux divers liés au dossier.

Le résultat de ces travaux a conduit à la rédaction d'un énoncé d'intérêt patrimonial pour le site, visant à encadrer les projets de transformation et les interventions futures (Voir documents ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE. en pièce jointe).

Synthèse de l'intérêt patrimonial

« L'intérêt patrimonial de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne repose d'abord sur sa valeur historique. L'ensemble témoigne de la présence de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne à Lachine et de son œuvre sociale dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Sa valeur historique tient également à la présence du verger centenaire et de l'ancienne maison de ferme qui rappellent le passé agricole de ce secteur.

Le site présente aussi une grande valeur architecturale et artistique. L'ensemble, à la fois monumental et sobre, forme un tout homogène d'une grande qualité de composition et présente un état d'authenticité remarquable. Le bâti plus récent et d'expression moderniste s'harmonise tout à fait à l'ensemble historique.

Une valeur paysagère lui est également attribuable. Par son clocheton qui se démarque de la canopée et son implantation en surplomb de la rue Provost, l'ensemble constitue un repère dominant dans le secteur. Il contribue à la qualité paysagère du secteur en raison de la présence monumentale de ses constructions en pierre grise qui sont mises en scène dans le paysage urbain.

Enfin, une valeur sociale et symbolique lui est reconnue. À titre de milieu de vie, de travail et de pratique religieuse des sœurs de Sainte-Anne, l'ensemble présente une signification identitaire forte pour la Congrégation. De plus, en tant qu'employeur important de l'arrondissement de Lachine, l'ensemble et ses multiples travailleurs contribuent à la vitalité du secteur environnant». (Extrait du document ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE)

En plus des bâtiments conventuels, le site de la congrégation s'identifie par ses espaces verts ainsi que ses aménagements extérieurs d'une qualité exceptionnelle. Cette valeur repose en premier lieu sur sa contribution à la qualité paysagère du secteur étant l'un des deux principaux espaces verts de l'arrondissement de Lachine en plus des vues qu'il offre sur son environnement.

L'analyse de l'intérêt patrimonial du lieu a permis d'identifier plusieurs éléments portant cette valeur paysagère dont :

- « les parterres gazonnés et les grands espaces libres;

- *le verger et les nombreux arbres matures qui ponctuent la propriété (26 essences répertoriées), dont huit sont considérées comme des arbres exceptionnels (diamètre de plus d'un mètre);*
- *les perspectives dégagées permettant d'apprécier les différentes composantes du site et les points de vue sur la ville, le fleuve et le Mont-Royal depuis les étages supérieurs de la propriété». (Extrait du document ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE)*

5.2 Impact sur la circulation dans le secteur

Une étude de circulation a été réalisée par CIMA+ afin d'évaluer l'impact du nouveau projet sur les conditions actuelles de circulation. Des relevés terrain et des comptages de circulation ont été effectués en septembre 2017, en période de pointes du matin et de l'après-midi, afin de recueillir les débits actuels sur le réseau routier du secteur à l'étude.

Selon les résultats évoqués dans le rapport d'étude, 56 nouveaux véhicules seront générés par le projet de conversion sur le réseau routier à l'heure de pointe du matin, et 104 à l'heure de pointe de l'après-midi. Les débits additionnels sur le réseau routier représentent une augmentation de 10 à 12 % en comparaison avec la situation actuelle.

Concernant le transport collectif, un total de 11 à 20 déplacements additionnels sont prévus pour l'heure de pointe de l'après-midi et le samedi respectivement, ainsi qu'un total de 10 et 17 déplacements additionnels en mode actif (en entrée et en sortie).

Concernant la demande en stationnement, les résultats présentés dans le rapport indiquent que l'offre de stationnement prévue par le projet serait adéquate et conforme à la philosophie du Plan de transport de Montréal qui vise à restreindre l'offre en stationnement pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'automobile.

Pour les conditions de circulation anticipées, CIMA+ a démontré qu'avec l'ajout des déplacements générés par le projet, les niveaux de service obtenus demeureraient similaires à ceux de l'actuel. Or, aucun mouvement aux approches des intersections modélisées ne subirait une détérioration significative. L'ensemble du réseau routier à l'étude conserverait de bonnes conditions de circulation et également une bonne réserve de capacité.

D'ailleurs, la nouvelle programmation de feux à l'intersection 32e Avenue / Provost permet d'améliorer les conditions de circulation à cette hauteur, à l'exception du mouvement de virage à droite à partir de l'approche sud où le niveau de service passe de C (bon) à D (acceptable) pour les deux pointes.

Dans son rapport, CIMA+ recommande d'éliminer les îlots de virage à droite, d'aménager des abaissés de trottoirs le long du corridor piétonnier, ainsi qu'un corridor libre d'obstacle d'un minimum de 1,2 m afin d'assurer l'accessibilité universelle. Les ingénieurs de la Division de l'exploitation du réseau artériel à la Direction des transports et du Bureau Technique de l'arrondissement ont pris connaissance du rapport et considèrent la proposition de réaménagement de l'intersection Esther-Blondin / Provost justifiée. La Division sécurité et aménagement du réseau artériel a été sollicitée afin d'assurer la conception du réaménagement de l'intersection. Le Bureau d'intégration et de coordination des projets (BIC) a inscrit ce projet en « besoin » dans le carnet. Les travaux de réaménagement sont planifiés pour 2022.

6. AVIS DU COMITÉ MIXTE

Le projet a été présenté une première fois en préliminaire au comité mixte le 30 juin 2017. Le comité composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis préliminaire favorable au principe de pérennisation de la fonction

conventuelle du site et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Le comité a souligné l'intérêt d'être venu lui présenter cette étape préliminaire du projet et souligne qu'elle constitue une belle amorce de conception. Toutefois, le comité a mis en évidence, dans son avis, certains enjeux que les intervenants ont considéré dans l'élaboration du projet.

Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'organisation spatiale, la programmation, l'aménagement d'un parc public ainsi que la gestion des arbres. Le comité mixte avait également encouragé le requérant et l'arrondissement à produire un plan directeur incluant l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.

À la suite des commentaires émis par le comité mixte, les requérants ont répondu favorablement à la recommandation de « produire un plan directeur (en collaboration avec l'arrondissement de Lachine) qui englobe l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site ».

Le projet révisé a été présenté une deuxième fois, le 19 janvier 2018, au comité mixte qui a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à modifier le secteur couvent et lieu de culte en un secteur résidentiel, considérant que le projet s'est grandement amélioré. Il énonce toutefois plusieurs recommandations visant, entre autres, l'implantation et l'intégration des nouveaux bâtiments, l'accessibilité à la chapelle, l'entretien, le développement des liens avec le quartier et les aménagements paysagers.

7. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le projet a été présenté le 27 février 2018, au comité consultatif d'urbanisme qui a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à modifier le secteur couvent et lieu de culte en un secteur résidentiel. Le CCU considère que le projet présente un grand intérêt à l'arrondissement, entre autres, par son respect des orientations au Schéma de l'aménagement de l'agglomération du grand Montréal ainsi que du plan d'urbanisme. Toutefois, le CCU a recommandé de revoir les ratios de stationnement autorisés pour les usages autorisés, principalement pour le volet résidentiel pour lequel le ratio minimum serait de 1 case de stationnement pour chaque unité résidentielle. Des ajustements au projet de règlement ont donc été apportés en considérant le commentaire du CCU.

JUSTIFICATION

Très bien entretenu au fil des ans par les Soeurs de Sainte-Anne, cet ensemble conventuel monumental témoigne éloquemment de l'oeuvre de la congrégation et s'avère un legs remarquable pour Lachine.

- Le projet élaboré vise à permettre son occupation par sa requalification, en s'intégrant de façon sensible au milieu d'insertion et en respectant les caractéristiques patrimoniales du grand ensemble conventuel.
- Cinq grandes orientations ont guidé l'élaboration du plan d'aménagement :
 1. L'ouverture de l'ensemble sur la collectivité : Notamment par la préservation du couvert végétal et la croissance des accès publics aux espaces verts et à certaines sections complexes.
 2. La création d'un nouveau milieu de vie : Le projet repose sur le développement d'un ensemble résidentiel mixte, adapté aux besoins des soeurs et à ceux des ménages à faible, modeste et moyen revenu.
 3. L'instauration d'une mixité sociale et de fonctions;

4. Le maintien des emplois : 200 personnes sont actuellement à l'emploi pour les sœurs sur le site.
 5. Le maintien de la présence des sœurs sur le site par la construction d'un nouveau bâtiment adapté à leurs besoins.
- Le projet correspond à la volonté municipale de densifier et de favoriser la mixité des usages et la mixité sociale. À ce propos, la proposition comprend différents usages mixtes répartis dans 4 bâtiments distincts. Un total d'environ 450 unités résidentielles, des espaces à bureau ainsi qu'un parc public sont également prévus dans le projet de développement;
 - La création d'un ensemble résidentiel sur le site respecte les objectifs du Plan d'urbanisme visant à créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, en offrant notamment des logements à proximité des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage;
 - Suite à l'avis préliminaire du Comité mixte du 30 juin 2017, les requérants ont répondu favorablement à la recommandation de « produire un plan directeur qui englobe l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site »;
 - Le projet intègre des usages mixtes en lien avec le secteur;
 - Le projet proposé s'intègre parfaitement au cadre bâti considérant que sa hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment original;
 - Le parti architectural prône la conservation de la prédominance du bâtiment :
 - en limitant la hauteur de la nouvelle construction;
 - en respectant un alignement de non-construction en marge avant face à la rue Provost;
 - en préservant et en bonifiant l'aménagement paysager;
 - en soulignant la monumentalité du bâtiment original
 - Le concept architectural proposé maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine et les logements seraient aménagés dans le respect de l'architecture existante et des espaces intérieurs. De plus, le projet de règlement visant cette propriété prévoit des dispositions particulières et nécessaires pour permettre la reconversion de ce complexe. Les critères d'aménagement inclus dans le Règlement ont été rédigés en respect des recommandations de l'énoncé d'intérêt patrimonial ainsi que des ORIENTATIONS visant le maintien des valeurs patrimoniales de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;
 - Le projet de remplacement se démarque par la qualité de ses aménagements extérieurs qui établissent une relation avec le domaine public et contribuent à son animation et sa convivialité;
 - Le projet inclut un parc public, largement végétalisé, dont les modulations de terrain pourraient offrir une variété d'ambiances : espaces plus intimes et espaces de jeux pour les résidents;
 - Le projet de conversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne ne compromet aucunement les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associées à la grande propriété conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial;

- Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords des rues Provost et Esther-Blondin s'inscrivent dans une volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu;
- Concernant les conditions de circulation anticipées, CIMA+ a démontré qu'avec l'ajout des déplacements générés par le projet, les niveaux de service obtenus demeurent similaires à ceux de l'actuel;
- La proposition de réaménagement de l'intersection Esther-Blondin / Provost est justifiée. La Division sécurité et aménagement du réseau artériel a été sollicitée afin d'assurer la conception du réaménagement de l'intersection et le Bureau d'intégration et de coordination des projets (BIC) a inscrit ce projet en «besoin» dans le carnet. Les travaux de réaménagement sont planifiés pour 2022.

La Direction de développement du territoire et des services administratifs est favorable au redéveloppement du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de développement de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne s'articule autour des quatre axes du développement durable, à savoir : l'axe économique, l'axe environnemental, l'axe social et l'axe culturel.

Aussi, il s'appuie sur deux orientations :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et végétal;
- l'accessibilité sociale, économique et physique au site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Préservation et occupation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.

- Création d'un parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 mars 2018 : Approbation par le conseil d'arrondissement d'une résolution demandant au conseil municipal d'adopter un projet de règlement et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir la consultation prévue à la Loi et à la Charte;

Avril 2018 : Avis de motion et présentation d'un projet de règlement ainsi qu'adoption du projet de règlement par le conseil municipal

2018 : Consultation publique

2018 : Adoption du règlement par le conseil municipal

2018 : Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement

2018 : Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la

Commission municipale. Le règlement est alors réputé conforme au Schéma d'aménagement (264.0.3 et 137.13 LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, par règlement, autoriser ce projet en vertu de l'article 89 3^o de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 634-3471 poste 374
Télécop. : 514 780-7709

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Tél : 514 634-3471 poste 290
Télécop. : 514 780-7709

Le : 2018-02-27

**AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 30 juin 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Plan d'ensemble – Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

AC17-LAC-01

Localisation : 1950, rue Provost et 745, rue Esther-Blondin, arrondissement de Lachine

Reconnaissance municipale : Plan d'urbanisme : Grande propriété à caractère institutionnel

Demandeur : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)
Arrondissement de Lachine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement. La réalisation du projet requiert la modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait au changement d'usage du site, passant de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » à « mixte » et à l'augmentation de la hauteur permise, qui passerait de 4 étages à 7 étages. Le projet est également présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET¹

L'ensemble conventuel est localisé dans un secteur urbain de Lachine, dont la vocation prédominante est résidentielle. La densité du cadre bâti du secteur est relativement faible, hormis les immeubles de plus forte densité implantés au nord de la propriété. Une école primaire fait face au couvent, au sud. À l'est, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé sur les terrains de l'école polyvalente Dalbé-Viau. Au nord de la propriété se trouve une partie du terrain qui a été vendue par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, incluant le cimetière des religieuses, situé derrière le verger. Le cimetière paroissial borde toute la partie ouest de la propriété.

En 1900, les Sœurs acquièrent le site à l'étude, où se trouvaient déjà une ferme et une résidence rurale, laquelle est toujours présente. L'édifice principal du couvent (A) est construit entre 1906 et 1909 par l'architecte Louis Caron. Entre 1937 et 1938, une nouvelle aile (B) est construite à l'arrière pour accueillir le noviciat. Entre 1965 et 1966, les Sœurs font construire le pavillon Sainte-Anne (C) donnant sur la rue Esther-Blondin. Un stationnement est aménagé du côté est du complexe en 2002.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle résidence (D) pour les sœurs, comprenant environ 150 unités de logement et des services communs, répartis sur 7 étages. Le couvent existant sera converti à des fins résidentielles.

¹ Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Lachine, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal, 2005

Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal

http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1196

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

L'aile A accueillera 77 unités d'appartements privés. L'aile B sera agrandie (B+) et elle abritera avec l'aile C environ 235 unités de logements de type « accès logis » pour personnes en perte d'autonomie. Le projet prévoit également l'installation d'un nouvel ascenseur à l'intersection des bâtiments A et B afin de donner accès à la chapelle, située au 4^e étage de l'aile A, qui deviendra une espace évènementiel. Le projet prévoit aussi le réaménagement de la cour intérieure et la reconfiguration des stationnements.



Le site de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Source : Google Maps - 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte (ci-après le comité) a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne, de l'organisme requérant et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 30 juin 2017. L'Arrondissement a présenté le contexte de la demande, le cadre réglementaire et les enjeux considérés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et l'architecte a ensuite présenté le projet. D'emblée, le comité souligne l'intérêt d'être venu lui présenter cette étape préliminaire du projet et souligne qu'elle constitue une belle amorce de conception. Il salue la volonté de prolonger la mission conventuelle, sociale et communautaire du site. Le comité met en évidence dans les paragraphes suivants certains enjeux qu'il encourage à considérer dans l'élaboration du projet.

Organisation spatiale

Le comité questionne la pertinence des axes visuels qui ont servi à organiser la composition du projet. Ceux-ci ne lui semblent en effet pas toujours cohérents avec les axes structurants déjà présents sur le site. Par ailleurs, la volonté de rétablir un lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier lui semble floue. Le comité recommande de documenter cet aspect afin de mieux l'expliquer.

Le comité considère que l'attribut principal du site réside dans l'organisation unifiée et pavillonnaire des ailes du bâtiment conventuel, implanté au centre d'un espace vert et en recul des rues adjacentes. Bien que le nouveau bâtiment D présente des qualités volumétriques intrinsèques, sa localisation rompt avec cette cohérence, maintenue jusqu'ici par les ajouts successifs d'ailes au bâtiment d'origine. L'implantation du bâtiment D apparaît ambiguë : isolé mais dans la continuité; perpendiculaire à la rue, sans y être adressé; longé par des accès véhiculaires au nord et au sud, sans accès piéton distinctif depuis la rue Esther-Blondin et présentant un lien ténu avec le verger, malgré l'énoncé d'intentions. Le comité est d'avis que la logique d'implantation par rapport au développement architectural du site n'est pas claire. Par ailleurs, bien que sa reconversion soit déjà envisagée, le comité s'étonne de la construction de ce nouveau bâtiment pour un usage premier aussi restreint dans le temps. Il suggère de mieux documenter les arguments en faveur d'une nouvelle construction.

Le choix d'implantation de l'aile B+ apparaît également problématique. Rattachée artificiellement à l'aile B, elle en demeure isolée dans sa configuration. Ses niveaux de planchers ne correspondent pas à ceux de l'aile B, sauf au rez-de-chaussée et au sous-sol. Le comité considère par ailleurs que la création de cours anglaises n'est pas adaptée au site, en plus d'induire des modifications importantes à la topographie. Aussi, l'absence de correspondance de niveaux entre les étages des ailes B et B+ demandera un effort soutenu d'intégration de l'aile B+, en particulier au niveau du positionnement des fenêtres. La composition architecturale des façades de l'aile B+ n'a d'ailleurs pas été présentée au comité.

Programmation

Le comité a des inquiétudes quant à l'atteinte de la mixité sociale recherchée dans la programmation proposée. Les bâtiments résidentiels prévus sont composés à 80% de logements d'une chambre à coucher, dont la grande majorité est destinée aux personnes en perte d'autonomie. Il y a donc de bonnes raisons de croire que les personnes âgées formeront la majorité des résidents.

Le comité craint aussi que le nombre restreint de logements pouvant accueillir des familles (Aile A) ne provoque un taux de rotation important. Un cycle de revente rapide soulève des enjeux liés à l'appropriation, à la pérennité et à l'entretien du bâtiment. Le comité croit important que tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer la conservation et à la mise en valeur des éléments architecturaux et du décor intérieur de l'aile A et plus particulièrement de la chapelle, remarquablement conservés jusqu'ici. Leur entretien va nécessiter des moyens financiers conséquents de manière récurrente, entre autres en ce qui concerne le clocheton.

Le comité est très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4^e étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs : coût lié à l'installation d'un ascenseur, particulièrement importants si on le souhaite transparent; absence de connexion directe avec les espaces extérieurs réduisant la flexibilité de l'espace communautaire; nuisances sonores potentielles en lien avec les occupants voisins etc. En outre, il soulève l'importance de s'assurer du maintien et du respect de l'intégrité du décor.

Enfin, le comité accorde une importance particulière à la programmation et à la réhabilitation de l'ancienne maison de ferme, qui est le plus ancien bâtiment du site. Elle a été conservée de manière remarquable à travers le temps et elle

présente un degré d'authenticité élevé. Pour le moment, la fonction future de ce bâtiment n'a pas encore été définie et le comité insiste pour que la préservation de l'intégrité du bâtiment et de ses décors constitue un impératif dans la définition d'une nouvelle programmation. Il questionne la pertinence de l'annexe proposée pour accroître d'emblée les superficies alors que la programmation n'est pas encore définie. Le comité recommande d'accorder une attention particulière aux potentiels vestiges d'anciens bâtiments présents sur le site, en particulier les anciennes dépendances de la ferme Allan, qui se trouvaient dans cette partie de la propriété et qui ont été démolies entre 1947 et 1964. Il ne voit pas d'un bon œil l'élimination de la bande de gazon attenante à l'ancienne ferme, qui aura pour effet de l'encercler de stationnements, situation peu propice à sa mise en valeur.

Enfin, le comité questionne le vœu de réaménagement de la cour intérieure prévu dans le programme, la réception des marchandises et la génératrice qui y seront maintenues ne constituant pas des conditions propices à sa mise en valeur.

Suggestions du comité mixte

Compte-tenu des commentaires énoncés plus haut et compte tenu du fait que la programmation même du site est encore fluctuante, le comité suggère d'étudier une programmation alternative. Il suggère de cibler une clientèle plus aisée pour l'occupation de l'aile A, afin de pouvoir mettre en place des conditions plus propices à garantir la pérennité des décors et des détails architecturaux du bâtiment. Le comité considère que la proportion de personnes âgées est trop importante pour assurer une mixité sociale intéressante sur le site. Dans ce cadre, il suggère de consacrer l'aile B à l'accès à la propriété pour les familles.

Selon le comité, toute nouvelle aile devrait faire partie intégrante du bâtiment principal pour qu'il continue de se lire comme un tout entouré de jardins. Le bâtiment D devrait ainsi être implanté comme une nouvelle aile, en continuité du bâtiment existant. Il croit par exemple qu'elle pourrait être rattachée à l'aile B en conservant un lien avec l'aile A pour que les Sœurs puissent continuer à utiliser la chapelle et certains locaux signifiants pour la congrégation. On pourrait alors consacrer l'aile C au « accès logis » pour personnes en perte d'autonomie et l'agrandir par une aile C+, en remplacement de l'aile B+ proposée.

Par ailleurs, il recommande d'envisager l'augmentation des cases de stationnement prévues en souterrain sous les nouvelles ailes afin de réduire le stationnement prévu en surface.

Élaboration d'un plan directeur

Le comité recommande l'élaboration d'un plan directeur pour l'ensemble du site, de concert avec l'Arrondissement. Ce plan devra regrouper l'ensemble des intentions d'aménagement, notamment en ce qui concerne le parc, les stationnements, les circulations piétonnes, la requalification du verger, la gestion de la canopée, la relation entre le public et le privé, etc. Cette étude devra intégrer une réflexion sur les différentes entités paysagères, tout en prenant en considération l'étude arboricole, les axes structurants, les besoins des différentes clientèles, etc.

Le comité recommande que la zone d'analyse déborde du site afin de considérer les interfaces avec les espaces adjacents et les enjeux urbains à plus grande échelle. Elle devra comprendre une réflexion sur les voiries adjacentes, notamment la possibilité de réaménager l'intersection Provost/Esther-Blondin et la définition du statut de la rue Esther-Blondin, actuellement bordée de stationnements et d'espaces ouverts qui ne permettent pas son encadrement. Ce plan devra également considérer une possible extension du cimetière paroissial sur la partie du terrain au nord de la propriété des Sœurs. L'Arrondissement devra veiller à encadrer son développement dans le respect des qualités paysagères du site conventuel.

Enfin, ce plan pourrait être pensé de façon dynamique et prévoir la gestion du site à long terme afin d'assurer sa viabilité. Le comité recommande dans ce cadre la création d'une entité de gestion commune pour l'entretien des bâtiments et des aménagements paysagers.

Parc public

Le comité se réjouit d'apprendre que les espaces verts de la propriété seront, dans leur ensemble, accessibles à tous. Il voit d'un bon œil la création d'un parc public sur le site, mais sa vocation et sa programmation étant encore floues, il recommande de clarifier rapidement les intentions quant à la nature de son aménagement et au traitement des interfaces avec les espaces environnants. Le comité questionne la localisation et l'ampleur de la portion du terrain qu'il est proposé de céder à la Ville, celle-ci lui apparaissant trop étroite pour créer une occupation conséquente. Il recommande plutôt de prolonger la zone dédiée au parc au moins jusqu'au sentier intermédiaire, au sud de l'allée qui longe l'aile A, la butte existante formant déjà une frontière naturelle.

Le comité suggère par ailleurs d'envisager d'implanter le parc sur la bande de terrain qui longe le cimetière paroissial, dans la partie ouest de la propriété. Cette portion de terrain relie la rue Provost et le verger et sa disposition par rapport à l'aile B permet d'offrir une belle transition entre l'espace public et l'espace privé.

Gestion des arbres

Le comité souligne la qualité de l'étude arboricole qui lui a été remise. Il constate néanmoins que celle-ci n'a pas été prise en considération dans le choix de la localisation des nouveaux bâtiments et stationnements. Il souhaite que les informations concernant la santé des arbres qu'il est prévu de couper soient fournies lors de la prochaine présentation et que cette donnée soit considérée dans la conception.

Dans l'objectif d'assurer le maintien de la canopée présente sur le site à long terme, le comité encourage à prévoir dès aujourd'hui le remplacement des arbres vieillissants, en plus des arbres malades. Dans ce cadre, il recommande d'élaborer un plan de restructuration du verger.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, est favorable au principe de pérennisation de la fonction conventuelle sur le site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Il considère néanmoins que l'organisation spatiale du projet n'est pas conforme à la structure du site. En outre, la programmation prévue comporte de grands risques de ne pas permettre la mixité sociale recherchée. Il formule plusieurs recommandations sur base de ses constatations. Il encourage le requérant et l'Arrondissement à produire un plan directeur qui englobe l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.

Le président du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau

Le 20 juillet 2017

Le président du CPM

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 20 juillet 2017

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 19 janvier 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Plan d'ensemble – Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

AC18-LAC-01

Localisation :	1950, rue Provost et 745, rue Esther-Blondin, arrondissement de Lachine
Reconnaissance municipale :	Plan d'urbanisme : Grande propriété à caractère institutionnel
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services administratifs Arrondissement de Lachine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. La réalisation du projet requiert la modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait au changement d'usage du site, passant de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » à « mixte » et à l'augmentation de la hauteur permise, qui passerait de 4 étages à 7 étages. Le projet est également présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET À L'ÉTUDE¹

L'ensemble conventuel est localisé dans un secteur urbain de Lachine, dont la vocation prédominante est résidentielle. La densité du cadre bâti du secteur est relativement faible, hormis les immeubles de plus forte densité implantés au nord de la propriété. Une école primaire fait face au couvent, au sud. À l'est, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé sur les terrains de l'école polyvalente Dalbé-Viau. Au nord de la propriété se trouve une partie du terrain qui a été vendue par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, incluant le cimetière des religieuses, situé derrière le verger. Le cimetière paroissial borde toute la partie ouest de la propriété.

En 1900, les Sœurs acquièrent le site à l'étude, où se trouvaient déjà une ferme et une résidence rurale, laquelle est toujours présente, quoique modifiée. L'édifice principal du couvent (A) est construit entre 1906 et 1909 par l'architecte Louis Caron. Entre 1937 et 1938, une nouvelle aile (B) est construite à l'arrière pour accueillir le noviciat. Entre 1965 et 1966, les Sœurs font construire le pavillon Sainte-Anne (C) donnant sur la rue Esther-Blondin. Un stationnement est aménagé du côté est du complexe en 2002.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle résidence (D) pour les sœurs, comprenant 155 unités de logement et des services communs, répartis sur 7 étages. Le couvent existant sera converti à des fins résidentielles. L'aile A accueillera 73 unités d'appartements privés. L'aile B, l'agrandissement B+ et l'aile C abriteront 241 unités de logements de type « accès

¹ Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Lachine, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal, 2005

Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal

http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1196

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

logis » pour personnes en légère perte d'autonomie. Le projet prévoit également l'installation d'un nouvel ascenseur à l'intersection des bâtiments A et B afin de donner accès à la chapelle, située au 4^e étage de l'aile A, qui deviendra un espace évènementiel. Le projet comprend plusieurs interventions de réaménagement des espaces verts, des cours et des stationnements ainsi que l'implantation d'un parc public municipal.

Le projet a été présenté au comité mixte le 30 juin 2017. Celui-ci a émis un avis préliminaire (AC17-LAC-01, daté du 20 juillet 2017) favorable au principe de pérennisation de la fonction conventuelle du site et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Il considérait néanmoins que l'organisation spatiale du projet n'était pas conforme à la structure du site et que la programmation comportait de grands risques de ne pas permettre la mixité sociale recherchée. Plusieurs recommandations avaient été énoncées sur base de ces constatations. Le comité mixte avait également encouragé le requérant et l'Arrondissement à produire un plan directeur incluant l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.



Le site de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Source : Google Maps – 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte (ci-après le comité) a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne, des organismes requérants et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 19 janvier 2018. L'Arrondissement a présenté le cadre réglementaire, le contexte d'élaboration du plan directeur et du projet de développement, le retour sur les commentaires du 1^{er} avis du comité, ainsi que ses propres recommandations. L'architecte a

ensuite présenté le projet. Le comité souligne la qualité du travail fourni par les requérants et l'Arrondissement pour la production du *plan directeur et de développement du site et de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne*. Le comité estime qu'il s'agit d'un excellent projet, en ce qui a trait à la programmation, à la valorisation du site et à son caractère évolutif. Néanmoins, le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations relativement aux aspects du projet qui lui ont été présentés.

Implantation et intégration des nouveaux bâtiments

Le comité souscrit à certains arguments en faveur de la localisation des bâtiments B+ et D proposée dans l'option 2. Néanmoins, il considère que l'évaluation des deux options d'implantation semble favoriser une option préétablie. Il aurait souhaité que l'évaluation des deux options soit réalisée suivant des données plus comparables et objectives.

Le comité conserve certaines réticences quant à l'implantation du bâtiment D. S'il peut comprendre les raisons ayant mené au positionnement proposé, il n'est pas convaincu que la solution développée en tire un parti maximal. L'opacité de la façade orientée vers la rue Esther-Blondin limite la contribution du bâtiment à l'animation de la rue. Ce caractère fermé est par ailleurs renforcé par les plantations de type «haies» qui sont proposées. À l'opposé des précédents de sites conventuels présentés, l'entrée du bâtiment n'est pas structurée par la présence d'une cour d'honneur ou d'une allée monumentale. Le comité regrette que l'entrée principale du bâtiment soit tournée vers le stationnement et que les salles communes ne soient pas orientées vers le verger. Le cloître, par nature un lieu intime et propice à la déambulation et à l'introspection, est traité ici comme un espace de transition perceptible de la rue.

En ce qui concerne l'aile B, comme énoncé dans le précédent avis du comité, l'absence de correspondance de niveaux entre les étages des ailes B et B+ demandera un effort soutenu d'intégration, qui ne pourra être résolu par le seul emploi du même matériau de façade. Cela constitue un enjeu d'autant plus important que certaines façades feront face au parc public. Quoique l'idée du retrait entre les deux parties soit une bonne prémisse, la composition architecturale apparaît actuellement trop embryonnaire pour permettre d'apprécier la qualité de cette intégration. Le comité recommande par ailleurs d'accorder une attention particulière au traitement du socle, afin que celui-ci puisse offrir une assise au bâtiment. Le bâtiment B+ étant légèrement encaissé par rapport au niveau naturel du terrain, le comité est d'avis que la pente du talus devrait être la plus douce possible.

Programmation, opération et entretien

Comme énoncé dans son précédent avis, le comité demeure très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4^e étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs. En particulier, il est préoccupé par la question de l'ascenseur : outre le coût de son installation, qui pourrait porter préjudice à la viabilité du projet, il considère que son accès à partir de la cour intérieure est problématique, ou à tout le moins loin d'être naturelle et intuitive. La proposition ne présente pas de véritable accès piétonnier qui soit indépendant de l'accès véhiculaire pour les livraisons. La situation de l'ascenseur en fond de cour le rend difficilement visible, en plus de nécessiter l'aménagement d'un plan incliné vers le sous-sol. En outre, le comité craint que cet ascenseur soit peu efficace lorsque l'ensemble des participants à un événement devront accéder ou quitter la chapelle en même temps.

Pour toutes les raisons précitées, le comité questionne l'idée même de rendre cette chapelle accessible au public. Est-on assuré de la viabilité de cet espace au regard d'autres espaces de qualité semblable plus faciles à convertir à proximité? Existe-t-il dans le secteur des espaces patrimoniaux accessibles de plain-pied présentant un potentiel de reconversion pour le même usage?

Si la volonté de transformer la chapelle en salle communautaire demeure, le comité recommande d'y donner accès par l'aile A, première construction érigée pour les Sœurs sur le site, avec sa façade principale symétrique et monumentale et son

clocher visible à longue distance. Pour le comité, son entrée principale, qui clôt l'axe d'honneur depuis la rue Provost, constitue l'accès le plus intuitif et prestigieux à offrir aux visiteurs. Il recommande donc de rendre publique cette entrée, quitte à l'adapter pour la rendre universelle. Cette intervention permettrait de conserver les valeurs symboliques et d'usage de l'axe d'honneur.

Le comité accorde une attention particulière à la conservation et à l'entretien des décors et des détails architecturaux intérieurs et extérieurs de l'aile A. Il est rassuré du fait qu'il est prévu d'encadrer le maintien de ces éléments par la réglementation. Néanmoins, leur entretien va nécessiter des moyens financiers conséquents et récurrents, en particulier en ce qui concerne le clocheton. Dans ce cadre, le comité recommande de préciser l'obligation d'entretien dans le règlement. Il encourage également à clarifier la répartition des responsabilités financières en amont de la mise sur pied de la convention d'exploitation entre les partenaires. Il est d'avis que la réussite du projet dépend de cette convention, qui garantira la pérennité des bâtiments et des aménagements paysagers.

Le comité apprécie les suggestions de programmation pour la maison du chapelain, qui constitue un des rares témoins du passé agricole du secteur. Comme les usages potentiels pour ce bâtiment sont associés au parc public, il recommande de prévoir, dans les aménagements paysagers, des liens formels visant à accentuer la connexion entre l'ancienne ferme et le parc.

Gestion des interfaces

Le comité félicite les requérants et l'Arrondissement de prévoir la création d'un parc public municipal représentant environ 20% du site à l'étude. Cependant, selon lui, la gestion des interfaces entre le domaine public et le domaine privé soulève un enjeu de cohabitation. La présence d'immeubles privés au sein d'un parc est plutôt inhabituelle. À long terme, malgré les servitudes de passage et peut-être justement à cause d'elles, le comité craint de voir s'ériger des clôtures qui contreviendrait à la volonté de la congrégation et de l'Arrondissement de conserver la propriété comme un tout. Ainsi, il recommande de prévoir l'interdiction d'ériger des clôtures à même le règlement.

Le comité réitère l'enjeu lié à la mise en valeur de la rue Esther-Blondin, actuellement bordée de stationnements et d'espaces ouverts qui ne permettent pas son encadrement. Le plan directeur prévoit implanter une coulée verte qui relierait le quartier Duff Court au parc LaSalle, dont une partie occuperait le site, du côté ouest de la rue. La canopée devra être assez étendue et contigüe pour que la coulée verte puisse fonctionner comme un corridor vert continu. Le comité recommande d'établir une coordination entre les différents propriétaires afin qu'un espace suffisamment large, des deux côtés de la rue, soit dédié à ce projet. Il recommande également de réduire les stationnements existants ou prévus au projet en bordure de la rue Esther-Blondin pour renforcer cette notion de continuité.

Dans son premier avis, le comité recommandait que la zone d'analyse déborde du site afin de considérer les interfaces avec les espaces adjacents et les enjeux urbains à plus grande échelle. Bien que la section *connexion à la trame urbaine existante* existante du plan directeur énonce certains liens possibles, ceux-ci ne sont pas formalisés et la réflexion apparaît fort ténue. Le comité recommande à l'Arrondissement de s'impliquer davantage dans les démarches visant l'intégration du projet dans le quartier, en particulier en ce qui a trait aux liens à développer avec les infrastructures de service situées à proximité (écoles, hôpital, marché). Cette section du document lui semble particulièrement importante à étudier en prévision de la présentation du plan directeur à L'Office de consultation publique de Montréal.

Plan concept et plan d'aménagement paysager

En complémentarité avec le plan directeur, le comité recommande d'élaborer un plan concept synthétisant les aspects fondateurs du projet, comme les axes structurants, les accès, la coulée verte, la promenade muséale, etc. Il croit également nécessaire de produire un plan d'aménagement paysager détaillé qui précise la nature des surfaces au sol, les principes

guidant la gestion des eaux de ruissellement, le tracé des cheminements piétons, l'aménagement des cours, la hiérarchisation des circulations pour tous les usagers, les interfaces public-privé, les liens entre les réseaux de circulation internes-externes et les accès aux bâtiments, etc.

En outre, le comité énonce ci-dessous plusieurs recommandations en ce qui a trait aux aménagements paysagers :

- Clarifier la nouvelle vocation de l'accès central d'origine depuis la rue Provost;
- Implanter la promenade muséale à l'intérieur des limites du parc public, afin d'éviter d'éventuels problèmes de gestion;
- Dans le cadre de la restauration du verger, veiller à diversifier les espèces d'arbres fruitiers afin de favoriser la biodiversité et la résistance aux maladies et aux attaques d'insectes;
- Viser la pérennisation de la qualité du couvert végétal existant ainsi que son maintien en bon état phytosanitaire et sa bonification plutôt que l'accroissement de la canopée avant tout;
- Clarifier la définition des axes structurants, en les dissociant des axes de circulation et des accès au site;
- Réaliser une étude sur la gestion des eaux de ruissellement;
- Reconsidérer l'implantation d'un jardin de pluie en bordure de la rue Provost, le renouvellement du sol ne pouvant être envisageable et les conditions de drainage des arbres existants ne pouvant être modifiées sans nuire à la santé de ces arbres à moyen et long terme;
- Clarifier la responsabilité des actions à entreprendre par l'Arrondissement et par les promoteurs en nommant les acteurs impliqués dans les phases de réalisation des propositions d'aménagement;
- Traduire la vision de développement et d'aménagement du GRAME² dans le plan d'aménagement paysager et les impliquer concrètement dans la planification des aménagements du site avec les architectes paysagistes.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au *plan directeur et de développement du site et de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne*. Bien que le comité salue la valorisation du site et les qualités programmatiques et évolutives du projet, il a certaines inquiétudes. Il énonce plusieurs recommandations visant entre autre l'implantation et l'intégration des nouveaux bâtiments, l'accessibilité à la chapelle, l'entretien, le développement des liens avec le quartier et les aménagements paysagers. Le comité est ouvert et intéressé à revoir le projet à une étape ultérieure de son élaboration si les requérants pensent que cela peut être utile.

Le président du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau

Le 2 février 2018

Le président du CPM

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 2 février 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

² Groupe de recherche appliquée en macroécologie



Ædifica | Bâir Son Quartier

**Les Sœurs de Sainte-Anne,
Plan directeur et de développement du site et de la Maison mère à Lachine**

22 décembre 2017

Table des matières

1 Mise en contexte

- 1.1 Introduction
- 1.2 Contexte urbain
- 1.3 Contexte d'intervention
- 1.4 Accessibilité au site
- 1.5 Mobilisation des partenaires

2 La congrégation et le site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

- 2.1 Histoire et mission
- 2.2 Définition du plan de développement

3 Historique et description du site

- i Introduction
- 3.1 Valeur historique
- 3.2 Valeur architecturale et artistique
- 3.3 Valeur paysagère
- 3.4 Valeur sociale et symbolique

4 Orientations municipales et cadre de planification

- 4.1 Réglementation actuelle
 - 4.1.1 Schéma d'aménagement
 - 4.1.1.1 Patrimoine archéologique
 - 4.1.2 Plan d'urbanisme
 - 4.1.3 Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine
- 4.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement
 - 4.2.1 Schéma complémentaire des orientations
- 4.3 Dérogations

5 Concept et vision d'aménagement

- 5.1 Démarche d'élaboration du plan directeur
 - 5.1.1 Définition du plan directeur
 - 5.1.2 Objectifs
 - 5.1.3 Conception du plan directeur
 - 5.2 Énoncé de vision
 - 5.3 Orientations de développement
 - 5.4 Vision d'aménagement
 - 5.4.1 Site existant – Axes structurants et visuels
 - 5.4.2 Choix d'implantation
 - 5.4.2.1 Critères
 - 5.4.2.2 Analyse de stratégie d'implantation - option 1
 - 5.4.2.3 Analyse de stratégie d'implantation - option 2
 - 5.5 Choix d'implantation option 2
 - 5.5.1 Axes structurants et visuels
 - 5.5.2 Phasage historique
 - 5.5.3 Phasage nouveau projet
 - 5.5.4 Plan d'implantation et axes visuels
- 5.6 Projet cadastral

6 Présentation du projet

- 6.1 Aménagement de la nouvelle résidence des Sœurs
- 6.2 Aménagement des bâtiments ABC
- 6.3 Aménagement de la chapelle
- 6.4 Plan d'aménagement des espaces verts et programmation
 - 6.4.1 Espaces publics, semi-privés et privés
 - 6.4.2 Promenade Muséale
 - 6.4.3 Transformation de la cour formée par les bâtiments A, B et C
 - 6.4.4 Aménagement des cours semi-privées adjacentes aux bâtiments A, B et C
 - 6.4.5 Verger
 - 6.4.6 Circulation sur le site et accès
 - 6.4.7 Espace cimetière
- 6.5 Connexion à la trame urbaine existante

7 Un projet durable

- 7.1 Introduction
- 7.2 Volet immobilier
 - 7.2.1 Nouvelle résidence des Sœurs
 - 7.2.2 Nouvelle vocation de la Maison mère
 - 7.2.3 Maintien d'un pôle d'emplois
- 7.3 Une offre de produits et services culturels, corporatifs et commerciaux
- 7.4 Création d'un parc public, préservation et mise en valeur du patrimoine végétal
- 7.5 Une mixité sociale sur l'ensemble du site
- 7.6 Une gestion environnementale de l'espace
- 7.7 Le site comme lieu d'ouverture et d'interconnexion

8 Échéancier

ANNEXES

- A- Statistiques
- B- Extraits de l'étude arboricole
- B1 Abattage
- B2 Plantation
- C- Étude d'enscllement
- D- Proposition supplémentaires du GRAME pour l'aménagement et la programmation du site
- E- Extraits de l'étude de circulation
 - a. Situation anticipée de circulation évaluée par CIMA+
 - b. Proposition d'aménagement
 - c. Plan de Gestion des déplacements – bonifications potentielles

1

Mise en contexte

- 1.1 Introduction
- 1.2 Contexte urbain
- 1.3 Contexte d'intervention
- 1.4 Accessibilité au site
- 1.5 Mobilisation des partenaires



1.1 Introduction

Le présent rapport vise la présentation d'un projet de reconversion du site des Sœurs de Sainte-Anne de Lachine. Souhaitant se départir de la gestion de la Maison mère, la Congrégation désire voir cette reconversion s'inscrire dans des traditions sociales et le respect du patrimoine historique, architectural et végétal. Pour ce faire, la Congrégation a sollicité, en 2015, l'appui de plusieurs acteurs pour élaborer et mettre en œuvre un projet de développement.

L'élaboration de la vision de développement du site des Sœurs de Sainte-Anne est le fruit d'un travail de concertation entre plusieurs partenaires que sont Bâtr son quartier, Habitations La Traversée, Aedifica et le GRAME.

Soucieux d'un développement cohérent, les partenaires ont pu compter sur l'étroite collaboration de l'Arrondissement de Lachine, pour l'élaboration de ce plan directeur. Très conscient de la valeur exceptionnelle que représente ce site au niveau patrimonial et historique au sein même de son territoire, l'Arrondissement de Lachine se présente ainsi comme un acteur incontournable dans la définition de la vision de développement ainsi que dans sa mise en œuvre.

La réalisation du projet requiert des modifications au Plan d'urbanisme et au règlement de zonage de l'arrondissement Lachine #2710 en ce qui a trait aux changements d'usage du site, passant de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » à « mixte » et à l'augmentation de la hauteur permise, qui passerait de 4 étages à 7 étages. Le projet est également présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le projet a fait l'objet d'une présentation préliminaire au comité mixte de la Ville de Montréal.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) ont émis un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement.

Ce dernier a fait valoir toute la pertinence de cette présentation, à cette étape d'élaboration du projet et a souligné qu'elle constituait une belle amorce de conception. Il salue la volonté de prolonger la mission conventuelle, sociale et communautaire du site. Toutefois, celui-ci a mis en évidence dans son avis certains enjeux que les intervenants ont considérés dans l'élaboration du projet.

Comme première étape, des rapports décrivant d'une façon objective les conditions existantes de la propriété à l'étude ont été réalisées. Les documents suivants ont été déposés :

- Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial.
- Expertise et inventaire phytosanitaire des arbres entourant la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement Lachine à Montréal.
- Étude d'impact sur la circulation.
- Caractérisation environnementale des sols.
- Propositions supplémentaires du GRAME pour l'aménagement et la programmation du site.

La Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne a participé à un processus d'analyse de l'intérêt patrimonial d'un lieu dirigé par la Division du patrimoine du service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal.

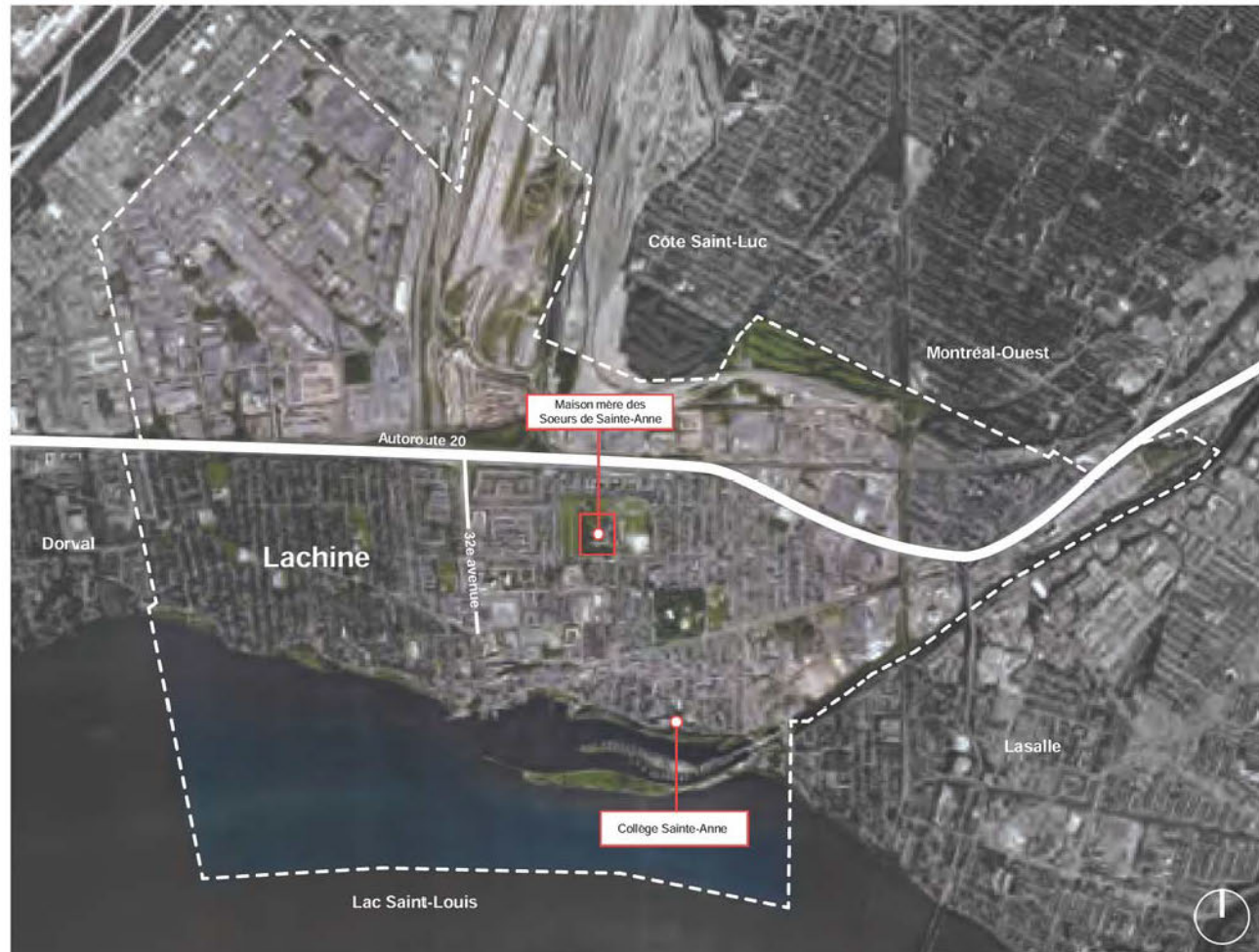
Le résultat de ces travaux a conduit à la rédaction d'un énoncé d'intérêt patrimonial pour le site, visant à encadrer les projets de transformation et les interventions.

1.2 Contexte urbain

La Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne de Lachine est située au cœur de l'arrondissement, à l'angle des rues Provost et Esther-Blondin. Localisé en amont du Canal du même nom, le secteur de Lachine jouit d'un emplacement aux abords du Lac Saint-Louis, et profite d'un fort contact avec sa rive.

En effet, celle-ci a été aménagée de façon à permettre aux résidents de profiter d'un accès direct au fleuve. L'arrondissement est traversé d'est en ouest par l'autoroute 20, également appelée autoroute du Souvenir, qui coupe le territoire en deux parties distinctes. Au sud de celle-ci, l'aménagement est majoritairement à caractère résidentiel, et comporte également certaines institutions majeures du quartier, telles que le Mont-Sainte-Anne, le Collège Sainte-Anne, et l'ancien noyau villageois de Lachine.

Le nord du quartier est presque entièrement occupé par des activités industrielles. Le secteur qui se trouve à l'est de la 32e avenue, dans lequel se trouve le Mont-Sainte-Anne, est plus densément peuplé et se compose de bâtiments à plus d'un logement. En ce qui concerne le canal est, les grandes infrastructures de circulation qui traversent le territoire lachinois, tendent à isoler la ville de ses communautés voisines. La ville de Dorval est le seul territoire qui se place dans la continuité urbaine immédiate de Lachine.



Arrondissement de Lachine

1.3 Contexte d'intervention

La propriété de plus de 63 600 mètres carrés est localisée dans un secteur urbain de Lachine dont la vocation prédominante est résidentielle. Elle se situe à un peu plus de 1,5km du Collège Sainte-Anne et du boulevard Saint-Joseph qui borde le fleuve Saint-Laurent. À moins de 500m se trouvent l'Hôpital de Lachine et le Parc Lasalle. L'autoroute 20 se situe, quant à elle, à environ 200 mètres de la limite nord de la propriété.

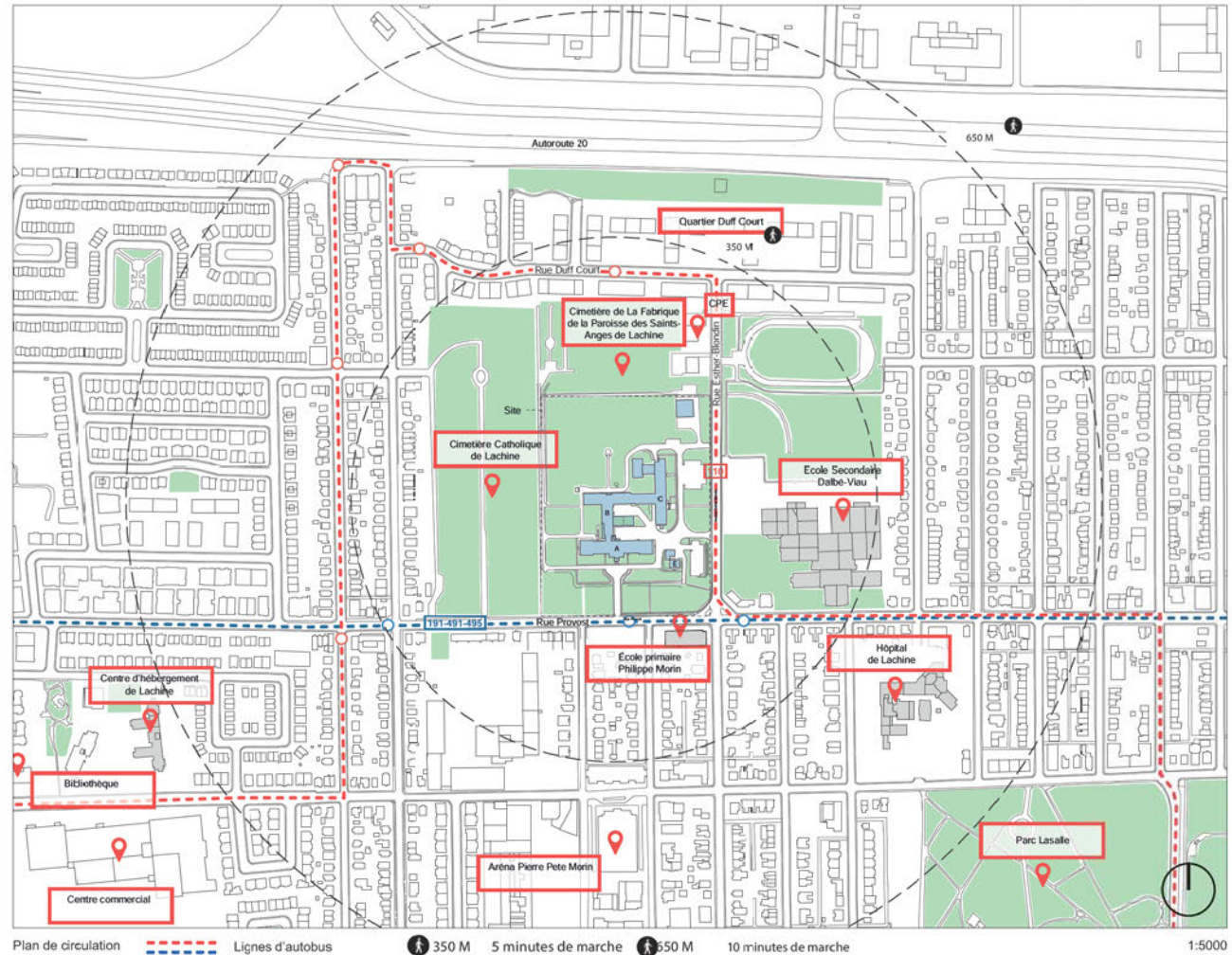
La façade principale de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne se trouve sur la rue Provost, une voie publique à usage mixte sur laquelle sont implantés à la fois des résidences, des petits commerces de quartier et des établissements institutionnels. Au sud du site à l'étude, le cadre bâti est composé d'immeubles à logements de faible densité ayant au plus deux étages hors-sol: résidences unifamiliales, maisons jumelées et plex de deux à quatre logements.

Le couvent domine ce secteur par son gabarit imposant et par son emplacement sur une crête topographique qui longe le site sur l'axe de la rue Provost.

Des immeubles de plus forte densité sont toutefois implantés au nord de la propriété. Les immeubles de la rue Duff Court comprennent un nombre considérable de logements de quatre étages hors-sol.

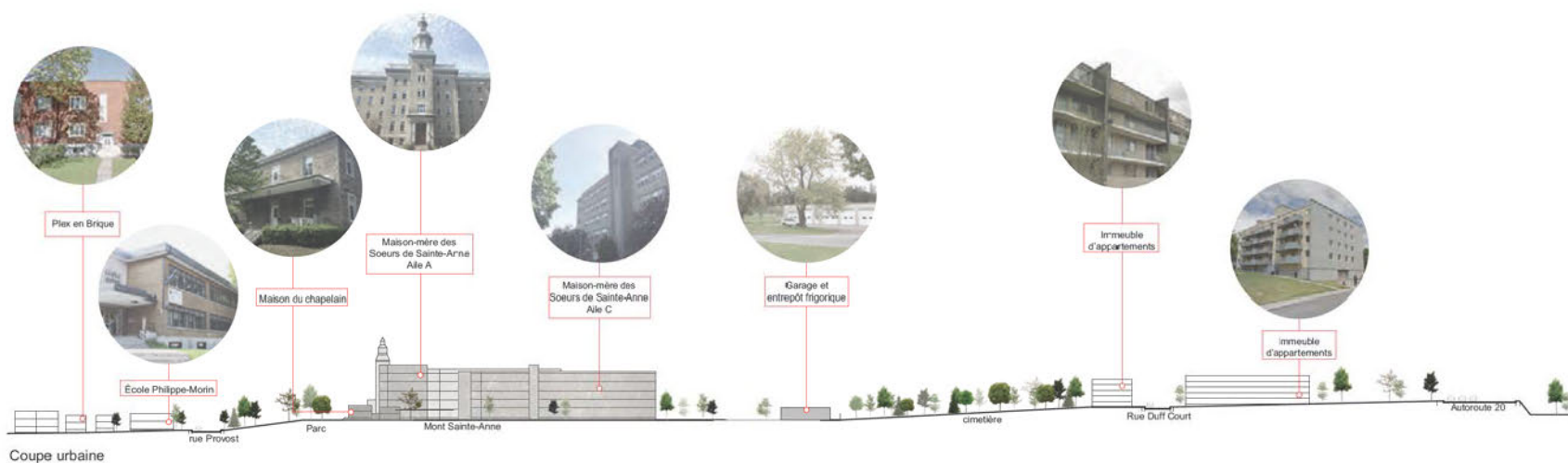
Au sud du site, à l'intérieur du quadrilatère formé par la 32^e avenue à l'ouest, la rue Saint-Antoine au sud, la 9^e avenue à l'est et la rue Provost au nord, les résidents du quartier ont accès à divers services de proximité (un centre commercial dont une épicerie, des dépanneurs, des services bancaires, des pharmacies). Le site est également bordé par trois institutions d'enseignement, qui accueillent au moins 1250 enfants et adolescents quotidiennement, et ce, sans compter les autres enfants et adolescents qui habitent et transitent par le quartier.¹

¹ L'école secondaire Dalbé-Viau qui accueille 913 étudiants, l'école primaire Philippe Morin et ses 257 élèves ainsi que le CPE jardins des fimoisses disposant de 90 places.



Le cimetière de Lachine, propriété de La Fabrique se trouve directement à l'ouest du Mont-Sainte-Anne et à l'est, de l'autre côté de la rue Esther-Blondin, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé derrière l'école polyvalente Dalbé-Viau.

L'Avenue Esther-Blondin, qui devient la 18e au sud de Provost, est une voie secondaire suivant un axe nord-sud qui relie les rues Duff Court et Provost. C'est aussi l'axe qui, vers le sud, relie le site au secteur du marché de Lachine et au bord de l'eau.





Vue aérienne - Ensemble du site dans son contexte

1.4 Accessibilité au site

Le site de la Maison mère des Sœurs-de-Sainte-Anne est facilement accessible par l'autoroute 20, dont une sortie se situe à moins de 2km. Il est situé directement sur les rues Provost et Esther-Blondin, deux artérielles se connectant à la 32e Avenue. Les conditions de circulation sont généralement bonnes sur l'ensemble du réseau.¹

Le secteur est traversé d'est en ouest par la rue Provost, sur laquelle plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) desservent le secteur. La ville de Lachine est également desservie par le réseau de train, ce qui la connecte au reste de la ville de Montréal. En effet, la gare du Canal est accessible à moins de 10 minutes en vélo et en transport collectif via la ligne de bus 90 (Réseau max 10) ou 191.

L'offre de voies cyclables dans le secteur à l'étude est actuellement existante sur la rue Esther-Blondin de la rue Duff Court à la rue Provost. Une chaussée désignée, réalisée en 2017, dessert notamment les établissements scolaires et la Maison mère. La voie cyclable se poursuit au sud, sur la 18e avenue, jusqu'à la rue Victoria. À plus long terme, la Ville souhaite aménager un lien cyclable sur la rue Provost entre la 6e et la 48e Avenue. Ainsi, l'ensemble des axes routiers majeurs du secteur à l'étude, soit les rues Provost et Esther-Blondin, sera pourvu d'aménagements cyclables.

Quant aux infrastructures pour piétons, bien que tous les axes du secteur soient pourvus de trottoirs, ces derniers mériteraient d'être plus larges pour améliorer la circulation sécuritaire des piétons.

¹ Étude d'impacts sur la circulation - Les Sœurs de Sainte-Anne - Projet mixte d'habitations communautaires et privées - CIMA, 2017

Rue Provost



1 Rue Provost et l'École primaire Philippe-Morin



2 Rue Provost et entrée du Mont Sainte-Anne



3 Rue Provost, Plex en brique et cimetière

Cimetière de Lachine



4 Rue Provost devant le cimetière, regardant vers l'est



5 Entrée du Cimetière de Lachine



6 Vue vers le boisé du Mont Sainte-Anne

Avenue Esther-Blondin



7 Croisement des rues Provost et Esther-Blondin à réaménager



8 Avenue Esther-Blondin



9 Croisement des rues Esther-Blondin et Duff Court

1.5 Mobilisation des partenaires

La première volonté des Sœurs de Sainte-Anne est de vendre le site de la Maison mère, se libérant ainsi de sa gestion. Bien que partie prenante de la définition de la vision de développement du site, la Congrégation ne souhaite pas être maître d'œuvre de cette dernière. Pour ce faire, les Sœurs de Sainte-Anne ont donc choisi de s'appuyer sur plusieurs partenaires et autant d'expertises variées.

BÂTIR SON QUARTIER

Bâtir son quartier est né de la fusion, en 1994, de quatre groupes de ressources techniques de quartier : le Service d'aménagement populaire, les Services à l'habitation d'Hochelega-Maisonneuve, le Service d'aide à la rénovation de Pointe Saint-Charles et la Société populaire d'habitation de Rosemont. Le plus ancien a débuté son activité en 1976 marquant ainsi la fondation de ce qui deviendrait Bâtir son quartier.

Cette entreprise d'économie sociale coordonne la réalisation de projets d'habitation sociale et communautaire afin de créer des milieux de vie solidaires pour les ménages à faible ou modeste revenu. Les interventions coordonnées par Bâtir son quartier visent à offrir une réponse structurante et pérenne à l'ampleur et à la diversité des besoins en logements et en infrastructures communautaires. Elles s'inscrivent dans une approche de revitalisation des quartiers, de développement social et économique et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

À ce jour, Bâtir son quartier a complété 416 projets coopératifs ou à but non lucratif, totalisant 11 561 logements. L'équipe de Bâtir son quartier compte une quarantaine de professionnels dédiés à l'économie sociale et issus de différentes sphères telles que l'urbanisme, l'architecture, le génie, la gestion, l'éducation, l'intervention psychosociale et l'environnement.

Les Sœurs ont retenu les services de Bâtir son quartier en juin 2015 pour sa philosophie d'intervention et ses différentes réalisations en matière de transformation d'immeubles patrimoniaux au cours des dernières années. Les interventions de rénovation ou de restauration, chez Bâtir son quartier, représentent 51% des logements et 59%



Manoir Trinité

des projets réalisés. Parmi ces réalisations, notons plusieurs presbytères, couvents et propriétés de congrégation, notamment :

- **Couvent des Sœurs grises** au 1460, Crémazie, arrondissement Villeray, porté par Habitations La Traversée (projet détaillé plus loin)
- **Maison de la Providence**, rue Fullum, arrondissement Centre-Sud, porté par Habitations La Traversée et entreprises d'économie sociale (projet détaillé plus loin)
- **Manoir Trinité**, Vieux Longueuil, porté par Habitations Paul-Pratt: 109 logements pour aînés dans l'ancien CHSLD
- **Presbytère Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours**, arrondissement Sud-Ouest, porté par Habitations Paradoxe : 12 logements pour jeunes en difficulté, lié au Théâtre Paradoxe (insertion socioéconomique) dans l'église adjacente. Ville-Émard
- **Église Ste-Germaine Cousin**, à Pointe-aux-Trembles, porté par Corporation Mainbourg : CPE, bureaux, et sur le terrain adjacent : 126 logements et 48 chambres en ressources intermédiaires.
- **Église St-Barnabé**, arrondissement Hochelaga-Maisonneuve, porté par CAP St-Barnabé : refuge de 8 lits (itinérance et prostitution), s'insère dans les nombreux services du CAP St-Barnabé (église et logements dans le presbytère).



Église Ste-Germaine Cousin



Église St-Barnabé



Presbytère Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

HABITATIONS LA TRAVERSÉE

Équipe passionnée dont les membres ont su développer, au cours des trente dernières années, une expertise liée à des offres de services variées en hébergement et en logement de qualité pour des personnes souvent démunies et vulnérables de Montréal.

À l'origine, le développement de logement comme activité unique, puis de soutien communautaire ont constitué ses principales activités. Considérant ce champ d'activités comme étant au cœur de ses opérations, La Traversée a su progressivement développer une vision, une approche et des secteurs d'activités apparentées, afin d'élaborer plus que la notion de projet intra mural.

Au fil des années, des appartements pour des personnes vivant seules avec des problématiques variées ont constitué ses premières initiatives. Ces projets de dimensions modestes continuent aujourd'hui de répondre adéquatement à des besoins essentiels. La Traversée a ensuite été tentée par la création de projets de cohabitation mixte et d'inspiration hybride.

Habitations La Traversée gère actuellement quatre immeubles dont Habitat 1460 et Habitat Fullum qui ont tous deux fait l'objet d'une reconversion de sites patrimoniaux religieux.

HABITAT 1460

S'inspirant notamment du concept intergénérationnel, le projet a débouché, en 2009, dans un premier temps, sur une offre de services constituée de 72 appartements pour personnes retraitées, d'une cinquantaine de chambres en hébergement avec services pour des personnes en perte d'autonomie et d'espaces de bureaux pour organisme à but non lucratif. Une deuxième phase s'est concrétisée par une coopérative de logements pour familles et personnes seules (85 unités).



Habitat 1460



Habitat et Espace Fullum



Habitat et Espace Fullum

Ce projet de recyclage du couvent des Sœurs grises a nécessité des transformations d'espaces comme la piscine et la chapelle notamment ainsi qu'une mise aux normes importante. En plus d'avoir eu un impact majeur dans le quartier par sa simple présence et la croissance des activités, Habitat 1460 s'est mérité le prix ICADE de réalisation internationale, prix remis en partenariat par la Société d'Habitations du Québec en 2011.

HABITAT ET ESPACE FULLUM

Loin de les ralentir, ce succès nous a inspiré à développer un autre type de projet. Profitant de leur expérience accrue et d'une réflexion plus poussée, l'aventure a donné naissance à Habitat Fullum, un projet hybride incluant une résidence pour personnes âgées (62 unités), une ressource d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie (62 chambres) et une section de 32 unités pour personnes vivant seules (trajectoire issue de l'itinérance). Ce noyau à usage résidentiel est complété par l'Espace Fullum qui constitue 2 500 mètres carrés d'espaces de bureaux pour plusieurs organismes liés à l'économie sociale ou aux logements.

La reconversion de l'ancienne Maison mère des Sœurs de la Providence a été rendue possible grâce à un montage qui repose sur l'acquisition de la grande copropriété par deux organismes porteurs (Habitations La Traversée et Chambréclerc) et sur une copropriété concomitante pour les espaces bureaux par 5 organismes¹. Cette convergence d'intérêts et l'utilisation de l'espace chapelle comme salle à manger, mais aussi comme lieu propice à des événements et des partenariats divers (colloques, activités de formation, événements-bénéfices, lancements, conférences de presse, etc.), notamment

avec la communauté voisine, ont été des ingrédients favorisant l'investissement du lieu rehaussé, mais aussi comme pôle important de développement dans le quartier.

En tant que propriétaire et gestionnaire de la chapelle, le groupe La Traversée a su donner une autre vocation utile à cette dernière. Plusieurs activités complémentaires impliquant les occupants, comme des concerts, des expositions, font également partie des options dans l'offre de la chapelle en tant que salle multifonctionnelle. Actuellement, la chapelle est régulièrement louée et ne nécessite pas de promotion supplémentaire outre que le bouche-à-oreille.

Ces réalisations nécessitent une vision et celle-ci s'appuie solidement sur des valeurs solidaires d'intérêts communs, de relation de proximité et d'innovation.

L'approche privilégiée est basée sur une écoute des besoins du milieu d'implantation. La Traversée considère que son positionnement en est un d'acteur de changement et de partenaire avec les autres acteurs de ce milieu. Si la personne demeure au cœur de ses préoccupations, les réalisations doivent être des lieux de vie investis par cette communauté de personnes qui s'appropriera ces lieux au-delà des murs, jouant un rôle participatif et significatif dans la cité.

¹ Habitations La Traversée, Chantier d'Économie sociale, Fédération des organismes d'habitation de Montréal (FOHM), FRAPRU et Réseau Québécois des organismes en Habitations (RQOH).

AEDIFICA

Ædifica réunit un collectif d'expertises complices partageant un désir commun de créer des lieux signifiants et durables où l'art de construire appuie une conception audacieuse et responsable. Active depuis 1979, la firme réunit aujourd'hui plus de 200 talents issus du design, de l'ingénierie et de l'architecture.

La créativité et la qualité de nos réalisations sont le reflet de notre engagement envers le développement durable et de notre conviction que le design est un puissant véhicule identitaire, grâce auquel toute organisation peut exprimer ses valeurs à la face du monde moderne.

Rallier sous un même toit les expertises complémentaires de notre équipe multidisciplinaire, voilà le principe fondateur d'Ædifica. En réaction aux défis auxquels sont confrontées les grandes organisations, cette approche synergique nous permet d'orchestrer nos efforts autour d'une vision holistique commune qui arime créativité et réalisation, innovation et rendement.

Parmi nos réalisations, notons:

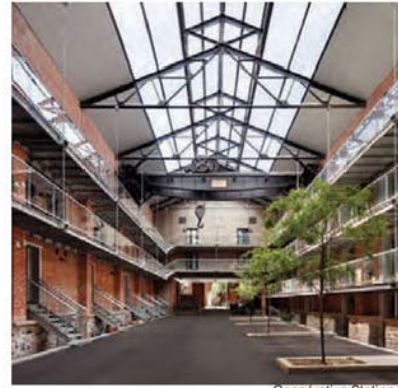
- **Coopérative d'habitations Station #1** Façonnée à même l'ancienne station d'électrification de la Shawinigan Water and Power Company, la Coopérative d'habitation Station n°1 témoigne du patrimoine montréalais et intègre plusieurs bâtiments de facture industrielle. Offrant 76 logements abordables et écologiques, le projet visait à convertir un îlot industriel désaffecté en parc résidentiel avec l'aménagement d'une nouvelle rue qui sépare l'îlot en deux.

- Locoshop Angus

Le projet Locoshop Angus se traduit en une revalorisation d'un bâtiment et d'un site industriel qui accueillait historiquement les ateliers de réparations de locomotives du Canadien Pacifique. Les stratégies écologiques appliquées ont largement contribué à la revalorisation du site et ont conféré à ce lieu le titre de premier bâtiment industriel écologique au Canada sous le système d'évaluation SBTool, basé sur les principes du Green Buildings Tools.

- Habitations Bellechasse

Jadis désaffectés, le bâtiment et le site de l'hôpital Bellechasse ont été convertis en logements sociaux dans le cadre d'un programme d'Accès Logis. Ce projet, parrainé par les OSBL Bâtir son quartier et Loggia, abrite 83 nouveaux logements, répartis sur 2 bâtiments, pour individus, couples et familles nombreuses. Le projet est certifié Novo-Climat et a été conçu selon les critères de certification LEED for Homes.



Coopérative Station #1



Locoshop Angus



Habitations Bellechasse

Le GRAME

Depuis 1989, le développement durable est au cœur de la mission du Groupe de recherche appliquée en macroécologie. Le GRAME, dans sa conception de l'écologie, tient compte, notamment, du long terme et des enjeux globaux, dont celui des changements climatiques, dans une perspective macroécologique et d'équité intergénérationnelle. Reconnu pour son engagement social dans le milieu environnemental, le GRAME est un acteur incontournable dans la recherche de solutions locales ou régionales aux grands problèmes environnementaux.

Son expertise est régulièrement sollicitée par les acteurs du milieu et son influence s'illustre autant par l'intégration de recommandations issues de ses mémoires, que par ses interventions auprès de divers panels, tables et comités intersectoriels.

Depuis son installation dans l'arrondissement de Lachine, le GRAME n'a cessé de s'impliquer dans sa communauté en vue de transformer les quartiers vulnérables en un milieu de vie de qualité, inclusif et durable.

Une de ses plus grandes coréalizations a été la reconversion d'un ancien supermarché en un bâtiment écologique exemplaire. Alors que le quartier était aux prises avec de multiples enjeux, des organismes de Lachine ont décidé de se regrouper dans un même lieu afin de mieux servir la population, de créer des synergies et d'avoir un impact plus fort sur le milieu. Le Regroupement de Lachine accueille maintenant un toit vert de près de 500 m², constituant un des plus grands toits verts accessibles à Montréal sur lequel se pratique de l'agriculture urbaine.

L'intégration de mesures de verdissement dans tout nouveau développement est chère au GRAME, particulièrement la plantation d'arbres à grand déploiement et la création d'aménagements nourriciers. Avec plusieurs milliers d'arbres et de végétaux à son compte, l'organisme intervient activement en réponse aux enjeux de santé, de sécurité alimentaire et d'isolement social omniprésents dans nos villes.
www.grame.org



Toiture verte et terrasse du Regroupement de Lachine



Plantation d'arbres 'teambuilding' en entreprise et institutions



Agriculture urbaine, éducation à l'environnement et culture des liens sociaux

2

La Congrégation et le site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

- 2.1. Histoire et mission
- 2.1. Définition du plan de développement

2.1 Histoire et mission

LA CONGRÉGATION COMME BÂTISSEUSE DE LACHINE

La Congrégation religieuse des Sœurs de Sainte-Anne s'est établie à Lachine peu de temps après sa fondation au milieu du XIXe siècle. La présence de cette dernière, sur le territoire, a eu un impact considérable dans la scolarisation ainsi que l'accès aux services de santé pour la population de la ville, marquant ainsi le début d'une expansion importante de leur communauté en plusieurs lieux.

En effet, alors qu'elles s'installent, au début des années 1860, sur le boulevard Saint-Joseph dans la partie la plus ancienne du secteur, les Sœurs établissent coup sur coup une école publique pour jeunes filles, un noviciat et la première Maison mère. Elles contribuent ainsi au développement d'un noyau institutionnel où se côtoient dès lors plusieurs traditions religieuses. Lachine est d'ailleurs l'une des trois premières paroisses catholiques de l'île de Montréal, ce qui constitue en soi une reconnaissance de son importance stratégique dans le développement physique et économique du territoire.

L'acquisition de l'ancienne ferme Allan en 1900 par les Sœurs de Sainte-Anne, puis leur installation sur ce site qu'elles ont renommé la ferme Saint-Joachim, à l'époque où le territoire était encore essentiellement rural, a contribué au développement de la portion de Lachine au nord des voies ferrées longeant l'axe de la rue Victoria.

LÉGENDE  Ferme Allan



Carte de Lachine (1879)



Couvent Sainte-Anne



Implantation de la Maison mère en retrait du noyau paroissial, en 1925 (Source : Archives nationales du Québec)



Carte de Lachine



Vue de la façade principale du Mont-Sainte-Anne et de la maison du chapelain, encore avec son toit à pignon. (Source: Musée McCord)

LA MISSION DE LA CONGRÉGATION

Les engagements des Sœurs de Sainte-Anne s'illustrent, au fil de toutes ces années, dans leur implication dans l'éducation, les soins de santé ainsi que dans l'animation pastorale et sociale en divers milieux.

Les Sœurs de Sainte-Anne, dès l'origine, se sont consacrées à l'éducation par l'enseignement dans les écoles paroissiales. Elles œuvrent par la suite dans les écoles primaires ou secondaires, les collèges, les universités. Elles veillent aussi à combler le besoin d'alphabétisation des immigrants et même de leurs concitoyens. Notons que dans le cadre de leur enseignement, les religieuses ont également fait une place prédominante à la culture, en introduisant les arts graphiques et la musique.

D'autre part, les Sœurs de Sainte-Anne prodiguent des soins dans leurs infirmeries communautaires et dans des dispensaires. Elles assurent aussi des services d'écoute et d'accompagnement auprès des malades et des membres de leur famille.

Enfin, les Sœurs accompagnent, dans le cadre de leur animation pastorale et sociale, des jeunes dans leur quête de sens à la vie et des femmes dans des projets d'amélioration de leurs conditions de vie ainsi que toute personne désireuse d'un devenir plus humain.

Au fil des ans, elles essaient d'abord au Québec et sur la côte Pacifique (Victoria en Colombie-Britannique), puis aux États-Unis, avant de fonder plusieurs missions dans différents pays, notamment au Japon, au Chili et en Haïti.



Monument Mère Marie-Anne Blondin



Photo de la Chapelle (Source Photo : Brigitte Bédard)

2.2 Définition du plan de développement

La redéfinition du site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne doit s'inscrire dans le Schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme de l'Arrondissement de Lachine, en ayant comme souci de satisfaire les souhaits de la Congrégation qui sont notamment de :

- Demeurer sur les lieux jusqu'à la fin de leurs jours en bénéficiant des services de logements, de soutien et de soins appropriés;
- Vendre en donnant au projet une portée sociale;
- Laisser un héritage dans le milieu de Lachine;
- Conserver un espace de verdure et de beauté;
- Être impliquée dans le processus à toutes les étapes du projet;

Étant donné que la moyenne d'âge des sœurs est de 87 ans, la volonté de la Congrégation est de pouvoir réaliser ce projet de reconversion du site le plus tôt possible, en priorisant notamment, comme première étape, leurs propres besoins d'habitation.

Ce plan directeur vise à tenir compte de cette préoccupation, en présentant un projet structurant de reconversion d'un site patrimonial à grande valeur historique dans le respect de la tradition sociale et en s'appuyant sur une approche de développement durable.

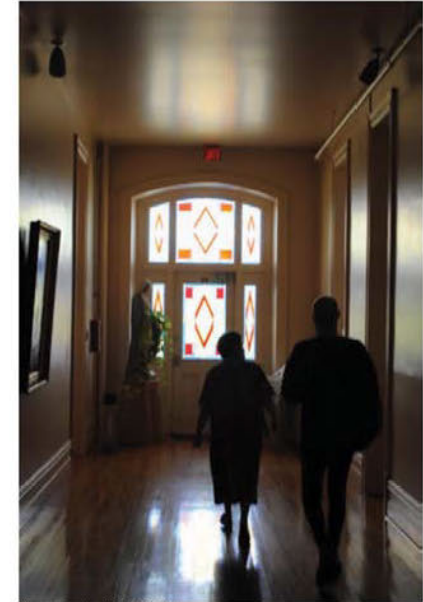


Photo rencontre des Sœurs

3

Historique et description du site

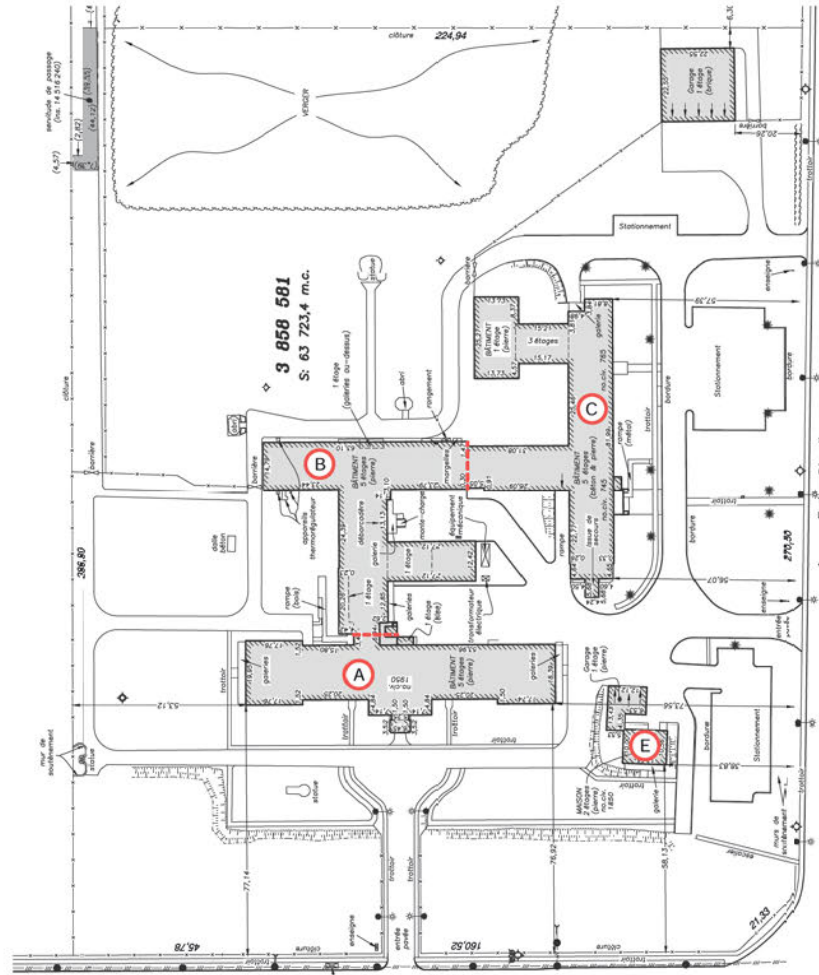
- i Introduction
- 3.1 Valeur historique
- 3.2 Valeur architecturale et artistique
- 3.3 Valeur paysagère
- 3.4 Valeur sociale et symbolique

i Introduction

Un groupe de travail formé notamment de représentants de la Congrégation de Sainte-Anne et de la Ville de Montréal a réalisé un énoncé de l'intérêt patrimonial de cette remarquable propriété conventuelle. Son contenu est résumé ci-après. Les valeurs patrimoniales du lieu y sont détaillées, de même que les éléments caractéristiques qui les portent. Extrait de l'énoncé patrimonial:

« L'ensemble témoigne de la présence de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne à Lachine et de son œuvre sociale dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Sa valeur historique tient également à la présence du verger centenaire et de l'ancienne maison de ferme, qui rappellent le passé agricole de ce secteur. Le site présente aussi une grande valeur architecturale et artistique. L'ensemble, à la fois monumental et sobre, forme un tout homogène d'une grande qualité de composition et présente un état d'authenticité remarquable. Le bâti plus récent et d'expression moderniste s'harmonise tout à fait à l'ensemble historique. Une valeur paysagère lui est également attribuable. Par son clocheton qui se démarque de la canopée et son implantation en surplomb de la rue Provost, l'ensemble constitue un repère dominant dans le secteur. Il contribue à la qualité paysagère du secteur en raison de la présence monumentale de ses constructions en pierre grise qui sont mises en scène dans le paysage urbain. Enfin, une valeur sociale et symbolique lui est reconnue. À titre de milieu de vie, de travail et de pratique religieuse des Sœurs de Sainte-Anne, l'ensemble présente une signification identitaire forte pour la Congrégation. De plus, en tant qu'employeur important de l'arrondissement de Lachine, l'ensemble et ses multiples travailleurs contribuent à la vitalité du secteur environnant. »¹

¹ Énoncé de l'intérêt patrimonial de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne — Ville de Montréal - SMVT, Direction de l'urbanisme, Division du Patrimoine - mars 2017



D'après l'étude patrimoniale, c'est en l'an 1900 que la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne fait l'acquisition de l'ancienne ferme Allan de Lachine, occupée majoritairement par des champs agricoles et un verger. La propriété, au moment de son acquisition, était délimitée approximativement par l'actuelle rue Provost au Sud, la voie ferrée au Nord (au nord de l'autoroute 20) et les 24e et 14e avenues à l'Ouest et à l'Est.

Étant la première institution d'importance à s'installer à l'extérieur du noyau villageois, la Congrégation agira comme pôle pour les autres groupes qui s'installeront dans sa périphérie. Le cimetière, puis l'Hôpital de Lachine sont érigés les premiers aux abords de l'ensemble conventuel du Mont-Sainte-Anne. Par la suite, des parcelles furent cédées au fil des décennies pour permettre :

- L'aménagement d'un parc de logements dans le secteur Duff Court, représentant actuellement un secteur défavorisé et enclavé de l'arrondissement de Lachine;
- l'établissement et l'agrandissement de l'école secondaire Dalbé-Viau;
- l'installation d'un centre de la petite enfance,
- la création d'une résidence de ressource intermédiaire pour personnes âgées.

L'école primaire Philippe Morin au sud de la rue Provost, quant à elle, s'établira à la même période.

3.1 Valeur historique

- rappel du passé agricole
- témoignage de la présence de la Congrégation et de son oeuvre dans les domaines de l'éducation et des soins de santé
- continuité de sa mission éducative
- contribution au développement de Lachine par la cession de terres
- statut de Maison mère de la Congrégation depuis 1938 et occupation continue depuis 1906 par les Soeurs de Sainte-Anne qui ont su adapter le complexe au gré de l'évolution des besoins de la Congrégation et de la société environnante
- association avec la bienheureuse Mère Marie-Anne Blondin, fondatrice de la Congrégation

3.1.1 Éléments caractéristiques

- verger centenaire
- maison du chapelain
- l'ensemble de la grande propriété institutionnelle
- localisation en retrait du noyau villageois
- implantation en promontoire
- l'ensemble formé de l'agrégation de plusieurs bâtiments construits à différentes époques
- inscription «Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne», pierre de date et statue de sainte Anne et de Marie dans la niche de la travée centrale (façade aile A)
- cimetière
- archives de la Congrégation
- grotte du Sacré-Coeur
- grotte de Notre-Dame de Lourdes
- statue de saint Joseph
- oratoire et tombeau de la bienheureuse Marie-Anne Blondin
- statue de bronze de la bienheureuse Marie-Anne Blondin (hall d'entrée aile C)
- monument en hommage à Mère Marie-Anne Blondin

Verger Centenaire



Verger



Grotte de Notre-Dame de Lourdes et verger

Maison du chapelain



Photo d'archive de la maison du chapelain en 1909

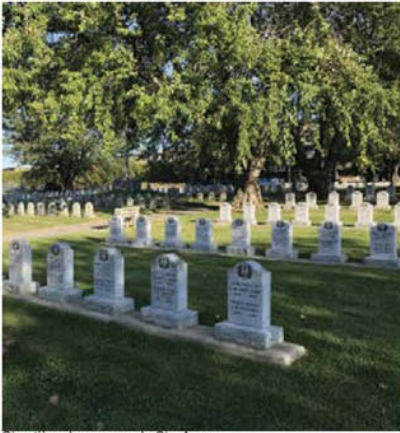


Maison du chapelain et sa relation avec le clocher de l'aile A



La maison du chapelain (Source : Patri-Arch, 2016)

Cimetière et statues



Cimetière des sœurs de Ste-Anne

Monuments et statues



Pierre et statue de sainte Anne et de Marie dans la niche de la travée centrale sur la façade de l'aile A (Source : Patri-Arch, 2016)

Ensemble de la Congrégation



L'aile A et son traitement élaboré, s. d. (Source : Archives nationales du Québec)

Ensemble de la Congrégation



Ensemble des bâtiments



Monument Mère Marie-Anne Blondin



La grotte du Sacré-cœur (Source : Archives de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne, B85/18 p.85b)



Vue de l'entrée de l'aile C à partir de l'avenue Esther Blondin



Cour intérieure entre les ailes A, B et C



Maison du chapelain et son garage et aile A

3.2 Valeur architecturale et artistique

- qualité de conception, grande fonctionnalité et qualité des matériaux de l'ensemble des bâtiments qui procurent à l'ensemble un caractère à la fois monumental et sobre
- prédominante de l'aile A, cohérence et rigueur de sa conception
- degré d'authenticité élevé de l'ensemble conventuel et qualité de son entretien
- qualité de composition et harmonie de l'ensemble; expressions moderniste (aile C) et classique (ailes A et B)
- association à l'architecte Louis Caron

3.2.1 Éléments caractéristiques

- composition classique de l'aile A :
 - façade Provost
 - tambour et portail
 - toit plat et corniche ornementée
 - grandes galeries à ses extrémités
- chapelle (aile A) - orgue Casavant, chemin de croix et tableaux inclus
- salle Sainte-Anne (aile B)
- planchers en bois ou terrazzo
- boiseries, portes et impostes, volets, mobilier intégré et autres ouvrages de menuiserie en bois
- escaliers de bois de l'aile A
- salons d'apparat avec leur décor élaboré et leur mobilier de grande valeur
- maison du chapelain
- expression moderniste de l'aile C, sa cage d'escalier en saillie sur la rue Esther-Blondin et son couverture verticale composée d'un claustra en béton arborant une croix ouvertures en bandeaux horizontaux de l'aile C et volume très fenêtré de sa piscine intérieure
- revêtement de pierre grise: à bossages (ailes A et B) ou lisse (aile C)
- les oeuvres d'art
- studio d'art au 5e étage et studio de photographie du 6e étage (aile A)

Aile A



Façade avant de l'aile A



Aile A

Intérieurs aile A



Chapelle du Mont-Sainte-Anne



Escalier aile A (Source : Patri-Arch, 2016)

Intérieurs aile A



Salon d'apparat de l'aile A

Jonctions entre les ailes



Vue vers cour intérieure à la jonction des ailes A-B-C

Jonctions entre les ailes



Jonction entre les ailes B et C

Aile C



Aile C



Atelier d'art de l'aile A au 5ième étage et armoires de bois



Vue vers cour intérieure à la jonction de la piscine et de l'aile C



Aile C



Jonction entre les ailes A et B



Cour entre les ailes B et C



Aile C

3.3 Valeur paysagère

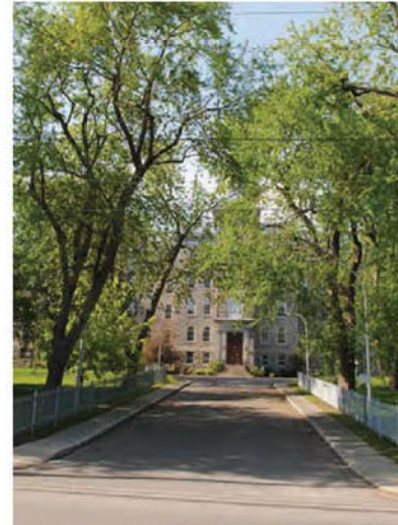
- qualité de repère dominant dans le secteur
- contribution de l'ensemble bâti et de l'espace vert à la qualité paysagère du secteur et à la structure urbaine de son environnement
- mise en scène de ces bâtiments institutionnels dans le paysage; prestance et monumentalité
- vues offertes

3.3.1 Éléments caractéristiques

- clocheton bien visible
- voie d'accès depuis la rue Provost bordée d'alignements d'arbres et dans l'axe de la travée centrale avec l'entrée principale et son grand escalier
- implantation et façades de l'aile A, en surplomb de la rue Provost
- topographie en promontoire
- implantation pavillonnaire des bâtiments, en retrait de la rue, et aménagements paysagers attenants qui leur procurent une certaine intimité
- clôture métallique délimitant la propriété sur la rue Provost
- grotte du Sacré-Coeur dans la perspective de l'allée piétonne sur le parterre sud
- alignements d'arbres cadrant l'allée menant au cimetière des religieuses
- parterres gazonnés et grands espaces libres
- verger
- arbres matures d'essences variées ponctuant la propriété, dont huit considérés exceptionnels (diamètre de plus d'un mètre)
- perspectives dégagées permettant d'apprécier les composantes du site et les points de vue sur la ville, le fleuve et le mont Royal depuis les étages supérieurs



Clocheton



Voie d'accès depuis la rue Provost jusqu'à l'entrée aile A et clôture métallique



Alignement d'arbres matures le long du chemin d'accès au cimetière des religieuses



Vue sur le Mont-Royal et Oratoire Saint-Joseph



La façade principale, en surplomb de la rue Provost avec ses parterres gazonnés (Source : Patri-Arch, 2016)

3.4. Valeur sociale et symbolique

- signification identitaire forte pour les membres de la Congrégation; lieu de vie, de travail et de prière
- héritage transmis d'une génération de religieuses à une autre (entraide, vie communautaire, savoir-faire, pratiques artistiques)
- accueil des soeurs retraitées et soins prodigués
- lieu de repos des religieuses décédées
- dévotion et admiration envers la fondatrice de la Congrégation
- impression de calme et de tranquillité émanant du lieu
- qualité de lieu de recueillement et de milieu de vie (accueil de divers groupes)
- rôle d'employeur important et multiples travailleurs contribuant à la vitalité du secteur

3.4.1 Éléments caractéristiques

- ensemble du lieu et objets liés au culte
- ensemble des salles communautaires
- studio d'art et studio de photographie (aile A)
- espaces privés des chambres individuelles
- cimetière des religieuses
- oratoire et tombeau de la bienheureuse Marie-Anne Blondin
- statue de bronze de la bienheureuse Marie-Anne Blondin (aile C)
- monument en hommage à Mère Marie-Anne Blondin (parterre sud)

Espaces communautaires



Salle Sainte-Anne de l'aile B



Salle à manger de l'aile B



Piscine de l'aile C

Ensemble du lieu



Grande cuisine de l'aile B, employeur local.



Corridor de l'aile A



Corridor

4

Orientations municipales et cadre de planification

- 4.1 Règlementation actuelle**
 - 4.1.1 Schéma d'aménagement
 - 4.1.1.1 Patrimoine archéologique
 - 4.1.2 Plan d'urbanisme
 - 4.1.3 Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine
- 4.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement**
 - 4.2.1 Schéma complémentaire des orientations
- 4.3 Dérogations**

4.1 Réglementation actuelle

4.1.1 Schéma d'aménagement

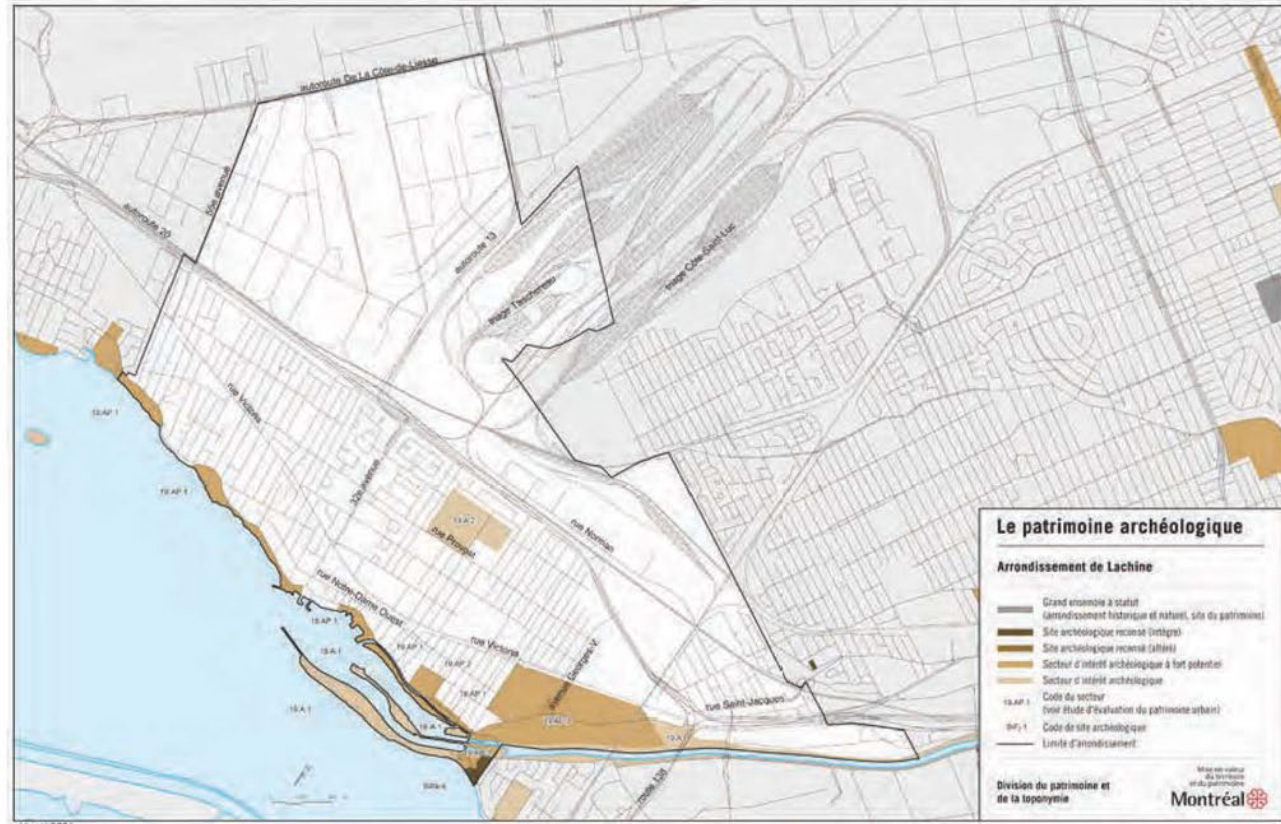


4.1.1.1 Patrimoine archéologique

Selon la recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial effectuée par Patri-Arch en 2016¹, la propriété des Sœurs de Sainte-Anne fait partie d'un secteur d'intérêt archéologique de Lachine.

Cependant le secteur qui accueillait les anciens bâtiments de la ferme Allan, installations détruites par un incendie avant 1964, a subi des modifications lors de la construction de l'aile C et la mise en place des stationnements extérieurs le long de la rue Esther-Blondin. Les analyses environnementales démontrent que, dans ce secteur, le sol est composé de remblais variant de 1,8 à 2,6 mètres à partir de la surface actuelle. Par conséquent, l'emplacement des anciens bâtiments de ferme y a subi des bouleversements qui pourraient avoir eu un impact sur les ressources archéologiques potentielles qu'il faudra éventuellement évaluer lors de la phase de planification des travaux.

¹ Caractérisation environnementale préliminaire des sols (phase II) – Décembre 2016 et Caractérisation environnementale complémentaire des sols – Firma Géinnovation - Juillet 2017.



Carte du patrimoine bâti de l'arrondissement de Lachine, sur laquelle le site de la Congrégation est identifié

4.1.2 Plan d'urbanisme

PLAN D'URBANISME

Au plan d'urbanisme, le terrain concerné par cette étude est zonné comme Secteur à revitaliser et est défini plus précisément par les points suivants:

1/ Désignation

Grande propriété à caractère institutionnel

Orientation

- Les grandes propriétés à caractère institutionnel marquent paysage urbain et comptent parmi les monuments architecturaux et patrimoniaux les plus significatifs de Montréal.

- La qualité architecturale des bâtiments et la présence d'espaces verts de qualité sur ces propriétés constituent des actifs qui doivent être préservés et mis en valeur.

Objectifs

Tout projet de transformation, de construction ou de morcellement sur ces propriétés sera évalué en fonction de critères visant notamment à :

- assurer le respect du caractère monumental des bâtiments et de leur implantation;
- assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions;
- considérer les caractéristiques du cadre bâti des milieux environnants (hauteur, densité et typologie) de même que la compatibilité des usages projetés;
- protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique;
- favoriser la protection des caractéristiques paysagères particulières telles que les plantations d'alignement, les massifs d'arbres, les jardins et les bassins;
- assurer un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels.

2/ l'affectation au sol

Couvent, monastère ou lieu de culte: Aire comportant des constructions et des terrains réservés à des établissements conventuels ou à des lieux de culte.

Composantes:

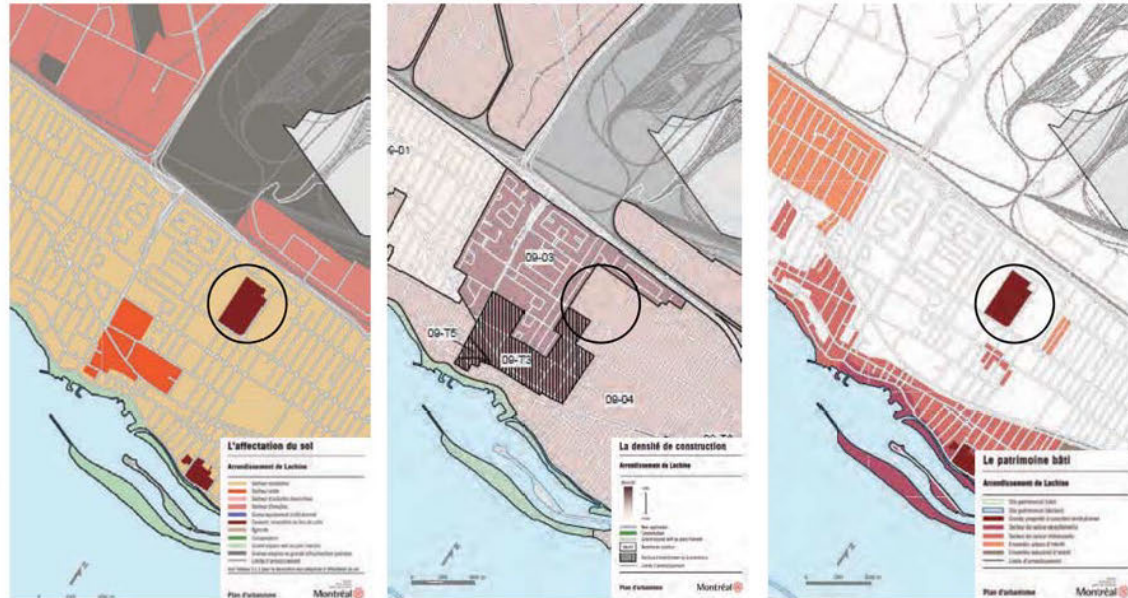
- Immeuble voué aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence
- Lieu de culte
- Équipement collectif ou institutionnel
- Commerce et habitations complémentaires

3/ La densité de construction

Secteur 09-04

-bâti de un à quatre étages hors-sol;

-taux d'implantation au sol moyen;



4.1.3 Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE (2710)

Dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710), le terrain concerné par cette étude est défini par les points suivants:

1/ Usages

Zone : P-322

223- garderie, école privée

412: Établissements d'enseignement, écoles primaires, écoles secondaires, maisons mères de communautés religieuses et les couvents.

430: Équipements sportifs, tels les terrains de jeux, pistes et pelouses, piscines et patinoires.

440: Parcs, espaces verts et places publiques.

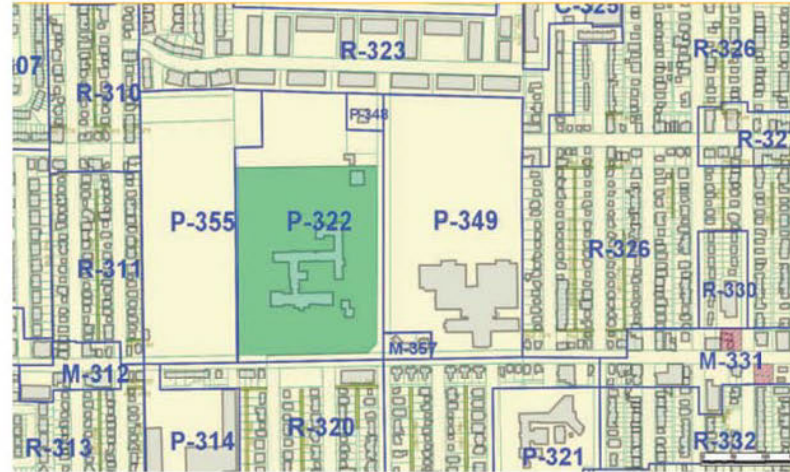
481: Services publics.

482: Activités principales les loisirs.

483: Activités principales la culture.

2/ Normes d'implantation

- ✓ **Type** : Bâtiment isolé
- ✓ **Hauteur** :
 - minimum 2 étages,
 - maximum 6 étages;
- ✓ **Marges de recul minimales** :
 - avant (m) 15,2,
 - latérale (m) 4,6,
 - arrière : 3,0,
 - somme des marges latérales : 13,7
- ✓ **Pourcentage d'occupation du sol maximal** : 20%
- ✓ **Coefficient d'occupation du sol** :
 - Minimal 0,2
 - Maximal 1,0



4.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement

Le projet de transformation de la maison mère de la congrégation des Soeurs de Sainte-Anne respecte la schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi que le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, tel que détaillé dans le schéma qui suit.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

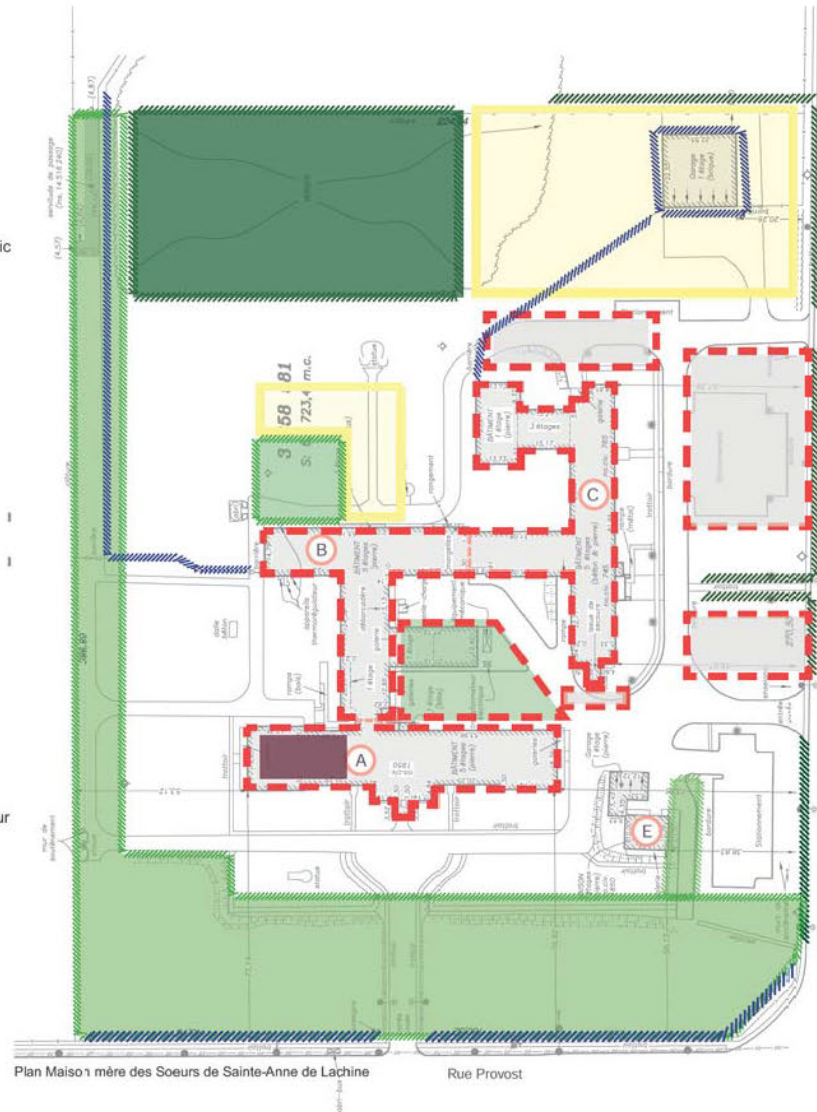
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL		PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL		INTERVENTIONS
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	EN LIEN AVEC LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE
1. FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ (p.30)				
<p>L'habitation (p.28 à 32)</p> <p>Assurer une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies, dans les <u>quartiers existants</u> et dans les secteurs à construire ou à transformer</p>	<ul style="list-style-type: none"> Stimuler le développement d'une offre résidentielle équilibrée et capable de répondre à toutes les étapes du cycle de vie des ménages, en concentrant les efforts sur le comblement des lacunes observées; Accroître l'offre de logements abordables. 	<p>Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité des milieux de vie existants Favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014 	<p>Le projet de requalification de la Maison Mère des sœurs de Sainte-Anne :</p> <p>1) Intègre différents types de clientèle permettant de développer une offre résidentielle équilibrée et qui répond à toutes les étapes du cycle de vie des ménages:</p> <ul style="list-style-type: none"> Bâtiment A - 70 appartements privés destinés à des familles dont 25 % seront prévus pour de grandes familles (unités de 3 chambres à coucher et plus); Bâtiments B - C: Projet d'habitation communautaire privé - programme d'aide accès logis visant la réalisation de logements sociaux et communautaires destinés à des ménages à revenu faible ou modeste et à une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation – 241 logements permanents avec services pour personnes vieillissantes en légère perte d'autonomie; Bâtiment D- Nouvelle résidence des sœurs répondant aux besoins des sœurs semi-autonomes et d'autres en grande perte d'autonomie nécessitant des services de soins spécifiques. <p>2) Répond à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et permet de réaliser les objectifs de mixité et d'abordabilité que l'on retrouve dans plusieurs politiques, plans d'action et outils de planification, dont l'administration municipale s'est dotée au cours des dernières années pour mener à bien sa mission en matière d'habitation et d'inclusion sociale de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> au maintien de la mixité sociale en encourageant le développement de ce grand site qui favorise une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins des citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives; au soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires et en stimulant la production de logements abordables privés.
<p>Les équipements collectifs (p. 32 à 39)</p> <p>Favoriser une offre complète en équipements collectifs sur l'ensemble du territoire et en assurer une accessibilité optimale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants; Privilégier une approche de collaboration et de mise en commun des ressources pour la planification, l'aménagement et l'utilisation des équipements; Assurer une localisation optimale et une facilité d'accès aux équipements collectifs, soit : pour les nouveaux équipements d'intérêt d'agglomération être accessible par les transports en commun, être intégré à un secteur existant, tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques; Assurer l'accessibilité universelle des nouveaux équipements et favoriser l'adaptation des équipements existants. 			<p>Le projet de requalification de la Maison Mère des sœurs de Sainte-Anne :</p> <p>1) Met en place des mécanismes de collaboration avec les partenaires lachinois (résidents du site, la population lachinoise, la Commission scolaire marguerite-Bourgeoys, etc..) pour compléter ou adapter l'offre de services et d'équipements collectifs;</p> <p>2) Mise d'abord sur la complémentarité et la polyvalence des équipements existants et en développer de nouveaux en permettant de prévoir une programmation culturelle et événementielle avec des partenaires lachinois :</p> <ul style="list-style-type: none"> des présentations dans les salles (ex : musique classique dans la chapelle); des activités culturelles sur le site (cinéma en plein air, fête des récoltes, biennale d'art lachinois); une promenade muséale à ciel ouvert avec comme objectif l'interprétation de l'histoire de la Congrégation et du site de la Maison mère de Sainte-Anne.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL		PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL		INTERVENTIONS
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	EN LIEN AVEC LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE
1. FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ (p.30)				
<p>L'activité commerciale*</p> <p>Préserver, consolider et diversifier l'activité commerciale dans une perspective de cadre de vie complète</p>	<ul style="list-style-type: none"> Établir une <u>stratégie de soutien à la fonction commerciale</u> afin d'assurer la complémentarité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire et ce, par le maintien des rues commerçantes à caractère traditionnel; Assurer l'<u>intégration harmonieuse</u> de la fonction commerciale aux autres activités de la ville. 			<p>L'activité commerciale du projet de requalification du site de la Maison mère est :</p> <ol style="list-style-type: none"> conçue de façon à faire le lien avec les commerces existants notamment ceux de la rue Provost en aménageant des points de services (tels pharmacie, clinique, café, guichet bancaire) en collaboration avec des entreprises locales et ce, pour le nouveau bâtiment des sœurs et le bâtiment C; assure l'intégration harmonieuse de la fonction commerciale aux autres activités de l'arrondissement en développant un service alimentaire pour : <ul style="list-style-type: none"> les résidents des logements communautaires; un traiteur qui utilisera la grande cuisine existante située dans l'aile B pour une clientèle spécifique extérieure au site (soutien alimentaire, garderie, événements à la chapelle, etc.)
<p>L'aménagement du territoire et la mobilité*</p> <p>Favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités du milieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser des aménagements respectant les spécificités de la trame urbaine, du cadre bâti et des caractéristiques naturelles des différents milieux; Favoriser une intensification et une diversification des activités urbaines aux abords du réseau de transport collectif; Favoriser une architecture innovante, performante sur le plan environnemental et intégrée au milieu; Favoriser la conception de quartiers qui incitent à se déplacer à pied et à vélo. 	<p>Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain</p>	<p>Consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés</p>	<p>Le projet de requalification du site de la Maison mère est :</p> <ul style="list-style-type: none"> conçu et basé sur une lecture historique du territoire; conçu et réalisé en respectant les spécificités historiques des quartiers et intègre le piéton en mettant en place des aménagements favorisant la circulation des piétons et des cyclistes (zone à caractère piéton, rue partagée, le réaménagement de l'intersection Esther Blondin/Provost, etc.). <p>Le nouveau bâtiment des sœurs est :</p> <ul style="list-style-type: none"> conçu de façon à permettre d'atteindre une efficacité énergétique optimale en misant sur des approches bioclimatiques (éclairage naturel, ventilation, isolation, etc.)
<p>L'adaptation aux changements climatiques</p> <p>Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur; Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire; Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement. 	<p>Un environnement sain</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain Atténuer les nuisances générées par les activités urbaines sur le milieu environnant 	<p>Le projet de requalification du site de la Maison Mère prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faménagement de stationnements écologiques selon le guide à l'intention des concepteurs du Bureau de normalisation du Québec et l'obtention d'une accréditation Stationnement écoresponsable renouvellement créée par le Conseil Régional de l'environnement de Montréal (CRE-MTL) la préservation du patrimoine vert et les efforts pour éviter la création d'îlots de chaleur urbains par des travaux d'élagage des arbres existants et par la plantation de près de 70 nouveaux arbres (pommiers, tilleuls, érables, etc.) une gestion environnementale de l'espace : <ul style="list-style-type: none"> le verdissement et la lutte aux îlots de chaleur urbains en lien avec la présence des populations les plus vulnérables aux effets néfastes des îlots de chaleur urbains : personnes âgées, adolescents, enfants en bas âges et les personnes à faible revenu; (p.55 document du 1^{er} décembre 2017); la limitation de la largeur et de l'emprise des chemins de service et l'utilisation de recouvrements perméables et bien intégrés afin de garder une échelle et un esprit de parc; la gestion des eaux de pluie par l'aménagement sur le site d'un bassin de rétention des eaux pluviales, de bacs de pluie ou même d'une fontaine; la gestion des matières résiduelles. (voir p. 55 document du 1^{er} décembre 2017).
2. SOUTENIR LE DYNAMISME DE L'AGGLOMÉRATION ET DU CENTRE DE LA MÉTROPOLE				
<p>Les secteurs d'emplois</p> <p>Soutenir la vitalité et la complémentarité des secteurs d'emploi et des grands pôles économiques montréalais</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les zones d'emplois existantes par une amélioration de la desserte en transport en commun (routier et collectif) et par des aménagements de qualité, bien intégrés au territoire 			<p>Le projet de reconversion des sœurs prévoit de :</p> <ol style="list-style-type: none"> Maintenir le pôle d'emplois existant qui contient actuellement près de 200 employés affectés notamment aux soins, aux cuisines et à l'entretien; Offrir des produits et services culturels, corporatifs et commerciaux : <ul style="list-style-type: none"> des espaces bureaux et archives; une vocation socioculturelle pour la chapelle; une offre de produits et d'activités culturelles; des points de services commerciaux; la maison du chapelain – vocation à déterminer. Ouvrir des espaces de mobilité depuis et vers le site, notamment avec le secteur situé au nord (Duff Court) comme suit : (référence Document du «GRAME» page 3 : <ul style="list-style-type: none"> « le réaménagement de l'intersection de la rue Provost et de la rue Esther-Blondin par l'aménagement de terrepleins verts réduisant la vitesse des véhicules ainsi que l'exposition des piétons aux dangers de l'intersection; La reconfiguration de la chaussée existante par l'aménagement de pistes cyclables nord-sud, des traverses marquées et sécurisées et des espaces de verdissement, le tout fait de concert avec les lignes de bus.»

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL		PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL		INTERVENTIONS
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	EN LIEN AVEC LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE
3. METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT				
<p>Le patrimoine*</p> <p>Favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> Protéger et mettre en valeur les différentes composantes du patrimoine bâti, naturel et archéologique; Assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel en fonction des éléments significatifs propres à chacune; Éviter les démolitions et le morcellement des propriétés; Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles interventions; Respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments; Protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les espaces boisés ou autres éléments naturels d'intérêt; Protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, ceux perceptibles à partir de la voie publique. 	<p>Un paysage urbain et une architecture de qualité</p>	<p>Favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu</p> <p>Valoriser l'espace public par un aménagement cohérent de la rue et des autres lieux publics</p>	<p>Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne prévoit la conservation et la mise en valeur du patrimoine par :</p> <ol style="list-style-type: none"> la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Maison mère qualifiée comme une grande propriété à caractère institutionnel; la préservation de l'histoire de la communauté religieuse des Sœurs de Sainte-Anne par la mise en place d'aménagements et d'activités qui visent l'apprentissage et l'amélioration des connaissances du public; la préservation et la mise en valeur du patrimoine végétal notamment par la conservation du patrimoine arboricole (verger centenaire) et par le verdissement des cours intérieures au sein du projet de développement d'habitation; le développement d'un parc public municipal représentant environ 20% du site pouvant accueillir des activités d'agriculture urbaine et la mise en place d'une coulée verte permettant de connecter le site au milieu environnant par des axes piétons et cyclistes sécurisés : <ul style="list-style-type: none"> tissage des liens avec la communauté dont l'école Dalbé Viau, l'école Philippe Morin et avec le Comité de vie de quartier (COVIQ) de la rue Duff Court; tissage avec le parc Lasalle et le marché public de Lachine. la démolition du garage existant n'ayant aucune valeur patrimoniale situés perpendiculairement à la rue Esther-Blondin, soit au nord-est du site pour permettre la construction du nouveau bâtiment des sœurs; le respect et le renforcement des axes structurants et visuels existants sur le site (Grotte du sacré cœur, Grotte de Notre-Dame de Lourdes, cimetière des sœurs, etc.);
<p>Les territoires d'intérêt écologique</p> <p>Le paysage</p> <p>Assurer la pérennité de deux massifs (le mont-Royal et le centre des affaires) en tant que composantes emblématiques du paysage</p> <p>Protéger et mettre en valeur le couvert végétal en milieu urbain</p> <p>Assurer la protection et la mise en valeur des vues d'intérêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la protection des territoires d'intérêt archéologique Rehausser les qualités patrimoniales du cadre bâti 	<p>Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé</p>	<p>Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique</p> <p>Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel</p>	<p>Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne prévoit de :</p> <ol style="list-style-type: none"> Rétablir le lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier; Protéger et mettre en valeur les vues d'intérêt vers le mont-Royal avec la localisation du nouveau bâtiment des sœurs sur la rue Esther-Blondin; Conserver l'organisation unifiée et pavillonnaire des ailes du bâtiment conventuel (ajout de l'aile B+) et l'orientation et le recul du nouveau bâtiment des sœurs permet de perpétuer la perception de la montagne (mont-Royal) et ainsi d'assurer la mise en valeur des vues d'intérêt sur la ville et la montagne, indiquées à la carte 18- Vues d'intérêt. (p.85 du SAD); <p>Implanter les nouvelles constructions dans un souci de préservation du patrimoine végétal afin de laisser intacte les zones les plus riches.</p>

4.2.1 Schéma complémentaire des orientations

- A- Conservation**
Parterre devant l'aile A et transformation en parc public
- B- Mise en valeur et restauration**
Verger
Allée d'arbres longeant le cimetière
Allée d'arbres longeant ave. Esther Blondin
- C- Transformation**
Aile A en appartement
Ailes B+C en unité volet II
Aires de stationnement
De l'aire de stationnement en jardin
- D- Réhabilitation**
Chapelle
- E- Nouvelle construction**
Résidence des sœurs (D)
Agrandissement de l'aile B (B+)
- F- Démolition**
Garage et entrepôt frigorifique
Clôture
Surface asphaltée devant la maison du chapelain, cour de service et derrière piscine



4.3 Dégagements

Le projet de développement déroge au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine en égard, notamment aux usages résidentiel, bureau et commercial, à la hauteur maximale en étage, au nombre de cases de stationnement prévu sur le même terrain qu'un bâtiment, les marges de recul latérale et arrière, le taux d'implantation de certains bâtiments et le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)

5

Concept et vision d'aménagement

- 5.1 Démarche d'élaboration du plan directeur**
 - 5.1.1 Définition du plan directeur
 - 5.1.2 Objectifs
 - 5.1.3 Conception du plan directeur
- 5.2 Énoncé de vision**
- 5.3 Orientations de développement**
- 5.4 Vision d'aménagement**
 - 5.4.1 Site existant – Axes structurants et visuels
 - 5.4.2 Choix d'implantation
 - 5.4.2.1 Critères
 - 5.4.2.2 Analyse de stratégie d'implantation - option 1
 - 5.4.2.3 Analyse de stratégie d'implantation - option 2
- 5.5 Choix d'implantation option 2**
 - 5.5.1 Axes structurants et visuels
 - 5.5.2 Phasage historique
 - 5.5.3 Phasage nouveau projet
 - 5.5.4 Plan d'implantation et axes visuels
- 5.6 Projet cadastral**

5.1 Démarche d'élaboration du plan directeur

5.1.1 Définition du PD

Outil de planification, ce plan directeur se veut un instrument stratégique ayant pour but de proposer une vision à court, moyen et long terme des aménagements et transformations de la vocation de cette propriété. Le document permettra d'orienter la prise de décision en matière d'aménagement et de réunir les différentes parties concernées dans une direction commune. Une fois la démarche complétée, le plan agira comme guide au processus de développement.

5.1.2 Objectifs

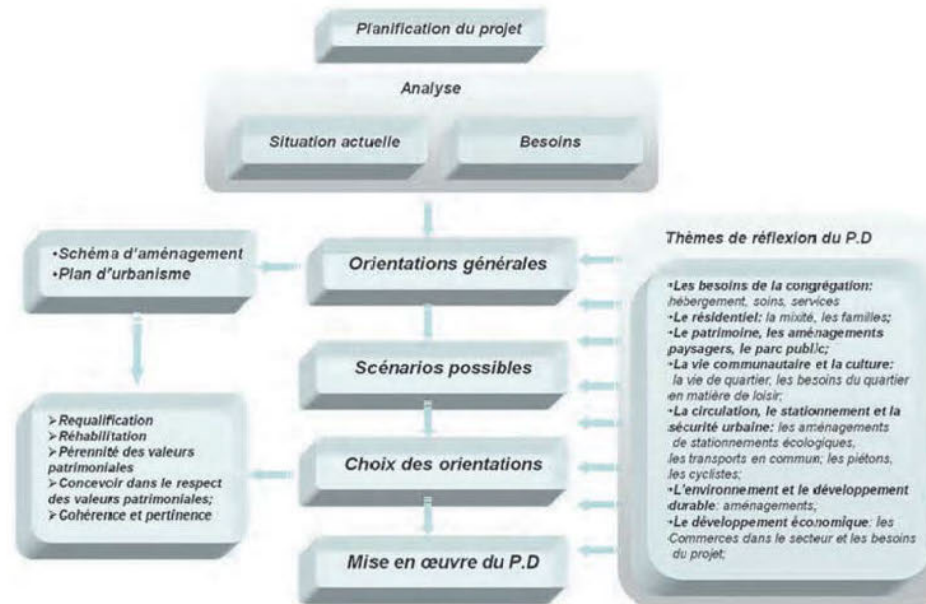
Trois objectifs sont visés par l'élaboration du plan directeur :

1. Procéder à un diagnostic du parc immobilier, des espaces verts et des équipements pour l'ensemble de la propriété ;
2. Établir les enjeux, les orientations et les moyens d'action retenus pour assurer une adéquation entre la qualité de l'offre et les besoins établis;
3. Établir un plan d'action hiérarchique comprenant les étapes et l'échéancier d'intervention.

Afin de permettre une conversion et de nouvelles constructions sur le site des Sœurs de Sainte-Anne, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) ont demandé que soit déposé un plan directeur de développement pour l'ensemble de la propriété.

Ædifica a donc été mandaté par la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne et Bâti son quartier pour la rédaction de ce document en se conformant aux directives de la ville.

5.1.3 Conception du Plan Directeur



5.2 Énoncé de vision

La « Cité Sainte-Anne » est un projet signature qui propose une expérience où l'habitation se moule à l'environnement tout en venant lui donner une valeur ajoutée, en tout respect de son passé.

Les perspectives de développement et de reconversion du site tiennent compte des besoins bien précis de la Congrégation, soit le logement des sœurs sur le site. De surcroît, il devra considérer les ressources humaines aux services de la congrégation, mais également la présence des résidents laïcs. Le projet d'habitations vise également des logements communautaires et des logements privés qui plus est, un projet résidentiel mixte destiné à une clientèle multigénérationnelle.

Plus qu'un projet résidentiel, davantage un projet mixte écoresponsable ouvert sur la communauté. Penser ce site, c'est l'inscrire dans une dynamique de "Communauté durable" résolument tournée vers une forme d'économie sociale innovante, respectueuse de l'environnement.

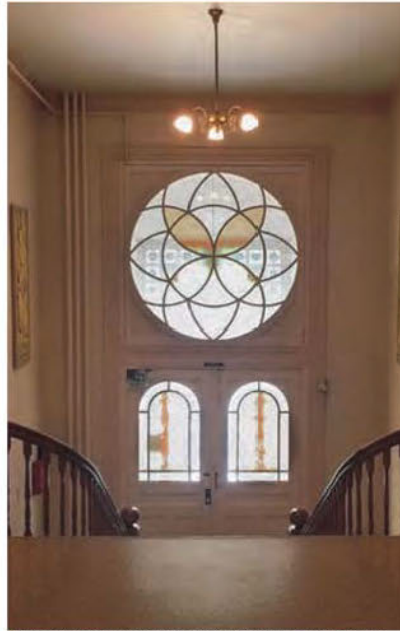


Photo intérieure de la rosace au dessus de l'entrée de l'aile A

5.3 Orientations de développement

La reconversion du complexe conventuel doit s'inscrire dans des orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne :

- Permettre la requalification de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans le but de maintenir son occupation et son entretien, de même que son intérêt patrimonial par la conservation de l'esprit du lieu et le respect de ses caractéristiques patrimoniales.
- Réhabiliter ce lieu par le biais d'interventions exemplaires qui tiennent compte de la mémoire des Sœurs de Sainte-Anne et reconnaissent leur importance dans l'histoire de Lachine.
- Assurer la pérennité des valeurs patrimoniales identifiées à l'énoncé (historique, architecturale et artistique, paysagère, sociale et symbolique) en veillant à ce que les gestes posés à l'endroit de la propriété (bâtiments et espaces extérieu(s)) conservent et optimalement mettent en valeur les caractéristiques physiques et les spécificités qui traduisent ces valeurs.
- Concevoir les interventions en s'inspirant de ces valeurs patrimoniales, afin de les ancrer dans l'histoire du lieu.
- Assurer leur pertinence et leur cohérence en s'appuyant sur la reconnaissance de ce qui fait l'intérêt patrimonial de la propriété, et capitaliser sur la valeur ajoutée que représente le patrimoine.

Toutes interventions visant les nouveaux usages, le site, les bâtiments, les œuvres d'arts et inscription commémorative ainsi que l'interprétation et l'évocation historique, s'appuieront sur ces différentes orientations.



Photo du clocheton



Monument Mère Marie-Anne Blordin



Photo du verger

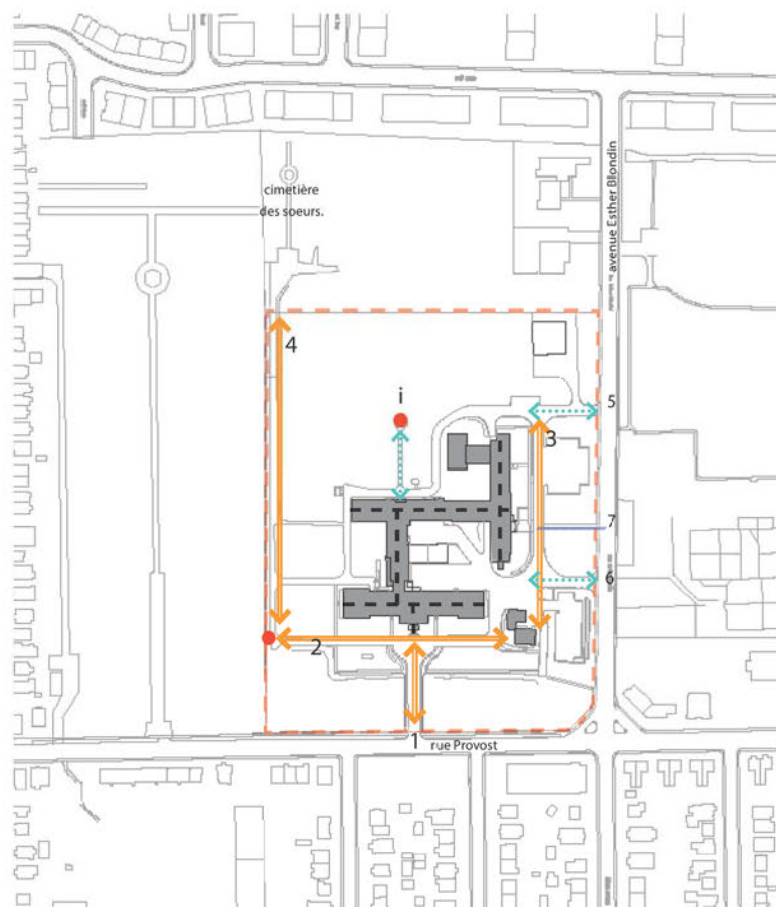
5.4 Vision d'aménagement

5.4.1 Site existant

Axes structurants et visuels

Les axes structurants et/ou visuels existants sur le site se terminent sur des éléments visuels verticaux marquant les entrées principales, ou sur des monuments (Grotte du sacré cœur, Grotte de Notre-Dame de Lourdes, cimetière des Sœurs).

Les nouvelles interventions sur le site et les bâtiments existants ont été définies pour respecter et renforcer l'organisation des axes structurants et visuels existants déjà établie sur le site.



Axe 1 - Entrée vers le site depuis la rue Provost.

Vue sur l'entrée du premier bâtiment de la congrégation.
Prolongement de l'axe par la circulation à l'intérieur du bâtiment jusqu'à la grotte de Notre-Dame de Lourdes

Axe 2 -Axe Est-ouest.

Circulation extérieure parallèle à l'Aile A et à la rue Provost.
Lien visuel entre la maison du chapelain et la grotte du Sacré-Coeur.

Axe 3 -Axe Nord-sud côté Esther Blondin

Axe de circulation piétonne et véhiculaire sur le site

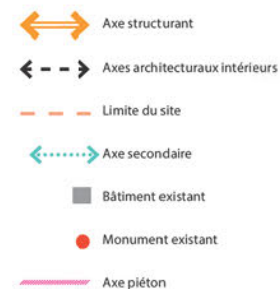
Axe 4 -Axe Nord-sud côté cimetière Des sœurs.

Axe menant au cimetière des sœurs.

Axe 5 et 6 -Axe Est-ouest côté Esther Blondin

Entrées automobile principales sur le site. Accès aux stationnements

Schéma1 - Site actuel / Axes structurants existants



AXE 1



Entrée aile A



Vue à partir de l'aile A vers cour école primaire Philippe Morin

AXE 2



Grotte du Sacré-Coeur



Vue vers la maison du chapelain

AXE i



Vue de l'aile B vers la grotte Notre-Dame-de-Lourdes



Vue de l'aboutissement de l'axe sur l'aile B

AXE 4



Cimetière des soeurs



Vue de la voie de circulation vers le cimetière des soeurs

5.4.2 Choix d'implantation

5.4.2.1 Critères:

Les études pour le choix d'implantation des nouveaux bâtiments ont été élaborées afin de respecter les critères suivants:

- Préservation maximale du patrimoine végétal.
- Respect et mise en valeur des axes structurants et visuels existants du site.
- Éviter une trop grande circulation véhiculaire et la création de nouvelles rues à l'intérieur des espaces verts du site.
- Logique fonctionnelle des espaces de services.
- Volonté des Sœurs d'être épargnées de trop nombreux déplacements lors des travaux de rénovation et désir de faire partie de la vie du quartier.



Vue aérienne



Schéma - Étude des zones potentielles d'implantation

Zones possibles	Nombres d'arbres à abattre
Zone 1 Zone privilégiée pour aile D	9 (dont 4 en mauvais état)
Zone 2 Zone privilégiée pour aile B+	10 (2 conifères dont l'état est moyennement bon 4 arbustes en faible état 4 pommiers en état qualifié de moyen-faible)
Zone 3 Zone suggérée par le comité mixte pour l'aile D	32 Grande densité d'arbres matures en excellent état (2 en mauvais état)

5.4.2.2 Analyse de stratégie d'implantation

Option 1 (autre option étudiée):

La nouvelle résidence des sœurs est implantée parallèlement à la limite est du cimetière, en continuité avec l'aile B. L'emplacement proposé pour l'extension Volet II (C+) est en continuité avec l'aile C, le long de l'avenue Esther-Blondin.

La nouvelle résidence des Sœurs est en continuité avec l'aile B au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Les espaces communs intérieurs (salle à manger et séjour) sont en continuité avec la salle à manger de l'aile B de façon à ce que la cuisine existante puisse desservir la salle à manger des sœurs.

Les deux immeubles auront 7 étages avec rez-de-chaussée surélevé de 2 mètres par rapport au niveau du sol pour être en continuité avec les bâtiments existants.

Emplacement proposé pour la nouvelle résidence des sœurs (D)

- Les sœurs vont pouvoir accéder à la chapelle existante au 4e étage de l'aile A en passant par la salle à manger de l'aile B et l'ascenseur dans l'aile A.

- Un 2e accès est prévu à l'immeuble côté cimetière – le hall aura un étage et demi de hauteur – pour accéder au rez-de-chaussée surélevé, il faut des ascenseurs avec deux portes-palier, ou passer par un escalier. Depuis l'entrée principale sur l'avenue Esther-Blondin, il faut traverser la salle à manger existante de l'aile B pour accéder à la résidence. Cet accès sera compromis pendant les transformations des ailes existantes B et C de

la maison mère.

- La circulation véhiculaire à l'intérieur du site augmentera en fonction de l'accès au stationnement souterrain sous ce nouvel immeuble.

- Un certain nombre d'arbres matures seront abattus pour permettre la construction de la résidence.

- La résidence des Sœurs n'aura pas de présence ni d'entrée visible depuis l'avenue Esther-Blondin.

- L'accès véhiculaire qui dessert le bâtiment entre en conflit avec l'espace cédé pour le parc.

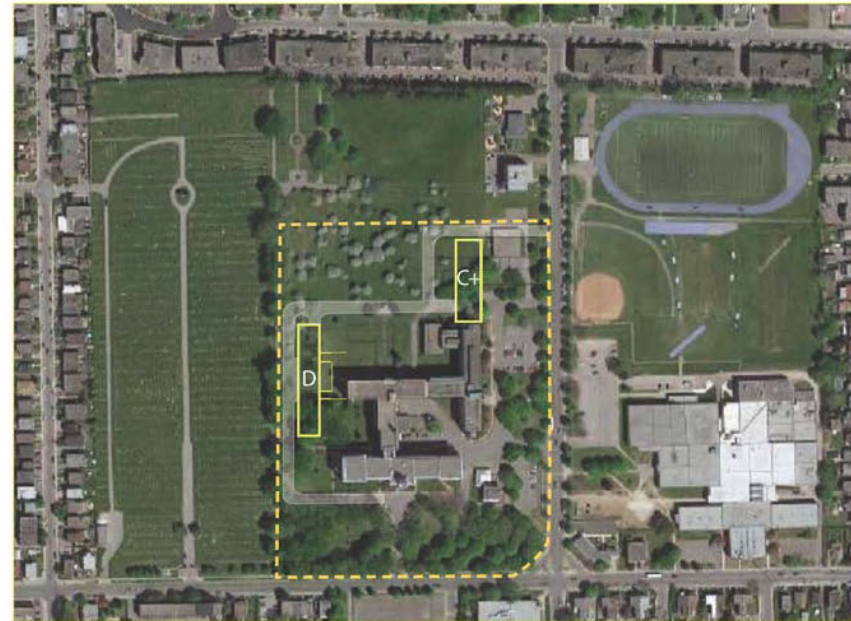
Emplacement proposé pour l'extension Volet II (C+)

- L'extension de l'aile C aura un étage de moins que l'agrandissement proposé B+ puisqu'il faut incorporer un accès vers les locaux techniques pour la piscine (l'accès existant sera bloqué par l'agrandissement de l'aile C). Il sera possible d'intégrer du stationnement intérieur dans ce bâtiment tel que souhaité par le comité mixte. Par contre, il y aura moins d'unités et donc la viabilité du projet sera affectée.

- Le traitement des façades s'avèrera difficile dans cette option car les étages et leur fenestration ne seront pas alignés sur ceux de l'aile C. Il faudra repenser la présence des bureaux au rez-de-chaussée de l'aile C car il faut passer par les bureaux pour arriver à l'agrandissement. Les résidents de l'agrandissement doivent faire le même parcours au rez-de-chaussée 3 fois par jour pour arriver à la salle à manger à l'extrémité ouest de l'aile B. L'agrandissement sera isolé fonctionnellement du reste de la maison mère.

- Un nouveau chemin doit être aménagé pour contourner l'agrandissement.

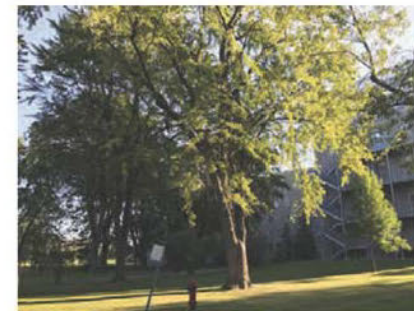
- Le verger est séparé des bâtiments par la boucle de circulation véhiculaire.



Implantation option 1 / vue aérienne sur le site



Option 1 - Vue emplacement résidence des sœurs D



Option 1 - Vue emplacement résidence des sœurs D

5.4.2.3 Analyse de stratégie d'implantation

Option 2

(Implantation retenue):

La nouvelle résidence des Sœurs, est implantée entre l'Avenue Esther-Blondin à l'est et le verger à l'ouest. L'emplacement proposé pour l'extension Volet II (B+) est en continuité avec l'aile B.

Emplacement proposé pour la nouvelle résidence des Sœurs (D)

L'emplacement proposé pour la nouvelle résidence des Sœurs a été choisi en fonction de plusieurs paramètres.

Les sœurs voudraient faire construire un nouveau pavillon avec les soins de santé appropriés à leurs besoins. En quittant le couvent existant pour habiter le nouveau bâtiment, elles n'auront pas à subir quotidiennement les conséquences d'une mise à jour et d'une transformation majeure des bâtiments existants pendant plusieurs années.

L'emplacement proposé perturbe minimalement l'environnement naturel du site. Un garage et entrepôt frigorifique existant sera démolit pour faire place à la nouvelle résidence des Sœurs. L'étendue à l'ouest du garage est une pelouse, et donc un nombre réduit d'arbres sont à abattre.

L'emplacement proposé limitera la circulation véhiculaire dans le secteur parallèle à l'avenue Esther-Blondin libérant ainsi le parc qui entoure le couvent de toute circulation véhiculaire.

La résidence aura une présence sur l'avenue Esther-Blondin. Des voies de services

existantes assureront les circulations véhiculaires (livraisons, ambulances, visiteurs) desservant le bâtiment. Une voie aménagée au nord du bâtiment mènera au stationnement souterrain pour les résidentes.

Emplacement proposé pour l'extension Volet II (B+)

Cet emplacement a été choisi afin de profiter d'une grande aire de pelouse qui se trouve entre l'aile B et le verger. Ainsi, les arbres existants sont conservés ainsi que le boisé d'arbres matures qui occupe l'espace entre le couvent et le cimetière.

Les voies de circulation pavées qui contourner le couvent derrière la piscine et qui longent l'aile B seront remplacées par un aménagement végétal.

Cet emplacement assure un lien fonctionnel entre l'agrandissement et l'aile B (proximité à la salle à manger et aires communes, buanderie, etc.).



Implantation option 2 / vue aérienne sur le site



Option 2 - Vue emplacement pavillon D



Option 2 - Vue emplacement pavillon B+

5.5 Choix d'implantation : Option 2 (option retenue)

5.5.1 Axes structurants et visuels

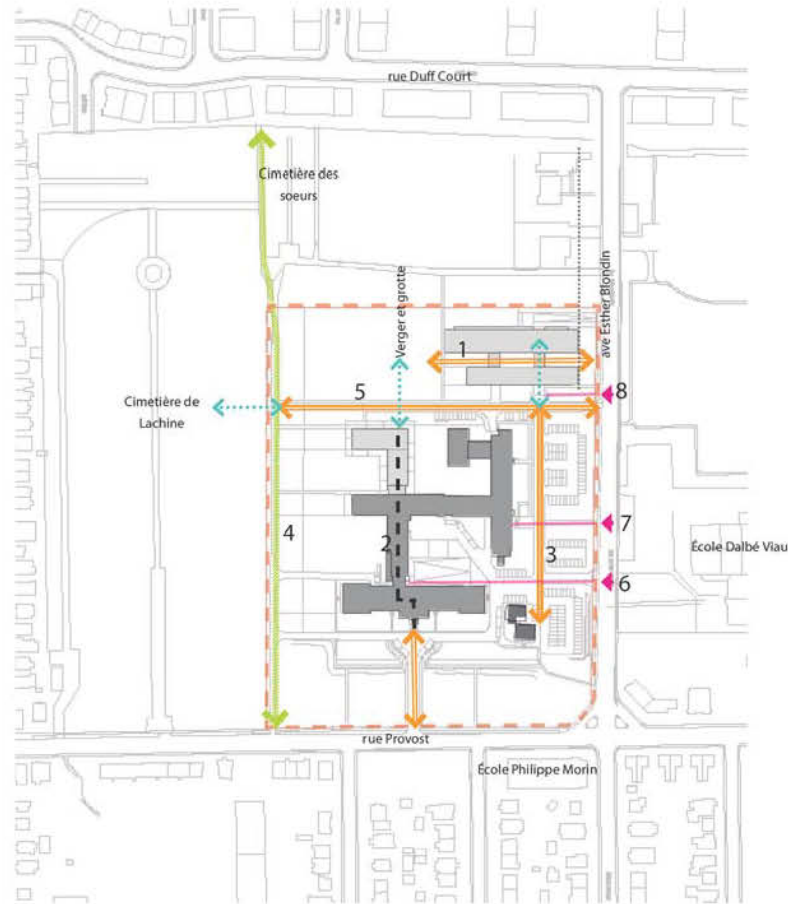
L'option 2 a été sélectionnée pour l'implantation des nouveaux bâtiments, dans un souci de préservation du patrimoine végétal du site et de mise en valeur et renforcement des axes structurants et visuels existants.

L'emplacement des nouvelles constructions se situe donc dans les zones les moins denses et riches au niveau des plantations existantes, laissant ainsi intactes les zones d'une grande qualité et densité d'arbres existants.

Le bâtiment B+ est issu de la logique axiale est-ouest et nord-sud des bâtiments existants et s'intègre elle aussi dans une zone à faible présence d'arbres. L'uniformisation des axes structurants permet de minimiser l'empiètement de la circulation asphaltée sur le site, tout en intégrant un accès adéquat aux services.

Son implantation est en continuité directe avec les autres ailes du complexe. Sa forme en L assure des vues de qualité pour l'ensemble des logements et vient créer deux cours intérieures prolongeant les espaces publics du complexe.

La volumétrie de l'aile D, la nouvelle résidence des sœurs, est générée par la volonté d'une connexion accrue autant avec l'Avenue Esther-Blondin à l'est qu'avec le verger à l'ouest. Le centre physique du bâtiment, le cloître, devient le cœur du bâtiment. Le garage existant sera donc démolé et remplacé par le nouveau bâtiment des sœurs dans l'optique de s'adresser à la rue.



Axe 1 - Axe visuel Est-Ouest. Aile D

Travée architecturale dont la transparence permet le lien visuel, à travers le cloître de l'avenue Esther Blondin et du verger. Lien évoquant le croisement de la ville et de la congrégation. L'axe offrant une percée visuelle vers le nouvel emplacement de la grotte de Notre-Dame-de-Lourdes.

Axe 2 -Axe architectural Nord-sud

Circulation principale du bâtiment A se prolongeant dans l'agrandissement B+. La circulation principale du nouveau bâtiment offrant une percée visuelle sur le verger et le monument Notre-Dame de Lourdes.

Axe 3 -Axe structurant Nord-sud côté Esther Blondin.

Renforcement de l'axe nord-sud existant. Connection de l'entrée de l'aile D sur la terminaison de l'axe. Prolongement de l'axe à l'intérieur du bâtiment à travers une grande percée visuelle vitrée où sont logés les salons communautaires de chaque étage. Renforcement du lien piéton entre le bâtiment D et la maison du chapelain.

Axe 4 -Axe Vert. Nord-sud côté cimetière Lachine.

Prolongement de l'axe existant pour créer un nouvel accès au parc depuis la rue Provost. Potentiel de connection avec la Duff Court.

Axe 5 - Axe structurant Est-Ouest. Site

Prolongement de la voie d'accès traversant le site. Une partie de l'agrandissement B+ est parallèle à l'axe 5, comme les ailes existantes A-B et la piscine. Potentiel de connection avec le cimetière de Lachine.

Axe 6 - Axe visuel et accès piéton

Accès piéton depuis l'avenue Esther Bondin jusqu'à l'entrée de la chapelle.

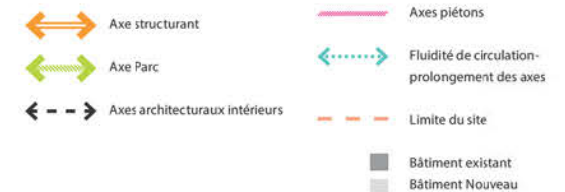
Axe 7 - Axe visuel et accès piéton

Accès piéton depuis l'avenue Esther Bondin longeant le stationnement jusqu'à l'entrée de l'aile C.

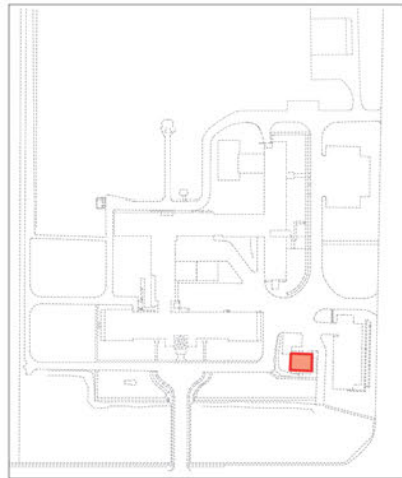
Axe 8 - Axe visuel et accès piéton

Accès piéton depuis l'avenue Esther Bondin longeant le nouveau bâtiment des sœurs jusqu'à l'entrée.

Schéma 2 - Projet proposé/ Axes structurants



5.5.2 Phasage historique



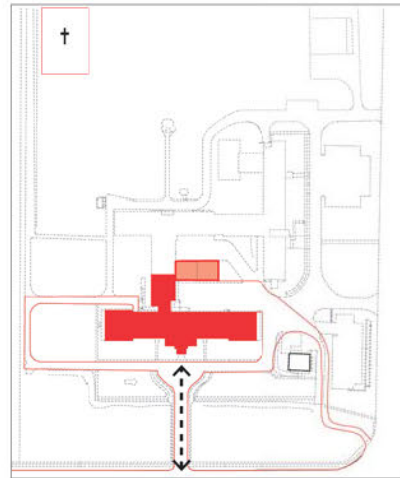
1900

En 1900, les soeurs font l'acquisition de l'ancienne ferme Allan, occupée majoritairement par des champs agricoles et un verger.

Les soeurs rebaptisent l'endroit ferme Saint-Joachim.

Plusieurs bâtiments d'origine sont démolis, mais la maison du chapelain demeure sur place.

En 1902, le cimetière paroissial est établi à l'ouest de la propriété des soeurs sur la rue Provost.

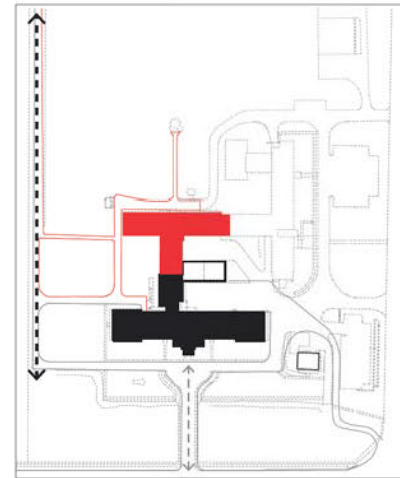


1906

En 1906, c'est le début de la construction de l'aile A, appelée Mont-Saint-Anne. Cette aile fait office de noviciat et d'administration générale.

L'aile A abrite notamment la chapelle, qui s'élève sur deux étages avec tribunes latérales et compte 400 places.

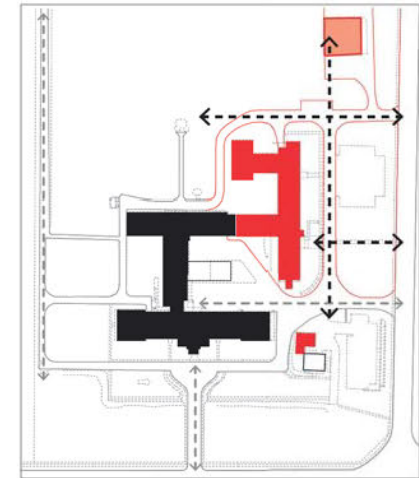
En 1929, a lieu la bénédiction du cimetière des religieuses, situé derrière la propriété.



1936

En 1936, l'aile B est ajoutée au Mont-Sainte-Anne pour loger l'infirmerie générale et le séniorat.

Le cimetière des soeurs est agrandi.



1967

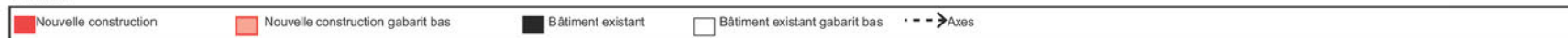
En 1963, un garage avec entrepôt frigorifique est construit pour les pommes et les légumes au nord de la propriété, près de l'avenue Esther-Blondin.

En 1967, la nouvelle infirmerie des Soeurs, l'aile C, est ajoutée à l'ensemble conventuel du côté de l'avenue Esther-Blondin.

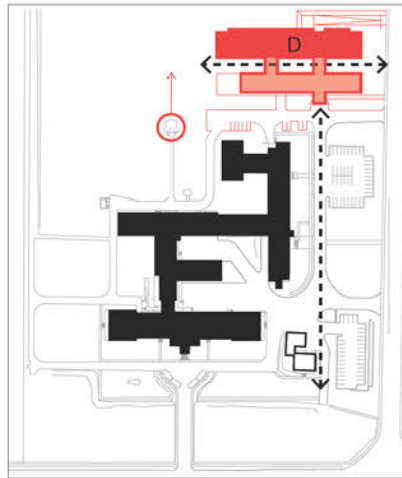
L'aile C comporte la piscine intérieure et les archives.

Un terrain de stationnement est également aménagé entre l'avenue Esther-Blondin et la nouvelle aile.

LÉGENDE



5.5.3 Phasage nouveau projet



Phase 1 (2019-2020)

La première phase du projet sera la démolition du garage avec entrepôt frigorifique suivi par la construction de la nouvelle résidence des Soeurs.

Le bâtiment cherche à mettre en valeur les qualités exceptionnelles du site tout en respectant les idées mères de communauté, ouverture sur la ville, simplicité, paix, et lumière. Sa programmation est modulaire et évolutive.

La nouvelle résidence des soeurs s'implante sur le site comme terminaison de l'axe nord-sud.

Typologie

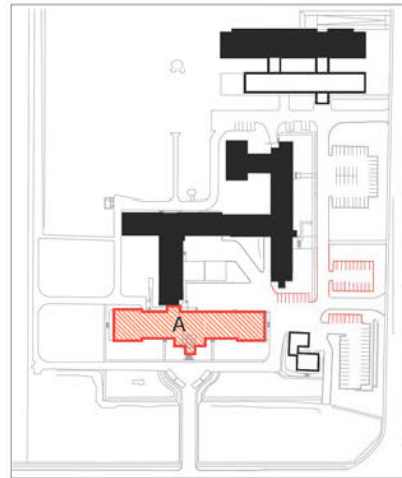
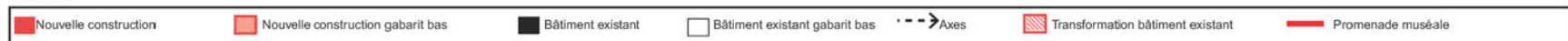
83 chambres
42 studios
27 logements d'une chambre à coucher
3 logements de 2 chambres à coucher

Stationnement

nombre de case stationnement existants enlevés: 7
nombre de case stationnement ajoutées: 9
nombre de case stationnement intérieures ajoutées: 54
nombre de case stationnement totales ajoutées: 56

Hauteur bâtiment D : 7 étages

LÉGENDE



Phase 2a

L'aille A, construite en 1906, possède des espaces et artéfacts d'une grande qualité architecturale.

Cette aile sera transformée en appartements privés, dont 25% seront prévus pour les grandes familles.

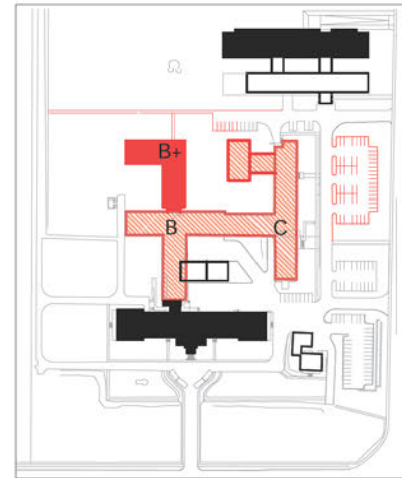
Typologie

19 logements d'une chambre à coucher
38 logements de 2 chambres à coucher
14 logements de 3 chambres à coucher
2 logements de 4 chambres à coucher

Stationnement

nombre de case stationnement existants enlevés: 0
nombre de case stationnement ajoutées: 36
nombre de case stationnement totales ajoutées: 36

Hauteur bâtiment A : 5 étages



Phase 2b

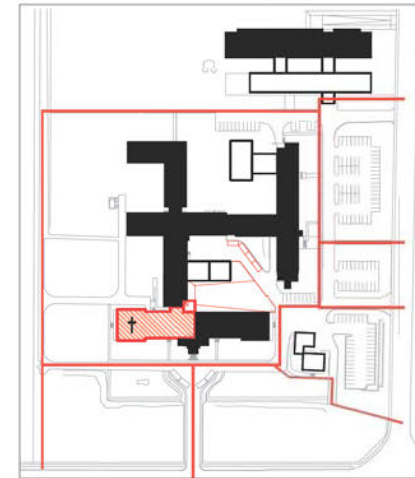
Les ailes B, C et B+ seront aménagées en logements communautaires selon les normes du Volet II d'Accès Logis pour personnes en perte d'autonomie légère.

Une extension au bâtiment B sera construite en continuité avec la volumétrie des ailes existantes.

Typologie

2 studios
222 logements d'une chambre à coucher
17 logements de 2 chambres à coucher
nombre de case stationnement existants enlevés: 38
nombre de case stationnement ajoutées: 58
nombre de case stationnement totales ajoutées: 20

Hauteur bâtiments existants B et C : 5 étages
B+ : 8 niveaux



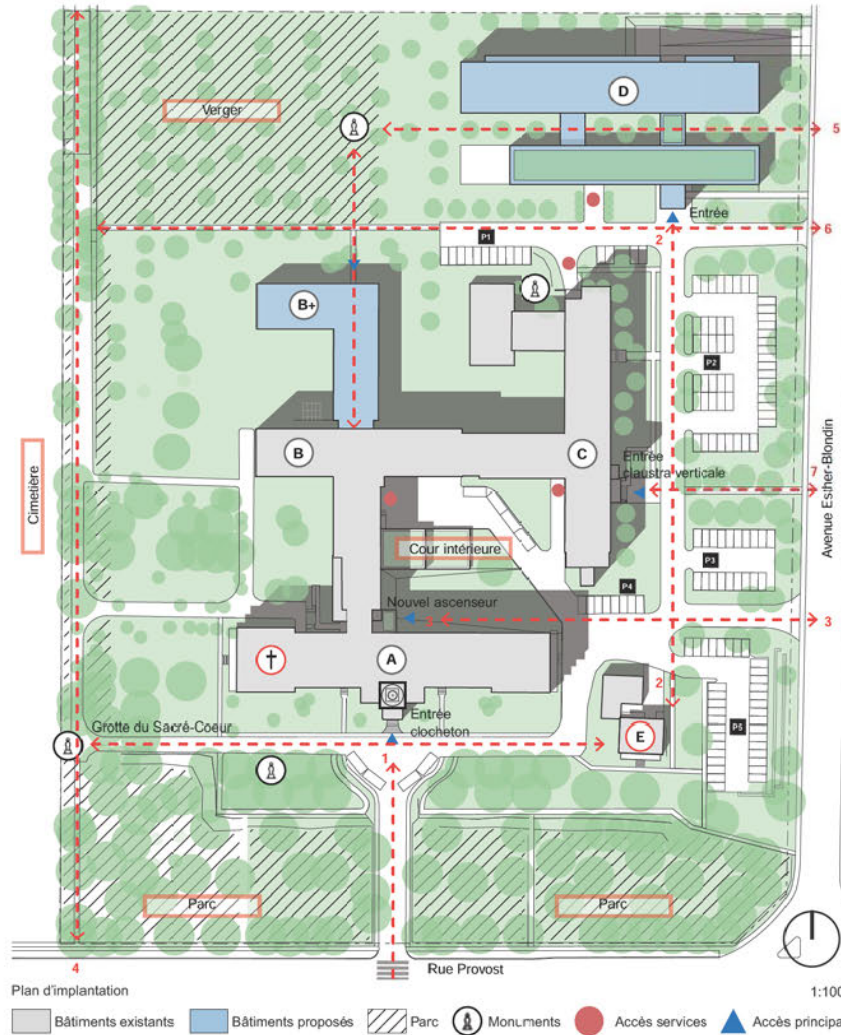
Phase 3

Le site de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne se distingue par la qualité et le potentiel de ses espaces verts. Le site agit comme un réel parc dans un centre urbain.

Certains de ces espaces seront adaptés pour que les Soeurs ainsi que les résidents puissent en bénéficier. La cour intérieure formée par les ailes A, B, et C devient l'accès principal à la chapelle de l'aille A, transformée en salle communautaire. Ceci assure une animation constante de la cour.

Les autres espaces verts du patrimoine végétal du site - parc, cimetière, verger, autres cours et aires de stationnement - seront reliés par l'entremise d'une promenade muséale à ciel ouvert. L'exposition célèbre et perpétue l'œuvre des soeurs tout en offrant aux citoyens de Lachine des espaces communautaires de qualité.

5.5.4 Plan d'implantation et axes visuels



Axe 1 | Vue de la Rue Provost sur le clocher central



Axe 2 | Bâtiment D comme terminaison de l'axe visuel du chemin principal



Axe 3 | Vue de la cour intérieure et de l'accès à la Chapelle



Axe 6 | Vue du cloître sur le verger et son lieu de recueil



Axe 5 | Vue d'Esther Blondin sur le verger



Axe 4 | Vue sur le Mont-Sainte-Anne et le boisé

5.6 Projet cadastral



Calculs pour le projet de cadastres - Maison mère de la Congrégation de Sainte-Anne 2017-11-30

	Superficie du lot (m ²)	Superficie de la projection des toits des espaces habitables (m ²)	taux d'implantation	taux d'implantation permis	superficie brute de tous les étages (moins les escaliers, ascenseurs, vides) - le sous-sol sol*	Coefficient d'occupation	C.D.S. (min/max)
Bâtiment A	9 687	1 959	20%	20%	11 251	1,2	0,2 / 1,0
Bâtiment B, B+ et C	23 501	4 983	21%	20%	27 129	1,2	0,2 / 1,0
Bâtiment D	9 518	2 625	28%	20%	10 403	1,1	0,2 / 1,0
Maison du chapelain	1 639	287	18%	20%	430	0,3	0,2 / 1,0
Parc	19 375						
parc/total	30,4%						
Total	63720,32						

* partie du bâtiment sous le premier étage et dont la moitié ou plus de la hauteur entre le plancher et le plafond est sous le niveau moyen du sol qui entoure le bâtiment.

6

Présentation du projet

- 6.1 Aménagement de la nouvelle résidence des Sœurs**
- 6.2 Aménagement des bâtiments ABC**
- 6.3 Aménagement de la chapelle**
- 6.4 Plan d'aménagement des espaces verts et programmation**
 - 6.4.1 Espaces publics, semi-privés et privés
 - 6.4.2 Promenade Muséale
 - 6.4.3 Transformation de la cour formée par les bâtiments A, B et C
 - 6.4.4 Aménagement des cours semi-privées adjacentes aux bâtiments A, B et C
 - 6.4.5 Verger
 - 6.4.6 Circulation sur le site et accès
 - 6.4.7 Espace cimetière
- 6.5 Connexion à la trame urbaine existante**

6.1 Aménagement de la nouvelle résidence des soeurs

L'idée génératrice de la nouvelle résidence des soeurs s'inspire de la forme du cloître. Permettant de circuler dans un espace protégé autour d'une cour intérieure, cette forme permet à la fois d'intégrer un espace vert à l'intérieur des limites du bâtiment tout en exposant le mouvement des habitants au sein du projet. L'effet rassembleur d'un espace central permet de placer les unités d'habitation ainsi que les éléments programmatiques communs autour d'un jardin qui devient le cœur du projet.

Le bâtiment cherche à mettre en valeur les qualités exceptionnelles du site tout en respectant les idées mères de **communauté, ouverture sur la ville, simplicité, paix, et lumière.**

Sa programmation est modulaire et évolutive; ainsi la trame structurale et le gabarit des chambres permet la transformation des chambres en studio ou en appartement de deux chambres à coucher.



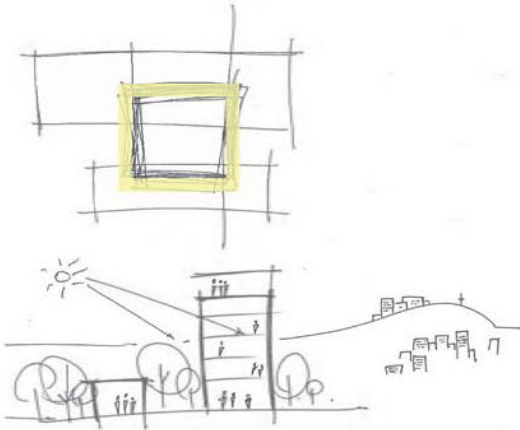
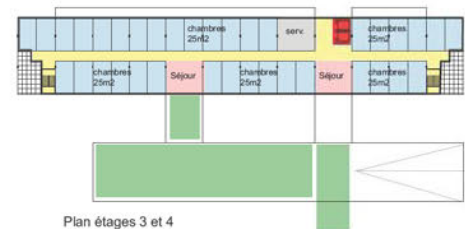
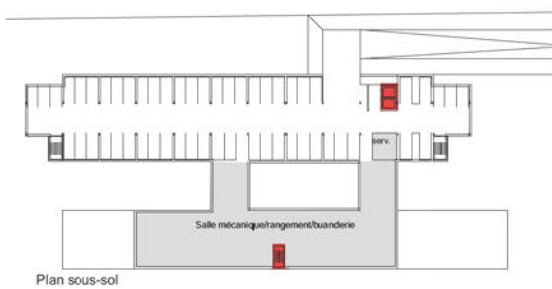
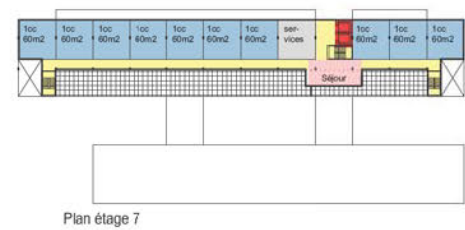
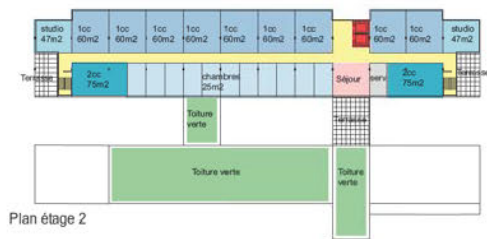


Tableau synthèse des unités

Unités	SS	RDC	2	3&4	5&6	7	Total
Chambres			11	36			83
Studios		2	2		19		42
Logements 1cc		7	9			11	27
Logements 2cc		1	2				3
Espaces de service							
Espaces de circulation							
Espaces communs							

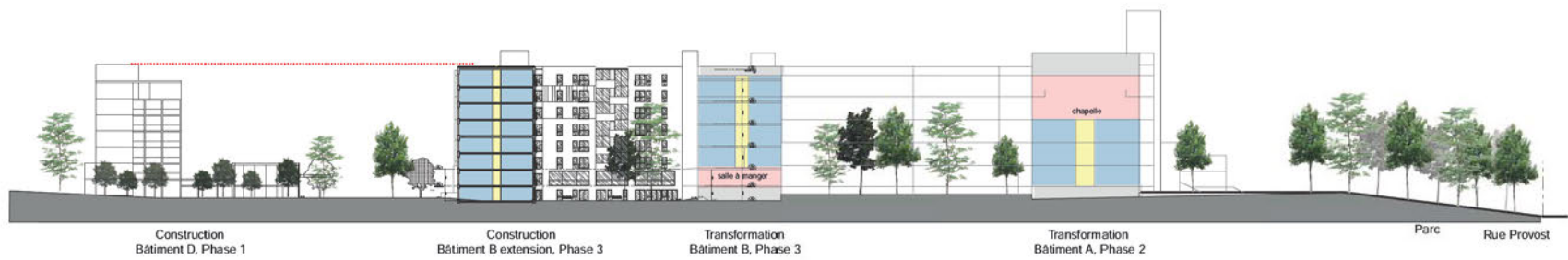
Stationnements intérieurs

Cases handic.	petites voitures	voitures	Total
4	6	44	54



Plans de la nouvelle résidence des Soeurs 1:1000

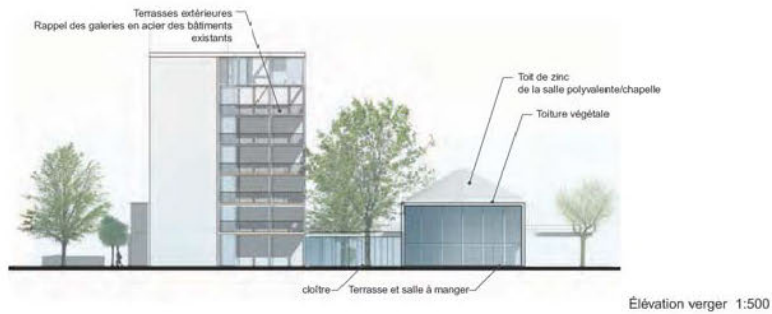
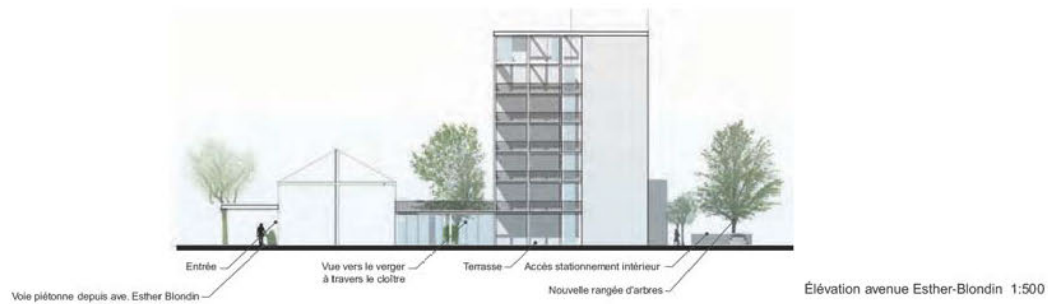




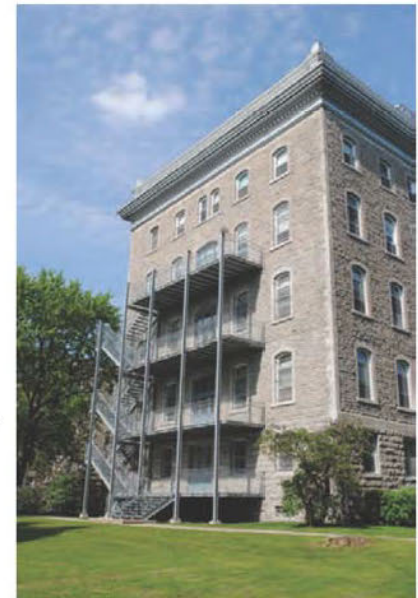
Coupes du site

1:800

NB.: Les hauteurs des bâtiments ont été prises directement du recueil CAD de la Ville de Montréal, et peuvent ainsi être sujettes à de légères imprécisions.



Clocheton et toitures - couleur zinc



Galleries de l'aile A



Des éléments de la mémoire des soeurs (grandes armoires de bois massif) se manifestent vers l'extérieur à travers les façades.

Volumétrie et façades Étude de précédents

La volumétrie du bâtiment D est composée de deux ailes de hauteurs différentes. La première aile d'un étage, inclut les espaces communitaires (entrée, salle polyvalente, salle à manger et cuisine). Elle est conçue à l'échelle du piéton et établit un dialogue avec le gabarit de la maison du chapelain.

La seconde aile, de 7 étages, contient principalement les chambres et les salons communitaires. La matérialité des garde-corps et de la toiture de la nouvelle salle polyvalente/chapelle font un rappel aux galeries et corniches de couleur zinc des bâtiments existants.

Au rez-de-chaussée les espaces s'articulent autour du cloître et offrent une variété d'aménagements paysagers: bassins d'eau longeant la salle polyvalente, espace vert sécurisé à l'intérieur du cloître pour les personnes en perte d'autonomie, terrasse communautaire donnant sur le verger. Une grande partie de la toiture du volume le plus bas est végétalisée.



Réutilisation des armoires de bois existantes dans la fenestration et les murs des salles communes de la nouvelle résidence



Casa del Popolo , Como, Lombardy, Italy, par Giuseppe Terragni



Bibliothèque Exeter de Louis Kahn - Fenestration



Bibliothèque Exeter de Louis Kahn - Des éléments intérieurs se manifestent vers l'extérieur, dévoilant de l'information sur l'activité interne



Perspective - Vue depuis avenue Esther-Blondin vers Bâtiments B+ et D

Entrée bâtiment D

À l'instar des campus universitaires et hospitaliers (Université de Montréal, McGill, l'hôpital Royal Victoria, hôpital Hôtel-Dieu), les entrées principales de l'ensemble conventuel, implantées au centre d'un espace vert, s'adressent à celui-ci. L'espace vert agit comme un filtre entre les rues et la maison mère, un noyau autour duquel les différentes entrées sont réparties. Les entrées véhiculaires depuis la rue sont ainsi réduites au minimum.

Comme le bâtiment C, un accès piéton bien visible de la rue, encadré par de la végétation, mène le piéton de l'avenue Esther Blondin jusqu'à l'entrée principale du bâtiment D.



Exemple d'axe piétonne, Parc linéaire Elliott, Campus médical de Buffalo Niagara, New York



Précédent: aménagement paysager - requalification du chemin piéton - revitalisation du site Renault, France.



Vue de l'entrée de l'aile C à partir de l'avenue Esther-Blondin



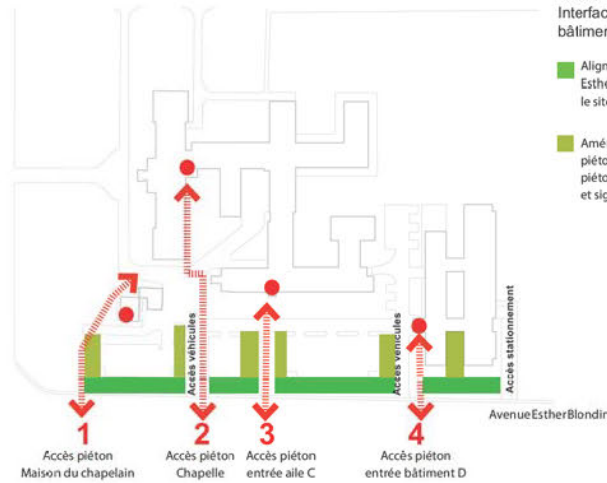
Perspective - Vue vers l'entrée du nouveau bâtiment D

Définition du statut de l'avenue Esther-Blondin - Interface entre la rue, le site et le bâtiment.

L'avenue Esther-Blondin est donc animée par une série de 4 entrées piétonnes dirigeant le piéton vers différentes entrées du projet (maison du chapelain, entrée de la chapelle, entrée de l'aile C et entrée du nouveau bâtiment des sœurs).

Les entrées véhiculaires sur le site sont par conséquent limitées à deux et l'accès au stationnement intérieur s'effectue à l'extrémité nord du site.

Les passages piétons, stationnements et entrées véhiculaires sur le site seront encadrés et revalorisés par de nouveaux aménagements paysagers.



Bibliothèque de Droit, Université McGill (1997, architecte Dan Hanganu architectes). L'entrée principale s'adresse au jardin et non à la rue

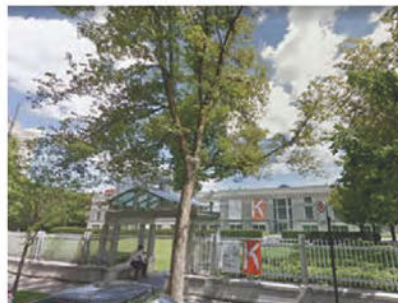


Vue de la façade du bâtiment sur la rue

Étude de précédents



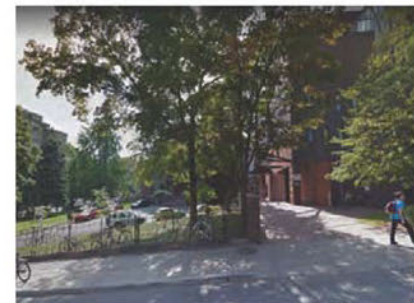
Vue vers l'entrée du Centre Canadien d'Architecture



Vue vers l'entrée du Centre Canadien d'Architecture

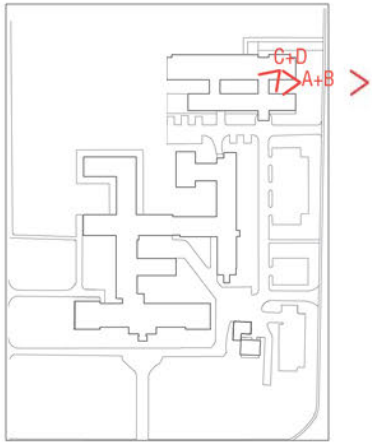


Vue aérienne du collège Villa-Maria



Vue de l'accès piéton depuis la rue vers l'entrée de la bibliothèque

Bâtiment D - Vues privilégiées



A - Vue toiture jardin vers le verger



B - Vue sur le cloître : exposition des circulations intérieures et percée visuelle de la rue jusqu'au verger





C - Vue vers le Mont-Royal et Oratoire Saint-Joseph depuis le toit terrasse



D - Vue du toit terrasse sur l'ensemble conventuel et le clocheton

6.2 Aménagement des bâtiments ABC

Dans leur état actuel, les ailes A, B et C du couvent comportent un noviciat, une administration générale, un séniorat, une infirmerie ainsi que plusieurs chambres. Le transformation de ces espaces en logements communautaires sera réalisée en plusieurs phases.

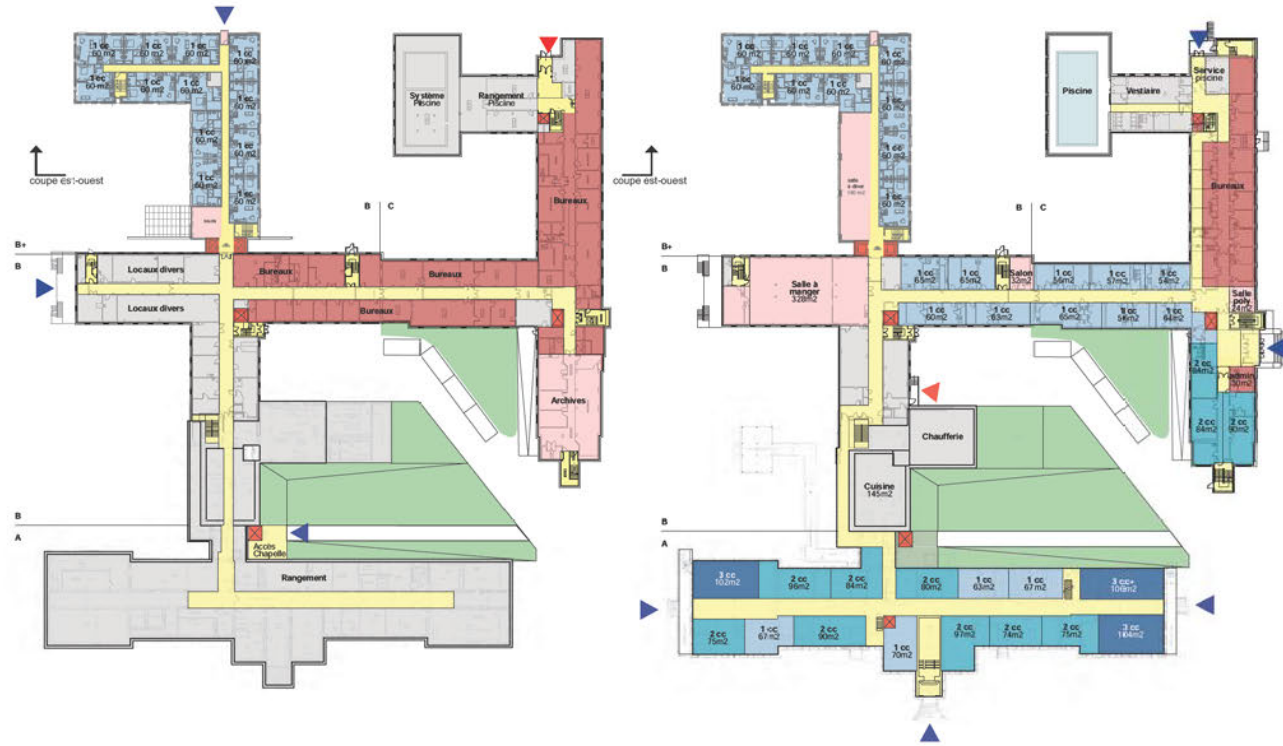
Dans la première phase, le bâtiment D, la nouvelle résidence des sœurs, sera construit de manière évolutive. Il comportera ± 83 chambres, 42 studios et 30 appartements, ainsi que plusieurs aires des services.

Dans la deuxième phase, le bâtiment A sera aménagé en appartements privés. Au total, il inclura ± 73 appartements, dont 25% seront prévus pour de grandes familles. Ces logements sont aménagés de façon à respecter l'architecture existante et des espaces intérieurs. De plus, ± 241 logements pour personnes en perte d'autonomie légère seront aménagés dans les bâtiments B, l'extension B+ et le bâtiment C selon les directives du volet II d'Accès Logis.

Dans la troisième phase, la chapelle de l'aile A sera transformée en lieu public multifonctionnel accessible depuis la cour intérieure à l'est du site.

La dernière phase sera dédiée à l'aménagement de la maison du chapelain, avec fonction à déterminer.





	Espaces de service
	Espaces de circulation
	Espaces communs
	Bureaux

- ▶ Entrée
- ▶ Entrée livraisons

Tableau synthèse

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios				2	2
Logements 1cc	19	56	94	72	241
Logements 2cc	38	8		9	55
Logements 3cc	14				14
Logements 4cc	2				2
Total	73	64	94	83	314

Plan Rez-de-jardin

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios					
Logements 1cc			12		12
Logements 2cc					
Logements 3cc					
Logements 4cc					

Plan des bâtiments A, B, B+, C 1:1000

Plan rez-de-chaussée

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios					0
Logements 1cc	4	4	10	6	21
Logements 2cc	8			3	11
Logements 3cc	3				3
Logements 4cc					0





Plan étage 2

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios					0
Logements 1cc	6	13	12	17	48
Logements 2cc	9	2		1	12
Logements 3cc	2				2
Logements 4cc					0



Plan étage 3

	A	B	B+	C	Total
					0
	5	13	12	17	47
	9	2		3	14
	3				3
					0



Plan étage 4

	A	B	B+	C	Total
				1	1
	3	13	12	16	44
	5	2		1	8
	1				1
	1				1





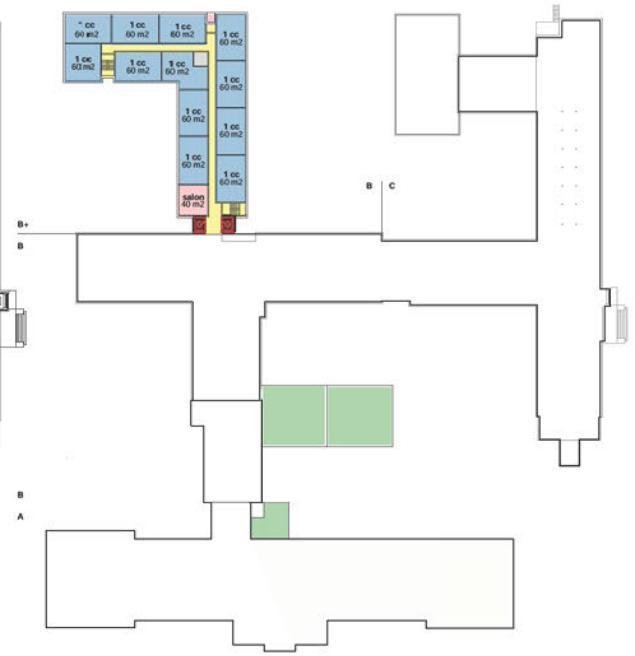
Plan étage 5

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios				1	1
Logements 1cc		13	12	16	41
Logements 2cc	7	2		1	10
Logements 3cc	5				5
Logements 4cc	1				1



Plan étage 6

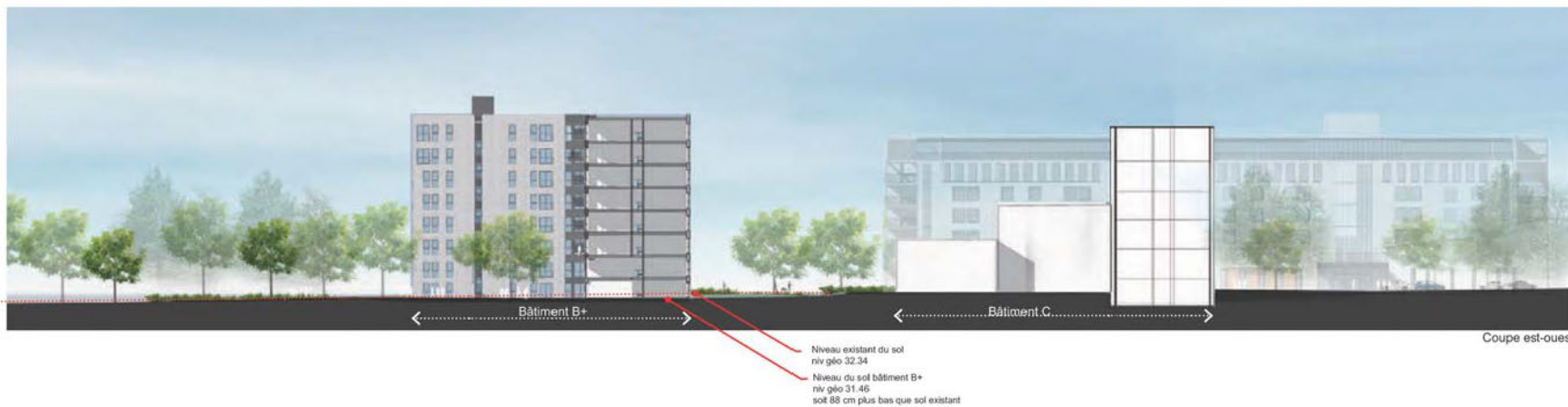
	A	B	B+	C	Total
	1		12		13
					0
					0
					0



Plan étage 7

	A	B	B+	C	Total
			12		12
					0
					0
					0







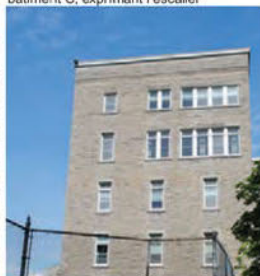
Fenestration verticale foncée - Bâtiment C



Traitement de façade vertical du bâtiment C, exprimant l'escalier



Fenestration dynamique dans l'alignement linéaire de la façade du bâtiment B



Fenestration dynamique dans l'alignement linéaire de la façade du bâtiment B



Jonction arrière entre bâtiments B et C



Jonction verticale avant entre bâtiments B et C pour estomper le non-alignement des étages

Traitement des façades / Jonction nouveau/existant

L'extension Volet II (B+) se greffe directement à l'aile B afin d'assurer un lien fonctionnel pour les services de la salle à manger et aires communes. Afin d'assurer une cohérence au niveau du gabarit et de la viabilité de la nouvelle aile, le nouveau bâtiment de 8 étages est de même hauteur que le bâtiment B de 6 étages. Les rez-de-jardins et les RDC communiquent de plain-pied et les étages supérieurs sont reliés par des escaliers de quelques marches.

Une terrasse est ajoutée directement à la salle-à-manger de l'aile B afin de donner accès au jardin et permettre aux gens à mobilité réduite de manger à l'extérieur.

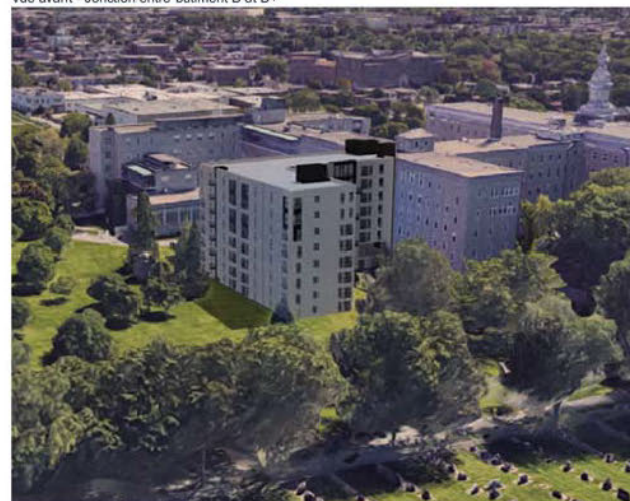
L'articulation des façades est conçue dans le respect de l'architecture existante: matériau minéral gris et fenestration linéaire avec certaines ponctuations au niveau des espaces communs pour plus de vues et de lumière.

La verticalité et la couleur plus foncée de certaines fenestrations de l'aile C sont empruntées pour ponctuer les entrées et circulations verticales.

Le traitement des jonctions entre les façades existantes et les nouvelles façades s'inspire du traitement vertical qui relie le bâtiment B au bâtiment C. Les bâtiments B et C ayant eux aussi des années de construction et hauteurs d'étages différentes.



Vue avant - Jonction entre bâtiment B et B+



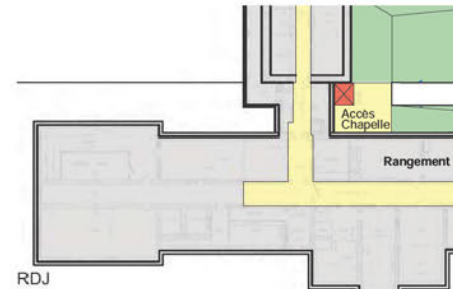
Vue arrière - Jonction entre bâtiment B et B+

6.3 Aménagement de la chapelle

La chapelle du Mont-Sainte-Anne, localisée au quatrième étage de l'aile A, deviendra un espace événementiel partagé par la communauté. Son entrée se fera au niveau du sous-sol du bâtiment et sera placée du côté de la cour intérieure. Un ascenseur permettra d'amener le public vers ce lieu qui sera desservi par un hall, servant comme espace de transition entre les unités d'habitation et le lieu public.

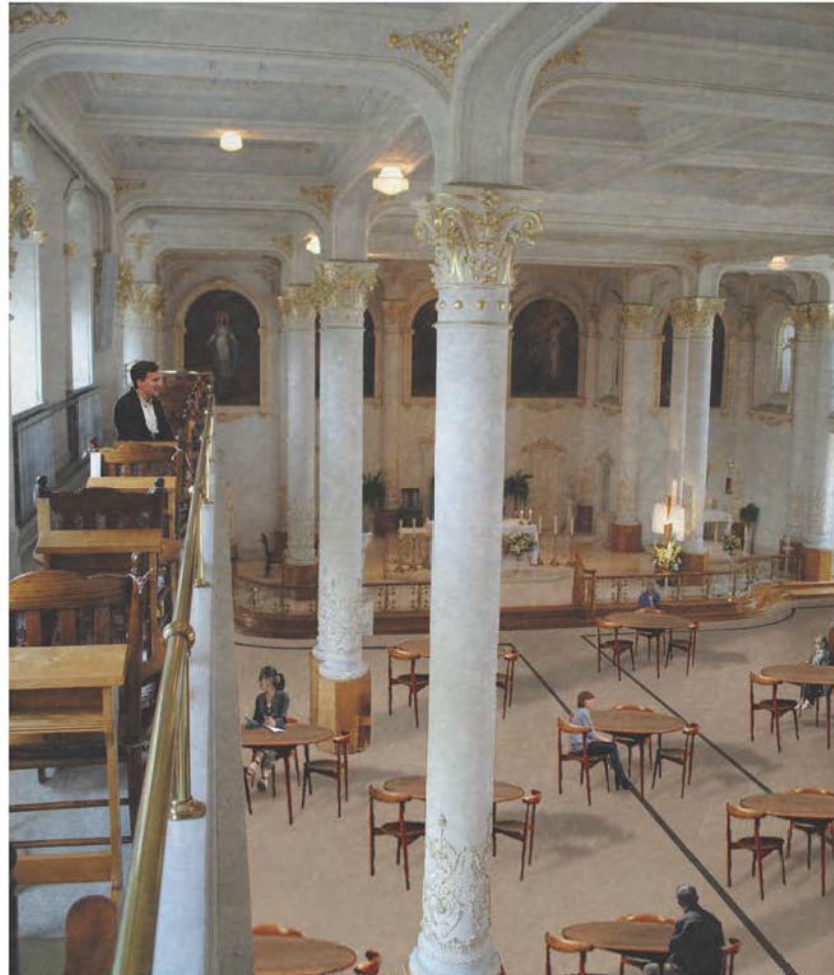


Nouvelle entrée pour le public pour la chapelle de l'aile A

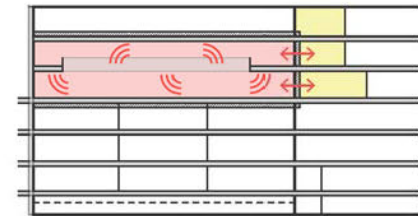


Une vocation socioculturelle pour la chapelle

La chapelle est un espace doté d'éléments ornementaux spectaculaires d'inspiration baroque mettant en avant des matériaux riches, de nombreuses couleurs et utilisant la lumière. Située au quatrième étage de l'aile A, elle sera ouverte au public pour diverses activités culturelles et événementielles. Ses détails architecturaux seront conservés dans le but de transmettre l'histoire du lieu dans ses nouvelles fonctions d'espace communautaire. Les futurs propriétaires maintiendront l'esprit d'échange et de rencontre que représente cet endroit stimulant et inspirant, en y privilégiant des activités respectueuses de sa vocation première. La chapelle sera ouverte aux résidents et à la communauté.



Vue 1 - Transformation de la cour formée par les bâtiments A, B, C



La chapelle transformée en salle polyvalente sera acoustiquement isolée pour assurer la quiétude des unités y étant adjacentes.



Exemple de concert traditionnel Croate dans la chapelle (2017)

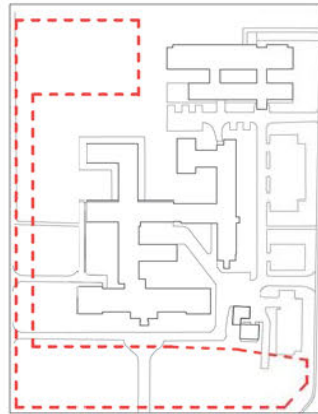
6.4 Plan d'aménagement des espaces verts et programmation

6.4.1 Espaces publics, semi-privés et privés

Le parc public

Afin de renforcer les liens entre le couvent, le secteur résidentiel et l'école se trouvant directement au sud, il est proposé que les parties sud, ouest, et nord-ouest du site soient aménagées en parc public municipal. Environ 20% du terrain seront cédés pour fins de parc. Sur cette portion du site, des arbres matures, même parfois centenaires, sont en abondance. La partie sud et la partie nord seront liées par une allée d'arbres matures qui longe le cimetière catholique de Lachine à l'ouest.

Afin de garder l'esprit de détente et de quiétude actuelles et de réduire les coûts d'infrastructures et d'entretien, il est proposé d'intervenir minimalement sur le site du futur parc en implantant que du mobilier fonctionnel, comme des bancs, réceptacles à matières résiduelles, tables à pique-nique et d'exclure les terrains de sports.



Site devant aile A



Monument Mère Marie-Anne Blondin



Site devant maison du chapelain



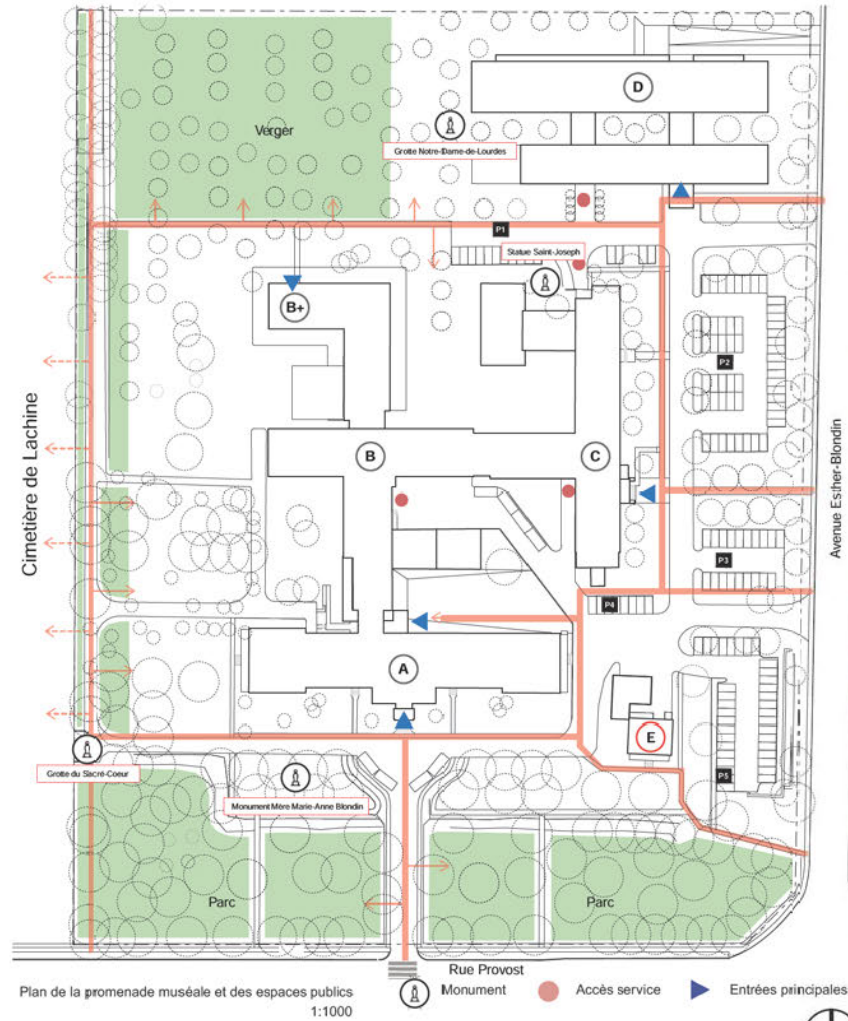
Site devant aile A

6.4.2 Promenade Muséale

En automne 2014, le centre Historique des Sœurs de Sainte-Anne ferme ses portes au public.

Pour assurer la continuité de cette vocation d'interprétation historique, une promenade muséale sera aménagée à même le complexe pour faire découvrir le site et son histoire à la communauté. Cette exposition à ciel ouvert longera les bâtiments de l'ensemble conventuel et connectera les zones végétales. Notons que les deux artefacts de grande importance que sont le monument en hommage à la bienheureuse Marie-Anne Blondin, ainsi que la grotte du Sacré-Cœur, seront partie intégrante de la promenade. Accessible par 3 différentes entrées, la promenade formera une boucle autour du site, bordant bâtiments, espaces verts, monuments, et cours intérieures. L'exposition célébrera et perpétuera l'œuvre des Sœurs tout en offrant aux citoyens de Lachine des espaces communautaires de qualité.

L'aménagement de cette promenade muséale s'inspire en partie du rapport arboricole effectué par la firme Jean Lamontagne Arboriculture en été 2016. Une synthèse de cette étude se trouve en annexe du présent document.



Exemple de promenade scénographique et mobilier dans l'abbaye de Villers-la-Ville (source: Le Pamphlet)



Exemple de mobilier urbain - Parc linéaire Ellicott au campus médical de Buffalo Niagara, New York

6.4.3 Transformation de la cour formée par les bâtiments A, B et C

Mis à part les espaces explicitement ouverts au public, plusieurs sous-espaces, réservés aux résidents, se dessinent sur le site :

- L'espace entre les ailes C, B et B+ près de la piscine ;
- La cour intérieure ;
- Le coin des ailes B et B+ ;

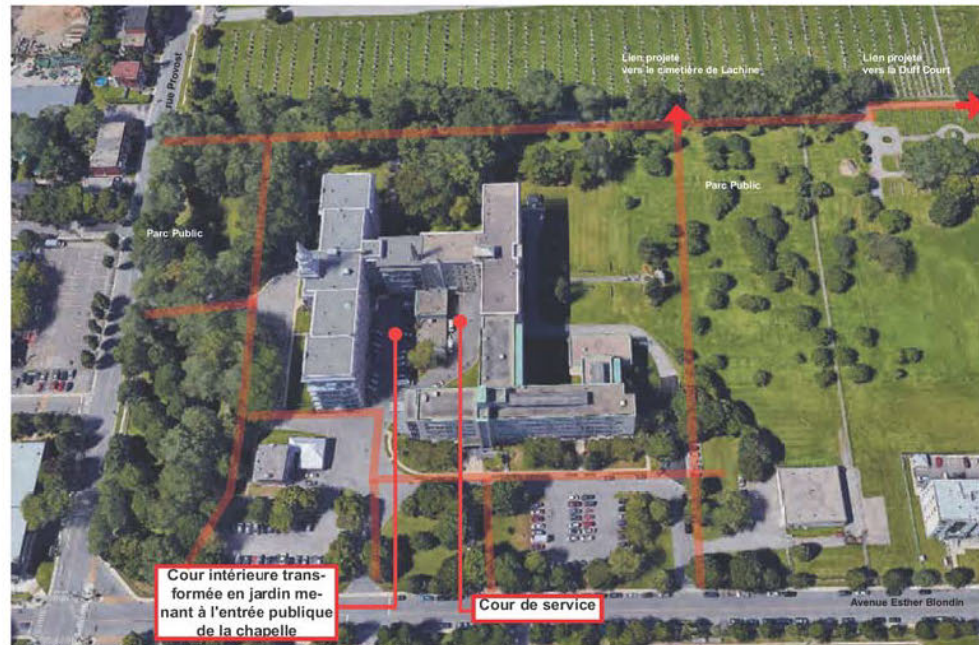
Le traitement de ces espaces devra permettre aux divers usagers de bien lire la nature des espaces: publique, partagée, privée. Les revêtements de sol, plantations et mobiliers contribueront à une meilleure lisibilité de la nature des espaces.

Présentement occupée par un stationnement dans la partie sud et un quai de service dans la partie nord, la cour intérieure formée par la rencontre des ailes A, B et C sera transformée en espace vert. La revitalisation et le verdissement de la partie sud de la cour permettront de valoriser les logements aménagés dans le couvent.

Cet espace servira également de porte d'entrée pour le public vers la chapelle, localisée au 4^e étage de l'aile A. L'accès prendra la forme d'un ascenseur greffé directement sur le couvent, et assurera une animation ponctuelle dans la cour.

Le quai de livraison pour la cuisine centrale situé dans la partie nord de la cour et dissimulé derrière la chaufferie centrale, accueille quinze livraisons par semaine.

Des traverses piétonnes seront aménagées entre la cour intérieure et les aires de stationnement pour pouvoir circuler en sécurité.



Vue aérienne - aménagement des espaces verts et programmation



Vue vers l'emplacement projeté pour la nouvelle entrée publique de la chapelle



Vue de la cour de service actuelle



Vue du stationnement



Vue 1 - Transformation de la cour formée par les bâtiments A, B, C - Vue vers l'accès à la chapelle



Exemples aménagement paysager de cours: Redéveloppement du Trapèze
Boulogne-Billancourt



BIGyard / Zanderroth Architekten

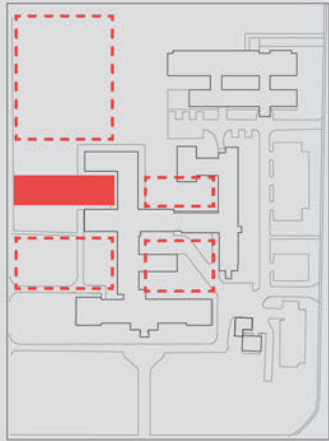


Cour de la Providence (Montréal)

6.4.4 Aménagement des cours semi-privées adjacentes aux bâtiments A, B et C

Le sol de la cour formée par l'extension du bâtiment B est manipulé de façon naturelle et subtile pour permettre l'aménagement d'unités au rez-de-jardin. Ce geste offre la possibilité de regrouper les espaces communautaires intérieurs et extérieurs de plain-pied.

L'aménagement de cette cour est en continuité directe avec les espaces publics existants sur le site.



Vue vers l'extension du bâtiment B depuis la promenade muséale



Vue depuis l'aile A



Emplacement proposé pour l'aile B+

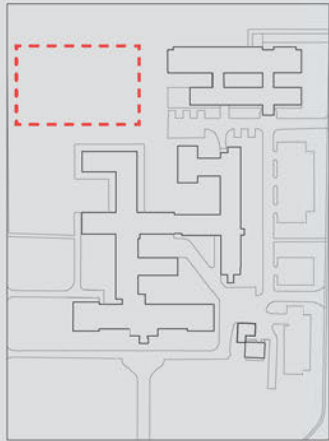


Vue vers le cimetière des soeurs et la Duff Court

6.4.5 Verger

L'ancien verger serait conservé et ouvert au quartier et à la population en général. L'implantation du nouveau bâtiment établira en effet un lien direct avec le verger en s'ouvrant sur celui-ci. Afin de faire place à l'extension de l'aile B, la Grotte de Notre-Dame de Lourdes, qui se trouve en périphérie du verger, sera déplacée pour se rapprocher de la nouvelle résidence des sœurs.

Outre le fait qu'il constitue actuellement un patrimoine végétal distinctif, le verger pourrait représenter également, à moyen et long terme, un lieu de production et d'éducation à l'agriculture urbaine. La vision de développement et d'aménagement du GRAME, en ce qui a trait au verger, est présentée en annexe D.



Vue d'ensemble



Verger



Grotte de Notre-Dame-de-Lourdes



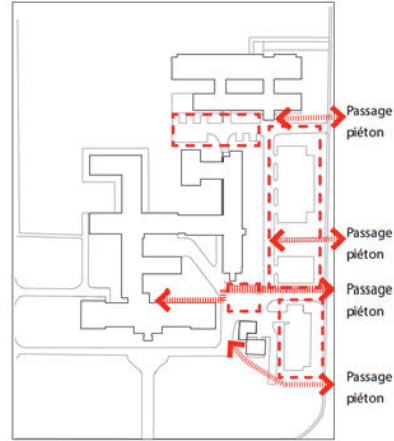
Vue aérienne 1964 - (Source: Archives de la Ville de Montréal)

6.4.6 Circulation sur le site et accès

Tout accès véhiculaire arrive sur le site depuis l'avenue Esther-Blondin. Pour conserver un maximum des espaces verts actuels, les aires de stationnement sont concentrées à l'est du site et au sous-sol du bâtiment D. La voie qui longe l'aile C sera conservée pour créer un axe important entre la maison du chapelain et l'entrée de la nouvelle résidence des sœurs. L'accès piéton depuis l'avenue Esther-Blondin est également conservé. Le stationnement actuel sera légèrement agrandi afin d'accommoder les nouveaux usages de l'ensemble, le tout dans un aménagement qui minimise la coupe d'arbres existants. Des arbres seront également plantés dans les îlots de verdure autour du stationnement pour atténuer les effets de celui-ci sur l'ensemble du site.

D'après l'étude d'impact sur la circulation¹, les résultats indiquent que l'offre de stationnement prévue par le projet semble adéquate et conforme à la philosophie du Plan de transport de Montréal qui vise à restreindre l'offre en stationnement pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'automobile. En effet, le nombre de cases offertes (195) est en deçà du nombre minimal (196) de cases prescrit par la réglementation de l'arrondissement et est en partie souterrain.

¹Étude d'impact sur la circulation – Les Sœurs Sainte-Anne, Lachine – Projet mixte d'habitation sociale et communautaire – CIMA+ - Novembre 2017



L'axe piéton depuis l'avenue Esther Blondin vers l'entrée du bâtiment C



Entrée véhiculaire vers le site



Alignement d'arbres en bordure de la propriété créant un seuil entre le site et l'Avenue.



La nouvelle résidence des Soeurs de Sainte-Anne offrant une fenêtre sur le ciel



Parc linéaire Eliott, campus médical, New York

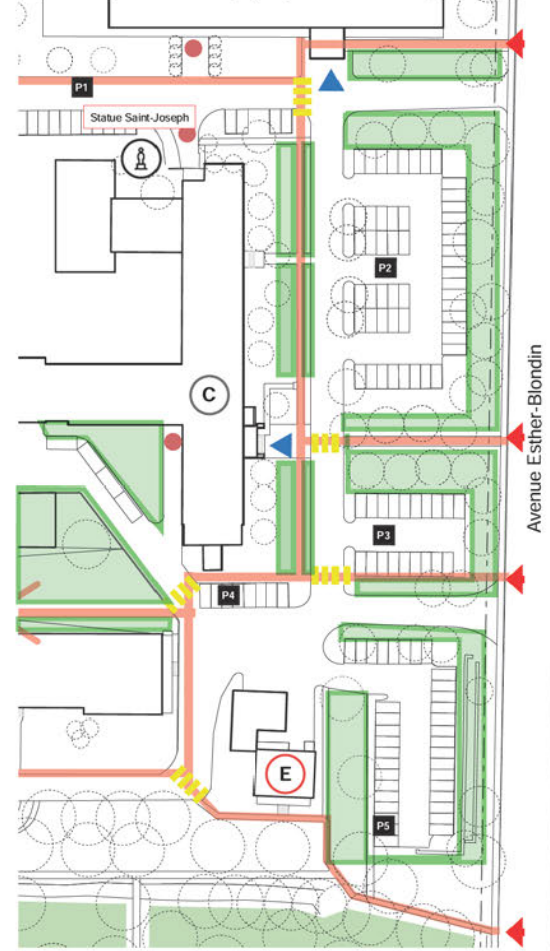


Stationnements habitations Jeanne-Mance (source: Nathalie St-Pierre)



Les Jardins Inattendus - Ivry-sur-Seine - Altarea Cogedim

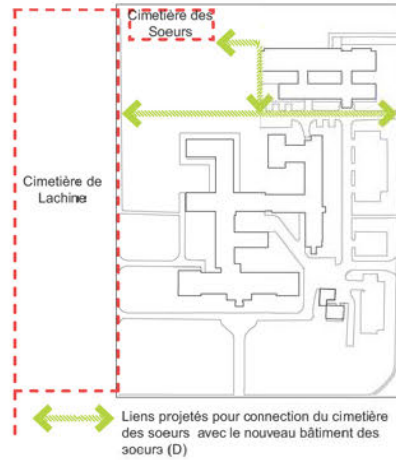
Schéma de revalorisation paysagère des chemins piétonniers et stationnements



- Circulation réservée aux piétons
- ▶ Entrées principales
- ▨ Traverses piétonnes
- Revalorisation paysagère des chemins piétonniers et stationnements

6.4.7 Espace cimetière

Le cimetière des religieuses, situé derrière le verger, est à l'extérieur des limites de la propriété du Mont-Sainte-Anne. Cette portion du site est accessible par une servitude entre le cimetière et le couvent. Le cimetière est caractérisé par des allées de pierres tombales blanches de part et d'autre d'une allée centrale. Plus de 2000 religieuses y sont enterrées. La connexion visuelle établie entre le cimetière, le verger et la nouvelle résidence des sœurs est donc très importante



Vue à partir du couvent vers le cimetière de Lachine



Entrée du cimetière de Lachine



Cimetière des sœurs

6.5 Connexion à la trame urbaine existante

Afin de s'assurer d'une bonne intégration du projet dans son contexte environnant, une étude d'impact sur la circulation a été réalisée.¹

Voici les conclusions de cette dernière :

Conditions de circulation à envisager

Actuellement, conformément aux observations effectuées sur le terrain, les conditions de circulation sont généralement bonnes sur l'ensemble du réseau à l'étude tant à l'heure de pointe du matin que de l'après-midi avec des niveaux de service globaux variant de A (excellent) à D (acceptable). Toutefois, des ralentissements sont observés à l'intersection 32e Avenue / Provost, puisqu'il s'agit d'un des points principaux d'accès à l'autoroute 20 à partir du réseau local de l'arrondissement. Les conditions anticipées de circulation aux heures de pointe sont présentées en annexe E.

L'avènement du projet générera une quantité de déplacements additionnels sur le réseau routier, estimée à (entrants et sortants confondus) 56 véh./h à l'heure de pointe du matin et 104 véh./h à l'heure de pointe de l'après-midi. En considérant la programmation de feux qui sera en vigueur en 2018 à l'intersection 32e Avenue / Provost, ainsi que l'ajout des déplacements générés par le projet pour l'analyse des conditions de circulation anticipées, les résultats de simulations montrent que les niveaux de service obtenus demeurent similaires à ceux de l'actuel pour les deux points.

Ainsi, aucune mesure de mitigation d'ordre géométrique et/ou opérationnel n'est nécessaire afin de minimiser l'impact du projet sur les conditions de circulation actuelles.

Propositions d'aménagement

Une perception négative à l'égard de l'intersection Esther-Blondin / Provost semble être manifestée notamment par des parents d'élèves et la brigadière scolaire. Dans un contexte où cette intersection est située à proximité de résidences pour personnes âgées et d'écoles, il est important qu'elle soit aménagée de manière sécuritaire en respectant les bonnes pratiques de l'accessibilité universelle afin qu'elle ne soit pas perçue comme une barrière physique freinant la pratique de la marche. Ainsi, CIMA+ recommande d'éliminer les îlots de virage à droite, d'aménager des abaissés de trottoirs et d'assurer un corridor libre d'obstacle d'un minimum de 1,2 m le long des axes piétonniers.

Les observations terrain ont également permis de constater que les parents d'élèves se stationnent à moins de 5 m de part et d'autre de la traverse piétonne non contrôlée située à moins de 20 m de l'intersection Esther-Blondin / Accès maison mère pour déposer leurs enfants, malgré l'interdiction. D'ailleurs, lorsque les espaces du débarcadère non officiel sont sollicités, les parents d'élèves s'immobilisent dans la voie de circulation (stationnement en double) augmentant le risque de collisions impliquant un usager vulnérable. CIMA+ recommande donc d'aménager des avancées de trottoirs de chaque côté de la traverse afin d'inhiber physiquement le stationnement de part et d'autre de cette dernière en plus d'aménager une zone de débarcadère officielle.

Les propositions de CIMA+ sont détaillées en annexe E.

Avantages du projet

- Tous les axes entourant le site sont équipés de trottoirs en rive, des deux côtés de la chaussée

- Il est prévu d'aménager un lien cyclable sur la rue Provost
- La limitation de la vitesse à 30 km/h aux abords du projet
- Le secteur dispose d'une bonne desserte en transports collectifs (lignes d'autobus et fréquences)
- Les distances de marche entre le site et les arrêts d'autobus n'excèdent pas 5 minutes
- La gare du Canal est accessible à moins de 10 minutes en vélo et en transport collectif via la ligne de bus 90 (Réseau max 10) ou 191
- L'hôpital de Lachine est accessible à moins de 5 minutes de marche (450 m)
- Une épicerie (Maxi) est accessible à 3 minutes en vélo et 15 minutes à pieds

Plan de gestion des déplacements

Dans un contexte où le projet vise à accueillir notamment une communauté de personnes âgées et des bureaux pour des organismes à des fins communautaires, il est important de mettre en place des mesures allant dans le sens du partage afin de réduire le nombre de cases de stationnement et les déplacements en auto-solo. Le projet prévoit actuellement certains aspects favorables aux modes alternatifs à l'automobile, mais plusieurs bonifications peuvent être envisagées. Ainsi, la mise en place d'un plan de gestion des déplacements (annexe E) s'avère pertinente, toutefois, n'est pas essentiel au bon fonctionnement du site en termes de circulation.



7

Un projet durable

- 7.1 **Introduction**
- 7.2 **Volet immobilier**
 - 7.2.1 Nouvelle résidence des Soeurs
 - 7.2.2 Nouvelle vocation de la Maison mère
 - 7.2.3 Maintien d'un pôle d'emplois
- 7.3 **Une offre de produits et services culturels, corporatifs et commerciaux**
- 7.4 **Création d'un parc public, préservation et mise en valeur du patrimoine végétal**
- 7.5 **Une mixité sociale sur l'ensemble sur l'ensemble du site**
- 7.6 **Une gestion environnementale de l'espace**
- 7.7 **Le site comme lieu d'ouverture et d'interconnexion**

7.1 Introduction

Le projet structurant de développement de la « Cité Sainte-Anne » :

- **s'articule autour des quatre axes du développement durable :**
 - o l'axe économique;
 - o l'axe environnemental;
 - o l'axe social;
 - o et l'axe culturel.

- **s'appuie également sur deux orientations :**
 - o la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et végétal;
 - o l'accessibilité sociale, économique et physique au site.

Sur la base de ces éléments, le projet durable de la « Cité Sainte-Anne » présente plusieurs composantes :

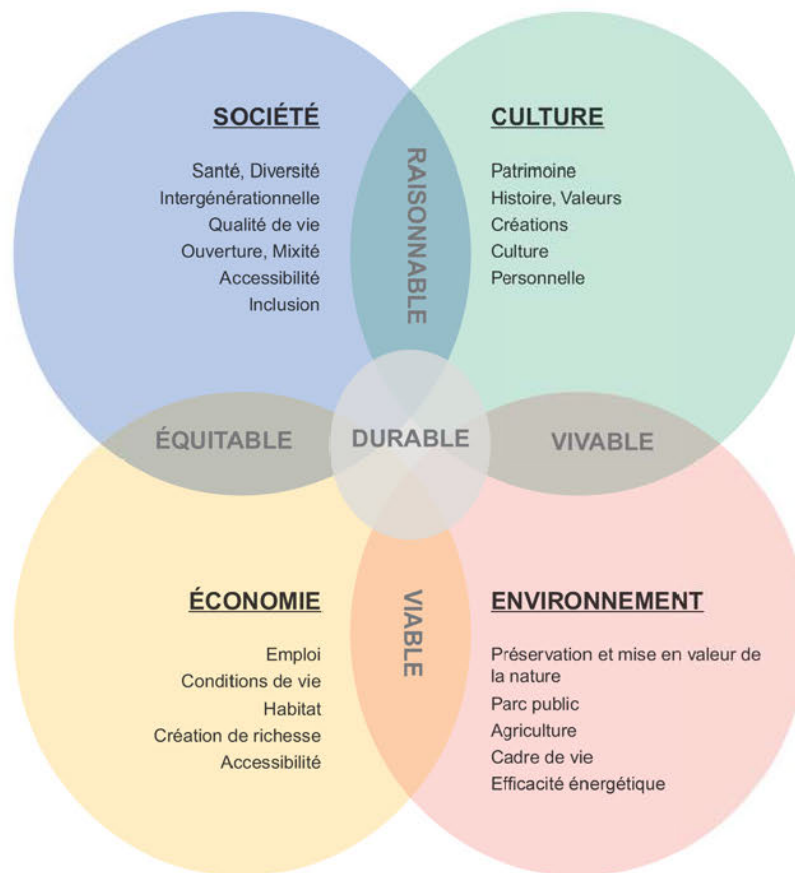
- La réaffectation des bâtiments existants (complexe conventuel) à des fins résidentielles, socio-communautaires, de bureaux et de services dans le cadre duquel s'intègre notamment, le maintien des sœurs et des autres résidents sur le site;
- La construction d'un nouveau bâtiment pour les sœurs et la possibilité d'une reconversion progressive de ce dernier d'ici les quinze prochaines années afin d'en assurer la viabilité à long terme;
- Le maintien d'un pôle d'emploi non négligeable;
- Une offre de produits et services culturels, corporatifs et commerciaux en complémentarité avec celle existante dans le quartier;
- La préservation et mise en valeur du patrimoine végétal ainsi que la création d'un parc public;

- Une mixité sociale sur l'ensemble du site et une programmation diversifiée;
- Une gestion environnementale de l'espace propre au site :

- o stationnement écologique;
- o agriculture urbaine;
- o élimination des flots de chaleur;
- o gestion optimale et écologique des matières résiduelles.

Le développement du site des Sœurs est l'opportunité d'orchestrer un maillage qui se concrétisera avec les années. Un maillage où un milieu calme, verti et protégé, axé sur le recueillement, ira à la rencontre d'un milieu ouvert, dynamique et foisonnant, et vice-versa. La connectivité entre ces deux milieux se fera entre autres par des activités d'animation et d'éducation. C'est dans cet esprit que le site s'ouvrira sur son environnement, tant via des accès physiques que des activités.

Dans une perspective plus large, il est proposé de profiter de cet important projet de développement pour repenser la relation du site avec le quartier, principalement via les rues Esther-Blondin et Provost qui longent le site. Le site des Sœurs deviendrait un catalyseur d'une nouvelle coulée verte qui relierait le quartier Duff Court au parc LaSalle, avec en son cœur, un milieu sécuritaire, vert et stimulant pour favoriser notamment l'apprentissage.



7.2 Volet immobilier

Le Groupe la Traversée se porte acquéreur d'une partie de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne afin d'y développer des logements avec services pour les personnes seules vieillissantes en perte d'autonomie. Au préalable, le promoteur assumera la construction de la nouvelle résidence des sœurs. La création d'appartements privés destinés aux familles, dans une des ailes du couvent, complètera alors ce projet d'habitation. Il permettra d'assurer, au cœur de l'arrondissement, une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies.

7.2.1 Nouvelle résidence des sœurs

Aujourd'hui de moins en moins nombreuses, les Sœurs désirent quitter la Maison mère pour emménager dans un nouveau bâtiment mieux adapté à leurs besoins. Certaines religieuses sont autonomes ou en légère perte d'autonomie, mais plusieurs sont considérées comme semi-autonomes, et d'autres en grande perte d'autonomie nécessitant des services de soins spécifiques. Le nouveau bâtiment de sept étages, inclurait dans ses aménagements divers types d'unités répondant aux besoins des sœurs.

Les partenaires n'ont pu retenir l'option de transformer les bâtiments hébergeant actuellement les membres de la Communauté pour deux raisons principales. D'une part, les coûts de transformation de ces espaces seraient prohibitifs et le contrôle des dépenses, en phase de réalisation, ne serait en aucun cas assuré. D'autre part, la relocalisation des Sœurs dans de nouveaux locaux permettra de libérer complètement les bâtiments existants, facilitant ainsi leur transformation et évitant l'impossibilité

d'habiter des lieux en rénovation pour la Congrégation. Les Sœurs ont fait valoir leur volonté de rester sur le site et qui plus est de ne pas s'isoler.

La Congrégation sera alors locataire du bâtiment de façon totale dans un premier temps puis partielle au fur et à mesure des années. Dans cette perspective, le Groupe la Traversée doit envisager une reconversion progressive du bâtiment D, d'ici les quinze prochaines années afin d'en assurer la viabilité à long terme. Par conséquent, le bâtiment se veut évolutif. Conçue selon une géométrie modulaire, la nouvelle construction répondra entièrement aux besoins des Sœurs dans un premier temps, et sera réaménagée par la suite en logements locatifs en temps et lieu. Il n'est pas exclu, néanmoins que des habitations privées puissent y voir le jour éventuellement.

7.2.2 Nouvelle vocation de la Maison mère

Dans le contexte de leur relocalisation, les Sœurs veulent vendre les bâtiments existants en donnant au projet une portée sociale, et laisser un héritage à la communauté de Lachine, perpétuant ainsi l'œuvre de la Congrégation. Il est donc proposé que les bâtiments existants soient réaffectés à de nouveaux usages résidentiel, socioéconomique ainsi que de bureaux et services (commerces de proximité). Les bâtiments existants ainsi qu'une future extension au bâtiment B, l'aile B+, permettront d'abriter une mixité de logements communautaires et de propriétés privées.

La réalisation du projet de transformation des bâtiments B, B+ et C se fera via le programme AccèsLogis Québec qui vise la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ces derniers sont destinés à

des ménages à revenu faible ou modeste de même qu'à une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation. Le projet propose 241 logements permanents avec services pour des personnes vieillissantes en légère perte d'autonomie fonctionnelle. Les résidents bénéficieront de divers services tels les repas, l'entretien des espaces communs, des activités sociales...

D'après le Réseau québécois des OSBL d'habitation, face au vieillissement de la population au Canada, on constate une pénurie de logements pour aînés. Les logements adaptés à une mobilité réduite sont peu nombreux et très demandés. Les listes d'attente peuvent être très longues, en particulier lorsqu'il s'agit de logements abordables.

L'aile A du bâtiment de la Maison mère sera réaménagée pour accueillir 73 appartements privés destinés à des familles dont 25% seront prévus pour de grandes familles (unités de 3 chambres à coucher et plus) ce qui est un ratio très intéressant.

7.2.3 Maintien d'un pôle d'emplois

L'ensemble conventuel représente actuellement un pôle d'emploi significatif, comprenant 200 employés affectés notamment aux soins, aux cuisines et à l'entretien. Notons qu'environ 80% des employés résident actuellement dans l'arrondissement. Dans le cadre de la vente du site, il est apparu évident, entre La Congrégation et le Groupe La Traversée, de s'assurer d'une transition adéquate pour les employés actuels. Pour ce faire, les deux parties ont entamé des discussions notamment avec les différents syndicats des travailleurs pour dresser un portrait et prendre en compte les différents enjeux (salaires, nombres d'employés, retraites, conventions collectives...). L'objectif est de favoriser une continuité favorable en adéquation avec les possibilités de l'acqué-

reur du site, les ressources humaines disponibles et l'ensemble des besoins. À l'instar de la situation actuelle, le site, via ce projet de reconversion, va maintenir son statut de pôle d'emplois au sein de l'arrondissement.



7.3 Une offre de produits et services culturels, corporatifs et commerciaux

Des espaces bureaux et archives

En complémentarité du volet d'habitation communautaire et privée, le projet vise également des bureaux. Tout d'abord, le groupe la Traversée élira domicile dans le bâtiment C. Des bureaux seront en effet aménagés pour assurer la gestion adéquate des lieux. D'autres espaces bureaux seront également disponibles pour des groupes. À l'avenir, notons que le bâtiment D, après l'occupation des sœurs, pourrait, en plus des logements communautaires, également offrir des espaces bureaux au niveau 1. Notons que le bâtiment C accueille déjà, au rez-de-jardin, les archives de la Congrégation.

Offre de produits et d'activités culturelles

Le site des Sœurs de Sainte-Anne est propice au développement d'une programmation culturelle notamment avec des partenaires lachinois. Que cela soit les résidents du site ou la population de Lachine, tous pourraient avoir accès à des présentations dans les salles (ex. musique classique dans la chapelle) ou encore des activités culturelles sur le site (cinéma en plein air, fête des récoltes, biennale d'art lachinois). Rappelons l'aménagement prévu d'une promenade muséale à ciel ouvert, visant l'interprétation de l'histoire de la Congrégation et du site de la Maison mère de Sainte-Anne.

Des points de services commerciaux

La Congrégation a émis le souhait de pouvoir doter le site de points de services pour accommoder les résidents. Par conséquent, sans prévoir des ouvertures de commerce comme telles, nous envisageons davantage

de faire le lien notamment avec les commerces existants notamment sur la rue Provost. Des points de services (tels pharmacie, clinique, café, guichet bancaire) pourraient être aménagés, et ce en collaboration avec des entreprises locales, dans le bâtiment C et/ou le bâtiment D des sœurs.

La taille de la cuisine actuelle et de ses composantes dans l'aile B a un grand potentiel. Outre sa grande capacité à pouvoir répondre aux besoins des résidents des logements communautaires, elle a la possibilité d'accueillir un service de traiteur pour des clientèles spécifiques (soutien alimentaire, garderie, événements à la chapelle). Ceci représente une opportunité pour tout partenaire intéressé à développer un service alimentaire pour une clientèle à l'extérieur du site.

La maison du chapelain

Cette dernière représente un aspect patrimonial et notamment historique qu'il ne faut pas négliger, sa mise en valeur est donc à considérer. Actuellement elle est occupée par certaines sœurs qui y résident. Ces dernières l'occuperont jusqu'à ce qu'une nouvelle vocation lui soit attribuée. Sur la base d'un intérêt éventuel de l'Arrondissement, le Groupe la Traversée est intéressé à discuter des conditions de cession de la maison du chapelain, afin qu'y soient développés d'autres usages en complémentarité du parc public en perspective. Diverses discussions se sont orientées vers différentes options d'usage telles qu'une offre de service public, des locaux pour OBNL, ainsi qu'une vocation culturelle, commerciale ou éducative. Une piste de réflexion est proposée, par le GRAME, en annexe D ; notez néanmoins que cette suggestion ne représente qu'un exemple de reconversion du bâtiment.



Photo promenade scénographique dans l'abbaye de Villers-la-Ville (source: Le Pamphlet)



Photo cuisines Maison mère sœurs de Sainte-Anne



Photo cinéma en plein-air Montréal (Source: Atelier Barda)



Photo Gallery MazeTov (source: ArchDaily)



Photo concert chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, Montréal (source: Caroline Moigny)

7.4 Création d'un parc public, préservation et mise en valeur du patrimoine végétal

Conservation du patrimoine arboricole

Une étude arboricole¹, réalisée par la firme Médicis via Jean Lamontagne, Consultant en arboriculture, en 2016, présente notamment la caractérisation de tous les arbres présents sur le terrain de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne afin notamment d'évaluer leur valeur patrimoniale. L'étude soumet aussi une attestation de leur condition ainsi qu'une liste des travaux correctifs pour ceux pouvant nécessiter des travaux d'arboriculture. De plus, pour l'implantation du nouveau bâtiment, des recommandations de mitigation des dommages causés aux arbres situés à proximité des infrastructures ont été effectuées. Ces recommandations permettront d'assurer la pérennité des arbres après la construction du bâtiment et du réaménagement du site par la suite. La majorité des travaux d'élagage prescrits sont de nature à nettoyer les arbres de leurs branches mortes et malades.

Le site de qualité exceptionnelle procure actuellement aux sœurs un sentiment de tranquillité et de paix, et sa proximité à l'autoroute 20 n'est que très peu ressentie grâce à l'abondance d'arbres matures. Pour la communauté, le complexe agit comme milieu de vie de qualité.

Une telle variété d'arbres matures, dont plusieurs sont centenaires, sur un même site demande de bénéficier d'une planification de la succession du patrimoine arboricole, dans une optique de biodiversité. À ce titre,

¹ Expertise et inventaire phytosanitaire des arbres entourant la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'Arrondissement Lachine à Montréal - 2016 - Médicis Inc.

un plan de développement arboricole devrait être envisagé. Ce plan prendrait en compte l'état actuel des arbres et comprendra un protocole de pérennisation avec indications d'entretien et de plantation.

Développer un parc public et mettre en valeur des espaces verts

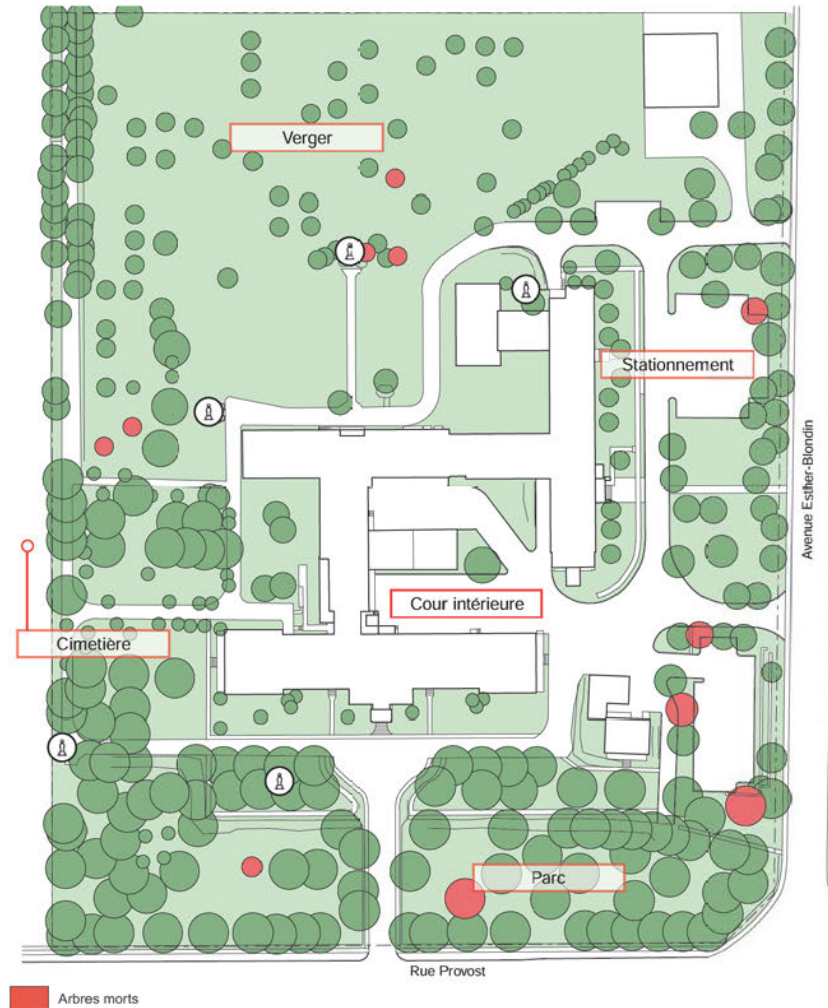
Les Sœurs de Sainte-Anne ont exprimé le souhait que l'ensemble que constituent les espaces verts et des espaces non construits, à l'exception de ceux qui seront requis pour la construction de la nouvelle résidence, puisse être préservé comme un tout et, dans une certaine mesure, être accessible au public. La présence de ces vastes espaces verts constitue de ce fait, une opportunité unique d'ouverture du site sur la collectivité.

Dans cette optique, le groupe La Traversée, acquéreur du site, serait intéressé à verser certaines portions du site dans le domaine public : la portion du terrain en façade de l'immeuble sur la rue Provost et celle à l'arrière du terrain, perpendiculairement à la rue Esther-Blondin, soit dans l'axe de la grotte et de l'entrée nord du stationnement, ainsi que le chemin d'accès aux cimetières. Compte tenu de la superficie du site potentiellement cédé, cet espace aurait possiblement, le potentiel de devenir un parc d'agglomération.

Il est proposé d'intervenir minimalement sur les espaces verdis tout en bonifiant les potentiels existants. Les cours intérieures au sein du projet de développement d'habitation seront requalifiées afin d'en faire des milieux de vie verdis.

Développement d'activités d'agriculture urbaine

L'agriculture urbaine est en plein essor dans les métropoles à travers le monde. C'est une pratique reconnue et éprouvée de renforce-



ment des collectivités. C'est un outil efficace d'initiation et de développement des connaissances sur l'alimentation et la biodiversité. Selon l'espace dédié à l'agriculture, il pourrait y avoir des espaces pour les résidents, en parallèle d'espaces de production agricole à petite échelle. Pour les futurs résidents du site des Sœurs, l'agriculture urbaine pourrait faire tomber les barrières socioculturelles entre habitants aux parcours et moyens différents.

Dans l'esprit des cloîtres et des jardins de curé, les lieux traditionnellement hôtes de jardins de plantes médicinales et de plantes potagères, il est proposé de développer des jardins en production et en démonstration, pouvant mettre de l'avant diverses méthodes de culture, dont la permaculture, plantes médicinales, jardin collectif, poules, etc. Le verger centenaire, trace historique d'une production agricole sur le site, pourrait être remis en activité dans une perspective culturelle, éducative voire économique.

Éducation à l'environnement

Le développement du site des Sœurs sera la pierre d'assise d'un tout nouveau milieu de vie unique à Montréal, qui connecte les citoyens avec les lieux d'enseignements. En cohérence avec la longue histoire éducationnelle des Sœurs de Sainte-Anne, mais aussi avec le positionnement stratégique du site à proximité d'institutions d'enseignement, l'éducation s'est imposée comme un axe structurant.

Un site aussi riche, unique, entouré d'autant d'enfants d'âge scolaire est une occasion unique de prolonger la vision d'enseignement des Sœurs, mais avec une dimension environnementale. En plus de favoriser le sentiment d'appartenance et le respect du site, cette approche renforcerait aussi la préservation des espaces verts du site.



Photo aménagement cour (source: Le Pamphlet)



Photo ferme pédagogique par SOA



Photo poulailler urbain



Photo aménagements-comestibles-Assemblée-Nationale (Source : Les Urbainculteurs)

Chaque intervention sur le site ferait l'objet d'une tranche éducative en environnement sous forme d'ateliers, de classes vertes, de projets spéciaux, etc. Les thématiques abordées pourraient viser la production de nourriture locale, saine alimentation, biodiversité, foresterie urbaine, insecte pollinisateur, gestion de l'eau et problématique de surverses. Cela sera aussi l'occasion de créer des partenariats aux niveaux universitaire et professionnel, notamment dans les domaines de l'agriculture urbaine, l'arboriculture urbaine et l'architecture de paysage. Des partenariats avec des centres de formation horticole permettraient non seulement de réduire les coûts d'entretien, mais aussi de rendre le site accessible au profit de la prochaine génération d'arboriculteurs et horticulteurs.

7.5. Une mixité sociale sur l'ensemble du site

Le projet de reconversion du site des Sœurs de Sainte-Anne s'appuie sur des valeurs d'ouverture et d'inclusion où plusieurs générations auront la chance de se côtoyer.

De par son volet d'habitations mixte, plusieurs résidents de tout âge cohabiteront sur le site; soit des personnes vieillissantes ou aînées qui logeront dans les bâtiments B, B+, C et D ainsi que des familles se concentreront davantage dans le bâtiment A. Par leur présence, les employés au service du groupe La Traversée ou d'autres organismes locataires, animeront la vie quotidienne du site.

Les activités socio-éducatives destinées aux écoliers amèneront régulièrement une fréquentation d'enfants sur le site qui se mêleront à l'occasion aux résidents.

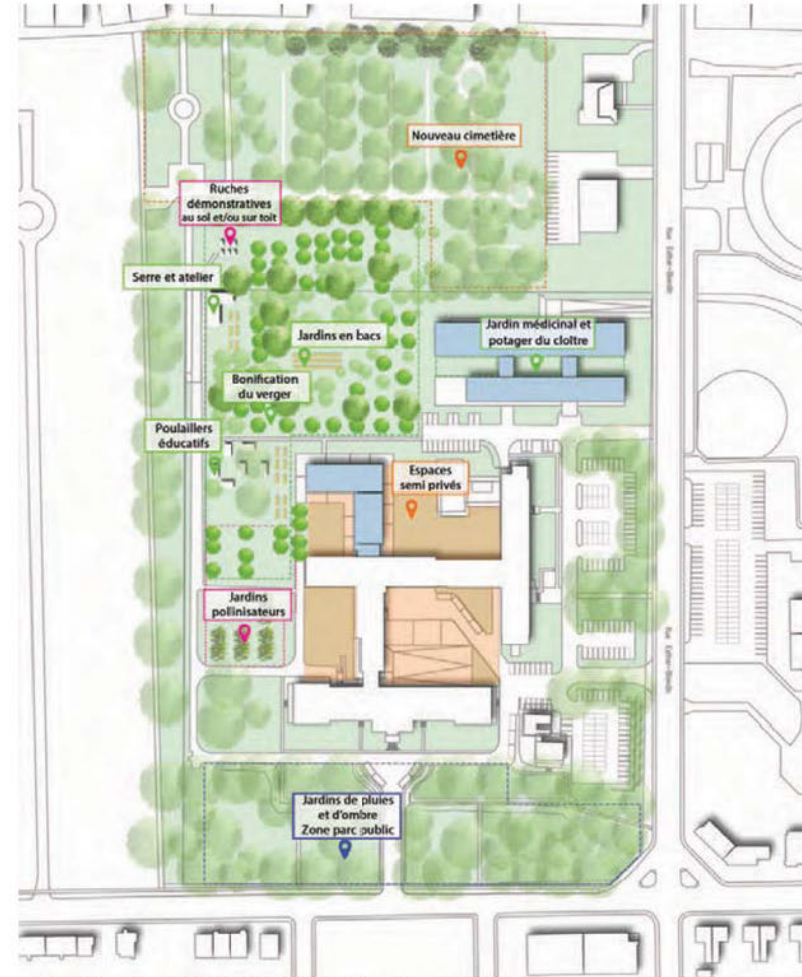
La programmation culturelle, événementielle et autre, à la chapelle, amènera dans cette dernière, diverses personnes de tous âges et de toutes occupations avec autant d'intérêts différents.



Photo MielMili Interpretation



Photo : École d'été sur l'agriculture urbaine de Montréal



Proposition aménagement Site Maison mère Sœurs de Sainte-Anne GRAME

Enfin, la transformation de la majorité des espaces verts en parc public suscitera la visite régulière de la population avoisinante, de l'arrondissement et possiblement de l'agglomération montréalaise. En ce qui a trait au quartier, le site se positionne au cœur d'un environnement résidentiel où au nord, sur la rue Duff Court, nous retrouvons notamment une densité importante d'appartements occupés par des familles plus ou moins grandes et au sud des maisons unifamiliales et plex. Ce projet de reconversion du site en zone résidentielle proposera une continuité et une certaine cohérence avec les secteurs avoisinants.



Photo Habitations Jeanne-Mance



Yvonne Grenier, la doyenne des s.s.a. (Photo : Brigitte Bedard)



Photo jardin scolaire à Washington



Projet intergénérationnel-petite-enfance-ville-de-geneve



Projet ferme urbaine à moscou par Wowhaus (source: Inhabitat)



Photo concert chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, Montréal (source: Therry du Bois)



Photo biquettes-Montréal (source: Marie-Eve-Julien-Denis)



Photo marché Duff Court

7.6 Une gestion environnementale de l'espace

Le site des Sœurs possède la capacité de devenir un modèle de développement durable, notamment en intégrant certaines des meilleures pratiques de gestion de l'espace. En effet, le site pourrait faire l'objet de plusieurs interventions environnementales et pourrait alors devenir, si ces dernières sont en mesure de se réaliser, une vitrine pour Lachine et l'ouest de Montréal.

L'utilisation de matériaux pâles avec un indice de réflectance solaire élevé, des surfaces végétales et/ou des pavages perméables pour les surfaces inertes comme les stationnements, les trottoirs et les toitures permettra de contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

En plus de la toiture végétale intégrée sur le bâtiment D, des toitures à membrane blanche seront envisagées sur le reste du projet.

Verdissement et lutte aux îlots de chaleur urbains

Les populations les plus vulnérables aux effets néfastes des îlots de chaleur urbains sont les personnes âgées, enfants en bas âge, adolescents et notamment les personnes à faible revenu. On note une grande concentration de ces dernières dans le voisinage immédiat.

La largeur et l'emprise des chemins de service pourraient être limitées et des revêtements perméables et bien intégrés pourraient être privilégiés afin de garder une échelle et un esprit de parc.

Le site bénéficie d'un couvert végétal intéressant qui devra être bonifié par une trame

d'arbres pouvant créer de l'ombre notamment sur les surfaces imperméables piétonnière comme les petits chemins et les trottoirs.

On suggère un arbre au 10 m.

Gestion des eaux de pluie

Les jardins de cloîtres étaient historiquement cultivés autour d'un puits, qui sur le site, pourrait prendre la forme d'un bassin de rétention des eaux pluviales, de bacs de pluie ou même d'une fontaine. La gestion des eaux pluviales pourrait faire l'objet d'une étude particulière sur l'ensemble du site. Une gestion passive des eaux de ruissellement est à envisager se traduisant en une restauration des fonctions naturelles du site. L'ajout de plusieurs noues de biorétention (drainage et infiltration) est à articuler près des bâtiments et des surfaces perméables. Un jardin d'eau à la fois fonctionnel et contemplatif peut être également considéré.

Gestion des matières résiduelles

La Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne démontre déjà une gestion remarquable de leurs matières résiduelles en appliquant notamment la collecte trois voies (recyclage, matières organiques et déchets), mais également des collectes ponctuelles de déchets domestiques dangereux. Malgré toutes



Stationnements habitations Jeanne-Mance (source: Nathalie St-Pierre)



Jardin de biorétention à l'école primaire de Manassas Park, en Virginie, États-Unis (source: Le Pamphlet)

les attentions à l'effet de les réduire, le site sera un important générateur de matières résiduelles. Afin de limiter l'empreinte écologique du site, tout autant que les nuisances liées à la collecte (bruit, va-et-vient des camions, endommagement des surfaces, sécurité pour les enfants), quatre actions pourraient être proposées en collaboration avec les services compétents de l'Arrondissement de Lachine :

- Compostage d'un maximum de matières putrescibles sur le site afin de produire un engrais de qualité pour les cultures ce qui pourrait limiter les coûts pour la municipalité
- Valorisation du compostage municipal en complément du compostage sur le site
- Optimisation du système de collecte (recyclage, ordures, compost municipal)
- Installation judicieuse des équipements de gestion de matières résiduelles pour une proximité d'usage, une diminution de nuisances et une compréhension des impacts.

Empreinte écologique

La nature du projet elle-même, par la rénovation des installations existantes, contribue à minimiser l'empreinte écologique des bâtiments. Le choix des matériaux principaux est souvent dicté par des contraintes techniques ou budgétaires. Il est toutefois envisageable d'intégrer un maximum de contenu recyclé aux installations, soit par la contribution d'ajouts cimentaires dans le béton de structure, et une sélection spécifique des matériaux de cloisonnement et de finis de plancher résilients.

Bien que l'accès à l'eau n'est pas une ressource problématique à Montréal, le traitement des eaux usées est une charge considérable dans notre milieu bâti. Une sélection d'appareils sanitaires et robinetterie à faible débit sera considérée.

Efficacité énergétique

L'efficacité énergétique d'un tel projet passe d'abord par la conception passive, soit par une étanchéité et une isolation accrue de l'enveloppe globale. Le choix de verre énergétique maximisant les gains de chaleur en hiver tout en minimisant les pertes thermiques sera considéré.

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'éclairage DEL sera intégré aux espaces communs et dans les logements afin de minimiser la consommation d'un poste énergétique important. Des détecteurs de présence pourront aussi être ajoutés aux espaces communs afin d'offrir une performance additionnelle tout en maintenant un éclairage sécuritaire.

Le système de chauffage, ventilation et climatisation sera conçu de manière à offrir une performance énergétique supérieure tout en assurant un modèle d'opération et de

maintenance accessible pour les exploitants. Des stratégies de récupération de chaleur sur l'air ou sur l'eau pourront être intégrées au projet. Différents programmes de subvention sont également envisagés afin de bonifier l'offre en efficacité énergétique au niveau des systèmes.

Environnements intérieurs sains

Une personne passe en moyenne 90% de son temps à l'intérieur ce qui est problématique puisque ces environnements peuvent être de 2 à 5 fois plus toxiques que l'extérieur. Considérant une population majoritairement vulnérable, le développement d'espaces intérieurs sains est primordial.

La qualité de l'air est donc un enjeu majeur. Une ventilation offrant un niveau de filtration accrue doit être intégrée. Une attention particulière doit être posée sur le choix des matériaux de cloisonnement (isolation, tuile acoustique, gypse) et de finition (peinture, adhésifs, scellant, produits d'étanchéité, recouvrement de plancher, bois composite) pour offrir un environnement sans urée formaldéhyde et à faible émissivité en composés organiques volatils.

Les logements sont modulés de façon à donner un maximum d'accessibilité à l'éclairage naturel à travers les unités. Le lien entre l'occupant et l'extérieur contribue notamment à son confort et à son bien-être.



Toits verts Brooklyn, New York



Environnement intérieur sain



Proposition aménagement " Corridor Vert" GRAME

7.7 Le site comme lieu d'ouverture et d'interconnexion

La création d'un parc public municipal pourrait représenter, à moyen et long terme, une opportunité pour le site de connecter avec son milieu environnant et devenir ainsi un point névralgique dans le quartier.

Ouverture à la population et amorce d'une coulée verte

L'ouverture de ce site se caractériserait par des percées physiques, mais également par le tissage de liens avec les communautés fréquentant le parc. Dans la proposition actuelle de parc public, ce dernier serait doté de voie d'accès au sud (rue Provost) et à l'est (avenue Esther-Blondin). En offrant des percées physiques sur chacun des axes est et sud, les échanges seront facilités, tant pour les habitants du site que pour ceux du quartier.

Pour chacun des axes communicationnels, des partenariats pourraient être établis avec les groupes environnants : avec l'école Dalbé-Viau pour l'est et avec l'école Philippe Morin au sud, mais également avec le Comité de vie de quartier (COVIQ) de la Duff Court. Comme proposées plus loin, les ouvertures sur le site seraient des axes piétons et cyclistes sécurisés.

Une coulée verte jusqu'au parc Lasalle

Le pôle de la Duff Court amorcerait le début d'une coulée verte sécuritaire reliant le site des Sœurs de Sainte-Anne et l'école Esther-Blondin. Pourquoi ne pas voir encore plus grand et amener une vision élargie structurante à partir de ce site. Il serait possible d'envisager le prolongement de ce corridor vert en suivant l'axe nord-sud sur l'avenue Esther-Blondin, devenant la 18e avenue, jusqu'à la promenade du rail et le marché de Lachine, en passant par l'hôpital de Lachine



Transformation rue Segre à Malgrat de Mar, Barcelone (source: Le Pamphlet)



Vancouver street (source: Paul-Kreuger)



Système rétention des eaux Portland Oregon (source: American Forests)

et enfin le parc LaSalle. Le développement de cet axe pourrait viser la création de rues partagées (piétons, cyclistes, bus, automobiles) et comprendrait un verdissage massif, un apaisement de la circulation sur les rues Provost, 16e, Victoria et 15e ainsi que la création de traverses sécurisées. L'idée est de créer un axe structurant de transports actifs et collectifs, une coulée verte, sécuritaire et stimulante de sorte qu'un enfant, une personne âgée ou une famille puisse partir du secteur Duff Court ou du site des Sœurs et se rendre en transport actif à l'école, à l'hôpital, au parc ou au marché de Lachine dans un trajet sécuritaire.

De la ferme au marché

Dans une perspective où des activités d'agriculture urbaine seraient développées, la richesse du site apparaît comme une occasion incontournable de mettre sur pied des productions du terroir lachinois. Fruits et légumes, dont les pommes du verger, la culture ancestrale, la production de cidre, de miel, de bière et d'œufs frais pourraient faire partie d'une nouvelle signature culinaire lachinoise. Les cultures pourraient être en démonstration sur le site et une partie des produits seraient vendus au marché de Lachine. Dans le contexte où la rue Notre-Dame se positionne comme l'une des artères commerciales importantes dans l'arrondissement, il serait pertinent de créer un lien économique stratégique nord-sud entre ce nouveau pôle et l'axe est-ouest qu'est la rue Notre-Dame.



Agriculture urbaine Montréal (source: UQAM)



Les jardins Gamelin (source: Jean-Michael Seminaro)



Marché de Lachine

8

Échéancier

PHASES DE RÉALISATION DU PROJET	PÉRIODES DE RÉALISATION
Phase 1 : Construction de la nouvelle résidence des sœurs – Bâtiment D	Juillet 2019 – décembre 2020 (*)
Phase 2 : Aménagement des bâtiment A dont la chapelle, B, B+ et C	2021-2022
Phase 3 : Aménagement des espaces verts	2021-2022
Mise en fonction de la vocation multifonctionnelle de la chapelle	2023
Cession d'une partie des espaces verts au secteur municipal	Avant la demande de permis
Définition d'une nouvelle vocation de la maison du chapelain et cession sous conditions à un autre partenaire	Dès libération annoncée de la maison du chapelain par les sœurs
Création de la promenade muséale	À moyen ou long terme
Développement d'activités d'animation et d'éducation à l'environnement	À moyen ou long terme
Aménagement de la coulée verte	À moyen ou long terme

(*) Sur la base de la fin des procédures réglementaires prévue pour décembre 2018

Annexes

- A- Statistiques**
- B- Extraits de l'étude arboricole**
 - B1 Abattage
 - B2 Plantation
- C- Étude d'ensoleillement**
- D- Proposition supplémentaires du GRAME pour l'aménagement et la programmation du site**
- E- Extraits de l'étude de circulation**
 - a. Situation anticipée de circulation évaluée par CIMA+
 - b. Proposition d'aménagement
 - c. Plan de Gestion des déplacements - bonifications potentielles

Annexe A Statistiques

Réaménagement de la Maison-mère de Sainte-Anne												
Superficiers (m ²)												
2017-11-01												
Bâtiments	Unités	Rez-de-jardin	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7	Total	%	
A (appartements privés - transformation)	Studios	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
	1 cc	0	4	6	5	3	0	1		19	26%	
	2 cc	0	8	9	9	5	7	0		38	52%	
	3 cc	0	3	2	3	1	5	0		14	19%	
	4cc						1	1		2	3%	
	Salle pas percus						134	62				
	Chapelle						606	266				
	Stationnement	58										
	Total par étage	58	3	15	17	17	10	13	1	0	73	
	Superficiers en m ² (unités)	0	1 133	1 224	1 269	1 395	1 007	60			5 358	m ²
	Superficiers en p ² (unités)	0	12 196	13 283	13 660	15 016	10 839	646			57 634	p ²
Superficie circulation		502	375	313	135	241	154			1 720	m ²	
Superficie espaces communs					740	328					m ²	
Superficie brute + sous-sol (m ²)	1 875	1 875	1 875	1 875	1 875	1 580	1 875			12 830	m ²	
Superficie brute sans sous-sol (m ²)										10 955	m ²	
Superficie brute + sous-sol (p ²)	20 183	20 183	20 183	20 183	20 183	17 007	20 183			138 102	p ²	
Superficie brute sans sous-sol (p ²)										117 920	p ²	
B (volet II - transformation)	Studios	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
	1 cc	0	4	13	13	13	13			56	88%	
	2 cc	0	0	2	2	2	2			8	13%	
	Cuisine		354									
	Salle à manger		333									
	Stationnement										13	
	Total par étage	0	4	15	15	15	15	0	0	0	64	
	Superficiers en m ² (unités)	0	240	932	932	932	932				3 968	m ²
	Superficiers en p ² (unités)	0	2 583	10 032	10 032	10 032	10 032				42 712	p ²
	Superficie circulation		270	280	280	307	307				1 444	m ²
	Superficie espaces communs		719	32	32	32	32				847	m ²
Superficie bureaux	311									311	m ²	
Superficie brute + sous-sol (m ²)	1 702	1 528	1 481	1 481	1 481	1 481				9 154	m ²	
Superficie brute sans sous-sol (m ²)										7 452	m ²	
Superficie brute + sous-sol (p ²)	18 320	16 447	15 941	15 941	15 941	15 941				98 534	p ²	
Superficie brute sans sous-sol (p ²)										80 213	p ²	
B+ (agrandissement volet II - nouvelle construction)	Studios									0	0%	
	1 cc	12	10	12	12	12	12	12	12	94	100%	
	Salle commune (m ²)	40	40	40	40	40	40	40	40			
	Salle à manger (m ²)		150									
	Stationnement	19										
	Total par étage	12	10	12	12	12	12	12	12	12	94	
	Superficiers en m ² (unités)	720	600	720	720	720	720	720	720	5 640	m ²	
	Superficiers en p ² (unités)	7 750	6 498	7 750	7 750	7 750	7 750	7 750	7 750	60 709	p ²	
	Superficie circulation	133	135	142	142	142	142	142	142	1 150	m ²	
	Superficie espaces communs	60	209	20	20	20	20	20	20	389	m ²	
	Superficie brute + sous-sol (m ²)	924	924	924	924	924	924	924	924	7 392	m ²	
Superficie brute + sous-sol (p ²)	9 946	9 946	9 946	9 946	9 946	9 946	9 946	9 946	79 567	p ²		

Réaménagement de la Maison-mère de Sainte-Anne												
Superficiers (m ²)												
2017-11-01												
Bâtiments	Unités	Rez-de-jardin	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7	Total	%	
C (volet II - transformation)	Studios	0	0	0	0	1	1			2	2%	
	1 cc	0	6	17	17	16	16			72	87%	
	2 cc	0	3	1	3	1	1			9	11%	
	Archives (m ²)	252										
	Bureaux (m ²)											
	Stationnement	17										
	Total par étage	0	9	18	20	18	18	18	18	18	83	
	Superficiers en m ² (unités)	0	360	1 096	1 248	1 083	1 083				5 098	m ²
	Superficiers en p ² (unités)	0	3 875	11 797	13 433	11 657	11 657				54 875	p ²
	Superficie circulation		380	384	384	384	384				1 916	m ²
	Superficie espaces communs		26	189	27	27	27				236	m ²
Superficie bureaux	955	435								1 390	m ²	
Superficie archives	256									256	m ²	
Superficie piscine + vestiaires		520								520	m ²	
Superficie brute + sous-sol (m ²)	2 130	2 130	1 807	1 807	1 613	1 343				10 830	m ²	
Superficie brute sans sous-sol (m ²)										8 700	m ²	
Superficie brute + sous-sol (p ²)	22 927	22 927	19 451	19 451	17 362	14 456				116 574	p ²	
Superficie brute sans sous-sol (p ²)										93 647	p ²	
D (Résidence Soeurs de Sainte-Anne - nouvelle construction)	Chambres			11	36	36				63	54%	
	Studios		2	2	0	0	19	19	0	42	27%	
	1 cc	0	7	9	0	0	0	0	11	27	17%	
	2 cc	0	1	2	0	0	0	0	0	3	2%	
	Stationnement	62										
	Total par étage	0	10	24	36	36	19	19	11	158		
	Superficiers en m ² (unités)	0	590	1 061	900	900	893	893	660	5 897	m ²	
	Superficiers en p ² (unités)	0	6 351	11 421	9 688	9 688	9 612	9 612	7 104	63 475	p ²	
	Superficie circulation		519	238	259	238	238	238	252	2 003	m ²	
	Superficie espaces communs		1 054	78	104	104	52	52	88	1 532	m ²	
	Superficie brute + sous-sol (m ²)	1 927	2 789	1 493	1 376	1 376	1 376	1 376	906	12 619	m ²	
Superficie brute sans sous-sol (m ²)									10 692	m ²		
Superficie brute + sous-sol (p ²)	20 742	30 021	16 071	14 811	14 811	14 811	14 311	9 752	135 831	p ²		
Superficie brute sans sous-sol (p ²)									115 089	p ²		
Stationnement	Usages											
	Bâtiment A	Multi-familial	73	1	73	58				4 144,16		
	Bâtiment B	Communautaire	64	0,25	16	13				4 144,14		
	Bâtiment B+	Communautaire	94	0,25	24	19				4 144,16		
	Bâtiment C	Communautaire	83	0,25	21	17				4 144,14		
	Bureaux (E + C)	Bureaux	1 701	0,02	34	27				4 144,5		
	Bâtiment D	Personnes âgées	155	0,5	78	62				4 144,16		
	Maison du chapelain	à déterminer	1	0,25	0	0				4 144,14		
	Cases religieuses									196		
	Cases offertes									196		

*Article 4.14.4.16 Pour les aires de stationnement desservant plusieurs usages (80% des totaux)

Annexe B1 - Abattage

(Données tirées de l'Expertise et inventaire phytosanitaire des arbres entourant la Maison-mère des Sœurs de Ste-Anne Arrondissement Lachine, par Jean Lamontagne consultant en arboriculture)

Total des arbres à abattre : 45

Dans l'aire de stationnement Esther-Blondin, il y a 9 arbres à abattre, dont 4 en mauvais état (8,13,74,77)

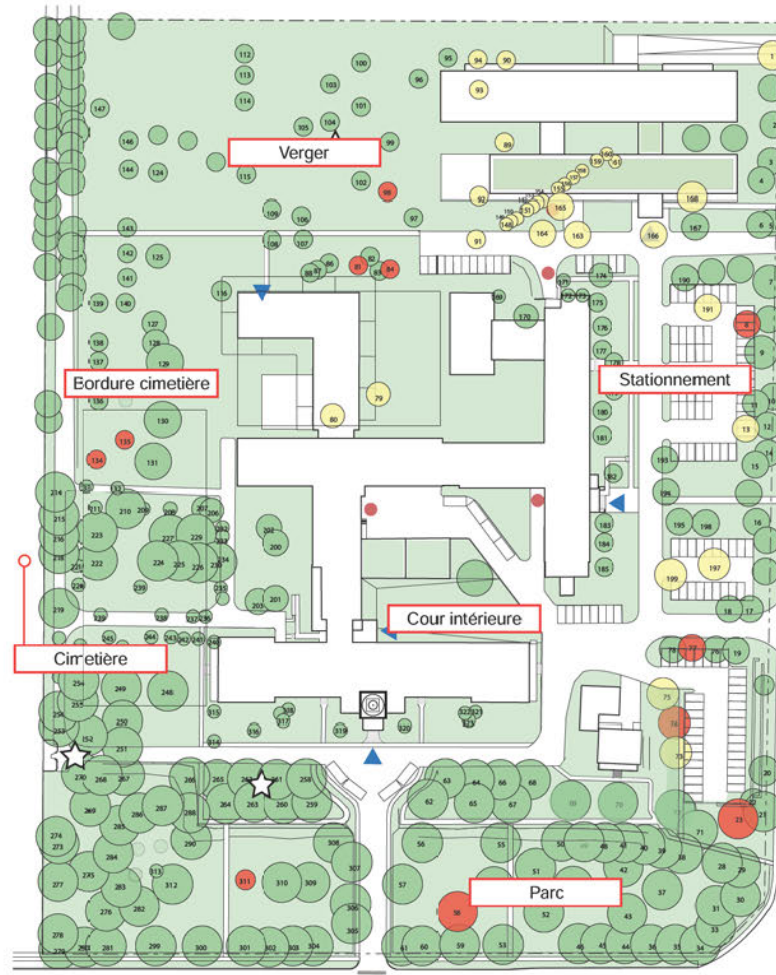
Pour construire le bâtiment B+, il faut abattre 2 conifères dont l'état est moyennement bon (79,80)

14 arbustes en faible état devront être abattus (148 à 161) ainsi que 4 pommiers en état qualifié de moyen-faible (89,91,92,93)

Sur le reste du site, 8 arbres en mauvaise condition seront abattus (23,58,81,98,134,135,311)

	Problème de l'arbre
1	Chancres
2	Cavité
3	Carie
4	Structure faible
5	Blessure au tronc
6	Blessure au collet
7	Blessure aux racines
8	Dépérissement
9	Maladie entomologique
10	Maladie Pathologique

	Condition de l'arbre
1	Bonne
2	Moyen
3	Faible
4	Mauvais



Plan d'abattage des arbres

■ Arbres morts ■ Arbres à abattre dans le contexte de revitalisation du site

Avenue Esther-Blondin

No	Essence	Problèmes	Condition
1	Tilleul Européen		1
8	Frêne de Pennsylvanie	5,8	4
13	Frêne de Pennsylvanie	5,8	4
23	Érable de Norvège		4
58	Érable de Norvège		4
73	Tilleul Européen		1
74	Érable de Norvège	2,3,4,8	2
75	Tilleul Européen	2,3,4	2
77	Érable de Norvège	5,8	4
79	Épinette Blanche	2	2
80	Épinette du Colorado		2
81	Lilas	1,4,8	4
84	Lilas		4
89	Pommier	2,3	3
90	Pommier		2
91	Pommier	2,3	2
92	Pommier	2,6	2
93	Pommier		2
94	Pommier	5	3
98	Pommier	1	2
134	Pommier	1,2,3,4,8	4
135	Pommier	1,2,3,4,10	4
148	Acer Ginnala	8	3
149	Acer Ginnala	8	3
150	Acer Ginnala	8	3
151	Acer Ginnala	8	3
152	Acer Ginnala	8	3
153	Acer Ginnala	8	3
154	Acer Ginnala	8	3
155	Acer Ginnala	8	3
156	Acer Ginnala	8	3
157	Acer Ginnala	8	3
158	Acer Ginnala	8	3
159	Acer Ginnala	8	3
160	Acer Ginnala	8	3
161	Acer Ginnala	8	3
163	Érable de Norvège	5	2
164	Érable de Norvège		2
165	Tilleul Européen		1
166	Tilleul Européen		1
168	Érable Argenté		2
191	Pommier		1
197	Chêne Rouge		1
199	Tilleul Européen	2,3	2
311	Épinette Blanche		4



Annexe B2 - Plantation

Total des arbres à planter : 71

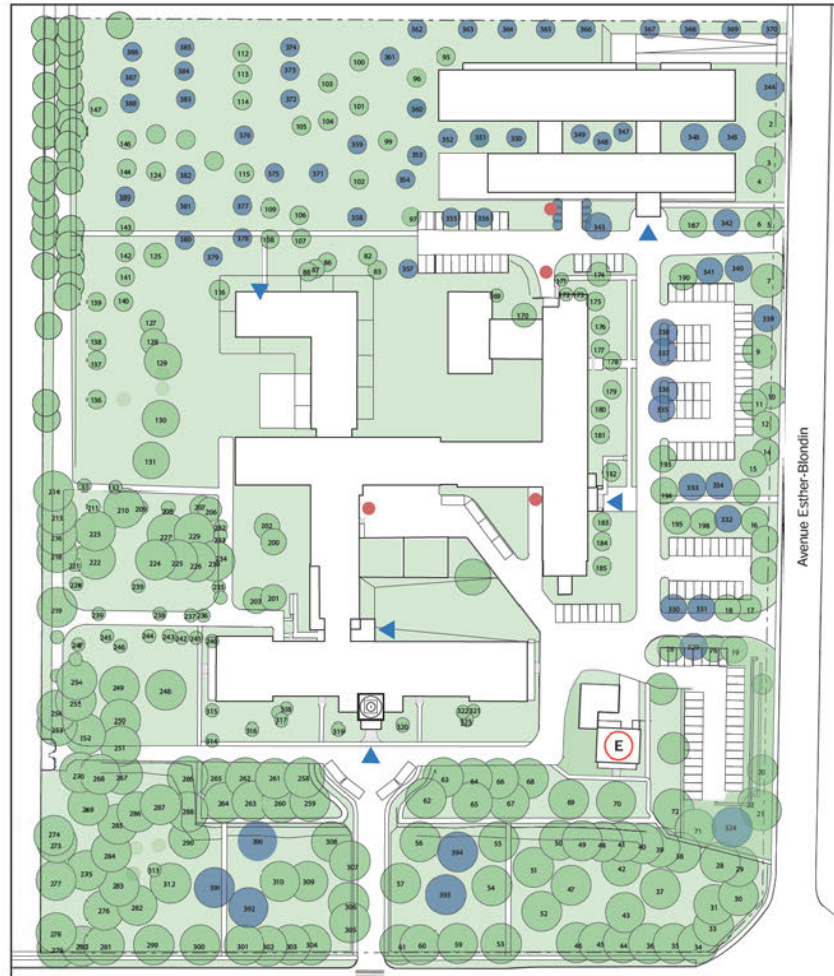
Près de la maison du Chapelain, 5 Pommier seront plantés pour l'isoler des espaces de stationnement (324-328).

Dans l'aire de stationnement Esther-Blondin, il y a 13 Érables et Tilleuls à planter en lien avec les arbres existants dans la zone.

Dans l'environnement immédiat de la nouvelle résidence des Soeurs, 29 arbres seront plantés (342-370). Ils pourront être d'espèce Pommier en continuité avec le verger.

Pour redonner sa valeur au verger, 19 nouveaux pommiers seront plantés selon la trame existante (371-389).

Dans le parc de la rue Provost, 5 Érables ou Tilleuls (390-394) seront plantés pour assurer la continuité de la canopée.



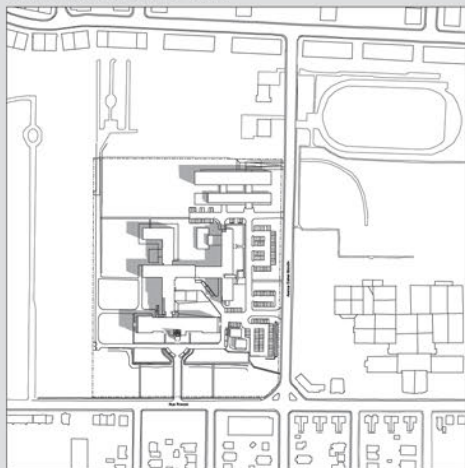
Plan de plantation future des arbres

No	Essence	No	Essence
324	Pommier	369	Pommier
325	Pommier	370	Pommier
326	Pommier	371	Pommier
327	Pommier	372	Pommier
328	Pommier	373	Pommier
329	Érable ou Tilleul	374	Pommier
330	Érable ou Tilleul	375	Pommier
331	Érable ou Tilleul	376	Pommier
332	Érable ou Tilleul	377	Pommier
333	Érable ou Tilleul	378	Pommier
334	Érable ou Tilleul	379	Pommier
335	Érable ou Tilleul	380	Pommier
336	Érable ou Tilleul	381	Pommier
337	Érable ou Tilleul	382	Pommier
338	Érable ou Tilleul	383	Pommier
339	Érable ou Tilleul	384	Pommier
340	Érable ou Tilleul	385	Pommier
341	Érable ou Tilleul	386	Pommier
342	Pommier	387	Pommier
343	Pommier	388	Pommier
344	Pommier	389	Pommier
345	Pommier	390	Érable ou Tilleul
346	Pommier	391	Érable ou Tilleul
347	Pommier	392	Érable ou Tilleul
348	Pommier	393	Érable ou Tilleul
349	Pommier	394	Érable ou Tilleul
350	Pommier		
351	Pommier		
352	Pommier		
353	Pommier		
354	Pommier		
355	Pommier		
356	Pommier		
357	Pommier		
358	Pommier		
359	Pommier		
360	Pommier		
361	Pommier		
362	Pommier		
363	Pommier		
364	Pommier		
365	Pommier		
366	Pommier		
367	Pommier		
368	Pommier		

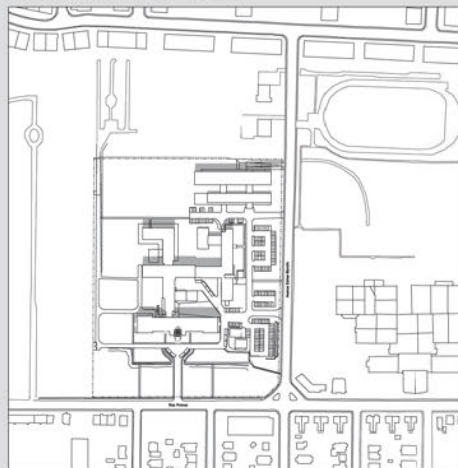


Annexe C
Étude d'ensoleillement

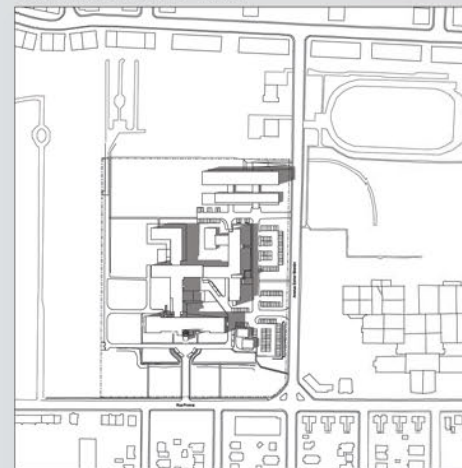
Solstice d'été | 21 juin - 9h00



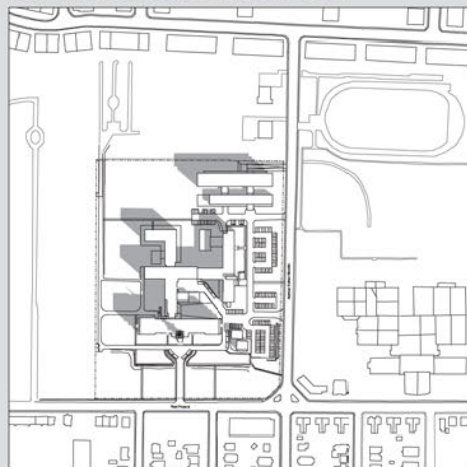
Solstice d'été | 21 juin - 12h00



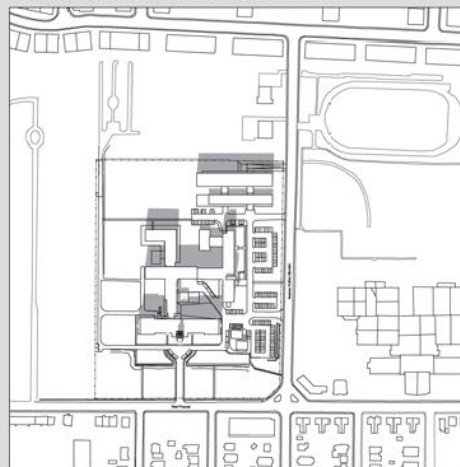
Solstice d'été | 21 juin - 15h00



Équinoxe | 20 mars et 22 septembre - 9h00



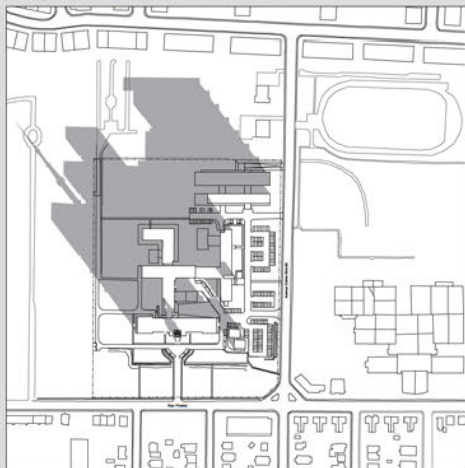
Équinoxe | 20 mars et 22 septembre - 12h00



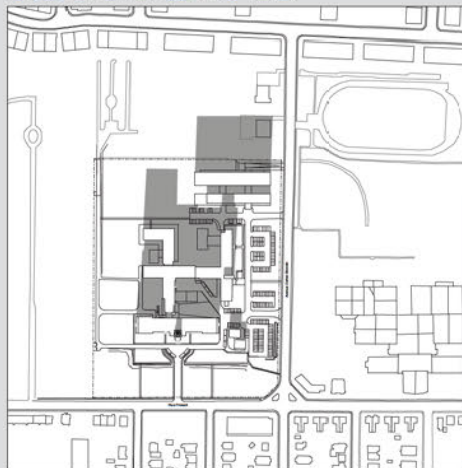
Équinoxe | 20 mars et 22 septembre - 15h00



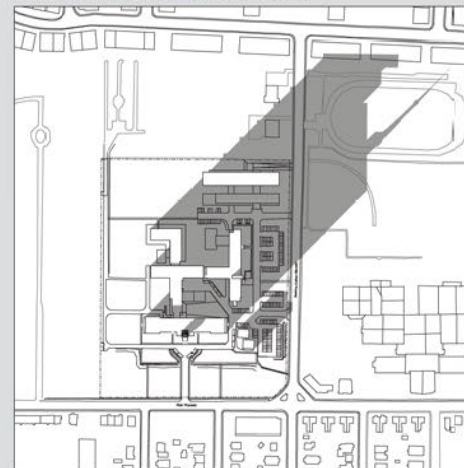
Solstice d'hiver | 21 décembre - 9h00



Solstice d'hiver | 21 décembre - 12h00



Solstice d'hiver | 21 décembre - 15h00



Annexe D Propositions supplémentaires du GRAME pour l'aménagement et la programmation du site



La reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne en logements communautaires et en habitations privées est portée officiellement par Habitation la Traversée qui travaille d'ores et déjà aux modalités de mise en œuvre. En ce qui a trait aux aménagements extérieurs, notamment sur le possible parc public et au niveau de la connexion à la trame urbaine, les réalisations potentielles seront à valider dans un deuxième temps, et ce avec les organisations municipales compétentes. Dans cette perspective, en plus du travail ayant été intégré à même la proposition principale, le GRAME propose des aménagements et activités spécifiques sur le site et sur le réseau routier environnant.

Les suggestions d'aménagement et de programmation du GRAME, présentées ci-dessous, constituent donc des propositions supplémentaires pour la mise en œuvre d'une partie de la vision de développement du site des Sœurs de Sainte-Anne. Leurs réalisations concrètes reposeront sur les intentions des porteurs de dossiers et l'atteinte des conditions de faisabilité notamment financières.

Pistes de réflexion autour de la maison du chapelain

Ce bâtiment apparaît comme un lieu stratégiquement situé soit pouvant à la fois être ouvert au public et ouvert sur le site. Un peu à la manière du monastère d'Oka ou des pères trappistes, l'héritage des produits du terroir sur des sites religieux est très présent au Québec. Le bâtiment du magasin général de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques¹, qui est à la fois un bâtiment d'accueil et un lieu de vente des produits frais de la ferme est un exemple qui s'accorderait au site. En plus d'offrir un lieu enchanteur pour servir des repas aux habitants du site et aux professionnels du secteur (corps professoral des écoles adjacentes, personnel de l'hôpital, etc.), la maison du chapelain pourrait accueillir un projet d'insertion socioprofessionnelle avec des organismes lachinois. Par exemple, un bistro-boutique et sa terrasse permettraient une transition de qualité entre la rue (espace public) et le site (espace public et privé). Un bistro-boutique pourrait offrir des soupers spectacles certains soirs de représentation à la chapelle ou des brunchs du terroir lachinois la fin de semaine. À l'étage du bâtiment pourraient se trouver les bureaux de l'organisme qui gère la production et la gestion du bistro. Ou encore, la maison du chapelain pourrait accueillir un volet mettant en valeur l'histoire patrimoniale des sœurs.

¹http://www.d3pierres.com/content_new.asp?node=37

Conservation du patrimoine végétal

Afin de créer des forêts urbaines résilientes face aux changements climatiques, il importe de préserver et d'augmenter la biodiversité sur le site. C'est cette stratégie qui est préconisée par le GRAME dans ses projets de verdissement réalisés sur le site en 2017. La sélection des arbres ainsi que leur emplacement sont donc basés sur les travaux actuels en la matière, notamment les écrits du Dr Alain Paquette et le guide *Repenser le reboisement - Guide stratégique pour l'augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal* développé autour de ses travaux².



Crédit: Camille Sheppard Dohrn

Aménagement – agriculture urbaine

Le verger :

Une remise en santé du verger ainsi que l'ajout d'espèces d'arbres et arbustes fruitiers sont à prévoir.

Jardins :

Des jardins au sol et en bac adaptés pour les personnes à mobilité réduite pourraient être aménagés de part et d'autre du verger. L'installation d'une serre comme lieu d'animation pourrait bonifier l'offre d'opportunité éducative. Une culture de houblon, en plus de délimiter les espaces, pourrait s'inscrire dans la révolution brassicole montréalaise.



Jardin en bacs Crédit: GRAME

La promenade des pollinisateurs :

Dans un axe nord-sud, des jardins thématiques mettraient l'accent sur l'importance des pollinisateurs et leur habitat. Dans cet esprit, l'installation sécuritaire de ruches avec des apiculteurs permettrait une production de miel et de nouvelles possibilités éducatives. Les ruches seraient installées en retraits des lieux achalandés, par exemple sur les toits. Le lien avec le verger sera marqué par l'ajout d'arbres fruitiers.



Crédit: Miel Montréal

² <http://www.arbresurbains.uqam.ca/fr/guidereboisement/guide.php>

Fermette

L'aménagement d'un poulailler éducatif s'inscrit dans la tendance mondiale qui vise à reconnecter l'humain avec la nature de son alimentation.

Après l'expérience fructueuse de moutons tondeurs dans un parc de l'arrondissement Rosemont-la-Petite-Patrie, la présence de moutons sur le site augmenterait significativement son attrait pour les familles et les groupes scolaires.



Crédit: Marie-Ève Julien-Denis

Jardin de pluie et gestion de l'eau

Au sud-ouest du site, du côté de la rue Provost, des jardins d'ombre et de sous-bois pourraient être aménagés sous l'important couvert forestier. Ces jardins marqueraient les nouvelles entrées donnant sur la 19^e et 20^e avenue et pourraient aussi contribuer à mieux absorber les eaux de ruissellement de la pente. De grandes pierres de taille pourraient être installées de manière à créer des volumes et diviser les sous-espaces.

Esprit du lieu

L'accessibilité ainsi que la mise en valeur du site devraient tenir compte de l'esprit du lieu et de son caractère historique qui prévaut depuis des décennies.

La proximité du cimetière invite à créer des espaces de détente et de promenades au sein d'une riche nature. Des sentiers de recueillement au pied d'arbres à grand déploiement pourraient être ouverts au public pour des activités à horaire contrôlé: recueillement, marche, lecture et observation de la nature.

Programmation et animation

La présence d'une grande diversité socioculturelle autour du site (familles, jeunes, adolescents, personnes à faibles revenus, etc.) recommande une programmation naturelle du site. Les questions d'usage, de vandalisme, de tracés et d'appropriation de l'espace devront être planifiées en fonction des habitants du quartier afin de limiter au maximum la création de sous-espaces susceptibles d'augmenter le sentiment d'insécurité chez les usagers et habitants du site.

Le parc public se distinguerait comme lieu d'éducation relative à l'environnement au travers des divers jardins thématiques et leurs installations. Sous l'égide d'un organisme porteur responsable de l'axe environnemental, des partenaires potentiels pourraient alors être mobilisés, par exemple Miel Montréal, Houblons Montréal, le Carrefour Jeunesse Emploi et le Centre horticole de Laval, afin d'élaborer et réaliser une programmation du site axé sur l'appropriation environnementale des lieux. À noter que certains programmes d'éducation et de certifications pilotés par Espace pour la vie permettraient aux Lachinois de développer un lien avec cette institution montréalaise.

3

Connexion à la trame urbaine

Le réaménagement du site de la maison mère est aussi une opportunité d'ouvrir des espaces de mobilité depuis et vers le site, notamment avec le secteur situé au nord.

Transports actifs

En premier lieu, l'intersection de la rue Provost et de la rue Esther-Blondin doit être repensée. Les bretelles pour tourner à droite doivent être supprimées pour faire place à des terrepleins verdissés, réduisant la vitesse des véhicules ainsi que l'exposition des piétons aux dangers de l'intersection.



Crédit: NACTO

La configuration actuelle de la chaussée devra être révisée pour faire place à des pistes cyclables nord-sud, des traverses marquées et sécurisées et des espaces de verdissement. Le tout devrait être fait de concert avec les lignes de bus.

- Sur l'ensemble du site, le piéton sera l'usager au sommet des considérations pour tout aménagement. Par piéton, il est entendu toute personne qui se déplace à pied, qu'il soit à mobilité réduite ou non. C'est-à-dire que les aménagements considéreront en priorité le confort et la sécurité du piéton dans une optique d'accessibilité universelle.
- Développer des axes de transport actif (étude des lignes de désir vers les stations de bus, sécurisation des axes de transport actif).
- Offrir des stationnements à vélo sur tous les axes du bâtiment.

Le développement d'un parc ouvert aux citoyens sur la partie sud-ouest du site des sœurs nécessite des percées au niveau de la rue Provost. Ainsi, la 19^e avenue et la 20^e avenue pourraient permettre un accès aux piétons et cyclistes à l'aide de traverses sécurisées et d'ouvertures faites sur le nouveau parc. L'accès par la 19^e avenue pourrait être l'occasion de repenser, pour l'arrondissement et la CSMB, le trajet des écoliers entre l'école, leur cour d'école et le futur parc.



Crédit: The Cambridge Redevelopment Authority

4

Transport collectif

De concert avec les usagers et la STM, une réflexion s'amorcera pour réévaluer la position des arrêts des lignes de bus qui desservent le site. Une proposition pourra être faite à la STM, advenant qu'une optimisation du positionnement des arrêts et de l'implantation soit nécessaire (ex. installation d'abribus, d'aires d'attentes aménagées.)

Dans l'esprit de mieux desservir l'axe entre Dalbé-Viau et la rue Notre-Dame, l'idée de navettes dans une formule de type Vélopousse³ sera évaluée. Une telle navette pourrait faire partie de combos soupers spectacles-vélo, à titre d'exemple.

Circulation véhiculaire

À plus long terme, la rue Esther-Blondin devra voir son espace destiné à l'automobile restreint au profit des piétons et cyclistes. Dans cet esprit, la création d'un sens unique ou le retrait d'une voie de circulation seraient des options à étudier.

La piétonnisation temporaire de la rue, lors d'événements ou de fêtes de quartier, avec des structures commerciales, food trucks, espaces d'agriculture urbaine, bibliothèques urbaines et aires de repos pourraient permettre la rencontre des habitants du quartier Duff Court et des environs. Ces actions offriraient une transition plus en douceur de la réduction de l'espace véhiculaire sur cette rue et, éventuellement, de l'implantation d'une rue partagée entre les piétons, cyclistes, bus et voitures.

Stationnement

La préservation du patrimoine vert et les efforts pour éviter la création d'îlots de chaleur urbains, l'arrivée éventuelle des vélos et voitures en auto partage et en libre-service et des voitures autonomes à moyen ou long terme demandent une réflexion sur le stationnement. Il serait peut-être intéressant d'évaluer la possibilité que l'aménagement des nouvelles aires de stationnement puisse tendre vers une accréditation Stationnement écoresponsable nouvellement créée par le Conseil Régional de l'environnement de Montréal (CRE-Mtl)⁴.



Crédit: Ville de Philadelphie

³<http://www.velopousse.com>

⁴ <https://stationnementecoresponsable.com/>

Propositions pour les stationnements :

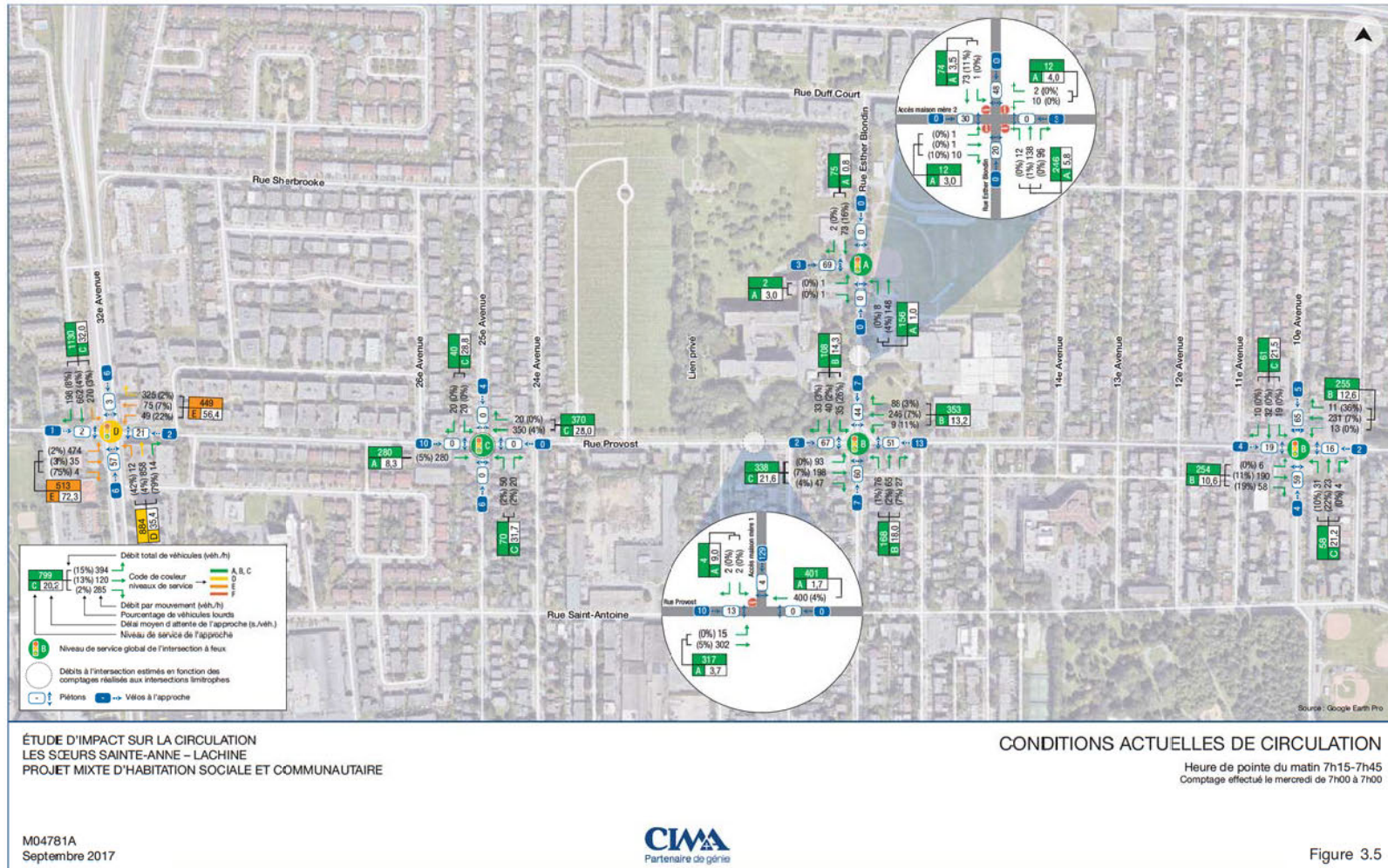
- Réévaluer les besoins en stationnement, en considérant la présence d'une importante offre de stationnements à proximité, soit du côté de l'école Dalbé-Viau. Ce stationnement est essentiellement utilisé de jour de semaine pendant les heures de cours, alors que les stationnements du site des sœurs seraient principalement utilisés le soir, la nuit et les fins de semaine. Il est proposé de réaliser un projet pilote de stationnement partagé afin de limiter la construction de nouveaux espaces. Ce projet pilote pourrait prendre la forme d'une entente d'utilisation avec partage des frais.
- Prévoir des espaces pour l'auto partage et faire en sorte que les cases de stationnement les plus proches des entrées, après les espaces réservés aux personnes à mobilité réduite, soient des cases destinées aux voitures en auto partage.
- Prévoir des cases de stationnement pour voitures électriques en recharge.
- Modifier le positionnement des espaces de stationnement existants de manière à libérer des espaces de verdissement afin que, d'ici 10 ans il y ait une canopée complète au-dessus des aires asphaltées.
- Modifier la dimension minimale des espaces requise par la réglementation, établir un seuil maximal et revoir le seuil minimal du nombre de places requis par la réglementation.
- S'assurer de créer des espaces verdis dédiés à la rétention de l'eau des aires de stationnement dans le but d'éliminer tout écoulement hors site.
- Planifier un traitement au sol indiquant clairement les axes piétons à l'intérieur des aires de stationnement et aménager ces axes de manière sécuritaire.

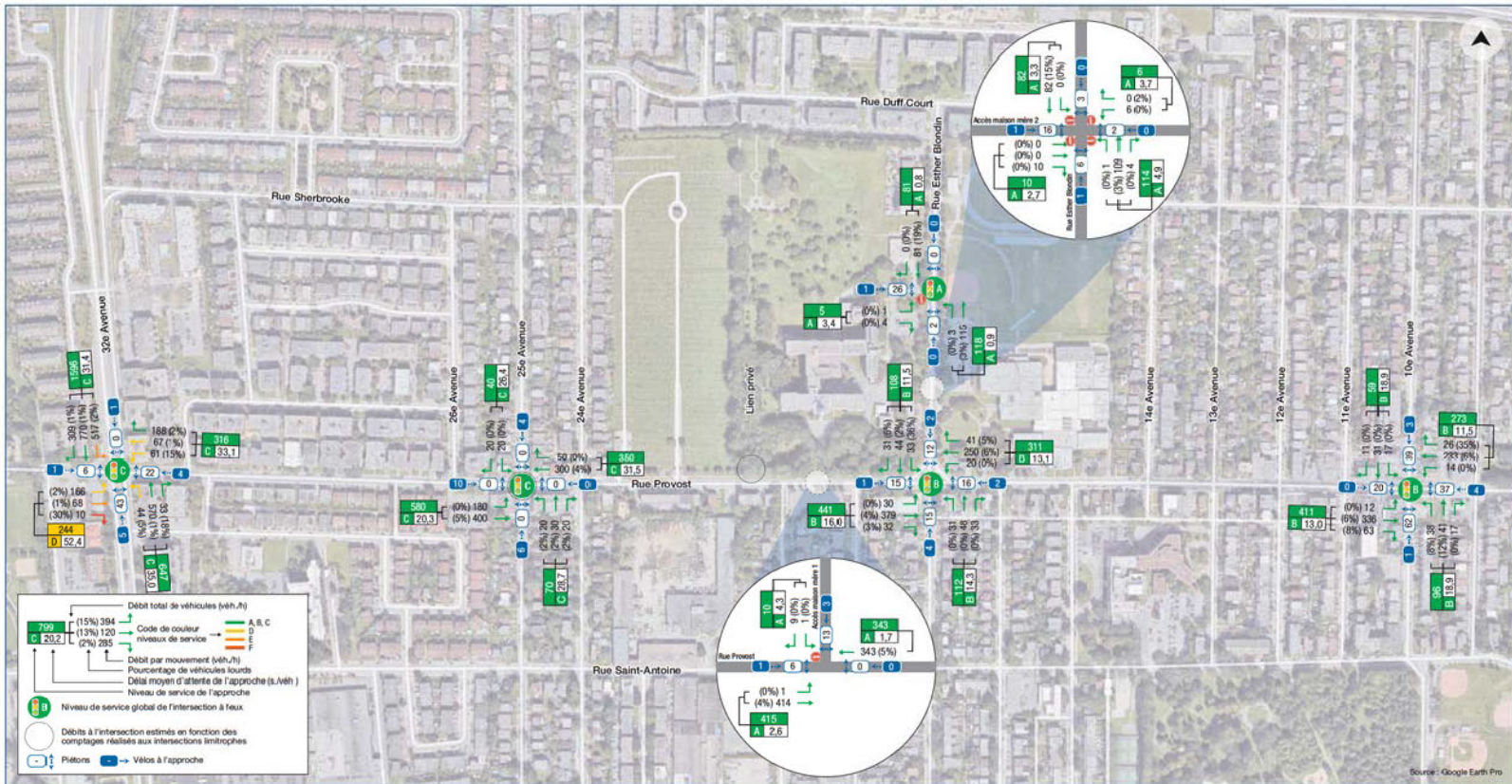


Crédit: Aedifica

www.grame.org

Annexe E
Situation anticipée de circulation
évaluée par CIMA+ et Plan
de gestion des déplacements
proposé par CIMA+





ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION
 LES SŒURS SAINTE-ANNE – LACHINE
 PROJET MIXTE D'HABITATION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION

Heure de pointe de l'après-midi 16h15-17h15
 Comptage effectué le mercredi de 16h00 à 18h00

M04781A
 Septembre 2017



Figure 3.6

CIMA-200/TRANSPORT_PROJETS/M04781A/410_FIGURES/M04781A_FIG 3-6_CAC PM_V01.AI

5.2 Proposition d'aménagement

5.2.1 Réaménagement de l'intersection Esther-Blondin / Provost

L'intersection Esther-Blondin / Provost est sollicitée quotidiennement par des étudiants du niveau primaire et secondaire (1 250 élèves en moyenne par jour), en raison de la présence d'écoles, et éventuellement par un nombre important de personnes âgées suite à la venue du projet. Ainsi, dans un contexte où cette intersection est située à proximité de résidences pour personnes âgées et d'écoles en plus d'avoir au moins une collision impliquant un piéton (recensées entre 1993 et 2003)¹², il est important qu'elle soit aménagée de manière sécuritaire. De plus, celle-ci doit respecter les bonnes pratiques de l'accessibilité universelle afin qu'elle ne soit pas perçue comme une barrière physique freinant la pratique de la marche.

Actuellement, la présence d'îlots de virage augmente l'exposition des usagers vulnérables à la circulation, soit deux fois (15 m) dans l'axe nord-sud et trois fois (15 m) dans l'axe est-ouest du côté nord. Cette configuration est peu adaptée aux modes actifs et favorise la prise de vitesse chez les conducteurs.

CIMA+ recommande donc d'éliminer les îlots de virage à droite tel qu'illustré à la figure 5.2. Des abaissés de trottoirs devront être aménagés le long du corridor piétonnier ainsi qu'un corridor libre d'obstacle d'un minimum de 1,2 m afin d'assurer l'accessibilité universelle.

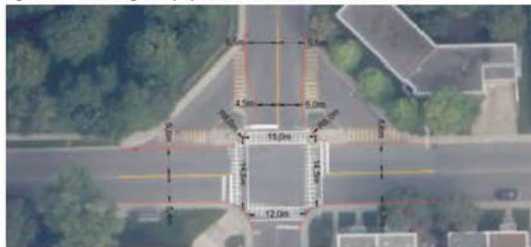
Soulignons que cette intervention permet aux autobus de la STM ainsi qu'aux camions de 40 pieds et moins de tourner à droite à partir des approches nord et est sans empiéter sur les voies inverses.

Des analyses supplémentaires, telles que le drainage et le positionnement des têtes de feux sont nécessaires afin de valider la faisabilité du projet.

Notons que, puisque les rues Provost et Esther-Blondin font partie du RAAV, la Division sécurité et aménagement du réseau artériel pourrait être contactée afin d'assurer la conception du réaménagement.

L'annexe F présente les manœuvres Autoturn pour les véhicules de conception, soit pour des camions de 40 et 53 pieds ainsi que pour les autobus de la STM.

Figure 5.2 : Réaménagement proposé de l'intersection Esther-Blondin / Provost



¹² Distribution géographique des blessés de la route sur l'île de Montréal (1999-2004), juin 2005 (voir annexe E, p.87).

5.2.2 Aménagement d'un débarcadère officiel

Une traverse piétonne non contrôlée en section courante est présente à moins de 20 m de l'intersection Esther-Blondin / accès maison mère. Cette traverse étant alignée avec l'entrée de l'école secondaire Dalbé-Viau, des parents d'élèves se stationnent à moins de 5 m de part et d'autre de cette dernière, malgré l'interdiction, afin de déposer leurs enfants. D'ailleurs, lorsque les espaces du débarcadère non officiel sont sollicités, les parents d'élèves s'immobilisent dans la voie de circulation (stationnement en double). Cette situation :

- décroît le champ de vision du piéton qui s'apprête à traverser, le contraignant à s'avancer pour gagner en visibilité et donc à s'exposer à la circulation;
- réduit la visibilité du piéton augmentant le risque de collision impliquant un usager vulnérable puisque les automobilistes ne les voient qu'au dernier moment.

CIMA+ recommande donc d'aménager des avancées de trottoirs de chaque côté de la traverse afin d'inhiber physiquement le stationnement de part et d'autre de cette dernière. De plus, l'aménagement d'un débarcadère sur rue officielle dont le nombre de places répond aux besoins est recommandé afin d'éviter le stationnement en double. L'installation d'un panneau autorisant uniquement le stationnement pour 15 minutes durant l'année scolaire est donc nécessaire.



Photo 5.1 : Vue de la rue Esther-Blondin en direction nord à la hauteur de l'école Dalbé-Viau



5.3 Calibration du modèle de simulation

5.3.1 Géométrie

Des travaux de géométrie à l'intersection 32^e Avenue / Provost, comprenant l'élimination de l'îlot de virage à droite de l'approche nord, seront complétés en 2018. Ainsi, le modèle synchro illustrant la situation future a été adapté par rapport à celui utilisé pour représenter la situation actuelle afin de tenir compte de ce changement.

Photo 5.2 : Vue de la 32^e Avenue en direction sud à la hauteur de la rue Provost



Source : CIMA+

6.2 Bonifications potentielles

Le plan d'implantation et le secteur d'étude offrent un cadre favorable à la limitation de la circulation véhiculaire, tout en favorisant les modes collectifs et actifs. En complément à ces mesures, CIMA+ recommande les aménagements suivants :

- Offrir des stationnements pour vélos sécuritaires et à l'abri des intempéries;
- Comme la réglementation municipale ne prévoit pas de nombre maximal de supports à vélos sur le site, le promoteur ne devrait pas hésiter à bonifier son offre et à diversifier l'emplacement des supports sur le site (aux aires communes ainsi que près des bureaux et de la chapelle). De plus, pour des questions de sécurité, il est suggéré d'opter pour un modèle de support permettant aisément de barrer le cadre et la roue avant avec un cadenas en « U ». Le modèle recommandé est l'arceau en U inversé, avec installation sur une surface d'ancrage bétonnée;
- Mettre à la disposition des usagers du site des tricycles afin de réduire les déplacements en automobile et favoriser l'exercice physique chez les personnes âgées;
- Aménager sur les axes des éléments de mobilier urbain (bancs, poubelles) et les équiper d'infrastructures protégeant les usagers contre les intempéries;
- Implanter des aménagements favorisant le respect de la limite de 30 km/h sur les axes du secteur;
- Prévoir des voies dédiées aux usagers vulnérables à l'intérieur des aires de stationnement véhiculaire afin de diminuer les points de conflits entre les véhicules, les piétons et les cyclistes;
- Aménager une station d'autopartage de Communauto à proximité du site, puisque les stations les plus proches (no 488 [Parc Grovehill] et no 065 [Provost]) sont à 1,5 km du projet;
- Réserver des places de stationnement à proximité de l'accès au bâtiment C (bureau) pour le covoiturage et l'autopartage (Communauto);
- Prévoir dans le stationnement souterrain un filage pour le ravitaillement de voitures électriques;
- Réaliser des représentations auprès de la Ville pour le réaménagement de l'intersection Esther-Blondin/ Provost afin que celle-ci soit mieux adaptée aux usagers vulnérables (section 5.2):
 - Intégrer une placette dans le réaménagement de l'intersection;
 - Demander à la Ville de coordonner avec la STM afin d'évaluer la possibilité de déplacer l'arrêt de bus du quadrant nord-est plus près de l'intersection une fois celle-ci réaménagée.



Il est à noter que ces mesures ne sont pas essentielles au bon fonctionnement du projet, mais assureraient un environnement favorable aux déplacements alternatifs à l'automobile.

Z:\Cms\2023\transport_ProyetMRT\ESTHER_BLAINDIN\PROVOST\ESTHER_BLAINDIN_065.jpg

CIMA+ | 13 novembre 2013 - 6431816

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SOEURS DE SAINTE-ANNE 1950, rue Provost et 745, rue Esther-Blondin (arrondissement de Lachine)

L'intérêt patrimonial de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne repose d'abord sur sa valeur historique. L'ensemble témoigne de la présence de la Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne à Lachine et de son oeuvre sociale dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Sa valeur historique tient également à la présence du verger centenaire et de l'ancienne maison de ferme, qui rappellent le passé agricole de ce secteur.

Le site présente aussi une grande valeur architecturale et artistique. L'ensemble, à la fois monumental et sobre, forme un tout homogène d'une grande qualité de composition et présente un état d'authenticité remarquable. Le bâti plus récent et d'expression moderniste s'harmonise tout à fait à l'ensemble historique.

Une valeur paysagère lui est également attribuable. Par son clocheton qui se démarque de la canopée et son implantation en surplomb de la rue Provost, l'ensemble constitue un repère dominant dans le secteur. Il contribue à la qualité paysagère du secteur en raison de la présence monumentale de ses constructions en pierre grise qui sont mises en scène dans le paysage urbain.

Enfin, une valeur sociale et symbolique lui est reconnue. À titre de milieu de vie, de travail et de pratique religieuse des Soeurs de Sainte-Anne, l'ensemble présente une signification identitaire forte pour la Congrégation. De plus, en tant qu'employeur important de l'arrondissement de Lachine, l'ensemble et ses multiples travailleurs contribuent à la vitalité du secteur environnant.



La Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne (aile A), vue depuis la rue Provost (Source : Google Maps)



La Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne (aile C), vue depuis la rue Esther-Blondin (Source : Patri-Arch, 2016)
N.B. En l'absence de mention, les plans et photographies proviennent de la Ville de Montréal (VdM)

Dossier # : 1170415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



18-1059 - Maison des soeurs - 89(3) - 28 février - final.docAnnexe A.pdfAnnexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Véronique BELPAIRE
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS À DES FINS NOTAMMENT D'HABITATION SUR LE TERRAIN DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE SITUÉ AU 1950, RUE PROVOST

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C.11-4);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique à la zone M-322 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », laquelle remplace la zone P-322 identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4.14, 4.4, 4.15.1 et au chapitre 7, sauf l'article 7.1, du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine;
- 2° aux grilles 13A et 13B de l'annexe C du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation »;
- 3° au chapitre 3 du Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement de l'arrondissement de Lachine.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

INTERPRÉTATION

3. Aux fins du présent règlement, les bâtiments ou les parties de ceux-ci identifiés par une lettre correspondent à ceux illustrés sur le plan de son annexe B intitulé « Plan d'implantation générale ».
4. Aux fins du présent règlement et uniquement à des fins de commodité de lecture, les parties de bâtiment B, B+, C et C1 sont identifiées comme les bâtiments B, B+, C et C1. Conséquemment, aux fins de l'application de toute disposition réglementaire, ces parties de bâtiment ne doivent pas être considérées comme des bâtiments distincts.

CHAPITRE IV

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ABRITANT UN GARAGE ET UN ENTREPÔT FRIGORIFIQUE

5. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments abritant le garage et l'entrepôt frigorifique identifiés sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

6. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition visée à l'article 5.

Le plan prévu au premier alinéa doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui seront réutilisés lors de la construction des bâtiments ainsi que les mesures de protection environnementale visant à éviter la propagation des contaminants sur le terrain.

7. Dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5, si les travaux de construction n'ont pas débuté, le terrain doit :

- 1° être débarrassé de tous les débris de démolition, à l'exception des matériaux qui seront réutilisés pour la construction des bâtiments conformément au plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- 2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

8. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5 est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les conditions prévues à l'article 7 soient réalisées ou la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment D soit complétée, selon la première des éventualités.

En cas de non-respect des conditions prévues à l'article 7, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

CHAPITRE V

CONDITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

9. La demande d'approbation d'opération cadastrale visant les lots identifiés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être déposée au plus tard lors du dépôt de la première demande de permis de construction.

L'opération cadastrale visée au premier alinéa doit prévoir la création d'au moins 4 lots.

CHAPITRE VI

CONDITIONS APPLICABLES À LA CONSTRUCTION, À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

SECTION I

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. La première demande de permis de construction doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

SECTION II

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

11. La grille des usages et des normes qui suit expose les principaux paramètres réglementaires applicables à chaque bâtiment.

Une colonne est identifiée pour chaque bâtiment. Dans chaque colonne, un « X » indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé seulement à ce niveau. Le chiffre « -1 » indique que l'usage est autorisé au premier niveau sous le rez-de-chaussée.

	Lot 1	Lot 2				Lot 3	Lot 4
Bâtiment	<i>b. A</i>	<i>b. B</i>	<i>b. B+</i>	<i>b. C</i>	<i>b. C1</i>	<i>b. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<i>Usages permis</i>							
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des	x					x	

logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 90 m ² , calculée à l'intérieur des murs							
Classe 170 Habitations	X	X	X	X		X	
Classe 180 foyers et résidences pour personnes âgées		X	X	X		X	
Classe 210 – Bureaux							
Le type 211 : bureaux d'affaires et d'administration		-1, 1 et 2	1 et 2	X			X
Le type 212 : bureaux professionnels		-1, 1 et 2	1 et 2	X			X
Le type 213 : activités artistiques		-1, 1 et 2	1 et 2	X			X
Classe 220 – Services							
Le type 221 : établissements de services personnels		-1, 1 et 2	1 et 2	1 et 2		-1 et 1	X
Le type 223 : garderie, école privée	x	x	x	x			x
Classe: 230 - Établissements de vente au détail							
Le type 232		1	1	1		1	
Le type 234		1	1	1		1	
Classe 270 – Hébergement et restauration							
Le type 272		1	1	1		1	X
Le type 273		1	1	1		1	X
Classe 280 – Services récréatifs							
Le type 281 , à l'exclusion des boîtes à chansons	4 et 5			-1 et 1			X
Le type 282 : activités culturelles	X	X	X	X		X	X
Le type 283 : activités sportives intérieures, à l'exclusion des clubs de tir	X	X	X	X		X	
Classe 410 – Culte et enseignement							
Le type 411 : églises, lieux de culte, presbytères et cimetières						X	
Le type 412 : enseignement	X						
Classe 420 - services sociaux	X	X	X	X			X
Classe 430 – équipements sportifs					X		
	Lot 1	Lot 2				Lot 3	Lot 4
Bâtiment	<i>b. A</i>	<i>b. B</i>	<i>b. B+</i>	<i>b. C</i>	<i>b. C1</i>	<i>b. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
Hauteur							
En étage : maximum	Tel qu'existant	Tel qu'existant	8	Tel qu'existant	Tel qu'existant	7	Tel qu'existant
En mètre : maximum hors tout							

	Lot 1	Lot 2				Lot 3	Lot 4
Bâtiment	<i>b. A</i>	<i>b. B</i>	<i>b. B+</i>	<i>b. C</i>	<i>b. C1</i>	<i>b. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
Taux d'implantation et densité (C.O.S)							
Taux d'implantation maximal	35	40				40	35
Densité minimale / maximale (C.O.S)	0.2 / 1.5	0.2 / 2				0.2 / 1.5	0.2 / 0.5

XX-XXX/4

12. L'article 11 n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine.

SECTION III MAÇONNERIE

13. Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 75 % de sa surface excluant les ouvertures, sauf pour les bâtiments B+ et D pour lesquels la proportion est d'au moins 50 %.

14. Les matériaux de revêtement extérieur suivants sont interdits sur tous les murs des bâtiments, en plus de ceux mentionnés au Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine :

- 1° le stuc;
- 2° l'enduit polymérique;
- 3° les planches de clin de bois, d'aluminium ou de vinyle.

SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

15. Une demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants pour le terrain pour lequel le permis est demandé :

- 1° un plan d'aménagement paysager, incluant la localisation des conteneurs de matières résiduelles;
- 2° un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction;
- 3° un plan de localisation identifiant les périmètres d'implantation et d'excavation prévus ainsi que l'espèce, la dimension et l'état des arbres existants dont le diamètre est d'au moins 5 cm, mesuré à 1,3 m du sol, et de tous les arbres devant être abattus;
- 4° une liste des arbres à protéger;
- 5° un devis décrivant les mesures prévues pour protéger les arbres et la végétation durant les travaux.

16. Tout élément technique ou mécanique, tels une chambre annexe ou un espace d'entreposage de matières résiduelles doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

17. Malgré l'article 16, un espace extérieur doit être prévu pour un conteneur de matières résiduelles et être utilisé uniquement un jour de collecte.

18. L'installation et le remplacement d'une clôture sont interdits sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation.

Aux fins du premier alinéa, la demande de certificat d'autorisation de clôture doit être accompagnée d'une lettre explicative du projet, d'un plan d'aménagement indiquant la localisation, la hauteur et les matériaux de la clôture ainsi que des illustrations de celle-ci.

19. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.

SECTION V **ARCHÉOLOGIE**

20. Une demande de permis de construction pour la construction des bâtiments B+ et D et pour un aménagement comprenant une excavation sur le terrain de la Maison du Chapelain doit être accompagnée d'une étude du potentiel archéologique du terrain visé par la demande.

Aux fins du premier alinéa, cette étude doit comprendre :

- 1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
- 2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
- 3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

SECTION VI **STATIONNEMENT ET AIRE DE CHARGEMENT**

21. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement située dans la cour AB sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale ».

22. Un accès à une aire de chargement ne peut être situé face à un parc.

23. Le nombre minimum de cases de stationnement exigé est de :

- 1° 1 case de stationnement par logement;
- 2° 0,35 case de stationnement par logement communautaire;
- 3° 0,25 case de stationnement par logement d'une résidence pour personnes âgées;
- 4° 0,75 case de stationnement par 50 mètres carrés de superficie de plancher occupé par tout autre usage.

24. Le bâtiment D doit comprendre au moins un niveau de stationnement situé au sous-sol.

25. Pour le bâtiment D, au moins 2 % des cases de stationnement doivent comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

26. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé à partir de la rue Provost, à l'exception d'un accès pour un véhicule d'urgence ou de service.

CHAPITRE VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION I

TRAVAUX ASSUJETTIS

27. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable dans l'arrondissement de Lachine :

- 1° la construction d'un bâtiment;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment;
- 3° la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° la modification d'un toit de bâtiment;
- 5° la modification de l'implantation d'un bâtiment;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et d'occupation des cours;
- 7° l'aménagement des aires de stationnement extérieures et des allées de circulation véhiculaires et piétonnes.

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

28. Les objectifs et critères d'évaluation ci-dessous s'appliquent.

Objectif 1

Consolider un ensemble architectural et paysager, par des ajouts de facture contemporaine, tout en demeurant sensible aux impacts qu'il aura sur les différentes composantes de son milieu.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 1 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales des nouveaux bâtiments permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;
- 3° une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs afin de lire plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct, doit être favorisée;
- 4° l'effet de masse des nouveaux bâtiments, notamment par une utilisation judicieuse des matériaux, des ouvertures et des terrasses, doit être atténué;
- 5° l'usage de caractéristiques architecturales et une composition volumétrique permettant de percevoir le bâtiment existant A comme un point de repère dans son environnement doivent être privilégiés;
- 6° les accès doivent être traités distinctement en fonction des différentes activités et usages dans le bâtiment;
- 7° le plan de façade du bâtiment D donnant sur la rue Esther-Blondin doit contribuer à l'animation de la rue;
- 8° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;
- 9° le projet doit tendre à mettre en valeur les vues vers des composantes bâties ou paysagères d'intérêt, notamment le Mont-Royal;
- 10° l'utilisation de matériaux présentant un haut niveau de durabilité est favorisée;
- 11° l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est favorisée;
- 12° l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants, est favorisée;
- 13° l'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit, particulièrement s'il est visible depuis un autre bâtiment ou la voie publique, doit être minimisé;
- 14° les aménagements extérieurs sont conçus de manière à assurer une accessibilité universelle aux bâtiments.

Objectif 2

S'assurer que la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment existant s'effectuent en complémentarité avec l'ensemble des autres bâtiments, sans faire ombre aux bâtiments A et C, et contribuent à marquer la présence de l'ensemble sur les rues Provost et Esther-Blondin.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 2 sont :

- 1° l'implantation au sol et la composition volumétrique des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère

général des bâtiments et des aménagements extérieurs illustrés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;

- 2° l'implantation des bâtiments B+ et D doit maintenir respectivement les perspectives visuelles vers les bâtiments A et C;
- 3° les bâtiments B+ et D doivent être implantés de façon à jouer un rôle structurant dans le cadre bâti;
- 4° l'implantation du bâtiment D doit contribuer à l'animation de la rue Esther-Blondin par sa façade, ses ouvertures et ses aménagements paysagers;
- 5° le plan de façade des bâtiments B+ et D doit être le plus uniforme possible et contenir un minimum d'avant-corps, de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment A et de celle du bâtiment C;
- 6° l'implantation des bâtiments B+ et D doit être conçue en toute connaissance des vestiges archéologiques présents sur le terrain.

Objectif 3

Favoriser une qualité architecturale des nouveaux bâtiments B+ et D qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments A et C.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 3 sont les suivants :

- 1° bien que d'expression contemporaine, les bâtiments B+ et D doivent être conçus dans l'esprit des valeurs identifiées dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial et respecter les caractéristiques patrimoniales du lieu;
- 2° la hauteur des bâtiments doit être établie de manière à signaler une transition graduelle entre les bâtiments existants, futurs et environnants. Cette gradation doit prendre en compte le corps du bâtiment le plus haut, soit le bâtiment A;
- 3° les bâtiments B+ et D doivent présenter un traitement architectural sobre qui assure la lisibilité de leur contemporanéité et établit un dialogue entre les formes contrastantes de l'ancien et du nouveau;
- 4° l'articulation et le traitement des façades, notamment les matériaux, les volumes et le type d'ouvertures, des bâtiments B+ et D doivent assurer la cohérence de l'ensemble, tout en permettant un traitement différencié de celles-ci;
- 5° une façade donnant sur la rue Esther-Blondin doit être articulée avec la plus grande neutralité de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment C;
- 6° les murs arrière et latéraux des bâtiments B+ et D doivent recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle d'une façade principale;
- 7° la présence de murs aveugles doit être limitée;

- 8° l'utilisation de la maçonnerie doit être privilégiée dans le traitement de l'enveloppe extérieure des bâtiments;
- 9° la maçonnerie doit avoir un caractère institutionnel et être compatible avec celle utilisée sur les bâtiments existants du site et les bâtiments environnants;
- 10° le nombre de couleurs utilisées pour le revêtement des bâtiments B+ et D doit être limité. La couleur de la maçonnerie doit s'apparenter à celle de la maçonnerie des bâtiments existants.
- 11° les éléments techniques ou mécaniques doivent tendre à être intégrés à la volumétrie des nouveaux bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité.

Objectif 4

Préserver le caractère monumental du bâtiment principal d'origine A.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 4 sont :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien ou l'amélioration du corps central du bâtiment et de sa projection devant le plan de façade principal;
- 2° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
 - a) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Provost, de la composition symétrique et rythmée de celle-ci, de ses sept travées dont sa travée centrale en saillie prédominante et de son clocheton à base octogonale;
 - b) du tambour et de son portail classique en pierre de taille avec sa double porte en bois surmontée d'une haute imposte vitrée et de l'escalier de pierre qui y mène avec ses garde-corps en fer ornemental;
 - c) du toit plat et de sa corniche ornementée;
- 3° la visibilité du plan de façade principal du bâtiment A et son dégagement depuis la rue Provost doivent être préservés.

Objectif 5

Protéger les caractéristiques architecturales du bâtiment principal d'origine A.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 5 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales existantes des façades et des murs latéraux du bâtiment A doivent être maintenues;
- 2° la prédominance du volume du bâtiment A doit être maintenue;
- 3° l'inscription « Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne », la pierre de date et la niche de la travée centrale sur la façade donnant sur la rue Provost doivent être préservées et mises en valeur;
- 4° le bâtiment B+ doit être réalisé dans le respect des caractéristiques architecturales, de la hauteur et des matériaux des bâtiments A et B.

Objectif 6

Préserver le caractère général du bâtiment C.

Critère

Le critère permettant d'atteindre l'objectif 6 est :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment C ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
 - a) de l'expression moderniste de son architecture;
 - b) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Esther-Blondin, de sa composition symétrique et rythmée et de ses lignes pures;
 - c) de sa cage d'escalier en saillie sur la rue Esther-Blondin et de son ouverture verticale composée d'un claustra en béton;
 - d) de ses ouvertures en bandeaux horizontaux;
 - e) du volume de sa piscine intérieure et de la fenestration du bâtiment l'abritant.

Objectif 7

Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 7 sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux, en lien avec les activités non résidentielles, doivent être favorisées;
- 2° l'implantation des bâtiments doit favoriser la création de couloirs visuels continus le long de la voie de circulation Esther-Blondin;

- 3° l'aménagement paysager doit s'inspirer du principe de superposition entre la trame institutionnelle et la trame écologique;
- 4° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur;
- 5° l'impact visuel des surfaces dures doit être minimisé par l'ajout significatif de plantations, notamment en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères et des aires d'attente pour véhicules;
- 6° les espaces à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagés avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;
- 7° les espaces extérieurs doivent être conçus et aménagés de manière à ce que les occupants et la clientèle puissent se les approprier;
- 8° les accès et les voies piétonniers doivent favoriser des liens clairs et dépourvus d'obstacles aux divers bâtiments de l'ensemble;
- 9° les dimensions des voies d'accès véhiculaires doivent être les plus petites possible;
- 10° l'aménagement des traverses piétonnières d'une voie de circulation ou d'une voie d'accès doit maximiser la sécurité des piétons;
- 11° l'utilisation de végétaux sur les toits des bâtiments B+ et D doit être favorisée;
- 12° des aménagements dans l'esprit du prolongement d'un parc doivent être privilégiés;
- 13° des aménagements favorisant une animation du passage piéton entre les bâtiments A et B doivent être privilégiés, notamment par des aménagements riverains décroissant ce passage;
- 14° un aménagement d'ensemble qui permet de mettre en valeur le parc identifié sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être favorisé;
- 15° les équipements mécaniques doivent être positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des toits par les occupants;
- 16° l'aménagement d'aires de stationnement pour vélos facilement accessibles et sécuritaires doit être favorisé.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

XX-XXX/12

PLAN D'IMPLANTATION GÉNÉRALE

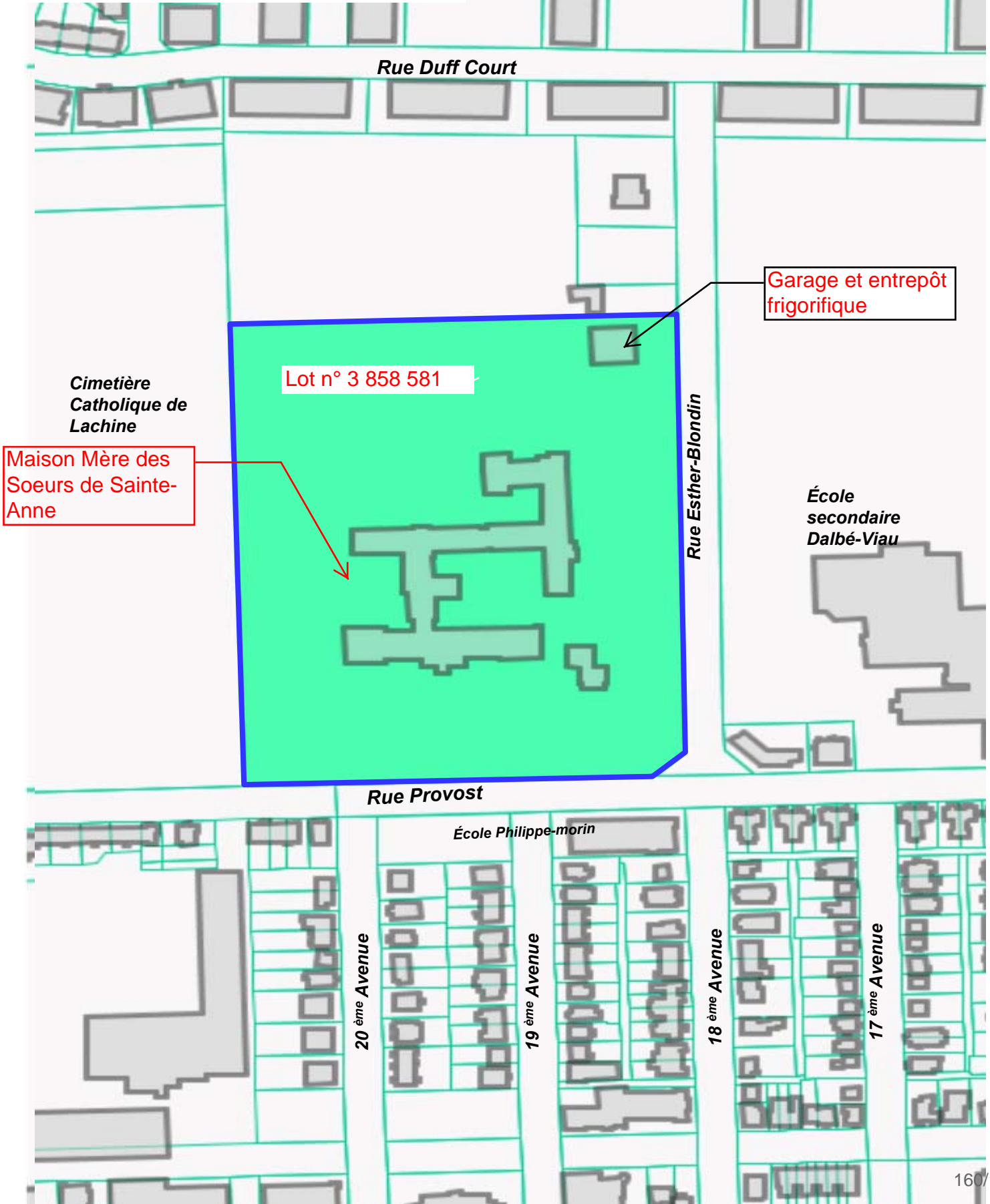
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170415006

Annexe A

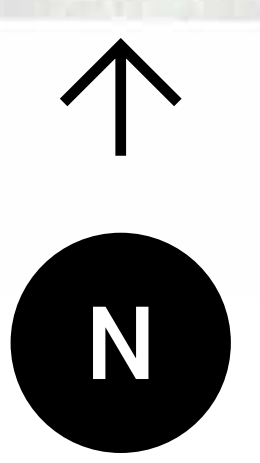
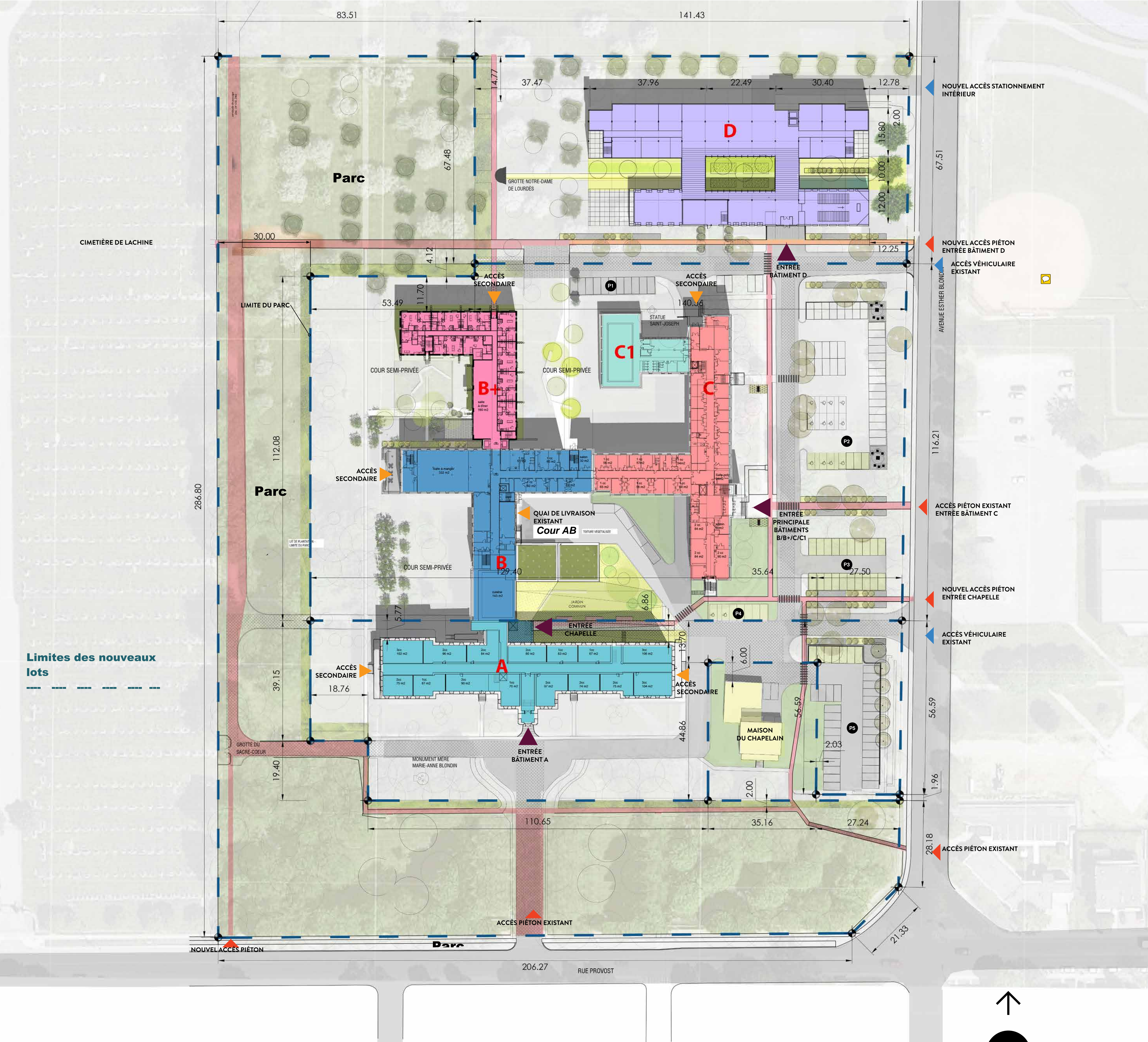
Territoire d'application

Arrondissement de Lachine
1950 Rue Provost



Annexe B

Implantation générale



CE : 40.004
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

D'adopter un règlement autorisant la construction d'un immeuble destiné à du logement social en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-05 12:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 mars 2018

Résolution: CA18 240137

Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques).

Adoptée à l'unanimité.

40.20
1187303003

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1187303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Coopérative d'habitation de la Montagne verte a proposé le développement d'un bâtiment situé sur l'emplacement municipal, à l'angle nord-est de la Montagne et Saint-Jacques dans l'arrondissement de Ville-Marie. Une demande a été déposée par la coopérative afin d'ériger un bâtiment résidentiel de 14 étages , visant les familles et petits ménages sur ce site (lot : 5 963 496). Tel que proposé, le projet déroge à la hauteur maximale en mètres, à la densité, au mode d'implantation, aux marges et au nombre minimal de stationnements prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), mais peut être autorisée en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0022 – 30 janvier 2014 – Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 175 000\$ provenant du "Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels" pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation Montagne verte.

CM16 0152 – 26 janvier 2016 – Adopter du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares comprenant une modification de la densité maximale autorisée.

CE16 0678 – 27 avril 2016 – Réserver le terrain visé par le projet en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis.

CG16 0319 – 19 mai 2016 – Approuver un projet de par lequel la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 1 470 000 à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte provenant du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Le site

Le site du projet est un terrain vacant bordé des rues de la Montagne et Saint-Jacques, mais également de terrains acquis par le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTQ) au moment de la construction de l'autoroute Ville-Marie (A720).

L'îlot dans lequel est situé le projet est l'objet d'un développement de forte densité dans sa partie nord : les tours des Canadiens 2 et 3. Les portions nord et sud de cet îlot sont séparées par une sortie d'autoroute donnant accès à la rue Jean-D'Estrée. À l'angle des rues Jean-D'Estrée et Saint-Jacques se trouve également un jardin communautaire, le jardin Georges-Vanier. Enfin, le projet est également situé à l'intérieur des limites du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier des gares, plus précisément, au sud du futur parc qui devrait occuper l'empreinte recouverte de l'A720.

Le projet

Le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel de 14 étages pour une hauteur totale de 44 mètres et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 9. Le projet offrira environ 136 logements dont 66 comprennent deux chambres à coucher ou plus. L'entrée principale se fera du côté de la rue Saint-Jacques et l'entrée du stationnement se fera à partir d'une rampe d'accès connectée à une porte automatique du côté est du bâtiment. Au total, le stationnement, situé au sous-sol, comprend 11 unités pour voitures et un support permettant d'y attacher 74 vélos. Des supports à vélos supplémentaires sont prévus dans un espace extérieur adjacent à la rampe d'accès.

La forme du bâtiment est constituée d'un prisme scindé en deux dont un des volumes a été glissé. Cette forme permet de répondre aux contraintes dues à la forme particulière du lot sur lequel sera érigé le bâtiment et à une installation souterraine de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). De plus, le projet ne présente pas de basilaire à proprement parler, mais, afin d'y pallier, il est proposé de modifier le revêtement à partir du 4^e étage. Ainsi, la portion inférieure sera constituée de maçonnerie de couleur anthracite et la portion supérieure sera composée de panneaux de céramique de tons de gris différents.

L'entrée principale sera encadrée d'un revêtement métallique de couleur verte et ce revêtement se retrouvera également au dixième étage encadrant la salle commune aménagée du côté nord-ouest. Cette salle commune comprend également une terrasse entièrement intégrée au volume, ce qui est également le cas de tous les balcons qui sont en loggia.

Les dérogations

Le projet tel que proposé déroge à six dispositions du règlement d'urbanisme soit :

- l'article 9 qui prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment ne présentant pas de retrait de façade est de 30 m;
- l'article 43 qui prévoit que le COS maximal est de 6;
- l'article 58 qui prévoit que le projet doit avoir une implantation contigüe;
- l'article 81 qui prévoit que la marge latérale minimale doit être de 4 m;
- l'article 381 qui ne permet pas d'aménager un support à vélo dans une cour latérale;

- l'article 605 qui prévoit que le projet doit avoir un minimum de 62 places de stationnement.

JUSTIFICATION

Dérogations

Le site visé par le projet présente à la fois une grande visibilité, mais également un lot élevé de contraintes. Il s'agit d'un terrain en pente peu profond sur lequel se trouvent plusieurs servitudes de non-construction découlant de la présence d'une conduite d'eau, d'installations de la CSEM et de la présence de l'autoroute Ville-Marie. Par conséquent, afin de faciliter la réalisation du projet, la densité maximale du pan d'urbanisme avait été relevée de 6 à 9 dans le cadre du PPU du quartier des gares.

Les particularités du site sont toutes à l'origine des dérogations du projet. Outre la densité du plan d'urbanisme augmentée dans le cadre du PPU du quartier des gares, le lot du MTQ voisin, situé entre la rue de la Montagne et le bâtiment, contraint à une implantation du bâtiment ne pouvant respecter la marge requise par le règlement. Cette dérogation n'entraînera aucune conséquence négative puisque le lot appartenant au MTQ est impossible à construire. De plus, la présence d'une conduite d'eau au nord-est oblige également le bâtiment à s'implanter de façon isolée puisqu'un retrait de 3 m est exigé. Enfin, afin de limiter les coûts, puisqu'il s'agit d'une coopérative d'habitation et que la proximité de plusieurs stations de métro rend les déplacements en automobiles moins nécessaires, il est justifié d'avoir un nombre de stationnements réduit et de maximiser le nombre de supports pour vélos.

Révision architecturale

La proposition présente donc une implantation maximale en regard des paramètres réglementaires et aucun retrait de façade n'est présent dans la portion « surhauteur » du projet. Ainsi, la solution de moduler la matérialité préconisée est intéressante, et pour éviter que l'effet du basilaire soit réussi perceptible dans le contexte de l'aménagement du futur parc voisin, il est préférable que ce basilaire ait minimalement une hauteur de quatre étages.

Le choix de matériaux plus léger dans la portion supérieure est également intéressant afin d'atténuer l'effet de masse. Par contre, il sera nécessaire d'éviter de surcharger la partie supérieure et de réduire le nombre de tonalités de gris. Également, le couronnement de la tour devrait quant à lui être raffiné afin de présenter plus de détails et de jeux d'ombres lorsque le projet sera à nouveau soumis pour une révision de projet conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

Également, les 2 portions de façade créées par le glissement des 2 volumes sont traitées avec le même revêtement de maçonnerie que le basilaire de la tour, diluant ainsi le concept des blocs décalés. Leur traitement sera également revu afin de mieux participer au concept architectural de la tour. La même attention sera accordée à la façade donnant sur la rue de la Montagne, particulièrement au niveau du basilaire, qui est traitée comme une façade secondaire. Elle devra faire l'objet d'un traitement plus soigné, afin de mieux participer à l'animation du secteur.

Enfin, il résulte de l'implantation « glissée » un espace résiduel au sol en façade à l'angle des rues de la Montagne et Saint-Jacques. Il est proposé de faire un aménagement paysager afin de combler ce vide et ainsi réduire le risque d'incivilités.

En conséquence, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le Conseil municipal;

- Adoption par le Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 5 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545

Télécop. : 514 123-4567

Télécop. : 514 123-4567

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE

Directeur

Tél : 514 872-2698

Approuvé le : 2018-03-01

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

15 février 2018

n° à venir

4.1.1 et 4.6.34

- Objet :** ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET
- Endroit :** 99999, rue de la Montagne
- Responsables :** Olivier Légaré et Louis Routhier
- Description :**
- La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 14 étages pour une hauteur totale de 44 mètres et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 9. Le projet prévoit offrir 136 logements dont 66 comprennent deux chambres à coucher ou plus. L'entrée principale se fera du côté de la rue Saint-Jacques et l'entrée du stationnement se fera à partir d'une rampe d'accès connectée à une porte automatique du côté est du bâtiment. Au total, le stationnement, situé au sous-sol, comprend 11 unités pour voitures et un support permettant d'y attacher 74 vélos. Des supports à vélo supplémentaires sont prévus dans un espace extérieur adjacent à la rampe d'accès.
- La forme du bâtiment est constituée d'un prisme scindé en deux dont un des volumes a été glissé. Cette forme permet de répondre aux contraintes dues à la forme particulière du lot sur lequel sera érigé le bâtiment et à une installation souterraine d'Hydro-Québec. De plus, le projet ne présente pas de basilaire à proprement parler, mais, afin d'y pallier, il est proposé de modifier le revêtement à partir du 4e étage. Ainsi, la portion inférieure sera constituée de maçonnerie de couleur anthracite et la portion supérieure sera composée de panneaux de céramique de trois tons de gris différents. L'entrée principale sera encadrée d'un revêtement métallique de couleur verte et ce revêtement se retrouvera également au dixième étage encadrant la salle commune aménagée du côté nord-ouest. Cette salle commune comprend également une terrasse entièrement intégrée au volume, ce qui est également le cas de tous les balcons qui sont en loggia.
- Le projet tel que proposé déroge à six dispositions du règlement d'urbanisme soit :
- L'article 8 qui prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment ne présentant pas de retrait de façade est de 30 m;
 - L'article 43 qui prévoit que le COS maximal est de 6;
 - L'article 58 qui prévoit que le projet doit avoir une implantation contigüe;
 - L'article 81 qui prévoit que la marge latérale minimale doit être de 4 m;
 - L'article 381 qui ne permet pas d'aménager un support à vélo dans une cour latérale;

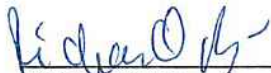
- L'article 605 qui prévoit que le projet doit avoir un minimum de 62 places de stationnement.

- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le site visé présente une grande visibilité, mais également un lot élevé de contraintes.
- Considérant que :** Les particularités du site sont à l'origine des dérogations du projet.
- Considérant que :** La portion surhauteur du projet ne présente aucun retrait par rapport à la façade et que la solution de moduler la matérialité préconisée est intéressante, mais que l'effet du basilaire s'en trouve écrasé.
- Considérant que :** Le choix de matériaux plus léger dans la portion supérieure est intéressant afin d'atténuer l'effet de masse, mais la multiplication des tons de gris surcharge le volume de la tour.
- Considérant que :** La façade donnant sur la rue de la Montagne, particulièrement au niveau du basilaire, est traitée comme une façade secondaire.
- Considérant que :** L'implantation glissée crée un espace résiduel au sol en façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Inclure le quatrième étage au basilaire.
- Simplifier le revêtement de la partie supérieure du bâtiment.
- Proposer un couronnement plus raffiné.
- Revoir la composition architecturale de la façade du basilaire faisant face à la rue de la Montagne.
- Revoir le traitement de la façade « glissée » afin de mieux participer au concept architectural de la tour.
- Encadrer l'aménagement paysager avec des éléments permanents, notamment par du mobilier ou par une œuvre d'art, afin de marquer davantage le coin des rues.
- Revoir le traitement de la rampe d'accès au stationnement, par l'ajout d'un muret végétalisé afin de favoriser une meilleure harmonisation avec le parc adjacent.

Le Comité consultatif d'urbanisme mentionne que l'ajout d'une œuvre d'art extérieure pourrait être envisagé.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

Dossier # : 1187303003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme

Objet :

Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



[89_4 Règlement.docx Annexe A plans estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À DES
FINS DE LOGEMENT SOCIAL SITUÉ SUR LE LOT 5 963 496 DU CADASTRE
DU QUÉBEC.**

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2018, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 5 963 496 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié au présent règlement, la construction d'un immeuble à des fins de logement social est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 43, 49, 53, 58, 81, 381 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles illustrées aux plans joints en annexe A au présent règlement.

4. Aucune unité de stationnement pour un véhicule automobile ni aucun frais au fonds de compensation n'est exigé.

5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

6. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 5 :

- 1° les quatre premiers étages hors-sol doivent avoir un traitement distinctif de manière à créer l'effet d'un basilaire;
- 2° le revêtement extérieur doit être simplifié de manière à favoriser l'unité d'ensemble;
- 3° le bâtiment doit présenter un couronnement présentant une forte expression architecturale avec un profil travaillé;
- 4° la façade ayant front sur la rue de la Montagne doit être traitée avec le même soin que pour une façade principale;
- 5° toutes les façades doivent participer de façon claire au concept architectural de la tour;
- 6° les aménagements paysagers en cours avant doivent tendre à être marqués par des éléments permanents, particulièrement au coin des rues de la Montagne et Saint-Jacques;
- 7° l'interface entre la rampe d'accès au stationnement et les espaces publics adjacents doit faire l'objet d'une intervention harmonieuse tel qu'un muret végétalisé et, si requis, un garde-corps de grande qualité.

CHAPITRE IV

DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A
PLANS NUMÉROTÉS 6 À 13 ET 15 À 19, PRÉPARÉS PAR DOUGLAS ALFORD
ARCHITECTE, ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE
27 FÉVRIER 2018

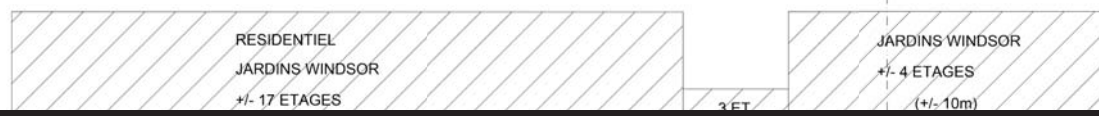
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
..... le 2018.

GDD : 1187303003



VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 27 février 2018
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES

+/- 6090



Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Implantation



Douglas ALFORD
 architecte



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 février 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Perspective principale
(rue St-Jacques/ rue de la Montagne)

Coopérative d'habitation Montagne Verte
Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Perspective





Entrée principale (rue st-Jacques)

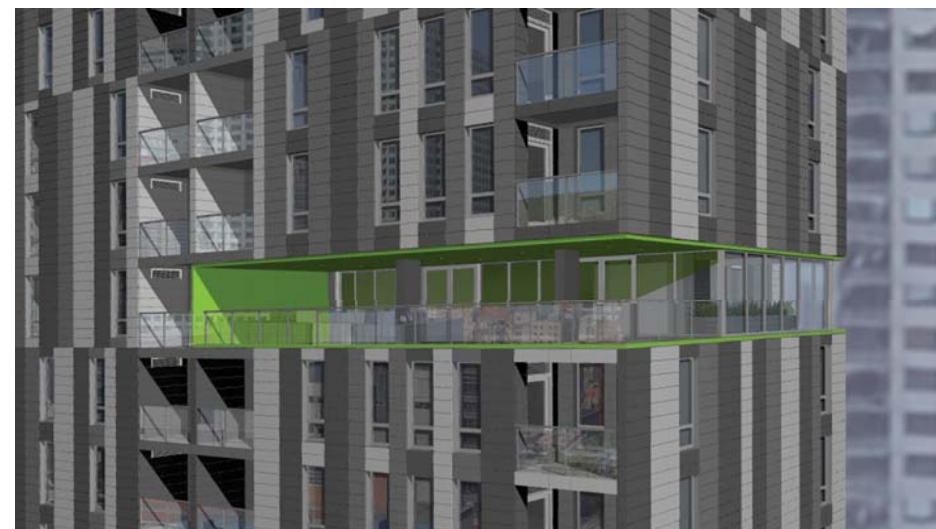
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 février 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Salle communautaire (10^e étage)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 février 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Salle communautaire



Façade arrière

Entrée stationnement



Coopérative d'habitation Montagne Verte
Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Perspective



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 février 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



- 1 Produit: Céramique, KERA-TWIN K20
Compagnie: Céragrès
Utilisation: Façades Ouest, Sud, Est, Nord
Dimensions: Hauteur: 300mm
Largeur: 600mm, 900mm, 1200mm
Couleurs: 1 Gris foncé
2 Gris moyen
3 Gris pale

- 2 Produit: Maçonnerie
Compagnie: À Déterminer
Utilisation: Façades Ouest, Sud, Est, Nord
Dimensions: Hauteur: 90mm
Largeur: 390mm
Couleur: Gris foncé

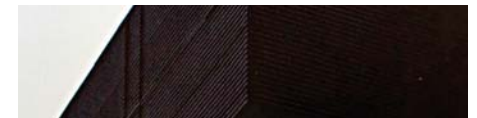
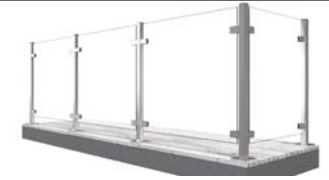
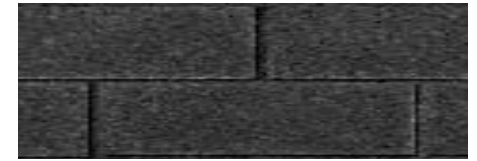
- 3 Produit: Garde corps en verre
Compagnie: Non-déterminé
Utilisation: Façades Sud et Nord
Dimensions: Hauteur: 1070mm
Largeur: variable
Couleur: Anodisé

- 4 Produit: Revêtement métallique
Compagnie: Non-déterminé
Utilisation: Entrée et salle communautaire
Couleur: Vert

- 5 Produit: Revêtement métallique
Modèle: Corrugué 7/8, Posé horizontalement
Utilisation: Appentis
Couleur: Gris foncé

- 6 Produit: Cadre de fenêtre
Utilisation: Façades Ouest, Sud, Est, Nord
Couleur: Anodisé

- 6.1 Utilisation: Façades Sud, Nord
Couleur: Gris foncé



Charbon

Anodisé



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 février 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Coopérative d'habitation Montagne Verte
Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Élévation principale - Rue St-Jacques



Douglas ALFORD
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 février 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Coopérative d'habitation Montagne Verte
Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Élévations - Latérales



Douglas ALFORD
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

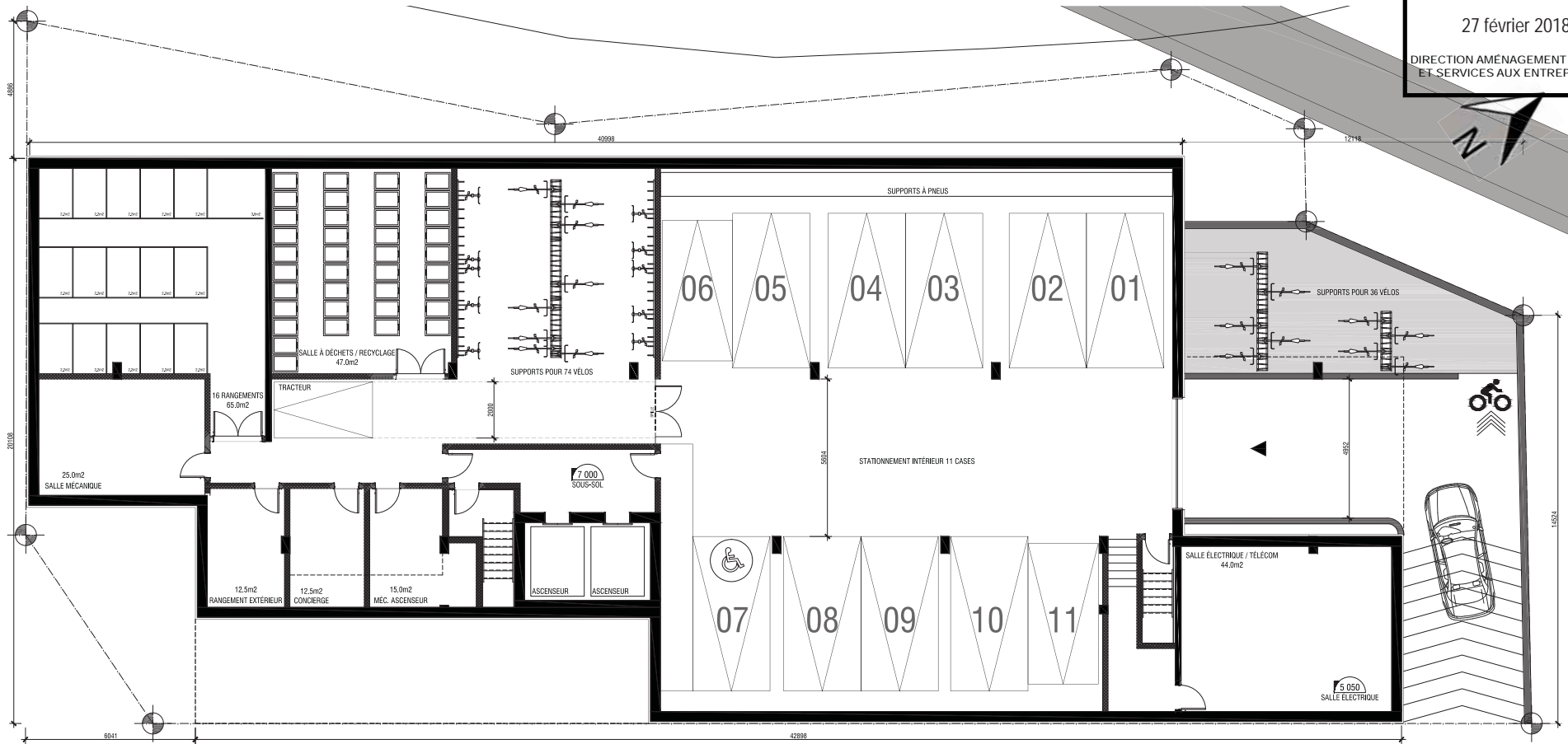


Coopérative d'habitation Montagne Verte
Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Élévation - Arrière



Douglas ALFORD
architecte

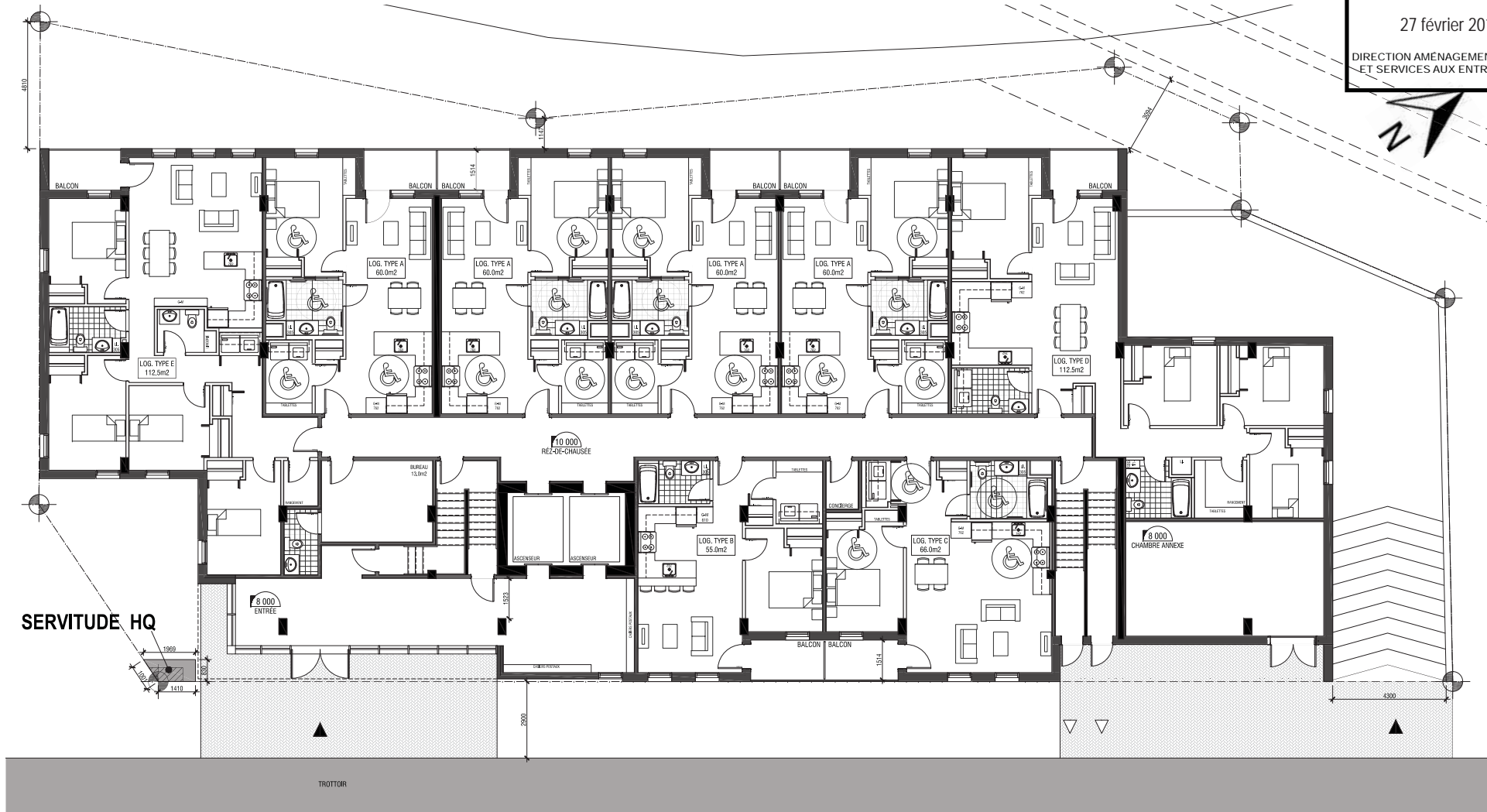


RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte
Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Sous-sol



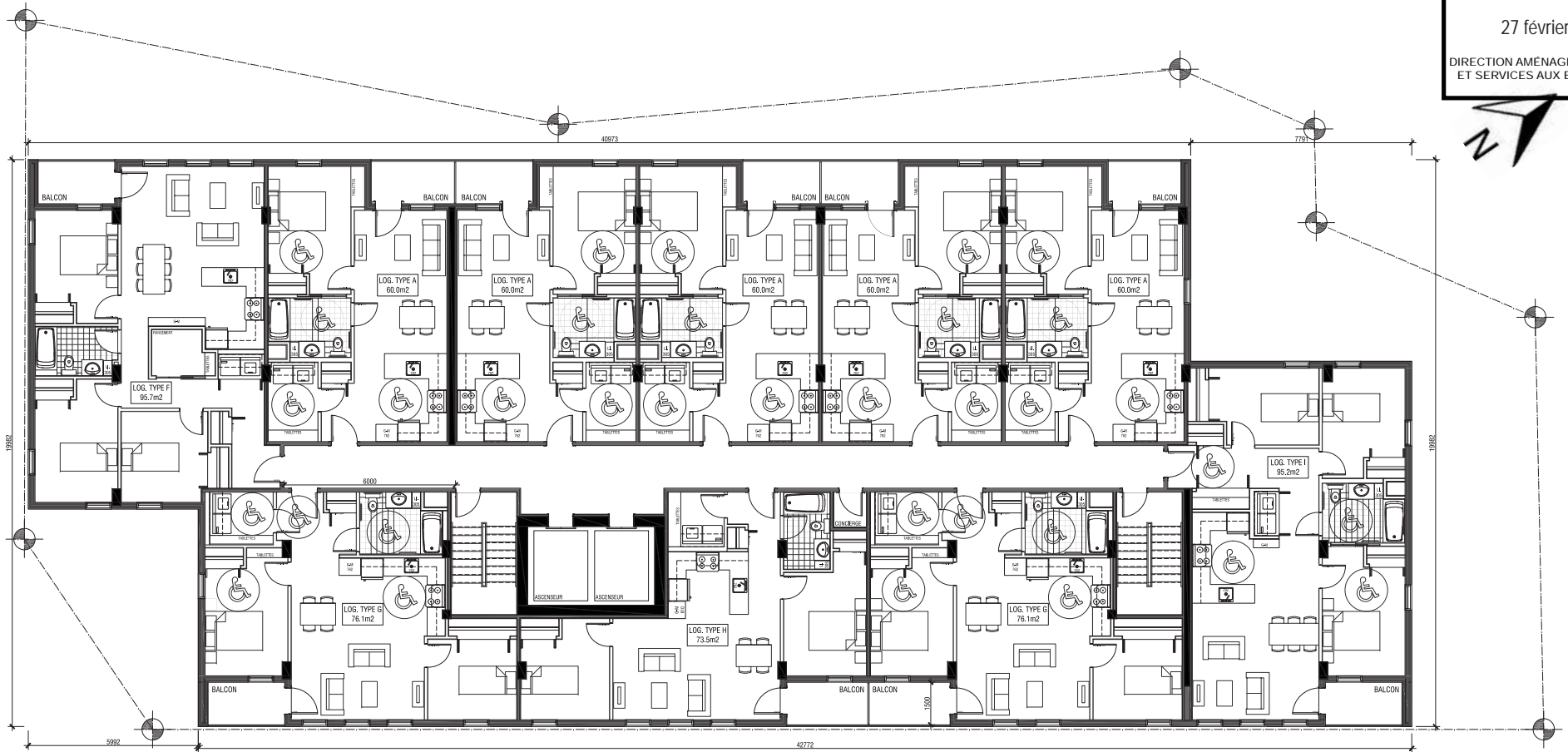


RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte
Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Rez-de-chaussée



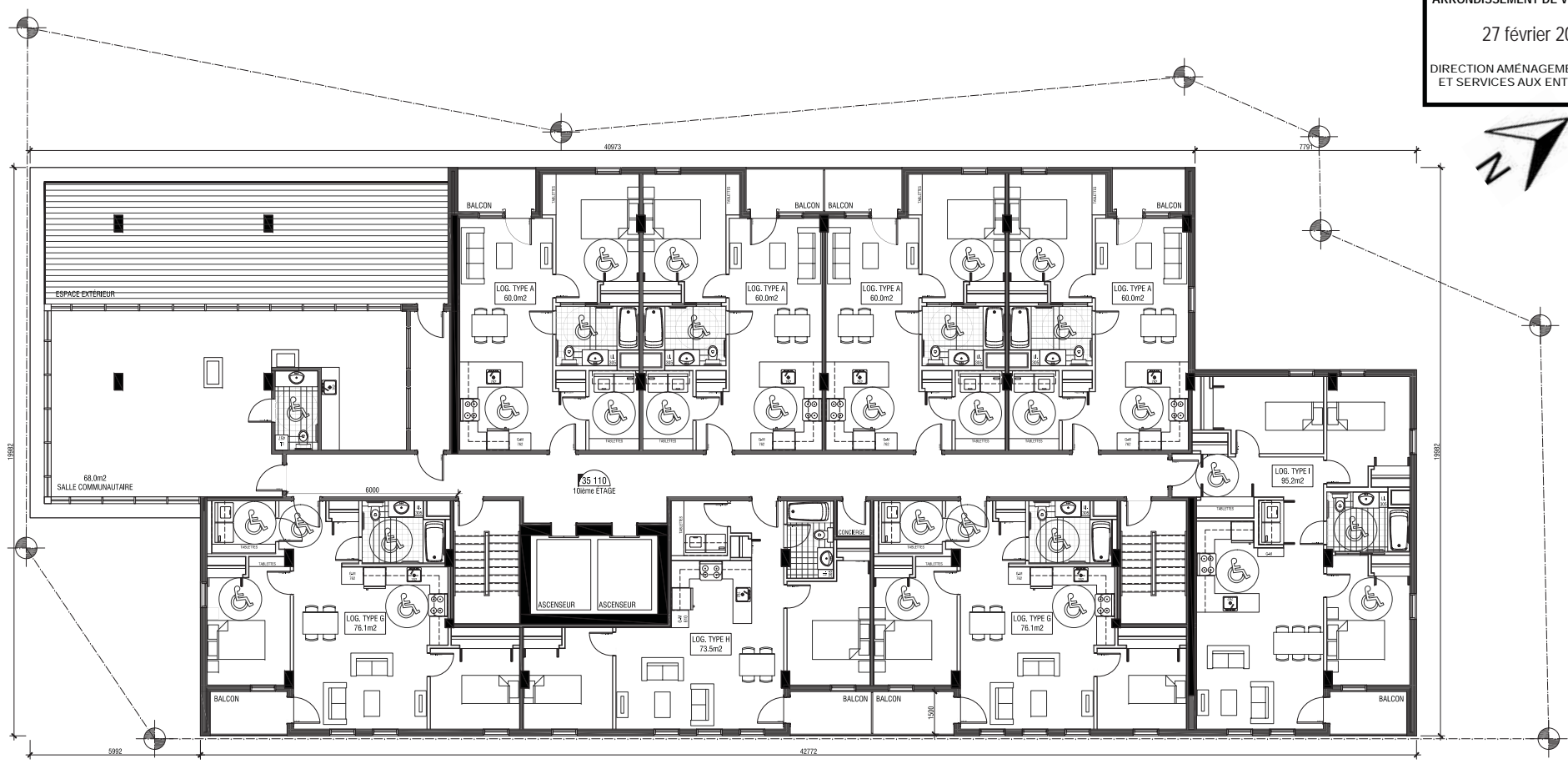


RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte
Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Étage type



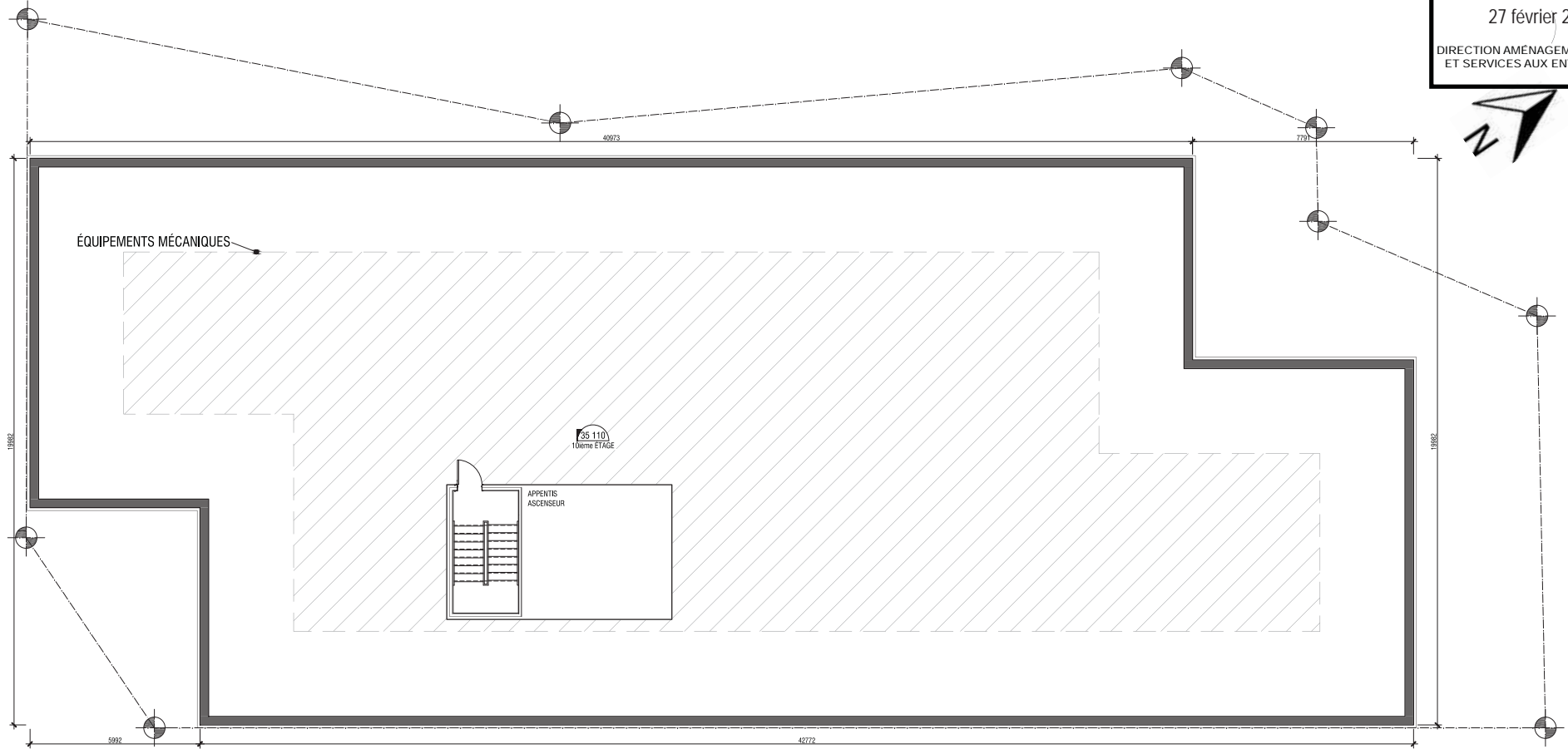


Coopérative d'habitation Montagne Verte
Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Étage 10



Douglas ALFORD
architecte



RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte
Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Toit





Dossier # : 1184107003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour permettre aux arrondissements de conclure des ententes avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-27 11:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184107003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour permettre aux arrondissements de conclure des ententes avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des efforts déployés pour augmenter sa couverture arboricole (canopée), l'arrondissement Saint-Léonard souhaite obtenir la compétence juridique nécessaire pour conclure des ententes avec des propriétaires privés afin de pouvoir planter et entretenir des arbres publics sur leurs propriétés. L'article 54 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) prévoit que «Toute municipalité locale peut, avec le consentement du propriétaire, procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux sur l'immeuble de ce dernier». À Montréal, cette compétence relève du conseil de la ville. Le transfert de cette compétence à l'arrondissement peut être réalisé de deux façons : par l'adoption d'un règlement de délégation de cette compétence aux arrondissements (article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec) ou par une offre de service du conseil de la ville à l'arrondissement concerné (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal). Étant donné qu'il est probable que d'autres arrondissements souhaitent se prévaloir de cette compétence, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) propose de procéder par l'adoption d'un règlement de délégation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM17 1046 - 21 août 2017 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".
- CM16 0982 - 23 août 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion de la forêt urbaine.
- CM15 1013 - 18 août 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

Le SGPVMR propose de modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de transférer la compétence relativement aux pouvoirs prévus à l'article 54 de la Loi sur les compétences municipales aux arrondissements. Par cette délégation, les arrondissements seront compétents pour conclure des ententes avec les propriétaires privés de leur territoire pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur la propriété de ces derniers.

JUSTIFICATION

L'article 54 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir aux municipalités d'obtenir le consentement des propriétaires privés pour procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux sur l'immeuble de ces derniers. À Montréal, cette compétence relève du conseil de la ville. L'adoption d'un règlement de délégation est nécessaire pour transférer cette compétence aux arrondissements. Les arrondissements sont déjà responsables de la plantation, de l'entretien et de l'abattage des arbres publics sur leur territoire. Il est donc tout à fait indiqué qu'ils soient également responsables de conclure de telles ententes avec les propriétaires privés situés sur leur territoire.

Dans le cadre des efforts déployés pour augmenter leur canopée, certains arrondissements souhaitent miser sur les emplacements disponibles sur les propriétés privées de leur territoire. Sans la signature d'ententes permettant d'officialiser la responsabilité de l'entretien d'arbres plantés sur leur propriété par la Ville, plusieurs propriétaires refuseront la réalisation de ces plantations. Cela pourrait diminuer sensiblement les sites de plantations disponibles dans certains secteurs où l'emprise publique est restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement de délégation aura pour effet de préserver et d'accroître la canopée conformément au Plan Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de ce règlement de délégation, la plantation d'arbres sur le domaine privé sera limitée dans certains secteurs. Certains arrondissements pourraient ne pas atteindre leurs objectifs en terme de plantations, ce qui limitera l'accroissement de leur indice de canopée et par extension celui de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement 23 avril 2018

- Adoption du règlement de délégation 28 mai 2018
- Conclusion d'ententes entre les arrondissements et les propriétaires privés à partir de juin 2018
- Plantation d'arbres publics sur des propriétés privées dès juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications
Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville
Jennifer POIRIER, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nancy B BERGERON, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Martin SAVARD, Lachine
Benoit G GAUTHIER, LaSalle
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Marie-France PAQUET, Outremont
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Isabelle CADRIN, Le Plateau-Mont-Royal
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Manon BERNARD, Saint-Laurent
Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Pierre WINNER, Verdun
Alain DUFORT, Direction générale
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Marie-France PAQUET, 23 mars 2018
Stephane CHÉNIER, 19 mars 2018
Martin SAVARD, 19 mars 2018
Isabelle CADRIN, 16 mars 2018
Michèle GIROUX, 16 mars 2018
Jacques SAVARD, 16 mars 2018
Benoit G GAUTHIER, 16 mars 2018
Alain DUFORT, 16 mars 2018
Manon BERNARD, 16 mars 2018
Josée BÉDARD, 16 mars 2018
Jennifer POIRIER, 16 mars 2018

Michel SÉGUIN, 16 mars 2018
Pierre WINNER, 16 mars 2018
Dominique JACOB, 16 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony DANIEL
Conseiller(ère) en planification

Tél : 514 872-0051
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne FRADETTE
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre
C-11), je désigne Madame Johanne Fradette,
chef de division - Biodiversité urbaine, pour me
remplacer du 23 au 28 mars et Madame
Guylaine Parr, chef de division - Gestion des
grands parcs le 29 mars dans l'exercice de mes
fonctions de directeur - Gestion des parcs et
biodiversité, au Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal, et exercer tous
les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé, Daniel Hodder
Tél : 514-280-6838
Approuvé le : 2018-03-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs
et espaces publics

Pour mes fonctions de directrice par intérim
du Service des grands parcs, du
verdissement et du mont Royal, Mme Sylvia-
Anne Duplantie, directrice de l'aménagement
des parcs et espaces publics du Service des
grands parcs, du verdissement et du mont
Royal, pour me remplacer dans l'exercice de
mes fonctions et exercer tous les pouvoirs
qui y sont rattachés.

Et j'ai signé : Chantal Gagnon
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-03-27

Dossier # : 1184107003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour permettre aux arrondissements de conclure des ententes avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. le règlement de délégation 02-002.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT (02-002)**

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 13° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 14° la conclusion d'une entente permettant de procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux sur la propriété privée en application de l'article 54 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre. C-47.1). ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1184107003



Dossier # : 1187235001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

Il est recommandé :

1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-09 17:10

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187235001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, nous constatons que le réseau montréalais des installations aquatiques accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

Le budget PTI 2018-2020 consacré au Programme permettra notamment de poursuivre la mise aux normes des pataugeoires de type empli-vide qui n'ont pas de système de filtration ainsi que les travaux de rénovation de deux piscines de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI) lesquelles bénéficieront d'un soutien financier de la Ville de 4 200 000 \$ afin de poursuivre leur offre de service aux résidents du quartier. Le soutien financier accordé à la CSPI ne constitue pas une dépense capitalisable et il fera l'objet d'adoption d'un règlement d'emprunt détaillé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal
CM17 0495	24 avril 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques
CM16 1642	12 octobre 2016	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
CE14 0343	12 mars 2014	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016
CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 20 000 000 \$ pour le financement du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, un programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques. Ce Programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations aquatiques. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Sans ce programme, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SDSS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de travaux de mise aux normes d'installations aquatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme aquatique de Montréal et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 20 000 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le PTI 2018-2020 accordé au Programme se chiffre à 34 200 000 \$, toutefois la somme de 10 000 000 \$ consentie pour les années 2018 et 2019 au PTI 2017-2019 est déjà incluse au règlement d'emprunt 17-052. Le PTI 2018-2020 prévoit également un budget de 4 200 000

\$ pour la mise aux normes de deux piscines scolaires situées dans l'arrondissement de Montréal-Nord lesquelles feront l'objet d'un règlement d'emprunt distinct.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2018-2020.

Budget autorisé	2018	2019	2020
38380 Programme de mise aux normes - équipements aquatiques	11 000 000 \$	14 700 000 \$	8 500 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques municipales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourrait ainsi être évitée notamment pour les pataugeoires de type empli-vide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 23 avril 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 28 mai 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : juin - juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-19

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements,
pratique sportive

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur des sports

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directeur de service - diversité sociale et
sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-03-08

Dossier # : 1187235001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187235001 - Installations aquatiques-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ POUR FINANCER
LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR
LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS AQUATIQUES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 20 000 000 \$ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.
- 2.** Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1187235001

Dossier # : 1187235001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187235001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 10:36

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis en place un programme de « Suivi des débordements ». Ce programme définit et encadre les objectifs environnementaux de rejets et oblige la ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces objectifs.

Un ouvrage de rétention permet d'emmagasiner temporairement les eaux usées lors de très fortes précipitations afin d'éviter un refoulement dans le réseau ou leur déversement vers le milieu naturel. Lorsque la pluie est terminée et/ou lorsque le réseau dispose d'une capacité hydraulique adéquate, les eaux sont réintroduites dans le réseau afin d'être acheminées vers la Station pour y être traitées.

Au cours des prochaines années, le Service de l'eau prévoit la construction de plusieurs bassins de rétention importants, dont le bassin Saint-Thomas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ouvrage de rétention à construire aura une capacité de 15 000 m³. Il sera situé dans le secteur Griffintown entre les rues Saint-Thomas, du Séminaire, William et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

En plus de la construction du bassin de rétention, les travaux incluront la construction de deux chambres de dérivation, d'une conduite de 2,1 m de diamètre en tunnel sur 440 m de longueur, ainsi que d'une station de pompage.

À partir de l'ouvrage de rétention, l'eau se déversera dans le collecteur Ottawa et sera acheminée vers l'ouvrage de régulation de la rue McGill.

Le bassin sera raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI), dont le contrôle se fait à partir de la Station, dans l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses effectuées en temps de fortes pluies vers le fleuve Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Le réseau d'égouts unitaires du bassin de drainage Saint-Jacques-d'Youville est raccordé à l'intercepteur sud-est. Annuellement, son émissaire occasionne en temps de pluie de multiples épisodes de surverses d'eaux contaminées vers le fleuve Saint-Laurent. De plus, sa capacité résiduelle ne permet aucun développement dans ce secteur. Les eaux de surverses contiennent des quantités importantes de polluants qui contribuent à augmenter le niveau de pollution dans le fleuve Saint-Laurent.

La construction d'un ouvrage de rétention permet de réduire la quantité de polluants rejetée lors des épisodes de surverses et de réduire les effets négatifs de ces polluants sur la santé humaine et l'environnement. Elle permet également de soulager le réseau existant et d'augmenter le niveau de service des collecteurs Saint-Jacques et William qui desservent en partie le développement Griffintown. La protection hydraulique ainsi instaurée sécurisera la poursuite du développement de ce secteur résidentiel et permettra de gérer les événements de fortes pluies sans inondation.

Sur le plan environnemental, le contrôle des débordements est une obligation municipale reliée à la *Stratégie pancanadienne sur la gestion des eaux usées municipales* et d'exigences du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ce projet, en contribuant à la réduction des fréquences et des volumes de débordement, constitue une étape importante dans la réalisation de cette obligation à atteindre les objectifs de réduction des débordements établis.

Il est également intéressant de souligner qu'avec la réduction des débordements au site McGill, ce projet favorise les activités récréotouristiques dans le Vieux Port tels le triathlon international de Montréal et la baignade, l'accès à l'eau étant un enjeu prioritaire pour les Montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du projet « Ouvrage de rétention Saint-Thomas » tel que présenté au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes. Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doivent pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de lancer l'appel d'offres de construction du bassin de rétention Saint-Thomas.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus ne sera pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : avril 2018;
2. Adoption : mai 2018;
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 27 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-28

Dossier # : 1187526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187526006 - Ouvrage St-Thomas-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 71 820 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION SAINT-THOMAS ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 71 820 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1187526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Reglement emprunt GDD1187526006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4400

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.280.6614
Division : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées



Dossier # : 1184426002

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Nommer le parc de la Ferme-Sous-les-Noyers dans l'arrondissement de Ville-Marie.

de nommer « parc de la Ferme-Sous-les-Noyers », l'espace public constitué du lot numéro 2 191 065, du cadastre du Québec, et situé à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Jean-Girard, dans l'arrondissement de Ville-Maire, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-03 09:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184426002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc de la Ferme-Sous-les-Noyers dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la ferme des Sulpiciens dans l'arrondissement de Ville-Marie a fait l'objet d'un vaste projet de développement résidentiel. Dans le cadre de ces travaux, le promoteur a réalisé l'aménagement d'un parc sur le lot 2 191 065, situé à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Jean-Girard, et l'a cédé à la Ville une fois les travaux complétés. L'arrondissement de Ville-Marie s'est adressé à la Division du patrimoine en août 2017 pour nommer le parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc de la Ferme-Sous-les-Noyers » le terrain correspondant au lot 2 191 065 du cadastre du Québec, à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Jean-Girard, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Le domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice est situé au pied du mont Royal. Ce secteur constituait auparavant un ensemble institutionnel connu sous le nom de Domaine de la montagne. Plusieurs bâtiments sont érigés sur la propriété dont deux tours, le Grand Séminaire, le Collège de Montréal et plusieurs bâtiments secondaires et dépendances. Le domaine comprend, entre autres, une maison, la maison Sous les Noyers, qui se veut une maison de repos et de vacances, construite entre 1802 et 1803 à la demande des Sulpiciens, en retrait à l'ouest des bâtiments principaux, à l'usage des élèves du Collège de Montréal.

Le toponyme du parc de la « Ferme-Sous-les-Noyers » permet de rappeler l'histoire du lieu et témoigne de l'apport important des Sulpiciens, Seigneurs de l'île et grands propriétaires, dans le développement de la ville et plus particulièrement de ce secteur.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 3 octobre 2017.

L'arrondissement de Ville-Marie approuve cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de faire le lien avec l'histoire du lieu et souligne la contribution des Sulpiciens dans le développement du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication associée à ce dossier, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 27 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. : 514-872-1007

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

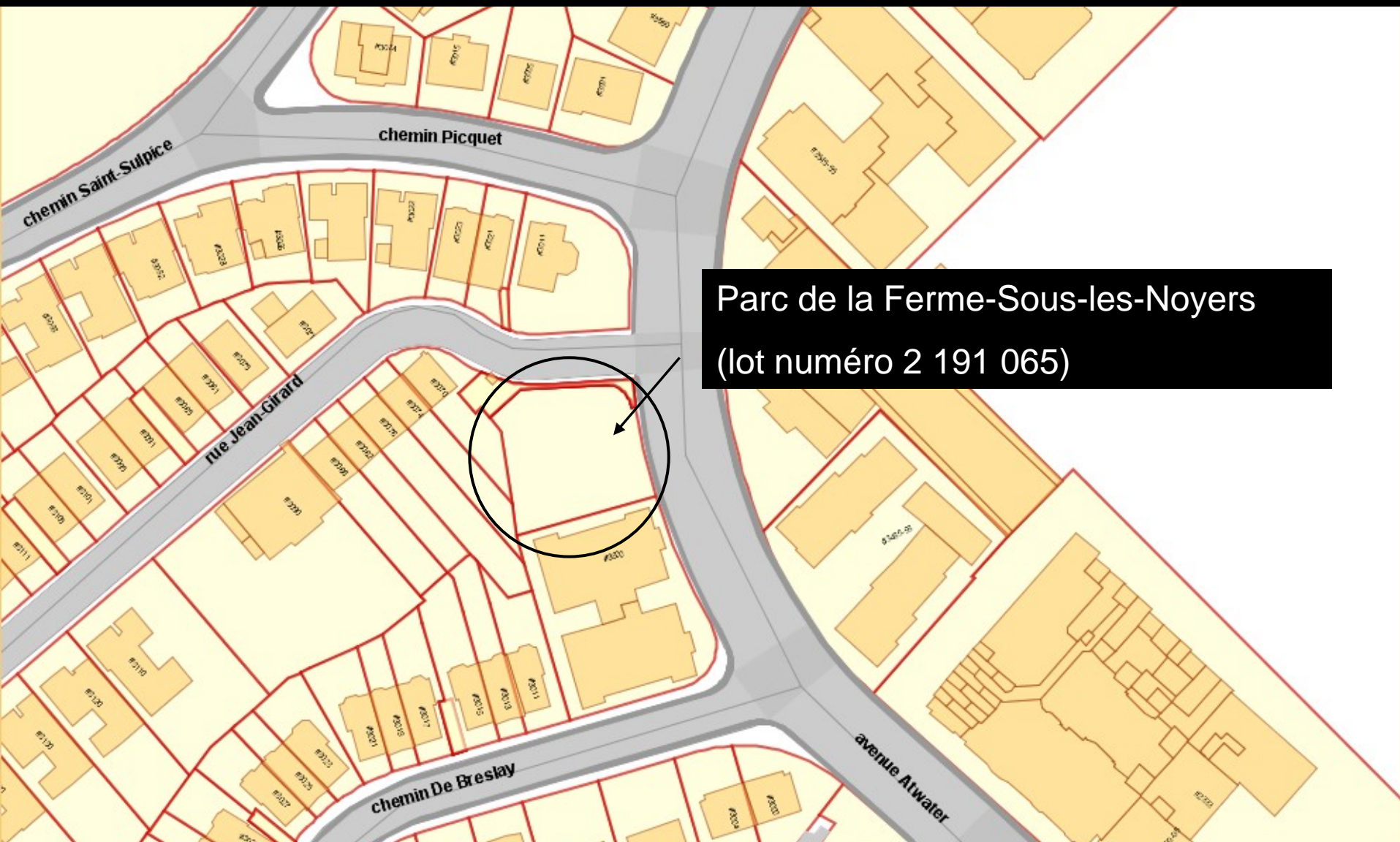
Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

Nommer le parc de la Ferme-Sous-les-Noyers dans l'arrondissement Ville-Marie

Dossier numéro 1184426002



Parc de la Ferme-Sous-les-Noyers
(lot numéro 2 191 065)



Dossier # : 1184521002

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Nommer le parc Julie-Hamelin dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Il est recommandé :
de nommer « parc Julie-Hamelin » l'espace public portant le nom usuel « parc Jean-Rivard » constitué du lot numéro 1 740 695 du cadastre du Québec et situé dans le quadrilatère compris entre les rues Deville et Jean-Rivard, la 2^e Avenue et la ruelle située à l'ouest de la 7^e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-29 16:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Julie-Hamelin dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite nommer un espace public compris dans les limites du quadrilatère formé des rues Deville et Jean-Rivard, de la 2^e Avenue et de la ruelle située à l'ouest de la 7^e Avenue. La dénomination de ce parc présente une occasion unique de commémorer le rôle joué par Julie Hamelin dans le rayonnement international du milieu québécois des arts du cirque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc Julie-Hamelin » l'espace public portant le nom usuel « parc Jean-Rivard » constitué du lot numéro 1 740 695 du cadastre du Québec et situé dans le quadrilatère compris entre les rues Deville et Jean-Rivard, la 2^e Avenue et la ruelle située à l'ouest de la 7^e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Julie Hamelin (1972-2016) a œuvré pendant plus de 20 ans dans le monde du cirque contemporain et des arts de la scène. Cofondatrice du Cirque Éloize, on lui doit la conception de plusieurs spectacles qui seront présentés dans 300 grandes villes à travers le monde. Au sein de deux compagnies (Inlevitas et Compagnia Finzi Pasca), elle assure ensuite la direction de création, la production et la diffusion internationale de spectacles jumelant le théâtre et l'acrobatie. Puis elle participe à la création de quatre opéras : L'Amour de loin, en 2009, Aïda et Pagliacci, en 2011, et le Requiem de Verdi, en 2012. Sa contribution s'étend également à la création des cérémonies de clôture des Jeux olympiques de Turin (2006) et de Sochi (2014) et de la cérémonie d'ouverture des Jeux paralympiques de Sochi (2014).

En 2013, elle cosigne le spectacle *La Vértià*, inspiré d'une toile de Salvador Dali, qui sera présenté en première mondiale à Montréal. Elle participe aussi à la création de *Luzia*, spectacle du Cirque du Soleil, et d'*Avudo*, présentés respectivement en 2016 et en 2017 à Montréal.

Pionnière, visionnaire et créatrice, elle appuie également les artistes de la relève et contribue à la promotion des talents d'ici en leur faisant une large place au sein de ses équipes de travail.

Le nom de madame Julie Hamelin est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* établie par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Le nom de madame Julie Hamelin a été proposé par plusieurs personnes issues du milieu des arts du cirque et de la scène et cette proposition a reçu l'appui de sa famille.

Le comité de toponymie a émis un avis favorable à ce sujet le 22 novembre 2017.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à une femme qui a marqué l'histoire du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nathalie VAILLANCOURT, 27 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

Le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29



Parc Julie-Hamelin
(lot numéro 1 740 695)



Dossier # : 1184521004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Jean-Paul-Mousseau dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :
d'attribuer le toponyme « parc Jean-Paul-Mousseau » au parc situé du côté est de la rue De Champlain, au sud de la rue Logan, désigné par l'appellation usuelle « parc P.A.Q. Ontario numéro 38 » et constitué du lot numéro 1 567 666 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-29 17:08

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Jean-Paul-Mousseau dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer un toponyme au parc portant le nom usuel « parc P.A.Q. Ontario numéro 38 ». L'expression « P.A.Q. Ontario » signifie « Programme d'amélioration de quartier Terrasse Ontario ». Ce programme a été adopté le 3 juin 1974 par la Ville de Montréal. Cet espace vert n'a jamais porté de nom officiel. Par ailleurs, la Division du patrimoine a déjà reçu une proposition d'un citoyen pour que ce parc soit nommé en mémoire de l'artiste québécois Jean-Paul Mousseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Attribuer le toponyme « parc Jean-Paul-Mousseau » au parc situé du côté est de la rue De Champlain, au sud de la rue Logan, désigné par l'appellation usuelle « parc P.A.Q. Ontario numéro 38 » et constitué du lot numéro 1 567 666 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Jean-Paul Mousseau (1927-1991), artiste plasticien ayant marqué la pratique des arts visuels au Québec à partir des années 1950. Il a participé à l'avancement de l'intégration des arts à l'architecture, notamment dans le réseau du métro de Montréal. Plusieurs de ses oeuvres sont toujours présentes dans la ville de Montréal, tant dans certaines stations de métro que dans des édifices comme celui d'Hydro-Québec. De plus, il est l'un des seize signataires du Refus global.

La proposition toponymique cible le P.A.Q. n° 38, car Jean-Paul Mousseau a vu le jour au coin des rues De Champlain et Logan. Une vérification effectuée par la Division du patrimoine indique que Louis-Benjamin Mousseau (père) résidait au 1689, rue De

Champlain, près de la rue Logan (Bottin Lovell, 1927-1928).

La famille de monsieur Mousseau a été informée de la démarche entreprise par la Ville de Montréal pour nommer l'espace vert connu sous le nom usuel « parc P.A.Q. Ontario numéro 38 ».

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 23 octobre 2014.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rappelant un artiste en arts visuels qui a vécu dans le quartier, qui a marqué la culture québécoise et qui a participé au rayonnement de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication associée à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 28 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2018-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

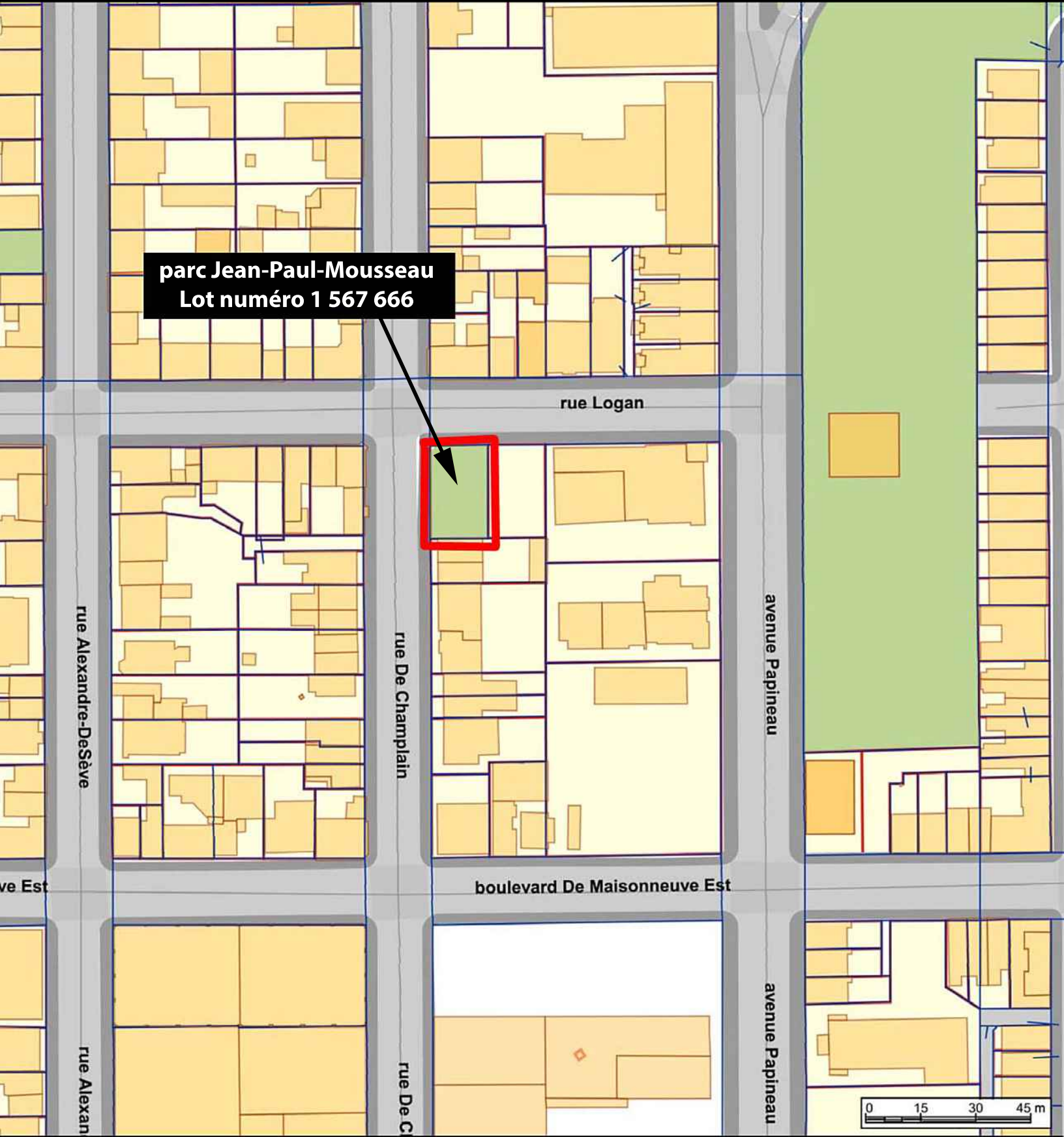
Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

Nommer le parc Jean-Paul-Mousseau dans l'arrondissement de Ville-Marie

Dossier numéro 1184521004





Dossier # : 1184521003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la promenade Lionel-Boyer, dans l'arrondissement de LaSalle.

Il est recommandé :
de nommer la promenade Lionel-Boyer, reliant le boulevard Angrignon à la rue Allard et constituée du lot numéro 3 002 750 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-29 16:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1184521003**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la promenade Lionel-Boyer, dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer un toponyme à une nouvelle emprise publique reliant le boulevard Angrignon à la rue Allard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer la promenade Lionel-Boyer, reliant le boulevard Angrignon à la rue Allard et constituée du lot numéro 3 002 750 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Lionel Boyer (1919, Saint-Rémi-de-Napierville - 1990, LaSalle) obtient, en 1945, son diplôme de docteur en dentisterie de l'Université de Montréal et pratique une année dans l'Armée canadienne. Il ouvre ensuite son cabinet à Ville-Émard, où il épouse sa première femme, Théodora David. Au cours de ses années de pratique professionnelle, il est nommé président de la Commission d'hygiène de LaSalle et est élu maire de LaSalle de 1963 à 1971.

Lors de son mandat, la Ville connaît une grande expansion résidentielle, industrielle et démographique, avec une population passant de 36 000 à 73 000 habitants. C'est également pendant son mandat que sont séparés les services de police et des incendies et qu'est construite la caserne 65, sur l'avenue Dollard, la plus vaste de l'île de Montréal.

Après deux mandats, le maire Lionel Boyer prend la décision de quitter la vie politique. Il s'est marié en secondes noces à Jacqueline Giguère, greffière de la Ville de LaSalle, le 30 juin 1972. Lionel Boyer est décédé le 19 mars 1990 à LaSalle.

Cette dénomination vient compléter la reconnaissance attribuée à tous les maires de

LaSalle, où il ne manquait que la mention du maire Lionel Boyer.

La famille de monsieur Boyer a été informée par courrier de la démarche entreprise par la Ville de Montréal pour nommer la nouvelle promenade.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé ce dossier lors de la séance du 3 octobre 2017.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication associée à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUPUIS, LaSalle

Lecture :

Pierre DUPUIS, 27 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

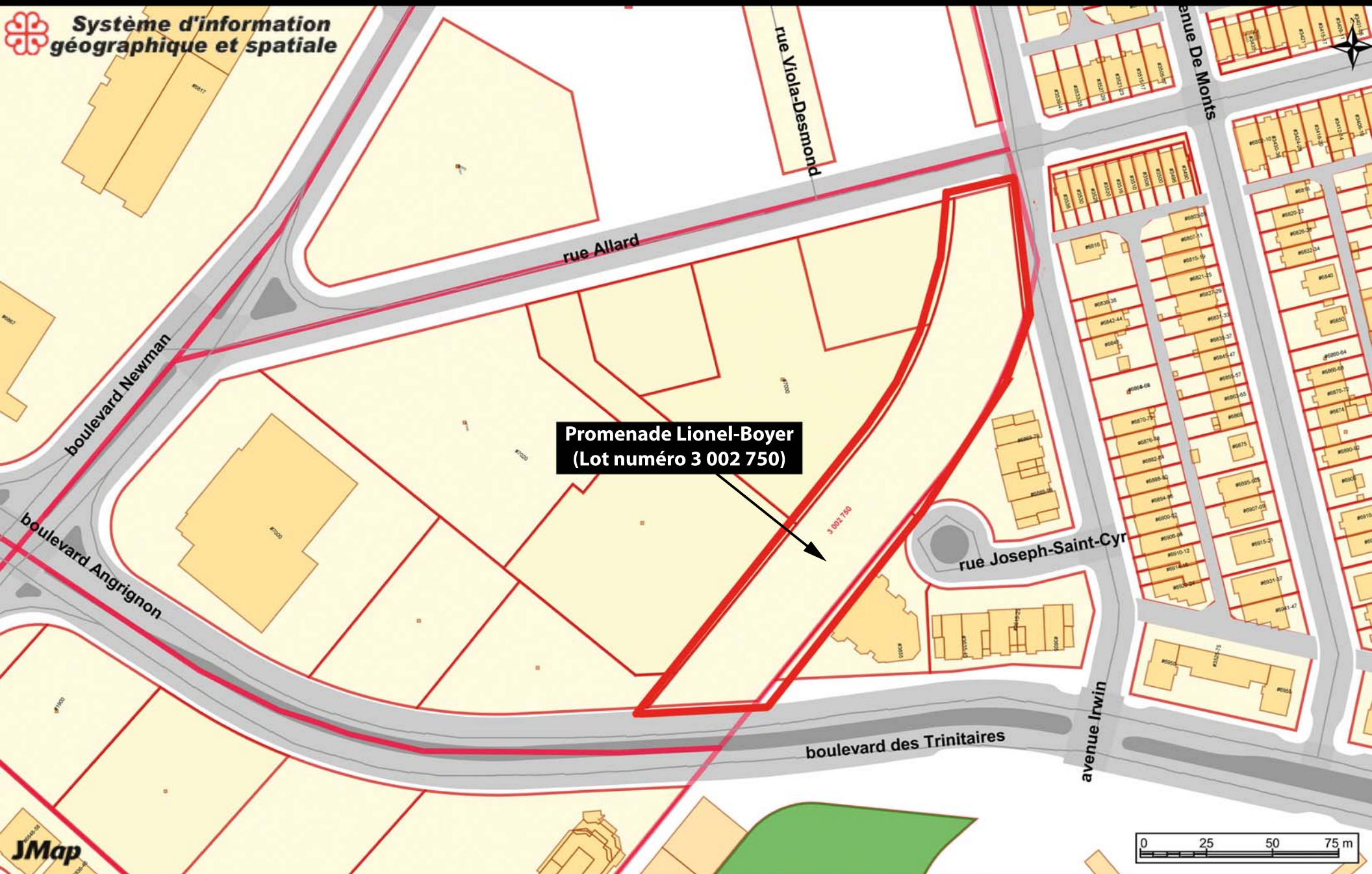
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

Nommer la promenade Lionel-Boyer, dans l'arrondissement de LaSalle. Dossier 1184521003





Dossier # : 1184521005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :

- de renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les prolongements vers le sud des rues Fullum et Poupart, et constitué du lot numéro 1 424 887 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-29 17:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des AmiEs du courant Sainte-Marie a proposé de renommer le parc Bellerive. Le principal motif appuyant cette demande est celui du repérage. Il existe en effet une confusion certaine entre le parc Bellerive, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, et le parc de la Promenade-Bellerive, qui se trouve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La Ville a choisi de donner suite à cette proposition afin de faciliter le repérage de cet espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les prolongements vers le sud des rues Fullum et Poupart, et constitué du lot numéro 1 424 887 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Pied-du-Courant

Le Pied-du-Courant désigne plus précisément le secteur de la ville situé près de l'endroit où le fleuve Saint-Laurent rétrécit et forme un fort courant entre l'île de Montréal et l'île Ronde (intégrée à l'île Sainte-Hélène dans les années 1960). Ce courant fut nommé « courant Sainte-Marie ». Avant l'invention du bateau à vapeur, le courant Sainte-Marie représentait une entrave à la navigation. Plusieurs navigateurs devaient alors mettre pied à terre à cet endroit et faire remorquer leur navire.

Le Pied-du-Courant est un site important de l'histoire montréalaise. Au 19^e siècle, le courant Sainte-Marie a inspiré le nom du quartier et le Pied-du-Courant était un secteur bien connu

des Montréalais. On y retrouvait, entre autres, la Brasserie Molson, l'usine de caoutchouc Canadian Rubber, la traverse qui permettait de rejoindre Longueuil (avant la construction du pont Jacques-Cartier), la prison, etc.

Le parc Bellerive est situé sur ce site et offre une très « belle vue » sur le fleuve Saint-Laurent, le port de Montréal, l'île Saint-Hélène et le pont Jacques-Cartier. Il a été cédé à la Ville en 1893 par la compagnie du Canadien Pacifique, en échange du terrain qui a accueilli plus tard la gare Viger.

Le parc de la Promenade-Bellerive, pour sa part, est situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il a été nommé officiellement en 2008 et occupe l'espace public situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Bellerive, entre le prolongement de la rue Liébert et les limites de la Ville. Il existe aussi une place et un croissant Bellerive dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi qu'une rue et une terrasse Bellerive dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Sources :

- Ville de Montréal. *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], 2018. [www.ville.montreal.qc.ca/toponymie]
- Les AmiEs du courant Sainte-Marie, Formulaire de proposition toponymique déposé le 16 septembre 2016.

L'Association des AmiEs du courant Sainte-Marie, qui a lancé cette démarche, a par ailleurs reçu l'appui de la directrice générale de la Société d'animation de la promenade Bellerive qui a témoigné des problèmes de repérage trouvant leur racine dans la ressemblance de ces deux toponymes.

Le 14 octobre 2016, le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de la proposition visant à renommer le parc Bellerive « parc du Pied-du-Courant ».

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en renforçant l'identité historique de ce secteur de la ville et en rappelant la présence du courant Sainte-Marie, comme proposé par une association de citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire. L'élimination d'un doublon toponymique partiel vise à éviter les risques de confusion dans le repérage des espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication associée à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 28 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2018-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185

Approuvé le : 2018-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

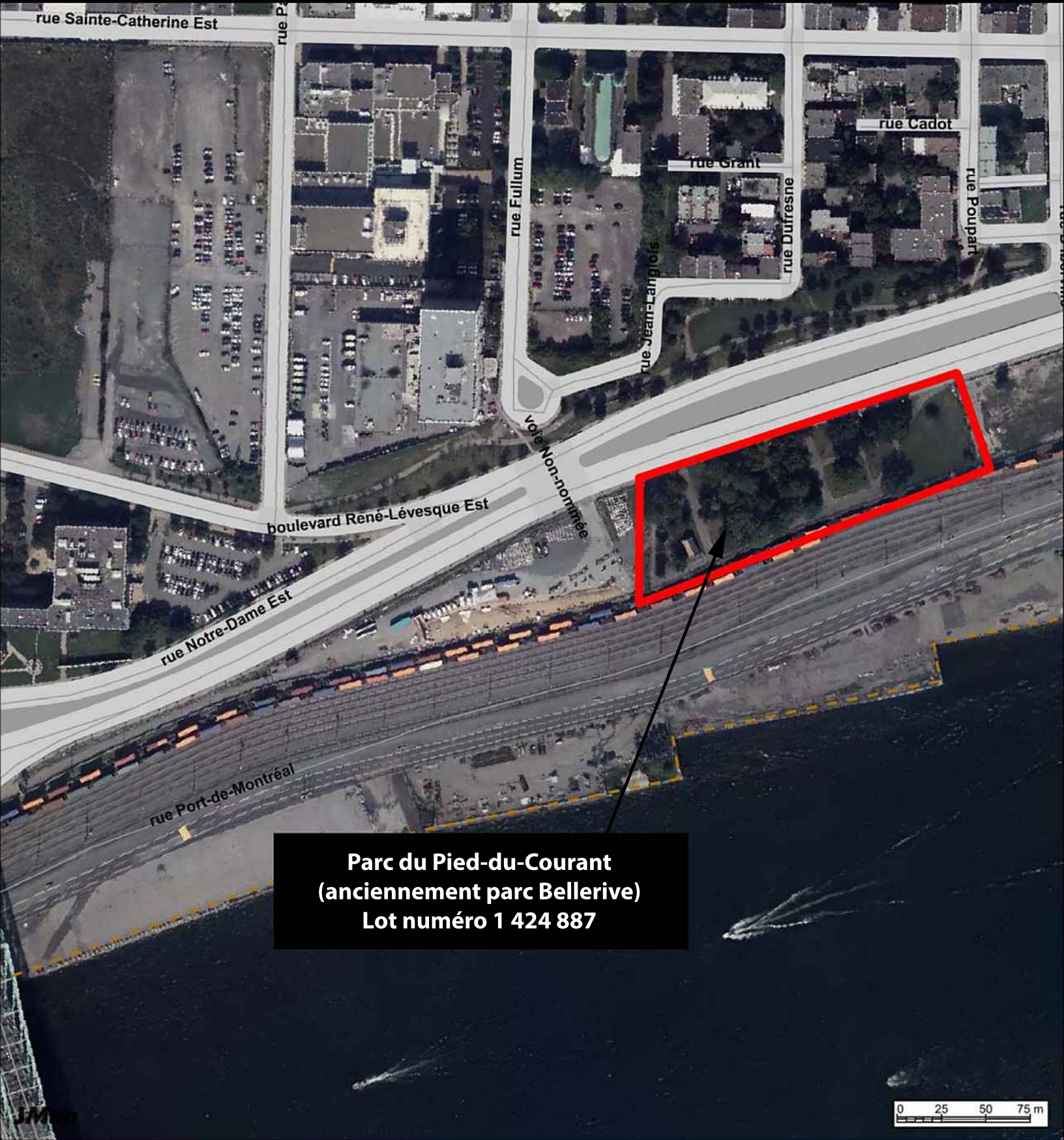
Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185

Approuvé le : 2018-03-29

Renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dossier numéro 1184521005



**Parc du Pied-du-Courant
(anciennement parc Bellerive)
Lot numéro 1 424 887**





Dossier # : 1184521006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer des prolongements de rues dans le secteur de l'avenue de Westbury dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :
de nommer les prolongements des avenues Trans Island, Mountain Sights et de Courtrai ainsi que celui de la rue Mackenzie pour les parties du lot 6 049 219 du cadastre du Québec. Ces prolongements sont situés dans l'axe de chacune de ces voies publiques existantes, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-29 17:09

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer des prolongements de rues dans le secteur de l'avenue de Westbury dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite nommer les rues et avenues situées dans un nouveau secteur résidentiel. Ces nouvelles emprises publiques constituent toutes des prolongements de rues existantes. À cet effet, la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme a été sollicitée pour procéder à la dénomination officielle de ces prolongements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer les prolongements des avenues Trans Island, Mountain Sights et de Courtrai ainsi que celui de la rue Mackenzie pour les parties du lot 6 049 219 du cadastre du Québec. Ces prolongements sont situés dans l'axe de chacune de ces voies publiques existantes, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comme indiqué au plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

À titre de prolongements de rues existantes, les nouvelles emprises publiques nommées reprennent des toponymes officiels déjà en usage sur le territoire :

- Avenue Mountain Sights (date inconnue). Nom anglais descriptif signifiant « vues de la montagne ».
- Avenue Trans Island (avant 1913). Cette voie est cédée par la Compagnie des boulevards de l'île de Montréal devant le notaire E. R. Décary, le 11 septembre 1909. Cette dénomination s'explique sans doute par le fait que cette voie suit de près l'axe nord-sud du circuit de tramway de la Park and Island Railway, dessiné par le

boulevard Décarie.

- Avenue de Courtrai (1914). Ville de Belgique envahie par les Allemands au tout début de la Première Guerre mondiale.
- Rue Mackenzie (date inconnue). Nom probablement donné en souvenir de William Lyon Mackenzie (1795-1861), chef du parti réformiste du Haut-Canada en 1837-1838.

Source :

VILLE DE MONTRÉAL. *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], 2018. [www.ville.montreal.qc.ca/toponymie].

Essentiellement technique, ce dossier n'a pas été soumis au comité de toponymie de la Ville de Montréal, car il s'agit de prolongements de rues existantes.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication associée à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal. Les toponymes utilisés sont déjà officiels au sens de la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gisèle BOURDAGES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Gisèle BOURDAGES, 28 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2018-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

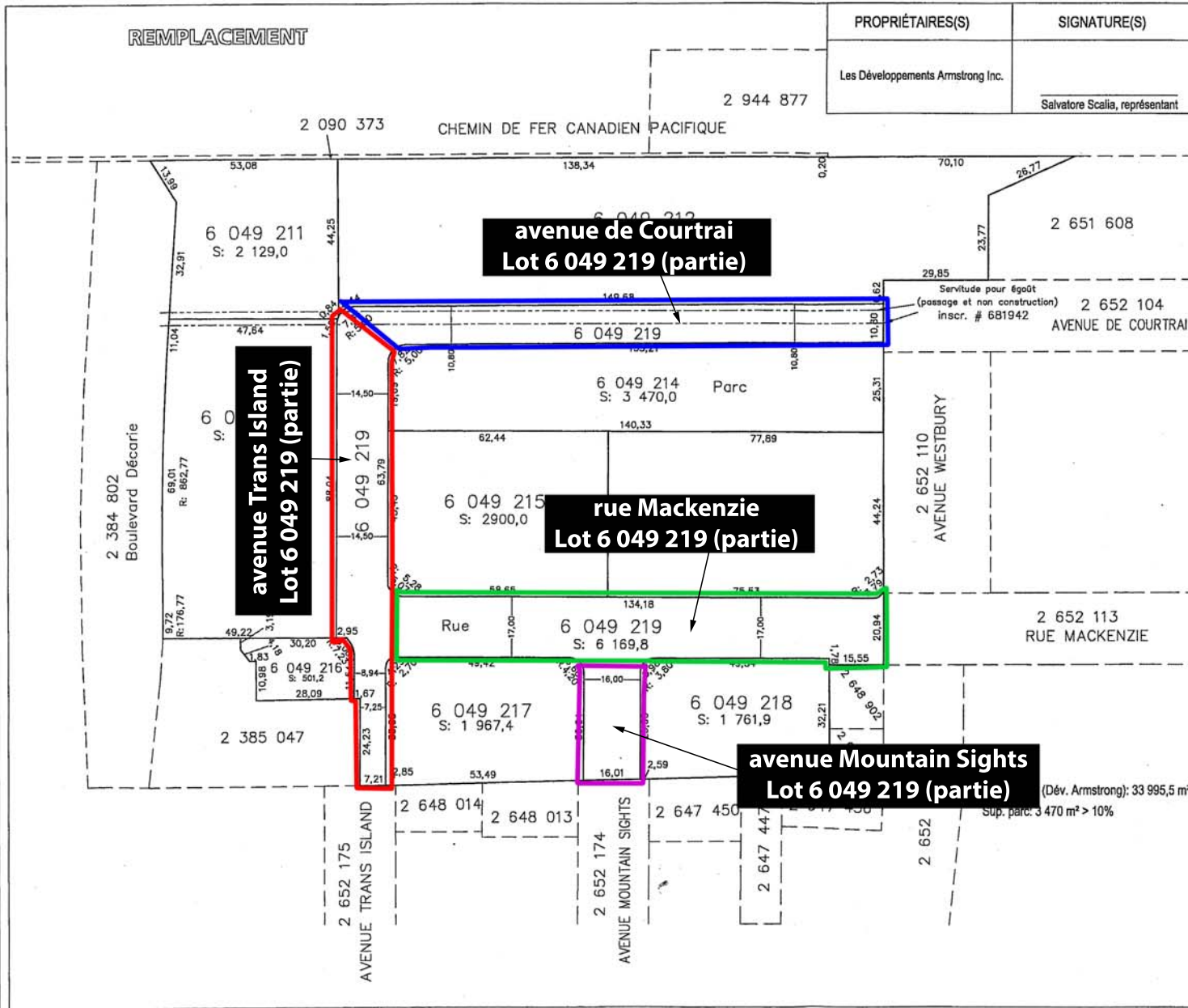
Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-03-29

Nommer les prolongements de rues dans le secteur de l'avenue de Westbury dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dossier numéro 1184521006

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1141417

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s):
31H05-010-3929

Projection: MTM
Fuseau: 8

Échelle: 1: 1000

VERSION 7

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: François Angiehart
a.-g. (Matricule 1680)

Minute: 20420
Dossier ag: 10563

datée du 24 janvier 2017

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

CE : 50.001
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.003

2018/04/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1183599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du greffier relatif à la formation des élu.es en éthique et en déontologie municipale

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport du greffier relatif à la formation suivie par tous les membres du conseil municipal et des conseils d'arrondissement à la suite de l'élection du 5 novembre 2017.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-28 06:13

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du greffier relatif à la formation des élu.es en éthique et en déontologie municipale

CONTENU

CONTEXTE

L'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) prévoit que tout membre d'un conseil municipal qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation. Cet article précise aussi que le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier qui en fait rapport conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0662 - 18 août 2014 : Dépôt au conseil municipal du rapport du greffier relatif à la formation en éthique et en déontologie municipale à la suite de l'élection générale de 2013

DESCRIPTION

Ce dossier vise à déposer au conseil municipal le rapport du greffier relatif à la formation en éthique et en déontologie municipale suivie par chacun des 103 membres du conseil municipal et des conseils d'arrondissement après l'élection générale du 5 novembre 2017. (Rapport en pièce jointe).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 15 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux
commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-03-26



FORMATION DES ÉLU.ES EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

RAPPORT DU GREFFIER DE LA VILLE

RAPPORT DÉPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
Le 23 avril 2018

	Élu.e	Statut	Formation complétée	Date
1	Abdelhaq SARI	Nouveau élu.e	Oui	13 novembre 2017
2	Alain Vaillancourt	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
3	Alan DeSousa	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
4	Alex Norris	Réélu.e	Oui	7 décembre 2017
5	Andrée Hénault	Réélu.e	Oui	24 novembre 2017
6	Anne-Marie Sigouin	Réélu.e	Oui	24 novembre 2017
7	Aref Salem	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
8	Benoit Dorais	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
9	Benoit LANGEVIN	Nouveau élu.e	Oui	14 novembre 2017
10	Catherine Clément-Talbot	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
11	Cathy WONG	Nouveau élu.e	Oui	7 février 2018
12	Chantal Rossi	Réélu.e	Oui	23 novembre 2017
13	Chantal Rouleau	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
14	Christian ARSENEAULT	Nouveau élu.e	Oui	17 novembre 2017
15	Christian Larocque	Réélu.e	Oui	24 novembre 2017
16	Christine Black	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
17	Christine Gosselin	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
18	Craig Sauvé	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
19	Dimitrios (Jim) Beis	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
20	Dominic Perri	Réélu.e	Oui	13 novembre 2017
21	Effie GIANNOU	Nouveau élu.e	Oui	22 novembre 2017
22	Émilie Thuillier	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
23	Éric Alan Caldwell	Réélu.e	Oui	23 novembre 2017
24	Fanny MAGINI	Nouveau élu.e	Oui	24 novembre 2017
25	Francesco Miele	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
26	François Limoges	Réélu.e	Oui	23 novembre 2017
27	François William Croteau	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
28	Frantz Benjamin	Réélu.e	Oui	7 décembre 2017
29	Gilles Déziel	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
30	Giovanni Rapanà	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
31	Giuliana FUMAGALLI	Nouveau élu.e	Oui	23 novembre 2017
32	Hadrien PARIZEAU	Nouveau élu.e	Oui	22 novembre 2017
33	Jacques COHEN	Nouveau élu.e	Oui	17 novembre 2017
34	Jean-François Parenteau	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
35	Jean-Marc CORBEIL	Nouveau élu.e	Oui	22 novembre 2017
36	Jean-Marc POIRIER	Nouveau élu.e	Oui	22 novembre 2017
37	Jérôme NORMAND	Nouveau élu.e	Oui	22 novembre 2017
38	Jocelyn PAUZÉ	Nouveau élu.e	Oui	22 novembre 2017
39	Josée Troïlo	Réélu.e	Oui	17 novembre 2017
40	Josefina BLANCO	Nouveau élu.e	Oui	24 novembre 2017
41	Julie-Pascale PROVOST	Nouveau élu.e	Oui	23 novembre 2017
42	Karine Boivin Roy	Réélu.e	Oui	23 novembre 2017
43	Kristine MARSOLAIS	Nouveau élu.e	Oui	23 novembre 2017
44	Laura-Ann Palestini	Réélu.e	Oui	7 décembre 2017
45	Laurence Lavigne Lalonde	Réélu.e	Oui	23 novembre 2017
46	Lili-Anne Tremblay	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
47	Lionel Perez	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
48	Lisa CHRISTENSEN	Nouveau élu.e	Oui	7 décembre 2017
49	Lise ZARAC	Nouveau élu.e	Oui	17 novembre 2017
50	Louise LEROUX	Nouveau élu.e	Oui	13 novembre 2017
51	Luc Ferrandez	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
52	Luc Gagnon	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
53	Luis Miranda	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
54	Lynne SHAND	Nouveau élu.e	Oui	7 décembre 2017
55	Maeva VILAIN	Nouveau élu.e	oui	Novembre 2018
56	Magda Popeanu	Réélu.e	Oui	17 novembre 2017
57	Maja Vodanovic	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
58	Manon Barbe	Réélu.e	Oui	24 novembre 2017
59	Marianne Giguère	Réélu.e	Oui	24 novembre 2017
60	Marie Plourde	Réélu.e	Oui	7 décembre 2017
61	Marie-Andrée Mauger	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.

	Élu.e	Statut	Formation complétée	Date
62	Marie-Josée PARENT	Nouveau élu.e	Oui	23 novembre 2017
63	Mario Battista	Réélu.e	Oui	13 novembre 2017
64	Marvin Rotrand	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
65	Mary Deros	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
66	Michel Bissonnet	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
67	Michèle D. Biron	Réélu.e	Oui	24 novembre 2017
68	Michèle FLANNERY	Nouveau élu.e	Oui	22 novembre 2017
69	Micheline ROULEAU	Nouveau élu.e	Oui	17 novembre 2017
70	Mindy Pollak	Réélu.e	Oui	24 novembre 2017
71	Nancy Blanchet	Réélu.e	Oui	17 novembre 2017
72	Nathalie GOULET	Nouveau élu.e	Oui	24 novembre 2017
73	Nathalie Pierre-Antoine	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
74	Normand Marinacci	Réélu.e	Oui	24 novembre 2017
75	Patricia R. Lattanzio	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
76	Peter McQueen	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
77	Philipe TOMLINSON	Nouveau élu.e	Oui	14 décembre 2017
78	Pierre LESSARD-BLAIS	Nouveau élu.e	Oui	14 décembre 2017
79	Pierre L'Heureux	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
80	Renée-Chantal BELINGA	Nouveau élu.e	Oui	23 novembre 2017
81	Richard Deschamps	Réélu.e	Oui	17 novembre 2017
82	Richard Guay	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
83	Richard LEBLANC	Nouveau élu.e	Oui	23 novembre 2017
84	Richard Ryan	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
85	Robert BEAUDRY	Nouveau élu.e	Oui	24 novembre 2017
86	Robert SAMOSZEWSKI	Nouveau élu.e	Oui	24 novembre 2017
87	Rosannie FILATO	Nouveau élu.e	Oui	23 novembre 2017
88	Serge Declos	Réélu.e	Oui	17 novembre 2017
89	Sophie MAUZEROLLE	Nouveau élu.e	Oui	23 novembre 2017
90	Sophie Thiébaud	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
91	Stéphanie WATT	Nouveau élu.e	Oui	23 novembre 2017
92	Sterling Downey	Réélu.e	Oui	Formation complétée lors du précédent mandat.
93	Sue MONTGOMERY	Nouveau élu.e	Oui	24 novembre 2017
94	Suzanne Décarie	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
95	Suzanne MARCEAU	Nouveau élu.e	Oui	24 novembre 2017
96	Suzie MIRON	Nouveau élu.e	Oui	17 novembre 2017
97	Sylvain Ouellet	Réélu.e	Oui	22 novembre 2017
98	Valérie PATREAU	Nouveau élu.e	Oui	24 novembre 2017
99	Valérie Plante	Réélu.e	Oui	24 novembre 2017
100	Véronique TREMBLAY	Nouveau élu.e	Oui	14 novembre 2017
101	Younes BOUKALA	Nouveau élu.e	Oui	23 novembre 2017
102	Yves Gignac	Réélu.e	Oui	14 novembre 2017
103	Yves SARAULT	Nouveau élu.e	Oui	24 novembre 2017



Dossier # : 1183599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier sur la recevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Racisme et discrimination systémiques)

Il est recommandé de :

Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 27 mars 2018, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-28 10:35

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier sur la recevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Racisme et discrimination systémiques)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Le 12 mars 2018, un projet de pétition a été déposé au bureau du greffier aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit:

« Par le biais du droit d'initiative en consultation publique, la présente est une demande pour la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques qui examinera les problématiques suivantes : l'absence d'une politique municipale de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques; l'absence de mécanisme et de procédures d'évaluation et de reddition des comptes régissant la mise en œuvre de l'accès à l'égalité en emploi pour les minorités visibles et les minorités ethniques d'expression française et anglaise au sein de la fonction publique municipale; l'absence de condition d'accès à l'égalité en emploi dans les contrats municipaux; la disparité raciale au niveau du chômage et de la pauvreté à Montréal; l'accès inéquitable au logement et aux normes de logement sécuritaire pour les locataires vulnérables et à faible revenu; la criminalisation disproportionnée et le traitement inéquitables des adolescents et des adultes racisés au sein de l'administration de la justice municipale; les crimes haineux; l'accès inégal aux opportunités sociales, sportives et éducatives; le zonage municipal discriminatoire à l'endroit des minorités religieuses; le racisme systémique dans la représentation et les

subventions culturelles, et la sous-représentation politique des groupes racisés et autochtones. Un accent doit être sur la discrimination fondée sur l'intersectionnalité des motifs de discrimination. ».

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont détaillés dans l'extrait du projet de pétition en pièce jointe (formulaire Étape 1).

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée ainsi que les membres du comité exécutif dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056-1)* aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au comité exécutif copie de la réponse transmise le 27 mars 2018 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Tel qu'énoncé à l'article 8 de l'annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de la Ville (a. 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si le nombre maximal annuel de consultations en vertu du droit d'initiative est atteint (a. 4), si les exclusions en période électorale sont applicables (a. 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées. Cette analyse a permis de conclure à la recevabilité du projet de pétition déposé.

Dans le présent dossier, le projet de pétition a été jugé recevable sous réserve d'une description plus succincte de l'objet de la consultation demandée énoncée comme suit : « **Par le biais du droit d'initiative en consultation publique, la présente est une demande pour la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques** ». Il s'agit du deuxième projet de pétition déposé greffe en vertu du droit d'initiative depuis de l'année 2018 à être jugé recevable.

La personne contact désignée a été avisée de la recevabilité du projet de pétition dans une lettre transmise le 27 mars 2018 (en pièce jointe).

À compter de la publication d'un avis annonçant la période de signature de la pétition, 15 000 signatures doivent être recueillies pour obliger la tenue d'une consultation publique. Les personnes habiles à signer sont les personnes physiques âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dans les 45 jours de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition, publication sur le site internet de la Ville d'un avis annonçant le début de la période de signature de la pétition (au plus tard le 11 mai 2018), après avoir informé la personne contact désignée de la date de publication retenue.
- Période de signature de la pétition de 90 jours, débutant le jour de la publication de l'avis.
- Dans les 21 jours suivant le dépôt de la pétition, le greffier doit aviser la personne contact désignée de la conformité de la pétition, eu égard au nombre de signatures requises (15 000) et au respect du délai pour recueillir ces signatures.
- Si la pétition est jugée conforme, la Ville a l'obligation de tenir une consultation publique sur l'objet de la pétition. Le comité exécutif devra alors mandater l'instance responsable de la consultation (OCPM ou une commission permanente du conseil) ainsi que l'unité administrative responsable d'accompagner l'instance de consultation.
- Dans un délai maximal de 21 jours suivant la transmission l'avis sur la conformité de la pétition, le calendrier de préparatifs et de la consultation publique doit être transmis à la personne contact désignée. La consultation publique doit se tenir dans un délai raisonnable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux
commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-03-27

Droit d'initiative en consultation publique

Formulaire :

Étape 1 - Présenter un projet de pétition - Ville

Nous demandons que la Ville de Montréal tienne une consultation publique sur l'objet suivant :

Par le biais du droit d'initiative en consultation publique, la présente est une demande pour la tenue d'une Consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques qui examinera les problématiques suivantes : l'absence d'une politique municipale de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques; l'absence de mécanisme et de procédures d'évaluation et de reddition des comptes régissant la mise en oeuvre de l'accès à l'égalité en emploi pour les minorités visibles et les minorités ethniques d'expression française et anglaise au sein de la fonction publique municipale; l'absence de condition d'accès à l'égalité en emploi dans les contrats municipaux ; la disparité raciale au niveau du chômage et de la pauvreté à Montréal ; l'accès inéquitable au logement et aux normes de logement sécuritaire pour les locataires vulnérables et à faible revenu; la criminalisation disproportionnée et le traitement inéquitables des adolescents et des adultes racisés au sein de l'administration de la justice municipale ; les crimes haineux ; l'accès inégal aux opportunités sociales, sportives et éducatives ; le zonage municipal discriminatoire à l'endroit des minorités religieuses ; le racisme systémique dans la représentation et les subventions culturelles, et la sous-représentation politique des groupes racisés et autochtones. Un accent doit être sur la discrimination fondée sur l'intersectionnalité des motifs de discrimination

En quoi la tenue de cette consultation publique est dans l'intérêt de la collectivité?

La Consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques devra développer et mettre en oeuvre des solutions concrètes pour améliorer les situations économiques, sociales, culturelles et politiques des membres des communautés racisées en particulier, qui forment 30 % de la population de Montréal et des personnes de toutes origines, établir un cadre de surveillance et assurer l'imputabilité ainsi que des résultats durables, et ce, en alignant nos institutions et pratiques avec les principes d'égalité, de justice et de diversité enchâssés dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et la Charte canadienne des droits et libertés.

Faites signer ce projet de pétition par 25 personnes âgées de 15 ans et plus, vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Désignez, parmi les 25 signataires, trois personnes représentant le groupe dont une à titre de personne à contacter.



Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est,
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 27 mars 2018

Monsieur Fo Niemi

Objet : Projet de pétition concernant le racisme et la discrimination systémiques

Monsieur,

Nous accusons réception du projet de pétition déposé au Service du greffe le 12 mars 2018. Ce projet de pétition demande que la Ville tienne une consultation publique sur l'objet libellé comme suit : *« Par le biais du droit d'initiative en consultation publique, la présente est une demande pour la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques qui examinera les problématiques suivantes : l'absence d'une politique municipale de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques; l'absence de mécanisme et de procédures d'évaluation et de reddition des comptes régissant la mise en œuvre de l'accès à l'égalité en emploi pour les minorités visibles et les minorités ethniques d'expression française et anglaise au sein de la fonction publique municipale; l'absence de condition d'accès à l'égalité en emploi dans les contrats municipaux; la disparité raciale au niveau du chômage et de la pauvreté à Montréal; l'accès inéquitable au logement et aux normes de logement sécuritaire pour les locataires vulnérables et à faible revenu; la criminalisation disproportionnée et le traitement inéquitables des adolescents et des adultes racisés au sein de l'administration de la justice municipale; les crimes haineux; l'accès inégal aux opportunités sociales, sportives et éducatives; le zonage municipal discriminatoire à l'endroit des minorités religieuses; le racisme systémique dans la représentation et les subventions culturelles, et la sous-représentation politique des groupes racisés et autochtones. Un accent doit être sur la discrimination fondée sur l'intersectionnalité des motifs de discrimination. »*

Nous vous avisons que le texte intégral décrivant l'objet de la consultation demandée dans votre projet de pétition ne peut se qualifier comme un énoncé succinct, tel requis en vertu de l'article 6 (1°) de l'annexe B du règlement 05-056.

Par ailleurs, nous comprenons que l'énumération des diverses problématiques à examiner vise à expliquer les enjeux et la portée de la consultation demandée. Notez que ces informations détaillées pourront servir aux fins des préparatifs de toute consultation publique à venir, mais doivent être exclues du libellé de l'objet de la consultation pour nous permettre de juger votre projet de pétition recevable.

Ainsi, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056), nous vous avisons que ce projet de pétition est recevable, mais seulement à la condition de limiter le libellé de l'objet au texte suivant : « **Par le biais du droit d'initiative en consultation publique, la présente est une demande pour la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques** ».

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir nous confirmer dans les meilleurs délais (d'ici le 5 avril prochain), si votre groupe souhaite poursuivre le processus entamé en vertu du droit d'initiative avec le libellé succinct indiqué ci-haut. Le cas échéant, nous voudrions convenir avec vous d'une date de publication de l'avis public requis.

En effet, selon l'article 10 de l'annexe B du règlement 05-056, un avis doit être donné sur le site Internet de la Ville dans un délai de 45 jours de la réponse confirmant la recevabilité d'un projet de pétition, soit au plus tard le 11 mai 2018, pour annoncer le début de la période de signature de la pétition.

Finalement, nous vous rappelons que la période signature est de 90 jours et débute le jour de la publication de l'avis. 15 000 signatures doivent être recueillies au cours de cette période pour obliger la tenue d'une consultation publique sur l'objet tel que libellé dans le projet de pétition. Nous attirons votre attention aux articles 10 à 13 de l'annexe B du règlement 05-056 pour connaître les formalités à respecter au niveau de la signature de la pétition. Le formulaire de pétition prescrit ainsi que les instructions y afférentes se trouvent dans le document intitulé « Comment présenter une pétition – Étape 2 ». Veuillez noter que tous ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Ville, dans la section relative au Droit d'initiative en consultation publique.

Dans l'attente d'une confirmation de votre part quant aux suites que vous souhaitez donner à votre projet de pétition en vertu du droit d'initiative, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jl

c. c. Balarama Holness
Tiffany Callender



Dossier # : 1180132001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), du rapport annuel d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-03-29 16:36

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1180132001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Dépôt du Rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe
au directeur

Tél : 514 872-2636

Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636

Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-03-29



CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Montréal 

Production

Direction et mot du président

Peter Jacobs

Coordination, rédaction principale et recherche iconographique

Julie St-Onge

Contributions

Geneviève Gagnon

Hilde Wuyts

Révision

Frédéric Simonnot, Perception communications

Conception graphique

19592 (03 -2018)

Service des communications

Ville de Montréal

Disponible sur le site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal :

ville.montreal.qc.ca/cpm

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

978-2-7647-1610-6 – imprimé français

978-2-7647-1609-0 – PDF français

Tirage : 125 exemplaires

Pour plus d'information :

Conseil du patrimoine de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, bureau 6a-26

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : 514 872-4055

Table des matières

MOT DU PRÉSIDENT	5
ENJEUX DE L'ANNÉE 2017	7
Adoption d'un Plan d'action en patrimoine.....	9
Loi sur la métropole.....	10
Portée et limites du règlement du CPM.....	10
Conciliation entre développement et conservation du patrimoine.....	11
Gestion et entretien du patrimoine.....	13
Patrimoine naturel et paysager.....	16
Réaménagement du domaine public et de places.....	21
PERSPECTIVES POUR 2018	23
Observatoire en patrimoine.....	25
Reconnaissance du patrimoine autochtone.....	25
Reconnaissance et protection du patrimoine matériel et immatériel.....	26
Statut du comité de toponymie.....	27
Avenir des ensembles institutionnels historiques autour du mont Royal.....	27
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE	29
ANNEXES	33
Annexe 1 : Mission et mandat du CPM.....	35
Annexe 2 : Structure organisationnelle et composition du CPM.....	39
Annexe 3 : Bilan des activités du CPM et du comité mixte.....	44



Mot du président

Entre le fleuve et la montagne

Les régimes naturels qui entourent l'île de Montréal renferment une biodiversité aquatique et terrestre d'une grande variété. Les peuples qui s'y sont établis depuis des siècles ont laissé des témoins riches qui constituent aujourd'hui le patrimoine immatériel et matériel de Montréal. La conservation et la mise en valeur de ce riche et parfois fragile legs est au cœur du défi du Conseil du patrimoine de Montréal.

Notre patrimoine est vivant et en constante évolution. Il ne suffit pas de le reconnaître, de le nommer et de l'inscrire sur une liste pour ensuite le figer. En tant qu'héritage, il doit être non seulement conservé, mais aussi bien géré afin qu'il soit reconnu comme essentiel à l'identité et à la fierté des Montréalais.

C'est dans ce sens que le rapport d'activités de l'année 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal insiste sur le nouveau Plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal. Conçu comme une mise à jour de la Politique du patrimoine adoptée en 2005, il guidera les actions de la Ville pour les cinq prochaines années. Le Conseil du patrimoine appuie cette initiative, et plus particulièrement les composantes innovatrices du financement, ainsi que l'accent mis sur les partenariats à construire avec les organismes gouvernementaux, le milieu universitaire et l'ensemble des citoyens.

Nous insistons aussi sur le besoin de conserver et de mettre en valeur le patrimoine des Premières Nations et de développer des outils stratégiques pour assurer le maintien de l'intégrité des sites patrimoniaux tels que l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, aussi bien que des secteurs de la ville qui renferment un patrimoine vernaculaire. Enfin, nous nous soucions de la sauvegarde des écoterritoires de l'île de Montréal, des grands parcs, des places publiques et de l'ensemble des espaces verts urbains qui abritent une diversité écologique qui contribue notamment à diminuer nos îlots de chaleur et confèrent à la ville sa magnifique richesse naturelle.

L'année 2017 a représenté de grands changements pour la protection du patrimoine à Montréal, alors que l'adoption du projet de Loi sur la métropole a modifié les responsabilités de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications en cette matière. Ce faisant, l'article de la Charte de la Ville de Montréal qui permettait la constitution du Conseil du patrimoine a été supprimé. Bien que cette modification ne résulte pas en la disparition du Conseil, cela le fragilise et cause une ambiguïté quant à son statut, qui devra être précisé.

Le Conseil du patrimoine accorde une importance toute particulière à l'intégration des stratégies relatives au développement durable au sein des projets de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Pour lui, il importe de considérer les nouvelles constructions et les modifications réalisées sur des bâtiments et espaces verts existants comme un legs pour les générations futures. Elles doivent être conçues dans une perspective de durabilité et de qualité, tant au niveau de la conception qu'au niveau des matériaux utilisés et de la réalisation.

Le défi est de taille, mais nous sommes convaincus que la conservation et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de la ville représentent une condition essentielle au maintien et au développement de la qualité de vie à Montréal.

Bonne lecture,

A handwritten signature in black ink that reads "Peter Jacobs." The signature is written in a cursive, flowing style.



ENJEUX DE L'ANNÉE 2017

Les enjeux de 2017

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. Il a pour mission d'analyser des projets concernant des sites ou des bâtiments patrimoniaux et de produire des avis à l'intention des élus du conseil municipal afin d'éclairer leur prise de décision à ce sujet¹. Dans ses avis, le CPM formule aussi des recommandations et des commentaires destinés aux professionnels qui œuvrent au projet. Les membres du CPM ont comme objectif la collaboration avec les services et arrondissements de la Ville et la bonification des projets qui leur sont soumis.

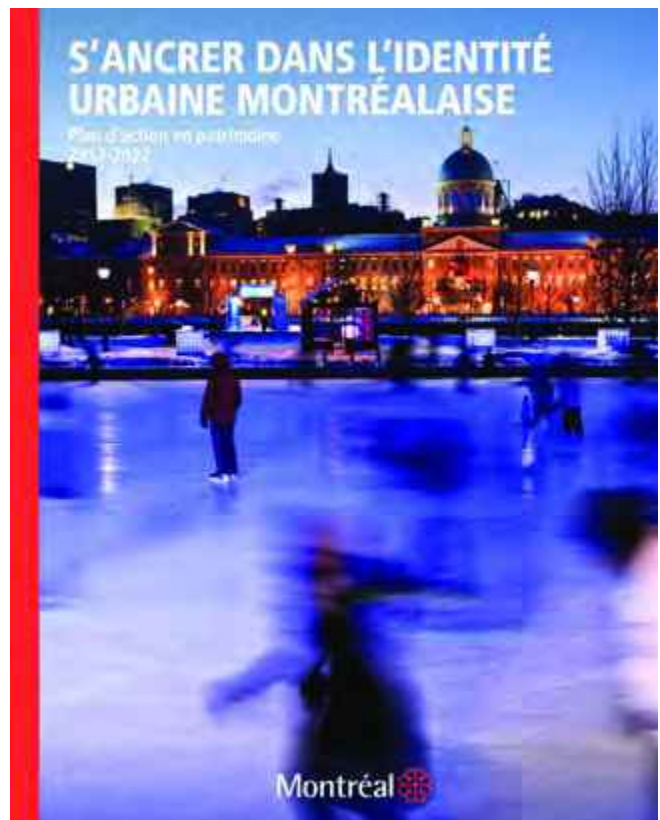
La présente section résume les enjeux majeurs qui émanent des dossiers que le CPM a analysés en 2017, mais se concentre surtout sur les avis rendus publics au moment d'écrire ces lignes². Elle est suivie d'une réflexion sur certains enjeux à suivre en 2018.

Adoption d'un Plan d'action en patrimoine

L'année 2017 a été porteuse d'un engagement fort de la Ville de Montréal envers la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine par l'adoption d'un Plan d'action en patrimoine tenant lieu de mise à jour de la Politique du patrimoine, adoptée il y a près de 13 ans. Ce projet repose sur une démarche de concertation très positive, qui a rassemblé une variété d'acteurs en patrimoine.

Le projet de Plan d'action a été présenté une première fois au CPM en février, puis à nouveau en juillet, conduisant à la production d'un avis préliminaire, puis d'un avis final public. Portant un vif intérêt à cette démarche, le CPM a également déposé un mémoire sur le projet dans le cadre des consultations publiques menées par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports en mai 2017³. Les recommandations figurant dans son mémoire reposent sur des problématiques qu'il a soulevées dans des avis publics produits tant en 2017 qu'au cours des années précédentes. Comme plusieurs objectifs et moyens de mise en œuvre mentionnés dans le Plan d'action touchent des enjeux auxquels le CPM a fait face en 2017, des liens ont été faits dans le texte qui suit, dans la mesure du possible.

Le CPM se réjouit de plusieurs aspects novateurs de ce Plan d'action, qui prescrit une nouvelle approche à Montréal pour la protection et la mise en valeur du patrimoine ainsi que de nouvelles façons de faire transversales, lesquelles intègrent tous les acteurs concernés. Par cette approche, la Ville reconnaît et affirme que le patrimoine n'est pas seulement sa responsabilité, mais celle d'un ensemble d'acteurs gouvernementaux et institutionnels, d'organismes publics et privés ainsi que des citoyens eux-mêmes. Le CPM fait également sienne la notion de patrimoine telle qu'elle est définie dans le Plan d'action, qui reconnaît qu'elle a évolué et n'est plus seulement associée à des objets à conserver, mais s'étend dorénavant aux milieux de vie.



Adopté en août 2017, le Plan d'action en patrimoine présente les quatre principales actions de la Ville en cette matière pour les cinq prochaines années.

1 Les dossiers sur lesquels le CPM doit produire un avis sont détaillés dans la section Mission et mandat du CPM, à la page 35.

2 Notons que les avis préliminaires et les commentaires, de même que les avis à propos de projets qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision par le conseil municipal ou le conseil d'arrondissement, n'ont pas été résumés ici puisque leur contenu n'est pas public. Toutefois, la liste de l'ensemble des avis préliminaires, avis et commentaires émanant du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte en 2017 peut être consultée en annexe, à la page 46.

3 Le mémoire du Conseil du patrimoine de Montréal sur le projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022 peut être consulté sur son site Internet : ville.montreal.qc.ca/cpm dans la section Publications. Le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 peut être consulté sur le site de la Ville, dans la section Patrimoine.

Loi sur la métropole

L'adoption en septembre dernier du projet de loi 121 (Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ou Loi sur la métropole) a soulevé de nombreuses questions quant au mandat et aux pouvoirs du CPM en tant qu'instance consultative de la Ville. En effet, ce projet de loi modifie la Charte de la Ville de Montréal et, par le fait même, en supprime les dispositions créant certains organismes consultatifs, dont le CPM, laissant à la Ville le pouvoir de les maintenir en fonction. Ce changement législatif fragilise le statut du CPM et a par conséquent causé beaucoup d'inquiétude, tant en son sein qu'en celui d'autres organismes liés au patrimoine et chez les citoyens en général.

Le projet de loi 121 modifie également la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) pour prévoir l'exercice, par la Ville, de certains pouvoirs jusque-là exercés par le ministre de la Culture et des Communications. Bien que les détails restent à définir, ces nouvelles responsabilités accordées à la Ville de Montréal impliquent que de nombreuses demandes de permis pour des travaux effectués dans des sites ou sur des bâtiments ayant un statut patrimonial de juridiction provinciale, tels que le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal), seront dorénavant traitées par la Ville plutôt que par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Le mandat du CPM étant, de manière large, de produire des avis et de formuler des recommandations sur des projets concernant des bâtiments et des sites ayant un statut patrimonial en vertu de la LPC, il s'attend à ce que son mandat soit conséquemment revu ou élargi pour tenir compte de ces nouveaux pouvoirs en matière de gestion et de protection du patrimoine.

Portée et limites du règlement du CPM

L'adoption du Plan d'action en patrimoine et du projet de Loi sur la métropole met aussi en relief certaines lacunes réglementaires.

En effet, d'un côté, le CPM constate que certains projets devant lui être obligatoirement présentés pour avis en vertu de son règlement ne comportent en réalité presque aucun enjeu patrimonial. C'est le cas notamment d'un projet d'ajout d'une passerelle entre des édifices situés sur l'avenue de Gaspé, dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé (monastère des Carmélites). Bien que son avis fût obligatoire, ce projet ne représentait pas d'enjeu patrimonial particulier.

D'un autre côté, le CPM note que de nombreux projets aux enjeux patrimoniaux importants ne sont pas tenus



Construit en 1894 par l'architecte Edward Maxwell pour le compte de la bijouterie Birks, fondée en 1879 par Henry Birks, le célèbre édifice du square Philips est aujourd'hui en voie d'être transformé en hôtel-boutique.

pour autant d'obtenir son avis. Par exemple, le projet de transformation de l'édifice Birks situé face au square Philips, pourtant d'une grande valeur patrimoniale, a été présenté au CPM à sa demande. Il vise l'ajout de deux étages et la transformation partielle de l'édifice en hôtel. Dans son avis, le CPM a questionné l'arrimage stylistique entre l'édifice ancien et l'agrandissement, jugeant que celui-ci devait faire écho au premier. Considérant que les terrasses du cinquième étage et la toiture du sixième étage seront très visibles depuis les édifices environnants, il a également recommandé une attention particulière dans leur traitement.

Enfin, la plupart des projets qui visent des bâtiments ou des sites ayant un statut patrimonial provincial n'ont pas à être présentés au CPM⁴. Suivant le processus d'encadrement en vigueur dans les sites disposant d'une reconnaissance provinciale, seul l'avis du MCC est requis. Dans le cadre du Règlement de délégation aux arrondissements, le CPM peut toutefois demander que ces projets lui soient présentés pour avis lorsqu'ils représentent d'importants enjeux patrimoniaux. Dans ces cas, il considère essentiel que son avis soit coordonné avec celui du MCC, et il espère donc que le transfert de pouvoirs en vertu de la Loi sur la métropole permettra de régler cette ambiguïté.

Conciliation entre développement et conservation du patrimoine

La conciliation entre la conservation du patrimoine et le développement urbain préoccupe le CPM depuis plusieurs années. Le patrimoine est bien souvent vu comme une contrainte ou un frein au développement. Sans être réfractaire à la densification, le CPM est d'avis que cela doit

se faire dans l'objectif de créer des milieux de vie de qualité tout en respectant le patrimoine, c'est-à-dire en valorisant autant que possible l'existant. Plusieurs projets sur lesquels il s'est penché en 2017 font état de cet enjeu.

Pression liée à l'augmentation des hauteurs permises

La pression du développement liée notamment à l'augmentation des hauteurs permises dans certaines zones du centre-ville ou à la revitalisation de secteurs est un problème important auquel le CPM fait face depuis plusieurs années. Que doit-on comprendre lorsque le Plan d'urbanisme permet des hauteurs de 65 mètres dans certains secteurs, alors que des immeubles remarquables existants sont nettement moins hauts?

En 2017, le CPM s'est penché sur le projet du 2100-2122, rue De Bleury, visant la démolition de la presque totalité des trois édifices de trois étages construits autour de 1870 et l'intégration de leur façade à une tour de 25 étages. Dans son avis, le CPM s'est dit très préoccupé par le devenir des bâtiments résidentiels qui subsistent dans le secteur du centre-ville. Ces immeubles de faible gabarit sont mis en péril par la valeur foncière des terrains qu'ils occupent, qui rend leur conservation et leur intégration au sein des projets de développement aléatoires, d'autant plus que la raréfaction des terrains vacants au centre-ville induit une pression supplémentaire sur ces immeubles. Compte tenu de cette précarité, ils souffrent également d'un déficit d'entretien, à l'encontre duquel très peu de procédures administratives et juridiques sont engagées.



Cet extrait d'un plan d'assurance-incendie illustre l'emplacement des trois édifices de style néo-roman construits vers 1870, portant aujourd'hui les adresses 2100-2122, rue De Bleury. Un important projet de transformation prévoit l'intégration de leur façade à une tour commerciale et résidentielle de 25 étages. (Charles E. Goad, Atlas of the City of Montreal and Vicinity, 1912-1914, vol. 1, planche 7 (détails))

4 Pour plus de détails sur le règlement du CPM et les projets qui doivent obtenir un avis, consulter l'annexe 1 à la page 35.

Le CPM a recommandé que la Ville adopte des mesures permettant de répertorier ces édifices et dresse des plans d'intervention avant qu'il ne soit trop tard. Il souhaite aussi qu'elle accompagne et soutienne les propriétaires concernés dans leurs démarches de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Cela concerne tous les types de patrimoines, mais en particulier le patrimoine vernaculaire⁵. Le Plan d'action cite d'ailleurs la pression du développement immobilier et de la densification comme l'un des facteurs pouvant menacer l'intégrité des bâtiments privés patrimoniaux. Le CPM attend avec intérêt de voir comment la Ville choisira de s'y prendre pour atteindre son objectif de diminuer cette pression en harmonisant les intentions de développement et de protection dans des secteurs de densification.

Fragilisation du patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire sans statut patrimonial est également en situation de fragilité dans les secteurs soumis à de fortes pressions de développement. En effet, de nombreux bâtiments patrimoniaux de petite échelle ont été démolis au cours des dernières années pour laisser la place à de nouvelles constructions. Ce problème touche notamment l'arrondissement du Sud-Ouest, où plusieurs résidences ouvrières ont disparu du quartier historique de Saint-Henri, et l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, dans lequel plusieurs maisons de type « shoebox » sont menacées ou disparaissent déjà. Au sein de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les demandes d'ajout de mezzanines soulèvent quant à elles la question de la qualité de l'insertion, qui doit être considérée dans l'optique d'éviter de nuire à la lecture du bâtiment et à la valeur d'ensemble du patrimoine du quartier.

Le patrimoine vernaculaire contribue de manière importante à l'ADN de la ville, en formant souvent le fondement de l'ambiance des quartiers. De plus, il constitue un attrait touristique et un outil de développement. Or, de tels bâtiments, qui sont rarement protégés par un statut patrimonial officiel, sont plus sujets à tomber sous le pic des démolisseurs. Comme rempart à cette tendance, le CPM est d'avis qu'il importe d'augmenter la sensibilité à ce type de patrimoine et à faire preuve de plus de vigilance. En ce sens, il apprécie que la Ville ait mentionné, dans son Plan d'action, la méconnaissance de l'intérêt patrimonial des bâtiments du patrimoine vernaculaire parmi les facteurs le menaçant.

À ce propos, le CPM tient à mettre en lumière les démarches positives de l'Arrondissement du Sud-Ouest afin de mieux faire connaître le patrimoine de ses quartiers anciens. Une consultation publique a été organisée en mai 2017 afin de présenter la démarche de caractérisation du secteur et de lancer la préparation d'un guide de connaissance et de sensibilisation. Celui-ci vise à renseigner les citoyens sur la nécessité de préserver le patrimoine modeste des anciens noyaux villageois de Saint-Henri et, de manière plus précise, à les guider dans l'entretien, la réparation ou le remplacement des éléments architecturaux dans le respect de leurs caractéristiques d'origine. Le CPM souligne l'aspect très positif de cette démarche, qui vise à contrer la disparition des composantes architecturales d'origine, ainsi que des techniques et des matériaux traditionnels⁶. Cela constitue une action fort positive qui permettra, espérons-le, de mieux préserver le caractère patrimonial vernaculaire des quartiers anciens.



Aujourd'hui menacées, la plupart des maisons de type shoebox ont été érigées au début du 20^e siècle. Ci-haut, le 5974, avenue Louis-Hébert, dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, en 1925. En bas, une photographie récente du 5740, rue Saint-André, érigé en 1905.

5 Nous utilisons ici le terme patrimoine vernaculaire pour décrire les bâtiments témoignant d'une architecture propre à un territoire et sa population. La valeur patrimoniale de ces bâtiments ne repose pas tant sur leur valeur architecturale intrinsèque que sur leur représentativité et leur valeur d'ensemble. Cela est parfois décrit comme le petit patrimoine, le patrimoine dit modeste, de quartier ou de proximité, et peut inclure par exemple les anciennes maisons ouvrières de Saint-Henri.

6 Les documents produits par l'Arrondissement Le Sud-Ouest sont disponibles en ligne sur son site Internet, dans la section Patrimoine.

Gestion et entretien du patrimoine

Le 24 mars 2014, le conseil municipal avait adopté une motion invitant les arrondissements à répertorier les bâtiments d'intérêt patrimonial sur leur territoire et à déterminer ceux qui étaient vacants, à risque d'être démolis ou dont l'avenir était incertain. Cette motion invitait également les services concernés à étudier la portée et l'application des règlements municipaux relatifs à la protection du patrimoine. Depuis, la Ville a travaillé à la réalisation de l'inventaire et l'Arrondissement de Ville-Marie a publié sa liste. Le Plan d'action désigne la mise à jour du répertoire de vulnérabilité, qui sera partagé par le futur observatoire en patrimoine, comme l'un des principaux enjeux. Cela permettra notamment de porter une attention aux bâtiments vacants afin d'éviter qu'un simple manque d'entretien ne les condamne à la démolition.

Démolitions par négligence

Depuis plusieurs années, le CPM fait face à des cas de manque d'entretien ou à des demandes de démolition concernant des bâtiments situés dans des sites patrimoniaux. Ces derniers ont pourtant reçu un statut patrimonial qui repose notamment sur la qualité architecturale des bâtiments qui en font partie. Le CPM craint que la vacance et le manque d'entretien, menant souvent à des démolitions, n'entraînent la valeur d'ensemble de ces sites patrimoniaux. Il a fait part de son inquiétude à ce sujet à plusieurs reprises dans ses rapports d'activités des années passées, trouvant extrêmement regrettable d'avoir à statuer sur des démolitions imposées par la négligence. Comme il l'avait fait remarquer,



Le patrimoine vernaculaire montréalais s'exprime par différentes caractéristiques architecturales, dont les escaliers en fer forgé qui serpentent devant les façades des plex.



D'inspiration néo-Tudor, le 10875, rue Saint-François-d'Assise, a longtemps marqué l'entrée du parc de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Souffrant d'un manque d'entretien depuis plusieurs années, la résidence a fait l'objet d'une demande de démolition.

l'un des facteurs importants de la fragilisation du patrimoine vernaculaire est le manque de moyens réglementaires de la Ville pour imposer l'entretien des bâtiments dans les cas où les propriétaires ne le font pas. Il avait alors réitéré son souhait que la Ville se dote des dispositions nécessaires pour faire appliquer le règlement sur l'entretien des bâtiments et ainsi éviter cette issue irréversible.

En 2017, le CPM a de nouveau fait face à un tel cas, encore une fois au sein du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. L'entretien d'une résidence d'inspiration néo-Tudor sur la rue Saint-François-d'Assise a été négligé à un point tel que, combiné à une vacance d'environ deux ans, il a entraîné une demande de démolition de la maison, grandement détériorée et affectée par les moisissures. Dans son avis, le CPM a déploré une énième destruction de bâtiment en raison d'un manque d'entretien. Néanmoins, il a apprécié le souci d'intégration du nouveau bâtiment dans son contexte, voyant d'un bon œil le fait que le propriétaire souhaite conserver le caractère champêtre du lot.

Financement et outils

L'accumulation des démolitions par négligence au sein du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet rappelle l'absence d'outils réglementaires adaptés spécifiquement au caractère de ce site. Cela fait plusieurs années que le CPM réitère la nécessité de développer un tel outil. Dans ses précédents rapports d'activités, il avait mentionné sa préoccupation au sujet de la gestion des demandes de permis de construction ou de modification dans ce site. Il avait fait remarquer que les règles urbanistiques en vigueur et les outils d'analyse disponibles permettaient difficilement d'en préserver les valeurs patrimoniales. Il avait recommandé que la question des outils réglementaires et financiers relatifs aux bâtiments patrimoniaux des quartiers qui sont protégés par un statut patrimonial fasse l'objet d'analyses et de réflexions par la Ville afin que des mécanismes soient mis en place pour assurer leur protection et leur conservation. Il se réjouit donc que le Plan d'action en patrimoine énonce plusieurs actions en ce sens, dont l'intention de réaliser un plan de protection et de mise en valeur de ce site. Cela constitue un premier pas vers la création d'outils adaptés.

D'autre part, dans son mémoire sur le projet de Plan d'action en patrimoine, le CPM a souligné l'importance de l'enjeu social et patrimonial lié au manque de ressources financières des propriétaires. Comme de nombreux bâtiments patrimoniaux, sinon la plupart, appartiennent à des propriétaires privés, l'aide financière et les incitatifs fiscaux sont essentiels à leur entretien. Le financement est le principal défi à relever. Le CPM attend avec impatience la mise en œuvre des mesures énoncées dans le Plan d'action visant à soutenir financièrement les propriétaires dans l'entretien d'un bâtiment patrimonial soumis aux exigences d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La question des outils réglementaires adaptés aux sites patrimoniaux touche non seulement les modifications ou les démolitions, mais aussi la cohabitation des fonctions. Le CPM a été consulté en 2017 relativement au projet d'agrandissement de l'Institut Pacifique, situé au 2901, boulevard Gouin Est. Ce projet posait notamment le problème de la cohabitation des fonctions institutionnelle et résidentielle au sein du site patrimonial de l'Ancien-



En constituant le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet en 1992, la Ville de Montréal a reconnu la valeur historique, architecturale et urbanistique du secteur, dont les origines remontent à l'établissement de la mission amérindienne du Fort-Lorette en 1696 et à la construction de la digue des moulins à partir de 1726. Son cadre bâti se caractérise aujourd'hui par son ancienneté et sa diversité.

Village-du-Sault-au-Récollet, ouvrant la porte à une réflexion plus large sur le caractère même du site. Outre les aspects matériels incarnés par les bâtiments, le patrimoine concerne aussi l’immatériel et s’étend aux fonctions et aux usages, incluant les activités communautaires, qui participent à la notion de quartier. Ainsi, malgré les contraintes liées au projet, le CPM en a soutenu la réalisation, considérant que la présence de cette institution sur le site depuis plus de quarante ans profitait à un large bassin de la population, ce qui constitue une composante du patrimoine intangible du site.

Entretien des bâtiments patrimoniaux appartenant à la Ville

Dans son rapport d’activités de 2015, le CPM avait indiqué que la Ville devait prendre les mesures nécessaires pour éviter que la détérioration d’édifices par manque d’entretien n’entraîne des interventions coûteuses ou même leur démolition partielle ou totale. Cette nécessité a été intégrée par la Ville, qui en a fait l’une des quatre actions principales de son Plan d’action et a établi plusieurs moyens de mise en œuvre.

Plusieurs projets concernant la réfection de bâtiments patrimoniaux municipaux ont été présentés au CPM en 2017, ce qui lui a permis de constater le déficit d’entretien de nombreux bâtiments situés dans des parcs. L’un d’eux est la maison du Meunier dans le site patrimonial de l’Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Ayant subi un déficit d’entretien depuis 1998, le bâtiment s’est grandement détérioré et nécessite aujourd’hui d’importants travaux de restauration et de réfection. Malgré le fait que cette situation soit particulièrement regrettable, le CPM tient à féliciter le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour ce projet de conservation, qui a fort bien été mené et va tout à fait dans le sens souhaité. Dans l’avis qu’il a remis à ce sujet, le CPM a notamment mentionné son appréciation du fait que le budget pour l’entretien de la maison du Meunier soit inclus à cette étape de la conception et voté en même temps que le budget de fonctionnement, ce qui est rarissime. Cette décision assurera son entretien à long terme. Le CPM espère que cela pourra être étendu aux autres bâtiments qui sont propriétés de la Ville.

D’autre part, dans le Plan d’action, la Ville reconnaît que les bâtiments patrimoniaux municipaux, dont ceux qui sont situés à l’intérieur de grands parcs, présentent des valeurs historique et symbolique élevées pour la collectivité. Le CPM

ne peut donc que se réjouir que la Ville accorde une attention particulière au parc La Fontaine, les projets de réfection de la vespasienne, des kiosques de tennis et du bâtiment du pôle Famille – dont il sera question plus loin – lui ayant été présentés au cours de l’année.



La maison du Meunier figure, avec les vestiges des moulins, parmi les seuls témoins de l’activité proto-industrielle qui a eu lieu sur ce site à partir de 1726. Propriété des sulpiciens, seigneurs de l’île de Montréal, le site est ensuite passé entre les mains d’entrepreneurs privés, dont la famille Persillier Lachapelle, puis de compagnies, dont la Montreal Light Heat and Power. La Communauté urbaine de Montréal a acquis le site en 1982. Dans le but de le mettre en valeur, elle a fait démolir la plupart des constructions, ne conservant que certains vestiges, et la maison du Meunier a été transformée pour abriter un bistro ainsi que des bureaux durant plusieurs années. Des travaux de conservation et de restauration visent aujourd’hui à lui redonner cette destination. On la voit ici à quarante ans d’écart, vers 1975, revêtue de crépi, et après sa restauration, en 2017.

Avenir des églises

En 2017, deux projets concernant la transformation ou la réhabilitation d'un lieu de culte ont été présentés au CPM, dans le cadre d'un comité mixte : le projet de remplacement de l'Italian Pentecostal Christian Church, dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, ainsi que la transformation du site de l'église Saint-Victor, dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Ce dernier implique la démolition du presbytère, dans un état avancé de dégradation, ainsi que des deux tiers du volume de l'église, construits dans les années 1920. Le tiers de l'église sera transformé en centre de jour, jouté de bâtiments d'habitation. Regrettant la disparition de la majeure partie du lieu de culte, le comité mixte a toutefois souligné l'apport positif du projet dans le quartier. Il a formulé plusieurs recommandations visant à accentuer la mise en valeur des caractéristiques subsistantes de l'église au sein du nouveau projet et à garantir la lecture de celle-ci par une plus grande transparence dans la jonction avec les nouveaux immeubles d'habitation. Le CPM est d'avis qu'il est urgent de mieux documenter les possibilités de conservation, de réhabilitation et de requalification des lieux de culte, et ce, dans une démarche collective impliquant les services centraux de la Ville et ses arrondissements.



De style néo-roman, l'église Saint-Victor a été ouverte en 1927 afin de servir la population ouvrière du secteur. Fermée au culte depuis 2015, elle fait l'objet d'un important projet de transformation en vue d'accueillir de nouvelles fonctions.

Patrimoines naturel et paysager

Dans son mémoire sur le projet de Plan d'action, le CPM avait souhaité qu'une action spécifique concernant les patrimoines naturel et paysager soit ajoutée comme cinquième action principale et avait fait plusieurs recommandations à ce sujet. Il avait rappelé que le patrimoine montréalais ne concerne pas uniquement le bâti, mais également les paysages naturels et humanisés, tels que les parcs, places publiques, jardins, territoires agricoles, parcs riverains et écoterritoires.

La notion de patrimoine naturel a suivi le même processus que celle de patrimoine culturel : du monument remarquable à préserver, on est passé à une vision qui inclut le patrimoine vernaculaire des quartiers. Ainsi, au-delà de la protection des sites naturels protégés, on tend graduellement à la constitution et à la préservation de réseaux écologiques. Considérant leur rareté et leur contribution à la qualité de vie, le CPM accorde une grande valeur aux milieux naturels sur l'île de Montréal. Du point de vue des pratiques d'aménagement, il faut viser la pluridisciplinarité et associer les valeurs paysagères culturelles à celles du patrimoine naturel.



Situé à Senneville, le parc agricole du Bois-de-la-Roche est issu de l'ancien domaine du sénateur et «gentleman farmer» Louis-Joseph Forget, constitué à partir des années 1880. La Communauté urbaine de Montréal l'a acquis entre 1970 et 1992, en même temps que plusieurs espaces naturels de l'île, afin de créer un réseau de parcs régionaux. La Ville a annoncé dans son Plan d'action en patrimoine qu'un plan quinquennal d'investissement (2017-2022) donnera la priorité au parc agricole du Bois-de-la-Roche.

Réaménagements au sein d'écoterritoires et de grands parcs

En accord avec la Politique de gestion et de mise en valeur des milieux naturels, le CPM est mis à contribution pour l'évaluation de projets réalisés dans un écoterritoire, lesquels représentent une partie importante des projets qui lui ont été présentés au cours des dernières années. En 2017, il s'est notamment prononcé sur l'avenir du secteur de Pierrefonds-Ouest (écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme) et le réaménagement de la promenade haute de l'île Sainte-Hélène qui, bien que n'étant pas située dans un écoterritoire, concerne le patrimoine naturel et paysager du site patrimonial cité de l'île-Sainte-Hélène.

Le CPM s'est également penché sur plusieurs projets au sein de grands parcs, tels que l'aménagement paysager sur le site des kiosques du lac aux Castors, les interventions artistiques sur la Promenade Fleuve-Montagne et le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance, tous trois situés en partie ou en totalité à l'intérieur du parc du Mont-Royal et de l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal.

Le projet de promenade Fleuve-Montagne, qui vise la création d'une promenade urbaine reliant deux endroits emblématiques de Montréal, le Saint-Laurent et le mont Royal, a été présenté au CPM en 2015. Par la suite, le projet d'intégration d'œuvres d'art à la promenade lui a été présenté à deux reprises en 2016. Dans le dernier avis qu'il a produit sur ce projet, en 2017, il a rappelé que son mandat ne portait pas sur l'appréciation de la qualité des œuvres, mais sur l'évaluation de leur intégration au milieu et au caractère des sites patrimoniaux dans lesquels elles s'inscrivent. Bien qu'il ait demandé cette information dès 2016, la caractérisation et la compréhension des lieux d'insertion, les principes d'intégration des œuvres dans leur contexte ainsi que l'interprétation et les intentions de l'artiste ne lui ont pas été présentés, ce qui résulte en l'impression que les œuvres ne sont pas ancrées dans le site. Dans ce cas, bien qu'il soit favorable au principe d'intégration d'œuvres d'art, en l'absence de l'information demandée, le CPM a considéré qu'il n'était pas en mesure de prendre position sur le projet.



Développée en 2015, la promenade urbaine Fleuve-montagne rejoint deux éléments identitaires de Montréal et offre aux promeneurs différents points de vue sur des bâtiments et sites patrimoniaux et des interventions artistiques, comme ici au sommet de la rue Peel.

Dans le cadre du projet visant le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance, malgré le fait que le Plan directeur d'aménagement ne fût pas terminé, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a jugé urgent de procéder aux interventions en raison des risques que pouvait poser la dégradation avancée des terrains. Le CPM était néanmoins satisfait que la zone d'intervention ait été restreinte au minimum et que le SGPVMR attende la réalisation du plan directeur d'aménagement avant de procéder à d'autres travaux au sein du parc. Le projet impliquait notamment la réduction de la surface minéralisée de 20 % et le dégagement de la vue sur la montagne, aspects que le CPM a jugés très positifs. Cependant, il a recommandé que l'aménagement des courts de tennis soit réalisé de sorte que la dénivellation respecte davantage la topographie du site.



Les premiers terrains de jeux du parc Jeanne-Mance sont aménagés vers 1910, devenant parmi les premiers terrains de sports organisés de la ville. Les terrains de tennis sont relocalisés en 1959 à leur emplacement actuel à l'angle de l'avenue du Mont-Royal.

Planification globale et plans directeurs

Comme ce dernier projet l'illustre, le CPM a fait face à de nombreuses reprises à des projets réalisés avant même que les outils de planification globale ne voient le jour. Dans son rapport d'activités de 2016, il avait déploré que plusieurs projets concernant des grands parcs de valeur patrimoniale aient été élaborés dans l'urgence, sans planification détaillée, avant même l'adoption d'un plan directeur. Cela concernait notamment les premières phases du Plan d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau, comprenant l'aménagement d'un amphithéâtre naturel au sein du site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène. En 2017, le CPM a produit un avis sur une phase subséquente de ce plan : le projet de réaménagement de la promenade haute. Il y a souligné le manque apparent d'arrimage entre les interventions proposées et les secteurs périphériques, en particulier avec la place des Nations. Il a réitéré l'urgence de produire un plan directeur d'aménagement pour l'ensemble du site afin



Citée site patrimonial par la Ville de Montréal en 2007, l'île Sainte-Hélène recèle des vestiges de son occupation par l'armée britannique, aussi bien que des témoins de l'Exposition universelle et internationale de 1967, dont cette sculpture d'Alexander Calder, intitulée L'Homme.



Construite en 1931 dans le cadre des travaux d'aide aux chômeurs, la vespasienne du parc La Fontaine est fermée depuis plusieurs années et souffre aujourd'hui d'un état de délabrement avancé. Sa réfection sera entreprise à la suite de l'adoption du plan directeur d'aménagement du parc La Fontaine.

de garantir un meilleur arrimage entre le projet et les autres composantes du paysage culturel et naturel. Le plan directeur aurait ainsi permis l'élaboration d'une stratégie globale d'aménagement de la promenade riveraine de l'ouest de l'île Sainte-Hélène, comprenant les promenades haute et basse.

La Ville a également entrepris plusieurs projets concernant le parc La Fontaine : le réaménagement du pôle Famille, le remplacement des kiosques de perception de tennis, la restauration de la vespasienne et la réfection de la fontaine lumineuse. Le CPM est fort satisfait qu'après avoir souligné son malaise par rapport à la réalisation de projets à la pièce, sans planification globale, le SGPVMR ait entamé les démarches en vue de l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement pour le parc La Fontaine, sur lequel le CPM a produit un avis préliminaire en 2017. Il félicite la Ville, mais plus particulièrement le SGPVMR, d'avoir mis en suspens la réalisation des projets au sein du parc en attendant le dépôt de cet outil de planification, lequel guidera les interventions pour les prochaines années et assurera la cohérence de son aménagement.



À l'époque de son inauguration en 1929, ses jets d'eau allant jusqu'à 20 mètres de haut et ses nombreux jeux de lumière font de la fontaine lumineuse du parc La Fontaine une grande attraction et l'une des plus belles de ce type en Amérique du Nord.

Conservation de la canopée et de la diversité biologique



Inauguré en 1967 sur le versant nord-ouest du mont Royal, l'oratoire Saint-Joseph remplace un plus petit érigé en 1904 par le frère André Bessette. Cet édifice religieux est un lieu de pèlerinage majeur et un attrait touristique de taille.

Une partie des recommandations faites à propos du projet de réaménagement de la promenade haute de la partie ouest de l'île Sainte-Hélène concernait également la perte de la canopée induite par l'abattage de nombreux arbres. Un important effort a été réalisé pour en minimiser la perte par leur remplacement et par l'élaboration d'un plan maître forestier. Toutefois, dans son avis, le CPM a rappelé que la plantation de jeunes arbres ne compensera pas avant plusieurs années, voire décennies, la perte de canopée résultant de l'abattage d'arbres matures. Il a rappelé qu'il importait de compenser la diminution de l'ombre portée des arbres, particulièrement cruciale dans un contexte de réchauffement climatique.

La diversité biologique est également un sujet auquel le CPM accorde beaucoup d'importance dans les projets d'aménagement paysager, dont celui visant les phases 2 et 3 du projet de réaménagement de l'oratoire Saint-Joseph. Celui-ci prévoit notamment la restauration et la reconfiguration des aménagements extérieurs et implique l'implantation de nombreux arbres ainsi que l'augmentation des surfaces perméables, ce que le CPM a jugé très positif. Considérant toutefois que le projet prévoyait trop de surfaces gazonnées, il a recommandé une stratégie de plantation comprenant l'utilisation de plantes couvre-sol de faible hauteur afin d'accroître la diversité biologique.

L'épisode de l'agrile du frêne, qui a conduit à l'abattage de nombreux spécimens au cours des dernières années, a montré à quel point la diversification des espèces est essentielle. Au cours des dernières décennies, ce sont les ormes, que la Ville avait plantés en grande quantité, qui furent décimés en raison de la « maladie hollandaise » : des 35 000 spécimens que comptait le territoire montréalais, seuls quelques-uns ont survécu. Comme il l'a souligné précédemment, afin d'augmenter la résilience, qualité indispensable face aux changements climatiques et aux infestations et maladies susceptibles d'affecter certaines espèces d'arbres au cours des prochaines décennies, et pour s'assurer que la canopée et l'ensemble du couvert végétal ne souffriront pas de la disparition de l'une d'entre elles, le CPM rappelle l'importance de la diversification des essences végétales.

Réaménagement du domaine public et de places

Le Plan d'action précise que la Ville, à titre de propriétaire exemplaire, s'occupe également de la mise en valeur des espaces publics, y compris les paysages « conçus » et les places publiques. Plusieurs projets présentés au CPM en 2017 concernent le domaine public : réaménagement sur la rue Peel et l'avenue des Canadiens-de-Montréal, création d'une place publique à Rivière-des-Prairies, aménagement de la place de la Laurentienne de l'Université de Montréal, transformation de l'esplanade de la place Ville-Marie⁷.

Convaincu que le patrimoine est en constante évolution, le CPM espère que ces projets de réaménagement de places et espaces publics sont le signe d'un certain renouveau. La revitalisation de places et espaces publics, qui forment le squelette de la ville, peut servir de catalyseur pour une transformation d'un secteur urbain significatif. En effet, le réaménagement d'un nouvel espace public peut inciter la régénération du bâti, résidentiel et commercial, attirer de nouveaux commerces et permettre à long terme une revitalisation urbaine. C'est par la revitalisation du domaine public que plusieurs grandes villes telles que Bordeaux,

Budapest ou Barcelone se sont renouvelées. Un exemple éloquent à Montréal est l'aménagement de la place Simon-Valois, dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, qui a suscité la revitalisation du secteur périphérique. Par de tels projets de revitalisation d'espaces anciens ou d'ensembles bâtis, le patrimoine peut constituer un levier au développement.



Inaugurée en 2006 sur une ancienne emprise ferroviaire à la jonction des rues Ontario et Valois, la place Simon-Valois est traversée par un lien vert piétonnier qui emprunte le tracé de l'ancienne voie ferrée. Cet aménagement a amorcé la revitalisation de ce secteur du quartier Hochelaga-Maisonneuve.



Construit à partir de 1959, l'édifice de la place Ville-Marie est bientôt accompagné par trois plus petits édifices. Ensemble, ils ceinturent l'esplanade, conçue pour être le cœur du complexe. Modifiée dans les années 1980 pour lui donner les allures d'un parc, l'esplanade fait l'objet d'un nouveau projet de transformation.

⁷ Les avis sur ces projets n'étant pas publics, leur contenu n'est pas exposé ici.

SAULT AU RECOLLET

Scale 33,792 of Nature. 1 mile



ST VINCENT DE PAUL

SAINT HILDES

PERSPECTIVES POUR 2018

SAULT AU RECOLLET

Montreal Seminary

COUR ST MICHEL

COLEMAN

COLEMAN

COLEMAN

7651

Perspectives pour 2018

Au vu des projets sur lesquels il s'est penché et des activités auxquelles il a participé au cours de l'année 2017, le CPM souhaite amorcer certaines réflexions sur les enjeux patrimoniaux qui le préoccupent et qui mériteront, selon lui, une attention particulière de la Ville dans un futur proche.

Observatoire en patrimoine

L'un des objectifs de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, adoptée en 2005, était la création d'une « veille patrimoniale », dont la mise sur pied aurait été confiée au CPM. Celle-ci n'ayant pas vu le jour, le Plan d'action en patrimoine a repris cet objectif de création d'un observatoire en patrimoine. Les modalités de sa création et de sa gestion n'ont pas été précisées dans le document, mais cela a néanmoins soulevé de nombreuses questions quant au mandat et aux responsabilités du CPM. Comme il l'a stipulé dans son mémoire, il souhaite, en tant qu'instance consultative de la Ville en patrimoine, jouer un rôle de premier plan dans la mise en place et la gestion de l'observatoire en patrimoine.

Reconnaissance du patrimoine autochtone

La Ville a pris l'engagement d'accorder aux Premières Nations une plus grande place dans la toponymie. En 2017, les armoiries de la Ville ont été modifiées par l'ajout du pin blanc comme symbole de leur contribution à l'histoire montréalaise. Le parc du Troisième sommet du Mont-Royal, sur le sommet d'Outremont, a reçu un toponyme mohawk : Tiohtià:ke Otsira'kéhne. Par ces gestes de commémoration, la Ville a ainsi souhaité reconnaître la place essentielle que les peuples autochtones ont occupée et occupent toujours dans l'histoire et le développement de la métropole.

Hormis ces gestes symboliques au demeurant très positifs, le défi demeure de ramener réellement la présence physique du patrimoine autochtone. Comment peut-on mettre en place des symboles tangibles de la présence des Premières Nations à Montréal? De plus, le CPM se questionne sur les choix politiques motivant ces gestes. Il croit que l'élaboration d'une politique de commémoration, décision annoncée depuis la Politique du patrimoine de 2005 et reprise dans le Plan d'action en patrimoine, aura l'avantage de guider les gestes de la Ville en la matière et d'éviter tout révisionnisme historique à cet égard. Comme cela est précisé dans le Plan d'action, cela conduira à « établir des objectifs et des critères permettant de faire des choix éclairés en matière de commémoration et de situer ces choix dans un contexte comparatif »⁸. Le CPM attend avec impatience la réalisation d'une telle politique et offre toute sa collaboration à la Ville dans ce dossier.



Les premières armoiries de Montréal ont été adoptées en 1833, lors de la création de la municipalité de Montréal. La fleur de lys de la maison royale de Bourbon représente l'élément d'origine française; la rose de la maison de Lancastre, anglaise; le chardon, écossaise; et le trèfle d'Irlande, irlandaise. En 2017, année marquant le 375^e anniversaire de Montréal, la Ville a intégré à ses armoiries le pin blanc comme symbole des Peuples autochtones.

8 Ville de Montréal. *S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise. Plan d'action en patrimoine 2017-2022*. Montréal, Ville de Montréal, 2017, p. 55.

Reconnaissance et protection du patrimoine matériel et immatériel

Le CPM contribue à la reconnaissance du patrimoine montréalais en participant au processus d'octroi de statuts patrimoniaux municipaux. En vertu de son règlement, il produit un avis sur la demande de citation, puis organise les consultations publiques. En 2017, aucun projet de reconnaissance patrimoniale par la Ville de Montréal ne lui a été soumis. Le CPM s'interroge sur le fait que la Ville n'ait accordé aucune reconnaissance patrimoniale depuis la citation du site patrimonial du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada en 2011.

Pourtant, la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel (LPC), en vigueur depuis 2012, accorde davantage de pouvoirs aux municipalités à cet égard, leur permettant dorénavant d'octroyer un statut de citation à des éléments du patrimoine mobilier (documents et objets)⁹; ou encore d'identifier des éléments du patrimoine immatériel, des personnages, des événements ou des lieux historiques, en plus des pouvoirs qu'elles avaient déjà en vue de la citation des éléments du patrimoine matériel (immeubles et sites patrimoniaux).



Le fléché est une technique de tissage aux doigts traditionnelle. Ce savoir-faire textile, transmis par observation et imitation d'une personne à une autre depuis au moins deux siècles, a été désigné élément du patrimoine immatériel par le ministre de la Culture et des Communications en 2016.

Quelques municipalités ont profité de cette occasion pour célébrer leur patrimoine immatériel : Montmagny a reconnu la fabrication artisanale d'accordéons, tandis que Saint-Côme a retenu la pratique de la danse traditionnelle. Or, aucun projet visant le patrimoine immatériel n'a été présenté au CPM, bien que son règlement le permette. Il s'agit pourtant d'une occasion fort intéressante de valoriser et de reconnaître le savoir-faire des artisans montréalais et certaines pratiques traditionnelles. Cela permettrait de mieux le préserver et le transmettre aux générations futures. Le CPM se réjouit que la Ville ait mentionné, dans le Plan d'action, son souhait de reconnaître les pratiques et les savoir-faire artisanaux essentiels à la conservation du patrimoine montréalais. Le CPM espère que la politique de commémoration admettra l'octroi de statuts d'identification à des éléments du patrimoine immatériel et relancera le processus de citation de bâtiments ou de sites patrimoniaux. Cependant, constatant la pause dans l'octroi de statuts de citation à des bâtiments ou à des sites patrimoniaux, le CPM se demande si cette démarche est réellement le moyen le plus adapté pour les protéger.



Fondé en 1840, le club sportif Montreal Snowshoe Club (ci-haut) marque les débuts de l'organisation des sports à Montréal. Ses membres se réunissaient régulièrement pour réaliser une course à la lueur des flambeaux sur les flancs du mont Royal. Ces randonnées nocturnes sont aujourd'hui rappelées par l'événement des Tuques bleues (en bas), créé en 1998 et organisé annuellement par Les amis de la montagne.

⁹ Notons qu'une municipalité peut uniquement accorder un statut à des éléments du patrimoine mobilier dont elle est propriétaire. Pour plus d'information, consulter la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.



Créé en 2014, la Chasse-Balcon est un événement musical spontané inspiré des « jams » de balcons de la Louisiane. Contribuant de manière singulière à la vie de quartier, cet événement pourrait-il être un élément du patrimoine immatériel montréalais en témoignant d'une certaine tradition?



Les Forges de Montréal ont reçu un Grand prix savoir-faire lors de l'Opération patrimoine Montréal 2018. Ce prix récompense toute personne ou entreprise qui se distingue par la maîtrise d'une pratique traditionnelle dont la transmission contribue à la mise en valeur du patrimoine montréalais.

Le CPM en profite pour rappeler les actions positives de la Ville dans le renouvellement de l'Opération patrimoine architectural de Montréal, renommée Opération patrimoine Montréal, qui élargit la reconnaissance du patrimoine au patrimoine immatériel en soulignant l'excellence des pratiques et du savoir-faire des artisans.

Statut du comité de toponymie

Le comité de toponymie est le comité consultatif de la Ville de Montréal pour les dossiers relatifs à la toponymie. Son rôle consiste à analyser les propositions et demandes d'attribution de noms de rues, places ou parcs et, après consultation auprès des arrondissements et des services concernés, à faire des recommandations au conseil municipal. Créé en 2004 sous la responsabilité du CPM, il relève maintenant de la Division du patrimoine. Le CPM s'inquiète de l'absence de

statut formel de ce comité, ce qui fragilise sa pérennité. Il espère que la mise en œuvre du Plan d'action sera l'occasion d'officialiser son rôle et de créer des liens avec le CPM.

Avenir des ensembles institutionnels historiques autour du mont Royal

Dans le contexte du déménagement de grandes institutions hospitalières et du déclin des communautés religieuses, de nombreux édifices institutionnels d'importance deviennent vacants, tels que l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Hôtel-Dieu), l'ancien hôpital Royal Victoria, l'ancien hôpital de la Miséricorde ou l'Institut des sourdes-muettes. Leur vacance et leur préservation préoccupent grandement le CPM, qui croit en l'importance d'avoir une réflexion d'ensemble sur la reconversion de ces grands ensembles institutionnels. C'est pourquoi il se réjouit que le Plan d'action ait ciblé plusieurs moyens de mise en œuvre afin de contribuer à la recherche de solutions pour redonner une vocation à ces bâtiments. Il félicite en outre la Ville d'avoir osé se porter acquéreur de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph afin de mettre le site en valeur.

À ce sujet, l'année 2018 débute avec la mise en place du premier projet pilote d'occupation temporaire d'un bâtiment patrimonial, tel que cela est énoncé dans le Plan d'action. Le CPM ne peut qu'espérer que cette première expérience sera positive et pourra s'étendre aux bâtiments institutionnels.



Fondé en 1893, l'hôpital Royal Victoria a été bâti au pied du mont Royal, comme plusieurs autres institutions de santé, dont l'Hôtel-Dieu. À la suite du déménagement de l'établissement de soins de santé vers le nouveau Centre universitaire de santé McGill (CUSM) en avril 2015, le complexe de l'hôpital Royal Victoria est vacant. Le CPM est impatient de connaître l'avenir de ce site.



SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE

À la lumière des enjeux en patrimoine de 2017, le CPM recommande à la Ville de :

- Créer des outils adaptés à tous les sites patrimoniaux abritant des bâtiments privés, à l'image du plan de protection et de mise en valeur prévu pour le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet;
- Poursuivre et intensifier les actions menées pour la protection et la mise en valeur de toutes les composantes patrimoniales du parc agricole du Bois-de-la-Roche, qui souffre d'un important déficit d'entretien depuis plusieurs décennies;
- Prendre exemple sur la démarche de l'Arrondissement du Sud-Ouest et sur les guides réalisés par l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour élaborer, pour chaque arrondissement où se trouvent des secteurs anciens comprenant des bâtiments du patrimoine vernaculaire, des guides de connaissance et de sensibilisation afin de renseigner les citoyens sur les bonnes pratiques et les guider dans leurs travaux sur ces bâtiments;
- Diminuer la pression du développement sur les éléments du patrimoine vernaculaire en harmonisant les intentions de développement et de protection dans des secteurs de densification, ainsi que cela est prévu au Plan d'action en patrimoine;
- Mettre à jour le répertoire de vulnérabilité et le diffuser à l'ensemble des acteurs en patrimoine et des citoyens, sans attendre la mise en place de l'observatoire en patrimoine;
- Entamer des démarches en vue de la reconnaissance d'éléments identitaires du patrimoine immatériel montréalais. Parallèlement, réfléchir au processus de

citation de bâtiments et de sites patrimoniaux, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, et en relancer l'octroi, le cas échéant;

- Réfléchir au rôle et au statut du comité de toponymie et officialiser son statut afin de renforcer son mandat;
- Parallèlement, élaborer une politique de commémoration en vue de guider et d'encadrer les gestes de la Ville en cette matière, dont fait partie la toponymie;
- Diffuser les énoncés de l'intérêt patrimonial, les études patrimoniales et les inventaires produits dans le cadre des projets de la Ville, tel que prévu au Plan d'action. Il recommande qu'on trouve une façon de les diffuser sur le site Internet de la Ville en attendant la mise sur pied d'une plateforme numérique destinée à cette fin;
- Arrimer davantage les travaux de fouilles archéologiques et les découvertes de vestiges qui peuvent en découler avec les travaux d'aménagement ou de construction.

Conformément à un moyen de mise en œuvre présenté dans le Plan d'action et visant à « intégrer systématiquement les analyses et les recommandations de nature patrimoniale aux processus décisionnels concernant les lieux visés par les interventions », le CPM rappelle aux Arrondissements et services l'importance de joindre les avis qu'il produit aux sommaires décisionnels relatifs aux projets. Ainsi, il peut pleinement jouer son rôle de formuler des recommandations à l'intention du conseil municipal.



Le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, a mené durant l'été 2017 des fouilles archéologiques sur le site de la place d'Youville. Plusieurs vestiges découverts témoignent des activités commerciales et politiques qui s'y sont déroulées, en lien avec la présence au 19^e siècle du marché Sainte-Anne, converti en parlement du Canada-Uni alors que Montréal en était la capitale de 1844 à 1849.



ANNEXES

ANNEXE 1

MISSION ET MANDAT DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal concernant le patrimoine. Constitué formellement en 2002 lors de son inscription dans la Charte de la Ville de Montréal, il a tenu sa première réunion le 12 février 2003. Il rassemble des professionnels et experts, extérieurs à la Ville, dans divers domaines du milieu patrimonial : l'architecture de paysage, l'architecture, la biologie, l'archéologie, l'histoire et le développement durable. Leur expertise et leur objectivité permettent une analyse fine de diverses facettes des projets.

Mission

La mission du CPM est de produire des avis et d'émettre des commentaires destinés au conseil municipal afin d'éclairer les élus dans leurs prises de décision sur certains projets concernant des bâtiments ou des sites patrimoniaux.

Le CPM remplit son rôle en conseillant la Ville en toute impartialité et objectivité quant aux intérêts en présence. Il apprécie et reconnaît le patrimoine comme une composante structurante de la qualité du milieu de vie, au même titre que les autres phénomènes urbains. Il place le respect des composantes patrimoniales au centre de son étude des projets. Le CPM fait également sienne l'idée d'une notion élargie du patrimoine, qui considère tant le patrimoine culturel matériel (mobilier et immobilier) et immatériel que les patrimoines paysager et naturel.

Mandat

À titre d'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, le CPM formule des recommandations sur les projets qui lui sont soumis dans le but de bonifier la compréhension, la conservation et la mise en valeur des éléments du patrimoine. Les projets concernent en général des écoterritoires ou des bâtiments ou sites patrimoniaux dont la valeur est reconnue par la Loi sur le patrimoine culturel.

En vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement, les Arrondissements sont tenus d'informer le CPM de toute demande de permis et certificats en lien avec une intervention projetée sur un territoire ou un immeuble possédant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Lorsque le CPM en fait la demande, le projet doit lui être présenté pour avis.

**L'année 2017 marque
la 15^e année d'existence
du Conseil du patrimoine
de Montréal.**

De plus, en vertu de son règlement modifié le 3 octobre 2016 (02-136), les projets devant obligatoirement être présentés au CPM pour avis sont :

- les modifications au Plan d'urbanisme touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1 à 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- tout projet d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage, d'un événement ou d'un lieu historique, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- tout projet de citation d'un bien patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : immeuble et site, ainsi qu'objet ou document appartenant à la Ville de Montréal;
- tout projet de démolition de tout ou partie d'un immeuble visant une des interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 :
 - la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un immeuble patrimonial cité, sauf si l'intervention vise à conserver l'apparence, la forme et les matériaux actuels ou lui restituer ceux d'origine;
 - la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité;
- tout projet de demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- tout projet visant la destruction partielle ou totale d'un document ou d'un objet patrimonial cité;
- tout projet d'aménagement du domaine public situé dans des territoires reconnus pour leur valeur patrimoniale, tels qu'une place publique ou une portion significative d'une voie publique, à la demande du conseil municipal.

En outre, conformément à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le CPM est mis à contribution pour l'étude de tout projet proposé dans un milieu naturel situé dans un écoterritoire ou à moins de 30 mètres d'un tel milieu¹⁰.

¹⁰ La liste des écoterritoires peut être consultée en ligne sur le site de la Ville de Montréal, dans la section sur les grands parcs.

Pouvoir d'initiative

Le mandat du CPM lui permet aussi :

- de recommander au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement la réalisation d'études relatives à la protection et la mise en valeur du patrimoine;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique du patrimoine;
- d'organiser des activités de sensibilisation au patrimoine et d'élaborer des outils pédagogiques;
- de demander la réalisation et la mise à jour d'inventaires du patrimoine montréalais;
- de former des comités relativement à des questions particulières;
- de rédiger des mémoires sur des projets ou des enjeux relatifs aux patrimoines naturel et culturel.

Fonctionnement

Les projets qui ont l'obligation d'obtenir un avis du CPM lui sont présentés en réunion en présence des représentants de la Ville, des représentants externes responsables du projet et des membres et du président du CPM.

Le CPM consigne ses recommandations par rapport aux parties du projet qui lui sont présentées dans des avis. Ceux-ci peuvent être de deux types : un avis préliminaire ou un avis. Ils peuvent être favorables ou défavorables au projet, ou encore contenir des recommandations sans se positionner en faveur ou non du projet, par exemple lorsque la documentation présentée est jugée insuffisante à sa compréhension et à son analyse.

Lorsqu'il est appelé à examiner un projet à une étape préalable de son élaboration, le CPM produit un avis préliminaire, dont le contenu ne sera jamais rendu public. Il permet aux requérants de retravailler le projet et de revenir le présenter au CPM afin d'obtenir un avis.

Les avis du CPM sont officiels et rendus publics à la suite de la présentation du dossier devant le conseil d'arrondissement ou le conseil municipal. Les avis publics sont disponibles sur le site Internet du CPM.

Le CPM peut également consigner ses recommandations dans un commentaire. Cette procédure peut être utilisée si la réunion se tient exceptionnellement sans que le quorum ait été atteint, ou encore si les données fournies sont insuffisantes pour la production d'un avis. Le CPM peut aussi transmettre des commentaires aux arrondissements ou aux services centraux à propos d'interventions mineures qui ne requièrent pas de présentation en réunion. Comme l'avis préliminaire, le commentaire n'est jamais rendu public.

**Le règlement complet
du CPM peut être
consulté sur son site
Internet, dans la
section Mandat :
ville.montreal.qc.ca/cpm**

Depuis 2012, le Conseil du patrimoine se réunit parfois avec le Comité Jacques-Viger dans le cadre d'un comité mixte afin d'étudier des projets dont les enjeux relèvent de leurs expertises complémentaires en patrimoine, architecture, aménagement, design urbain, architecture de paysage et urbanisme. Ce comité paritaire est composé de trois à cinq membres de chacune d'elles, dont les présidents. L'avis du comité mixte est alors considéré comme émanant des deux instances consultatives.

Types de projets vus par chaque instance

Nature du projet	CPM	COMITÉ MIXTE
Attribution d'un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	●	
Modification au Plan d'urbanisme visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●
Projet dérogatoire (article 89 de la Charte de la Ville) visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●
Projet de transformation ou de retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment patrimonial cité (sauf si l'intervention vise à conserver l'apparence, la forme et les matériaux actuels ou lui restituer ceux d'origine)	●	
Projet impliquant la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité	●	

ANNEXE 2

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET COMPOSITION DU CPM

Structure organisationnelle

Le CPM relève du conseil municipal et sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe. Durant la majeure partie de l'année 2017, la responsable politique du CPM a été Mme Manon Gauthier, conseillère de la Ville, membre du comité exécutif et responsable de la culture, du patrimoine, du design, d'Espce pour la vie et du statut de la femme. Depuis les élections municipales du 18 novembre qui ont porté Projet Montréal à la tête de la mairie, la nouvelle responsable politique du CPM est Mme Christine Gosselin, conseillère de la Ville, membre du comité exécutif et responsable de la culture, du patrimoine et du design.

Composition du Conseil du patrimoine de Montréal

Le CPM constitue un groupe pluridisciplinaire représentatif des différentes facettes des patrimoines naturel et culturel. Il est formé de neuf membres, dont un président et deux vice-présidentes, nommés par le conseil municipal à la suite d'un appel public de candidatures et du choix du comité de sélection. Le mandat des membres est de trois ans, renouvelable une fois.

À la séance du conseil municipal du 20 février 2017, Alena Prochazka et Nicole Valois ont été nommées à la vice-présidence du CPM pour un mandat de trois ans.

Peter Jacobs a été nommé à la présidence du CPM en novembre 2016 pour un premier mandat de trois ans. Il est le quatrième président du CPM, après Louise Letocha (2002-2007), Marie Lessard (2007-2012) et Jacques Lachapelle (2012-2015).

Les membres du CPM



Peter Jacobs
Président

Architecte et architecte paysagiste, Peter Jacobs est professeur émérite à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, dont il a été le directeur de 1978 à 1984 et de 1990 à 1991. Actif tout au long de sa carrière dans plusieurs comités abordant les problématiques de l'environnement et du développement durable, il a présidé la Commission de la qualité de l'environnement Kativik de 1979 à 2017 et a été président émérite de la Commission sur la planification environnementale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il a travaillé sur de nombreux projets de restauration et de réaménagement de grands espaces verts montréalais, dont le parc des trois sommets du mont Royal, le parc Jean-Drapeau et la place Émilie-Gamelin. Il a une longue expérience des audiences publiques au Canada, au Québec et à Montréal, portant notamment sur la conservation de la nature et les projets de développement urbain. En 2015, il a été reçu membre de l'Académie royale des arts du Canada. Peter Jacobs est membre et président du CPM depuis novembre 2016.



Alena Prochazka
Vice-présidente

Maître en architecture et docteure en études urbaines, Alena Prochazka est professeure associée à l'École de design de l'Université du Québec à Montréal et chercheuse à l'Observatoire Ivanhoé Cambridge du développement urbain et immobilier à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Spécialiste de la conception et de l'analyse du cadre bâti des villes, elle s'intéresse à la contribution des projets d'architecture et d'aménagement urbain à l'identité urbaine du paysage bâti, au regard du développement durable. Alena Prochazka est membre du CPM depuis 2012 et a été nommée première vice-présidente en février 2017.



Nicole Valois
Vice-présidente

Architecte paysagiste, Nicole Valois est professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, où elle enseigne le projet d'espace urbain dans les ateliers, la méthodologie de projet et le patrimoine paysager. Elle est également chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti. Elle y poursuit des recherches sur les valeurs patrimoniales des espaces publics de la période moderne. Nicole Valois est membre du CPM depuis 2015 et a été nommée seconde vice-présidente en février 2017.



Cécile Baird
Membre

Cécile Baird a fait ses études en histoire de l'architecture à Paris-Villemin ainsi qu'à l'Architectural Association de Londres. Architecte depuis 1990, elle a acquis de l'expérience dans plusieurs bureaux d'architectes, dont celui de Michael Graves aux États-Unis et de Melvin Charney à Montréal, avant de cofonder l'Atelier B.R.I.C. en 2001, puis son propre bureau en 2014. Elle y réalise des études patrimoniales, analyses urbaines et projets de diverses échelles visant à révéler le génie des lieux bâtis et naturels. Depuis 2008, elle donne des cours et des ateliers à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Cécile Baird est membre du CPM depuis 2015.



Anne-Marie Balac
Membre

Archéologue, Anne-Marie Balac a œuvré au sein de la fonction publique québécoise pendant 28 ans. Elle y a notamment géré des programmes d'aide financière, dont l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, assuré la programmation des interventions archéologiques sur l'île de Montréal, délivré des permis et autorisations dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, participé aux énoncés de politiques du patrimoine et coordonné des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine montréalais. Elle se consacre actuellement à la diffusion de l'archéologie à un plus large public sous la forme de publications et de conférences. Anne-Marie Balac est membre du CPM depuis 2015.



Georges Drolet
Membre

Architecte et historien de l'architecture, Georges Drolet a contribué, en 30 ans de pratique professionnelle, à la mise en valeur de nombreux sites et bâtiments patrimoniaux. Sa double formation l'a amené à développer des approches intégrées pour l'évaluation de bâtiments patrimoniaux, l'élaboration de lignes directrices d'intégration architecturale et la conception de nouvelles constructions en milieu historique. Associé de l'agence Architecture EVOQ, il est aussi régulièrement sollicité pour œuvrer dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en conservation du patrimoine. Georges Drolet est membre du CPM depuis 2015.



Luce Lafontaine

Membre

Architecte, Luce Lafontaine cumule près de 30 ans d'expérience, de façon indépendante, auprès de la fonction publique ou en association avec d'autres firmes. Sa pratique est avant tout généraliste. Elle a développé une expertise particulière dans la remise aux normes de bâtiments anciens, ce qui l'a amenée à parfaire sa spécialisation en conservation et mise en valeur du patrimoine bâti. Elle travaille également à l'élaboration de termes de référence pour les études patrimoniales. À titre de membre d'associations de conservation du patrimoine, de critique ou de professeure invitée, elle a participé, comme observatrice ou analyste, à la présentation de différents projets pressentis sur le territoire de l'île de Montréal. Luce Lafontaine est membre du CPM depuis 2015.



Alain Paquette

Membre

Professeur au Département de sciences biologiques à l'UQAM, Alain Paquette s'intéresse aux infrastructures végétales et aux effets de la biodiversité sur les écosystèmes forestiers, en forêt comme en ville. Il coordonne IDENT, un réseau international d'expériences en biodiversité, dont le projet IDENT-Cité à Montréal. Ses travaux se sont classés parmi les 10 découvertes de l'année 2010 du magazine Québec Science. Alain Paquette est membre du CPM depuis 2015.



Bernard Vallée

Membre

Animateur en histoire et patrimoine, Bernard Vallée a été l'un des fondateurs du collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (1983), un organisme de formation et d'éducation populaire proposant des circuits d'exploration de la ville portant sur l'histoire sociale et urbaine, le patrimoine matériel et immatériel, les enjeux sociaux et les défis d'aménagement. Il en a assumé la direction jusqu'en 2005, puis y a contribué en tant que formateur et responsable des programmes éducatifs. Depuis 2011, il poursuit à titre de travailleur autonome sa démarche d'éducation populaire en analyse urbaine et en mise en valeur du patrimoine avec Montréal Explorations. Bernard Vallée est membre du CPM depuis 2012.

Le personnel en soutien au CPM

Le CPM est soutenu dans l'accomplissement de son mandat par une équipe de trois personnes attirées à la permanence, qui est partagée avec le Comité Jacques-Viger. Ce personnel en soutien aux comités fait partie de l'équipe du Service du greffe.

Geneviève Gagnon, secrétaire d'unité administrative, est responsable de la planification et de la gestion des activités quotidiennes et effectue également la gestion de la documentation.

Deux professionnelles, conseillères en aménagement, font la recherche, l'analyse et la rédaction associées au mandat du CPM et le représentent au sein de divers comités et groupes de travail : Julie St-Onge, historienne formée en patrimoine, ainsi qu'Hilde Wuyts, détentrice d'une maîtrise en architecture et d'un DESS en conservation du patrimoine, qui a réintégré son poste occupé temporairement jusqu'en janvier 2017 par Alexandra Lemarcis, détentrice d'un baccalauréat en design architectural et d'une maîtrise en aménagement, option conservation.



Geneviève Gagnon

Secrétaire d'unité administrative



Julie St-Onge

Conseillère en aménagement



Hilde Wuyts

Conseillère en aménagement



Alexandra Lemarcis

Conseillère en aménagement (en remplacement)

ANNEXE 3

BILAN DES ACTIVITÉS DU CPM ET DU COMITÉ MIXTE

En 2017, le CPM a connu une hausse de ses activités pour une troisième année de suite. Il a tenu 30 réunions, parmi lesquelles 7 réunions du comité mixte. Sur l'ensemble des 269 dossiers étudiés, 12 ont fait l'objet d'une lettre ou d'un commentaire du CPM, tandis que 36 ont donné lieu à la production d'un avis : 28 du CPM et 8 conjointement avec le Comité Jacques-Viger. La liste des avis produits en 2017 peut être consultée à la page 46.

Statistiques du CPM depuis sa composition en 2002 :

281 réunions

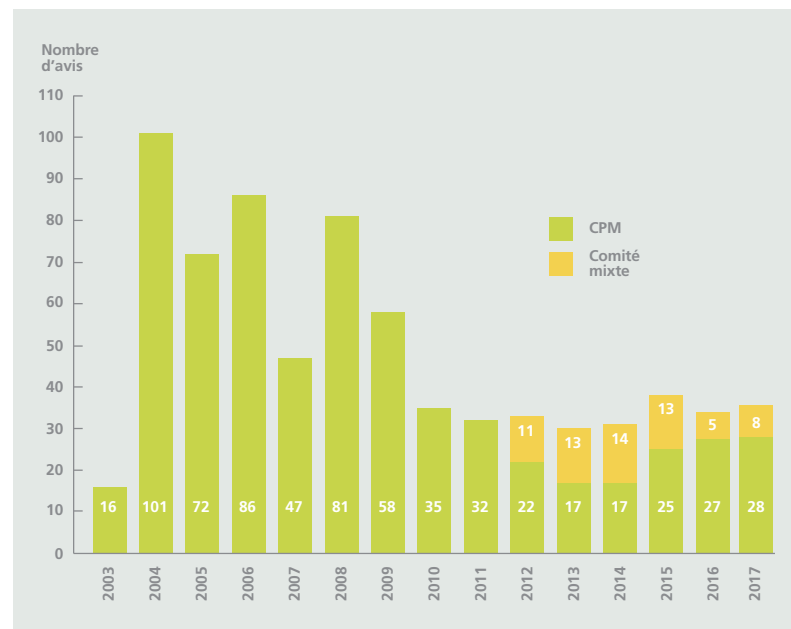
- 234 réunions du CPM
- 47 réunions du comité mixte

4 017 dossiers étudiés

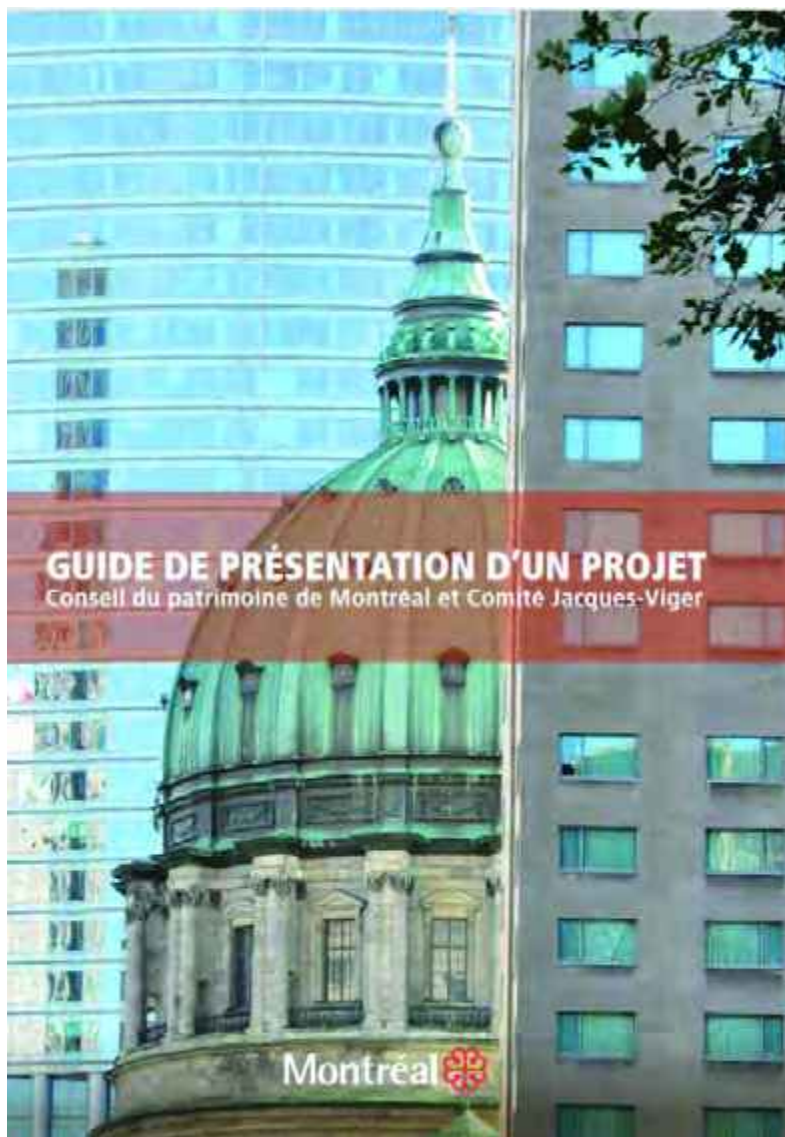
980 avis et commentaires

- 913 avis et commentaires du CPM
- 67 avis et commentaires du comité mixte

Nombre d'avis produits par le CPM et le comité mixte depuis sa composition



Développement de nouveaux outils



Produit en mai 2017, le « Guide de présentation d'un projet » est un outil pour tous les professionnels de la Ville qui souhaite inscrire un projet pour une demande d'avis au Conseil du patrimoine ou au Comité Jacques-Viger.

Dans le but de mieux informer sur son fonctionnement et d'aider les représentants de la Ville et des firmes externes à se préparer à une présentation de projet devant le Conseil du patrimoine de Montréal, celui-ci a produit, en collaboration avec le Comité Jacques-Viger, un Guide de présentation d'un projet disponible en ligne à l'adresse ville.montreal.qc.ca/cpm dans la section « À propos du conseil ». Il est destiné aux employés de la Ville et des firmes externes venant présenter un projet pour avis. Il les informe sur le rôle et le fonctionnement des deux instances, le processus de présentation d'une demande d'avis et la préparation du dossier de présentation.

Liste des avis et commentaires produits en 2017

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Ahuntsic-Cartierville				
Institut Pacifique 2901, boulevard Gouin Est	Démolition partielle et agrandissement	Avis		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
10875, rue Saint-François-d'Assise	Démolition et remplacement	Avis		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
2630, boulevard Gouin Est	Agrandissement	Avis		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Lot vacant, rue du Pressoir	Nouvelle construction	Avis préliminaire		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet Aire de protection de la maison du Pressoir
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce				
Oratoire Saint-Joseph 3800, chemin Queen-Mary	Phases A2 et A3 du projet de réaménagement	Avis		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Centre de la petite enfance du CHU Sainte-Justine	Nouvelle construction	Commentaire		Situé partiellement dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Collège Jean-de-Brébeuf 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine	Remplacement des fenêtres	Commentaire		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Collège Notre-Dame 3791, chemin Queen-Mary	Démolition d'une cheminée	Commentaire		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Place de la Laurentienne de l'Université de Montréal	Réaménagement	Commentaire		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
LaSalle				
Ancien hôtel de ville de LaSalle 13, rue Strathyre	Démolition partielle, réhabilitation et agrandissement	Avis		Immeuble patrimonial cité
Lachine				
Maison des sœurs de Sainte-Anne de Lachine 1950, rue Provost	Conversion		Avis préliminaire	
Le Plateau-Mont-Royal				
Projet Saint-Viateur Est	Revitalisation		Avis	Aire de protection du monastère des Carmélites
5445-5455, avenue De Gaspé	Construction d'une passerelle		Avis	Aire de protection du monastère des Carmélites
Le Sud-Ouest				
Patrimoine bâti	Modification à la carte du patrimoine bâti dans le Plan d'urbanisme		Avis préliminaire	

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve				
Église Saint-Victor 2505, avenue Hector	Démolition partielle et transformation		Avis préliminaire et avis	
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles				
Parcs Saint-Joseph et du Cheval-blanc	Aménagement d'une place publique	Avis préliminaire		Site patrimonial cité du Vieux Village de Rivière-des-Prairies
Rosemont—La Petite-Patrie				
Italian Pentecostal Christian Church 8724, rue Fabre	Démolition et remplacement		Avis	
Services centraux de la Ville				
Pôle famille du parc La Fontaine	Réaménagement du secteur	Avis préliminaire		
Kiosques du lac aux Castors Parc du Mont-Royal	Aménagements paysagers	Avis préliminaire et avis		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Parc Jeanne-Mance	Réaménagement des terrains de tennis	Avis		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Maison du Meunier 10897, rue du Pont	Réfection	Avis préliminaire et avis		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Kiosque de perception de tennis du parc La Fontaine	Remplacement du kiosque	Avis		
Promenade Fleuve-montagne	Ajout d'interventions artistiques	Avis		Situé en partie dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Vespasienne du parc La Fontaine	Restauration du bâtiment	Avis		
Lac aux Castors du parc du Mont-Royal	Aménagement de quais	Commentaire		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Plan d'action en patrimoine 2017-2022	Projet de Plan d'action en patrimoine	Avis préliminaire et avis		
Pierrefonds-Ouest	Projet de développement immobilier		Avis préliminaire	
Maison Thomas-Brunet 187, chemin du Cap-Saint-Jacques	Réfection	Avis		Immeuble patrimonial cité
Plan directeur du parc La Fontaine	Projet de plan directeur d'aménagement	Commentaire et avis préliminaire		
Plan directeur du parc La Fontaine	Étude de caractérisation du cadre bâti	Avis préliminaire		
Maison Mary-Dorothy-Molson 9095, boulevard Gouin Ouest	Travaux d'entretien	Commentaire		Immeuble patrimonial cité

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Rue Peel	Travaux de réaménagement de la voirie	Avis		Situé en partie dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal et dans le site patrimonial déclaré de Montréal
Fontaine du parc La Fontaine	Réfection de la fontaine lumineuse	Avis préliminaire		
Ville-Marie				
2100-2122, rue De Bleury	Démolition et transformation	Avis		Aire de protection des façades de la rue Jeanne-Mance
Place Ville-Marie 1, place Ville-Marie	Transformation de l'esplanade	Avis préliminaire et commentaire		
Édifice Birks 1240, rue du Square-Phillips	Transformation	Avis		Aire de protection de la Maison William-Dow
Île Sainte-Hélène	Phase 1b du projet de réaménagement de la partie ouest de l'île : aménagement de la promenade riveraine haute	Avis		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
3090, rue Jean-Girard 1311, avenue des Pins 3177, chemin Saint-Sulpice 1733, avenue Cedar 1291, Redpath-Crescent	Aménagements paysagers de terrains privés	Commentaire		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Parc du bassin Bonsecours 400, rue de la Commune	Installation d'une grande roue	Commentaire		Site patrimonial déclaré de Montréal
Avenue des Canadiens-de-Montréal et angle des rues Peel et De la Gauchetière	Réaménagement de la voie publique	Avis		Situé en partie dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada; Immeuble patrimonial classé (gare Windsor); Lieu historique national du Canada de l'Église-Anglicane-St. George

Activités de formation et de concertation

En plus de son mandat visant la production d'avis sur des projets, le CPM participe à différentes activités de représentation organisées par la Ville de Montréal, des organismes paramunicipaux, des organismes du domaine de l'aménagement ou du patrimoine ou des groupes de recherche universitaires. Au cours de la dernière année, les membres et l'équipe permanente du CPM ont été appelés à participer à différents événements pour échanger sur des enjeux patrimoniaux, renforcer les liens avec les acteurs municipaux et développer leurs connaissances.

Tables de concertation et réunions avec l'administration municipale

Le CPM a participé à sept activités liées à des tables de concertation ou à des réunions avec l'administration municipale.

La Table de concertation du Mont-Royal, mise sur pied en 2004 dans la foulée de la création de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, regroupe plusieurs acteurs concernés par l'avenir du mont Royal. Le CPM y participe en tant qu'observateur et, à ce titre, il a assisté en 2017 à trois réunions (24 mars, 2 juin, 24 novembre). Il a aussi participé à une séance du Groupe de travail de la Table de concertation du Mont-Royal sur les projets d'aménagement du domaine public (8 novembre).

Le CPM est également membre de la Table de concertation du Vieux-Montréal, organisme créé en 1994. Il a assisté cette année à une seule réunion (27 mars).

Le président du CPM a présidé le jury de la première édition d'Opération patrimoine Montréal (27 juin), qui se veut une nouvelle mouture de l'ancienne Opération patrimoine architectural de Montréal. Cet événement vise à reconnaître et à célébrer le patrimoine qui forge l'identité montréalaise, qu'il soit matériel ou immatériel.

Le président du CPM a également participé à une réunion de travail avec la gestionnaire du projet de restauration de l'hôtel de ville (31 janvier).

Activités de représentation et de formation

La permanence et les membres du CPM participent à de nombreuses activités de représentation et de formation visant à parfaire ses connaissances du milieu patrimonial et à tisser des liens avec les acteurs concernés. Ils ont ainsi pris part à six conférences au cours de l'année : le midi-conférence sur l'ouvrage « Montréal en évolution » de à Jean-Claude-Marsan (12 janvier); la visite guidée du secteur Saint-Viateur Est et la conférence de Massimo Preite intitulée « Patrimoine industriel et paysage culturel au sein de la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO » (16 janvier); la conférence « Réussir l'habitat dense » (28 août); la conférence « Centre-ville de Montréal : tous les espoirs permis? » (11 septembre); la Journée du patrimoine olympique (29 septembre); et enfin le lancement de « L'Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal : une perspective jeunesse du Conseil Jeunesse de Montréal » (29 août).



Organisé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec à l'ancienne chapelle de la Maison de la Providence sur la rue Fullum, le Forum sur le patrimoine religieux a été l'occasion pour les acteurs en ce domaine d'échanger sur le patrimoine religieux moderne et le tourisme religieux.



Érigé en 1912, l'ancien hôtel de ville de Maisonneuve reflète le désir d'aménager une cité industrielle modèle. Après l'annexion à la ville de Montréal en 1918, l'édifice a eu diverses fonctions, devenant la Maison de la culture Maisonneuve puis la Bibliothèque municipale du quartier. En 2017, il a fait l'objet d'un concours d'architecture en vue de sa rénovation et de son agrandissement. Les armoiries de l'ancienne Ville de Maisonneuve ornent toujours le parterre de l'entrée.

L'équipe du CPM a également participé à six colloques : le Symposium Montréal transitoire organisé par la Ville de Montréal en collaboration avec la firme l'Entremise (26 et 27 janvier); le colloque Le patrimoine bâti judiciaire de Montréal (19 mai); le colloque Rendez-vous Collectivités viables : planifier une croissance urbaine à faible impact climatique (25 mai); le festival Vivre le patrimoine! (18 août); le Sommet national sur le patrimoine bâti (1^{er} novembre) et le Forum sur le patrimoine religieux (2 et 3 novembre).

Enfin, la permanence du CPM a assisté aux consultations publiques menées par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports sur le projet de Plan d'action en patrimoine (1^{er}, 4, 9 et 11 mai), dans le cadre desquelles le CPM a déposé un mémoire, ainsi qu'à la présentation publique des finalistes du Concours d'architecture pour l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve (10 octobre), qui fut l'occasion de se familiariser avec les processus liés aux concours d'architecture organisés par la Ville.

Crédits photographiques

- Couverture **Quartier montréalais** - iStock
- p. 7 **Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation** - Julie St-Onge
- p. 9 **Plan d'action en patrimoine** - Ville de Montréal
- p. 10 **Henry Birks & Sons [entre 1870 et 1920]** - BANQ Vieux-Montréal, Collection Édouard-Zotique Massicotte, P750 MAS-5-130-c
- p. 11 **Les 2100-2114, rue De Bleury, 1912 (détails)** - Ville de Montréal
- p. 12 **Maison de type shoebox, 1925** - Musée McCord, VIEW-23305
- p. 12 **Maison de type shoebox, 2010** - Philippe Du Berger
- p. 13 **Escalier montréalais** - iStock
- p. 13 **10875, rue Saint-François-d'Assise** - Julie St-Onge
- p. 14 **Noyau villageois du Sault-au-Récollet** - Julie St-Onge
- p. 15 **Maison du Meunier, vers 1975 (détails)** - Ville de Montréal
- p. 15 **Maison du Meunier** - Julie St-Onge
- p. 16 **Église Saint-Victor** - Julie St-Onge
- p. 16 **Parc agricole du Bois-de-la-Roche** - Ville de Montréal
- p. 17 **Interventions artistiques sur la Promenade Fleuve-montagne** - Bernard Vallée
- p. 18 **Inauguration des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance** - Archives de la Ville de Montréal
- p. 18 **Site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène** - Julie St-Onge
- p. 19 **Vespasienne du parc La Fontaine** - Denis Labine, Ville de Montréal
- p. 19 **Fontaine lumineuse du parc La Fontaine** - Archives de la Ville de Montréal
- p. 20 **Oratoire Saint-Joseph, vers 1967** - Armour Landry, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, P97-S1-D07464
- p. 21 **Esplanade de la place Ville-Marie, 2012** - Ville de Montréal
- p. 21 **Place Simon-Valois** - Denis Labine, Ville de Montréal
- p. 23 **Paroisse du Sault-au-Récollet. Tiré de : Henry W. Hopkins, Atlas of the City and Island of Montreal, s. I., Provincial Surveying and Pub. Co., 1879, p. 104 (détail)** - Ville de Montréal
- p. 25 **Armoiries de la Ville de Montréal** - Ville de Montréal
- p. 26 **Tissage de ceinture fléchée, 1986** - Archives de la Ville de Montréal

- p. 26 ***Le Montreal Snowshoe Club sur le mont Royal*** - William Notman, Musée McCord, N-1975.2.34
- p. 26 ***Événement des Tuques bleues*** - Tzara Maud Images
- p. 27 ***Événement la Chasse-balcon, Hochelaga-Maisonneuve*** - La Chasse-balcon
- p. 27 ***Les Forges de Montréal*** - Les Forges de Montréal, Mardjane Amin
- p. 27 ***Hôpital Royal Victoria, vers 1911*** - Musée McCord, M2011.64.2.3.17-P1
- p. 29 ***Hôtel de ville de Montréal*** - Commission canadienne du tourisme
- p. 31 ***Fouilles archéologiques à la place d'Youville*** - Julie St-Onge
- p. 33 ***Vue sur Hochelaga-Maisonneuve*** - Julie St-Onge
- p. 45 ***Guide de présentation d'un projet au Conseil du patrimoine de Montréal ou au Comité Jacques-Viger*** - Ville de Montréal
- p. 50 ***Forum sur le patrimoine religieux*** - Julie St-Onge
- p. 51 ***Bibliothèque Maisonneuve*** - Julie St-Onge

